

Raoul GRESSIER

**FAMILLES LE GRESSIER ET
GRESSIER**

EN BOULONNAIS

LES LE GRESSIER DE BELLANNOY

WIRWIGNES

Familles alliées

Généalogies et notes biographiques

Tome 4

Février 2005

AVANT-PROPOS

Construire un arbre généalogique n'a pas pour seul but d'aboutir à la présentation (fastidieuse diront certains) d'une énumération de patronymes et de dates. Cette tâche passionnante offre au chercheur, curieux par essence, la possibilité d'acquisitions de toutes natures (historiques, géographiques, scientifiques, économiques.....et j'en passe) qui ne peuvent qu'enrichir ses connaissances. Il va découvrir, inéluctablement, des personnages porteurs de son patronyme et leurs alliés (les généalogistes affirment à juste titre que nous sommes tous cousins), bien d'autres aussi qu'il tentera, en vain parfois, de relier à ses propres ancêtres, les documents-preuves ayant disparu. ou n'existant pas. Qu'à cela ne tienne ! Aucun souci d'ascendance glorieuse ne le perturbe. Il connaît bien la loterie génétique qui conduit, au moment de la conception, au tirage à pile ou face entre les chromosomes de ses ancêtres masculins et féminins, et multiplie à l'infini les combinaisons dont l'une a pour finalité son existence. Rencontrer, dans sa quête, des familles ou des individualités de toutes classes sociales laissant au cours des siècles un sillage qui mérite, à divers titres (ils ne sont pas toujours glorieux, mais souvent intéressants), qu'on s'efforce de le rappeler, constitue une tâche passionnante et enrichissante, chargée de découvertes en tous genres.

Mes recherches personnelles sur les **Gressier** et **Le Gressier** en Boulonnais ont fatalement révélé mes ancêtres directs (Tomes 1 et 2). La consultation des archives m'a permis de voir surgir parallèlement d'autres familles portant le même patronyme. Certaines ont imprimé leur passage dans la petite histoire, celle de tous les jours. Ainsi les **Gressier** de Hubersent (Tome 3).

Quérir en deçà du 15^{ème} siècle une origine commune à ces familles et l'authentifier par des documents originaux, relève de la gageure. Par contre, détailler leur biographie au travers de documents relevant des siècles suivants, documents qu'il faut rechercher bien longtemps parfois, est du domaine du possible. C'est un plaisir de choix. Ajoutons à cela, qu'à cette occasion, empoignant notre bâton de randonneur, nous redécouvrons notre joli pays boulonnais, charmante boutonnière verdoyante, qui nous offre, outre ses collines, ses forêts, son bocage, ses dunes, ses falaises et ses rochers, nombre de châteaux, d'authentiques manoirs, de vieilles fermes, d'archaïques églises, lieux de vie de ces familles, que nous ne manquerons pas ainsi de visiter et de contempler longuement en rêvant au passé.

Lorsqu'il m'arrive de découvrir un nouvel « essaim » de **Gressier**, une irrésistible envie s'empare de moi : c'est celle de visiter de fond en comble le site où il a vécu, de « humer » l'air qui l'a environné, de découvrir ses « repères », le ruisseau ou la source indispensable qui est proche, les sentiers qui sillonnent le terroir, la trace des chemins disparus, le dessin des champs et des haies, la proximité de la forêt ou des bosquets. Je m'intéresse aux bâtiments, j'en examine la silhouette, je les évoque dans leur siècle... et j'entre ! Le paysan boulonnais est accueillant, j'en atteste. Il suffit de lui parler de ce qu'il aime, dans le langage simple et direct qu'il apprécie.

C'est ainsi que j'ai accédé, en cet été 2002 du 21^{ème} siècle, à la ferme de **Bellannoy** sise sur le terroir de Wirwignes, berceau des **Le Gressier de Bellannoy** dont je me propose ici de retracer le trajet historique, depuis Jehan, le laboureur du 16^{ème} siècle, jusqu'à Antoine Marie Joseph, l'horloger du 19^{ème} siècle, toute une galerie de personnages dont je tenterai de dessiner les contours, et, parfois, de discerner la mentalité.

Je ne fais pas œuvre d'historien en cela, me direz-vous, j'écris pour des badauds, jugerez-vous. C'est que je me plais en compagnie des personnes que je découvre et, qu'auprès d'elles, je ne m'ennuie pas. L'historien réputé qu'était Fernand Braudel écrivait que la civilisation est géographie, elle est économie, elle est société, elle est psychologie, et il ajoutait que le rôle de l'histoire est une certaine connaissance de l'homme, en prenant l'homme au sens le plus

large, « l'appréhension du vivant » disait Marc Bloch. Ce sont les « miettes » que je recueille de cette connaissance qui m'importent.

BELLANNOY

Rendez-vous donc à Bellannoy ! C'est un lieudit de Wirwignes, noté « Plaine du Bellanoy » sur la carte I.G.N., où s'élève une seule habitation, la ferme dite de Bellanoy, sise à l'extrême sud de la commune, à l'endroit même où se rencontrent les frontières des trois villages voisins, Questrecques, Wierre-au-bois et Longfossé, ainsi que les limites des cantons actuels de Samer pour Questrecques et Wierre-au-Bois, et de Desvres pour Longfossé et Wirwignes. [Bellannoy s'est écrit parfois avec une « n ». Retenons le libellé contenant deux « n ». C'est celui qui s'est imposé par la suite].

La ferme est relativement isolée. Les fermes les plus proches se situent à un bon kilomètre : les Bergues à Questrecques, la Watine à Wierre-au-Bois, le Mauroy à Longfossé, le hameau de Tourlincthun à Wirwignes. Il nous faut parcourir 3 km pour parvenir de Bellanoy au coeur du village, lequel comprend également dans son terroir d'autres hameaux distants eux aussi du centre et de l'église : le Quenneval, la Lombarderie, Valinglin, la Haute Faude, le Petit Crocq. Implantation caractéristique des lieux où l'eau abonde

Nous sommes ici en plein milieu du bocage boulonnais, champs et prairies entourées de haies, en l'un des points les plus bas de la cuvette, à 33 m d'altitude. Les deux grandes forêts boulonnaises, celle de Boulogne et celle de Desvres, encadrent de très près le village. Le grès affleurerait autrefois à Wirwignes, et plus encore au village tout proche de Questrecques, un grès très brun, très dur, exploité en construction, tiré de quelques carrières aujourd'hui disparues. La Liane, autrefois rivière à truites sauvages, maintenant domestiquées, traverse Wirwignes à quelque 200m de l'église, puis Questrecques, recueillant au passage les eaux des multiples ruisseaux qui confluent vers elle, tels, entre autres, le ruisseau de la Haute Faude, celui du Quenneval, et, surtout, car il nous intéresse, celui de la Halle, puisqu'il sinue à 100m à peine de la ferme de Bellanoy. Cette appellation «la Halle» est assez récente. La matrice cadastrale de 1828 lui donnait le nom de ruisseau de Bellanoy. La carte actuelle IGN 2104 ET des Forêts du Boulonnais indique qu'il est formé par la réunion du Ruisseau de Sainte-Gertrude (Longfossé) et du Ruisseau de «Bellenoy » (erreur orthographique du cartographe), lequel prend sa source à Longfossé également, au lieudit «Les Tombes». Ce n'est pas dans ce ruisseau de Bellanoy que les **Gressier** puisaient leur eau de consommation courante, mais, m'a confié le fermier actuel, dans la source qui perce dans l'enceinte même de la ferme...et qu'il utilise encore pour ses besoins personnels, sans crainte d'aucune pollution ! « *Mes parents l'ont toujours bue, nous aussi, et on est toujours là !* »

Le terroir de la ferme, de la contenance approximative d'une centaine de mesures, était composé d'un ensemble compact et entier de labours, prés et bosquets, ceinturant les bâtiments, de part et d'autre du ruisseau de la Halle (de Bellanoy à l'époque), et aussi du chemin de Questrecques à Desvres, aujourd'hui disparu. Il touche au hameau de Tourlincthun par les lieux-dits «la Plaine de Bellanoy» et «le Bouloy» Nous en verrons plus loin la structure en détail lorsque nous en arriverons à **François Joseph Alexis de Bellannoy**, l'un des derniers propriétaires de la ferme, au début du 19^{ème} siècle.

Il faut faire effort d'imagination pour évoquer le vieux manoir et ses dépendances. La bâtisse a subi, au cours des siècles, nombre de modifications. On repère encore l'ancien corps de logis à un étage, plus élevé que les autres bâtiments, dont il ne reste rien de bien caractéristique, si ce ne sont de vieilles pierres de grès constituant la base des étables. Dans

l'alignement subsiste une autre construction très remaniée, transformée en local habitable. Les bâtisses annexes, granges et étables, dessinent avec le corps de logis un rectangle délimitant une cour assez vaste dans laquelle le plan cadastral de 1828 expose la présence de deux bâtiments aujourd'hui disparus. Étaient-ils aussi des lieux d'habitation ? Je note qu'en 1846, le recensement officiel de Wirwignes précise l'existence à Bellanoy de deux « maisons » et de deux « ménages », les familles **Brebion** et **Dumont**, pour un total de 14 personnes ! (3 maisons, 3 ménages et 17 habitants en 1861 ! 3 maisons, 3 ménages et 15 habitants en 1866, 3 maisons, 2 ménages et 10 habitants en 1872). J'incline à penser que le recensement a classé sous le terme Bellanoy une ou deux maisons, qui n'étaient point la ferme proprement dite, mais des habitations toutes proches

Il est vraisemblable que la ferme de Bellanoy représentait, au 16^{ème} siècle, le lieu de vie d'un paysan, propriétaire ou non, jouissant d'une certaine aisance. Je n'en tire pas la preuve absolue qu'il s'agisse, comme le suggère Rodière, d'une possession ancienne, en tant qu'arrière-fief tenu de la seigneurie de La Billarderie par **Ferry Le Gressier**, écuyer, sieur de la Grave et de Pittefaux. Ceci dit avec tout le respect et l'admiration que je dois à notre incontournable historien et généalogiste du Boulonnais. Il écrit en effet (Ms-232 .A.D.Arras) : *« La Billarderie – Fief, commune de Wirwignes. Il est à remarquer que la Billarderie et Bellanoy sont tous deux dans la commune de Wirwignes et que la limite de la commune les contourne pour les y laisser. Il est assez vraisemblable que Bellanoy soit l'arrière-fief tenu de la seigneurie de la Billarderie par Ferry Le Gressier en 1553. Rôle des fiefs du Boulonnais du 25 août 1553 »* Il est exact que la « *Coppie du rôle de la taxe pour les fiefs et arrière-fiefs du comté de Boullenois* » en date du 25 août 1553 (Bibliothèque municipale de Boulogne – Ms 731 F) nous apprend, page 30, que « *les fiefs mouvants de la seigneurie de la Billarderie* » sont ceux de « *Simon Duwicquet 2 fiefs, François Brisse 2 fiefs, Philipote Framery 1 fief, Ferry Gressier 1 fief, Guillaume Le Vasseur 1 fief* ». Plusieurs « fiefs » donc, relèvent de la Billarderie.

Examinons la carte IGN actuelle de ce secteur. Le lieudit « La Billarderie » y figure toujours, mais me paraît représenter une superficie relativement restreinte de terres à labour longeant la Liane qui ne pouvait englober, me semble-t-il, l'ensemble des fiefs ci-dessus désignés. Ce qui laisse à penser que l'étendue de ces fiefs allait bien au-delà du territoire désigné actuellement sous le nom de Billarderie et que le Bellanoy, sis cependant à quelque 2 ou 3 km, pouvait bien être le fief d'un certain « Ferry Gressier » (nous allons le retrouver plus loin), et non pas « Ferry Le Gressier, sieur de la Grave », ce que précise bien le rôle de 1553. Le terme d'« arrière-fief » employé par Rodière est le synonyme du terme « fief mouvant » employé dans le document de 1553. L'arrière-fief relevait directement du fief dominant (ici la Billarderie). Il pouvait effectivement s'appliquer au Bellanoy.

L'argument de la ligne frontière qui contourne de très près la Billarderie et Bellanoy pour les inclure tous deux dans la commune de Wirwignes, ne peut décider à lui seul de l'appartenance de Bellanoy au Sieur de la Grave. Carte IGN consultée, on s'aperçoit, actuellement, que cette limite laisse bien Bellanoy à Wirwignes, mais abandonne la Billarderie... à Crémarest ! (La Billarderie a appartenu aux **Flahaut**, qui habitaient le château de la Fresnoye à Crémarest !)

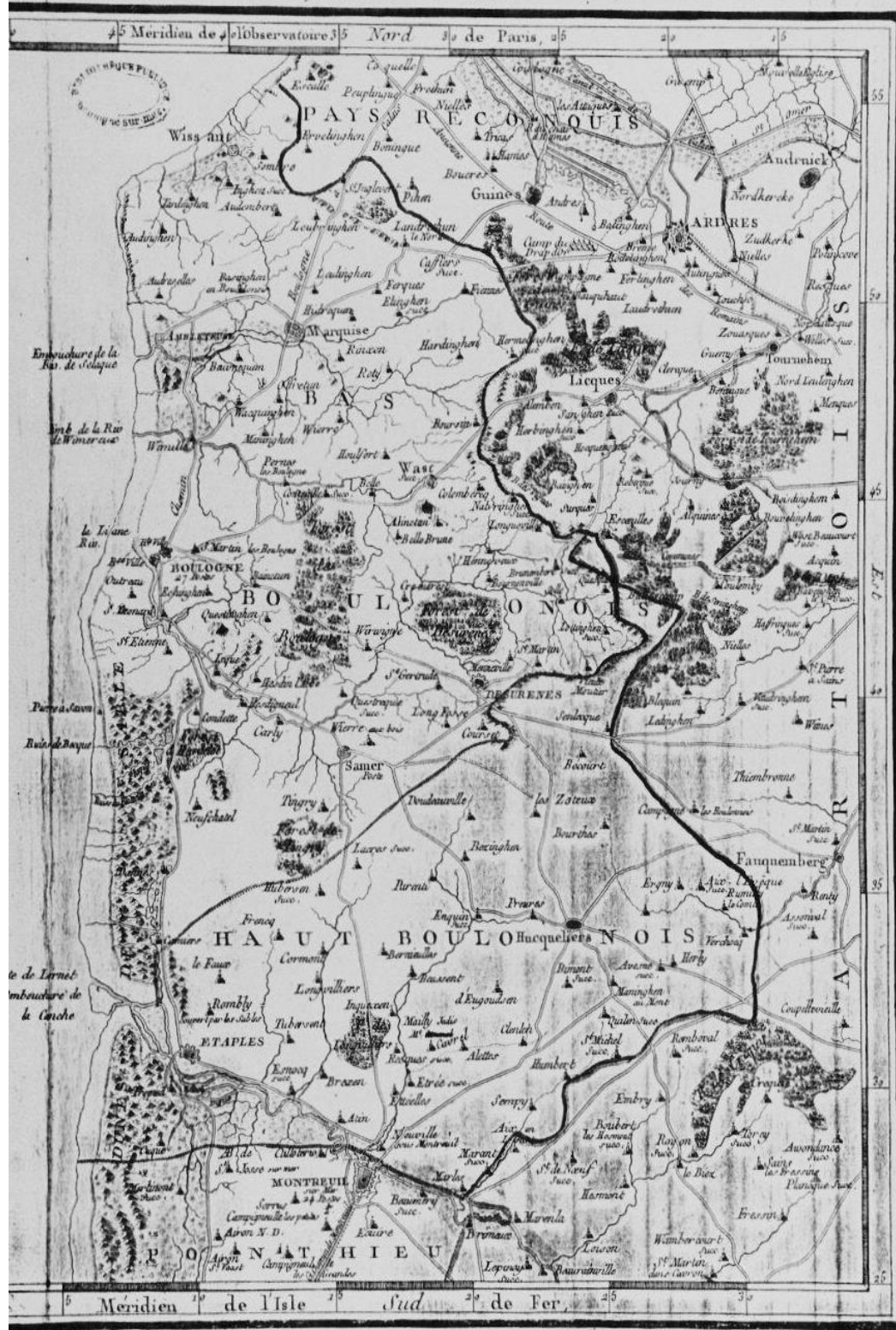
Les **Le Gressier de Bellanoy** ont-ils appartenu à la famille de **Ferry Le Gressier** ? L'hypothèse est séduisante. Je ne peux la tenir comme indiscutable. J'aurai lieu d'en traiter dans le chapitre qui va suivre. Le premier **Gressier** reconnu demeurant à **Bellanoy** y apparaît. Puis-je avouer, qu'après avoir remué nombre de documents poussiéreux, je n'ai pu, à leur lecture, que relâcher, quelque peu parfois, la bride à l'imagination ?

* * *



La Ferme de Bellannoy en 1980

de des Sciences par R. Phelipeaux ancien professeur de Mathématique de l'Ecole
 de Londres en l'année 1784.





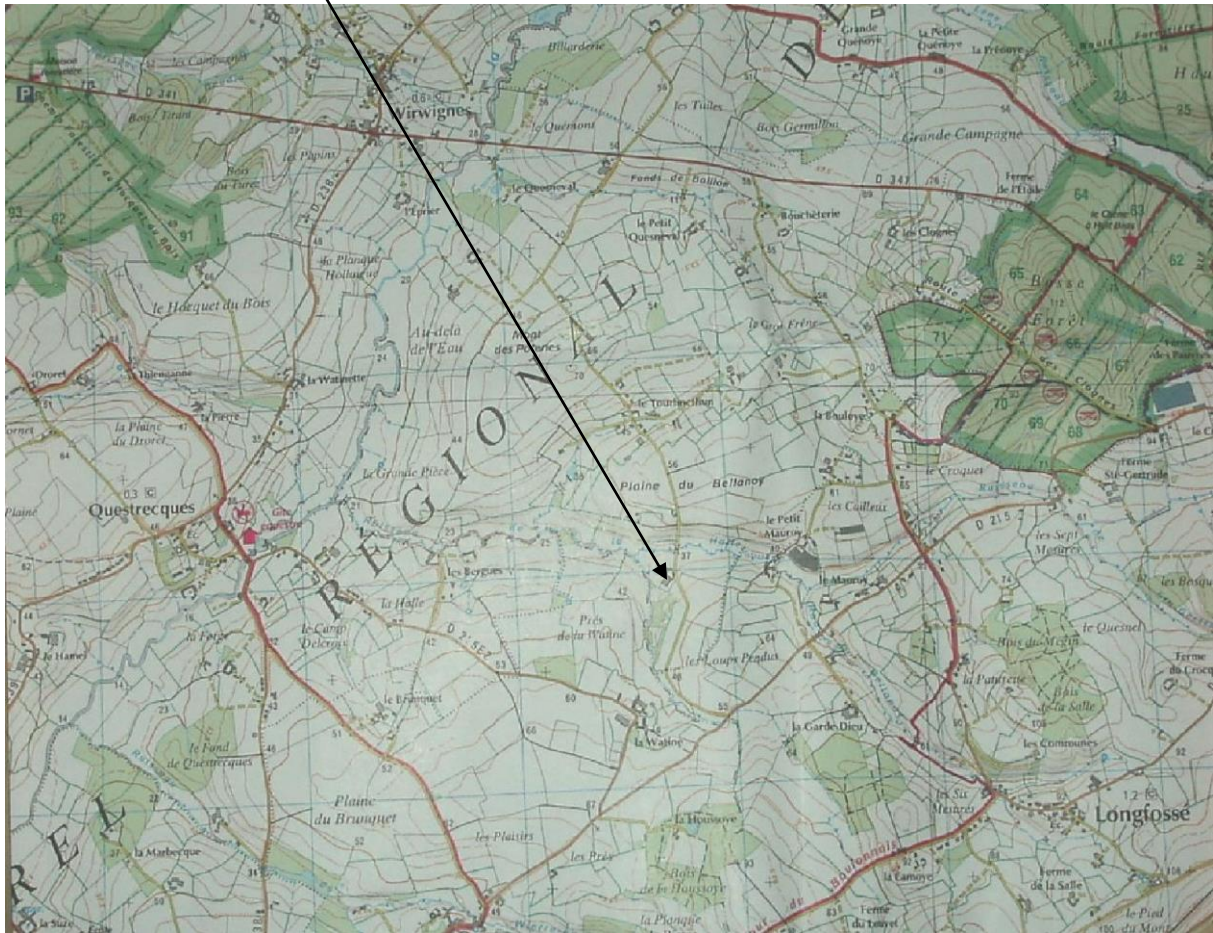
Carte de Cassini

Les alentours de Bellannoy : « Wirwignes, Questreque, Tourlingtun, Montor, la Watine, . Wierre aux Bois, Samer ».

Page précédente

Carte du Bas Boulonnais et du Haut Boulonnais en 1784
(Bibliothèque municipale de Boulogne)

Ferme de Bellannoy



Carte IGN 2104 ET – 31-10-2000 – Boulogne-sur-mer

Wirwignes et Bellannoy entre les deux forêts, celle de Boulogne et celle de Desvres

Où les Jehan Gressier se bousculent !

J'en vois trois...qui n'en font peut-être qu'un ...ou deux !

Voici le premier.

Le onzième jour du mois de mars de l'an de grâce 1577, en l'étude des notaires royaux Jacques **Duhamel** et Antoine **de la Poterye** sise au bourg de Samer au Bois, un groupe de sept personnes délibérait. A en juger par la gravité de leur physionomie, le sujet abordé ne pouvait être que très sérieux C'est, en effet, d'un homicide et de ses conséquences que l'on discutait. Deux personnages que l'on devinait d'un rang social supérieur menaient les débats pendant que le garde-notes en transcrivait l'essentiel. Noble homme Antoine **du Blaisel**, seigneur du Haut Blaisel et de Wirwignes, et Claude **de Lesseline**, venaient d'entendre Robert **Fourcroy** laboureur à Bellebrune et Thomas **Fourcroy**, son fils, père et frère de défunt Robert **Fourcroy**, passé de vie à trépas par le délit de Jehan **Ohier** « *homme d'armes des ordonnances du roy sous la charge de monseigneur le Duc d'Aumont* », et de « *Jehan Gressier, laboureur demeurant à Bellanoy, paroisse de Wirwignes* ». Claudine **Routier**, l'épouse du décédé, accompagnée de son père, Guillaume **Routier**, seigneur de la Motte de Herquelingues et de Pierre **Lebacre** son oncle, demeurant à Isques le Moutier, avait exposé ses doléances.

Quelles avaient été les circonstances et le lieu de l'homicide ? Mystère ! L'acte notarial n'en fait pas mention. En ces temps troublés, où nobles boulonnais et laboureurs servant dans les Troupes Boulonnaises qui assuraient la défense de notre petit pays depuis Louis XI, possédaient personnellement cheval et armes, les homicides dûs aux rixes n'étaient pas rares. Nous ne pouvons énumérer ici que quelques conjectures : rixe, imprudence, jeu dangereux, différend, guet-apens... Je pense que l'on peut écarter cette dernière hypothèse. Elle aurait donné lieu à une rémission dont nous aurions découvert la trace sur les Registres du Roy déposés aux Archives Départementales. Lorsqu'il ne présentait pas les signes d'un acte prémédité, l'homicide pouvait encore, à cette époque, être jugé devant le seigneur du village et donner lieu à une indemnisation envers la famille de la victime, tout cela se déroulant devant notaire. J'incline à imaginer qu'il en fut ainsi en l'étude de Samer, dans laquelle je souligne l'absence des deux auteurs de l'homicide. Ceci me laisse à penser qu'Antoine **du Blaisel**, seigneur de Wirwignes (homme d'armes lui aussi des ordonnances du roi, sous la charge du duc de Montmorency), pouvait représenter Jehan **Gressier**, et Claude **Lesseline**, la famille **Fourcroy** (la formulation de l'acte est assez ambiguë, elle indique que Claude Lesseline est cousin sans préciser nettement de quelle famille).

Des tractations ont probablement précédé l'établissement du document. Il apparaît, en effet, que les protagonistes, qui ne sont pas de vulgaires manants, habitaient des lieux voisins et se connaissaient parfaitement.

Un Nicolas **Ohier**, fils de Marc, « écuyer », demeure à Wirwignes en 1606. Je ne peux affirmer qu'il appartienne à la famille de Oudard **Ohier**, né vers 1540, laboureur à Houllefort, fils de Pierre **Ohier**, laboureur propriétaire à Houllefort et de Marguerite **Moullière** (voir Gentilshommes et Laboureurs du Boulonnais, de M.Parenty et H.Lorge, p.267). Il est possible que Jehan **Ohier** soit apparenté à cette famille. C'est un «homme d'armes». Au 15^{ème} siècle, Charles VII avait créé un corps de troupes de cavalerie composé de nobles armés, montés sur chevaux caparaçonnés, appelés gens d'ordonnances ou hommes

d'armes. En Boulonnais, où nobles et laboureurs aisés se retrouvaient et se cotoyaient dans les Troupes Boulonnaises, on appelait hommes d'armes, tous ceux qui, nobles ou non, servaient à cheval, armés de toutes pièces. Ce qui se trouvait être le cas de Jehan **Ohier**, lequel n'était pas noble.

Robert **Fourcroy**, le défunt, était fils de Robert **Fourcroy**, dit « *Michault* », époux de Marguerite **Hurtrel**, habitant Bellebrune, qui était lui-même fils de Robert **Fourcroy** dit aussi « *Michault* », laboureur à Crémarest, le village voisin de Wirwignes.

Claudine **Routier**, la veuve, fille de Guillaume **Routier**, Sieur de Herquelingue, était la sœur de Robert **Routier**, habitant Herquelingue, lequel Robert **Routier** avait eu maille à partir au sujet de la succession des susdits Pierre **Ohier** et Marguerite **Moullière**, dévolue à Marguerite **de la Beusse** leur petite-fille (Fonds Lecat, minute du 15-4-1575 – A.D.). Ce différend aurait-il eu quelque incidence sur l'acte criminel de Jean **Ohier** ?

Que venait faire Jehan **Gressier** dans tout cela ? Ce n'est pas un homme d'armes, il est désigné « laboureur », mais laboureur armé (comme les laboureurs du Boulonnais). Je ne sais s'il est marié, l'acte ne le mentionne pas. Vraisemblablement ami de Jean **Ohier**, j'imagine qu'il lui a prêté main-forte.

Pour mieux meubler les relations qui pouvaient exister entre tous ces personnages, relevons qu'une certaine Isabeau **Mallot** se remarie à Samer (4 E 128/2 Potterie - 9-1587) avec « *honorabile homme* » Martin **Framery**, marchand brasseur, dont la sœur Jeanne **Framery** deviendra l'épouse de „, Antoine **Gressier de Bellannoy**. Isabeau **Mallot** était épouse en premières noces de... Claude **Lesseline** ! (Son fils, Pierre **Lesseline**, Sieur de la Maloterie, était en 1620, grand bailli de Samer).

Regagnons l'étude de Maîtres Duhamel et Potterye où les personnes présentes, la voix chargée d'émotion, évoquent « *la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ* », « *la fragilité de notre nature* », l'ignorance dans laquelle nous sommes de « *l'heure de la mort ou le moien par lequel elle doit advenir* », puis pardonnent aux deux coupables... et passent aux choses sérieuses, en l'occurrence, le paiement comptant par les fautifs de trois cents livres « *en bons deniers d'or et d'argent aiant cours dans ce royaume* ». Ce qui n'était pas cher payé la vie d'un homme !... mais se réalisait couramment en ce siècle dans le Boulonnais.

Ce Jehan **Gressier**, demeurant à Bellannoy, nous intéresse et c'est vers lui que nous revenons. Il est malaisé de le situer généalogiquement avec précision parmi les autres Gressier demeurant à Wirwignes (car il y en a d'autres), et, particulièrement, de présumer qu'une relation parentale avec Ferry **Le Gressier**, Sieur de La Grave, ait pu exister. Déclarons d'emblée qu'aucune trace écrite (acte notarial ou administratif, registre de catholicité, etc...) ne milite en faveur de cette hypothèse (si elle existe, où se dissimule-t-elle ?). Pour étayer ce que j'avance, il n'est pas inintéressant, je pense, d'examiner quelques documents relatifs à Ferry **Le Gressier**.

Dans le Manuscrit 232 (A.D.Arras) Rodière en mentionne les sources : ouvrages de A.et E. **de Rosny**. Pour la descendance de Ferry, il se réfère aux renseignements recueillis par Jean **Delepierre** en 1915, le même Jean **Delepierre** ayant établi un petit tableau généalogique incomplet des **Le Gressier de Bellannoy** dont il est issu et qu'il soupçonnait être parents des **Le Gressier de la Grave**, sans qu'il ait pu le prouver (ce petit tableau figure dans le Ms de Rodière)..Les notes de Rodière sont fragmentaires et laissent subsister, à mon sens, bien des interrogations.

Ferry **Le Gressier** se serait marié vers 1550 avec Antoinette **de Camoisson** veuve en 1540 de Jehan **Accary**, « escuier », Sieur de la Loge. Elle était fille de Pierre **de Camoisson**, « escuier », vicomte d'Ambleteuse, Sieur d'Oupehen, marié en 1510 avec Marguerite **Rohart**, fille de Pierre **Rohart**, « escuier », Sieur de Bertenaire, et de Marie **de Hesninoeul** habitant Pittefaux. L'Inventaire des Archives Ecclésiastiques Série G Tome 1^{er}

A.D. Arras, indique dans le chapitre des recettes de Notre-Dame de Boulogne pour 1553, en son folio 55 page 76a : « *Antoinette de Camoisson femme de Ferry Le Gressier* »

Ce dernier portait déjà le titre de « escuier ». Mais l'était-il vraiment ? N'est-ce pas, comme le suggère **La Gorgue-Rosny** dans ses Recherches Généalogiques en Ponthieu et Boulonnais, le souvenir des années passées dans le corps des cavaliers des Troupes Boulonnaises qui incita certains membres de familles boulonnaises à se qualifier écuyers, alors que cette appellation était réservée à la noblesse ?

Il est Sieur de La Grave (La Grave est un hameau de Samer). Il va ajouter, après son mariage : « et de Pittefaux ». Selon E. **de Rosny**, il comparait avec la noblesse du Boulonnais en 1550 « *possesseur d'autres fiefs à Etaples et ailleurs, bailli féodal et maire d'Etaples* ». La coutume d'Etaples, rédigée en 1550, le fut en sa présence et celle de Nicolas **Fierard** second mayeur et échevin, Jean **Pelé**, Jean **Gambier**, Guillaume **Lesne** et Adrien **Flahaut**, échevins. Il est encore maieur en 1552 : « *Est comparu devant nous, Ferry Le Gressier, maieur de la ville d'Estappes, accompagné de Jehan Gambier, eschevin de ladite ville* » (Registres du Roy de la Sénéchaussée du Boulonnais - 1550-1556 – fo 1080 – A.D.)

Le 25 août 1553, le rôle de la taxe pour les fiefs et arrière-fiefs du Boulonnais, le désigne sous la simple appellation de Ferry **Gressier**.

Le 26 mars 1554, une minute notariale (Rodière – Ms 232) le dénomme de nouveau « *escuier, sieur de la Grave, lieutenant premier et général de Monsieur le Bailly d'Etaples* ». Il semble donc n'être plus maieur d'Etaples

Un contrat d'avril 1564 (Rodière- 12J Ms 196 – Notaires de Montreuil) conclu par Antoine **d'Aigneville** l'est par devant « *Ferri Gressier, escuier, Sieur de La Grave, lieutenant premier et général de Mr le Bailly d'Etaples, du Cocquet et de Bellefontaine* ». Ce document et, en particulier sa date, me plonge dans la perplexité, car je relève par ailleurs dans le Registre du Roy (B 2 – A.D.Arras) notant « *L'Assemblée des trois Etats du pais du Boulloinois* » (*Gentilshommes du Boulonnais* - folio 194), en date du **6 mars 1560**, la présence de Jacques **Gressier**, Sieur de La Grave et de Pittefaux. Or, Rodière citant de Rosny, indique qu'il est fils de Ferry **Le Gressier** et d'Antoinette **de Camoisson mariés vers 1550**. Ceci donne donc l'âge d'une dizaine d'années à Jacques **Gressier** lorsqu'il comparait en cette Assemblée, ce qui me paraît impossible. Ce dernier ne serait-il pas le fils issu d'un précédent mariage inconnu de Ferry **Le Gressier** ? Seconde remarque : ce dernier ne paraît pas dans l'Assemblée de 1560, alors que le contrat de 1564 me donne la preuve qu'il est encore en vie.

Autre interrogation. Selon E. **de Rosny** (dixit Rodière Ms 232), dans le « Registre contenant les noms des gens de main-morte et autres particuliers qui ont mis au greffe de la Sénéchaussée du Boulonnais la déclaration de leurs fiefs au sujet du droit de francs-fiefs et nouveaux acquets qu'on voulait lever », on trouve : « *Le 28 décembre 1571 et es années 1572 et 1573, devant Antoine Chinot, Sieur du Val, lieutenant général en la Sénéchaussée du Boulonnais, commissaire pour le Roi en cette partie, en la présence de Gilbert Monet, procureur du Roi, sont comparus les tenants-fiefs ci-dessous qui ont fait leur déclaration :*

.....*Ferry Le Gressier*..... »

S'agit-il bien de Ferry Sieur de la Grave ? Plausible, mais non évident comme nous allons le voir par la suite. Rappelons cependant qu'on nommait francs-fiefs les fiefs qui bénéficiaient de la franchise ou de certaines prérogatives dont jouissaient ceux qui les possédaient, mais qu'un roturier, depuis une ordonnance de Philippe III (1273-1275), pouvait tenir un fief acquis par succession, mariage ou achat depuis plus de 20 ans, et payait alors le droit de franc-fief.

Selon Rodière (12 J Ms 197 – Notaires de Montreuil) une vente est faite le 22-6-1577 par Josse **Caron**, habitant Etaples, de maisons et terres à Villiers Saint-Josse, tenues de Ferry **Gressier**, Sieur de la Grave. Cela peut signifier que ledit Ferry est toujours vivant à

cette date, mais on peut penser aussi que ces immeubles ont été tenus à une date antérieure par Ferry décédé avant 1577

Ces deux derniers documents ne lèvent pas mes incertitudes sur le personnage de Ferry **Le Gressier**.

C'est, en effet, que m'est apparu, daté du 17 juin 1574, un document notarial découvert par Henri **Lorge** (qui n'a pas manqué de m'en informer et...d'en déchiffrer la plus grande partie !). Il est tiré du «Protocole des notaires de Desvres – 1573-1574- folio 131 » (A.D.Arras – 4 E 61/255) passé à Desvres devant Nicolas **Légier** et Loys **Daverdoing**.

En voici un extrait :

*« Ferry **Gressier** laboureur demeurant à Wirwignes pour son proffict cleric et évident aparant subvenir a sa grande et urgente affaire payer et satisfaire ses créanciers vers lesquels il est tenu et redevable, mesme soy acquitter et descharger de certaines grandes sommes de deniers qu'il est redevable envers le trésorier de boullenois par lequel il est en voye destre rigoureusement traicté en justice , n'ayant présentement moyen dy satisfaire nest en faisant la vendition qui enssuit, a par pure et urgente nécessité qui a ce faire le contraint, et par luy juré et affirmé et tesmoigné et suffisamment approuvé par nicolas gressier sergent et garde de la forest de boullongne et bastien bouquelaire laboureur demeurant a Wirwignes, ses parents et amys, tesmoings dignes de foy, et moiennant le prix et somme de trois escus au denier a dieu et unze et dix sols tournois pour le vin du présent marché, et pour deniers principaux la somme de cent soixante huit livres quinze sols tournois vint sols pour chacune livre que le dit comparant a eu et receu comptant en la présence des dits notaires sousignés en bonnes espèces d'escuz d'or soll. et pistoles et aultres deniers ayant cours en ce royaume de Anthoine du Blaisel, escuyer, sieur du dit lieu du Haultblaisel, homme d'armes des ordonnances du roy soubz la charge de monseigneur duc de Montmorency...*

vend une masure et jardin a usage de prey scéant audit lieu de Wirwignes et contenant deulx mesures et un quarteron de terre ou environ enclos de toutes parties de hayes, tenant dun bout au grand chemin qui maisne de Desurenne a Boullongne, d'aultre bout aulx terres de Gilles Légier, d'une liste vers Wirwignes a jehan Flahault de la Billardrye et d'aultre liste aux terres des héritiers de feu jehan flahault de le fresnoye, qu'il a acquis de Guillaume Vasseur, lesquels deux mesures et un quarteron de terre ledit vendeur a déclaré estre tenu assavoir cinq quarterons tenant au chemin cy dessus déclaré de J. sieur de la Pasture.

Dixseptième jour de juin lan mil cinq cent soixante quatorze »

Voici donc un Ferry **Gressier** qui ne m'apparaît guère s'identifier au Ferry **Le Gressier**, sieur de la Grave, que nous avons vu en 1550, escuier, maieur d'Etaples, possesseur de fiefs à Etaples, «lieutenant premier et général de monsieur le Bailly d'Etaples en 1554 et 1564». Est-ce le même que nous découvrons maintenant, simple «laboureur» à Wirwignes, redevable «de certaines grandes sommes de deniers envers le trésorier de boullenois», risquant « destre rigoureusement traicté en justice » ? Est-ce le même **Le Gressier de la Grave** dont Rodière détaille l'impressionnante descendance constellée de maieur, notaire, marchands, militaires, qui ont bénéficié, semble-t-il, de la fortune de leurs ancêtres ? (Ms 232). Est concevable, pour moi, l'hypothèse de détecter ici le Ferry **Gressier** tenant du fief de la Billarderie dans le rôle de 1553, et non Ferry **Le Gressier**, sieur de la Grave.

Un lien de parenté proche ou éloigné, une relation d'amitié, peuvent entrer dans le domaine des possibilités qui rapprocheraient les deux « Ferry »: improbable fils cadet, légal ou batard reconnu (bénéficiaire en tant qu'héritier, selon la Coutume du Boulonnais, du quint réservé aux puînés), neveu, cousin germain ou issu de germain portant le prénom de son parrain, etc... Tout ceci n'est qu'hypothèse. Une petite remarque cependant : la maison et le

jardin vendus tiennent «*d'un bout au grand chemin qui maisne de Desurenne a Boullongne*». Ce même chemin, actuellement la départementale D 341, cotoie la Billarderie où se situait le fief de Ferry Gressier.

Un autre détail de l'acte notarial a retenu mon attention : les témoins Nicolas **Gressier** et Bastien **Bouquelaire** sont cités «*parents et amys*». J'incline à penser, qu'au-delà de cette formule peut-être rituelle, cela pourrait signifier que Nicolas soit véritablement parent de Ferry, Bastien étant l'ami. Une recherche généalogique orientée vers Nicolas **Gressier** ne me conduirait-elle pas vers Ferry **Le Gressier**, et pourquoi pas vers Bellanoy ? [J'ajoute que le patronyme du second témoin que je «décode» difficilement **Bouquelaire**, ne me semble pas bien «sonner» boullonnais. Il pourrait bien être **Bacqueler** et se rapprocherait du patronyme d'un certain Toussaint **Bacquelet** qui, le 5-5-1633, épouse à Wirwignes, Jehanne **Gressier**, fille d'Antoine **Gressier** de Bellanoy -nous le verrons plus loin- Ce patronyme évoluera et deviendra **Baclet**]

Je livre ici quelques éléments tirés des recherches relatives à Nicolas **Gressier**, recherches que j'ai limitées à la période 1570-1670.

I – a - Nicolas Gressier «*sergent de la forest de Boullogne* », oncle et tuteur de Antoine de **Cugny**, fils de Robert de **Cugny** et de Marguerite **Gressier** (celle-ci sœur de Nicolas) loue à Nicolas de **Carlu** et Marguerite **Langlois** sa femme, le moulin à eau des Prez appartenant au dit **Cugny** avec la maison et dépendances pour 3 ans –renouvellement– (Fonds Lecat – notaire Prudhomme – 17-5-1570).

- **b** - Transaction entre Nicolas **Gressier** et Liénard **de la Beusse** (notaire Prudhomme – 17-3-1571)

- **c** - Jean **Le Masson** demeurant à la Coquarderie à Questinghen et Catherine **Guérard**, sa femme, donnent la jouissance de leur maison et terres d'une contenance de 42 mesures à Nicolas **Gressier** et Marguerite **Le Masson** sa femme, leur fille, à charge de payer une rente de 3 écus 1/3 à Nicolas **Le Masson** marchand à Boulogne (notaire Langlois – 4 E 47/167 – 27-10-1586).

- **d** - Testament de Marc **Moullière**, garde et sergent de la forêt de Desvres, mari d'Antoinette **Masson**, laquelle était sœur de Marguerite **Masson**, devenue veuve de Nicolas **Gressier** ((notaires Prudhomme et Dauvergne – 12-5-1596).

II – a – Guy Gressier, laboureur à Wirwignes, reconnaît qu'il lui appartient une maison et 16 à 17 mesures de terre à Wirwignes que feu Nicolas **Gressier**, son père-grand, avait pris à rente par contrat du 8-5-1568, de Mathieu **du Blaisel**, escuier et Sieur du Haut Blaisel (4 E 48/22 – notaire Carpentier à Boulogne –15-11-1616).

- **b** – Pierre **Poitevin**, laboureur à Tourlincthun (petit hameau tout proche de Bellanoy), constitue une rente de 50 livres en faveur de l'église de Wirwignes. Guy **Gressier** et Antoine **Gressier** (de Bellanoy) signent cet acte. Peut-être faisaient-ils partie du conseil de fabrique (groupe qui veille à l'administration des biens de l'église) ? 4 E 61/256 - 26-5-1617.

- **c** – Acte notarié (transport) concernant Guy **Gressier** et Guillaume **Dumuret**. On y a la confirmation que Marguerite **Le Masson** est bien la mère de Guy **Gressier** et qu'elle est décédée à la date de l'acte : 24-4-1624 (notaire Hache – Boulogne).

- **d** – L'acte du 15-11-1616 cité au paragraphe **a** précisant que Nicolas **Gressier** est le père-grand de Guy **Gressier**, j'en conclus que Nicolas **Gressier**, époux de Marguerite **Le Masson**, est fils de ce Nicolas dont je ne connais pas l'épouse.

III – a – Nicolas Gressier, probablement né à Wirwignes entre 1605 et 1610, contracte mariage le 28-10-1634 en l'étude du notaire Mansse de Marquise (4 E 102/530 –

acte no 24). Il est assisté de Ninon **Desvallois** veuve de Guy **Gressier**, Antoine **Gressier** son oncle (qui ne sait pas signer, à ne pas confondre donc avec Antoine **Gressier** de Bellannoy) Bernard **Carpentier**, oncle du côté paternel, Gilles **Desvallois** demeurant à Wirwignes, cousin germain. Il épouse Péronne **Roussel** fille de Jacques **Roussel** et de Marie **Fuzelier**. Il reçoit une maison, grange, étables, cour et jardin de 23 mesures à Wirwignes, aboutant à la terre de Nicolas **de Neuville**, provenant de la succession de son père Guy **Gressier**.

- **b** – Le registre paroissial de Wirwignes porte à la date du 3 juillet 1637 (!) la mention d'un mariage de Nicolas **Gressier** avec « *Pér...* ». Le nom n'est pas indiqué. Il semble, néanmoins, que ce mariage soit bien celui qui figure dans le contrat signé à Marquise en 1634!

- **c** – Sur ce même registre paroissial, on trouve le 19-6-1642 la naissance de Jehanne, fille de Nicolas **Gressier** et de Péronne **Roussel** (parrain Antoine **Dupré**, marraine Jehanne **Accarie**), puis, le 4-2-1650, le remariage de Nicolas **Gressier** avec Jacqueline **Lemattre** de la paroisse de Bellebrune, Nicolas étant signalé fils de Gilles (Guy ?) **Gressier** et de ...Nanon **Dachicourt** !! Il y a là une confusion que je ne m'explique pas, si ce n'est que Guy **Gressier** aurait contracté deux mariages et que l'une des deux épouses serait non pas la mère mais la belle-mère de Nicolas **Gressier**. Je relève qu'une famille **Dachicourt** habitait Wirwignes ou ses environs : Ferry **Dachicourt** tient un fief nommé le Rietz Hanon près du Hocquet du Bois à Wirwignes (Bibliothèque de Boulogne – Ms 164/290 – Terrier de la Seigneurie de Questrecques – 17-2-1550). J'ajoute qu'un Gilles (Guy ?) **Desvallois** a assisté au contrat de mariage de Nicolas **Gressier** à Marquise en tant que cousin germain.

Ce second mariage de Nicolas voit la présence de Gilles (Guy ?) **Gressier**, son frère, lequel décède à Wirwignes le 13-12-1678, âgé de 70 ans, qui serait donc fils de Nicolas **Gressier** et de Péronne **Roussel**.

Du second mariage de Nicolas sont nés à Wirwignes : Marie 22-4-1650, Jean 28-10-1654, Antoinette 30-2-1657, Nicolas 28-5-1662.

IV – a – Jehanne **Gressier** contracte mariage le 24-1-1670 (4 E 127/36 – notaire Le Vasseur – Samer). Elle est accompagnée de Nicolas **Gressier**, son père, et de Jacqueline **Lemattre** sa belle-mère, d'Antoine **Dupré** son parrain et d'Antoine **de Mieurre**, laboureur à Wirwignes « *son bon amy* ». Elle épouse François **Paillart**, de Hesdigneul, fils de feu Jacques **Paillart** et de Marguerite **Prévost**. Jehanne **Gressier** reçoit en dot 500 livres, deux vaches et 11 septiers de blé. Détail : elle ne sait pas signer.

- **b** – Jean **Gressier**, fils de feu Nicolas **Gressier** et de Jacqueline **Lemattre**, travaillant à la ferme du Château à Isques, épouse ...**Durieu** (contrat de mariage du 12-1-1692 – 4 E 48 – notaire Gillon – Boulogne).

Mis à part le Jehan **Gressier** mêlé au trépas de Robert **Fourcroy**, rien n'apparaît donc clairement, dans les investigations que j'ai entreprises, qui touche de près ou de loin aux **Gressier** de Bellannoy. Cette petite « embardée » généalogique dans le secteur de Wirwignes, qui pourrait -qui sait ?- se révéler non dépourvue d'utilité, ne me fait pas perdre de vue la voie principale sur laquelle évoluent les Jehan **Gressier** demeurant à Bellannoy, que j'ai entr'aperçus dans les documents notariés.

Voici le second de ces Jehan Gressier

Le 7 novembre 1594, soit près de vingt ans après l'homicide de Robert **Fourcroy**, un (nouveau ?) Jehan **Gressier**, époux de Béatrix **Pillon**, demeurant lui aussi à Bellanoy, signe, en cette même étude de Maître **Potterye** à Samer, le « *bail à loyer* » d'une maison, jardin, prés, pâtures et terres à labour « *scéant a Tourlinghetun* » (hameau de Wirwignes touchant à Bellanoy), à Jehan **Follet**, cheval-léger sous la charge de Monsieur **de Lenclos**, demeurant à Longfossé (4 E 123/3 – A.D. Arras).

Ces biens appartiennent en réalité à Jehanne **Fournier**, héritière, fille d'un précédent mariage de Béatrix **Pillon** avec feu ... (prénom illisible – l'écriture de cette minute notariale est épouvantable) **Fournier**, icelle Béatrix « *aiant le gouvernement et administration de Jehenne* » (cette dernière est donc mineure – moins de 25 ans). De plus, le couple **Gressier-Pillon** se porte fort de Mariette **Fourmanoir**, veuve de Andrieu **Fournier**, demeurant à « *Ouve en Arthois* », et « *douairière* » de la maison et terres ci-dessus désignées.

Quelles informations sûres pouvons-nous tirer de ce document ? Peu en vérité. Ce Jehan **Gressier**, habitant lui aussi Bellanoy, a épousé une Béatrix **Pillon** qui en est vraisemblablement à son second mariage. Il est donc, en principe, d'un âge disons moyen. Ce mariage est-il pour lui le premier et le seul ? On ne peut l'affirmer. L'acte ne le mentionne pas veuf. A-t-il des enfants ? Rien n'est moins certain. Il pourrait éventuellement se confondre avec le premier Jehan **Gressier**, mais on ne peut l'attester. Sa signature, ferme et bien dessinée, justifie une alphabétisation indiscutable, et l'appartenance à la couche des laboureurs aisés.

Un troisième Jehan !

Si Maître **Potterye**, notaire à Samer en cette fin du 16^{ème} siècle, revenait sur terre en ce 21^{ème} siècle, à ma demande, il me confierait, je n'en doute pas, ce qu'il sait des trois Jehan **Gressier** qui ont été ses clients, car, une fois de plus, c'est en son étude que fut rédigée, le 1-12-1597 (4 E 128/3 – A.D. Arras) une transaction qui fait suite au décès ... d'un Jehan **Gressier** « *vivant demeurant a belanoi* » !

Un Anthoine **Gressier** se présente, nommément désigné « *filz unique et héritier des deffunts Jehan Gressier et Jenne Le Vasseur vivant demeurant a belanoi* ». Voici donc une information sûre, indiscutable. Elle ne me permet pas cependant d'établir un lien généalogique entre les trois Jehan. Puis-je confondre ce Jehan 3 avec le Jehan 2, époux de Béatrix **Pillon**, que je tente d'assimiler de manière très improbable au Jehan 1 mêlé à l'homicide de Robert **Fourcroy** ?

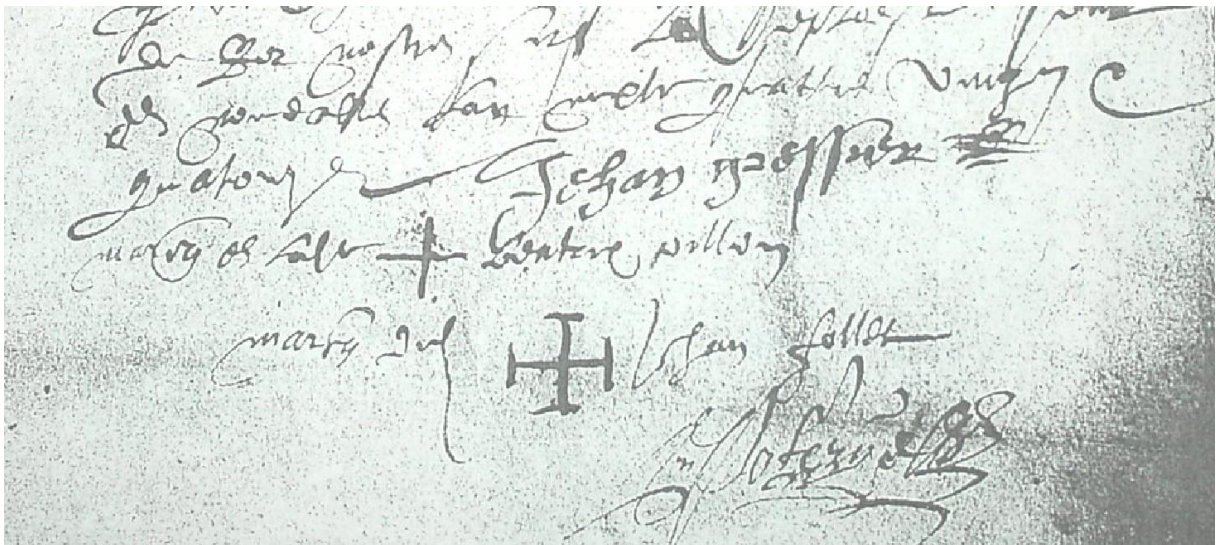
Anthoine **Gressier**, fils unique de Jehan 3, vraisemblablement majeur à la date du 1-12-1597, peut être né vers 1570, date qui pourrait convenir à une paternité des Jehan 1 et 2. Si nous sommes en présence de Jehan différents, il nous faut admettre que le Jehan 3, vivant aussi à Bellanoy était le frère (on a vu à cette époque attribuer le même prénom à deux frères – voir les **Le Vasseur** du Vieilhame, Tome 3 des **Gressier**) ou le cousin des Jehan 1 et 2. Revenons à l'acte notarié du 1-12-1597. Aucun testament ni inventaire n'ont été établis après le décès de Jehanne **Le Vasseur** mère d'Antoine **Gressier**, « *femme en premières nopces dudit Jehan Gressier son père* », ni d'ailleurs après le décès d'Adrienne **Crendalle** « *femme en troisième nopces de Jehan (Le) Gressier* » [pour la première fois je vois apparaître la particule « Le » devant le patronyme Gressier de Bellanoy]. Ces « *troisièmes nopces* » sont-

elles le fait de Jehan (**Le**) **Gressier** ou d'Adrienne **Crendalle** ? On peut hésiter. Le document notarié nous apprend que celle-ci a été l'épouse du sieur Siméon **Bry** décédé, et que les quatre enfants issus de ce mariage, Jeanne l'aînée, Adrien, Marie et Antoinette, les puînés, sont représentés par Jehan **Bry**, frère de Siméon, « *françois caron, mary et bail de massette de crendalle, cousin germain auxdits enffants et Jehan Le Vasseur mary et bail de Jacqueline Quoquet cousine auxdits enffans* ».

Reconnaissons comme très aléatoire la possibilité pour ce Jehan no3 d'avoir été deux ans auparavant l'époux de Béatrix **Pillon** dont le nom n'apparaît pas dans le contenu de cette transaction. J'incline à penser, sans l'affirmer de manière péremptoire, que les Jehan 1 et 3 sont un même personnage.

La bouteille à l'encre, dans laquelle s'agitent ces trois Jehan **Gressier**, m'incite donc, prudemment, à ne faire débiter la généalogie des **Gressier de Bellannoy** qu'à partir du couple Jehan **Gressier** – Jehanne **Le Vasseur** que je fais suivre.

Il n'est pas impossible que la découverte ultérieure d'un détail significatif, niché je ne sais où, résolve « l'énigme des trois Jehan ». Le hasard sait trouver ceux qui savent s'en servir ! Je ne manquerai pas d'apporter, si l'occasion m'en est offerte, l'additif approprié dans le Tome suivant des **Gressier et Le Gressier en Boulonnais** qui sera le Tome 5.

A photograph of a handwritten signature in a historical document. The signature is written in a cursive script and includes the name 'Jehan Gressier'. Below the name, there is a large, stylized initial 'H' followed by 'Gressier'. The document is aged and shows some wear.

Signature de Jehan **Gressier**, époux de Béatrix **Pillon**, dans le bail de 1594

* * * *

I – Jehan GRESSIER et Jehanne LE VASSEUR

Les informations sûres que nous avons recueillies concernant ce Jehan **Gressier** sont bien maigres. Elles proviennent de l'acte notarié du 1-12-1597.

Jehan **Gressier** est décédé avant cette date, plus probablement en 1596. Ceci me conduit à signaler l'erreur que je relève dans un document dont je possède la photocopie, mais non la référence hélas !, et dans lequel il est attribué à « notre » Jehan le testament effectué chez Maître Pottery de Samer le 9 mars 1597 (4 E 128/3). Ce document, dont le déchiffrement est une véritable torture, me permet d'affirmer que le Jehan Gressier en question est un « *soldat de la compagnie de cavailliers de Monsieur de Campaigno* », qu'il a été grièvement blessé ce jour à Samer et qu'il a deux enfants Pierre et Marguerite. Il ne sait signer, il dessine maladroitement une croix dont chaque branche est entourée d'un cercle. Ces indices ne coïncident visiblement pas avec le personnage de Jehan **Gressier** qui, nous le savons, a un fils unique, Antoine, et n'est sûrement pas analphabète.

Nous pouvons vraisemblablement situer la naissance de « notre » Jehan dans la décennie 1540-1550. J'ai découvert un peu plus de précisions sur son épouse, Jehanne **Le Vasseur** originaire de Questrecques, où réside Jehan **Le Vasseur**, laboureur, frère d'icelle, (et oncle maternel d'Antoine **Gressier**). Celui-ci, qui ne sait pas signer, appose une croix caractéristique que je retrouve dans le contrat de mariage, en date du 13 janvier 1610, de sa fille Liévine **Le Vasseur** avec Antoine **Lefebvre** (4 E 128/6- Notaire Pottery – Samer). Il y est désigné Jehan **Le Vasseur l'aîné**, époux de Jacqueline **Petit**. Le 15-2-1618, le contrat de mariage de Jacques **Le Vasseur**, fils de Jehan, décédé, et de Jacqueline **Petit**, avec Jehanne **Flahault** (4 E 48/547 – notaire Dubuir – Boulogne) confirme la parenté de Jehan **Le Vasseur l'aîné** et de Jehanne **Le Vasseur**, mère d'Antoine **Gressier**, ce dernier étant donc bien cousin germain de Jacques **Le Vasseur**.

Un second Jehan **Le Vasseur** figure dans la transaction de 1597. A ne pas confondre avec le précédent. Celui-ci ne sait pas signer. Il est « *mary et bail de Jacqueline Quoquet, cousin aux dits enfants* » (les enfants **Bry**).

Un troisième Jehan **Le Vasseur** laboureur à Questrecques, assiste au mariage de Jacques **Le Vasseur** en 1618. Son identification pose problème car il est déclaré oncle de Jacques ! La conclusion s'impose : il est frère de Jehan **Le Vasseur l'aîné** ! Deux frères portant le même prénom, cela pouvait arriver, on leur attribuait des surnoms (voir les **Le Vasseur** du Vieilhame, Tome 3). Je doute cependant et me demande s'il ne s'agit pas là d'une erreur du tabellion. Je pense plutôt à un frère de Jacques. Ne serait-ce pas ce Jehan **Le Vasseur** qui a épousé Péronne **Follie** et assiste en compagnie de son épouse au mariage de son fils Hiérosme avec Marguerite **Montewis**, fille de François **Montewis** et de Marguerite **Durot** (CM du 22-1-1622 – notaire de Neufville, Boulogne – 4 E 47/4), dont le frère, Jehan, épousera Françoise **Gressier**, fille d'Antoine ? Bel amalgame de **Gressier** et de **Le Vasseur**, tout à fait typique de ce siècle !

Dans le tome 1 des familles **Vasseur** du Boulonnais (fonds Vasseur – Archives Communales de Boulogne), André Vasseur désigne l'ascendant de Jehan **Le Vasseur** : ce serait Alliaume **Le Vasseur**, né vers 1525. « *Le 13-1-1561 (notaire Dubuir- - Boulogne) Jean de Montewis vend 2 mesures de terre à Alliaume Le Vasseur, laboureur à Questrecques. Celui-ci est encore cité le 6-10-1581 (notaire Prudhomme à Boulogne), avec Jehan son fils*

aîné, laboureur à Questrecques. Il décède peu après : le 3-1-1582, sont mentionnés les héritiers d'Alliaume à Questrecques ».

Il me paraît commettre ensuite une confusion lorsqu'il déclare Jehan **Le Vasseur** l'époux de Péronne **Follie**, comme étant le fils aîné d'Alliaume. Le contrat de mariage de Liévine **Le Vasseur** (voir plus haut) présente nettement Jehan **Le Vasseur l'aîné**, époux de Jacqueline **Petit**. C'est donc qu'existe, en principe, un Jehan **Le Vasseur le jeune** qui en est le fils, donc le frère de Jacques. Reconnaissons que la généalogie des **Le Vasseur** de cette époque peut se muer en véritable casse-tête....et pardonnons à André Vasseur dont les travaux continuent, pour moi, à faire autorité.

Cette petite parenthèse relative aux **Le Vasseur** contribuera, je l'espère, à éclairer l'ascendance maternelle d'Antoine **Gressier dit Bellannoy**, qui suit.

Proposons deux épouses sûres à Jehan **Gressier** : Jehanne **Le Vasseur**, la première, qui lui donne un fils unique, Antoine, et Adrienne **de Crendalle**, la seconde, qui en serait à troisième union et ne lui aurait pas donné de descendant. Cette dernière comptait-elle parmi ses aïeux les **de Crendalle**, escuiers, sieurs du Hert à Pittefaux ? Tout au plus, je note que des **Crendalle** habitaient Crémarest, proche de Wirwignes, à cette époque.

Tableau synoptique (très approximatif) des Le Vasseur de Questrecques

I - Alliaume Le Vasseur
1525-1582

II – 1 Jehanne Le Vasseur+ av.1597
x Jehan Gressier + av.1597

II - 2 Jehan Le Vasseur l'aîné +av.1618
x Jacqueline Petit

III – 1 Antoine Gressier
x Jeanne Framery vers 1610

III – 1 Liévine Le Vasseur
x Antoine Lefebvre – 1610
III – 2 Jacques Le Vasseur
X Jehanne Flahault - 1618
III – 3 Jehan Le Vasseur
x Péronne Follie -1600

IV – 1 Françoise Gressier
x Jehan Montewis – 1635-

IV – 1 Hiérosme Le Vasseur
x Marguerite Montewis – 1622

* * * *

II – 1 Antoine GRESSIER dit Bellannoy et Jeanne FRAMERY

C'est le document notarié du 1^{er} décembre 1597 que nous venons d'analyser qui introduit pour la première fois le personnage d'«**Antoine Gressier dict Bellannoy**», dans la biographie de cette famille. La particule « dict » peut signifier « de », suivie, mais rien n'est moins sûr, du nom d'un fief ou arrière-fief. Je ne dispose d'aucun repère daté qui me permet d'estimer son âge avec précision. Tout au plus, je peux considérer qu'il a atteint ou peut-être dépassé l'âge de la majorité, c'est-à-dire 25 ans à cette époque : je prends pour argument le fait qu'il recueille de son père « *son cheval sous poil bay et une cavale sous poil gris harnaché et les armes* », ce qui m'apparaît correspondre au don accordé à un adulte. Je note également le tracé de sa signature, très net. Elle ne changera jamais au cours de son existence et se remarquera d'emblée par les deux « r » du patronyme écrits sous la forme de deux majuscules « **R** ». Elle est révélatrice d'un minimum d'instruction octroyé par une famille qui en avait les moyens.

Je situe sa naissance dans la décennie 1565-1575. C'est dire qu'il a vécu, avant son mariage, la période tragique des guerres de la Ligue. Je souligne qu'à proximité de Wirwignes se dressait la forteresse du Mont Hulin, position stratégique de première importance, âprement disputée, emportée en 1588 et passée en 1589 sous le commandement de Claude **de Bécourt**, sieur de l'Enclos, intrépide ligueur, dont le lieutenant n'était autre que Jehan **du Blaisel**, son beau-frère, de la famille des **du Blaisel**, seigneurs de Wirwignes. On sait que les ligueurs se répandirent dans les villages voisins, ralliant bon gré, mal gré, les tièdes et se livrant à des excès dont souffrit la population. Nombre d'engagements eurent lieu avec les troupes royalistes. Avec Desvres, presque entièrement détruit en 1594, Wierre-au-Bois et Crémarest, Wirwignes fut un des villages qui eurent à subir ces épreuves. La menace espagnole était aussi présente. Claude **de Bécourt**, qui avait traité, moyennant finances, avec l'Espagne, lui offrait « *de faire guerre offensive au prince de Béarn* », mais refusait de lui céder le Mont Hulin. Il attendit d'ailleurs plusieurs mois après la levée de l'excommunication du pape, pour se soumettre l'un des derniers à Henri IV.....moyennant le versement d'une rente de 33 écus 20 sols et 1200 livres versés à son compte par les soins de Guillaume **du Blaisel** ! « Il apporta ensuite à servir le roi de France la même impétuosité qu'il avait mise à le combattre » (Abbé Delamotte – La France aux enchères – La Ligue – Le siège du Mont-Hulin – Bibliothèque de Boulogne – B 7265). Cette fougue fut d'ailleurs utile dans la mesure où les Espagnols inquiétèrent le Mont Hulin jusqu'en 1638.

Dans ces circonstances et dans ces lieux, que faisait Antoine **Gressier**, que les minutes notariales postérieures à 1600 me présentent invariablement en homme d'armes à cheval pour le service du Roi ? Les archives sont muettes à ce sujet. Je pense que dans le village des Seigneurs **du Blaisel**, ligueurs, il a prudemment rallié ce mouvement, préservant ainsi ses biens, et que, le moment de la soumission générale venu, après s'être très probablement frotté aux troupes royales et aux Espagnols, il a rejoint, avec prévoyance, le service du Roi. Jehan **Gressier**, son père, a-t-il perdu la vie au cours de ces nombreux affrontements survenus de 1588 à 1597, entre royalistes, ligueurs et Espagnols ? Rien ne permet de l'affirmer, si ce n'est que l'année 1597, pendant laquelle la bataille fit rage au Mont Hulin, est l'année vraisemblable de sa mort, qui, semble-t-il, fut inopinée, aucun testament n'ayant été établi, rappelle le document de 1597. Rappelons qu'il fallut trois tentatives aux Espagnols, le 16 mai, le 1^{er} juin, puis la dernière le 28 septembre avec une armée de 6000

hommes, pour que la garnison de 180 hommes de l'imprenable forteresse sous le commandement du fameux Sieur de L'Enclos, se rendit enfin (Archives de Pierre Pillain)

Quoiqu'il en soit, l'orage des guerres de religion passé, Antoine **Gressier**, en fils unique, soucieux de perpétuer le nom et de préserver les biens de la famille, va se mettre en quête d'une épouse digne de son rang, et la trouver en la personne de Jehanne **Framery**, fille de bonne famille, dont le père, Jehan **Framery**, Sieur de la Rivière, propriétaire, habitait Beuvrequen, proche de Marquise. Pour les amateurs de généalogies anciennes, je signale que la Déclaration des fiefs et francs-fiefs du 28 décembre 1571 cite « *Jean **Framery**, demeurant à Beuvrequen, fils de Jean, fils de Baudechon, fils d'Andrieu* », et La Gorgue-Rosny ajoute « *fils de Baudin qui possédait les fermes de Connincthun et d'Auvringhen en 1451* ».

Quelques mots sur la famille **Framery**. Avant 1569, Jean **Framery** a épousé Jeanne **Lemaire**, déjà veuve, selon le généalogiste Bavière, de Pierre **Germain**, Sieur de Baduicq. Intéressant est le contrat de mariage de Martin **Framery**, « *leur fils quatrième* » (évoqué page 10), car il nous édifie sur la composition de la famille **Framery**.(4 E 128/2 – 20-9-1587 – notaire Pottery à Samer)

Sont présents quatre garçons :

1 Mathieu, le mariant, « *archer des ordonnances du Roy, demeurant à Beuvrequen* » (il va s'établir brasseur à Samer) qui épouse Isabeau **Mallot**, veuve de Claude **Lesseline**, puis plus tard Françoise **Darsy**, veuve de Gaspard **Minet**, tanneur à Desvres.

2 Jean l'aîné, laboureur à Auvringhen, qui épousera Flourette **Framery**.

3 Antoine, marchand à Marquise, époux de Marie **Hibon** (CM 8-2-1584 – 4 E 47/148 – notaire Langlois – Boulogne). Il a reçu de son père la maison des Oyes à Wimille avec 180 mesures de terre.

4 Jacques

Et une fille : Marie épouse de Antoine **Leporcq**.

Je découvre une autre fille, Antoinette, épouse de Jehan **Dusommerard**, assistant au mariage de Jehan **Gressier** et d'Antoinette **Guche** le 20-1-1646.

J'émetts un doute en ce qui concerne la liste des enfants de Jean **Framery** que présente La Gorgue-Rosny dans ses « Recherches généalogiques en Ponthieu et Boulonnais ». Il y introduit une Jeanne **Framery**, épouse de Jacques **Dacquain**, demeurant à Wirwignes, que je pense être fille de Pierre **Framery**, Sieur de Sangatte, frère de Jean **Framery**, marié à Antoinette **Lemaire**, et une deuxième Jeanne épouse de Adrien **Le Roy** que je ne trouve nulle part, mais que le généalogiste Bavière prénomme Péronne, fille elle aussi de Pierre **Framery** et bien épouse de Adrien **Le Roy** . Il passe sous silence une troisième Jeanne, sûre et certaine, celle qui a épousé Antoine **Gressier** dit Bellanoy ! (Il arrivait aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles de donner le même prénom à deux enfants de la même famille. Trois Jeanne me paraît beaucoup). De même, le Pierre **Framery** qui figure dans la liste des enfants de Jean, est en fait, son frère.

, Jean **Framery** décède avant mars 1596, date d'un accord entre Jean, son fils aîné, et Jeanne **Lemaire**, son épouse, signalée veuve dans cet acte.

En l'absence du contrat de mariage Antoine **Gressier** – Jeanne **Framery**, introuvable dans les archives notariales de Samer, Boulogne et Marquise, compte tenu du fait que Jeanne **Framery**, décédée vers 1632, a donné naissance à huit enfants nettement repérés (à cette époque, les naissances se succédaient tous les 2 ans dans les familles, ne négligeons pas les morts-nés, et ajoutons la période de non-fécondité pour l'épouse), j'ai donc été incité (j'étais dans l'erreur) à situer le mariage en question dans l'espace 1610-1615, et cela d'autant plus qu'Antoine **Gressier** assistant au contrat de mariage de sa cousine Liévine **Le Vasseur**, le 13-3-1610, il n' y est nullement mentionné la présence de son éventuelle épouse (les

épouses, soumises et respectueuses, apparaissent dans les actes notariés sous la formule rituelle « *icelle autorisée du dit X..son mari* », alors que Anne **Lemaire**, épouse d'Antoine **du Camp**, y figure avec son mari (il est vrai qu'elle est cousine germaine de Liévine **Le Vasseur**, alors que Jeanne **Framery** ne l'est pas).

Mais les archives notariales sont d'une richesse infinie et l'on aurait tort de n'y rechercher que des contrats de mariage ou des testaments. Tout acte, d'apparence insignifiante parfois, est porteur d'information, qu'il s'agisse de bail, de vente, de transaction, de rente, d'obligation, de remboursement, d'inventaire, d'engagement, de procuration, etc...de tout ce qui concerne la vie des hommes dans leur temps, dans leur milieu, et j'ajouterai même dans le domaine des passions ou des sentiments. La simple précision de la date d'un événement par exemple est le point de concours d'un ensemble complexe de faits du passé et le point de départ d'un ensemble tout aussi complexe de conséquences pour l'avenir. L'important n'est donc pas la date en elle-même, le fait arbitrairement isolé, mais le positionnement du fait dans son ensemble. C'est bien cela, il me semble, le travail de l'historien. Ce que je ne prétends absolument pas être devenu, il est bien trop tard pour cela ! Mais il m'arrive d'y rêver et surtout de lire et d'admirer les écrits de Marc Bloch et de Georges Duby. C'est dans les Cahiers des Annales, dont Marc Bloch a été un des fondateurs je crois, que j'ai lu cette réflexion de Lucien Febvre, autre grand historien, au sujet des faits « *L'Histoire ne fait pas fi des faits. Faire fi des faits, cette phrase stupide n'aurait pas plus de sens pour l'historien que faire fi des briques pour un architecte. Mais l'architecture ne consiste pas plus dans les briques que l'Histoire dans les faits. Pas d'architecture sans projet d'architecte. Pas d'histoire sans hypothèse de travail conçue et formulée par un historien* ».

Regagnant ma place dans la modeste sphère qui est la mienne, je reprends les manches de la brouette dans laquelle, humble manœuvre, j'entasserai les « faits »auxquels un architecte-historien daignera peut-être, pour certains, prêter quelque attention.

La petite « brique » que je cherchais donc pour édifier la biographie d'Antoine **Gressier**, s'est trouvée nichée dans une vente d'immeuble détaillée sur quatre pages, datée du 22 octobre 1605, en laquelle j'ai eu le plaisir de discerner (avec difficulté, il faut l'avouer) dans la masse des caractères informes tracés par un notaire à l'écriture torturée, les termes que j'espérais : « *pour ledit acheteur* (il s'agissait d'Antoine **Gressier** dit Bellannoy) et *Jehanne Framery, sa femme* ». Antoine **Gressier** était donc marié à cette date et j'incline à penser que le mariage a eu lieu entre le 12-11-1603 et le 22-10-1605. En effet, le 12 novembre 1603 (4 E 48/9 – notaire Carpentier – Boulogne), une minute de ce dit notaire me paraît traiter d'un procès relatif à des acquêts et d'une procuration donnée par Antoine **Gressier** afin d'aider à la résolution d'une sentence rendue par la sénéchaussée du Boulonnais. J'y déchiffre très difficilement (je suis désolé de ne pouvoir apporter plus de précisions sur ce document ; aux virtuoses de la paléographie épineuse, je recommande cette pièce qui fera leurs délices), les noms de Nicolas **Barbier**, Nicolas **Anquier**, Jacques **Level** et Jacques **Vasseur**. Compte tenu de la nature de ce document, il m'apparaît que l'épouse d'Antoine **Gressier**, si épouse il y avait à cette date, aurait été désignée. Elle n'y figure pas. J'imagine donc que le mariage n'a pas encore eu lieu. Bien que, curieusement, sauf celui de 1605, les actes notariés qui ont succédé ne citent jamais Jeanne **Framery**.

Revenons à cet acte du 22-10-1605 (4 E 128/5 – notaire Pottery – Samer) dont nous tirons quelques renseignements intéressants. Il s'agit d'un achat d'un montant non négligeable de 253 livres. C'est celui « *d'une maison et jardin fructier sceant au dict bel annoy contenant sept quarterons de terre tenant d'une liste au ruisseau quy descend du mauroy a questreque, d'autre liste au dict acheteur... ..et de quatre mesures de terre tenant au dict ruisseau tenant d'une liste au chemin quy conduit de questreque a desurenne, d'autre liste au chemin quy conduit de bel annoy a turlingthun* ». (Le quarteron était une mesure de superficie valant le quart d'une mesure, soit une douzaine d'ares). Il suffit de jeter

un coup d'œil sur la matrice cadastrale de 1812 qui se trouve encore en mairie de Wirwignes, pour repérer les parcelles en question, proches des bâtiments de la ferme de Bellanoy, du ruisseau de la Haye (c'est le nom actuel du ruisseau qui vient de Mauroy) et du chemin qui grimpe vers le hameau de Tourlincthun (le chemin qui menait de Questrecques à Desvres a disparu) A l'évidence, Antoine **Gressier**, cherchait à regrouper autour de sa ferme le maximum de terres ...et il en avait les moyens !

Information intéressante : le vendeur se trouvait être...son homonyme et cousin ! Il s'agissait d'Antoine **Gressier**, « *soldat de la garnison du château de Montreuil, fils et héritier de Fremin Gressier* ». J'en déduis l'hypothèse probable que Jehan **Gressier**, père d'Antoine dit Bellanoy avait un frère, Fremin **Gressier**, vraisemblablement cadet et possesseur en tant que tel d'un domaine bien moindre que celui de son aîné, sis à Bellannoy.

D'autres actes d'achat de terres vont suivre, ce qui me laisse à penser que notre Antoine **Gressier** « dict Bellanoy », qu'aucun document n'a jamais qualifié « laboureur », mais toujours « homme d'armes », a mené une vie qui l'attachait plus aux affaires militaires et à l'extension de ses biens qu'au travail de la terre susceptible d'être confié à un fermier.

Ainsi, le 9-5-1617 (4 E 128/9 – notaire Potterye à Samer), c'est l'achat à Josse **Noël** et Catherine **Ancquier**, sa femme, demeurant à Tourlincthun « *d'une pièce de terre à usiage de labeur* » de 3 mesures et demie, échue à Josse **Noël** par le décès de Nicolas **Dachicourt**, frère d'Antoinette **Dachicourt** sa défunte mère, tenant aux terres d'Antoine **Gressier**, pour la somme de « *sept vingt dix sept livres payé comptant en bonnes espèces d'or et d'argent aiant cours en ce royaume* ».

Le 8 janvier 1618 (4 E 128/9 – Potterye) nouvel achat auprès des mêmes vendeurs d'une pièce de terre « *a usiage de prey* », pour la somme de 75 livres, tenant également à ses terres, qu'il fait, avec prudence, ratifier expressément le 7-1-1622 (4 E 128/10 – Potterye), après quelque difficulté d'application peut-être.

Dans la même étude, celle de maître Antoine **de la Potterye**, à Samer, ce même jour du 8 janvier, notre insatiable, fortuné et prévoyant Antoine, vise un autre cousin germain, Jacques (**Le**) **Vasseur**, de Questrecques, fils et héritier de Jehan **Le Vasseur**, au mariage duquel il va assister. Exploitant habilement le besoin d'argent du futur époux qui va convoler en justes noces le 15 février suivant, il lui soustrait pour une somme modeste de 36 livres une rente surcensière relative à une maison, jardin et terres sis à Questrecques « *aboutant au Broeucq* », appartenant à Jehanne **Goudalle**, ceci avec l'accord de Liévine **Vasseur** et d'Antoine **Lefebvre**, son époux, demeurant à Wierre-au-Bois.

« Antoine **Gressier** dict Bellannoy portant les armes pour le service du Roy soubz la charge de Monseigneur **de Haucquincourt** », c'est ainsi qu'il est constamment désigné dans les actes notariés. Il ne me surprendrait pas qu'il se soit frotté aux Espagnols après les guerres de religion, puisque l'on voit encore ceux-ci assiéger le Mont Hulin en 1637 et 1638, avant que le traité des Pyrénées en 1659 n'apporte enfin au Boulonnais le soulagement de n'être plus pays frontière, et à la forteresse du Mont Hulin la particularité de ne plus avoir d'utilité (sa démolition eut lieu en 1678).

Agé d'une soixantaine d'années, il est encore nommé comme ci-dessus dans un document de 1634. Mr **de Hocquincourt** n'était autre que Georges **de Monchy**, second fils d'Antoine **de Monchy**, le puissant Seigneur de Montcavrel. Il fut gouverneur du Mont Hulin, dont il poussa activement les travaux de défense et devint même très provisoirement gouverneur du Boulonnais en 1615. Son frère, Jean **de Monchy**, fut gouverneur du Château d'Hardelot, des châteaux d'Ardres et d'Etaples. Sous l'ombre de cette prestigieuse famille, qui avait d'ailleurs milité chez les Ligueurs au temps de guerres de religion, puis s'était rangée sous la bannière royale moyennant finances, nul doute que notre Antoine n'ait pu acquérir quelque bénéfice et aussi quelque respect. Je note, pour appuyer cette hypothèse, qu'Antoine **du Camp**, son cousin par alliance (voir le mariage de Liévine **Vasseur** pages 17

et 18), lui aussi homme d'armes, est, à la date du 22-7-1602 (mariage de Jean **Wallet** de Longfossé et de Marie **Gressier** auquel il assiste – notaire Dubuir de Boulogne), dit « *commandant du château de Desvres en l'absence de Mr de Hocquincourt, gouverneur du Mont Hulin* » [Je signale que Marie **Gressier** appartient à la branche des **Gressier** de Audembert, avec Liénard et Anseline **Gressier**].

Jehanne **Framery** décède très probablement dans les premiers mois de 1632. A la requête d'Antoine **Gressier**, l'inventaire réalisé à la suite de son décès est daté du 26 juin 1632 (4 E 128/13 – notaire Pottery – Samer).

Examinons le contenu de ce document à la rédaction duquel assistent : Charles **Vasseur** laboureur maréchal à Questrecques, Pierre **Debout** laboureur à Wirwignes, André **Mailliart** laboureur époux de Jehanne **Sommerard** « *cousin germain desdits enfants* », Antoine **Sarre** laboureur à Sainte Gertrude (Longfossé) et Pierre **Plohaye** laboureur à La Wastine (Wierre-au-Bois), tous proches voisins et bien connus d'Antoine **Gressier**.

D'entrée, l'inventaire précise qu'il s'agit bien ici de l'état « *des biens meubles délaissés par ladite deffuncte et quy estoient communs entre elle paravant son décès et ledit Gressier* ». Il est bon de rappeler ici que, selon « Les Coutumes du Boulonnais », (je me réfère pour cela à la magistrale étude que Michel Parenty a rédigée sur la dévolution des biens en Boulonnais dans son livre « Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais), les biens meubles désignaient essentiellement les meubles meublants, les ustensiles de ménage, les outils de travail, les bestiaux, les bijoux et les deniers comptants, les rentes et obligations, les « cattles » (blés verts et grains de mars), les « maréchaussées » (bâtiments séparés du corps de logis) et les « blancs bois » (arbres croissant sur le domaine, sauf les chênes et les arbres fruitiers). Ne figurent donc pas dans cet inventaire les biens appelés « immeubles » les « incorporels » tels les maisons, terres et héritages, les charges, servitudes, offices, fiefs, les « propres » échus par succession ou donation, les « acquets » obtenus hors mariage, les « conquests » acquis pendant la communauté. C'est dire que nous n'allons pas trouver, loin s'en faut, dans ce document, la liste exhaustive des biens d'Antoine **Gressier**, ni, par exemple, la superficie de ses terres, élément déterminant de la richesse (Nous allons en déceler un aperçu dans le contrat de mariage du 20-1-1646 de Jehan **Gressier**, fils d'Antoine, qui va suivre). Voyons cependant les détails et tentons d'en tirer quelques éclaircissements.

C'est un mobilier bien rudimentaire qui occupe la pièce appelée « maison ». Il est qualifié souvent « *de petite valleur* ». Peu de meubles, aucune armoire, quelques chaises, « *un petit bancq de charpentier* ». Une petite table « *de menuiserie de bois de chesne* » (20 sous), un petit buffet de menuiserie (40 sous) sont les meubles les mieux estimés. On peut penser que le cavalier Antoine **Gressier** se souciait assez peu du confort. Quelques outils sont notés :: deux cognées, deux « *houaults* », quatre fourches,, un hocquet, une pelle à four. De la vaisselle d'étain cependant (douze plats et neuf assiettes), mais aussi des écuelles de terre, des assiettes et des cuillères en bois, des cruches et des « *gattes* » de terre.

La chambre est un peu mieux garnie. Il apparaît un grand coffre fermé à clef, la maie, « *item une couche fermée de bois de chesne fasson de menuisier, un lict de plume, deulx oreillers, deulx couvertes lune blanche et lautre verte avec un matelas, le tout ny prisé, ny estimé pour raison que le dit Gressier a dict et déclaré luy appartenir...pour son rapport de mariage* ». Près du lit, voici une « *pailliasse, une castelongue, une couverture de tiretaine, six paires de draps d'étoupe et six paires de draps de lin, trente quatre aulnes de toile d'étoupe de lin* » mais aucun meuble de rangement. Curieuse abondance ensuite de nappes de trois aunes chacune, de serviettes (une vingtaine) dont quatre paires « *de fasson venise rose* ». Voici qui atténue l'impression de modestie, d'apparente pauvreté même, des objets et des lieux. Apparaissent encore 80 aunes de toile d'étoupe de lin ! Il semble, ainsi que je

l'avais signalé à propos des Gressier de Hubersent dans le tome 3, qu'à usage interne, le lin était cultivé dans le Boulonnais (le rouet familial devait fonctionner ferme).

La présence de cinq chevaux « *avec huche et harnachure* », trois charrettes et un chariot à quatre roues, est significative de l'importance de l'exploitation. S'y ajoutent dix-neuf brebis avec leurs agneaux, « *trente trois autres bestes a laine tant agneaulx que brebis et trente moutons chacun avec leur cotte de laine* », neuf vaches à lait, deux génisses, deux veaux et un taureau, deux truies, deux cochons, une quinzaine de petits cochons.

Outre le fameux « *baril a boullie* » (voir tome 3 page 58), la liste des provisions ne comporte que des pots de beurre (41 quand même !). Il doit bien y avoir du « cochon », mais il n'apparaît pas.

L'énumération classique des dettes actives et passives et de l'argent comptant qui figure dans les inventaires de l'époque est éludée au motif qu'Antoine **Gressier** « *a dit ne pouvoir spécifier ny liquider qu'au préalable on ayt compté le tout avec ceulx auxquels il est deubz et ceulx quy doibvent* ». Mais dans un ajout daté du 31 janvier 1633 annexé à l'inventaire, Antoine **Gressier** s'est trouvé tenu de déclarer « *un surplus audit inventaire de dix noef cent livres et non davantage* ». Il ne s'agit pas là d'un « trésor », mais la somme n'est pas négligeable... et il ne me surprendrait pas qu'elle soit plus importante en réalité !

Ne négligeons pas les « cattles » qui se classent dans les biens « meubles ». Ils sont là, dans la dernière page de l'inventaire, mais ils ne concernent que ceux des terres acquises pendant la communauté de mariage (les « conquêts ») : « *onze mesures de terres de la dite maison de bellannoy en bled seigle et soucrion en vert a vingt six livres la mesure...et item pareil nombre de mesures de tout mars a quatorze livres la mesure* ».

Cet inventaire fait « *pour et a la conservation tant de ses droitz que ceulx des enffants de luy et d'icelle deffuncte jehanne Framery* » a un prolongement dans la quittance de décharge que, deux années après, le 23 avril 1634, Jehanne **Gressier**, fille d'Antoine et épouse de Toussaint **Baclet**, signe envers son père, qui lui a versé la somme de 366 livres, représentant la part que Jehanne **Framery**, sa mère, lui avait réservée (4 E 128/14 – notaire Potterye – Samer).

Une information inattendue survient à ce point de l'acte notarié : « *compris en la dite somme cent livres que le dit Bellanoy paye pour et en la descharge de Antoine Gressier son fils aîné qui en était chargé par le testament de la dite feue Jehanne Framery par et en faveur du don qu'elle luy a fait de sa part de moytié d'acquests* ». Le contrat de mariage de Jehan **Gressier** en 1646, va nous éclairer à ce sujet. Antoine **Gressier**, fils aîné d'Antoine, a embrassé très vraisemblablement la carrière militaire (sous la protection de Monseigneur **de Hocquincourt**, sûrement). On ne sait où il se trouve en 1634, on n'en sait pas plus en 1646. La supposition crédible de son décès est quasiment admise. Sa disparition se confirmera

Je n'ai pu découvrir chez les notaires les quittances que, éventuellement, les autres enfants vivants d'Antoine **Gressier**, Françoise et Marie **Gressier**, ont pu également signer. Mais ce document laisse à penser que la succession de Jehanne **Framery** a été honnêtement régularisée par son époux.

* * * *



Entrée dans Bellannoy par le chemin de Tourlincthun

Descendance d'Anthoine Gressier dict Bellannoy et de Jehanne Framery

II – 1 Anthoine **Gressier** né entre 1565 et 1575
décédé entre 1646 et 1650
marié entre 1603 et 1605 à
Jehanne **Framery** décédée en 1632

Le premier acte inscrit sur les registres paroissiaux que la commune de Wirwignes conserve précieusement, est un acte de baptême de l'année 1626. Des actes de baptême et de mariage suivent, de manière assez lacunaire me semble-t-il, tout au moins pour une période de quelques années. Les premières sépultures notées ne le sont qu'à partir de 1668. Ceci explique les approximations relatives à Anthoine **Gressier** et Jehanne **Framery** relevées ci-dessus.

De même, les dates de naissance des enfants issus du couple n'ont pu être notées. Heureusement, le contrat de mariage de l'un d'entre eux, Jehan, fournit la liste de ses frères et sœurs, liste qui n'est peut-être pas reproduite dans l'ordre des naissances.

III – 1 Anthoine **Gressier**, né vers 1605. Il est indéniablement l'aîné. Confirmation en est donnée dans la décharge signée par Jehanne **Gressier** sa sœur en 1634 et dans le contrat de mariage de Jehan **Gressier**, son frère, en 1646 : « *a encore esté dict et*

*convenu et accordé qu'en cas que **Anthoine Gressier** qui estoit fils aîné dudit **Anthoine** comparant ne fut décédé comme l'on croist qu'il est, revingt pour appréhender les héritages cy dessus de sa part en la succession en formature de sa mère..... ».*

Anthoine Gressier, probablement militaire, ne reverra pas son village natal et sa famille restera dans l'ignorance de son destin.

[Nota : La formature ou morte main était une charge qui datait de l'époque féodale : c'était la part du seigneur sur les successions. Elle était devenue, il me semble, un droit de mutation].

III - 2 Pierre Gressier. Il est décédé à la date du mariage de Jehan dans le contrat duquel je lis : « *la dicte deffuncte Jehanne Framery a faict son testament par lequel elle a fait don des dix mesures de terre quy luy appartenient a Pierre, ledit Jehan, Cézar, Magdeleine, Jehanne, Françoise et Marie Gressier toutz enfants dudict Anthoine et d'elle* ». Plus loin : « *ledit Jehan a eu la part desdicts Pierre, Cezar et Magdeleine quy sont a présent déceddez* ».

III - 3 Jehan Gressier

Il suit.

III - 4 Cézar Gressier. Il est décédé lui aussi à la date du mariage de Jehan.

III - 5 Magdeleine Gressier, décédée à la date du mariage de Jehan.

III - 6 Jehanne Gressier. Elle épouse Toussaint **Bacquelet** (autres orthographes de ce patronyme : **Baclet, Bachelet**), laboureur, à Wirwignes, le 5 mai 1633, peu de temps après le décès de Jehanne **Framery**, sa mère, événement qui a dû hâter le mariage. En fonction de cette date, nous pouvons situer sa naissance vers 1610. Le couple part à Hucqueliers (nous l'avons constaté dans l'acte notarial cité plus haut). Toussaint **Bacquelet** me paraît être un laboureur de petite condition. La quittance de décharge apporte au ménage la somme de 366 livres qui pouvait bien être, en fait, la dot de Jehanne. Celle-ci n'est pas alphabétisée : sa signature est un gribouillis maladroit de quelques lettres illisibles (le notaire a indiqué à côté : « *marque de Jehenne Gressier qui a déclaré ne scavoir aultrement escrire* »). Toussaint est lui aussi analphabète.

Le couple ne serait-il pas revenu à Wirwignes si je m'en remets au registre paroissial du village qui relève le 24-1-1640 la naissance de François **Bachelet** (autre orthographe de Bacquelet), fils de Toussain et Jehanne **Gressier** ?. Un autre enfant du couple naît à ... Questrecques ! le 1-4-1649 « Marie **Baquelet** ». Toussain **Bacquelet** n'est-il pas décédé ensuite, puisque le 15-2-1655, je découvre le mariage à Wirwignes de Jacques. . .suit un nom illisible que, sans garantie, je traduis « Holuigue », fils de Guillaume et de Jeanne **Quiennery** (?), et de « Jeanne **Gressier** fille de Anthoine et de Jeanne **Framery**. Cette Jeanne **Gressier** ne peut être à mon sens que l'épouse devenue veuve de Toussain **Bacquelet** (Les premières sépultures n'apparaissent pas sur le registre paroissial de Wirwignes avant 1668 et incomplètement d'ailleurs). Je ne décèle plus sur Wirwignes la présence de ce nouveau couple.

III - 7 Françoise Gressier

Elle suit.

III - 8 Marie Gressier. Elle est l'épouse de Hiérosme **Duhamel**. Je ne trouve pas leur mariage à Wirwignes, mais quatre de leurs enfants y naissent

IV - 1 Antoine Duhamel né le 13-2-1651 – Parrain : Jean **Prudhomme**

IV - 2 Jeanne Duhamel née le 28-12-1652 – Parrain Jean **Frézel**, marraine Marie Anne **Leleu**.

IV - 3 Sébastien Duhamel né le 9-4-1656 - Parrain Sébastien **Monthuy** (il est le neveu de Marie **Gressier**) – marraine Françoise **Maillart**.

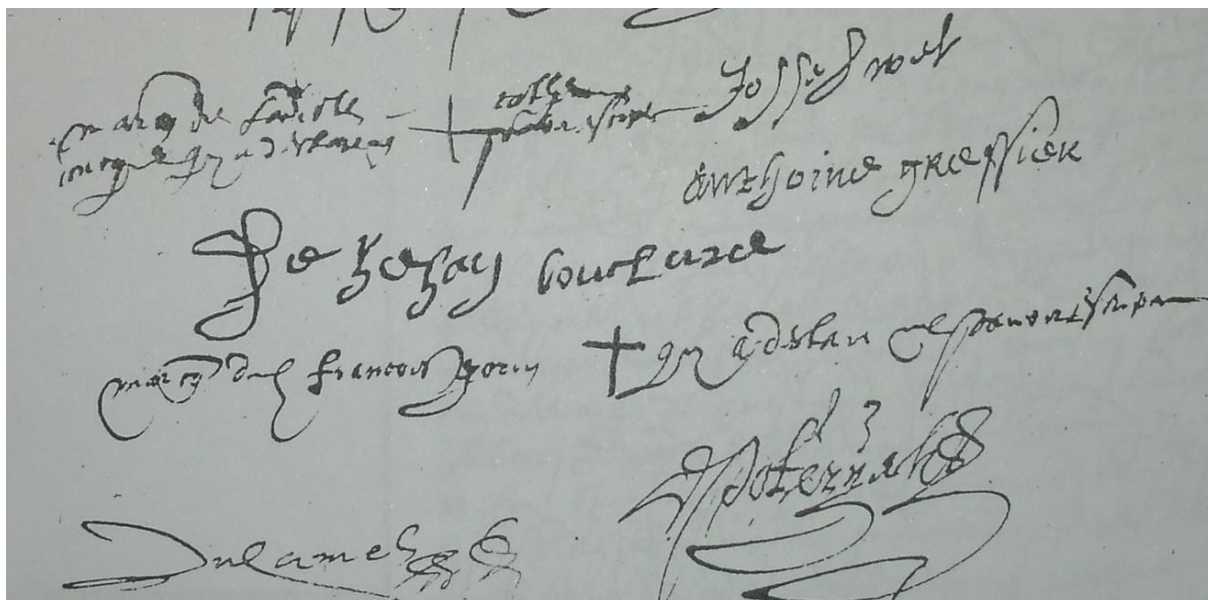
IV - 4 François Duhamel né le 1-10-1658 – Parrain François **Duprez**, marraine Marie Antoinette **Leleu** de Crémarest.

Je ne trouve pas d'autres précisions sur ce couple dont les décès ne figurent pas sur le registre de Wirwignes. Compte tenu de la date de naissance du premier enfant de Marie **Gressier**, il est vraisemblable que celle-ci était la cadette des enfants d'Anthoine **Gressier**.

Remarque

Aucun des enfants d'Antoine **Gressier** ne me semble alphabétisé. Les actes notariés où apparaissent Jehan, Jehanne, Françoise et Marie **Gressier** ne portent que leur marque et non leur signature. Qu'en conclure ? Manque de moyens ? Manque d'ambition ? Négligence ? Cela ne ressemble guère à ce que nous connaissons de « l'homme d'armes » alphabétisé et bon gestionnaire de ses biens, Anthoine **Gressier dict Bellannoy**.

* * * *

A photograph of a handwritten document in cursive script. The text is written in dark ink on aged paper. At the top, there is a date '1617'. The main body of the text includes several lines of cursive handwriting, including the name 'Antoine Gressier' and 'Josse Noël'. The signature is large and stylized, with a prominent flourish at the end. The document appears to be a legal or official record, likely related to the purchase of land mentioned in the caption.

Signature d' Antoine **Gressier** sur l'acte d'achat d'une pièce de terre à Josse **Noël** en 1617

* * *

III – 7 Françoise GRESSIER et Jehan (de) MONTEWIS

Le registre paroissial de Wirwignes consigne le mariage de Françoise **Gressier** et de Jehan (**de**) **Montewis** à la date du 7-2-1635. Or le Registre aux Insinuations du Boulonnais 9 B – 27, folio 436) porte la rédaction du contrat de mariage des mêmes chez le notaire Pottery de Samer en novembre 1633 (!) et son enregistrement le 5-11-1634. Certes, le contrat de mariage précède toujours la cérémonie nuptiale, de quelques jours, parfois de quelques mois. Mais ici l'écart initial est de 15 mois. Cela est rare. Les problèmes liés au décès de Jeanne **Framery** en 1632 en sont peut-être la cause. Il est possible également, qu'ayant trouvé pour sa fille très jeune un parti intéressant, Antoine **Gressier** se soit empressé de faire préciser noir sur blanc, par avance, cette attractive union, au sujet de laquelle je me prends à imaginer que la beauté de Françoise n'est peut-être pas étrangère.

Jehan (**de**) **Montewis**, de l'état de laboureur, habite Questrecques. Il est le fils de François (**de**) **Montewis**, laboureur, mais aussi marchand tanneur et cordonnier à Questrecques et de Antoinette **du Rot**. A la signature du contrat, ses parents l'accompagnent ainsi que César **de Mieurre**, laboureur, époux de Marguerite (**de**) **Montewis**, sœur puînée de Jehan, demeurant à Questrecques (contrat de mariage de César **de Mieurre**, fils de Jacques et Jacqueline **Merlin**, demeurant à Questrecques, et de Marguerite **Montewis** , le 5-4-1628, chez le notaire Pottery). Se trouve également présent Claude(**de**) **Montewis**, son cousin germain, demeurant à Desvres (branche des **Montewis** qui donnera ultérieurement un maieur à Desvres).

Il reçoit de ses parents une maison manoir avec 30 à 36 mesures de terre à Questrecques, une seconde maison avec 12 à 14 mesures de terre sise à Engoudsent (hameau de Beussent), une rente surcensière de 16 livres, un supplément de 20 mesures de terre à Questrecques et 6 mesures de terre au Hocquet du Bois (lieudit jouxtant la forêt de Boulogne). L'apport du mariant, nous le constatons, n'est pas négligeable.

Françoise **Gressier** (le registre paroissial la nomme aussi Françoise **Bellanoy**) est assistée de son père, de Martin **Framery**, son oncle maternel, brasseur à Samer, et d'un personnage relativement important dans ce terroir, Sébastien **Darsy**, lieutenant général au bailliage de Samer, époux de demoiselle Anne **Framery**, cousine germaine de Françoise **Gressier**. La dot de cette dernière est relativement modeste : 1250 livres en tout et pour tout. Antoine **Gressier** déclare cependant qu'elle sera habillée pour la noce « *comme il voudra en avoir honneur* ».

C'est la vie d'un petit laboureur propriétaire que mènera le ménage, ponctuée par la naissance à intervalles réguliers de six enfants, et interrompue par le décès prématuré de Jehan (**de**) **Montewis** entre 1646 et 1653. Françoise **Gressier** se remarie avec Marand **Delattre** avant 1653 (1649 selon André Vasseur) ; ce second époux décède avant le 28 mars 1662. Françoise **Gressier** meurt entre le 28-3-1662, date du mariage de sa fille Françoise auquel elle assiste, et le 7-1-1666, date d'un acte notarié qui note la présence « *des enfants mineurs des deffuncts Marand Delattre et Franchoise Gressier* ». Nous reviendrons plus loin sur la petite énigme que pose sa disparition.

* * *

Descendance de Jehan (de) Montewis et de Françoise Gressier

1 Sébastien Montewis, fils aîné, né vers 1636-1637. Son acte de naissance ne figure pas sur le registre de Wirwignes ; il est peut-être né à Questrecques.

J'ai en main son contrat de mariage daté du 10 janvier 1658 (4 E 127/31 – notaire Le Vasseur– Samer). Il convole en justes noces avec Antoinette **Hennegui**, de Bourthes. Il est accompagné de Françoise **Gressier**, sa mère, veuve de Jehan (**de**) **Montewis**, remariée avec Marand **Delattre**, de César **de Mieurre** et Marguerite (**de**) **Montewis**, Sébastien **Darsy** (devenu bailli de Samer), lesquels avaient assisté Françoise **Gressier** lors de son contrat de mariage en 1633, de Louis **Framery** époux de Catherine (**de**) **Montewis**, sa sœur, « *de Jehan Gressier Sieur de Bellanoy* » et Marye **Gressier** épouse de Hiérosme **Duhamel**, ses oncle et tante. Nous retrouvons dans la dotation de Sébastien les maisons, terres et rentes que son père Jehan avait reçues lors de son mariage.

Antoinette **Hennegui** représente un parti très acceptable. Son père, Pierre **Hennegui**, est bailli de Bourthes. Assiste au contrat de la belle « *le Sieur Duwicquet esquier, Sieur de la Watine* ». Précisons que la Watine est un hameau et manoir de Questrecques, tout proche de Bellanoy et tirons-en la conclusion que le mariage dont il est ici question en est le corollaire. Robert (**de**) **Cailly**, maître chirurgien à Samer, époux de Marguerite **Dupré**, tante de l'épousée, Marie **Delannoy** veuve de Antoine **Dupré**, aussi sa tante, Jehan **Hennegui**, son frère aîné, laboureur à Thiembronne, sont aussi présents. Elle reçoit une dot de 600 livres (300 le mariage consommé et 300 le jour de Noël) et une seconde de 200 livres deux ans après (prudence ou manque de liquidité ?) En complément, des « *biens meubles* » : blé, vaches, meubles, bagues, argent et certaines sommes à prendre sur des débiteurs du père (fait courant dans les dots de cette époque ; l'argent circule peu ; les contrats relatifs à ces dettes sont remis entre les mains des mariants).

Information généalogique tirée du contrat de mariage : trois enfants du couple Jehan (**de**) **Montewis** – Françoise **Gressier** sont encore vivants en 1658, enfants auxquels Sébastien, l'aîné et « *héritier apparent* », devra verser la somme de 150 livres, partagée entre Catherine (déjà mariée), Pierre et Françoise lorsqu'ils le seront (c'est bien peu, mais la Coutume du Boulonnais le décide ainsi)

Autre indication extraite du contrat : la signature très maladroite des conjoints prouve une alphabétisation incertaine.

2 Françoise Montewis. Sa naissance est bien notée sur le registre paroissial de Wirwignes le 7-11-1639.

Les deux contrats de mariage successifs qu'elle a effectués m'interpellent.

Le 28-3-1662 (4 E 127/33 – notaire Le Vasseur– Samer), accompagnée de sa mère Françoise **Gressier** « *veuve en premières nopces de Jehan Montewis et en dernier de Marand Delattre* », de Louis **Framery**, devenu veuf de Catherine **Montewis** sa sœur, des fidèles de la famille que sont César **de Mieurre** et Sébastien **Darsy**, Sieur du Panesme et bailli de Samer, ainsi que le maître chirurgien Robert (**de**) **Cailly**, elle épouse un parti très intéressant en la personne de Pierre **Bourgois**, fils aîné et héritier de François **Bourgois** et de Françoise **Devin**, lequel apporte « *une maison, chambres, grange estables, cour, jardin et despendances scéant au dit lieu de Frencq avec le nombre de 90 mesures de terres* ». On note

la présence de Jean Bourgois , frère puîné du mariant, de ses oncles Antoine et Nicolas **Devin**, de Jehan **Delattre**, Sieur de Noirberne, escuier, époux de Nicole **Devin**.

Six mois après, le 10-10-1662, second contrat de mariage (4 E 127/33 – notaire Le Vasseur) de Françoise **Montewis** qui épouseJean **Bourgois** ! son beau-frère ! (était-il un amoureux transi, maintenant comblé, qui sait ?). Disparition inattendue donc dans ce court laps de temps de Pierre **Bourgois**, le premier mari, mais aussi, information surprenante, de Françoise **Gressier**, dont je ne découvre pas la présence à la signature du contrat de mariage dans lequel, curieusement, l'épouse est signalée « filie à marier, de deffunct Jehan de Montewis » ! Il est dans le domaine du possible que Pierre **Bourgois** soit décédé après la signature du contrat de mariage, avant donc la cérémonie nuptiale. Françoise **Gressier** est malade ou décédée également. Dans les deux cas, je trouve singulier que le notaire n'a pas mentionné dans l'acte notarié « de deffunct Jehan de Montewis et de Françoise **Gressier** ». Je penche pour l'hypothèse d'un décès avant le 10-10-1662, décès qui, en tout état de cause, nous l'avons vu plus haut, est confirmé le 7-1-1666. Ainsi donc, après le 28-3-1658, trépas ultra-rapide, dans des circonstances inconnues, de l'époux et de sa belle-mère (je ne peux supposer que la rivalité bien connue qui oppose ces deux types de personne ait pu susciter une « élimination » mutuelle). Je n'ai pu découvrir les actes de décès.

Quoiqu'il en soit, Françoise **Montewis** tombe illico dans les bras de son beau-frère. L'amour ? S'aimaient-ils en silence auparavant ? Mais Jean, le cadet, n'était pas à ce moment « l'héritier apparent », celui qui rafle la mise lors de la succession des parents. Il le devient maintenant. Intéressant ! L'argent ? Le patrimoine à protéger ? Possible. Les deux familles tenaient à cette union.

Nous voyons donc à la signature du contrat Sébastien **Montewis**, Louis **Framery**, Jehan et Marie **Gressier** oncle et tante de Françoise, l'inévitable César **de Mieurre**, mais aussi les personnes respectables que sont Maître Pierre **Ancquetin** prêtre curé de Wirwignes (ce prêtre mourra centenaire à Wirwignes) et Regnault **Destailleurs** « *escuier seigneur de Questrecques Montigny et autres lieux* », ainsi que « *Robert de Cailly sieur de St Amand, maître chirurgien, son cousin* », la majorité de ces personnes ayant assisté au mariage précédent. Jean **Bourgois** récupère la dotation qui avait été allouée à son frère. Françoise **Montewis** apporte un peu plus qu'au contrat précédent « *tant en argent, biens meubles et aultres choses jusque a la somme de trois mille livres* . C'est parfait, tout s'arrange ! Hélas ! Jean **Bourgois** ne savourera pas longtemps le bonheur de vivre avec Françoise : je le trouve déjà veuf le 17-7-1671, lors du mariage de Marguerite **Delattre**, demi-sœur de Françoise.

3 Catherine Montewis peut être née vers 1638
Elle est l'épouse de Louis **Framery**. Elle décède entre 1658 et 1662.

4 Pierre Montewis né le 22-3-1642 à Wirwignes. C'est peut-être lui qui décède à Samer le 27-5-1643

5 Marie Montewis née le 17-5-1645 à Questrecques

6 Jean Montewis né le 14-9-1646 à Questrecques. C'est peut-être lui qui décède à Samer le 22-3-1658.

* * * *

Descendance de Marand Delattre et de Françoise Gressier

1 Selon André Vasseur, ce second mariage aurait eu lieu vers 1649. Un seul enfant en est issu, Françoise **Gressier** en étant, elle, à son septième. Il s'agit de Marguerite **Delattre** qui naît à Questrecques le 19-11-1654.

Elle épouse Nicolas **Louchet**, demeurant à la ferme de Lépinoy (hameau de Samer), fils de Rault **Louchet** et de feu Catherine **Lozinguiez**. Contrat de mariage le 17-7-1671 chez le notaire Le Vasseur à Samer (4 E 127/37). Nicolas **Louchet** est accompagné de son père et de son oncle paternel Nicolas **Louchet**, laboureur à Menneville. Marguerite **Delattre** est assistée de Sébastien **Montewis**, son frère utérin, laboureur à Questrecques, Louis **Framery** mari en premières noces de Catherine **Montewis** et de Jean **Bourgois** veuf de Françoise **Montewis**, ses sœurs utérines.

Rault **Louchet** fait don à son fils de « *tous les biens meubles qui sont en sa possession, juments poulains, vaches, porcs, blancs bestiaux, grains et tous ceux qui sont ensemencés sur les terres despendant de la meson ou ils sont demeurant* ». Nicolas et son épouse habiteront la maison de Lespinoy où ils devront « *luy bailler (à Rault) toutes les nourritures toute sa vie* ». Marguerite **Delattre** déclare qu'il lui appartient de la succession de ses parents deux mesures de terre à Selles, sept quarterons à usage de pré, quelques rentes en grains et volailles dues par Sébastien son frère, et plusieurs obligations d'un montant de 2000 livres.

Je trouve dans les travaux généalogiques d'André Vasseur, Tome1 (Fonds Vasseur – Archives Communales de Boulogne) la fiche généalogique du couple Louchet-Delattre, que je résume ici (et que je me permets de compléter) :

Marguerite **Delattre** décède à Samer le 10-10-1692. Nicolas **Louchet** se remarie à Quilen le 13-2-1696 avec Jeanne **Denoyelle**, et décède à Samer le 3-3-1699.

La descendance de ce couple prolifique s'établit ainsi :

1 – Nicolas **Louchet**, laboureur à Lespinoy, épouse Marie **Evrard** (CM du 23-6-1703-Leriche - Samer – 4 E 127/2).

Quelques mots sur le contrat de mariage nous sont l'occasion de cueillir des renseignements sur Lespinoy et de passer en revue les membres des deux familles.

Nicolas Louchet est accompagné, ses père et mère étant décédés, de Jeanne **Denoyelle**, sa belle-mère qui habite Quilen, d'Antoine **Louchet**, son frère célibataire, de François **Dubois** son beau-frère, mari de Marie Marguerite **Louchet**, de Charles **Dehaille** (ou **Dehaye** ?) laboureur à Tingry, son oncle, époux de Jeanne **Louchet**, du fidèle Sébastien de **Montewis** (qui habite Tingry), son cousin germain, d'Adrien **Masson**, « *son compère, voisin et bon ami, demeurant en la ferme du Crocq* ».

Marie **Evrard** est assistée de son père Louis **Evrard**, laboureur au Moyen Bois (lieudit sis à Tingry et tout proche du Breuil et de Lépinoy), et de Jeanne **de Roussent**, son épouse en secondes noces (sa première épouse, mère de Marie **Evrard**, était Jeanne **Fourdinier**), Françoise, Anne et Jeanne **Evrard** ses sœurs (elles savent toutes signer), Josse **de Roussent** prêtre et curé de Tingry, Pierre **Fourdinier** et Louis **Fourdinier**, ses oncles laboureurs à Halinghen, Jean **Fourdinier**, son oncle de Samer, Gilles **Pottery**, laboureur à Longuerrecque (hameau de Samer), son cousin germain du côté maternel, époux de Marie **Gomel**.

L'apport personnel du marié est modeste : deux mesures de terre au hameau de Dézérables (Beussent) et deux autres au village de Selles, quelques rentes foncières de peu d'importance, une somme de 200 livres en espèces. Mais, en tant que fils aîné, il « *va jouir*

seul à son proffit de ladite maison et terres de Lespinoy sans division de personnes ». Il faut préciser ici que « *la maison ferme et cense dudit Lespinoy appartenait au Seigneur de Grand Moulin* », qui n'est autre à cette époque qu'un représentant de la famille **Lamiable** de Condette. Ayant contracté alliance avec des vieilles familles du Boulonnais, les **Lamiable** se qualifiaient « écuyer ». C'est ainsi qu'Adrien **Lamiable** épousa avant 1600 Octavie **du Blaisel**, que le 12-2-1643, son fils Louis prit alliance avec Marie **du Blaisel**, fille de Jehan Seigneur du Haut Blaisel à Wirwignes. Cette dernière légua à son fils Jean **Lamiable** « *la maison et domaine de Lespinoy de 90 mesures* » qui échut ensuite à Jeanne **Lamiable**, héritière, laquelle devait être, à mon sens, propriétaire du domaine à la date du mariage de Nicolas **Louchet**. (Daudruy – Familles Anciennes du Boulonnais – Tome 2).

Louis **Evrard** offre à sa fille une mesure et un journal de terre au Haut Pichot (Halinghen), 300 livres en argent, « *deux cavalles, quatre vaches à lait, un veau, 25 brebis, une coche pleine* » et 400 gerbes de blé.

Autres enfants du couple **Louchet-Delattre** :

- 2 – Marie Marguerite. née le 18-2-1673, épouse François Louis **Dubois** laboureur à Crémaret
- 3 – Louise née le 20-12-1674, probablement décédée jeune
- 4 – Pierre né le 21-3-1676, probablement décédé jeune également
- 5 – Antoine né le 9-6-1680, laboureur à Isques ; il y épouse Marguerite **Mestier** le 4-2-1704 (CM du 26-1-1704 – Leriche).
- 6 – François né le 19-10-1682
- 7 – Suzanne née le 16-1-1684, épouse à Samer le 13-10-1705 Jean Sébastien **Ducamp**
- 8 – Jean né le 5-8-1686, épouse à Tingry le 19-2-1715 Marie Jeanne **Trollé**
- 9 – Sébastien né le 5-8-1686
- 10 – Marie Anne épouse Jean **Desbettes**, marchand tanneur à Samer.
- 11 – Bertrand, issu du 1^{er} ou du second mariage de Nicolas **Louchet**, laboureur au Breuil en 1721 (Le Breuil hameau proche de Lespinoy).

* * * *

III - 3 Jehan GRESSIER et Anthoinette GUCHE

Jehan **Gressier**, qui survit à ses trois frères Anthoine, Pierre et César, recueille l'intégralité des biens propres de ses parents, dont la ferme de Bellanoy, et va préserver le patrimoine familial et aussi assurer la continuité de la lignée que nous allons suivre jusqu'au 20^{ème} siècle.

Son acte de décès établi sur le registre paroissial de Samer en 1686 lui attribue l'âge de 70 ans. Il est donc né vers 1616, à Wirwignes sûrement.

Je possède copie de son contrat de mariage rédigé le 20-1-1646 chez maître Gillon, notaire à Boulogne (4 E 47/39) ; la cérémonie religieuse a lieu à Maninghen-les-Wimille, où habitait son épouse, le 5-2-1646.

Voyons les dispositions de ce contrat très instructif dont j'ai fait déjà mention page (23). Jehan est accompagné de son père, Anthoine **Gressier**, toujours « *dict Bellannoy* », proche de sa fin je crois, très affaibli sûrement si je m'en réfère à la signature très défectueuse, méconnaissable dirai-je, qui apparaît en fin de contrat, écrite par une main mal contrôlée, qui n'a plus rien à voir avec le tracé régulier et énergique de celle de l'ancien « *homme d'armes* ». Jehan (**de**) **Montewis**, son beau-frère, François **du Sommerard** fils de feu Jehan et d'Antoinette **Framery** (sœur de Jehanne **Framery**) l'accompagnent également.

Anthoinette **Guche** est assistée de Jehan, son père, demeurant à Maninghen-les-Wimille, François et Louis **Guche**, ses frères, Jacques **Battel**, son oncle maternel, Jacques **de Compiègne** (qui éprouve le besoin de précéder son nom de la particule **de**) époux de Nicole **Guche**.

Jehan **Gressier**, nous l'avons vu, est, en principe, en 1646, le seul fils vivant d'Anthoine et l'héritier donc, selon les Coutumes du Boulonnais, du patrimoine familial. Néanmoins la certitude du décès du fils aîné Anthoine n'est pas définitivement établie. La réalité est qu'on ne sait rien de lui. Un doute, un espoir peut-être, subsistent. La possibilité d'un retour, très mince en vérité, est prévue dans le contrat de Jehan : « *Sy a encore esté dict convenu et accordé qu'en cas qu'Anthoine Gressier quy estoit fils aîné dudit Anthoine comparant ne fut décédé comme lon croist qu'il est et revingt pour appréhender lesdits héritages cy dessus et sa part en la succession et formature de sa mère, en ce cas ledit Anthoine comparant faict don audit Jehan aussy comparant des blancqs bois, mareschaussées des dits héritages, revenus de trois ans d'iceulx au choix au temps que le dit Jehan en voudra jouir et ce nonobstant tous les dons et déclarations dont est fait cy dessus mention* ». Autant dire que, dans ce cas, Jehan **Gressier**, le cadet, ne reçoit que ce qui est prévu dans les Coutumes du Boulonnais, en l'occurrence « *les blancqs bois* » c'est-à-dire les arbres croissant sur l'héritage mais ne portant pas de fruits, les chênes et les taillis en coupe réglée n'en faisant pas partie, et « *les mareschaussées* » c'est-à-dire les bâtiments ne faisant pas partie du corps de logis, comme les granges, les étables et toute autre construction, sauf les colombiers. (Voir dans *Gentilhommes et Laboureurs du Boulonnais*, de Michel Parenty et Henri Lorge, les pages réservées à la dévolution des biens en Boulonnais sous l'Ancien Régime)

Voyons donc, dans le contrat de mariage, l'apport d'Anthoine **Gressier** à son fils Jehan : « *maison, chambre, granges, estables, cour, jardin, prez, pastures, rietz (1) et terres a labeur ainsy quele tout se comprend et estend avecq les arbres y estant en contenance de cinquante cinq mesures séant au village de Wirwignes, proceddant de la succession de deffunct Jehan **Gressier dict Bellannoy** son père, tenue foncièrement des seigneurs de Hocquincourt et de Memont, et encore quelque portion du sieur **duquesnoy** de Preure* ».

(1) Les rietz sont des terres incultes, en friche, non labourées depuis plusieurs années.

S'ajoutent à cela 20 mesures de terres d'acquêts de ses parents, dont dix donneront lieu à certaines dispositions lors du décès d'Anthoine **Gressier** (en fait Jehan indemniser ses sœurs) et aussi quelques rentes « *procedant du chef de sa mère* » : trois boisseaux de pois, trois boisseaux de fèves, deux pierres de lin (le lin se vend à la pierre, la pierre correspondant à un poids de 4 livres), et 27 sols en argent, rentes dues par ? **Framery** à cause de ses terres et maison de La Rivière (Beuvrequen), trois buteaux de fèves d'une autre rente due par les héritiers de Pierre **Framery** sur sa maison et terres de Beuvrequen. Il devra verser « *vingt sols par an a l'église de Wirwignes pour ung obit.....deubment annoncé au prosne de l'église pour le salut dudit Anthoine de sa deffuncte femme et de feu Anthoine Gressier* » (le fils aîné). Anthoine **Gressier** se réserve l'usufruit de l'héritage et versera 150 livres à son fils chaque année.

Apport de l'épouse : 1800 livres comprenant ce qui lui pouvait appartenir de la succession de sa mère Péronne **Battel** et de la valeur des bestiaux qu'elle prendra « *en ceulx dudit Guche* ». De plus, Jehan **Guche** « *promet fournir le bled et mouton qu'il conviendra pour le festin de nopces, comme aussi ledit Anthoine Gressier promet aux fins susdites la somme de vingt livres* ». Nul doute, on va festoyer!

C'est donc une exploitation d'environ 75 mesures que va gérer Jehan **Gressier**, sieur de Bellannoy, analphabète, mais laboureur propriétaire compétent, soucieux de transmettre en bon état à ses successeurs le patrimoine de ses ancêtres. Il y parviendra.

Son acte de décès ne figure pas sur le registre paroissial de Wirwignes. Rodière l'a cependant trouvé (aux Archives départementales peut-être) : « *avril 1684 Jean Belanoy administré de tous les sacrements de notre mère Sainte Eglise âgé environ 70 ans – son corps a été inhumé dans l'église de Wirwignes par Mr le doyen Ancquetin* » (Rodière – Ms 232), signe de respectabilité.

Antoinette **Guche** meurt à Wirwignes le 1-10-1691 à l'âge de 75 ans.

* * * *

Descendance de Jehan GRESSIER (III – 3) et de Anthoinette GUCHE

IV – 1 Marguerite **Gressier** née le 11-4-1647 à Questrecques.

Son parrain est Regnault **Destailleurs**, seigneur de Questrecques, que nous avons vu assister au mariage de Jean **Bourgeois** et de Françoise **Gressier**. La marraine est Marguerite ...**ault** (illisible). Je ne la vois plus apparaître ensuite dans les registres paroissiaux de Wirwignes et de Questrecques, ni dans les actes notariés de la famille. Elle est décédée jeune enfant très probablement.

IV – 2 Jehanne **Gressier** née le 9-2-1650 à Wirwignes.

Dans le groupe des laboureurs propriétaires, la famille **Gressier** jouit d'une certaine considération, puisque cette fois-ci, c'est le second seigneur des lieux, celui de Wirwignes, Jehan **du Blaisel**, escuier, seigneur du Haut-Blaisel, qui est le parrain, la marraine étant Marie **Gressier**, la tante paternelle. Mêmes observations que pour Marguerite **Gressier**. Je pense qu'elle aussi est décédée très jeune.

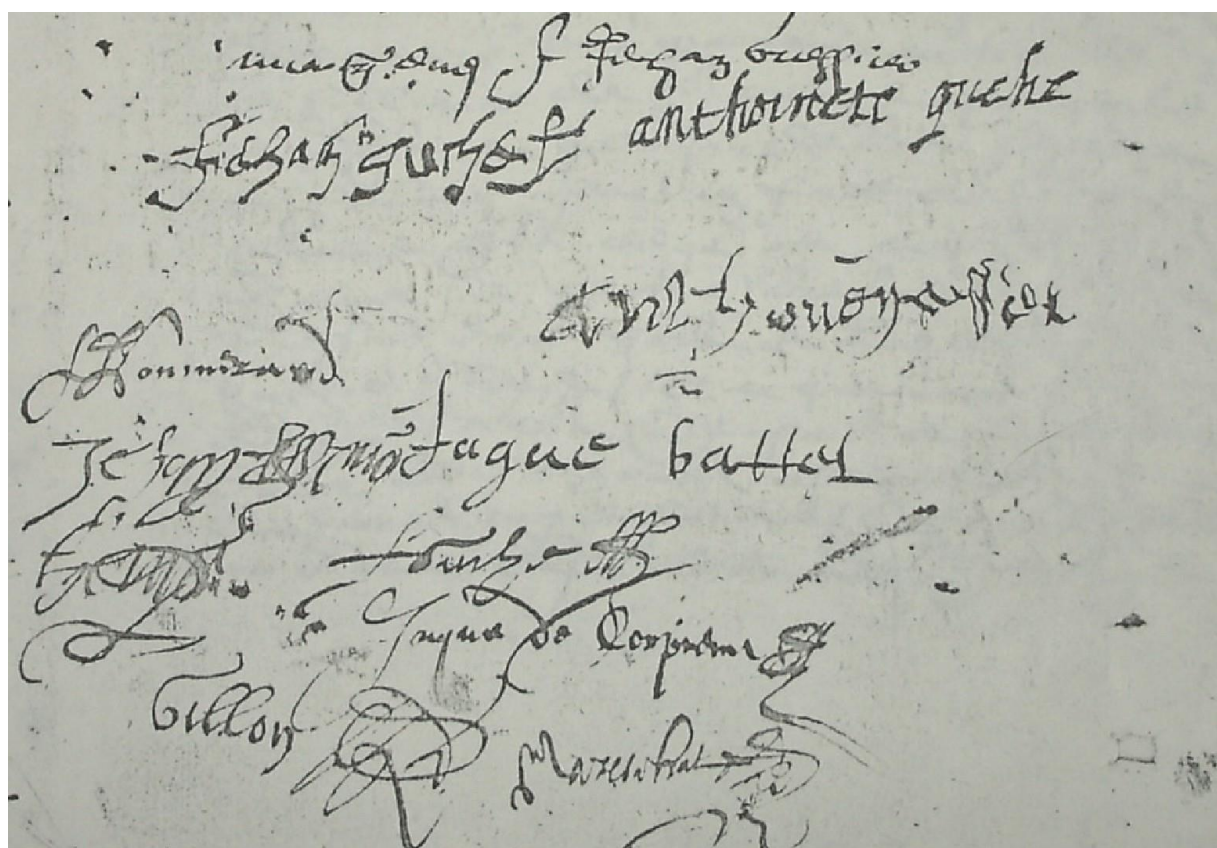
IV – 3 Antoine **Gressier** né le 5-4-1651 à Wirwignes.

Parrain : Sébastien **Montewis**, cousin germain de l'enfant. Marraine : Françoise **Maillard**, fille de André **Maillard** que nous avons vu en tant que témoin à l'inventaire établi au décès de Jeanne **Framery**.

Il suit

IV – 4 Antoinette **Gressier** dont la naissance, qui n'est pas enregistrée sur les registres paroissiaux de Wirwignes et de Questrecques, est cependant repérable par ses deux contrats de mariage (que nous allons détailler), et son acte de décès mentionné à Wirwignes le 30-6-1692, à l'âge de 37 ans. Elle est donc née vers 1655, vraisemblablement à Wirwignes.

Elle suit



Signatures figurant au bas du contrat de mariage de Jean **Gressier** et d'Antoinette **Guche** le 20-1-1646. On remarquera que Jehan **Gressier** ne sait signer et qu'il appose une marque. Notons également la signature très défectueuse d'Antoine **Gressier** le père, dont la fin de vie est proche (comparons-la avec celle de 1617 p. 27).



L'environnement bucolique de Bellanoy : le ruisseau de la Haye

IV - 4 Antoinette GRESSIER et Jacques ANQUIER puis Jean SANIER

C'est à Wirwignes qu'elle épouse le 16-11-1677 Jacques **Anquier**, demeurant à Wirwignes, fils aîné de feu François et de Marie **Ducrocq**, né à Wirwignes le 10-10-1650. Le contrat de mariage a été signé le 8-11-1677 (4 E 127/39 – notaire Le Vasseur – Samer). L'époux est accompagné de sa mère, de ses oncles maternels Jean **Ducrocq**, laboureur à Wirwignes, Pierre **Ducrocq** maître brasseur à Wirwignes, mari de Catherine **Ducrocq**, d'Antoine **Flahault** laboureur à Wirwignes, époux de Jeanne **Ducrocq**, de Jean **Saint-Omer** (patronyme remarquable – en existe-t-il encore ?), laboureur à Bellebrune son beau-frère, époux de Marie **Anquier**.

Antoinette **Gressier** est assistée de ses père et mère, d'Antoine **Gressier**, son frère, et de l'inévitable et fidèle présent aux cérémonies familiales, Sébastien **Montewis**, son cousin germain.

Jacques **Anquier**, fils aîné, déclare qu'il lui appartient de l'héritage de son père, « *maison, chambre, granges, stable, cour et jardin fructier et potager avec le nombre de cinquante mesures de terre* ».

Jean **Gressier** et Antoinette **Guche** font don à leur fille « *de la moitié des biens meubles qui se trouvent dans leur maison tant jument, vaches, poullains, porcqs, chariot, grains verts et secs* » ; l'autre moitié lui reviendra après le décès de ses parents. C'est à propos de ce dernier point qu'intervient Antoine **Gressier**, le frère aîné, héritier du domaine de Bellanoy qu'il tient à récupérer totalement. Faisant preuve de réalisme, il propose de payer à sa sœur la somme de 1000 livres « *au moien duquel paiement il sera deschargé des blancqs bois et mareschaussées qu'icelle Antoinette pourrait prendre et demander sur la dite maison et despendances* » (comme le prescrit la Coutume du Boulonnais). L'offre est acceptée par les deux futurs époux.

Jacques **Anquier** rend l'âme bien peu de temps après son mariage, le 12-1-1681 à Wirwignes. Antoinette **Gressier**, très jeune encore, et quelque peu « échaudée » par la situation financière médiocre de son défunt époux (nous allons le constater plus loin), vise juste et, conseillée par sa famille, ne tarde pas à reconquérir des bras protecteurs, ceux de Jean **Sanier**, et cela dès l'année suivant son veuvage : le 4-12-1682, nouveau contrat de mariage chez le notaire Miellet à Samer (4 E 128/23).

Jean **Sanier**, laboureur, demeurant à la ferme de Lannoy à Questinghen, hameau de Baincthun (ne confondons pas Lannoy avec Bellanoy, la ferme de Lannoy existe toujours et conserve un aspect d'ensemble assez proche de ses origines), fils aîné de Jehan **Sanier** et d'Antoinette **Lorge** demeurant à Echinghen, est accompagné de ses père et mère, de François **Sanier** son frère, de Bernard **Regnault**, laboureur au hameau de Quéhen (Isques), époux de Marguerite **Sanier**, de Jacques « **de laode** » (c'est ainsi que je déchiffre la signature, le notaire ayant cependant écrit **Lardé**) demeurant à Lannoy, époux de Antoinette **Sanier**, sœur de Jehan, de Jean **Pille**, laboureur à Echinghen, son cousin. Apport : ses parents lui donnent « *au jour de la mi-mars prochain le quart du total des biens et effets a eux appartenant et estant en la ferme de Lannoy* » et promettent « *paier la somme de mille livres en trois années prochaines par tiers* »

Antoinette **Gressier** est assistée de son frère aîné Antoine, que l'on désigne, maintenant que ses parents sont décédés, sous le titre de « *Sieur de Bellanoy, propriétaire* », et de Péronne **Louchet**, son épouse, ainsi que de Nicolas **Louchet**, laboureur à Lespinoy, que nous savons mari de Marguerite **Delattre**, fille issue du second mariage de Françoise **Gressier**. Antoinette **Gressier** déclare qu'il lui appartient la juste moitié de tous les biens et effets de la communauté dudit défunt en partage avec ses enfants « *suivant inventaire quy en sera fait incessamment et avant la célébration des noces desquelles donations et déclarations*

les parties se sont respectueusement contentées ». Petite surprise : le supplément généreux offert par la future épouse à son futur mari « *la somme de 150 livres à prendre sur tous ses plus clairs biens sans que ladite somme puisse entrer et demeurer en la communauté* ». Elan d'intense affection... ou calcul destiné à régler un arrangement financier ?

Cette union ne durera qu'une dizaine d'années. Antoinette meurt le 30-6-1692, à Wirwignes, soit deux mois après la naissance de son dernier enfant, Antoine, le 24-4-1692, et vraisemblablement des suites de l'accouchement, tragédie qui n'était pas rare à l'époque.

Deux inventaires établis, le premier après le décès de Jacques **Anquier**, le second après celui d'Antoinette **Gressier**, projettent un éclairage sur la condition des deux couples successifs, et, d'une manière générale, sur celle des petits laboureurs propriétaires de ce siècle

Inventaire après le décès de Jacques Anquier

Le premier inventaire est daté du 3-2-1683, soit près de deux ans après le décès de Jacques **Anquier** ! (4 E 128/23 – notaire Miellet – Samer – Pierre Miellet, notaire royal, est aussi bailli de Wirwignes – Montigny) Il est procédé « *a la requete d'Antoinette Gressier apresent femme en seconde noce de Jehan Sanier... de lui autorisée, ... mère et tutrice de Jacques et Antoinette Anquier enfans mineurs dudit deffunc* ». Y assistent Pierre **Lefebvre**, oncle et curateur, Marie **Ducrocq**, « mère-grande », Jean **Ducrocq**, « Antoine et Jean **Gressier de Bellanoy** ». L'acte est également signé de Pierre **Ducrocq**, oncle du défunt, présenté en tant que « greffier », ce terme désignant ici, je crois, l'estimateur de l'inventaire.

Première remarque : la date de cet inventaire, 3-2-1683, indique qu'il a été fait après le second mariage, alors que le contrat de ce dernier, daté du 4-12-1682, indiquait « *inventaire quy sera fait incessamment et avant la célébration des noces* ». Faut-il penser que la cérémonie religieuse, dont, curieusement, je n'ai pas trouvé trace dans les registres paroissiaux, a eu lieu entre le 4-12-1682 et le 3-2-1683 ?

Seconde remarque : l'inventaire me semble avoir été quelque peu « expédié », et, pour le moins, incomplet. J'ajoute qu'aucune estimation n'a été portée. Sa fiabilité est donc relative.

Détaillons-le ! Peu d'ustensiles : un gril, un pot au feu, une crémaillère de fer, une poêle, un chandelier de laiton, six terrines ; une cuve, un « michoir », un « baril au bouillon », un saloir, un seau (le tout en bois), une fourche, un « palot » (bêche) ; un rouet.

Peu de meubles : une table, une vieille chaise de paille, un vieux banc, deux armoires de bois, un coffre de bois pour contenir les habits d'Antoinette, six paires de draps d'étope et vingt aunes de serviettes de toile d'étope. (l'étope, nous le savons, est la partie la plus grossière de la filasse du lin).

Le bétail est peu nombreux : cinq vaches et deux génisses, trois porcs, six poules, aucun cheval !

Les réserves consistent en « *trente cinq houpiaux de foin* », 170 gerbes et un « *septier* » de blé, « *un demi-cent* » d'avoine, de « *waras* » (fèves), de vesce, « *l'adventure de deux mesures et demy de bled en vert* » (adventure = récolte).

Aucune disponibilité financière autre que deux dettes « actives » minuscules, l'une de 60 sols par Beaudrain **Masson** et l'autre de 50 sols par Jean **Mareschal**.

La liste des dettes « passives » est chargée et laisse à penser qu'un certain nombre de celles-ci avaient peut-être été contractées par Jacques **Anquier** avant son mariage. La déclaration d'Antoinette **Gressier** me semble, à cet effet, surprenante, et renforce mon assertion précédente. Elle affirme « *que les habits du deffunct Anquier son premier mary comme aussy une cavalle et quelques autres effets provenant du partage fait avec ses père et mère..... ont esté vendus et employes au payement de debtes dont elle fera apparoir par quittances* ». En arriver à vendre sa chemise n'est pas chose courante ! Il est vrai que certaines

sommes dues concernent le défunt ou sa famille. Ainsi, cette somme importante « de 720 livres de principal avec les intérêts aux veuve et héritiers de Pierre **Anquier** » (cela pourrait être un prêt), cette autre somme de 193 livres à Jean **Ducrocq** (autre prêt ?), une troisième de 92 livres de principal et 2 années d'intérêts aux enfants d'André **Marlard**. Que signifie cette grosse créance de 200 livres envers « *madame Monsigny marchande a desurenne* ». Celle-ci est une marchande drapière. Notre ménage aurait-il manqué de vêtements, de draps ? Antoinette aurait-elle manifesté quelque coquetterie ? Passons sur quelques « bricoles » : 20 livres au Sieur **Pillain** de Desvres, 10 livres à F.**Fortin**, maréchal, 14 livres au Sieur de **Sénancourt**, 6 livres au Sieur de Questrecques. Mais ô sacrilège ! il est même dû à « *monsieur le doyen curé de Wirwignes quatre vingt livres restant de cent livres* » !

Soit un joli total de 1335 livres auquel s'ajoutent 1200 livres qu'Antoinette **Gressier** déclare avoir le droit de prendre suivant ses conventions matrimoniales. La discussion sur la liquidation définitive de cette affaire a dû être chaude.

Quoiqu'il en soit, les parties se réunissent le lendemain 4 février, pour entendre Antoinette **Gressier** affirmer que le contenu déclaré est bien le total des biens et effets « *délaissés après le trépas dudit Jacques Anquier* » et faire le serment de n'avoir rien caché. Les représentants des deux familles conviennent (et c'est à leur honneur) que « *lesdits Sanier et Gressier sa femme, mère et tutrice, nourriront et entretiendront lesdits enfans mineurs moyennant la somme de soixante livres pour les deux par chacun an et les feront instruire a l'escolle et donneront l'esducation honneste et raisonnable* ». Un ajout à la décision relative à cette somme. Elle sera « *fixée par modération en faveur de ladite Antoinette (qui est peinée – ces mots sont barrés) de la carence des biens, laquelle somme pour nourriture sera supportée par Jacques Anquier fils* ». Ceci confirme la situation assez peu enviable d'Antoinette au décès de son époux et justifie la rapidité avec laquelle elle a quitté son veuvage.

Avant de quitter cet inventaire, prenons le plaisir de réviser quelques mots de notre patois boulonnais du 17^{ème} siècle. En effet, est annexé à l'acte officiel de l'inventaire, un feuillet daté du 23-12-1682, rédigé donc quelques jours après le contrat de mariage du 4-12-1682 et un mois et demi donc avant l'inventaire proprement dit, feuillet qui me paraît être une liste préparatoire rédigée par un clerc de notaire dont les notions d'orthographe sont très relatives et le patois boulonnais très pratiqué.

Un chaudron d'arin = un chaudron d'airain - *un poille de fer* = une poêle de fer

Un chindeiller d'eston = un chandelier de laiton – *cinq pleins destin*=cinq plats d'étain

Un burier a la boulye = le fameux baril à la bouillie que l'on trouve dans toutes les fermes ; on y prépare une espèce de décoction de son fermenté avec du levain.

Un chiaux a traire les vaches = un seau à traire les vaches

Deux fourquis = deux fourches – *un palot* = une bêche – *une congnie*= une cognée

Une armare = une armoire – *deux viaux* = deux veaux – *une garbe de bled* = une gerbe de blé

Un michoir = un coffre en bois contenant le pain ou petit pétrin

Une cheraine ou seran = cadre servant à peigner le lin, à diviser la filasse, autrement dit un sérançois. – *une tine* = tonneau qui sert à transporter le lait, l'eau (50 litres)

Une tinette = seau à vidange – *une tarielle* = une tarière (outil emmanché pour percer le bois).

Une flourière = boîte de bois pour mettre la farine, le sel ou autres provisions

Un buteau = ancienne mesure de capacité pour le grain : 4 buteaux faisaient une « *rasière* » (80 à 90 litres de blé, selon les régions).

* * * *

Inventaire après le décès de Antoinette Gressier

Il débute le 14 juillet 1692 et se déroulera en trois étapes. Il est d'une précision remarquable, et, ce qui ne gâte rien, assez bien écrit, ce qui en facilite le déchiffrement (le patois en est quasiment banni). Rien ne semble avoir échappé au notaire Pierre Miellat de Samer (4 E 128/26) qui semble, après avoir signé l'inventaire de 1682, avoir, cette fois, assisté en personne à ce long travail d'investigation, avec le concours des « *priseurs et estimateurs* » consciencieux, que sont Simon **Caron**, maître maréchal et laboureur, et Pierre **Duhamel**, laboureur à Wirwignes, « *élus nommés et convenus par les parties* ». Les membres de la famille présents sont le veuf, Jean **Sanier**, père et tuteur de ses enfants mineurs, Jean et Antoine **Sanier**, François **Anquier** laboureur, oncle et tuteur de Jacques et Antoinette **Anquier**, enfants mineurs issus du premier mariage d'Antoinette **Gressier**, et le fidèle Sébastien **Montewis**, cousin maternel des enfants « *curateur par justice, laboureur demeurant auxdits villages de Wirwignes et Questrecques* ».

Nous retrouvons dans l'inventaire la plupart des ustensiles de cuisine et outils de travail notés dans l'inventaire précédent (on se les passait de génération en génération et on s'en servait jusqu'à la limite extrême de leur utilisation). Certains sont signalés « *vieux, usés* ». Ainsi : « *deux moyens pots au feu de fer vieux et usés celui raccommodé par une oreille estimé trente sols et l'autre trente cinq sols* » (quelle minutie dans la description !). Grande modestie donc dans « l'équipement » de la ferme où l'on ne possédait pour tout éclairage qu'« *une petite lampe pendante avec la bouteille à l'huile ensemble avec un vieil chandelier d'airain* ».

Antoinette **Gressier** avait emporté bien sûr chez son second époux le grand coffre de bois de chêne qui renfermait ses vêtements. Glissons, en tout bien tout honneur, un œil inquisiteur dans une lingerie féminine et paysanne de ce siècle, « *habits et linge de la deffunte* » qui, semble-t-il, présentait une petite coquetterie. Nous découvrons deux jupes de serge de Londres, une rouge avec un « *corps* » et une noire, une jupe « *de camelot* » bleue, un cotillon violet, un « *corps d'estamine brune* » et un de toile blanche, une camisole de basin rouge (le basin est une étoffe de coton croisée), deux écharpes de mousseline, « *deux garnitures de coiffure de Cambrai garnies de dentelle* », huit mouchoirs, quatorze chemises de toile d'étope, quatorze cornettes et coiffures « *de moyenne toille* » (qui ont dû coiffer les ancêtres féminines). Avec les deux bagues d'or et la croix en or que contient encore le coffre, Antoinette **Gressier** lègue cet ensemble à sa fille Antoinette **Anquier** qui, les effets de mode étant inconnus en ce lieu et à cette époque, les offrira à ses successeurs.

Draps de lin, draps d'étope, toile de lin, nappes et serviettes n'échappent pas au regard attentif des « *priseurs* » et dénotent une certaine aisance.

Le 5 août 1692, les estimateurs procèdent à l'énumération du bétail. Outre « *la cavalle de poil rouge* » qui appartient en propre à Jean **Sanier** (rappelons-nous les troupes boulonnaises – voir tome 3), voici quatre chevaux noirs avec leur collier, deux poulains, neuf vaches, trois génisses, deux antenoises (brebis conservées pour la reproduction), quatre veaux de lait « *dont un estant défectueux* », un petit taureau et un « *bouvard* » (un bouvard désignait un jeune taureau ou un jeune bœuf) trois cochons, l'une « *chastrée* » et les deux autres avec quinze petits (quelle minutie ! et je passe sur les couleurs de chaque animal), vingt poules ... et un seul coq ! (surpuissant !). Ce cheptel représente une valeur sûre. Un cheval est prisé 150 livres, une vache 30 livres, un poulain 50 livres.

C'est en suite une liste assez complète des terres, productions et réserves de cette ferme de moyenne importance qui me paraît assez prospère. Retenons au passage :

Les pommes et les fruits du jardin fruitier, évaluation 90 livres

« *6 tines de beurre contenant ensemble 81 pots à 26 sols le pot* »

32 bottes de lin (le lin est quasiment cultivé dans chaque ferme où l'on voit sérançoir et rouet).

« *les advestures et dépouilles du houblon* » (utilisation pour une boisson ?)

« *les advestures et dépouilles de 12 mesures et demi de bled dont trois pièces de seigle scavoir dans la Presle et le Courtil a Saule* (lieux-dits), et une autre nommée « Les Six mesures sous les Papins » (lieu-dit de Wirwignes que l'on repère sur la carte IGN 2104 – Boulogne-sur-mer et Forêts du Boulonnais, situé en bordure de la forêt de Boulogne et signalé sous le terme « les Papins aux Sapins).

« *les advestures de dix mesures et demi de grains de mars, avoine, lentilles, bizaille et vesche, sauf mesure de récollement* » (le récolement consiste en une vérification).

« *les foins et dépouilles de six mesures de pré scéant une mesure à Wirwignes et le reste à Questrecques* »

« *les labours des gachères avec les semences contenant douze mesures trois quart* »

La troisième étape de l'inventaire, qui se déroule trois mois plus tard, le 5 novembre 1692, concerne l'ensemble des dettes actives et passives. Chapitre intéressant qui éclaire la vie et les relations du couple.

Si l'on excepte une petite dette de 9 livres que doit Pierre **Moison**, boucher à Desvres, pour reste de la vente d'une vache rouge, les dettes actives concernent des membres de la famille et témoignent de règlements internes consécutifs aux décès de Jacques **Anquier** et d'Antoinette **Gressier**. Je cite :

Pierre **Lefebvre**, laboureur à Bellebrune, oncle et curateur « *de Jacques et Antoinette Anquier enfants du premier lit* » doit à « *sa communauté et succession* », selon Jean **Sanier**, la somme de 42 livres promise le 5 novembre 1691.

Péronne **Louchet**, veuve d'Antoine **Gressier de Bellannoy**, (nous verrons ce couple plus loin) « *pour la cause portée en son obligation ...passée le 26 janvier 1691* » versera 110 livres qui seront à prendre « *sur Nicolas Louchet de Menneville avec exploit de signification deument controlé* » (ce Nicolas **Louchet** est l'oncle de Nicolas **Louchet** époux de Marguerite **Delattre** que nous avons vu précédemment). Moyen assez courant à l'époque d'éteindre une dette.

Marie **Ducrocq**, veuve de François **Anquier** (et mère du défunt Jacques) et François **Anquier**, son fils, doivent 38 livres pour la vente d'une antenoise et 10 livres pour « *le reste de louage de partie de la maison et terres dudit feu Jacques Anquier* »

Jean **Sanier**, qui sait compter et défend résolument sa part de communauté, fait observer à cet instant qu'il a payé, pendant son mariage, plusieurs dettes passives de la succession de Jacques **Anquier** et « *qu'il a droit de quelques répétitions* », et, de plus, émet la prétention, justifiée par le premier contrat de mariage de sa défunte épouse, de récupérer la somme de 1200 livres que cette dernière devait percevoir en cas de décès de son époux, et qui, semble-t-il, n'a pu encore l'être dix ans après.

Les dettes passives, qui ne sont pas écrasantes, restent dans l'ordinaire des dépenses normales :

A Philippe **Oger**, valet de charrue, 46 livres

Au Sieur **Meignot** 200 livres pour une année de loyer de la ferme.

A Marguerite **de Wierre**, pour, entre autres, plusieurs années « *de profits de plusieurs vaches baillées a louage* » 200 livres

Au sieur **Monsigny**, marchand drapier à Desvres, 37 livres

A Philippe **Plohaie**, marchand mercier à Desvres 46 sols

A Martin **Gobert** chapelier à Desvres 67 sols

A Simon **Caron** (l'un des « priseurs ») 36 livres pour travail de maréchal, foin et livraison de bière

Viennent ensuite une série de dépenses causées par le décès d'Antoinette **Gressier**

Celle-ci tout d'abord, qui surprend : A André **Cugny** 4 livres 4 sols et Antoine **Buret** 116 sols « *pour petite (le mot petite est barré) bière, fournie en la maladie de la deffunte, fait ensemble 10 livres* » (exact : 4 sols plus 116 sols = 120sols = 6 livres plus 4 livres = 10 livres). La « petite bière » est bien une boisson, mais la « bière », boisson également, peut désigner aussi le cercueil, et c'est bien ici ce que le mot veut dire, si nous mettons sur le compte de l'étourderie l'ajout du mot « petite », barré ensuite. Néanmoins, je retiens que, le trépas d'Antoinette étant jugé inévitable, on ne perd pas de temps et l'on n'attend pas l'issue fatale pour passer commande du cercueil, qu'elle n'a pas entrevu, j'espère. Il est vrai qu'elle a testé le 23 juin 1692, une semaine avant sa mort, chez Me Leriche notaire à Desvres (ce renseignement figure dans l'inventaire mais nous savons que, hélas ! les minutes des 17^e et 18^e siècles des notaires de Desvres ont disparu).

A Charles **Laguèze**, mercier cirier, « *57 sols pour mercerie et cire pour les funérailles* »

« *Pour les funérailles a Mrs le Curé et vicaire, sonneur et fossoyeur la (coquette) somme de quarante deux livres quinze sols six deniers compris pélerinages et messe* »

A Maître Jean **Leriche**, notaire à Desvres, 4 livres pour le testament.

L'inventaire est clos. Simon **Caron**, Jean **Sanier** et Sébastien **Montewis** apposent leur signature, ce dernier très maladroitement, Marie **Ducrocq**, Marie Madeleine **Anquier** et François **Anquier** dessinent une croix.

Le règlement de la succession n'est pas pour autant terminé. L'acte final, qui se déroule chez le notaire Miellet le 13 décembre 1692, procède au partage des biens de la communauté. Il « urge » pour Jean **Sanier** ce partage, car, et je ne suis pas sûr que la parenté d'Antoinette **Gressier** l'avait appris, Jean **Sanier**, brûlant d'impatience (amoureuse ou froidement calculée) et brûlant aussi les étapes, a signé chez maître Miellet, le 24 novembre 1692, soit six mois après la mort d'Antoinette et un mois avant le partage, un contrat de mariage (qu'il n'a peut-être pas révélé de suite) avec, je vous le donne en mille, Marguerite **de Wierre**, sa cousine germaine...mais aussi sa créancière de 200 livres ! (revoyons plus haut les dettes passives). Très astucieux moyen d'éteindre une dette ! La cérémonie officielle de ce mariage, aux yeux de tous, aura lieu d'ailleurs plus tard, le 17-2-1693 à Wirwignes, avec dispense de consanguinité au second degré, car Marguerite **de Wierre**, fille d'Adrien est fille aussi de Marguerite **Lorge**, cette dernière se trouvant être la tante maternelle de Jean **Sanier**.

Revenons au partage des biens qui va se réaliser de façon équitable avec l'assentiment des parties présentes. Jean **Sanier** obtient deux chevaux « *avec leur collier* », et un troisième pour ses enfants, le quatrième est réservé à Antoinette **Anquier**. Il emporte aussi 4 vaches, 2 veaux et le taureau, puis 2 autres vaches et une génisse pour ses enfants. Antoinette **Anquier** a droit à 2 vaches et une génisse ; pour elle, les animaux sont remis « *es mains dudit François Anquier son oncle et tuteur....quant aux autres animaux ils sont demeurés audit Sanier* ». « *Au regard des autres effets meubles meublants....ils ont été également par moitié partagés entre ledit Sanier et ladite Antoinette Anquier es mains de son dit curateur* ». C'est ensuite, en une page et demie pleine, un compte extrêmement précis et détaillé en livres, sols et deniers, de la part de chacun. Le document est signé de Jean **Sanier**, F. **Flahault**, Sébastien **Montewis**, Pierre **Bally** et François **Anquier** (qui appose une croix).

Je remarque une absence que je ne m'explique pas dans la liste des bénéficiaires de ce partage. C'est celle du fils aîné de Jacques **Anquier** et d'Antoinette **Gressier**, prénommé Jacques. Je note qu' Antoinette, sa sœur, est seule désignée. Et pourtant ce Jacques apparaît bien dans la page 1 de l'inventaire, à la date du 14-7-1692, : « *François Anquier*

oncle et tuteur de Jacques et Antoinette Anquier enfants mineurs de ladite défunte ». Il n'est pas décédé à la date du partage, le 13-12-1692, car, ainsi que je l'indique dans le tableau de descendance ci-dessous, son mariage est signalé en 1701. Par contre, je constate la disparition d'Antoinette que je ne retrouve nulle part. Où est-elle passée ?

Tableau de descendance d 'Antoinette Gressier

1^{er} mariage avec Jacques Anquier – 16-11-1677

1 – a Jacques **Anquier** né le 20-12-1678 à Wirwignes. Il épouse à Wirwignes le 30-8-1701 Marie Jeanne **Wallet** fille de Jean, propriétaire à Wirwignes (lieudit Holuigue) et de Jeanne **Berquet**. Le contrat avait été signé chez le notaire Miellet à Samer le 30-7-1701, en présence de Madeleine **Anquier** sa tante, épouse de Jean **Lecoutre**, Jean **Ducrocq** et Antoine **Flahault du Rozel**, procureur d'office de la seigneurie de Wirwignes, mari de Jeanne **Ducrocq**, ses oncles, Sébastien **Montewis** (le fidèle) son cousin et curateur, Jacques **Roche** et Péronne **Roussent**, sa femme, veuve de François **Anquier** (qui avait été son tuteur), sa tante. L'épouse était accompagnée de ses parents, Jacqueline **de Bécourt**, sa grand-mère, veuve de Georges **Wallet**, Jean **Wallet** son frère, Jean **Wallet** son grand-oncle, Bernard **Cannet** notaire royal, procureur en la Sénéchaussée, époux de Marie **Merlin** sa cousine, et Jean François **de Beaussart**, curé de Wirwignes.

2 – a Antoinette **Anquier** née entre 1679 et 1681. Je n'ai pas encore découvert son lieu de naissance (qui pourrait bien être Wirwignes, des absences sur registres paroissiaux se remarquent parfois) ni les événements qui ont pu jalonner sa vie. Elle figure en toutes lettres sur l'inventaire précité, elle n'était âgée à l'époque que d'une douzaine d'années. Il est bien possible qu'elle soit décédée avant le mariage de son frère Jacques où on ne la voit pas figurer, et que le décès que je relève à Wirwignes le 16-5-1695 de Antoinette **Anquier**, âgée de 15 ans, soit bien le sien.

2^{ème} mariage avec Jean Sanier – cm 4-12-1682

3 – b Jean **Sanier** né à Baincthun le 20-11-1683, décédé à Wirwignes le 26-4-1694, soit l'année suivant le remariage de son père.

4 – b Claude **Sanier** né à Echinghen le 10-10-1686, décédé à Echinghen le 14-12-1687.

5 – b Marie Anne **Sanier** née à Echinghen le 15-5-1689. Son nom ne se trouve pas sur l'inventaire de 1692, elle est donc très probablement décédée.

6 – b Antoine **Sanier** né à Wirwignes le 24 – 4 -1692. Parrain Antoine **Flahaut**, marraine Marie Catherine Michelle **Debeaussart**.

Jean **Sanier** se remarie le 17-2-1693, à Wirwignes avec Marguerite **de Wierre**, dont il aura trois enfants Antoine Benoit né le 8-12-1693 à Wirwignes, Jean Baptiste né le 20-11-1695 à Wirwignes et Marie Jeanne née le 6-8-1697 à Crémarest (en 1697, Jean **Sanier** tient la ferme de la Billarderie, à Crémarest).

Je découvre, sur les registres paroissiaux de Wirwignes, une curieuse confusion relative aux deux fils de Jean **Sanier** : le fils d'Antoinette **Gressier** né le 24-4-1692 que l'acte de baptême officiel prénomme Antoine (un seul prénom), et le fils de Marguerite **de Wierre** né le 8-12-1693, que l'acte de baptême non moins officiel prénomme Antoine Benoit (Parrain

Messire Antoine **Meignot**, Sieur d'Allet, marraine Marguerite **Fodier**). Or, l'acte de mariage du premier, Antoine, à Wirwignes le 15-8-1715, avec Pétronille **Dacquin**, le prénomme Antoine Benoit, et l'acte de mariage du second, Antoine Benoit, à Alincthun, le 29-6-1716, avec Madeleine Balet, le prénomme Antoine ! (un seul prénom). Et tous les actes successifs qui se rapportent aux deux personnages entretiennent l'imbroglio. Ainsi :

Pour le second, fils de Marguerite **Wierre**, ses enfants nés à Alincthun, **Sanier** Marie Madeleine (11-4-1717), Antoine François (1-3-1719), Marie Jeanne (12-2-1721), Jean Nicolas (28-6-1723), Marie Antoinette (3-3-1726) sont bien désignés enfants d' Antoine.

Pour le premier, fils d'Antoinette **Gressier**, je note les actes suivants :

A Wirwignes, le 31-5-1710, naissance hors mariage d'Antoine **Sanier**, fils de **Benoit Sanier** et de Péronne **Daquin**. Décès le 11-7-1711 de ce même enfant, fils de Benoit.

A Wirwignes, le 19-7-1716, naissance de Marie Madeleine, fille de Benoit Sanier et de Péronne **Daquin**.

A Wirwignes, le 8-5-1731, décès de Benoit Sanier âgé de 42 ans (cet âge ne correspond pas parfaitement avec sa date de naissance, mais rien d'étonnant dans les registres de l'époque).

A Wirwignes, le 22-6-1751, décès de Péronne **Daquin**, veuve de Benoit Sanier.

A Wirwignes, le 8-8-1744, mariage de Marie Madeleine **Sanier**, fille de Benoit Sanier et de Péronne **Daquin**, avec Jean Louis **Fayol**.

De cette union naît le 16-11-1744 à Wirwignes Jean Louis Adrien **Fayol**, dont la marraine sera « Marie Antoinette Gressier dite de Bellanoi célibataire ». Ce dernier renseignement me paraît significatif du lien de parenté qui unit cette marraine, fille d'Antoine **Gressier** et de Marguerite **Pécart** (nous le verrons plus loin) avec Marie Madeleine **Sanier**, que je vois fille, non pas de Benoit (ce prénom m'apparaît comme un sobriquet du personnage) mais bien d'Antoine Sanier, et ainsi petite-fille d'Antoinette **Gressier** qui était la sœur d'Antoine **Gressier**.

Pour d'autres précisions sur les familles **Anquier** et **Sanier**, on consultera avec profit les Fichiers Généalogiques d'André Vasseur en dépôt aux Archives Communales de Boulogne (Tome VI pour la 1^{ère}, Tome II pour la seconde). J'ai pu en tirer quelques compléments.

* * * *

IV – 3 Antoine GRESSIER et Péronne LOUCHET

Antoine **Gressier**, seul fils et héritier de Jehan **Gressier**, est né le 5-4-1651 à Wirwignes.

Son épouse sera Péronne **Louchet**. A la recherche de leur acte de mariage, c'est en vain que j'ai compulsé les registres paroissiaux de nombreuses communes des cantons de Desvres et de Samer. En quête de leur contrat, c'est en vain que j'ai feuilleté une multitude de liasses notariales. Pour comble d'infortune, je n'ai pu mettre la main sur aucun document qui aurait touché la période de leur union, extrêmement brève, nous allons le constater.

Les investigations menées dans le but de découvrir, de manière irréfutable, le lieu de naissance de Péronne **Louchet** ainsi que le nom de ses parents, n'ont pas eu plus de succès et n'ont débouché que sur des présomptions (sérieuses cependant). Néanmoins, l'étude du contrat de mariage de Nicolas **Louchet** et de Marguerite **Delattre** daté du 17-7-1671 (supra) me permet d'émettre l'hypothèse de situer Péronne dans la famille des **Louchet** de Menneville, le village qui cotoie Desvres. Nicolas **Louchet** a pris la succession de son père, Rault **Louchet**, dans la ferme de l'Espinoy à Samer. Rault **Louchet** est originaire de Menneville, ainsi que son frère prénommé aussi Nicolas, présent au mariage précité de son neveu Nicolas. Ce dernier est entré dans la famille des **Gressier** de Bellanoy car, nous l'avons vu supra, Marguerite **Delattre**, n'est autre que la fille de Françoise **Gressier** dite Bellanoy. En cette époque, la recherche d'un conjoint, limitée dans l'espace restreint où s'enracinait la masse des paysans, doublée de la volonté de trouver un parti de semblable condition, n'était pas aisée. Elle s'orientait bien souvent dans le cercle plus ou moins large de la famille, et donnait lieu à une consanguinité que surveillait de près l'Eglise, qui dispensait, moyennant finances, la dispense obligatoire. Rien d'étonnant donc à ce que, le contact ayant été déjà établi entre les familles **Gressier** et **Louchet**, l'idée d'une seconde alliance ait pu germer : celle donc de Péronne et d'Antoine. J'insiste en signalant que « l'oncle Nicolas **Louchet** » de Menneville, époux de Louise **Breton**, est le père d'une fille, Péronne **Louchet**, née à Menneville le 4-8-1658. J'incline à penser qu'il s'agit bien là de l'épouse d'Antoine **Gressier**. J'ajoute que Nicolas **Louchet** est un personnage important dans le village de Menneville : Me Louis **Duval**, prêtre curé de Menneville et vicaire de Desvres, lui loue à titre de ferme et louage « *la dîme de grain quy se lève et coeuille annuellement dans le fond dudit Menneville et non ailleurs* » pendant 3 ans, pour 72 livres par an (Archives communales de Boulogne- Fonds Pillain – boîte 4 – Notaire Jennequin de Desvres). Le second mariage de Péronne **Louchet**, devenue veuve, aura lieu à Menneville et cela me conforte dans cette opinion. J'ajoute que deux minutes du notaire Molmye de Desvres, épaves du naufrage qui en a fait disparaître la quasi-totalité, ont été conclues à l'initiative de Péronne **Louchet** en 1690 (nous allons les voir plus loin), et il ne m'étonnerait point que son contrat de mariage, disparu, ait été signé à Desvres chez Me Molmye. Si l'on tient compte tenu de la naissance d'un fils, Antoine, le 19-5-1682 à Wirwignes, on peut présumer que le mariage s'est réalisé vers 1680-1681.

Coup de tonnerre ! « *le 21 avril 1684 est décédé Antoine belanoy administré du sacrement dextreme onction seulement a cause qui at perdu aussitost cognoissance dans sa maladie agé environ de trente cinq ans inhumé dans l'église paroissiale de Wirwignes* »

Quelques jours après la mort de Jehan **Gressier**, son père, trépas brutal d'Antoine (apoplexie ou infarctus ?) que signale le registre paroissial, et inhumation dans l'église comme cela se fait pour les notables. C'est le drame pour Péronne **Louchet** qui attend un second enfant, Antoinette, laquelle naîtra posthume le 10 août suivant. Elle continue à habiter la ferme de Bellanoy où réside encore Antoinette **Guche**, sa belle-mère, et recevra l'aide, je suppose, d'Antoinette **Gressier** et de son mari Jean **Sanier**. Elle est jeune, elle a charge

d'enfants. Toute peine n'étant pas irrémédiable, il lui est indispensable de quérir un second époux, le mariage étant en ce temps une obligatoire et religieuse liaison.

Six ans après le décès d'Antoine **Gressier**, le bail du 28 février 1690 (notaire Molmye à Desvres) par lequel Péronne **Louchet** loue à Noël **Lespine**, laboureur, demeurant à Sainte-Gertrude (Longfossé), époux de Jeanne **Lemaître**, « *le tiers d'une maison, bastiments, cour et terres au nombre de soixante mesures environ...pour une année seulement* » (il s'agit de la ferme de Bellanoy), me met « la puce à l'oreille » et laisse présager un petit événement. D'autant plus que ce bail est suivi d'un second, en cette même année et chez le même notaire, le 5-12-1690, avec le même Noël **Lespine**, pour une durée de trois ans « *pour le total des bastiments et terres* » !! avec une restriction cependant : latitude est donnée à Péronne **Louchet** « *sy bon lui semble d'en occuper par ses mains le tiers qu'elle exploite actuellement* ». Significatif d'une décision en suspens ! Je spécifie que ce bail a été contresigné par Jean **Sanier**, époux d'Antoinette **Gressier**, « *se portant fort* » pour Antoinette **Guche**, sa belle-mère, qui vit toujours, habite Bellanoy et bénéficie de son droit de douaire (un tiers du montant du fermage, soit 90 livres – Péronne en son nom et en tant que mère et tutrice de ses enfants mineurs reçoit 170 livres).

Je relève, au passage, dans les deux minutes notariales, un détail intéressant que je relie à un épisode bien connu de l'histoire du Boulonnais, la guerre du Lustucru: « *étant stipulé et accordé entre les deux parties que les quartiers d'hiver, rations et autres subsides pour la maison et terres se surporteront communément entre elles sentend pour les dites terres cy dessus afferméés ce quy sera avancé par lesdits preneurs auxquels la moitié du tiers au total de ce que lesdits preneurs seront cotizés, seraaudit preneur sur son rendage et sans qu'icelluy preneur soit tenu de paier aucune chose pour le service et la marche dans les troupes boulonnaises* » On se rappelle qu'en 1662, la paix revenue, Louis XIV, que les privilèges accordés au Boulonnais depuis longtemps incommodaient assez, décida d'y lever un impôt de 30 000 livres pour les quartiers d'hiver des troupes. Dans un pays épuisé par les guerres, cette décision mit le feu aux poudres. Des bandes de paysans se révoltèrent et s'armèrent. La répression ne se fit pas attendre : pendaisons et mises aux galères ! Le Boulonnais se vit dans l'obligation d'admettre ce fameux impôt des « quartiers d'hiver » qui, comme tout bon impôt « provisoire » qui se respecte (et cela de tous temps), va durer longtemps, puisque, en 1690, nous en voyons encore la mention dans les deux documents précités.

Autre information caractéristique que je tire des deux baux, ce sont les recommandations précises et minutieuses rappelées au « preneur » en ce qui concerne le soin qu'il devra apporter à l'entretien des haies. Nous sommes dans le bocage boulonnais : la haie constitue un élément très important du terroir. Outre qu'elle apparaît comme un acte d'appropriation (la haie n'est pas naturelle, elle a été créée de toutes pièces par le paysan), elle présente de nombreux avantages. C'est le moyen de parquer le bétail. On en tire parti pour fabriquer des piquets, pour le chauffage de la maison, du four à pain (le bois était très précieux à l'époque), pour l'affourage des bestiaux. Elle fixe l'eau, elle est une protection contre les vents violents de l'ouest J'ajoute qu'elle est aussi, parfois, un lieu de vie pour le petit gibier, une foule d'oiseaux et de rongeurs. Elle maintient la flore. Menacée à l'heure actuelle par la mécanisation, elle commence à faire l'objet d'une protection dans le cadre de notre Parc Régional du Boulonnais. Nos paysans boulonnais, pragmatiques et écologistes avant l'heure, prenaient tout cela en compte. Voici à titre indicatif quelques lignes de ces prescriptions : « *.....sans pouvoir toucher au fil de ladite haye ny aux autres hayes non plus qu'aux arbres montant et a ceux quy sont a touser...sans pouvoir prendre de la rebouchure...de remploy sauf des ronces qui sont le long des terres a labour etc...* ».

Nota – La lecture de ces deux documents s’est avérée très difficile. Le terme d’épaves leur convient parfaitement : d’énormes taches d’humidité les ont envahies et ont estompé des phrases entières.

La clause qui permettait à Péronne **Louchet** de réoccuper, « *sy bon lui semble* », une partie de la ferme, va être mise à exécution. Notre veuve a détecté l’oiseau rare. C’est le laboureur Pierre **Guibon** qu’elle épouse, deux mois après ce bail, le 5-2-1691, à Menneville. (**Guibon** est parfois orthographié **Gibon** – avertissement aux éventuels chercheurs).

Il apparaît que le nouveau couple va s’établir à Bellanoy. Je vois difficilement vivre en ces bâtiments Antoinette **Guche**, Péronne **Louchet** et sa famille, Noël **Lespine** et les siens. En ce qui concerne ce dernier, je pense que le bail ne devait concerner que les terres de Bellanoy, puisqu’il habitait en fait Sainte-Gertrude.

Puis, les événements banals de l’existence se succèdent en la ferme de Bellanoy : Antoinette **Guche**, l’aïeule, rejoint le néant le 1-10-1691, Antoinette **Gressier** la suit le 30-6-1692, des petits « **Guibon** » naissent à Wirwignes.

Je donne ici la liste instructive de ces derniers, tous nés à Wirwignes :

1 - Marie Marguerite **Guibon** née le 22-1-1693, parrain Simon **Caron**, « *l’estimateur* » de l’inventaire après décès d’Antoinette **Gressier**, marraine Marie **Fiquet**. L’enfant meurt le 26-6-1693.

2 - Pierre **Guibon** né le 22-2-1695, parrain « *maistre Jean François de Beaussart, prêtre et curé de Wirwignes* », marraine Marguerite **Wierre**, la seconde épouse de Jean **Sanier**. Il épousera le 14-11-1730 à Longfossé Marie Françoise **Legrand**, fille des feus François **Legrand** et Marie **Bretagne**. Son contrat de mariage a été conclu à Samer le 9-2-1730 (4 E 127/9 – notaire Regnault). Il est signalé simple laboureur habitant Wierre-au-Bois. Son apport est modeste, valeur estimée à 500 livres, celui de son épouse est de 1000 livres.

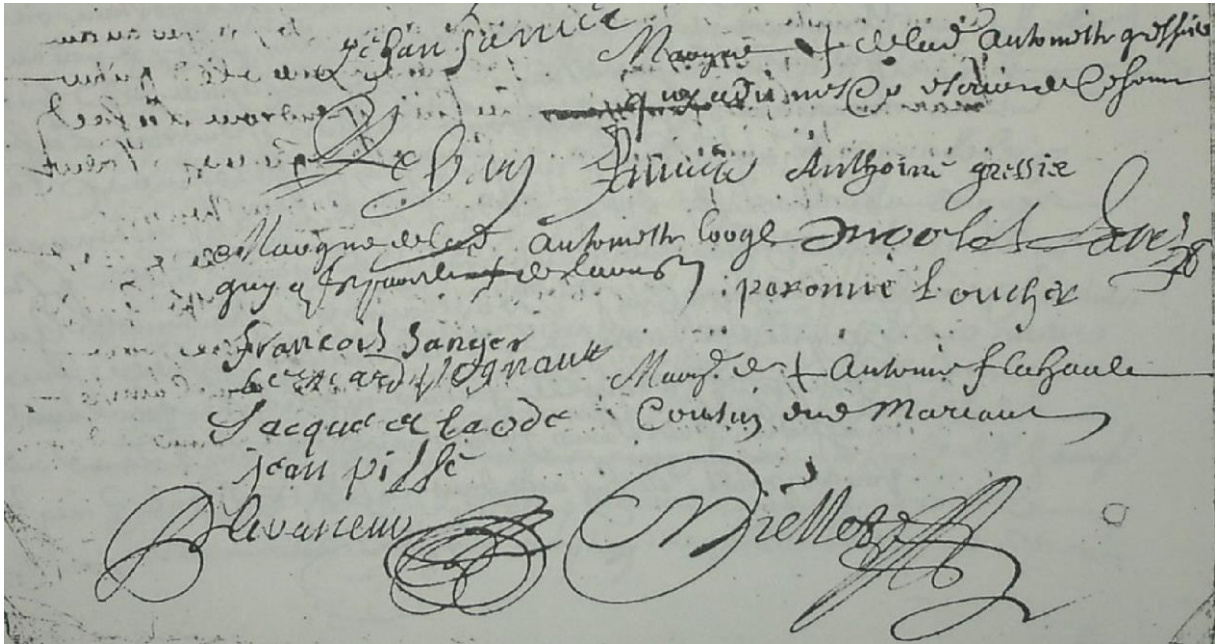
3 - Marie Jeanne **Guibon** née le 28-8-1697, parrain Antoine **Gressier**, fils du premier mariage de Péronne **Louchet**, demi-frère de l’enfant (il n’a que 15 ans), marraine Jeanne **Halluin**.

4 - Charles **Guibon** né le 2-9-1700, parrain Charles **Boutoille**, marraine Marie Jeanne **Lemaitre**, l’épouse de Noël **Lespine**. Il va épouser le 6-7-1728 Marie Louise **Trollé**, fille de Jean et de feu Louise **Duhamel**. (4 E 127/8 – notaire Regnault). Veuf dès 1730, il épouse en secondes noces Marie Marguerite **Legrand**, sœur de Marie Françoise **Legrand** femme de son frère Pierre. Le contrat de mariage est daté du 9-2-1730, le même jour que celui de son frère et chez le même notaire Regnault (4 E 127/9). Apport peu important également. La condition des deux frères **Guibon** est, somme toute, modeste. Ce sont de petits laboureurs, assez loin de la condition d’Antoine **Gressier de Bellannoy**, leur demi-frère, qui n’a pas manqué d’assister, en tant que témoin, aux trois mariages précités.

Les noms des parrains et marraines des quatre enfants prouvent à l’évidence que le second mariage de Péronne **Louchet** n’a pas distendu les liens qui existaient entre les membres de la famille dans laquelle Pierre **Guibon** a su se faire accepter.

Aux alentours de 1700 (plus probablement entre 1700 et 1704) le couple Guibon-Louchet quitte Bellanoy pour Lottinghen, laissant légalement la place à l’héritier du domaine, le jeune Antoine **Gressier sieur de Bellannoy**. C’est ensuite à Wierre-au-Bois, tout proche de Bellanoy, que s’établit définitivement le dit couple et c’est en ce village que décèdent Péronne **Louchet** le 9-11-1726 « *âgée de 70 à 72 ans* », et Pierre **Guibon** le 9-1-1735 « *âgé de 84 ans* ».

* *



Signatures d'Antoine **Gressier** et de Péronne **Louchet**, son épouse, sur le contrat de mariage d'Antoinette **Gressier** et de Jean **Sanier**, le 4 décembre 1682.

Descendance d'Antoine GRESSIER (IV-3) et de Péronne LOUCHET

V – 1 - Antoine **Gressier**, sieur de Bellanoy (ou dit Bellanoy)
Né le 19-5-1682 à Wirwignes.
Epoux de Marguerite **Pecquart**.

Il suit

V – 2 – Antoinette **Gressier**
Née le 10-8-1684 à Wirwignes.
Epouse de Noël **Lespine**.

Elle suit

V – 2 Antoinette GRESSIER et Noël LESPINE

Antoinette **Gressier** naît le 10- 8-1684 à Wirwignes, alors que son père, nous l'avons vu, est décédé quelques mois auparavant. Parrain : Nicolas **Louchet** (époux de Marguerite **Delattre**, laquelle est fille de Françoise **Gressier** et de Marand **Delattre**). Marraine : Antoinette **Flahault de la Fresnoye**).

Elle vivra à Bellanoy avec Péronne **Louchet**, sa mère, puis, toujours à Bellanoy, sous la protection de Pierre **Guibon**, second époux de sa mère, jusqu'au moment où ceux-ci quitteront Bellanoy que va diriger Antoine **Gressier** son frère aîné, pour venir se fixer à Lottinghen entre 1700 et 1704.

Elle habite Lottinghen lorsque, le 31 janvier 1711, elle signe son contrat de mariage chez Maître Miellet, notaire à Samer (4 E 128/31), avec Noël **de Lespine**, laboureur propriétaire (sous l'injonction de son petit notable de client, le notaire a ressenti le besoin de précéder le nom de la particule « de »), fils de feu Noël **de Lespine** et de Jeanne **Lemaître**, demeurant « *au village de sainte Gertrude* ». En fait Sainte Gertrude n'est pas un village, mais un hameau de Longfossé, qui possédait une église où l'on procédait aux baptêmes, mariages et sépultures de ses habitants et où, du fait de l'éloignement de l'église du village de Longfossé, venaient les paysans des hameaux et villages environnants.

Le mariage a lieu à Longfossé le 10-2-1711. Nous connaissons déjà Noël **Lespine**, père du marié : c'est lui qui a signé le bail que lui a présenté Péronne **Louchet**, mère de la mariée, en 1690. Contact entre les familles **Gressier** et **Lespine** de niveau social identique, qui a abouti, un peu tard, à cette union basée sur la raison et, espérons-le pour les époux, sur l'amour ! Les **Lespine**, dont la présence est attestée depuis longtemps à Longfossé, sont d'importants laboureurs propriétaires qui exploitent une ferme à Sainte-Gertrude. J'ai traité de cette famille et en ai dressé un tableau généalogique succinct dans le Tome 3, pages 80 à 82. J'y expose le mariage de Pierre **Lespine**, cousin germain de notre mariant, avec une autre **Gressier**, Françoise Angélique, qui appartient à une autre famille de **Gressier** du Boulonnais, celle de Hubersent (Tome 3), que je ne peux relier généalogiquement aux **Gressier de Bellanoy**.

[J'en profite pour corriger une erreur de date dans ce tome 3 : Noël Lespine III-1 ne peut, en principe, être né vers 1676 puisque ses parents Noël Lespine II-1 et Jeanne Lemaitre se sont mariés le 24-2-1680.

J'ajoute que Noël Lespine II-1, père de notre marié est décédé à Longfossé le 9-9-1710, ce qui a dû précipiter le mariage Lespine-Gressier]

L'époux est assisté de sa mère, de Pierre **Lespine**, laboureur à La Chaussée (hameau de Longfossé), Alexandre **Lespine**, laboureur à Sainte-Gertrude, Antoine **Hénicle**, laboureur propriétaire à Parenty, époux de Marie **Lespine**, ses oncles, d'André **Forestier**, laboureur propriétaire à Sequières (hameau de Lacres), époux de Jeanne **Le Roy**, son cousin germain du côté paternel, de Robert **Postel**, marchand, époux de Marie **Ledoux**, sa cousine germaine du côté maternel, d'Alexis **Postel** demeurant à Desvrennes (Desvres), de Claude **Coquet** aussi cousin germain.

[Un Bertrand **Postel**, Sieur du Clivet, -le Clivet, hameau de Preures- chef des paysans révoltés lors de la guerre du Lustucru, fut roué vif à Boulogne en 1662]

Antoinette **Gressier** est accompagnée de son beau-père, Pierre **Guibon**, de Péronne **Louchet**, sa mère, d' «*Antoine Gressier de Bellanoy* » son frère et Marguerite

Pécart, sa femme. Pour la première fois, je vois apparaître cette appellation, et, plus loin, « **Antoine Gressier sieur de Bellanoy** ». C'est un signe de notabilité qui s'affirme, « label » auquel semble tenir le personnage, et c'est aussi le patronyme officiel que vont porter les descendants. Nous verrons même au 19^{ème} siècle, à Montreuil, des **Gressier de Bellanoy** intenter une action auprès du Tribunal à l'effet de faire rectifier certains actes d'état-civil n'ayant pas respecté parfaitement cette orthographe qui, précise les requérants, doit bien comporter « *quatre mots* » ! Jacques **Roche**, laboureur propriétaire à Lottinghen, cousin germain, et Me Jean **Fourcroy**, prêtre vicaire de l'église paroissiale Saint-Martin de Menneville, son cousin issu de germain, (cousinage probable par les **Louchet**), assistent également Antoinette **Gressier**.

Noël **Lespine** déclare qu'il lui « *appartient de son héritage patrimonial une maison, chambre, granges, étables et autres bâtiments, cour, jardin et terres au nombre de trente six mesures* » et « *item quatre a cinq mesures de terres au terroir de Samer, plus sept livres de rente a prendre sur Jacques Boulogne au village de Neufville proche Montreuil* », plus « *les biens meubles, effets et dettes actives, droits et actions de la succession de communauté de son père.....a partager avec sa dite mère* », laquelle lui fait don d'une mesure de pré sise à Desvres. Dot très convenable comme nous le constatons. Noël **Lespine** va prendre la succession de son père dans la ferme de Sainte-Gertrude.

Antoine **Gressier de Bellanoy** expose « *qu'il est par luy fait don a sa dite sœur de la somme de six cent livres tant pour les causes portées en son contrat de mariage qu'aux termes et en conformité de la transaction passée entre les parties devant maître Miellet notaire à Desvres* », 400 livres à la célébration du mariage et 200 livres « *dans deux ans d'huy* ». Pierre **Guibon** et Péronne **Louchet** font don à leur fille « *d'une cavalle de 4 à 5 ans à choisir en deux, une vache à choisir en quatre, un cochon et un setier de bled...l'adventure et dépouille d'une mesure de bled et une mesure de mars a choisir sur les terres dudit Guibon et sa femme et a en faire la récolte a la moisson prochaine* ». Apport relativement modeste !

Détails : Antoinette **Gressier** ne peut signer, elle ne sait écrire, la signature de Noël **Lespine** est loin d'être aisée.

Un « *Rapport et déclaration* » et un « *Aveu et dénombrement* », tous deux datés du 25-9-1744 (4 E 127/13 – notaire Descottes – Samer) détaillent l'ensemble des terres de la ferme de Sainte-Gertrude qu'exploite Noël **Lespine**, et précisent la position de chaque pièce dans le terroir du village. Ils ont été établis en la présence de « *Noël Lespine demeurant en la ferme de Lespinoy paroisse de Samer* », ce dernier ne pouvant être l'époux d'Antoinette **Gressier**, mais son fils. En effet, je découvre le mariage de ce Noël **Lespine**, le 17-2-1744, à Samer, avec Marie Cécile **Louchet** : « *Noël Lespine âgé de vingt huit ans fils de feu Noël Lespine et de Antoinette Péronne Gressier de la paroisse de Ste Gertrude secours de Wierre-au-Bois, fermier propriétaire* »

[Cette information me conduit à apporter une correction au tableau des **Lespine** qui se trouve dans le Tome 3 des « *Gressier et Le Gressier en Boulonnais* » page 82, tableau dans lequel j'avais indiqué par erreur la date du 18-10-1746 comme étant celle du décès de Noël Lespine. Celui-ci est donc décédé avant le 17-2-1744, à une date que je ne connais pas mais qui est probablement peu éloignée de la date du mariage. En ce temps, la mort du père était, d'une manière générale, rapidement suivie par le mariage du fils aîné, l'héritier]

Les deux documents méritent d'être examinés de près. C'est tout d'abord, dans le premier, un rappel sommaire de l'ascendance masculine de « *Noël Lespine demeurant à Lespinoy, fils et principal héritier de Noël de Lespine (époux d'Antoinette Gressier) qui était fils et héritier de Noël de Lespine (époux de Jeanne Lemaitre) lequel était fils de Jean de*

*Lespine son père, qui représentait Jean **Fourcroy** son auteur* » (auteur signifie ici la personne de qui l'ayant cause tient un droit). La filiation avec Jean de Lespine m'interpelle : ne serait-ce pas plutôt Noël de Lespine, « *le vieil* », époux de Marie **Lecomte**, vivant à Longfossé, père de Pierre, Alexandre, Marie Madeleine, les cadets, et de quatre autres enfants plus âgés dont il ne donne pas les prénoms dans son testament du 4-3-1701 (notaire Miellet – 4 E 128/29) alors qu'il demeure à Wirwignes, ayant vraisemblablement laissé la ferme de Sainte-Gertrude à son fils aîné Noël. Une autre hypothèse peut être avancée : Jean et Noël **de Lespine** existent et sont cousins germains.

A cette ligne généalogique succède une énumération dans le temps des seigneurs de Sainte-Gertrude auxquels étaient dus les droits relatifs à la ferme occupée depuis des lustres par la famille **Lespine**. Les curieux de l'histoire de notre Boulonnais trouveront, je pense, qu'elle n'est pas dénuée d'intérêt :

*« lequel **de Lespine** comparant a reconnu et déclaré tenir foncièrement et cottièrement de Louis **Géneau** vivant seigneur dudit lieu de Ste Gertrude majeur et usant de ses droits demeurant a présent en la ville de boulogne, héritier de Louis **Géneau** vivant seigneur dudit lieu de Ste Gertrude son père lequel était héritier de Sébastien **Géneau** vivant aussy seigneur dudit lieu de Ste Gertrude et de damoiselle Charlotte **Lebon** ses père et mère lesquels étaient aux droits par acquisition de messire François **Duré** chevalier seigneur de Beaufepaire et autres lieux et de dame Louise Françoise **du Mesghen** son épouse laquelle était aux droits d'Adrien **du Mesghen** escuier Sieur de la Salle lequel représentait Nicaise **Hourdel** a cause de sa dite terre et seigneurie de Ste Gertrude , les immeubles et héritages dont le rapport et déclaration ensuit »*

Face à la liste des pièces qui constituent le terroir de la ferme de Ste Gertrude et dans le but de les situer avec un maximum d'exactitude, il nous est précieux d'« explorer » la carte IGN 2104 ET – TOP 25 des Forêts du Boulonnais. On constate que cet ensemble est inclus entre la limite sud de la Basse Forêt de Desvres, « *la forêt du Roy* », la D 215 qui mène à Wierre-au-Bois que le document nomme « *le chemin qui mène a Mauroy* » en passant « *par le milieu de la cour* », la D 204 au sud qui conduit de Longfossé à Desvres, et à l'ouest la D 341 qui traverse Desvres, les pièces de terre étant sises de part et d'autre du ruisseau de Sainte Gertrude qui rejoint le ruisseau de Bellanoy près du Mauroy.

« *Une petite rue conduit de la dite maison a la commune du Mesghen* » en direction de la D 204. Il n'existe pas de commune du Mesghen. La commune est ici la parcelle de terre réputée commune à tous les habitants qui servait ordinairement à la nourriture des bestiaux des villageois, parcelle cédée sur ses terres par le seigneur. Au début du 17^{ème} siècle, le seigneur était Adrien **du Mesghen**, seigneur de la Salle, de Longfossé et de Ste Gertrude, époux de Suzanne **du Blaisel**. Je détecte cette « *commune* » sur la carte IGN au lieudit « *Les communes* » qui longe le bois de la Salle. (On rencontre assez fréquemment cette appellation « Communes » sur le terroir de nombre de villages du Boulonnais).

La ferme, comme toutes les fermes boulonnaises de moyenne condition, comprend « *maison, chambre, grange, étables, cour, jardin fruitier et potager en contenance (ici) de cinq a six quarterons en différents enclos* »

On dénombre ensuite une pièce de terre à labour de 7 quarterons (le quarteron est le quart d'une mesure) nommée « *le courtil à la croix* », une autre de 3 mesures et demie nommé « *le courtil Huret* », 8 mesures en 3 pièces une de pré et deux de labour, une pièce à « *trois coins* » à usage de pâture contenant 4 mesures « *tenant a la forêt du roy* », 3 pièces de terre à labour contenant 8 mesures, une pâture de 2 mesures et demie et une pièce de terre de 8 mesures « *a usage de bois* ». Total correspondant approximativement à la déclaration de Noël **Lespine** dans son contrat de mariage.

Le hameau de Sainte-Gertrude (où furent découverts de nombreux débris de briques et tuiles romaines portant la marque CL . BR (classis britannica) ne comportait que

huit maisons en 1715 et « *une petite église couverte de tuilles, malpropre* » où les objets de culte, peu nombreux, étaient d'une extrême simplicité (registre de visite de l'archidiacre **Abot**). C'est pourtant dans ce modeste lieu, qu'en 1726, selon l'abbé **Delamotte**, Noël **Lespine**, héritier d'une longue lignée de laboureurs propriétaires installés à Sainte-Gertrude et qui se considérait pour cela homme de grand mérite, se prit de querelle violente avec Georges **Maréchal**, laboureur, au sujet de la place première sur le banc que la préséance devait lui accorder. C'était celle du premier banc en face de l'autel Sainte Anne. Et puis, son grand-père, Noël **Lespine** « *le vieil* », n'avait-il pas dans son testament du 4 mars 1701 « *payé a la dite église de Sainte Gertrude six livres pour estre employée a la décoration plus nécessaire du Maître Autel* » ! Je ne sais ce que fut l'issue de cet affrontement (les conflits de préséance n'étaient pas rares en cette époque et donnaient lieu parfois à de graves conséquences). Damoiselle Antoinette **de Flahault**, dame de La Fresnoye, qui pouvait se permettre de toiser de haut les deux laboureurs, les mit d'accord, l'année suivante, en confisquant cette place à son profit. (le beau manoir des Flahault de La Fresnoye existe encore, il est situé en bordure de la forêt domaniale de Desvres, sur le territoire de Crémarest, à la limite de la commune de Wirwignes).

Auteur d'une descendance nombreuse que je détaillerai plus loin, Noël **Lespine** est donc décédé avant le 17-2-1744, date du mariage de son fils aîné Noël.

Antoinette **Gressier**, veuve, et son fils aîné, héritier, « *pour leur meilleur proffit et augmentation de leurs revenus* » vont « *bailler a titre de loyer et prix d'argent* » la ferme de Ste Gertrude. Le premier bail que j'ai en mains (4 E 127/13 – notaire Descottes – Samer), daté du 16-8-1746, s'adresse au sieur Jean **Pauchet**, aussi laboureur, qui demeurait au village d'Audinghen, et à Marie Jeanne **Lavoine**, sa femme, pour la somme de 340 livres et 35 livres de vin. Bien évidemment, les fameux « quartiers d'hiver » créés par Louis XIV, sont toujours d'actualité et exigibles ! « *quartier d'hiver, pont, et chaussée, et la marche du soldat* » ! (l'imagination des financiers est sans limite). Les bailleurs, précautionneux, se réservent « *les arbres montants et a touses* », laissant cependant aux preneurs « *les bois d'alones qui se trouvent le long de la rivière* » (« alones » : aulnes ou sorbiers ?). Ils retiennent aussi la possibilité de « *tirer quand bon leur semblera tel nombre de pierres qu' ils jugeront a propos dans le courtil nommé Lecorière* (ce terme provient vraisemblablement du mot carrière) *a la charge d'en faire remplir le trou de façon qu'il ne puisse causer aucun dommage* ». Une mini-carrière sur les terres de Ste Gertrude ? Très avantageux sans nul doute !

Avant ce premier bail, un autre « preneur » avait occupé la ferme : Adrien **Roche**. Les **Roche** originaires de Lottinghen et Menneville sont apparentés aux **Louchet**.

Le second bail (4 E 127/14 – notaire Descottes – Samer) daté du 19-11-1748, concerne un nouveau preneur, Jean Baptiste **Lecomte**, époux de Nicole **Flahault**, habitant de Longfossé.

J'en détaille quelques dispositions singulières. Un petit bois qui dépend de la ferme (je le repère tout proche de la ferme sur la carte IGN) est réservé au bailleur, le preneur s'engageant à lui en fournir le passage et obtenant le droit d'y « *mettre ses bestiaux lorsqu'il aura trois ans de taillis et non auparavant* ». De plus, « *les preneurs pourront défricher s'ils le jugent à propos telle pature qu'ils voudront choisir pour la rendre a usage de labour...et d'abattre et défricher une petite haye qui fait la séparation de deux petites pastures et dont le bois sera a leur proffit* ». De même « *les preneurs auront a leur proffit lorsqu'on coupra les pommiers, pour les rendre plus en état de porter, les branches qui en seront osté* »

Et puis nous revenons au fameux ban d'église, que, ce me semble, feu Noël **Lespine**, entêté en diable et décidé à imposer sa notoriété, a pu récupérer, puisque le bail prévoit que les preneurs « *paieront 24 sols par année a l'église de Sainte Gertrude ou la maison et terres est scituée pour un ban qui se trouve dans ladite église et que lesdits preneurs pourront occuper* ».



La ferme de Sainte – Gertrude actuellement (hameau de Longfossé)



Une partie des bâtiments anciens et le pigeonnier

Descendance d'Antoinette GRESSIER (V-2) et de Noël LESPINE

Cette descendance est nombreuse. Antoinette **Gressier**, une paysanne boulonnaise robuste et vaillante, a enfanté dix fois et atteint l'âge fort respectable, pour ce siècle, de 80 ans (selon André Butruille – Monographie communale de Longfossé – elle serait décédée en 1763). A cette époque, « Il faut le faire ! », dirons-nous en langage populaire.

1 – Marie Madeleine **Lespine** née le 29-2-1712.

2 - Marie Jeanne **Lespine** née le 8-9-1713. Elle épouse Pierre Gabriel **Paquentin** le 14-5-1751 à Longfossé, puis en secondes noces Marc Antoine **Ansel**, le 31-1-1758, toujours à Longfossé (le jeune époux n'a que 30 ans).

3 - Noël **Lespine** né le ..-1-1716. Je l'ai signalé plus haut, c'est le fils aîné, héritier. Il épouse à Samer, le 17-2-1744, Marie Cécile Thérèse **Louchet**, âgée de 29 ans, fille de feu Nicolas **Louchet** et de feu Marie **Evrard**, habitant la ferme de l'Espinoy à Samer. Les témoins du mariage sont, pour l'époux, sa mère Antoinette Péronne **Laurent Gressier** (je me demande ce que vient faire ce prénom masculin accolé au nom d'Antoinette), Jean Louis Marie, Pierre, et Alexandre **Lépine**, ses frères, Marie Madeleine et Marie Jeanne **Lespine**, ses sœurs ; pour la mariante Nicolas **Louchet** son frère, Louise **Louchet** sa sœur, Antoine **Louchet** son oncle. La signature de Noël **Lespine**, laboureur, est absolument remarquable d'aisance. Surprenant ! Autre remarque : le patronyme **de Lespine** est devenu tout bonnement et « prolétairement » **Lépine**.

Le mariage n'a pu avoir lieu qu'après dispense du quatrième degré de consanguinité ! accordée « *en date du 1^{er} février de la présente année duement signé regnault vicaire général et plus bas signé Caffieri et insinué et controllé au greffe des insinuations ecclésiastiques de ce diocèse* ». Au milieu du 18^{ème} siècle, on en est encore à ce genre de demande, qui, en fait, ne constituait plus qu'une simple formalité...payante ! (voir Tome 3-Gressier et Le Gressier en Boulonnais- page 70).

Tableau de consanguinité des époux

Noël Lépine Noël Lespine x Antoinette Gressier 1711 Antoine Gressier x Péronne Louchet 1680 Jean Gressier x Antoinette Guche 1646	x 1744	Marie Cécile Louchet Nicolas Louchet x Marguerite Evrard 1703 Nicolas Louchet x Marguerite Delattre 1671 Marand Delattre x Françoise Gressier 1649
Antoine Gressier x Jeanne Framery 1605		

C'est maintenant la famille **Lespine** qui va succéder aux **Louchet** pour occuper et gérer la ferme de l'Espinoy (autres orthographes : Lespinoy, Lépinoy).

Deux testaments successifs de Noël **Lépine** délivrent quelques informations sur sa condition.

Le 23-9-1777, Noël **Lépine**, « sentant venir sa mort prochaine », requiert Maître Jean Marie Antoine **Grésy**, notaire à Samer, qui, assisté de Louis Marie **Pouilly**, laboureur, et de Jacques **Deboves**, propriétaire, tous deux de Tingry, se transportent « *en ladite ferme de Lépinoy ou on nous a introduit dans une chambre à main droite en entrant dans ladite ferme et ayant vue sur la cour, dans laquelle avons trouvé ledit sieur Lépine couché dans son lit qui nous a dit qu'il était incommodé depuis trois jours et considérant qu'il n'est rien de plus certain que la mort et plus incertain que l'heure d'icelle, ne voulant mourir ab intestat, il nous avait fait appeler pour recevoir son testament.....* » etc...(4 E 128/54).

Rien n'est plus incertain que l'heure de la mort en effet, puisque nous allons retrouver notre ami Noël 13 ans plus tard pour un nouveau testament ! Mais pouvait-on à cette époque émettre quelque pronostic que ce soit sur les aléas physiologiques qui assaillaient l'organisme ? Certes, l'alerte a dû être chaude et justifier les précautions du prévoyant laboureur. Après les recommandations religieuses habituelles, il reconnaît Pierre Noël **Lépine** son fils aîné comme héritier « apparent ». Il indique que la succession se réglera selon « La Coutume et la Loi », l'héritier principal étant chargé de payer la somme de 3 000 livres et répartir « *les biens meubles, effets, grains, bestiaux, or, argent, dettes actives* » aux autres enfants ainsi nommés : Claude François, Louis Marie, Charles Sébastien Magloire, Marie Jeanne Françoise, Marie Cécile Antoinette et Marie Thérèse Noelle. Sans nul doute, la condition du fermier de Lépinoy était avantageuse. Il est vrai que le domaine, au 17^{ème} siècle, comptait 90 mesures.

Le second testament (4 E 128/60 – Grésy – Samer)...est le bon ! Le 23 février 1790, accompagné de deux témoins, Joseph **Dunan**, chirurgien juré à Samer, et Jean Baptiste **Caux**, laboureur au Breuil, le notaire retrouve, comme en 1777, Noël **Lépine** « *dans une chambre à main droite ayant vue sur la cour et aussi de l'autre côté, couché dans son lit* » et qui, « *entièrement sain d'esprit mémoire et entendement* », va dicter ses dernières volontés, car il sait aujourd'hui qu'il était encore en bonne santé quand il fut malade en 1777, et qu'il est malade maintenant qu'il va mourir. Il met un point d'honneur à quitter la chaise où il s'était assis, pour dicter le testament debout, souligne le notaire. Ce second testament diffère très peu du premier. Remarquons seulement que Charles Sébastien Magloire **Lépine**, son fils, curé de Bonningues, ne participera pas au partage des biens meubles que la Coutume réserve aux cadets, étant donné qu'il lui est lèguée la somme de 200 livres « *sa part étant plus que remplie du surplus par les dépenses que j'ay faite pour luy et ce que je luy ay fourny depuis qu'il est prêtre* » La somme à répartir entre les cadets est passée maintenant à 3 600 livres. Nous apprenons que Marie Thérèse Noelle **Lépine**, autrefois mariée avec Nicolas **Dumont**, est maintenant remariée avec « *le nommé Margollé* », que Marie Jeanne Françoise **Lépine** est femme de Nicolas **Leleu** et que Marie Cécile Antoinette **Lépine** est toujours célibataire et habite avec son père. Ultime recommandation du vieux laboureur à ses enfants : « *Je recommande à mes enfants de s'aimer et vivre en paix et de prier Dieu pour moi* ».

Quelques dates relatives aux enfants du couple nés à Samer : Marie Thérèse est née le 7-12-1744, Marie Louise le 25-11-1747, Jean Noël le 1-4-1749 (je ne retrouve pas ces deux derniers dans la liste énoncés dans le testament ; seraient-ils décédés ?). Marie Jeanne née vers 1751, épouse Nicolas **Leleu** le 1-4-1788 à Samer.

Suite de la descendance d'Antoinette Gressier et de Noël Lespine

4 – Marie Antoinette **Lépine** née le 18-9-1717

5 – Antoine **Lépine** né le 3-11-1719, décédé en 1720

6 – Jean Louis Marie **Lépine** né le 2-4-1721

7 – Pierre **Lépine** né le 18-11-1722. Il épouse le 27-1-1750 à Longfossé Marie Jeanne **Noël**, fille de Alexandre **Noël** et Marie **Gressier**. Cette dernière est fille de Pierre **Le Gressier** et Marie **Gressier**, de la branche des **Gressier** de Desvres (voir Tome 2 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais, pages 17 et 18).. Effet du hasard ou lien de parenté très lointain : un autre **Lespine** épouse une autre **Gressier** : le 6-2-1720 Pierre **de Lespine** contracte mariage avec Françoise Angélique **Gressier** de la branche des **Gressier** de Hubersent (voir Tome 3 pages 80 à 83). Ainsi les **Lespine** se sont unis aux trois branches de **Gressier** que nous avons analysées : les Gressier de Desvres (Tomes 1 et 2), les Gressier de Hubersent (Tome 3) et les Gressier de Bellanoy (Tome 4). Effet du hasard ou lien de parenté très lointain ? J'avoue n'en rien savoir...pour l'instant !

7 – 1 Pierre Alexandre né le 27-8-1751

7 – 2 Jean Baptiste né le 22-12-1752

7 – 3 Marie Jeanne Françoise mariée à Antoine **Falempin**, le 7-11-1780 à Wirwignes.

8 – Charles **Lépine** né le 10-1-1724. Il épouse le 23-11-1745 à Longfossé Nicole Catherine **Bacquet**, âgée de 26 ans, puis, devenu veuf, Geneviève **Toupiolle**, veuve de Pierre Alexandre **Brunel** avec lequel elle s'était mariée le 15-10-1743 à Longfossé. Ce second mariage a lieu le 25-11-1760, à Longfossé (l'épouse est âgée de 50 ans).

9 – Alexandre né le 11-12-1725

10 – un enfant né et décédé le même jour, le 2-2-1728.

Tous les enfants du couple Noël **Lépine** – Antoinette **Gressier** sont nés à Longfossé.

* * * *



La ferme de l'Épinoy , près du hameau du Breuil, à Samer : le corps de logis actuel



Un bâtiment d'exploitation



En pleine campagne, au pied de la côte boisée de l'Eperche, loin du bourg de Samer, la ferme de l'Epinoy servait de refuge, pendant la Révolution, aux prêtres réfractaires qui y disaient la messe en cachette.

* * *

V - 1 Antoine GRESSIER de Bellanoy et Marguerite PECQUART

C'est grâce à Antoine **Gressier**, seul fils d'Antoine et de Péronne **Louchet** que va se poursuivre la lignée des **Gressier de Bellanoy**. Il naît le 19-5-1682 à Wirwignes. Son parrain est le fidèle Sébastien **Montewis** (Monthuy dans le registre) que nous voyons apparaître dans la majorité des baptêmes et mariages qui concernent la famille, et la marraine Marie **Guche**.

Après le décès de son père, dès l'année 1684, Péronne **Louchet** sa mère, ne reprendra époux, nous le savons, que le 5-2-1691. Union profitable aux deux enfants issus du premier mariage de Péronne **Louchet**, dont les intérêts seront respectés par Pierre **Guibon**, homme honnête. Ainsi, le 28 décembre 1697, à la fin des messes paroissiales de Wirwignes , il est publié qu' « *Antoine **Gressier de Bellanoy** fils et héritier d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, suffisamment âgé émancipé et jouissant de ses droits, a l'assistance de Jean **Sanier** demeurant a la ferme de la Billarderie paroisse de Crémarest, veuf d'Antoinette **Gressier** son oncle et curateur* », va « *bailler a ferme dès la mi mars prochain a Pierre **Guibon** et Péronne **Louchet** sa femme demeurant audit bellanoy* » les deux tiers de la maison, bâtiments et terres dudit Bellanoy, l'autre tiers étant réservé à Péronne **Louchet** pour son droit de douaire (4 E 128/28 – notaire Miellet – Samer – 28-12-1697). Le bail est signé pour 3 ans et le loyer fixé à 170 livres qui garniront l'escarcelle du jeune Antoine, lequel n'a pour l'instant que 15 ans et demi. Il faut penser qu'il fait preuve déjà des prémisses de la maturité. En tout état de cause, le patrimoine des Bellanoy sera préservé et lui reviendra en entier au décès de Péronne **Louchet**. Il se montrera d'ailleurs un propriétaire avisé, soucieux de ses biens et conscient de son rang social (un peu trop peut-être, nous le constaterons lors du mariage de son fils).

Je n'ai pu découvrir ni la date, ni le lieu de son mariage avec Marguerite **Pecquart**. La naissance de son premier enfant, le 12-10-1705 à Wirwignes, laisse à penser que le mariage a eu lieu en 1703 ou 1704. C'est d'ailleurs en cette période que Péronne **Louchet** et son second mari quittent Bellanoy pour s'établir à Lottinghen et laisser la place au propriétaire légal, le jeune Antoine **Gressier**, qui va se révéler apte à endosser cette responsabilité.

Ce mariage s'est très vraisemblablement réalisé dans la paroisse de l'épouse. Mais d'où vient Marguerite **Pecquart** ? Les **Pecquart** (autres orthographes : **Pequart** – **Pécart** – **Pécar**) sont peu nombreux dans le Boulonnais ; leur berceau se trouve probablement ailleurs. On donne souvent, à cette époque, comme parrain et marraine du premier enfant, l'aïeul paternel et l'aïeule maternelle. Nous avons ici en tant que parrain d'Antoine **Gressier**, né le 12-10-1705, Pierre **Guibon** que l'on peut considérer comme le grand-père par alliance, la marraine étant Marie Antoinette **Destré**, veuve de Noël **Péquart**, fermière du Vertault (?) qui pourrait bien être l'aïeule maternelle, mère de Marguerite **Pecquart**. Une indication supplémentaire m'est fournie par l'acte de décès d'Antoine **Gressier** : un certain Antoine **Pequart**, frère de Marguerite, parrain du second enfant du couple, assiste aux obsèques en 1745. Ceci me conduit à faire état d'un groupe de **Pecquart** demeurant à Preures, sans pouvoir toutefois affirmer formellement qu'il s'agit de la famille de Marguerite.

:1 - 21-7-1670 : mariage d'Antoine **Pecquart** et de Marguerite **Aubin**

1-1 – 26-2-1702 : mariage d'Antoine **Pecquart**, fils d'Antoine et de Marguerite **Obin**, et de Catherine **Legrand** fille de Pierre et de Madeleine **Odent**

1-2 – 6-8-1703 : mariage de Louis **Moulier** fils de Jean et de Marie **Chastelain**, de Quilen , et de Marie **Pecquart** fille de Antoine et de Marguerite **Obin**.

1- 3 – 30-11-1713 : mariage de Germain **Pécart** fils de Antoine et de Marguerite **Obin**, et de Péronne **Pecqueux** fille de Pierre et de ? **Maillard**.

2 - 18-1-1677 : mariage de Nicolas **Pecquart**, fils d'Adrien et de Marie **Devillers**, et de Jeanne **Gillet**, fille d'Antoine et de Marie **Hédoult**

2-1 mariage de Louis **Lelard** et de Marie **Pecquart** fille de Nicolas et de Jeanne **Gillet**

Tous ces mariages ont eu lieu à Preures.

Le Répertoire des noms de famille du Pas-de-Calais en 1820, de l'Abbé Boyaval, déclare des **Pecquart** dans le Boulonnais, 10 à Beussent, 2 à Zoteux 1 à Preures, 1 à Parenty.

Quant aux **Destré (Détré – Destrées – d'Estrée)**, leur piste me conduit à Maninghen-Henne où je trouve les mariages suivants :

Le 20-7-1682 : Antoine **Destré**, dont le frère est Jean, épouse Antoinette **Guche**, dont la mère est Jeanne **Hamin**.

Le 3-11-1682 : Jean **Destré**, dont les frères sont Antoine et Pierre, épouse Marguerite **Vasseur**, dont l'oncle est Jacques **Vasseur**.

Le 29-11-1690 : Pierre **Destré**, après des bans à Maninghen et Questrecques, épouse Catherine **Doutreau**, accompagnée de François **Selingue**, son beau-frère.

Le 11-2-1706 : Jean **Destré** épouse Marie **Guche** de Wimille.

Voici donc un village où se retrouvent des **Guche** et des **Destré**. Rappelons-nous que Jean **Gressier**, l'ancêtre d'Antoine a épousé à Maninghen en 1646 Antoinette **Guche**. Il ne me surprendrait nullement que le mariage d'Antoine **Gressier** et de Marguerite **Pecquart** ait été conclu par contact avec les **Détré** de Maninghen dont pouvait être issue Marguerite **Détré**, veuve de Noël **Pecquart**. On sait en effet, qu'en vue d'un mariage qui assurait la conservation du patrimoine familial, la quête, difficile dans un espace restreint, d'un parti de même niveau social, importait beaucoup. On recherchait parfois très loin dans le cousinage ou les diverses alliances du clan, l'oiseau rare. Chez les **Gressier**, on s'est souvenu pour cela des **Guche**.

Je n'ai pu dépister le contrat de mariage **Gressier-Pecquart** chez les notaires de Samer. J'incline à penser que le contrat a été conclu chez un notaire de Desvres. Un répertoire des notaires de Desvres provenant du fonds dépouillé avant son décès par mon ami historien André Butruille, et déposé à la Bibliothèque de Desvres, porte, à la date du 15-9-1730, la simple indication d'un testament établi par Antoine **Gressier de Bellannoy** et sa femme. C'est bien chez les notaires de Desvres que ce dernier traitait ses affaires. Et c'est bien là hélas, répétons-le, que, hors quelques épaves, on a constaté la disparition du fonds notarié des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles.

Peu ou pas de documents qui me permettent d'examiner de près l'existence d'Antoine **Gressier** et d'en broser un portrait. Tout au plus peut-on affirmer qu'il est incontestablement un notable du village. La preuve en est donnée par le fait que les Religieux de l'Abbaye de Samer lui confient la collecte de leur dîme sur le territoire de Wirwignes (4 E 127/11 – notaire Regnault – Samer – 22-7-1737).

« Dom Come **Peraut** prieur de l'abbaye de Samer, dom Come **Loisel** sous prieur, dom Léger **Le Roy**, dom Henri **de la Pasture**, dom Charles **Malbret**, dom François **Trabuillart**, dom Joseph **Beauval**, dom Léonard **de la Hodde**, dom Gabriel **Roussel**, dom Louis **Leboeuf**, tous religieux proffet (orthographe actuelle : profès = celui qui a fait des vœux

dans un ordre religieux) *de ladite abbaye capitulairement assemblés au lieu et manière accoutumée lesquels tant en leurs noms que comme ayant les droits cédés de messire Jacques Auguste de Thou abbé commendataire de la ditte abbaye* » baillent à titre de louage aux sieurs Antoine **Gressier de Bellannoy** et André **Ducamp** propriétaire et laboureur demeurant à Wirwignes, les droits de dîme à percevoir sur le territoire de Wirwignes pour la somme annuelle de 386 livres. Les détails d'exploitation ne sont pas donnés car ils « *sont bien connus des preneurs* » et particulièrement d'André **Ducamp** qui en bénéficie ...depuis plus de 30 ans ! Ce « dîmeur », homme d'autorité ayant toute latitude pour agir à sa guise, devait être particulièrement apprécié par les Religieux pour sa « rentabilité », effet de ses exigences envers les paysans et du respect qu'il en obtenait pour un paiement intégral de la dîme. Il en était probablement de même d'Antoine **Gressier**, aussi homme de fermeté respecté.

Le montant de 386 livres réglé aux Religieux, il sera offert, « *s'il se trouve* », la somme « royale » de 27 livres 10 sols à l'église de Wirwignes. Je remarque la plaisante expression : « s'il se trouve ». Misérable obole offerte, sans aucune garantie, à l'église des pauvres ! Geste de charité hypocrite qui donne bonne conscience au donateur ! Notre abbé commendataire, Messire Jacques Auguste **de Thou**, ne cède strictement rien sur la somme que lui feront parvenir les Religieux de l'abbaye. Les abbés commendataires, grands seigneurs pour la plupart, n'avaient bien souvent de religieux que le titre ; ils passaient le plus clair de leur temps à gérer les importants revenus attachés à leur qualification et à mener la vie dorée d'une certaine noblesse (revoir dans le Tome 3 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais, les pages 91 et 92 relatives à la dîme et aux abbés commendataires, et à l'unanime condamnation que celle-ci suscitait dans la quasi totalité des cahiers de doléances de 1789).

« Antoine **Gressier dit Bellannoy**, laboureur propriétaire » (ce sont les termes de l'acte de décès) meurt subitement à Wirwignes le 22-3-1745, âgé de 63 ans. A ses obsèques assistent son fils, Antoine, Antoine **Pécart** son beau-frère, Noël **Lépine** son neveu, (le laboureur bien alphabétisé, à la belle signature). Quelle est la cause de ce décès ? Ne serait-ce pas la conséquence de la colère noire qui l'a violemment secoué lorsqu'il a appris, l'année précédente, le mariage de son fils aîné et héritier Antoine, mariage qu'il refusait car il jugeait cette union d'un niveau inférieur à sa condition, dangereuse donc pour l'avenir du patrimoine familial (la suite montrera qu'il avait tort). Cet « os », resté en travers de la gorge de cet homme orgueilleux, lui a été fatal ! Supplément de courroux posthume qui l'a fait se retourner dans sa tombe : la famille a décidé que l'inhumation aurait lieu tout bonnement dans le cimetière, comme tout le monde ! et non dans l'église paroissiale comme il se doit aux personnes de qualité ! Il avait quitté le travail de la terre et sa ferme de Bellannoy pour se retirer au hameau de Tourlincthun tout proche y « vivre de ses biens ».

Marguerite **Pecquart** quitte Bellannoy, qu'aucun **Gressier** ne va plus exploiter en tant que « laboureur », et rejoint sa fille Marie Antoinette mariée à Jean **Bourgeois**, à Baincthun, où elle meurt le 24-7-1751. Antoine **Gressier de Bellannoy**, son fils, Jean **Bourgeois**, son beau-fils, un nommé **Pocquet**, et le curé de Belle, **Selingue**, assistent aux obsèques.

* * *

Descendance d'Antoine GRESSIER de Bellanoy (V-1) et de Marguerite PECQUART

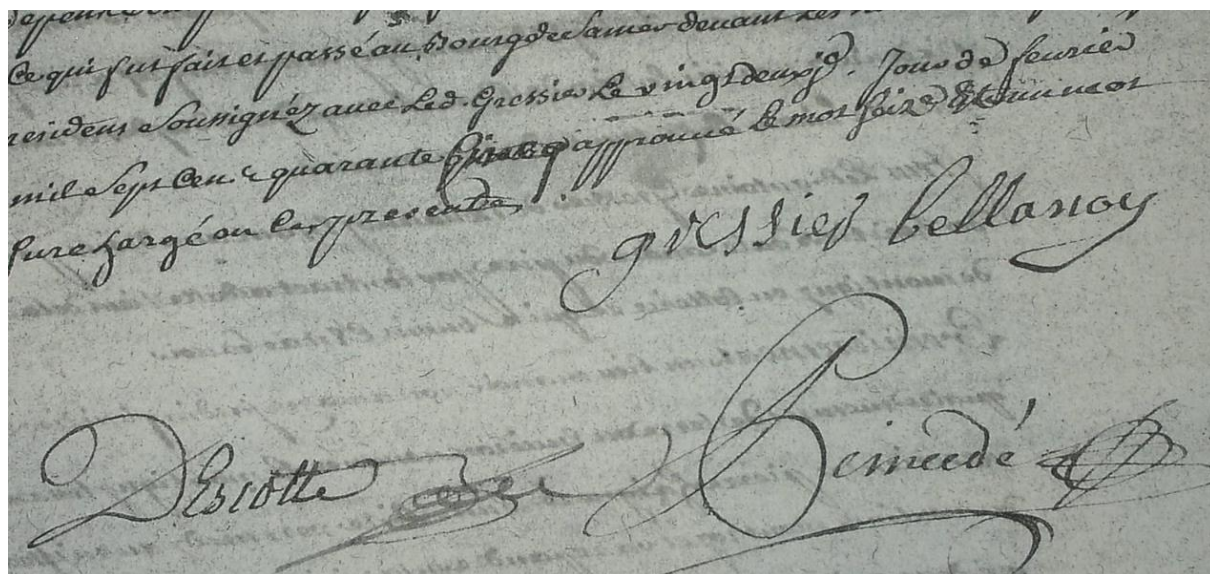
VI – 1 Antoine **Gressier** né le 12-10-1705 à Wirwignes. Parrain Pierre **Guibon**, marraine Marie Antoinette **de Détré**, veuve de Noël **Pecquart**, « fermière du Vertault » (?). Décédé le 5-8-1706 à Wirwignes.

VI – 2 Antoine **Gressier** né le 27-1-1712 à Wirwignes. Parrain Antoine **Pecquart** de la paroisse de ?. Marraine Marie Catherine **Roche** de Lottinghen. **Il suit**

VI - 3 Pierre **Gressier** né le 1-7-1718 à Wirwignes. Parrain Philippe **Guiot**, marraine Marie Jeanne **Anquier**. Décédé le 21-8-1719 à Wirwignes.

VI -4 Marie Anne Antoinette **Gressier** née le 8-1-1721 à Wirwignes. Parrain Pierre **Maréchal**, marraine Marie Anne **Monsigny**. **Elle suit**

* * * *

A photograph of a handwritten document in cursive script. The text is written in dark ink on aged, slightly yellowed paper. The signature 'Antoine Gressier de Bellanoy' is prominent in the center-right. Below it, there is a large, ornate flourish or signature that appears to be 'D. Biotte' or similar. The document is a 'aveu et rapport' of land, as mentioned in the caption.

Signature d'Antoine **Gressier** sur l'« aveu et rapport » de ses terres de Bellanoy, le 22 février 1745, un mois avant son décès.

VI – 4 Marie Anne Antoinette GRESSIER et Jean Charles BOURGOIS

Marie Anne Antoinette **Gressier** « dite Bellanoy », la dernière née du couple **Gressier – Pecquart**, vient au monde le 8-1-1721 à Wirwignes. Le parrain est Pierre **Maréchal**, la marraine Marie Anne **Monsigny** de Desvres. Quatre enfants seulement sont donc apparus dans cette famille, ce qui est relativement peu à cette époque. Le Sieur de Bellanoy pratiquait-il déjà le contrôle des naissances ?

Avant qu'elle ne convole en justes noces, je vois Marie Anne Antoinette mentionnée à plusieurs reprises en tant que marraine d'enfants nés à Wirwignes, dans le registre paroissial de la commune. Ce qui confirme la notoriété des **Gressier de Bellanoy** et, sûrement, la bienveillance et la civilité de notre demoiselle.

La mort d'Antoine **Gressier**, le 22-3-1745, va précipiter le mariage de sa fille (que des négociations adéquates avaient vraisemblablement précédé). Le 15 juin 1745, à Wirwignes, elle épouse Jean Charles **Bourgois** « *propriétaire de la paroisse de Baincthun* » (il y est né le 8-5-1714). Pour la circonstance, maître Jean François **Beaussart**, prêtre curé de Wirwignes, a délégué ses pouvoirs à maître Jacques **Selingue**, curé de Belle, qui a conjoint les mariés (lien de parenté avec l'époux). Jean **Bourgois**, le père du marié, veuf de Louise **Forestier**, Pierre **Selingue**, son cousin germain, et, du côté de la mariée, Antoine **Pecquart**, son oncle, ont signé l'acte de mariage. Les deux époux, qui ont également signé, sont correctement alphabétisés, leurs signatures sont aisées, celle de Marie Anne Antoinette faisant penser à l'écriture d'une écolière consciencieuse.

Qui est Jean Charles **Bourgois** ? Ici encore, nous allons constater, pour Antoine **Gressier** le père, le souci constant dans la famille, de découvrir le parti approprié à sa condition, et, pour cela, de rechercher dans l'environnement familial ou relationnel passé ou présent. En l'occurrence, on va remonter assez loin dans le temps et se rappeler qu'en l'an 1662, Françoise **Montewis**, fille de Jehan de **Montewis** et de Françoise **Gressier** (voir page 28) a épousé en secondes noces un nommé Jean **Bourgois**, fils de François et de Françoise **Devin**, qui apportait un respectable avoir constitué d'une maison, granges, étables, etc... « *avec le nombre de quatre vingt dix mesures de terres sises à Frencq* ». Cette famille des **Bourgois** comptait dans ses rangs un autre Jean **Bourgois**, cornette de cavalerie des troupes boulonnaises, époux de Adrienne **de Haffrengue** (mariés avant 1678). C'est leur fils Jean **Bourgois**, né vers 1684, qui a épousé le 20-7-1713 à Baincthun Marie Louise **Forestier**. Ce sont les parents de Jean Charles **Bourgois**. Pour plus d'information, précisons que Marie Louise **Forestier** était fille de Pierre **Forestier**, sieur de Lombarderie (hameau de Wirwignes), et de Jeanne **Lonquéty**, lequel Pierre Forestier, avant d'habiter la Seille proche de Maquinghen, hameau de Baincthun dont il fut bailli, possédait un domaine de 92 mesures à Uzelot, hameau de Leulinghen. (Familles Anciennes du Boulonnais – Daudruy – Tome 2)

C'est à la Seille que vont vivre Marie Anne Antoinette et son époux Jean Charles **Bourgois**. On peut ainsi affirmer que le choix d'un parti de bon rang avait été réussi par les **Gressier**.

Marie Anne Antoinette **Gressier** décède à Baincthun le 30-3-1784. Elle est inhumée en présence de son mari et de Jean Marie Clément **Gressier** « *prêtre chapelain de Notre Dame de Boulogne, son neveu* » (nous allons aborder plus loin la biographie de ce dernier). Jean Charles **Bourgois**, son époux la suit bientôt. Il décède le 24-2-1786 à Baincthun. Son inhumation a lieu en présence de son fils Jean François Joseph **Bourgois** et de Jean Louis **Guerlain** son beau-fils. Ce dernier occupait d'ailleurs Bellanoy en tant que locataire en 1778.

Descendance de Jean Charles Bourgois et de Marie Anne Antoinette Gressier

Tous les enfants sont nés à Baincthun

- 1 – Jean Charles Firmin, né le 26-9-1748, décédé le 7-10-1783
- 2 – Jeanne Antoinette née le 16-12-1749, épouse à Baincthun le 19-10-1773 Jean Louis **Guerlain**.
- 3 – Jean François né le 21-3-1752. Il épouse à Baincthun le 31-7-1787 Marie Louise **Mionnet**
d'où :
 - 3-1 Marie Louise née le 19-8-1786
 - 3-2 Marie Joséphine née le 12-6-1790
 - 3-3 Marie Louise Rosalie née le 15-12-1791
- 4 – Marie Rosalie née le 21-3-1752 – jumelle de Jean François
- 5 – Jacques Marie né le 25-7-1753
- 6 – Marie Louise Françoise née 17-11-1754. Elle épouse à Boulogne St Joseph le 12-7-1790, Nicolas **Masson**, déjà veuf de Marie Jeanne Antoinette Augustine **Bourgois**. Ses parents sont décédés, Assistent au mariage Louis Marie François **Marmin** « directeur de la poste aux lettres », François Joseph Nicolas **Hédouin**, « contrôleur de la dite poste », Jean Claude Alexis **Malt...** et Marc Augustin **Ballin** sous-diacre, son cousin. Le contrat de mariage a été signé chez Me Dutertre, notaire à Boulogne, le 10 juillet précédent.
- 7 – François Marie né le 23-12-1756
- 8 – Elisabeth née vers 1760

* * * *



Ferme de la Seille, hameau de Baincthun. Lieu de vie de Marie Antoinette **Gressier** et Jean Charles **Bourgois**. Etat actuel.

VI – 2 Antoine GRESSIER de Bellannoy et Marie Jeanne Madeleine FOURNIER

Seul héritier mâle du patrimoine des Bellannoy, Antoine **Gressier** va assurer la pérennité du nom (sa descendance sera nombreuse), mais décliner la vie rurale que menaient ses ancêtres sur leur petit « fief » du Bellannoy, pour embrasser à Boulogne, avec une compétence certaine, une carrière administrative de bon niveau à laquelle ses études l'avaient préparé. Terminé pour lui et ses descendants le dur travail de la terre ! La ferme de Bellannoy sera louée.

Antoine **Gressier**, second fils d'Antoine, sieur de Bellannoy et de Marguerite **Pecquart** (le premier prénommé aussi Antoine est décédé en bas âge) naît à Wirwignes le 29-1-1712. Le parrain est Antoine **Pecquart**, son oncle, « *de la paroisse du Vertault* » ? Est-ce vraiment le nom d'une paroisse (que je ne découvre nulle part dans le Boulonnais) ? Ne serait-ce pas le nom d'un hameau, d'un lieudit, peut-être même d'une ferme, hors du Boulonnais ? La marraine est Marie Catherine **Roche**, de Lottinghen.

C'est bien plus tard, en 1744, à Boulogne, alors qu'il est âgé de 32 ans, que je retrouve le fil de son existence, et cela, à propos de son mariage et des « sommations respectueuses » qu'il implique, procédure non obligatoire en usage dans les milieux nobles ou bourgeois (4 E 48/201 – notaire Gaignard – Boulogne). Dans le document précité, Antoine **Gressier de Bellannoy** est désigné sous le terme de « praticien », ce mot n'ayant rien à voir avec la signification médicale actuelle. A cette époque, le praticien est un spécialiste du droit, il fait métier de procéder en justice, (un procureur est un praticien). J'en conclus que ses parents lui ont octroyé la possibilité de poursuivre de très bonnes études [Selon Alain Lottin – Journal d'Abot de Bazinghen-, il aurait été confrère de l'Oratoire], ambitionnant pour lui une activité autre que celle de la ferme, et aussi, une union maritale intéressante susceptible de lui procurer l'éventualité de développer son patrimoine et de se classer dans l'ordre honoré des riches propriétaires. Ce dernier souhait est à l'origine du conflit qui va opposer le fils aux parents, lorsque celui-ci, homme de caractère et homme amoureux, décidera d'épouser, coûte que coûte, la modeste demoiselle Marie Jeanne Madeleine **Fournier**.

On en vient donc aux « sommations respectueuses ».La première étape consiste en « *une requête aux fins d'avoir permission* » de les effectuer ! auprès de Monsieur le Sénéchal du Boulonnais ou de Monsieur le Lieutenant Général de la Sénéchaussée, par l'intermédiaire d'un procureur. Celui-ci sera maître Jacques Antoine **Gaignard** « *notaire royal héréditaire et garde note en la Sénéchaussée du Boulonnais* ».

Voici un extrait de cette pièce :

«disant qu'il désirerait contracter mariage en face de notre mère la Ste Eglise avec marie jeanne madeleine fournier fille majeure de vingt cinq a vingt six ans demeurant aussy en cette ville, mais craignant que le Sieur Antoine Gressier de Bellanois propriétaire vivant de ses biens demeurant a tourlincthun paroisse de wirwignes et Margueritte pecquart sa femme ses père et mère refusent de donner leur consentement a son mariage de leur bon gré et volonté, étant même certain qu'ils ne le donneront pas parce que ladite fournier n'est pas d'une fortune égale ny proportionnée à celle que led. Bellanois pourroit par la suite avoir, et souhaitant néanmoins passer outre à ce mariage nonobstant leur résistance et le défaut de consentement, le leur faisant préalablement faire les sommations respectueuses et nécessaires audit cas, et ne pouvant les faire faire qu'il ne soit devant autorisé, en vertu de votre ordonnance, il a l'honneur de vous présenter sa requeste.

A cequ'il vous plaise Monsieur, permettre au suppliant de faire faire auxd. Sieur Gressier et pecquart ses père et mère par tels notaires qu'il vous plaira nommer ou que ledit Bellanois fils pourra trouver, les sommations respectueuses, de donner et accorder a leur fils

suppliant leur consentement pour parvenir au mariage par luy proposé avec ladite marie jeanne madeleine fournier, ou sur le refus d'iceluy, préalablement constaté en la forme ordinaire, passer outre a la célébration dudit mariage ».

Le 17 février 1744, la permission est accordée et signée par **Dauphin d'Halinghen**, Lieutenant général de la Sénéchaussée. Sans tarder, le même jour, le notaire Gaignard, escorté de deux témoins, Antoine **Delucque** et Antoine **Leprince** « *sergents et gardes de la justice de Samer* », accompagnent Antoine **Gressier** fils et se transportent au hameau de Tourlincthun (hameau de Wirwignes) où habite maintenant Antoine **Gressier** Sieur de Bellanoy, le père, qui, abandonnant le dur métier de la terre, y « *vit de son bien* », en propriétaire orgueilleux de son état. La confrontation, on s'en doute, pourrait être chaude !

Elle débute dignement, comme il sied à un acte administratif. Face à des visages de marbre, Antoine, le fils, nullement ému ni ébranlé, expose de nouveau de manière très claire, verbalement, ses « *suplications* », relayé en cela par Maître Gaignard qui présente la permission de monsieur le Lieutenant général. A cet instant même, le ton monte, les esprits s'échauffent car la réponse du Sieur de Bellanoy éclate : le mariage de leur fils va « *directement contre leurs intentions ...et la mésalliance qu'il veut contracter avec ladite fournier ne leur convient aucunement tant par ce que cette fille n'est ny de famille ny de faculté pour pouvoir se flatter d'épouser leur fils* ». Le notaire proteste « *... et les avons au nom dudit Gressier leur fils, en tous devoirs et respects, sommés, priés et requis, comme par ces présentes, les sommons, prions et requérons de vouloir consentir à son mariage avec marie jeanne madeleine fournier fille majeure, de vingt cinq à vingt six ans, demeurante en la dite ville de Boulogne, à laquelle ledit Gressier fils a mis son affection bien plutot pour sa personne que pour ses biens et facultés, dont et de tout ce que dessus a été requis acte par luy audit notaire et témoins pour luy servir et valoir ce que de raison et a luy octroyé pour luy servir et valoir ou il appartiendra ce que de raison, laquelle réponse lesdits Bellanois et sa femme n'ont meme voulu signer, quoique sommés et interpellés, attendu l'affront et le mécontentement qu'ils ressentent de la part dudit Bellanois leur fils...* ».

Refus véhément des parents, exaspération qui les conduit à repousser toute signature, maintien absolu du fils, homme de caractère, dans sa décision de passer outre à l'interdiction, ce dont il requiert acte sur le champ(n'oublions pas qu'il est juriste).

Maître Gaignard laisse sur la table « *coppie des présentes de nous signé* » et la porte claque !

Le sieur de Bellanoy continue de remâcher l'affront subi, ce rejet de l'autorité paternelle, cette mésalliance qui porte atteinte à la réputation d'une famille qu'il place haut (à quel titre ?). Il craint pour le patrimoine familial. Il ne peut admettre, il ne peut comprendre que son fils renonce à la réussite au bénéfice de l'amour. Antoine **Gressier**, le père, ne fait pas dans le sentiment. Marguerite **Pecquart**, son épouse, doit bien le savoir !

[Ce camouflet, cette offense, sont-ils les responsables de son décès qui surviendra un an après ces évènements ?]

Quoiqu'il en soit, les choses ne traînent pas. Dès le lendemain de son périple à Tourlincthun, Antoine **Gressier**, homme de décision, bien décidé à bousculer les conventions obsolètes du passé, passe à l'exécution de ce qu'il a déclaré à ses parents et épouse derechef l'élue de son cœur, car, pense-t-il, la pire des mésalliances est bien, en effet, celle du cœur.

La cérémonie du mariage a lieu en l'église Saint-Joseph de Boulogne le 18-2-1744. Bien évidemment, je note l'absence des parents d'Antoine, mais aussi celle de sa sœur Marie Anne Antoinette et de son cousin Noël **Lépine**, qui n'ont osé encourir le courroux du maître de Bellanoy. Les témoins sont donc, pour Antoine, Jean François **Caron** et Jacques Léonard **Toussent** tous deux « *praticiens* » et amis, trois « *massiers* » de l'église, François **Deguines**, Antoine **Angois** et Pierre **Vigner** (le massier est un appariteur, un huissier, qui porte la masse dans les cérémonies), et pour la mariée Marguerite **Beurain**, veuve de Pierre

Prieur et Marie Anne **Collin** couturière. Marie Jeanne Madeleine **Fournier** ne sait écrire et appose sa marque. Cependant, dans un acte notarié de 1766, alors qu'elle est veuve, je découvre sa signature, certes manquant d'aisance mais très appliquée, ce qui me laisse à penser qu'au contact d'un époux cultivé, elle a appris lecture et écriture. Quant à la signature d'Antoine, déclaré dans l'acte « commis juré du greffe de la Sénéchaussée », elle est remarquable d'aisance, parfaite par un paraphe composé de fioritures compliquées, révélatrice d'un scribe de métier. Cette signature évoluera d'ailleurs, au fur et à mesure des étapes que franchira Antoine dans la hiérarchie du greffe, vers un paraphe de plus en plus audacieux. Antoine **Gressier** est manifestement un homme intelligent, compétent, et, bien qu'ayant épousé une femme issue du petit peuple et quoiqu'en avait conclu son père, non dénué d'ambition. Lors de son décès, qui survint assez tôt, il était greffier en chef civil et criminel de la Sénéchaussée et greffier de la juridiction des traites (les traites étaient des droits levés sur des marchandises transportées). Il résidait dans la Haute Ville, lieu où demeuraient en majorité les gens de robe et d'épée.

Qui était donc Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, son épouse ? Elle ne se trouvait pas bien loin de Wirwignes. Originnaire de Desvres où elle était née et où habitaient ses parents, elle ne pouvait être une inconnue pour Antoine **Gressier** le père, qui n'a pu ignorer longtemps qu'elle était fille de Pierre **Fournier** et de Jeanne **Baude**, modestes gens du peuple. Pierre **Fournier** s'était marié une première fois à Boulogne Saint-Joseph le 28-1-1710 avec Antoinette **Lefebvre** qui décéda à Desvres le 14-6-1714, puis, une seconde fois à Desvres avec Jeanne **Baude** originaire de Bourthes. De ce mariage était née le 4-2-1718 à Desvres Marie Jeanne Madeleine [une seconde fille Marie Madeleine Josèphe naquit le 14-5-1720]. Jeanne **Baude**, dont je n'ai pu découvrir le décès, était trépassée au mariage de sa fille. Pierre **Fournier** mourut à Desvres le 8-12-1750, âgé de 72 ans.

Si le Sieur de Bellannoy avait pu sûrement recueillir un certain nombre de ces renseignements, savait-il par ailleurs que le mariage de son fils avait été précipité par la naissance devenue imminente du premier enfant du jeune couple, Jean Jacques Antoine, « fruit du péché », qui vit le jour dès le 30 avril 1744 ! Antoine **Gressier** a-t-il voulu éviter à ses parents cette avanie supplémentaire ? A-t-il jugé, sur un autre plan, celui de l'honnêteté, que son mariage était devenu un devoir et que la suffisance de son père ne se serait pas arrêtée à cette considération ? Il faut constater que dans les documents relatifs aux « *sommations respectueuses* », les arguments des uns et des autres ne font aucunement mention de cette situation.

La vie d'Antoine et de Marie Jeanne Madeleine va donc se dérouler à Boulogne. Antoine **Gressier** sera aussi efficace dans sa profession (j'ai dit plus haut à quels titres il était parvenu) que dans son couple : 12 enfants en un temps record, dont trois seulement décédés en bas-âge. Bonne performance pour l'époque et preuve de soins attentifs en un temps où la mortalité infantile était très importante et la moyenne d'âge générale très loin d'atteindre les chiffres extraordinaires de notre XXIème siècle. Mais on ne mourait, en ce temps, que de maladies que je qualifierai de « naturelles ». Les maladies comptent aujourd'hui une deuxième catégorie : celle des maladies d'ordre « chimique », produites par l'homme, dues à la pollution, l'environnement, tel le cancer, devenu, c'est maintenant reconnu, maladie de civilisation dans les pays industrialisés. Loin de moi la pensée d'une mort d'antan plus agréable ! mais je ne peux me défendre de penser que, dans le domaine de la santé, les fantastiques avancées sont parfois annihilées par un emploi aveugle de « produits nouveaux » dont la diffusion n'a de seul but que le profit. Cramponnés au « Progrès » et au profit stérile d'une minorité, c'est une forme d'obscurantisme que pratiquent les détenteurs du pouvoir sur notre planète ô combien menacée.

Mais revenons à Wirwignes où, l'année suivant son mariage, le 22-3-1745, Antoine **Gressier** vient assister aux obsèques de son père décédé subitement, et, à cette

occasion, rencontrer Marie Anne Antoinette **Gressier** sa sœur, Noël **Lépine** son cousin, Antoine **Pécart** son oncle, et renouer avec sa famille le fil des relations rompu en 1744. C'est ainsi que le second enfant d'Antoine (déjà !) naît à Wirwignes le 20 juin suivant, et que la marraine en est Marie Anne Antoinette **Gressier**, toute jeune épouse de Jean Charles **Bourgeois** depuis 8 jours. Quelle année mémorable pour la famille !

La fécondité de Marie Jeanne Madeleine **Fournier** (et l'ardeur d'Antoine !) : 5 enfants en un peu plus de 4 ans ! va sans conteste poser des problèmes d'organisation au jeune ménage. C'est la raison de la naissance à Wirwignes de deux des premiers enfants, les numéros 2 et 4, et du décès à Desvres des numéros 4 et 7, lieux familiaux où la maman recevait une aide (La liste des 12 enfants va suivre). Il apparaît une chose assez singulière dans le choix des parrains et marraines des enfants nés à Boulogne : aucune personne de la famille, si ce n'est la désignation voulue certainement par Antoine de ses enfants plus âgés. Ainsi Jean Jacques Antoine et Marie Louise Françoise Antoinette dès 1751 (ils sont âgés de 7 et 6 ans) et encore en 1753, Joseph Alexis François âgé de 10 ans en 1756, sont parrains et marraine Les actes sont accompagnés de la signature des enfants dont il apparaît, qu'on a peut-être tenu la main pour cela, sauf en 1753 où Jean Jacques Antoine a voulu se révéler et a signé pour son père absent (et on reconnaît là un graphisme enfantin) : « antoine gresie de Belanoi sinie 1753 ». Antoine, le père, fier des connaissances de ses jeunes enfants dont il surveille les progrès, entendait-il en faire la démonstration ?

Le contenu du testament du Sieur de Bellanoy et de Marguerite **Pecquart**, parents d'Antoine, nous est inconnu. Je l'ai signalé plus avant, il ne reste qu'une seule ligne de celui-ci dans un répertoire des notaires de Desvres déposé à la Bibliothèque de cette petite ville. Selon la Coutume du Boulonnais, et malgré le différend qui opposait les parents et le fils, l'héritage est revenu à Antoine dont les ressources, outre les émoluments du greffe de la Sénéchaussée et les avantages de la juridiction des traites, comprenaient maintenant le solide revenu de la ferme de Bellanoy. Il s'y ajoutait le petit manoir de Tourlincthun où s'étaient retirés ses parents pour lequel il « *était aux droits par contrat d'acquisition passé devant notaire en la ville de Boulogne le 11 mars 1747* » de Jean Charles **Bourgeois** son beau-frère. A titre de rente surcensière, il « *payait annuellement à Messire Louis Alexandre Dupire chevalier baron d'Hinges et autres lieux, grand bailly des ville et gouvernance de Béthune y demeurant, fils et héritier de défunt messire Nicolas Alexandre Dupire chevalier seigneur de Tourlincthun, la somme de 28 livres de franche et nette rente surcensière à luy due pour et à cause d'un manoir amasé de maison, bâtiment, cour, jardin fruitier, potager, pré, « flotis »* (un flotis est un pré ou portion de pré sujet aux inondations ; je vois, au hameau de Tourlincthun, sur la carte IGN des Forêts du Boulonnais, un petit ruisseau non dénommé, dont une partie me paraît intermittente, qui se jette dans le ruisseau de la Halle - anciennement nommé ruisseau de Bellanoy – tout proche) *et terres à labour au lieu nommé le Bas Montor, paroisse de Wirwignes, de la contenance de six a sept mesures* » (4 E 48/48 – notaire Leriche – Boulogne). Le domaine de ce petit manoir touchait aux terres de Bellanoy que le Sieur de Bellanoy (avant 1745) pouvait ainsi surveiller de près et contrôler l'entretien que lui apportait le bailleur. La reconnaissance de cette rente est confirmée, après le décès de son époux, par Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, le 10-7-1766 (4 E47/67 – notaire Dusommerard – Boulogne) « *tant en son nom particulier comme restée commune en biens avec le feu Gressier de Bellanoy son mary que comme mère et tutrice par justice de ses enfants mineurs et héritiers de leur père.....auxquels elle promet et s'oblige de faire ratifier ces présentes à leur majorité* ».

Antoine **Gressier de Bellanoy** meurt subitement à Boulogne le 26-8-1762, à l'âge de 50 ans, laissant à son épouse neuf enfants de 2 à 18 ans. Aucune signature d'un membre de la famille sur l'acte de décès : un prêtre Augustin **Ballin**, le massier François **Deguines**, le curé **Jogleux**, le vicaire **Odent**.

L'acte de décès de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, le 12-6-1768 à Boulogne Saint-Joseph, présente le même caractère de simplicité que celui de son époux : signature du curé **Jougleux** et des deux massiers Marc Antoine **Vigner** et Jean Antoine **Angois**.

Ne voyons pas là une indifférence totale des proches devant la mort de leurs parents. Bien évidemment, à mon sens, l'évidence de cet abysse qui engloutit le corps et l'esprit s'impose. Demeure, néanmoins, l'empreinte de leur pensée reçue et transmise (N'est-ce pas cela au fond qui, d'une manière générale contribue à la formation d'une civilisation ?). Enrichissement sûrement dans le cas des enfants d'Antoine **Gressier** et M.J.M. **Fournier**, père et mère vigilants et intelligents, ce que nous constaterons dans les notes biographiques qui vont suivre.

Avant de quitter Antoine et Marie, analysons, pour les curieux, le très instructif bail à loyer des terres de Bellanoy que signe, un mois avant son décès, « *demoiselle Marie Jeanne Madeleine Fournier veuve de Sieur Antoine Gressier de bellanoy demeurante en cette ville de Boulogne* » le 1-5-1768 (4 E 48/134 – notaire Pincédé – Boulogne).

J'ai rarement rencontré un bail d'une telle minutie, précautionneux à l'extrême, draconien parfois, foisonnant de recommandations, œuvre d'un propriétaire manifestement soucieux de préserver son patrimoine, aidé par un juriste de métier. J'incline à discerner là le travail des deux Antoine **Gressier**, le père et le fils, reprenant et parachevant le texte des baux signés précédemment par leurs ascendants.

C'est un nommé Bertrand **Leleu**, dont l'épouse est Madeleine **Noël**, laboureur demeurant à la Marbecque (lieudit sis sur le terroir de Samer, à la limite de Questrecques, à trois km de Bellanoy) qui prend la succession de Antoine Louis **Serret**, en tant que locataire d'une « *ferme nommée la ferme du Bellanoy située en la paroisse de Wirwignes avec les terres qui en dépendent ainsi que celle nommée Fiquet, ensemble une autre petite ferme et terres nommée le Bas Mentor le tout en continence de cent douze a treize mesures de terre ainsi que le tout se comporte et étend* ». Voici donc, en 1768, l'ensemble des possessions de la famille des Bellanoy. Le bail de 3, 6, ou 9 années commencera en mars 1769 (le propriétaire actuel est Antoine Louis **Serret**) avec faculté respective aux deux parties de résilier le contrat à l'expiration des 3 ou 6 premières années. Loyer annuel demandé : 1150 livres « *en franc et net argent* » payable en deux termes égaux. A ce loyer s'ajoute l'obligation, sans diminution du prix du bail, de « *rendre et payer par chacune année à ladite demoiselle veuve Bellanoy bailleresse une tine de beurre de douze pots et un setier de pommes au choix de cette dernière, le tout rendu par les dits preneurs en la maison de ladite bailleresse ainsi que deux voitures de glands de quatre sommes chacune que les dits preneurs s'obligent aussi d'amener à ladite demoiselle* » Curieuses exigences : douze pots de beurre et un setier de pommes (un setier, mesure de capacité très variable selon les régions, valait environ un demi-litre pour les liquides et environ 150 litres pour les grains) se transportent facilement, mais deux voitures de glands de 4 « sommes » (que valait la somme dans le Boulonnais ? elle équivalait à 200 litres dans le Vimeu !) à acheminer à Boulogne, c'est une corvée ! Et dans quel but ? Ahurissant ! Il m'étonnerait que la famille Gressier se nourrisse de glands et, tout autant, que l'on engraisse un « cochon » (qui en raffole paraît-il) dans une maison de la Haute Ville !

Voyons la longue liste des astreintes que doivent satisfaire Bertrand Leleu et son épouse, les principales tout au moins, un tableau exhaustif serait fastidieux.

- le paiement des fameux « quartiers d'hiver »
- l'avance de la totalité des impôts du dixième et du vingtième, dont il sera tenu compte sur la quittance
- faire les réparations locatives et un « couronnement neuf » tous les trois ans sur tous les bâtiments des dites fermes.

- les réparations et charrois nécessaires pour toutes grosses réparations et même reconstructions des dites fermes, maison et bâtiments.
- l'interdiction de toucher à « *aucun arbre montant de quelque espèce qu' il soit sous prétexte de les émonder ny se procurer des rebouchures, ladite baillesse se les étant expressément réservés, ainsi que tous les arbres à touses d'espèces d'ormes et de charmes* ». Les autres touses seront à leur profit, « *néanmoins lorsqu'elles ne produiront plus, elles pourront être exploitées et abattues par la baillesse comme elle le jugera a propos.* »
- « *Amener dans la cour de la ferme tous les bois que ladite baillesse fera façonner pour son usage* ».
- [Le bois est un matériau essentiel, indispensable. Il est recherché, il vaut cher]
- l'interdiction absolue de changer les assolements
- l'interdiction de transporter les amendements « *qui proviendront de la consommation des dépouilles ailleurs que sur les terres de ladite ferme* ».
- [Les engrais, qui sont bien sûr à cette époque des engrais naturels, ne sont pas abondants ; ils ne sont pas gaspillés].
- L'entretien « *des fossés qui servent au flotage des prés* », qu'il faut débarrasser des ronces et épines.
- [Bellanoy est situé dans un fond, près du ruisseau qui se jette à Questrecques dans la Liane. On sait se garder des inondations]
- les deux petits bois seront divisés en trois coupes qui seront exploitées, la première en février 1770, la seconde en février 1773, la dernière en février 1776, et, pour cela, « *les preneurs se conformeront à l'usage observé pour les forêts du Roy, à la charge de délaisser lors de chaque coupe tous les brins de fresnes, ormes, chênes et tous autres sans pouvoir y toucher en aucune façon* »
- liberté est laissée à la baillesse « *de prendre un quartron de terre soit dans les terres a labour ou pature à son choix pour le mettre en pépinière ou a tel autre usage que bon lui semble quand elle le jugera à propos sans aucune diminution du prix du bail* ». Sur la matrice cadastrale de 1844, un petit terrain tout proche des bâtiments, est encore signalé « pépinière ».

N'oublions pas le « vin » du bail, cent livres, payé en « *bonnes espèces au cours de ce jour* » juste avant la signature du bail ; Le vin était une espèce de gratification dont le chiffre était convenu à l'avance et que l'acquéreur payait en sus du prix convenu ; il n'était pas condamné puisque le montant figurait sur les actes notariés. Rapprochons ce terme d'expressions actuelles bien connues telles que « pot-de-vin » ou « dessous de table ». Un autre mot, de sens similaire, était employé : « épingle ».

Ouf ! je n'ai pas tout reproduit ! Je suis persuadé que les bailleurs et baillesse de la famille **Gressier de Bellanoy** ne manquaient pas, eux, le contrôle d'un seul détail de cet ensemble.

* * *

Descendance d'Antoine GRESSIER sieur de Bellanoy – VI-2
et de Marie Jeanne Madeleine FOURNIER

VII – 1 Jean Jacques Antoine **Gressier**, né le 31 mars 1744 à Boulogne – Saint-Joseph, de Antoine **Gressier sieur de Bellanoy**, commis juré du greffe de la Sénéchaussée du Boulonnais.

Parrain : Jacques Antoine de **Lattignant**. Marraine : Marie Marguerite **Bara**.

Sa vie ne s'est pas déroulée à Boulogne et il semblerait qu'il n'ait pas gardé contact avec sa famille. Selon A. Lefebvre (ms 858, Bibliothèque de Boulogne), il serait décédé à Arras, rentier et célibataire !

VII – 2 Marie Louise Françoise Antoinette **Gressier**, née le 20 juin 1745 à Wirwignes, fille de Antoine **Gressier de Bellanoy**, commis greffier ordinaire en la Sénéchaussée du Boulonnais.

Parrain : Louis François **Dannel**, « praticien et célibataire de la paroisse St Joseph haute ville de Boulogne ». Marraine : Marie Anne Antoinette **Gressier de Bellanoy** (tante de l'enfant). C'est elle qui, en 1751(elle a 6 ans), sera marraine de son frère Jacques Maxime Isidore, puis en 1753(elle a 8 ans) de sa sœur Julie Marie Michelle. C'est elle, je l'ai écrit plus haut, qui aurait apposé, en ces circonstances, une signature absolument remarquable (trop !). Une autre curiosité : aux quatre prénoms qu'elle porte, l'acte en ajoute un cinquième inattendu et plein d'humilité et de discrétion : Modeste.

Une troisième remarque : « Modeste » va disparaître de la ville et semble n'y être pas revenue Elle disparaît de ma vue également puisque je n'ai découvert, par la suite, (sauf le fait qu'elle soit de nouveau marraine en 1758), aucun acte qui la concerne sur les registres boulonnais. Discrétion totale ! Décès après 1758 peut-être.

VII – 3 François Joseph Alexis **Gressier**, né le 14 juillet 1746 à Boulogne Saint Joseph, fils de Antoine **Gressier de Bellanoy** greffier de la Sénéchaussée de cette ville.

Parrain : Marie Joseph Alexis **Odent**. Marraine : Susanne **Lernoult**.

Il suit.

VII – 4 Marie Marguerite Elisabeth **Gressier**, née le 9 juillet 1747 à Wirwignes, fille « d'Antoine **Gressier de Bellanoy** propriétaire »

Parrain : Jean Charles **Bourgeois** (oncle de l'enfant). Marraine : Marie Marguerite **Boulogne**, de Desvres.

Décédée à Desvres le 16 juillet 1747.

VII – 5 Jean Marie Clément **Le Gressier**, né le 20 novembre 1748 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Le Gressier de Bellanoy**, commis greffier en la Sénéchaussée.

Parrain : Jean Guillebert **Leclercq** prêtre. Marraine : Marie Madeleine **Moullière**.

Remarque : pour la première fois la particule « **Le** » apparaît devant le patronyme.

Il suit

VII - 6 Pierre François **Gressier** né le 19 février 1750 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Gressier sieur de Bellanoy** commis juré greffier de la Sénéchaussée.

Parrain : Pierre Antoine **Boutoille** praticien. Marraine : Marie Françoise Thérèse **Fournier** de Desvres. Décédé le 16 avril 1758 à Boulogne Saint-Joseph.

VII - 7 Jacques Maxime Isidore **Gressier** né le 14 avril 1751 à Boulogne Saint-Joseph, d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, principal commis du greffe de la Sénéchaussée.

Parrain : Jean Jacques Antoine **Gressier** de Bellanoy (frère de l'enfant, âgé de 7 ans)

Marraine : Marie Louise Antoinette Françoise Modeste **Gressier** de Bellanoy (sœur de l'enfant, âgée de 6 ans), dotée, je l'ai dit plus haut, d'un cinquième prénom rarissime, « Modeste », qui ne figurait pas sur son acte de naissance. Je reproduirai plus loin, cause de ma perplexité, les signatures des enfants. Lors de l'établissement de l'acte, le père est signalé absent.

Décédé à Desvres le 23 avril 1751.

VII – 8 Julie Marie Michelle **Gressier**, née le 8 mai 1753 à Boulogne Saint-Joseph, fille d'Antoine **Gressier** de Bellanoy principal commis des greffes civil et criminel de la Sénéchaussée.

Parrain et marraine : les mêmes que pour le no 7 Jacques Maxime Isidore. Mêmes observations pour les signatures.

J'ignore totalement ce qu'est devenue Julie. Le contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre en 1792 porte la liste de la fratrie des **Le Gressier** qui ne me paraît pas être celle des présents. On y trouve par exemple François Joseph Alexis, Isidore et Julie Marie Michelle dont les signatures ne figurent pas sur l'acte ! L'acte de mariage du registre d'état-civil ne les cite pas et je n'en vois pas les signatures. Ils sont donc absents.

Un renseignement cependant : le contrat dont il est question déclare à propos de Julie « *absente de la république française avant la révolution de mil sept cent quatre vingt neuf* ». Elle n'est donc pas à classer parmi les émigrés. Je n'ai pu découvrir son point de chute. A. Lefebvre (Ms 858- Bibliothèque de Boulogne), dans la liste très incomplète qu'il a établie des descendants d'Antoine **Gressier**, mentionne en numéro 7 « *une fille morte en Angleterre sans être mariée* » et ne donne à ce sujet aucune référence. Une **Le Gressier** s'est bien trouvée en Angleterre (nous le verrons plus loin), c'était Pétronille, fille de Pierre Alexandre, et elle était mariée.

VII – 9 Madeleine Antoinette Claire **Gressier**, née le 13 août 1754 à Boulogne Saint-Joseph, fille de Maître Antoine **Le Gressier** de Bellanoy, greffier des traites de cette ville.

Parrain : Antoine Ambroise **de Lattaignant de Floringhen**

Marraine : Jeanne Madeleine Antoinette **Jacquemin de Haulieu**

Elle suit

VII – 10 Marie Françoise Eulalie **Gressier** née le 13 juin 1756 à Boulogne Saint-Joseph, fille de Antoine **Gressier** de Bellanoy greffier des traites.

Parrain : François Joseph Alexis **Gressier**, frère de l'enfant. Il a 10 ans et signe très correctement.

Marraine : Marguerite Françoise **Martel**

Elle suit

VII – 11 Pierre Alexandre né le 2 juin 1758 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Le Gressier** de Bellanoy, greffier titulaire des traites de cette ville.

Parrain : Pierre Alexandre **Boutoille**, greffier audiencier de la Sénéchaussée.

Marraine : Marie Louise Françoise Antoinette Modeste **Gressier** de Bellanoy. Voici que reparaît « Modeste ». Elle a 13 ans et je remarque que sa signature, très correcte, ressemble effectivement à celle de 1751. Surprenant ! **Il suit**

VII – 12 Louis Marie Isidore **Gressier**, né le 21 février 1760 à Boulogne Saint-Joseph, fils de Antoine **Le Gressier de Bellannoy** greffier titulaire des traites de cette ville.

Parrain : Louis Marie **Noël**, procureur en la Sénéchaussée.

Marraine : Madeleine Françoise **Trupin**

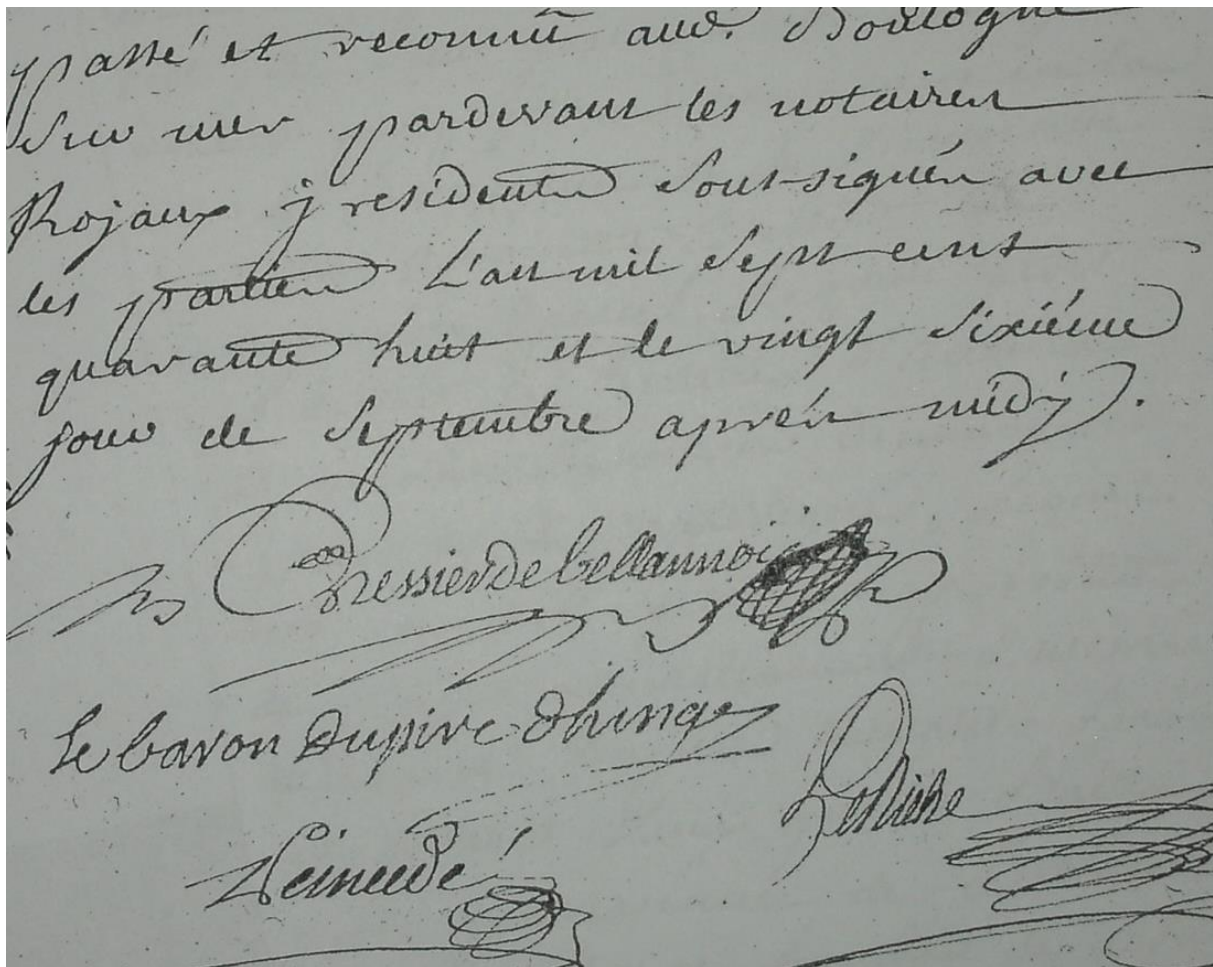
Il suit

Dans le but de faire apparaître l'ascension professionnelle d'Antoine **Gressier**, j'ai souligné les termes qui le présentent dans les différents actes de naissance.

J'ai établi ce tableau de descendance selon l'ordre chronologique des naissances.

Je ne respecterai pas cette disposition (qu'il est simple de retrouver) dans les pages qui vont suivre et qui traiteront de la biographie des intéressés (indication : **il suit**). Les critères adoptés seront ceux de l'amplitude du texte et de la chronologie la plus proche de notre siècle. Ainsi, le dernier « en piste » sera François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy** dont la descendance touche au 20ème siècle.

* * * *



gratifié et reconnu au...
...notaires
projet... résident... sous-signé avec
les parties... le vingt sixième
jour de septembre après midi.

Antoine Gressier de Bellannoy
Le baron Dupire d'Hingez
Léonide

Signature d'Antoine **Gressier de Bellannoy** au sujet d'une rente surcensière due au baron Louis Alexandre **Dupire**, chevalier, baron d'Hingez – 26 septembre 1748

VII – 9 Madeleine Antoinette Claire LE GRESSIER et Pierre Georges LE ROY

A l'âge de 41 ans, Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** est une petite brunette potelée de « *quatre pieds huit pouces [environ 1m55], au menton rond, aux yeux bruns, au nez bien fait et à la bouche moyenne* ». C'est ainsi qu'un passeport du 18 floréal an IV (7 mai 1796) la décrit (Archives Communales Boulogne – Registre des passeports 33 – no 195).

Avait-elle du charme ? Si oui, pourquoi avait-elle attendu l'âge de 35 ans, assez mûr pour cette époque, pour prendre époux ? N'avait-elle pas été « sollicitée » bien plus tôt ? Mais, femme « moderne », n'avait-elle pas, comme son père, bravé des préceptes sociaux dépassés à l'époque de la Révolution afin de mener une vie de femme « libre » ? Pourquoi pas ?

Dans cet ordre d'idées, balayant les conceptions religieuses de son milieu d'origine, manifestant ainsi un caractère bien trempé, je la vois, dès le 29 ventose an III (19 mars 1795), parmi les premières à Boulogne, réclamer, et avec quelle ténacité, l'application en sa faveur de la loi toute nouvelle des 4 et 5 floréal de l'année précédente (23 avril 1794) sur le divorce.

Mais oui ! Entre Madeleine Antoinette Claire, âgée de 40 ans, et Pierre Georges **Le Roy**, son époux, de onze ans son cadet, ça ne fonctionne déjà plus. Motif ? Non dévoilé. Toutes les hypothèses sont valables.

A quelle date précise se sont-ils mariés et où ? Mystère ! Tout au plus, je peux affirmer que le mariage a eu lieu avant le 4 décembre 1789, date à laquelle Marie Antoinette Claire est marraine en l'église Saint-Joseph de Boulogne de Charles Joseph **Tempels**, son neveu, et se trouve désignée déjà « *épouse du sieur Pierre Georges **Le Roy*** ». J'ajoute qu'elle assiste au contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre le 18 novembre 1792 à Boulogne avec son époux Pierre **Le Roy**. Je n'ai pu découvrir son mariage à Boulogne. Il est fort possible qu'il ait pu se réaliser à Paris, domicile de son mari, ou, peut-être, à Suresnes, lieu de naissance de ce dernier.

Je ne puis me baser sur le Registre des Publications de mariage de la Section Commune de Boulogne (E 508 – Archives Communales de Boulogne) qui, à la date du 13 thermidor de l'an IV (**31 juillet 1796**), mentionne qu'il y a « *promesse de mariage d'entre Pierre Georges **Le Roy** âgé de 26 ans natif de Paris y domicilié, fils de Pierre **Le Roy** et de Marguerite Françoise **Bénard**, et la citoyenne Magdelaine Antoinette Claire **le Gressier** native de cette commune, y domiciliée, âgée de 37 ans, fille de Antoine **Le Gressier** et de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, laquelle déclaration se fera dans trois jours aux termes de la loi. Dont acte* ».

Une contradiction flagrante de dates apparaît immédiatement entre ce document de publication de mariage et celui de la demande de divorce, tous deux documents officiels originaux : divorce le 19-3-1795, publication de mariage le 31-7-1796 ! Madeleine Antoinette Claire est créditée de 37 ans en 1796, alors qu'elle en a 42 et que je la crois très capable de déterminer son âge sans erreur. On ne peut imaginer que le divorce demandé énergiquement en 1795 par Madeleine, puisse avoir été suivi d'une miraculeuse réconciliation un an après, et d'un remariage non moins miraculeux, la mariée ayant rajeuni, autre prodige, de plusieurs années. Que dire, en conséquence, de cette publication de mariage transcrite dans le Registre E 508 ? J'incline à penser qu'il s'agit là d'une recopie quelque peu remaniée, suite au divorce, et à la date du 13 thermidor an IV (31 juillet 1796), d'un acte plus ancien. Divorce survenu rapidement donc. Les termes dans lesquels sont rédigés les actes préparatoires à ce divorce ne

prêtent à aucune confusion de la part de Madeleine. Nous y rencontrons une femme déterminée et opiniâtre. Le 29 ventôse an III (19 mars 1795) Madeleine se présente, accompagnée et « renforcée » par « François **Dupuis** père, cordonnier, âgé de 72 ans, François Victor **Marcq**, marchand de bois, âgé de 45 ans [la famille **Dupuis** est celle de Rosalie **Dupuis**, l'épouse de Pierre Alexandre **Le Gressier**], François **Dubois** perruquier âgé de 56 ans, Jacques **Roussel**, commis au bureau de la Municipalité, âgé de 29 ans, les trois premiers Section de la Maison Commune, et ledit **Roussel** Section du Port, laquelle citoyenne **leGressier** a dit qu'étant séparée de fait dudit Pierre Georges **LeRoy** encore son époux, commissaire à l'atelier des armes, depuis plus de six mois, ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété publique, délivré par le Conseil général de cette commune en date du vingt ventose présent mois duement en bonne forme, comme il appert par l'extrait qui en a été délivré par le citoyen **Duval** secrétaire adjoint de la Municipalité, désirant profiter de la loi des quatre et cinq floréal derniers promulgué au tribunal du district qui dit que le divorce sera prononcé sans aucun délai d'épreuve s'il est prouvé par acte authentique ou de notoriété publique que les époux sont séparés de fait depuis plus de six mois ; qu'en conséquence de la dite loi, elle me requeroit de procéder à la prononciation de son divorce après m'avoir pareillement représenté l'acte de citation faite au dit **LeRoy** de comparoître aujourd'hui en la maison commune par exploit de **Hache** en date du vingt six du présent mois aux fins d'y voir prononcer le divorce quelle me demande et a signé ». Signé : Le gressier.

Réponse de l'époux :

« Sur laquelle invitation le dit citoyen **LeRoy** étant comparu, assisté du citoyen **Forestier** son défenseur officieux et par son organe a dit que l'article premier qu'on a invoqué n'est point du tout applicable à la cause, qu'il renvoie à l'article dix sept du décret sur le divorce, que l'article deux du décret du quatre floréal confirme l'article premier et que n'étant point possible à la citoyenne **Le Gressier** encore épouse **LeRoy** d'avoir fait certifier une séparation de fait sans nouvelle, quand le dit **LeRoy** offre de prouver qu'il a cherché, même depuis trois semaines encore à se réunir à son épouse, que depuis leur séparation il en a reçu plusieurs lettres, pourquoi il insiste à ce que la citoyenne son épouse qui s'est appuyé pour la demande en divorce sur l'article premier de la loi du 4 floréal soit purement déclarée non recevable aux offres qu'il fait de prouver par témoin et par écrit que loin d'avoir abandonné le domicile commun il a toujours au contraire cherché à y rentrer, quand son épouse l'a elle même abandonné et l'a spolié de la majeure partie de la communauté, pourquoi il se réserve tous ses droits ainsi que ceux qu'il a contre un acte ci devant apssé entreux ». Signé : Forestier - Le Roy.

L'absence de six mois reprochée au mari est-elle le signe distinctif d'un « cocuage » ? Rabelais disait : « Tout homme marié est en danger d'être cocu. Cocuage est naturellement des apanages du mariage ». Pourquoi tout homme ? A quoi le spirituel Jules Renard, dans son Journal, répondait : « Cocu, chose étrange que ce petit mot n'ait pas de féminin ». Cessons d'extrapoler ! et constatons que cette absence de six mois coïncide avec la date du passeport que Pierre Georges **Le Roy** obtient pour se rendre à Guines le 26 vendémiaire an III (17-10-1794 – Registre des passeports no 24 – feuillet no 154 – Archives communales de Boulogne). Ce déplacement a pu être motivé par les charges de son emploi (il était « commissaire à l'atelier des armes »), puis prolongé outre mesure pour une raison qui n'était plus « professionnelle » ! Le passeport fait de cet homme jeune un portrait quelque peu flatteur « cinq pieds cinq pouces (1,80m) cheveux bruns, yeux bruns, nez bien fait, bouche bien faite, front couvert, menton à la romaine (?) », gage de succès féminins !

Efforts désespérés de Pierre Georges qui, malgré l'abandon immédiat du domicile conjugal par sa femme après 6 mois d'une absence constatée et la spoliation d'une partie de ses biens, ne demande qu' « à se réunir à elle » (Savoureuse expression !). L'amour l'habite-t-il encore autant qu'il veut bien l'affirmer ? J'en doute fort. Peine perdue ! Marie Antoinette

Claire réplique qu'elle s'est justifiée par un acte « légal » et qu'elle l'a fait « légalement » (elle n'est pas fille et sœur de juristes pour rien). Riposte de Pierre Georges, guidé par son « conseil », le citoyen Antoine **Forestier**, huissier, qui donne une interprétation autre au fameux article de la loi du 4 floréal, et refuse le divorce. Profond embarras de Nicolas **Paillet** « officier public », qui, prudemment, déclare « *que le divorce que l'on demande présente des questions fort délicates* », qu'il faut « *faire un examen de la loi citée* » et, on s'y attendait, « *renvoje la cause au deux germinal prochain [27 mars 1795] à quatre heures après-midy sans autre citation ce dont sont convenu les parties* ».

Coup de théâtre le 2 germinal ! Pierre Georges se présente, Madeleine Antoinette Claire brille par son absence. Bien conseillée, elle sait pertinemment que l'article 8 de la fameuse loi expose que « *quand il s'élève quelques difficultés entre les parties contestant sur le divorce on doit les renvoyer devant le tribunal de district* ». Elle a visé juste. Le 22 floréal (11 mai 1795), un jugement, dont je ne possède pas l'original, mais dont la mention figure dans le document final que je vais relater, « *a été signifié audit **Leroi*** ».

Episode final de l'affrontement le 3 prairial (22 mai 1795). Devant Nicolas **Paillet**, Madeleine Antoinette Claire se présente, accompagnée d'une escouade de huissiers, Antoine **Forestier** huissier au commerce, Pierre François **Gournai** et Jean **Hache** tous deux huissiers au tribunal de district et Charles **Roussel** tailleur d'habits, et réitère sa demande de divorce qui doit « *avoir lieu sans délai* » Elle a fait notifier le jugement du 2 floréal. Le tribunal, trop heureux de l'occasion qui lui est offerte de trancher sans problème, constate alors que ce jugement « *n'a pas été attaqué par voie d'opposition dans les délais prescrits par l'ordonnance* », que dans ces circonstances, « *après avoir entendu le citoyen Pierre Georges **Leroi** dans ses observations portant qu'il consentait au divorce demandé dans les conditions mentionnées en un accord fait avec ladite **Legressier** son épouse le premier prairial* »[20 mai 1795], officialise enfin le divorce. De guerre lasse, le pauvre Pierre Georges avait cédé. Le 16 messidor an III (4 juillet 1795 – Registre des passeports no 30 – feuillet 137), un passeport est délivré à « *Pierre Georges **Le Roy** vivant de son bien lequel se rend à Paris pour y prendre résidence* ». [à mon grand étonnement, le menton « à la romaine » de Pierre Georges s'est, dans ce second passeport, métamorphosé en « *menton fourchu* » !] Un recensement de l'an IV m'apprend qu'à ce moment Madeleine Claire Antoinette habite la rue des Basses Chambres (actuelle rue de Pressy), « *en chambre, vit de ses revenus, à Boulogne depuis sa naissance, cy devant femme Leroy, mais divorcée* ».

Femme de décision, nous le savons, Madeleine Antoinette Claire **Legressier** ne « moisit » pas à Boulogne. Le 18 floréal an IV (7 mai 1796), elle obtient un passeport pour un « *voyage hors du canton* » (Registre des passeports 33 – No 195 – Archives communales de Boulogne). La destination précise n'est pas indiquée. Serait-ce Paris où, selon A.Lefebvre (Ms 858 – Bibliothèque de Boulogne), elle serait décédée sans enfant ? Paris qu'elle connaissait pour s'y être rendue le 22 mai 1792 (Passeports - cahier no 49- Archives communales de Boulogne). Y est-elle venue préparer l'arrivée de son frère Isidore, qui, toujours selon A. Lefebvre, habitera aussi Paris, ou, est-elle, de nouveau, tombée sous le charme irrésistible du « *menton à la romaine* » de Pierre Georges **Le Roy** ? Je déplore le néant qui est la réponse à mes recherches sur le déroulement de la vie de cette attachante petite brunette. Reste à faire courir l'imagination, ce don merveilleux qui nous est dévolu !

* * * *

VII – 10 - Marie Françoise Eulalie LE GRESSIER et Charles Benoist TEMPELS

Marie Françoise Eulalie est bien la sœur « physiologique » de Madeleine Antoinette Claire : même taille (4 pieds 8 pouces soit 1,55 m), même visage rond et coloré, même menton rond, mêmes yeux bruns, même front bas car couvert par les cheveux qui, pour elle, sont « chatain blond ». Une différence notable cependant, due à la petite vérole qui a marqué son visage et effacé peut-être un charme qui aurait pu égaler celui de sa sœur (Registre des passeports 32 – no 75 – 26 brumaire an IV – Archives Communales Boulogne).

Cette petite infortune ne l'a cependant pas privée du plaisir de rencontrer l'âme sœur en la personne de Charles Benoist **Tempels**, originaire du diocèse de Gand, paroisse de Hamme (?), « *soldat d'une compagnie de chasseurs au régiment de Berwick en garnison dans cette ville (Boulogne), depuis seize mois, domicilié en cette paroisse* » Temps suffisant amplement pour se voir, se connaître ...et plus ! Le chasseur Tempels, que j'imagine peu belliqueux, n'est armé en réalité que d'une aiguille à coudre ; il fait fonction dans son détachement, de maître tailleur d'habits ! Contrairement à Madeleine Antoinette Claire qui avait choisi un prestigieux commissaire aux armes, elle a préféré un placide tailleur. Espérait-elle une simple vie de famille ?

Le mariage est célébré en l'église Saint-Joseph de Boulogne le 12 mai 1789. Charles Benoist **Tempels**, âgé de 36 ans, est fils « *des défunts Paul et Catherine de Kayser* ». Il a « *obtenu congé du Comte de Midouy, colonel commandant du dit régiment, approuvé par le Sr de la Pasture commissaire des guerres, certifié par Moore major du régiment* ». Il est assisté d'Angel **Tempels**, son frère, aussi maître tailleur du régiment de Berwick, et de François **Matthey**, maître cordonnier dans ce même régiment.

Marie Françoise Eulalie **Le Gressier de Bellanois**, âgée de 30 ans mentionne l'acte (en réalité, elle a 33 ans) est accompagnée de François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanois** (l'orthographe du mot Bellanois varie beaucoup), son frère, avocat en parlement, et de Jean François **Bourgois** « *cousin germain de l'épouse, propriétaire, de la paroisse de Baincthun* ».

Une naissance ne tarde pas à arriver dans ce couple. Elle survient le 4 décembre 1789 à Boulogne (St Joseph), ce qui prouve que le petit Charles Joseph **Tempels**, le nouveau-né, était en gestation à la date du mariage et qu'il fallait l'officialiser. C'est François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanois**, avocat et tout nouveau député à l'Assemblée Nationale, oncle maternel, qui est le parrain de l'enfant, et Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** la marraine. Un second enfant, une fille, naît le 11 avril 1792, à Boulogne St Joseph, Anne Clémentine Eulalie **Tempels**. C'est Jean Marie Clément **Le Gressier**, prêtre, son oncle maternel, qui est le parrain et Marie Anne Marguerite **Souvrain**, épouse de François Joseph Alexis **Le Gressier**, la marraine.

Dans la rédaction de ces deux actes de naissance, Charles Benoist **Tempels** n'est plus désigné soldat du régiment de Berwick, mais tout simplement maître tailleur d'habits. Aurait-il quitté l'armée ? En 1791, le régiment de Berwick se trouvait d'ailleurs à Landau dans le Palatinat. Effectivement, le passeport du 14 pluviôse an III (2 février 1795 – registre no 27 – feuillet 34) le présente bien comme tailleur d'habits, se rendant à Dunkerque « *pour vaquer à ses affaires* ». Bien qu'il faille accorder un crédit relativement limité aux portraits tracés dans les passeports, passons le cliché Tempels : « *5 pieds 3 pouces (1,73m), cheveux bruns, yeux gris, nez long, bouche grande, menton rond, front haut, visage long marqué de petite vérole* ».

Le 26 brumaire an IV (17-11-1795), le passeport que je mentionne plus haut indique que « *la citoyenne Eulalie Le Gressier épouse du citoyen Tempels, en compagnie de son enfant de 5 ans (le garçon Charles Joseph), se rend à Termond en Flandre* ». Elle s'y rend

avec son époux, originaire de la région, qui a obtenu un passeport distinct, daté également du 26 brumaire an IV (Registre 32 – feuillet 74) précisant qu'il part lui aussi à Termond. Je présume que le couple va s'y établir définitivement.

* * * *

VII – 12 Louis Marie Isidore LE GRESSIER et Françoise MAGNIER

Louis Marie Isidore **Le Gressier**, plus communément prénommé Isidore, est le « petit dernier » de la famille. Rien de péjoratif dans cette expression ! Isidore, âgé de deux ans lorsque son père mourut et de 8 ans au décès de sa mère, grandit au milieu de ses frères et sœurs, dans une famille de bon niveau. Il en subit l'influence et en retint, de ses frères surtout, l'adhésion aux idées nouvelles de la Révolution. L'enthousiasme même le saisit lorsque, le 11 juillet 1792, il sollicite et obtient un passeport pour assister à Paris à la fête de la Fédération. Il est vrai qu'il venait d'être proposé le 29 juin précédent, par le nommé Guillaume **Podevin**, pour figurer parmi les membres de la Société des Amis de la Constitution de Boulogne, et qu'il y avait été reçu à l'unanimité le 6 juillet 1792, sous l'appellation de **Le Gressier de Bellannoy fils**, rejoignant ainsi dans cette active association ses trois frères François Joseph Alexis, Pierre Alexandre et Jean Marie Clément.

Il me faut, à ce sujet, apporter une correction à la liste des 158 membres établie par le Secrétaire de la Société, liste reproduite dans les livres de J.B.Holuigue (Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais – 1892 – Bibliothèque de Boulogne .B27126) et de L. Caux et de Sainte-Maresville (La Révolution à Boulogne-sur-mer – La nation, la loi, le roi – Bibliothèque de Boulogne- Mémoires de la Société Académique – Tome VIII). On y repère nettement les trois frères d'Isidore, Jean Marie Clément le curé no 112, Pierre Alexandre l'oratorien no 113, François Joseph Alexis le député no 115, mais on découvre aussi deux autres **Le Gressier**(cela en fait cinq) dont l'un est noté « ci devant de Bellanoy » no 114, et l'autre « de Bellanoy fils no116 ». Or, à cette époque, il existe quatre Gressier de Bellannoy (masculins), et pas un de plus. Ce sont quatre frères dont aucun n'a de fils en âge d'être membre de la Société des Amis de la Constitution. J'en conclus que l'un d'eux a été inscrit deux fois et qu'il s'agit, vraisemblablement, de Jean Marie Clément, le prêtre, admis le 11-7-1791, et réinscrit quelques jours plus tard, le 24-7-1791, Isidore, le plus jeune, ayant été enregistré sous le nom de Le Gressier de Bellanoy fils, le 6-7-1792.

Revenons à Isidore et tentons de suivre le courant de sa vie. Il figure en 1790 sur la liste des « citoyens actifs » de Boulogne, section de la Maison commune, en tant que « ancien commis aux aides » (employé de l'administration chargée de percevoir les différentes taxes sur certaines marchandises).

Je ne connais pas la date précise ni le lieu de son mariage, mais je découvre, en date du 19 floréal an IV (8 mai 1796) la naissance de son fils Isidore. Il est alors l'époux de Françoise **Magnier** (quoique dotée d'un patronyme bien boulonnais, je ne trouve pas les racines de celle-ci à Boulogne). Il habite la Section du Port à Boulogne (Boulogne est, sous la Révolution, partagée en trois sections : Section du Port, Section de la Maison Commune et Section). Il exerce la profession de « *gardien des effets du ci-devant hôpital militaire de cette commune* ». Traduisons : il n'est pas question ici de vêtements, mais de documents comptables ; il n'est pas plus question de gardiennage, mais plutôt de responsabilité et d'archivage. Le parrain de l'enfant est Jean Marie Clément **Le Gressier**, oncle de l'enfant, « sans profession » (il a démissionné de la prêtrise), et la marraine Elisabeth **Bourgeois**, cousine issue de germain de l'enfant, épouse de Louis **Guerlain**, rentier, habitant Boulogne, Section de la Maison Commune.

Nous n'allons plus constater la présence d'Isidore à Boulogne. Un nouveau passeport lui est délivré le 11 pluviôse an V (30 janvier 1797), pour un voyage « *hors du canton* ». Pour quelle destination ? Serait-ce Paris ? A.Lefebvre (Ms 858 –Bibliothèque de Boulogne) indique qu'il avait été «employé aux Archives du royaume» (ce ne peut être à Paris en 1797, le « royaume » étant devenu une république). Il serait mort à Paris, était marié et avait un garçon.

Je clôture cette mini-biographie par le portrait d'Isidore **Le Gressier** tracé dans les deux passeports qu'il a obtenus, en 1792 et 1797. On ne peut apporter trop de crédit à ces descriptions lapidaires. Retenons les traits communs aux deux passeports : » *la taille 5 pieds trois pouces (environ 1,73m.), les yeux bruns, les cheveux et sourcils chatain brun* ». Mais, dans l'un le nez est pointu, dans l'autre moyen, le front est découvert en 1792, ordinaire en 1797, le visage rond uni est devenu ovale. Il est ardu de composer un portrait-robot ! Incertitude du regard !

* * * *

L'oratorien

Comme son frère cadet Isidore, Pierre Alexandre **Le Gressier**, âgé de 4 ans lors du décès de son père et de 10 ans à celui de sa mère, ne se trouvera pas pour autant dans une situation d'abandon. Les ressources héritées des parents ne sont pas négligeables, elles lui autoriseront une instruction d'excellente qualité puisque ce sera celle des Oratoriens, congrégation enseignante dont le collège se situait en Haute Ville. Agrégé de l'Université, il était professeur de troisième dans ce même collège lorsque la Révolution ferma les portes de cet établissement. Comme nombre de ses collègues oratoriens (et comme ses frères), il embrassa les idées progressistes de la Révolution.

Je n'ai pas l'intention (ni l'aptitude) d'écrire ici une histoire de l'Oratoire (la bibliographie est riche à ce sujet), mais de m'arrêter quelques instants sur cette célèbre congrégation qu'on a pu présenter « comme une république avant l'heure ». Je recommande à ce sujet l'excellent livre de Gérard Minart : Pierre Claude François Daunou, l'anti-Robespierre (Bibliothèque de Boulogne – 5913). Il sera ainsi possible de cerner au mieux la personnalité de notre Pierre Alexandre, nourri des préceptes de cette institution.

Fondé en 1611 par le cardinal P. de **Bérulle** pour régénérer un clergé décadent afin « *d'ériger une congrégation d'ecclésiastiques en laquelle il y eût pauvreté en l'usage contre le luxe, vœu de rechercher aucun bénéfice ou dignité, contre l'ambition, vœu de s'employer aux fonctions ecclésiastiques contre l'inutilité* », l'Oratoire organise des retraites, fonde des séminaires de formation, puis, plus tard, évolue vers l'éducation, ouvre des collèges où il réussit à merveille (ce qui lui vaut d'entrer en conflit avec les Jésuites). Ces collèges s'ouvrent vers des programmes d'enseignement modernes à l'esprit de recherche et de liberté. On y forme « *des têtes bien faites* » plutôt que « *des têtes bien pleines* ». C'est la raison que l'on développe, on examine, on doute, on critique. Démarche annonciatrice des Lumières et de la Révolution. On ne néglige pas Dieu, on veut le réconcilier avec la Liberté.

Je ne résiste pas au plaisir de livrer aux curieux l'extrait d'un cours de philosophie dispensé en 1780 au Collège de l'Oratoire de Boulogne par le père **Alloy** (Bibliothèque de Boulogne – Ms 111 – C – P.137) :

« Etre philosophe c'est aimer la sagesse, être sage c'est chérir la pratique des vertus, c'est soulager et éclairer les hommes, c'est être homme par excellence.

L'attribut honorable du philosophe est, par conséquent, de penser juste et de faire le bien. Les derniers mots indiquent deux facultés que le vrai philosophe se propose de perfectionner, je veux dire l'esprit et le cœur...

Toujours occupée de ces deux objets, elle (la philosophie) emploie ses soins à rectifier l'un et à purifier l'autre, elle éclaire le premier pour le préserver de l'erreur, elle échauffe le second pour l'animer à la vertu. Comme elle ne peut laisser dans l'un aucun principe erroné, elle ne souffre dans l'autre aucun vice.

La philosophie réunit donc en elle-même et communique aux autres une sagesse de raison et une sagesse de conduite. Ainsi tout homme qui fait le bien et qui raisonne juste est philosophe ».

Rien de surprenant à ce que l'Oratoire et les Oratoriens ont soutenu les idées de 1789 et, particulièrement, celles d'instruction, de formation, de régénération, et qu'ils ont pensé que le moment était venu de pratiquer vertus chrétiennes et vertus citoyennes. Leur tendance à accepter les conceptions modernes était affirmée, mais aussi celle d'entendre et de réfléchir. A Boulogne, écrit l'abbé **Deramecourt**, le Supérieur en 1789 était « *le Père Pierre François Cazin né en 1738. Ses collègues, Morillon, Le Gressier de Bellanoy, Cattaert, Chomel, Lissés, Foucher, Daubigny, Barret, Carouilles, étaient des jeunes gens de 20 à 30*

ans, accessibles aux idées nouvelles que nous verrons bientôt se prononcer en faveur du mouvement révolutionnaire ; plusieurs iront même fort loin dans cette voie » J'ajoute qu'un certain nombre abandonnèrent l'état ecclésiastique et choisirent...la Liberté !

Voyons donc le chemin que suivit Pierre Alexandre **Le Gressier**. Précisons auparavant que le célèbre Pierre Claude François **Daunou**, oratorien, personnage important de la Révolution, membre de la Convention, spécialiste des questions de l'enseignement, plus tard président des Cinq-Cents, académicien, l'ennemi de tout sectarisme... et Boulonnais de naissance, a accompli ses premières humanités au collège de Boulogne entre 1768 et 1777, et qu'il y a donc nécessairement cotoyé Pierre Alexandre **Le Gressier**. Revenu à Boulogne pour raison de santé au cours des années 1784 et 1785, il aurait pu en être le collègue puisqu'ils ont professé tous deux dans ce même collège de l'Oratoire. Il ne le semble pas si je me réfère à Louissette **Caux** qui, dans « Influence culturelle et rôle politique des Oratoriens à Boulogne-sur-mer pendant la Révolution » écrit que P.A. **Le Gressier** serait revenu à Boulogne à la rentrée 1790, venant d'Arras, ce que me paraît contredire l'Abbé **Deramecourt** qui le voit enseigner à Boulogne en 1789. En tout état de cause, Daunou connaissait bien les Bellanoy, et particulièrement François Joseph Alexis, le frère de Pierre Alexandre, nous le verrons plus loin.

La Société des Amis de la Constitution se crée à Boulogne le 26 août 1790. Elle se propose de « *faire connaître et aimer la Révolution, en propager les principes, chercher à manifester aux hommes en place l'esprit public, veiller au bonheur de leurs concitoyens, réunir toutes les lumières, toutes les idées pour procurer l'amélioration du commerce et de l'industrie, soulager la classe indigente par des établissements utiles...* » Elle est composée en majorité de notables, de nobles libéraux, de bourgeois aisés, d'officiers municipaux, d'oratoriens, de francs-maçons aussi (tel Abot de Bazinghen), tous gens de tendance modérée, favorables à l'ordre public. Enumérons, au fil des compte-rendus de séances, les faits qui concernent Pierre Alexandre.

C'est très tôt, dès la séance du 22 octobre 1790, que les Oratoriens font leur apparition au Club. Les premiers admis sont les P.P. **Lyssès** et **Cattaert**. Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**, proposé par **Fillion de Villemur**, membre fondateur, appuyé par **Belle** et **de Chanlaire**, est reçu le 28 octobre suivant (Daunou fut admis le 31-12-1790).

L'analyse des compte-rendus ne le révèle pas fougueux orateur. Il se manifeste assez peu. Ce n'est pas un « excessif », mais plus sûrement un pondéré. J'en vois le témoignage dans cette décision du 29 avril 1791 qui le désigne, sous les applaudissements de l'Assemblée, pour remplacer, en tant que rapporteur, M. **Belle**, « *dont les expressions dures et choquantes produisent de mauvais effets* ». On ne peut le confondre avec son collègue oratorien **Cattaert** que l'on verra, en 1793, monter à la tribune de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté pour adresser ses félicitations à la Convention qui vient de décider l'exécution « *du tyran Louis Capet* »

Bien évidemment, dès la parution du décret instituant le serment et l'acceptation de la constitution civile du clergé, avec tous les prêtres de l'Oratoire, il va prêter ce serment le même jour.

A la Société des Amis de la Constitution, on va prêter un serment civique le 26 août 1791. IL ne se trouve que 30 présents. Pierre Alexandre est là. Le secrétaire le désigne « l'aîné », car Jean Marie Clément, présent également mais cependant plus âgé, est membre aussi maintenant de la Société.

Lors de la séance du 28 août 1791, il est procédé au placement de 200 actions de 240 livres destinées à alimenter la « Caisse Patriotique ». Pierre Alexandre prend une action, son frère deux.

La journée du 10 août 1792 à Paris qui voit la destitution du roi, a, pour conséquence la disparition de la Société des Amis de la Constitution à Boulogne et la

naissance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, à partir de laquelle le processus révolutionnaire va s'accélérer. Ce sont quatre des anciens membres des Amis de la Constitution qui en sont les fondateurs : **Bloquel** prêtre supérieur du Petit Séminaire, **Deléglise** boulanger, **Hamy** notaire, et... « **Le Gressier** *cy-devant oratorien* »

Voici la copie de l'acte déposé au secrétariat de la Municipalité :

« Le 28 août 1792, l'an 4 de la Liberté, le premier de l'Égalité au greffe de la Municipalité de Boulogne, sont comparus les Sieurs **Bloquel** prêtre supérieur du petit Séminaire, **Legressier cy-devant oratorien**, **Deléglise** boulanger patenté et **Hami** notaire, demeurant tous en la haute ville dudit Boulogne

Lesquels ont déclaré que pour se rendre aux vœux de quelques-uns de leurs concitoyens, ils sont dans l'intention de s'unir en société patriotique sous la dénomination des Amis de la Liberté et de l'Égalité, et de se rassembler chaque jour dans une des salles du petit séminaire, à l'effet d'éclairer ceux de leurs concitoyens que l'empressement de s'instruire des principes de la Constitution et des Lois pourra conduire dans leurs séances ; et qu'au surplus, ils offrent de se soumettre en tout au vœu de la Loi ; de laquelle déclaration les dits sieurs requièrent acte et ont signé les jour et an susdits. » (Archives communales de Boulogne – Archives révolutionnaires-Boîte 6 registre 24)

Les idées communes aux oratoriens et à la Révolution habitent toujours Pierre Alexandre. Mais, au sein de cette nouvelle société à la composition plus populaire, plus prompte à l'enthousiasme, aux propositions plus hardies, aux déclarations enflammées parfois, aux réunions plus houleuses, se distinguent des personnages remuants tels que **Belle** le maire, **Cattaert** l'oratorien devenu son gendre, **Bloquel** le supérieur du séminaire, les frères **Guche**, et d'autres... On y porte la cocarde, on y chante la Marseillaise, on y exhorte à l'application de la Loi, on fait pression sur la Mairie, sur le District, on discute des émigrés, des prêtres réfractaires, de la guerre ; en un mot, on veut y faire régner la souveraineté populaire. On ne peut compter Pierre Alexandre au nombre des révolutionnaires exaltés que J.B. Holuigue qualifie de « terroristes ardents » dans son livre : Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais – Bibliothèque de Boulogne B27126 – 1892.

Est-il le délateur que cloue au pilori l'abbé Deramecourt dans son ouvrage : Le clergé constitutionnel (Bibliothèque de Boulogne – S2. 380) ? Il s'agit de la visite que le terrible **Le Bon** organise à Boulogne le 26 novembre 1793 dans l'intention d'ordonner des arrestations. Sont visés le curé de Bourthes **Boutillier**, son maire Jean **Boutoille** et son greffier **Dubois**, **Baudelique** ex-curé de Dannes, etc.. Le 28 novembre, il désire régler le compte du curé **Odent** déjà emprisonné à la mairie de Boulogne et le fait comparaître avec les gens soupçonnés d'entretenir avec lui des relations, tel Jean François **Yvart** aubergiste et marchand de vin, qui paraissait en relation avec **Patté** curé de Sempy et les abbés **Odent** et **Codron**. « *Le Bon* interroge sur le même sujet **Pierre Alexandre Le Gressier** âgé de 34 ans instituteur public à Boulogne qui se vante d'avoir dénoncé **Patté** et **J.B. Codron** 29 ans vicaire à Etaples curé jureur de Rimboval, qui se justifie aussi d'avoir eu quelques ménagements pour **Patté** à qui il a refusé de succéder quoique nommé » Je doute fort de l'impartialité de l'abbé Deramecourt qui me semble utiliser ici des termes outrageants (se vanter, dénoncer) pour relater à sa manière un interrogatoire...auquel il n'assistait pas ! (à moins qu'il ne se fût dissimulé sous la table). Pierre Alexandre ne peut être de l'essence de ceux qui « *poussés par l'enthousiasme aveugle d'une politique mal comprise ou mal entendue sont descendus jusqu'à l'espionnage, la délation et même la provocation* » (J.B. Holuigue – Les promoteurs de la Révolution dans le Boulonnais). Rien de tout cela chez notre oratorien.. C'est un homme simple et droit qui cultive le sens de l'humain, c'est un pédagogue. L'épithète de sa stèle funéraire en fait foi.

Peut-on également faire crédit à un autre abbé, l'abbé **Ballin**, tout aussi partial que son collègue **Deramecourt**, qui, au sujet de la fuite du Roi, en 1791, constate « *qu'à cet instant les visages des amis du monarque et de la monarchie s'épanouissaient* (je le lui concède volontiers) et « *on prétendit même et ce fut M. **Bellanoy** qui en répandit le bruit que ce jour-là, nous avions donné un repas splendide et par surcroît de réjouissance... Il faut convenir qu'il n'avait jamais menti avec plus d'impudence car ce même jour j'étais au château de Capécure et Mr **Mathon** à Honvault, mais on supposait que nous devions nous réjouir* (la supposition devait être bonne), *on concluait que nous l'avions fait et il restait bien peu de chemin pour en déterminer la manière* » Ces réflexions évoquent pour moi les meilleurs sketches de la populaire Revue Boulonnaise intitulés « A la petite pompe du coin » ! Cette famille **Bellanoy** qui a choisi le camp de la Révolution est décidément une famille de délateurs et de menteurs ! Décidément aussi, le trio d'abbés boulonnais (j'ajoute aux abbés Ballin et Deramecourt, l'abbé Lefebvre – Une commune boulonnaise pendant la Révolution : Samer, 1789-1800, édition 1886 – Bibliothèque de Boulogne – B 7435) auteurs de travaux sur la Révolution, n'en ont guère apprécié les hommes et les idées, se confinant bien souvent au niveau de leurs rancœurs partisans, refusant tout changement à l'ancien régime décadent. Je ne trouve pas beaucoup mieux chez l'historien J.B. Holuigue et pas plus chez Pierre Héliot, qui, en ce qui concerne la période révolutionnaire, s'est inspiré du précédent et en arrive à qualifier de faux les principes de J.J. Rousseau « *un rêveur* », et même à féliciter le trop connu Charles Maurras (Histoire de Boulogne et du Boulonnais – 1937) !

Paradoxalement, c'est chez un représentant de la noblesse boulonnaise, mais il faut spécifier qu'il est membre de la Société des Amis de la Constitution, homme des Lumières (et franc- maçon), j'ai nommé **Abot de Bazinghen**, que je rencontre enfin un jugement équilibré sur le problème de la constitution civile du clergé dans le Boulonnais en 1791 :

« Dans ce temps aussi le serment exigé des fonctionnaires publiques, par lequel ils étoient forcés d'adhérer à la nouvelle constitution civile du clergé, faisoit beaucoup de bruit. Un grand nombre d'ecclésiastiques dans les 63 départements s'y refusèrent. Quoiqu'il fût assez juste et naturel que l'Etat ne salariât que des gens qui jurassent d'observer la Constitution de l'Etat, on auroit pu ne pas sévir contre les ecclésiastiques auxquels leur conscience interdisait ce serment. Mais plusieurs d'entre eux poussèrent les choses à l'extrémité, et, par excès de zèle, souvent faute de connaissances, au moins de patriotisme et de charité, ils se portèrent à des démarches qui n'auroient contribué qu'à soulever le Peuple, si le Peuple lui-même n'y avoit mis bon ordre.... »

Les menées sourdes de quelques ecclésiastiques enragés, pour ainsi dire, du nouvel ordre de choses, aigrissoient de plus en plus le Peuple, même dans les pays les plus tranquils : les uns refusoient d'entendre en confession ceux qui avaient acheté des biens ecclésiastiques ; les autres détournoient leurs paroissiens d'entendre la messe des Prêtres assermentés ; de toutes parts les Evêques déclaroient schismatiques, intrus, hérétiques, les Prêtres constitutionnels... »

L'affaire de l'hôpital, que nous traiterons plus loin dans le chapitre réservé à Jean Marie Clément **Le Gressier**, petite émeute sans victime le jour de la procession des Rogations, est l'occasion pour **Abot de Bazinghen** d'écrire : « *On peut dire qu'un grand bien sortit de cette scène affreuse ; elle rendit plus circonspects les clabaudeurs fanatiques* » Il ne craignait pas de fustiger ainsi les fanatiques religieux (J.B. Holuigue s'en étrangle de fureur dans son livre p ;179)

Retrouvons Pierre Alexandre **Le Gressier**. Les portes de l'Oratoire ont été fermées. Quoique je le vois figurer en 1791 sur la liste des citoyens actifs, c'est à dire parmi ceux qui paient une contribution égale à 3 journées de travail, donc disposant de certaines ressources, il est évident que celles-ci sont modestes (François Joseph Alexis, son frère aîné, a

été l'héritier principal de la fortune des Bellanoy).. Il a quitté l'habit des Oratoriens et pratique le métier « d'instituteur public » C'est la Convention qui a donné ce nom aux enseignants. Déjà, un décret de la Législative du 18 août 1792 avait décidé qu'« aucune partie de l'enseignement public ne sera confiée à aucune des maisons des ci-devant congrégations d'hommes et de filles » [Ce fut une tâche énorme à laquelle le Comité de l'Instruction Publique de la Convention se trouva confronté et qu'il ne put mener à son terme]. Pierre Alexandre, pédagogue de vocation et de métier, s'implique dans cette tâche.

Il va se marier. Il choisit son épouse, et cela ne me surprend guère, dans le peuple. Il s'agit de Pétronille Rosalie **Dupuis**, âgée de 25 ans, fille de Jean François **Dupuis** « cordonnier patenté » et de Marie Jeanne **Lefebvre**, qui habitent la Haute Ville près de la Porte des Dunes. Le contrat de mariage est signé le 18 novembre 1792 « en la maison du citoyen **Dupuis** ». C'est le notaire Hamy qui officie, celui-là même qui, avec Pierre Alexandre, vient de fonder la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité à Boulogne. Certains termes du contrat indiquent bien le changement : l'indication de domicile n'est plus celle de la paroisse mais celle du quartier, la date est ici « le dix huitième jour de novembre 1792, l'an premier de la république » (le calendrier républicain n'est plus loin). Il est indiqué cependant que « le mariage projeté se célébrera incessamment suivant les rites de l'église catholique apostolique et romaine, les formes civiles présentes duement observées suivant le vœu de la loi ». Toute la fratrie de Pierre Alexandre est énumérée, même les absents :

François Joseph Alexis **Le Gressier** député de la Législative, Jean Marie Clément **Le Gressier** prêtre curé de la paroisse de la Haute Ville, Isidore **Le Gressier** demeurant à Paris, Julie Marie Michelle **Le Gressier** « absente de la république française avant la révolution de mil sept cent quatre vingt neuf », Pierre Georges **Le Roy** « vivant de ses revenus » et Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** son épouse, Charles Benoit **Tempels**, tailleur d'habits patenté et Marie Françoise Eulalie **Le Gressier** son épouse.

Rosalie Pétronille **Dupuis** est accompagnée d'une nombreuse cohorte de parents : Ses père et mère, Jean François Alexis **Dupuis**, cordonnier, son frère, et Geneviève **Vauvel** son épouse, demeurant à Boulogne, François Victor **Marcq**, vivant de ses biens au hameau de la Poterie à Wimille, et Jeanne Françoise **Dupuis** son épouse, Louise **Dupuis** demeurant à Boulogne, sa sœur, Philippe **Dupuis** bonnetier, demeurant à Réty et...**Hédoux** son épouse, oncle paternel, Louis Marie **Pinard** marchand patenté demeurant en la Basse Ville de Boulogne et Marie Marguerite **Lefebvre** son épouse, sa tante, Oudard **Lefebvre** demeurant en la Haute Ville, son oncle, et Jeanne **Leprince** son épouse, Barnabé **Vauvel**, beau-frère de J.F.A. **Dupuis**, perruquier, demeurant en la Haute Ville, etc... Ce dernier, membre du Conseil Général de la commune, officier public, est une connaissance de Pierre Alexandre, qui, au sein de la Société des Amis de la Constitution, fréquentait nombre d'officiers municipaux. Il est même fort probable que c'est par son intermédiaire que Pierre Alexandre a fait la connaissance de son élue. Barnabé **Vauvel**, frère de Geneviève, va d'ailleurs, dès le 28 janvier 1793, épouser Louise Marguerite **Dupuis**, sœur de Pétronille Rosalie et de Jean François Alexis, resserrant s'il en était besoin les liens entre les familles **Le Gressier**, **Dupuis** et **Vauvel**, toutes trois pleinement acquises aux idées de la Révolution. [Barnabé **Vauvel** était fils de Jean **Vauvel** dit « Montoire », soldat invalide, pensionné du Roi et cantinier du château de Boulogne, et de Geneviève **Pâque**. Mis en arrestation à Boulogne sous la Terreur, il fut libéré après Thermidor, fit partie de la municipalité dans laquelle certaines tâches lui furent confiées, telles celle de rédiger l'état des ci-devant nobles et étrangers dans la ville (17 brumaire an III – 7-11-1794) ou celle de réceptionner 800 fusils garnis de baïonnettes pour la garde nationale de Boulogne (16 fructidor an III – 2-9-1795). Il décéda assez jeune, à l'âge de 45 ans, alors qu'il habitait Rue du Mont à Cardons (actuelle rue d'Artois) et qu'il avait quitté le métier de perruquier pour celui de... « marchand de vin » ! (c'est ainsi qu'on appelait les cabaretiers)]

Le contrat de mariage est empreint de simplicité et de discrétion :
« *Les futurs conjoints seront communs en tous bien meubles et immeubles... Les biens qu'ils apportent au mariage se consistent dans les droits et actions qui peuvent respectivement leur compéter et qui ne seront aucunement désignés ni évalués, les parties s'étant mutuellement dispensées de toute désignation à cet égard, contentes et satisfaites de cette indication toute vague qu'elle soit...* » Les parents de l'épouse lui font don de la somme de 500 livres « à titre d'aménagement » Une notation à remarquer : en cas de décès de son épouse, Pierre Alexandre emportera « *un lit garni tel qu'il conviendra et appartiendra à son état et sa bibliothèque* ». C'est la confirmation de la grande culture de notre oratorien. Ses ancêtres Bellanoy emportaient, eux, « leur meilleure cavale ».

Le 18 novembre 1792, le jour même du contrat, la cérémonie religieuse du mariage a lieu en l'église Saint-Joseph. Ce sont deux curés constitutionnels qui y participent : le citoyen **Roche** curé de Saint-Nicolas en la Basse Ville, qui a accordé la dispense de deux bans, et Jean Marie Clément **Le Gressier**, frère du mariant, maintenant prêtre curé de Saint-Joseph, qui, assisté du vicaire **Prudhomme**, « *a reçu d'eux immédiatement après les fiançailles leur mutuel consentement et leur a donné la bénédiction nuptiale* ».

Dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, Pierre Alexandre continue de militer. Les rapports des séances de la Société le mentionnent à trois reprises.

Le 21-10-1792, sur la proposition d'un membre d'adresser une motion « à la Convention nationale pour la prier de faire un prix au bois dont la vente doit avoir lieu dans les forêts nationales », il lui est confié le mandat de contacter le district. Mission accomplie et demande à l'assemblée de « *faire une adresse aux marchands de bois pour les prier de faciliter un compromis entre eux afin de fixer le bois au prix de l'année dernière et d'être plus fidèles à leur engagement* ». Cette intervention auprès des marchands de bois, pression toute relative, n'est pas tout à fait désintéressée, nous le verrons plus loin p.87.

Le 12 frimaire an II (2-12-1793) « **Gressier-Dupuis** », c'est ainsi que le nomme le secrétaire, est accusé « *de s'être mal conduit dans une commission à lui donnée par le district pour le canton de Beaupré* » (Marquise). Réponse offusquée de Pierre Alexandre qui affirme n'avoir jamais été employé dans ce canton ! Le citoyen **Fouché** qui a été employé dans ce canton ne s'est pas présenté. La discussion se prolonge. « *la société arrête que le citoyen qui a fait la dénonciation sera invité à venir rendre compte des faits dénoncés à la charge du commissaire* ». Nous sommes à l'époque de la Terreur, de la loi des suspects, des dénonciations en tous genres. Aucune suite ne sera donnée à cette accusation dont le sujet réel n'a pas été dévoilé. En d'autres circonstances, ce n'était pas toujours le cas, les conséquences pouvaient en être dramatiques.

Le 19 frimaire an II (9-12-1793), Pierre Alexandre **Le Gressier** sort de ses gonds. Par décret du 12-12-1792, la Convention avait décidé de créer des écoles primaires. Tâche énorme ! Organisation à inventer, moyens à trouver. A Boulogne, Pierre Alexandre constate et « *rappelle à la Société que les écoles publiques sont désertes* ». Il parle en connaissance de cause puisqu'il est « instituteur public ». Il explose alors :

« *Les parents qui n'enverront pas leurs enfants à l'école seront regardés comme suspects !* ».

Plusieurs membres de la Société, conscients de la gravité de l'accusation, font objection : « *Personne ne peut être regardé comme suspect pour cette raison !* ».

Furieux, Pierre Alexandre insiste :

« *Il devrait être rendu obligatoire d'envoyer les enfants à l'Ecole Publique ! Je prétends que c'est là qu'ils puiseront les vrais principes du patriotisme, loin de les faire élever chez des maîtres particuliers où ils apprennent l'aristocratie* ».

Le courroux l'emporte :

« *Je propose en conséquence de les faire surveiller !* »

Notre ancien oratorien va loin. Ses déclarations sont véritablement prémonitoires : il ne propose ni plus ni moins que soit institué l'enseignement gratuit, laïque et ...obligatoire ! Malaise chez un certain nombre de membres de la société. Cette « surveillance » heurte les partisans de la liberté. Le président de séance, **Vincent**, fin politique, aurait-il « botté en touche » en créant à l'effet de cette surveillance... une commission ! composée des citoyens **Camus** et...**Gressier** ! et en acceptant, de plus, l'initiative d'un membre qui propose, plus modérément, d'inviter le district à « *faire passer dans les campagnes une circulaire pour les avertir que les écoles publiques nationales sont ouvertes* » ?

Pierre Alexandre va-t-il s'atteler à cette double besogne, surveiller et dénoncer, laquelle tâche, aboutit en fait à un travail de délation, loin de ses conceptions morales ? Ou, alors, se rapprocherait-il de la pensée de Robespierre qui déclarait en 1794 : « *Le ressort du gouvernement populaire en révolution est la vertu et la terreur : la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante* » ? Attention au dérapage ! Que d'exemples funestes dans l'histoire peut-on greffer sur ce thème !

L'indignation de Pierre Alexandre ne restera que vertueuse.. Il reviendra plus tard aux réalités de la vie : il sera professeur particulier (il les avait vilipendés), il faut bien vivre ! Nul doute qu'il enseignera dans son école les vertus républicaines.

Certes, le 22 frimaire an II (19-12-1793), la Convention déclare l'instruction obligatoire et gratuite pour tous les enfants de 6 à 8 ans, les municipalités devant payer les instituteurs. Mais, un an plus tard, très peu d'écoles ont été créées (32 sur 557 écoles de district). Le 27 brumaire an III (17-11-1794), on renonce à l'obligation scolaire et le 3 brumaire an IV(25-10-1795) la gratuité est supprimée. Rien de surprenant donc à découvrir dans le Recensement de la population de Boulogne en l'an IV, la présence de Pierre Alexandre devenu...marchand de bois ! Adressée au Directoire du District et au très « montagnard » Joseph **Le Bon**, une lettre de l'ex-oratorien **Lissès** (28 nivose an II – 17-1-1794) devenu agent national près de la municipalité, me paraît apporter une possible raison à ce changement de profession. **Lissès** affirmait que Pierre Alexandre **Le Gressier** avait interrogé le district sur la possibilité d'être membre d'un comité de surveillance et instituteur public. Réponse négative de **Le Bon**.. Sans plus de ressources que son collègue, **Lissès** « *tient au titre sacré d'instituteur* » et quoique déplorant le manque d'élèves dans le domaine de la philosophie qu'il enseigne, il déclare renoncer aux fonctions d'agent national, se contentant « *de cette heureuse médiocrité qui seule fait le bonheur* »[En fait, je m'aperçois au travers de la correspondance municipale qu'il était encore agent national le 11-4-1794...faute d'élèves peut-être] On peut se demander si Pierre Alexandre, désirant conserver son poste au Comité de Surveillance, n'a pas vu là le moyen d'y rester, en adoptant provisoirement (avait-il aussi des élèves ?) la profession de marchand de bois, pour laquelle il n'y avait pas incompatibilité, abandonnant ainsi quelque temps le métier d'instituteur (qu'il reprendra plus tard à titre privé !).

A cette époque, il habite toujours la Haute Ville « *dans la cour avancée de l'Evêché* » Ce lieu doit correspondre à l'actuel parking de l'Evêché

Le 4 vendémiaire an II (4-10-1793), sur certificat du Comité de la Section de la Maison Commune, un passeport lui avait été délivré pour se rendre à Amiens (Registre des passeports no 9 – acte no 77 – Archives communales – Boulogne). Vraisemblablement dans le cadre des contacts que les Sociétés républicaines organisaient entre elles et où se retrouvaient leurs meilleurs représentants.

C'est l'occasion d'un portrait qui (ce n'est pas toujours le cas) coïncide approximativement avec celui qui figure dans cet ouvrage : « *cinq pieds (1,65m) cheveux et sourcils bruns, yeux bruns, nez aquilin, bouche grande, menton rond, front bas (pas du tout !), visage long et maigre* ». C'est celui d'un homme frêle, au visage sérieux, à l'aspect quelque peu ascétique.

.Il est aussi membre du Comité de Surveillance de la Section de la Maison Commune. Qu'étaient-ce que ces Comités ? Le 11-4-1792, une loi de la Législative avait confié la police de sûreté générale aux administrations locales. Les municipalités créèrent alors des Comités de Surveillance. Le 21-3-1793, ces comités furent légalisés sous la forme, pour chaque commune, d'un Comité de Surveillance de 12 citoyens chargés au départ de surveiller uniquement les étrangers et les suspects. Ils reçurent ensuite, dès le 17-9-1793, le pouvoir de police pour arrêter « *tous les ennemis de la liberté* » Bien des sociétés populaires s'arrogeaient ce pouvoir de police. A Boulogne, « *la surveillance* » ne fut pas des plus rigoureuses et il fallut l'arrivée de représentants en mission pour procéder à des arrestations. La Terreur y fut modérée, la guillotine ne fonctionna que deux fois. Je vois très mal Pierre Alexandre dans la peau d'un impitoyable révolutionnaire, doublé d'un affreux dénonciateur comme le proclame l'abbé Deramecourt.

L'épuration qui suivit le 9 thermidor consista à Boulogne en la destitution de ceux qui avaient dirigé les institutions républicaines et en l'envoi devant le Comité de sûreté générale de quelques montagnards boulonnais le 28 fructidor an II (14 septembre 1794), libérés dès le 17 brumaire an III (7 novembre 1795). Pierre Alexandre **Legressier** n'en était pas.

Il est, en effet, devenu officier public, c'est-à-dire officier municipal, et je le vois signer les actes d'état-civil du 19 fructidor an II (5-9-1794) au 8 brumaire an IV (30-10-1795), dans la municipalité d'après thermidor, celle du maire **Dollet**. Il néglige intentionnellement dans sa signature les termes « de Bellanoy » et écrit « **Legressier-Dupuis** ».

[Un édile ne recueille-t-il pas quelque avantage matériel de sa fonction ? :

Correspondance municipale du 19 pluviôse an II (7-2-1794)

« *Au nom de la Loi – Au citoyen **Gros** balayeur de cheminée*

*Le citoyen **Legras** est requis d'aller sous vingt quatre heures balayer la cheminée du citoyen **Gressier-Dupuis** résidant à l'oratoire »*

Péremptoire ! C'était avant thermidor.

Un passeport du 30 brumaire an VI (20-11-1797 – Registre des passeports 37 – feuillet 76) lui est délivré pour se rendre à Dunkerque. Sa fille Pétronille va y naître le 27 pluviôse an VI (15-2-1798). Il a, apparemment, habité quelque temps cette ville. Il s'y trouvait un certain **Dupuis**, chargé « *des mouvements maritimes* » en 1794 et 1795, qui, peut-être, avait un lien de parenté avec son épouse (Correspondance municipale – Fonds de Sainte-Maréville boîte 10 – Archives communales Boulogne).

Un second passeport, en date du 12 brumaire an VIII (3-11-1799 – Registre 44 – feuillet 172), qui le désigne maître de pension, lui est de nouveau délivré à Boulogne pour retourner à Dunkerque « *sur l'attestation des citoyens François **Dupuis** son beau-père et Barnabé **Vauvelle** son beau-frère marchand caffetier tous deux témoins et demeurant en cette commune lesquels ont confirmé le domicile* » (à Dunkerque) Il a donc quitté la profession de marchand de bois qui ne pouvait être, pour lui, qu'un pis-aller lui permettant de subsister. Sa seconde fille, Louise Victoire, dont je ne trouve pas la naissance à Boulogne, pourrait être née à Dunkerque vers 1796. Une chose est certaine : à une date que je ne peux préciser, mais qui se situe avant 1807, il va revenir à Boulogne. Un arrêté du maire du ? – mai 1807 « *autorise le Sieur **Gressier-Dupuis** à ouvrir dans cette ville une maison d'éducation pour l'enseignement des langues latine et française* » (Almanach de Boulogne – 1865 – Archives communales)

Peu de temps après, le 28 février 1813, il meurt en son domicile « rue des Vieillards » (l'actuelle rue Félix Adam) sur la déclaration des « *Sieurs Jean François Alexis **Dupuis** propriétaire en cette ville âgé de 51 ans beau-frère du décédé, et de Jean François **Dupuis** cabaretier en cette commune âgé de 25 ans neveu du décédé* » L'acte le déclare instituteur. Dans le monde de l'enseignement et de la religion (les anciens oratoriens), ce décès n'est pas passé inaperçu. Un hommage a été rendu à cet homme de grande culture,

respecté pour sa valeur morale et pour son engagement en faveur du peuple et des principes de la Révolution. J'en veux pour preuve le très beau portrait à l'encre de Chine, que j'ai eu le grand plaisir de découvrir à la Bibliothèque de Boulogne (27ème portefeuille – no 8), paré d'une épitaphe élogieuse, inscrite d'une main d'artiste, que voici :

« A la mémoire de Pierre Alexandre

Legressier de Bellanoy

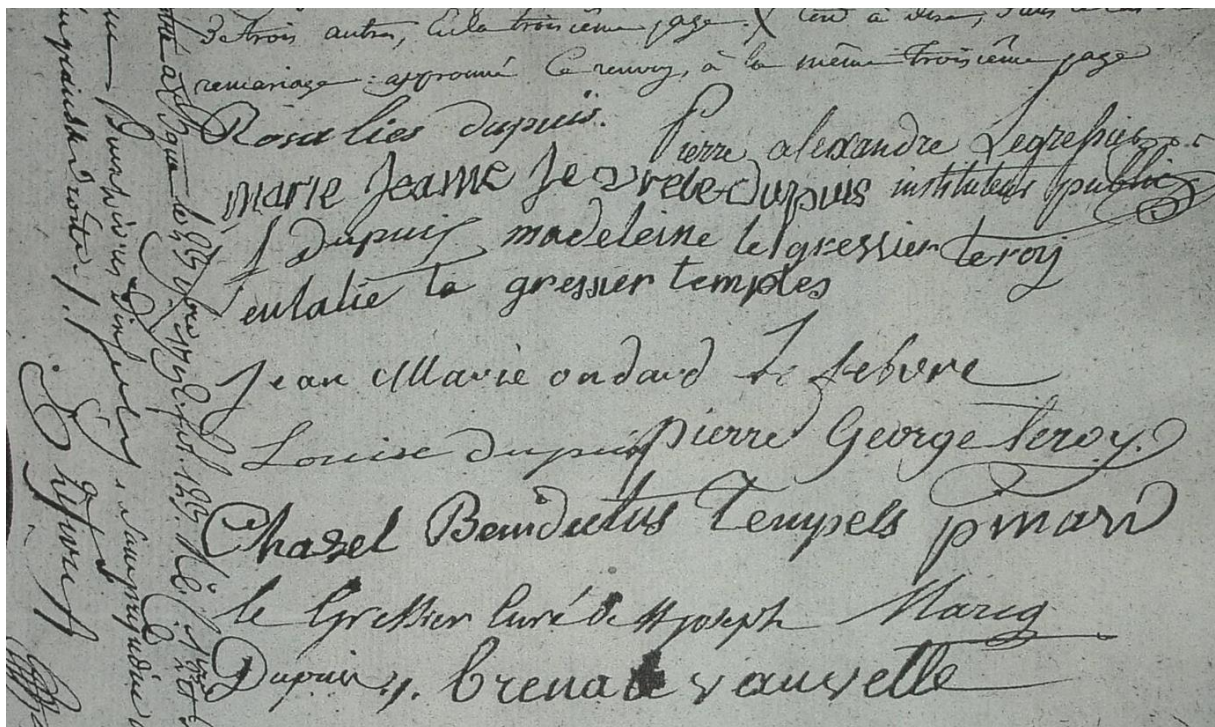
Maître de pension, agrégé de l'Université, ancien membre et Professeur de la congrégation des Prêtres de l'Oratoire, Mort à Boulogne-sur-mer le 28 février 1813 dans sa 53^{ème} année

Toujours trop tôt le tems moissonne ses pareils,
Aux jeunes gens guidés, instruits par ses conseils,
A de tendres parens, qu'il laisse inconsolables,
Il coute des regrets aussi vifs que durables »

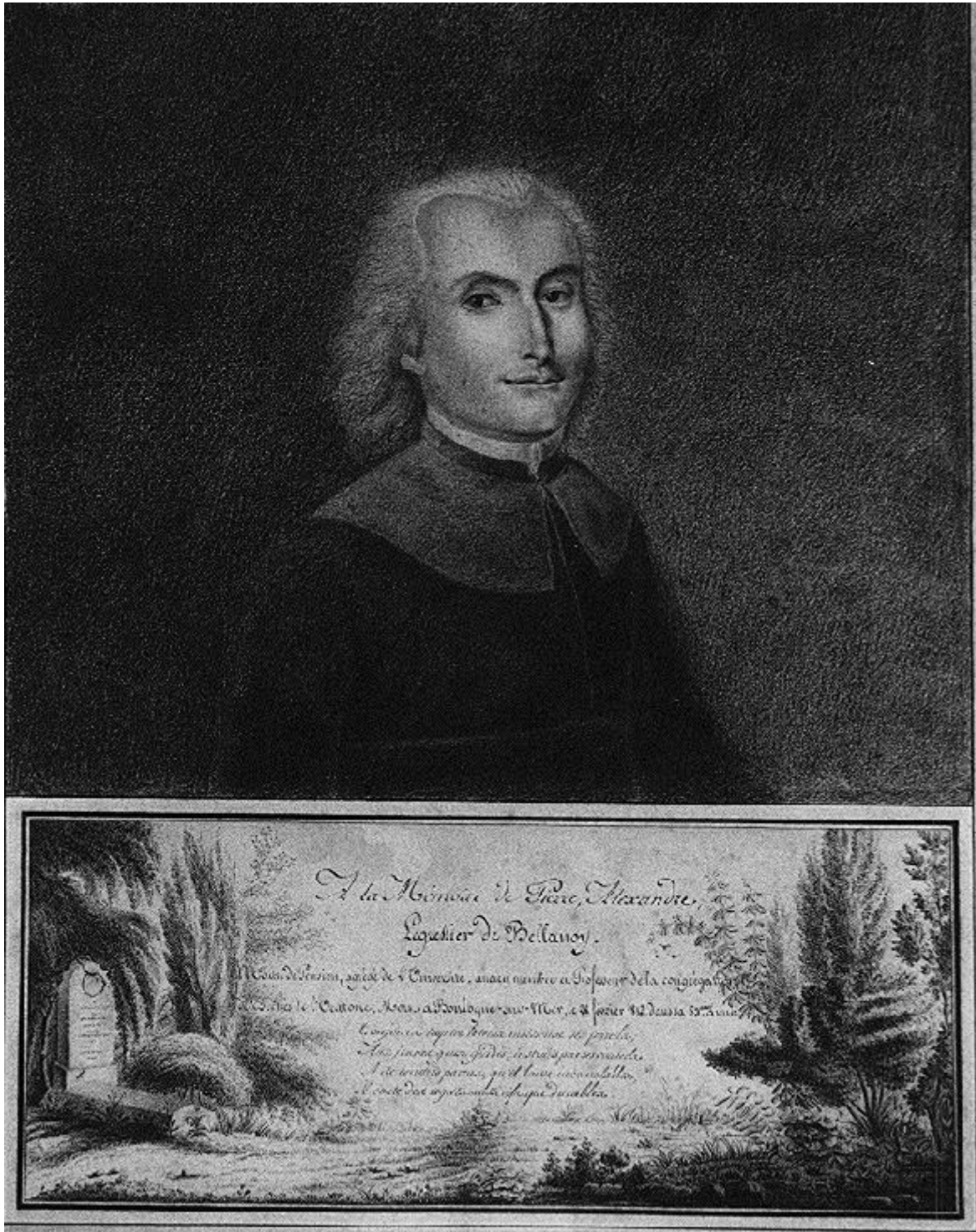
Je ne sais qui est l'auteur du portrait au-dessous duquel il a été dessiné une tombe qui est, à mon sens, la reproduction de la tombe de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**. Ses amis de l'Oratoire, ceux de la période révolutionnaire, ses anciens élèves, ont été, sans nul doute, à l'origine de l'hommage qui lui a été ainsi rendu.

Rosalie Pétronille **Dupuis**, son épouse, ne lui surviva pas longtemps. Elle décède le 18 novembre 1816 à Boulogne, âgée seulement de 49 ans. Décès déclaré par Jean François **Dupuis**, âgé de 29 ans, son neveu.

* * *



Signature de Pierre Alexandre **Legressier** et des présents à son contrat de mariage le 18 novembre 1792.



Portrait de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**
(Bibliothèque de Boulogne- 27^{ème} Portefeuille, No 8)

**Descendance de Pierre Alexandre LEGRESSIER(VII-11)
et de Pétronille Rosalie DUPUIS**

VIII – 1 Rosalie Claire **Le Gressier**, née à Boulogne le 6 nivose an II (26-12-1793). La déclaration de naissance est faite par « *le citoyen Pierre Alexandre **Le Gressier** instituteur* ». On remarquera que celui-ci n'ajoute plus à son nom la particule « de Bellanoy »

Rigueur de son éducation...ou manque de charme, Rosalie sera célibataire. Le recensement de la population de 1841 la signale habitant avec sa tante maternelle Louise **Dupuis**, veuve de Barnabé **Vauvelle**, au numéro 7 de la Place du Mont à Cardons (actuelle Place de Picardie) Le recensement de 1846 renouvelle les mêmes renseignements, sauf l'adresse qui est devenue Rue du Mont à Cardons (actuelle rue d'Artois) Elle se trouve toujours en compagnie de sa tante. Les recensements de 1861 et de 1866 lui donnent comme domicile la rue de la Barrière Saint-Michel où elle est venue rejoindre sa sœur Louise. Elle décède le 14 mai 1870 « *sans profession, âgée de 76 ans 5 mois, à cinq heures et demi du soir, en son domicile barrière Saint-Michel* ». Nota : Ces trois lieux, la rue du Mont à Cardons, la place du Mont à Cardons et la rue de la Barrière Saint-Michel, sont adjacents. Il m'étonnerait que Rosalie ait occupé trois logements différents et proches. Je penche pour un manque de précision des déclarants.

VIII – 2 Alexandre Joseph **Le Gressier** né à Boulogne le 7 nivose an III (27-12-1794) C'est devant Barnabé **Vauvelle** « *membre du Conseil général de la Commune faisant les fonctions d'officier public* » que comparait « *Pierre Alexandre **Le Gressier** officier public et marchand de bois domicilié en la Section de la Maison Commune, accompagné du citoyen François Joseph Alexis **Le Gressier** 48 ans marchand drapier domicilié à Samer, oncle du côté paternel, et de la citoyenne Jeanne **Lefebvre** 62 ans, épouse du citoyen Jean François **Dupuis**, cordonnier, aïeul du côté maternel* »

L'enfant décède quelques jours plus tard, le 12 nivose an III (1-1-1795).

VIII – 3 Louise Victoire **Le Gressier** née vers 1796. Bien que son acte de décès la déclare née à Boulogne, je n'y ai pas découvert sa naissance. Serait-elle née à Dunkerque comme sa sœur Pétronille ? [la mairie de Dunkerque interrogée à ce sujet ne daigne pas répondre].

Elle sera aussi célibataire. Le recensement de 1841 la signale « *habitant la place du Mont à Cardons, épinglière* » Je suppose qu'elle tient une de ces petites boutiques de mercerie, épicerie, etc... telles qu'on en trouvait dans tous les quartiers de la ville à cette époque. Le recensement de 1846 nous apprend qu'elle habite Barrière Saint-Michel et qu'elle est débitante (?). Le recensement de 1861 la domicilie toujours rue de la Barrière Saint-Michel, avec sa soeur Rosalie. Elle est épicière ! (la dénomination des métiers fluctue, on s'en aperçoit, au gré des agents recenseurs). Dans la même maison, habite un prêtre, Pierre **Devin**, âgé de 65 ans.

Elle décède à Boulogne le 11-11-1868 « *à 11 heures du soir en son domicile rue de la Barrière Saint-Michel sur la déclaration de Louis **Brimeux** cordonnier et de Joseph **Rabasse** sous-officier en retraite 74 ans* »

VIII – 4 Pétronille **Le Gressier** née à Dunkerque le 27 pluviôse an VI (15-2-1798). Adolescente à la mort de ses parents, et peut-être sous tutelle de la famille **Dupuis**,

Pétronille, qui ne semble pas apprécier la protection de ses deux sœurs aînées dont la vie lui semble pesante, manifeste assez tôt un certain goût de l'indépendance.. Subjuguée par la prestance d'un cocher britannique et persuadée que, selon un certain philosophe, « *la chasteté est la plus négative des vertus* », elle file « à l'anglaise » (évidemment) vers la perfide Albion avec le sieur William **Hillyer**. Le fol amour a des conséquences : deux enfants voient le jour en Angleterre dans un délai rapide ! Retour du couple en France pour, sur la lancée, en concevoir un troisième et procéder quand même (shocking !) à la régularisation de tout cela par un mariage dans les règles.

Quelques informations précises sur les pérégrinations de Pétronille ne sont pas inutiles.

Le 25 novembre 1823 « *Clotilde **Ducrocq** femme **Meunier** sage femme jurée...nous a présenté un enfant du sexe féminin né le jour d'hier à une heure après midi de Pétronille **Le Gressier** demeurant en cette ville sans profession âgée de 26 ans fille des feus Pierre Alexandre **Le Gressier** et de Rosalie Pétronille **Dupuis** auquel enfant provenant de père inconnu elle donne le prénom d'Henriette* » en présence de Florent **Dupuis** cabaretier demeurant en cette ville, âgé de 30 ans.

Père inconnu ? Je découvre le « pot aux roses » grâce à l'acte de mariage précité du 5 août 1824 à Boulogne. Il est très édifiant, le voici :

« *Le sieur William **Hillyer** cocher demeurant à Boulogne, né à Worpleston, comté du Surrey en Angleterre, le 11 avril 1790, fils majeur du sieur David **Hillyer** rentier et de Marie **Blessy** demeurant en la paroisse de Honeley susdit comté et consentant au mariage de leur fils suivant acte passé devant le ministre dudit lieu le 5 juillet présente année dûment légalisé au Consulat général de France à Londres le dix dudit mois*

*et demoiselle Pétronille **Le Gressier** sans profession demeurant en cette commune, née à Dunkerque, département du Nord le 27 prairial an 6 (17-2-1798), fille majeure de feu sieur Pierre Alexandre **Le Gressier** décédé en cette ville le 28-2-1813 et feu Rosalie Pétronille **Dupuis** décédée en cette commune le 18-11-1816...*

la future épouse nous a au surplus déclaré sous serment qu'elle a prêté en nos mains que le lieu du décès de ses ayeux paternels et maternels et leur dernier domicile lui sont inconnus laquelle déclaration a été à l'instant certifiée véritable par les quatre témoins cy après nommés qui ont affirmé que quoiqu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants et leur dernier domicile. »

Une première publication a été faite le 25 juillet et une seconde le 1^{er} août. Aucune opposition. Il faut remarquer que Pétronille a attendu l'âge de la majorité pour contracter mariage. Suite de l'acte :

« *Et aussitôt les époux ont déclaré qu'il est né d'eux :*

30 juillet 1820 inscrit le dit jour sur le registre de la paroisse de Sandhurst comté de Berks en Angleterre, sous le prénom de Jane

19 septembre 1822 inscrit sur le...Louise Pétronille

24 novembre 1823 inscrit le lendemain sur ledit registre Henriette

14 mars 1824 sur le registre de la paroisse Saint Léonard Hythe comté de Kent Sophie Anne. »

Les témoins présents au mariage sont :Jean François Alexis **Dupuis**, cabaretier, 38 ans, demeurant à Boulogne, Charles Auguste **Dupuis** aussi cabaretier 34 ans, déclarés amis de l'époux (en réalité cousins germains de l'épouse), Florent **Dupuis**, cabaretier, 30 ans, Louis François **Dupuis** boulanger 26 ans, tous deux cousins maternels de l'épouse.

Tout le monde signe, sauf le marié. Il semble bien que les liens étaient rompus entre Pétronille et ses sœurs, tantes et oncles **Le Gressier de Bellannoy**. Aucun n'assiste au mariage. Pétronille assure même ignorer le lieu du décès et du dernier domicile de ses aïeux

paternels Antoine **Le Gressier de Bellanoy** et Marie Madeleine **Fournier**, morts tous deux à Boulogne ! Pierre Alexandre ne les a-t-il jamais évoqués avec ses enfants ? Curieux !

Par contre, toute la famille **Dupuis** (que de cabaretiers dans cette dynastie !), famille de sa mère, lui est restée fidèle. Après avoir estimé à tort que le couple **Hillyer** avait regagné l'Angleterre, je me suis aperçu que Pétronille, avec la régularité d'une horloge, son horloge biologique, avait poursuivi consciencieusement sa tâche de procréation à Boulogne. Voici la liste des petits **Hillyer** qui y sont nés : Rosalie née le 17-2-1825 (William Hillyer est devenu « homme de confiance »), William né le 2-6-1826, Pétronille née le 12-4-1828, Alexandre Auguste né le 17-9-1829 (William est redevenu cocher), Henry Louis né le 25-3-1831, Eulalie Alexandrine née le 10-2-1833. Fait particulier : pour chacun de ces six enfants nés à Boulogne, les deux déclarants ont été Florent **Dupuis**, cousin issu de germain, et Augustin **Leteurtre**, libraire, membre, sous la période révolutionnaire, de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté (comme Pierre Alexandre **Le Gressier**).

Quelle fécondité que celle de Pétronille ! Encore ne puis-je savoir si cet essaim ne s'est pas amplifié par la suite ! Car, après 1833, je ne trouve plus trace à Boulogne de toute cette progéniture, parents compris. Nouveau retour en Angleterre ? La descendance des **Le Gressier de Bellanoy** a-t-elle une branche en cette nation ? Les **Hillyer** actuels, s'il en existe, seraient ravis, je suppose, de prendre connaissance ici de leurs ancêtres français.

Une remarque avant de quitter Pétronille. Lors de son mariage à Boulogne, le 5 août 1824, l'enfant déclaré sous le prénom de Sophie Anne en Angleterre aurait pour date de naissance, certifiée par le document, le 14 mars 1824 ; le précédent enfant, Henriette, naît à Boulogne le 24 novembre 1823, nous l'avons vu. La date de naissance de Sophie Anne ne peut donc convenir ! Il y a là une erreur manifeste. Compte tenu des délais normaux entre les naissances consécutives, je vois difficilement d'ailleurs où la « caser », 1821 peut-être ?

Aucune descendance masculine dans la branche de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**.

* * *

VII – 5 Jean Marie Clément LE GRESSIER et Marie Jeanne ISTRAM

Le prêtre constitutionnel

Adolescent au décès de ses parents, (il est né le 20-11-1748), Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** n'en fut pas pour autant sevré d'études. La tradition familiale d'une instruction de qualité persiste. On peut s'interroger sur les moyens financiers qui ont pu être accordés à ce troisième fils. L'aîné, Jean Jacques Antoine, né en 1744, héritier principal, est décédé à une date qui m'est inconnue mais avant 1782, puisque, le 25-1-1782, François Joseph Alexis, le second fils, fait « *aveu et rapport du fief de Montigny* » qui représente l'essentiel des possessions des Bellanoy. Les ressources de Jean Marie Clément ne peuvent donc provenir, dans la succession (il y a encore sept enfants vivants) que de la part réservée aux cadets, le quint, et, éventuellement, d'un don de l'aîné. Moyens très relatifs donc.

Très opportunément, l'aide va émaner de « *Dame Marie Françoise **Conrart de Cermillon**, veuve de Messire Louis **Du Quesne**, escuier, seigneur de Clocheville, la Wausserie, Toutendal, La Grave et autres lieux, chatelain de Belle en partie, demeurant en cette haute ville de Boulogne* ». La famille **Du Quesne** est une vieille lignée boulonnaise de commerçants et de gens de robe dont les représentants sont parvenus au titre d'écuyer au 18^{ème} siècle, parés de la qualité de Sieur de Clocheville, possesseurs de nombreux domaines dans le Boulonnais (voir Daudruy-Familles anciennes du Boulonnais-Tome 2 p.463-468). Les amateurs d'histoire boulonnaise savent que c'est le dernier descendant de cette famille, Julien Oudard **Duquesne de Clocheville**, qui, en 1879, a légué à la ville de Boulogne, un nombre impressionnant de domaines sis à Belle, Echinghen, Baincthun, Wirwignes, Saint-Martin Boulogne, Wimille, Nielles-les-Calais, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Choquel, Neufchâtel, Nesles, et aussi à Pont-de-Briques, le château bien connu des Boulonnais, hanté par le souvenir de l'Empereur Napoléon . Il faut lire dans « Châteaux et Maisons de campagne du Boulonnais » de + P.A.Wimet et Michel Parenty, le chapitre que ces derniers ont consacré à ce château et son dernier propriétaire, et se dire que le souhait qu'ils formulaient à la vue du délabrement de ce bel édifice, souhaits de voir ce lieu de mémoire retrouver sa beauté d'antan et mériter l'admiration des visiteurs, sont, en cette année 2005, quasiment exaucés, à la grande satisfaction des amoureux de notre Boulonnais.

C'est madame de Clocheville qui va participer à la constitution du titre sacerdotal de Jean Marie Clément, par l'acte notarié du 24-11-1770 (4 E 49/36 – notaire Destrée à Boulogne). « *La singulière amitié et la considération* » que lui manifeste cette grande dame me laisse à penser que la famille Bellanoy lui était, ainsi qu'à son défunt époux, bien connue, en raison des fonctions qu'occupait Antoine **Gressier de Bellannoy**, principal commis des greffes civil et criminel de Boulogne. Sa générosité naturelle, que l'on voit se transmettre à ses descendants, se porta sur ce jeune homme, orphelin aux modestes ressources, « *animé du saint désir qu'il avait moyennant la grâce de Dieu et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Eveque de Boulogne de se faire promouvoir aux ordres sacrés* ».

A cette date, Jean Marie Clément est « cleric tonsuré ». J'en déduis qu'il a été élève du séminaire de Boulogne. Selon Bernard Plonger (La vie quotidienne du clergé français au 18^{ème} siècle), les conditions d'accès aux ordres comprenaient trois étapes : la tonsure après un mois de séminaire, les ordres mineurs conférés vers l'âge de 20 ans après études de philosophie, le sous-diaconat et le diaconat ordres majeurs dans la voie sacerdotale.

L'ordre du sous-diaconat, auquel va postuler Jean Marie Clément, est délivré par l'évêque (lettres testimoniales) sur avis du Supérieur du Séminaire, parfois du curé de la paroisse qui certifie la filiation de l'intéressé, le fait qu'il est de mœurs irréprochables, absent de toute censure. Le sous-diacre doit faire œuvre de chasteté. Mais il reste une condition importante à réaliser : le postulant doit être possesseur d'un « bénéfice » dont le revenu ne peut être inférieur à 100 ou 200 livres. A défaut d'un titre bénéficiaire, il lui faut produire l'acte notarié par lequel des parents ou amis lui assurent une rente annuelle en attendant l'obtention d'un bénéfice.

Je retrouve l'essentiel de ces prescriptions dans l'acte notarié ci-dessus mentionné

Madame **de Clocheville** « pour donner des marques de la singulière amitié et considération qu'elle a pour Me Jean Marie Clément Le Gressier De Bellannoy clerc tonsuré du Diocèse de Boulogne fils de deffunts Sr Antoine le Gressier De Bellannoy commis juré greffier en ce siège et de Delle Marie Jeanne Madeleine Fournier ses père et mère vivans demeurans à Boulogne, lui faciliter l'exécution du st désir qu'il a moyennant la grace de Dieu et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Eveque de Boulogne de se faire promouvoir aux ordres sacrés, a reconnue et déclarée lui créer et constituer comme par ces présentes elle lui crée, constitue et assigne exempt de toutes dettes... .. cent livres de rente qu'elle promet et s'oblige lui payer chacun an en deux termes égaux de six mois en six mois a commencer du jour où il aura reçu l'ordre de sous-diaconat ». Cette rente est à prendre sur « une maison ferme et terres tant a usage de prez, patures que labour en continence de cent quatre vingt mesures de terres scituée en la paroisse de Saint Martin occupée par Thomas **Lagache** ». La dite rente ne sera éteinte que par le décès de Jean Marie Clément « ou lorsqu'il sera paisible possesseur d'un bénéfice de cinq cens livres de revenu annuel » Des témoins de qualité attestent de la vérité des biens de Madame **de Clocheville** « qui sont plus que suffisants pour payer et acquitter la rente constituée ». Ce sont Me Charles Etienne Antoine **Le Gressier**, seigneur de Belleterre, conseiller du Roy, Lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Boulonnais (aucune parenté avec les **Gressier de Bellannoy** – voir Tome 2, mais certainement une connaissance d'Antoine **Le Gressier de Bellannoy**), Me Jean François **Masson** et Charles Nicolas **Bonnet**, tous deux procureurs, et Sieur Louis Marie François **Marmin**, secrétaire greffier du corps et conseil d'administration des affaires communes du Boulonnais. La cérémonie qui préside à la signature de l'acte se déroule dans l'hôtel particulier de Madame de Clocheville.

Jean Marie Clément **Le Gressier** fut ordonné prêtre le 19-12-1772, puis nommé vicaire de Wirwignes, dans son village d'origine. En ce 18^{ème} siècle, les vicaires paroissiaux, prêtres adjoints à un curé, représentent une catégorie défavorisée, en somme le prolétariat ecclésiastique ; ils sont choisis dans l'immense vivier des ecclésiastiques ayant obtenu de l'évêque les lettres d'aptitude. Il leur faut bien souvent de nombreuses années de vicariat avant de décrocher une cure, synonyme de bénéfice Dans ce monde religieux hiérarchisé, où la naissance, et non la vertu ou le talent, était la clé de la réussite, se trouvent les non-bénéficiaires, sans commission, qui incarnent la classe « d'en bas » (célèbre formule politique de l'an 2002), taillables et corvéables à merci, « cohorte famélique et bigarrée » de prêtres instituteurs, prêtres « habitués » (le prêtre habitué n'a ni charge, ni dignité dans une église, il est associé aux fonctions du prêtre en titre), jeunes clercs retournant dans leur famille en attendant un bénéfice, etc...

Est-ce une quelconque faveur que Jean Marie Clément recueille, en décrochant, dès juillet 1774 de nouvelles fonctions en la chapelle de Notre-Dame de Boulogne ? L'abbé Haigneré, historien boulonnais, qui ne pouvait le souffrir du fait qu'il avait prêté le serment constitutionnel, le fustige en déclarant qu'il n'inscrit « que sous toutes réserves, parmi les curés de Saint-Joseph, le nom de L'intrus Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** » appelé « aux fonctions subalternes de sacristain », stigmatisant la suite de son existence par

des termes teintés quelque peu de mépris : « *les fonctions de curé qu'il s'empresse d'abjurer* » « *il contracta un mariage civil avec une fille de Marquise* » Il est cependant tenu d'admettre « *qu'en 1779, M. Dufay, curé de Saint-Joseph, lui donna la permission d'exercer les fonctions vicariales dans sa paroisse* » (Mémoires de la Société Académique – Tome XV- Notes chronologiques sur les curés de la Haute Ville).

Jean Marie Clément aurait-il, alors, obtenu le « bénéfice » de 500 livres annuel, seuil au-delà duquel Madame de Clocheville cessait de payer la rente accordée en 1770 ? J'en doute fort. La généreuse donatrice a-t-elle poursuivi le versement de ses dons ? En tout état de cause, notre jeune prêtre sacristain me paraît bien relever encore du « prolétariat ecclésiastique ». Selon Bernard Plongeron, la portion congrue, minimum de sécurité matérielle fixée par les édits royaux, s'élevait en 1786 à 750 livres pour un curé, 300 livres pour un vicaire. Insuffisance notoire, ne serait-ce que pour maintenir le pouvoir d'achat.

Très cohérente donc la logique qui conduit notre « sacristain » à épouser les idées nouvelles, dès la naissance de la Révolution. Le 16 mars 1789, à l'Assemblée Générale des trois Etats du Boulonnais, je le vois représenter le curé d'Attin et Beutin son secours (il est désigné « sacristain de la Cathédrale de Boulogne »), et, également, le curé de Zoteux (on l'appelle « chapelain de la Cathédrale »). Il ne fait pas partie des 12 commissaires choisis pour rédiger le cahier final des doléances du clergé boulonnais, mais il se trouve présent le 31 mars pour entendre et approuver la lecture des différents articles qui le composent.

Très déterminé aussi fut-il quand arriva le grand moment du serment civique qui fut imposé aux ecclésiastiques, ce fameux serment inscrit dans la Constitution civile du clergé, condamné par le pape, et que Monseigneur **Asseline**, évêque de Boulogne, en un écrit jugé incendiaire par la Société des Amis de la Constitution de Boulogne, dénonce, en invitant les prêtres de son diocèse à refuser ce serment. Il s'attira ainsi une réplique argumentée et sereine de **Daunou** « qui fit mouche » et qui parut le 14 janvier 1791 sous la forme d'une brochure de huit pages intitulée « Accord de la foi catholique avec les décrets de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du clergé par M. Daunou, prêtre de l'Oratoire, membre de la Société des Amis de la Constitution de Boulogne-sur-mer ». C'est cette Société qui, après avoir entendu la lecture de l'ouvrage de Daunou, avait décidé, dans l'enthousiasme général, de le faire imprimer et diffuser.

L'abbé **Ballin**, défenseur intransigeant de la foi catholique, accroché aux poutres vermoulues de l'édifice du passé, totalement imperméable aux idées nouvelles, est d'un avis contraire quant à la fermeté de Jean Marie Clément. Voici ce qu'il écrit, en 1794, dans ses Mémoires rédigés à Werden en Westphalie où il avait émigré [Ms 176- 339 – Mémoire pour servir à l'histoire de la Ville et Comté de Boulogne pendant la Révolution daté de Werden en Westphalie en 1794 – Bibliothèque de Boulogne] : « *Personne d'entre les ecclésiastiques dont la loi l'exigeait n'était disposé à le prêter (le serment) mais il n'en était pas de même de M. Belanoy sacristain de la cathédrale, des pères de l'oratoire et de nos religieux. Il y eut cependant beaucoup de vacillation de la part de M. Belanoy, ce fut avec la plus grande peine qu'il s'y détermina, il m'avoua même qu'il ne dormait pas depuis plusieurs nuits et qu'il était enfin résolu de n'en rien faire, mais sa famille revint à la charge et il n'eut pas la force de résister davantage* ». L'abbé ne prend-il pas ses désirs pour des réalités ? Rien dans la suite ne laisse à penser que Jean Marie Clément était l'homme faible et influençable qui n'osait affronter les événements et affirmer ses véritables sentiments. Il est vrai qu'il fut le seul prêtre du clergé séculier de Boulogne à prêter le serment civique dans la cathédrale où s'était transporté le corps municipal le 15 mai 1791. La loi avait prévu, en cette circonstance, de revenir aux coutumes des premiers temps du christianisme en faisant élire « *le pasteur par le troupeau* ». Je transcris la relation de l'abbé **Ballin** : « *M. Belanoy monta en chaire tout tremblant prêta son serment de même et balbutia quelques mots sur les motifs qui le déterminaient à le prêter. On aurait dit à l'entendre que c'était par amour de la pauvreté, il*

*fut comme de raison applaudi quoique la plupart n'entendirent pas ce qu'il avait dit. On était alors dans l'usage comme on sait d'applaudir les prêtres patriotes comme on applaudissait les acteurs au théâtre ». Le pauvre **Bellannoy**, donc, (dixit abbé **Ballin**), tremble, balbutie, est applaudi par une majorité de sourds, disons-le d'imbéciles, qui claquent mécaniquement des mains parce que c'est l'usage. Impayable cet abbé **Ballin** ! Les électeurs de la paroisse, « sous l'influence des idées du temps », assure l'abbé **Haignéré**, lui décernent les fonctions de curé. « Une heure après on avait désigné **M. Belanoy** pour intrus dans la haute ville, **Roche** pour la basse ville et le gardien des Cordeliers, **Patenaille**, pour Wimille. Il se faisait à chaque nomination des applaudissements comme si l'on venait de remporter une victoire et toutes les cloches de la cathédrale étaient mises en branle » dixit Abbé **Ballin**.*

Un mouvement d'humeur de la part du curé de Saint-Joseph, celui qui vient d'être dépossédé du titre, s'ensuit. Les portes de la sacristie de la paroisse, où les officiers municipaux se présentent pour rédiger le procès-verbal de la prestation de serment de Jean Marie Clément, ont été fermées sur l'ordre de ce curé, le bedeau répondant « *qu'on y était en affaire* ». Les officiers municipaux sont dans l'obligation de se retirer et entrent dans la sacristie de la Vierge pour accomplir cette dernière formalité.

A ce petit défi, cette petite agacerie peut-on dire, en succéda un autre, beaucoup plus significatif, dont les conséquences auraient pu être dramatiques.

Le véritable schisme qui divisait l'Eglise en prêtres réfractaires et prêtres assermentés commençait à produire ses effets. **Abot de Bazinghen** pensait que l'Etat « *aurait pu ne pas sévir contre les ecclésiastiques auxquels leur conscience interdisait ce serment. Mais plusieurs d'entre eux poussèrent les choses à l'extrémité, et par excès de zèle, souvent faute de connaissances, au moins de patriotisme et de charité, se portèrent à des démarches qui n'auraient contribué qu'à soulever le Peuple si le Peuple lui-même n'y avait mis bon ordre... .. Les menées sourdes de quelques ecclésiastiques enragés, pour ainsi dire, du nouvel ordre de choses, aigrissaient de plus en plus le Peuple, même dans les pays les plus tranquilles : les uns refusaient d'entendre en confession ceux qui avaient acheté des biens ecclésiastiques ; les autres détournaient leurs paroissiens d'entendre la messe des prêtres assermentés ; de toutes parts les évêques déclaraient schismatiques, intrus, hérétiques, les prêtres constitutionnels. Mr l'Evêque de Boulogne, à la sollicitation de son cy-devant chapitre, fit paraître plusieurs protestations qui firent beaucoup murmurer ».*

C'est dans ces conditions que se produisit, le 31 mai 1791, ce qu'on appelle communément « l'affaire de l'Hôpital », affaire à laquelle se trouve mêlé J.M.C. **Le Gressier**, quinze jours après son élection. Laissons-la conter, en premier lieu, par J.B.Holuigue, adversaire déclaré des hommes de la Révolution : « *Le Jour des Rogations, comme il en présidait la procession, il arriva à l'Hôpital qui servait de station pendant cette cérémonie religieuse. Toutes les portes de l'établissement étaient ouvertes, mais il paraît que Monsieur le curé ne trouva aucun préparatif pour sa réception. Cette omission était-elle réelle ? Le doute est permis en cette circonstance vu l'état des esprits. Un prêtre ennemi du scandale....se fut retiré modestement. Le curé de la haute Ville, oubliant sa dignité...et la charité qui est l'essence de la religion catholique, se plaignit avec vivacité et poussa de hauts cris. Son entourage cria plus fort. Le cortège forma groupe en murmurant. La populace qui flaire l'émeute comme l'oiseau de proie le cadavre, mêla ses hurlements aux cris des arrivants ...bientôt elle s'ameute, pénètre dans l'établissement, brise, pille, vole et ne s'éloigne que quand la troupe est parvenue à la disperser, lui arrachant des mains le chanoine **Cocatrix**... qui s'était caché en entendant le tumulte .Tout cela fut le fait de l'orgueil blessé d'un prêtre qui, s'étant parjuré, avait étouffé sous le poids de son parjure les deux principales vertus d'un ministre de la religion : l'humilité et la charité ».* Suivent une série de considérations aussi violentes que non démontrées sur « la conduite infâme » du prêtre « prévaricateur », l'émeute de l'hôpital « qui fut un projet préparé d'avance », la

présence de « la populace » (ce mot méprisant est souvent employé) à la porte de l'hôpital, la responsabilité de la Société des Amis de la Constitution, le doute jeté sur l'honnêteté d'**Abot de Bazinghen** « noble franc maçon »... « qui fut mêlé et prit souvent une part active aux actes des Amis de la Constitution », ce lieu où, nous dit J.B.Holuigue, soufflait l'athéisme et se déclaraient « les exigences matérialistes des membres de la Franc-Maçonnerie » ! Fermez le ban !

Revenons au calme et écoutons le récit que nous donne sereinement **Abot de Bazinghen**, contemporain de cet événement, homme des Lumières, homme de mesure :

« Enfin, la seconde fête des Rogations, M. Cocatrix, l'un des grands Vicaires, étant allé dire la messe à l'Hôpital, la Procession, ayant en tête M. Bellanoi, nouveau Curé de Saint-Joseph, s'y rendit selon l'usage. L'église lui fut ouverte ; mais les autels étaient dépouillés ; rien n'étoit prêt pour le recevoir : en un mot, on soupçonna qu'on avait voulu témoigner du mépris pour le Curé Constitutionnel. Le peuple se plaignit, s'attroupa, s'échauffa. On demande après les sœurs de l'Hôpital : elles rejettent la faute sur la Supérieure ; celle-ci se cache, et, en la cherchant, on trouve M. Cocatrix que l'on avait eu bien de la peine à se décider à se cacher. Il croyoit au contraire que le Peuple auroit été pour lui ; mais il ne tarda pas à voir combien ses jours étoient exposés. Sans les soins, la vigilance, le courage et la patience de la Garde Nationale, il eût péri mille fois. Le Peuple le promena dans les rues de la Haute Ville : on eut toutes les peines du monde à les empêcher de descendre à la basse. Des cordes, des piques, des pieux, des cris d'horreur, tout faisoit craindre la plus horrible de toutes les injustices..... Enfin, on ne trouva de moyen de le sauver qu'en le jetant dans le cachot de la prison. Ainsi dans un excès de zèle, la piété, la science, la charité furent confondues avec de vils scélérats. On instruisit son procès, et, toutes les dépositions ayant été à sa décharge, il sortit de prison au bout de quelques jours. On peut dire qu'un grand bien résulta de cette scène affreuse : elle rendit infiniment plus circonspects les clabaudeurs fanatiques »

Deux optiques pour apprécier cette affaire et le comportement de Jean Marie Clément **Le Gressier** : celle d'un historien en 1892 et celle d'un contemporain (visuel peut-être) des événements. Vous avouerez-vous que je penche pour la seconde ?

Membre de la Société des Amis de la Constitution, mais non de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté car elle ne correspondait pas à ses opinions, **Abot de Bazinghen**, homme de vérité, n'en accusait pas moins, lors de l'obligation faite aux prêtres réfractaires de quitter le royaume sous 15 jours (décret du 26-5-1792), le fanatisme de quelques-uns de ces derniers qui a fait en certains endroits « plus de mal que la guerre, la peste et la famine réunies n'en pourraient faire en plusieurs années » ... « troublant la conscience d'un grand nombre, semant des germes indestructibles de division » causant « la perte de la religion »..... « Encore une fois, leur Religion, leur Evangile, n'est pas la Religion, n'est pas l'Evangile de J.C. »

L'affaire de l'hôpital a renforcé les convictions républicaines de Jean Marie Clément. Le 11 juillet 1791, il est présenté et, le lendemain, admis, à la Société des Amis de la Constitution, lors d'une réunion extraordinaire, avec l'abbé **Roche**, curé de Saint-Nicolas.

Il va retrouver dans cette association, François Oudard **Duquesne**, le fils de sa bienfaitrice, inscrit sous le nom de « Duquesne ci-devant de Clocheville » Celui-ci était au nombre des nobles libéraux qui, comme **Abot**, s'engageaient, dans un esprit de modération, à défendre les idées réformatrices du moment. Nous ne le verrons pas cependant intégrer par la suite la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté, aux conceptions plus révolutionnaires, tout comme un certain nombre de bourgeois aisés et de nobles membres de la première Société tels que **Chanlaire, Dublaisel, Dixmude, Fillion de Villemur, Giraud Sannier, Jacquemin de Chateaurenault** (voir Tome 2 des Gressier et Le Gressier), **Leveu, Latteux, Patras de Campaigno, Sainte-Beuve** (le père de l'écrivain).

Par contre Jean Marie Clément **Le Gressier** porte le numéro 1 dans la liste des membres que donne, en seconde page, le registre original des séances de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité(Ms F-1057 –Bibliothèque de Boulogne).Ce registre a fait l'objet d'un véritable travail de bénédictin de la part de M. de Sainte-Maréville qui en a réalisé une copie intégrale (3 épais fascicules) suivie d'une liste alphabétique des membres avec, pour chacun, quelques notes biographiques, le tout constituant une mine exceptionnelle d'informations pour les historiens et les curieux des évènements de la Révolution à Boulogne. (Archives Communales - Fonds de Sainte-Maréville. – Boîte 19). Précédemment à l'acte de fondation de la Société en date du 28 août 1792, une lettre de demande d'agrément signée de **Blocquel**, supérieur du petit séminaire, Jean Marie Clément **Le Gressier**, **Deléglise** et **Lepsin**, avait été adressée à la municipalité :

« Boulogne le 23 août l'an un de L'égalité

Messieurs

Il vient de se former dans le sein de la ville de Boulogne, une Société connue sous le nom d'amis de l'égalité et de la Liberté, on pourrait ajouter du bon ordre, de la tranquillité et du salut public. Elle n'a pour but que de professer des principes que vous avez avoués vous-mêmes par une adresse solennelle à l'Assemblée nationale. Les membres qui la composent vous prient de leur accorder votre assentiment, et promettent de ne jamais s'écarter que prescrivent l'égalité et la Liberté ces deux vertus sublimes qui régneront à jamais dans le cœur des français.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus grand respect et la plus profonde obéissance

Messieurs

Vos très humbles et très obéissants serviteurs »

Signatures de **Blocquel** supérieur du petit séminaire, **Le Gressier** curé, **Lepsin**, **Deléglise**.

Avec son frère Pierre Alexandre, Jean Marie Clément va participer, au sein des multiples commissions que la Société a créées, à la lutte pour expliquer, faciliter et même imposer, les décrets et lois décidés, en avalanche, par la Législative et la Convention. Nommé vice-président à la majorité des voix, lors de la deuxième séance du 23-8-1792, il préside celle du 27-8-1792 qui traite des règlements relatifs à l'admission des membres et des cotisations. Il va quitter l'habit ecclésiastique, car, nul doute qu'il se soumette, à moins qu'il ne l'ait déjà précédée, à la directive que vient de lui adresser la municipalité le 11-10-1792 et que voici :

Correspondance municipale du 13-9-1791 au 23 vendémiaire an 9 (15-10-1800)

Fonds de Sainte- Maréville – boîte 3 – Archives communales de Boulogne

Le 11-10-1792

« aux citoyens **Roche** et **Le Gressier** curés

La loi du 18 août qui abolit les costumes ecclésiastiques vient d'être publiée. Nous vous invitons en conséquence citoyens, de cesser de porter aucun costume lorsque vous ne serez pas dans l'exercice de vos fonctions.....Le Conseil général a été d'avis qu'un ecclésiastique ne pouvait paraître dans les rues en soutane, lorsqu'il allait confesser un malade à moins qu'il ne fut revêtu du surplis ou rochet

Votre civisme connu est un sûr garant que vous vous empresserez de vous conformer à la loi, d'éclairer les âmes trop timorées et de leur faire connaître que la Religion ne tient pas au costume et qu'elle est indépendante de tel ou tel habillement ».

Une mission épineuse lui est confiée le 9-10-1793. A cette date, la loi des suspects a déjà été votée et la Terreur est engagée. Quelques notes sur Boulogne lors de cette fameuse loi seront, je pense, utiles.

Il fait partie d'un groupe de quatre « commissaires » (avec **Vincent**, **Triquet**, **Guche aîné**) que la Société va déléguer auprès de la municipalité de Wimille. Le citoyen

Lefèvre a exposé le problème des municipalités de campagne qui dénoncent les ouvriers n'assistant pas à la messe des prêtres constitutionnels. Le notaire **Hamy**, révolutionnaire engagé, déclare que « *des fanatiques, notamment de Wimille, ont donné des marques d'incivisme depuis la Révolution, surtout les riches dont le désir est le retour des prêtres réfractaires* ». Certains membres, plus modérés, font observer « *que les travaux de campagne exigent beaucoup d'ouvriers* », qu'il faut nourrir la population, et qu'il serait équitable « *d'examiner si les ouvriers n'ont pas été obligés de suivre la conduite de ces riches pour avoir de l'ouvrage, ce qui les rend moins coupables* ». Certes, après le vote de la loi des suspects, la Révolution est grande consommatrice de dénonciations ; la chasse à tous ceux qui sont susceptibles d'être hostiles est ouverte. Si, en certains lieux, on confinait à la paranoïa, la municipalité boulonnaise ne se montrait pas des plus rigoureuses, et, au sein même de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, on le constate, des voix mesurées se faisaient entendre. Ce n'est qu'après l'arrivée du représentant en mission **Dumont**, et surtout le passage du terrible Joseph **Le Bon**, grand fournisseur de l'échafaud dans le département [il avait ainsi sermonné le District : je considère « *que la plupart des comités de surveillance des campagnes sont composés de riches qui tracassent les pauvres ou de pauvres qui tremblent devant les riches, et que par conséquent les arrestations sont mal faites ou absolument négligées* », discours suivi d'arrestations] que la Terreur va s'établir dans le district boulonnais, une terreur « relative » ; on ne comptera que quatre exécutions capitales. Mais à l'exaltation et aux excès de certains répondait l'esprit de justice et d'humanité d'autres hommes, républicains eux aussi. J'en veux pour confirmation cette lettre adressée, en pleine Terreur (13 nivose an II – 2-1-1794) par le district au citoyen **Dumont**. Il est fait observer à celui-ci : « *La loi du 17 septembre déclare suspects les fonctionnaires publics destitués ou suspendus par la Convention. D'un autre côté tu nous as écrit de laisser chez eux ces fonctionnaires si la sécurité publique n'était pas compromiseL'inexécution des lois entraîne une responsabilité effrayante* ». Quel parti prendre ? est la question posée à **Dumont**. Elle est suivie d'un commentaire révélateur sur le climat qu'a instauré la Terreur et les réactions qu'elle commence à engendrer : « *Boulogne depuis ton départ est tranquille. Tu as renversé les aristocrates et les intrigants ; quelques hommes atroces dans leur zèle farouche ont poussé jusqu'aux confins de la folie les principes révolutionnaires. L'innocence et la vertu ont éprouvé les angoisses et les alarmes qui ne sont faits que pour le crime et l'intrigue. Dernièrement tu as frappé l'exagération de quelques imbéciles et tu as développé les principes touchants de l'humanité qui s'allient si bien avec la fermeté inébranlable du républicanisme, et déjà le modérantisme commence à se relever* ».

C'est, je crois, sous cet aspect, que Jean Marie Clément a pu régler le problème posé à sa commission.

Le 13-11-1793, il va figurer avec **Camus**, **Morillon** (l'ex-oratorien), **Guche le jeune**, **Godin**, **Dupont-Delporte** et **Souquet**, médecin, dans une autre commission chargée de la révision des certificats de civisme. C'est une fonction très délicate qui interroge la conscience, car la décision de rejet de ce document classait de facto l'intéressé dans la catégorie des suspects, antichambre de la prison...ou de l'exécution ! L'accordait-on aux hommes les plus engagés, ou, comme il se doit, aux plus réfléchis ou à ceux qui alliaient ces deux aspects ?

Cette certitude, cette foi envers les principes de liberté et d'égalité, Jean Marie Clément va les pousser au bout au cours de la réunion de la Société du 17-11-1793, en remettant publiquement, pour leur destruction, ses lettres de prêtrise. **Roche**, curé de Saint-Nicolas, **Sombré**, vicaire, et **Vasseur**, vicaire de La Montagne (nouvelle appellation de Saint-Martin-Boulogne) font de même. Les lettres « *ont été brûlées dans la Société aux plus grands applaudissements et aux cris de Vive la République !* ». L'enthousiasme révolutionnaire est à son comble !

Devant le District aussi, un certain nombre de curés abdiquent leurs fonctions ecclésiastiques sous la forme de déclarations dont certaines sont incendiaires. L'ex-oratorien **Morillon** renonce « *à ses fonctions ecclésiastiques et à cet assemblage monstrueux de superstitions et de sottises pour embrasser la raison et la nature* ». Charles Joseph **Barret**, ex-curé de Samer déclare qu'il « *croit que tous les dogmes de la prétendue religion chrétienne sont faux, abusifs et superstitieux et ne reconnaît d'autre culte que celui de l'Être suprême* ». L'abbé Deramecourt rapporte que « **Le Gressier** ex-ministre du culte à Boulogne lit une déclaration moins agressive mais tout aussi catégorique » : « *Citoyens, je viens aujourd'hui vous déclarer que j'abdique pour toujours les fonctions ministérielles du culte catholique, apostolique et romain, et que je n'admets, après le culte de l'Être suprême, que celui de la Raison, de la Justice et de la Vérité* ». Toujours selon l'abbé Deramecourt, d'autres curés seront entendus au cours de la même cérémonie : **Noulart** curé de Wierre-Effroy, François Marie **Lemaire** de Carly, **Tachon** vicaire de St Etienne-au-Mont, Pierre François **Deudin** de Longfossé, **Frodeval** de Preures, Nicolas **Morel** d'Outreau, Antoine Joseph **Botte** de Cormont, Jacques **Ducroq** d'Ambleteuse, Jean Baptiste **Sombret** ex-Minime.

Rappelons-nous que le culte de l'Être Suprême, divinité impersonnelle qui aurait créé l'univers, issu de l'esprit des philosophes du siècle des Lumières, était prôné par Robespierre qui désirait l'opposer au catholicisme. Mais dès 1793, se développait aussi le culte de la Raison, favorisé dans une intention de déchristianisation totale par un certain nombre de révolutionnaires. La vision de l'homme pécheur, que seule la grâce divine peut racheter, est remplacée par l'émancipation de l'individu en pleine possession de sa raison et de ses droits, constructeur de son propre avenir. On ne doit plus prêcher les espérances de l'au-delà mais les devoirs du citoyen vivant en ce monde. L'homme n'est donc plus soumis à l'ordre divin. C'est le programme qui inspirait Jean Marie Clément **Le Gressier**.

Poursuivons la lecture instructive des compte- rendus de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, à la recherche des actes qui le concernent.

Le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), il est nommé pour remplacer **Cavillier** à la réception des dons en argent, vêtements, etc...C'est un poste de confiance. Il est dénommé : « *le citoyen **Gressier** ex-curé* ».

Importante réunion le 9 nivose an II (29-12-1793), sous la présidence de l'ex-oratorien et curé de Samer **Barret**. La guerre, l'insurrection vendéenne, la vie chère, la disette, l'inflation, ont conduit à un ensemble exceptionnel de mesures dans le pays. C'est la Terreur. Les plus résolus des membres de la Société sont décidés à relayer sur place les événements de Paris et à presser la municipalité et le district à agir. **Cattaert**, l'ex-oratorien, proclame que « *le crime des autorités constituées est le modérantisme qu'elles manifestent, que l'énergie du peuple est par là anéantie. On n'ose pas s'avouer de la Société Populaire. Ce modérantisme fait porter au peuple cette tache d'infamie dont les corps constitués sont la cause* » Appel entendu par Jean Marie Clément **Le Gressier**. Deux groupes sont créés : l'un qui examine les pétitions relatives aux autorités constituées (les citoyens **Wiant**, **Cattaert**, **Carmier**), l'autre qui analyse « *toutes les affaires qui devront être portées devant les tribunaux* » (les citoyens **Roche**, **Duwicquet** **Rodelinghen**, et Jean Marie Clément **Le Gressier**). Et, sur-le-champ, deux affaires sont proposées à ce dernier :

Une pétition du « *Sieur Asseline, père du ci-devant évêque de Boulogne* » chez qui les scellés ont été apposés, scellés pour lesquels il faut vérifier, auprès de la municipalité, qu'ils n'ont pas été forcés. L'ex-oratorien **Morillon** l'accompagnera. Aucun problème ne sera signalé.

Une seconde pétition en provenance du citoyen **Marmmin**, directeur de la poste aux lettres, par laquelle il demande sa réintégration. Il est décidé de « *recueillir les faits tant à charge qu'à décharge* ». Une commission de cinq membres, dont Jean Marie Clément, se penchera, avec un esprit de justice semble-t-il, sur le sujet. [Le mot « pétition » ne doit pas

être pris ici dans le sens très souvent utilisé d'une demande collective, mais dans l'interprétation d'une requête adressée aux pouvoirs publics].

Au cours de cette même séance, on a lu deux numéros du « Père Duchesne », le journal de **Hébert**, un des adversaires les plus violents des Girondins arrêtés et guillotiné le 31 octobre précédent, partisan de la déchristianisation et de l'insurrection, dont le journal « *lu par les pauvres bougres* » ,disait-il, était empreint d'une vulgarité volontaire qu'il expliquait en déclarant : « *Il faut jurer avec ceux qui jurent !* » Doit-on en conclure que la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne était hébertiste ? Je ne le pense pas, mais un certain nombre de ses membres l'étaient très probablement, **Barret, Cattaert**. Jean Marie Clément **Le Gressier** peut-être, tout au moins dans le domaine de la déchristianisation et du culte de la Raison que prônait **Hébert**. Pour l'anecdote, signalons que, comme de coutume, des chants patriotiques repris en chœur par les tribunes clôturèrent la réunion. Les séances étaient publiques, mais on y avait décidé l'éviction « *des femmes de mauvaise vie* ».

Comme une multitude de sociétés créées en province, supports locaux de la politique des Montagnards auxquels s'adressaient les représentants en mission pour la surveillance de l'administration, l'arrestation des suspects, l'établissement d'impôts sur les riches, la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne semble avoir disparu entre le 9 thermidor et la période du Directoire.

La réaction thermidorienne, par l'intermédiaire du représentant en mission **Guyot** procède à une épuration « modérée » qui envoie devant le Comité de Sûreté générale, le 28 fructidor an II (14-9-1794) des « Montagnards boulonnais » : **G.Podevin, Belle, Dominique Guche, Quignon-Sauvage, Guche l'aîné, Sauvage-Clarté, Saddet** fils. Ils seront libérés dès le 17 brumaire an III (7-11-1794). Pour la petite histoire, signalons qu'en 1795, sous l'impulsion de la municipalité boulonnaise, la « punition » des anciens « terroristes » se poursuivit. Le 22 ventose an III (12-3-1795) on arrête **Cattaert** « *un de ces hommes qui ont terrifié si longtemps notre malheureuse commune* ». Le 10 floréal an III (29-4-1795) les précédents nommés auxquels s'ajoutent **Haigneré, Quignon aîné, D'hoyer, François Guche, Foissey, Baudouin, Hamy, Hache**, sont tenus de se présenter deux fois par décade à la municipalité. Puis le 4 prairial an III (23-5-1795), on demande l'arrestation des chefs « terroristes » qui ne sont pas encore détenus : Belle, Hamy et Hache. En juin 1795, une nouvelle liste de « terroristes » soumis à surveillance est dressée : **Cazin** vétérinaire, **Pecquet, Bouchard** fils, **Martin, Wallet Grisot, Laforest-Crouy, Ledru** jardinier, tous fonctionnaires destitués soumis à la loi du 5 ventôse qui les assigne à résidence. Bien évidemment, il ne s'agit pas là d'une nouvelle Terreur. D'ailleurs, le 4 thermidor an III (22-7-1795), sur réclamation des représentants **Daunou** (le Boulonnais), **Pocholle, Garnier, Albitte jeune et Sellier**, le Comité de Sûreté générale libère **Belle, Cattaert, Hamy, Hache, Quignon**, sous les protestations du Conseil général de la commune.

Jean Marie Clément **Le Gressier** et son frère Pierre Alexandre n'ont jamais fait partie de ces « charrettes de terroristes », ce qui laisse à penser qu'ils n'étaient pas classés parmi les « enrégés ».

Je n'ai pu découvrir aucune indication précise sur l'activité qui fut celle de Jean Marie Clément après ce bouleversement politique. Le 19 floréal an IV (6-5-1796), il accompagne en mairie de Boulogne son frère Isidore, à l'occasion de la naissance de son neveu Isidore **Le Gressier**. L'acte en question le déclare « *sans profession, âgé de 38 ans* » (erreur, il en a 48).

Le 11 prairial an IV (30-5-1796), un passeport lui est délivré (Registre des passeports no 34, folio 28 – Archives communales de Boulogne). Son portrait y apparaît : « *cinq pieds trois pouces* (environ 1,70m), *cheveux bruns, yeux bruns, nez petit, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage rond marqué de petite vérole et coloré* ». Il est

indiqué « *pensionnaire de l'Etat* » Serait-il sans ressources, et, au titre d'ancien curé, percevrait-il une maigre pension ?

Ce passeport est accordé pour un déplacement « hors canton ». J'incline à penser que sa destination était Marquise, car c'est là qu'il va demeurer quelque temps et y faire la connaissance d'une « fille », écrit l'abbé Haignéré, d'une « jeune femme » dirons-nous plutôt, Marie Jeanne **Istram**, de vingt ans sa cadette ! fille de Antoine **Istram** et de Antoinette **Bénard**, décédés, petites gens du peuple. Elle est née à Dunkerque le 19-10-1768 et habite pour l'instant Marquise. Ce choix d'une enfant du peuple n'a rien de surprenant et témoigne parfaitement de la personnalité de Jean Marie Clément.

Le mariage a lieu à Guines, où habitent un frère et une sœur de l'épouse, le 30 fructidor an VII (16 septembre 1799). L'acte de mariage n'indique pas la profession de l'époux, mais précise qu'il est « ex-ministre du culte catholique ». Le couple va s'installer à Guines quelques années. Trois enfants y naîtront, dont deux décéderont, très jeunes. Les actes d'état-civil qualifient Jean Marie Clément d' « instituteur particulier ». Avec sa famille, il réintègre Marquise en 1804. Deux autres enfants y verront le jour. Il exerce toujours la profession d'instituteur particulier.

Son union durera bien peu de temps. Il meurt à Marquise dès le 19-10-1806 « *à sept heures du soir en son domicile, âgé de 64 ans* » [erreur du scribe : il a 58 ans]. L'une de ses filles, Appoline, décède un mois après lui. Marie Jeanne **Istram** le suit dans la mort le 18-5-1812 à Marquise, âgée de 43 ans seulement, laissant deux jeunes orphelins de 12 et 6 ans.

Ces morts successives laissent à penser que la famille, aux ressources modestes, devait vivre dans des conditions difficiles. J'imagine qu'aucune aide en provenance des **Le Gressier de Bellannoy** ne lui est parvenue. Je pense à son frère aîné François Joseph Alexis, le bourgeois de Samer, qui me paraît n'avoir plus noué de relations avec son modeste frère. Il est probable que les deux orphelins ont été accueillis au sein de la famille **Istram** de Guines.

* * *

Descendance de Jean Marie Clément LE GRESSIER et de Marie Jeanne ISTRAM

VIII - 1 Marie Louise Françoise Clémentine **Le Gressier**, née à Guines le 2 fructidor an VIII (20-8-1800). Elle décède à Guines le 6 frimaire an XII (28-11-1803). La déclaration de décès est faite par Marie Anne **Istram**, journalière, tante de l'enfant (elle ne sait pas signer).

VIII - 2 Marie Louise Albertine **Le Gressier**, sœur jumelle de la précédente
« Le 30-10-1820, elle épouse à Guines Hubert François Joseph **Lavigne**, charron, demeurant et né à Guines le 9 brumaire an VIII (31-10-1799), fils majeur de Jean Pierre **Lavigne**, homme de journée, décédé au dit Guines le 16 mai dernier et d'encore vivante Marie Madeleine **Fasquelle**. Les témoins sont : ? **Istram**, 46 ans, garde-champêtre, oncle de l'épouse demeurant à Guines ; François **Ducloy**, 50 ans, voiturier, oncle de l'épouse à cause de sa femme, demeurant à Guines ; Charles **Loisel**, tourneur en bois, 26 ans, demeurant à Guines, ami des époux ; François **Plouvin**, 31 ans, voiturier, demeurant à Guines, beau-frère de l'époux à cause de sa femme. »

D'où descendance à Guines.

Marie Louise Albertine **Le Gressier** meurt à Guines le 26-4-1841, déjà veuve de Hubert **Lavigne**.

VIII - 3 Jeanne Charlotte Ursule **Le Gressier**, née à Guines le 29 vendémiaire an XI (21-10-1802). Elle y décède le 7 frimaire an XII (29-11-1803). Remarquons que ce décès survient une journée après celui de sa sœur, Marie Louise Françoise Clémentine.

VIII - 4 Appoline **Le Gressier** née le 11 vendémiaire an XIII (4-9- 1804) à Marquise. Jean Marie Clément a quitté Guines, il est toujours déclaré instituteur particulier.. Les déclarants de la naissance sont Jean Marie **Houzel**, percepteur des contributions directes et François **Bonvalet**, marchand et greffier de la justice de paix du canton de Marquise.

Elle décède à Marquise le 13-11-1806.

VIII - 5 Adrien Jean Marie **Le Gressier**, né à Marquise le 22-2-1806, quelques mois avant la mort de son père et six ans avant la mort de sa mère. Il sera très probablement recueilli, en 1812, au sein de la famille **Istram** de Guines.

Je retrouve sa trace à Saint-Pierre-les-Calais où il décède le 27-7-1844, âgé seulement de 37 ans (remarquons les décès relativement prématurés de tous les enfants de Jean Marie Clément **Le Gressier**). A sa mort, il est signalé époux de Louise Bernardine **Carrière**. J'ignore le lieu de son mariage, mais je peux le situer vers 1834-1835. Je repère quatre filles dans sa descendance et aucun garçon. Après son décès, sa veuve vient s'établir à Boulogne avec ses deux filles encore vivantes. Elles sont insérées dans le petit peuple ouvrier où elles mènent une existence des plus modestes, loin de leurs cousins bourgeois **Le Gressier de Bellanoy** de Samer et de Montreuil (que nous allons étudier dans le chapitre suivant).

D'où :

VIII - 5 -1 Flore Alphonsine **Le Gressier**, née à Calais en octobre 1835, décédée à Boulogne le 27-8-1866, « à l'âge de 30 ans et 10 mois », épouse de Jean Marie Jules César **Avis**. D'où descendance.

VIII -5 2 Rosalie Théodule **Le Gressier**, née à Calais le 28-6-1844.

Elle épouse à Boulogne le 4-5-1867 « Alphonse Domitille **Faconde**, né le 20-12-1844 à Gravelines, fils naturel de Domitille **Faconde**, couturière, 49 ans, demeurant avec sa mère 30 rue du Calvaire à Boulogne » [le quartier des matelots]. Elle est ouvrière de fabrique et habite aussi avec sa mère , rue du Moulin à Vapeur [le quartier des mareyeurs]. Elle ne sait pas signer et sa mère non plus.

Alphonse Domitille **Faconde** décède à Boulogne le 11-6-1898 ; l'acte de décès m'apprend qu'il était « employé du Gaz » et qu'il habitait rue de Bomarsund. Rosalie Théodule **Le Gressier** meurt beaucoup plus tard à l'âge de 74 ans (c'est un record pour les **Le Gressier** de cette branche) le 7-5-1918, à Boulogne rue de Bomarsund.

D'où : **VIII – 5 – 2- 1** Alphonse Théodule **Faconde** né à Boulogne le 24-12-1864, (enfant naturel reconnu au mariage des parents), marié en 1894 à Boulogne.

VIII – 5 – 2 2 Edmond **Faconde** né le 23-11-1867 à Boulogne, décédé en 1869

VIII – 5 – 2 3 François né en 1872 à Boulogne, marié en 1894 à Boulogne.

VIII – 5 – 3 Louise Bernardine **Le Gressier**, décédée à Calais St Pierre le 16-11-1847

VIII – 5 – 4 Joséphine **Le Gressier**, décédée à Calais St Pierre le 18-3-1851

Aucune descendance masculine dans la branche issue de Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy**.

* * * *

que les dits biens sont francs & quittes de toutes dettes &
 hypothèques & qu'ils sont plus que suffisants pour payer
 & acquiescer la route constituée de deux livres, ainsi que
 ladite Dame constituante s'en déclare, lesquels tenants
 susdits ont engagés & hypothéqués tous leurs biens ainsi
 qu'ils l'engagent & hypothèquent par ces présentes pour
 la sûreté & validité de garantie dud. titre sacerdotal
 de laquelle déclaration nous susd. Notaires avons
 donné acte aux parties pour servir au d. M. J.
 Jean Marie Clément Le Gressier de Bellannoy de titre
 sacerdotal & ce qu'il appartiendra & dans & lieux ce
 qui a été accepté par led. M. Jean Marie Clément
 Le Gressier de Bellannoy à ce présent & comparant.
 consentant lesd. parties que ces présentes soient lues,
 publiées, & enregistrées par tout ou besoin sera afin que
 personne n'en ignore. fait & passé audit Boulogne sur
 mer au d. hôtel de la dite Dame de Clocheville au lord.
 parties notaires se sont expressement transportés l'an Mil
 sept cent dixante Dix & le vingt quatrième jour du
 mois de novembre avant Midy & ont lesd. parties
 signées avec nous dits Notaires. X. commis Jure Gressier
 En ce lieu approuvé ce Reuoy. m. f. Constant. de duquesne

Belterre
 = Marin = Masson
 Bonnet
 Belterre
 Coullé & Boulogne le 24 Nov 1770
 Deux sept livres trois sols

imprimé au greffe des infirmités & Ecclésiastiques du diocèse de
 Boulogne le vingt quatre novembre mil sept cent dixante dix
 Et contrôlé le dit jour. R. 1. 10. Jouglaux

Signature (discrète) de Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** sur l'acte notarié de la constitution de son titre sacerdotal du 24 novembre 1770. Remarquons la signature Ch.E.A. **Le Gressier de Belleterre**, lieutenant de la Sénéchaussée.

Boulogne le 23 août l'an I^{er} de l'Égalité.

Messieurs

Ap. L. 25

Il vient de se former dans le sein de votre ville
de Boulogne, une société connue sous le nom
d'Amis de l'Égalité et de la Liberté, ou pourroit
ajouter du bon ordre, de la tranquillité et du
salut public. Elle n'a pour but que de professer
des principes que vous avez avoués vous-même
par une adresse solennelle à l'Assemblée nationale.

Des membres qui la composent vous prient
de leur accorder votre assentiment, et promettent
de ne jamais s'écarter des bases que vous avez
Égalité et la Liberté, ces deux vertus sublimes,
qui régneront à jamais dans le cœur des Français.

Nous avons le honneur d'être avec
le plus grand respect et la plus profonde
obéissance

Lepsin, le Gressier Curé
de l'église

vos très humbles et très
obéissants serviteurs
Blocquel Supérieur du petit
Séminaire

Lettre d'agrément adressée à la municipalité de Boulogne pour la fondation de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, en date du 23 août de l'an I. Elle est signée de **Blocquel**, supérieur du petit Séminaire, de **Lepsin** oratorien et de Jean Marie Clément **Le Gressier**, alors curé constitutionnel de Saint-Joseph.

VII – 3 François Joseph Alexis LE GRESSIER de BELLANNOY et Marie Anne Marguerite SOUVRAIN

Le Député

François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy** naît à Boulogne (Saint-Joseph) le 14 juillet 1746. Troisième enfant d'Antoine et de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, il n'en deviendra pas moins l'héritier principal puisque le fils aîné Jean Jacques Antoine serait, selon l'historien local A. Lefebvre, décédé à Arras, célibataire, et le second enfant se trouvant être une fille Marie Louise François Antoinette, qui meurt jeune..

Le parrain est Marie Joseph Alexis **Odent**, la marraine Suzanne **Lernoult**. Cette dernière est la fille de Pierre Isaac **Lernoult**, négociant à Boulogne et de Marie Madeleine **Le Gressier**, fille de Sébastien **Gressier** et de Madeleine **Dera** (branche des Gressier de Desvres – voir Tome 2 des Gressier p.36 et 37).

Le décès de son père en 1762, alors qu'il est encore adolescent, ne sera pas une contrainte dans la poursuite des études de François Joseph Alexis. Selon A.Lottin (Boulonnais, noble et révolutionnaire – Le journal d'Abot de Bazinghen), il entre en 1764 à l'Oratoire de Paris, il devient confrère puis quitte la Congrégation et exerce la profession d'avocat. Il a, de plus, recueilli l'office de greffier de la juridiction des traites de Boulogne dont son père avait la propriété.

Après mûre réflexion (François Joseph Alexis est, nous le verrons, un homme prudent et réfléchi), il prend « mûre et sage » épouse (elle a 37 ans, il en a 35), en la personne de Marie Anne Marguerite **Souvrain**, le 10-9-1781 en l'église Saint-Joseph de Boulogne (le patronyme s'écrit parfois **Souverain**). C'est son frère Jean Marie Clément, à l'époque « *prêtre sacristain de la Chapelle Notre-Dame et vicaire de cette paroisse* », qui leur donne la bénédiction nuptiale, en présence « *de Me Charles Nicolas **Bonnet** procureur en la Sénéchaussée, du sieur Jacques Thomas **Duval Lenjalley** préposé à la recette du contrôle dudit lieu tous deux amis de l'époux, de François Marc **Sauvage** massier de cette paroisse et de Jean **Lerue** soldat au régiment de Berry en garnison en cette ville* ». Marie Anne Marguerite **Souvrain**, née le 19-4-1744 à Boulogne (Saint-Nicolas) est la fille unique des feus Guillaume **Souvrain**, trépassé le 25-11-1778 à Boulogne et de Marie Jeanne Gabrielle **Queneulle** (s'écrit aussi **Queneulle**) décédée le 1-5-1780 à Boulogne. Guillaume **Souvrain**, dit « Flament », né vers 1700, fils de Jean Baptiste et de Marie Anne **Lebrun**, pratiquait l'estimable profession de cocher de Monseigneur l'Evêque, lorsqu'il épousa à Boulogne St Nicolas, le 17-2-1738, Marie Jeanne Gabrielle **Queneulle** née le 20-4-1711 à Boulogne, fille de Gabriel et de Gabrielle **Chaussoy**. Il prit ensuite, compte tenu de sa connaissance des chevaux, l'emploi plus viril à son goût de « cavalier de la maréchaussée ».

Sans être véritablement fortunée, Marie Anne Marguerite, unique héritière de ses parents, dispose sûrement d'un pécule convenable qui sied à son futur époux.

Le contrat de mariage (4 E 48/342- A.D.Arras) a été signé chez Me Leriche, notaire à Boulogne, le 5-9-1781. A cet effet, la fratrie de l'époux est présente au grand complet : Jean Marie Clément, Pierre Alexandre, Louis Marie François Isidore, Julie Marie Michelle, Marie Antoinette Claire, Marie François Eulalie. Un invité de marque l'accompagne, c'est Me Etienne Antoine **Le Gressier de Belleterre**, Conseiller du Roi, Lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Boulonnais, déclaré « ami » de l'époux (lequel dispose ainsi d'une relation intéressante). Demoiselle Marie Antoinette **Queneulle**, veuve du sieur **Hardy**, tante maternelle de l'épouse, est également présente.

L'acte stipule très simplement que « *la demoiselle future épouse prend ledit Sieur Legressier de bellenoie dans ses droits et actions non désignées ny estimées dont elle se tient pour contente, et de sa part elle déclare apporter au présent mariage la somme de cinq mille livres tant en argent qu'en meubles meublant le tout luy provenant du chef de ses père et mère laquelle somme luy tiendra nature de propre* ». Les dettes éventuellement contractées par chacun d'eux avant leur union seront acquittées « *avec leur propre et héritage* ». Ils « *sont convenus.....qu'ils feront un et commun en tous biens meubles et conquets immeubles* ».

Le couple quitte Boulogne et se fixe à Samer où, poursuivant son activité d'avocat, François Joseph Alexis se trouvera proche de la propriété familiale de Bellanoy sise à Wirwignes qu'il va gérer..

Dès le 25-1-1782, il fait « Aveu, rapport et déclaration » de son domaine de Bellanoy. Document intéressant qui récapitule les pièces de terre constitutives de ce domaine, à cette date, et précise leur emplacement dans le terroir de Wirwignes (Fonds Généau – G70 –4/24- Notaires Dauvergne et Grésy à Samer – Bibliothèque de Boulogne). Dans le même dossier, sous la cote 4/6, on découvre l'aveu fait le 22-2-1745 par Antoine **Gressier dit Bellanoy**, un mois avant sa mort.

« Du 25 janvier 1782

Aveu, Rapport et déclaration que Me François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy avocat en parlement et en la sénéchaussée du Boulonnais résident actuellement a samer fait et baille à Mre Jean Louis François Dublaisel Seigneur de Wirwignes, baron de Lianne et autres lieux demeurant à Abbeville fils et héritier de Mre Jean César Dublaisel Chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis Mestre de camp des troupes boulonnaises et à Dame Elisabeth Le Grain veuve de Mre Louis Bertrand Marie De La haye ecuyer seigneur de Questrecques en son vivant page de la chambre puis cornette de cavalerie dans le régiment de fleury comme mère tutrice de Demoiselle Elisabeth Louise de la haye dame de Questrecques seule et unique héritière de son père, tous deux seigneurs par indivis du fief de Montigny de certains immeubles situés en la paroisse de Wirwignes que le d. Me Le Gressier tient et avoue tenir tant en coterie qu'en fief à cause de leur d. seigneurie de Montigny ».

Voici la liste simplifiée de ces « pièces de terre » :

Une pièce de 4 mesures nommée l'Enclos, fermée de haies vives, une pièce de terre à usage de pâture de 7 quarterons, une autre pièce de 6 mesures tant en pré que terre à labour « *dans laquelle se trouve un fossé servant au flottage des prés qui sépare la partie tenue en pré de celle qui est en labour* » (précaution pour éviter l'inondation), une pièce de 6 mesures nommée « les fortes terres » provenant de **Podevin**, déchargée de rente car tenue en roture des Seigneurs de Montigny, une pièce plantée de pommiers contenant 6 quarterons tenant au jardin fruitier du Bellanoy, une pièce qui est un jardin triangulaire nommé le « jardin firmin » contenant une mesure, ces deux derniers jardins tenus « *en un seul fief a relief de sept sous six deniers parisis, le tiers de chambellage, droits d'aydes et tous autres droits et devoirs suivant la coutume du Boulonnais* », une pièce à usage de labour fermée de haies vives qui était autrefois un jardin fruitier de 4 mesures, cinq quarterons fermés de haies autrefois à usage de pré maintenant à usage de labour, seize mesures et demie à usage de labour, quatorze à quinze mesures tant en prés, pâtures, qu'à usage de labour, sans manoir, nommés « le bas mentor », pour lesquelles M. Bellanoy est déchargé de rentes foncières et seigneuriales, sauf pour trois pièces appelées « les pignaux » (2 mesures de labour), le bocquelet » (5 quarterons de prés) et un autre pré de 3 quarterons. Ces 14 à 15 mesures n'apparaissent pas dans l'aveu de 1745 signé d'Antoine **Gressier**, aïeul de François Joseph Alexis. Elles concernent en partie les terres tenues de Louis Alexandre **Dupire** baron d'Hinge.

L'ensemble groupé totalise environ 60 mesures de terres relevant du fief de Montigny et entourant la ferme de Bellanoy. En réalité, nous avons vu (p.62) que l'aire de la

propriété que loue, en 1768, Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, veuve d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, s'élève au chiffre respectable de 112 mesures.

[Le fief de Montigny est tenu de Françoise **de Licques**, femme d'Abraham **de la Motte**, sieur de Ville, en 1553, puis de Henri **Heuzé** qui, en 1600, en vend la moitié à Philippe **Destailleurs**, dont la fille Marie Françoise **Destailleurs** est mère de Bertrand **de la Haye**, écuyer, sieur de la Houssaye, et l'autre moitié à Jean **du Blaisel** dont le fils est Jean César **du Blaisel**, écuyer, sieur du Haut-Blaisel - (La Gorgue-Rosny)].

Outre la gestion de cette importante exploitation et les revenus de sa profession d'avocat, François Joseph Alexis se voit attribuer le 1-10-1782 « *l'état et l'office de bailli et juge gruyer de la principauté de Tingry* ». [Le juge gruyer est un officier des eaux et forêts chargé de juger des délits commis dans sa juridiction, une gruerie]. Voici le texte de ce document, instructif, je pense, à plus d'un aspect:

« Jean Paul François de Noailles, duc d'Ayen, seigneur de la principauté de Tingry en Boulonnais, du marquisat de Fontenay, de la Sirée, de Villebert, Cour Palais, La Grange Blesneau et autres terres ; maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, capitaine de la compagnie écossaise des Gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur de la province du Roussillon, en survivance, gouverneur et capitaine des chasses de Saint-Germain en Laye, aussi en survivance, étant bien informé des bonnes vies et mœurs de M. François Joseph Alexis Le Gressier de Bellanoy, avocat en parlement – nous lui avons donné – l'état et l'office de bailli et de juge gruyer de ladite principauté de Tingry, vacant par le décès de Me La Pie avocat en parlement. Mandons à nos officiers de ladite principauté de le recevoir et installer, et prions M.M. les juges supérieurs dont relève par appel notre dit bailli et juge gruyer, de le recevoir et de le reconnaître en cette qualité et à nos vassaux de lui obéir. En témoin de quoi, nous avons signé ces présentes, y avons apposé le sceau de nos armes et les avons fait contresigner par l'un de nos secrétaires.

Fait à Paris le premier octobre 1782

Signé Noailles duc d'Ayen »

(Les derniers baillis et procureurs d'office ou fiscaux des justices seigneuriales ressortissant au siège de la Sénéchaussée du Boulonnais – François Morand – HAM 248 - Bibliothèque municipale de Boulogne).

Cette heureuse nomination me remet en mémoire le personnage de Jean Nicolas **Briche** (Tome 1 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais P.72 et 73, Tome 2 P.78). Curieuse coïncidence ! Ce dernier, petit-fils de Jean **Briche** et de Marie **Gressier** (de la branche des **Gressier** et **Le Gressier** de Desvres) fut honoré de la présence du duc de Noailles, seigneur de Tingry, intime de Louis XV, lors de son fabuleux mariage en 1759. Faut-il discerner là un élément qui s'imbrique dans un problématique lien généalogique entre les familles **Gressier** de Desvres et de Wirwignes ? Je le retiens quand même au nombre des indications que je rassemble dans le but d'y parvenir.

L'ensemble de ces ressources est-il tenu pour insuffisant par notre avocat ? Je m'explique difficilement le but des emprunts qu'il contracte en 1787.

Le 25 mars 1787 (4 E 128/58 – notaire Grésy à Samer), il reçoit des mains de « Messire Jean Baptiste **Le Grain** chevalier demeurant au bourg de Samer » la somme de 2000 livres pour laquelle il paiera une rente annuelle de 100 livres « *lequel remboursement ne pourra être fait qu'en espèces sonnantes d'or et d'argent* ». Notons que dame Elisabeth **Le Grain** est veuve de Louis Bertrand Marie **de la Haye**, seigneur du fief de Montigny dont dépendent les terres de Bellanoy.. Est-ce pour cette raison que Messire Jean Baptiste **Le Grain** a conçu un moyen original de s'assurer le paiement de la rente : elle lui sera tout bonnement acquittée par le sieur **Sagnier**, l'actuel locataire de la ferme de Bellanoy.

La seconde dette contractée est beaucoup plus importante et son objet bien singulier. Le 28 avril 1787, soit un mois après la première, le couple **Le Gressier – Souvrain**

« reconnaît devoir solidairement la somme de six mille trois cent livres au Sieur Pierre **Duhamel** bailly et cy-devant marchand demeurant au bourg de Samer et dame Charlotte **Regnault** son épouse, pour vente cession et livraison qu'ils leur ont faite aujourd'hui des marchandises de draperie, serge et autres qui composaient le fond de leur boutique suivant l'aunage qui a été fait entre eux » C'est une rente annuelle de 315 livres qui constituera le remboursement de la somme, M. de Bellanoy « n'ayant quant a présent moyen de la payer ». Diable ! L'avocat exercerait-il aussi la profession annexe de marchand ? Ou serait-ce son épouse qui tiendrait boutique ? L'acte notarié précise en tout cas qu'il est « *actuellement marchand* » !! Je ne retrouve plus mention par la suite de ce commerce dans ses occupations. Je vois bien un **Le Gressier** à Samer désigné par la municipalité le 19 frimaire an II (9-12-1793) pour évaluer les vêtements recueillis pour l'armée. Mais est-ce bien lui ? car il existe un autre **Le Gressier** marchand à Samer, descendant des **Le Gressier** de Hubersent (Tome3).

A l'orée de la Révolution dans laquelle il va s'impliquer, modérément, François Joseph Alexis **de Bellanoy**, propriétaire et avocat, se situe dans la petite bourgeoisie. Ancien élève de l'Oratoire, il en a retenu les principes et les enseignements, ceux qui sont annonciateurs des Lumières...et de la Révolution.

« *Le cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitants du Tiers-Etat du bourg de Samer-en-Boulonnois* », « fait et arrêté le 8 mars 1789 dans l'Assemblée générale convoquée en la manière ordinaire, tenue en la Chambre d'audience dudit Samer, par devant Me Pierre **Duhamel**, bailly de la Justice de l'abbaye dudit Samer et ses dépendances » est délivré « aux députés de ce bourg pour être remis à l'Assemblée générale des Trois Ordres de la Province qui se tiendra à Boulogne le 16 mars 1789 ». Ce cahier est signé des 54 comparants. Le premier de ceux-ci, l'animateur des débats et l'inspirateur des 31 articles qui y sont développés est François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanoy** (remarque : Bellanoy orthographié ici avec deux « n »).

Pour mieux cerner sa pensée, voici, à titre indicatif, quelques-unes des propositions qu'il faisait siennes :

- Suppression de tous les impôts remplacé par un seul supporté également par les Trois Ordres.
- Baux à longues années des biens de campagne sans droit aucun envers les seigneurs.
- Suppression des corvées.
- Dans les Assemblées de province, les députés seront changés tous les trois ans.
- Diminution du prix du tabac, surtout celui à fumer « *qui est nécessaire pour la santé de bien des personnes* » (!)
- Approvisionner les marchés en blé pour soulager la misère du peuple
- Assujettir tous les privilégiés au logement des gens de guerre.
- Rétablissement de la destination primitive de toutes espèces de dîmes : donner aux curés et vicaires une subsistance honnête, procurer aux paroisses de meilleurs maîtres d'école, réparer l'église, le presbytère, l'école, soulager les pauvres.
- Diminution notable des pouvoirs des intendants.
- Suppression du droit de « *commitimus* » en quelque Cour que ce soit, « *droit qui sert à augmenter le pouvoir de l'homme puissant contre le faible* » [ce droit permettait d'être jugé par des juridictions spéciales]. On reconnaît ici « la patte » du juriste qu'était le sieur de Bellanoy : un autre des cahiers de doléances du Boulonnais (c'est le seul) évoque ce même problème, c'est celui de Tingry... dont le bailli était...F.J.A. **Le Gressier** !

A l'Assemblée Générale des trois Etats du Boulonnais qui se réunit le 16-3-1789 au Palais royal de la Sénéchaussée, les « députés » de Samer, au nombre de quatre, sont Pierre **Duhamel** bailli, F.J.A. **Le Gressier de Bellannoy** avocat, Nicolas Honoré **Leleu** marchand, et Antoine François **Languaigne** directeur de la Poste aux lettres.

Le 17 mars, l'Assemblée du Tiers-Etat procède à l'élection de douze commissaires chargés d'accomplir « *l'examen et réunion* » des cahiers de doléances et « *la formation du cahier général* ». Nous y retrouvons F.J.A. **Le Gressier** qui, avec **Hamerel** et **Lorgnier** l'aîné, représentent les communautés du Bas-Boulonnais [**Latteux, Grandsire, Gros, Caron, Leporcq, de Lannoy, de la Sablonnière** représentent les villes ; **d'Enquin de la Folie, Sta de Montéchor, Cocatrix** représentent le Haut-Boulonnais]. Leur travail sera terminé et lu le 30 mars. A cette même date et avant l'élection des Députés qui représenteront le Tiers-Etat aux Etats-Généraux, il faut nommer trois scrutateurs. Travail important qui ne peut être dévolu qu'à des hommes de confiance : ce seront F.J.A. **Le Gressier**, avec 64 voix, (sa réputation est excellente), **Latteux** avocat 42 voix, **Gros** avocat 35 voix. Le lendemain, 31 mars, sont élus députés du Tiers-Etat du Boulonnais Me Nicolas **Latteux** (« *33 voix au-dessus de la moitié des suffrages* » – il y a eu 270 votants) et Me Bernard **Gros** avocat (« *35 voix au-dessus de la pluralité des suffrages*»). Puis, sur la demande unanime de l'Assemblée, on désigne deux députés suppléants : les suffrages se portent une fois de plus sur F.J.A. **Le Gressier** et Louis Marie Jacques Antoine **Grandsire** avocat. Le 4 avril 1789, « *en l'auditoire royal de la Sénéchaussée* », devant les membres des trois Ordres, F.J.A. **Le Gressier** vient, avec les députés élus, répondre à la question que leur pose F.Jph. **Pagart de Hermansart**, président, lieutenant général en la Sénéchaussée : « *Messieurs les députés de l'Ordre du Clergé et de celui du Tiers-Etat, faites-vous le serment d'être fidèles aux instructions et pouvoirs qui vous seront remis et de faire céder tout intérêt personnel et particulier à l'avantage de la Patrie ?* ». Tous déclarent : « *J'en fais le serment.* » (Le duc **de Villequier**, représentant de la noblesse, absent ce jour, fit le serment le 9 avril).

Parallèlement à ces responsabilités boulonnaises, F.J.A. **Le Gressier** s'engage dans la vie politique de Samer où « *les esprits étaient en fièvre* » et où « *le désordre commençait à pénétrer les esprits* » (dixit Abbé Lefebvre).

Portons notre attention sur Bellannoy à Samer.

Le 5 août 1789, un « *Comité provisoire* » est formé dans la commune par la voie du scrutin. Auréolé de son titre de député suppléant du Boulonnais, il en est nommé président. **Bédorède de Montolieu**, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine du Régiment de la Reine Infanterie, commandant de la Milice Nationale et **Tutil de Guémy**, chevalier de Saint-Louis, lieutenant colonel des Troupes Boulonnaises, capitaine de ladite milice, tous deux représentants de la noblesse, complètent ce Comité, premier essai de création d'une municipalité, qui, on le constate, n'a rien de révolutionnaire. Mais l'Assemblée nationale vote le 14 décembre 1789 la loi d'organisation qui va instituer départements, districts et municipalités.

Des élections ont lieu à Samer les 9 et 10 février 1790 en vue de constituer le Conseil général de la commune qui sera composé de cinq officiers municipaux et d'un certain nombre de notables. L'assemblée des habitants et des citoyens (166 personnes, mais il n'y aura que 61 votants)) siège dans une des salles de l'abbaye. C'est F.J.A. **Le Gressier** qui ouvre la séance et fournit les explications préalables. Le bureau électif est formé de F.J.A. **Le Gressier** président (34 voix sur 61), **Lambert** secrétaire 28 voix, **Boucher, Darsy, Dunan**, scrutateurs. C'est F.J.A. **Le Gressier** qui est élu maire par 46 voix sur 54 (assez belle unanimité sur sa réputation). Nicolas Honoré **Leleu** propriétaire, Antoine Alexis **Coquelin** aubergiste et propriétaire, Pierre **Grebet** propriétaire et marchand tanneur, Gabriel **Sauvage** propriétaire, Pierre Félix Grégoire **Bouchel**, propriétaire, sont élus officiers municipaux. Jean Marie **Lapie** notaire est nommé procureur. Les notables désignés, au nombre de douze,

représentent en majorité la classe moyenne de Samer : trois marchands **J.B.Géneau**, **F. Durieux**, **F.Jph Campagne**, un propriétaire Auguste **Lignier**, deux hommes vivant de leurs biens Pierre **Louchet** et Antoine **Langagne**, cinq laboureurs Jacques **Martel**, Louis Marie **Géneau**, Antoine **Queval**, Nicolas **Carré**, Jacques **Daverton**, et même deux membres de la noblesse Jean Baptiste **Le Grain** et Louis Marie Magloire **Leroy d'Ambreville**. Cette composition rassure l'abbé **Lefebvre** (notre historien) qui constate que « *la population de Samer ne s'était pas laissée entraîner par les excitations de quelques exaltés qui aspiraient à s'emparer du pouvoir* ». [Tout partisan des idées nouvelles qui proclamait haut et fort ses convictions était inévitablement qualifié, par les adeptes de l'Ancien Régime, d'excité, d'énergumène, de « meneur », et considéré comme un échantillon ou un manipulateur de la « populace »] Mais, heureusement, **M.de Bellanoy** est « *un homme recommandable par sa position, sa modération, son entente des affaires* » (ce que je crois bien volontiers). C'est d'ailleurs ainsi que le définit l'abbé Lefebvre, qui se satisfait aussi du fait « *que la noblesse de Samer n'avait pas cherché à faire partie de la municipalité (erreur !) mais, d'accord avec la bourgeoisie, se présenta pour briguer les grades de la garde nationale* ». Ouf ! s'est dit l'abbé, la « trique » peut devenir nécessaire et il est bon que « les honnêtes gens » la possèdent C'est, en effet, **Bédorède de Montolieu**, **Leroy d'Ambreville**, **Le Grain** et **Darsy** (ce dernier marchand brasseur) qui en prennent le commandement.

La notoriété de **F.J.A. Le Gressier** s'affirme par ailleurs. La création des districts en 1790 (chaque département en comptait de 6 à 10, gérés par un conseil de 12 membres) lui fournit l'occasion d'être élu membre du district de Boulogne à la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, le 21 juillet 1790 (64 voix sur 74), et choisi le 31 juillet comme membre du directoire de ce district.

Une nouvelle élection se profile à l'horizon : c'est celle de l'Assemblée Législative. Le 26 août 1791, les électeurs boulonnais et, parmi eux, **Abot de Bazinghen**, se rendent à Arras, en l'église Saint-Géry, où se déroulent les opérations de vote. « *Nous convînmes de porter nos suffrages et demander ceux des autres districts pour Mr Le Gressier (Bellanoi) de Samer, membre alors du directoire* » écrit Abot. Après de nombreuses formalités préliminaires, sous la présidence de **Porion**, l'évêque constitutionnel, et de **Carnot** cadet, secrétaire, ont eu lieu « *beaucoup d'intrigues et de cabales, suite inévitable d'un grand rassemblement d'hommes bien éloignés encore d'être animés d'un seul et même intérêt* » dit Abot, qui précise que l'assemblée dura neuf jours pleins. On nomma les députés. Nouvelle victoire de **F.J.A. Le Gressier** élu le quatrième par 320 voix (avec **Carnot** l'aîné, « le grand Carnot»). Il remercia L'Assemblée en ces termes :

« *Je ne suis on ne peut plus sensible à la confiance dont vous venez de m'honorer, la joie qu'elle m'inspire ne me permet pas de rentrer en moi-même pour examiner si j'en suis digne ; mon unique devoir en ces circonstances est de céder à vos bontés et de respecter vos suffrages. Tous mes instants sont à vous, j'abandonnerais même ma famille et mes jours s'il le fallait, pour votre bonheur et le bien de la patrie* »

Rassurons-nous. Il se fit, par la suite, beaucoup plus discret qu'il ne le déclara dans l'euphorie et la fierté de cette victoire électorale. Voici, à son égard, deux jugements :

Celui de l'abbé **Lefebvre** : « *Le nouveau député, homme modéré, d'un esprit cultivé, mais d'un caractère timide et craintif, joua un rôle bien effacé dans l'Assemblée Législative. Toutefois, nous sommes heureux de constater qu'il s'unit toujours aux hommes honnêtes qui, jusqu'au dernier moment, luttèrent contre les exaltés et les ambitieux. La plupart des députés appartenaient au parti constitutionnel, mais cette majorité qui voulut arrêter la marche de la Révolution se laissa dominer par la minorité républicaine. A Samer, les amis de l'ancien régime se voyaient réduits à l'impuissance par leur manque d'énergie* ».

Celui d'**Abot de Bazinghen** : « *L'on ne pouvait faire un meilleur choix, non quant à l'élocution [exact, si l'on se réfère à son discours de remerciement], aux talents ni aux*

connaissances, mais quant à la probité, la sagesse et la modération » [ces trois derniers mots ont été ensuite biffés, je pense cependant qu'ils pouvaient bien caractériser le personnage].

F.J.A. **Le Gressier** abandonne donc son mandat de maire de Samer, et, à partir du 1^{er} octobre 1791, siége à l'Assemblée Législative dans l'anonymat le plus complet, pour, au terme de sa fonction qui dura une année (l'Assemblée Législative se sépara le 20 septembre 1792, jour de Valmy), se retirer à Samer où il participera, avec une certaine circonspection, à la vie municipale assez agitée du bourg pendant la Révolution (nous le verrons plus loin).

Que retenir de son activité pendant cette période ? En député consciencieux, il se montre attentif aux demandes de ses concitoyens, et particulièrement de la Société des Amis de la Constitution qui le sollicite à plusieurs reprises :

Le 25-11-1791, il présente la demande d'établissement d'un Bureau de Change des assignats à Boulogne.

Le 9-12-1791, il appuie auprès de « l'Assemblée nationale » la pétition relative aux travaux publics.

Le 16-12-1791, on lui adresse une pétition destinée à « *supplier l'Assemblée nationale d'empêcher l'anarchie qui semble vouloir la diviser* »

Dans la séance du 13-1-1792, on lit à la Société des Amis de la Constitution « *deux lettres de Monsieur Le Gressier député du Pas-de-Calais à l'assemblée nationale*

Par la première M. Le Gressier témoigne son entier dévouement à la chose publique et demande à être reçu membre de notre société.

Dans la deuxième ce député nous fait part qu'il a fait tous ses efforts pour faire lieu à l'Assemblée Nationale la pétition qui lui a été adressée au nom de notre Société relativement aux vaines inculpations et dénonciations contre les ministres et que n'ayant pu réussir à cause d'un décret qui abolit cet usage il demanda à être autorisé à la faire insérer dans les papiers publics.

La lecture de ces deux lettres a été vivement applaudie. Un membre ayant fait ensuite la motion pour que Monsieur Le Gressier fut reçu membre de notre Société sans passer au scrutin, cette proposition, après avoir été appuyée, a été adoptée. Quant à l'autorisation à donner à M. Le Gressier pour faire insérer dans les papiers publics la pétition sur les vaines inculpations contre les Ministres, il a été décidé que M. Le Gressier les ferait inscrire dans les journaux qu'il jugerait convenable et que le Bureau lui écrirait pour lui faire part des décisions de l'assemblée sur ces deux objets ».

Pendant ce temps, à Samer, c'est Louis Magloire **Le Roy d'Ambreville**, noble, qui a pris la succession de F.J.A. **Le Gressier** en tant que maire. Quelque peu timoré, il a maille à partir avec une minorité populaire remuante qu'il craint, à la tête de laquelle on relève Pierre Charles Louis **Patoulet**, receveur des droits d'enregistrement des domaines nationaux et Philippe **Vasseur** dit « Pansu Vasseur » l'ancien instituteur. L'abbé **Lefebvre** nous donne la liste de leurs « acolytes » : le cordonnier Louis Marie **Bizet**, le charron Jean Baptiste **Fauquembergue**, le chaudronnier Guillaume **Sanadoux** un Auvergnat, les boulangers **Dezoteux** et **Marlard**, Philippe **Durieux**, François **Lacroix**, Jean Louis **Specque**, **Debove-Grebet**, **Barbe** et **Dubois**, ces deux derniers étant considérés, ô abomination ! comme des « *agents de la Société populaire de Boulogne* ». « *C'est une minorité turbulente qui, par ses clameurs et son audace, centuplait sa présence et faisait l'opinion parmi les ouvriers sans ouvrage et trop souvent sans pain* » ajoute, non sans perspicacité, l'abbé **Lefebvre**. Minorité dont F.J.A. **Le Gressier**, habile à souhait, se méfiera, lorsque, de retour de l'Assemblée Législative, il s'impliquera dans la vie de la commune.

Sous la pression des « patriotes », la municipalité de Samer donne son approbation au décret de l'Assemblée Législative du 10 août 1792, qui, après l'insurrection et la prise des Tuileries, suspend le roi. Evènement aux conséquences considérables qui fait

basculer la Révolution, dont les partisans modérés avaient pour souci de respecter la légalité, du monde des « robins » à celui des sans-culottes (Tulard – Dictionnaire de la Révolution française). La lutte va se radicaliser. Bientôt, on va dénoncer « le traître Capet » et Marie Antoinette « l'Autrichienne ». On va exalter la Révolution pure et dure, mais émancipatrice. La tourmente révolutionnaire enfle et touche le pays. A-t-elle atteint Samer ? Que devient notre sage député et « robin » Bellanoy, revenu dans ses pénates avec la satisfaction du devoir accompli : respect de la loi et ...protection de la propriété ?

Le 9 septembre 1792, de nouvelles élections municipales ont lieu à Samer. Le remuant Philippe **Vasseur**, devenu procureur de la commune, réclame avec ses amis, une « épuration » du Conseil général. Il est président du bureau de vote, Magloire **Le Roy** en est secrétaire, François Joseph **Bellanger**, **Bédorède** et **Bouchel** scrutateurs (il y a 130 votants). C'est F.J. **Bellanger**, le notaire, qui est élu maire au second tour avec 86 voix.. Le Conseil est composé de 5 officiers municipaux qui sont J. **Leduc** (47 voix), Gabriel **Sauvage** (46 voix), Jean Baptiste **Harlé** (45 voix), J.M.**Lefebvre** (39 voix), J.F.**Leleu** (37 voix), un procureur Ph. **Vasseur**, et 12 notables : F **Villiers** (30 voix), Nicolas **Devin** (19v), Jacques **Villers** (18v), Ch.Mie **Lagache** (27v), Philippe **Durieux** (24v), Thomas **Lagache** (21v), Nicolas **Bense**(20v), **Barret** curé (20v), Nicolas **Gorée** (19v), Louis **Lefebvre** (17v), Antoine **Lacroix** (13v). F.J.A. **Le Gressier** ne figure pas dans cette municipalité. « *Les anarchistes ne peuvent empêcher quelques honnêtes gens d'entrer dans le Conseil* » note l'abbé Lefebvre, ce qui laisse supposer qu'une majorité de vauriens, heureusement contrôlés par de probes citoyens, va tenter de prendre les affaires en mains. Voyons la suite des événements et tentons d'y discerner, s'il y a lieu, la présence de F.J.A. **Le Gressier**.

Le registre du Conseil général de Samer est, hélas ! muet sur la période du 12-12-1792 au 22-7-1793. C'est néanmoins la période où le maire **Bellanger** et son conseil sont tenus d'exécuter les décrets qui pleuvent en provenance de la Convention et du district. Surveillé de près par les « patriotes », il lui faut établir la liste des émigrés, poursuivre les prêtres réfractaires, veiller aux menées contre-révolutionnaires, préparer l'enrôlement des volontaires pour la guerre, organiser la collecte des dons patriotiques de vêtements, etc... Les comités de surveillance qui doivent contrôler les suspects et délivrer les « certificats de civisme » se mettent en place. **Bellanger**, qui emploie la modération, en sera victime. Mon projet n'est pas de narrer ici dans le détail la période de la Révolution à Samer. On lira pour cela avec profit : Une commune boulonnaise pendant la révolution : Samer – Abbé Lefebvre – Bibliothèque de Boulogne – B 7435, et, surtout : Extrait des Registres du Conseil Général de la Commune de Samer – réf. G 41 – Fonds Généau – Bibliothèque de Boulogne.

Bellanger fut dénoncé au district par **Caboche**, procureur de Wierre-au-Bois, comme ayant favorisé « **Noailles d'Ayen** » (le duc) en faisant payer ses débiteurs. Dès le 28 juillet, le district envoie des commissaires chez **Bellanger** pour enlever les scellés des registres des affaires de Noailles et les remettre entre les mains du receveur des droits d'enregistrement...**Patoulet** ! Le Conseil général de Samer, alerté et convoqué le 8 août 1793 par des commissaires du département, vote à la majorité le retrait du certificat de civisme de **Bellanger**, accusé d'incivisme et de trahison et arrêté. Sur la lancée, un certain nombre de personnes sont également arrêtées : la femme de Bellanger, Nicolas **Leleu** et sa femme, Pierre **Louchet** et sa femme, **du Wicquet de l'Enclos** père, **Maudinier** commandant de la garde nationale, « *gens suspects cherchant à provoquer le désordre par leurs propos* ».

F.J.A. **Le Gressier** qui, avant 1789, ne l'oublions pas, a été bailli de la seigneurie de Tingry qui relevait du fameux **Noailles d'Ayen**, a pu trembler quelque peu en ces circonstances, les prétextes à dénonciation et arrestation étant devenus courants. Mais il avait su, à temps, éliminer toute référence fâcheuse à son ancienne condition et éviter soigneusement toute désobéissance aux lois et règlements alors en vigueur.

Si je ne le vois pas figurer au nombre des officiers et des notables de la municipalité **Bellanger**, je constate qu'il apporte son concours à l'application des arrêtés du département et du district pendant la période d'incarcération de ce dernier (**Bellanger** est provisoirement remplacé par J.J. **Leduc** en attendant de nouvelles élections municipales)

Le 10 août 1793, il assiste avec le Conseil général de la commune et les « patriotes » à une messe solennelle en l'église au cours de laquelle Charles Joseph **Barret**, l'ancien oratorien, nouveau curé de Samer, prononce un discours révolutionnaire, suivi de « l'hymne des Marseillais » chanté par tous les citoyens, et terminé par les « cris de Vive la république [Le curé **Barret** « *homme distingué par sa science et les qualités de son esprit, mais malheureusement partisan comme beaucoup de ses confrères de l'Oratoire, de toutes les idées nouvelles* » dicit Abbé Lefebvre].

Le 16 août 1793, un arrêté du département décide de mettre les scellés « *chez les ci-devant nobles, personnes suspectes d'aristocratie ou dans le cas d'avoir correspondance avec des ci-devant nobles ou prêtres déportés et émigrés. L'assemblée arrête qu'un certain nombre de commissaires dont le civisme soit bien connu et épuré* » iront chez ces suspects. Et l'on remarque que F.J.A. **Le Gressier** fait partie d'un groupe de quatre commissaires (avec lui **Blanquart**, **Benoit** et **Honveau**) qui ira visiter Nicolas **Leleu**, suspecté. Nicolas **Leleu** est un marchand, il a siégé en tant que représentant du Tiers-Etat de Samer à l'Assemblée Générale des Trois-Etats en 1789 en compagnie de F.J.A. **Le Gressier**, qui réussira à faire en sorte que l'arrestation de Leleu ne soit que provisoire.

Le 23 août 1793, un arrêté du district porte réquisition dans le but d'approvisionner le marché aux grains et c'est F.J.A. **Le Gressier** qui est chargé de la réaliser dans la commune de Wirwignes, à raison de 15 sacs, sous huitaine, livrés à Boulogne, sous peine de confiscation des grains et même d'arrestation (**Patoulet** va se charger de Questrecques). La levée en masse est décrétée le même jour par la Convention, et le 7 septembre 1793, **Patoulet** est nommé commissaire pour « *la réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République* », qui vise tous les hommes de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfants. Son adjoint pour Questrecques sera F.J.A. **Le Gressier** [**Lefebvre** pour Wirwignes, **Lambert** pour Wierre-au-Bois].

Le Conseil général de la commune fait montre par ailleurs de modération et d'humanité en sollicitant, le 9 septembre 1793, le retour des détenus suspects à Arras :

1 -- *Ils ont accepté l'acte constitutionnel du 10 août* [c'est l'acte de promulgation de la Constitution de l'an I par la Convention]

2 – *Ils sont nécessaires dans leurs familles, leurs intérêts et leurs enfants en souffrent.*

3 – *Leurs familles ont fraternisé avec leurs frères républicains et assistent régulièrement aux offices de nos prêtres constitutionnels, et paraissent très repentants de leurs erreurs passées.*

4 – *Le Conseil général avec beaucoup de citoyens sollicite leur retour et s'engage à les surveiller.*

Le 5 octobre 1793, on apprend la condamnation à mort du prêtre **Buttiaux** pour cause d'émigration et l'arrestation de Catherine, sa sœur, femme du notaire **Bellanger**, qui l'avait accueilli.

Le 13 octobre 1793, de nouvelles élections municipales ont lieu, il faut remplacer **Bellanger**. C'est **Blanquart de la Barrière**, le commissaire qui accompagnait F.J.A. **Le Gressier** lors de la visite chez le suspect » **Leleu**, qui est élu maire. Il est noble, maître des eaux et forêts du Boulonnais avant 1789, partisan de la Constitution civile du clergé, procureur-syndic du District de Boulogne de 1790 à 1792 (c'est-à-dire représentant du roi), grand acheteur de biens nationaux (bâtiments de l'abbaye de Samer), maintenant retiré à Samer. Trois notables sont élus avec lui : F.J.A. **Le Gressier**, Pierre **Duhamel** et **Barbe**, qui

complètent la liste des neuf autres notables déjà élus le 9 décembre 1792.. Quant à Philippe **Vasseur**, il conserve le titre de procureur de la commune qui lui avait été attribué à la même date. L'élection d'un maire « modéré » prouve à l'évidence le désir de mesure et de sécurité que manifeste une partie de la population confrontée à la guerre et à des événements qui se précipitent. Mais les révolutionnaires « purs et durs » de Samer ne l'entendent pas de cette oreille. **Patoulet** fait état d'une dénonciation de **Blanquart** à Boulogne, suivie d'un arrêté du Conseil d'administration du département en date du 18 brumaire an II (8-11-1793) qui le déclare suspect. Il est arrêté et incarcéré à Boulogne le 15 novembre. Le Comité de surveillance et la « Société populaire montagnarde de Samer » créée par le prêtre **Barret**, filiale de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne, s'activent. Des arrestations ont lieu : P. **Louchet** et sa femme, **Du Wicquet**, **Montcornet de Caumont**. Les nobles effrayés, **Le Roy d'Ambreville**, **Bédorède de Montolieu**, **Tutil de Guémy**, **Duwicquet de l'Enclos**, de **Bernes** de Questrecques, brûlent publiquement leurs titres. Magloire **Le Roy d'Ambreville**, l'ancien maire, répudie son nom Le Roy et se fait appeler...Magloire !

La « déchristinisation » fonctionne également. Le 8 brumaire (29-10-1793), le Conseil général arrête : « 1° qu'à compter de ce jour toutes cérémonies extérieures du culte sont suspendues

2° qu'il sera convoqué pour 2 heures précises en l'église une assemblée de citoyens et de citoyennes de la commune dans laquelle le citoyen **Barret** curé portera la parole et expliquera les motifs de cet arrêté.

3° que les citoyens **Barret** et **Le Gressier** se transporteront sur le champ en la maison mortuaire de la citoyenne femme **Leprince** pour rendre compte du présent arrêté en présence des parents assemblés pour les funérailles ».

La participation de **Bellanoy** peut ici surprendre quand on lit l'abbé Lefebvre qui écrit qu'aux plus mauvais jours de la Terreur, des prêtres purent offrir « le saint sacrifice et les saints sacrements » et que « les réunions se faisaient la nuit, quelquefois dans le bourg, mais le plus souvent dans les fermes environnant Samer : à la ferme de Longuerecque occupée par F. **Leleu**, à celle du Crocq tenue par **Williams**, ou encore chez J.Mie **Bellanger**, le brasseur **Darcy**, **Géneau-Brunet** et **Le Gressier de Bellanoy**, ancien député à l'Assemblée nationale, chez Mme **d'Hericault** à Questrecques dont le mari était en prisonL'abbé **Seguin** [prêtre non constitutionnel] habitait le plus ordinairement la maison du brasseur **Darcy**. Toutefois il était obligé de changer de retraite pour tromper la surveillance des patriotes. Alors il se cachait chez Mrs **Leleu**, **Géneau**, **Coquelin**, **Le Gressier de Bellanoy**, **William**. Ces personnes étaient prévenues des visites domiciliaires par l'entremise de Mlle **Dufour** »

F.J.A. **Le Gressier**, qui risquait ainsi sa vie, serait-il un agent double des plus habiles ? Accompagnait-il **Barret** pour donner le change, ou est-ce le respect absolu des lois en vigueur qui le motivait, ou la crainte d'une dénonciation qui l'étreignait ? Cachait-il, dans le même temps, des prêtres anticonstitutionnels chez lui ? J'en doute personnellement. Un autre document, Histoire de l'Église de Samer (Bibliothèque de Boulogne réf. G 38), confirme les dires de l'abbé Lefebvre (mais l'un ne s'est-il pas inspiré de l'autre ?) « le prêtre **Seguin** disait la sainte messe chez **Darcy**, **Géneau**, **Leleu**, **Bellanoy**, à l'abbaye, au château du Crocq, à la ferme de l'Épinoy...Il demeurait quelquefois chez Mr **Bellanoy** ancien député qui avait courageusement refusé de voter la mort de Louis XVI ». Cette dernière indication est erronée. On sait que la condamnation à mort du roi a été votée par la Convention le 17 janvier 1793 (à une voix de majorité), assemblée... qui ne comptait pas **Bellanoy** dans ses rangs ! Avait-il alors le cran de le déclarer publiquement ou le confiait-il plutôt dans le secret à quelque ami sûr ?

Le 18 frimaire an II (8-12-1793), très soucieux de ne pas frustrer la République, (ceci pouvait être puni de l'échafaud), il dépose sur le bureau du Conseil général de Samer la

déclaration suivante : « *En soumission à la loi qui met les prêtres déportés au rang des émigrés, laquelle loi est parvenue depuis peu en cette commune, je déclare que je suis redevable envers la nation de la somme de 316 livres 13 sols 10 deniers pour restant dû de celle de 2000 livres que j'ai reconnu devoir le 22 juillet 1786 à **Clément**, ci-devant chanoine de Boulogne, que je crois déporté pour ne s'être pas soumis au serment exigé par la loi* ». Soumission à la loi sur les prêtres déportés. Nous voici loin de l'aide soi-disant apportée clandestinement aux prêtres anticonstitutionnels.

On peut dire qu'après la chute du roi et la déclaration de guerre, le concept de la République tel qu'il pouvait être en 1790 (c'était certainement celui de F.J.A. **Le Gressier**) a évolué et on en arrive à une autre « définition » de la Révolution. Les mécanismes de la Terreur se déclenchent.

Les arrestations se multiplient. Ce sont, à Samer, les personnes de nationalité anglaise (la citoyenne **Stargette** chez **Leleu**, la citoyenne **Wath** chez **Renaud**, la citoyenne **Maines** chez **Bense**, le citoyen **Chricton**, la femme du citoyen **Mancion**), puis tous les membres de la noblesse non émigrés : **Bédorède de Montolieu**, **Le Grain** et sa fille, les quatre demoiselles **Le Vasseur de Thubeauville**, Mme **Le Roy d'Hesmont**, Mme de **Maudinier** et ses deux filles, la dame **de Saunoy**, **Tutil de Guémy** et sa fille, **du Wicquet de l'Enclos**. « *Guerre aux châteaux ! Paix aux chaumières !* » La formule est d'actualité ! [ces détenus seront cependant libérés en septembre 1794 et accueillis à bras ouverts à leur retour]

On réquisitionne des habits pour les soldats ; Les citoyens **Le Gressier**, marchand (!) et **Dubois** maître tailleur sont désignés pour les estimer. Les citoyennes femme **Durieux** et femme **Le Gressier** devront estimer « *les linges et hardes appartenant au citoyen anglais **Christon** pour envoyer au district* » Les citoyens **Le Gressier**, **Sauvage** et **Vasseur**, font l'inventaire des effets des Anglais détenus à Boulogne.

Douze membres de la Société Populaire sont chargés de recevoir dénonciations et renseignements qu'ils présenteront au terrible **Le Bon**, représentant du peuple, de passage à Samer, « *afin d'y faire droit* » On apprend que **Blanquart** a été exécuté le 28 avril 1794 et que **Bellanger**, condamné à mort par le Tribunal Révolutionnaire d'Arras « *traître à la patrie, conspirateur, ennemi résistant au Gouvernement révolutionnaire, et réputé cherchant à faire triompher l'aristocratie, ayant favorisé les émigrés, discrédité les assignats* » a été guillotiné le 14 pairial an II (2 juin 1794). Les citoyens **Le Gressier**, **Leleu** et **Barbe**, notables, ont été chargés d'apposer les scellés sur les meubles et effets des condamnés.

Le Conseil général de Samer vote « *haine éternelle aux tyrans et aux despotes coalisés contre la patrie* » et fait « *le serment de vivre et mourir dans un attachement inviolable à la république une et impérissable* »

La veuve **Coquelin** en vient à être condamnée à 8 jours de prison car « *elle s'est présentée sans cocarde tricolore dans la salle commune pour signer son acte de divorce étant ci-devant femme **Boutry*** » [un décret de la Convention avait rendu le port de la cocarde obligatoire pour les femmes].

Nous n'avons pas vu bien sûr à Samer les horreurs qui ont pu se dérouler ailleurs. Mais, d'une manière générale, constatons combien l'implacable logique des idées peut entraîner toujours plus loin sur le chemin de la répression et de la violence. L'analyse de ces horreurs qu'on ne peut nier, conduit droit à la compassion, mais ne doit pas occulter la réflexion sur les causes réelles. Doit-on en attribuer la responsabilité à la nature intrinsèque de l'homme ou à la Révolution elle-même ? La Terreur a été un événement politique et le pouvoir en était l'enjeu.

Le 9 thermidor survient. C'est la fin de la Terreur. **Robespierre** et sa quête utopique d'une république de vertu, disparaissent pour laisser place à la « politique ».

Revenons à ce moment dans le bourg de Samer...et retrouvons **M. de Bellannoy**.

Dans la séance du 12 thermidor an II (30 -7-1794), soit trois jours après la chute de **Robespierre**, lecture est faite, devant les membres du Conseil général de Samer, du Bulletin n° 9 de la Convention dans lequel se trouvent le rapport fait par **Barrère** au nom du Comité de Salut Public et les deux décrets qui suivent. « *L'indignation du Conseil général a été extrême contre les scélérats que la Convention a frappé...chacun de ses membres a béni la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie* »

Le 14 thermidor, « *les habitants de la commune étant assemblés pour se consulter sur les mesures propres à adopter pour féliciter la convention nationale sur la déchéance des infâmes Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres leurs détestables adhérents* », adressent à la Convention une épître enflammée de remerciement, de fidélité et d'encouragement à « *frapper tous les tyrans et traîtres* » Séance présidée par Gabriel **Sauvage**.

Bien évidemment, les « vociférateurs », comme les appelle l'abbé Lefebvre, ont baissé le ton et laissé la place aux « républicains ». « *Le vaisseau de la République, tant de fois battu par la tempête, touche le rivage, laissez-le s'avancer dans le port* » prononce le célèbre **Cambacérès**, un « politique » !.

F.J.A **Le Gressier** qui, en spécialiste du droit, a « surfé » prudemment sur les vagues de la Révolution et s'est bien gardé de tout excès, respire mieux.. En bon bourgeois républicain, il se trouve à l'avant, le 23 thermidor (10-8-1794), de la grande fête civique que l'on célèbre sur la place de Samer en commémoration de la journée du 10 août 1792, et prononce un discours devant la foule assemblée. Le texte m'est inconnu, mais j'en subodore le thème : république, liberté, égalité, justice...et propriété.

Il est toujours « notable » dans le Conseil Général et, à ce titre, rend de nombreux services à la commune en ce qui concerne les importants problèmes de réquisition des subsistances. Ce dont le District de Boulogne lui rend hommage dans la lettre suivante, datée du 16 frimaire an III (6-11-1794) et adressée à la municipalité de Samer à l'effet d'admonestation :

« *Lettre du District de Boulogne au Conseil Général de la commune 16 frimaire an 3 relative aux inculpations dirigées par le citoyen Leduc préposé comptable à la réception des porcs de la réquisition, contre le citoyen **Gressier** notable.*

*Nous recevons les explications qu'a fait passer le citoyen **Legressier**, un de vos collègues, sur les difficultés qui se sont élevées entre vous et le préposé à la réception des porcs ; elles nous ont paru satisfaisantes, mais l'administration voit avec peine que la source de tous ces différents proviennent du peu d'union et de la mésintelligence qui règne dans votre commune auxquelles le bien public ne gagne jamais. Les sentiments de fraternité sont aujourd'hui plus à l'ordre du jour que jamais ; c'est de la bonne harmonie qui doit régner entre les fonctionnaires publics que doit nécessairement résulter le bonheur du peuple.*

*L'administration reconnaît d'ailleurs les nombreux services que le citoyen **Legressier** rend à votre commune et elle est persuadée qu'aucune mauvaise intention de sa part n'est entrée dans ce qui s'est passé dernièrement dans votre chambre commune.*

*Salut et fraternité. Signatures de **Marmin** et **Libert** »*

Outre l'éloge de F.J.A. **Le Gressier**, je vois dans cette lettre une belle défense du service public, ce service apporté à tous et surtout aux plus démunis, que les Français, deux siècles après, apprécient toujours.

Un arrêté du représentant du peuple, en date du 10 floréal an III (29-4-1795) procède à la nomination des citoyens qui vont composer le nouveau Conseil général de Samer. Le maire en sera Augustin **Lignier**, les cinq officiers municipaux Auguste **Tétard**, Nicolas **Devin**, François **Villers**, Jean Marie **Grésy**, et Jean Marie **La Pie**, l'agent national **Noulart** [les agents nationaux créés en décembre 1793 représentaient le gouvernement auprès des districts et des communes, les procureurs des communes étaient des agents nationaux – leurs pouvoirs étaient importants et redoutables] et 12 notables parmi lesquels nous

retrouvons l'utile, l'indispensable F.J.A. **Le Gressier**. C'est encore lui qu'on avait sollicité (avec **Villers** et **Vasseur**) pour se rendre d'urgence auprès du District afin d'exposer la terrible pénurie de grains qui frappait la commune et avait déclenché des mouvements de fureur parmi la population affamée. Faut-il rappeler la misère du petit peuple à l'époque ? Deux officiers municipaux, **Villers** et **Devin**, menacés par des hommes déchaînés, avaient démissionné. Une escouade de huit chasseurs à cheval avait été appelée dans le bourg pour ramener l'ordre. Ce n'est, nous le savons, que lorsque la monnaie métallique revint à la place des assignats, que les paysans recommencèrent alors à vendre leur production.

L'implication directe de F.J.A. **Le Gressier** dans la vie de la municipalité cesse, à ma connaissance, à la fin de l'année 1795, année au cours de laquelle je découvre encore sa signature sur le registre d'état-civil de Samer, en tant que membre du Conseil général.. Il va se consacrer uniquement à son activité de « jurisconsulte » ; c'est en ce terme que le désigne un acte notarié de 1808. N'oublions pas que l'ordre des avocats n'existe plus, il ne sera rétabli qu'en 1810.

Pour la petite histoire, je ne résiste pas au plaisir de citer encore l'abbé Lefebvre, satisfait de voir enfin punis, mais un peu tard selon lui, les deux affreux révolutionnaires de l'époque maudite, **Patoulet** et **Vasseur**.

« *Bonaparte, l'homme de génie qui a muselé la Révolution* » (dixit Abbé Lefebvre) proclame après son coup d'Etat que « les idées conservatrices, libérales sont rentrées dans leurs droits par la dispersion des factieux qui opprimaient les Conseils » Le ressort révolutionnaire est, en effet, brisé. « *Les farouches jacobins du bourg cherchèrent à se faire oublier en laissant de côté la politique et en consacrant leur temps à leurs affaires...Le nouveau gouvernement ne paraissant pas devoir les inquiéter, ils s'y rallièrent et quelques-uns même recherchèrent les honneurs* ». Ainsi, **Patoulet**, notaire, devenu maire à la suite de la destitution de **La Pie** qui aurait favorisé les prêtres déportés, n'hésite aucunement à « *jurer obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur* » au cours de sa réélection en 1813. Il est tout aussi catégorique lorsque, dans sa lettre de démission du 20 mai 1816, il affirme « *avoir été toujours fidèle au Roi et à la très auguste famille de France* » [Louis XVIII est de retour !] C'était sans compter sur la main de Dieu que l'abbé Lefebvre voit s'appesantir sur eux : « *Ils moururent misérablement. Pour ne citer que les plus compromis, Vasseur, devenu huissier, puis marchand de grains, est trouvé dans la plaine de Saint-Léonard, étouffé dans sa voiture par des sacs de blé le 13 avril 1824. Patoulet, notaire et maire de Samer, tombe foudroyé à la sortie d'une orgie, le 23 juillet 1826. Aux persécuteurs il n'y a pas de succès final* » Nul besoin de guillotine, la foudre divine est impitoyable !

F.J.A. **Le Gressier**, le modéré, ne l'encourut pas, car il mourut chrétiennement dans son lit. C'eût été injuste ! Encore que Dieu le rappelât bien avant les deux jacobins précités, dans l'intention probable, à titre de remerciement, de lui faire goûter plus tôt, dès 1816, les délices du paradis.

Il va dérouler calmement et chrétiennement le reste de sa vie de petit bourgeois propriétaire, loin des fureurs antireligieuses de la période révolutionnaire. Suivons-en le cours.

Je note le comportement quelque peu singulier qui est le sien vis-à-vis de sa famille, une sorte de détachement semble-t-il. Alors qu'il a assisté au mariage de Eulalie, sa sœur, et qu'il est parrain de son premier enfant en 1789, alors qu'il est signalé dans le contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre en 1792, aucune relation n'apparaît plus ensuite avec aucun de ses frères et sœurs. S'il a quitté toute fonction municipale directe, il apparaît que certains membres de la municipalité de Samer le mettent cependant en cause, si j'en juge par la lettre que, **Daunou**, alors membre de l'Assemblée des Cinq-Cents, adresse le 19 germinal an VII (8-4-1799) au citoyen **Noulart** « *Commissaire du Directoire exécutif près*

ni à la bibliothèque de Boulogne s. m. t.
le projet est s. histoire ou collige. 22 octobre 1850.
Achille Garinberg.

Paris 19 Gerninal an 7

Au citoyen etouart commissaire du
Directoire exécutif près l'administration
Municipale du canton de Samer.

Citoyen

J'ai transmis au ministre des finances la lettre
que vous m'avez adressée, et je la lui ai rappelée
depuis en le priant d'y faire droit. j'espère qu'il
donnera les ordres nécessaires pour que les Pen-
sions ecclésiastiques de votre canton soient plus
promptement payés.

J'ai depuis une lettre de votre administration
municipale avec un extrait du Procès verbal de
la séance publique du 1^{er} Ventose. je vous avouerai
avec franchise que j'ai eu lire la séance d'un
club anarchique de 1793 : je ne croyais pas qu'on
eût conservé, dans les municipalités constituées,
cette manière de traiter les affaires.

BIBLIOTHEQUE DE BOULOGNE
1850

Le l. Levaque n'a lu aucune lettre qui m'eût
été adressée et je ne lui ai point dit de quelle manière
j'avais connaissance de ce qui s'est passé chez la
Citoyenne Tirou.

Je ne lui ai point dit surtout qu'on eût
inculpé la Garde nationale de votre commune: car
il ne m'a été rien dit et rien écrit qui concernât
cette Garde. Que faut-il penser, Citoyen, d'une municipa-
lité qui pour répondre aux reproches qui ne sont
adressés qu'à quelques uns de ses membres, cherche
à persuader à ses concitoyens qu'ils sont confondus
et compromis avec elle? c'est un procédé révolutionnaire
que je croyais usé.

La réponse qu'il convenait de faire était de lire le
procès verbal de la visite domiciliaire faite chez la l.^{le} Tirou,
et de rapprocher ce procès verbal des lois et des ordres
particuliers en vertu desquels on avait procédé à cette
visite. Il n'y a rien de tout cela dans le rapport du
l. Leleu, où l'on ne trouve qu'un tissu d'injures
adressées soit à la l.^{le} Tirou, soit à son mari, soit

enfin au d. Le Guespié; injures qui seraient encore
indécentes quand même on les supposerait méritées.
Car où vos administrateurs prennent-ils le droit de
désigner ainsi par des actes publics, des brevets d'im-
probité, d'im moralité, d'inivie aux citoyens qui
leur déplaisent? Et dans quel autre régime que celui
de Robespierre peut on excuser des attentats si
solemnels à l'honneur et à la réputation des
individus?

Il faut exécuter avec une rigueur inflexible les lois
relatives aux prêches contre-révolutionnaires. mais ce
devoir ne dispense pas de se conformer avec scrupule
aux dispositions de la constitution et des lois qui
concernent les visites domiciliaires.

Je ne connais point la L^{re} Girou: il est possible qu'elle
soit ainsi que son mari, du nombre des citoyens que vous
devez plus particulièrement surveiller. je sais que le
d. Le Guespié homme pénitamment estimable et qui
a long temps servi la cause de la liberté, a depuis



donné dans quelques travers dont le désengagement de
la santé est peut être la principale cause. Mais aucune
de ces circonstances ne peut autoriser assurément
ni la conduite de quelques uns de vos officiers
municipaux, ni surtout l'insolence des discours qu'ils
ont tenus dans leur séance publique du 1^{er} ventose et
dont ils ont jugé à Propos de m'adresser le Procès
Verbal.

En vous offrant ces observations, Citoyen, je
crois répondre à la confiance que vous voulez bien me
témoigner. je desire que vous puissiez ramener à une
conduite plus sage, plus constitutionnelle, vos administrateurs
municipaux dont le patriotisme a pu en d'autres
occasions mériter des éloges.

Salut et fraternité
Daunou membre
du Comité des 500

Je vous ai l'honneur de
revenir des Fin. la lettre
ci-jointe.



Il lui fait connaître avoir reçu une lettre de l'administration municipale de Samer au sujet de l'affaire **Tiroco**. Une visite domiciliaire chez cette citoyenne donne lieu au citoyen **Leleu** d'établir un rapport des plus injurieux envers celle-ci, son mari et le citoyen **Le Gressier**. **Daunou** dénonce véhémentement l'attitude de l'administration municipale de Samer qu'il qualifie de « club anarchique de 1793 » digne d'un régime comme « celui de **Robespierre** ». Il lui assène une leçon de moralité et de respect de la loi des plus sévères. Le mobile de cette « visite domiciliaire », de caractère policier semble-t-il, pourrait être lié au

problème des prêtres anticonstitutionnels que la chute de **Robespierre** n'a pas mis « sous l'éteignoir » Les serments prévus par les lois de 1792 et 1793 sont restés longtemps en vigueur et l'incivisme des prêtres « contre-révolutionnaires » encore réprimé. F.J.A. **Le Gressier** y aurait-il été mêlé ? **Daunou**, qui connaît bien les Bellanoy et particulièrement son collègue et oratorien Pierre Alexandre, rappelle la qualité de « *défenseur de la liberté* » de F.J.A., « *homme essentiellement estimable* », mais de manière très sibylline, admet qu'« *il a donné dans quelques travers dont le dérangement de sa santé est peut-être la principale cause* » Travers de conduite ? de comportement ? de psychisme ? Errements ? Que penser de cette équivoque affirmation ? Concerne-t-elle le physiologique ou le mental de notre Bellanoy ? Qui sait ?

J'ose me permettre ici un petit écart historique sur le personnage du Boulonnais **Daunou** et une mise en parallèle avec **Robespierre** qu'il classait parmi les ennemis de la liberté.

On a remarqué dans la lettre une condamnation catégorique du régime robespierriste. Cela ne peut surprendre chez **Daunou**, le méditatif plongé dans le monde tumultueux des assemblées révolutionnaires, attaché à la République mais sans la Terreur. Dans le livre captivant que Gérard Minart, admirateur passionné de **Daunou**, lui a consacré, je lis ce passage concernant les deux hommes : « *Etrange destin que celui de ces deux hommes, tous deux du même département - mais pas de la même ville -, tous deux juristes, tous deux familiers des grands auteurs de l'Antiquité, tous deux lecteurs de Rousseau –comme quoi il y a bien deux lectures possibles de l'auteur du Contrat Social, l'une libérale, l'autre totalitaire – tous deux façonnés par la philosophie des Lumières et ses grands représentants. Et tous deux symboles de ce que peut engendrer une telle philosophie : le meilleur et le pire, la liberté et la tyrannie, le droit et le Terreur, la tolérance et le despotisme.* »

Ce portrait à l'emporte-pièce de **Robespierre** trahit une certaine méconnaissance du personnage intime dont la vertu et l'honnêteté valaient bien celles de **Daunou**. Elle reflète ainsi la légende, diffusée abondamment depuis toujours, du monstre assoiffé de sang, personnification de la Terreur et de ses excès, que certains historiens « frottés » de psychanalyse ont dénoncé vigoureusement. L'égalité civile, l'égalité politique, l'égalité sociale, qu'il a constamment prônées et défendues, étaient cependant son véritable programme. Elles l'amènèrent à lutter contre l'oligarchie financière qu'il ne voulait pas voir se substituer à l'oligarchie royaliste, et cela dans le contexte de la guerre impitoyable qu'il fallait mener contre l'ennemi extérieur et ses « suppôts intérieurs ». Les nécessités implacables de ce double combat conduisirent inéluctablement à une politique susceptible de sauver la République et la Patrie. Cette politique dénommée la « Terreur » ne fut pas de son seul fait. Il y représenta l'honnêteté, et, quoiqu'on en dise, la mesure et le refus des compromissions. L'oligarchie nouvelle en vint à bout...et confisqua la Révolution à son profit ! Bien entendu, en 2005, nous affirmerons que tout système conduisant à la dictature est inacceptable et que nous avons en horreur les dictatures que nous avons connues, quelle qu'en ait été l'origine.

Gérard Minart, cite l'avis que donnait **Sainte-Beuve** (un autre Boulonnais) sur **Daunou**, à qui il reprochait d'être trop philosophe dans l'action politique : « *Il rentre, il se découvre, il se retire.....L'ancien oratorien et prêtre, l'homme d'étude et l'écrivain en lui, sauf de rares moments, sont toujours venus prendre en biais et tenir en arrêt l'homme politique* » Et c'est bien là, en effet, où se trouve la dissemblance entre les deux hommes : l'un était homme d'action, engagé dans une dure et inévitable lutte journalière, l'autre, théoricien, ne l'était pas. Il faut cependant apprécier l'équité qui animait les deux hommes, une équité due (serais-je aussi « frotté » de psychanalyse ?) à un intérêt issu uniquement de leur conscience.

F.J.A. **Le Gressier**, très loin de l'envergure de **Daunou**, ne semblait pas moins faire preuve, à son niveau, de certaines des qualités de celui-ci : la mesure, la modestie, la raison au milieu du tumulte.

Revenu donc à son métier d'avocat, mais il n'en a plus le titre, car la Constituante, au nom de l'égalité, a supprimé l'ordre des avocats le 2-9-1790 et institué des « défenseurs officieux », je note qu'il traite une affaire qui retient particulièrement mon attention, car elle est venue à point pour compléter la descendance de Michel et François **Le Gressier**, de la branche de Hubersent (Tome 3). [Je l'ignorais jusqu'à présent, elle va faire l'objet d'un prochain supplément au Tome 3] Dans cette affaire relative à la succession de François **Le Gressier**, les héritiers ont désigné F.J.A. **Le Gressier** comme fondé de pouvoir. Est-ce l'effet d'un pur hasard ou faut-il soupçonner le fait d'une parenté très très lointaine (que je recherche toujours) ? [4 E 128/72 – 24-8-1808 – notaire Patoulet]

Il a atteint la soixantaine, âge respectable à cette époque. En homme avisé, cela l'a incité, dès le 29 prairial an XII (18-6-1804), à assurer l'équitable succession de ses biens. Un premier testament (il y en aura un second), dont les termes très chrétiens s'identifient aux classiques testaments de la précédente ère royaliste que nous connaissons bien (recommander l'âme à Dieu, l'intercession de la Sainte-Vierge et de tous les saints, Jésus-Christ, miséricorde et pardon, messes basses, distribution d'argent aux pauvres, etc...) fait la part belle à sa fille Marie Françoise Thomassine, âgée de 22 ans et célibataire, à qui il lègue le tiers de tous ses biens meubles et immeubles « *sans que le legs porte préjudice à la part qu'elle a droit de prétendre dans les deux autres tiers de ma succession en sa qualité d'héritière conjointement avec Antoine Marie Joseph son frère et mon fils* » (Celui-ci est marié et habite Montreuil, peut-être a-t-il été doté lors du contrat de mariage ?). Mais il n'a garde de demander à sa fille « *de donnera à ma femme tous les soins qu'une bonne mère doit attendre dans sa vieillesse d'une fille vertueuse et de ne jamais laisser tomber dans l'indigence Marie Anne Pouilly ma domestique depuis vingt deux ans, laquelle a pris grand soin de son enfance* ». Il prie son épouse « *de ne pas trouver mauvais que je ne lui fasse aucun don..... attendu que je pense que la somme qu'elle a apportée au mariage... .. ainsi que les avantages que je lui ai faits par le même contrat suffiront ensemble pour lui procurer une existence honnête et conforme à son état* » Quatre témoins soigneusement choisis assistent au cérémonial de l'acte qu'ils signent en l'étude de Me **Patoulet** (l'ex-révolutionnaire) « *sise rue de Neufchâtel, en une chambre du premier étage* » : Jacques **Rivart** prêtre, Pierre Félix Grégoire **Bouchel** greffier de la Justice de Paix du canton de Samer, Louis **Grebet** propriétaire et marchand tanneur, Joseph **Martel** marchand mercier demeurant à Samer. Une petite remarque sur la signature de F.J.A. : elle a évolué en fonction de la situation politique semble-t-il. Elle était « **Le Gressier de Bellanoy** » avant la Révolution, « **Le Gressier** » pendant la Révolution et « **Le Gressier (Bellanoy)** » sous Napoléon. Superbe élasticité !

Il habite alors une grande maison sur la place de Samer, contiguë à celle de Pierre François **Le Gressier**, assez spacieuse, puisque le 23-9-1814 (4 E 128/74 – notaire Patoulet), il en loue une partie au sieur Jean Baptiste Hubert **Sangniez**, marchand de boissons en détail, et Rose Emilie **Berthe** son épouse, cette partie étant composée « *d'une place basse, une chambre au-dessus de même dimension, d'une cour contigue à celle de P.F. le Gressier, de même largeur, d'une cave pour l'usage de laquelle il sera fait un escalier* », tout cela pour un loyer annuel de cent francs. Je n'ose imaginer que le sieur Sangniez ait pu installer sa taverne en ce lieu !

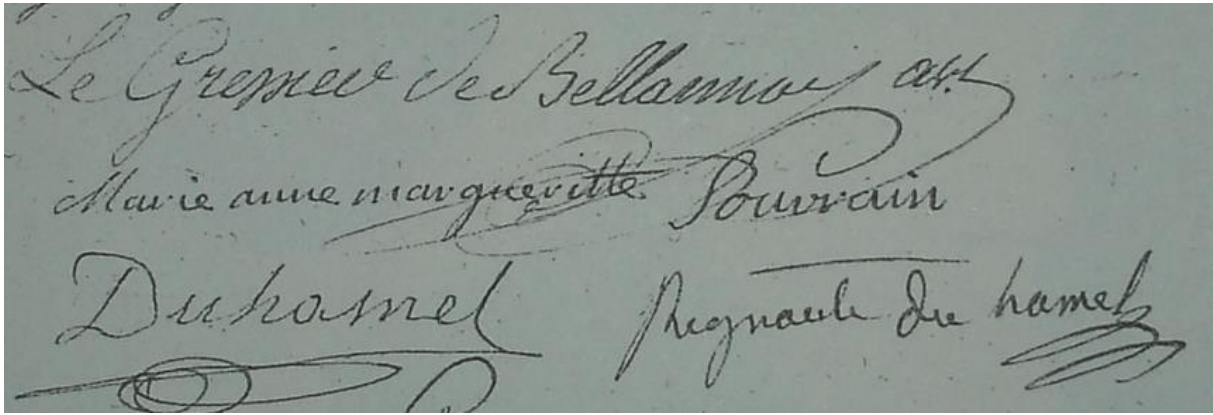
Mais la santé de F.J.A. décline et, « *sentant sa mort prochaine* », il formule le 9 avril 1816 un second testament (4 E 128/71 – Patoulet). La situation de sa fille s'est modifiée : elle est « promise » au « chevalier **DeParis** ». Le partage de la succession s'en trouve justement corrigé : « *Voulant éviter toute espèce de discussion entre mes deux enfants relativement aux biens que je délaisserai, et désirant ardemment qu'ils conservent la bonne*

intelligence qui a régné entre eux jusqu'à ce jour, ma volonté est qu'ils les partagent par égale portion, ainsi que les dettes, rentes passives et toutes autres charges dont ils seraient grevées au jour de mon décès, et sans être tenus de faire l'un à l'encontre de l'autre aucuns rapports pour quelque cause et prétexte que ce soit, ce dont je les dispense formellement » Les références religieuses qui témoignent de la piété du testateur, piété quelque peu « tempérée » sous l'époque révolutionnaire, apparaissent de nouveau : « *Je me recommande également aux prières de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine dans le sein de laquelle je déclare vouloir vivre et mourir. Je prie ma très chère épouse et mes très chers enfants de faire chanter le jour de l'enterrement de mon corps autant qu'il sera possible trois services pour le repos de mon âme, et en outre de faire dire à la même intention une messe basse par semaine pendant un an à compter dudit jour de mon enterrement »* Ajoutons que des liens d'affection prononcés régnaient manifestement dans cette petite famille. Quatre témoins, aussi soigneusement choisis que lors du premier testament, sont présents : Michel **Lothe** chef d'escadron retraité, chevalier membre de la Légion d'honneur (futur maire de Samer), Etienne **Letors**, receveur de l'enregistrement, Toussaint **Odent** rentier, Emmanuel **Coquelin** fabricant de cire.

Le mariage attendu de Marie Françoise Thomassine s'accomplit deux mois après ce testament. Le décès en son domicile, place de Samer, de F.J.A. **Le Gressier**, a lieu dans la même année, le 4-10-1816. Les témoins de l'acte sont « *Jean Baptiste Hubert Sangnier 35 ans cabaretier et Toussaint Généau 32 ans, amis et voisins »*.

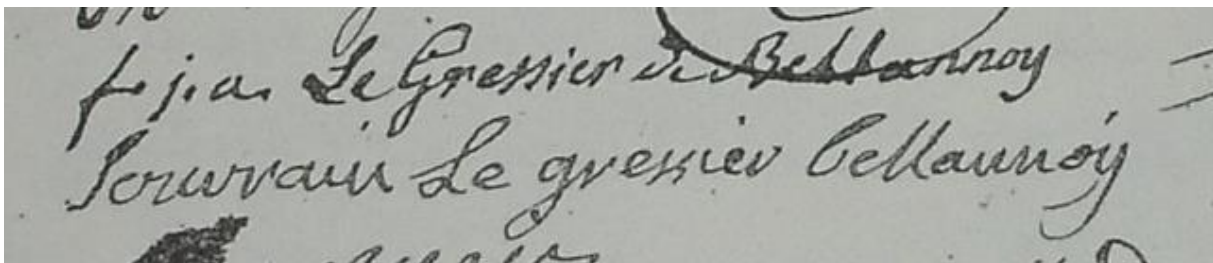
Marie Anne Marguerite **Souvrain** accueille en son logis sa fille et le mari de celle-ci.. Un deuil cruel la frappera : c'est la mort de sa fille (nous verrons cela plus loin). Elle habitera seule avec son beau-fils, au sujet duquel elle mettra les choses au point en ce qui concerne le mobilier, si j'en juge par la minute notariée du 24 mars 1820 (4 E 128/77 – Patoulet). « *Pour éviter toute confusion de mobilier entre elle et Monsieur Jean Baptiste Deparis et prévenir les difficultés »* au sujet de la succession de sa fille, elle passe, en une bonne douzaine de lignes, à une description minutieuse du lit et de la literie de « *mon dit sieur Deparis »*, précisant « *qu'elle n'a rien à en réclamer »*. Matelas de laine, lit de plume, traversin et oreillers de plume aussi, couvertures de laine, draps de toile de lin, rideaux d'alcôve « en droguet sur soie fond jaune », etc... ! Le rude capitaine d'infanterie appréciait les nids douilletts, sans aucun doute. On n'en viendra pas, rassurez-vous au classique conflit belle-mère – beau-fils, et M.A.M. **Souvrain** vivra longtemps encore, s'éteignant le 22-6-1829 en sa maison de la place de Samer, à l'âge respectable de 85 ans.

* * * *



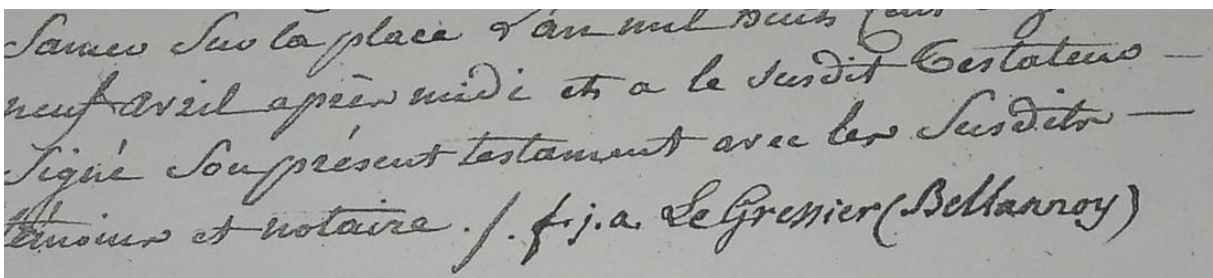
Le Gressier de Bellannoy avt.
Marie Anne Marguerite Souvrain
Duchamel Regnauld de Hamel

28 avril 1787 – Achat des marchandises d'une draperie à Samer – Signature large et audacieuse, suivie du titre « avt » avocat. FJA est propriétaire, avocat et bailli de Tingry.



f.j.a. Le Gressier de Bellannoy
Souvrain Le gressier Bellannoy

1^{er} juin 1816 – Contrat de mariage de Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** à Samer. La Révolution et Napoléon sont passés. FJA est toujours propriétaire, mais le titre d'avocat a disparu. Il s'intitule juriste. Il a vieilli.



Samer Sur la place d'an mil deux cent
neuf avril après midi et a le susdit Costatens -
Signé Souprésent testament avec les susdits -
Anois et notaire. f.j.a. Le Gressier (Bellannoy)

9 avril 1816 – Testament de FJA. Sa fin de vie est proche (4 octobre 1816). Simplicité de la signature. La particule « de » n'est plus indiquée.

Voici trois signatures de François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy**. Il n'est pas inintéressant, je pense, de constater l'évolution du paraphe d'une personne à divers stades de sa vie. On peut, parfois, y déceler une facette du personnage. Jouons au graphologue !

**Descendance de François Joseph Alexis LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Anne Marguerite SOUVRAIN**

Deux enfants seulement :

VIII – 1 - Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** née le 8-6-1782 à Samer.
Parrain : le Sieur Jacques Thomas **Duval Lenjalley**, ancien directeur des hôpitaux de la Marine.

Marraine : Damoiselle Françoise Robertine **Marteau**, épouse du Sieur **Lepreux**, contrôleur des actes à Boulogne.

Elle suit.

VIII – 2 – Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** né le 22-5-1783 à Samer.

Parrain : Jean Marie **de Lapie**, avocat et notaire royal.

Marraine : Damoiselle Marie Antoinette Charlotte **Regnault**, épouse du Sieur Pierre **Duhamel**, bailli de Samer.

Il suit

* * *

III – 1 Marie Françoise Thomassine LE GRESSIER DE BELLANNOY et Jean Baptiste DE PARIS

Le célibat de Marie Françoise Thomassine qui, probablement, suscitait quelque inquiétude chez ses parents, cesse enfin le 5 juin 1816. Elle n'est plus une toute jeune fille : elle a 34 ans. Manquerait-elle de charme ou d'appas ? de fortune ? Son père se montrait-il d'une exigence particulière dans la quête de l'époux « adéquat » ?

La perle rare apparaît sous les traits d'un militaire qui porte beau. Il est jeune encore, 38 ans, mais déjà vétéran des guerres napoléoniennes, paré de multiples médailles acquises au combat, « capitaine adjudant major en non activité », chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur. Eblouissement général ! La signature altière qu'il appose au bas de son contrat de mariage sonne comme un coup de trompette : « Le chevalier JB DeParis ». On trouvera même par la suite le patronyme **De Paris**, et très souvent **DeParis** en un seul mot mais avec une majuscule intérieure. Voulait-il par là avancer une noble particule et masquer son humble extraction ? Son père était valet de charrue ! « Vanité ! Tout n'est que vanité ! » J.J. Rousseau disait : « Si jamais la vanité fit quelque heureux sur la terre, à coup sûr, cet heureux-là n'était qu'un sot ». Ne soyons pas si cruel avec notre chevalier et reconnaissons que ses états de service impressionnent. Patriotisme, dévouement, courage, sont de toute évidence les qualités dont il a donné preuve pendant toute la durée des guerres napoléoniennes. Admettons bien volontiers qu'il en tire quelque orgueil. L'homme en lui-même n'était pas sans valeur, nous le constaterons. Il bénéficiait d'une certaine culture. Sa signature, remarquable d'aisance et de facilité, démontre un maniement de la plume aussi habile que celui du sabre et du pistolet, et laisse à supposer une instruction acquise avant son enrôlement dans l'armée vers l'âge de vingt ans et poursuivie par la suite..

Jean Baptiste **DeParis** est né le 14 janvier 1778 à Recques-sur-Course, petit village situé dans la très jolie vallée de la Course, non loin de Montreuil, dont le maire, à l'époque, était le comte de Dixmude-Montbrun. Ses parents étaient Louis **DeParis**, valet de charrue, et Marie Thérèse **Lens**. Jetons un coup d'œil sur l'instructif dossier de la Légion d'Honneur qui le concerne (Archives Nationales – Cote L 205 2070), et penchons-nous sur l'« *Etat des services, campagnes et blessures* » de l'intéressé au sein du régiment de Condé. (8^{ème} de ligne).

<i>Soldat au 8^{ème} régiment de ligne le 28-11-1798</i>	<i>A fait la campagne des années 7, 8 et 9 du Rhin</i>
<i>Caporal _____ 27-11-1801</i>	<i>11, 12 et 13 dans le Hanovre.</i>
<i>Fourrier _____ 8-11-1803</i>	<i>14, 1806 et 1807 en Prusse et en Autriche.</i>
<i>Sergent _____ 23 -11-1808</i>	<i>1808,1809,1810,1811,1812et1813en Espagne</i>
<i>Sergent major _____ 1-3-1809</i>	<i>1814 à la grande armée en France.</i>
<i>Adjudant sous-officier _____ 1- 4 -1812</i>	<i>Blessé d'un coup de feu à l'épaule gauche le</i>
<i>Sous- lieutenant _____ 6 -7-1813</i>	<i>31 août 1813 au passage de la Bidassoa.</i>
<i>Lieutenant _____ 19-11-1813</i>	<i>Blessé d'un autre coup de feu à l'épaule</i>
<i>Adjudant major _____ 22-10-1813</i>	<i>droite le 27 février 1814 à Bar-sur-Aube.</i>
<i>Idem au régiment de Condé _____ 24-7-1814</i>	
<i>Légionnaire _____ 12-3-1814</i>	

GRANDE
CHANCELLERIE.

1.^{re} DIVISION.

1.^{er} BUREAU.

ORDRE ROYAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

FORMULE DU SERMENT.

JE JURE d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la Patrie; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de SA MAJESTÉ et au bien de l'État; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger, sans le consentement exprès de SA MAJESTÉ; d'observer les lois, ordonnances et réglemens, et généralement faire tout qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur.

A Paris le vingt deux Janvier 1817.
M. De Paris
Capitaine Major.

Vu pour légalisation de la signature
de M. De Paris, Jean Baptiste.

approuvé le mot « Amiral Suibanyi »
du serment - Imprimé aux armées

Suard



Serment de fidélité au roi Louis XVIII du « chevalier de la Légion d'Honneur J.B. DeParis.

Car ainsi, &c, promettant, &c. obligeant,
 &c. Beauvoiant, &c.
 fait et Passé à Sames en la Demeure
 de Monsieur Jean Gressier, Debellannoy, L'an
 mil huit cent seize Le premier Jour après midi
 et ont les dits futurs époux, parents et amis
 présents Signé la présente minute avec les dits
 témoins et notaire Lecture préalable faite.
 M. Le Greffier de Bellannoy Le Ch^{er} JBDParis
 J. Le Greffier de Bellannoy Cap^{ne ad-t m-or}
 Souvrain Le greffier Bellannoy
 de Paris
 de Gressier de Bellannoy Madelaine Laguerre
 Le Notaire Latoulet

1^{er} juin 1816 – Signatures au bas du contrat de mariage de Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** et de Jean Baptiste **DeParis**. Remarquez le fier paraphe de celui-ci : « Le Ch er » = Le Chevalier, JBDeParis, « Cap-ne ad-t m-or » = CapitaineAdjudant Major
 Les trois petits points en triangle révélateurs de son appartenance à la franc-maçonnerie apparaissent très peu dans cette signature. Nous les voyons, par contre, très nettement dans le paraphe de la signature apposée au bas du serment de fidélité de la page précédente. Le régiment de Condé, devenu en 1796 8^{ème} demi-brigade d'infanterie, avait compté dans ses rangs, Louis de Bourbon – Condé, comte de Clermont 1709-1771) fervent franc-maçon. Selon Michel de Sainte-Maresville (dont je sollicite bien souvent la serviabilité) spécialiste boulonnais de l'histoire de la franc-maçonnerie (ses travaux sont consultables au Service des Archives Communales) existait dans ce régiment, en 1765, la Loge « La famille unie », affiliée à la « Grande Loge », puis au « Grand Orient » en 1776. Elle sommeilla un certain temps, puis se reconstitua et apparut entre 1804 et 1819 sous le nom de « Loge Honneur et Franchise », composée surtout d'officiers dans la proportion de 25%. Nul doute que J.B. **DeParis** en faisait partie lors de sa vie militaire.

Le dossier renferme également l'« *avis provisoire* » et le diplôme officiel de chevalier de la Légion d'Honneur no 47571 signé du Grand Chancelier **Lacépède**, ministre d'Etat (le grand naturaliste). Remarquons qu'à cette date, les Alliés sont aux portes de Paris, Napoléon et son armée engagent les dernières batailles en Champagne. C'est au cours d'une de celles-ci que **J.B. Deparis** est de nouveau blessé. La Légion d'honneur qu'il reçoit est probablement une des dernières accordées par l'Empereur. Cette Légion d'Honneur, « impériale », devenue « Ordre Royal de la Légion d'honneur » lui est confirmée. Un serment lui est demandé le 22-1-1817. En voici le libellé : « *Je jure d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la patrie ; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de SA MAJESTE et au bien de l'Etat ; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger, sans le consentement de SA MAJESTE ; d'observer les lois ordonnances et réglemens, et généralement faire tout qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur* » Un procès-verbal d'individualité « *pour servir à l'Inscription des Membres de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, sur les nouveaux Registres matricules et Listes officielles* » lui est délivré, mais précise « *qu'il a été inexactement désigné sous le nom de **De Paris**, ses nom et prénom devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi sur les nouveaux registres matricules et listes officielles : Nom **Deparis** - Prénoms Jean Baptiste* ».

Un tel titre est joli, mais cela n'empêche que **J.B. Deparis** va se retrouver « demi-solde ». C'est ainsi que l'on appelait les milliers d'officiers de l'armée napoléonienne mis en non-activité, lorsque, Louis XVIII devenu roi, on supprima une centaine de régiments. Une maigre pension leur fut servie. Le patriotisme et les blessures de notre chevalier lui ont peut-être valu un supplément dont je décèle la trace dans le document de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, rédigé en 1841 lors de son décès, établissant le certificat de propriété attribué à ses trois enfants bénéficiaires des arrérages de sa pension. A-t-il tiré parti de certains revenus distribués par Napoléon à plusieurs « chevaliers » ? Prenons l'exemple de **Michel Lothe**, qui fut, sous le règne de Charles X, nommé maire de Samer le 30-12-1825 par le préfet du Pas-de-Calais (on ne procédait plus à des élections pour cela !). Chef d'escadron au 25^{ème} régiment de dragons et membre de la Légion d'honneur depuis le 27 frimaire an XII (19-12-1803), il avait reçu le 26-1-1810 un « lot » de 2001,20 F sur les biens que l'Empereur s'était réservés en Westphalie, biens dont la prise de possession avait eu lieu par décret du 4-8-1807, consistant en fermages et dîmes dans le baillage de Zierenberg (Electeur de Hesse-Cassel), transmissibles à la descendance (Fonds Généau – G 73 – Bibliothèque de Boulogne). Le titre de **J.B. Deparis** fut évidemment trop tardif pour obtenir ce genre de prime.

Mais revenons à son mariage. Le contrat de mariage est conclu à Samer, par l'entremise de Me Patoulet, le 1-6-1816 (4 E 128/71). Aux titres bien connus du futur époux, il est adjoint la mention « décoré du lis ». Cette décoration du lis fut, à l'origine, en 1814, créée par le comte d'Artois (le futur Charles X) dans le but de récompenser ses soldats. Louis XVIII en institua l'ordre en 1816. Il l'offrit aux anciens combattants vendéens, mais aussi aux militaires et civils ayant fait preuve de patriotisme et de dévouement envers la France. Cette médaille, très à l'honneur et très répandue sous la Restauration, fut supprimée par la Révolution de 1830.

Le napoléonien et patriote « **DeParis** » arborait fièrement cette distinction royale (ruban blanc avec liseré bleu argent pour le Nord et le Pas-de-Calais) lors de la signature du contrat en la maison de **F.J.A. Le Gressier**. Il était accompagné de son frère François Noël **Deparis**, marchand à Samer, époux de Thérèse **Compiègne**, présente, [François Noël **Deparis**, alors postillon, s'était marié avec Marie Françoise Thérèse **Compiègne**, marchande à Samer, le 18 floréal an XI – 8 mai 1803 – à Montreuil]. Marie Françoise Thomassine **Le Gressier** était assistée de ses parents et de son frère Antoine Marie Joseph, époux de Marie Madeleine Justine **Sagnier**. Les témoins appelés, à défaut de second notaire, étaient Etienne

Letors, receveur de l'enregistrement et des domaines du roi, et Toussaint **Odent**, rentier. Les dispositions essentielles du contrat étaient les suivantes : « *Les futurs époux déclarent se prendre respectivement avec les facultés, droits, actions et prétentions qui leur appartiennent et pourront appartenir à chacun d'eux, sans en exiger plus ample déclarationpour se donner des preuves de leur tendresse réciproque, se font, par les présentes, l'un à l'autre, et au survivant d'eux, ce accepté respectivement, donation entre vifs, mutuelle et irrévocable, en la meilleure forme que donation puisse valoir, de tous les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant d'entre eux, lors de son décès, pour, par le survivant, en jouir en usufruit seulement* » Belle preuve de confiance de l'épouse...et de la famille Bellanoy ! Dans le cas d'un décès, le préciput sera de 2 000 francs pour l'époux et de 4000 francs pour l'épouse, dont l'apport est bien supérieur à celui du mari.

Bardé de toutes les médailles gagnées au combat, de la Légion d'honneur et de la décoration du lis, porteur d'« *une permission de contracter mariage à lui délivrée à Paris le 17 mai dernier par son Excellence Mgr le Duc de Feltre Ministre secrétaire d'Etat de la guerre* », le capitaine adjudant major de l'ex-huitième de ligne d'infanterie en non-activité, Jean Baptiste **DeParis**, âgé de 38 ans [dont les parents sont décédés à Recques, le père le 14 nivose an XI (4-12-1802), la mère le 13-2-1781] contracte alliance de mariage en la mairie de Samer avec la demoiselle Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellanoy**, âgée de 33 ans. Les quatre témoins étaient François Noël **DeParis** 49 ans frère de l'époux, Louis François Joseph **Soret** 26 ans , tailleur d'habits, ami des époux, Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellanoy** 33 ans horloger et bijoutier à Montreuil, frère de l'épouse et Jean Baptiste Hubert **Sa(n)gnier**, cabaretier (le locataire de la maison des Bellanoy – il ne sait signer).

Cette union sera hélas ! très brève. Après avoir conçu trois enfants en un temps record, Marie Françoise Thomassine meurt à Samer le 1-2-1820, un peu plus de trois ans après son mariage et huit jours après la naissance de son dernier enfant, naissance qui, en l'occurrence, pourrait bien être la cause de son décès, ce genre d'événement n'étant pas rare à l'époque.

Le 28-2-1820, par-devant Me **Patoulet** (4 E 128 /77), Toussaint **Odent** et Pierre **Ponet**, rentiers, témoins, J.B. **DeParis**, A.M.J.**Le Gressier de Bellanoy**, frère de la décédée, oncle maternel et subrogé tuteur des enfants de cette dernière, il est procédé à l'inventaire de la succession. La « *prise des choses* » est faite par le Sieur Louis Claude Roboam **Holuigue**, marchand, « *priseur* » nommé par les parties. Je n'entrerai pas ici dans le détail (très intéressant cependant) des neuf pages de l'inventaire. Je remarque que, sans être somptueuse, la garde-robe de la défunte est bien fournie et de bonne qualité (deux robes de soie), évaluée à 276 francs, les bijoux, dont une montre en or, sont prisés 127 francs. Les dettes « *actives* » comprennent la moitié du fermage de la ferme de Bellanoy, soit 256 francs échus le 24-12-1819 et 233,33 francs à échoir le 15-3-1820, le loyer du Sr **Sagnier** soit 12,50 francs, la modeste somme de 73,50 francs pour un mois du « *traitement du capitaine DeParis* », etc... l'ensemble de l'actif étant évalué à 1022,91 francs. Surprise ! Le montant des dettes « *passives* », 2898,53 francs, dépasse l'actif. Cela provient du fait que la somme de 2500 francs est due à M.A.M. **Souvrain** pour son apport de mariage avec F.J.A.**Le Gressier** (voir plus haut leur contrat). Je pense que cette somme est inscrite ici pour la forme, car, en fait, elle aurait dû être versée dès le décès de F.J.A. en 1816. J.B. **DeParis** est-il en mesure de la régler ? Remarquons qu'en définitive, ses ressources sont relativement modestes et qu'il est père de trois enfants.

J.B. **DeParis** ne reprit pas épouse et se consacra à ses enfants. Je le vois associé, en son nom personnel et comme tuteur légal de ses trois enfants mineurs, au bail à ferme que fait Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellanoy**, son beau-frère, de la ferme familiale de Wirwignes, le 23-10-1837 chez Me **Baudier**, notaire à Samer (4 E 128/27). La ferme, alors

occupée par le sieur **Delattre** et sa femme, est louée pour 9 années consécutives à compter du 15-3-1838 à Claude César **Brebion**, cultivateur propriétaire demeurant à Longfossé, et Marie Antoinette **Dequéhen** son épouse. La contenance en est rappelée : 47ha 20a 10ca. Les conditions de louage sont sensiblement les mêmes que celles d'antan. Relevons cependant quelques dispositions nouvelles : les fermiers doivent habiter effectivement le corps de logis, « *tenir la ferme constamment et suffisamment garnie de tous meubles, bestiaux, fourrages et autres objets nécessaires à son exploitation* », « *charrier et voiturer sans indemnité au domicile de Mr Deparis à Samer tous les bois que les bailleurs pourront faire abattre et couper sur la dite ferme pour leur usage* », « *fournir le potage aux ouvriers que les bailleurs pourront occuper pour les réparations et constructions sur la dite ferme* ». Le loyer annuel fixé à 1900 francs sera payé « *en bonnes espèces d'or et d'argent* », en deux termes à Noël et à la Saint-Jean le 24 juin, au domicile de Mr **Deparis**. Des soins particuliers sont demandés en ce qui concerne les haies, les bois et les taillis ; nous en connaissons l'importance dans ce pays de bocage. Quant à la pépinière, toujours mentionnée dans les baux précédents, les bailleurs y tiennent comme à la prunelle de leurs yeux, « *ils se la réservent expressément* », « *les occupants n'y auront aucun droit* ».

Ce bail permet par ailleurs de constater les relations de confiance et d'amitié que J.B. **Deparis** continua d'entretenir avec la famille de son épouse décédée. Apprécié à Samer pour sa droiture et son honnêteté, il était, en 1819, receveur de l'aumônerie de Samer. Il fut aussi adjoint au maire par deux fois : de 1832 à 1834, puis de 1836 à 1840.

Il décéda en la maison familiale des Bellannoy, sur la place de Samer, le 22-3-1841, à l'âge de 63 ans.

* * *

**Descendance de Jean Baptiste DEPARIS
et de Marie Françoise Thomassine LE GRESSIER de BELLANNOY**

1 – Marie Alphonsine Théodule DeParis, née le 3-5-1817 à Samer.

Dès le 19-1-1840, âgée de 23 ans, elle épouse à Samer un jeune et fringant gendarme à cheval de la 1^{ère} brigade d'Arras (ce qui ne peut que convenir au capitaine **DeParis**). Il porte le curieux patronyme de **Delsade-Marcel**, son prénom étant Joseph. Il est né le 20-6-1813 à « *Porta di Borgo, arrondissement de Pistoye, département de l'Arno, en Italie, fils légitime de Jean François Delsade-Marcel, décédé, lieutenant des douanes en retraite à Hombourg, département du Haut-Rhin, le 24-7-1835, et d'encore vivante Marie Anne Relly, propriétaire, domiciliée au dit Hombourg* ». J.B.**DeParis**, alors adjoint au maire de Samer, est présent à la cérémonie ainsi que François Noël **DeParis**, propriétaire, 69 ans, oncle paternel de l'épouse, Marie Etienne **Brigeon**, 35 ans, brigadier de gendarmerie, Jules **Logerot** 33 ans, propriétaire, Antoine **Baudier**, notaire à Samer.

Un enfant du couple va naître à Samer le 3-9-1843 : Eugène François Alexandre. Je note qu'à la date du 30-9-1844, lors de la vente de la ferme de Bellanoy, le couple a quitté Samer pour Arras.

* * *

2 – Thomassine Louise Thérèse Alphonsine DeParis, née le 19-9-1818 à Samer.

Elle se montre aussi empressée que sa sœur aînée dans la quête d'un époux (Il est vrai que son père vient de décéder et ceci en est peut-être la cause). La famille **DeParis** recrute dans la gendarmerie : notre jeune femme convole en justes noces le 6-9-1841, en la mairie de Samer, avec...un « gendarme à cheval à la résidence de Boulogne » ! Il s'agit de Hubert François **Pontier**, né à Verlincthun le 3-11-1808, fils de feu François **Pontier**, cultivateur à Verlincthun, et feu Marie Madeleine **Goulet**, décédée à Tingry le 16-3-1831. Les témoins du mariage sont le fidèle François Noël **DeParis**, oncle paternel de l'épouse, Jean Baptiste Timothée, Théophile **DeParis**, frère de l'épouse, Jean Baptiste **Hédé** appariteur, ami des époux.

Le couple va s'installer à Boulogne et habiter la caserne de gendarmerie. En 1858, je constate que Hubert François **Pontier**, « médaillé militaire », a quitté son cheval pour les bureaux de la mairie de Boulogne, où il devient successivement garçon de bureau, puis planton. Cette médaille, qui a récompensé, je suppose, quelque valeureuse action accompagnée d'une possible blessure invalidante, lui a peut-être valu ce modeste emploi de tout repos. Thomassine **De Paris** (orthographe du nom sur le registre d'état-civil) décède à Boulogne, en son domicile, 83 rue des Vieillards (actuelle rue Félix Adam) le 5-6-1863, à l'âge de 45 ans. Hubert François **Pontier** se remarie le 13-4-1867 à Boulogne avec Marie Henriette Ursule **Coinon**, marchande épicière rue de la Gare, 52 ans (pas de descendance). Il décédera à Boulogne le 19-9-1871 ; il était toujours planton et habitait 15 rue Grandsire.

Descendance de Hubert François Pontier et de Thomassine DeParis

2-1 - Hubert Alphonse **Pontier** né le 26-9-1842 à Boulogne
« Compositeur d'impression », il épouse à Boulogne le 3-7-1869 Antoinette Léonie **Courrier**,
couturière, née le 19-1-1847 à Boulogne, fille naturelle de Marie Stéphanie **Courrier**.

2-2 - Evellina Alphonsine **Pontier** née le 24-9-1843 à Boulogne, décédée le 6-10-1845.

2-3 - Emile Louis Hubert **Pontier** né le 12-5-1847 à Boulogne.
Employé de mairie, habitant 22 rue Simoneau, il épouse le 2-7-1870 à Boulogne, Sophie
Geneviève **Cucheval**, née le 22-5-1850 à Boulogne, fille de feu Charles Joseph **Cucheval** et
de Jeanne Geneviève **Huret**, marchande 34 rue du Calvaire.

2-4 – Jules Eugène Hubert **Pontier** né le 11-2-1858 à Boulogne.
« Commis de l'administration hospitalière », il épouse le 3-1-1881 à Boulogne, Rose
Marguerite **Charles**, née le 6-11-1851 à Boulogne, fille de Louis Antoine **Charles** et de
Félicité Marguerite **Fréhelle**, rentière.

* * *

3 – Jean Baptiste Timothée Théophile DeParis né le 24-1-1820 à Samer.

Il naît, nous le savons, huit jours avant le décès de sa mère. On se marie très tôt
chez les **DeParis** : Jean Baptiste Timothée Théophile, qui est devenu clerc de notaire à Samer,
prend rapidement épouse après le décès de son père, à l'âge de 23 ans, comme ses sœurs. Le
mariage a lieu à Samer le 25-1-1843. L'éluë est Caroline Françoise Rosalie **Langagne**, sans
profession, domiciliée et née à Samer le 13-12-1821, fille de Jacques Marie André **Langagne**
perruquier, et de Françoise **Caffier**. Les témoins du mariage sont François Noël **DeParis**,
oncle paternel de l'époux, 75 ans, toujours présent, Antoine Marie Joseph **Le Gressier de**
Bellanoy, 60 ans, son oncle maternel, Joseph **Delsade-Marcel**, son beau-frère, Joseph Adrien
Langagne, horloger, cousin germain de l'épouse.

Le couple habite tout d'abord Samer où naissent trois enfants J.B.T.T. **DeParis** y
est noté clerc de notaire, puis ...marchand ! Vers 1850, il part à Boulogne où il rejoint sa sœur
Thomassine. Je le retrouve « commis », quelques années après « praticien » (c'est à dire
juriste » !). « Mille métiers ! Mille misères ! » Peut-on lui appliquer ce dicton ? Epreuve-t-il
des difficultés à trouver et à tenir un emploi ? Ses moyens de vivre sont-ils modestes ?

Il vient mourir à Samer le 28-12-1863 à l'âge de 44 ans « *en la maison du sieur*
Bled-Condette, rue de Boulogne ». Il est dit « *praticien* », « *demeurant à Samer* ». Cette
domiciliation ne peut que désigner un séjour passager dans le bourg, puisqu'il est écrit par
ailleurs qu'il est époux de Caroline Françoise Rosalie **Langagne**, repasseuse demeurant à
Boulogne. Son épouse devient ouvrière de la fabrique de plumes de Boulogne. Elle décède en
son domicile 193 rue Royale (maintenant rue Nationale) le 10-10-1871, sur la déclaration
d'Auguste **Paque**, son gendre, 28 ans, ferblantier, et de Léon **Langagne**, son frère, 33 ans,
cordonnier.

Descendance de Jean Baptiste Timothée Théophile De Paris et de Caroline Françoise Rosalie Langagne

3 – 1 Evellina Françoise Rosalie Théophile **De Paris**, née le 11-6-1843 à Samer.

Elle épouse à Boulogne, Auguste François **Paque**, ferblantier, le 22-3-1870. Elle décède à Boulogne dès le 15-8-1878, alors qu'elle habitait 15 Place des Victoires. Je ne lui ai pas découvert de descendance. Son époux se remarie en 1882.

3 – 2 Théophile Irène Léopold **De Paris**, né le 23-2-1845 à Samer. **Il suit.**

3 – 3 Constance Augustine Eliza **De Paris**, née le 31—1847 à Samer, décédée à Boulogne le 7-2-1853. A cette époque J.B.T.T. **De Paris** était commis et habitait 42 rue du Vivier.

3 4 Napoléon César **DeParis**, né le 3-8-1851 à Boulogne. Quels prénoms ! Jean BaptisteTimothée Théophile, son père, est sans conteste, en souvenir du glorieux aïeul, un bonapartiste convaincu et votera sûrement « oui » au plébiscite qui va consacrer Napoléon III, trois mois après. Napoléon César n'aura pas l'avantage de recueillir les principes que lui aurait bien évidemment inculqués son père, car il meurt à l'âge de 3 ans, le 18-6-1854, 42 rue du Vivier à Boulogne.

Remarquons l'utilisation pour cette famille et, nous le constaterons, pour ses descendants, de la particule « **De** » qui, nous le savons, ne signifie nullement une quelconque noblesse.

3 - 2 Descendance de Théophile Irène Léopold De Paris et Augustine Navet

Curieux ce prénom féminin dans la liste de ses prénoms ! De même d'ailleurs que le prénom masculin Théophile qui se glisse dans la liste des prénoms de sa sœur aînée Evellina Françoise Rosalie !

Le 22-4-1876, il épouse à Boulogne Augustine **Navet**, couturière, née le 30-9-1842 à Boulogne, fille de feu Pierre Louis **Navet** et Henriette **Buron**, marchande de légumes rue des Religieuses Anglaises.

Les deux époux décèdent à Boulogne, 16 rue du Val Saint-Martin, Augustine le 16-5-1911, Théophile le 27-4-1913. Ce dernier exerçait la profession d' « imprimeur lithographe ».

D'où :

3-2-1 Henriette Evellina **De Paris**, née le 13-2-1877 à Boulogne, rue Wissocq (maintenant rue Faidherbe), décédée célibataire le 28-1-1951 à Boulogne, 2 rue de la Colonne.

3-2-2 Augustine Rosalie **De Paris** née aussi le 13-2-1877 à Boulogne, sœur jumelle. Elle devient religieuse et décède dans son établissement religieux, rue du Denacre, à Saint-Martin-les-Boulogne, le 9-5-1959, âgée de 82 ans.

3-2-3 Alice Françoise **De Paris**, née le 16-3-1878 à Boulogne.

3-2-4 Théophile Auguste **De Paris**, né le 11-6-1880 à Boulogne. **Il suit.**

3-2-5 Auguste Georges **De Paris** né le 2-6-1883 à Boulogne, 8 rue Grandsire. Il était « commissionnaire ». Il est décédé célibataire, le 29-6-1930, à Boulogne, 58 rue du Moulin à Vapeur.

3-2-4 Descendance de Théophile Auguste De Paris et Louise Céлина Walquise

Le 2-5-1908, il épouse à Boulogne Louise Céлина **Walquise**, femme de chambre, habitant 40 rue des Pipots, née le 17-5-1883 à Boulogne, fille de Edgar Amédée Octave **Walquise** [originaire de Fruges- le patronyme s'écrit aussi **Valquise**] et de Madeleine Elisa **Coquart**.

A cette époque, Théophile Auguste est menuisier (il deviendra contremaître) et habite rue du Val Saint-Martin, chez ses parents.

Les deux époux décèdent à Saint-Martin les Boulogne, lui le 14-2-1964, en son domicile 147 rue de Saint-Omer, et elle le 26-11-1966 au 119 rue de la Colonne.

D'où :

- **3-2-4-1** Théophile **De Paris**, né le 17-3-1909 à Boulogne, 6 rue du Sautoir.

Il est d'abord menuisier, puis dessinateur chez un architecte. Il habite 10 rue Hénot chez ses parents, lorsqu'il épouse, le 23-1-1932, à Saint-Martin les Boulogne, Liliane Augustine Louise **Labarre**, modiste, née à Saint-Martin le 20-4-1912, 19 ans, domiciliée à Samer, fille de Louis Léon Augustin **Labarre**, employé de chemin de fer et de Constance Aline Joséphine **Tavernier**. Il décède à Calais le 28-5-1970.

D'où :

- **3-2-4-1-1** Liliane Thérèse Marie **De Paris** née le 3-2-1933, 120 rue de Saint-Omer, à Saint-Martin les Boulogne. Elle épouse à Calais, le 22 janvier 1953 Maurice Vincent Jules **Podevin**

- **3-2-4-2** Jean Amédée **De Paris** né le 27 janvier 1914 à Saint-Martin-les-Boulogne, rue Hénot. Employé de chemin de fer, habitant chez ses parents 127 rue de Saint-Omer, il épouse le 19 mars 1940 à Saint-Martin, Suzanne Noémie Eugénie **Mille** née à Boulogne le 16-12-1920, fille de feu Alcibiade Alexandre Jules **Mille**, et de Louise Marie Joséphine **Vasseur**, cabaretière 134 rue de Saint-Omer. Les témoins sont Théophile **De Paris**, dessinateur, frère de l'époux, et Georges **Mille**.

Il décède à Saint-Martin le 17-1-1996

D'où :

-**3-2-4-2-1** Gérard Théophile Jules **de Paris**, mécanicien auto, né à Boulogne le 24-1-1949, marié le 14-8-1971 à Boulogne à Danielle Marie **François**. Une Jeannine **de Paris**, mécanographe, demeurant à Saint-Martin, est témoin à ce mariage.

D'où :-**3-2-4-2-1-1** Stéphane Maurice Jean **de Paris** né à Boulogne le 11-9-1972, marié le 19-8-2000, à Paron (Yonne) à Alexandra Liliane Solange Raymonde **Geyer**.

*Remarquons l'évolution du patronyme : **DeParis, DeParis, De Paris, de Paris.***

* * * *

**VIII - 2 Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et Marie Madeleine Justine SANIER
puis Marie Anne DORIENCOURT**

Seul fils de François Joseph Alexis, Antoine Marie Joseph **Le Gressier**, né le 22-5-1783 à Samer, va prolonger la lignée familiale au 19^{ème} siècle. Père de quatorze enfants, on ne peut que lui prédire une nombreuse descendance et entrevoir une présence des **Gressier de Bellannoy** en notre siècle actuel. Détrompez-vous ! En dépit de mes recherches, je n'ai pu découvrir aucun porteur de ce patronyme au 21^{ème} siècle. Il semble bien qu'il n'en existe plus.

Le droit, qu'a étudié et pratiqué son père, n'intéresse pas Antoine Marie Joseph. C'est la mécanique de précision qui le captive et c'est à Montreuil qu'il se dirige pour s'initier à l'horlogerie qui le passionne. Et c'est là où il tombe, rapidement, dans les bras d'une fille...d'horloger ! Car, bien évidemment, si l'apprentissage d'un tel métier l'absorbe, l'ardeur juvénile qui l'enfièvre ne tarde pas à se manifester. Le 11-12-1806 à Montreuil, âgé de 23 ans, après procuration de son père passée devant Me **Patoulet** le 2-12-1806 à Samer, il convole avec Marie Madeleine Justine **Sanier** (diverses orthographes existent pour ce patronyme courant dans le Boulonnais : **Sangniez, Sagnier..**), née à Parenty le 25-9-1778, fille de François **Sanier**, horloger et de Marie Madeleine **Butel**. La jeune épouse, de cinq ans plus âgée, a divorcé de Mathurin **Joulet** le 9 messidor an XI (28-6-1803). Le bouillant Antoine ne demandait qu'à combler la solitude de la jeune femme, le produit de cette hâte amoureuse se trouvant être la naissance à Montreuil, le 30 brumaire an XIV (21 novembre 1805), soit une année avant le mariage précité, de Joseph Isidore **Le Gressier**, dont il n'est soufflé mot dans le dit acte. Les parents de l'époux n'assistent pas à ce mariage qui heurte peut-être leurs principes moraux et religieux. Les témoins de l'épouse sont François **Sanier**, 54 ans, horloger, son père, Claude Hubert **Cléton**, 61 ans, ouvrier horloger, Antoine **Lignier**, libraire, 63 ans, Jean François **Dupont** instituteur, 52 ans, amis.

Antoine Marie Joseph va se consacrer au métier d'horloger auquel il ajoutera celui de bijoutier. Les affaires fonctionnent bien...et la prolifération de la famille aussi ! De 1805 à 1818, neuf enfants sont nés. Il est hors de doute que ces maternités successives ont épuisé la maman qui décède à Montreuil le 27-6-1826, laissant son époux aux prises avec six enfants mineurs (trois sont morts en bas-âge). Mais aux qualités de soin et de précision que nécessite son métier, celui-ci joint l'esprit de décision et l'énergie. Dès l'année suivante, le 26-12-1827, à Montreuil, il retrouve épouse, et qui plus est, sa cadette de vingt ans ! Il s'agit de Marie Anne **Doriencourt** (et non **De Riencourt** comme j'ai pu le constater dans un autre acte), âgée de 23 ans, couturière, demeurant à Montreuil où elle est née le 11 ventose an XII (2 mars 1804 – c'est quasiment l'âge du fils aîné de son mari), fille de feu Jean Baptiste **Doriencourt** décédé à Montreuil le 2-4-1823, et d'encore vivante Marie Anne **Carluy** « *facteuse de la diligence en cette ville* ». Antoine Marie Joseph a reçu procuration de sa mère par l'entremise de Me Dezoteux notaire, Jean Baptiste **DeParis**, son beau-frère, est présent ainsi que Nicolas **Borgne**, 36 ans, aubergiste et Auguste **Lagache** rentier, 32 ans, ses amis. Marie Anne est accompagnée de son frère Jean Baptiste **Doriencourt**, 21 ans, facteur de la diligence.

La famille nombreuse ne fait pas peur à notre horloger, ni à sa seconde épouse il est vrai. A ses six enfants encore vivants vont s'en ajouter cinq autres. Convenons que sa profession lui assure un bon rapport auquel s'adjoignent le revenu de la ferme de Bellanoy et diverses ressources provenant de sa seconde épouse dont la famille possède quelques biens; cette rente de 100 F. par an, par exemple, que lui payent Charles Célestin Michel **Braquehay**, ancien receveur des hospices de Montreuil, et Marie Eugénie Alida **Wacongne** son épouse, pour une maison sise Grande Rue à Montreuil (notaire P.A.F. Petit à Montreuil – 24-11-1854 – No501)

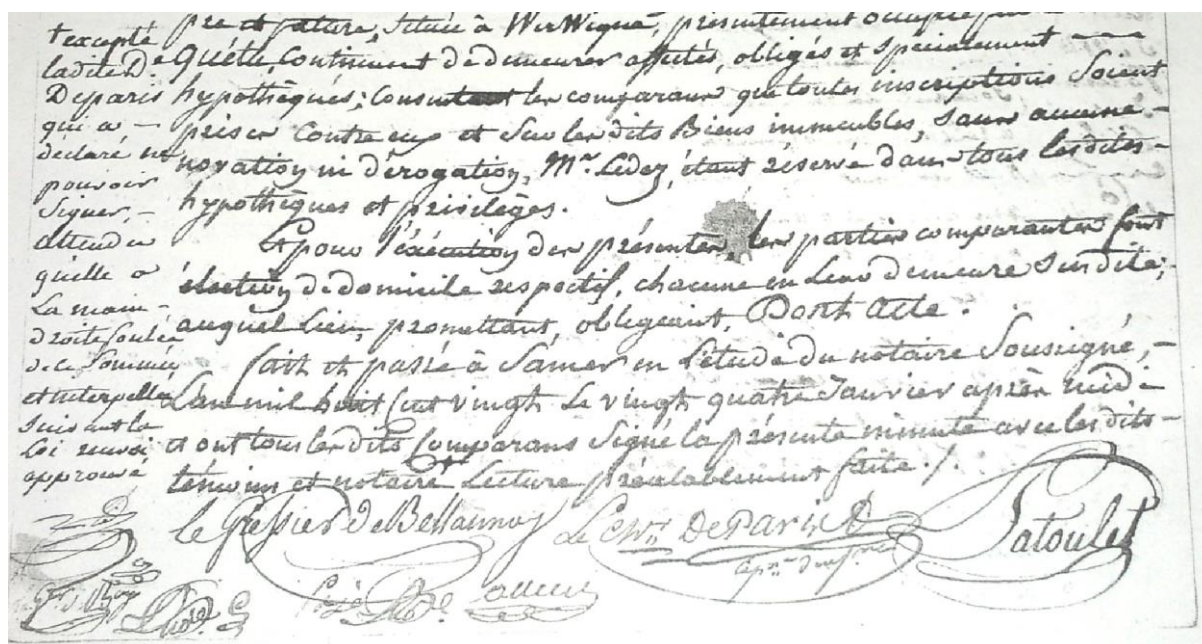
Après avoir habité 670 Grand-Place avec sa première épouse (la Grand-Place était la place du Marché à l'extrémité sud du bourg), il demeura ensuite 685 Grande Rue. Celle-ci, actuelle rue Ledent, était l'artère principale, ancienne route royale de Paris à Calais, longue rue pavée redoutée des cochers, où se trouve à l'heure actuelle la plus ancienne maison datée du 16^{ème} siècle.

La vente de la ferme de Bellannoy en 1844 (nous le verrons plus loin) lui apporte un supplément de fortune non négligeable qui le range dans la catégorie des notables de la ville. Ce que confirme la situation sociale future de ses fils que je mentionne dans la descendance qui suit.

C'est à l'âge respectable de 81 ans et 3 mois que ce solide personnage décède en son domicile 685 Grande Rue à Montreuil, le 27-8-1864, décès déclaré par son fils Adolphe « préposé en chef de l'octroi », et Maclou Félix **Jeanrot**, greffier en chef du Tribunal Civil de Montreuil, qui était son ami.

Marie Anne **Doriencourt**, sa seconde épouse bénéficiera aussi d'une longue vie elle avait près de 83 ans lorsqu'elle mourut à Montreuil, le 18-3-1886.

* * *



24 janvier 1820 – FJA **Le Gressier** est décédé. Un nouveau bail pour la ferme de Bellannoy est signé. Signature de Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** en bas à gauche. Remarquez dans la marge la notation qui concerne sa sœur, épouse de JB **DeParis** : elle ne peut signer car « sa main est foulée ». Elle va décéder sept jours après, le 1^{er} février ! Aurait-elle été victime des conséquences d'un accident ?

* * *

**Descendance de Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Madeleine Justine SANIER**

IX – 1 Joseph Isidore Le Gressier

Il naît, nous l'avons vu, hors mariage, le 20-11-1805, à l'époque où Marie Madeleine Justine **Sanier**, sa mère, jouissait de la liberté obtenue grâce à son divorce. Peu de renseignements sur ce fils aîné dont la vie me paraît s'être déroulée discrètement.

Il devient, nous l'aurions deviné, ...horloger ! comme son père et son grand-père maternel. Il prend femme assez tard, aux alentours de la quarantaine, le 16-9-1844 à Montreuil. L'acte précise qu'il habite alors Abbeville. Son épouse, Marie Sophie Mathilde **Delplace**, de cinq ans plus âgée, née à Montreuil le 8 frimaire an IX (29-12-1800), est fille de Jean Baptiste **Delplace** décédé à Montreuil le 16-3-1807 et de Marie Sophie **Harlé**, vivant de ses revenus à Montreuil. Jean Baptiste Timothée Théophile **DeParis**, son cousin germain, clerc de notaire à Samer, et Pierre Natalisse **Gorel**, 56 ans, horloger à Abbeville (très probablement le maître chez qui il a parfait son métier) accompagnent l'époux. Julien **Maury**, 23 ans, employé des Contributions Directes, et Jean Baptiste **Martel**, 60 ans, garde-champêtre, assistent la contractante dont ils sont tous deux cousins. Le contrat de mariage est signé en la demeure de Madame **Delplace**, par Me François Carlos **Poultier**, notaire à Montreuil, le 15-9-1844. Il s'agit là d'un petit mariage bourgeois tranquille qui, compte tenu de l'âge de la mariante, n'est sûrement pas destiné à postérité, mais plutôt à couler « comme un long fleuve tranquille ». Jetons un coup d'œil sur ce contrat. Il y aura communauté de biens selon les dispositions du Code Civil, mais les dettes contractées par chacun avant le mariage seront réglées sur leurs biens propres; les objets tels que « *habillement, linge, bijoux et bijoux à l'usage personnel des futurs* » demeureront « *propres à chacun d'eux* ». Les époux ne font pas désignation de leurs biens, mais Joseph Isidore apporte une valeur de 5000 francs, se composant de 3500 francs « *en argent comptant* » et 1500 francs « *en marchandises de son état, meubles et effets mobiliers* ». M.S.Mathilde apporte 2000 francs « *en argent comptant lui provenant de la succession de son père* ». Madame **Delplace** fait donation à sa fille, en « *avance d'hoirie* », de la valeur de 1000 francs composée de meubles, lit garni, linge de lit et de table, etc...et également par « *donation d'entre vif...en avance d'hoirie sur sa succession future d'une somme de 4000 francs qu'elle s'oblige de lui payer en espèces ayant cours dans six ans de ce jour avec intérêt à raison de 5% par an sans retenue qui seront payables et exigibles annuellement à partir de ce jour ...ces 4000 francs seront propres à la future* » En cas de décès, il est défini, avec la précision qui convient à des gens précautionneux qui savent compter, ce que le survivant emportera, l'usufruit de tous les biens lui étant réservé.

Le projet d'une longue vie de couple calme et feutrée sera hélas ! brisé par le décès prématuré de Joseph Isidore après cinq années de mariage, à l'âge de 44 ans, le 2-10-1849 , à 6 heures du matin, en sa maison sise 331 Grande Rue à Montreuil. [je remarque au passage que la quarantaine a été un âge critique pour nombre de Bellannoy]. Aucune descendance, comme prévu. Seconde remarque : Joseph Isidore n'a jamais accolé à son nom la mention « de Bellannoy ». C'était un modeste.

IX – 2 René Adelle Le Gressier

Elle naît le 17-8-1807 à Montreuil. Témoins : Claude François **Sagniez**, 55ans, horloger, son grand-père maternel; Claude Hubert **Cléton**, 58 ans, compagnon horloger.

Elle décède à Montreuil le 16-5-1813, Grand-Place no 670.

IX – 3 Adélaïde Justine **Le Gressier**

Elle naît le 23-4-1809 à Montreuil. Témoins : Claude François **Sagniez** le grand-père ; Jean François **Dupont**, 55 ans, instituteur. L'acte de naissance porte citation du jugement du Tribunal Civil de Montreuil relative au patronyme Le Gressier de Bellannoy, en date du 16-11-1860 ; nous l'évoquerons plus loin.

Le 4-2-1835, elle accouche à Montreuil, en la maison paternelle de la Grand-Rue d' « *un enfant sans vie* », une fille, « *née d'un père inconnu* ». Elle « récidive » le 4-6-1838 ! Arrivée d'un second enfant sans vie, un garçon, né de père inconnu, toujours en la maison paternelle Fâcheuse répétition d'une « *faute* » que l'aïeul Antoine Marie Joseph semble accepter et que la « *coupable* » effacera plus tard par un mariage facilité par le fait du décès des deux bébés.

A cette époque, Adélaïde Justine est couturière, puis lingère. Ses deux sœurs, Eléonore Virginie et Anna Céline sont également lingères et couturières. Les études n'auraient-elles été réservées qu'aux garçons dans la famille Bellannoy ? Antoine Marie Joseph aurait-il reporté l'essentiel de sa vigilance et de sa sollicitude sur le sort et la carrière des enfants issus de son second mariage ?

Néanmoins, Adélaïde Justine, qui n'a pas les deux pieds dans le même sabot et semble bien décidée à se construire un avenir, part à Paris, où, femme de chambre, elle habite rue de Ventadour. En 1842, elle y épouse un peintre en porcelaine, Etienne Victorin Jean Baptiste **Aubert**, demeurant à Saint-Denis, 17 rue des Ursulines. Le 11-9-1842, elle décroche le « *consentement et adhésion* » de son père au mariage « *autorisant en conséquence tous officiers de l'état civil à passer outre à la célébration dudit mariage comme si le comparant y assistait en personne* ». Acte No 355 passé chez Me François Carlos **Poultier**, notaire à Montreuil. Ce consentement est renouvelé le 20-9-1842 dans les mêmes termes avec quelques précisions supplémentaires Trois témoins affirment l'identité du mariant (précaution supplémentaire qu'avait sollicitée Antoine Marie Joseph, le père); ce sont Antoine **Couvreur** 55 ans, secrétaire, Dominique Antoine **Sauvage** 57 ans, employé de mairie, Pierre François **Grenu** huissier. Le domicile commun des mariés est le 72 rue de Bondy à Paris.

Le 16-11-1860, le couple, toujours vivant, habite encore Paris, 119 rue Saint-Maur. J'en trouve la mention dans le jugement du Tribunal Civil de Montreuil qui accorde à Adélaïde Justine, ainsi qu'à ses frères et sœurs qui l'ont réclamé, le droit d'arborer le fier patronyme de la famille qui doit s'inscrire « *en quatre mots* » **Le Gressier de Bellannoy**. Ce n'est plus l'esprit d'une femme de chambre qui anime Adélaïde !

IX – 4 Catherine Sidonie **Le Gressier**

Elle est née le 16-7-1810 à Montreuil. Elle y décède le 25-10-1811.

IX – 5 Agathe Honorine Uranie **Le Gressier**

Elle est née le 5-2-1812 à Montreuil. Elle y décède le 10-8-1814.

IX – 6 Hyacinthe Auguste **Le Gressier**

Il est né le 1-1-1814 à Montreuil. Je n'ai retrouvé aucun document le concernant. Il ne figure pas sur la liste du Tribunal Civil de Montreuil qui constitue le relevé des **Bellannoy**, enfants d' Antoine Marie Joseph, vivants en 1860. Son nom n'a pas été d'ailleurs rectifié sur l'acte de naissance du registre d'état-civil. Serait-il parti, horloger, remettre à l'heure les pendules de quelque ville lointaine ? Aurait-il rejoint ses sœurs dans l'immense

Paris qui l'aurait ensuite englouti ? Ou, rien de tout cela, serait-il tout simplement décédé très jeune ?

IX – 7 Eléonore Virginie **Le Gressier**

Elle naît le 19-6-1815 à Montreuil. Elle n'a pas vingt ans lorsque, le 26-2-1835, Virginie **Delapotterie**, 28 ans, sage-femme à Montreuil, « *nous déclare que la demoiselle Eléonore Virginie **Le Gressier** couturière accouche en la maison sise Grande Rue No 685 d'une fille née de père inconnu et donne le nom de Virginie* ». Les témoins sont Auguste **Pommier**, 39 ans, et Charles **Fourrier**, 22 ans, tous deux menuisiers, demeurant à Montreuil. N'oublions pas qu'Adélaïde, sa sœur non mariée, vient d'accoucher trois semaines plus tôt dans cette même maison familiale d'un enfant de père inconnu ! et que, dans les mêmes années, des bébés Bellannoy, qui sont les oncles des bébés précédents, naissent du second mariage d'Antoine Marie Joseph et de Marie Anne **Doriencourt** dont les nerfs doivent être soumis à rude épreuve.

La petite Virginie **Le Gressier de Bellannoy** meurt à l'âge de quatre ans, le 29-5-1839 à Montreuil, déclarée « *filles naturelle d'Eléonore Virginie couturière* ». Je ne sais ce que devient cette dernière. Elle n'apparaît pas sur la liste des Bellannoy qui ont demandé en 1860 la rectification de leur nom, et sur son acte de naissance, la rectification n'a pas été effectuée. J'en déduis qu'elle n'avait plus, à cette date, aucune relation avec sa famille, la cause en étant l'éloignement ou, plus vraisemblablement, le décès.

IX – 8 Anna Céline **Le Gressier**

Elle est née à Montreuil le 11-1-1817. Son acte de naissance porte rectification du patronyme. Le 16-11-1860, elle paraît sur la liste des Bellannoy du Tribunal Civil de Montreuil. Elle y est signalée « *célibataire, lingère, demeurant 119 rue Saint-Maur à Paris* ». Ce domicile est d'ailleurs celui de sa sœur Adélaïde Justine. Je suppose qu'elle est décédée à Paris.

IX – 9 Hilaire Alphonse **Le Gressier**

C'est le dernier-né du couple Antoine Marie Joseph **Le Gressier** et de Marie Madeleine Justine **Sanier**. Son acte de naissance, le 5-11-1818 à Montreuil, voit le patronyme rectifié.

Il ne faillit pas à la tradition : il est horloger, et, de plus bijoutier. La liste du 16-11-1860 me donne son domicile à cette date : 121 rue du Faubourg du Temple à Paris. Apparemment, il est célibataire.

Une recherche, difficile, dans l'état-civil de Paris, donnerait peut-être les renseignements absents sur Adélaïde Justine, Anna Céline et Hilaire Alphonse.

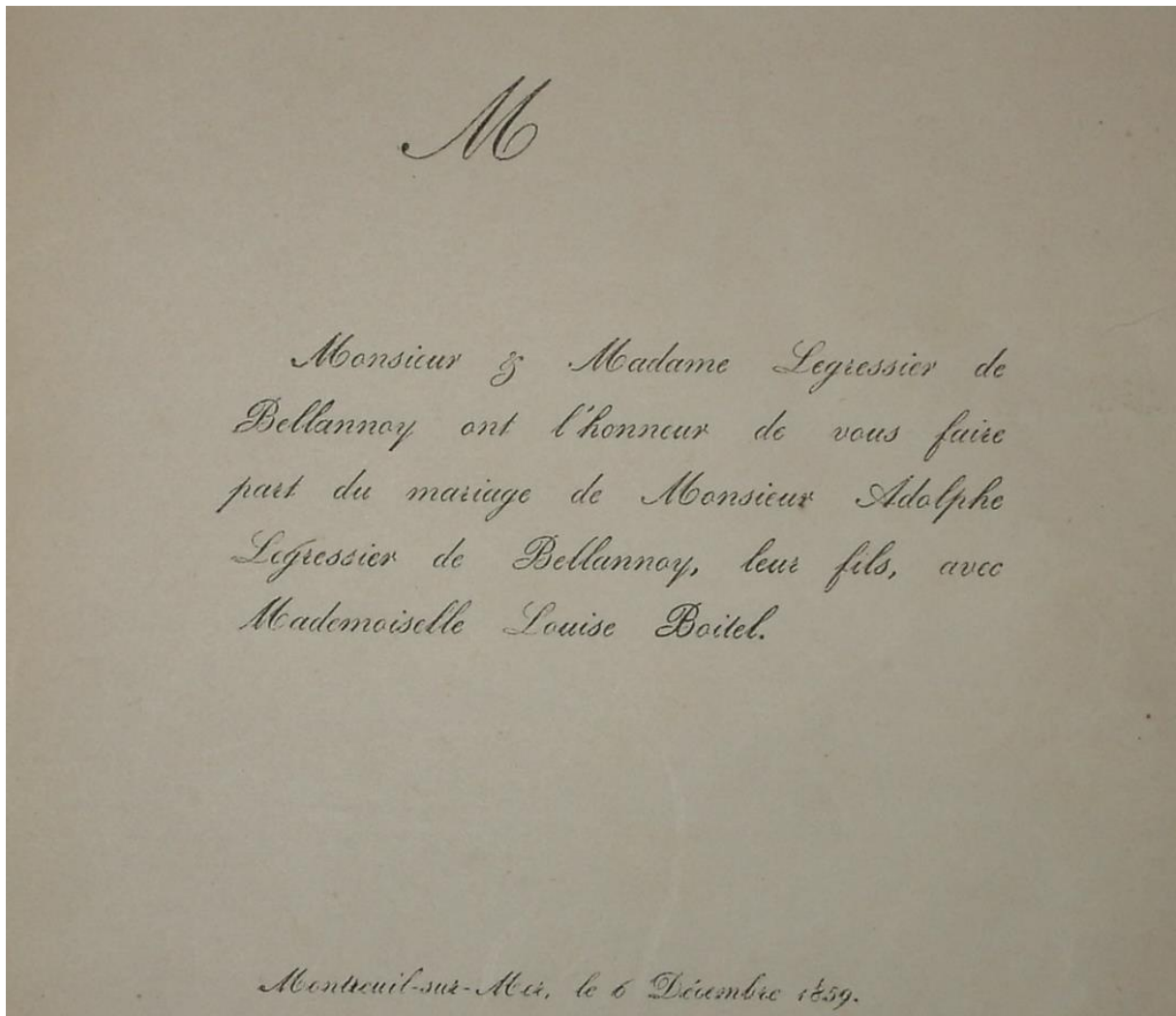
* * *

**Descendance de Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Anne DORIENCOURT**

IX – 10 Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy

Il est né à Montreuil le 21-8-1828. Témoins : Jules **Bayart**, 27 ans, tailleur d'habits, Dominique André **Sauvage**, 42 ans, employé de mairie. Patronyme rectifié par le Tribunal.

C'est, incontestablement, parmi les enfants d'Antoine Marie Joseph, celui qui atteint le niveau social et culturel le plus élevé. Il est préposé en chef de l'octroi de Montreuil lorsqu'il épouse, en cette ville, le 6-12-1859, « *demoiselle Louise Adélaïde **Boitel** sans profession, trente huit ans sept mois, demeurant à Montreuil où elle est née le 8 juin 1821, fille de Eloi Victor **Boitel** propriétaire à Montreuil et de feu Louise **Courtade** décédée à Montreuil le 1er janvier 1830* » Les deux frères de l'époux, Alfred Jean Baptiste, militaire, et Edmond Eugène, horloger, sont ses témoins. Arnoult Eloi **Boitel**, propriétaire, 45 ans, frère de l'épouse, et Marie François Adrien **Daux**, propriétaire, 74 ans, son oncle, l'accompagnent.



Lettre d'invitation au mariage de Adolphe Legressier de Bellannoy. Le patronyme sera rectifié en 1860.

Mariage bourgeois, mariage de raison. Le contrat a été signé chez Me Hochedé, notaire à Saint-Josse, le 3-12-1859.. « *Les futurs époux ont déclaré vouloir se marier sous le régime de la communauté réduite aux acquets* ». Chacun conserve donc ses biens propres. Ainsi, la future épouse déclare posséder la somme remarquable de 28 000 franc ! et l'époux, étonnamment, « *déclare n'avoir aucun apport à faire constater et entrer en mariage, seulement dans ses droits et actions dans les successions qu'il pourra recueillir* » (il lui faudra attendre 1864 pour le décès de son père et 1884 pour le décès de sa mère !). Il serait surprenant qu'Adolphe soit à ce point démuné et qu'il puisse de 1866 à 1869 effectuer les prêts d'argent importants que nous verrons (à moins que son épouse ait avancé les sommes). Par ailleurs, l'article 5 du contrat de mariage spécifie que « *la future communauté se formera et se composera des gains et économies que feront les futurs époux pendant leur mariage, leur apport et ce qu'il en deviendra devant rester propre à chacun d'eux* » Soyons rassuré sur le sort des époux et leur fortune, nous avons affaire à des gens qui savent ce que compter l'argent veut dire. Une preuve d'affection ? L'époux lègue en cas de décès « *l'usufruit de la moitié de tous les biens meubles et immeubles qu'il délaissera* ». L'épouse, dans le cas où elle meurt la première, lègue « *la moitié seulement de son apport ci-dessus constaté* », mais annule cette donation si l'époux convole en secondes noces. Ce ne sera pas le cas de Louise Adélaïde qui disparaîtra la première, rongée par cette interrogation, je ne le pense pas.

A sa profession de préposé en chef de l'octroi, Adolphe ajoute celle de... directeur de l'usine à gaz. L'érudit boulonnais A. **Lefebvre** note qu'il a été aussi architecte de la ville et qu'il était connu en tant qu' « *amateur de photographie, peinture, moulage* » et même collection de papillons ! Je compléterai avec l'histoire, puisque je le vois souscrire à l'édition du livre « Histoire de Montreuil et de son château » par Florent Lefils, en 1860.

Quel éclectisme ! Cette propension marquée à ce qui est artistique ne l'empêche nullement de s'intéresser de près à sa fortune...et de s'exercer aux placements d'argent, particulièrement de réaliser des prêts aux particuliers. Prêts légaux, honnêtes et non-usuriers, il faut le dire. Les arcanes de la comptabilité et de la gestion n'ont pas de secrets pour ce responsable de l'octroi. A titre indicatif, voici, concernant les années 1866 à 1869, une liste de ces prêts qui traduit sa belle aisance financière :

- le 15-11-1866 (Me Capelle à Montreuil – No 16). Prorogation de 4 années de l'exigibilité d'un prêt de 4000 francs (!) à M. Edouard Auguste **Brasseur** et Mme Suzanne **Hermant** son épouse, cultivateur à Beaurainville.
- Le 20-2-1868 (Me Capelle – No 87). Mr Florisse **Cocu**, propriétaire et Mme Florentine **Hérent**, son épouse, demeurant à Marles, reconnaissent devoir la somme de 1600 francs prêtée ce jour, qu'ils rembourseront en 6 ans avec l'intérêt de 5% « *en espèces d'or et d'argent* ». Prêt assorti de multiples conditions contraignantes, et de la liste complète des biens à hypothéquer en cas de non-remboursement.
- Le 21-2-1868 (toujours Me Capelle) Récupération pour le compte de son frère Alfred Jean Baptiste, le militaire, d'une créance de 1500 francs.
- Le 18-12-1869 (Me Capelle – no 589) Prêt d'une somme de 1000 francs à Charles **Vézillier** et Pauline **Benoit** son épouse, demeurant à Campigneulles-les-Grandes, remboursable en 7 ans, à 5%.
- Le 20-12-1869 (Me Capelle – No 593). Main-levée d'une hypothèque du 18-7-1863 contre Eugène **Delsart**, ménager et Virginie **Dumont** son épouse, en vertu d'une obligation du 11 juillet.

Cette énumération d'opérations financières n'est sûrement pas exhaustive. Elle est, néanmoins, un indice de la prospérité du notable Adolphe Alexandre **Le Gressier de Bellannoy** (patronyme recommandé en 4 mots)

Lecture aux parties des articles 1344 et 1345 du
 Code napoléon à leur insertion dans le
 contrat passé par lesdites parties pour la
 célébration de leur mariage en l'état
 civil de droit lequel dit contrat de mariage
 est
 Lecture faite au futur époux et la future
 épouse ont signé avec les notaires
 Ad. Gressier de Bellannoy

Le Gressier de Bellannoy L. Bouteil Bouteil
 Bouteil Alexandre Lamorel
 Bouteil

3 décembre 1859 – Signature pleine d'aisance de Adolphe Alexandre **Le Gressier de Bellannoy** au bas de son contrat de mariage. Signature également de Antoine Marie Joseph, son père.

Un seul enfant naîtra de cette respectable union, le 9-9-1862, au No 10 de la Place Saint-Jacques à Montreuil. C'est Adolphine Louise **Le Gressier de Bellannoy**. L'acte de naissance porte bien le patronyme écrit en quatre mots distincts tel que l'avait ordonné le Tribunal Civil de Montreuil en 1860. (ce que Adolphe Alexandre n'a pas manqué de vérifier). Les témoins de la naissance sont bien évidemment des gens choisis : Joseph Adrien **Cailleux**, médecin, 56 ans, Victor **Daux**, négociant, 42 ans.

Louise Adélaïde **Boitel** meurt à Montreuil le 30-12-1890, peu de temps après le mariage de sa fille unique, à l'âge de 69 ans. Adolphe Alexandre, qui ne supporte pas le veuvage, la suit de très peu, le 10-1-1892, à l'âge peu avancé de 63 ans. Leurs tombes se trouvent encore dans le caveau de la famille **Boitel**, dans le cimetière de Montreuil.

A titre d'information, voici le texte in-extenso du jugement du Tribunal Civil de Montreuil, en date du 16-11-1860, relatif au patronyme **Le Gressier de Bellannoy**. Qui a été à l'initiative de cette requête collective ? Adolphe Alexandre me paraît de nature le plus apte à revendiquer cette fière appellation qu'il pensait probablement empreinte de quelque noblesse. La vraie noblesse ne s'acquiert pas en naissant, il me semble, mais en vivant. Il pensait peut-être, très sincèrement, allier en lui-même ces deux mérites. J'ajoute que la méticulosité avec laquelle il a « épiluché » tous les actes de naissance incriminés, était à ranger au nombre de ses qualités.

« No 82 – Le Gressier de Bellannoy – Jugement rectificatif des noms.

Napoléon par la grâce de Dieu et de la Volonté Nationale Empereur des Français, à tous présents et à venir, Salut

Le Tribunal de Première Instance de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer Département du Pas-de-Calais a rendu le jugement ci-après à la suite de la requête dont voici la teneur:

1° Adélaïde Justine Le Gressier de Bellannoy épouse de Monsieur Etienne **Aubert** peintre sur porcelaine rue Saint-Maur 119 à Paris, y demeurant.

2° Et ledit Sieur **Aubert** pour autoriser ladite dame son épouse

3° Mademoiselle Anna Céline Le Gressier de Bellannoy, célibataire, lingère, demeurant rue Saint-Maur 119 à Paris

4° Monsieur Hilaire Alphonse Le Gressier de Bellannoy horloger, bijoutier, demeurant à Paris rue du Faubourg du Temple no 121

5° Monsieur Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy préposé en chef de l'octroi de la ville de Montreuil-sur-mer, y demeurant

6° Monsieur Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy sous-lieutenant d'artillerie en garnison à Rennes

7° Monsieur Eugène Edmond Le Gressier de Bellannoy horloger demeurant à Montreuil

8° et Mademoiselle Marie Léonice Alphonsine Le Gressier de Bellannoy célibataire majeure demeurant à Abbeville

ayant tous pour avocat Maître Vollet

ont l'honneur de vous exposer :

que des erreurs et des omissions ont été commises dans leur acte de naissance rédigé à Montreuil et ci après désignées, que leur nom de famille a été omis en partie ou orthographié autrement qu'il ne l'est dans l'acte de naissance de leur père, que le nom de leur père tel qu'il est écrit audit acte est : **Le Gressier de Bellannoy**, que cependant dans l'acte de naissance d'Alfred Jean Baptiste né à Montreuil-sur-mer rédigé le 15 mars 1830 et dans l'acte de naissance d'Eugène Edmond rédigé le 13 septembre 1834, leurs noms de famille ont été écrits **Legressier debellannoy** en deux mots – que dans l'acte de naissance de Anna Céline du 13 janvier 1817, de Alphonse Hilaire du 6 novembre 1818, de Marie Léonice Alphonsine

du 20 août 1838 et d'Adolphe Alexandre du 20 août 1828, les noms de famille ont été écrits Legressier de Bellannoy en trois mots, que dans l'acte de naissance de Hilaire Alphonse du 6 novembre 1818 le nom de famille a bien été écrit en trois mots mais Bellannoy avec une minuscule, qu'enfin dans l'acte de naissance d'Adélaïde Justine du 24 avril 1809 on ne l'a inscrite que sous le nom de Legressier – que dans l'acte de naissance du 15 mars 1830 ci-dessus désigné, le premier a été inscrit Alfrède avec un e final, que ce n'est que par erreur de rédaction que le prénom a été ainsi orthographié, que les exposants ont intérêt à faire rectifier les erreurs et les omissions qui ont été commises – c'est pourquoi les exposants concluent à ce qu'il vous plaise Monsieur le Président ordonner la communication de leur présente requête à Monsieur le Procureur Impérial pour, sur ses conclusions, et sur le rapport de l'un de Messieurs les Juges qu'il vous plaise commettre, être par le Tribunal ordonné que les actes de naissance des sept enfants dont il s'agit seront rectifiés en ce sens que le nom de famille sera écrit Le Gressier de Bellannoy en quatre mots, qu'en ce qui concerne l'acte de naissance de Adélaïde Justine du 24 avril 1809, celle-ci sera inscrite sous le nom de Le Gressier de Bellannoy au lieu de Le Gressier seul et que dans l'acte de naissance du 15 mars 1830 le prénom Alfred sera écrit sans e final et qu'à l'avenir les actes dont il s'agit ne pourront plus être délivrés qu'avec la rectification dont il est question.

Présenté au Palais de Justice de Montreuil-sur-mer le 16 novembre 1860

Signé : E.L. Vollet

Juge nommé par le Président : Mr Lefebvre

Les différences ne peuvent avoir d'autre cause que la négligence de l'officier de l'état-civil.

Conclut à l'admission de la demande.

Au Parquet le 16 novembre 1860

Procureur Impérial Charles Honoré

Desmouliers, Philippe Lefebvre et Moleux Jacques, juges. »

Remarque – Si nous voulons être aussi pointilleux que Adolphe Alexandre, nous remarquons que l'acte de naissance à Samer de Antoine Marie Joseph, le père, spécifie : « Antoine Marie Joseph Le Gressier » fils de « François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy ». Il faut dire aussi qu'Antoine Marie Joseph s'est assez peu préoccupé de ce problème (ou peut-être pas du tout).

Descendance de Adolphe Alexandre LE GRESSIER DE BELLANNOY et de Louise Adélaïde BOITEL

X – 1 Adolphine Louise **Le Gressier de Bellannoy** née le 9-9-1862 à Montreuil. Elle épouse à Montreuil le 24-7-1888, Emile François **Delepierre** « *conducteur aux Ponts et Chaussées* » né à Ablain- Saint-Nazaire (canton de Vimy) le 3-11-1860, fils de Jean Baptiste Nicolas **Delepierre** et de Elise **Flechel** demeurant à Ablain-Saint-Nazaire. Les témoins du mariage pour l'époux sont Jean **Fléchel**, 59 ans, propriétaire demeurant à Ablain, oncle maternel, Jules **Delepierre**, 30 ans, cultivateur à Ablain, frère. L'épouse est accompagnée de Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy**, 58 ans, commandant en retraite, oncle paternel, Alfred **Landry**, 45 ans, percepteur des contributions directes à Saint-Pol, cousin maternel par alliance.

Le contrat de mariage a été signé le 21-7-1888 chez Me Tourmont, notaire à Montreuil.

Deux enfants naissent de ce mariage :

1 – Jean Louis Emile **Delepierre** né à Montreuil, 30 Grande Rue, le 9-10-1889. Les témoins sont Adolphe **Le Gressier de Bellannoy**, son aïeul maternel, et Edmond **Le Gressier de Bellannoy**, son grand-oncle.

Une petite émotion en prenant en mains un document qui le concerne. C'est la photocopie d'une lettre, datée du 17-9-1915, relative à la recherche de ses racines et qui porte pour en-tête l'adresse de la maison familiale, 10 rue Saint-Jacques; (Ms 1573 – Bibliothèque de Saint-Omer). Lettre rédigée d'une écriture extrêmement soignée, caractéristique d'un homme méthodique et appliqué. Je ne sais quelle est la personne(recommandée par Rodière) à qui elle est adressée (elle habite Desvres). Jean **Delepierre** tente de brosse un tableau généalogique de ses ancêtres Bellannoy. Très incomplet mais présenté de manière impeccable, il part d'Antoine **Le Gressier** époux de Marie Jeanne **Fournier**. Il note par ailleurs trois familles de **Le Gressier**, ceux d'Étaples issus dit-il de Ferry **Le Gressier**, les **Le Gressier de Belleterre** qu'il ne rattache pas aux **Gressier** de Desvres, et ceux de Bellannoy (ses ancêtres) auxquels il mêle par erreur Sébastien **Le Gressier**, greffier de la Sénéchaussée, qui n'a rien à y voir. Il avoue ses incertitudes...et se déclare prêt à se rendre à Desvres ! Que ne puis-je (au ciel évidemment !) lui adresser les 4 tomes des Gressier et Le Gressier en Boulonnais qui répondraient à quelques-uns de ses vœux !

2 – Antoinette Louise Eugénie **Delepierre** née le 28-5-1891 à Montreuil, 10 Place Saint-Jacques, dans la maison familiale de ses grands-parents.

Elle a épousé Joseph Benoit Cornil **Bateman**. Elle est décédée, très âgée, le 25-12-1983 à Neufchâtel-Hardelot.

* * *

IX – 11 Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy

Il est né le 14-3-1830 à Montreuil, en la maison sise 685 Grande Rue. Témoins : Nicolas Joseph **Duval**, 59 ans, secrétaire de mairie, Dominique Antoine **Sauvage**, 44 ans, employé de mairie.. Appelé au service militaire dès le 15 octobre 1851, il fera carrière dans l'armée où, sorti du rang, il s'élèvera dans la hiérarchie jusqu'à la fonction de chef d'escadron, après la présence de 33 années dans l'armée. Il resta célibataire.

Je ne peux faire mieux pour relater sa carrière que de reproduire in-extenso l'article paru dans le Journal de Montreuil du 10 février 1897, lors des obsèques solennelles qui lui furent faites. Il décéda en effet le 6 février 1897 à Montreuil à l'âge de 66 ans 11 mois « *commandant d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'Honneur* ».

« Hier matin ont eu lieu au milieu d'une affluence considérable les obsèques du commandant de Bellannoy mort samedi dernier à l'âge de 67 ans. Un détachement de l'Ecole Militaire rendait les honneurs sous le commandement du lieutenant l'Écallard. Le deuil était conduit par M.M. Le Gressier de Bellannoy et Delepierre, frère et neveu du défunt. Le coussin sur lequel reposaient les décorations du défunt était porté par M. Thénot chevalier de la Légion d'Honneur, les cordons du poêle étaient tenus par le chef de bataillon Maitrot commandant l'Ecole Militaire, le capitaine Zanetacci commandant en second, le capitaine en retraite Baillet et M. Camille Poulter. La délégation des officiers de la garnison se composait des capitaines Roques et Masiée et du lieutenant Pintiaux.

Au cimetière, le commandant Maitrot a rappelé les services rendus à la patrie par son ancien compagnon d'armes et retracé sa vie en ces termes :

« Messieurs,

Avant que la terre se referme sur les restes mortels de Monsieur le Commandant Le Gressier de Bellannoy, chef d'escadron d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'Honneur, je regarde comme un devoir et une dette de cœur d'exprimer les profonds regrets que nous fait éprouver la mort si imprévue de notre regretté camarade.

Permettez-moi de vous retracer en quelques mots cette belle carrière, ignorée de la plupart d'entre vous et si digne cependant de nous servir d'exemple à tous. Le Commandant Le Gressier de Bellannoy est né à Montreuil le 14 mars 1830. Appelé au service militaire le 15 octobre 1851, il débuta au 12^{ème} régiment d'artillerie monté. Artificier le 21 août 1852, brigadier le 20 avril 1853, maréchal des logis fourrier le 12 novembre suivant, le 16 mars 1854 il passait avec le même grade au 4^{ème} régiment d'artillerie à pied.

Quelques jours après, le 22 mai, il était appelé à faire partie de cette armée d'Orient qui allait s'illustrer aux batailles de l'Alma, d'Inkermann, de Balaklava, au siège de Sébastopol, et donner à l'univers ce spectacle sublime d'adversaires fraternisant entre deux batailles. M. le Gressier de Bellannoy resta en Crimée jusqu'au 17 juillet 1856. Pendant cette campagne il a été nommé successivement maréchal des logis chef et adjudant. Rentré en France, il passa avec son grade au 9^{ème} régiment d'artillerie monté. Nous le retrouvons sous-lieutenant le 14 mars 1860, il avait conquis tous les grades un par un, dans une arme où l'avancement était excessivement lent à cette époque, et où les officiers sortis des rangs étaient très clairsemés. Lieutenant le 14 mars 1862, capitaine le 3 août 1869, M. Le Gressier de Bellannoy prenait part le 29 juillet 1870 à cette fatale campagne où, suivant le vieux mot de François Ier « tout a péri fors l'honneur » et où nous avons perdu deux de nos plus belles provinces. Son cœur de vieux soldat et de Français n'avait pas vu certainement tous ces désastres sans en être profondément attristé. Prisonnier de guerre le 2 septembre 1870 et interné à Erfurt, il rentrait de captivité le 2 avril 1871 et passait au 8^{ème} d'artillerie monté. Le 2 novembre 1873, il recevait la croix de chevalier de la Légion d'Honneur. Affecté au 27^{ème} de la même arme le 28 novembre 1873, il passait le 11 janvier 1879 dans l'Etat-Major particulier de l'artillerie et le 11 septembre 1881, il était nommé au grade de chef d'escadron et chargé de la sous-direction de l'artillerie de Dunkerque. Enfin, le 7 juillet 1885, il était promu au grade d'officier de la Légion d'Honneur. Ce devait être là le couronnement d'une carrière militaire vaillamment remplie.

Par décret du 28 février 1885 M. Le Gressier de Bellannoy était admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite. Mais au moment où M. de Bellannoy quittait l'armée, le lieutenant-colonel directeur de l'artillerie à Dunkerque, qui avait su apprécier les excellents services de celui que nous pleurons, adressait l'ordre du jour suivant aux troupes placées sous ses ordres : « Monsieur le commandant Le Gressier de Bellannoy vient d'être admis à la pension de retraite par décret du 28 février dernier ; notification lui en a été faite aujourd'hui. Le lieutenant-colonel directeur exprime à cet officier supérieur le regret qu'il éprouve de se voir si promptement séparé d'un collaborateur dont il avait tant apprécié le dévouement et la compétence dans toutes les parties du service. Son sentiment sera certainement partagé par tous les officiers et les employés de la direction. Nous lui souhaitons un long repos sans trouble, largement mérité par ses honorables services dont les débuts remontent à la guerre de Crimée ».

Cet ordre du jour se passe de tout commentaire. La mort vient d'enlever inopinément ce vaillant serviteur de la Patrie, elle l'a ravi presque subitement à l'affection de sa famille, à l'affection de ses nombreux amis. N'approfondissons pas les secrets de la Providence mais vivons dans l'entière conviction qu'une vie meilleure est réservée à de pareils hommes de bien. Consolons-nous dans cette grande espérance de les imiter et de les retrouver un jour.

Mon cher camarade, au nom de la grande famille militaire que vous avez si dignement honorée et où vous vivrez éternellement, je vous dis une dernière fois : Au revoir. »

Fermez le ban ! Panégyrique des plus classiques à cette époque. Alfred de Vigny, le poète, qui parlait de l'armée en connaisseur (Servitude et Grandeur militaires - 1835) écrivait : « L'armée est une nation dans la nation : c'est un vice de nos temps ». A méditer.

Le dossier Légion d'Honneur d'Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy** (Archives nationales – Cote L 156311) me permet d'apporter ici quelques précisions et rectifications complémentaires :

Le décret qui le fit chevalier est daté du 20-11-1872, il reçoit la décoration le 23 décembre 1872 et le brevet le 1^{er} avril 1873, numéro d'ordre 12 554. Il perçoit à ce titre le traitement annuel de 250 francs (No 340894). Le décret qui le nomme officier est daté du 7-7-1885, la décoration part du 25-7-1885, le brevet est délivré le 13-10-1885. Il perçoit à ce titre un traitement annuel de 500 francs. Pour les curieux, voici le texte d'un « Procès-verbal de réception d'un Officier de la Légion d'Honneur » :

« Le sept août 1885, à l'heure de la parade

Nous, **Putz** Henri, général de brigade, commandant l'artillerie du 1^{er} corps d'Armée, officier de la Légion d'Honneur

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date du 24 juillet 1885

Et après avoir fait prendre les armes au détachement d'artillerie de Dunkerque, avons fait placer **M. Le Gressier de Bellannoy** Alfred Jean Baptiste, Chef d'Escadron adjoint à la Direction d'Artillerie de Dunkerque, nommé **Officier** de la Légion d'Honneur, à l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade et en prononçant la formule suivante :

« En vertu des pouvoirs que nous avons reçus, nous vous faisons **Officier** de la Légion d'Honneur »

Immédiatement après, a été dressé et signé par le récipiendaire et par nous le présent procès-verbal, que nous avons ordonné de renvoyer sans délai à la Grande Chancellerie.

Fait et clos à Dunkerque les jour, mois et an que dessus

Le Récipiendaire

Le Délégué

Une cérémonie identique avait eu lieu à Saint-Omer le 23-12-1872 pour la réception du titre de Chevalier délivré par Marie François Joseph **de Miribel**, colonel commandant le 8^{ème} régiment d'artillerie.

Voici l'état des services précis établi à Dunkerque le 5 août 1885 :

Corps	Grades	Dates	Durée
12 ^e rég.artil. monté.appel	2 ^e cannonier servant	15 oct.1851	10 m.6 j;
Id.	artificier	21 août 1852	7 m 29j
Id.	brigadier	20 avril 1853	6m 22j
Id.	Maréch logis fourrier	12 novembre 1853	4m 4j
4 ^e rég.artill.à pied	id	16 mars 1854	1a 3m 9j
Id.	M al logis chef	28 juin 1855	6m 20j
Id.	Adjudant sous-	15 janvier 1856	1a 9m 11j

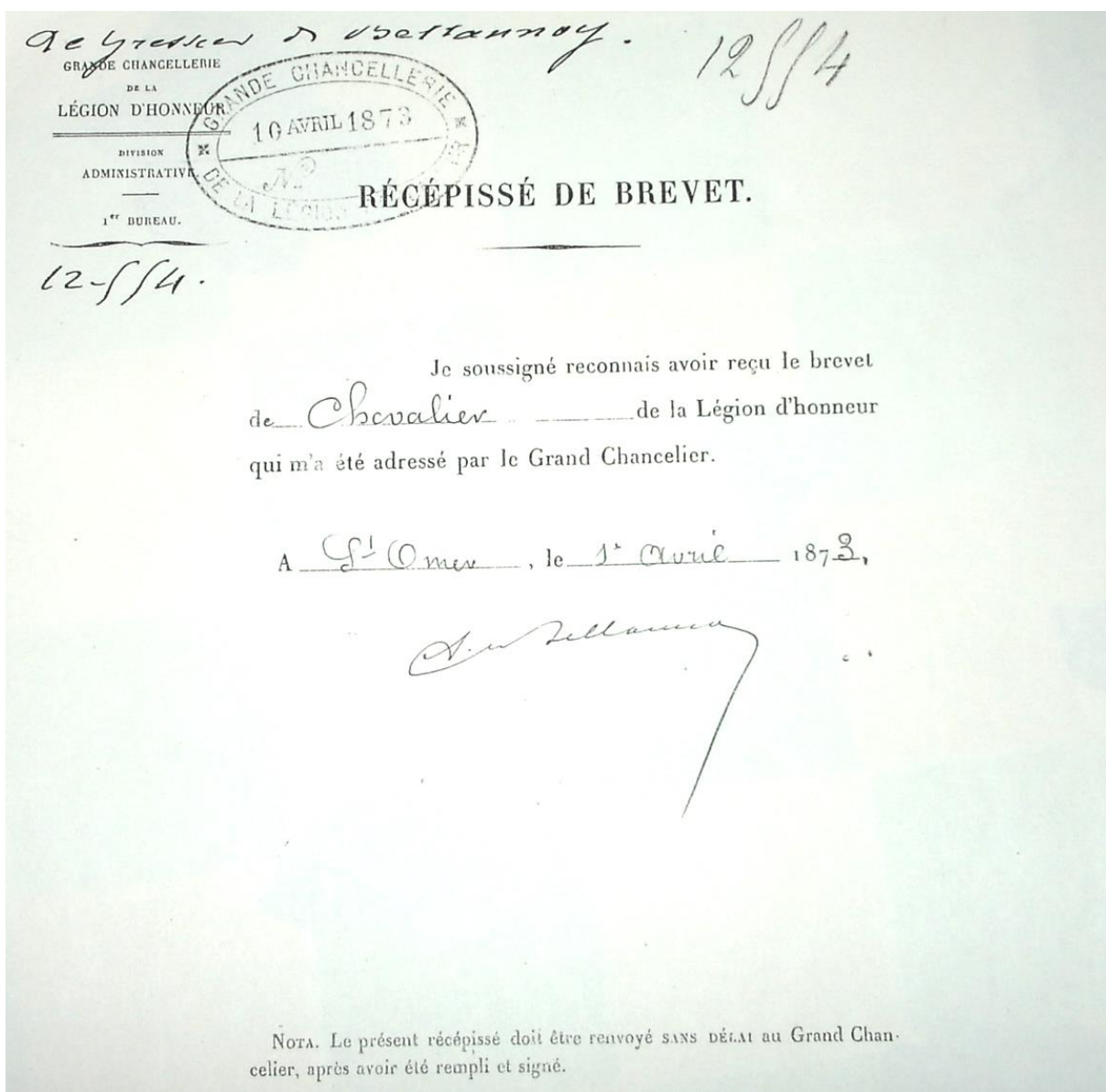
	officier		
9 ^e rég.artill . monté	id	26 octobre 1859	2a 4m18j
Corps de l'artillerie	Sous-lieutenant	14 mars 1860	17j
14 ^e rég.artill.	Ss-lieut.adj.trésorier	1 ^{er} avril 1860	1a 11m13j
Id	Lieut ;en 3 ^e adj trésor.	14 mars 1862	2a 4m28j
7 ^e comp.ouvriers artill.	Lieut. En 1 ^{er}	12 août 1864	5m28j
14 ^e rég.artill.monté	id	10 février 1868	4a 5m23j
7 ^e rég.artill. monté	Capitaine en 2 ^{ème} Adj.	3 août 1869	11m14j
id	Adj. Manufacture armes	19 juillet 1870	4m7j
id	de Chatellerault		
id	Capitaine en 1 ^{er}	24 novembre 1870	5m8j
8 ^e rég.artillm. 9 ^e batterie	id	2 mai 1871	2a 6m26j
27 ^e rég;artill 1 ^{ère} batterie	id	28 novembre 1873	4a 8m24j
Id.9 ^e batterie	Id comt arr. Calais	22 août 1878	4m19j
Etatmajor Art Dir.St Omer	id	11 janvier 1879	2a 2m24j
id	Cap en 1 ^{er} ss- directeur	5 avril 1881	5m6j
id	Chef d'escadron ss- dir.	11 septembre 1881	3a 3m20j
Id Dir. Dunkerque	Chef d'escadron adjoint	1 ^{er} janvier 1885	7m5j
		Total des services jusqu'au 5 août 1885	33a 9m 21j

Campagnes : En Orient du 22 mai 1854 au 6 octobre 1854
En Orient du 26 février 1855 au 17 juillet 1856
A reçu la médaille de Sa Majesté la Reine d'Angleterre
Contre l'Allemagne
Du 29 juillet 1870 au 11 avril 1871
En captivité à Erfurt
Du 2 septembre 1870 au 11 avril 1871

Blessures et actions d'éclat
Siège de Sébastopol

Nota : Il semble que notre militaire n'ait subi aucune blessure au cours de sa carrière militaire.
Et qu'une bonne partie se soit déroulée dans l'administration.

La tombe d'Alfred Jean Baptiste se trouve toujours dans le cimetière de Montreuil. Elle est commune avec celle de son frère Eugène Edmond et de l'épouse de ce dernier, et de Léonice sa sœur.



1^{er} avril 1873 – Récépissé du brevet de Chevalier de la Légion d’Honneur, signé de Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy**.

IX – 12 Emile Ernest Le Gressier de Bellannoy

Il naît le 23-2-1833, 685 Grande Rue à Montreuil. Témoins : Jules **Bayart** et Jean Baptiste **Philippe**, 75 ans, appariteur.

Il décède, jeune bébé, le 4-4-1833.

IX – 13 Eugène Edmond Le Gressier de Bellannoy

Il naît le 11-9-1834 à Montreuil, toujours dans la maison familiale du 685 Grande Rue. L'acte de naissance a été rectifié comme demandé. Témoins : Auguste **Lagache**, rentier, 39 ans, Pierre Antoine **Couvreur**, préposé en chef de l'octroi, 47 ans.

Il deviendra, comme de bien entendu, horloger à Montreuil. Je le vois souscrire, comme son frère Adolphe, à l'édition du livre sur l'histoire de Montreuil, ce qui m'incite à le ranger parmi les gens cultivés. Il me paraît avoir mené une vie discrète et tranquille. Il décède à Montreuil le 26-3-1899. Il avait épousé (après 1860) Simone **DeParis**, de 11 ans sa cadette. Il est possible qu'on puisse rattacher celle-ci à la famille de Jean Baptiste **DeParis**, quand on sait que François Noël **DeParis**, postillon à Montreuil, était le frère de ce dernier. Elle décède en 1924.

Les deux époux reposent dans le caveau de famille dont j'ai parlé plus haut. Je ne leur connais pas de descendance.

IX – 14 Marie Léonice Alphonsine Le Gressier de Bellannoy

C'est « la petite dernière » née à Montreuil le 18-8-1838, 685 Grande Rue. Témoins : François Julien **Rabiet**, marchand de mode, 37 ans, et Amable **Hurtrel**, sellier, 55 ans. Acte de naissance rectifié.

Célibataire, elle habitait Abbeville en 1860. Il est probable qu'elle le soit restée. Elle est inhumée dans le caveau familial sur lequel je lis l'année de sa mort : 1916. Elle est la dernière porteuse du patronyme **Le Gressier de Bellannoy**.

* * *

La descendance mâle d'Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** n'a donné aucun porteur masculin de ce patronyme. Joseph Isidore, le premier est mort sans postérité; Hyacinthe Auguste est décédé jeune; Hilaire Alphonse, bijoutier à Paris, est, semble-t-il, resté célibataire; Adolphe Alexandre n'a eu qu'un enfant, une fille, Alfred Jean Baptiste, le militaire, était célibataire; Eugène Edmond n'a pas eu de descendance.

Mais, bien évidemment nombreuses sont les personnes de notre siècle qui peuvent se prévaloir de compter des **Le Gressier de Bellannoy** dans leur arbre généalogique, et nombreuses aussi celles qui l'ignorent...et seraient heureuses de le découvrir. !

Il me semble bien, néanmoins, qu'en 2004, le patronyme **Le Gressier de Bellannoy** ait disparu

* * * *

La ferme de Bellannoy

Possesseurs et locataires au fil des ans

De Jean **Gressier**, époux de Jehanne **Le Vasseur** au 16^{ème} siècle, jusqu'à Antoine **Gressier de Bellannoy**, époux de Marguerite **Pecquart** (1682-1745), la ferme de Bellannoy a été occupée et exploitée par ses possesseurs, les **(Le) Gressier**.

En 1744, cependant, nous avons constaté qu'Antoine **Gressier** avait quitté la ferme pour vivre du revenu de celle-ci et qu'il habitait alors le hameau de Tourlincthun, au lieudit le Bas Mentor.

Je n'ai pu découvrir à qui il avait confié l'exploitation de la ferme de Bellannoy.

Antoine **Gressier** (1712-1762) époux de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, en devient ensuite le possesseur. Il est probable qu'il avait loué la ferme à Louis **Serret**, époux de Madeleine **Bodard**. Je trouve, en effet, que le 19-8-1766, naît à Wirwignes, Marie Madeleine Antoinette **Serret**, fille des précédents, dont le parrain est « *Jean Jacques Antoine Le Gressier de Bellannoy de la paroisse Saint-Joseph de Boulogne* » qui n'est autre que le fils aîné d'Antoine **Gressier**.

Après le décès de ce dernier, M.J.M. **Fournier**, sa veuve, établit un bail relatif à la ferme à Bertrand **Leleu**, laboureur à la Marbecque (hameau de Samer) et Madeleine **Noël** sa femme. La location partira de la mi-mars 1769. La superficie de l'exploitation est évaluée à 112 à 113 mesures.

Au décès de M.J.M. **Fournier** (1768), la propriété de la ferme passe à l'héritier principal François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy**.

Ce dernier meurt en 1816. La propriété de Bellannoy est maintenant partagée entre ses deux enfants, Marie Françoise Thomassine, épouse de J.B. **DeParis** et Antoine Marie Joseph époux de Marie Madeleine Justine **Sanier**. A une date que je ne peux préciser, mais avant 1820, la ferme est louée au sieur **Quétu**.

Lorsque décède Marie Françoise Thomassine, le 1-2-1820, les héritiers de la ferme sont Antoine Marie Joseph, son frère, pour la moitié, et les trois enfants de la défunte, représentés par J.B. **DeParis** leur père, chacun pour un tiers de l'autre moitié.

A une date postérieure à 1820 et jusqu'à 1838, la ferme a été louée au « *sieur et à la dame Delattre* ».

Le 23-10-1837, nous l'avons vu plus haut, les propriétaires étant toujours les cités ci-dessus, un nouveau bail pour 9 années attribue l'exploitation de la ferme à Claude César **Brebion**, propriétaire à Longfossé et Marie Antoinette **Dequéhen**, son épouse, à partir du 15-3-1838. La superficie de l'exploitation est évaluée à 47ha 20a 10ca.

Cette multiplicité de propriétaires et, je crois, l'existence d'hypothèques sur la ferme, vont, on pouvait le supposer, créer la dissension entre les héritiers et aboutir inéluctablement à la vente de Bellannoy. En vertu de deux jugements contradictoires du Tribunal Civil de Boulogne rendus entre les parties en date du 30-11-1843 et du 12-7-1844, et à la requête de « *Dame Alphonsine Deparis épouse de François Hubert Pontier contre 1° Monsieur Antoine Marie Joseph Legressier Debellanoy horloger demeurant à Montreuil 2° Théophile Deparis clerc de notaire demeurant à Samer 3° dame Théodule Deparis épouse de Mr Joseph Delsade gendarme à Arras* », il est procédé le 30-9-1844, sous le ministère de Me Baudier notaire à Samer, à la vente par « *adjudication sur licitation entre majeurs de la ferme nommée le Bellannoy* » dont la contenance est évaluée à 45ha 80a 13ca, et la mise à prix ouverte à 42 078 francs. Rappelons que la vente sur licitation est une vente par enchères à un

seul acquéreur, par les copropriétaires d'un bien qui, s'il était partagé, subirait une dépréciation.

Le journal l'Annotateur (Archives communales de Boulogne) signale à la date du 31-10-1844, le dépôt fait au greffe du Tribunal Civil de Boulogne d'un contrat reçu par Me Baudier le 30-9-1844 contenant vente au profit de **M.Trudin-Roussel** de la ferme de Bellannoy, « moyennant la somme de 46 000 francs de principal outre les charges ».

Le terroir des Bellannoy, édifié au cours des siècles avec une belle ténacité et jalousement conservé au sein de la famille, vient d'échouer entre les mains d'un financier. En effet, Noël **Trudin**, notable boulonnais, est banquier (il a été aussi négociant). Il ne manque pas, à ce titre, de réaliser des investissements rentables, tels que, à cette époque, l'achat de terres.

Né à Boulogne le 26 floréal an IV (1-5-1796), il a épousé à Boulogne le 3-9-1823, Marie Geneviève **Roussel**. Une fille naît de leur union le 5-10-1825 à Boulogne : Geneviève. Celle-ci épouse à Boulogne le 23-11-1848 Louis Hubert Nicolas **Sauvage**, mais décède dès le 16-10-1852 à Boulogne, laissant une fille Marie Joséphine Eléonore Alice **Sauvage**, née quelques jours avant, le 3-10-1852. Noël **Trudin** meurt à Boulogne le 31-10-1879 et son épouse Geneviève **Roussel**, le 8-12-1884 à Paris (Une autre fille leur était née à Boulogne le 19-2-1829, Isabelle Félicité **Trudin** qui épousa à Boulogne le 3-9-1855, Bertulphe **Gosselin**, futur maire de Boulogne).

C'est donc leur petite-fille Marie Joséphine Eléonore Alice **Sauvage**, seule et unique héritière, qui devient possesseur de la ferme de Bellannoy. Elle avait épousé Maurice **Fabre Roustand de Navacelle**, devenant ainsi baronne. Elle meurt à Boulogne le 25-12-1916, veuve du baron, et laisse la propriété de Bellannoy ...à une autre baronne !, sa fille, Félicie Geneviève, seule et unique héritière, née à Boulogne le 2-4-1879. Celle-ci, « Baronne **Fabre Roustand de Navacelle** », a épousé aussi un baron Marie Félix Alfred François **Valence de Marbot** né le 31-10-1870 à Montagny-les-Buxy (Saône-et-Loire). Bellannoy retrouve du « lustre », nous sommes en pleine noblesse !

Mais ne vaudrait-il pas mieux un bon propriétaire exploitant de pure extraction paysanne boulonnaise, habitant la ferme, pour lui redonner sa valeur et son prestige ? C'est ce qui va se produire, je crois, le 26 juin 1941, en l'étude de Mes Maucotel et Roussel à Samer. Nous quittons nos barons et baronnes. M. et Mme. **de Valence de Marbot** (qui habitent Paris 50 rue des Saints-Pères « et actuellement à Lourdes avenue Saint-Joseph) vendent à M.Jean Louis Charles **Gomel**, cultivateur et Mme.Aline Victorine **Hennuyer**, son épouse, demeurant à Questrecques, pour la somme de 675 000 francs, « la ferme sise à Wirwignes, dite Ferme de Bellannoy et par extension sur la commune de Wierre-au-Bois, d'une contenance totale de cinquante sept hectares quatre vingt un ares soixante et onze centiares ». [Remarquons au passage que la superficie des terres a augmenté par rapport à 1844. J'en donnerai plus loin le descriptif]

La ferme va rester à la famille **Gomel** et passera en 1980 à M.et Mme **Compiègne-Gomel**.

* * *

FERME

Dite **LA FERME DU BELLANOY**,
SITUÉE EN LA COMMUNE DE WIRWIGNES.

Contenant environ 45 hectares 80 ares 13 centiares,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Sur licitation entre majeurs,

En l'étude et par le ministère de M^e BAUDIER, notaire à Samer,

LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 1844.

A MIDI.

On fait savoir qu'en vertu de deux jugements contradictoirement rendus entre les parties par le tribunal civil de première instance de Boulogne-sur-mer, en date des trente novembre mil huit cent quarante-trois et douze juillet mil huit cent quarante-quatre, tous deux enregistrés et signifiés;

A la requête de dame Alphonsine Deparis, épouse de M. François-Hubert Pontier, gendarme, avec lequel elle demeure à Boulogne-sur-mer, et ce dernier pour la validité, demandeurs, ayant pour avoué M^e François-Louis-Marie CAUX, demeurant à Boulogne;

Contre M. Antoine-Marie-Joseph Legrosier Debollanoy, horloger, propriétaire, demeurant à Montreuil-sur-mer, défendeur, ayant M^e Léon NOEL pour avoué, demeurant audit Boulogne;

2^e M. Théophile Deparis, clerc de notaire, demeurant à Samer; et 3^e dame Théodule Deparis, épouse de M. Joseph Deslade, gendarme, avec lequel elle demeure à Arras, et ce dernier pour la validité, aussi défendeurs, ayant pour avoué M^e DESLANDES, demeurant audit Boulogne;

Il sera, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE mil huit cent quarante-quatre, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e BAUDIER, notaire à Samer, commis à cet effet, procédé à la vente par adjudication de l'immeuble dont la désignation suit:

Une FERME nommée *le Bellanoy*, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, manoir, verger, prés, pâturages, bois aux aulnes, terres à labour et riz: le tout offrant une contenance approximative de quarante-cinq hectares quatre-vingt ares treize centiares, divisé en vingt-sept pièces distinctes, situé sur la commune de Wirwignes, sauf une pièce de terre dite *Courtil Camus à la Hôtesse*, de la contenance de cinquante-sept ares quarante centiares, qui est sur

le territoire de Wierre-aux-Bois et forme le numéro premier, section A du plan cadastral: les articles sur la commune de Wirwignes forment les numéros depuis trois cent cinquante-et-un jusqu'à trois cent quatre-vingt-six, et celui trois cent quatre-vingt-douze, section C du plan cadastral.

Cette ferme est occupée par les sieur et dame Brebion-Dequêhen, aux termes d'un bail passé devant M. BAUDIER et son collègue notaires à Samer, le vingt-trois octobre mil huit cent trente-sept, enregistré, pour neuf années qui finiront au quinze mars mil huit cent quarante-sept, moyennant dix-neuf cent francs de fermage annuel, outre diverses conditions, mais sans charge d'impôts.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quarante-deux mille soixante dix-huit francs; ci. 42,078 fr.

On peut prendre communication du cahier des charges en l'étude de M^e BAUDIER notaire à Samer.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e BAUDIER et à M^e CAUX, avoué poursuivant.

Fait et rédigé à Boulogne-sur-mer le trois septembre mil huit cent quarante-quatre.

L'avoué poursuivant,
CAUX.

Enregistré à Boulogne le quatre septembre mil huit cent quarante-quatre, folio quarante-sept, recto, case quatre. Reçu un franc et dix centimes de décime. Flabault.

Pour copie conforme:
CAUX.

La consultation des recensements de la population de Wirwignes me permet de dresser la liste des occupants de Bellannoy pendant « la période **Trudin** ».

En 1846, les occupants sont toujours ceux qui avaient signé le bail de 1837 pour 9 ans. : Claude **Brebion**, cultivateur, 40 ans, et sa femme Marie **Quéhen**, 39 ans, leurs 4 enfants Elisabeth, Cyrille, Augustin, Louise, Pierre **Brebion**, 74 ans, oncle, Joseph **Boutoille**, domestique, 23 ans. Une autre famille est signalée à Bellannoy, c'est celle du cordonnier Joseph **Dumont**, 64 ans, sa femme Rose **Guyot**, et leurs enfants. Je pense qu'elle ne réside pas dans la ferme mais dans une habitation proche qu'on a réunie au hameau de Bellannoy.

En 1851, les occupants sont Célestine **Baly**, « *maîtresse de la maison, cultivatrice, 73 ans* », Antoine **Dufrenne**, domestique, 58 ans, Jacques **Specq**, domestique, 20 ans. La famille **Dumont** habite toujours la seconde maison.

En 1856, pas de changement pour les occupants de la ferme de Bellannoy

La maison No2 abrite toujours des **Dumont**, Joseph le père, Pierre le fils et Elisabeth la fille 48 ans

En 1861, le recensement signale à Bellannoy, 3 maisons et 3 ménages, pour un total de 17 personnes que je vois difficilement loger toutes dans la ferme.

1 Marie **Guyot** ménagère, veuve, 77 ans, et Augustin **Leclercq**, 52 ans, son fils.

2 Les **Dumont** : Pierre, journalier, 45 ans, Françoise, journalière, 47 ans, sa sœur, Octavie, fille de Pierre, 9 ans.

3 Joseph **Sart**, cultivateur, 52 ans, Pélagie **Marcq**, 39 ans, sa femme, Joseph **Sart**, 19 ans, beau-fils, Jean Baptiste, Désirée, François, Joséphine, Ernest (ou Edouard), Marie, Céлина, enfants, Célestine **Baly** mère de Pélagie **Marcq**, 83 ans, Flouret **Lecoin**, berger, 40 ans. Cette famille est bien celle qui occupe la ferme.

En 1866, pas de changement, excepté pour le 3 le décès de Joseph **Sart** le père, et de Célestine **Baly**, et un enfant supplémentaire Ludivine.(qui est peut-être Céлина)

En 1872, En 1, il ne reste plus que Augustin **Leclercq**, ménager.

En 2, pas de changement.

En 3, dans la ferme, Joseph **Sart**, le fils, 29 ans, cultivateur (né à Questrecques) et ses frères et sœurs : Désirée, François, Joséphine, Edouard, Ludivine. Pélagie **Marcq** est décédée.

* * *

La ferme de Bellannoy sur la matrice de la contribution foncière en 1812

	Numéro		Contenance	Classe	Revenu net
Section A	192	terre à labour	12 mesures	3	36
Id.	193	Id	4 mesures	2 et 3	16
Section B	1 à 8	labour	43,80 mesures	2, 3 et 4	127
Id	9 à 13	Pâture non plant.	21 mesures	1,2,3	89
Id	14	riez	8 mesures	1	8
Id	15	Pâture non plant	1 mesure	2	5
Id	16 à 18	Pré	6,50 mesures	1	97,50
Id	19	Pâture plantée	1,50 mesure	1	12
Id	20	Maison		2	10
Id	21	Emplacement	0,75 mesure	1	5,25
Id	22	jardin	1,25 mesure	1	8,75
					Total 414,50

A la même date, voici les propriétaires les plus importants du terroir de Wirwignes avec le revenu de leurs biens :

« Ansel 226 ;50 – Boulogne Amable 376 – Camus (vit de ses biens à Boulogne) 251 – Delattre du Rozel (vit de ses biens à Boulogne) 416,60 – Ducrocq de Bancre (rentière à Boulogne) 403,70 – Ducarnoy négociant à Boulogne 234,75 – Melle Dublaisel à Boulogne 271 – Ferton à Wirwignes 424 – Fisset rentier à Wirwignes 385,20 – Grandsire rentier à Boulogne 336 – Ivart boucher à Boulogne 250 – Latteux avocat à Boulogne 103 – Mauguet rentier à Desvres 420 – Merlin cultivateur à Wirwignes 237 – Rinxent rentier à Boulogne 392 – Sauvage de Combeauville 410. » Une bonne partie des terres de Wirwignes appartient à la bourgeoisie boulonnaise ; les **Bellannoy** sont en quatrième position.

Descriptif du terroir de la ferme de Bellannoy en 1887

« Propriétaire : Fabre de Navacelle – Sauvage à Baincthun. »

Mutation	Sec	Numéro	Lieu dit	Nature	Contenance	Total	Cl	Revenu	Total
	C	351	Plaine du Bell	labour	8. 72.70		3	61. 09	
		356	Bellannoy	labour	1. 52.50		2	21. 35	
		357	id	Bois taillis	23.80		3	1. 12	
		358	id	labour	1. 30.70		2	18. 20	
		359	id	verger	47. 50		2	8. 88	
		360	id	Labour	54. 10		2	7. 57	
		361	id	Labour	1. 95. 90		2	27. 43	
		362	id	Labour	5. 38. 50		2,3	56. 53	
		363	id	Pature	2. 76. 30		2	28. 68	
		364	id	Bois taillis	2. 65. 60		3	12. 48	
		365	id	Rietz	11. 60		1	00. 14	
		366	id	Verger	31. 90		2	5. 93	
		367	id	verger	25. 40		1	6. 53	
1882		368	id	maison			4	15	.
		368	Id	Sol , cour	24.60		1	5. 17	
		369	Id	Abreuvoir	03		1	04	
		370	Id	Pépinière	04.30		2	90	
		371	Id	Verger	24.30		2	4. 55	
		372	Id	Jardin	23. 20		2	4. 87	
		372	Id	Terr.plant.	03. 20		1	04	
		374	Id	Pature	1. 21. 30		2	16. 98	
		375	Id	verger	97. 60		2,1	21. 68	
		376	Id	Pature	1. 46. 50		3	4. 89	
		377	Id	Chem.part	04. 40		1	05	
		378	Id	Labour	1 53. 80		3	10. 77	
		379	Id	Pré	90. 60		1	38. 05	
		380	Id	Pépinière	70		2	15	
		381	Id	Pré	68. 80		1	28. 90	
		382	Id	Pré	64. 70		1,2	22. 65	
		383	Id	pré	21. 40		2	5. 99	
		384	Id	Labour	1 10. 50		3	7. 74	
		385	Id	Labour	87. 30		4	2. 01	
		386	Id	Labour	1 78. 60		2,3	18. 75	
		392	Plaine du Bell	labour	5. 63. 90		3,4	26. 21	

1852	C	271	Tourlincthun	Labour	66. 90		3	4. 68	
Id		272	Id	Verger	1. 96. 20		3	22. 95	
Id		273	Id	Labour	4. 14. 70		4	9. 53	
Id		274	Id	Labour	1. 64. 16		4	3. 77	
Id		274	Id	Labour	2. 46. 24		4	5. 66	
Id		350	id	labour	2. 64. 10		3	18. 49	
1858		277	Id	labour	53. 20		4	1.22	
Id		278	Id	Pature	44.10		3	2. 08	
Id		281	id	Chemin particulier	04. 30		1	0. 05	
1858		282	Tourlincthun	Pature	07.00		3	0. 33	
id		343	Le Bouloy	Labour	09. 90		3	0. 69	
id		305	Le Bouloy	Labour	1. 56 10		4	3. 54	
id		349	Plaine Bellan.	Labour	76. 50		4	1. 75	
1882	C	345	Le Bouloy	labour	68. 28		4	1. 57	

Les mutations : Toutes pendant la période « **Trudin** »

Achats : en 1852, les parcelles 271,272, 273, 274, 350

en 1858, les parcelles 277, 278, 281, 282, 343, 345 349

en 1882, une partie de la parcelle345

Ventes : en 1858, les parcelles 271, 272

en 1882, une partie d la parcelle 345

Dans le petit tableau qui suit, la première colonne indique la superficie totale ; la seconde colonne donne le revenu total correspondant. Ces nombres ont varié en fonction des mutations.

Avant 1852 :	44 ha 19 a 20 ca	503.16
1852	57 ha 71 a 50 ca	568.64
1858	58 ha 57 a 50 ca	550,57
1882	57 ha 71 a 68 ca	548.60

* * * *



Plan cadastral ancien (milieu du 19^{ème} siècle ?) de la ferme de Bellanoy et des parcelles numérotées qui l'entourent (on pourra se reporter au tableau précédent). Les bâtiments de la ferme sont colorés en rose, le bois est entouré d'un trait vert. Les deux ruisseaux qui se rejoignent sont tous deux appelés « ruisseau de Bellanoy ». La petite route actuelle qui passe devant la ferme et rallie la D 215 qui va à Samer, n'existait pas à l'époque. On remarque un petit sentier qui reliait la ferme au chemin de Questrecques à Desvres.



Modeste maisonnette typique de la campagne boulonnaise

INDEX DES PATRONYMES

A

Abot de Bazinghen, 65, 82, 84, 97, 98,
108, 113
Accary, 10
Albitte, 102
Alloy, 81
Ancquetin, 30, 34
Ancquier, 22
Angois, 66, 69
Anquier, 21, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44,
62
Ansel, 54, 160
Asseline, 96, 101
Aubert, 143, 148
Aubin, 59

B

Baclet, 13, 24, 26
Bacquet, 56
Ballin, 64, 68, 84, 96
Bally, 42
Baly, 159
Bara, 71
Barbe, 114, 116, 118
Barbier, 21
Barrère, 119
Barret, 81, 101, 102, 115, 116, 117
Bateman, 150
Battel, 33, 34
Baude, 67
Baudelique, 83
Baudier, 134, 136, 156, 157
Baudouin, 102
Bayart, 145, 155
Beaurain, 66
Beaussart, 43, 47, 63
Beauval, 60
Bédorède de Montolieu, 112, 113, 117,
118
Bellanger, 115, 116, 117, 118
Belle, 61, 63, 82, 83, 94, 102, 134
Bénard, 74, 103
Benoit, 43, 44, 85, 116, 146, 150
Bense, 115, 118

Berquet, 43
Berthe, 126
Bérulle, 81
Bizet, 114
Blanquart, 116, 118
Bled-Condette, 137
Bloquel, 83
Bodard, 156
Boitel, 145, 148
Bonnet, 95, 108
Borgne, 140
Botte, 101
Bouchard, 102
Bouchel, 112, 115, 126
Boucher, 112
Boulogne, 50, 71
Boutillier, 83
Boutoille, 47, 71, 72, 83, 159
Boutry, 118
Braquehay, 140
Brasseur, 146
Brebion, 4, 135, 156, 159
Bretagne, 47
Breton, 45
Briche, 110
Brigeon, 136
Brimeux, 91
Brisse, 4
Brunel, 56
Bry, 15, 17
Buret, 42
Buron, 138
Butel, 140

C

Caboche, 115
Caffier, 137
Cailleux, 148
Cambacères, 119
Campagne, 113
Camus, 87, 100, 160
Cannet, 43
Carlu, 13
Carluy, 140
Carmier, 101

Carnot, 113
 Caron, 11, 40, 41, 42, 47, 66, 112
 Caroules, 81
 Carpentier, 13, 21
 Carré, 113
 Carrière, 104
 Cattaert, 81, 82, 83, 101, 102
 Caux, 55, 79, 82
 Cavillier, 101
 Cazin, 81, 102
 Chanlaire, 82, 98
 Charles 137
 Chastelain, 60
 Chaussoy, 108
 Chinot, 11
 Chomel, 81
 Chricton, 118
 Cléton, 140, 142
 Cocatrix, 97, 98, 112
 Cocu, 75, 146
 Codron., 83
 Coinon, 136
 Collin, 67
 Compiègne, 33
 Compiègne, 133, 157
 Conrart de Cermillon, 94
 Coquart., 138
 Coquelin, 112, 117, 118, 127
 Coquet, 49
 Courier, 137
 Courtade, 145
 Couvreur, 143, 155
 Crendalle, 15, 18
 Cuheval, 137
 Cugny, 13

D

d'Aigneville, 11
 d'Enquin de la Folie, 112
 D'hoyer, 102
 Dachicourt, 14, 22
 Dacquin, 20, 44
 Dannel, 71
 Darsy, 20, 28, 29, 112
 Daubigny, 81
 Daunou, 81, 82, 96, 102, 120, 124, 125,
 126
 Dauphin d'Halinghen, 66
 Daux, 145, 148
 Daverdoing, 12

Daverton, 113
 de Bécourt, 19, 43
 de Bernes, 117
 de Camoisson, 10, 11
 de Haffregue, 63
 de Hocquincourt, 22, 24, 33
 de Kayser, 77
 de la Beausse, 10, 13
 De La haye, 109
 de la Hodde, 60
 de la Pasture, 12, 60, 77
 de la Poterye, 9
 de la Sablonnière, 112
 de Lannoy, 37, 112
 de laode, 37
 de Lattaignant, 71, 72
 de Lenclos, 15
 de Licques, 110
 de Midouy, 77
 de Mieurre, 14, 28, 29, 30
 de Miribel, 152
 de Monchy, 22
 de Neuville, 14
 de Noailles, 110, 115
 de Rosny, 10, 11
 de Roussent, 31
 de Saunoy, 118
 de Thou, 61
 de Villequier, 112
 de Wierre, 41, 42, 43, 50, 101, 115, 157
 de Cailly, 29
 Debeaussart, 43
 Debout, 23
 Deboves, 55
 Deguines, 66, 68
 Dehaille, 31
 Delamotte, 19, 52
 Delannoy, 29
 Delattre, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 41, 45, 49,
 54, 135, 156, 160
 Deléglise, 83, 99
 Delepierre, 10, 149, 150
 Delplace, 142
 Delsade, 136, 137, 156
 Delsade-Marcel, 136, 137
 Delsart, 146
 Delucque, 66
 Denoyelle, 31
 Deparis, 127, 130, 133, 134, 135, 136, 137,
 139, 155, 156

DeParis, 126, 130, 131, 132, 133, 134,
136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 155,
156
Dequéhen, 135, 156
Dera, 108
Deramecourt, 81, 82, 83, 84, 88, 101
Desbettes, 32
Destailleurs, 30, 34, 110
Destré, 59, 60
Desvallois, 13, 14
Devillers, 60
Devin, 29, 63, 91, 115, 119
Dezoteux, 114, 140
Dixmude, 98, 130
Dollet, 88
Doriencourt, 140, 141, 144
Doultreau, 60
du Blaisel, 9, 12, 13, 19, 32, 34, 51, 110
du Camp, 20, 22
du Mesghen, 51
Du Quesne, 94
du Rot, 28
du Wicquet de l'Enclos, 115, 118
Dubois, 31, 32, 75, 83, 114, 118
Ducamp, 32, 61
Ducarnoy, 160
Ducloy, 104
Ducrocq, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 92, 101,
160
Dufay, 96
Dufrenne, 159
Duhamel, 9, 10, 26, 27, 29, 40, 47, 111,
112, 116, 129
Dumont, 4, 55, 100, 146, 159
Dumuret, 13
Dunan, 55, 112
Dupire, 68, 73, 109
Dupont, 100, 140, 143
Dupont-Delporte, 100
Dupré, 14, 29
Duprez, 27
Dupuis, 75, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 93
Duquesne de Clocheville, 94
Duré, 51
Durieu, 14
Durieux, 113, 114, 115, 118
Duval, 45, 75, 108, 129, 150
Duwicquet, 4, 29, 101, 117

E

Evrard, 31, 32, 54

F

Fabre Roustand de Navacelle, 157
Faconde, 105
Falempin, 56
Fasquelle, 104
Fauquembergue, 114
Fayol, 44
Ferry Gressier, 4, 11, 12
Ferry Le Gressier, 4, 10, 11, 12, 13, 150
Ferton, 160
Fiérard, 11
Fillion de Villemur, 82, 98
Fiquet, 47, 69
Flahault de la Fresnoye, 49
Flahault du Rozel, 43
Flahaut, 4, 11, 43
Flechel, 149
Fodier, 44
Foissey, 102
Follet, 15
Follie, 17, 18
Forestier, 49, 63, 75, 76
Fortin, 39
Fouché, 86
Foucher, 81
Fourcroy, 9, 10, 14, 15, 50, 51
Fourdinier, 31
Fourmanoir, 15
Fournier, 15, 65, 67, 68, 69, 71, 74, 93, 95,
108, 110, 150, 156
Fourrier, 130, 144
Framery, 4, 10, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26,
28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 54
François, 139
Fréhelle, 137
Frodeval, 101
Fuzelier, 14

G

Gaignard, 65, 66
Gambier, 11
Garnier, 102
Géneau, 51, 109, 113, 115, 117, 127, 133
Germain, 20, 60, 110
Geyer, 139
Gillet, 60

Giraud Sannier, 98
Gobert, 41
Godin, 100
Gomel, 31, 157
Gomel., 31, 157
Gorée, 115
Gosselin, 157
Goudalle, 22
Goulet, 136
Gournai, 76
Grandsire, 112, 136, 138, 160
Grebet, 112, 114, 126
Grenu, 143
Grésy, 55, 109, 110, 119
Gros, 88, 112
Guche, 20, 33, 34, 35, 37, 45, 46, 47, 54,
59, 60, 83, 99, 100, 102
Guerlain, 63, 64, 79
Guibon, 47, 49, 50, 59, 62
Guyot, 102, 159

H

Hache, 13, 75, 76, 102
Haigneré, 95, 97, 102, 103
Halluin, 47
Hamerel, 112
Hamin, 60
Hamy, 83, 85, 100, 102
Hardy, 108
Harlé, 115, 142
Hébert, 102
Hédé, 136
Hédouin, 64
Hédoult, 60
Hédoux, 85
Hénicle, 49
Henneguier, 29
Hennuyer, 157
Hérent, 146
Hermant, 146
Hibon, 20
Hillyer, 92, 93
Holuigue, 26, 43, 79, 83, 84, 97, 134
Honveau, 116
Hourdel, 51
Houzel, 104
Huret, 51, 137
Hurtrel, 10, 155

I

Istram, 103, 104
Ivart, 160

J

Jacquemin de Chateaurenault, 98
Jacquemin de Haulieu, 72
Jeanrot, 141
Jougleux, 68, 69

L

La Gorgue-Rosny, 11, 20, 110
La Pie, 110, 119, 120
Labarre, 139
Lacépède, 133
Lacroix, 114, 115
Laforest-Crouy, 102
Lagache, 95, 115, 140, 155
Laguèze, 42
Lambert, 112, 116
Lamiable, 32
Landry, 149
Langagne, 113, 137
Languaigne, 112
Langlois, 13, 20
Latteux, 98, 112, 160
Lavigne, 104
Lavoine, 52
Le Bon, 83, 87, 100, 118
Le Grain, 109, 110, 113, 118
Le Gressier de Belleterre, 106, 108, 150
Le Masson, 13
Le Roy, 20, 49, 60, 74, 75, 76, 85, 114,
115, 117, 118
Le Vasseur, 4, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22,
29, 30, 31, 37, 118, 156
Lebacre, 9
Leboeuf, 60
Lebon, 51
Lebrun, 108
Leclercq, 71, 159
Lecoin, 159
Lecomte, 51, 52
Lecoutre, 43
Ledoux, 49
Ledru, 102
Leduc, 115, 116, 119

Lefebvre, 17, 18, 22, 38, 41, 67, 71, 72, 76,
79, 84, 85, 91, 108, 112, 113, 114, 115,
116, 117, 119, 120, 146, 149
Lefèvre, 100
Légier, 12
Legrand, 47, 59
Lelard, 60
Leleu, 27, 55, 69, 112, 115, 116, 117, 118,
124, 156
Lemaire, 20, 101
Lemaître, 46, 49
Lemattre, 14
Lens, 130
Leporcq, 20, 112
Lepreux, 129
Leprince, 66, 85, 117
Lepsin, 99, 107
Leriche, 31, 32, 42, 68, 108
Lernoult, 71, 108
Leroy d'Ambreville, 113
Lesne, 11
Lespine, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55,
56
Lesseline, 9, 10, 20
Leteurtre, 93
Letors, 127, 134
Level, 21
Leveu, 98
Libert, 119
Lignier, 113, 119, 140
Lissès, 87
Logerot, 136
Loisel, 60, 104
Lonquéty, 63
Lorge, 9, 12, 33, 37, 42
Lothe, 127, 133
Louchet, 31, 32, 37, 41, 45, 46, 47, 48, 49,
50, 52, 54, 55, 59, 113, 115, 117
Lozinguiez, 31
Lyssès, 82

M

Magnier, 79
Maillard, 35, 60
Mailliart, 23
Maines, 118
Malbret, 60
Mallot, 10, 20
Mancion, 118
Marcq, 75, 85, 159

Mareschal., 38
Margollé, 55
Marlard, 39, 114
Marmin, 64, 95, 101, 119
Marteau, 129
Martel, 72, 113, 126, 142
Martin, 10, 20, 28, 41, 50, 94, 95, 100,
102, 138, 139
Masson, 13, 31, 38, 64, 95
Mathon, 84
Matthey, 77
Maudinier, 115, 118
Mauguet, 160
Maury, 142
Meignot, 41, 44
Merlin, 28, 43, 160
Mestier, 32
Meunier, 92
Mille, 137, 139
Minet, 20
Mionnet, 64
Moison, 41
Monet, 11
Monsigny, 39, 41, 62, 63
Montcornet de Caumont, 117
Montewis, 17, 18, 28, 29, 30, 31, 33, 35,
37, 40, 42, 43, 59, 63
Moore, 77
Morel, 101
Morillon, 81, 100, 101
Moulier, 60
Moullière, 9, 10, 13, 71

N

Navet, 138
Noël, 56, 69, 73, 156
Noulart, 101, 119, 120

O

Obin, 59, 60
Oger, 41
Ohier, 9, 10

P

Pagart de Hermansart, 112
Paillart, 14
Paillet, 76
Pâque, 85
Paquentin, 54

Patenaile, 97
Patoulet, 114, 115, 116, 117, 120, 126,
127, 133, 134, 140
Patras de Campaigno, 98
Patté, 83
Pauchet, 52
Pécart, 44, 50, 59, 60, 61, 68
Pecquart, 48, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 68,
156
Pecquet, 102
Pecqueux, 60
Pelé, 11
Peraut, 60
Petit, 3, 17, 18, 83, 140
Philippe, 155
Pillain, 19, 39, 45
Pille, 37
Pillon, 15, 16
Pinard, 85
Plohaie, 41
Plouvin, 104
Pocholle, 102
Pocquet, 61
Podevin, 79, 102, 109, 139
Poitevin, 13
Pommier, 144
Ponet, 134
Pontier, 136, 137, 156
Porion, 113
Postel, 49
Pottery, 10, 15, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 28,
31
Pouilly, 55, 126
Poultier, 142, 143, 150
Prévoist, 14
Prieur, 67
Prudhomme, 13, 17, 27, 86
Putz, 152

Q

Quéhen, 37, 159
Queneulle, 108
Quétu, 156
Queval, 113
Quiennery, 26
Quignon-Sauvage, 102
Quoquet, 16, 17

R

Rabasse, 91

Rabiet, 155
Regnault, 30, 34, 37, 47, 60, 111, 129
Relly, 136
Rinxent, 160
Rivart, 126
Robespierre, 81, 87, 101, 118, 119, 124,
125
Roche, 43, 50, 52, 62, 65, 86, 97, 98, 99,
100, 101
Rohart, 10
Roussel, 14, 60, 75, 76, 157
Routier, 9, 10

S

Saddet, 102
Sagnier, 110, 133, 134, 140
Sainte-Beuve, 98, 125
Sanadoux, 114
Sangniez, 126, 140
Sanier, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45,
46, 47, 48, 59, 140, 142, 144, 156
Sarre, 23
Sart, 159
Sauvage de Combeauville, 160
Sauvage-Clarté, 102
Seguin, 117
Selingue, 60, 61, 63
Sellier, 102
Sénancourt, 39
Serret, 69, 156
Sombéré, 100
Sommerard, 23, 33
Soret, 134
Souquet, 100
Souverain, 77, 108, 110, 127, 134
Specque, 114
Sta de Montéchor, 112
Stargette, 118

T

Tachon, 101
Tavernier, 139
Tempels, 74, 77, 85
Tétard, 119
Tiroco, 124
Toupiolle, 56
Toussent, 66
Trabouillart, 60
Triquet, 99
Trudin, 157, 159, 161

Trupin, 73
Tutil de Guémy, 112, 117, 118

V

Valence de Marbot, 157
Vasseur, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 28,
31, 44, 60, 100, 114, 115, 117, 118, 120,
139
Vauvel, 85
Vézillier, 146
Vignerons, 66, 69
Villers, 115, 119
Villiers, 11, 115

Vincent, 87, 99, 139

W

Wacongne, 140
Wallet, 22, 43, 102
Walquise, 138
Wath, 118
Wiant, 101
Williams, 117

Y

Yvart, 83

* * * *

Tableau synoptique simplifié des Le Gressier de Bellannoy

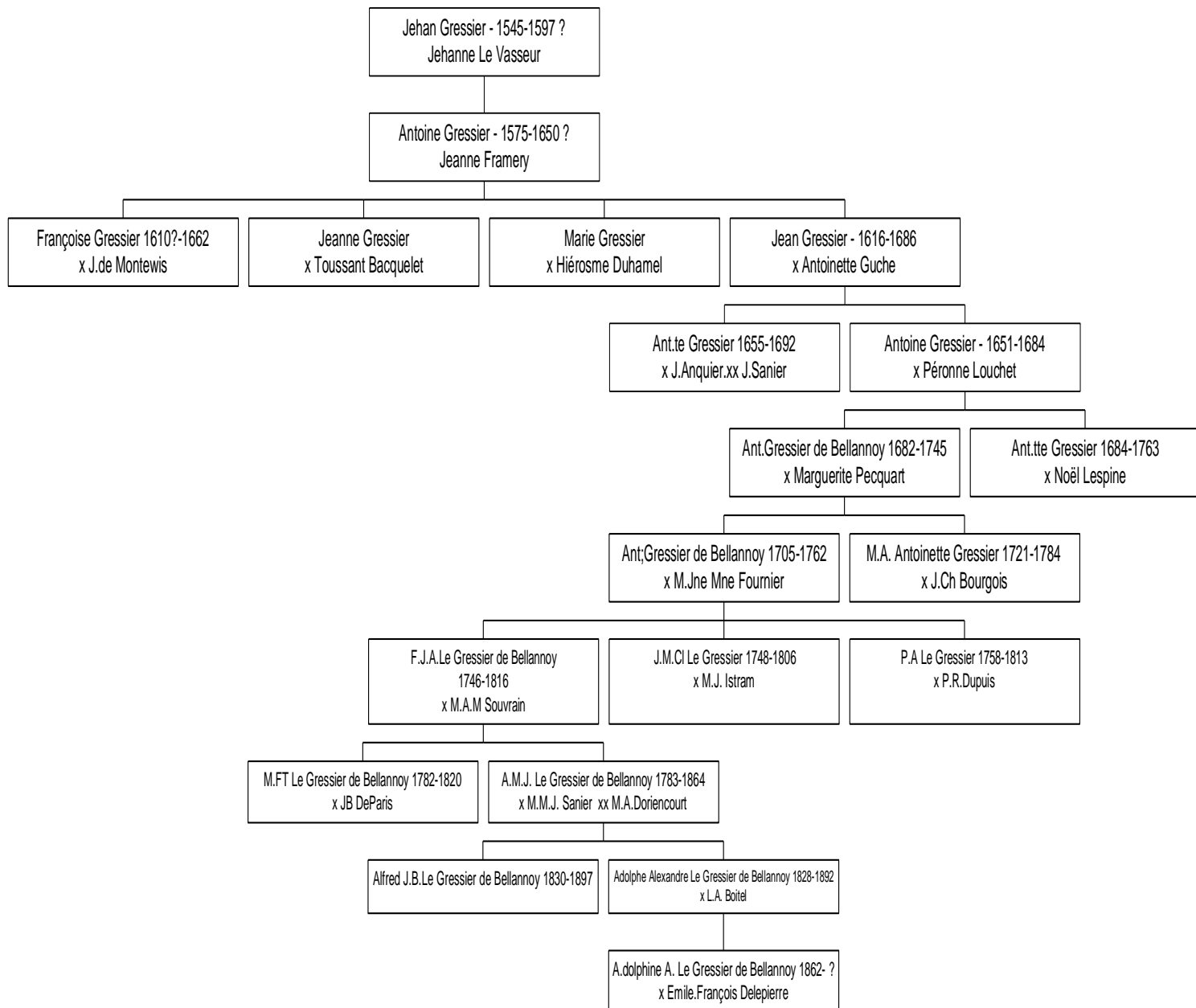


Table des cartes, illustrations et signatures

	Page
La ferme de Bellannoy en 1980	5
Carte du Haut et Bas Boulonnais en 1784	6
Carte de Cassini, les alentours de Bellannoy	7
Carte IGN – 2104 ET – Boulogne-sur-mer	8
Signature de Jehan Gressier (1594)	16
Entrée de Bellannoy par le chemin de Tourlincthun	24
Signature d'Antoine Gressier (1617)	27
Signature d'Antoine Gressier (1646)	35
Le ruisseau de la Haye près de Bellannoy	36
Signature d'Antoine Gressier, époux de Péronne Louchet (1682)	48
La ferme de Sainte-Gertrude à Longfossé	53
La ferme de l'Épinoy à Samer	57
La ferme de l'Épinoy à Samer	58
Signature d'Antoine Gressier époux de Marguerite Pecquart (1745)	62
Ferme de la Seille à Baincthun	64
Signature d'Antoine Le Gressier de Bellannoy, époux de M.J.M. Fournier (1748)	73
Signature de Pierre Alexandre Le Gressier (1792)	89
Portrait de Pierre Alexandre Le Gressier de Bellannoy	90
Signature de Jean Marie Clément Le Gressier de Bellannoy (1770)	106
Lettre pour la fondation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité (1792)	107
Lettre autographe de Daunou	121
Signature de François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy (1787- 1816)	128
Ordre royal de la Légion d'Honneur de J.B. DeParis	131
Signatures de M.F.Thomassine Le Gressier de Bellannoy et de J.B. DeParis (1816)	132
Signature d'Antoine Marie Joseph Le Gressier de Bellannoy	141
Invitation au mariage de Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy (1859)	145
Signature de Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy (1859)	147
Brevet de Chevalier de la Légion d'Honneur Alfred Le Gressier de Bellannoy	154
Affiche de la vente de la ferme de Bellannoy (1844)	158
Plan cadastral de Wirwignes, secteur de Bellannoy (milieu du 19 ^{ème} siècle)	162
Fermette du Boulonnais	163
Tableau synoptique simplifié des Le Gressier de Bellannoy	171

* * *

Sources et Documents

A.D. Archives départementales Arras – **B.M.B.** Bibliothèque municipale Boulogne – **A.C.B.** Archives Communales Boulogne

Notaires de Samer, Boulogne, Montreuil, Desvres, Marquise

Registre du Roy 1550-1556 - A.D.

Registres aux insinuations – 9 B – A.D.

Fonds Lecat - A. D.

Rodière Ms 232 – A.D.

Rôle des fiefs du Boulonnais 25-8-1553 – BMB Ms 731

Protocole des notaires de Desvres – 4 E 61/255 – A.D.

Registres paroissiaux et d'état-civil de Wirwignes Samer, Questrecques, Boulogne, Montreuil, et nombre de communes rurales du Boulonnais.

Fonds André Vasseur – Familles du Boulonnais – A.C.B.

Terrier de la seigneurie de Questrecques – Ms 164/290 – B.M.B.

Abbé Delamotte : Le siège du Mont Hulin – B.M.B. B7265

Fonds Pillain . – B.M.B.

Plan cadastral – Mairie de Wirwignes

Fonds Butruille – Bibliothèque municipale de Desvres.

Famille Gressier de Bellannoy – Ms 858 – B.M.B.

Fonds De Sainte-Maresville – A.M.C. et B.M.B. (Dépouillement des Registres de passeports, registres de la Société des Amis de la Constitution, registres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, Correspondance municipale du 13-9-1791 au 23 ventose an 9, etc...)

L'Oratoire à Boulogne – Ms 111 – B.M.B.

Registre de la Société des Amis de L'Egalité et de la Liberté – Ms 1057 – B.M.B.

Abbé Ballin : Mémoire pour servir à l'histoire de la Ville et Comté de Boulogne pendant la Révolution – Ms 176/339 – B.M.B.

Portrait de Pierre Alexandre Le Gressier de Bellannoy – 27ème portefeuille – B.M.B

Registre du Conseil général de Samer (période révolutionnaire) –Fonds Généau G 41 et G 70 –B.M.B. et Mairie de Samer.

Lettre autographe de Daunou – Ms 822 – B.M.B.

Notes sur les curés de la Haute – Ville –Haigneré – Mém.Soc. Acad. Tome XV – B.M.B.

Aveu du domaine de Bellannoy – 1745 et 1782 – Fonds Généau - G 70 - B.M.B.

Histoire de l'église de Samer – Fons Généau – G 38 – B.M.B.

Dossier de Chevalier de la Légion d'Honneur de J.B. DeParis – Archives Nationales – Cote : L 205 – 2070

Journal de Montreuil – Année 1897 – B.M.B.

Mairie de Wirwignes : Recensement de la population 1846 à 1872 – Matrice de la contribution foncière – Cadastre –

L' Annotateur (Boulogne) – B.M.B.

Service de la Conservation des Hypothèques de Boulogne et d'Arras.

Dossier d'officier de la Légion d'Honneur de Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy – Cote : L 156311 – Archives Nationales

Lettre de J.L.E. Delepierre – Ms 1573 –Bibliothèque de Saint-Omer

* * *

BIBLIOGRAPHIE

- Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais – M.Parenty et H. Lorge
Recherches généalogiques en Ponthieu et Boulonnais – La Gorgue-Rosny
Familles anciennes du Boulonnais T. 1 et 2 – Daudruy, Boulanger, Parenty
« Coutumes généralles de la Seneschaussée et Comté de Boulenois » - B.M.B.
Monographie communale de Longfossé – André Butruille
Boulonnais, noble et révolutionnaire – Le journal d’Abot de Bazinghen – A. Lottin
La Révolution à Boulogne – La nation, la loi, le roi – L. Caux et M. de Sainte-Maresville
Influence culturelle et rôle politique de l’Oratoire à Boulogne pendant la Révolution – L. Caux
Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais (1892) – J.B. Holuigue – B.M.B. 27126
Pierre Claude François Daunou, l’anti-Robespierre – Gérard Minart - B.M.B. 5913
Le clergé constitutionnel – Abbé Deramecourt – B.M.B. S2 380
Robespierre – Albert Mathiez
Histoire de Boulogne et du Boulonnais – Pierre Héliot (1937)
Histoire de Boulogne-sur-mer – sous la direction d’A.Lottin 1983)
Les Cahiers des Annales - Marc Bloch
Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799 – J.Tulard, JF.Fayard, A.Fierro
La vie quotidienne du clergé français au 18^{ème} siècle – Bernard Plongeron
Les derniers baillis et procureurs d’office ou fiscaux des justices seigneuriales de la Sénéchaussée du Boulonnais – F.Morand – B.M.B. HAM 248
Cahiers de doléances des trois Ordres – Assemblées du Boulonnais- (Edition 1889)
Une commune boulonnaise pendant la Révolution : Samer – Abbé Lefebvre - B.M.B. B 7435
Annales historiques de la Révolution française – No 316 – Contribution d’A . Joblin
Notice sur le Mont-Hulin – B.M.B. C 3355
Etre et croire à Lille et en Flandre - 16^{ème} – 18^{ème} s. A.Lottin – Artois Presse Université
Catholiques et protestants boulonnais – 16^{ème} - 17 ème s. A. Joblin – Mémoires Société Académique de Boulogne – 1994 – Tome XV.
Répertoire des noms de famille du Pas-de-Calais en 1820 – Abbé Boyenval

* * *

TABLE DES MATIERES

Page

Raoul GRESSIER

**FAMILLES LE GRESSIER ET
GRESSIER**

EN BOULONNAIS

LES LE GRESSIER DE BELLANNOY

WIRWIGNES

Familles alliées

Généalogies et notes biographiques

Tome 4

AVANT-PROPOS

Construire un arbre généalogique n'a pas pour seul but d'aboutir à la présentation (fastidieuse diront certains) d'une énumération de patronymes et de dates. Cette tâche passionnante offre au chercheur, curieux par essence, la possibilité d'acquisitions de toutes natures (historiques, géographiques, scientifiques, économiques.....et j'en passe) qui ne peuvent qu'enrichir ses connaissances. Il va découvrir, inéluctablement, des personnages porteurs de son patronyme et leurs alliés (les généalogistes affirment à juste titre que nous sommes tous cousins), bien d'autres aussi qu'il tentera, en vain parfois, de relier à ses propres ancêtres, les documents-preuves ayant disparu. ou n'existant pas. Qu'à cela ne tienne ! Aucun souci d'ascendance glorieuse ne le perturbe. Il connaît bien la loterie génétique qui conduit, au moment de la conception, au tirage à pile ou face entre les chromosomes de ses ancêtres masculins et féminins, et multiplie à l'infini les combinaisons dont l'une a pour finalité son existence. Rencontrer, dans sa quête, des familles ou des individualités de toutes classes sociales laissant au cours des siècles un sillage qui mérite, à divers titres (ils ne sont pas toujours glorieux, mais souvent intéressants), qu'on s'efforce de le rappeler, constitue une tâche passionnante et enrichissante, chargée de découvertes en tous genres.

Mes recherches personnelles sur les **Gressier** et **Le Gressier** en Boulonnais ont fatalement révélé mes ancêtres directs (Tomes 1 et 2). La consultation des archives m'a permis de voir surgir parallèlement d'autres familles portant le même patronyme. Certaines ont imprimé leur passage dans la petite histoire, celle de tous les jours. Ainsi les **Gressier** de Hubersent (Tome 3).

Quérir en deçà du 15^{ème} siècle une origine commune à ces familles et l'authentifier par des documents originaux, relève de la gageure. Par contre, détailler leur biographie au travers de documents relevant des siècles suivants, documents qu'il faut rechercher bien longtemps parfois, est du domaine du possible. C'est un plaisir de choix. Ajoutons à cela, qu'à cette occasion, empoignant notre bâton de randonneur, nous redécouvrons notre joli pays boulonnais, charmante boutonnière verdoyante, qui nous offre, outre ses collines, ses forêts, son bocage, ses dunes, ses falaises et ses rochers, nombre de châteaux, d'authentiques manoirs, de vieilles fermes, d'archaïques églises, lieux de vie de ces familles, que nous ne manquerons pas ainsi de visiter et de contempler longuement en rêvant au passé.

Lorsqu'il m'arrive de découvrir un nouvel « essaim » de **Gressier**, une irrésistible envie s'empare de moi : c'est celle de visiter de fond en comble le site où il a vécu, de « humer » l'air qui l'a environné, de découvrir ses « repères », le ruisseau ou la source indispensable qui est proche, les sentiers qui sillonnent le terroir, la trace des chemins disparus, le dessin des champs et des haies, la proximité de la forêt ou des bosquets. Je m'intéresse aux bâtiments, j'en examine la silhouette, je les évoque dans leur siècle... et j'entre ! Le paysan boulonnais est accueillant, j'en atteste. Il suffit de lui parler de ce qu'il aime, dans le langage simple et direct qu'il apprécie.

C'est ainsi que j'ai accédé, en cet été 2002 du 21^{ème} siècle, à la ferme de **Bellannoy** sise sur le terroir de Wirwignes, berceau des **Le Gressier de Bellannoy** dont je me propose ici de retracer le trajet historique, depuis Jehan, le laboureur du 16^{ème} siècle, jusqu'à Antoine Marie Joseph, l'horloger du 19^{ème} siècle, toute une galerie de personnages dont je tenterai de dessiner les contours, et, parfois, de discerner la mentalité.

Je ne fais pas œuvre d'historien en cela, me direz-vous, j'écris pour des badauds, jugerez-vous. C'est que je me plais en compagnie des personnes que je découvre et, qu'auprès d'elles, je ne m'ennuie pas. L'historien réputé qu'était Fernand Braudel écrivait que la civilisation est géographie, elle est économie, elle est société, elle est psychologie, et il ajoutait que le rôle de l'histoire est une certaine connaissance de l'homme, en prenant l'homme au sens le plus large, « l'appréhension du vivant » disait Marc Bloch. Ce sont les « miettes » que je recueille de cette connaissance qui m'importent.

BELLANNOY

Rendez-vous donc à Bellannoy ! C'est un lieudit de Wirwignes, noté « Plaine du Bellannoy » sur la carte I.G.N., où s'élève une seule habitation, la ferme dite de Bellannoy, sise à l'extrême sud de la commune, à l'endroit même où se rencontrent les frontières des trois villages voisins, Questrecques, Wierre-au-bois et Longfossé, ainsi que les limites des cantons actuels de Samer pour Questrecques et Wierre-au-Bois, et de Desvres pour Longfossé et Wirwignes. [Bellannoy s'est écrit parfois avec une « n ». Retenons le libellé contenant deux « n ». C'est celui qui s'est imposé par la suite].

La ferme est relativement isolée. Les fermes les plus proches se situent à un bon kilomètre : les Bergues à Questrecques, la Watine à Wierre-au-Bois, le Mauroy à Longfossé, le hameau de Tourlincthun à Wirwignes. Il nous faut parcourir 3 km pour parvenir de Bellannoy au cœur du village, lequel comprend également dans son terroir d'autres hameaux distants eux aussi du centre et de l'église : le Quenneval, la Lombarderie, Valinglin, la Haute Faude, le Petit Crocq. Implantation caractéristique des lieux où l'eau abonde

Nous sommes ici en plein milieu du bocage boulonnais, champs et prairies entourées de haies, en l'un des points les plus bas de la cuvette, à 33 m d'altitude. Les deux grandes forêts boulonnaises, celle de Boulogne et celle de Desvres, encadrent de très près le village. Le grès affleurerait autrefois à Wirwignes, et plus encore au village tout proche de Questrecques, un grès très brun, très dur, exploité en construction, tiré de quelques carrières aujourd'hui disparues. La Liane, autrefois rivière à truites sauvages, maintenant domestiquées, traverse Wirwignes à quelque 200m de l'église, puis Questrecques, recueillant au passage les eaux des multiples ruisseaux qui confluent vers elle, tels, entre autres, le ruisseau de la Haute Faude, celui du Quenneval, et, surtout, car il nous intéresse, celui de la Halle, puisqu'il sinue à 100m. à peine de la ferme de Bellannoy. Cette appellation «la Halle» est assez récente. La matrice cadastrale de 1828 lui donnait le nom de ruisseau de Bellannoy. La carte actuelle IGN 2104 ET des Forêts du Boulonnais indique qu'il est formé par la réunion du Ruisseau de Sainte-Gertrude (Longfossé) et du Ruisseau de «Bellenoy» (erreur orthographique du cartographe), lequel prend sa source à Longfossé également, au lieudit «Les Tombes». Ce n'est pas dans ce ruisseau de Bellannoy que les **Gressier** puisaient leur eau de consommation courante, mais, m'a confié le fermier actuel, dans la source qui perce dans l'enceinte même de la ferme...et qu'il utilise encore pour ses besoins personnels, sans crainte d'aucune pollution ! « *Mes parents l'ont toujours bue, nous aussi, et on est toujours là !* »

Le terroir de la ferme, de la contenance approximative d'une centaine de mesures, était composé d'un ensemble compact et entier de labours, prés et bosquets, ceinturant les bâtiments, de part et d'autre du ruisseau de la Halle (de Bellannoy à l'époque), et aussi du chemin de Questrecques à Desvres, aujourd'hui disparu. Il touche au hameau de Tourlincthun par les lieux-dits «la Plaine de Bellannoy» et «le Bouloy» Nous en verrons plus loin la

structure en détail lorsque nous en arriverons à **François Joseph Alexis de Bellanoy**, l'un des derniers propriétaires de la ferme, au début du 19^{ème} siècle.

Il faut faire effort d'imagination pour évoquer le vieux manoir et ses dépendances. La bâtisse a subi, au cours des siècles, nombre de modifications. On repère encore l'ancien corps de logis à un étage, plus élevé que les autres bâtiments, dont il ne reste rien de bien caractéristique, si ce ne sont de vieilles pierres de grès constituant la base des étables. Dans l'alignement subsiste une autre construction très remaniée, transformée en local habitable. Les bâtisses annexes, granges et étables, dessinent avec le corps de logis un rectangle délimitant une cour assez vaste dans laquelle le plan cadastral de 1828 expose la présence de deux bâtiments aujourd'hui disparus. Étaient-ils aussi des lieux d'habitation ? Je note qu'en 1846, le recensement officiel de Wirwignes précise l'existence à Bellanoy de deux « maisons » et de deux « ménages », les familles **Brebion** et **Dumont**, pour un total de 14 personnes ! (3 maisons, 3 ménages et 17 habitants en 1861 ! 3 maisons, 3 ménages et 15 habitants en 1866, 3 maisons, 2 ménages et 10 habitants en 1872). J'incline à penser que le recensement a classé sous le terme Bellanoy une ou deux maisons, qui n'étaient point la ferme proprement dite, mais des habitations toutes proches

Il est vraisemblable que la ferme de Bellanoy représentait, au 16^{ème} siècle, le lieu de vie d'un paysan, propriétaire ou non, jouissant d'une certaine aisance. Je n'en tire pas la preuve absolue qu'il s'agisse, comme le suggère Rodière, d'une possession ancienne, en tant qu'arrière-fief tenu de la seigneurie de La Billarderie par **Ferry Le Gressier**, écuyer, sieur de la Grave et de Pittefaux. Ceci dit avec tout le respect et l'admiration que je dois à notre incontournable historien et généalogiste du Boulonnais. Il écrit en effet (Ms-232 .A.D.Arras) : "*La Billarderie – Fief, commune de Wirwignes. Il est à remarquer que la Billarderie et Bellanoy sont tous deux dans la commune de Wirwignes et que la limite de la commune les contourne pour les y laisser. Il est assez vraisemblable que Bellanoy soit l'arrière-fief tenu de la seigneurie de la Billarderie par Ferry Le Gressier en 1553. Rôle des fiefs du Boulonnais du 25 août 1553* » Il est exact que la « *Coppie du rôle de la taxe pour les fiefs et arrière-fiefs du comté de Boullenois* » en date du 25 août 1553 (Bibliothèque municipale de Boulogne – Ms 731 F) nous apprend, page 30, que « *les fiefs mouvants de la seigneurie de la Billarderie* » sont ceux de « *Simon Duwicquet 2 fiefs, François Brisse 2 fiefs, Philipote Framery 1 fief, Ferry Gressier 1 fief, Guillaume Le Vasseur 1 fief* ». Plusieurs « fieffés » donc, relèvent de la Billarderie.

Examinons la carte IGN actuelle de ce secteur. Le lieudit « La Billarderie » y figure toujours, mais me paraît représenter une superficie relativement restreinte de terres à labour longeant la Liane qui ne pouvait englober, me semble-t-il, l'ensemble des fiefs ci-dessus désignés. Ce qui laisse à penser que l'étendue de ces fiefs allait bien au-delà du territoire désigné actuellement sous le nom de Billarderie et que le Bellanoy, sis cependant à quelque 2 ou 3 km, pouvait bien être le fief d'un certain « Ferry Gressier » (nous allons le retrouver plus loin). et non pas « Ferry Le Gressier, sieur de la Grave », ce que précise bien le rôle de 1553. Le terme d'« arrière-fief » employé par Rodière est le synonyme du terme « fief mouvant » employé dans le document de 1553. L'arrière-fief relevait directement du fief dominant (ici la Billarderie). Il pouvait effectivement s'appliquer au Bellanoy.

L'argument de la ligne frontière qui contourne de très près la Billarderie et Bellanoy pour les inclure tous deux dans la commune de Wirwignes, ne peut décider à lui seul de l'appartenance de Bellanoy au Sieur de la Grave. Carte IGN consultée, on s'aperçoit, actuellement, que cette limite laisse bien Bellanoy à Wirwignes, mais abandonne la Billarderie... à Crémarest ! (La Billarderie a appartenu aux **Flahaut**, qui habitaient le château de la Fresnoye à Crémarest !)

Les **Le Gressier de Bellanoy** ont-ils appartenu à la famille de **Ferry Le Gressier** ? L'hypothèse est séduisante. Je ne peux la tenir comme indiscutable. J'aurai lieu

d'en traiter dans le chapitre qui va suivre. Le premier **Gressier** reconnu demeurant à **Bellannoy** y apparaît. Puis-je avouer, qu'après avoir remué nombre de documents poussiéreux, je n'ai pu, à leur lecture, que relâcher, quelque peu parfois, la bride à l'imagination ?

* * *

La Ferme de Bellannoy en 1980



le des Sciences par R. Phelipeaux ancien professeur de Mathématiques de l'Ecole
 de Londres en l'année 1784.





Carte de Cassini

Les alentours de Bellannoy : « Wirwignes, Questreque, Touurlington, Montor, la Watine, . Wierre aux Bois, Samer ».

Page précédente

Carte du Bas Boulonnais et du Haut Boulonnais en 1784
(Bibliothèque municipale de Boulogne)



Carte IGN 2104 ET – 31-10-2000 – Boulogne-sur-mer

Wirwignes et Bellannoy entre les deux forêts, celle de Boulogne et celle de Desvres

Où les Jehan Gressier se bousculent !

J'en vois trois...qui n'en font peut-être qu'un ...ou deux !

Voici le premier.

Le onzième jour du mois de mars de l'an de grâce 1577, en l'étude des notaires royaux Jacques **Duhamel** et Antoine **de la Poterye** sise au bourg de Samer au Bois, un groupe de sept personnes délibérait. A en juger par la gravité de leur physionomie, le sujet abordé ne pouvait être que très sérieux C'est, en effet, d'un homicide et de ses conséquences que l'on discutait. Deux personnages que l'on devinait d'un rang social supérieur menaient les débats pendant que le garde-notes en transcrivait l'essentiel. Noble homme Antoine **du Blaisel**, seigneur du Haut Blaisel et de Wirwignes, et Claude **de Lesseline**, venaient d'entendre Robert **Fourcroy** laboureur à Bellebrune et Thomas **Fourcroy**, son fils, père et frère de défunt Robert **Fourcroy**, passé de vie à trépas par le délit de Jehan **Ohier** « *homme d'armes des ordonnances du roy sous la charge de monseigneur le Duc d'Aumont* », et de « *Jehan Gressier, laboureur demeurant à Bellanoy, paroisse de Wirwignes* ». Claudine **Routier**, l'épouse du décédé, accompagnée de son père, Guillaume **Routier**, seigneur de la Motte de Herquelingues et de Pierre **Lebacre** son oncle, demeurant à Isques le Moutier, avait exposé ses doléances.

Quelles avaient été les circonstances et le lieu de l'homicide ? Mystère ! L'acte notarial n'en fait pas mention. En ces temps troublés, où nobles boulonnais et laboureurs servant dans les Troupes Boulonnaises qui assuraient la défense de notre petit pays depuis Louis XI, possédaient personnellement cheval et armes, les homicides dûs aux rixes n'étaient pas rares. Nous ne pouvons énumérer ici que quelques conjectures : rixe, imprudence, jeu dangereux, différend, guet-apens... Je pense que l'on peut écarter cette dernière hypothèse. Elle aurait donné lieu à une rémission dont nous aurions découvert la trace sur les Registres du Roy déposés aux Archives Départementales. Lorsqu'il ne présentait pas les signes d'un acte prémédité, l'homicide pouvait encore, à cette époque, être jugé devant le seigneur du village et donner lieu à une indemnisation envers la famille de la victime, tout cela se déroulant devant notaire. J'incline à imaginer qu'il en fut ainsi en l'étude de Samer, dans laquelle je souligne l'absence des deux auteurs de l'homicide. Ceci me laisse à penser qu'Antoine **du Blaisel**, seigneur de Wirwignes (homme d'armes lui aussi des ordonnances du roi, sous la charge du duc de Montmorency), pouvait représenter Jehan **Gressier**, et Claude **Lesseline**, la famille **Fourcroy** (la formulation de l'acte est assez ambiguë, elle indique que Claude Lesseline est cousin sans préciser nettement de quelle famille).

Des tractations ont probablement précédé l'établissement du document. Il apparaît, en effet, que les protagonistes, qui ne sont pas de vulgaires manants, habitaient des lieux voisins et se connaissaient parfaitement.

Un Nicolas **Ohier**, fils de Marc, « écuyer », demeure à Wirwignes en 1606. Je ne peux affirmer qu'il appartienne à la famille de Oudard **Ohier**, né vers 1540, laboureur à Houllefort, fils de Pierre **Ohier**, laboureur propriétaire à Houllefort et de Marguerite **Moullière** (voir Gentilshommes et Laboureurs du Boulonnais, de M.Parenty et H.Lorge, p.267). Il est possible que Jehan **Ohier** soit apparenté à cette famille. C'est un «homme d'armes». Au 15^{ème} siècle, Charles VII avait créé un corps de troupes de cavalerie composé de nobles armés, montés sur chevaux caparaçonnés, appelés gens d'ordonnances ou hommes d'armes. En Boulonnais, où nobles et laboureurs aisés se retrouvaient et se cotoyaient dans les Troupes Boulonnaises, on appelait hommes d'armes, tous ceux qui, nobles ou non, servaient à

cheval, armés de toutes pièces. Ce qui se trouvait être le cas de Jehan **Ohier**, lequel n'était pas noble.

Robert **Fourcroy**, le défunt, était fils de Robert **Fourcroy**, dit « *Michault* », époux de Marguerite **Hurtrel**, habitant Bellebrune, qui était lui-même fils de Robert **Fourcroy** dit aussi « *Michault* », laboureur à Crémarest, le village voisin de Wirwignes.

Claudine **Routier**, la veuve, fille de Guillaume **Routier**, Sieur de Herquelingue, était la sœur de Robert **Routier**, habitant Herquelingue, lequel Robert **Routier** avait eu maille à partir au sujet de la succession des susdits Pierre **Ohier** et Marguerite **Moullière**, dévolue à Marguerite **de la Beusse** leur petite-fille (Fonds Lecat, minute du 15-4-1575 – A.D.). Ce différend aurait-il eu quelque incidence sur l'acte criminel de Jean **Ohier** ?

Que venait faire Jehan **Gressier** dans tout cela ? Ce n'est pas un homme d'armes, il est désigné « laboureur », mais laboureur armé (comme les laboureurs du Boulonnais). Je ne sais s'il est marié, l'acte ne le mentionne pas. Vraisemblablement ami de Jean **Ohier**, j'imagine qu'il lui a prêté main-forte.

Pour mieux meubler les relations qui pouvaient exister entre tous ces personnages, relevons qu'une certaine Isabeau **Mallot** se remarie à Samer (4 E 128/2 Potterie - 9-1587) avec « *honorable homme* » Martin **Framery**, marchand brasseur, dont la sœur Jeanne **Framery** deviendra l'épouse de „Antoine **Gressier de Bellannoy**. Isabeau **Mallot** était épouse en premières noces de... Claude **Lesseline** ! (Son fils, Pierre **Lesseline**, Sieur de la Maloterie, était en 1620, grand bailli de Samer).

Regagnons l'étude de Maîtres Duhamel et Pottery où les personnes présentes, la voix chargée d'émotion, évoquent « *la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ* », « *la fragilité de notre nature* », l'ignorance dans laquelle nous sommes de « *l'heure de la mort ou le moien par lequel elle doit advenir* », puis pardonnent aux deux coupables... et passent aux choses sérieuses, en l'occurrence, le paiement comptant par les fautifs de trois cents livres « *en bons deniers d'or et d'argent aiant cours dans ce royaume* ». Ce qui n'était pas cher payé la vie d'un homme !... mais se réalisait couramment en ce siècle dans le Boulonnais.

Ce Jehan **Gressier**, demeurant à Bellannoy, nous intéresse et c'est vers lui que nous revenons. Il est malaisé de le situer généalogiquement avec précision parmi les autres Gressier demeurant à Wirwignes (car il y en a d'autres), et, particulièrement, de présumer qu'une relation parentale avec Ferry **Le Gressier**, Sieur de La Grave, ait pu exister. Déclarons d'emblée qu'aucune trace écrite (acte notarial ou administratif, registre de catholicité, etc...) ne milite en faveur de cette hypothèse (si elle existe, où se dissimule-t-elle ?). Pour étayer ce que j'avance, il n'est pas inintéressant, je pense, d'examiner quelques documents relatifs à Ferry **Le Gressier**.

Dans le Manuscrit 232 (A.D.Arras) Rodière en mentionne les sources : ouvrages de A.et E. **de Rosny**. Pour la descendance de Ferry, il se réfère aux renseignements recueillis par Jean **Delepierre** en 1915, le même Jean **Delepierre** ayant établi un petit tableau généalogique incomplet des **Le Gressier de Bellannoy** dont il est issu et qu'il soupçonnait être parents des **Le Gressier de la Grave**, sans qu'il ait pu le prouver (ce petit tableau figure dans le Ms de Rodière)..Les notes de Rodière sont fragmentaires et laissent subsister, à mon sens, bien des interrogations.

Ferry **Le Gressier** se serait marié vers 1550 avec Antoinette **de Camoisson** veuve en 1540 de Jehan **Accary**, « escuier », Sieur de la Loge. Elle était fille de Pierre **de Camoisson**, « escuier », vicomte d'Ambleteuse, Sieur d'Oupehen, marié en 1510 avec Marguerite **Rohart**, fille de Pierre **Rohart**, « escuier », Sieur de Bertenaire, et de Marie **de Hesninoeul** habitant Pittefaux. L'Inventaire des Archives Ecclésiastiques Série G Tome 1^{er} A.D. Arras, indique dans le chapitre des recettes de Notre-Dame de Boulogne pour 1553, en son folio 55 page 76a : « *Antoinette de Camoisson femme de Ferry Le Gressier* »

Ce dernier portait déjà le titre de « escuier ». Mais l'était-il vraiment ? N'est-ce pas, comme le suggère **La Gorgue-Rosny** dans ses Recherches Généalogiques en Ponthieu et Boulonnais, le souvenir des années passées dans le corps des cavaliers des Troupes Boulonnaises qui incita certains membres de familles boulonnaises à se qualifier écuyers, alors que cette appellation était réservée à la noblesse ?

Il est Sieur de La Grave (La Grave est un hameau de Samer). Il va ajouter, après son mariage : « et de Pittefaux ». Selon E. **de Rosny**, il comparait avec la noblesse du Boulonnais en 1550 « *possesseur d'autres fiefs à Etaples et ailleurs, bailli féodal et maire d'Etaples* ». La coutume d'Etaples, rédigée en 1550, le fut en sa présence et celle de Nicolas **Fierard** second mayeur et échevin, Jean **Pelé**, Jean **Gambier**, Guillaume **Lesne** et Adrien **Flahaut**, échevins. Il est encore maieur en 1552 : « *Est comparu devant nous, Ferry **Le Gressier**, maieur de la ville d'Estappes, accompagné de Jehan **Gambier**, eschevin de ladite ville* » (Registres du Roy de la Sénéchaussée du Boulonnais - 1550-1556 – fo 1080 – A.D.)

Le 25 août 1553, le rôle de la taxe pour les fiefs et arrière-fiefs du Boulonnais, le désigne sous la simple appellation de Ferry **Gressier**.

Le 26 mars 1554, une minute notariale (Rodière – Ms 232) le dénomme de nouveau « *escuier, sieur de la Grave, lieutenant premier et général de Monsieur le Bailly d'Etaples* ». Il semble donc n'être plus maieur d'Etaples

Un contrat d'avril 1564 (Rodière- 12J Ms 196 – Notaires de Montreuil) conclu par Antoine **d'Aigneville** l'est par devant « *Ferri **Gressier**, escuier, Sieur de La Grave, lieutenant premier et général de Mr le Bailly d'Etaples, du Cocquet et de Bellefontaine* ». Ce document et, en particulier sa date, me plonge dans la perplexité, car je relève par ailleurs dans le Registre du Roy (B 2 – A.D.Arras) notant « *L'Assemblée des trois Etats du pais du Boulleinois* » (*Gentilshommes du Boulonnais* - folio 194), en date du **6 mars 1560**, la présence de Jacques **Gressier**, Sieur de La Grave et de Pittefaux. Or, Rodière citant de Rosny, indique qu'il est fils de Ferry **Le Gressier** et d'Antoinette **de Camoisson mariés vers 1550**. Ceci donne donc l'âge d'une dizaine d'années à Jacques **Gressier** lorsqu'il comparait en cette Assemblée, ce qui me paraît impossible. Ce dernier ne serait-il pas le fils issu d'un précédent mariage inconnu de Ferry **Le Gressier** ? Seconde remarque : ce dernier ne paraît pas dans l'Assemblée de 1560, alors que le contrat de 1564 me donne la preuve qu'il est encore en vie.

Autre interrogation. Selon E. **de Rosny** (dixit Rodière Ms 232), dans le «Registre contenant les noms des gens de main-morte et autres particuliers qui ont mis au greffe de la Sénéchaussée du Boulonnais la déclaration de leurs fiefs au sujet du droit de francs-fiefs et nouveaux acquets qu'on voulait lever», on trouve : « *Le 28 décembre 1571 et es années 1572 et 1573, devant Antoine **Chinot**, Sieur du Val, lieutenant général en la Sénéchaussée du Boulonnais, commissaire pour le Roi en cette partie, en la présence de Gilbert **Monet**, procureur du Roi, sont comparus les tenants-fiefs ci-dessous qui ont fait leur déclaration :*

.....*Ferry **Le Gressier**..... »*

S'agit-il bien de Ferry Sieur de la Grave ? Plausible, mais non évident comme nous allons le voir par la suite. Rappelons cependant qu'on nommait francs-fiefs les fiefs qui bénéficiaient de la franchise ou de certaines prérogatives dont jouissaient ceux qui les possédaient, mais qu'un roturier, depuis une ordonnance de Philippe III (1273-1275), pouvait tenir un fief acquis par succession, mariage ou achat depuis plus de 20 ans, et payait alors le droit de franc-fief.

Selon Rodière (12 J Ms 197 – Notaires de Montreuil) une vente est faite le 22-6-1577 par Josse **Caron**, habitant Etaples, de maisons et terres à Villiers Saint-Josse, tenues de Ferry **Gressier**, Sieur de la Grave. Cela peut signifier que ledit Ferry est toujours vivant à cette date, mais on peut penser aussi que ces immeubles ont été tenus à une date antérieure par Ferry décédé avant 1577

Ces deux derniers documents ne lèvent pas mes incertitudes sur le personnage de **Ferry Le Gressier**.

C'est, en effet, que m'est apparu, daté du 17 juin 1574, un document notarial découvert par Henri **Lorge** (qui n'a pas manqué de m'en informer et...d'en déchiffrer la plus grande partie !). Il est tiré du «Protocole des notaires de Desvres – 1573-1574- folio 131 » (A.D.Arras – 4 E 61/255) passé à Desvres devant Nicolas **Légier** et Loys **Daverdoing**.

En voici un extrait :

*« Ferry **Gressier** laboureur demeurant à Wirwignes pour son proffict cleric et évident aparant subvenir a sa grande et urgente affaire payer et satisfaire ses créanciers vers lesquels il est tenu et redevable, mesme soy acquitter et descharger de certaines grandes sommes de deniers qu'il est redevable envers le trésorier de boullenois par lequel il est en voye destre rigoureusement traicté en justice , n'ayant présentement moyen dy satisfaire nest en faisant la vendition qui enssuit, a par pure et urgente nécessité qui a ce faire le contraint, et par luy juré et affirmé et tesmoigné et suffisamment approuvé par nicolas gressier sergent et garde de la forest de boullongne et bastien bouquelaire laboureur demeurant a Wirwignes, ses parents et amys, tesmoings dignes de foy, et moiennant le prix et somme de trois escus au denier a dieu et unze et dix sols tournois pour le vin du présent marché, et pour deniers principaux la somme de cent soixante huit livres quinze sols tournois vint sols pour chacune livre que le dit comparant a eu et receu comptant en la présence des dits notaires soubsignés en bonnes espèces d'escuz d'or soll. et pistoles et aultres deniers ayant cours en ce royaulme de Anthoine du Blaisel, escuyer, sieur du dit lieu du Haultblaisel, homme d'armes des ordonnances du roy soubz la charge de monseigneur duc de Montmorency...*

vend une mesure et jardin a usage de prey scéant audit lieu de Wirwignes et contenant deulx mesures et un quarteron de terre ou environ enclos de toutes parties de hayes, tenant dun bout au grand chemin qui maisne de Desurenne a Boullongne, d'aultre bout aulx terres de Gilles Légier, d'une liste vers Wirwignes a jehan Flahault de la Billardrye et d'aultre liste aux terres des héritiers de feu jehan flahault de le fresnoye, qu'il a acquis de Guillaume Vasseur, lesquels deux mesures et un quarteron de terre ledit vendeur a déclaré estre tenu assavoir cinq quarterons tenant au chemin cy dessus déclaré de J. sieur de la Pasture.

Dixseptième jour de juin lan mil cinq cent soixante quatorze »

Voici donc un **Ferry Gressier** qui ne m'apparaît guère s'identifier au **Ferry Le Gressier, sieur de la Grave**, que nous avons vu en 1550, escuier, maieur d'Etaples, possesseur de fiefs à Etaples, «lieutenant premier et général de monsieur le Bailly d'Etaples en 1554 et 1564». Est-ce le même que nous découvrons maintenant, simple «laboureur» à Wirwignes, redevable «de certaines grandes sommes de deniers envers le trésorier de boullenois», risquant «de destre rigoureusement traicté en justice»? Est-ce le même **Le Gressier de la Grave** dont Rodière détaille l'impressionnante descendance constellée de maieur, notaire, marchands, militaires, qui ont bénéficié, semble-t-il, de la fortune de leurs ancêtres ? (Ms 232). Est concevable, pour moi, l'hypothèse de détecter ici le **Ferry Gressier** tenant du fief de la Billarderie dans le rôle de 1553, et non **Ferry Le Gressier, sieur de la Grave**.

Un lien de parenté proche ou éloigné, une relation d'amitié, peuvent entrer dans le domaine des possibilités qui rapprocheraient les deux « Ferry »: improbable fils cadet, légal ou batard reconnu (bénéficiaire en tant qu'héritier, selon la Coutume du Boulonnais, du quint réservé aux puînés), neveu, cousin germain ou issu de germain portant le prénom de son parrain, etc... Tout ceci n'est qu'hypothèse. Une petite remarque cependant : la maison et le jardin vendus tiennent «d'un bout au grand chemin qui maisne de Desurenne a Boullongne». Ce même chemin, actuellement la départementale D 341, cotoie la Billarderie où se situait le fief de **Ferry Gressier**.

Un autre détail de l'acte notarial a retenu mon attention : les témoins Nicolas **Gressier** et Bastien **Bouquelaire** sont cités «*parents et amys*». J'incline à penser, qu'au-delà de cette formule peut-être rituelle, cela pourrait signifier que Nicolas soit véritablement parent de Ferry, Bastien étant l'ami. Une recherche généalogique orientée vers Nicolas **Gressier** ne me conduirait-elle pas vers Ferry **Le Gressier**, et pourquoi pas vers Bellanoy ? [J'ajoute que le patronyme du second témoin que je «décode» difficilement **Bouquelaire**, ne me semble pas bien «sonner» boulonnais. Il pourrait bien être **Bacqueler** et se rapprocherait du patronyme d'un certain Toussaint **Bacquelet** qui, le 5-5-1633, épouse à Wirwignes, Jehanne **Gressier**, fille d'Antoine **Gressier** de Bellanoy -nous le verrons plus loin- Ce patronyme évoluera et deviendra **Baclet**]

Je livre ici quelques éléments tirés des recherches relatives à Nicolas **Gressier**, recherches que j'ai limitées à la période 1570-1670.

I – a - Nicolas Gressier « *sergent de la forest de Boullogne* », oncle et tuteur de Antoine de **Cugny**, fils de Robert de **Cugny** et de Marguerite **Gressier** (celle-ci sœur de Nicolas) loue à Nicolas de **Carlu** et Marguerite **Langlois** sa femme, le moulin à eau des Prez appartenant au dit **Cugny** avec la maison et dépendances pour 3 ans –renouvellement– (Fonds Lecat – notaire Prudhomme – 17-5-1570).

- **b** - Transaction entre Nicolas **Gressier** et Liénard **de la Beusse** (notaire Prudhomme – 17-3-1571)

- **c** - Jean **Le Masson** demeurant à la Coquarderie à Questinghen et Catherine **Guérard**, sa femme, donnent la jouissance de leur maison et terres d'une contenance de 42 mesures à Nicolas **Gressier** et Marguerite **Le Masson** sa femme, leur fille, à charge de payer une rente de 3 écus 1/3 à Nicolas **Le Masson** marchand à Boulogne (notaire Langlois – 4 E 47/167 – 27-10-1586).

- **d** - Testament de Marc **Moullière**, garde et sergent de la forêt de Desvres, mari d'Antoinette **Masson**, laquelle était sœur de Marguerite **Masson**, devenue veuve de Nicolas **Gressier** ((notaires Prudhomme et Dauvergne – 12-5-1596).

II – a – Guy Gressier, laboureur à Wirwignes, reconnaît qu'il lui appartient une maison et 16 à 17 mesures de terre à Wirwignes que feu Nicolas **Gressier**, son père-grand, avait pris à rente par contrat du 8-5-1568, de Mathieu **du Blaisel**, esquier et Sieur du Haut Blaisel (4 E 48/22 – notaire Carpentier à Boulogne –15-11-1616).

- **b** – Pierre **Poitevin**, laboureur à Tourlincthun (petit hameau tout proche de Bellanoy), constitue une rente de 50 livres en faveur de l'église de Wirwignes. Guy **Gressier** et Antoine **Gressier** (de Bellanoy) signent cet acte. Peut-être faisaient-ils partie du conseil de fabrique (groupe qui veille à l'administration des biens de l'église) ? 4 E 61/256 - 26-5-1617.

- **c** – Acte notarié (transport) concernant Guy **Gressier** et Guillaume **Dumuret**. On y a la confirmation que Marguerite **Le Masson** est bien la mère de Guy **Gressier** et qu'elle est décédée à la date de l'acte : 24-4-1624 (notaire Hache – Boulogne).

- **d** – L'acte du 15-11-1616 cité au paragraphe **a** précisant que Nicolas **Gressier** est le père-grand de Guy **Gressier**, j'en conclus que Nicolas **Gressier**, époux de Marguerite **Le Masson**, est fils de ce Nicolas dont je ne connais pas l'épouse.

III – a – Nicolas Gressier, probablement né à Wirwignes entre 1605 et 1610, contracte mariage le 28-10-1634 en l'étude du notaire Mansse de Marquise (4 E 102/530 – acte no 24). Il est assisté de Ninon **Desvallois** veuve de Guy **Gressier**, Antoine **Gressier** son oncle (qui ne sait pas signer, à ne pas confondre donc avec Antoine **Gressier** de Bellannoy) Bernard **Carpentier**, oncle du côté paternel, Gilles **Desvallois** demeurant à Wirwignes,

cousin germain. Il épouse Péronne **Roussel** fille de Jacques **Roussel** et de Marie **Fuzelier**. Il reçoit une maison, grange, étables, cour et jardin de 23 mesures à Wirwignes, aboutant à la terre de Nicolas **de Neuville**, provenant de la succession de son père Guy **Gressier**.

- **b** – Le registre paroissial de Wirwignes porte à la date du 3 juillet 1637 (!) la mention d'un mariage de Nicolas **Gressier** avec « *Pér...* ». Le nom n'est pas indiqué. Il semble, néanmoins, que ce mariage soit bien celui qui figure dans le contrat signé à Marquise en 1634!

- **c** – Sur ce même registre paroissial, on trouve le 19-6-1642 la naissance de Jehanne, fille de Nicolas **Gressier** et de Péronne **Roussel** (parrain Antoine **Dupré**, marraine Jehanne **Accarie**), puis, le 4-2-1650, le remariage de Nicolas **Gressier** avec Jacqueline **Lemattre** de la paroisse de Bellebrune, Nicolas étant signalé fils de Gilles (Guy ?) **Gressier** et de ...Nanon **Dachicourt** !! Il y a là une confusion que je ne m'explique pas, si ce n'est que Guy **Gressier** aurait contracté deux mariages et que l'une des deux épouses serait non pas la mère mais la belle-mère de Nicolas **Gressier**. Je relève qu'une famille **Dachicourt** habitait Wirwignes ou ses environs : Ferry **Dachicourt** tient un fief nommé le Rietz Hanon près du Hocquet du Bois à Wirwignes (Bibliothèque de Boulogne – Ms 164/290 – Terrier de la Seigneurie de Questrecques – 17-2-1550). J'ajoute qu'un Gilles (Guy ?) **Desvallois** a assisté au contrat de mariage de Nicolas **Gressier** à Marquise en tant que cousin germain.

Ce second mariage de Nicolas voit la présence de Gilles (Guy ?) **Gressier**, son frère, lequel décède à Wirwignes le 13-12-1678, âgé de 70 ans, qui serait donc fils de Nicolas **Gressier** et de Péronne **Roussel**.

Du second mariage de Nicolas sont nés à Wirwignes : Marie 22-4-1650, Jean 28-10-1654, Antoinette 30-2-1657, Nicolas 28-5-1662.

IV – a – Jehanne **Gressier** contracte mariage le 24-1-1670 (4 E 127/36 – notaire Le Vasseur – Samer). Elle est accompagnée de Nicolas **Gressier**, son père, et de Jacqueline **Lemattre** sa belle-mère, d'Antoine **Dupré** son parrain et d'Antoine **de Mieurre**, laboureur à Wirwignes « *son bon amy* ». Elle épouse François **Paillart**, de Hesdigneul, fils de feu Jacques **Paillart** et de Marguerite **Prévost**. Jehanne **Gressier** reçoit en dot 500 livres, deux vaches et 11 septiers de blé. Détail : elle ne sait pas signer.

- **b** – Jean **Gressier**, fils de feu Nicolas **Gressier** et de Jacqueline **Lemattre**, travaillant à la ferme du Château à Isques, épouse ...**Durieu** (contrat de mariage du 12-1-1692 – 4 E 48 – notaire Gillon – Boulogne).

Mis à part le Jehan **Gressier** mêlé au trépas de Robert **Fourcroy**, rien n'apparaît donc clairement, dans les investigations que j'ai entreprises, qui touche de près ou de loin aux **Gressier** de Bellannoy. Cette petite « embardée » généalogique dans le secteur de Wirwignes, qui pourrait -qui sait?- se révéler non dépourvue d'utilité, ne me fait pas perdre de vue la voie principale sur laquelle évoluent les Jehan **Gressier** demeurant à Bellannoy, que j'ai entr'aperçus dans les documents notariés.

Voici le second de ces Jehan Gressier

Le 7 novembre 1594, soit près de vingt ans après l'homicide de Robert **Fourcroy**, un (nouveau ?) Jehan **Gressier**, époux de Béatrix **Pillon**, demeurant lui aussi à Bellanoy, signe, en cette même étude de Maître **Potterye** à Samer, le « *bail à loyer* » d'une maison, jardin, prés, pâtures et terres à labour « *scéant a Tourlinghetun* » (hameau de Wirwignes touchant à Bellanoy), à Jehan **Follet**, cheveu-léger sous la charge de Monsieur **de Lenclos**, demeurant à Longfossé (4 E 123/3 – A.D. Arras).

Ces biens appartiennent en réalité à Jehanne **Fournier**, héritière, fille d'un précédent mariage de Béatrix **Pillon** avec feu ... (prénom illisible – l'écriture de cette minute notariale est épouvantable) **Fournier**, icelle Béatrix « *aiant le gouvernement et administration de Jehenne* » (cette dernière est donc mineure – moins de 25 ans). De plus, le couple **Gressier-Pillon** se porte fort de Mariette **Fourmanoir**, veuve de Andrieu **Fournier**, demeurant à « *Ouve en Arthois* », et « *douairière* » de la maison et terres ci-dessus désignées.

Quelles informations sûres pouvons-nous tirer de ce document ? Peu en vérité. Ce Jehan **Gressier**, habitant lui aussi Bellanoy, a épousé une Béatrix **Pillon** qui en est vraisemblablement à son second mariage. Il est donc, en principe, d'un âge disons moyen. Ce mariage est-il pour lui le premier et le seul ? On ne peut l'affirmer. L'acte ne le mentionne pas veuf. A-t-il des enfants ? Rien n'est moins certain. Il pourrait éventuellement se confondre avec le premier Jehan **Gressier**, mais on ne peut l'attester. Sa signature, ferme et bien dessinée, justifie une alphabétisation indiscutable, et l'appartenance à la couche des laboureurs aisés.

Un troisième Jehan !

Si Maître **Potterye**, notaire à Samer en cette fin du 16^{ème} siècle, revenait sur terre en ce 21^{ème} siècle, à ma demande, il me confierait, je n'en doute pas, ce qu'il sait des trois Jehan **Gressier** qui ont été ses clients, car, une fois de plus, c'est en son étude que fut rédigée, le 1-12-1597 (4 E 128/3 – A.D. Arras) une transaction qui fait suite au décès ... d'un Jehan **Gressier** « *vivant demeurant a belanoi* » !

Un Antoine **Gressier** se présente, nommément désigné « *fil unique et héritier des defunts Jehan Gressier et Jenne Le Vasseur vivant demeurant a belanoi* ». Voici donc une information sûre, indiscutable. Elle ne me permet pas cependant d'établir un lien généalogique entre les trois Jehan. Puis-je confondre ce Jehan 3 avec le Jehan 2, époux de Béatrix **Pillon**, que je tente d'assimiler de manière très improbable au Jehan 1 mêlé à l'homicide de Robert **Fourcroy** ?

Antoine **Gressier**, fils unique de Jehan 3, vraisemblablement majeur à la date du 1-12-1597, peut être né vers 1570, date qui pourrait convenir à une paternité des Jehan 1 et 2. Si nous sommes en présence de Jehan différents, il nous faut admettre que le Jehan 3, vivant aussi à Bellanoy était le frère (on a vu à cette époque attribuer le même prénom à deux frères – voir les **Le Vasseur** du Vieilhame, Tome 3 des **Gressier**) ou le cousin des Jehan 1 et 2. Revenons à l'acte notarié du 1-12-1597. Aucun testament ni inventaire n'ont été établis après le décès de Jehanne **Le Vasseur** mère d'Antoine **Gressier**, « *femme en premières nopces dudit Jehan Gressier son père* », ni d'ailleurs après le décès d'Adrienne **Crendalle** « *femme en troisième nopces de Jehan (Le) Gressier* » [pour la première fois je vois apparaître la particule « **Le** » devant le patronyme Gressier de Bellanoy]. Ces « *troisièmes nopces* » sont-elles le fait de Jehan (**Le**) **Gressier** ou d'Adrienne **Crendalle** ? On peut hésiter. Le document notarié nous apprend que celle-ci a été l'épouse du sieur Siméon **Bry** décédé, et que les quatre enfants issus de ce mariage, Jeanne l'aînée, Adrien, Marie et Antoinette, les puînés,

sont représentés par Jehan **Bry**, frère de Siméon, « *françois caron, mary et bail de massette de crendalle, cousin germain auxdits enffants et Jehan Le Vasseur mary et bail de Jacqueline Quoquet cousine auxdits enffans* ».

Reconnaissons comme très aléatoire la possibilité pour ce Jehan no3 d'avoir été deux ans auparavant l'époux de Béatrix **Pillon** dont le nom n'apparaît pas dans le contenu de cette transaction. J'incline à penser, sans l'affirmer de manière péremptoire, que les Jehan 1 et 3 sont un même personnage.

La bouteille à l'encre, dans laquelle s'agitent ces trois Jehan **Gressier**, m'incite donc, prudemment, à ne faire débiter la généalogie des **Gressier de Bellannoy** qu'à partir du couple Jehan **Gressier** – Jehanne **Le Vasseur** que je fais suivre.

Il n'est pas impossible que la découverte ultérieure d'un détail significatif, niché je ne sais où, résolve « l'énigme des trois Jehan ». Le hasard sait trouver ceux qui savent s'en servir ! Je ne manquerai pas d'apporter, si l'occasion m'en est offerte, l'additif approprié dans le Tome suivant des Gressier et Le Gressier en Boulonnais qui sera le Tome 5.

Signature de Jehan **Gressier**, époux de Béatrix **Pillon**, dans le bail de 1594

* * * *

I – Jehan GRESSIER et Jehanne LE VASSEUR

Les informations sûres que nous avons recueillies concernant ce Jehan **Gressier** sont bien maigres. Elles proviennent de l'acte notarié du 1-12-1597.

Jehan **Gressier** est décédé avant cette date, plus probablement en 1596. Ceci me conduit à signaler l'erreur que je relève dans un document dont je possède la photocopie, mais non la référence hélas !, et dans lequel il est attribué à « notre » Jehan le testament effectué chez Maître Pottery de Samer le 9 mars 1597 (4 E 128/3). Ce document, dont le déchiffrement est une véritable torture, me permet d'affirmer que le Jehan Gressier en question est un « *soldat de la compagnie de cavailliers de Monsieur de Campaigno* », qu'il a été grièvement blessé ce jour à Samer et qu'il a deux enfants Pierre et Marguerite. Il ne sait signer, il dessine maladroitement une croix dont chaque branche est entourée d'un cercle. Ces indices ne coïncident visiblement pas avec le personnage de Jehan **Gressier** qui, nous le savons, a un fils unique, Antoine, et n'est sûrement pas analphabète.

Nous pouvons vraisemblablement situer la naissance de « notre » Jehan dans la décennie 1540-1550. J'ai découvert un peu plus de précisions sur son épouse, Jehanne **Le Vasseur** originaire de Questrecques, où réside Jehan **Le Vasseur**, laboureur, frère d'icelle, (et oncle maternel d'Antoine **Gressier**). Celui-ci, qui ne sait pas signer, appose une croix caractéristique que je retrouve dans le contrat de mariage, en date du 13 janvier 1610, de sa fille Liévine **Le Vasseur** avec Antoine **Lefebvre** (4 E 128/6- Notaire Pottery – Samer). Il y est désigné Jehan **Le Vasseur l'aîné**, époux de Jacqueline **Petit**. Le 15-2-1618, le contrat de mariage de Jacques **Le Vasseur**, fils de Jehan, décédé, et de Jacqueline **Petit**, avec Jehanne **Flahault** (4 E 48/547 – notaire Dubuir – Boulogne) confirme la parenté de Jehan **Le Vasseur l'aîné** et de Jehanne **Le Vasseur**, mère d'Antoine **Gressier**, ce dernier étant donc bien cousin germain de Jacques **Le Vasseur**.

Un second Jehan **Le Vasseur** figure dans la transaction de 1597. A ne pas confondre avec le précédent. Celui-ci ne sait pas signer. Il est « *mary et bail de Jacqueline Quoquet, cousin aux dits enfants* » (les enfants **Bry**).

Un troisième Jehan **Le Vasseur** laboureur à Questrecques, assiste au mariage de Jacques **Le Vasseur** en 1618. Son identification pose problème car il est déclaré oncle de Jacques ! La conclusion s'impose : il est frère de Jehan **Le Vasseur l'aîné** ! Deux frères portant le même prénom, cela pouvait arriver, on leur attribuait des surnoms (voir les **Le Vasseur** du Vieilhame, Tome 3). Je doute cependant et me demande s'il ne s'agit pas là d'une erreur du tabellion. Je pense plutôt à un frère de Jacques. Ne serait-ce pas ce Jehan **Le Vasseur** qui a épousé Péronne **Follie** et assiste en compagnie de son épouse au mariage de son fils Hiérosme avec Marguerite **Montewis**, fille de François **Montewis** et de Marguerite **Durot** (CM du 22-1-1622 – notaire de Neufville, Boulogne – 4 E 47/4), dont le frère, Jehan, épousera Françoise **Gressier**, fille d'Antoine ? Bel amalgame de **Gressier** et de **Le Vasseur**, tout à fait typique de ce siècle !

Dans le tome 1 des familles **Vasseur** du Boulonnais (fonds Vasseur – Archives Communales de Boulogne), André Vasseur désigne l'ascendant de Jehan **Le Vasseur** : ce serait Alliaume **Le Vasseur**, né vers 1525. « *Le 13-1-1561 (notaire Dubuir- - Boulogne) Jean de Montewis vend 2 mesures de terre à Alliaume Le Vasseur, laboureur à Questrecques. Celui-ci est encore cité le 6-10-1581 (notaire Prudhomme à Boulogne), avec Jehan son fils aîné, laboureur à Questrecques. Il décède peu après : le 3-1-1582, sont mentionnés les héritiers d'Alliaume à Questrecques* ».

Il me paraît commettre ensuite une confusion lorsqu'il déclare Jehan **Le Vasseur** l'époux de Péronne **Follie**, comme étant le fils aîné d'Alliaume. Le contrat de

mariage de Liévine **Le Vasseur** (voir plus haut) présente nettement Jehan **Le Vasseur l'aîné**, époux de Jacqueline **Petit**. C'est donc qu'existe, en principe, un Jehan **Le Vasseur le jeune** qui en est le fils, donc le frère de Jacques. Reconnaissons que la généalogie des **Le Vasseur** de cette époque peut se muer en véritable casse-tête...et pardonnons à André Vasseur dont les travaux continuent, pour moi, à faire autorité.

Cette petite parenthèse relative aux **Le Vasseur** contribuera, je l'espère, à éclairer l'ascendance maternelle d'Antoine **Gressier dit Bellannoy**, qui suit.

Proposons deux épouses sûres à Jehan **Gressier** : Jehanne **Le Vasseur**, la première, qui lui donne un fils unique, Antoine, et Adrienne **de Crendalle**, la seconde, qui en serait à troisième union et ne lui aurait pas donné de descendant. Cette dernière comptait-elle parmi ses aïeux les **de Crendalle**, escuiers, sieurs du Hert à Pittefaux ? Tout au plus, je note que des **Crendalle** habitaient Crémarest, proche de Wirwignes, à cette époque.

Tableau synoptique (très approximatif) des Le Vasseur de Questrecques

I - Alliaume Le Vasseur
1525-1582

II – 1 Jehanne Le Vasseur+ av.1597
x Jehan Gressier + av.1597

II - 2 Jehan Le Vasseur l'aîné +av.1618
x Jacqueline Petit

III – 1 Antoine Gressier
x Jeanne Framery vers 1610

III – 1 Liévine Le Vasseur
x Antoine Lefebvre – 1610

III – 2 Jacques Le Vasseur
X Jehanne Flahault - 1618

III – 3 Jehan Le Vasseur
x Péronne Follie -1600

IV – 1 Françoise Gressier
x Jehan Montewis – 1635-

IV – 1 Hiérosme Le Vasseur
x Marguerite Montewis – 1622

* * * *

II – 1 Antoine GRESSIER dit Bellannoy et Jeanne FRAMERY

C'est le document notarié du 1^{er} décembre 1597 que nous venons d'analyser qui introduit pour la première fois le personnage d'«**Antoine Gressier dict Bellannoy**», dans la biographie de cette famille. La particule « dict » peut signifier « de », suivie, mais rien n'est moins sûr, du nom d'un fief ou arrière-fief. Je ne dispose d'aucun repère daté qui me permet d'estimer son âge avec précision. Tout au plus, je peux considérer qu'il a atteint ou peut-être dépassé l'âge de la majorité, c'est-à-dire 25 ans à cette époque : je prends pour argument le fait qu'il recueille de son père « *son cheval sous poil bay et une cavale sous poil gris harnaché et les armes* », ce qui m'apparaît correspondre au don accordé à un adulte. Je note également le tracé de sa signature, très net. Elle ne changera jamais au cours de son existence et se remarquera d'emblée par les deux « r » du patronyme écrits sous la forme de deux majuscules « **R** ». Elle est révélatrice d'un minimum d'instruction octroyé par une famille qui en avait les moyens.

Je situe sa naissance dans la décennie 1565-1575. C'est dire qu'il a vécu, avant son mariage, la période tragique des guerres de la Ligue. Je souligne qu'à proximité de Wirwignes se dressait la forteresse du Mont Hulin, position stratégique de première importance, âprement disputée, emportée en 1588 et passée en 1589 sous le commandement de Claude **de Bécourt**, sieur de l'Enclos, intrépide ligueur, dont le lieutenant n'était autre que Jehan **du Blaisel**, son beau-frère, de la famille des **du Blaisel**, seigneurs de Wirwignes. On sait que les ligueurs se répandirent dans les villages voisins, ralliant bon gré, mal gré, les tièdes et se livrant à des excès dont souffrit la population. Nombre d'engagements eurent lieu avec les troupes royalistes. Avec Desvres, presque entièrement détruit en 1594, Wierre-au-Bois et Crémarest, Wirwignes fut un des villages qui eurent à subir ces épreuves. La menace espagnole était aussi présente. Claude **de Bécourt**, qui avait traité, moyennant finances, avec l'Espagne, lui offrait « *de faire guerre offensive au prince de Béarn* », mais refusait de lui céder le Mont Hulin. Il attendit d'ailleurs plusieurs mois après la levée de l'excommunication du pape, pour se soumettre l'un des derniers à Henri IV.....moyennant le versement d'une rente de 33 écus 20 sols et 1200 livres versés à son compte par les soins de Guillaume **du Blaisel** ! « Il apporta ensuite à servir le roi de France la même impétuosité qu'il avait mise à le combattre » (Abbé Delamotte – La France aux enchères – La Ligue – Le siège du Mont-Hulin – Bibliothèque de Boulogne – B 7265). Cette fougue fut d'ailleurs utile dans la mesure où les Espagnols inquiétèrent le Mont Hulin jusqu'en 1638.

Dans ces circonstances et dans ces lieux, que faisait Antoine **Gressier**, que les minutes notariales postérieures à 1600 me présentent invariablement en homme d'armes à cheval pour le service du Roi ? Les archives sont muettes à ce sujet. Je pense que dans le village des Seigneurs **du Blaisel**, ligueurs, il a prudemment rallié ce mouvement, préservant ainsi ses biens, et que, le moment de la soumission générale venu, après s'être très probablement frotté aux troupes royales et aux Espagnols, il a rejoint, avec prévoyance, le service du Roi. Jehan **Gressier**, son père, a-t-il perdu la vie au cours de ces nombreux affrontements survenus de 1588 à 1597, entre royalistes, ligueurs et Espagnols ? Rien ne permet de l'affirmer, si ce n'est que l'année 1597, pendant laquelle la bataille fit rage au Mont Hulin, est l'année vraisemblable de sa mort, qui, semble-t-il, fut inopinée, aucun testament n'ayant été établi, rappelle le document de 1597. Rappelons qu'il fallut trois tentatives aux Espagnols, le 16 mai, le 1^{er} juin, puis la dernière le 28 septembre avec une armée de 6000 hommes, pour que la garnison de 180 hommes de l'imprenable forteresse sous le commandement du fameux Sieur de L'Enclos, se rendit enfin (Archives de Pierre Pillain)

Quoiqu'il en soit, l'orage des guerres de religion passé, Antoine **Gressier**, en fils unique, soucieux de perpétuer le nom et de préserver les biens de la famille, va se mettre en

quête d'une épouse digne de son rang, et la trouver en la personne de Jehanne **Framery**, fille de bonne famille, dont le père, Jehan **Framery**, Sieur de la Rivière, propriétaire, habitait Beuvrequen, proche de Marquise. Pour les amateurs de généalogies anciennes, je signale que la Déclaration des fiefs et francs-fiefs du 28 décembre 1571 cite « *Jean Framery, demeurant à Beuvrequen, fils de Jean, fils de Baudechon, fils d'Andrieu* », et La Gorgue-Rosny ajoute « *fils de Baudin qui possédait les fermes de Connincthun et d'Auvringhen en 1451* ».

Quelques mots sur la famille **Framery**. Avant 1569, Jean **Framery** a épousé Jeanne **Lemaire**, déjà veuve, selon le généalogiste Bavière, de Pierre **Germain**, Sieur de Baduicq. Intéressant est le contrat de mariage de Martin **Framery**, « *leur fils quatrième* » (évoqué page 10), car il nous édifie sur la composition de la famille **Framery**. (4 E 128/2 – 20-9-1587 – notaire Pottery à Samer)

Sont présents quatre garçons :

1 Mathieu, le mariant, « *archer des ordonnances du Roy, demeurant à Beuvrequen* » (il va s'établir brasseur à Samer) qui épouse Isabeau **Mallot**, veuve de Claude **Lesseline**, puis plus tard Françoise **Darsy**, veuve de Gaspard **Minet**, tanneur à Desvres.

2 Jean l'aîné, laboureur à Auvringhen, qui épousera Flourette **Framery**.

3 Antoine, marchand à Marquise, époux de Marie **Hibon** (CM 8-2-1584 – 4 E 47/148 – notaire Langlois – Boulogne). Il a reçu de son père la maison des Oyes à Wimille avec 180 mesures de terre.

4 Jacques

Et une fille : Marie épouse de Antoine **Leporcq**.

Je découvre une autre fille, Antoinette, épouse de Jehan **Dusommerard**, assistant au mariage de Jehan **Gressier** et d'Antoinette **Guche** le 20-1-1646.

J'émetts un doute en ce qui concerne la liste des enfants de Jean **Framery** que présente La Gorgue-Rosny dans ses « *Recherches généalogiques en Ponthieu et Boulonnais* ». Il y introduit une Jeanne **Framery**, épouse de Jacques **Dacquin**, demeurant à Wirwignes, que je pense être fille de Pierre **Framery**, Sieur de Sangatte, frère de Jean **Framery**, marié à Antoinette **Lemaire**, et une deuxième Jeanne épouse de Adrien **Le Roy** que je ne trouve nulle part, mais que le généalogiste Bavière prénomme Péronne, fille elle aussi de Pierre **Framery** et bien épouse de Adrien **Le Roy**. Il passe sous silence une troisième Jeanne, sûre et certaine, celle qui a épousé Antoine **Gressier** dit Bellanoy ! (Il arrivait aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles de donner le même prénom à deux enfants de la même famille. Trois Jeanne me paraît beaucoup). De même, le Pierre **Framery** qui figure dans la liste des enfants de Jean, est en fait, son frère.

, Jean **Framery** décède avant mars 1596, date d'un accord entre Jean, son fils aîné, et Jeanne **Lemaire**, son épouse, signalée veuve dans cet acte.

En l'absence du contrat de mariage Antoine **Gressier** – Jeanne **Framery**, introuvable dans les archives notariales de Samer, Boulogne et Marquise, compte tenu du fait que Jeanne **Framery**, décédée vers 1632, a donné naissance à huit enfants nettement repérés (à cette époque, les naissances se succédaient tous les 2 ans dans les familles, ne négligeons pas les morts-nés, et ajoutons la période de non-fécondité pour l'épouse), j'ai donc été incité (j'étais dans l'erreur) à situer le mariage en question dans l'espace 1610-1615, et cela d'autant plus qu'Antoine **Gressier** assistant au contrat de mariage de sa cousine Liévine **Le Vasseur**, le 13-3-1610, il n'y est nullement mentionné la présence de son éventuelle épouse (les épouses, soumises et respectueuses, apparaissent dans les actes notariés sous la formule rituelle « *icelle autorisée du dit X..son mari* », alors que Anne **Lemaire**, épouse d'Antoine **du Camp**, y figure avec son mari (il est vrai qu'elle est cousine germaine de Liévine **Le Vasseur**, alors que Jeanne **Framery** ne l'est pas).

Mais les archives notariales sont d'une richesse infinie et l'on aurait tort de n'y rechercher que des contrats de mariage ou des testaments. Tout acte, d'apparence insignifiante parfois, est porteur d'information, qu'il s'agisse de bail, de vente, de transaction, de rente, d'obligation, de remboursement, d'inventaire, d'engagement, de procuration, etc...de tout ce qui concerne la vie des hommes dans leur temps, dans leur milieu, et j'ajouterai même dans le domaine des passions ou des sentiments. La simple précision de la date d'un événement par exemple est le point de concours d'un ensemble complexe de faits du passé et le point de départ d'un ensemble tout aussi complexe de conséquences pour l'avenir. L'important n'est donc pas la date en elle-même, le fait arbitrairement isolé, mais le positionnement du fait dans son ensemble. C'est bien cela, il me semble, le travail de l'historien. Ce que je ne prétends absolument pas être devenu, il est bien trop tard pour cela ! Mais il m'arrive d'y rêver et surtout de lire et d'admirer les écrits de Marc Bloch et de Georges Duby. C'est dans les Cahiers des Annales, dont Marc Bloch a été un des fondateurs je crois, que j'ai lu cette réflexion de Lucien Febvre, autre grand historien, au sujet des faits «*L'Histoire ne fait pas fi des faits. Faire fi des faits, cette phrase stupide n'aurait pas plus de sens pour l'historien que faire fi des briques pour un architecte. Mais l'architecture ne consiste pas plus dans les briques que l'Histoire dans les faits. Pas d'architecture sans projet d'architecte. Pas d'histoire sans hypothèse de travail conçue et formulée par un historien*».

Regagnant ma place dans la modeste sphère qui est la mienne, je reprends les manches de la brouette dans laquelle, humble manœuvre, j'entasserai les « faits »auxquels un architecte-historien daignera peut-être, pour certains, prêter quelque attention.

La petite « brique » que je cherchais donc pour édifier la biographie d'Antoine **Gressier**, s'est trouvée nichée dans une vente d'immeuble détaillée sur quatre pages, datée du 22 octobre 1605, en laquelle j'ai eu le plaisir de discerner (avec difficulté, il faut l'avouer) dans la masse des caractères informes tracés par un notaire à l'écriture torturée, les termes que j'espérais : « *pour ledit acheteur* (il s'agissait d'Antoine **Gressier** dit Bellanoy) et *Jehanne Framery, sa femme* ». Antoine **Gressier** était donc marié à cette date et j'incline à penser que le mariage a eu lieu entre le 12-11-1603 et le 22-10-1605. En effet, le 12 novembre 1603 (4 E 48/9 – notaire Carpentier – Boulogne), une minute de ce dit notaire me paraît traiter d'un procès relatif à des acquêts et d'une procuration donnée par Antoine **Gressier** afin d'aider à la résolution d'une sentence rendue par la sénéchaussée du Boulonnais. J'y déchiffre très difficilement (je suis désolé de ne pouvoir apporter plus de précisions sur ce document ; aux virtuoses de la paléographie épineuse, je recommande cette pièce qui fera leurs délices), les noms de Nicolas **Barbier**, Nicolas **Anquier**, Jacques **Level** et Jacques **Vasseur**. Compte tenu de la nature de ce document, il m'apparaît que l'épouse d'Antoine **Gressier**, si épouse il y avait à cette date, aurait été désignée. Elle n'y figure pas. J'imagine donc que le mariage n'a pas encore eu lieu. Bien que, curieusement, sauf celui de 1605, les actes notariés qui ont succédé ne citent jamais Jeanne **Framery**.

Revenons à cet acte du 22-10-1605 (4 E 128/5 – notaire Pottery – Samer) dont nous tirons quelques renseignements intéressants. Il s'agit d'un achat d'un montant non négligeable de 253 livres. C'est celui « *d'une maison et jardin fructier sceant au dict bel annoy contenant sept quarterons de terre tenant d'une liste au ruisseau quy descend du mauroy a questreque, d'autre liste au dict acheteur... ..et de quatre mesures de terre tenant au dict ruisseau tenant d'une liste au chemin quy conduit de questreque a desurenne, d'autre liste au chemin quy conduit de bel annoy a tourlingthun* ». (Le quarteron était une mesure de superficie valant le quart d'une mesure, soit une douzaine d'ares). Il suffit de jeter un coup d'œil sur la matrice cadastrale de 1812 qui se trouve encore en mairie de Wirwignes, pour repérer les parcelles en question, proches des bâtiments de la ferme de Bellanoy, du ruisseau de la Haye (c'est le nom actuel du ruisseau qui vient de Mauroy) et du chemin qui grimpe vers le hameau de Tourlincthun (le chemin qui menait de Questrecques à Desvres a

disparu) A l'évidence, Antoine **Gressier**, cherchait à regrouper autour de sa ferme le maximum de terres ...et il en avait les moyens !

Information intéressante : le vendeur se trouvait être...son homonyme et cousin ! Il s'agissait d'Antoine **Gressier**, « *soldat de la garnison du château de Montreuil, fils et héritier de Fremin Gressier* ». J'en déduis l'hypothèse probable que Jehan **Gressier**, père d'Antoine dit Bellanoy avait un frère, Fremin **Gressier**, vraisemblablement cadet et possesseur en tant que tel d'un domaine bien moindre que celui de son aîné, sis à Bellannoy.

D'autres actes d'achat de terres vont suivre, ce qui me laisse à penser que notre Antoine **Gressier** « dict Bellanoy », qu'aucun document n'a jamais qualifié « laboureur », mais toujours « homme d'armes », a mené une vie qui l'attachait plus aux affaires militaires et à l'extension de ses biens qu'au travail de la terre susceptible d'être confié à un fermier.

Ainsi, le 9-5-1617 (4 E 128/9 – notaire Potterye à Samer), c'est l'achat à Josse **Noël** et Catherine **Ancquier**, sa femme, demeurant à Tourlincthun « *d'une pièce de terre à usage de labour* » de 3 mesures et demie, échue à Josse **Noël** par le décès de Nicolas **Dachicourt**, frère d'Antoinette **Dachicourt** sa défunte mère, tenant aux terres d'Antoine **Gressier**, pour la somme de « *sept vingt dix sept livres payé comptant en bonnes espèces d'or et d'argent aiant cours en ce royaume* ».

Le 8 janvier 1618 (4 E 128/9 – Potterye) nouvel achat auprès des mêmes vendeurs d'une pièce de terre « *a usage de prey* », pour la somme de 75 livres, tenant également à ses terres, qu'il fait, avec prudence, ratifier expressément le 7-1-1622 (4 E 128/10 – Potterye), après quelque difficulté d'application peut-être.

Dans la même étude, celle de maître Antoine **de la Potterye**, à Samer, ce même jour du 8 janvier, notre insatiable, fortuné et prévoyant Antoine, vise un autre cousin germain, Jacques (**Le**) **Vasseur**, de Questrecques, fils et héritier de Jehan **Le Vasseur**, au mariage duquel il va assister. Exploitant habilement le besoin d'argent du futur époux qui va convoler en justes noces le 15 février suivant, il lui soustrait pour une somme modeste de 36 livres une rente surcensière relative à une maison, jardin et terres sis à Questrecques « *aboutant au Broeucq* », appartenant à Jehanne **Goudalle**, ceci avec l'accord de Liévine **Vasseur** et d'Antoine **Lefebvre**, son époux, demeurant à Wierre-au-Bois.

« *Antoine Gressier dict Bellannoy portant les armes pour le service du Roy soubz la charge de Monseigneur de Haucquincourt* », c'est ainsi qu'il est constamment désigné dans les actes notariés. Il ne me surprendrait pas qu'il se soit frotté aux Espagnols après les guerres de religion, puisque l'on voit encore ceux-ci assiéger le Mont Hulin en 1637 et 1638, avant que le traité des Pyrénées en 1659 n'apporte enfin au Boulonnais le soulagement de n'être plus pays frontière, et à la forteresse du Mont Hulin la particularité de ne plus avoir d'utilité (sa démolition eut lieu en 1678).

Agé d'une soixantaine d'années, il est encore nommé comme ci-dessus dans un document de 1634. Mr **de Hocquincourt** n'était autre que Georges **de Monchy**, second fils d'Antoine **de Monchy**, le puissant Seigneur de Montcavrel. Il fut gouverneur du Mont Hulin, dont il poussa activement les travaux de défense et devint même très provisoirement gouverneur du Boulonnais en 1615. Son frère, Jean **de Monchy**, fut gouverneur du Château d'Hardeloï, des châteaux d'Ardres et d'Étaples. Sous l'ombre de cette prestigieuse famille, qui avait d'ailleurs milité chez les Ligueurs au temps de guerres de religion, puis s'était rangée sous la bannière royale moyennant finances, nul doute que notre Antoine n'ait pu acquérir quelque bénéfice et aussi quelque respect. Je note, pour appuyer cette hypothèse, qu'Antoine **du Camp**, son cousin par alliance (voir le mariage de Liévine **Vasseur** pages 17 et 18), lui aussi homme d'armes, est, à la date du 22-7-1602 (mariage de Jean **Wallet** de Longfossé et de Marie **Gressier** auquel il assiste – notaire Dubuir de Boulogne), dit « *commandant du château de Desvres en l'absence de Mr de Hocquincourt, gouverneur du*

Mont Hulin » [Je signale que Marie **Gressier** appartient à la branche des **Gressier** de Audembert, avec Liénard et Anseline **Gressier**].

Jehanne **Framery** décède très probablement dans les premiers mois de 1632. A la requête d'Antoine **Gressier**, l'inventaire réalisé à la suite de son décès est daté du 26 juin 1632 (4 E 128/13 – notaire Pottery – Samer).

Examinons le contenu de ce document à la rédaction duquel assistent : Charles **Vasseur** laboureur maréchal à Questrecques, Pierre **Debout** laboureur à Wirwignes, André **Mailliart** laboureur époux de Jehanne **Sommerard** « *cousin germain desdits enfants* », Antoine **Sarre** laboureur à Sainte Gertrude (Longfossé) et Pierre **Plohaye** laboureur à La Wastine (Wierre-au-Bois), tous proches voisins et bien connus d'Antoine **Gressier**.

D'entrée, l'inventaire précise qu'il s'agit bien ici de l'état « *des biens meubles délaissés par ladite deffuncte et quy estoient communs entre elle paravant son décès et ledit Gressier* ». Il est bon de rappeler ici que, selon « Les Coutumes du Boulonnais », (je me réfère pour cela à la magistrale étude que Michel Parenty a rédigée sur la dévolution des biens en Boulonnais dans son livre « Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais), les biens meubles désignaient essentiellement les meubles meublants, les ustensiles de ménage, les outils de travail, les bestiaux, les bijoux et les deniers comptants, les rentes et obligations, les « cattles » (blés verts et grains de mars), les « maréchaussées » (bâtiments séparés du corps de logis) et les « blancs bois » (arbres croissant sur le domaine, sauf les chênes et les arbres fruitiers). Ne figurent donc pas dans cet inventaire les biens appelés « immeubles » les « incorporels » tels les maisons, terres et héritages, les charges, servitudes, offices, fiefs, les « propres » échus par succession ou donation, les « acquets » obtenus hors mariage, les « conquests » acquis pendant la communauté. C'est dire que nous n'allons pas trouver, loin s'en faut, dans ce document, la liste exhaustive des biens d'Antoine **Gressier**, ni, par exemple, la superficie de ses terres, élément déterminant de la richesse (Nous allons en déceler un aperçu dans le contrat de mariage du 20-1-1646 de Jehan **Gressier**, fils d'Antoine, qui va suivre). Voyons cependant les détails et tentons d'en tirer quelques éclaircissements.

C'est un mobilier bien rudimentaire qui occupe la pièce appelée « *maison* ». Il est qualifié souvent « *de petite valleur* ». Peu de meubles, aucune armoire, quelques chaises, « *un petit bancq de charpentier* ». Une petite table « *de menuiserie de bois de chesne* » (20 sous), un petit buffet de menuiserie (40 sous) sont les meubles les mieux estimés. On peut penser que le cavalier Antoine **Gressier** se souciait assez peu du confort. Quelques outils sont notés :: deux cognées, deux « *houaults* », quatre fourches,, un hocquet, une pelle à four. De la vaisselle d'étain cependant (douze plats et neuf assiettes), mais aussi des écuelles de terre, des assiettes et des cuillères en bois, des cruches et des « *gattes* » de terre.

La chambre est un peu mieux garnie. Il apparaît un grand coffre fermé à clef, la maie, « *item une couche fermée de bois de chesne fasson de menuisier, un lict de plume, deulx oreillers, deulx couvertes lune blanche et lautre verte avec un matelas, le tout ny prisé, ny estimé pour raison que le dit Gressier a dict et déclaré luy appartenir...pour son rapport de mariage* ». Près du lit, voici une « *pailliasse, une castelongue, une couverture de tirelaine, six paires de draps d'étoupe et six paires de draps de lin, trente quatre aulnes de toile d'étoupe de lin* » mais aucun meuble de rangement. Curieuse abondance ensuite de nappes de trois aunes chacune, de serviettes (une vingtaine) dont quatre paires « *de fasson venise rose* ». Voici qui atténue l'impression de modestie, d'apparente pauvreté même, des objets et des lieux. Apparaissent encore 80 aunes de toile d'étoupe de lin ! Il semble, ainsi que je l'avais signalé à propos des Gressier de Hubersent dans le tome 3, qu'à usage interne, le lin était cultivé dans le Boulonnais (le rouet familial devait fonctionner ferme).

La présence de cinq chevaux « *avec huche et harnachure* », trois charrettes et un chariot à quatre roues, est significative de l'importance de l'exploitation. S'y ajoutent dix-

neuf brebis avec leurs agneaux, « *trente trois autres bestes a laine tant agneaulx que brebis et trente moutons chacun avec leur cotte de laine* », neuf vaches à lait, deux génisses, deux veaux et un taureau, deux truies, deux cochons, une quinzaine de petits cochons.

Outre le fameux « *baril a bouillye* » (voir tome 3 page 58), la liste des provisions ne comporte que des pots de beurre (41 quand même !). Il doit bien y avoir du « cochon », mais il n'apparaît pas.

L'énumération classique des dettes actives et passives et de l'argent comptant qui figure dans les inventaires de l'époque est éludée au motif qu'Antoine **Gressier** « *a dit ne pouvoir spécifier ny licquider qu'au préalable on ayt compté le tout avec ceulx auxquels il est deubz et ceulx quy doibvent* ». Mais dans un ajout daté du 31 janvier 1633 annexé à l'inventaire, Antoine **Gressier** s'est trouvé tenu de déclarer « *un surplus audit inventaire de dix noeuf cent livres et non davantage* ». Il ne s'agit pas là d'un « trésor », mais la somme n'est pas négligeable... et il ne me surprendrait pas qu'elle soit plus importante en réalité !

Ne négligeons pas les « cattels » qui se classent dans les biens « meubles ». Ils sont là, dans la dernière page de l'inventaire, mais ils ne concernent que ceux des terres acquises pendant la communauté de mariage (les « conquêts ») : « *onze mesures de terres de la dite maison de bellannoy en bled seigle et soucrion en vert a vingt six livres la mesure...et item pareil nombre de mesures de tout mars a quatorze livres la mesure* ».

Cet inventaire fait « *pour et a la conservation tant de ses droitz que ceulx des enfants de luy et d'icelle deffuncte jehanne Framery* » a un prolongement dans la quittance de décharge que, deux années après, le 23 avril 1634, Jehanne **Gressier**, fille d'Antoine et épouse de Toussaint **Baclet**, signe envers son père, qui lui a versé la somme de 366 livres, représentant la part que Jehanne **Framery**, sa mère, lui avait réservée (4 E 128/14 – notaire Pottery – Samer).

Une information inattendue survient à ce point de l'acte notarié : « *compris en la dite somme cent livres que le dit Bellanoy paye pour et en la descharge de Antoine Gressier son fils aîné qui en était chargé par le testament de la dite feu Jehanne Framery par et en faveur du don qu'elle luy a fait de sa part de moytié d'acquests* ». Le contrat de mariage de Jehan **Gressier** en 1646, va nous éclairer à ce sujet. Antoine **Gressier**, fils aîné d'Antoine, a embrassé très vraisemblablement la carrière militaire (sous la protection de Monseigneur de **Hocquincourt**, sûrement). On ne sait où il se trouve en 1634, on n'en sait pas plus en 1646. La supposition crédible de son décès est quasiment admise. Sa disparition se confirmera

Je n'ai pu découvrir chez les notaires les quittances que, éventuellement, les autres enfants vivants d'Antoine **Gressier**, Françoise et Marie **Gressier**, ont pu également signer. Mais ce document laisse à penser que la succession de Jehanne **Framery** a été honnêtement régularisée par son époux.

* * * *



Entrée dans Bellannoy par le chemin de Tourlincthun

Descendance d'Anthoine Gressier dict Bellannoy et de Jehanne Framery

II – 1 Anthoine **Gressier** né entre 1565 et 1575
décédé entre 1646 et 1650
marié entre 1603 et 1605 à
Jehanne **Framery** décédée en 1632

Le premier acte inscrit sur les registres paroissiaux que la commune de Wirwignes conserve précieusement, est un acte de baptême de l'année 1626. Des actes de baptême et de mariage suivent, de manière assez lacunaire me semble-t-il, tout au moins pour une période de quelques années. Les premières sépultures notées ne le sont qu'à partir de 1668. Ceci explique les approximations relatives à Anthoine **Gressier** et Jehanne **Framery** relevées ci-dessus.

De même, les dates de naissance des enfants issus du couple n'ont pu être notées. Heureusement, le contrat de mariage de l'un d'entre eux, Jehan, fournit la liste de ses frères et sœurs, liste qui n'est peut-être pas reproduite dans l'ordre des naissances.

III – 1 Anthoine **Gressier**, né vers 1605. Il est indéniablement l'aîné. Confirmation en est donnée dans la décharge signée par Jehanne **Gressier** sa sœur en 1634 et dans le contrat de mariage de Jehan **Gressier**, son frère, en 1646 : « *a encore esté dict et convenu et accordé qu'en cas que Anthoine Gressier quy estoit fils aîné dudit Anthoine comparant ne fut décédé comme l'on croist qu'il est, revingt pour appréhender les héritages cy dessus de sa part en la succession en formorture de sa mère.....* ».

Anthoine **Gressier**, probablement militaire, ne reverra pas son village natal et sa famille restera dans l'ignorance de son destin.

[Nota : La formorture ou morte main était une charge qui datait de l'époque féodale : c'était la part du seigneur sur les successions. Elle était devenue, il me semble, un droit de mutation].

III - 2 Pierre Gressier. Il est décédé à la date du mariage de Jehan dans le contrat duquel je lis : « *la dicte deffuncte Jehanne Framery a faict son testament par lequel elle a faict don des dix mesures de terre quy luy appartenient a Pierre, ledit Jehan, Cézar, Magdeleine, Jehanne, Françoise et Marie Gressier toutz enfants dudict Anthoine et d'elle* ». Plus loin : « *ledit Jehan a eu la part desdicts Pierre, Cezar et Magdeleine quy sont a présent déceddez* ».

III - 3 Jehan Gressier

Il suit.

III - 4 Cézar Gressier. Il est décédé lui aussi à la date du mariage de Jehan.

III - 5 Magdeleine Gressier, décédée à la date du mariage de Jehan.

III - 6 Jehanne Gressier. Elle épouse Toussaint **Bacquelet** (autres orthographes de ce patronyme : **Baclet, Bachelet**), laboureur, à Wirwignes, le 5 mai 1633, peu de temps après le décès de Jehanne **Framery**, sa mère, événement qui a dû hâter le mariage. En fonction de cette date, nous pouvons situer sa naissance vers 1610. Le couple part à Hucqueliers (nous l'avons constaté dans l'acte notarial cité plus haut). Toussaint **Bacquelet** me paraît être un laboureur de petite condition. La quittance de décharge apporte au ménage la somme de 366 livres qui pouvait bien être, en fait, la dot de Jehanne. Celle-ci n'est pas alphabétisée : sa signature est un gribouillis maladroit de quelques lettres illisibles (le notaire a indiqué à côté : « *marque de Jehenne Gressier qui a déclaré ne scavoir aultrement escrire* »). Toussaint est lui aussi analphabète.

Le couple ne serait-il pas revenu à Wirwignes si je m'en remets au registre paroissial du village qui relève le 24-1-1640 la naissance de François **Bachelet** (autre orthographe de Bacquelet), fils de Toussaint et Jehanne **Gressier** ?. Un autre enfant du couple naît à ... Questrecques ! le 1-4-1649 « Marie **Baquelet** ». Toussaint **Bacquelet** n'est-il pas décédé ensuite, puisque le 15-2-1655, je découvre le mariage à Wirwignes de Jacques. . .suit un nom illisible que, sans garantie, je traduis « Holuigue », fils de Guillaume et de Jeanne **Quiennery** (?), et de « Jeanne **Gressier** fille de Anthoine et de Jeanne **Framery**. Cette Jeanne **Gressier** ne peut être à mon sens que l'épouse devenue veuve de Toussaint **Bacquelet** (Les premières sépultures n'apparaissent pas sur le registre paroissial de Wirwignes avant 1668 et incomplètement d'ailleurs). Je ne décèle plus sur Wirwignes la présence de ce nouveau couple.

III - 7 Françoise Gressier

Elle suit.

III - 8 Marie Gressier. Elle est l'épouse de Hiérosme **Duhamel**. Je ne trouve pas leur mariage à Wirwignes, mais quatre de leurs enfants y naissent

IV – 1 Antoine **Duhamel** né le 13-2-1651 – Parrain : Jean **Prudhomme**

IV - 2 Jeanne **Duhamel** née le 28-12-1652 – Parrain Jean **Frézel**, marraine Marie Anne **Leleu**.

IV – 3 Sébastien **Duhamel** né le 9-4-1656 - Parrain Sébastien **Monthuy** (il est le neveu de Marie **Gressier**) – marraine Françoise **Maillart**.

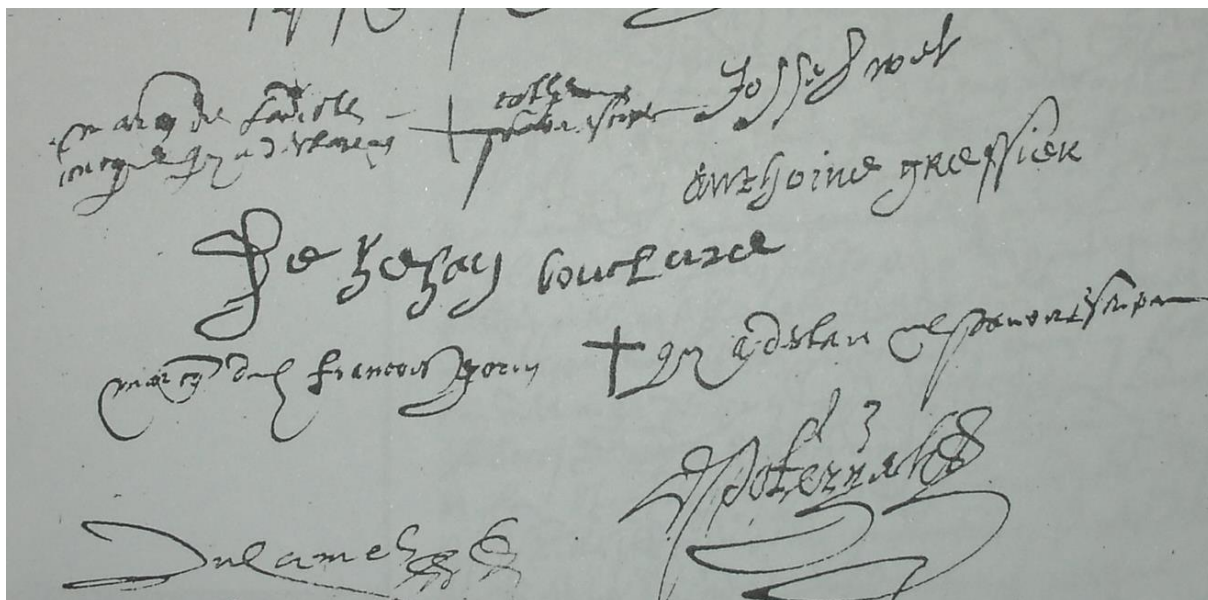
IV – 4 François **Duhamel** né le 1-10-1658 – Parrain François **Duprez**, marraine Marie Antoinette **Leleu** de Crémarest.

Je ne trouve pas d'autres précisions sur ce couple dont les décès ne figurent pas sur le registre de Wirwignes. Compte tenu de la date de naissance du premier enfant de Marie **Gressier**, il est vraisemblable que celle-ci était la cadette des enfants d'Anthoine **Gressier**.

Remarque

Aucun des enfants d'Antoine **Gressier** ne me semble alphabétisé. Les actes notariés où apparaissent Jehan, Jehanne, Françoise et Marie **Gressier** ne portent que leur marque et non leur signature. Qu'en conclure ? Manque de moyens ? Manque d'ambition ? Négligence ? Cela ne ressemble guère à ce que nous connaissons de « l'homme d'armes » alphabétisé et bon gestionnaire de ses biens, Anthoine **Gressier dict Bellannoy**.

* * * *



Signature d' Antoine **Gressier** sur l'acte d'achat d'une pièce de terre à Josse **Noël** en 1617

* * *

III – 7 Françoise GRESSIER et Jehan (de) MONTEWIS

Le registre paroissial de Wirwignes consigne le mariage de Françoise **Gressier** et de Jehan (**de**) **Montewis** à la date du 7-2-1635. Or le Registre aux Insinuations du Boulonnais 9 B – 27, folio 436) porte la rédaction du contrat de mariage des mêmes chez le notaire Pottery de Samer en novembre 1633 (!) et son enregistrement le 5-11-1634. Certes, le contrat de mariage précède toujours la cérémonie nuptiale, de quelques jours, parfois de quelques mois. Mais ici l'écart initial est de 15 mois. Cela est rare. Les problèmes liés au décès de Jeanne **Framery** en 1632 en sont peut-être la cause. Il est possible également, qu'ayant trouvé pour sa fille très jeune un parti intéressant, Antoine **Gressier** se soit empressé de faire préciser noir sur blanc, par avance, cette attractive union, au sujet de laquelle je me prends à imaginer que la beauté de Françoise n'est peut-être pas étrangère.

Jehan (**de**) **Montewis**, de l'état de laboureur, habite Questrecques. Il est le fils de François (**de**) **Montewis**, laboureur, mais aussi marchand tanneur et cordonnier à Questrecques et de Antoinette **du Rot**. A la signature du contrat, ses parents l'accompagnent ainsi que César **de Mieurre**, laboureur, époux de Marguerite (**de**) **Montewis**, sœur puînée de Jehan, demeurant à Questrecques (contrat de mariage de César **de Mieurre**, fils de Jacques et Jacqueline **Merlin**, demeurant à Questrecques, et de Marguerite **Montewis** , le 5-4-1628, chez le notaire Pottery). Se trouve également présent Claude(**de**) **Montewis**, son cousin germain, demeurant à Desvres (branche des **Montewis** qui donnera ultérieurement un maieur à Desvres).

Il reçoit de ses parents une maison manoir avec 30 à 36 mesures de terre à Questrecques, une seconde maison avec 12 à 14 mesures de terre sise à Engoudsent (hameau de Beussent), une rente surcensière de 16 livres, un supplément de 20 mesures de terre à Questrecques et 6 mesures de terre au Hocquet du Bois (lieudit joutant la forêt de Boulogne). L'apport du mariant, nous le constatons, n'est pas négligeable.

Françoise **Gressier** (le registre paroissial la nomme aussi Françoise **Bellanoy**) est assistée de son père, de Martin **Framery**, son oncle maternel, brasseur à Samer, et d'un personnage relativement important dans ce terroir, Sébastien **Darsy**, lieutenant général au bailliage de Samer, époux de demoiselle Anne **Framery**, cousine germaine de Françoise **Gressier**. La dot de cette dernière est relativement modeste : 1250 livres en tout et pour tout. Antoine **Gressier** déclare cependant qu'elle sera habillée pour la noce « *comme il voudra en avoir honneur* ».

C'est la vie d'un petit laboureur propriétaire que mènera le ménage, ponctuée par la naissance à intervalles réguliers de six enfants, et interrompue par le décès prématuré de Jehan (**de**) **Montewis** entre 1646 et 1653. Françoise **Gressier** se remarie avec Marand **Delattre** avant 1653 (1649 selon André Vasseur) ; ce second époux décède avant le 28 mars 1662. Françoise **Gressier** meurt entre le 28-3-1662, date du mariage de sa fille Françoise auquel elle assiste, et le 7-1-1666, date d'un acte notarié qui note la présence « *des enfants mineurs des deffuncts Marand Delattre et Franchoise Gressier* ». Nous reviendrons plus loin sur la petite énigme que pose sa disparition.

* * *

Descendance de Jehan (de) Montewis et de Françoise Gressier

1 Sébastien Montewis, fils aîné, né vers 1636-1637. Son acte de naissance ne figure pas sur le registre de Wirwignes ; il est peut-être né à Questrecques.

J'ai en main son contrat de mariage daté du 10 janvier 1658 (4 E 127/31 – notaire Le Vasseur– Samer). Il convole en justes noces avec Antoinette **Hennegui**, de Bourthes. Il est accompagné de Françoise **Gressier**, sa mère, veuve de Jehan (de) **Montewis**, remariée avec Marand **Delattre**, de César **de Mieurre** et Marguerite (de) **Montewis**, Sébastien **Darsy** (devenu bailli de Samer), lesquels avaient assisté Françoise **Gressier** lors de son contrat de mariage en 1633, de Louis **Framery** époux de Catherine (de) **Montewis**, sa sœur, « de Jehan **Gressier** *Sieur de Bellanoy* » et Marye **Gressier** épouse de Hiérosme **Duhamel**, ses oncle et tante. Nous retrouvons dans la dotation de Sébastien les maisons, terres et rentes que son père Jehan avait reçues lors de son mariage.

Antoinette **Hennegui** représente un parti très acceptable. Son père, Pierre **Hennegui**, est bailli de Bourthes. Assiste au contrat de la belle « le *Sieur Duwicquet escuier, Sieur de la Watine* ». Précisons que la Watine est un hameau et manoir de Questrecques, tout proche de Bellanoy et tirons-en la conclusion que le mariage dont il est ici question en est le corollaire. Robert (de) **Cailly**, maître chirurgien à Samer, époux de Marguerite **Dupré**, tante de l'épousée, Marie **Delannoy** veuve de Antoine **Dupré**, aussi sa tante, Jehan **Hennegui**, son frère aîné, laboureur à Thiembronne, sont aussi présents. Elle reçoit une dot de 600 livres (300 le mariage consommé et 300 le jour de Noël) et une seconde de 200 livres deux ans après (prudence ou manque de liquidité ?) En complément, des « *biens meubles* » : blé, vaches, meubles, bagues, argent et certaines sommes à prendre sur des débiteurs du père (fait courant dans les dots de cette époque ; l'argent circule peu ; les contrats relatifs à ces dettes sont remis entre les mains des mariants).

Information généalogique tirée du contrat de mariage : trois enfants du couple Jehan (de) **Montewis** – **Françoise Gressier** sont encore vivants en 1658, enfants auxquels Sébastien, l'aîné et « *héritier apparent* », devra verser la somme de 150 livres, partagée entre Catherine (déjà mariée), Pierre et Françoise lorsqu'ils le seront (c'est bien peu, mais la Coutume du Boulonnais le décide ainsi)

Autre indication extraite du contrat : la signature très maladroite des conjoints prouve une alphabétisation incertaine.

2 Françoise Montewis. Sa naissance est bien notée sur le registre paroissial de Wirwignes le 7-11-1639.

Les deux contrats de mariage successifs qu'elle a effectués m'interpellent.

Le 28-3-1662 (4 E 127/33 – notaire Le Vasseur– Samer), accompagnée de sa mère Françoise **Gressier** « *veuve en premières nopces de Jehan Montewis et en dernier de Marand Delattre* », de Louis **Framery**, devenu veuf de Catherine **Montewis** sa sœur, des fidèles de la famille que sont César **de Mieurre** et Sébastien **Darsy**, Sieur du Panesme et bailli de Samer, ainsi que le maître chirurgien Robert (de) **Cailly**, elle épouse un parti très intéressant en la personne de Pierre **Bourgois**, fils aîné et héritier de François **Bourgois** et de Françoise **Devin**, lequel apporte « *une maison, chambres, grange estables, cour, jardin et despendances scéant au dit lieu de Frencq avec le nombre de 90 mesures de terres* ». On note la présence de Jean Bourgois, frère puîné du mariant, de ses oncles Antoine et Nicolas **Devin**, de Jehan **Delattre**, Sieur de Noirberne, escuier, époux de Nicole **Devin**.

Six mois après, le 10-10-1662, second contrat de mariage (4 E 127/33 – notaire Le Vasseur) de Françoise **Montewis** qui épouseJean **Bourgois** ! son beau-frère ! (était-il un amoureux transi, maintenant comblé, qui sait ?). Disparition inattendue donc dans ce court laps de temps de Pierre **Bourgois**, le premier mari, mais aussi, information surprenante, de Françoise **Gressier**, dont je ne découvre pas la présence à la signature du contrat de mariage dans lequel, curieusement, l'épouse est signalée « filie à marier, de deffunct Jehan de Montewis » ! Il est dans le domaine du possible que Pierre **Bourgois** soit décédé après la signature du contrat de mariage, avant donc la cérémonie nuptiale. Françoise **Gressier** est malade ou décédée également. Dans les deux cas, je trouve singulier que le notaire n'a pas mentionné dans l'acte notarié « de deffunct Jehan de Montewis et de Françoise Gressier ». Je penche pour l'hypothèse d'un décès avant le 10-10-1662, décès qui, en tout état de cause, nous l'avons vu plus haut, est confirmé le 7-1-1666. Ainsi donc, après le 28-3-1658, trépas ultra-rapide, dans des circonstances inconnues, de l'époux et de sa belle-mère (je ne peux supposer que la rivalité bien connue qui oppose ces deux types de personne ait pu susciter une « élimination » mutuelle). Je n'ai pu découvrir les actes de décès.

Quoiqu'il en soit, Françoise **Montewis** tombe illico dans les bras de son beau-frère. L'amour ? S'aimaient-ils en silence auparavant ? Mais Jean, le cadet, n'était pas à ce moment « l'héritier apparent », celui qui rafle la mise lors de la succession des parents. Il le devient maintenant. Intéressant ! L'argent ? Le patrimoine à protéger ? Possible. Les deux familles tenaient à cette union.

Nous voyons donc à la signature du contrat Sébastien **Montewis**, Louis **Framery**, Jehan et Marie **Gressier** oncle et tante de Françoise, l'inévitable César **de Mieurre**, mais aussi les personnes respectables que sont Maître Pierre **Ancquetin** prêtre curé de Wirwignes (ce prêtre mourra centenaire à Wirwignes) et Regnault **Destailleurs** « *escuier seigneur de Questrecques Montigny et autres lieux* », ainsi que « *Robert de Cailly sieur de St Amand, maître chirurgien, son cousin* », la majorité de ces personnes ayant assisté au mariage précédent. Jean **Bourgois** récupère la dotation qui avait été allouée à son frère. Françoise **Montewis** apporte un peu plus qu'au contrat précédent « *tant en argent, biens meubles et autres choses jusque a la somme de trois mille livres* ». C'est parfait, tout s'arrange ! Hélas ! Jean **Bourgois** ne savourera pas longtemps le bonheur de vivre avec Françoise : je le trouve déjà veuf le 17-7-1671, lors du mariage de Marguerite **Delattre**, demi-sœur de Françoise.

3 Catherine Montewis peut être née vers 1638
Elle est l'épouse de Louis **Framery**. Elle décède entre 1658 et 1662.

7 Pierre Montewis né le 22-3-1642 à Wirwignes. C'est peut-être lui qui décède à Samer le 27-5-1643

8 Marie Montewis née le 17-5-1645 à Questrecques

9 Jean Montewis né le 14-9-1646 à Questrecques. C'est peut-être lui qui décède à Samer le 22-3-1658.

* * * *

Descendance de Marand Delattre et de Françoise Gressier

1 Selon André Vasseur, ce second mariage aurait eu lieu vers 1649. Un seul enfant en est issu, Françoise **Gressier** en étant, elle, à son septième. Il s'agit de Marguerite **Delattre** qui naît à Questrecques le 19-11-1654.

Elle épouse Nicolas **Louchet**, demeurant à la ferme de Lépinoy (hameau de Samer), fils de Rault **Louchet** et de feu Catherine **Lozinguiez**. Contrat de mariage le 17-7-1671 chez le notaire Le Vasseur à Samer (4 E 127/37). Nicolas **Louchet** est accompagné de son père et de son oncle paternel Nicolas **Louchet**, laboureur à Menneville. Marguerite **Delattre** est assistée de Sébastien **Montewis**, son frère utérin, laboureur à Questrecques, Louis **Framery** mari en premières noces de Catherine **Montewis** et de Jean **Bourgeois** veuf de Françoise **Montewis**, ses sœurs utérines.

Rault **Louchet** fait don à son fils de « *tous les biens meubles qui sont en sa possession, juments poulains, vaches, porcs, blancs bestiaux, grains et tous ceux qui sont ensemencés sur les terres despendant de la meson ou ils sont demeurant* ». Nicolas et son épouse habiteront la maison de Lespinoy où ils devront « *luy bailler (à Rault) toutes les nourritures toute sa vie* ». Marguerite **Delattre** déclare qu'il lui appartient de la succession de ses parents deux mesures de terre à Selles, sept quarterons à usage de pré, quelques rentes en grains et volailles dues par Sébastien son frère, et plusieurs obligations d'un montant de 2000 livres.

Je trouve dans les travaux généalogiques d'André Vasseur, Tome1 (Fonds Vasseur – Archives Communales de Boulogne) la fiche généalogique du couple Louchet-Delattre, que je résume ici (et que je me permets de compléter) :

Marguerite **Delattre** décède à Samer le 10-10-1692. Nicolas **Louchet** se remarie à Quilen le 13-2-1696 avec Jeanne **Denoyelle**, et décède à Samer le 3-3-1699.

La descendance de ce couple prolifique s'établit ainsi :

1 – Nicolas **Louchet**, laboureur à Lespinoy, épouse Marie **Evrard** (CM du 23-6-1703-Leriché - Samer – 4 E 127/2).

Quelques mots sur le contrat de mariage nous sont l'occasion de cueillir des renseignements sur Lespinoy et de passer en revue les membres des deux familles.

Nicolas Louchet est accompagné, ses père et mère étant décédés, de Jeanne **Denoyelle**, sa belle-mère qui habite Quilen, d'Antoine **Louchet**, son frère célibataire, de François **Dubois** son beau-frère, mari de Marie Marguerite **Louchet**, de Charles **Dehaille** (ou **Dehaye** ?) laboureur à Tingry, son oncle, époux de Jeanne **Louchet**, du fidèle Sébastien de **Montewis** (qui habite Tingry), son cousin germain, d'Adrien **Masson**, « *son compère, voisin et bon ami, demeurant en la ferme du Crocq* ».

Marie **Evrard** est assistée de son père Louis **Evrard**, laboureur au Moyen Bois (lieudit sis à Tingry et tout proche du Breuil et de Lépinoy), et de Jeanne **de Roussent**, son épouse en secondes noces (sa première épouse, mère de Marie **Evrard**, était Jeanne **Fourdinier**), Françoise, Anne et Jeanne **Evrard** ses sœurs (elles savent toutes signer), Josse **de Roussent** prêtre et curé de Tingry, Pierre **Fourdinier** et Louis **Fourdinier**, ses oncles laboureurs à Halinghen, Jean **Fourdinier**, son oncle de Samer, Gilles **Pottery**, laboureur à Longuerecque (hameau de Samer), son cousin germain du côté maternel, époux de Marie **Gomel**.

L'apport personnel du marié est modeste : deux mesures de terre au hameau de Dézérables (Beussent) et deux autres au village de Selles, quelques rentes foncières de peu d'importance, une somme de 200 livres en espèces. Mais, en tant que fils aîné, il « *va jouir seul à son profit de ladite maison et terres de Lespinoy sans division de personnes* ». Il faut préciser ici que « *la maison ferme et cense dudit Lespinoy appartenait au Seigneur de Grand*

Moulin », qui n'est autre à cette époque qu'un représentant de la famille **Lamiable** de Condette. Ayant contracté alliance avec des vieilles familles du Boulonnais, les **Lamiable** se qualifiaient « écuyer ». C'est ainsi qu'Adrien **Lamiable** épousa avant 1600 Octavie **du Blaisel**, que le 12-2-1643, son fils Louis prit alliance avec Marie **du Blaisel**, fille de Jehan Seigneur du Haut Blaisel à Wirwignes. Cette dernière légua à son fils Jean **Lamiable** « *la maison et domaine de Lespinoy de 90 mesures* » qui échut ensuite à Jeanne **Lamiable**, héritière, laquelle devait être, à mon sens, propriétaire du domaine à la date du mariage de Nicolas **Louchet**. (Daudruy – Familles Anciennes du Boulonnais – Tome 2).

Louis **Evrard** offre à sa fille une mesure et un journal de terre au Haut Pichot (Halinghen), 300 livres en argent, « *deux cavalles, quatre vaches à lait, un veau, 25 brebis, une coche pleine* » et 400 gerbes de blé.

Autres enfants du couple **Louchet-Delattre** :

- 2 – Marie Marguerite. née le 18-2-1673, épouse François Louis **Dubois** laboureur à Crémaret
- 3 – Louise née le 20-12-1674, probablement décédée jeune
- 4 – Pierre né le 21-3-1676, probablement décédé jeune également
- 5 – Antoine né le 9-6-1680, laboureur à Isques ; il y épouse Marguerite **Mestier** le 4-2-1704 (CM du 26-1-1704 – Leriche).
- 6 – François né le 19-10-1682
- 7 – Suzanne née le 16-1-1684, épouse à Samer le 13-10-1705 Jean Sébastien **Ducamp**
- 8 – Jean né le 5-8-1686, épouse à Tingry le 19-2-1715 Marie Jeanne **Trollé**
- 9 – Sébastien né le 5-8-1686
- 10 – Marie Anne épouse Jean **Desbettes**, marchand tanneur à Samer.
- 11 – Bertrand, issu du 1^{er} ou du second mariage de Nicolas **Louchet**, laboureur au Breuil en 1721 (Le Breuil hameau proche de Lespinoy).

* * * *

III - 3 Jehan GRESSIER et Anthoinette GUCHE

Jehan **Gressier**, qui survit à ses trois frères Anthoine, Pierre et César, recueille l'intégralité des biens propres de ses parents, dont la ferme de Bellanoy, et va préserver le patrimoine familial et aussi assurer la continuité de la lignée que nous allons suivre jusqu'au 20^{ème} siècle.

Son acte de décès établi sur le registre paroissial de Samer en 1686 lui attribue l'âge de 70 ans. Il est donc né vers 1616, à Wirwignes sûrement.

Je possède copie de son contrat de mariage rédigé le 20-1-1646 chez maître Gillon, notaire à Boulogne (4 E 47/39) ; la cérémonie religieuse a lieu à Maninghen-les-Wimille, où habitait son épouse, le 5-2-1646.

Voyons les dispositions de ce contrat très instructif dont j'ai fait déjà mention page (23). Jehan est accompagné de son père, Anthoine **Gressier**, toujours « *dict Bellannoy* », proche de sa fin je crois, très affaibli sûrement si je m'en réfère à la signature très défectueuse, méconnaissable dirai-je, qui apparaît en fin de contrat, écrite par une main mal contrôlée, qui n'a plus rien à voir avec le tracé régulier et énergique de celle de l'ancien « *homme d'armes* ». Jehan (**de**) **Montewis**, son beau-frère, François **du Sommerard** fils de feu Jehan et d'Antoinette **Framery** (sœur de Jehanne **Framery**) l'accompagnent également.

Anthoinette **Guche** est assistée de Jehan, son père, demeurant à Maninghen-les-Wimille, François et Louis **Guche**, ses frères, Jacques **Battel**, son oncle maternel, Jacques **de Compiegne** (qui éprouve le besoin de précéder son nom de la particule **de**) époux de Nicole **Guche**.

Jehan **Gressier**, nous l'avons vu, est, en principe, en 1646, le seul fils vivant d'Anthoine et l'héritier donc, selon les Coutumes du Boulonnais, du patrimoine familial. Néanmoins la certitude du décès du fils aîné Anthoine n'est pas définitivement établie. La réalité est qu'on ne sait rien de lui. Un doute, un espoir peut-être, subsistent. La possibilité d'un retour, très mince en vérité, est prévue dans le contrat de Jehan : « *Sy a encore esté dict convenu et accordé qu'en cas qu'Anthoine Gressier quy estoit fils aîné dudit Anthoine comparant ne fut décédé comme lon croist qu'il est et revingt pour appréhender lesdits héritages cy dessus et sa part en la succession et formature de sa mère, en ce cas ledit Anthoine comparant faict don audit Jehan aussy comparant des blancqs bois, mareschaussées des dits héritages, revenus de trois ans d'iceulx au choix au temps que le dit Jehan en voudra jouir et ce nonobstant tous les dons et déclarations dont est fait cy dessus mention* ». Autant dire que, dans ce cas, Jehan **Gressier**, le cadet, ne reçoit que ce qui est prévu dans les Coutumes du Boulonnais, en l'occurrence « *les blancqs bois* » c'est-à-dire les arbres croissant sur l'héritage mais ne portant pas de fruits, les chênes et les taillis en coupe réglée n'en faisant pas partie, et « *les mareschaussées* » c'est-à-dire les bâtiments ne faisant pas partie du corps de logis, comme les granges, les étables et toute autre construction, sauf les colombiers. (Voir dans Gentilhommes et Laboureurs du Boulonnais, de Michel Parenty et Henri Lorge, les pages réservées à la dévolution des biens en Boulonnais sous l'Ancien Régime)

Voyons donc, dans le contrat de mariage, l'apport d'Anthoine **Gressier** à son fils Jehan : « *maison, chambre, granges, estables, cour, jardin, prez, pastures, rietz (1) et terres a labour ainsy quele tout se comprend et estend avecq les arbres y estant en contenance de cinquante cinq mesures séant au village de Wirwignes, proceddant de la succession de deffunct Jehan Gressier dict Bellannoy son père, tenue foncièrement des seigneurs de Hocquincourt et de Memont, et encore quelque portion du sieur duquesnoy de Preure* ».

(1) Les rietz sont des terres incultes, en friche, non labourées depuis plusieurs années.

S'ajoutent à cela 20 mesures de terres d'acquêts de ses parents, dont dix donneront lieu à certaines dispositions lors du décès d'Anthoine **Gressier** (en fait Jehan indemniserà ses sœurs) et aussi quelques rentes « *proceddant du chef de sa mère* » : trois boisseaux de pois, trois boisseaux de fèves, deux pierres de lin (le lin se vend à la pierre, la pierre correspondant à un poids de 4 livres), et 27 sols en argent, rentes dues par ? **Framery** à cause de ses terres et maison de La Rivière (Beuvrequen), trois buteaux de fèves d'une autre rente due par les héritiers de Pierre **Framery** sur sa maison et terres de Beuvrequen. Il devra verser « *vingt sols par an a l'église de Wirwignes pour ung obit.....deubment annoncé au prosne de l'église pour le salut dudit Anthoine de sa deffuncte femme et de feu Anthoine Gressier* » (le fils aîné). Anthoine **Gressier** se réserve l'usufruit de l'héritage et versera 150 livres à son fils chaque année.

Apport de l'épouse : 1800 livres comprenant ce qui lui pouvait appartenir de la succession de sa mère Péronne **Battel** et de la valeur des bestiaux qu'elle prendra « *en ceulx dudit Guche* ». De plus, Jehan **Guche** « *promet fournir le bled et mouton qu'il conviendra pour le festin de nopces, comme aussi ledit Anthoine Gressier promet aux fins susdites la somme de vingt livres* ». Nul doute, on va festoyer!

C'est donc une exploitation d'environ 75 mesures que va gérer Jehan **Gressier**, sieur de Bellannoy, analphabète, mais laboureur propriétaire compétent, soucieux de transmettre en bon état à ses successeurs le patrimoine de ses ancêtres. Il y parviendra.

Son acte de décès ne figure pas sur le registre paroissial de Wirwignes. Rodière l'a cependant trouvé (aux Archives départementales peut-être) : « *avril 1684 Jean Belanoy administré de tous les sacrements de notre mère Sainte Eglise âgé environ 70 ans – son corps a été inhumé dans l'église de Wirwignes par Mr le doyen Ancquetin* » (Rodière – Ms 232), signe de respectabilité.

Antoinette **Guche** meurt à Wirwignes le 1-10-1691 à l'âge de 75 ans.

* * * *

Descendance de Jehan GRESSIER (III – 3) et de Anthoinette GUCHE

IV – 1 Marguerite **Gressier** née le 11-4-1647 à Questrecques.

Son parrain est Regnault **Destailleurs**, seigneur de Questrecques, que nous avons vu assister au mariage de Jean **Bourgeois** et de Françoise **Gressier**. La marraine est Marguerite ...**ault** (illisible). Je ne la vois plus apparaître ensuite dans les registres paroissiaux de Wirwignes et de Questrecques, ni dans les actes notariés de la famille. Elle est décédée jeune enfant très probablement.

IV – 2 Jehanne **Gressier** née le 9-2-1650 à Wirwignes.

Dans le groupe des laboureurs propriétaires, la famille **Gressier** jouit d'une certaine considération, puisque cette fois-ci, c'est le second seigneur des lieux, celui de Wirwignes, Jehan **du Blaisel**, escuier, seigneur du Haut-Blaisel, qui est le parrain, la marraine étant Marie **Gressier**, la tante paternelle. Mêmes observations que pour Marguerite **Gressier**. Je pense qu'elle aussi est décédée très jeune.

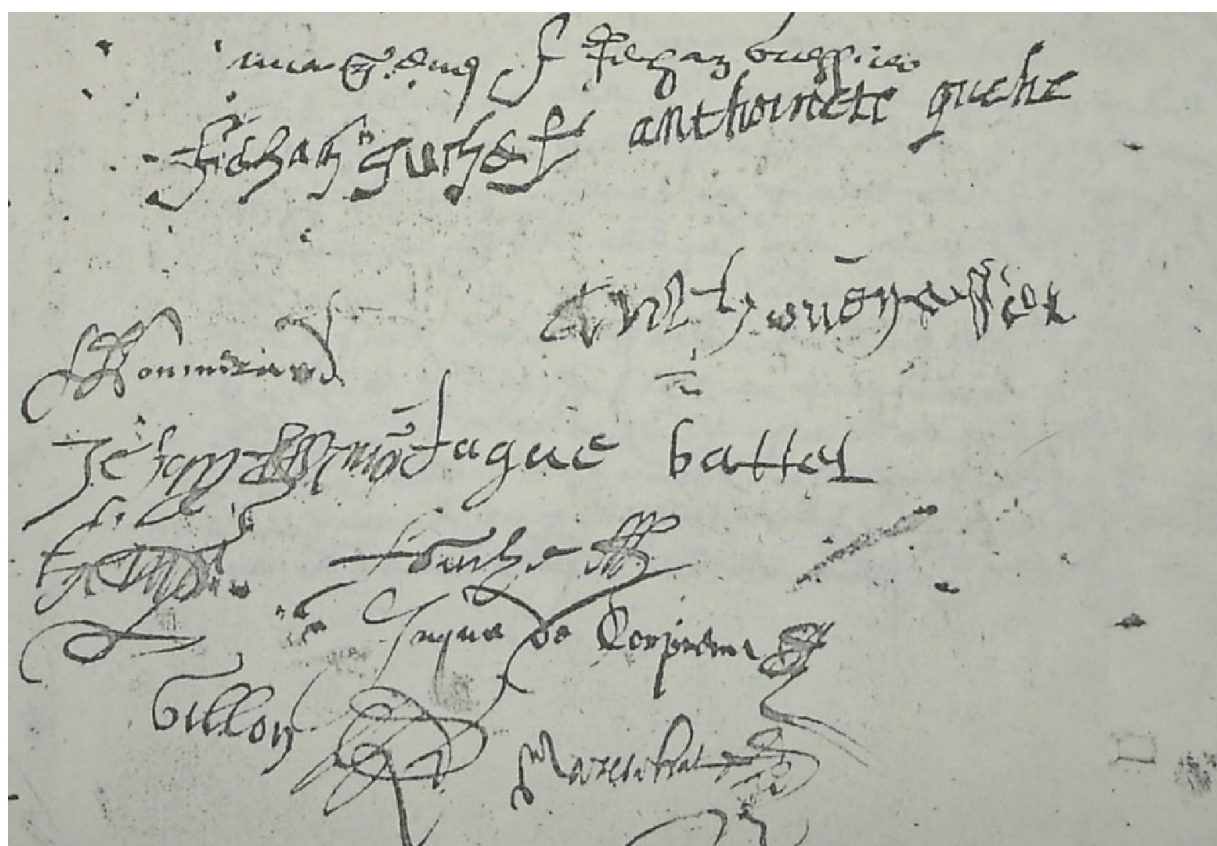
IV – 3 Antoine **Gressier** né le 5-4-1651 à Wirwignes.

Parrain : Sébastien **Montewis**, cousin germain de l'enfant. Marraine : Françoise **Maillard**, fille de André **Maillard** que nous avons vu en tant que témoin à l'inventaire établi au décès de Jeanne **Framery**.

Il suit

IV – 4 Antoinette **Gressier** dont la naissance, qui n'est pas enregistrée sur les registres paroissiaux de Wirwignes et de Questrecques, est cependant repérable par ses deux contrats de mariage (que nous allons détailler), et son acte de décès mentionné à Wirwignes le 30-6-1692, à l'âge de 37 ans. Elle est donc née vers 1655, vraisemblablement à Wirwignes.

Elle suit



Signatures figurant au bas du contrat de mariage de Jean **Gressier** et d'Antoinette **Guche** le 20-1-1646. On remarquera que Jehan **Gressier** ne sait signer et qu'il appose une marque. Notons également la signature très défectueuse d'Antoine **Gressier** le père, dont la fin de vie est proche (comparons-la avec celle de 1617 p. 27).



L'environnement bucolique de Bellanoy : le ruisseau de la Haye

IV - 4 Antoinette GRESSIER et Jacques ANQUIER puis Jean SANIER

C'est à Wirwignes qu'elle épouse le 16-11-1677 Jacques **Anquier**, demeurant à Wirwignes, fils aîné de feu François et de Marie **Ducrocq**, né à Wirwignes le 10-10-1650. Le contrat de mariage a été signé le 8-11-1677 (4 E 127/39 – notaire Le Vasseur – Samer). L'époux est accompagné de sa mère, de ses oncles maternels Jean **Ducrocq**, laboureur à Wirwignes, Pierre **Ducrocq** maître brasseur à Wirwignes, mari de Catherine **Ducrocq**, d'Antoine **Flahault** laboureur à Wirwignes, époux de Jeanne **Ducrocq**, de Jean **Saint-Omer** (patronyme remarquable – en existe-t-il encore ?), laboureur à Bellebrune son beau-frère, époux de Marie **Anquier**.

Antoinette **Gressier** est assistée de ses père et mère, d'Antoine **Gressier**, son frère, et de l'inévitable et fidèle présent aux cérémonies familiales, Sébastien **Montewis**, son cousin germain.

Jacques **Anquier**, fils aîné, déclare qu'il lui appartient de l'héritage de son père, « *maison, chambre, granges, stable, cour et jardin fructier et potager avec le nombre de cinquante mesures de terre* ».

Jean **Gressier** et Antoinette **Guche** font don à leur fille « *de la moitié des biens meubles qui se trouvent dans leur maison tant jument, vaches, poullains, porcqs, chariot, grains verts et secs* » ; l'autre moitié lui reviendra après le décès de ses parents. C'est à propos de ce dernier point qu'intervient Antoine **Gressier**, le frère aîné, héritier du domaine de Bellanoy qu'il tient à récupérer totalement. Faisant preuve de réalisme, il propose de payer à sa sœur la somme de 1000 livres « *au moien duquel paiement il sera deschargé des blancqs bois et mareschaussées qu'icelle Antoinette pourrait prendre et demander sur la dite maison et despendances* » (comme le prescrit la Coutume du Boulonnais). L'offre est acceptée par les deux futurs époux.

Jacques **Anquier** rend l'âme bien peu de temps après son mariage, le 12-1-1681 à Wirwignes. Antoinette **Gressier**, très jeune encore, et quelque peu « échaudée » par la situation financière médiocre de son défunt époux (nous allons le constater plus loin), vise juste et, conseillée par sa famille, ne tarde pas à reconquérir des bras protecteurs, ceux de Jean **Sanier**, et cela dès l'année suivant son veuvage : le 4-12-1682, nouveau contrat de mariage chez le notaire Miellet à Samer (4 E 128/23).

Jean **Sanier**, laboureur, demeurant à la ferme de Lannoy à Questinghen, hameau de Baincthun (ne confondons pas Lannoy avec Bellanoy, la ferme de Lannoy existe toujours et conserve un aspect d'ensemble assez proche de ses origines), fils aîné de Jehan **Sanier** et d'Antoinette **Lorge** demeurant à Echinghen, est accompagné de ses père et mère, de François **Sanier** son frère, de Bernard **Regnault**, laboureur au hameau de Quéhen (Isques), époux de Marguerite **Sanier**, de Jacques « **de laode** » (c'est ainsi que je déchiffre la signature, le notaire ayant cependant écrit **Lardé**) demeurant à Lannoy, époux de Antoinette **Sanier**, sœur de Jehan, de Jean **Pille**, laboureur à Echinghen, son cousin. Apport : ses parents lui donnent « *au jour de la mi-mars prochain le quart du total des biens et effets a eux appartenant et estant en la ferme de Lannoy* » et promettent « *paier la somme de mille livres en trois années prochaines par tiers* »

Antoinette **Gressier** est assistée de son frère aîné Antoine, que l'on désigne, maintenant que ses parents sont décédés, sous le titre de « *Sieur de Bellanoy, propriétaire* », et de Péronne **Louchet**, son épouse, ainsi que de Nicolas **Louchet**, laboureur à Lespinoy, que nous savons mari de Marguerite **Delattre**, fille issue du second mariage de Françoise **Gressier**. Antoinette **Gressier** déclare qu'il lui appartient la juste moitié de tous les biens et effets de la communauté dudit défunt en partage avec ses enfants « *suivant inventaire quy en sera fait incessamment et avant la célébration des noces desquelles donations et déclarations*

les parties se sont respectueusement contentées ». Petite surprise : le supplément généreux offert par la future épouse à son futur mari « *la somme de 150 livres à prendre sur tous ses plus clairs biens sans que ladite somme puisse entrer et demeurer en la communauté* ». Elan d'intense affection... ou calcul destiné à régler un arrangement financier ?

Cette union ne durera qu'une dizaine d'années. Antoinette meurt le 30-6-1692, à Wirwignes, soit deux mois après la naissance de son dernier enfant, Antoine, le 24-4-1692, et vraisemblablement des suites de l'accouchement, tragédie qui n'était pas rare à l'époque.

Deux inventaires établis, le premier après le décès de Jacques **Anquier**, le second après celui d'Antoinette **Gressier**, projettent un éclairage sur la condition des deux couples successifs, et, d'une manière générale, sur celle des petits laboureurs propriétaires de ce siècle

Inventaire après le décès de Jacques Anquier

Le premier inventaire est daté du 3-2-1683, soit près de deux ans après le décès de Jacques **Anquier** ! (4 E 128/23 – notaire Miellet – Samer – Pierre Miellet, notaire royal, est aussi bailli de Wirwignes – Montigny) Il est procédé « *a la requete d'Antoinette Gressier apresent femme en seconde noce de Jehan Sanier... de lui autorisée, ... mère et tutrice de Jacques et Antoinette Anquier enfans mineurs dudit deffunc* ». Y assistent Pierre **Lefebvre**, oncle et curateur, Marie **Ducrocq**, « mère-grande », Jean **Ducrocq**, « Antoine et Jean **Gressier de Bellanoy** ». L'acte est également signé de Pierre **Ducrocq**, oncle du défunt, présenté en tant que « greffier », ce terme désignant ici, je crois, l'estimateur de l'inventaire.

Première remarque : la date de cet inventaire, 3-2-1683, indique qu'il a été fait après le second mariage, alors que le contrat de ce dernier, daté du 4-12-1682, indiquait « *inventaire quy sera fait incessamment et avant la célébration des noces* ». Faut-il penser que la cérémonie religieuse, dont, curieusement, je n'ai pas trouvé trace dans les registres paroissiaux, a eu lieu entre le 4-12-1682 et le 3-2-1683 ?

Seconde remarque : l'inventaire me semble avoir été quelque peu « expédié », et, pour le moins, incomplet. J'ajoute qu'aucune estimation n'a été portée. Sa fiabilité est donc relative.

Détaillons-le ! Peu d'ustensiles : un gril, un pot au feu, une crémaillère de fer, une poêle, un chandelier de laiton, six terrines ; une cuve, un « michoir », un « baril au bouillon », un saloir, un seau (le tout en bois), une fourche, un « palot » (bêche) ; un rouet.

Peu de meubles : une table, une vieille chaise de paille, un vieux banc, deux armoires de bois, un coffre de bois pour contenir les habits d'Antoinette, six paires de draps d'étope et vingt aunes de serviettes de toile d'étope. (l'étope, nous le savons, est la partie la plus grossière de la filasse du lin).

Le bétail est peu nombreux : cinq vaches et deux génisses, trois porcs, six poules, aucun cheval !

Les réserves consistent en « *trente cinq houpiaux de foin* », 170 gerbes et un « *septier* » de blé, « *un demi-cent* » d'avoine, de « *waras* » (fèves), de vesce, « *l'adventure de deux mesures et demy de bled en vert* » (adventure = récolte).

Aucune disponibilité financière autre que deux dettes « actives » minuscules, l'une de 60 sols par Beaudrain **Masson** et l'autre de 50 sols par Jean **Mareschal**.

La liste des dettes « passives » est chargée et laisse à penser qu'un certain nombre de celles-ci avaient peut-être été contractées par Jacques **Anquier** avant son mariage. La déclaration d'Antoinette **Gressier** me semble, à cet effet, surprenante, et renforce mon assertion précédente. Elle affirme « *que les habits du deffunct Anquier son premier mary comme aussy une cavalle et quelques autres effets provenant du partage fait avec ses père et mère..... ont esté vendus et employes au payement de debtes dont elle fera apparoir par quittances* ». En arriver à vendre sa chemise n'est pas chose courante ! Il est vrai que certaines

sommes dues concernent le défunt ou sa famille. Ainsi, cette somme importante « de 720 livres de principal avec les intérêts aux veuve et héritiers de Pierre **Anquier** » (cela pourrait être un prêt), cette autre somme de 193 livres à Jean **Ducrocq** (autre prêt ?), une troisième de 92 livres de principal et 2 années d'intérêts aux enfants d'André **Marlard**. Que signifie cette grosse créance de 200 livres envers « *madame Monsigny marchande a desurenne* ». Celle-ci est une marchande drapière. Notre ménage aurait-il manqué de vêtements, de draps ? Antoinette aurait-elle manifesté quelque coquetterie ? Passons sur quelques « bricoles » : 20 livres au Sieur **Pillain** de Desvres, 10 livres à F.**Fortin**, maréchal, 14 livres au Sieur de **Sénancourt**, 6 livres au Sieur de Questrecques. Mais ô sacrilège ! il est même dû à « *monsieur le doyen curé de Wirwignes quatre vingt livres restant de cent livres* » !

Soit un joli total de 1335 livres auquel s'ajoutent 1200 livres qu'Antoinette **Gressier** déclare avoir le droit de prendre suivant ses conventions matrimoniales. La discussion sur la liquidation définitive de cette affaire a dû être chaude.

Quoiqu'il en soit, les parties se réunissent le lendemain 4 février, pour entendre Antoinette **Gressier** affirmer que le contenu déclaré est bien le total des biens et effets « *délaissés après le trépas dudit Jacques Anquier* » et faire le serment de n'avoir rien caché. Les représentants des deux familles conviennent (et c'est à leur honneur) que « *lesdits Sanier et Gressier sa femme, mère et tutrice, nourriront et entretiendront lesdits enfans mineurs moyennant la somme de soixante livres pour les deux par chacun an et les feront instruire a l'escolle et donneront l'esducation honneste et raisonnable* ». Un ajout à la décision relative à cette somme. Elle sera « *fixée par modération en faveur de ladite Antoinette (qui est peinée – ces mots sont barrés) de la carence des biens, laquelle somme pour nourriture sera supportée par Jacques Anquier fils* ». Ceci confirme la situation assez peu enviable d'Antoinette au décès de son époux et justifie la rapidité avec laquelle elle a quitté son veuvage.

Avant de quitter cet inventaire, prenons le plaisir de réviser quelques mots de notre patois boulonnais du 17^{ème} siècle. En effet, est annexé à l'acte officiel de l'inventaire, un feuillet daté du 23-12-1682, rédigé donc quelques jours après le contrat de mariage du 4-12-1682 et un mois et demi donc avant l'inventaire proprement dit, feuillet qui me paraît être une liste préparatoire rédigée par un clerc de notaire dont les notions d'orthographe sont très relatives et le patois boulonnais très pratiqué.

Un chaudron d'arin = un chaudron d'airain - *un poille de fer* = une poêle de fer

Un chindeiller d'eston = un chandelier de laiton – *cinq pleins destin*=cinq plats d'étain

Un burier a la boulye = le fameux baril à la bouillie que l'on trouve dans toutes les fermes ; on y prépare une espèce de décoction de son fermenté avec du levain.

Un chiaux a traire les vaches = un seau à traire les vaches

Deux fourquis = deux fourches – *un palot* = une bêche – *une congnie*= une cognée

Une armare = une armoire – *deux viaux* = deux veaux – *une garbe de bled* = une gerbe de blé

Un michoir = un coffre en bois contenant le pain ou petit pétrin

Une cheraine ou seran = cadre servant à peigner le lin, à diviser la filasse, autrement dit un sérançois. – *une tine* = tonneau qui sert à transporter le lait, l'eau (50 litres)

Une tinette = seau à vidange – *une tarielle* = une tarière (outil emmanché pour percer le bois).

Une flourière = boîte de bois pour mettre la farine, le sel ou autres provisions

Un buteau = ancienne mesure de capacité pour le grain : 4 buteaux faisaient une « *rasière* » (80 à 90 litres de blé, selon les régions).

* * * *

Inventaire après le décès de Antoinette Gressier

Il débute le 14 juillet 1692 et se déroulera en trois étapes. Il est d'une précision remarquable, et, ce qui ne gâte rien, assez bien écrit, ce qui en facilite le déchiffrement (le patois en est quasiment banni). Rien ne semble avoir échappé au notaire Pierre Miellat de Samer (4 E 128/26) qui semble, après avoir signé l'inventaire de 1682, avoir, cette fois, assisté en personne à ce long travail d'investigation, avec le concours des « *priseurs et estimateurs* » consciencieux, que sont Simon **Caron**, maître maréchal et laboureur, et Pierre **Duhamel**, laboureur à Wirwignes, « *élus nommés et convenus par les parties* ». Les membres de la famille présents sont le veuf, Jean **Sanier**, père et tuteur de ses enfants mineurs, Jean et Antoine **Sanier**, François **Anquier** laboureur, oncle et tuteur de Jacques et Antoinette **Anquier**, enfants mineurs issus du premier mariage d'Antoinette **Gressier**, et le fidèle Sébastien **Montewis**, cousin maternel des enfants « *curateur par justice, laboureur demeurant auxdits villages de Wirwignes et Questrecques* ».

Nous retrouvons dans l'inventaire la plupart des ustensiles de cuisine et outils de travail notés dans l'inventaire précédent (on se les passait de génération en génération et on s'en servait jusqu'à la limite extrême de leur utilisation). Certains sont signalés « *vieux, usés* ». Ainsi : « *deux moyens pots au feu de fer vieux et usés celui raccommodé par une oreille estimé trente sols et l'autre trente cinq sols* » (quelle minutie dans la description !). Grande modestie donc dans « l'équipement » de la ferme où l'on ne possédait pour tout éclairage qu'« *une petite lampe pendante avec la bouteille à l'huile ensemble avec un vieil chandelier d'airain* ».

Antoinette **Gressier** avait emporté bien sûr chez son second époux le grand coffre de bois de chêne qui renfermait ses vêtements. Glissons, en tout bien tout honneur, un œil inquisiteur dans une lingerie féminine et paysanne de ce siècle, « *habits et linge de la deffunte* » qui, semble-t-il, présentait une petite coquetterie. Nous découvrons deux jupes de serge de Londres, une rouge avec un « *corps* » et une noire, une jupe « *de camelot* » bleue, un cotillon violet, un « *corps d'estamine brune* » et un de toile blanche, une camisole de basin rouge (le basin est une étoffe de coton croisée), deux écharpes de mousseline, « *deux garnitures de coiffure de Cambrai garnies de dentelle* », huit mouchoirs, quatorze chemises de toile d'étope, quatorze cornettes et coiffures « *de moyenne toille* » (qui ont dû coiffer les ancêtres féminines). Avec les deux bagues d'or et la croix en or que contient encore le coffre, Antoinette **Gressier** lègue cet ensemble à sa fille Antoinette **Anquier** qui, les effets de mode étant inconnus en ce lieu et à cette époque, les offrira à ses successeurs.

Draps de lin, draps d'étope, toile de lin, nappes et serviettes n'échappent pas au regard attentif des « *priseurs* » et dénotent une certaine aisance.

Le 5 août 1692, les estimateurs procèdent à l'énumération du bétail. Outre « *la cavalle de poil rouge* » qui appartient en propre à Jean **Sanier** (rappelons-nous les troupes boulonnaises – voir tome 3), voici quatre chevaux noirs avec leur collier, deux poulains, neuf vaches, trois génisses, deux antenoises (brebis conservées pour la reproduction), quatre veaux de lait « *dont un estant défectueux* », un petit taureau et un « *bouvard* » (un bouvard désignait un jeune taureau ou un jeune bœuf) trois cochons, l'une « *chastrée* » et les deux autres avec quinze petits (quelle minutie ! et je passe sur les couleurs de chaque animal), vingt poules ... et un seul coq ! (surpuissant !). Ce cheptel représente une valeur sûre. Un cheval est prisé 150 livres, une vache 30 livres, un poulain 50 livres.

C'est en suite une liste assez complète des terres, productions et réserves de cette ferme de moyenne importance qui me paraît assez prospère. Retenons au passage :

Les pommes et les fruits du jardin fruitier, évaluation 90 livres

« *6 tines de beurre contenant ensemble 81 pots à 26 sols le pot* »

32 bottes de lin (le lin est quasiment cultivé dans chaque ferme où l'on voit sérançoir et rouet).

« *les advestures et dépouilles du houblon* » (utilisation pour une boisson ?)

« *les advestures et dépouilles de 12 mesures et demi de bled dont trois pièces de seigle scavoir dans la Presle et le Courtil a Saule* (lieux-dits), et une autre nommée « Les Six mesures sous les Papins » (lieu-dit de Wirwignes que l'on repère sur la carte IGN 2104 – Boulogne-sur-mer et Forêts du Boulonnais, situé en bordure de la forêt de Boulogne et signalé sous le terme « les Papins aux Sapins).

« *les advestures de dix mesures et demi de grains de mars, avoine, lentilles, bizaille et vesche, sauf mesure de récollement* » (le récolement consiste en une vérification).

« *les foins et dépouilles de six mesures de pré scéant une mesure à Wirwignes et le reste à Questrecques* »

« *les labours des gachères avec les semences contenant douze mesures trois quart* »

La troisième étape de l'inventaire, qui se déroule trois mois plus tard, le 5 novembre 1692, concerne l'ensemble des dettes actives et passives. Chapitre intéressant qui éclaire la vie et les relations du couple.

Si l'on excepte une petite dette de 9 livres que doit Pierre **Moison**, boucher à Desvres, pour reste de la vente d'une vache rouge, les dettes actives concernent des membres de la famille et témoignent de règlements internes consécutifs aux décès de Jacques **Anquier** et d'Antoinette **Gressier**. Je cite :

Pierre **Lefebvre**, laboureur à Bellebrune, oncle et curateur « *de Jacques et Antoinette Anquier enfants du premier lit* » doit à « *sa communauté et succession* », selon Jean **Sanier**, la somme de 42 livres promise le 5 novembre 1691.

Péronne **Louchet**, veuve d'Antoine **Gressier de Bellannoy**, (nous verrons ce couple plus loin) « *pour la cause portée en son obligation ...passée le 26 janvier 1691* » versera 110 livres qui seront à prendre « *sur Nicolas Louchet de Menneville avec exploit de signification deument controlé* » (ce Nicolas **Louchet** est l'oncle de Nicolas **Louchet** époux de Marguerite **Delattre** que nous avons vu précédemment). Moyen assez courant à l'époque d'éteindre une dette.

Marie **Ducrocq**, veuve de François **Anquier** (et mère du défunt Jacques) et François **Anquier**, son fils, doivent 38 livres pour la vente d'une antenoise et 10 livres pour « *le reste de louage de partie de la maison et terres dudit feu Jacques Anquier* »

Jean **Sanier**, qui sait compter et défend résolument sa part de communauté, fait observer à cet instant qu'il a payé, pendant son mariage, plusieurs dettes passives de la succession de Jacques **Anquier** et « *qu'il a droit de quelques répétitions* », et, de plus, émet la prétention, justifiée par le premier contrat de mariage de sa défunte épouse, de récupérer la somme de 1200 livres que cette dernière devait percevoir en cas de décès de son époux, et qui, semble-t-il, n'a pu encore l'être dix ans après.

Les dettes passives, qui ne sont pas écrasantes, restent dans l'ordinaire des dépenses normales :

A Philippe **Oger**, valet de charrue, 46 livres

Au Sieur **Meignot** 200 livres pour une année de loyer de la ferme.

A Marguerite **de Wierre**, pour, entre autres, plusieurs années « *de profits de plusieurs vaches baillées a louage* » 200 livres

Au sieur **Monsigny**, marchand drapier à Desvres, 37 livres

A Philippe **Plohaie**, marchand mercier à Desvres 46 sols

A Martin **Gobert** chapelier à Desvres 67 sols

A Simon **Caron** (l'un des « priseurs ») 36 livres pour travail de maréchal, foin et livraison de bière

Viennent ensuite une série de dépenses causées par le décès d'Antoinette **Gressier**

Celle-ci tout d'abord, qui surprend : A André **Cugny** 4 livres 4 sols et Antoine **Buret** 116 sols « *pour petite (le mot petite est barré) bière, fournie en la maladie de la deffunte, fait ensemble 10 livres* » (exact : 4 sols plus 116 sols = 120sols = 6 livres plus 4 livres = 10 livres). La « petite bière » est bien une boisson, mais la « bière », boisson également, peut désigner aussi le cercueil, et c'est bien ici ce que le mot veut dire, si nous mettons sur le compte de l'étourderie l'ajout du mot « petite », barré ensuite. Néanmoins, je retiens que, le trépas d'Antoinette étant jugé inévitable, on ne perd pas de temps et l'on n'attend pas l'issue fatale pour passer commande du cercueil, qu'elle n'a pas entrevu, j'espère. Il est vrai qu'elle a testé le 23 juin 1692, une semaine avant sa mort, chez Me Leriche notaire à Desvres (ce renseignement figure dans l'inventaire mais nous savons que, hélas ! les minutes des 17^e et 18^e siècles des notaires de Desvres ont disparu).

A Charles **Laguèze**, mercier cirier, « *57 sols pour mercerie et cire pour les funérailles* »

« *Pour les funérailles a Mrs le Curé et vicaire, sonneur et fossoyeur la (coquette) somme de quarante deux livres quinze sols six deniers compris pélerinages et messe* »

A Maître Jean **Leriche**, notaire à Desvres, 4 livres pour le testament.

L'inventaire est clos. Simon **Caron**, Jean **Sanier** et Sébastien **Montewis** apposent leur signature, ce dernier très maladroitement, Marie **Ducrocq**, Marie Madeleine **Anquier** et François **Anquier** dessinent une croix.

Le règlement de la succession n'est pas pour autant terminé. L'acte final, qui se déroule chez le notaire Miellet le 13 décembre 1692, procède au partage des biens de la communauté. Il « urge » pour Jean **Sanier** ce partage, car, et je ne suis pas sûr que la parenté d'Antoinette **Gressier** l'avait appris, Jean **Sanier**, brûlant d'impatience (amoureuse ou froidement calculée) et brûlant aussi les étapes, a signé chez maître Miellet, le 24 novembre 1692, soit six mois après la mort d'Antoinette et un mois avant le partage, un contrat de mariage (qu'il n'a peut-être pas révélé de suite) avec, je vous le donne en mille, Marguerite **de Wierre**, sa cousine germaine...mais aussi sa créancière de 200 livres ! (revoyons plus haut les dettes passives). Très astucieux moyen d'éteindre une dette ! La cérémonie officielle de ce mariage, aux yeux de tous, aura lieu d'ailleurs plus tard, le 17-2-1693 à Wirwignes, avec dispense de consanguinité au second degré, car Marguerite **de Wierre**, fille d'Adrien est fille aussi de Marguerite **Lorge**, cette dernière se trouvant être la tante maternelle de Jean **Sanier**.

Revenons au partage des biens qui va se réaliser de façon équitable avec l'assentiment des parties présentes. Jean **Sanier** obtient deux chevaux « *avec leur collier* », et un troisième pour ses enfants, le quatrième est réservé à Antoinette **Anquier**. Il emporte aussi 4 vaches, 2 veaux et le taureau, puis 2 autres vaches et une génisse pour ses enfants. Antoinette **Anquier** a droit à 2 vaches et une génisse ; pour elle, les animaux sont remis « *es mains dudit François Anquier son oncle et tuteur....quant aux autres animaux ils sont demeurés audit Sanier* ». « *Au regard des autres effets meubles meublants....ils ont été également par moitié partagés entre ledit Sanier et ladite Antoinette Anquier es mains de son dit curateur* ». C'est ensuite, en une page et demie pleine, un compte extrêmement précis et détaillé en livres, sols et deniers, de la part de chacun. Le document est signé de Jean **Sanier**, F. **Flahault**, Sébastien **Montewis**, Pierre **Bally** et François **Anquier** (qui appose une croix).

Je remarque une absence que je ne m'explique pas dans la liste des bénéficiaires de ce partage. C'est celle du fils aîné de Jacques **Anquier** et d'Antoinette **Gressier**, prénommé Jacques. Je note qu' Antoinette, sa sœur, est seule désignée. Et pourtant ce Jacques apparaît bien dans la page 1 de l'inventaire, à la date du 14-7-1692, : « *François Anquier*

oncle et tuteur de Jacques et Antoinette Anquier enfants mineurs de ladite défunte ». Il n'est pas décédé à la date du partage, le 13-12-1692, car, ainsi que je l'indique dans le tableau de descendance ci-dessous, son mariage est signalé en 1701. Par contre, je constate la disparition d'Antoinette que je ne retrouve nulle part. Où est-elle passée ?

Tableau de descendance d'Antoinette Gressier

1^{er} mariage avec Jacques Anquier – 16-11-1677

1 – a Jacques **Anquier** né le 20-12-1678 à Wirwignes. Il épouse à Wirwignes le 30-8-1701 Marie Jeanne **Wallet** fille de Jean, propriétaire à Wirwignes (lieudit Holuigue) et de Jeanne **Berquet**. Le contrat avait été signé chez le notaire Miellet à Samer le 30-7-1701, en présence de Madeleine **Anquier** sa tante, épouse de Jean **Lecoutre**, Jean **Ducrocq** et Antoine **Flahault du Rozel**, procureur d'office de la seigneurie de Wirwignes, mari de Jeanne **Ducrocq**, ses oncles, Sébastien **Montewis** (le fidèle) son cousin et curateur, Jacques **Roche** et Péronne **Roussent**, sa femme, veuve de François **Anquier** (qui avait été son tuteur), sa tante. L'épouse était accompagnée de ses parents, Jacqueline **de Bécourt**, sa grand-mère, veuve de Georges **Wallet**, Jean **Wallet** son frère, Jean **Wallet** son grand-oncle, Bernard **Cannet** notaire royal, procureur en la Sénéchaussée, époux de Marie **Merlin** sa cousine, et Jean François **de Beaussart**, curé de Wirwignes.

2 – a Antoinette **Anquier** née entre 1679 et 1681. Je n'ai pas encore découvert son lieu de naissance (qui pourrait bien être Wirwignes, des absences sur registres paroissiaux se remarquent parfois) ni les événements qui ont pu jalonner sa vie. Elle figure en toutes lettres sur l'inventaire précité, elle n'était âgée à l'époque que d'une douzaine d'années. Il est bien possible qu'elle soit décédée avant le mariage de son frère Jacques où on ne la voit pas figurer, et que le décès que je relève à Wirwignes le 16-5-1695 de Antoinette **Anquier**, âgée de 15 ans, soit bien le sien.

2^{ème} mariage avec Jean Sanier – cm 4-12-1682

3 – b Jean **Sanier** né à Baincthun le 20-11-1683, décédé à Wirwignes le 26-4-1694, soit l'année suivant le remariage de son père.

4 – b Claude **Sanier** né à Echinghen le 10-10-1686, décédé à Echinghen le 14-12-1687.

5 – b Marie Anne **Sanier** née à Echinghen le 15-5-1689. Son nom ne se trouve pas sur l'inventaire de 1692, elle est donc très probablement décédée.

6 – b Antoine **Sanier** né à Wirwignes le 24 – 4 -1692. Parrain Antoine **Flahaut**, marraine Marie Catherine Michelle **Debeaussart**.

Jean **Sanier** se remarie le 17-2-1693, à Wirwignes avec Marguerite **de Wierre**, dont il aura trois enfants Antoine Benoit né le 8-12-1693 à Wirwignes, Jean Baptiste né le 20-11-1695 à Wirwignes et Marie Jeanne née le 6-8-1697 à Crémarest (en 1697, Jean **Sanier** tient la ferme de la Billarderie, à Crémarest).

Je découvre, sur les registres paroissiaux de Wirwignes, une curieuse confusion relative aux deux fils de Jean **Sanier** : le fils d'Antoinette **Gressier** né le 24-4-1692 que l'acte de baptême officiel prénomme Antoine (un seul prénom), et le fils de Marguerite **de Wierre** né le 8-12-1693, que l'acte de baptême non moins officiel prénomme Antoine Benoit (Parrain

Messire Antoine **Meignot**, Sieur d'Allet, marraine Marguerite **Fodier**). Or, l'acte de mariage du premier, Antoine, à Wirwignes le 15-8-1715, avec Pétronille **Dacquin**, le prénomme Antoine Benoit, et l'acte de mariage du second, Antoine Benoit, à Alincthun, le 29-6-1716, avec Madeleine Balet, le prénomme Antoine ! (un seul prénom). Et tous les actes successifs qui se rapportent aux deux personnages entretiennent l'imbroglio. Ainsi :

Pour le second, fils de Marguerite **Wierre**, ses enfants nés à Alincthun, **Sanier** Marie Madeleine (11-4-1717), Antoine François (1-3-1719), Marie Jeanne (12-2-1721), Jean Nicolas (28-6-1723), Marie Antoinette (3-3-1726) sont bien désignés enfants d' Antoine.

Pour le premier, fils d'Antoinette **Gressier**, je note les actes suivants :

A Wirwignes, le 31-5-1710, naissance hors mariage d'Antoine **Sanier**, fils de **Benoit Sanier** et de Péronne **Daquin**. Décès le 11-7-1711 de ce même enfant, fils de Benoit.

A Wirwignes, le 19-7-1716, naissance de Marie Madeleine, fille de Benoit Sanier et de Péronne **Daquin**.

A Wirwignes, le 8-5-1731, décès de Benoit Sanier âgé de 42 ans (cet âge ne correspond pas parfaitement avec sa date de naissance, mais rien d'étonnant dans les registres de l'époque).

A Wirwignes, le 22-6-1751, décès de Péronne **Daquin**, veuve de Benoit Sanier.

A Wirwignes, le 8-8-1744, mariage de Marie Madeleine **Sanier**, fille de Benoit Sanier et de Péronne **Daquin**, avec Jean Louis **Fayol**.

De cette union naît le 16-11-1744 à Wirwignes Jean Louis Adrien **Fayol**, dont la marraine sera « Marie Antoinette Gressier dite de Bellanoi célibataire ». Ce dernier renseignement me paraît significatif du lien de parenté qui unit cette marraine, fille d'Antoine **Gressier** et de Marguerite **Pécart** (nous le verrons plus loin) avec Marie Madeleine **Sanier**, que je vois fille, non pas de Benoit (ce prénom m'apparaît comme un sobriquet du personnage) mais bien d'Antoine Sanier, et ainsi petite-fille d'Antoinette **Gressier** qui était la sœur d'Antoine **Gressier**.

Pour d'autres précisions sur les familles **Anquier** et **Sanier**, on consultera avec profit les Fichiers Généalogiques d'André Vasseur en dépôt aux Archives Communales de Boulogne (Tome VI pour la 1^{ère}, Tome II pour la seconde). J'ai pu en tirer quelques compléments.

* * * *

IV – 3 Antoine GRESSIER et Péronne LOUCHET

Antoine **Gressier**, seul fils et héritier de Jehan **Gressier**, est né le 5-4-1651 à Wirwignes.

Son épouse sera Péronne **Louchet**. A la recherche de leur acte de mariage, c'est en vain que j'ai compulsé les registres paroissiaux de nombreuses communes des cantons de Desvres et de Samer. En quête de leur contrat, c'est en vain que j'ai feuilleté une multitude de liasses notariales. Pour comble d'infortune, je n'ai pu mettre la main sur aucun document qui aurait touché la période de leur union, extrêmement brève, nous allons le constater.

Les investigations menées dans le but de découvrir, de manière irréfutable, le lieu de naissance de Péronne **Louchet** ainsi que le nom de ses parents, n'ont pas eu plus de succès et n'ont débouché que sur des présomptions (sérieuses cependant). Néanmoins, l'étude du contrat de mariage de Nicolas **Louchet** et de Marguerite **Delattre** daté du 17-7-1671 (supra) me permet d'émettre l'hypothèse de situer Péronne dans la famille des **Louchet** de Menneville, le village qui cotoie Desvres. Nicolas **Louchet** a pris la succession de son père, Rault **Louchet**, dans la ferme de l'Espinoy à Samer. Rault **Louchet** est originaire de Menneville, ainsi que son frère prénommé aussi Nicolas, présent au mariage précité de son neveu Nicolas. Ce dernier est entré dans la famille des **Gressier** de Bellanoy car, nous l'avons vu supra, Marguerite **Delattre**, n'est autre que la fille de Françoise **Gressier** dite Bellanoy. En cette époque, la recherche d'un conjoint, limitée dans l'espace restreint où s'enracinait la masse des paysans, doublée de la volonté de trouver un parti de semblable condition, n'était pas aisée. Elle s'orientait bien souvent dans le cercle plus ou moins large de la famille, et donnait lieu à une consanguinité que surveillait de près l'Eglise, qui dispensait, moyennant finances, la dispense obligatoire. Rien d'étonnant donc à ce que, le contact ayant été déjà établi entre les familles **Gressier** et **Louchet**, l'idée d'une seconde alliance ait pu germer : celle donc de Péronne et d'Antoine. J'insiste en signalant que « l'oncle Nicolas **Louchet** » de Menneville, époux de Louise **Breton**, est le père d'une fille, Péronne **Louchet**, née à Menneville le 4-8-1658. J'incline à penser qu'il s'agit bien là de l'épouse d'Antoine **Gressier**. J'ajoute que Nicolas **Louchet** est un personnage important dans le village de Menneville : Me Louis **Duval**, prêtre curé de Menneville et vicaire de Desvres, lui loue à titre de ferme et louage « *la dîme de grain quy se lève et coeuille annuellement dans le fond dudit Menneville et non ailleurs* » pendant 3 ans, pour 72 livres par an (Archives communales de Boulogne- Fonds Pillain – boîte 4 – Notaire Jennequin de Desvres). Le second mariage de Péronne **Louchet**, devenue veuve, aura lieu à Menneville et cela me conforte dans cette opinion. J'ajoute que deux minutes du notaire Molmye de Desvres, épaves du naufrage qui en a fait disparaître la quasi-totalité, ont été conclues à l'initiative de Péronne **Louchet** en 1690 (nous allons les voir plus loin), et il ne m'étonnerait point que son contrat de mariage, disparu, ait été signé à Desvres chez Me Molmye. Si l'on tient compte tenu de la naissance d'un fils, Antoine, le 19-5-1682 à Wirwignes, on peut présumer que le mariage s'est réalisé vers 1680-1681.

Coup de tonnerre ! « *le 21 avril 1684 est décédé Antoine belanoy administré du sacrement dextreme onction seulement a cause qui at perdu aussitost cognoissance dans sa maladie agé environ de trente cinq ans inhumé dans l'église paroissiale de Wirwignes* »

Quelques jours après la mort de Jehan **Gressier**, son père, trépas brutal d'Antoine (apoplexie ou infarctus ?) que signale le registre paroissial, et inhumation dans l'église comme cela se fait pour les notables. C'est le drame pour Péronne **Louchet** qui attend un second enfant, Antoinette, laquelle naîtra posthume le 10 août suivant. Elle continue à habiter la ferme de Bellanoy où réside encore Antoinette **Guche**, sa belle-mère, et recevra l'aide, je suppose, d'Antoinette **Gressier** et de son mari Jean **Sanier**. Elle est jeune, elle a charge

d'enfants. Toute peine n'étant pas irrémédiable, il lui est indispensable de quérir un second époux, le mariage étant en ce temps une obligatoire et religieuse liaison.

Six ans après le décès d'Antoine **Gressier**, le bail du 28 février 1690 (notaire Molmye à Desvres) par lequel Péronne **Louchet** loue à Noël **Lespine**, laboureur, demeurant à Sainte-Gertrude (Longfossé), époux de Jeanne **Lemaître**, « *le tiers d'une maison, bastiments, cour et terres au nombre de soixante mesures environ...pour une année seulement* » (il s'agit de la ferme de Bellanoy), me met « la puce à l'oreille » et laisse présager un petit événement. D'autant plus que ce bail est suivi d'un second, en cette même année et chez le même notaire, le 5-12-1690, avec le même Noël **Lespine**, pour une durée de trois ans « *pour le total des bastiments et terres* » !! avec une restriction cependant : latitude est donnée à Péronne **Louchet** « *sy bon lui semble d'en occuper par ses mains le tiers qu'elle exploite actuellement* ». Significatif d'une décision en suspens ! Je spécifie que ce bail a été contresigné par Jean **Sanier**, époux d'Antoinette **Gressier**, « *se portant fort* » pour Antoinette **Guche**, sa belle-mère, qui vit toujours, habite Bellanoy et bénéficie de son droit de douaire (un tiers du montant du fermage, soit 90 livres – Péronne en son nom et en tant que mère et tutrice de ses enfants mineurs reçoit 170 livres).

Je relève, au passage, dans les deux minutes notariales, un détail intéressant que je relie à un épisode bien connu de l'histoire du Boulonnais, la guerre du Lustucru: « *étant stipulé et accordé entre les deux parties que les quartiers d'hiver, rations et autres subsides pour la maison et terres se surporteront communément entre elles sentend pour les dites terres cy dessus afferméés ce quy sera avancé par lesdits preneurs auxquels la moitié du tiers au total de ce que lesdits preneurs seront cotizés, seraaudit preneur sur son rendage et sans qu'icelluy preneur soit tenu de paier aucune chose pour le service et la marche dans les troupes boulonnaises* » On se rappelle qu'en 1662, la paix revenue, Louis XIV, que les privilèges accordés au Boulonnais depuis longtemps incommodaient assez, décida d'y lever un impôt de 30 000 livres pour les quartiers d'hiver des troupes. Dans un pays épuisé par les guerres, cette décision mit le feu aux poudres. Des bandes de paysans se révoltèrent et s'armèrent. La répression ne se fit pas attendre : pendaisons et mises aux galères ! Le Boulonnais se vit dans l'obligation d'admettre ce fameux impôt des « quartiers d'hiver » qui, comme tout bon impôt « provisoire » qui se respecte (et cela de tous temps), va durer longtemps, puisque, en 1690, nous en voyons encore la mention dans les deux documents précités.

Autre information caractéristique que je tire des deux baux, ce sont les recommandations précises et minutieuses rappelées au « preneur » en ce qui concerne le soin qu'il devra apporter à l'entretien des haies. Nous sommes dans le bocage boulonnais : la haie constitue un élément très important du terroir. Outre qu'elle apparaît comme un acte d'appropriation (la haie n'est pas naturelle, elle a été créée de toutes pièces par le paysan), elle présente de nombreux avantages. C'est le moyen de parquer le bétail. On en tire parti pour fabriquer des piquets, pour le chauffage de la maison, du four à pain (le bois était très précieux à l'époque), pour l'affourage des bestiaux. Elle fixe l'eau, elle est une protection contre les vents violents de l'ouest. J'ajoute qu'elle est aussi, parfois, un lieu de vie pour le petit gibier, une foule d'oiseaux et de rongeurs. Elle maintient la flore. Menacée à l'heure actuelle par la mécanisation, elle commence à faire l'objet d'une protection dans le cadre de notre Parc Régional du Boulonnais. Nos paysans boulonnais, pragmatiques et écologistes avant l'heure, prenaient tout cela en compte. Voici à titre indicatif quelques lignes de ces prescriptions : « *.....sans pouvoir toucher au fil de ladite haye ny aux autres hayes non plus qu'aux arbres montant et a ceux quy sont a touser...sans pouvoir prendre de la rebouchure...de remploy sauf des ronces qui sont le long des terres a labour etc...* ».

Nota – La lecture de ces deux documents s’est avérée très difficile. Le terme d’épaves leur convient parfaitement : d’énormes taches d’humidité les ont envahies et ont estompé des phrases entières.

La clause qui permettait à Péronne **Louchet** de réoccuper, « *sy bon lui semble* », une partie de la ferme, va être mise à exécution. Notre veuve a détecté l’oiseau rare. C’est le laboureur Pierre **Guibon** qu’elle épouse, deux mois après ce bail, le 5-2-1691, à Menneville. (**Guibon** est parfois orthographié **Gibon** – avertissement aux éventuels chercheurs).

Il apparaît que le nouveau couple va s’établir à Bellanoy. Je vois difficilement vivre en ces bâtiments Antoinette **Guche**, Péronne **Louchet** et sa famille, Noël **Lespine** et les siens. En ce qui concerne ce dernier, je pense que le bail ne devait concerner que les terres de Bellanoy, puisqu’il habitait en fait Sainte-Gertrude.

Puis, les événements banals de l’existence se succèdent en la ferme de Bellanoy : Antoinette **Guche**, l’aïeule, rejoint le néant le 1-10-1691, Antoinette **Gressier** la suit le 30-6-1692, des petits « **Guibon** » naissent à Wirwignes.

Je donne ici la liste instructive de ces derniers, tous nés à Wirwignes :

1 - Marie Marguerite **Guibon** née le 22-1-1693, parrain Simon **Caron**, « *l’estimateur* » de l’inventaire après décès d’Antoinette **Gressier**, marraine Marie **Fiquet**. L’enfant meurt le 26-6-1693.

2 - Pierre **Guibon** né le 22-2-1695, parrain « *maistre Jean François de Beaussart, prêtre et curé de Wirwignes* », marraine Marguerite **Wierre**, la seconde épouse de Jean **Sanier**. Il épousera le 14-11-1730 à Longfossé Marie Françoise **Legrand**, fille des feus François **Legrand** et Marie **Bretagne**. Son contrat de mariage a été conclu à Samer le 9-2-1730 (4 E 127/9 – notaire Regnault). Il est signalé simple laboureur habitant Wierre-au-Bois. Son apport est modeste, valeur estimée à 500 livres, celui de son épouse est de 1000 livres.

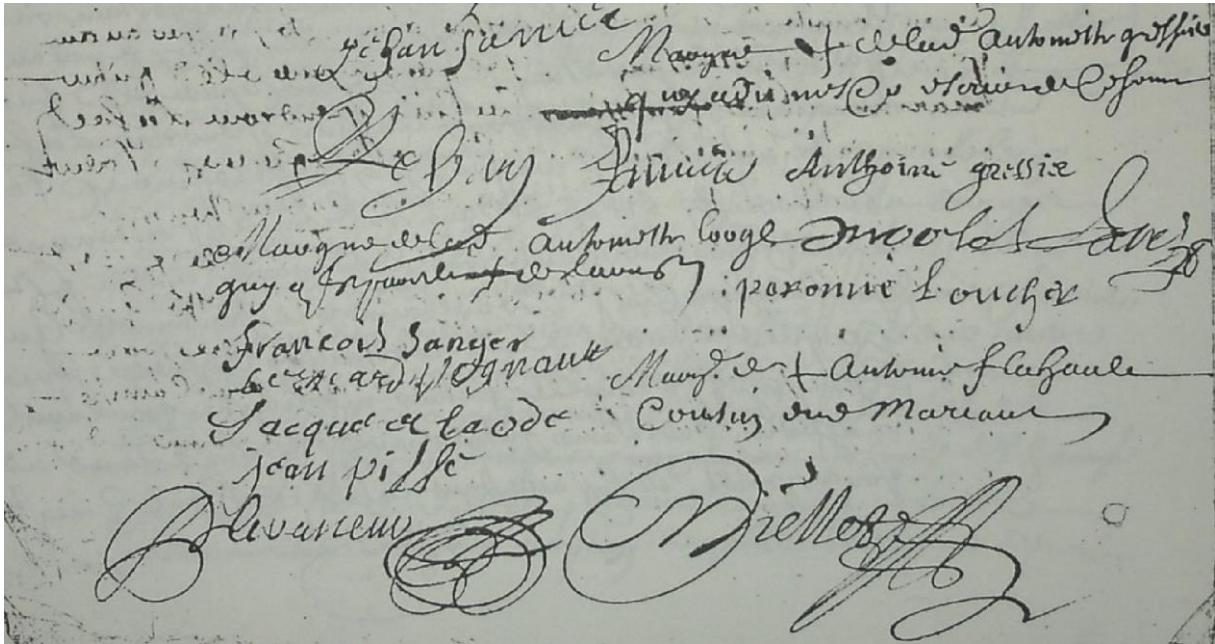
3 - Marie Jeanne **Guibon** née le 28-8-1697, parrain Antoine **Gressier**, fils du premier mariage de Péronne **Louchet**, demi-frère de l’enfant (il n’a que 15 ans), marraine Jeanne **Halluin**.

4 - Charles **Guibon** né le 2-9-1700, parrain Charles **Boutoille**, marraine Marie Jeanne **Lemaitre**, l’épouse de Noël **Lespine**. Il va épouser le 6-7-1728 Marie Louise **Trollé**, fille de Jean et de feu Louise **Duhamel**. (4 E 127/8 – notaire Regnault). Veuf dès 1730, il épouse en secondes nocces Marie Marguerite **Legrand**, sœur de Marie Françoise **Legrand** femme de son frère Pierre. Le contrat de mariage est daté du 9-2-1730, le même jour que celui de son frère et chez le même notaire Regnault (4 E 127/9). Apport peu important également. La condition des deux frères **Guibon** est, somme toute, modeste. Ce sont de petits laboureurs, assez loin de la condition d’Antoine **Gressier de Bellannoy**, leur demi-frère, qui n’a pas manqué d’assister, en tant que témoin, aux trois mariages précités.

Les noms des parrains et marraines des quatre enfants prouvent à l’évidence que le second mariage de Péronne **Louchet** n’a pas distendu les liens qui existaient entre les membres de la famille dans laquelle Pierre **Guibon** a su se faire accepter.

Aux alentours de 1700 (plus probablement entre 1700 et 1704) le couple Guibon-Louchet quitte Bellanoy pour Lottinghen, laissant légalement la place à l’héritier du domaine, le jeune Antoine **Gressier sieur de Bellannoy**. C’est ensuite à Wierre-au-Bois, tout proche de Bellanoy, que s’établit définitivement le dit couple et c’est en ce village que décèdent Péronne **Louchet** le 9-11-1726 « *âgée de 70 à 72 ans* », et Pierre **Guibon** le 9-1-1735 « *âgé de 84 ans* ».

* *



Signatures d'Antoine **Gressier** et de Péronne **Louchet**, son épouse, sur le contrat de mariage d'Antoinette **Gressier** et de Jean **Sanier**, le 4 décembre 1682.

Descendance d'Antoine GRESSIER (IV-3) et de Péronne LOUCHET

V – 1 - Antoine **Gressier**, sieur de Bellanoy (ou dit Bellanoy)
 Né le 19-5-1682 à Wirwignes.
 Epoux de Marguerite **Pecquart**.

Il suit

V – 2 – Antoinette **Gressier**
 Née le 10-8-1684 à Wirwignes.
 Epouse de Noël **Lespine**.

Elle suit

V – 2 Antoinette GRESSIER et Noël LESPINE

Antoinette **Gressier** naît le 10- 8-1684 à Wirwignes, alors que son père, nous l'avons vu, est décédé quelques mois auparavant. Parrain : Nicolas **Louchet** (époux de Marguerite **Delattre**, laquelle est fille de Françoise **Gressier** et de Marand **Delattre**). Marraine : Antoinette **Flahault de la Fresnoye**).

Elle vivra à Bellanoy avec Péronne **Louchet**, sa mère, puis, toujours à Bellanoy, sous la protection de Pierre **Guibon**, second époux de sa mère, jusqu'au moment où ceux-ci quitteront Bellanoy que va diriger Antoine **Gressier** son frère aîné, pour venir se fixer à Lottinghen entre 1700 et 1704.

Elle habite Lottinghen lorsque, le 31 janvier 1711, elle signe son contrat de mariage chez Maître Miellet, notaire à Samer (4 E 128/31), avec Noël **de Lespine**, laboureur propriétaire (sous l'injonction de son petit notable de client, le notaire a ressenti le besoin de précéder le nom de la particule « de »), fils de feu Noël **de Lespine** et de Jeanne **Lemaître**, demeurant « *au village de sainte Gertrude* ». En fait Sainte Gertrude n'est pas un village, mais un hameau de Longfossé, qui possédait une église où l'on procédait aux baptêmes, mariages et sépultures de ses habitants et où, du fait de l'éloignement de l'église du village de Longfossé, venaient les paysans des hameaux et villages environnants.

Le mariage a lieu à Longfossé le 10-2-1711. Nous connaissons déjà Noël **Lespine**, père du marié : c'est lui qui a signé le bail que lui a présenté Péronne **Louchet**, mère de la mariée, en 1690. Contact entre les familles **Gressier** et **Lespine** de niveau social identique, qui a abouti, un peu tard, à cette union basée sur la raison et, espérons-le pour les époux, sur l'amour ! Les **Lespine**, dont la présence est attestée depuis longtemps à Longfossé, sont d'importants laboureurs propriétaires qui exploitent une ferme à Sainte-Gertrude. J'ai traité de cette famille et en ai dressé un tableau généalogique succinct dans le Tome 3, pages 80 à 82. J'y expose le mariage de Pierre **Lespine**, cousin germain de notre mariant, avec une autre **Gressier**, Françoise Angélique, qui appartient à une autre famille de **Gressier** du Boulonnais, celle de Hubersent (Tome 3), que je ne peux relier généalogiquement aux **Gressier de Bellanoy**.

[J'en profite pour corriger une erreur de date dans ce tome 3 : Noël Lespine III-1 ne peut, en principe, être né vers 1676 puisque ses parents Noël Lespine II-1 et Jeanne Lemaitre se sont mariés le 24-2-1680.

J'ajoute que Noël Lespine II-1, père de notre marié est décédé à Longfossé le 9-9-1710, ce qui a dû précipiter le mariage Lespine-Gressier]

L'époux est assisté de sa mère, de Pierre **Lespine**, laboureur à La Chaussée (hameau de Longfossé), Alexandre **Lespine**, laboureur à Sainte-Gertrude, Antoine **Hénicle**, laboureur propriétaire à Parenty, époux de Marie **Lespine**, ses oncles, d'André **Forestier**, laboureur propriétaire à Sequières (hameau de Lacres), époux de Jeanne **Le Roy**, son cousin germain du côté paternel, de Robert **Postel**, marchand, époux de Marie **Ledoux**, sa cousine germaine du côté maternel, d'Alexis **Postel** demeurant à Desvrennes (Desvres), de Claude **Coquet** aussi cousin germain.

[Un Bertrand **Postel**, Sieur du Clivet, -le Clivet, hameau de Preures- chef des paysans révoltés lors de la guerre du Lustucru, fut roué vif à Boulogne en 1662]

Antoinette **Gressier** est accompagnée de son beau-père, Pierre **Guibon**, de Péronne **Louchet**, sa mère, d' «*Antoine Gressier de Bellanoy* » son frère et Marguerite

Pécart, sa femme. Pour la première fois, je vois apparaître cette appellation, et, plus loin, « **Antoine Gressier sieur de Bellanoy** ». C'est un signe de notabilité qui s'affirme, « label » auquel semble tenir le personnage, et c'est aussi le patronyme officiel que vont porter les descendants. Nous verrons même au 19^{ème} siècle, à Montreuil, des **Gressier de Bellanoy** intenter une action auprès du Tribunal à l'effet de faire rectifier certains actes d'état-civil n'ayant pas respecté parfaitement cette orthographe qui, précise les requérants, doit bien comporter « *quatre mots* » ! Jacques **Roche**, laboureur propriétaire à Lottinghen, cousin germain, et Me Jean **Fourcroy**, prêtre vicaire de l'église paroissiale Saint-Martin de Menneville, son cousin issu de germain, (cousinage probable par les **Louchet**), assistent également Antoinette **Gressier**.

Noël **Lespine** déclare qu'il lui « *appartient de son héritage patrimonial une maison, chambre, granges, étables et autres bâtiments, cour, jardin et terres au nombre de trente six mesures* » et « *item quatre a cinq mesures de terres au terroir de Samer, plus sept livres de rente a prendre sur Jacques Boulogne au village de Neufville proche Montreuil* », plus « *les biens meubles, effets et dettes actives, droits et actions de la succession de communauté de son père.....a partager avec sa dite mère* », laquelle lui fait don d'une mesure de pré sise à Desvres. Dot très convenable comme nous le constatons. Noël **Lespine** va prendre la succession de son père dans la ferme de Sainte-Gertrude.

Antoine **Gressier de Bellannoy** expose « *qu'il est par luy fait don a sa dite sœur de la somme de six cent livres tant pour les causes portées en son contrat de mariage qu'aux termes et en conformité de la transaction passée entre les parties devant maître Miellet notaire à Desvres* », 400 livres à la célébration du mariage et 200 livres « *dans deux ans d'huy* ». Pierre **Guibon** et Péronne **Louchet** font don à leur fille « *d'une cavalle de 4 à 5 ans à choisir en deux, une vache à choisir en quatre, un cochon et un setier de bled...l'adventure et dépouille d'une mesure de bled et une mesure de mars a choisir sur les terres dudit Guibon et sa femme et a en faire la récolte a la moisson prochaine* ». Apport relativement modeste !

Détails : Antoinette **Gressier** ne peut signer, elle ne sait écrire, la signature de Noël **Lespine** est loin d'être aisée.

Un « *Rapport et déclaration* » et un « *Aveu et dénombrement* », tous deux datés du 25-9-1744 (4 E 127/13 – notaire Descottes – Samer) détaillent l'ensemble des terres de la ferme de Sainte-Gertrude qu'exploite Noël **Lespine**, et précisent la position de chaque pièce dans le terroir du village. Ils ont été établis en la présence de « *Noël Lespine demeurant en la ferme de Lespinoy paroisse de Samer* », ce dernier ne pouvant être l'époux d'Antoinette **Gressier**, mais son fils. En effet, je découvre le mariage de ce Noël **Lespine**, le 17-2-1744, à Samer, avec Marie Cécile **Louchet** : « *Noël Lespine âgé de vingt huit ans fils de feu Noël Lespine et de Antoinette Péronne Gressier de la paroisse de Ste Gertrude secours de Wierre-au-Bois, fermier propriétaire* »

[Cette information me conduit à apporter une correction au tableau des **Lespine** qui se trouve dans le Tome 3 des « *Gressier et Le Gressier en Boulonnais* » page 82, tableau dans lequel j'avais indiqué par erreur la date du 18-10-1746 comme étant celle du décès de Noël Lespine. Celui-ci est donc décédé avant le 17-2-1744, à une date que je ne connais pas mais qui est probablement peu éloignée de la date du mariage. En ce temps, la mort du père était, d'une manière générale, rapidement suivie par le mariage du fils aîné, l'héritier]

Les deux documents méritent d'être examinés de près. C'est tout d'abord, dans le premier, un rappel sommaire de l'ascendance masculine de « *Noël Lespine demeurant à Lespinoy, fils et principal héritier de Noël de Lespine (époux d'Antoinette Gressier) qui était fils et héritier de Noël de Lespine (époux de Jeanne Lemaitre) lequel était fils de Jean de*

*Lespine son père, qui représentait Jean **Fourcroy** son auteur* » (auteur signifie ici la personne de qui l'ayant cause tient un droit). La filiation avec Jean de Lespine m'interpelle : ne serait-ce pas plutôt Noël de Lespine, « *le vieil* », époux de Marie **Lecomte**, vivant à Longfossé, père de Pierre, Alexandre, Marie Madeleine, les cadets, et de quatre autres enfants plus âgés dont il ne donne pas les prénoms dans son testament du 4-3-1701 (notaire Miellat – 4 E 128/29) alors qu'il demeure à Wirwignes, ayant vraisemblablement laissé la ferme de Sainte-Gertrude à son fils aîné Noël. Une autre hypothèse peut être avancée : Jean et Noël **de Lespine** existent et sont cousins germains.

A cette ligne généalogique succède une énumération dans le temps des seigneurs de Sainte-Gertrude auxquels étaient dus les droits relatifs à la ferme occupée depuis des lustres par la famille **Lespine**. Les curieux de l'histoire de notre Boulonnais trouveront, je pense, qu'elle n'est pas dénuée d'intérêt :

*« lequel **de Lespine** comparant a reconnu et déclaré tenir foncièrement et cottièrement de Louis **Géneau** vivant seigneur dudit lieu de Ste Gertrude majeur et usant de ses droits demeurant a présent en la ville de boulogne, héritier de Louis **Géneau** vivant seigneur dudit lieu de Ste Gertrude son père lequel était héritier de Sébastien **Géneau** vivant aussy seigneur dudit lieu de Ste Gertrude et de damoiselle Charlotte **Lebon** ses père et mère lesquels étaient aux droits par acquisition de messire François **Duré** chevalier seigneur de Beaufepaire et autres lieux et de dame Louise Françoise **du Mesghen** son épouse laquelle était aux droits d'Adrien **du Mesghen** escuier Sieur de la Salle lequel représentait Nicaise **Hourdel** a cause de sa dite terre et seigneurie de Ste Gertrude , les immeubles et héritages dont le rapport et déclaration ensuit »*

Face à la liste des pièces qui constituent le terroir de la ferme de Ste Gertrude et dans le but de les situer avec un maximum d'exactitude, il nous est précieux d'« explorer » la carte IGN 2104 ET – TOP 25 des Forêts du Boulonnais. On constate que cet ensemble est inclus entre la limite sud de la Basse Forêt de Desvres, « *la forêt du Roy* », la D 215 qui mène à Wierre-au-Bois que le document nomme « *le chemin qui mène a Mauroy* » en passant « *par le milieu de la cour* », la D 204 au sud qui conduit de Longfossé à Desvres, et à l'ouest la D 341 qui traverse Desvres, les pièces de terre étant sises de part et d'autre du ruisseau de Sainte Gertrude qui rejoint le ruisseau de Bellanoy près du Mauroy.

« *Une petite rue conduit de la dite maison a la commune du Mesghen* » en direction de la D 204. Il n'existe pas de commune du Mesghen. La commune est ici la parcelle de terre réputée commune à tous les habitants qui servait ordinairement à la nourriture des bestiaux des villageois, parcelle cédée sur ses terres par le seigneur. Au début du 17^{ème} siècle, le seigneur était Adrien **du Mesghen**, seigneur de la Salle, de Longfossé et de Ste Gertrude, époux de Suzanne **du Blaisel**. Je détecte cette « *commune* » sur la carte IGN au lieudit « *Les communes* » qui longe le bois de la Salle. (On rencontre assez fréquemment cette appellation « *Communes* » sur le terroir de nombre de villages du Boulonnais).

La ferme, comme toutes les fermes boulonnaises de moyenne condition, comprend « *maison, chambre, grange, étables, cour, jardin fruitier et potager en contenance (ici) de cinq a six quarterons en différents enclos* »

On dénombre ensuite une pièce de terre à labour de 7 quarterons (le quarteron est le quart d'une mesure) nommée « *le courtil à la croix* », une autre de 3 mesures et demie nommé « *le courtil Huret* », 8 mesures en 3 pièces une de pré et deux de labour, une pièce à « *trois coins* » à usage de pâture contenant 4 mesures « *tenant a la forêt du roy* », 3 pièces de terre à labour contenant 8 mesures, une pâture de 2 mesures et demie et une pièce de terre de 8 mesures « *a usage de bois* ». Total correspondant approximativement à la déclaration de Noël **Lespine** dans son contrat de mariage.

Le hameau de Sainte-Gertrude (où furent découverts de nombreux débris de briques et tuiles romaines portant la marque CL . BR (classis britannica) ne comportait que

huit maisons en 1715 et « *une petite église couverte de tuilles, malpropre* » où les objets de culte, peu nombreux, étaient d'une extrême simplicité (registre de visite de l'archidiacre **Abot**). C'est pourtant dans ce modeste lieu, qu'en 1726, selon l'abbé **Delamotte**, Noël **Lespine**, héritier d'une longue lignée de laboureurs propriétaires installés à Sainte-Gertrude et qui se considérait pour cela homme de grand mérite, se prit de querelle violente avec Georges **Maréchal**, laboureur, au sujet de la place première sur le banc que la préséance devait lui accorder. C'était celle du premier banc en face de l'autel Sainte Anne. Et puis, son grand-père, Noël **Lespine** « *le vieil* », n'avait-il pas dans son testament du 4 mars 1701 « *payé a la dite église de Sainte Gertrude six livres pour estre employée a la décoration plus nécessaire du Maître Autel* » ! Je ne sais ce que fut l'issue de cet affrontement (les conflits de préséance n'étaient pas rares en cette époque et donnaient lieu parfois à de graves conséquences). Damoiselle Antoinette **de Flahault**, dame de La Fresnoye, qui pouvait se permettre de toiser de haut les deux laboureurs, les mit d'accord, l'année suivante, en confisquant cette place à son profit. (le beau manoir des Flahault de La Fresnoye existe encore, il est situé en bordure de la forêt domaniale de Desvres, sur le territoire de Crémarest, à la limite de la commune de Wirwignes).

Auteur d'une descendance nombreuse que je détaillerai plus loin, Noël **Lespine** est donc décédé avant le 17-2-1744, date du mariage de son fils aîné Noël.

Antoinette **Gressier**, veuve, et son fils aîné, héritier, « *pour leur meilleur proffit et augmentation de leurs revenus* » vont « *bailler a titre de loyer et prix d'argent* » la ferme de Ste Gertrude. Le premier bail que j'ai en mains (4 E 127/13 – notaire Descottes – Samer), daté du 16-8-1746, s'adresse au sieur Jean **Pauchet**, aussi laboureur, qui demeurait au village d'Audinghen, et à Marie Jeanne **Lavoine**, sa femme, pour la somme de 340 livres et 35 livres de vin. Bien évidemment, les fameux « quartiers d'hiver » créés par Louis XIV, sont toujours d'actualité et exigibles ! « *quartier d'hiver, pont, et chaussée, et la marche du soldat* » ! (l'imagination des financiers est sans limite). Les bailleurs, précautionneux, se réservent « *les arbres montants et a touses* », laissant cependant aux preneurs « *les bois d'alones qui se trouvent le long de la rivière* » (« alones » : aulnes ou sorbiers ?). Ils retiennent aussi la possibilité de « *tirer quand bon leur semblera tel nombre de pierres qu' ils jugeront a propos dans le courtil nommé Lecorière* (ce terme provient vraisemblablement du mot carrière) *a la charge d'en faire remplir le trou de façon qu'il ne puisse causer aucun dommage* ». Une mini-carrière sur les terres de Ste Gertrude ? Très avantageux sans nul doute !

Avant ce premier bail, un autre « preneur » avait occupé la ferme : Adrien **Roche**. Les **Roche** originaires de Lottinghen et Menneville sont apparentés aux **Louchet**.

Le second bail (4 E 127/14 – notaire Descottes – Samer) daté du 19-11-1748, concerne un nouveau preneur, Jean Baptiste **Lecomte**, époux de Nicole **Flahault**, habitant de Longfossé.

J'en détaille quelques dispositions singulières. Un petit bois qui dépend de la ferme (je le repère tout proche de la ferme sur la carte IGN) est réservé au bailleur, le preneur s'engageant à lui en fournir le passage et obtenant le droit d'y « *mettre ses bestiaux lorsqu'il aura trois ans de taillis et non auparavant* ». De plus, « *les preneurs pourront défricher s'ils le jugent à propos telle pature qu'ils voudront choisir pour la rendre a usage de labour...et d'abattre et défricher une petite haye qui fait la séparation de deux petites pastures et dont le bois sera a leur proffit* ». De même « *les preneurs auront a leur proffit lorsqu'on coupra les pommiers, pour les rendre plus en état de porter, les branches qui en seront osté* »

Et puis nous revenons au fameux ban d'église, que, ce me semble, feu Noël **Lespine**, entêté en diable et décidé à imposer sa notoriété, a pu récupérer, puisque le bail prévoit que les preneurs « *paieront 24 sols par année a l'église de Sainte Gertrude ou la maison et terres est scituée pour un ban qui se trouve dans ladite église et que lesdits preneurs pourront occuper* ».



La ferme de Sainte – Gertrude actuellement (hameau de Longfossé)



Une partie des bâtiments anciens et le pigeonnier

Descendance d'Antoinette GRESSIER (V-2) et de Noël LESPINE

Cette descendance est nombreuse. Antoinette **Gressier**, une paysanne boulonnaise robuste et vaillante, a enfanté dix fois et atteint l'âge fort respectable, pour ce siècle, de 80 ans (selon André Butruille – Monographie communale de Longfossé – elle serait décédée en 1763). A cette époque, « Il faut le faire ! », dirons-nous en langage populaire.

1 – Marie Madeleine **Lespine** née le 29-2-1712.

2 - Marie Jeanne **Lespine** née le 8-9-1713. Elle épouse Pierre Gabriel **Paquentin** le 14-5-1751 à Longfossé, puis en secondes noces Marc Antoine **Ansel**, le 31-1-1758, toujours à Longfossé (le jeune époux n'a que 30 ans).

3 - Noël **Lespine** né le ..-1-1716. Je l'ai signalé plus haut, c'est le fils aîné, héritier. Il épouse à Samer, le 17-2-1744, Marie Cécile Thérèse **Louchet**, âgée de 29 ans, fille de feu Nicolas **Louchet** et de feu Marie **Evrard**, habitant la ferme de l'Espinoy à Samer. Les témoins du mariage sont, pour l'époux, sa mère Antoinette Péronne **Laurent Gressier** (je me demande ce que vient faire ce prénom masculin accolé au nom d'Antoinette), Jean Louis Marie, Pierre, et Alexandre **Lépine**, ses frères, Marie Madeleine et Marie Jeanne **Lespine**, ses sœurs ; pour la mariante Nicolas **Louchet** son frère, Louise **Louchet** sa sœur, Antoine **Louchet** son oncle. La signature de Noël **Lespine**, laboureur, est absolument remarquable d'aisance. Surprenant ! Autre remarque : le patronyme **de Lespine** est devenu tout bonnement et « proléairement » **Lépine**.

Le mariage n'a pu avoir lieu qu'après dispense du quatrième degré de consanguinité ! accordée « *en date du 1^{er} février de la présente année duement signé regnault vicaire général et plus bas signé Caffieri et insinué et controllé au greffe des insinuations ecclésiastiques de ce diocèse* ». Au milieu du 18^{ème} siècle, on en est encore à ce genre de demande, qui, en fait, ne constituait plus qu'une simple formalité...payante ! (voir Tome 3-Gressier et Le Gressier en Boulonnais- page 70).

Tableau de consanguinité des époux

Noël Lépine Noël Lespine x Antoinette Gressier 1711 Antoine Gressier x Péronne Louchet 1680 Jean Gressier x Antoinette Guche 1646	x 1744	Marie Cécile Louchet Nicolas Louchet x Marguerite Evrard 1703 Nicolas Louchet x Marguerite Delattre 1671 Marand Delattre x Françoise Gressier 1649
Antoine Gressier x Jeanne Framery 1605		

C'est maintenant la famille **Lespine** qui va succéder aux **Louchet** pour occuper et gérer la ferme de l'Espinoy (autres orthographes : Lespinoy, Lépinoy).

Deux testaments successifs de Noël **Lépine** délivrent quelques informations sur sa condition.

Le 23-9-1777, Noël **Lépine**, « sentant venir sa mort prochaine », requiert Maître Jean Marie Antoine **Grésy**, notaire à Samer, qui, assisté de Louis Marie **Pouilly**, laboureur, et de Jacques **Deboves**, propriétaire, tous deux de Tingry, se transportent « *en ladite ferme de Lépinoy ou on nous a introduit dans une chambre à main droite en entrant dans ladite ferme et ayant vue sur la cour, dans laquelle avons trouvé ledit sieur Lépine couché dans son lit qui nous a dit qu'il était incommodé depuis trois jours et considérant qu'il n'est rien de plus certain que la mort et plus incertain que l'heure d'icelle, ne voulant mourir ab intestat, il nous avait fait appeler pour recevoir son testament.....* » etc...(4 E 128/54).

Rien n'est plus incertain que l'heure de la mort en effet, puisque nous allons retrouver notre ami Noël 13 ans plus tard pour un nouveau testament ! Mais pouvait-on à cette époque émettre quelque pronostic que ce soit sur les aléas physiologiques qui assaillaient l'organisme ? Certes, l'alerte a dû être chaude et justifier les précautions du prévoyant laboureur. Après les recommandations religieuses habituelles, il reconnaît Pierre Noël **Lépine** son fils aîné comme héritier « apparent ». Il indique que la succession se réglera selon « La Coutume et la Loi », l'héritier principal étant chargé de payer la somme de 3 000 livres et répartir « *les biens meubles, effets, grains, bestiaux, or, argent, dettes actives* » aux autres enfants ainsi nommés : Claude François, Louis Marie, Charles Sébastien Magloire, Marie Jeanne Françoise, Marie Cécile Antoinette et Marie Thérèse Noelle. Sans nul doute, la condition du fermier de Lépinoy était avantageuse. Il est vrai que le domaine, au 17^{ème} siècle, comptait 90 mesures.

Le second testament (4 E 128/60 – Grésy – Samer)...est le bon ! Le 23 février 1790, accompagné de deux témoins, Joseph **Dunan**, chirurgien juré à Samer, et Jean Baptiste **Caux**, laboureur au Breuil, le notaire retrouve, comme en 1777, Noël **Lépine** « *dans une chambre à main droite ayant vue sur la cour et aussi de l'autre côté, couché dans son lit* » et qui, « *entièrement sain d'esprit mémoire et entendement* », va dicter ses dernières volontés, car il sait aujourd'hui qu'il était encore en bonne santé quand il fut malade en 1777, et qu'il est malade maintenant qu'il va mourir. Il met un point d'honneur à quitter la chaise où il s'était assis, pour dicter le testament debout, souligne le notaire. Ce second testament diffère très peu du premier. Remarquons seulement que Charles Sébastien Magloire **Lépine**, son fils, curé de Bonningues, ne participera pas au partage des biens meubles que la Coutume réserve aux cadets, étant donné qu'il lui est lèguée la somme de 200 livres « *sa part étant plus que remplie du surplus par les dépenses que j'ay faite pour luy et ce que je luy ay fourny depuis qu'il est prêtre* » La somme à répartir entre les cadets est passée maintenant à 3 600 livres. Nous apprenons que Marie Thérèse Noelle **Lépine**, autrefois mariée avec Nicolas **Dumont**, est maintenant remariée avec « *le nommé Margollé* », que Marie Jeanne Françoise **Lépine** est femme de Nicolas **Leleu** et que Marie Cécile Antoinette **Lépine** est toujours célibataire et habite avec son père. Ultime recommandation du vieux laboureur à ses enfants : « *Je recommande à mes enfants de s'aimer et vivre en paix et de prier Dieu pour moi* ».

Quelques dates relatives aux enfants du couple nés à Samer : Marie Thérèse est née le 7-12-1744, Marie Louise le 25-11-1747, Jean Noël le 1-4-1749 (je ne retrouve pas ces deux derniers dans la liste énoncés dans le testament ; seraient-ils décédés ?). Marie Jeanne née vers 1751, épouse Nicolas **Leleu** le 1-4-1788 à Samer.

Suite de la descendance d'Antoinette Gressier et de Noël Lespine

4 – Marie Antoinette **Lépine** née le 18-9-1717

5 – Antoine **Lépine** né le 3-11-1719, décédé en 1720

6 – Jean Louis Marie **Lépine** né le 2-4-1721

7 – Pierre **Lépine** né le 18-11-1722. Il épouse le 27-1-1750 à Longfossé Marie Jeanne **Noël**, fille de Alexandre **Noël** et Marie **Gressier**. Cette dernière est fille de Pierre **Le Gressier** et Marie **Gressier**, de la branche des **Gressier** de Desvres (voir Tome 2 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais, pages 17 et 18).. Effet du hasard ou lien de parenté très lointain : un autre **Lespine** épouse une autre **Gressier** : le 6-2-1720 Pierre **de Lespine** contracte mariage avec Françoise Angélique **Gressier** de la branche des **Gressier** de Hubersent (voir Tome 3 pages 80 à 83). Ainsi les **Lespine** se sont unis aux trois branches de **Gressier** que nous avons analysées : les Gressier de Desvres (Tomes 1 et 2), les Gressier de Hubersent (Tome 3) et les Gressier de Bellanoy (Tome 4). Effet du hasard ou lien de parenté très lointain ? J'avoue n'en rien savoir...pour l'instant !

7 – 1 Pierre Alexandre né le 27-8-1751

7 – 2 Jean Baptiste né le 22-12-1752

7 – 3 Marie Jeanne Françoise mariée à Antoine **Falempin**, le 7-11-1780 à Wirwignes.

8 – Charles **Lépine** né le 10-1-1724. Il épouse le 23-11-1745 à Longfossé Nicole Catherine **Bacquet**, âgée de 26 ans, puis, devenu veuf, Geneviève **Toupiolle**, veuve de Pierre Alexandre **Brunel** avec lequel elle s'était mariée le 15-10-1743 à Longfossé. Ce second mariage a lieu le 25-11-1760, à Longfossé (l'épouse est âgée de 50 ans).

9 – Alexandre né le 11-12-1725

10 – un enfant né et décédé le même jour, le 2-2-1728.

Tous les enfants du couple Noël **Lépine** – Antoinette **Gressier** sont nés à Longfossé.

* * * *



La ferme de l'Épinoy , près du hameau du Breuil, à Samer : le corps de logis actuel



Un bâtiment d'exploitation



En pleine campagne, au pied de la côte boisée de l'Eperche, loin du bourg de Samer, la ferme de l'Epinoy servait de refuge, pendant la Révolution, aux prêtres réfractaires qui y disaient la messe en cachette.

* * *

V - 1 Antoine GRESSIER de Bellanoy et Marguerite PECQUART

C'est grâce à Antoine **Gressier**, seul fils d'Antoine et de Péronne **Louchet** que va se poursuivre la lignée des **Gressier de Bellanoy**. Il naît le 19-5-1682 à Wirwignes. Son parrain est le fidèle Sébastien **Montewis** (Monthuy dans le registre) que nous voyons apparaître dans la majorité des baptêmes et mariages qui concernent la famille, et la marraine Marie **Guche**.

Après le décès de son père, dès l'année 1684, Péronne **Louchet** sa mère, ne reprendra époux, nous le savons, que le 5-2-1691. Union profitable aux deux enfants issus du premier mariage de Péronne **Louchet**, dont les intérêts seront respectés par Pierre **Guibon**, homme honnête. Ainsi, le 28 décembre 1697, à la fin des messes paroissiales de Wirwignes , il est publié qu' « *Antoine **Gressier de Bellanoy** fils et héritier d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, suffisamment âgé émancipé et jouissant de ses droits, a l'assistance de Jean **Sanier** demeurant a la ferme de la Billarderie paroisse de Crémarest, veuf d'Antoinette **Gressier** son oncle et curateur* », va « *bailler a ferme dès la mi mars prochain a Pierre **Guibon** et Péronne **Louchet** sa femme demeurant audit bellanoy* » les deux tiers de la maison, bâtiments et terres dudit Bellanoy, l'autre tiers étant réservé à Péronne **Louchet** pour son droit de douaire (4 E 128/28 – notaire Miellet – Samer – 28-12-1697). Le bail est signé pour 3 ans et le loyer fixé à 170 livres qui garniront l'escarcelle du jeune Antoine, lequel n'a pour l'instant que 15 ans et demi. Il faut penser qu'il fait preuve déjà des prémisses de la maturité. En tout état de cause, le patrimoine des Bellanoy sera préservé et lui reviendra en entier au décès de Péronne **Louchet**. Il se montrera d'ailleurs un propriétaire avisé, soucieux de ses biens et conscient de son rang social (un peu trop peut-être, nous le constaterons lors du mariage de son fils).

Je n'ai pu découvrir ni la date, ni le lieu de son mariage avec Marguerite **Pecquart**. La naissance de son premier enfant, le 12-10-1705 à Wirwignes, laisse à penser que le mariage a eu lieu en 1703 ou 1704. C'est d'ailleurs en cette période que Péronne **Louchet** et son second mari quittent Bellanoy pour s'établir à Lottinghen et laisser la place au propriétaire légal, le jeune Antoine **Gressier**, qui va se révéler apte à endosser cette responsabilité.

Ce mariage s'est très vraisemblablement réalisé dans la paroisse de l'épouse. Mais d'où vient Marguerite **Pecquart** ? Les **Pecquart** (autres orthographes : **Pequart** – **Pécart** – **Pécar**) sont peu nombreux dans le Boulonnais ; leur berceau se trouve probablement ailleurs. On donne souvent, à cette époque, comme parrain et marraine du premier enfant, l'aïeul paternel et l'aïeule maternelle. Nous avons ici en tant que parrain d'Antoine **Gressier**, né le 12-10-1705, Pierre **Guibon** que l'on peut considérer comme le grand-père par alliance, la marraine étant Marie Antoinette **Destré**, veuve de Noël **Péquart**, fermière du Vertault (?) qui pourrait bien être l'aïeule maternelle, mère de Marguerite **Pecquart**. Une indication supplémentaire m'est fournie par l'acte de décès d'Antoine **Gressier** : un certain Antoine **Pequart**, frère de Marguerite, parrain du second enfant du couple, assiste aux obsèques en 1745. Ceci me conduit à faire état d'un groupe de **Pecquart** demeurant à Preures, sans pouvoir toutefois affirmer formellement qu'il s'agit de la famille de Marguerite.

:1 - 21-7-1670 : mariage d'Antoine **Pecquart** et de Marguerite **Aubin**

1-1 – 26-2-1702 : mariage d'Antoine **Pecquart**, fils d'Antoine et de Marguerite **Obin**, et de Catherine **Legrand** fille de Pierre et de Madeleine **Odent**

1-2 – 6-8-1703 : mariage de Louis **Moulier** fils de Jean et de Marie **Chastelain**, de Quilen , et de Marie **Pecquart** fille de Antoine et de Marguerite **Obin**.

1- 3 – 30-11-1713 : mariage de Germain **Pécart** fils de Antoine et de Marguerite **Obin**, et de Péronne **Pecqueux** fille de Pierre et de ? **Maillard**.

2 - 18-1-1677 : mariage de Nicolas **Pecquart**, fils d'Adrien et de Marie **Devillers**, et de Jeanne **Gillet**, fille d'Antoine et de Marie **Hédoult**

2-1 mariage de Louis **Lelard** et de Marie **Pecquart** fille de Nicolas et de Jeanne **Gillet**

Tous ces mariages ont eu lieu à Preures.

Le Répertoire des noms de famille du Pas-de-Calais en 1820, de l'Abbé Boyaval, déclare des **Pecquart** dans le Boulonnais, 10 à Beussent, 2 à Zoteux 1 à Preures, 1 à Parenty.

Quant aux **Destré (Détré – Destrées – d'Estrée)**, leur piste me conduit à Maninghen-Henne où je trouve les mariages suivants :

Le 20-7-1682 : Antoine **Destré**, dont le frère est Jean, épouse Antoinette **Guche**, dont la mère est Jeanne **Hamin**.

Le 3-11-1682 : Jean **Destré**, dont les frères sont Antoine et Pierre, épouse Marguerite **Vasseur**, dont l'oncle est Jacques **Vasseur**.

Le 29-11-1690 : Pierre **Destré**, après des bans à Maninghen et Questrecques, épouse Catherine **Doutreau**, accompagnée de François **Selingue**, son beau-frère.

Le 11-2-1706 : Jean **Destré** épouse Marie **Guche** de Wimille.

Voici donc un village où se retrouvent des **Guche** et des **Destré**. Rappelons-nous que Jean **Gressier**, l'ancêtre d'Antoine a épousé à Maninghen en 1646 Antoinette **Guche**. Il ne me surprendrait nullement que le mariage d'Antoine **Gressier** et de Marguerite **Pecquart** ait été conclu par contact avec les **Détré** de Maninghen dont pouvait être issue Marguerite **Détré**, veuve de Noël **Pecquart**. On sait en effet, qu'en vue d'un mariage qui assurait la conservation du patrimoine familial, la quête, difficile dans un espace restreint, d'un parti de même niveau social, importait beaucoup. On recherchait parfois très loin dans le cousinage ou les diverses alliances du clan, l'oiseau rare. Chez les **Gressier**, on s'est souvenu pour cela des **Guche**.

Je n'ai pu dépister le contrat de mariage **Gressier-Pecquart** chez les notaires de Samer. J'incline à penser que le contrat a été conclu chez un notaire de Desvres. Un répertoire des notaires de Desvres provenant du fonds dépouillé avant son décès par mon ami historien André Butruille, et déposé à la Bibliothèque de Desvres, porte, à la date du 15-9-1730, la simple indication d'un testament établi par Antoine **Gressier de Bellannoy** et sa femme. C'est bien chez les notaires de Desvres que ce dernier traitait ses affaires. Et c'est bien là hélas, répétons-le, que, hors quelques épaves, on a constaté la disparition du fonds notarié des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles.

Peu ou pas de documents qui me permettent d'examiner de près l'existence d'Antoine **Gressier** et d'en broser un portrait. Tout au plus peut-on affirmer qu'il est incontestablement un notable du village. La preuve en est donnée par le fait que les Religieux de l'Abbaye de Samer lui confient la collecte de leur dîme sur le territoire de Wirwignes (4 E 127/11 – notaire Regnault – Samer – 22-7-1737).

« Dom Come **Peraut** prieur de l'abbaye de Samer, dom Come **Loisel** sous prieur, dom Léger **Le Roy**, dom Henri **de la Pasture**, dom Charles **Malbret**, dom François **Trabuillart**, dom Joseph **Beauval**, dom Léonard **de la Hodde**, dom Gabriel **Roussel**, dom Louis **Leboeuf**, tous religieux proffet (orthographe actuelle : profès = celui qui a fait des vœux

dans un ordre religieux) *de ladite abbaye capitulairement assemblés au lieu et manière accoutumée lesquels tant en leurs noms que comme ayant les droits cédés de messire Jacques Auguste de Thou abbé commendataire de la ditte abbaye* » baillent à titre de louage aux sieurs Antoine **Gressier de Bellannoy** et André **Ducamp** propriétaire et laboureur demeurant à Wirwignes, les droits de dîme à percevoir sur le territoire de Wirwignes pour la somme annuelle de 386 livres. Les détails d'exploitation ne sont pas donnés car ils « *sont bien connus des preneurs* » et particulièrement d'André **Ducamp** qui en bénéficie ...depuis plus de 30 ans ! Ce « dîmeur », homme d'autorité ayant toute latitude pour agir à sa guise, devait être particulièrement apprécié par les Religieux pour sa « rentabilité », effet de ses exigences envers les paysans et du respect qu'il en obtenait pour un paiement intégral de la dîme. Il en était probablement de même d'Antoine **Gressier**, aussi homme de fermeté respecté.

Le montant de 386 livres réglé aux Religieux, il sera offert, « *s'il se trouve* », la somme « royale » de 27 livres 10 sols à l'église de Wirwignes. Je remarque la plaisante expression : « s'il se trouve ». Misérable obole offerte, sans aucune garantie, à l'église des pauvres ! Geste de charité hypocrite qui donne bonne conscience au donateur ! Notre abbé commendataire, Messire Jacques Auguste **de Thou**, ne cède strictement rien sur la somme que lui feront parvenir les Religieux de l'abbaye. Les abbés commendataires, grands seigneurs pour la plupart, n'avaient bien souvent de religieux que le titre ; ils passaient le plus clair de leur temps à gérer les importants revenus attachés à leur qualification et à mener la vie dorée d'une certaine noblesse (revoir dans le Tome 3 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais, les pages 91 et 92 relatives à la dîme et aux abbés commendataires, et à l'unanime condamnation que celle-ci suscitait dans la quasi totalité des cahiers de doléances de 1789).

« Antoine **Gressier dit Bellannoy**, laboureur propriétaire » (ce sont les termes de l'acte de décès) meurt subitement à Wirwignes le 22-3-1745, âgé de 63 ans. A ses obsèques assistent son fils, Antoine, Antoine **Pécart** son beau-frère, Noël **Lépine** son neveu, (le laboureur bien alphabétisé, à la belle signature). Quelle est la cause de ce décès ? Ne serait-ce pas la conséquence de la colère noire qui l'a violemment secoué lorsqu'il a appris, l'année précédente, le mariage de son fils aîné et héritier Antoine, mariage qu'il refusait car il jugeait cette union d'un niveau inférieur à sa condition, dangereuse donc pour l'avenir du patrimoine familial (la suite montrera qu'il avait tort). Cet « os », resté en travers de la gorge de cet homme orgueilleux, lui a été fatal ! Supplément de courroux posthume qui l'a fait se retourner dans sa tombe : la famille a décidé que l'inhumation aurait lieu tout bonnement dans le cimetière, comme tout le monde ! et non dans l'église paroissiale comme il se doit aux personnes de qualité ! Il avait quitté le travail de la terre et sa ferme de Bellannoy pour se retirer au hameau de Tourlincthun tout proche y « vivre de ses biens ».

Marguerite **Pecquart** quitte Bellannoy, qu'aucun **Gressier** ne va plus exploiter en tant que « laboureur », et rejoint sa fille Marie Antoinette mariée à Jean **Bourgeois**, à Baincthun, où elle meurt le 24-7-1751. Antoine **Gressier de Bellannoy**, son fils, Jean **Bourgeois**, son beau-fils, un nommé **Pocquet**, et le curé de Belle, **Selingue**, assistent aux obsèques.

* * *

Descendance d'Antoine GRESSIER de Bellanoy (V-1) et de Marguerite PECQUART

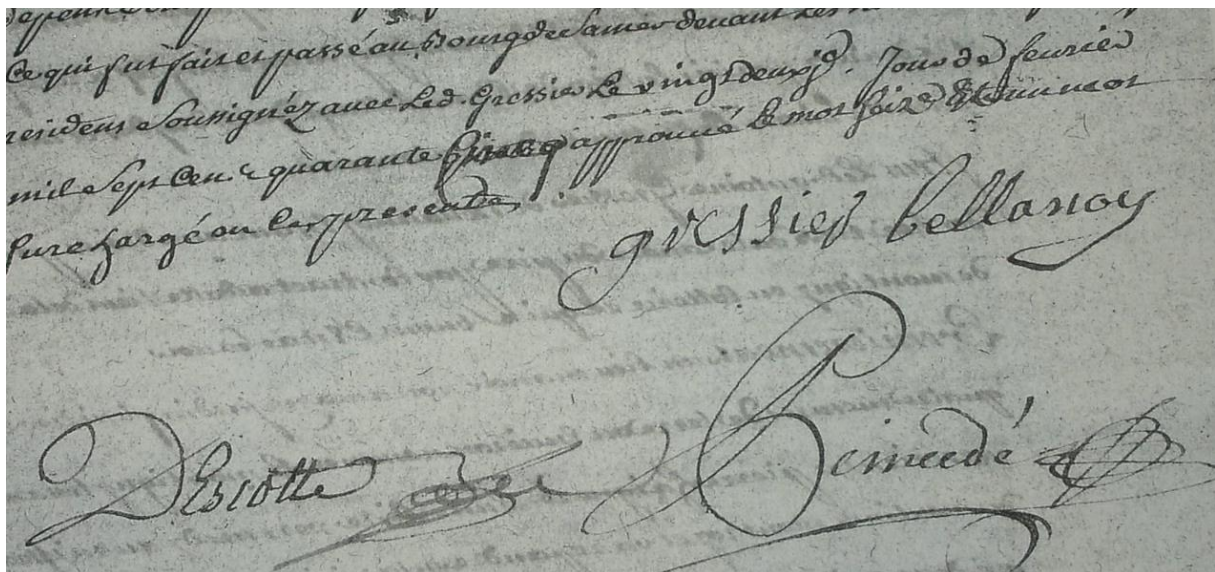
VI – 1 Antoine **Gressier** né le 12-10-1705 à Wirwignes. Parrain Pierre **Guibon**, marraine Marie Antoinette **de Détré**, veuve de Noël **Pecquart**, « fermière du Vertault » (?). Décédé le 5-8-1706 à Wirwignes.

VI – 2 Antoine **Gressier** né le 27-1-1712 à Wirwignes. Parrain Antoine **Pecquart** de la paroisse de ?. Marraine Marie Catherine **Roche** de Lottinghen. **Il suit**

VI - 3 Pierre **Gressier** né le 1-7-1718 à Wirwignes. Parrain Philippe **Guiot**, marraine Marie Jeanne **Anquier**. Décédé le 21-8-1719 à Wirwignes.

VI -4 Marie Anne Antoinette **Gressier** née le 8-1-1721 à Wirwignes. Parrain Pierre **Maréchal**, marraine Marie Anne **Monsigny**. **Elle suit**

* * * *

A photograph of a handwritten document in cursive script. The text is written in dark ink on aged, slightly yellowed paper. The signature 'Antoine Gressier de Bellanoy' is prominent in the center-right. Below it, there is a large, ornate flourish or signature that appears to be 'Antoine Gressier de Bellanoy' again. The background text is partially legible and includes phrases like 'Ce qui fut fait et passé au Bourg de la... devant...', 'résidents Louigniez avec led. Gressier le vingt deux. Jours de février', 'mil sept cent & quarante cinq', and 'pure fargé au...'. The date 'le 22 février 1745' is visible at the bottom right of the document.

Signature d'Antoine **Gressier** sur l'« aveu et rapport » de ses terres de Bellanoy, le 22 février 1745, un mois avant son décès.

VI – 4 Marie Anne Antoinette GRESSIER et Jean Charles BOURGOIS

Marie Anne Antoinette **Gressier** « dite Bellanoy », la dernière née du couple **Gressier – Pecquart**, vient au monde le 8-1-1721 à Wirwignes. Le parrain est Pierre **Maréchal**, la marraine Marie Anne **Monsigny** de Desvres. Quatre enfants seulement sont donc apparus dans cette famille, ce qui est relativement peu à cette époque. Le Sieur de Bellanoy pratiquait-il déjà le contrôle des naissances ?

Avant qu'elle ne convole en justes noces, je vois Marie Anne Antoinette mentionnée à plusieurs reprises en tant que marraine d'enfants nés à Wirwignes, dans le registre paroissial de la commune. Ce qui confirme la notoriété des **Gressier de Bellanoy** et, sûrement, la bienveillance et la civilité de notre demoiselle.

La mort d'Antoine **Gressier**, le 22-3-1745, va précipiter le mariage de sa fille (que des négociations adéquates avaient vraisemblablement précédé). Le 15 juin 1745, à Wirwignes, elle épouse Jean Charles **Bourgois** « *propriétaire de la paroisse de Baincthun* » (il y est né le 8-5-1714). Pour la circonstance, maître Jean François **Beaussart**, prêtre curé de Wirwignes, a délégué ses pouvoirs à maître Jacques **Selingue**, curé de Belle, qui a conjoint les mariés (lien de parenté avec l'époux). Jean **Bourgois**, le père du marié, veuf de Louise **Forestier**, Pierre **Selingue**, son cousin germain, et, du côté de la mariée, Antoine **Pecquart**, son oncle, ont signé l'acte de mariage. Les deux époux, qui ont également signé, sont correctement alphabétisés, leurs signatures sont aisées, celle de Marie Anne Antoinette faisant penser à l'écriture d'une écolière consciencieuse.

Qui est Jean Charles **Bourgois** ? Ici encore, nous allons constater, pour Antoine **Gressier** le père, le souci constant dans la famille, de découvrir le parti approprié à sa condition, et, pour cela, de rechercher dans l'environnement familial ou relationnel passé ou présent. En l'occurrence, on va remonter assez loin dans le temps et se rappeler qu'en l'an 1662, Françoise **Montewis**, fille de Jehan de **Montewis** et de Françoise **Gressier** (voir page 28) a épousé en secondes noces un nommé Jean **Bourgois**, fils de François et de Françoise **Devin**, qui apportait un respectable avoir constitué d'une maison, granges, étables, etc... « *avec le nombre de quatre vingt dix mesures de terres sises à Frencq* ». Cette famille des **Bourgois** comptait dans ses rangs un autre Jean **Bourgois**, cornette de cavalerie des troupes boulonnaises, époux de Adrienne **de Haffrengue** (mariés avant 1678). C'est leur fils Jean **Bourgois**, né vers 1684, qui a épousé le 20-7-1713 à Baincthun Marie Louise **Forestier**. Ce sont les parents de Jean Charles **Bourgois**. Pour plus d'information, précisons que Marie Louise **Forestier** était fille de Pierre **Forestier**, sieur de Lombarderie (hameau de Wirwignes), et de Jeanne **Lonquéty**, lequel Pierre Forestier, avant d'habiter la Seille proche de Maquinghen, hameau de Baincthun dont il fut bailli, possédait un domaine de 92 mesures à Uzelot, hameau de Leulinghen. (Familles Anciennes du Boulonnais – Daudruy – Tome 2)

C'est à la Seille que vont vivre Marie Anne Antoinette et son époux Jean Charles **Bourgois**. On peut ainsi affirmer que le choix d'un parti de bon rang avait été réussi par les **Gressier**.

Marie Anne Antoinette **Gressier** décède à Baincthun le 30-3-1784. Elle est inhumée en présence de son mari et de Jean Marie Clément **Gressier** « *prêtre chapelain de Notre Dame de Boulogne, son neveu* » (nous allons aborder plus loin la biographie de ce dernier). Jean Charles **Bourgois**, son époux la suit bientôt. Il décède le 24-2-1786 à Baincthun. Son inhumation a lieu en présence de son fils Jean François Joseph **Bourgois** et de Jean Louis **Guerlain** son beau-fils. Ce dernier occupait d'ailleurs Bellanoy en tant que locataire en 1778.

Descendance de Jean Charles Bourgois et de Marie Anne Antoinette Gressier

Tous les enfants sont nés à Baincthun

- 1 – Jean Charles Firmin, né le 26-9-1748, décédé le 7-10-1783
- 2 – Jeanne Antoinette née le 16-12-1749, épouse à Baincthun le 19-10-1773 Jean Louis **Guerlain**.
- 3 – Jean François né le 21-3-1752. Il épouse à Baincthun le 31-7-1787 Marie Louise **Mionnet**
d'où :
 - 3-1 Marie Louise née le 19-8-1786
 - 3-2 Marie Joséphine née le 12-6-1790
 - 3-3 Marie Louise Rosalie née le 15-12-1791
- 4 – Marie Rosalie née le 21-3-1752 – jumelle de Jean François
- 5 – Jacques Marie né le 25-7-1753
- 6 – Marie Louise Françoise née 17-11-1754. Elle épouse à Boulogne St Joseph le 12-7-1790, Nicolas **Masson**, déjà veuf de Marie Jeanne Antoinette Augustine **Bourgois**. Ses parents sont décédés, Assistent au mariage Louis Marie François **Marmin** « directeur de la poste aux lettres », François Joseph Nicolas **Hédouin**, « contrôleur de la dite poste », Jean Claude Alexis **Malt...** et Marc Augustin **Ballin** sous-diacre, son cousin. Le contrat de mariage a été signé chez Me Dutertre, notaire à Boulogne, le 10 juillet précédent.
- 7 – François Marie né le 23-12-1756
- 8 – Elisabeth née vers 1760

* * * *



Ferme de la Seille, hameau de Baincthun. Lieu de vie de Marie Antoinette **Gressier** et Jean Charles **Bourgois**. Etat actuel.

VI – 2 Antoine GRESSIER de Bellannoy et Marie Jeanne Madeleine FOURNIER

Seul héritier mâle du patrimoine des Bellannoy, Antoine **Gressier** va assurer la pérennité du nom (sa descendance sera nombreuse), mais décliner la vie rurale que menaient ses ancêtres sur leur petit « fief » du Bellannoy, pour embrasser à Boulogne, avec une compétence certaine, une carrière administrative de bon niveau à laquelle ses études l'avaient préparé. Terminé pour lui et ses descendants le dur travail de la terre ! La ferme de Bellannoy sera louée.

Antoine **Gressier**, second fils d'Antoine, sieur de Bellannoy et de Marguerite **Pecquart** (le premier prénommé aussi Antoine est décédé en bas âge) naît à Wirwignes le 29-1-1712. Le parrain est Antoine **Pecquart**, son oncle, « *de la paroisse du Vertault* » ? Est-ce vraiment le nom d'une paroisse (que je ne découvre nulle part dans le Boulonnais) ? Ne serait-ce pas le nom d'un hameau, d'un lieudit, peut-être même d'une ferme, hors du Boulonnais ? La marraine est Marie Catherine **Roche**, de Lottinghen.

C'est bien plus tard, en 1744, à Boulogne, alors qu'il est âgé de 32 ans, que je retrouve le fil de son existence, et cela, à propos de son mariage et des « sommations respectueuses » qu'il implique, procédure non obligatoire en usage dans les milieux nobles ou bourgeois (4 E 48/201 – notaire Gaignard – Boulogne). Dans le document précité, Antoine **Gressier de Bellannoy** est désigné sous le terme de « praticien », ce mot n'ayant rien à voir avec la signification médicale actuelle. A cette époque, le praticien est un spécialiste du droit, il fait métier de procéder en justice, (un procureur est un praticien). J'en conclus que ses parents lui ont octroyé la possibilité de poursuivre de très bonnes études [Selon Alain Lottin – Journal d'Abot de Bazinghen-, il aurait été confrère de l'Oratoire], ambitionnant pour lui une activité autre que celle de la ferme, et aussi, une union maritale intéressante susceptible de lui procurer l'éventualité de développer son patrimoine et de se classer dans l'ordre honoré des riches propriétaires. Ce dernier souhait est à l'origine du conflit qui va opposer le fils aux parents, lorsque celui-ci, homme de caractère et homme amoureux, décidera d'épouser, coûte que coûte, la modeste demoiselle Marie Jeanne Madeleine **Fournier**.

On en vient donc aux « sommations respectueuses ».La première étape consiste en « *une requête aux fins d'avoir permission* » de les effectuer ! auprès de Monsieur le Sénéchal du Boulonnais ou de Monsieur le Lieutenant Général de la Sénéchaussée, par l'intermédiaire d'un procureur. Celui-ci sera maître Jacques Antoine **Gaignard** « *notaire royal héréditaire et garde note en la Sénéchaussée du Boulonnais* ».

Voici un extrait de cette pièce :

«disant qu'il désirerait contracter mariage en face de notre mère la Ste Eglise avec marie jeanne madeleine fournier fille majeure de vingt cinq a vingt six ans demeurant aussy en cette ville, mais craignant que le Sieur Antoine Gressier de Bellanois propriétaire vivant de ses biens demeurant a tourlincthun paroisse de wirwignes et Margueritte pecquart sa femme ses père et mère refusent de donner leur consentement a son mariage de leur bon gré et volonté, étant même certain qu'ils ne le donneront pas parce que ladite fournier n'est pas d'une fortune égale ny proportionnée à celle que led. Bellanois pourroit par la suite avoir, et souhaitant néanmoins passer outre à ce mariage nonobstant leur résistance et le défaut de consentement, le leur faisant préalablement faire les sommations respectueuses et nécessaires audit cas, et ne pouvant les faire faire qu'il ne soit devant autorisé, en vertu de votre ordonnance, il a l'honneur de vous présenter sa requeste.

A cequ'il vous plaise Monsieur, permettre au suppliant de faire faire auxd. Sieur Gressier et pecquart ses père et mère par tels notaires qu'il vous plaira nommer ou que ledit Bellanois fils pourra trouver, les sommations respectueuses, de donner et accorder a leur fils

suppliant leur consentement pour parvenir au mariage par luy proposé avec ladite marie jeanne madeleine fournier, ou sur le refus d'iceluy, préalablement constaté en la forme ordinaire, passer outre a la célébration dudit mariage ».

Le 17 février 1744, la permission est accordée et signée par **Dauphin d'Halinghen**, Lieutenant général de la Sénéchaussée. Sans tarder, le même jour, le notaire Gaignard, escorté de deux témoins, Antoine **Delucque** et Antoine **Leprince** « *sergents et gardes de la justice de Samer* », accompagnent Antoine **Gressier** fils et se transportent au hameau de Tourlincthun (hameau de Wirwignes) où habite maintenant Antoine **Gressier** Sieur de Bellanoy, le père, qui, abandonnant le dur métier de la terre, y « *vit de son bien* », en propriétaire orgueilleux de son état. La confrontation, on s'en doute, pourrait être chaude !

Elle débute dignement, comme il sied à un acte administratif. Face à des visages de marbre, Antoine, le fils, nullement ému ni ébranlé, expose de nouveau de manière très claire, verbalement, ses « *suplications* », relayé en cela par Maître Gaignard qui présente la permission de monsieur le Lieutenant général. A cet instant même, le ton monte, les esprits s'échauffent car la réponse du Sieur de Bellanoy éclate : le mariage de leur fils va « *directement contre leurs intentions ...et la mésalliance qu'il veut contracter avec ladite fournier ne leur convient aucunement tant par ce que cette fille n'est ny de famille ny de faculté pour pouvoir se flatter d'épouser leur fils* ». Le notaire proteste « *... et les avons au nom dudit Gressier leur fils, en tous devoirs et respects, sommés, priés et requis, comme par ces présentes, les sommons, prions et requérons de vouloir consentir à son mariage avec marie jeanne madeleine fournier fille majeure, de vingt cinq à vingt six ans, demeurante en la dite ville de Boulogne, à laquelle ledit Gressier fils a mis son affection bien plutot pour sa personne que pour ses biens et facultés, dont et de tout ce que dessus a été requis acte par luy audit notaire et témoins pour luy servir et valoir ce que de raison et a luy octroyé pour luy servir et valoir ou il appartiendra ce que de raison, laquelle réponse lesdits Bellanois et sa femme n'ont meme voulu signer, quoique sommés et interpellés, attendu l'affront et le mécontentement qu'ils ressentent de la part dudit Bellanois leur fils...* ».

Refus véhément des parents, exaspération qui les conduit à repousser toute signature, maintien absolu du fils, homme de caractère, dans sa décision de passer outre à l'interdiction, ce dont il requiert acte sur le champ(n'oublions pas qu'il est juriste).

Maître Gaignard laisse sur la table « *coppie des présentes de nous signé* » et la porte claque !

Le sieur de Bellanoy continue de remâcher l'affront subi, ce rejet de l'autorité paternelle, cette mésalliance qui porte atteinte à la réputation d'une famille qu'il place haut (à quel titre ?). Il craint pour le patrimoine familial. Il ne peut admettre, il ne peut comprendre que son fils renonce à la réussite au bénéfice de l'amour. Antoine **Gressier**, le père, ne fait pas dans le sentiment. Marguerite **Pecquart**, son épouse, doit bien le savoir !

[Ce camouflet, cette offense, sont-ils les responsables de son décès qui surviendra un an après ces évènements ?]

Quoiqu'il en soit, les choses ne traînent pas. Dès le lendemain de son périple à Tourlincthun, Antoine **Gressier**, homme de décision, bien décidé à bousculer les conventions obsolètes du passé, passe à l'exécution de ce qu'il a déclaré à ses parents et épouse derechef l'élue de son cœur, car, pense-t-il, la pire des mésalliances est bien, en effet, celle du cœur.

La cérémonie du mariage a lieu en l'église Saint-Joseph de Boulogne le 18-2-1744. Bien évidemment, je note l'absence des parents d'Antoine, mais aussi celle de sa sœur Marie Anne Antoinette et de son cousin Noël **Lépine**, qui n'ont osé encourir le courroux du maître de Bellanoy. Les témoins sont donc, pour Antoine, Jean François **Caron** et Jacques Léonard **Toussent** tous deux « *praticiens* » et amis, trois « *massiers* » de l'église, François **Deguines**, Antoine **Angois** et Pierre **Vigner** (le massier est un appariteur, un huissier, qui porte la masse dans les cérémonies), et pour la mariée Marguerite **Beurain**, veuve de Pierre

Prieur et Marie Anne **Collin** couturière. Marie Jeanne Madeleine **Fournier** ne sait écrire et appose sa marque. Cependant, dans un acte notarié de 1766, alors qu'elle est veuve, je découvre sa signature, certes manquant d'aisance mais très appliquée, ce qui me laisse à penser qu'au contact d'un époux cultivé, elle a appris lecture et écriture. Quant à la signature d'Antoine, déclaré dans l'acte « commis juré du greffe de la Sénéchaussée », elle est remarquable d'aisance, parfaite par un paraphe composé de fioritures compliquées, révélatrice d'un scribe de métier. Cette signature évoluera d'ailleurs, au fur et à mesure des étapes que franchira Antoine dans la hiérarchie du greffe, vers un paraphe de plus en plus audacieux. Antoine **Gressier** est manifestement un homme intelligent, compétent, et, bien qu'ayant épousé une femme issue du petit peuple et quoiqu'en avait conclu son père, non dénué d'ambition. Lors de son décès, qui survint assez tôt, il était greffier en chef civil et criminel de la Sénéchaussée et greffier de la juridiction des traites (les traites étaient des droits levés sur des marchandises transportées). Il résidait dans la Haute Ville, lieu où demeuraient en majorité les gens de robe et d'épée.

Qui était donc Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, son épouse ? Elle ne se trouvait pas bien loin de Wirwignes. Originnaire de Desvres où elle était née et où habitaient ses parents, elle ne pouvait être une inconnue pour Antoine **Gressier** le père, qui n'a pu ignorer longtemps qu'elle était fille de Pierre **Fournier** et de Jeanne **Baude**, modestes gens du peuple. Pierre **Fournier** s'était marié une première fois à Boulogne Saint-Joseph le 28-1-1710 avec Antoinette **Lefebvre** qui décéda à Desvres le 14-6-1714, puis, une seconde fois à Desvres avec Jeanne **Baude** originaire de Bourthes. De ce mariage était née le 4-2-1718 à Desvres Marie Jeanne Madeleine [une seconde fille Marie Madeleine Josèphe naquit le 14-5-1720]. Jeanne **Baude**, dont je n'ai pu découvrir le décès, était trépassée au mariage de sa fille. Pierre **Fournier** mourut à Desvres le 8-12-1750, âgé de 72 ans.

Si le Sieur de Bellannoy avait pu sûrement recueillir un certain nombre de ces renseignements, savait-il par ailleurs que le mariage de son fils avait été précipité par la naissance devenue imminente du premier enfant du jeune couple, Jean Jacques Antoine, « fruit du péché », qui vit le jour dès le 30 avril 1744 ! Antoine **Gressier** a-t-il voulu éviter à ses parents cette avanie supplémentaire ? A-t-il jugé, sur un autre plan, celui de l'honnêteté, que son mariage était devenu un devoir et que la suffisance de son père ne se serait pas arrêtée à cette considération ? Il faut constater que dans les documents relatifs aux « *sommations respectueuses* », les arguments des uns et des autres ne font aucunement mention de cette situation.

La vie d'Antoine et de Marie Jeanne Madeleine va donc se dérouler à Boulogne. Antoine **Gressier** sera aussi efficace dans sa profession (j'ai dit plus haut à quels titres il était parvenu) que dans son couple : 12 enfants en un temps record, dont trois seulement décédés en bas-âge. Bonne performance pour l'époque et preuve de soins attentifs en un temps où la mortalité infantile était très importante et la moyenne d'âge générale très loin d'atteindre les chiffres extraordinaires de notre XXIème siècle. Mais on ne mourait, en ce temps, que de maladies que je qualifierai de « naturelles ». Les maladies comptent aujourd'hui une deuxième catégorie : celle des maladies d'ordre « chimique », produites par l'homme, dues à la pollution, l'environnement, tel le cancer, devenu, c'est maintenant reconnu, maladie de civilisation dans les pays industrialisés. Loin de moi la pensée d'une mort d'antan plus agréable ! mais je ne peux me défendre de penser que, dans le domaine de la santé, les fantastiques avancées sont parfois annihilées par un emploi aveugle de « produits nouveaux » dont la diffusion n'a de seul but que le profit. Cramponnés au « Progrès » et au profit stérile d'une minorité, c'est une forme d'obscurantisme que pratiquent les détenteurs du pouvoir sur notre planète ô combien menacée.

Mais revenons à Wirwignes où, l'année suivant son mariage, le 22-3-1745, Antoine **Gressier** vient assister aux obsèques de son père décédé subitement, et, à cette

occasion, rencontrer Marie Anne Antoinette **Gressier** sa sœur, Noël **Lépine** son cousin, Antoine **Pécart** son oncle, et renouer avec sa famille le fil des relations rompu en 1744. C'est ainsi que le second enfant d'Antoine (déjà !) naît à Wirwignes le 20 juin suivant, et que la marraine en est Marie Anne Antoinette **Gressier**, toute jeune épouse de Jean Charles **Bourgeois** depuis 8 jours. Quelle année mémorable pour la famille !

La fécondité de Marie Jeanne Madeleine **Fournier** (et l'ardeur d'Antoine !) : 5 enfants en un peu plus de 4 ans ! va sans conteste poser des problèmes d'organisation au jeune ménage. C'est la raison de la naissance à Wirwignes de deux des premiers enfants, les numéros 2 et 4, et du décès à Desvres des numéros 4 et 7, lieux familiaux où la maman recevait une aide (La liste des 12 enfants va suivre). Il apparaît une chose assez singulière dans le choix des parrains et marraines des enfants nés à Boulogne : aucune personne de la famille, si ce n'est la désignation voulue certainement par Antoine de ses enfants plus âgés. Ainsi Jean Jacques Antoine et Marie Louise Françoise Antoinette dès 1751 (ils sont âgés de 7 et 6 ans) et encore en 1753, Joseph Alexis François âgé de 10 ans en 1756, sont parrains et marraine Les actes sont accompagnés de la signature des enfants dont il apparaît, qu'on a peut-être tenu la main pour cela, sauf en 1753 où Jean Jacques Antoine a voulu se révéler et a signé pour son père absent (et on reconnaît là un graphisme enfantin) : « antoine gresie de Belanoi sinie 1753 ». Antoine, le père, fier des connaissances de ses jeunes enfants dont il surveille les progrès, entendait-il en faire la démonstration ?

Le contenu du testament du Sieur de Bellanoy et de Marguerite **Pecquart**, parents d'Antoine, nous est inconnu. Je l'ai signalé plus avant, il ne reste qu'une seule ligne de celui-ci dans un répertoire des notaires de Desvres déposé à la Bibliothèque de cette petite ville. Selon la Coutume du Boulonnais, et malgré le différend qui opposait les parents et le fils, l'héritage est revenu à Antoine dont les ressources, outre les émoluments du greffe de la Sénéchaussée et les avantages de la juridiction des traites, comprenaient maintenant le solide revenu de la ferme de Bellanoy. Il s'y ajoutait le petit manoir de Tourlincthun où s'étaient retirés ses parents pour lequel il « *était aux droits par contrat d'acquisition passé devant notaire en la ville de Boulogne le 11 mars 1747* » de Jean Charles **Bourgeois** son beau-frère. A titre de rente surcensière, il « *payait annuellement à Messire Louis Alexandre **Dupire** chevalier baron d'Hinges et autres lieux, grand bailly des ville et gouvernance de Béthune y demeurant, fils et héritier de défunt messire Nicolas Alexandre **Dupire** chevalier seigneur de Tourlincthun, la somme de 28 livres de franche et nette rente surcensière à luy due pour et à cause d'un manoir amasé de maison, bâtiment, cour, jardin fruitier, potager, pré, « flotis » (un flotis est un pré ou portion de pré sujet aux inondations ; je vois, au hameau de Tourlincthun, sur la carte IGN des Forêts du Boulonnais, un petit ruisseau non dénommé, dont une partie me paraît intermittente, qui se jette dans le ruisseau de la Halle - anciennement nommé ruisseau de Bellanoy – tout proche) et terres à labour au lieu nommé le Bas Montor, paroisse de Wirwignes, de la contenance de six a sept mesures* » (4 E 48/48 – notaire Leriche – Boulogne). Le domaine de ce petit manoir touchait aux terres de Bellanoy que le Sieur de Bellanoy (avant 1745) pouvait ainsi surveiller de près et contrôler l'entretien que lui apportait le bailleur. La reconnaissance de cette rente est confirmée, après le décès de son époux, par Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, le 10-7-1766 (4 E47/67 – notaire Dusommerard – Boulogne) « *tant en son nom particulier comme restée commune en biens avec le feu Gressier de Bellanoy son mary que comme mère et tutrice par justice de ses enfants mineurs et héritiers de leur père.....auxquels elle promet et s'oblige de faire ratifier ces présentes à leur majorité* ».

Antoine **Gressier de Bellanoy** meurt subitement à Boulogne le 26-8-1762, à l'âge de 50 ans, laissant à son épouse neuf enfants de 2 à 18 ans. Aucune signature d'un membre de la famille sur l'acte de décès : un prêtre Augustin **Ballin**, le massier François **Deguines**, le curé **Jogleux**, le vicaire **Odent**.

L'acte de décès de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, le 12-6-1768 à Boulogne Saint-Joseph, présente le même caractère de simplicité que celui de son époux : signature du curé **Jougleux** et des deux massiers Marc Antoine **Vigner** et Jean Antoine **Angois**.

Ne voyons pas là une indifférence totale des proches devant la mort de leurs parents. Bien évidemment, à mon sens, l'évidence de cet abysse qui engloutit le corps et l'esprit s'impose. Demeure, néanmoins, l'empreinte de leur pensée reçue et transmise (N'est-ce pas cela au fond qui, d'une manière générale contribue à la formation d'une civilisation ?). Enrichissement sûrement dans le cas des enfants d'Antoine **Gressier** et M.J.M. **Fournier**, père et mère vigilants et intelligents, ce que nous constaterons dans les notes biographiques qui vont suivre.

Avant de quitter Antoine et Marie, analysons, pour les curieux, le très instructif bail à loyer des terres de Bellanoy que signe, un mois avant son décès, « *demoiselle Marie Jeanne Madeleine Fournier veuve de Sieur Antoine Gressier de bellanoy demeurante en cette ville de Boulogne* » le 1-5-1768 (4 E 48/134 – notaire Pincédé – Boulogne).

J'ai rarement rencontré un bail d'une telle minutie, précautionneux à l'extrême, draconien parfois, foisonnant de recommandations, œuvre d'un propriétaire manifestement soucieux de préserver son patrimoine, aidé par un juriste de métier. J'incline à discerner là le travail des deux Antoine **Gressier**, le père et le fils, reprenant et parachevant le texte des baux signés précédemment par leurs ascendants.

C'est un nommé Bertrand **Leleu**, dont l'épouse est Madeleine **Noël**, laboureur demeurant à la Marbecque (lieudit sis sur le terroir de Samer, à la limite de Questrecques, à trois km de Bellanoy) qui prend la succession de Antoine Louis **Serret**, en tant que locataire d'une « *ferme nommée la ferme du Bellanoy située en la paroisse de Wirwignes avec les terres qui en dépendent ainsi que celle nommée Fiquet, ensemble une autre petite ferme et terres nommée le Bas Mentor le tout en continence de cent douze a treize mesures de terre ainsi que le tout se comporte et étend* ». Voici donc, en 1768, l'ensemble des possessions de la famille des Bellanoy. Le bail de 3, 6, ou 9 années commencera en mars 1769 (le propriétaire actuel est Antoine Louis **Serret**) avec faculté respective aux deux parties de résilier le contrat à l'expiration des 3 ou 6 premières années. Loyer annuel demandé : 1150 livres « *en franc et net argent* » payable en deux termes égaux. A ce loyer s'ajoute l'obligation, sans diminution du prix du bail, de « *rendre et payer par chacune année à ladite demoiselle veuve Bellanoy bailleresse une tine de beurre de douze pots et un setier de pommes au choix de cette dernière, le tout rendu par les dits preneurs en la maison de ladite bailleresse ainsi que deux voitures de glands de quatre sommes chacune que les dits preneurs s'obligent aussi d'amener à ladite demoiselle* » Curieuses exigences : douze pots de beurre et un setier de pommes (un setier, mesure de capacité très variable selon les régions, valait environ un demi-litre pour les liquides et environ 150 litres pour les grains) se transportent facilement, mais deux voitures de glands de 4 « sommes » (que valait la somme dans le Boulonnais ? elle équivalait à 200 litres dans le Vimeu !) à acheminer à Boulogne, c'est une corvée ! Et dans quel but ? Ahurissant ! Il m'étonnerait que la famille Gressier se nourrisse de glands et, tout autant, que l'on engraisse un « cochon » (qui en raffole paraît-il) dans une maison de la Haute Ville !

Voyons la longue liste des astreintes que doivent satisfaire Bertrand Leleu et son épouse, les principales tout au moins, un tableau exhaustif serait fastidieux.

- le paiement des fameux « quartiers d'hiver »
- l'avance de la totalité des impôts du dixième et du vingtième, dont il sera tenu compte sur la quittance
- faire les réparations locatives et un « couronnement neuf » tous les trois ans sur tous les bâtiments des dites fermes.

- les réparations et charrois nécessaires pour toutes grosses réparations et même reconstructions des dites fermes, maison et bâtiments.
- l'interdiction de toucher à « *aucun arbre montant de quelque espèce qu' il soit sous prétexte de les émonder ny se procurer des rebouchures, ladite bailleresse se les étant expressément réservés, ainsi que tous les arbres à touses d'espèces d'ormes et de charmes* ». Les autres touses seront à leur profit, « *néanmoins lorsqu'elles ne produiront plus, elles pourront être exploitées et abattues par la bailleresse comme elle le jugera a propos.* »
- « *Amener dans la cour de la ferme tous les bois que ladite bailleresse fera façonner pour son usage* ».
- [Le bois est un matériau essentiel, indispensable. Il est recherché, il vaut cher]
- l'interdiction absolue de changer les assolements
- l'interdiction de transporter les amendements « *qui proviendront de la consommation des dépouilles ailleurs que sur les terres de ladite ferme* ».
- [Les engrais, qui sont bien sûr à cette époque des engrais naturels, ne sont pas abondants ; ils ne sont pas gaspillés].
- L'entretien « *des fossés qui servent au flottage des prés* », qu'il faut débarrasser des ronces et épines.
- [Bellanoy est situé dans un fond, près du ruisseau qui se jette à Questrecques dans la Liane. On sait se garder des inondations]
- les deux petits bois seront divisés en trois coupes qui seront exploitées, la première en février 1770, la seconde en février 1773, la dernière en février 1776, et, pour cela, « *les preneurs se conformeront à l'usage observé pour les forêts du Roy, à la charge de délaisser lors de chaque coupe tous les brins de fresnes, ormes, chênes et tous autres sans pouvoir y toucher en aucune façon* »
- liberté est laissée à la bailleresse « *de prendre un quartron de terre soit dans les terres a labour ou pature à son choix pour le mettre en pépinière ou a tel autre usage que bon lui semble quand elle le jugera à propos sans aucune diminution du prix du bail* ». Sur la matrice cadastrale de 1844, un petit terrain tout proche des bâtiments, est encore signalé « pépinière ».

N'oublions pas le « vin » du bail, cent livres, payé en « *bonnes espèces au cours de ce jour* » juste avant la signature du bail ; Le vin était une espèce de gratification dont le chiffre était convenu à l'avance et que l'acquéreur payait en sus du prix convenu ; il n'était pas condamné puisque le montant figurait sur les actes notariés. Rapprochons ce terme d'expressions actuelles bien connues telles que « pot-de-vin » ou « dessous de table ». Un autre mot, de sens similaire, était employé : « épingle ».

Ouf ! je n'ai pas tout reproduit ! Je suis persuadé que les bailleurs et bailleresse de la famille **Gressier de Bellanoy** ne manquaient pas, eux, le contrôle d'un seul détail de cet ensemble.

* * *

Descendance d'Antoine GRESSIER sieur de Bellanoy – VI-2
et de Marie Jeanne Madeleine FOURNIER

VII – 1 Jean Jacques Antoine **Gressier**, né le 31 mars 1744 à Boulogne – Saint-Joseph, de Antoine **Gressier sieur de Bellanoy**, commis juré du greffe de la Sénéchaussée du Boulonnais.

Parrain : Jacques Antoine de **Lattignant**. Marraine : Marie Marguerite **Bara**.

Sa vie ne s'est pas déroulée à Boulogne et il semblerait qu'il n'ait pas gardé contact avec sa famille. Selon A. Lefebvre (ms 858, Bibliothèque de Boulogne), il serait décédé à Arras, rentier et célibataire !

VII – 2 Marie Louise Françoise Antoinette **Gressier**, née le 20 juin 1745 à Wirwignes, fille de Antoine **Gressier de Bellanoy**, commis greffier ordinaire en la Sénéchaussée du Boulonnais.

Parrain : Louis François **Dannel**, « praticien et célibataire de la paroisse St Joseph haute ville de Boulogne ». Marraine : Marie Anne Antoinette **Gressier de Bellanoy** (tante de l'enfant). C'est elle qui, en 1751(elle a 6 ans), sera marraine de son frère Jacques Maxime Isidore, puis en 1753(elle a 8 ans) de sa sœur Julie Marie Michelle. C'est elle, je l'ai écrit plus haut, qui aurait apposé, en ces circonstances, une signature absolument remarquable (trop !). Une autre curiosité : aux quatre prénoms qu'elle porte, l'acte en ajoute un cinquième inattendu et plein d'humilité et de discrétion : Modeste.

Une troisième remarque : « Modeste » va disparaître de la ville et semble n'y être pas revenue Elle disparaît de ma vue également puisque je n'ai découvert, par la suite, (sauf le fait qu'elle soit de nouveau marraine en 1758), aucun acte qui la concerne sur les registres boulonnais. Discrétion totale ! Décès après 1758 peut-être.

VII – 3 François Joseph Alexis **Gressier**, né le 14 juillet 1746 à Boulogne Saint Joseph, fils de Antoine **Gressier de Bellanoy** greffier de la Sénéchaussée de cette ville.

Parrain : Marie Joseph Alexis **Odent**. Marraine : Susanne **Lernoult**.

Il suit.

VII – 4 Marie Marguerite Elisabeth **Gressier**, née le 9 juillet 1747 à Wirwignes, fille « d'Antoine **Gressier de Bellanoy** propriétaire »

Parrain : Jean Charles **Bourgeois** (oncle de l'enfant). Marraine : Marie Marguerite **Boulogne**, de Desvres.

Décédée à Desvres le 16 juillet 1747.

VII – 5 Jean Marie Clément **Le Gressier**, né le 20 novembre 1748 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Le Gressier de Bellanoy**, commis greffier en la Sénéchaussée.

Parrain : Jean Guillebert **Leclercq** prêtre. Marraine : Marie Madeleine **Moullière**.

Remarque : pour la première fois la particule « **Le** » apparaît devant le patronyme.

Il suit

VII - 6 Pierre François **Gressier** né le 19 février 1750 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Gressier sieur de Bellanoy** commis juré greffier de la Sénéchaussée.

Parrain : Pierre Antoine **Boutoille** praticien. Marraine : Marie Françoise Thérèse **Fournier** de Desvres. Décédé le 16 avril 1758 à Boulogne Saint-Joseph.

VII - 7 Jacques Maxime Isidore **Gressier** né le 14 avril 1751 à Boulogne Saint-Joseph, d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, principal commis du greffe de la Sénéchaussée.

Parrain : Jean Jacques Antoine **Gressier** de Bellanoy (frère de l'enfant, âgé de 7 ans)

Marraine : Marie Louise Antoinette Françoise Modeste **Gressier** de Bellanoy (sœur de l'enfant, âgée de 6 ans), dotée, je l'ai dit plus haut, d'un cinquième prénom rarissime, « Modeste », qui ne figurait pas sur son acte de naissance. Je reproduirai plus loin, cause de ma perplexité, les signatures des enfants. Lors de l'établissement de l'acte, le père est signalé absent.

Décédé à Desvres le 23 avril 1751.

VII – 8 Julie Marie Michelle **Gressier**, née le 8 mai 1753 à Boulogne Saint-Joseph, fille d'Antoine **Gressier** de Bellanoy principal commis des greffes civil et criminel de la Sénéchaussée.

Parrain et marraine : les mêmes que pour le no 7 Jacques Maxime Isidore. Mêmes observations pour les signatures.

J'ignore totalement ce qu'est devenue Julie. Le contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre en 1792 porte la liste de la fratrie des **Le Gressier** qui ne me paraît pas être celle des présents. On y trouve par exemple François Joseph Alexis, Isidore et Julie Marie Michelle dont les signatures ne figurent pas sur l'acte ! L'acte de mariage du registre d'état-civil ne les cite pas et je n'en vois pas les signatures. Ils sont donc absents.

Un renseignement cependant : le contrat dont il est question déclare à propos de Julie « *absente de la république française avant la révolution de mil sept cent quatre vingt neuf* ». Elle n'est donc pas à classer parmi les émigrés. Je n'ai pu découvrir son point de chute. A. Lefebvre (Ms 858- Bibliothèque de Boulogne), dans la liste très incomplète qu'il a établie des descendants d'Antoine **Gressier**, mentionne en numéro 7 « *une fille morte en Angleterre sans être mariée* » et ne donne à ce sujet aucune référence. Une **Le Gressier** s'est bien trouvée en Angleterre (nous le verrons plus loin), c'était Pétronille, fille de Pierre Alexandre, et elle était mariée.

VII – 9 Madeleine Antoinette Claire **Gressier**, née le 13 août 1754 à Boulogne Saint-Joseph, fille de Maître Antoine **Le Gressier** de Bellanoy, greffier des traites de cette ville.

Parrain : Antoine Ambroise **de Lattaillant de Floringhen**

Marraine : Jeanne Madeleine Antoinette **Jacquemin de Haulieu**

Elle suit

VII – 10 Marie Françoise Eulalie **Gressier** née le 13 juin 1756 à Boulogne Saint-Joseph, fille de Antoine **Gressier** de Bellanoy greffier des traites.

Parrain : François Joseph Alexis **Gressier**, frère de l'enfant. Il a 10 ans et signe très correctement.

Marraine : Marguerite Françoise **Martel**

Elle suit

VII – 11 Pierre Alexandre né le 2 juin 1758 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Le Gressier** de Bellanoy, greffier titulaire des traites de cette ville.

Parrain : Pierre Alexandre **Boutoille**, greffier audienier de la Sénéchaussée.

Marraine : Marie Louise Françoise Antoinette Modeste **Gressier** de Bellanoy. Voici que reparaît « Modeste ». Elle a 13 ans et je remarque que sa signature, très correcte, ressemble effectivement à celle de 1751. Surprenant ! **Il suit**

VII – 12 Louis Marie Isidore **Gressier**, né le 21 février 1760 à Boulogne Saint-Joseph, fils de Antoine **Le Gressier de Bellannoy** greffier titulaire des traites de cette ville.

Parrain : Louis Marie **Noël**, procureur en la Sénéchaussée.

Marraine : Madeleine Françoise **Trupin**

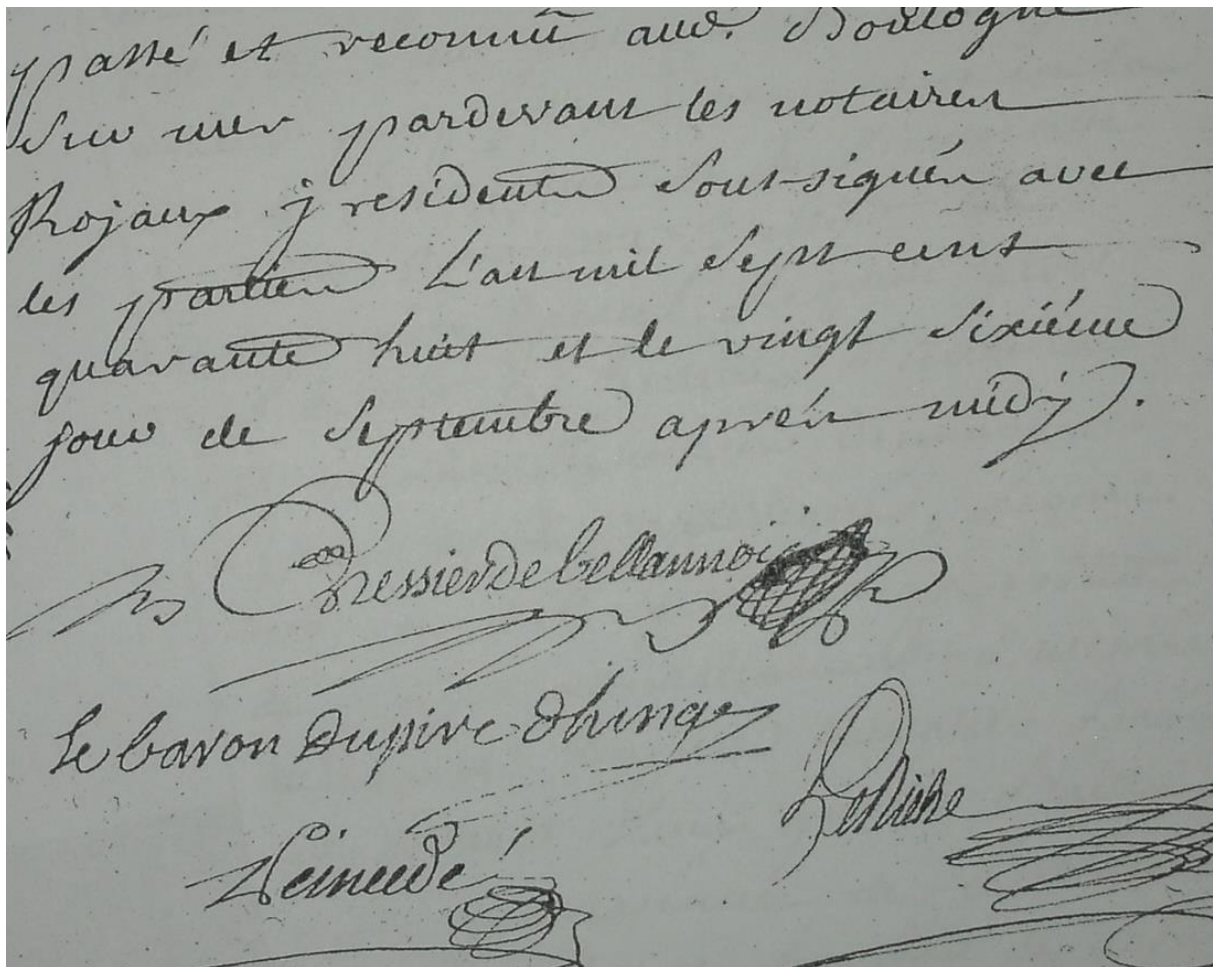
Il suit

Dans le but de faire apparaître l'ascension professionnelle d'Antoine **Gressier**, j'ai souligné les termes qui le présentent dans les différents actes de naissance.

J'ai établi ce tableau de descendance selon l'ordre chronologique des naissances.

Je ne respecterai pas cette disposition (qu'il est simple de retrouver) dans les pages qui vont suivre et qui traiteront de la biographie des intéressés (indication : **il suit**). Les critères adoptés seront ceux de l'amplitude du texte et de la chronologie la plus proche de notre siècle. Ainsi, le dernier « en piste » sera François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy** dont la descendance touche au 20ème siècle.

* * * *



The image shows a close-up of a handwritten document in French. The text is written in a cursive script. The main body of text reads: "parant et reconnu au. Boulogne...". Below this, there is a signature that reads "Antoine Gressier de Bellannoy". Underneath the signature, it says "Le baron Dupire d'Hingez". At the bottom, there are several other signatures and scribbles, including one that appears to be "L'écrite".

Signature d'Antoine **Gressier de Bellannoy** au sujet d'une rente surcensière due au baron Louis Alexandre **Dupire**, chevalier, baron d'Hingez – 26 septembre 1748

VII – 9 Madeleine Antoinette Claire LE GRESSIER et Pierre Georges LE ROY

A l'âge de 41 ans, Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** est une petite brunette potelée de « *quatre pieds huit pouces* [environ 1m55], *au menton rond, aux yeux bruns, au nez bien fait et à la bouche moyenne* ». C'est ainsi qu'un passeport du 18 floréal an IV (7 mai 1796) la décrit (Archives Communales Boulogne – Registre des passeports 33 – no 195).

Avait-elle du charme ? Si oui, pourquoi avait-elle attendu l'âge de 35 ans, assez mûr pour cette époque, pour prendre époux ? N'avait-elle pas été « sollicitée » bien plus tôt ? Mais, femme « moderne », n'avait-elle pas, comme son père, bravé des préceptes sociaux dépassés à l'époque de la Révolution afin de mener une vie de femme « libre » ? Pourquoi pas ?

Dans cet ordre d'idées, balayant les conceptions religieuses de son milieu d'origine, manifestant ainsi un caractère bien trempé, je la vois, dès le 29 ventose an III (19 mars 1795), parmi les premières à Boulogne, réclamer, et avec quelle ténacité, l'application en sa faveur de la loi toute nouvelle des 4 et 5 floréal de l'année précédente (23 avril 1794) sur le divorce.

Mais oui ! Entre Madeleine Antoinette Claire, âgée de 40 ans, et Pierre Georges **Le Roy**, son époux, de onze ans son cadet, ça ne fonctionne déjà plus. Motif ? Non dévoilé. Toutes les hypothèses sont valables.

A quelle date précise se sont-ils mariés et où ? Mystère ! Tout au plus, je peux affirmer que le mariage a eu lieu avant le 4 décembre 1789, date à laquelle Marie Antoinette Claire est marraine en l'église Saint-Joseph de Boulogne de Charles Joseph **Tempels**, son neveu, et se trouve désignée déjà « *épouse du sieur Pierre Georges **Le Roy*** ». J'ajoute qu'elle assiste au contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre le 18 novembre 1792 à Boulogne avec son époux Pierre **Le Roy**. Je n'ai pu découvrir son mariage à Boulogne. Il est fort possible qu'il ait pu se réaliser à Paris, domicile de son mari, ou, peut-être, à Suresnes, lieu de naissance de ce dernier.

Je ne puis me baser sur le Registre des Publications de mariage de la Section Commune de Boulogne (E 508 – Archives Communales de Boulogne) qui, à la date du 13 thermidor de l'an IV (**31 juillet 1796**), mentionne qu'il y a « *promesse de mariage d'entre Pierre Georges **Le Roy** âgé de 26 ans natif de Paris y domicilié, fils de Pierre **Le Roy** et de Marguerite Françoise **Bénard**, et la citoyenne Magdelaine Antoinette Claire **le Gressier** native de cette commune, y domiciliée, âgée de 37 ans, fille de Antoine **Le Gressier** et de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, laquelle déclaration se fera dans trois jours aux termes de la loi. Dont acte* ».

Une contradiction flagrante de dates apparaît immédiatement entre ce document de publication de mariage et celui de la demande de divorce, tous deux documents officiels originaux : divorce le 19-3-1795, publication de mariage le 31-7-1796 ! Madeleine Antoinette Claire est créditée de 37 ans en 1796, alors qu'elle en a 42 et que je la crois très capable de déterminer son âge sans erreur. On ne peut imaginer que le divorce demandé énergiquement en 1795 par Madeleine, puisse avoir été suivi d'une miraculeuse réconciliation un an après, et d'un remariage non moins miraculeux, la mariée ayant rajeuni, autre prodige, de plusieurs années. Que dire, en conséquence, de cette publication de mariage transcrite dans le Registre E 508 ? J'incline à penser qu'il s'agit là d'une recopie quelque peu remaniée, suite au divorce, et à la date du 13 thermidor an IV (31 juillet 1796), d'un acte plus ancien. Divorce survenu rapidement donc. Les termes dans lesquels sont rédigés les actes préparatoires à ce divorce ne

prêtent à aucune confusion de la part de Madeleine. Nous y rencontrons une femme déterminée et opiniâtre. Le 29 ventôse an III (19 mars 1795) Madeleine se présente, accompagnée et « renforcée » par « François **Dupuis** père, cordonnier, âgé de 72 ans, François Victor **Marcq**, marchand de bois, âgé de 45 ans [la famille **Dupuis** est celle de Rosalie **Dupuis**, l'épouse de Pierre Alexandre **Le Gressier**], François **Dubois** perruquier âgé de 56 ans, Jacques **Roussel**, commis au bureau de la Municipalité, âgé de 29 ans, les trois premiers Section de la Maison Commune, et ledit **Roussel** Section du Port, laquelle citoyenne **leGressier** a dit qu'étant séparée de fait dudit Pierre Georges **LeRoy** encore son époux, commissaire à l'atelier des armes, depuis plus de six mois, ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété publique, délivré par le Conseil général de cette commune en date du vingt ventose présent mois duement en bonne forme, comme il appert par l'extrait qui en a été délivré par le citoyen **Duval** secrétaire adjoint de la Municipalité, désirant profiter de la loi des quatre et cinq floréal derniers promulgué au tribunal du district qui dit que le divorce sera prononcé sans aucun délai d'épreuve s'il est prouvé par acte authentique ou de notoriété publique que les époux sont séparés de fait depuis plus de six mois ; qu'en conséquence de la dite loi, elle me requeroit de procéder à la prononciation de son divorce après m'avoir pareillement représenté l'acte de citation faite au dit **LeRoy** de comparoître aujourd'hui en la maison commune par exploit de **Hache** en date du vingt six du présent mois aux fins d'y voir prononcer le divorce quelle me demande et a signé ». Signé : Le gressier.

Réponse de l'époux :

« Sur laquelle invitation le dit citoyen **LeRoy** étant comparu, assisté du citoyen **Forestier** son défenseur officieux et par son organe a dit que l'article premier qu'on a invoqué n'est point du tout applicable à la cause, qu'il renvoie à l'article dix sept du décret sur le divorce, que l'article deux du décret du quatre floréal confirme l'article premier et que n'étant point possible à la citoyenne **Le Gressier** encore épouse **LeRoy** d'avoir fait certifier une séparation de fait sans nouvelle, quand le dit **LeRoy** offre de prouver qu'il a cherché, même depuis trois semaines encore à se réunir à son épouse, que depuis leur séparation il en a reçu plusieurs lettres, pourquoi il insiste à ce que la citoyenne son épouse qui s'est appuyé pour la demande en divorce sur l'article premier de la loi du 4 floréal soit purement déclarée non recevable aux offres qu'il fait de prouver par témoin et par écrit que loin d'avoir abandonné le domicile commun il a toujours au contraire cherché à y rentrer, quand son épouse l'a elle même abandonné et l'a spolié de la majeure partie de la communauté, pourquoi il se réserve tous ses droits ainsi que ceux qu'il a contre un acte ci devant apssé entreux ». Signé : Forestier - Le Roy.

L'absence de six mois reprochée au mari est-elle le signe distinctif d'un « cocuage » ? Rabelais disait : « Tout homme marié est en danger d'être cocu. Cocuage est naturellement des apanages du mariage ». Pourquoi tout homme ? A quoi le spirituel Jules Renard, dans son Journal, répondait : « Cocu, chose étrange que ce petit mot n'ait pas de féminin ». Cessons d'extrapoler ! et constatons que cette absence de six mois coïncide avec la date du passeport que Pierre Georges **Le Roy** obtient pour se rendre à Guines le 26 vendémiaire an III (17-10-1794 – Registre des passeports no 24 – feuillet no 154 – Archives communales de Boulogne). Ce déplacement a pu être motivé par les charges de son emploi (il était « commissaire à l'atelier des armes »), puis prolongé outre mesure pour une raison qui n'était plus « professionnelle » ! Le passeport fait de cet homme jeune un portrait quelque peu flatteur « cinq pieds cinq pouces (1,80m) cheveux bruns, yeux bruns, nez bien fait, bouche bien faite, front couvert, menton à la romaine (?) », gage de succès féminins !

Efforts désespérés de Pierre Georges qui, malgré l'abandon immédiat du domicile conjugal par sa femme après 6 mois d'une absence constatée et la spoliation d'une partie de ses biens, ne demande qu' « à se réunir à elle » (Savoureuse expression !). L'amour l'habite-t-il encore autant qu'il veut bien l'affirmer ? J'en doute fort. Peine perdue ! Marie Antoinette

Claire réplique qu'elle s'est justifiée par un acte « légal » et qu'elle l'a fait « légalement » (elle n'est pas fille et sœur de juristes pour rien). Riposte de Pierre Georges, guidé par son « conseil », le citoyen Antoine **Forestier**, huissier, qui donne une interprétation autre au fameux article de la loi du 4 floréal, et refuse le divorce. Profond embarras de Nicolas **Paillet** « officier public », qui, prudemment, déclare « *que le divorce que l'on demande présente des questions fort délicates* », qu'il faut « *faire un examen de la loi citée* » et, on s'y attendait, « *renvoje la cause au deux germinal prochain [27 mars 1795] à quatre heures après-midy sans autre citation ce dont sont convenu les parties* ».

Coup de théâtre le 2 germinal ! Pierre Georges se présente, Madeleine Antoinette Claire brille par son absence. Bien conseillée, elle sait pertinemment que l'article 8 de la fameuse loi expose que « *quand il s'élève quelques difficultés entre les parties contestant sur le divorce on doit les renvoyer devant le tribunal de district* ». Elle a visé juste. Le 22 floréal (11 mai 1795), un jugement, dont je ne possède pas l'original, mais dont la mention figure dans le document final que je vais relater, « *a été signifié audit **Leroi*** ».

Episode final de l'affrontement le 3 prairial (22 mai 1795). Devant Nicolas **Paillet**, Madeleine Antoinette Claire se présente, accompagnée d'une escouade de huissiers, Antoine **Forestier** huissier au commerce, Pierre François **Gournai** et Jean **Hache** tous deux huissiers au tribunal de district et Charles **Roussel** tailleur d'habits, et réitère sa demande de divorce qui doit « *avoir lieu sans délai* » Elle a fait notifier le jugement du 2 floréal. Le tribunal, trop heureux de l'occasion qui lui est offerte de trancher sans problème, constate alors que ce jugement « *n'a pas été attaqué par voie d'opposition dans les délais prescrits par l'ordonnance* », que dans ces circonstances, « *après avoir entendu le citoyen Pierre Georges **Leroi** dans ses observations portant qu'il consentait au divorce demandé dans les conditions mentionnées en un accord fait avec ladite **Legressier** son épouse le premier prairial* »[20 mai 1795], officialise enfin le divorce. De guerre lasse, le pauvre Pierre Georges avait cédé. Le 16 messidor an III (4 juillet 1795 – Registre des passeports no 30 – feuillet 137), un passeport est délivré à « *Pierre Georges **Le Roy** vivant de son bien lequel se rend à Paris pour y prendre résidence* ». [à mon grand étonnement, le menton « à la romaine » de Pierre Georges s'est, dans ce second passeport, métamorphosé en « *menton fourchu* » !] Un recensement de l'an IV m'apprend qu'à ce moment Madeleine Claire Antoinette habite la rue des Basses Chambres (actuelle rue de Pressy), « *en chambre, vit de ses revenus, à Boulogne depuis sa naissance, cy devant femme Leroy, mais divorcée* ».

Femme de décision, nous le savons, Madeleine Antoinette Claire **Legressier** ne « moisit » pas à Boulogne. Le 18 floréal an IV (7 mai 1796), elle obtient un passeport pour un « *voyage hors du canton* » (Registre des passeports 33 – No 195 – Archives communales de Boulogne). La destination précise n'est pas indiquée. Serait-ce Paris où, selon A.Lefebvre (Ms 858 – Bibliothèque de Boulogne), elle serait décédée sans enfant ? Paris qu'elle connaissait pour s'y être rendue le 22 mai 1792 (Passeports - cahier no 49- Archives communales de Boulogne). Y est-elle venue préparer l'arrivée de son frère Isidore, qui, toujours selon A. Lefebvre, habitera aussi Paris, ou, est-elle, de nouveau, tombée sous le charme irrésistible du « *menton à la romaine* » de Pierre Georges **Le Roy** ? Je déplore le néant qui est la réponse à mes recherches sur le déroulement de la vie de cette attachante petite brunette. Reste à faire courir l'imagination, ce don merveilleux qui nous est dévolu !

* * * *

VII – 10 - Marie Françoise Eulalie LE GRESSIER et Charles Benoist TEMPELS

Marie Françoise Eulalie est bien la sœur « physiologique » de Madeleine Antoinette Claire : même taille (4 pieds 8 pouces soit 1,55 m), même visage rond et coloré, même menton rond, mêmes yeux bruns, même front bas car couvert par les cheveux qui, pour elle, sont « chatain blond ». Une différence notable cependant, due à la petite vérole qui a marqué son visage et effacé peut-être un charme qui aurait pu égaler celui de sa sœur (Registre des passeports 32 – no 75 – 26 brumaire an IV – Archives Communales Boulogne).

Cette petite infortune ne l'a cependant pas privée du plaisir de rencontrer l'âme sœur en la personne de Charles Benoist **Tempels**, originaire du diocèse de Gand, paroisse de Hamme (?), « *soldat d'une compagnie de chasseurs au régiment de Berwick en garnison dans cette ville (Boulogne), depuis seize mois, domicilié en cette paroisse* » Temps suffisant amplement pour se voir, se connaître ...et plus ! Le chasseur Tempels, que j'imagine peu belliqueux, n'est armé en réalité que d'une aiguille à coudre ; il fait fonction dans son détachement, de maître tailleur d'habits ! Contrairement à Madeleine Antoinette Claire qui avait choisi un prestigieux commissaire aux armes, elle a préféré un placide tailleur. Espérait-elle une simple vie de famille ?

Le mariage est célébré en l'église Saint-Joseph de Boulogne le 12 mai 1789. Charles Benoist **Tempels**, âgé de 36 ans, est fils « *des défunts Paul et Catherine de Kayser* ». Il a « *obtenu congé du Comte de Midouy, colonel commandant du dit régiment, approuvé par le Sr de la Pasture commissaire des guerres, certifié par Moore major du régiment* ». Il est assisté d'Angel **Tempels**, son frère, aussi maître tailleur du régiment de Berwick, et de François **Matthey**, maître cordonnier dans ce même régiment.

Marie Françoise Eulalie **Le Gressier de Bellanois**, âgée de 30 ans mentionne l'acte (en réalité, elle a 33 ans) est accompagnée de François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanois** (l'orthographe du mot Bellanois varie beaucoup), son frère, avocat en parlement, et de Jean François **Bourgois** « *cousin germain de l'épouse, propriétaire, de la paroisse de Baincthun* ».

Une naissance ne tarde pas à arriver dans ce couple. Elle survient le 4 décembre 1789 à Boulogne (St Joseph), ce qui prouve que le petit Charles Joseph **Tempels**, le nouveau-né, était en gestation à la date du mariage et qu'il fallait l'officialiser. C'est François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanois**, avocat et tout nouveau député à l'Assemblée Nationale, oncle maternel, qui est le parrain de l'enfant, et Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** la marraine. Un second enfant, une fille, naît le 11 avril 1792, à Boulogne St Joseph, Anne Clémentine Eulalie **Tempels**. C'est Jean Marie Clément **Le Gressier**, prêtre, son oncle maternel, qui est le parrain et Marie Anne Marguerite **Souvrain**, épouse de François Joseph Alexis **Le Gressier**, la marraine.

Dans la rédaction de ces deux actes de naissance, Charles Benoist **Tempels** n'est plus désigné soldat du régiment de Berwick, mais tout simplement maître tailleur d'habits. Aurait-il quitté l'armée ? En 1791, le régiment de Berwick se trouvait d'ailleurs à Landau dans le Palatinat. Effectivement, le passeport du 14 pluviôse an III (2 février 1795 – registre no 27 – feuillet 34) le présente bien comme tailleur d'habits, se rendant à Dunkerque « *pour vaquer à ses affaires* ». Bien qu'il faille accorder un crédit relativement limité aux portraits tracés dans les passeports, passons le cliché Tempels : « *5 pieds 3 pouces (1,73m), cheveux bruns, yeux gris, nez long, bouche grande, menton rond, front haut, visage long marqué de petite vérole* ».

Le 26 brumaire an IV (17-11-1795), le passeport que je mentionne plus haut indique que « *la citoyenne Eulalie Le Gressier épouse du citoyen Tempels, en compagnie de son enfant de 5 ans (le garçon Charles Joseph), se rend à Termond en Flandre* ». Elle s'y rend

avec son époux, originaire de la région, qui a obtenu un passeport distinct, daté également du 26 brumaire an IV (Registre 32 – feuillet 74) précisant qu'il part lui aussi à Termond. Je présume que le couple va s'y établir définitivement.

* * * *

VII – 12 Louis Marie Isidore LE GRESSIER et Françoise MAGNIER

Louis Marie Isidore **Le Gressier**, plus communément prénommé Isidore, est le « petit dernier » de la famille. Rien de péjoratif dans cette expression ! Isidore, âgé de deux ans lorsque son père mourut et de 8 ans au décès de sa mère, grandit au milieu de ses frères et sœurs, dans une famille de bon niveau. Il en subit l'influence et en retint, de ses frères surtout, l'adhésion aux idées nouvelles de la Révolution. L'enthousiasme même le saisit lorsque, le 11 juillet 1792, il sollicite et obtient un passeport pour assister à Paris à la fête de la Fédération. Il est vrai qu'il venait d'être proposé le 29 juin précédent, par le nommé Guillaume **Podevin**, pour figurer parmi les membres de la Société des Amis de la Constitution de Boulogne, et qu'il y avait été reçu à l'unanimité le 6 juillet 1792, sous l'appellation de **Le Gressier de Bellannoy fils**, rejoignant ainsi dans cette active association ses trois frères François Joseph Alexis, Pierre Alexandre et Jean Marie Clément.

Il me faut, à ce sujet, apporter une correction à la liste des 158 membres établie par le Secrétaire de la Société, liste reproduite dans les livres de J.B.Holuigue (Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais – 1892 – Bibliothèque de Boulogne .B27126) et de L. Caux et de Sainte-Maresville (La Révolution à Boulogne-sur-mer – La nation, la loi, le roi – Bibliothèque de Boulogne- Mémoires de la Société Académique – Tome VIII). On y repère nettement les trois frères d'Isidore, Jean Marie Clément le curé no 112, Pierre Alexandre l'oratorien no 113, François Joseph Alexis le député no 115, mais on découvre aussi deux autres **Le Gressier**(cela en fait cinq) dont l'un est noté « ci devant de Bellanoy » no 114, et l'autre « de Bellanoy fils no116 ». Or, à cette époque, il existe quatre Gressier de Bellannoy (masculins), et pas un de plus. Ce sont quatre frères dont aucun n'a de fils en âge d'être membre de la Société des Amis de la Constitution. J'en conclus que l'un d'eux a été inscrit deux fois et qu'il s'agit, vraisemblablement, de Jean Marie Clément, le prêtre, admis le 11-7-1791, et réinscrit quelques jours plus tard, le 24-7-1791, Isidore, le plus jeune, ayant été enregistré sous le nom de Le Gressier de Bellanoy fils, le 6-7-1792.

Revenons à Isidore et tentons de suivre le courant de sa vie. Il figure en 1790 sur la liste des « citoyens actifs » de Boulogne, section de la Maison commune, en tant que « ancien commis aux aides » (employé de l'administration chargée de percevoir les différentes taxes sur certaines marchandises).

Je ne connais pas la date précise ni le lieu de son mariage, mais je découvre, en date du 19 floréal an IV (8 mai 1796) la naissance de son fils Isidore. Il est alors l'époux de Françoise **Magnier** (quoique dotée d'un patronyme bien boulonnais, je ne trouve pas les racines de celle-ci à Boulogne). Il habite la Section du Port à Boulogne (Boulogne est, sous la Révolution, partagée en trois sections : Section du Port, Section de la Maison Commune et Section). Il exerce la profession de « *gardien des effets du ci-devant hôpital militaire de cette commune* ». Traduisons : il n'est pas question ici de vêtements, mais de documents comptables ; il n'est pas plus question de gardiennage, mais plutôt de responsabilité et d'archivage. Le parrain de l'enfant est Jean Marie Clément **Le Gressier**, oncle de l'enfant, « sans profession » (il a démissionné de la prêtrise), et la marraine Elisabeth **Bourgeois**, cousine issue de germain de l'enfant, épouse de Louis **Guerlain**, rentier, habitant Boulogne, Section de la Maison Commune.

Nous n'allons plus constater la présence d'Isidore à Boulogne. Un nouveau passeport lui est délivré le 11 pluviôse an V (30 janvier 1797), pour un voyage « *hors du canton* ». Pour quelle destination ? Serait-ce Paris ? A.Lefebvre (Ms 858 –Bibliothèque de Boulogne) indique qu'il avait été «employé aux Archives du royaume» (ce ne peut être à Paris en 1797, le « royaume » étant devenu une république). Il serait mort à Paris, était marié et avait un garçon.

Je clôture cette mini-biographie par le portrait d'Isidore **Le Gressier** tracé dans les deux passeports qu'il a obtenus, en 1792 et 1797. On ne peut apporter trop de crédit à ces descriptions lapidaires. Retenons les traits communs aux deux passeports : » *la taille 5 pieds trois pouces (environ 1,73m.), les yeux bruns, les cheveux et sourcils chatain brun* ». Mais, dans l'un le nez est pointu, dans l'autre moyen, le front est découvert en 1792, ordinaire en 1797, le visage rond uni est devenu ovale. Il est ardu de composer un portrait-robot ! Incertitude du regard !

* * * *

L'oratorien

Comme son frère cadet Isidore, Pierre Alexandre **Le Gressier**, âgé de 4 ans lors du décès de son père et de 10 ans à celui de sa mère, ne se trouvera pas pour autant dans une situation d'abandon. Les ressources héritées des parents ne sont pas négligeables, elles lui autoriseront une instruction d'excellente qualité puisque ce sera celle des Oratoriens, congrégation enseignante dont le collège se situait en Haute Ville. Agrégé de l'Université, il était professeur de troisième dans ce même collège lorsque la Révolution ferma les portes de cet établissement. Comme nombre de ses collègues oratoriens (et comme ses frères), il embrassa les idées progressistes de la Révolution.

Je n'ai pas l'intention (ni l'aptitude) d'écrire ici une histoire de l'Oratoire (la bibliographie est riche à ce sujet), mais de m'arrêter quelques instants sur cette célèbre congrégation qu'on a pu présenter « comme une république avant l'heure ». Je recommande à ce sujet l'excellent livre de Gérard Minart : Pierre Claude François Daunou, l'anti-Robespierre (Bibliothèque de Boulogne – 5913). Il sera ainsi possible de cerner au mieux la personnalité de notre Pierre Alexandre, nourri des préceptes de cette institution.

Fondé en 1611 par le cardinal P. de **Bérulle** pour régénérer un clergé décadent afin « d'ériger une congrégation d'ecclésiastiques en laquelle il y eût pauvreté en l'usage contre le luxe, vœu de rechercher aucun bénéfice ou dignité, contre l'ambition, vœu de s'employer aux fonctions ecclésiastiques contre l'inutilité », l'Oratoire organise des retraites, fonde des séminaires de formation, puis, plus tard, évolue vers l'éducation, ouvre des collèges où il réussit à merveille (ce qui lui vaut d'entrer en conflit avec les Jésuites). Ces collèges s'ouvrent vers des programmes d'enseignement modernes à l'esprit de recherche et de liberté. On y forme « des têtes bien faites » plutôt que « des têtes bien pleines ». C'est la raison que l'on développe, on examine, on doute, on critique. Démarche annonciatrice des Lumières et de la Révolution. On ne néglige pas Dieu, on veut le réconcilier avec la Liberté.

Je ne résiste pas au plaisir de livrer aux curieux l'extrait d'un cours de philosophie dispensé en 1780 au Collège de l'Oratoire de Boulogne par le père **Alloy** (Bibliothèque de Boulogne – Ms 111 – C – P.137) :

« Etre philosophe c'est aimer la sagesse, être sage c'est chérir la pratique des vertus, c'est soulager et éclairer les hommes, c'est être homme par excellence.

L'attribut honorable du philosophe est, par conséquent, de penser juste et de faire le bien. Les derniers mots indiquent deux facultés que le vrai philosophe se propose de perfectionner, je veux dire l'esprit et le cœur...

Toujours occupée de ces deux objets, elle (la philosophie) emploie ses soins à rectifier l'un et à purifier l'autre, elle éclaire le premier pour le préserver de l'erreur, elle échauffe le second pour l'animer à la vertu. Comme elle ne peut laisser dans l'un aucun principe erroné, elle ne souffre dans l'autre aucun vice.

La philosophie réunit donc en elle-même et communique aux autres une sagesse de raison et une sagesse de conduite. Ainsi tout homme qui fait le bien et qui raisonne juste est philosophe ».

Rien de surprenant à ce que l'Oratoire et les Oratoriens ont soutenu les idées de 1789 et, particulièrement, celles d'instruction, de formation, de régénération, et qu'ils ont pensé que le moment était venu de pratiquer vertus chrétiennes et vertus citoyennes. Leur tendance à accepter les conceptions modernes était affirmée, mais aussi celle d'entendre et de réfléchir. A Boulogne, écrit l'abbé **Deramecourt**, le Supérieur en 1789 était « le Père Pierre François **Cazin** né en 1738. Ses collègues, **Morillon, Le Gressier de Bellanoy, Cattaert, Chomel, Lissés, Foucher, Daubigny, Barret, Carouilles**, étaient des jeunes gens de 20 à 30

ans, accessibles aux idées nouvelles que nous verrons bientôt se prononcer en faveur du mouvement révolutionnaire ; plusieurs iront même fort loin dans cette voie » J'ajoute qu'un certain nombre abandonnèrent l'état ecclésiastique et choisirent...la Liberté !

Voyons donc le chemin que suivit Pierre Alexandre **Le Gressier**. Précisons auparavant que le célèbre Pierre Claude François **Daunou**, oratorien, personnage important de la Révolution, membre de la Convention, spécialiste des questions de l'enseignement, plus tard président des Cinq-Cents, académicien, l'ennemi de tout sectarisme... et Boulonnais de naissance, a accompli ses premières humanités au collège de Boulogne entre 1768 et 1777, et qu'il y a donc nécessairement cotoyé Pierre Alexandre **Le Gressier**. Revenu à Boulogne pour raison de santé au cours des années 1784 et 1785, il aurait pu en être le collègue puisqu'ils ont professé tous deux dans ce même collège de l'Oratoire. Il ne le semble pas si je me réfère à Louissette **Caux** qui, dans « Influence culturelle et rôle politique des Oratoriens à Boulogne-sur-mer pendant la Révolution » écrit que P.A. **Le Gressier** serait revenu à Boulogne à la rentrée 1790, venant d'Arras, ce que me paraît contredire l'Abbé **Deramecourt** qui le voit enseigner à Boulogne en 1789. En tout état de cause, Daunou connaissait bien les Bellanoy, et particulièrement François Joseph Alexis, le frère de Pierre Alexandre, nous le verrons plus loin.

La Société des Amis de la Constitution se crée à Boulogne le 26 août 1790. Elle se propose de « *faire connaître et aimer la Révolution, en propager les principes, chercher à manifester aux hommes en place l'esprit public, veiller au bonheur de leurs concitoyens, réunir toutes les lumières, toutes les idées pour procurer l'amélioration du commerce et de l'industrie, soulager la classe indigente par des établissements utiles...* » Elle est composée en majorité de notables, de nobles libéraux, de bourgeois aisés, d'officiers municipaux, d'oratoriens, de francs-maçons aussi (tel Abot de Bazinghen), tous gens de tendance modérée, favorables à l'ordre public. Enumérons, au fil des compte-rendus de séances, les faits qui concernent Pierre Alexandre.

C'est très tôt, dès la séance du 22 octobre 1790, que les Oratoriens font leur apparition au Club. Les premiers admis sont les P.P. **Lyssès** et **Cattaert**. Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**, proposé par **Fillion de Villemur**, membre fondateur, appuyé par **Belle** et **de Chanlaire**, est reçu le 28 octobre suivant (Daunou fut admis le 31-12-1790).

L'analyse des compte-rendus ne le révèle pas fougueux orateur. Il se manifeste assez peu. Ce n'est pas un « excessif », mais plus sûrement un pondéré. J'en vois le témoignage dans cette décision du 29 avril 1791 qui le désigne, sous les applaudissements de l'Assemblée, pour remplacer, en tant que rapporteur, M. **Belle**, « *dont les expressions dures et choquantes produisent de mauvais effets* ». On ne peut le confondre avec son collègue oratorien **Cattaert** que l'on verra, en 1793, monter à la tribune de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté pour adresser ses félicitations à la Convention qui vient de décider l'exécution « *du tyran Louis Capet* »

Bien évidemment, dès la parution du décret instituant le serment et l'acceptation de la constitution civile du clergé, avec tous les prêtres de l'Oratoire, il va prêter ce serment le même jour.

A la Société des Amis de la Constitution, on va prêter un serment civique le 26 août 1791. IL ne se trouve que 30 présents. Pierre Alexandre est là. Le secrétaire le désigne « l'aîné », car Jean Marie Clément, présent également mais cependant plus âgé, est membre aussi maintenant de la Société.

Lors de la séance du 28 août 1791, il est procédé au placement de 200 actions de 240 livres destinées à alimenter la « Caisse Patriotique ». Pierre Alexandre prend une action, son frère deux.

La journée du 10 août 1792 à Paris qui voit la destitution du roi, a, pour conséquence la disparition de la Société des Amis de la Constitution à Boulogne et la

naissance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, à partir de laquelle le processus révolutionnaire va s'accélérer. Ce sont quatre des anciens membres des Amis de la Constitution qui en sont les fondateurs : **Bloquel** prêtre supérieur du Petit Séminaire, **Deléglise** boulanger, **Hamy** notaire, et... « **Le Gressier** *cy-devant oratorien* »

Voici la copie de l'acte déposé au secrétariat de la Municipalité :

« Le 28 août 1792, l'an 4 de la Liberté, le premier de l'Égalité au greffe de la Municipalité de Boulogne, sont comparus les Sieurs **Bloquel** prêtre supérieur du petit Séminaire, **Legressier cy-devant oratorien**, **Deléglise** boulanger patenté et **Hami** notaire, demeurant tous en la haute ville dudit Boulogne

Lesquels ont déclaré que pour se rendre aux vœux de quelques-uns de leurs concitoyens, ils sont dans l'intention de s'unir en société patriotique sous la dénomination des Amis de la Liberté et de l'Égalité, et de se rassembler chaque jour dans une des salles du petit séminaire, à l'effet d'éclairer ceux de leurs concitoyens que l'empressement de s'instruire des principes de la Constitution et des Lois pourra conduire dans leurs séances ; et qu'au surplus, ils offrent de se soumettre en tout au vœu de la Loi ; de laquelle déclaration les dits sieurs requièrent acte et ont signé les jour et an susdits. » (Archives communales de Boulogne – Archives révolutionnaires-Boîte 6 registre 24)

Les idées communes aux oratoriens et à la Révolution habitent toujours Pierre Alexandre. Mais, au sein de cette nouvelle société à la composition plus populaire, plus prompte à l'enthousiasme, aux propositions plus hardies, aux déclarations enflammées parfois, aux réunions plus houleuses, se distinguent des personnages remuants tels que **Belle** le maire, **Cattaert** l'oratorien devenu son gendre, **Bloquel** le supérieur du séminaire, les frères **Guche**, et d'autres... On y porte la cocarde, on y chante la Marseillaise, on y exhorte à l'application de la Loi, on fait pression sur la Mairie, sur le District, on discute des émigrés, des prêtres réfractaires, de la guerre ; en un mot, on veut y faire régner la souveraineté populaire. On ne peut compter Pierre Alexandre au nombre des révolutionnaires exaltés que J.B. Holuigue qualifie de « terroristes ardents » dans son livre : Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais – Bibliothèque de Boulogne B27126 – 1892.

Est-il le délateur que cloue au pilori l'abbé Deramecourt dans son ouvrage : Le clergé constitutionnel (Bibliothèque de Boulogne – S2. 380) ? Il s'agit de la visite que le terrible **Le Bon** organise à Boulogne le 26 novembre 1793 dans l'intention d'ordonner des arrestations. Sont visés le curé de Bourthes **Boutillier**, son maire Jean **Boutoille** et son greffier **Dubois**, **Baudelique** ex-curé de Dannes, etc.. Le 28 novembre, il désire régler le compte du curé **Odent** déjà emprisonné à la mairie de Boulogne et le fait comparaître avec les gens soupçonnés d'entretenir avec lui des relations, tel Jean François **Yvart** aubergiste et marchand de vin, qui paraissait en relation avec **Patté** curé de Sempy et les abbés **Odent** et **Codron**. « *Le Bon* interroge sur le même sujet **Pierre Alexandre Le Gressier** âgé de 34 ans instituteur public à Boulogne qui se vante d'avoir dénoncé **Patté** et **J.B. Codron** 29 ans vicaire à Etaples curé jureur de Rimboval, qui se justifie aussi d'avoir eu quelques ménagements pour **Patté** à qui il a refusé de succéder quoique nommé » Je doute fort de l'impartialité de l'abbé Deramecourt qui me semble utiliser ici des termes outrageants (se vanter, dénoncer) pour relater à sa manière un interrogatoire...auquel il n'assistait pas ! (à moins qu'il ne se fût dissimulé sous la table). Pierre Alexandre ne peut être de l'essence de ceux qui « *poussés par l'enthousiasme aveugle d'une politique mal comprise ou mal entendue sont descendus jusqu'à l'espionnage, la délation et même la provocation* » (J.B. Holuigue – Les promoteurs de la Révolution dans le Boulonnais). Rien de tout cela chez notre oratorien.. C'est un homme simple et droit qui cultive le sens de l'humain, c'est un pédagogue. L'épithète de sa stèle funéraire en fait foi.

Peut-on également faire crédit à un autre abbé, l'abbé **Ballin**, tout aussi partial que son collègue **Deramecourt**, qui, au sujet de la fuite du Roi, en 1791, constate « *qu'à cet instant les visages des amis du monarque et de la monarchie s'épanouissaient* (je le lui concède volontiers) et « *on prétendit même et ce fut M. **Bellanoy** qui en répandit le bruit que ce jour-là, nous avions donné un repas splendide et par surcroît de réjouissance... Il faut convenir qu'il n'avait jamais menti avec plus d'impudence car ce même jour j'étais au château de Capécure et Mr **Mathon** à Honvault, mais on supposait que nous devions nous réjouir* (la supposition devait être bonne), *on concluait que nous l'avions fait et il restait bien peu de chemin pour en déterminer la manière* » Ces réflexions évoquent pour moi les meilleurs sketches de la populaire Revue Boulonnaise intitulés « A la petite pompe du coin » ! Cette famille **Bellanoy** qui a choisi le camp de la Révolution est décidément une famille de délateurs et de menteurs ! Décidément aussi, le trio d'abbés boulonnais (j'ajoute aux abbés Ballin et Deramecourt, l'abbé Lefebvre – Une commune boulonnaise pendant la Révolution : Samer, 1789-1800, édition 1886 – Bibliothèque de Boulogne – B 7435) auteurs de travaux sur la Révolution, n'en ont guère apprécié les hommes et les idées, se confinant bien souvent au niveau de leurs rancœurs partisans, refusant tout changement à l'ancien régime décadent. Je ne trouve pas beaucoup mieux chez l'historien J.B. Holuigue et pas plus chez Pierre Héliot, qui, en ce qui concerne la période révolutionnaire, s'est inspiré du précédent et en arrive à qualifier de faux les principes de J.J. Rousseau « *un rêveur* », et même à féliciter le trop connu Charles Maurras (Histoire de Boulogne et du Boulonnais – 1937) !

Paradoxalement, c'est chez un représentant de la noblesse boulonnaise, mais il faut spécifier qu'il est membre de la Société des Amis de la Constitution, homme des Lumières (et franc- maçon), j'ai nommé **Abot de Bazinghen**, que je rencontre enfin un jugement équilibré sur le problème de la constitution civile du clergé dans le Boulonnais en 1791 :

« Dans ce temps aussi le serment exigé des fonctionnaires publiques, par lequel ils étoient forcés d'adhérer à la nouvelle constitution civile du clergé, faisoit beaucoup de bruit. Un grand nombre d'ecclésiastiques dans les 63 départements s'y refusèrent. Quoiqu'il fût assez juste et naturel que l'Etat ne salariât que des gens qui jurassent d'observer la Constitution de l'Etat, on auroit pu ne pas sévir contre les ecclésiastiques auxquels leur conscience interdisait ce serment. Mais plusieurs d'entre eux poussèrent les choses à l'extrémité, et, par excès de zèle, souvent faute de connaissances, au moins de patriotisme et de charité, ils se portèrent à des démarches qui n'auroient contribuées qu'à soulever le Peuple, si le Peuple luy même n'y avoit mis bon ordre.... »

Les menées sourdes de quelques ecclésiastiques enragés, pour ainsi dire, du nouvel ordre de choses, aigrissoient de plus en plus le Peuple, même dans les pays les plus tranquils : les uns refusoient d'entendre en confession ceux qui avaient acheté des biens ecclésiastiques ; les autres détournoient leurs paroissiens d'entendre la messe des Prêtres assermentés ; de toutes parts les Evêques déclaroient schismatiques, intrus, hérétiques, les Prêtres constitutionnels... »

L'affaire de l'hôpital, que nous traiterons plus loin dans le chapitre réservé à Jean Marie Clément **Le Gressier**, petite émeute sans victime le jour de la procession des Rogations, est l'occasion pour **Abot de Bazinghen** d'écrire : « *On peut dire qu'un grand bien sortit de cette scène affreuse ; elle rendit plus circonspects les clabaudeurs fanatiques* » Il ne craignait pas de fustiger ainsi les fanatiques religieux (J.B. Holuigue s'en étrangle de fureur dans son livre p ;179)

Retrouvons Pierre Alexandre **Le Gressier**. Les portes de l'Oratoire ont été fermées. Quoique je le vois figurer en 1791 sur la liste des citoyens actifs, c'est à dire parmi ceux qui paient une contribution égale à 3 journées de travail, donc disposant de certaines ressources, il est évident que celles-ci sont modestes (François Joseph Alexis, son frère aîné, a

été l'héritier principal de la fortune des Bellanoy).. Il a quitté l'habit des Oratoriens et pratique le métier « d'instituteur public » C'est la Convention qui a donné ce nom aux enseignants. Déjà, un décret de la Législative du 18 août 1792 avait décidé qu'« aucune partie de l'enseignement public ne sera confiée à aucune des maisons des ci-devant congrégations d'hommes et de filles » [Ce fut une tâche énorme à laquelle le Comité de l'Instruction Publique de la Convention se trouva confronté et qu'il ne put mener à son terme]. Pierre Alexandre, pédagogue de vocation et de métier, s'implique dans cette tâche.

Il va se marier. Il choisit son épouse, et cela ne me surprend guère, dans le peuple. Il s'agit de Pétronille Rosalie **Dupuis**, âgée de 25 ans, fille de Jean François **Dupuis** « cordonnier patenté » et de Marie Jeanne **Lefebvre**, qui habitent la Haute Ville près de la Porte des Dunes. Le contrat de mariage est signé le 18 novembre 1792 « en la maison du citoyen **Dupuis** ». C'est le notaire Hamy qui officie, celui-là même qui, avec Pierre Alexandre, vient de fonder la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité à Boulogne. Certains termes du contrat indiquent bien le changement : l'indication de domicile n'est plus celle de la paroisse mais celle du quartier, la date est ici « le dix huitième jour de novembre 1792, l'an premier de la république » (le calendrier républicain n'est plus loin). Il est indiqué cependant que « le mariage projeté se célébrera incessamment suivant les rites de l'église catholique apostolique et romaine, les formes civiles présentes duement observées suivant le vœu de la loi ». Toute la fratrie de Pierre Alexandre est énumérée, même les absents :

François Joseph Alexis **Le Gressier** député de la Législative, Jean Marie Clément **Le Gressier** prêtre curé de la paroisse de la Haute Ville, Isidore **Le Gressier** demeurant à Paris, Julie Marie Michelle **Le Gressier** « absente de la république française avant la révolution de mil sept cent quatre vingt neuf », Pierre Georges **Le Roy** « vivant de ses revenus » et Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** son épouse, Charles Benoit **Tempels**, tailleur d'habits patenté et Marie Françoise Eulalie **Le Gressier** son épouse.

Rosalie Pétronille **Dupuis** est accompagnée d'une nombreuse cohorte de parents : Ses père et mère, Jean François Alexis **Dupuis**, cordonnier, son frère, et Geneviève **Vauvel** son épouse, demeurant à Boulogne, François Victor **Marcq**, vivant de ses biens au hameau de la Poterie à Wimille, et Jeanne Françoise **Dupuis** son épouse, Louise **Dupuis** demeurant à Boulogne, sa sœur, Philippe **Dupuis** bonnetier, demeurant à Réty et...**Hédoux** son épouse, oncle paternel, Louis Marie **Pinard** marchand patenté demeurant en la Basse Ville de Boulogne et Marie Marguerite **Lefebvre** son épouse, sa tante, Oudard **Lefebvre** demeurant en la Haute Ville, son oncle, et Jeanne **Leprince** son épouse, Barnabé **Vauvel**, beau-frère de J.F.A. **Dupuis**, perruquier, demeurant en la Haute Ville, etc... Ce dernier, membre du Conseil Général de la commune, officier public, est une connaissance de Pierre Alexandre, qui, au sein de la Société des Amis de la Constitution, fréquentait nombre d'officiers municipaux. Il est même fort probable que c'est par son intermédiaire que Pierre Alexandre a fait la connaissance de son élue. Barnabé **Vauvel**, frère de Geneviève, va d'ailleurs, dès le 28 janvier 1793, épouser Louise Marguerite **Dupuis**, sœur de Pétronille Rosalie et de Jean François Alexis, resserrant s'il en était besoin les liens entre les familles **Le Gressier**, **Dupuis** et **Vauvel**, toutes trois pleinement acquises aux idées de la Révolution. [Barnabé **Vauvel** était fils de Jean **Vauvel** dit « Montoire », soldat invalide, pensionné du Roi et cantinier du château de Boulogne, et de Geneviève **Pâque**. Mis en arrestation à Boulogne sous la Terreur, il fut libéré après Thermidor, fit partie de la municipalité dans laquelle certaines tâches lui furent confiées, telles celle de rédiger l'état des ci-devant nobles et étrangers dans la ville (17 brumaire an III – 7-11-1794) ou celle de réceptionner 800 fusils garnis de baïonnettes pour la garde nationale de Boulogne (16 fructidor an III – 2-9-1795). Il décéda assez jeune, à l'âge de 45 ans, alors qu'il habitait Rue du Mont à Cardons (actuelle rue d'Artois) et qu'il avait quitté le métier de perruquier pour celui de... « marchand de vin » ! (c'est ainsi qu'on appelait les cabaretiers)]

Le contrat de mariage est empreint de simplicité et de discrétion :
« *Les futurs conjoints seront communs en tous bien meubles et immeubles... Les biens qu'ils apportent au mariage se consistent dans les droits et actions qui peuvent respectivement leur compéter et qui ne seront aucunement désignés ni évalués, les parties s'étant mutuellement dispensées de toute désignation à cet égard, contentes et satisfaites de cette indication toute vague qu'elle soit...* » Les parents de l'épouse lui font don de la somme de 500 livres « à titre d'aménagement » Une notation à remarquer : en cas de décès de son épouse, Pierre Alexandre emportera « *un lit garni tel qu'il conviendra et appartiendra à son état et sa bibliothèque* ». C'est la confirmation de la grande culture de notre oratorien. Ses ancêtres Bellanoy emportaient, eux, « leur meilleure cavale ».

Le 18 novembre 1792, le jour même du contrat, la cérémonie religieuse du mariage a lieu en l'église Saint-Joseph. Ce sont deux curés constitutionnels qui y participent : le citoyen **Roche** curé de Saint-Nicolas en la Basse Ville, qui a accordé la dispense de deux bans, et Jean Marie Clément **Le Gressier**, frère du mariant, maintenant prêtre curé de Saint-Joseph, qui, assisté du vicaire **Prudhomme**, « *a reçu d'eux immédiatement après les fiançailles leur mutuel consentement et leur a donné la bénédiction nuptiale* ».

Dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, Pierre Alexandre continue de militer. Les rapports des séances de la Société le mentionnent à trois reprises.

Le 21-10-1792, sur la proposition d'un membre d'adresser une motion « à la Convention nationale pour la prier de faire un prix au bois dont la vente doit avoir lieu dans les forêts nationales », il lui est confié le mandat de contacter le district. Mission accomplie et demande à l'assemblée de « *faire une adresse aux marchands de bois pour les prier de faciliter un compromis entre eux afin de fixer le bois au prix de l'année dernière et d'être plus fidèles à leur engagement* ». Cette intervention auprès des marchands de bois, pression toute relative, n'est pas tout à fait désintéressée, nous le verrons plus loin p.87.

Le 12 frimaire an II (2-12-1793) « **Gressier-Dupuis** », c'est ainsi que le nomme le secrétaire, est accusé « *de s'être mal conduit dans une commission à lui donnée par le district pour le canton de Beaupré* » (Marquise). Réponse offusquée de Pierre Alexandre qui affirme n'avoir jamais été employé dans ce canton ! Le citoyen **Fouché** qui a été employé dans ce canton ne s'est pas présenté. La discussion se prolonge. « *la société arrête que le citoyen qui a fait la dénonciation sera invité à venir rendre compte des faits dénoncés à la charge du commissaire* ». Nous sommes à l'époque de la Terreur, de la loi des suspects, des dénonciations en tous genres. Aucune suite ne sera donnée à cette accusation dont le sujet réel n'a pas été dévoilé. En d'autres circonstances, ce n'était pas toujours le cas, les conséquences pouvaient en être dramatiques.

Le 19 frimaire an II (9-12-1793), Pierre Alexandre **Le Gressier** sort de ses gonds. Par décret du 12-12-1792, la Convention avait décidé de créer des écoles primaires. Tâche énorme ! Organisation à inventer, moyens à trouver. A Boulogne, Pierre Alexandre constate et « *rappelle à la Société que les écoles publiques sont désertes* ». Il parle en connaissance de cause puisqu'il est « instituteur public ». Il explose alors :

« *Les parents qui n'enverront pas leurs enfants à l'école seront regardés comme suspects !* ».

Plusieurs membres de la Société, conscients de la gravité de l'accusation, font objection : « *Personne ne peut être regardé comme suspect pour cette raison !* ».

Furieux, Pierre Alexandre insiste :

« *Il devrait être rendu obligatoire d'envoyer les enfants à l'Ecole Publique ! Je prétends que c'est là qu'ils puiseront les vrais principes du patriotisme, loin de les faire élever chez des maîtres particuliers où ils apprennent l'aristocratie* ».

Le courroux l'emporte :

« *Je propose en conséquence de les faire surveiller !* »

Notre ancien oratorien va loin. Ses déclarations sont véritablement prémonitoires : il ne propose ni plus ni moins que soit institué l'enseignement gratuit, laïque et ...obligatoire ! Malaise chez un certain nombre de membres de la société. Cette « surveillance » heurte les partisans de la liberté. Le président de séance, **Vincent**, fin politique, aurait-il « botté en touche » en créant à l'effet de cette surveillance... une commission ! composée des citoyens **Camus** et...**Gressier** ! et en acceptant, de plus, l'initiative d'un membre qui propose, plus modérément, d'inviter le district à « *faire passer dans les campagnes une circulaire pour les avertir que les écoles publiques nationales sont ouvertes* » ?

Pierre Alexandre va-t-il s'atteler à cette double besogne, surveiller et dénoncer, laquelle tâche, aboutit en fait à un travail de délation, loin de ses conceptions morales ? Ou, alors, se rapprocherait-il de la pensée de Robespierre qui déclarait en 1794 : « *Le ressort du gouvernement populaire en révolution est la vertu et la terreur : la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante* » ? Attention au dérapage ! Que d'exemples funestes dans l'histoire peut-on greffer sur ce thème !

L'indignation de Pierre Alexandre ne restera que vertueuse.. Il reviendra plus tard aux réalités de la vie : il sera professeur particulier (il les avait vilipendés), il faut bien vivre ! Nul doute qu'il enseignera dans son école les vertus républicaines.

Certes, le 22 frimaire an II (19-12-1793), la Convention déclare l'instruction obligatoire et gratuite pour tous les enfants de 6 à 8 ans, les municipalités devant payer les instituteurs. Mais, un an plus tard, très peu d'écoles ont été créées (32 sur 557 écoles de district). Le 27 brumaire an III (17-11-1794), on renonce à l'obligation scolaire et le 3 brumaire an IV(25-10-1795) la gratuité est supprimée. Rien de surprenant donc à découvrir dans le Recensement de la population de Boulogne en l'an IV, la présence de Pierre Alexandre devenu...marchand de bois ! Adressée au Directoire du District et au très « montagnard » Joseph **Le Bon**, une lettre de l'ex-oratorien **Lissès** (28 nivose an II – 17-1-1794) devenu agent national près de la municipalité, me paraît apporter une possible raison à ce changement de profession. **Lissès** affirmait que Pierre Alexandre **Le Gressier** avait interrogé le district sur la possibilité d'être membre d'un comité de surveillance et instituteur public. Réponse négative de **Le Bon**.. Sans plus de ressources que son collègue, **Lissès** « *tient au titre sacré d'instituteur* » et quoique déplorant le manque d'élèves dans le domaine de la philosophie qu'il enseigne, il déclare renoncer aux fonctions d'agent national, se contentant « *de cette heureuse médiocrité qui seule fait le bonheur* »[En fait, je m'aperçois au travers de la correspondance municipale qu'il était encore agent national le 11-4-1794...faute d'élèves peut-être] On peut se demander si Pierre Alexandre, désirant conserver son poste au Comité de Surveillance, n'a pas vu là le moyen d'y rester, en adoptant provisoirement (avait-il aussi des élèves ?) la profession de marchand de bois, pour laquelle il n'y avait pas incompatibilité, abandonnant ainsi quelque temps le métier d'instituteur (qu'il reprendra plus tard à titre privé !).

A cette époque, il habite toujours la Haute Ville « *dans la cour avancée de l'Evêché* » Ce lieu doit correspondre à l'actuel parking de l'Evêché

Le 4 vendémiaire an II (4-10-1793), sur certificat du Comité de la Section de la Maison Commune, un passeport lui avait été délivré pour se rendre à Amiens (Registre des passeports no 9 – acte no 77 – Archives communales – Boulogne). Vraisemblablement dans le cadre des contacts que les Sociétés républicaines organisaient entre elles et où se retrouvaient leurs meilleurs représentants.

C'est l'occasion d'un portrait qui (ce n'est pas toujours le cas) coïncide approximativement avec celui qui figure dans cet ouvrage : « *cinq pieds (1,65m) cheveux et sourcils bruns, yeux bruns, nez aquilin, bouche grande, menton rond, front bas (pas du tout !), visage long et maigre* ». C'est celui d'un homme frêle, au visage sérieux, à l'aspect quelque peu ascétique.

.Il est aussi membre du Comité de Surveillance de la Section de la Maison Commune. Qu'étaient-ce que ces Comités ? Le 11-4-1792, une loi de la Législative avait confié la police de sûreté générale aux administrations locales. Les municipalités créèrent alors des Comités de Surveillance. Le 21-3-1793, ces comités furent légalisés sous la forme, pour chaque commune, d'un Comité de Surveillance de 12 citoyens chargés au départ de surveiller uniquement les étrangers et les suspects. Ils reçurent ensuite, dès le 17-9-1793, le pouvoir de police pour arrêter « *tous les ennemis de la liberté* » Bien des sociétés populaires s'arrogeaient ce pouvoir de police. A Boulogne, « *la surveillance* » ne fut pas des plus rigoureuses et il fallut l'arrivée de représentants en mission pour procéder à des arrestations. La Terreur y fut modérée, la guillotine ne fonctionna que deux fois. Je vois très mal Pierre Alexandre dans la peau d'un impitoyable révolutionnaire, doublé d'un affreux dénonciateur comme le proclame l'abbé Deramecourt.

L'épuration qui suivit le 9 thermidor consista à Boulogne en la destitution de ceux qui avaient dirigé les institutions républicaines et en l'envoi devant le Comité de sûreté générale de quelques montagnards boulonnais le 28 fructidor an II (14 septembre 1794), libérés dès le 17 brumaire an III (7 novembre 1795). Pierre Alexandre **Legressier** n'en était pas.

Il est, en effet, devenu officier public, c'est-à-dire officier municipal, et je le vois signer les actes d'état-civil du 19 fructidor an II (5-9-1794) au 8 brumaire an IV (30-10-1795), dans la municipalité d'après thermidor, celle du maire **Dollet**. Il néglige intentionnellement dans sa signature les termes « de Bellanoy » et écrit « **Legressier-Dupuis** ».

[Un édile ne recueille-t-il pas quelque avantage matériel de sa fonction ? :

Correspondance municipale du 19 pluviôse an II (7-2-1794)

« *Au nom de la Loi – Au citoyen **Gros** balayeur de cheminée*

*Le citoyen **Legras** est requis d'aller sous vingt quatre heures balayer la cheminée du citoyen **Gressier-Dupuis** résidant à l'oratoire »*

Péremptoire ! C'était avant thermidor.

Un passeport du 30 brumaire an VI (20-11-1797 – Registre des passeports 37 – feuillet 76) lui est délivré pour se rendre à Dunkerque. Sa fille Pétronille va y naître le 27 pluviôse an VI (15-2-1798). Il a, apparemment, habité quelque temps cette ville. Il s'y trouvait un certain **Dupuis**, chargé « *des mouvements maritimes* » en 1794 et 1795, qui, peut-être, avait un lien de parenté avec son épouse (Correspondance municipale – Fonds de Sainte-Maréville boîte 10 – Archives communales Boulogne).

Un second passeport, en date du 12 brumaire an VIII (3-11-1799 – Registre 44 – feuillet 172), qui le désigne maître de pension, lui est de nouveau délivré à Boulogne pour retourner à Dunkerque « *sur l'attestation des citoyens François **Dupuis** son beau-père et Barnabé **Vauvelle** son beau-frère marchand caffetier tous deux témoins et demeurant en cette commune lesquels ont confirmé le domicile* » (à Dunkerque) Il a donc quitté la profession de marchand de bois qui ne pouvait être, pour lui, qu'un pis-aller lui permettant de subsister. Sa seconde fille, Louise Victoire, dont je ne trouve pas la naissance à Boulogne, pourrait être née à Dunkerque vers 1796. Une chose est certaine : à une date que je ne peux préciser, mais qui se situe avant 1807, il va revenir à Boulogne. Un arrêté du maire du ? – mai 1807 « *autorise le Sieur **Gressier-Dupuis** à ouvrir dans cette ville une maison d'éducation pour l'enseignement des langues latine et française* » (Almanach de Boulogne – 1865 – Archives communales)

Peu de temps après, le 28 février 1813, il meurt en son domicile « rue des Vieillards » (l'actuelle rue Félix Adam) sur la déclaration des « *Sieurs Jean François Alexis **Dupuis** propriétaire en cette ville âgé de 51 ans beau-frère du décédé, et de Jean François **Dupuis** cabaretier en cette commune âgé de 25 ans neveu du décédé* » L'acte le déclare instituteur. Dans le monde de l'enseignement et de la religion (les anciens oratoriens), ce décès n'est pas passé inaperçu. Un hommage a été rendu à cet homme de grande culture,

respecté pour sa valeur morale et pour son engagement en faveur du peuple et des principes de la Révolution. J'en veux pour preuve le très beau portrait à l'encre de Chine, que j'ai eu le grand plaisir de découvrir à la Bibliothèque de Boulogne (27ème portefeuille – no 8), paré d'une épithète élogieuse, inscrite d'une main d'artiste, que voici :

« A la mémoire de Pierre Alexandre

Legressier de Bellanoy

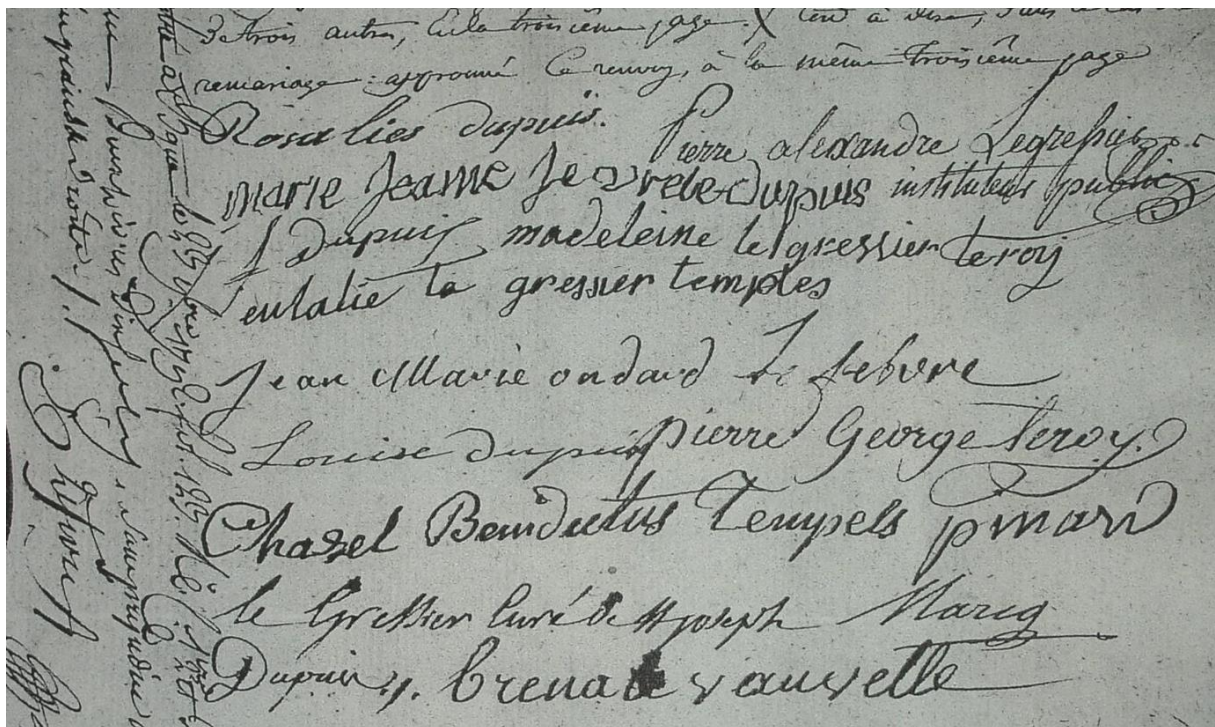
Maître de pension, agrégé de l'Université, ancien membre et Professeur de la congrégation des Prêtres de l'Oratoire, Mort à Boulogne-sur-mer le 28 février 1813 dans sa 53^{ème} année

Toujours trop tôt le tems moissonne ses pareils,
Aux jeunes gens guidés, instruits par ses conseils,
A de tendres parens, qu'il laisse inconsolables,
Il coute des regrets aussi vifs que durables »

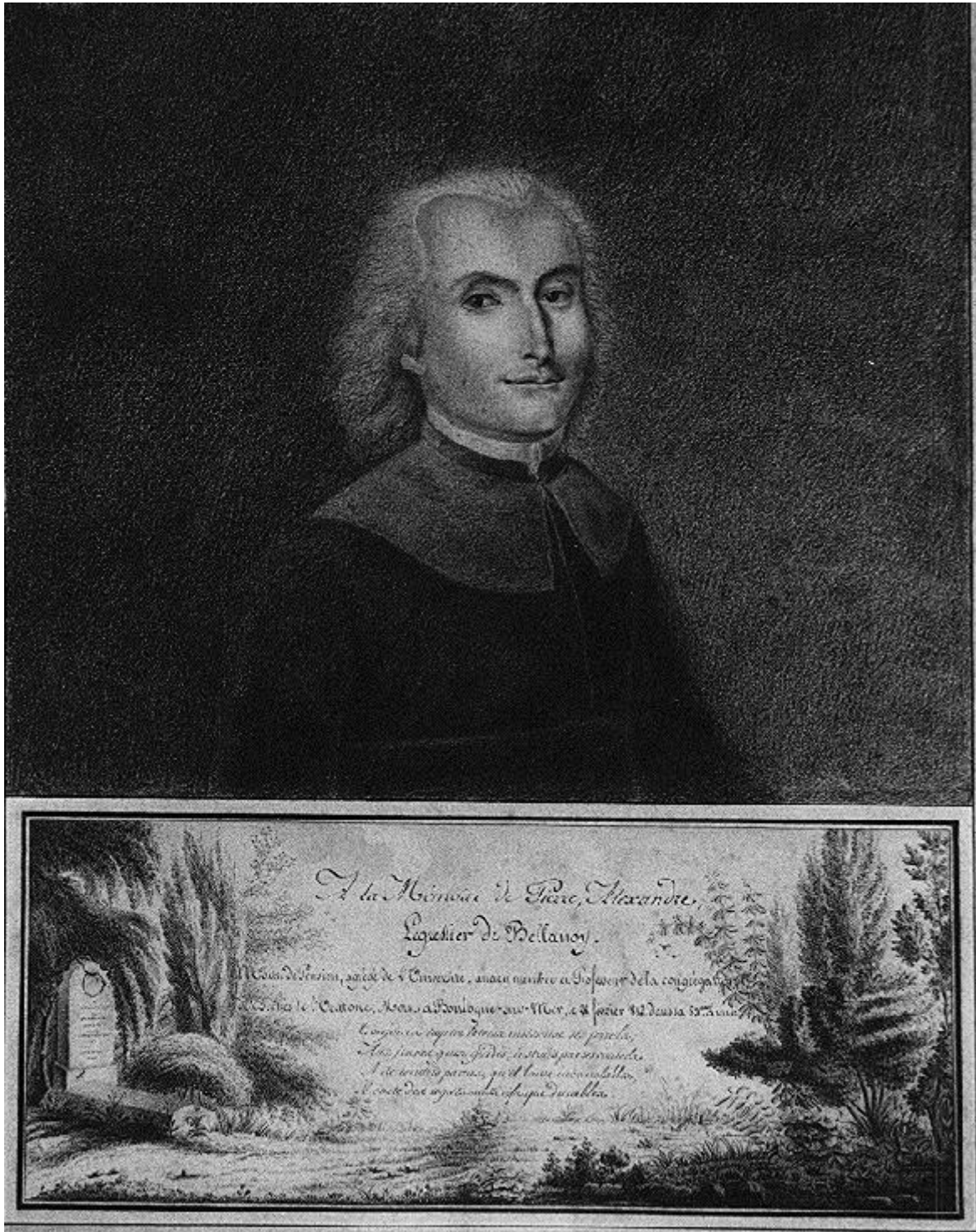
Je ne sais qui est l'auteur du portrait au-dessous duquel il a été dessiné une tombe qui est, à mon sens, la reproduction de la tombe de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**. Ses amis de l'Oratoire, ceux de la période révolutionnaire, ses anciens élèves, ont été, sans nul doute, à l'origine de l'hommage qui lui a été ainsi rendu.

Rosalie Pétronille **Dupuis**, son épouse, ne lui surviva pas longtemps. Elle décède le 18 novembre 1816 à Boulogne, âgée seulement de 49 ans. Décès déclaré par Jean François **Dupuis**, âgé de 29 ans, son neveu.

* * *



Signature de Pierre Alexandre **Legressier** et des présents à son contrat de mariage le 18 novembre 1792.



Portrait de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**
(Bibliothèque de Boulogne- 27^{ème} Portefeuille, No 8)

**Descendance de Pierre Alexandre LEGRESSIER(VII-11)
et de Pétronille Rosalie DUPUIS**

VIII – 1 Rosalie Claire **Le Gressier**, née à Boulogne le 6 nivose an II (26-12-1793). La déclaration de naissance est faite par « *le citoyen Pierre Alexandre **Le Gressier** instituteur* ». On remarquera que celui-ci n'ajoute plus à son nom la particule « de Bellanoy »

Rigueur de son éducation...ou manque de charme, Rosalie sera célibataire. Le recensement de la population de 1841 la signale habitant avec sa tante maternelle Louise **Dupuis**, veuve de Barnabé **Vauvelle**, au numéro 7 de la Place du Mont à Cardons (actuelle Place de Picardie) Le recensement de 1846 renouvelle les mêmes renseignements, sauf l'adresse qui est devenue Rue du Mont à Cardons (actuelle rue d'Artois) Elle se trouve toujours en compagnie de sa tante. Les recensements de 1861 et de 1866 lui donnent comme domicile la rue de la Barrière Saint-Michel où elle est venue rejoindre sa sœur Louise. Elle décède le 14 mai 1870 « *sans profession, âgée de 76 ans 5 mois, à cinq heures et demi du soir, en son domicile barrière Saint-Michel* ». Nota : Ces trois lieux, la rue du Mont à Cardons, la place du Mont à Cardons et la rue de la Barrière Saint-Michel, sont adjacents. Il m'étonnerait que Rosalie ait occupé trois logements différents et proches. Je penche pour un manque de précision des déclarants.

VIII – 2 Alexandre Joseph **Le Gressier** né à Boulogne le 7 nivose an III (27-12-1794) C'est devant Barnabé **Vauvelle** « *membre du Conseil général de la Commune faisant les fonctions d'officier public* » que comparait « *Pierre Alexandre **Le Gressier** officier public et marchand de bois domicilié en la Section de la Maison Commune, accompagné du citoyen François Joseph Alexis **Le Gressier** 48 ans marchand drapier domicilié à Samer, oncle du côté paternel, et de la citoyenne Jeanne **Lefebvre** 62 ans, épouse du citoyen Jean François **Dupuis**, cordonnier, aïeul du côté maternel* »

L'enfant décède quelques jours plus tard, le 12 nivose an III (1-1-1795).

VIII – 3 Louise Victoire **Le Gressier** née vers 1796. Bien que son acte de décès la déclare née à Boulogne, je n'y ai pas découvert sa naissance. Serait-elle née à Dunkerque comme sa sœur Pétronille ? [la mairie de Dunkerque interrogée à ce sujet ne daigne pas répondre].

Elle sera aussi célibataire. Le recensement de 1841 la signale « *habitant la place du Mont à Cardons, épinglière* » Je suppose qu'elle tient une de ces petites boutiques de mercerie, épicerie, etc... telles qu'on en trouvait dans tous les quartiers de la ville à cette époque. Le recensement de 1846 nous apprend qu'elle habite Barrière Saint-Michel et qu'elle est débitante (?). Le recensement de 1861 la domicilie toujours rue de la Barrière Saint-Michel, avec sa soeur Rosalie. Elle est épicière ! (la dénomination des métiers fluctue, on s'en aperçoit, au gré des agents recenseurs). Dans la même maison, habite un prêtre, Pierre **Devin**, âgé de 65 ans.

Elle décède à Boulogne le 11-11-1868 « *à 11 heures du soir en son domicile rue de la Barrière Saint-Michel sur la déclaration de Louis **Brimeux** cordonnier et de Joseph **Rabasse** sous-officier en retraite 74 ans* »

VIII – 4 Pétronille **Le Gressier** née à Dunkerque le 27 pluviôse an VI (15-2-1798). Adolescente à la mort de ses parents, et peut-être sous tutelle de la famille **Dupuis**,

Pétronille, qui ne semble pas apprécier la protection de ses deux sœurs aînées dont la vie lui semble pesante, manifeste assez tôt un certain goût de l'indépendance.. Subjuguée par la prestance d'un cocher britannique et persuadée que, selon un certain philosophe, « *la chasteté est la plus négative des vertus* », elle file « à l'anglaise » (évidemment) vers la perfide Albion avec le sieur William **Hillyer**. Le fol amour a des conséquences : deux enfants voient le jour en Angleterre dans un délai rapide ! Retour du couple en France pour, sur la lancée, en concevoir un troisième et procéder quand même (shocking !) à la régularisation de tout cela par un mariage dans les règles.

Quelques informations précises sur les pérégrinations de Pétronille ne sont pas inutiles.

Le 25 novembre 1823 « *Clotilde **Ducrocq** femme **Meunier** sage femme jurée...nous a présenté un enfant du sexe féminin né le jour d'hier à une heure après midi de Pétronille **Le Gressier** demeurant en cette ville sans profession âgée de 26 ans fille des feus Pierre Alexandre **Le Gressier** et de Rosalie Pétronille **Dupuis** auquel enfant provenant de père inconnu elle donne le prénom d'Henriette* » en présence de Florent **Dupuis** cabaretier demeurant en cette ville, âgé de 30 ans.

Père inconnu ? Je découvre le « pot aux roses » grâce à l'acte de mariage précité du 5 août 1824 à Boulogne. Il est très édifiant, le voici :

« *Le sieur William **Hillyer** cocher demeurant à Boulogne, né à Worpleston, comté du Surrey en Angleterre, le 11 avril 1790, fils majeur du sieur David **Hillyer** rentier et de Marie **Blessy** demeurant en la paroisse de Honeley susdit comté et consentant au mariage de leur fils suivant acte passé devant le ministre dudit lieu le 5 juillet présente année dûment légalisé au Consulat général de France à Londres le dix dudit mois*

*et demoiselle Pétronille **Le Gressier** sans profession demeurant en cette commune, née à Dunkerque, département du Nord le 27 prairial an 6 (17-2-1798), fille majeure de feu sieur Pierre Alexandre **Le Gressier** décédé en cette ville le 28-2-1813 et feu Rosalie Pétronille **Dupuis** décédée en cette commune le 18-11-1816...*

la future épouse nous a au surplus déclaré sous serment qu'elle a prêté en nos mains que le lieu du décès de ses ayeux paternels et maternels et leur dernier domicile lui sont inconnus laquelle déclaration a été à l'instant certifiée véritable par les quatre témoins cy après nommés qui ont affirmé que quoiqu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants et leur dernier domicile. »

Une première publication a été faite le 25 juillet et une seconde le 1^{er} août. Aucune opposition. Il faut remarquer que Pétronille a attendu l'âge de la majorité pour contracter mariage. Suite de l'acte :

« *Et aussitôt les époux ont déclaré qu'il est né d'eux :*

30 juillet 1820 inscrit le dit jour sur le registre de la paroisse de Sandhurst comté de Berks en Angleterre, sous le prénom de Jane

19 septembre 1822 inscrit sur le...Louise Pétronille

24 novembre 1823 inscrit le lendemain sur ledit registre Henriette

14 mars 1824 sur le registre de la paroisse Saint Léonard Hythe comté de Kent Sophie Anne. »

Les témoins présents au mariage sont :Jean François Alexis **Dupuis**, cabaretier, 38 ans, demeurant à Boulogne, Charles Auguste **Dupuis** aussi cabaretier 34 ans, déclarés amis de l'époux (en réalité cousins germains de l'épouse), Florent **Dupuis**, cabaretier, 30 ans, Louis François **Dupuis** boulanger 26 ans, tous deux cousins maternels de l'épouse.

Tout le monde signe, sauf le marié. Il semble bien que les liens étaient rompus entre Pétronille et ses sœurs, tantes et oncles **Le Gressier de Bellannoy**. Aucun n'assiste au mariage. Pétronille assure même ignorer le lieu du décès et du dernier domicile de ses aïeux

paternels Antoine **Le Gressier de Bellanoy** et Marie Madeleine **Fournier**, morts tous deux à Boulogne ! Pierre Alexandre ne les a-t-il jamais évoqués avec ses enfants ? Curieux !

Par contre, toute la famille **Dupuis** (que de cabaretiers dans cette dynastie !), famille de sa mère, lui est restée fidèle. Après avoir estimé à tort que le couple **Hillyer** avait regagné l'Angleterre, je me suis aperçu que Pétronille, avec la régularité d'une horloge, son horloge biologique, avait poursuivi consciencieusement sa tâche de procréation à Boulogne. Voici la liste des petits **Hillyer** qui y sont nés : Rosalie née le 17-2-1825 (William Hillyer est devenu « homme de confiance »), William né le 2-6-1826, Pétronille née le 12-4-1828, Alexandre Auguste né le 17-9-1829 (William est redevenu cocher), Henry Louis né le 25-3-1831, Eulalie Alexandrine née le 10-2-1833. Fait particulier : pour chacun de ces six enfants nés à Boulogne, les deux déclarants ont été Florent **Dupuis**, cousin issu de germain, et Augustin **Leteurtre**, libraire, membre, sous la période révolutionnaire, de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté (comme Pierre Alexandre **Le Gressier**).

Quelle fécondité que celle de Pétronille ! Encore ne puis-je savoir si cet essaim ne s'est pas amplifié par la suite ! Car, après 1833, je ne trouve plus trace à Boulogne de toute cette progéniture, parents compris. Nouveau retour en Angleterre ? La descendance des **Le Gressier de Bellanoy** a-t-elle une branche en cette nation ? Les **Hillyer** actuels, s'il en existe, seraient ravis, je suppose, de prendre connaissance ici de leurs ancêtres français.

Une remarque avant de quitter Pétronille. Lors de son mariage à Boulogne, le 5 août 1824, l'enfant déclaré sous le prénom de Sophie Anne en Angleterre aurait pour date de naissance, certifiée par le document, le 14 mars 1824 ; le précédent enfant, Henriette, naît à Boulogne le 24 novembre 1823, nous l'avons vu. La date de naissance de Sophie Anne ne peut donc convenir ! Il y a là une erreur manifeste. Compte tenu des délais normaux entre les naissances consécutives, je vois difficilement d'ailleurs où la « caser », 1821 peut-être ?

Aucune descendance masculine dans la branche de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**.

* * *

VII – 5 Jean Marie Clément LE GRESSIER et Marie Jeanne ISTRAM

Le prêtre constitutionnel

Adolescent au décès de ses parents, (il est né le 20-11-1748), Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** n'en fut pas pour autant sevré d'études. La tradition familiale d'une instruction de qualité persiste. On peut s'interroger sur les moyens financiers qui ont pu être accordés à ce troisième fils. L'aîné, Jean Jacques Antoine, né en 1744, héritier principal, est décédé à une date qui m'est inconnue mais avant 1782, puisque, le 25-1-1782, François Joseph Alexis, le second fils, fait « *aveu et rapport du fief de Montigny* » qui représente l'essentiel des possessions des Bellanoy. Les ressources de Jean Marie Clément ne peuvent donc provenir, dans la succession (il y a encore sept enfants vivants) que de la part réservée aux cadets, le quint, et, éventuellement, d'un don de l'aîné. Moyens très relatifs donc.

Très opportunément, l'aide va émaner de « *Dame Marie Françoise **Conrart de Cermillon**, veuve de Messire Louis **Du Quesne**, escuier, seigneur de Clocheville, la Wausserie, Toutendal, La Grave et autres lieux, chatelain de Belle en partie, demeurant en cette haute ville de Boulogne* ». La famille **Du Quesne** est une vieille lignée boulonnaise de commerçants et de gens de robe dont les représentants sont parvenus au titre d'écuyer au 18^{ème} siècle, parés de la qualité de Sieur de Clocheville, possesseurs de nombreux domaines dans le Boulonnais (voir Daudruy-Familles anciennes du Boulonnais-Tome 2 p.463-468). Les amateurs d'histoire boulonnaise savent que c'est le dernier descendant de cette famille, Julien Oudard **Duquesne de Clocheville**, qui, en 1879, a légué à la ville de Boulogne, un nombre impressionnant de domaines sis à Belle, Echinghen, Baincthun, Wirwignes, Saint-Martin Boulogne, Wimille, Nielles-les-Calais, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Choquel, Neufchâtel, Nesles, et aussi à Pont-de-Briques, le château bien connu des Boulonnais, hanté par le souvenir de l'Empereur Napoléon. Il faut lire dans « Châteaux et Maisons de campagne du Boulonnais » de + P.A.Wimet et Michel Parenty, le chapitre que ces derniers ont consacré à ce château et son dernier propriétaire, et se dire que le souhait qu'ils formulaient à la vue du délabrement de ce bel édifice, souhaits de voir ce lieu de mémoire retrouver sa beauté d'antan et mériter l'admiration des visiteurs, sont, en cette année 2005, quasiment exaucés, à la grande satisfaction des amoureux de notre Boulonnais.

C'est madame de Clocheville qui va participer à la constitution du titre sacerdotal de Jean Marie Clément, par l'acte notarié du 24-11-1770 (4 E 49/36 – notaire Destrée à Boulogne). « *La singulière amitié et la considération* » que lui manifeste cette grande dame me laisse à penser que la famille Bellanoy lui était, ainsi qu'à son défunt époux, bien connue, en raison des fonctions qu'occupait Antoine **Gressier de Bellannoy**, principal commis des greffes civil et criminel de Boulogne. Sa générosité naturelle, que l'on voit se transmettre à ses descendants, se porta sur ce jeune homme, orphelin aux modestes ressources, « *animé du saint désir qu'il avait moyennant la grâce de Dieu et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Eveque de Boulogne de se faire promouvoir aux ordres sacrés* ».

A cette date, Jean Marie Clément est « cleric tonsuré ». J'en déduis qu'il a été élève du séminaire de Boulogne. Selon Bernard Plonger (La vie quotidienne du clergé français au 18^{ème} siècle), les conditions d'accès aux ordres comprenaient trois étapes : la tonsure après un mois de séminaire, les ordres mineurs conférés vers l'âge de 20 ans après études de philosophie, le sous-diaconat et le diaconat ordres majeurs dans la voie sacerdotale.

L'ordre du sous-diaconat, auquel va postuler Jean Marie Clément, est délivré par l'évêque (lettres testimoniales) sur avis du Supérieur du Séminaire, parfois du curé de la paroisse qui certifie la filiation de l'intéressé, le fait qu'il est de mœurs irréprochables, absent de toute censure. Le sous-diacre doit faire œuvre de chasteté. Mais il reste une condition importante à réaliser : le postulant doit être possesseur d'un « bénéfice » dont le revenu ne peut être inférieur à 100 ou 200 livres. A défaut d'un titre bénéficiaire, il lui faut produire l'acte notarié par lequel des parents ou amis lui assurent une rente annuelle en attendant l'obtention d'un bénéfice.

Je retrouve l'essentiel de ces prescriptions dans l'acte notarié ci-dessus mentionné

Madame de Clocheville « pour donner des marques de la singulière amitié et considération qu'elle a pour Me Jean Marie Clément Le Gressier De Bellannoy clerc tonsuré du Diocèse de Boulogne fils de deffunts Sr Antoine le Gressier De Bellannoy commis juré greffier en ce siège et de Delle Marie Jeanne Madeleine Fournier ses père et mère vivans demeurans à Boulogne, lui faciliter l'exécution du st désir qu'il a moyennant la grace de Dieu et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Eveque de Boulogne de se faire promouvoir aux ordres sacrés, a reconnue et déclarée lui créer et constituer comme par ces présentes elle lui crée, constitue et assigne exempt de toutes dettes... .. cent livres de rente qu'elle promet et s'oblige lui payer chacun an en deux termes égaux de six mois en six mois a commencer du jour où il aura reçu l'ordre de sous-diaconat ». Cette rente est à prendre sur « une maison ferme et terres tant a usage de prez, patures que labour en continence de cent quatre vingt mesures de terres scituée en la paroisse de Saint Martin occupée par Thomas **Lagache** ». La dite rente ne sera éteinte que par le décès de Jean Marie Clément « ou lorsqu'il sera paisible possesseur d'un bénéfice de cinq cens livres de revenu annuel » Des témoins de qualité attestent de la vérité des biens de Madame **de Clocheville** « qui sont plus que suffisants pour payer et acquitter la rente constituée ». Ce sont Me Charles Etienne Antoine **Le Gressier**, seigneur de Belleterre, conseiller du Roy, Lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Boulonnais (aucune parenté avec les **Gressier de Bellannoy** – voir Tome 2, mais certainement une connaissance d'Antoine **Le Gressier de Bellannoy**), Me Jean François **Masson** et Charles Nicolas **Bonnet**, tous deux procureurs, et Sieur Louis Marie François **Marmin**, secrétaire greffier du corps et conseil d'administration des affaires communes du Boulonnais. La cérémonie qui préside à la signature de l'acte se déroule dans l'hôtel particulier de Madame de Clocheville.

Jean Marie Clément **Le Gressier** fut ordonné prêtre le 19-12-1772, puis nommé vicaire de Wirwignes, dans son village d'origine. En ce 18^{ème} siècle, les vicaires paroissiaux, prêtres adjoints à un curé, représentent une catégorie défavorisée, en somme le prolétariat ecclésiastique ; ils sont choisis dans l'immense vivier des ecclésiastiques ayant obtenu de l'évêque les lettres d'aptitude. Il leur faut bien souvent de nombreuses années de vicariat avant de décrocher une cure, synonyme de bénéfice Dans ce monde religieux hiérarchisé, où la naissance, et non la vertu ou le talent, était la clé de la réussite, se trouvent les non-bénéficiaires, sans commission, qui incarnent la classe « d'en bas » (célèbre formule politique de l'an 2002), taillables et corvéables à merci, « cohorte famélique et bigarrée » de prêtres instituteurs, prêtres « habitués » (le prêtre habitué n'a ni charge, ni dignité dans une église, il est associé aux fonctions du prêtre en titre), jeunes clercs retournant dans leur famille en attendant un bénéfice, etc...

Est-ce une quelconque faveur que Jean Marie Clément recueille, en décrochant, dès juillet 1774 de nouvelles fonctions en la chapelle de Notre-Dame de Boulogne ? L'abbé Haigneré, historien boulonnais, qui ne pouvait le souffrir du fait qu'il avait prêté le serment constitutionnel, le fustige en déclarant qu'il n'inscrit « que sous toutes réserves, parmi les curés de Saint-Joseph, le nom de L'intrus Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** » appelé « aux fonctions subalternes de sacristain », stigmatisant la suite de son existence par

des termes teintés quelque peu de mépris : « *les fonctions de curé qu'il s'empresse d'abjurer* » « *il contracta un mariage civil avec une fille de Marquise* » Il est cependant tenu d'admettre « *qu'en 1779, M. Dufay, curé de Saint-Joseph, lui donna la permission d'exercer les fonctions vicariales dans sa paroisse* » (Mémoires de la Société Académique – Tome XV- Notes chronologiques sur les curés de la Haute Ville).

Jean Marie Clément aurait-il, alors, obtenu le « bénéfice » de 500 livres annuel, seuil au-delà duquel Madame de Clocheville cessait de payer la rente accordée en 1770 ? J'en doute fort. La généreuse donatrice a-t-elle poursuivi le versement de ses dons ? En tout état de cause, notre jeune prêtre sacristain me paraît bien relever encore du « prolétariat ecclésiastique ». Selon Bernard Plongeron, la portion congrue, minimum de sécurité matérielle fixée par les édits royaux, s'élevait en 1786 à 750 livres pour un curé, 300 livres pour un vicaire. Insuffisance notoire, ne serait-ce que pour maintenir le pouvoir d'achat.

Très cohérente donc la logique qui conduit notre « sacristain » à épouser les idées nouvelles, dès la naissance de la Révolution. Le 16 mars 1789, à l'Assemblée Générale des trois Etats du Boulonnais, je le vois représenter le curé d'Attin et Beutin son secours (il est désigné « sacristain de la Cathédrale de Boulogne »), et, également, le curé de Zoteux (on l'appelle « chapelain de la Cathédrale »). Il ne fait pas partie des 12 commissaires choisis pour rédiger le cahier final des doléances du clergé boulonnais, mais il se trouve présent le 31 mars pour entendre et approuver la lecture des différents articles qui le composent.

Très déterminé aussi fut-il quand arriva le grand moment du serment civique qui fut imposé aux ecclésiastiques, ce fameux serment inscrit dans la Constitution civile du clergé, condamné par le pape, et que Monseigneur **Asseline**, évêque de Boulogne, en un écrit jugé incendiaire par la Société des Amis de la Constitution de Boulogne, dénonce, en invitant les prêtres de son diocèse à refuser ce serment. Il s'attira ainsi une réplique argumentée et sereine de **Daunou** « qui fit mouche » et qui parut le 14 janvier 1791 sous la forme d'une brochure de huit pages intitulée « Accord de la foi catholique avec les décrets de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du clergé par M. Daunou, prêtre de l'Oratoire, membre de la Société des Amis de la Constitution de Boulogne-sur-mer ». C'est cette Société qui, après avoir entendu la lecture de l'ouvrage de Daunou, avait décidé, dans l'enthousiasme général, de le faire imprimer et diffuser.

L'abbé **Ballin**, défenseur intransigeant de la foi catholique, accroché aux poutres vermoulues de l'édifice du passé, totalement imperméable aux idées nouvelles, est d'un avis contraire quant à la fermeté de Jean Marie Clément. Voici ce qu'il écrit, en 1794, dans ses Mémoires rédigés à Werden en Westphalie où il avait émigré [Ms 176- 339 – Mémoire pour servir à l'histoire de la Ville et Comté de Boulogne pendant la Révolution daté de Werden en Westphalie en 1794 – Bibliothèque de Boulogne] : « *Personne d'entre les ecclésiastiques dont la loi l'exigeait n'était disposé à le prêter (le serment) mais il n'en était pas de même de M. Belanoy sacristain de la cathédrale, des pères de l'oratoire et de nos religieux. Il y eut cependant beaucoup de vacillation de la part de M. Belanoy, ce fut avec la plus grande peine qu'il s'y détermina, il m'avoua même qu'il ne dormait pas depuis plusieurs nuits et qu'il était enfin résolu de n'en rien faire, mais sa famille revint à la charge et il n'eut pas la force de résister davantage* ». L'abbé ne prend-il pas ses désirs pour des réalités ? Rien dans la suite ne laisse à penser que Jean Marie Clément était l'homme faible et influençable qui n'osait affronter les événements et affirmer ses véritables sentiments. Il est vrai qu'il fut le seul prêtre du clergé séculier de Boulogne à prêter le serment civique dans la cathédrale où s'était transporté le corps municipal le 15 mai 1791. La loi avait prévu, en cette circonstance, de revenir aux coutumes des premiers temps du christianisme en faisant élire « *le pasteur par le troupeau* ». Je transcris la relation de l'abbé **Ballin** : « *M. Belanoy monta en chaire tout tremblant prêta son serment de même et balbutia quelques mots sur les motifs qui le déterminaient à le prêter. On aurait dit à l'entendre que c'était par amour de la pauvreté, il*

*fut comme de raison applaudi quoique la plupart n'entendirent pas ce qu'il avait dit. On était alors dans l'usage comme on sait d'applaudir les prêtres patriotes comme on applaudissait les acteurs au théâtre ». Le pauvre **Bellannoy**, donc, (dixit abbé **Ballin**), tremble, balbutie, est applaudi par une majorité de sourds, disons-le d'imbéciles, qui claquent mécaniquement des mains parce que c'est l'usage. Impayable cet abbé **Ballin** ! Les électeurs de la paroisse, « sous l'influence des idées du temps », assure l'abbé **Haignéré**, lui décernent les fonctions de curé. « Une heure après on avait désigné **M. Belanoy** pour intrus dans la haute ville, **Roche** pour la basse ville et le gardien des Cordeliers, **Patenaille**, pour Wimille. Il se faisait à chaque nomination des applaudissements comme si l'on venait de remporter une victoire et toutes les cloches de la cathédrale étaient mises en branle » dixit Abbé **Ballin**.*

Un mouvement d'humeur de la part du curé de Saint-Joseph, celui qui vient d'être dépossédé du titre, s'ensuit. Les portes de la sacristie de la paroisse, où les officiers municipaux se présentent pour rédiger le procès-verbal de la prestation de serment de Jean Marie Clément, ont été fermées sur l'ordre de ce curé, le bedeau répondant « *qu'on y était en affaire* ». Les officiers municipaux sont dans l'obligation de se retirer et entrent dans la sacristie de la Vierge pour accomplir cette dernière formalité.

A ce petit défi, cette petite agacerie peut-on dire, en succéda un autre, beaucoup plus significatif, dont les conséquences auraient pu être dramatiques.

Le véritable schisme qui divisait l'Eglise en prêtres réfractaires et prêtres assermentés commençait à produire ses effets. **Abot de Bazinghen** pensait que l'Etat « *aurait pu ne pas sévir contre les ecclésiastiques auxquels leur conscience interdisait ce serment. Mais plusieurs d'entre eux poussèrent les choses à l'extrémité, et par excès de zèle, souvent faute de connaissances, au moins de patriotisme et de charité, se portèrent à des démarches qui n'auraient contribué qu'à soulever le Peuple si le Peuple lui-même n'y avait mis bon ordre... .. Les menées sourdes de quelques ecclésiastiques enragés, pour ainsi dire, du nouvel ordre de choses, aigrissaient de plus en plus le Peuple, même dans les pays les plus tranquilles : les uns refusaient d'entendre en confession ceux qui avaient acheté des biens ecclésiastiques ; les autres détournaient leurs paroissiens d'entendre la messe des prêtres assermentés ; de toutes parts les évêques déclaraient schismatiques, intrus, hérétiques, les prêtres constitutionnels. Mr l'Evêque de Boulogne, à la sollicitation de son cy-devant chapitre, fit paraître plusieurs protestations qui firent beaucoup murmurer ».*

C'est dans ces conditions que se produisit, le 31 mai 1791, ce qu'on appelle communément « l'affaire de l'Hôpital », affaire à laquelle se trouve mêlé J.M.C. **Le Gressier**, quinze jours après son élection. Laissons-la conter, en premier lieu, par J.B.Holuigue, adversaire déclaré des hommes de la Révolution : « *Le Jour des Rogations, comme il en présidait la procession, il arriva à l'Hôpital qui servait de station pendant cette cérémonie religieuse. Toutes les portes de l'établissement étaient ouvertes, mais il paraît que Monsieur le curé ne trouva aucun préparatif pour sa réception. Cette omission était-elle réelle ? Le doute est permis en cette circonstance vu l'état des esprits. Un prêtre ennemi du scandale....se fut retiré modestement. Le curé de la haute Ville, oubliant sa dignité...et la charité qui est l'essence de la religion catholique, se plaignit avec vivacité et poussa de hauts cris. Son entourage cria plus fort. Le cortège forma groupe en murmurant. La populace qui flaire l'émeute comme l'oiseau de proie le cadavre, mêla ses hurlements aux cris des arrivants ...bientôt elle s'ameute, pénètre dans l'établissement, brise, pille, vole et ne s'éloigne que quand la troupe est parvenue à la disperser, lui arrachant des mains le chanoine **Cocatrix**... qui s'était caché en entendant le tumulte .Tout cela fut le fait de l'orgueil blessé d'un prêtre qui, s'étant parjuré, avait étouffé sous le poids de son parjure les deux principales vertus d'un ministre de la religion : l'humilité et la charité ».* Suivent une série de considérations aussi violentes que non démontrées sur « la conduite infâme » du prêtre « prévaricateur », l'émeute de l'hôpital « qui fut un projet préparé d'avance », la

présence de « la populace » (ce mot méprisant est souvent employé) à la porte de l'hôpital, la responsabilité de la Société des Amis de la Constitution, le doute jeté sur l'honnêteté d'**Abot de Bazinghen** « noble franc maçon »... « qui fut mêlé et prit souvent une part active aux actes des Amis de la Constitution », ce lieu où, nous dit J.B.Holuigue, soufflait l'athéisme et se déclaraient « les exigences matérialistes des membres de la Franc-Maçonnerie » ! Fermez le ban !

Revenons au calme et écoutons le récit que nous donne sereinement **Abot de Bazinghen**, contemporain de cet événement, homme des Lumières, homme de mesure :

« Enfin, la seconde fête des Rogations, M. Cocatrix, l'un des grands Vicaires, étant allé dire la messe à l'Hôpital, la Procession, ayant en tête M. Bellanoi, nouveau Curé de Saint-Joseph, s'y rendit selon l'usage. L'église lui fut ouverte ; mais les autels étaient dépouillés ; rien n'étoit prêt pour le recevoir : en un mot, on soupçonna qu'on avait voulu témoigner du mépris pour le Curé Constitutionnel. Le peuple se plaignit, s'attroupa, s'échauffa. On demande après les sœurs de l'Hôpital : elles rejettent la faute sur la Supérieure ; celle-ci se cache, et, en la cherchant, on trouve M. Cocatrix que l'on avait eu bien de la peine à se décider à se cacher. Il croyoit au contraire que le Peuple auroit été pour lui ; mais il ne tarda pas à voir combien ses jours étoient exposés. Sans les soins, la vigilance, le courage et la patience de la Garde Nationale, il eût péri mille fois. Le Peuple le promena dans les rues de la Haute Ville : on eut toutes les peines du monde à les empêcher de descendre à la basse. Des cordes, des piques, des pieux, des cris d'horreur, tout faisoit craindre la plus horrible de toutes les injustices..... Enfin, on ne trouva de moyen de le sauver qu'en le jetant dans le cachot de la prison. Ainsi dans un excès de zèle, la piété, la science, la charité furent confondues avec de vils scélérats. On instruisit son procès, et, toutes les dépositions ayant été à sa décharge, il sortit de prison au bout de quelques jours. On peut dire qu'un grand bien résulta de cette scène affreuse : elle rendit infiniment plus circonspects les clabaudeurs fanatiques »

Deux optiques pour apprécier cette affaire et le comportement de Jean Marie Clément **Le Gressier** : celle d'un historien en 1892 et celle d'un contemporain (visuel peut-être) des événements. Vous avouerez-vous que je penche pour la seconde ?

Membre de la Société des Amis de la Constitution, mais non de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté car elle ne correspondait pas à ses opinions, **Abot de Bazinghen**, homme de vérité, n'en accusait pas moins, lors de l'obligation faite aux prêtres réfractaires de quitter le royaume sous 15 jours (décret du 26-5-1792), le fanatisme de quelques-uns de ces derniers qui a fait en certains endroits « plus de mal que la guerre, la peste et la famine réunies n'en pourraient faire en plusieurs années » ... « troublant la conscience d'un grand nombre, semant des germes indestructibles de division » causant « la perte de la religion »..... « Encore une fois, leur Religion, leur Evangile, n'est pas la Religion, n'est pas l'Evangile de J.C. »

L'affaire de l'hôpital a renforcé les convictions républicaines de Jean Marie Clément. Le 11 juillet 1791, il est présenté et, le lendemain, admis, à la Société des Amis de la Constitution, lors d'une réunion extraordinaire, avec l'abbé **Roche**, curé de Saint-Nicolas.

Il va retrouver dans cette association, François Oudard **Duquesne**, le fils de sa bienfaitrice, inscrit sous le nom de « Duquesne ci-devant de Clocheville » Celui-ci était au nombre des nobles libéraux qui, comme **Abot**, s'engageaient, dans un esprit de modération, à défendre les idées réformatrices du moment. Nous ne le verrons pas cependant intégrer par la suite la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté, aux conceptions plus révolutionnaires, tout comme un certain nombre de bourgeois aisés et de nobles membres de la première Société tels que **Chanlaire, Dublaisel, Dixmude, Fillion de Villemur, Giraud Sannier, Jacquemin de Chateaurenault** (voir Tome 2 des Gressier et Le Gressier), **Leveu, Latteux, Patras de Campaigno, Sainte-Beuve** (le père de l'écrivain).

Par contre Jean Marie Clément **Le Gressier** porte le numéro 1 dans la liste des membres que donne, en seconde page, le registre original des séances de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité(Ms F-1057 –Bibliothèque de Boulogne).Ce registre a fait l'objet d'un véritable travail de bénédictin de la part de M. de Sainte-Maréville qui en a réalisé une copie intégrale (3 épais fascicules) suivie d'une liste alphabétique des membres avec, pour chacun, quelques notes biographiques, le tout constituant une mine exceptionnelle d'informations pour les historiens et les curieux des évènements de la Révolution à Boulogne. (Archives Communales - Fonds de Sainte-Maréville. – Boîte 19). Précédemment à l'acte de fondation de la Société en date du 28 août 1792, une lettre de demande d'agrément signée de **Blocquel**, supérieur du petit séminaire, Jean Marie Clément **Le Gressier**, **Deléglise** et **Lepsin**, avait été adressée à la municipalité :

« Boulogne le 23 août l'an un de L'égalité

Messieurs

Il vient de se former dans le sein de la ville de Boulogne, une Société connue sous le nom d'amis de l'égalité et de la Liberté, on pourrait ajouter du bon ordre, de la tranquillité et du salut public. Elle n'a pour but que de professer des principes que vous avez avoués vous-mêmes par une adresse solennelle à l'Assemblée nationale. Les membres qui la composent vous prient de leur accorder votre assentiment, et promettent de ne jamais s'écarter que prescrivent l'égalité et la Liberté ces deux vertus sublimes qui régneront à jamais dans le cœur des français.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus grand respect et la plus profonde obéissance

Messieurs

Vos très humbles et très obéissants serviteurs »

Signatures de **Blocquel** supérieur du petit séminaire, **Le Gressier** curé, **Lepsin**, **Deléglise**.

Avec son frère Pierre Alexandre, Jean Marie Clément va participer, au sein des multiples commissions que la Société a créées, à la lutte pour expliquer, faciliter et même imposer, les décrets et lois décidés, en avalanche, par la Législative et la Convention. Nommé vice-président à la majorité des voix, lors de la deuxième séance du 23-8-1792, il préside celle du 27-8-1792 qui traite des règlements relatifs à l'admission des membres et des cotisations. Il va quitter l'habit ecclésiastique, car, nul doute qu'il se soumette, à moins qu'il ne l'ait déjà précédée, à la directive que vient de lui adresser la municipalité le 11-10-1792 et que voici :

Correspondance municipale du 13-9-1791 au 23 vendémiaire an 9 (15-10-1800)

Fonds de Sainte- Maréville – boîte 3 – Archives communales de Boulogne

Le 11-10-1792

« aux citoyens **Roche** et **Le Gressier** curés

La loi du 18 août qui abolit les costumes ecclésiastiques vient d'être publiée. Nous vous invitons en conséquence citoyens, de cesser de porter aucun costume lorsque vous ne serez pas dans l'exercice de vos fonctions.....Le Conseil général a été d'avis qu'un ecclésiastique ne pouvait paraître dans les rues en soutane, lorsqu'il allait confesser un malade à moins qu'il ne fut revêtu du surplis ou rochet

Votre civisme connu est un sûr garant que vous vous empresserez de vous conformer à la loi, d'éclairer les âmes trop timorées et de leur faire connaître que la Religion ne tient pas au costume et qu'elle est indépendante de tel ou tel habillement ».

Une mission épineuse lui est confiée le 9-10-1793. A cette date, la loi des suspects a déjà été votée et la Terreur est engagée. Quelques notes sur Boulogne lors de cette fameuse loi seront, je pense, utiles.

Il fait partie d'un groupe de quatre « commissaires » (avec **Vincent**, **Triquet**, **Guche aîné**) que la Société va délèguer auprès de la municipalité de Wimille. Le citoyen

Lefèvre a exposé le problème des municipalités de campagne qui dénoncent les ouvriers n'assistant pas à la messe des prêtres constitutionnels. Le notaire **Hamy**, révolutionnaire engagé, déclare que « *des fanatiques, notamment de Wimille, ont donné des marques d'incivisme depuis la Révolution, surtout les riches dont le désir est le retour des prêtres réfractaires* ». Certains membres, plus modérés, font observer « *que les travaux de campagne exigent beaucoup d'ouvriers* », qu'il faut nourrir la population, et qu'il serait équitable « *d'examiner si les ouvriers n'ont pas été obligés de suivre la conduite de ces riches pour avoir de l'ouvrage, ce qui les rend moins coupables* ». Certes, après le vote de la loi des suspects, la Révolution est grande consommatrice de dénonciations ; la chasse à tous ceux qui sont susceptibles d'être hostiles est ouverte. Si, en certains lieux, on confinait à la paranoïa, la municipalité boulonnaise ne se montrait pas des plus rigoureuses, et, au sein même de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, on le constate, des voix mesurées se faisaient entendre. Ce n'est qu'après l'arrivée du représentant en mission **Dumont**, et surtout le passage du terrible Joseph **Le Bon**, grand fournisseur de l'échafaud dans le département [il avait ainsi sermonné le District : je considère « *que la plupart des comités de surveillance des campagnes sont composés de riches qui tracassent les pauvres ou de pauvres qui tremblent devant les riches, et que par conséquent les arrestations sont mal faites ou absolument négligées* », discours suivi d'arrestations] que la Terreur va s'établir dans le district boulonnais, une terreur « relative » ; on ne comptera que quatre exécutions capitales. Mais à l'exaltation et aux excès de certains répondait l'esprit de justice et d'humanité d'autres hommes, républicains eux aussi. J'en veux pour confirmation cette lettre adressée, en pleine Terreur (13 nivose an II – 2-1-1794) par le district au citoyen **Dumont**. Il est fait observer à celui-ci : « *La loi du 17 septembre déclare suspects les fonctionnaires publics destitués ou suspendus par la Convention. D'un autre côté tu nous as écrit de laisser chez eux ces fonctionnaires si la sécurité publique n'était pas compromiseL'inexécution des lois entraîne une responsabilité effrayante* ». Quel parti prendre ? est la question posée à **Dumont**. Elle est suivie d'un commentaire révélateur sur le climat qu'a instauré la Terreur et les réactions qu'elle commence à engendrer : « *Boulogne depuis ton départ est tranquille. Tu as renversé les aristocrates et les intrigants ; quelques hommes atroces dans leur zèle farouche ont poussé jusqu'aux confins de la folie les principes révolutionnaires. L'innocence et la vertu ont éprouvé les angoisses et les alarmes qui ne sont faits que pour le crime et l'intrigue. Dernièrement tu as frappé l'exagération de quelques imbéciles et tu as développé les principes touchants de l'humanité qui s'allient si bien avec la fermeté inébranlable du républicanisme, et déjà le modérantisme commence à se relever* ».

C'est, je crois, sous cet aspect, que Jean Marie Clément a pu régler le problème posé à sa commission.

Le 13-11-1793, il va figurer avec **Camus**, **Morillon** (l'ex-oratorien), **Guche le jeune**, **Godin**, **Dupont-Delporte** et **Souquet**, médecin, dans une autre commission chargée de la révision des certificats de civisme. C'est une fonction très délicate qui interroge la conscience, car la décision de rejet de ce document classait de facto l'intéressé dans la catégorie des suspects, antichambre de la prison...ou de l'exécution ! L'accordait-on aux hommes les plus engagés, ou, comme il se doit, aux plus réfléchis ou à ceux qui alliaient ces deux aspects ?

Cette certitude, cette foi envers les principes de liberté et d'égalité, Jean Marie Clément va les pousser au bout au cours de la réunion de la Société du 17-11-1793, en remettant publiquement, pour leur destruction, ses lettres de prêtrise. **Roche**, curé de Saint-Nicolas, **Sombré**, vicaire, et **Vasseur**, vicaire de La Montagne (nouvelle appellation de Saint-Martin-Boulogne) font de même. Les lettres « *ont été brûlées dans la Société aux plus grands applaudissements et aux cris de Vive la République !* ». L'enthousiasme révolutionnaire est à son comble !

Devant le District aussi, un certain nombre de curés abdiquent leurs fonctions ecclésiastiques sous la forme de déclarations dont certaines sont incendiaires. L'ex-oratorien **Morillon** renonce « *à ses fonctions ecclésiastiques et à cet assemblage monstrueux de superstitions et de sottises pour embrasser la raison et la nature* ». Charles Joseph **Barret**, ex-curé de Samer déclare qu'il « *croit que tous les dogmes de la prétendue religion chrétienne sont faux, abusifs et superstitieux et ne reconnaît d'autre culte que celui de l'Être suprême* ». L'abbé Deramecourt rapporte que « **Le Gressier** ex-ministre du culte à Boulogne lit une déclaration moins agressive mais tout aussi catégorique » : « *Citoyens, je viens aujourd'hui vous déclarer que j'abdique pour toujours les fonctions ministérielles du culte catholique, apostolique et romain, et que je n'admets, après le culte de l'Être suprême, que celui de la Raison, de la Justice et de la Vérité* ». Toujours selon l'abbé Deramecourt, d'autres curés seront entendus au cours de la même cérémonie : **Noulart** curé de Wierre-Effroy, François Marie **Lemaire** de Carly, **Tachon** vicaire de St Etienne-au-Mont, Pierre François **Deudin** de Longfossé, **Frodeval** de Preures, Nicolas **Morel** d'Outreau, Antoine Joseph **Botte** de Cormont, Jacques **Ducroq** d'Ambleteuse, Jean Baptiste **Sombret** ex-Minime.

Rappelons-nous que le culte de l'Être Suprême, divinité impersonnelle qui aurait créé l'univers, issu de l'esprit des philosophes du siècle des Lumières, était prôné par Robespierre qui désirait l'opposer au catholicisme. Mais dès 1793, se développait aussi le culte de la Raison, favorisé dans une intention de déchristianisation totale par un certain nombre de révolutionnaires. La vision de l'homme pécheur, que seule la grâce divine peut racheter, est remplacée par l'émancipation de l'individu en pleine possession de sa raison et de ses droits, constructeur de son propre avenir. On ne doit plus prêcher les espérances de l'au-delà mais les devoirs du citoyen vivant en ce monde. L'homme n'est donc plus soumis à l'ordre divin. C'est le programme qui inspirait Jean Marie Clément **Le Gressier**.

Poursuivons la lecture instructive des compte-rendus de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, à la recherche des actes qui le concernent.

Le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), il est nommé pour remplacer **Cavillier** à la réception des dons en argent, vêtements, etc...C'est un poste de confiance. Il est dénommé : « *le citoyen **Gressier** ex-curé* ».

Importante réunion le 9 nivose an II (29-12-1793), sous la présidence de l'ex-oratorien et curé de Samer **Barret**. La guerre, l'insurrection vendéenne, la vie chère, la disette, l'inflation, ont conduit à un ensemble exceptionnel de mesures dans le pays. C'est la Terreur. Les plus résolus des membres de la Société sont décidés à relayer sur place les événements de Paris et à presser la municipalité et le district à agir. **Cattaert**, l'ex-oratorien, proclame que « *le crime des autorités constituées est le modérantisme qu'elles manifestent, que l'énergie du peuple est par là anéantie. On n'ose pas s'avouer de la Société Populaire. Ce modérantisme fait porter au peuple cette tache d'infamie dont les corps constitués sont la cause* » Appel entendu par Jean Marie Clément **Le Gressier**. Deux groupes sont créés : l'un qui examine les pétitions relatives aux autorités constituées (les citoyens **Wiant**, **Cattaert**, **Carmier**), l'autre qui analyse « *toutes les affaires qui devront être portées devant les tribunaux* » (les citoyens **Roche**, **Duwicquet** **Rodelinghen**, et Jean Marie Clément **Le Gressier**). Et, sur-le-champ, deux affaires sont proposées à ce dernier :

Une pétition du « *Sieur **Asseline**, père du ci-devant évêque de Boulogne* » chez qui les scellés ont été apposés, scellés pour lesquels il faut vérifier, auprès de la municipalité, qu'ils n'ont pas été forcés. L'ex-oratorien **Morillon** l'accompagnera. Aucun problème ne sera signalé.

Une seconde pétition en provenance du citoyen **Marmmin**, directeur de la poste aux lettres, par laquelle il demande sa réintégration. Il est décidé de « *recueillir les faits tant à charge qu'à décharge* ». Une commission de cinq membres, dont Jean Marie Clément, se penchera, avec un esprit de justice semble-t-il, sur le sujet. [Le mot « pétition » ne doit pas

être pris ici dans le sens très souvent utilisé d'une demande collective, mais dans l'interprétation d'une requête adressée aux pouvoirs publics].

Au cours de cette même séance, on a lu deux numéros du « Père Duchesne », le journal de **Hébert**, un des adversaires les plus violents des Girondins arrêtés et guillotiné le 31 octobre précédent, partisan de la déchristianisation et de l'insurrection, dont le journal « *lu par les pauvres bougres* » ,disait-il, était empreint d'une vulgarité volontaire qu'il expliquait en déclarant : « *Il faut jurer avec ceux qui jurent !* » Doit-on en conclure que la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne était hébertiste ? Je ne le pense pas, mais un certain nombre de ses membres l'étaient très probablement, **Barret, Cattaert**. Jean Marie Clément **Le Gressier** peut-être, tout au moins dans le domaine de la déchristianisation et du culte de la Raison que prônait **Hébert**. Pour l'anecdote, signalons que, comme de coutume, des chants patriotiques repris en chœur par les tribunes clôturèrent la réunion. Les séances étaient publiques, mais on y avait décidé l'éviction « *des femmes de mauvaise vie* ».

Comme une multitude de sociétés créées en province, supports locaux de la politique des Montagnards auxquels s'adressaient les représentants en mission pour la surveillance de l'administration, l'arrestation des suspects, l'établissement d'impôts sur les riches, la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne semble avoir disparu entre le 9 thermidor et la période du Directoire.

La réaction thermidorienne, par l'intermédiaire du représentant en mission **Guyot** procède à une épuration « modérée » qui envoie devant le Comité de Sûreté générale, le 28 fructidor an II (14-9-1794) des « Montagnards boulonnais » : **G.Podevin, Belle, Dominique Guche, Quignon-Sauvage, Guche l'aîné, Sauvage-Clarté, Saddet** fils. Ils seront libérés dès le 17 brumaire an III (7-11-1794). Pour la petite histoire, signalons qu'en 1795, sous l'impulsion de la municipalité boulonnaise, la « punition » des anciens « terroristes » se poursuivit. Le 22 ventose an III (12-3-1795) on arrête **Cattaert** « *un de ces hommes qui ont terrifié si longtemps notre malheureuse commune* ». Le 10 floréal an III (29-4-1795) les précédents nommés auxquels s'ajoutent **Haigneré, Quignon aîné, D'hoyer, François Guche, Foissey, Baudouin, Hamy, Hache**, sont tenus de se présenter deux fois par décade à la municipalité. Puis le 4 prairial an III (23-5-1795), on demande l'arrestation des chefs « terroristes » qui ne sont pas encore détenus : Belle, Hamy et Hache. En juin 1795, une nouvelle liste de « terroristes » soumis à surveillance est dressée : **Cazin** vétérinaire, **Pecquet, Bouchard** fils, **Martin, Wallet Grisot, Laforest-Crouy, Ledru** jardinier, tous fonctionnaires destitués soumis à la loi du 5 ventôse qui les assigne à résidence. Bien évidemment, il ne s'agit pas là d'une nouvelle Terreur. D'ailleurs, le 4 thermidor an III (22-7-1795), sur réclamation des représentants **Daunou** (le Boulonnais), **Pocholle, Garnier, Albitte jeune et Sellier**, le Comité de Sûreté générale libère **Belle, Cattaert, Hamy, Hache, Quignon**, sous les protestations du Conseil général de la commune.

Jean Marie Clément **Le Gressier** et son frère Pierre Alexandre n'ont jamais fait partie de ces « charrettes de terroristes », ce qui laisse à penser qu'ils n'étaient pas classés parmi les « enrégés ».

Je n'ai pu découvrir aucune indication précise sur l'activité qui fut celle de Jean Marie Clément après ce bouleversement politique. Le 19 floréal an IV (6-5-1796), il accompagne en mairie de Boulogne son frère Isidore, à l'occasion de la naissance de son neveu Isidore **Le Gressier**. L'acte en question le déclare « *sans profession, âgé de 38 ans* » (erreur, il en a 48).

Le 11 prairial an IV (30-5-1796), un passeport lui est délivré (Registre des passeports no 34, folio 28 – Archives communales de Boulogne). Son portrait y apparaît : « *cinq pieds trois pouces* (environ 1,70m), *cheveux bruns, yeux bruns, nez petit, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage rond marqué de petite vérole et coloré* ». Il est

indiqué « *pensionnaire de l'Etat* » Serait-il sans ressources, et, au titre d'ancien curé, percevrait-il une maigre pension ?

Ce passeport est accordé pour un déplacement « hors canton ». J'incline à penser que sa destination était Marquise, car c'est là qu'il va demeurer quelque temps et y faire la connaissance d'une « fille », écrit l'abbé Haignéré, d'une « jeune femme » dirons-nous plutôt, Marie Jeanne **Istram**, de vingt ans sa cadette ! fille de Antoine **Istram** et de Antoinette **Bénard**, décédés, petites gens du peuple. Elle est née à Dunkerque le 19-10-1768 et habite pour l'instant Marquise. Ce choix d'une enfant du peuple n'a rien de surprenant et témoigne parfaitement de la personnalité de Jean Marie Clément.

Le mariage a lieu à Guines, où habitent un frère et une sœur de l'épouse, le 30 fructidor an VII (16 septembre 1799). L'acte de mariage n'indique pas la profession de l'époux, mais précise qu'il est « ex-ministre du culte catholique ». Le couple va s'installer à Guines quelques années. Trois enfants y naîtront, dont deux décéderont, très jeunes. Les actes d'état-civil qualifient Jean Marie Clément d' « instituteur particulier ». Avec sa famille, il réintègre Marquise en 1804. Deux autres enfants y verront le jour. Il exerce toujours la profession d'instituteur particulier.

Son union durera bien peu de temps. Il meurt à Marquise dès le 19-10-1806 « *à sept heures du soir en son domicile, âgé de 64 ans* » [erreur du scribe : il a 58 ans]. L'une de ses filles, Appoline, décède un mois après lui. Marie Jeanne **Istram** le suit dans la mort le 18-5-1812 à Marquise, âgée de 43 ans seulement, laissant deux jeunes orphelins de 12 et 6 ans.

Ces morts successives laissent à penser que la famille, aux ressources modestes, devait vivre dans des conditions difficiles. J'imagine qu'aucune aide en provenance des **Le Gressier de Bellannoy** ne lui est parvenue. Je pense à son frère aîné François Joseph Alexis, le bourgeois de Samer, qui me paraît n'avoir plus noué de relations avec son modeste frère. Il est probable que les deux orphelins ont été accueillis au sein de la famille **Istram** de Guines.

* * *

Descendance de Jean Marie Clément LE GRESSIER et de Marie Jeanne ISTRAM

VIII - 1 Marie Louise Françoise Clémentine **Le Gressier**, née à Guines le 2 fructidor an VIII (20-8-1800). Elle décède à Guines le 6 frimaire an XII (28-11-1803). La déclaration de décès est faite par Marie Anne **Istram**, journalière, tante de l'enfant (elle ne sait pas signer).

VIII - 2 Marie Louise Albertine **Le Gressier**, sœur jumelle de la précédente
« Le 30-10-1820, elle épouse à Guines Hubert François Joseph **Lavigne**, charron, demeurant et né à Guines le 9 brumaire an VIII (31-10-1799), fils majeur de Jean Pierre **Lavigne**, homme de journée, décédé au dit Guines le 16 mai dernier et d'encore vivante Marie Madeleine **Fasquelle**. Les témoins sont : ? **Istram**, 46 ans, garde-champêtre, oncle de l'épouse demeurant à Guines ; François **Ducloy**, 50 ans, voiturier, oncle de l'épouse à cause de sa femme, demeurant à Guines ; Charles **Loisel**, tourneur en bois, 26 ans, demeurant à Guines, ami des époux ; François **Plouvin**, 31 ans, voiturier, demeurant à Guines, beau-frère de l'époux à cause de sa femme. »

D'où descendance à Guines.

Marie Louise Albertine **Le Gressier** meurt à Guines le 26-4-1841, déjà veuve de Hubert **Lavigne**.

VIII - 3 Jeanne Charlotte Ursule **Le Gressier**, née à Guines le 29 vendémiaire an XI (21-10-1802). Elle y décède le 7 frimaire an XII (29-11-1803). Remarquons que ce décès survient une journée après celui de sa sœur, Marie Louise Françoise Clémentine.

VIII - 4 Appoline **Le Gressier** née le 11 vendémiaire an XIII (4-9- 1804) à Marquise. Jean Marie Clément a quitté Guines, il est toujours déclaré instituteur particulier.. Les déclarants de la naissance sont Jean Marie **Houzel**, percepteur des contributions directes et François **Bonvalet**, marchand et greffier de la justice de paix du canton de Marquise.

Elle décède à Marquise le 13-11-1806.

VIII - 5 Adrien Jean Marie **Le Gressier**, né à Marquise le 22-2-1806, quelques mois avant la mort de son père et six ans avant la mort de sa mère. Il sera très probablement recueilli, en 1812, au sein de la famille **Istram** de Guines.

Je retrouve sa trace à Saint-Pierre-les-Calais où il décède le 27-7-1844, âgé seulement de 37 ans (remarquons les décès relativement prématurés de tous les enfants de Jean Marie Clément **Le Gressier**). A sa mort, il est signalé époux de Louise Bernardine **Carrière**. J'ignore le lieu de son mariage, mais je peux le situer vers 1834-1835. Je repère quatre filles dans sa descendance et aucun garçon. Après son décès, sa veuve vient s'établir à Boulogne avec ses deux filles encore vivantes. Elles sont insérées dans le petit peuple ouvrier où elles mènent une existence des plus modestes, loin de leurs cousins bourgeois **Le Gressier de Bellanoy** de Samer et de Montreuil (que nous allons étudier dans le chapitre suivant).

D'où :

VIII - 5 -1 Flore Alphonsine **Le Gressier**, née à Calais en octobre 1835, décédée à Boulogne le 27-8-1866, « à l'âge de 30 ans et 10 mois », épouse de Jean Marie Jules César **Avis**. D'où descendance.

VIII -5 2 Rosalie Théodule **Le Gressier**, née à Calais le 28-6-1844.

Elle épouse à Boulogne le 4-5-1867 « Alphonse Domitille **Faconde**, né le 20-12- 1844 à Gravelines, fils naturel de Domitille **Faconde**, couturière, 49 ans, demeurant avec sa mère 30 rue du Calvaire à Boulogne » [le quartier des matelots]. Elle est ouvrière de fabrique et habite aussi avec sa mère , rue du Moulin à Vapeur [le quartier des mareyeurs]. Elle ne sait pas signer et sa mère non plus.

Alphonse Domitille **Faconde** décède à Boulogne le 11-6-1898 ; l'acte de décès m'apprend qu'il était « employé du Gaz » et qu'il habitait rue de Bomarsund. Rosalie Théodule **Le Gressier** meurt beaucoup plus tard à l'âge de 74 ans (c'est un record pour les **Le Gressier** de cette branche) le 7-5-1918, à Boulogne rue de Bomarsund.

D'où : **VIII – 5 –2- 1** Alphonse Théodule **Faconde** né à Boulogne le 24-12-1864, (enfant naturel reconnu au mariage des parents), marié en 1894 à Boulogne.

VIII – 5 – 2 2 Edmond **Faconde** né le 23-11-1867 à Boulogne, décédé en 1869

VIII – 5 – 2 3 François né en 1872 à Boulogne, marié en 1894 à Boulogne.

VIII – 5 – 3 Louise Bernardine **Le Gressier**, décédée à Calais St Pierre le 16-11-1847

VIII – 5 – 4 Joséphine **Le Gressier**, décédée à Calais St Pierre le 18-3-1851

Aucune descendance masculine dans la branche issue de Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy**.

* * * *

que les dits biens sont francs & quittes de toutes dettes &
 hypothèques & qu'ils sont plus que suffisants pour payer
 & acquiescer la rente constituée de deux livres, ainsi que
 ladite Dame constituante s'en déclare, lesquels tenants
 susdits ont engagé & hypothéqué tous leurs biens ainsi
 qu'ils l'engagent & hypothéquent par ces présentes pour
 la sûreté & validité de garantie dud. titre sacerdotal
 de laquelle déclaration nous susd. Notaires avons
 donné acte aux parties pour servir au d. M. le
 Jean Marie Clément Le Gressier de Bellannoy de titre
 sacerdotal & ce qu'il appartiendra & dans & lieux ce
 qui a été accepté par led. M. Jean Marie Clément
 Le Gressier de Bellannoy à ce présent & comparant.
 consentant lesd. parties que ces présentes soient lues,
 publiées, & enregistrées par tout ou besoin sera afin que
 personne n'en ignore. fait & passé audit Boulogne sur
 mer au d. hôtel de la dite Dame de Clocheville au lord.
 parties notaires se sont expressément transportés l'an Mil
 sept cent dixante Dix & le vingt quatrième jour du
 mois de novembre avant Midy & ont lesd. parties
 signées avec nous dits Notaires. X. commis Jure Gressier
 En ce lieu approuvé ce Reuoy. m. f. Constant. de duquesne

Belterre
 = Marin = Masson
 Bonnet
 Belterre
 Coullé & Boulogne le 24 Nov 1770
 Deux sept livres trois sols

imprimé au greffe des infirmités & Ecclésiastiques du diocèse de
 Boulogne le vingt quatre novembre mil sept cent dixante dix
 Et contrôlé le dit jour. R. 1. 10. Jouglaux

Signature (discrète) de Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** sur l'acte notarié de la constitution de son titre sacerdotal du 24 novembre 1770. Remarquons la signature Ch.E.A. **Le Gressier de Belleterre**, lieutenant de la Sénéchaussée.

Boulogne le 23 août l'an I^{er} de l'Égalité.

Messieurs

Applé 25

Il vient de se former dans le sein de votre ville
de Boulogne, une société connue sous le nom
d'Amis de l'Égalité et de la Liberté, ou pourroit
ajouter du bon ordre, de la tranquillité et du
salut public. Elle n'a pour but que de professer
des principes que vous avez avoués vous-même
par une adresse solennelle à l'Assemblée nationale.

Des membres qui la composent vous prient
de leur accorder votre assentiment, et promettent
de ne jamais s'écarter des bases que vous avez
Égalité et la Liberté, ces deux vertus sublimes,
qui régneront à jamais dans le cœur des Français.

Nous avons le honneur d'être avec
le plus grand respect et la plus profonde
obéissance

Le Gressier Curé
de l'église

vos très humbles et très
obéissants serviteurs
Blocquel Supérieur du petit
Séminaire

Lettre d'agrément adressée à la municipalité de Boulogne pour la fondation de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, en date du 23 août de l'an I. Elle est signée de **Blocquel**, supérieur du petit Séminaire, de **Lepsin** oratorien et de Jean Marie Clément **Le Gressier**, alors curé constitutionnel de Saint-Joseph.

VII – 3 François Joseph Alexis LE GRESSIER de BELLANNOY et Marie Anne Marguerite SOUVRAIN

Le Député

François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy** naît à Boulogne (Saint-Joseph) le 14 juillet 1746. Troisième enfant d'Antoine et de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, il n'en deviendra pas moins l'héritier principal puisque le fils aîné Jean Jacques Antoine serait, selon l'historien local A. Lefebvre, décédé à Arras, célibataire, et le second enfant se trouvant être une fille Marie Louise Françoise Antoinette, qui meurt jeune..

Le parrain est Marie Joseph Alexis **Odent**, la marraine Suzanne **Lernoult**. Cette dernière est la fille de Pierre Isaac **Lernoult**, négociant à Boulogne et de Marie Madeleine **Le Gressier**, fille de Sébastien **Gressier** et de Madeleine **Dera** (branche des Gressier de Desvres – voir Tome 2 des Gressier p.36 et 37).

Le décès de son père en 1762, alors qu'il est encore adolescent, ne sera pas une contrainte dans la poursuite des études de François Joseph Alexis. Selon A.Lottin (Boulonnais, noble et révolutionnaire – Le journal d'Abot de Bazinghen), il entre en 1764 à l'Oratoire de Paris, il devient confrère puis quitte la Congrégation et exerce la profession d'avocat. Il a, de plus, recueilli l'office de greffier de la juridiction des traites de Boulogne dont son père avait la propriété.

Après mûre réflexion (François Joseph Alexis est, nous le verrons, un homme prudent et réfléchi), il prend « mûre et sage » épouse (elle a 37 ans, il en a 35), en la personne de Marie Anne Marguerite **Souvrain**, le 10-9-1781 en l'église Saint-Joseph de Boulogne (le patronyme s'écrit parfois **Souverain**). C'est son frère Jean Marie Clément, à l'époque « *prêtre sacristain de la Chapelle Notre-Dame et vicaire de cette paroisse* », qui leur donne la bénédiction nuptiale, en présence « *de Me Charles Nicolas **Bonnet** procureur en la Sénéchaussée, du sieur Jacques Thomas **Duval Lenjalley** préposé à la recette du contrôle dudit lieu tous deux amis de l'époux, de François Marc **Sauvage** massier de cette paroisse et de Jean **Lerue** soldat au régiment de Berry en garnison en cette ville* ». Marie Anne Marguerite **Souvrain**, née le 19-4-1744 à Boulogne (Saint-Nicolas) est la fille unique des feus Guillaume **Souvrain**, trépassé le 25-11-1778 à Boulogne et de Marie Jeanne Gabrielle **Queneulle** (s'écrit aussi **Queneulle**) décédée le 1-5-1780 à Boulogne. Guillaume **Souvrain**, dit « Flament », né vers 1700, fils de Jean Baptiste et de Marie Anne **Lebrun**, pratiquait l'estimable profession de cocher de Monseigneur l'Evêque, lorsqu'il épousa à Boulogne St Nicolas, le 17-2-1738, Marie Jeanne Gabrielle **Queneulle** née le 20-4-1711 à Boulogne, fille de Gabriel et de Gabrielle **Chaussoy**. Il prit ensuite, compte tenu de sa connaissance des chevaux, l'emploi plus viril à son goût de « cavalier de la maréchaussée ».

Sans être véritablement fortunée, Marie Anne Marguerite, unique héritière de ses parents, dispose sûrement d'un pécule convenable qui sied à son futur époux.

Le contrat de mariage (4 E 48/342- A.D.Arras) a été signé chez Me Leriche, notaire à Boulogne, le 5-9-1781. A cet effet, la fratrie de l'époux est présente au grand complet : Jean Marie Clément, Pierre Alexandre, Louis Marie François Isidore, Julie Marie Michelle, Marie Antoinette Claire, Marie Françoise Eulalie. Un invité de marque l'accompagne, c'est Me Etienne Antoine **Le Gressier de Belleterre**, Conseiller du Roi, Lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Boulonnais, déclaré « ami » de l'époux (lequel dispose ainsi d'une relation intéressante). Demoiselle Marie Antoinette **Queneulle**, veuve du sieur **Hardy**, tante maternelle de l'épouse, est également présente.

L'acte stipule très simplement que « *la demoiselle future épouse prend ledit Sieur Legressier de bellenoie dans ses droits et actions non désignées ny estimées dont elle se tient pour contente, et de sa part elle déclare apporter au présent mariage la somme de cinq mille livres tant en argent qu'en meubles meublant le tout luy provenant du chef de ses père et mère laquelle somme luy tiendra nature de propre* ». Les dettes éventuellement contractées par chacun d'eux avant leur union seront acquittées « *avec leur propre et héritage* ». Ils « *sont convenus.....qu'ils feront un et commun en tous biens meubles et conquets immeubles* ».

Le couple quitte Boulogne et se fixe à Samer où, poursuivant son activité d'avocat, François Joseph Alexis se trouvera proche de la propriété familiale de Bellanoy sise à Wirwignes qu'il va gérer..

Dès le 25-1-1782, il fait « Aveu, rapport et déclaration » de son domaine de Bellanoy. Document intéressant qui récapitule les pièces de terre constitutives de ce domaine, à cette date, et précise leur emplacement dans le terroir de Wirwignes (Fonds Généau – G70 –4/24- Notaires Dauvergne et Grésy à Samer – Bibliothèque de Boulogne). Dans le même dossier, sous la cote 4/6, on découvre l'aveu fait le 22-2-1745 par Antoine **Gressier dit Bellanoy**, un mois avant sa mort.

« Du 25 janvier 1782

Aveu, Rapport et déclaration que Me François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy avocat en parlement et en la sénéchaussée du Boulonnais résident actuellement a samer fait et baille à Mre Jean Louis François Dublaisel Seigneur de Wirwignes, baron de Lianne et autres lieux demeurant à Abbeville fils et héritier de Mre Jean César Dublaisel Chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis Mestre de camp des troupes boulonnaises et à Dame Elisabeth Le Grain veuve de Mre Louis Bertrand Marie De La haye ecuyer seigneur de Questrecques en son vivant page de la chambre puis cornette de cavalerie dans le régiment de fleury comme mère tutrice de Demoiselle Elisabeth Louise de la haye dame de Questrecques seule et unique héritière de son père, tous deux seigneurs par indivis du fief de Montigny de certains immeubles situés en la paroisse de Wirwignes que le d. Me Le Gressier tient et avoue tenir tant en coterie qu'en fief à cause de leur d. seigneurie de Montigny ».

Voici la liste simplifiée de ces « pièces de terre » :

Une pièce de 4 mesures nommée l'Enclos, fermée de haies vives, une pièce de terre à usage de pâture de 7 quarterons, une autre pièce de 6 mesures tant en pré que terre à labour « *dans laquelle se trouve un fossé servant au flottage des prés qui sépare la partie tenue en pré de celle qui est en labour* » (précaution pour éviter l'inondation), une pièce de 6 mesures nommée « les fortes terres » provenant de **Podevin**, déchargée de rente car tenue en roture des Seigneurs de Montigny, une pièce plantée de pommiers contenant 6 quarterons tenant au jardin fruitier du Bellanoy, une pièce qui est un jardin triangulaire nommé le « jardin firmin » contenant une mesure, ces deux derniers jardins tenus « *en un seul fief a relief de sept sous six deniers parisis, le tiers de chambellage, droits d'aydes et tous autres droits et devoirs suivant la coutume du Boulonnais* », une pièce à usage de labour fermée de haies vives qui était autrefois un jardin fruitier de 4 mesures, cinq quarterons fermés de haies autrefois à usage de pré maintenant à usage de labour, seize mesures et demie à usage de labour, quatorze à quinze mesures tant en prés, pâtures, qu'à usage de labour, sans manoir, nommés « le bas mentor », pour lesquelles M. Bellanoy est déchargé de rentes foncières et seigneuriales, sauf pour trois pièces appelées « les pignaux » (2 mesures de labour), le bocquelet » (5 quarterons de prés) et un autre pré de 3 quarterons. Ces 14 à 15 mesures n'apparaissent pas dans l'aveu de 1745 signé d'Antoine **Gressier**, aïeul de François Joseph Alexis. Elles concernent en partie les terres tenues de Louis Alexandre **Dupire** baron d'Hinge.

L'ensemble groupé totalise environ 60 mesures de terres relevant du fief de Montigny et entourant la ferme de Bellanoy. En réalité, nous avons vu (p.62) que l'aire de la

propriété que loue, en 1768, Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, veuve d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, s'élève au chiffre respectable de 112 mesures.

[Le fief de Montigny est tenu de Françoise **de Licques**, femme d'Abraham **de la Motte**, sieur de Ville, en 1553, puis de Henri **Heuzé** qui, en 1600, en vend la moitié à Philippe **Destailleurs**, dont la fille Marie Françoise **Destailleurs** est mère de Bertrand **de la Haye**, écuyer, sieur de la Houssaye, et l'autre moitié à Jean **du Blaisel** dont le fils est Jean César **du Blaisel**, écuyer, sieur du Haut-Blaisel - (La Gorgue-Rosny)].

Outre la gestion de cette importante exploitation et les revenus de sa profession d'avocat, François Joseph Alexis se voit attribuer le 1-10-1782 « *l'état et l'office de bailli et juge gruyer de la principauté de Tingry* ». [Le juge gruyer est un officier des eaux et forêts chargé de juger des délits commis dans sa juridiction, une gruerie]. Voici le texte de ce document, instructif, je pense, à plus d'un aspect:

« Jean Paul François de Noailles, duc d'Ayen, seigneur de la principauté de Tingry en Boulonnais, du marquisat de Fontenay, de la Sirée, de Villebert, Cour Palais, La Grange Blesneau et autres terres ; maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, capitaine de la compagnie écossaise des Gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur de la province du Roussillon, en survivance, gouverneur et capitaine des chasses de Saint-Germain en Laye, aussi en survivance, étant bien informé des bonnes vies et mœurs de M. François Joseph Alexis Le Gressier de Bellanoy, avocat en parlement – nous lui avons donné – l'état et l'office de bailli et de juge gruyer de ladite principauté de Tingry, vacant par le décès de Me La Pie avocat en parlement. Mandons à nos officiers de ladite principauté de le recevoir et installer, et prions M.M. les juges supérieurs dont relève par appel notre dit bailli et juge gruyer, de le recevoir et de le reconnaître en cette qualité et à nos vassaux de lui obéir. En témoin de quoi, nous avons signé ces présentes, y avons apposé le sceau de nos armes et les avons fait contresigner par l'un de nos secrétaires.

Fait à Paris le premier octobre 1782

Signé Noailles duc d'Ayen »

(Les derniers baillis et procureurs d'office ou fiscaux des justices seigneuriales ressortissant au siège de la Sénéchaussée du Boulonnais – François Morand – HAM 248 - Bibliothèque municipale de Boulogne).

Cette heureuse nomination me remet en mémoire le personnage de Jean Nicolas **Briche** (Tome 1 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais P.72 et 73, Tome 2 P.78). Curieuse coïncidence ! Ce dernier, petit-fils de Jean **Briche** et de Marie **Gressier** (de la branche des **Gressier** et **Le Gressier** de Desvres) fut honoré de la présence du duc de Noailles, seigneur de Tingry, intime de Louis XV, lors de son fabuleux mariage en 1759. Faut-il discerner là un élément qui s'imbrique dans un problématique lien généalogique entre les familles **Gressier** de Desvres et de Wirwignes ? Je le retiens quand même au nombre des indications que je rassemble dans le but d'y parvenir.

L'ensemble de ces ressources est-il tenu pour insuffisant par notre avocat ? Je m'explique difficilement le but des emprunts qu'il contracte en 1787.

Le 25 mars 1787 (4 E 128/58 – notaire Grésy à Samer), il reçoit des mains de « Messire Jean Baptiste **Le Grain** chevalier demeurant au bourg de Samer » la somme de 2000 livres pour laquelle il paiera une rente annuelle de 100 livres « *lequel remboursement ne pourra être fait qu'en espèces sonnantes d'or et d'argent* ». Notons que dame Elisabeth **Le Grain** est veuve de Louis Bertrand Marie **de la Haye**, seigneur du fief de Montigny dont dépendent les terres de Bellanoy.. Est-ce pour cette raison que Messire Jean Baptiste **Le Grain** a conçu un moyen original de s'assurer le paiement de la rente : elle lui sera tout bonnement acquittée par le sieur **Sagnier**, l'actuel locataire de la ferme de Bellanoy.

La seconde dette contractée est beaucoup plus importante et son objet bien singulier. Le 28 avril 1787, soit un mois après la première, le couple **Le Gressier – Souvrain**

« reconnaît devoir solidairement la somme de six mille trois cent livres au Sieur Pierre **Duhamel** bailly et cy-devant marchand demeurant au bourg de Samer et dame Charlotte **Regnault** son épouse, pour vente cession et livraison qu'ils leur ont faite aujourd'hui des marchandises de draperie, serge et autres qui composaient le fond de leur boutique suivant l'aunage qui a été fait entre eux » C'est une rente annuelle de 315 livres qui constituera le remboursement de la somme, M. de Bellanoy « n'ayant quant a présent moyen de la payer ». Diable ! L'avocat exercerait-il aussi la profession annexe de marchand ? Ou serait-ce son épouse qui tiendrait boutique ? L'acte notarié précise en tout cas qu'il est « *actuellement marchand* » !! Je ne retrouve plus mention par la suite de ce commerce dans ses occupations. Je vois bien un **Le Gressier** à Samer désigné par la municipalité le 19 frimaire an II (9-12-1793) pour évaluer les vêtements recueillis pour l'armée. Mais est-ce bien lui ? car il existe un autre **Le Gressier** marchand à Samer, descendant des **Le Gressier** de Hubersent (Tome3).

A l'orée de la Révolution dans laquelle il va s'impliquer, modérément, François Joseph Alexis **de Bellanoy**, propriétaire et avocat, se situe dans la petite bourgeoisie. Ancien élève de l'Oratoire, il en a retenu les principes et les enseignements, ceux qui sont annonciateurs des Lumières...et de la Révolution.

« *Le cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitants du Tiers-Etat du bourg de Samer-en-Boulonnois* », « fait et arrêté le 8 mars 1789 dans l'Assemblée générale convoquée en la manière ordinaire, tenue en la Chambre d'audience dudit Samer, par devant Me Pierre **Duhamel**, bailly de la Justice de l'abbaye dudit Samer et ses dépendances » est délivré « aux députés de ce bourg pour être remis à l'Assemblée générale des Trois Ordres de la Province qui se tiendra à Boulogne le 16 mars 1789 ». Ce cahier est signé des 54 comparants. Le premier de ceux-ci, l'animateur des débats et l'inspirateur des 31 articles qui y sont développés est François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanoy** (remarque : Bellanoy orthographié ici avec deux « n »).

Pour mieux cerner sa pensée, voici, à titre indicatif, quelques-unes des propositions qu'il faisait siennes :

- Suppression de tous les impôts remplacé par un seul supporté également par les Trois Ordres.
- Baux à longues années des biens de campagne sans droit aucun envers les seigneurs.
- Suppression des corvées.
- Dans les Assemblées de province, les députés seront changés tous les trois ans.
- Diminution du prix du tabac, surtout celui à fumer « *qui est nécessaire pour la santé de bien des personnes* » (!)
- Approvisionner les marchés en blé pour soulager la misère du peuple
- Assujettir tous les privilégiés au logement des gens de guerre.
- Rétablissement de la destination primitive de toutes espèces de dîmes : donner aux curés et vicaires une subsistance honnête, procurer aux paroisses de meilleurs maîtres d'école, réparer l'église, le presbytère, l'école, soulager les pauvres.
- Diminution notable des pouvoirs des intendants.
- Suppression du droit de « *commitimus* » en quelque Cour que ce soit, « *droit qui sert à augmenter le pouvoir de l'homme puissant contre le faible* » [ce droit permettait d'être jugé par des juridictions spéciales]. On reconnaît ici « la patte » du juriste qu'était le sieur de Bellanoy : un autre des cahiers de doléances du Boulonnais (c'est le seul) évoque ce même problème, c'est celui de Tingry... dont le bailli était...F.J.A. **Le Gressier** !

A l'Assemblée Générale des trois Etats du Boulonnais qui se réunit le 16-3-1789 au Palais royal de la Sénéchaussée, les « députés » de Samer, au nombre de quatre, sont Pierre **Duhamel** bailli, F.J.A. **Le Gressier de Bellanoy** avocat, Nicolas Honoré **Leleu** marchand, et Antoine François **Languaigne** directeur de la Poste aux lettres.

Le 17 mars, l'Assemblée du Tiers-Etat procède à l'élection de douze commissaires chargés d'accomplir « *l'examen et réunion* » des cahiers de doléances et « *la formation du cahier général* ». Nous y retrouvons F.J.A. **Le Gressier** qui, avec **Hamerel** et **Lorgnier** l'aîné, représentent les communautés du Bas-Boulonnais [**Latteux, Grandsire, Gros, Caron, Leporcq, de Lannoy, de la Sablonnière** représentent les villes ; **d'Enquin de la Folie, Sta de Montéchor, Cocatrix** représentent le Haut-Boulonnais]. Leur travail sera terminé et lu le 30 mars. A cette même date et avant l'élection des Députés qui représenteront le Tiers-Etat aux Etats-Généraux, il faut nommer trois scrutateurs. Travail important qui ne peut être dévolu qu'à des hommes de confiance : ce seront F.J.A. **Le Gressier**, avec 64 voix, (sa réputation est excellente), **Latteux** avocat 42 voix, **Gros** avocat 35 voix. Le lendemain, 31 mars, sont élus députés du Tiers-Etat du Boulonnais Me Nicolas **Latteux** (« *33 voix au-dessus de la moitié des suffrages* » – il y a eu 270 votants) et Me Bernard **Gros** avocat (« *35 voix au-dessus de la pluralité des suffrages*»). Puis, sur la demande unanime de l'Assemblée, on désigne deux députés suppléants : les suffrages se portent une fois de plus sur F.J.A. **Le Gressier** et Louis Marie Jacques Antoine **Grandsire** avocat. Le 4 avril 1789, « *en l'auditoire royal de la Sénéchaussée* », devant les membres des trois Ordres, F.J.A. **Le Gressier** vient, avec les députés élus, répondre à la question que leur pose F.Jph. **Pagart de Hermansart**, président, lieutenant général en la Sénéchaussée : « *Messieurs les députés de l'Ordre du Clergé et de celui du Tiers-Etat, faites-vous le serment d'être fidèles aux instructions et pouvoirs qui vous seront remis et de faire céder tout intérêt personnel et particulier à l'avantage de la Patrie ?* ». Tous déclarent : « *J'en fais le serment.* » (Le duc **de Villequier**, représentant de la noblesse, absent ce jour, fit le serment le 9 avril).

Parallèlement à ces responsabilités boulonnaises, F.J.A. **Le Gressier** s'engage dans la vie politique de Samer où « *les esprits étaient en fièvre* » et où « *le désordre commençait à pénétrer les esprits* » (dixit Abbé Lefebvre).

Portons notre attention sur Bellanoy à Samer.

Le 5 août 1789, un « *Comité provisoire* » est formé dans la commune par la voie du scrutin. Auréolé de son titre de député suppléant du Boulonnais, il en est nommé président. **Bédorède de Montolieu**, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine du Régiment de la Reine Infanterie, commandant de la Milice Nationale et **Tutil de Guémy**, chevalier de Saint-Louis, lieutenant colonel des Troupes Boulonnaises, capitaine de ladite milice, tous deux représentants de la noblesse, complètent ce Comité, premier essai de création d'une municipalité, qui, on le constate, n'a rien de révolutionnaire. Mais l'Assemblée nationale vote le 14 décembre 1789 la loi d'organisation qui va instituer départements, districts et municipalités.

Des élections ont lieu à Samer les 9 et 10 février 1790 en vue de constituer le Conseil général de la commune qui sera composé de cinq officiers municipaux et d'un certain nombre de notables. L'assemblée des habitants et des citoyens (166 personnes, mais il n'y aura que 61 votants)) siège dans une des salles de l'abbaye. C'est F.J.A. **Le Gressier** qui ouvre la séance et fournit les explications préalables. Le bureau électif est formé de F.J.A. **Le Gressier** président (34 voix sur 61), **Lambert** secrétaire 28 voix, **Boucher, Darsy, Dunan**, scrutateurs. C'est F.J.A. **Le Gressier** qui est élu maire par 46 voix sur 54 (assez belle unanimité sur sa réputation). Nicolas Honoré **Leleu** propriétaire, Antoine Alexis **Coquelin** aubergiste et propriétaire, Pierre **Grebet** propriétaire et marchand tanneur, Gabriel **Sauvage** propriétaire, Pierre Félix Grégoire **Bouchel**, propriétaire, sont élus officiers municipaux. Jean Marie **Lapie** notaire est nommé procureur. Les notables désignés, au nombre de douze,

représentent en majorité la classe moyenne de Samer : trois marchands **J.B.Géneau**, **F. Durieux**, **F.Jph Campagne**, un propriétaire Auguste **Lignier**, deux hommes vivant de leurs biens Pierre **Louchet** et Antoine **Langagne**, cinq laboureurs Jacques **Martel**, Louis Marie **Géneau**, Antoine **Queval**, Nicolas **Carré**, Jacques **Daverton**, et même deux membres de la noblesse Jean Baptiste **Le Grain** et Louis Marie Magloire **Leroy d'Ambreville**. Cette composition rassure l'abbé **Lefebvre** (notre historien) qui constate que « *la population de Samer ne s'était pas laissée entraîner par les excitations de quelques exaltés qui aspiraient à s'emparer du pouvoir* ». [Tout partisan des idées nouvelles qui proclamait haut et fort ses convictions était inévitablement qualifié, par les adeptes de l'Ancien Régime, d'excité, d'énergumène, de « meneur », et considéré comme un échantillon ou un manipulateur de la « populace »] Mais, heureusement, **M.de Bellanoy** est « *un homme recommandable par sa position, sa modération, son entente des affaires* » (ce que je crois bien volontiers). C'est d'ailleurs ainsi que le définit l'abbé Lefebvre, qui se satisfait aussi du fait « *que la noblesse de Samer n'avait pas cherché à faire partie de la municipalité (erreur !) mais, d'accord avec la bourgeoisie, se présenta pour briguer les grades de la garde nationale* ». Ouf ! s'est dit l'abbé, la « trique » peut devenir nécessaire et il est bon que « les honnêtes gens » la possèdent C'est, en effet, **Bédorède de Montolieu**, **Leroy d'Ambreville**, **Le Grain** et **Darsy** (ce dernier marchand brasseur) qui en prennent le commandement.

La notoriété de **F.J.A. Le Gressier** s'affirme par ailleurs. La création des districts en 1790 (chaque département en comptait de 6 à 10, gérés par un conseil de 12 membres) lui fournit l'occasion d'être élu membre du district de Boulogne à la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, le 21 juillet 1790 (64 voix sur 74), et choisi le 31 juillet comme membre du directoire de ce district.

Une nouvelle élection se profile à l'horizon : c'est celle de l'Assemblée Législative. Le 26 août 1791, les électeurs boulonnais et, parmi eux, **Abot de Bazinghen**, se rendent à Arras, en l'église Saint-Géry, où se déroulent les opérations de vote. « *Nous convînmes de porter nos suffrages et demander ceux des autres districts pour Mr Le Gressier (Bellanoi) de Samer, membre alors du directoire* » écrit Abot. Après de nombreuses formalités préliminaires, sous la présidence de **Porion**, l'évêque constitutionnel, et de **Carnot** cadet, secrétaire, ont eu lieu « *beaucoup d'intrigues et de cabales, suite inévitable d'un grand rassemblement d'hommes bien éloignés encore d'être animés d'un seul et même intérêt* » dit Abot, qui précise que l'assemblée dura neuf jours pleins. On nomma les députés. Nouvelle victoire de **F.J.A. Le Gressier** élu le quatrième par 320 voix (avec **Carnot** l'aîné, « le grand Carnot»). Il remercia L'Assemblée en ces termes :

« *Je ne suis on ne peut plus sensible à la confiance dont vous venez de m'honorer, la joie qu'elle m'inspire ne me permet pas de rentrer en moi-même pour examiner si j'en suis digne ; mon unique devoir en ces circonstances est de céder à vos bontés et de respecter vos suffrages. Tous mes instants sont à vous, j'abandonnerais même ma famille et mes jours s'il le fallait, pour votre bonheur et le bien de la patrie* »

Rassurons-nous. Il se fit, par la suite, beaucoup plus discret qu'il ne le déclara dans l'euphorie et la fierté de cette victoire électorale. Voici, à son égard, deux jugements :

Celui de l'abbé **Lefebvre** : « *Le nouveau député, homme modéré, d'un esprit cultivé, mais d'un caractère timide et craintif, joua un rôle bien effacé dans l'Assemblée Législative. Toutefois, nous sommes heureux de constater qu'il s'unit toujours aux hommes honnêtes qui, jusqu'au dernier moment, luttèrent contre les exaltés et les ambitieux. La plupart des députés appartenaient au parti constitutionnel, mais cette majorité qui voulut arrêter la marche de la Révolution se laissa dominer par la minorité républicaine. A Samer, les amis de l'ancien régime se voyaient réduits à l'impuissance par leur manque d'énergie* ».

Celui d'**Abot de Bazinghen** : « *L'on ne pouvait faire un meilleur choix, non quant à l'élocution [exact, si l'on se réfère à son discours de remerciement], aux talents ni aux*

connaissances, mais quant à la probité, la sagesse et la modération » [ces trois derniers mots ont été ensuite biffés, je pense cependant qu'ils pouvaient bien caractériser le personnage].

F.J.A. **Le Gressier** abandonne donc son mandat de maire de Samer, et, à partir du 1^{er} octobre 1791, siège à l'Assemblée Législative dans l'anonymat le plus complet, pour, au terme de sa fonction qui dura une année (l'Assemblée Législative se sépara le 20 septembre 1792, jour de Valmy), se retirer à Samer où il participera, avec une certaine circonspection, à la vie municipale assez agitée du bourg pendant la Révolution (nous le verrons plus loin).

Que retenir de son activité pendant cette période ? En député consciencieux, il se montre attentif aux demandes de ses concitoyens, et particulièrement de la Société des Amis de la Constitution qui le sollicite à plusieurs reprises :

Le 25-11-1791, il présente la demande d'établissement d'un Bureau de Change des assignats à Boulogne.

Le 9-12-1791, il appuie auprès de « l'Assemblée nationale » la pétition relative aux travaux publics.

Le 16-12-1791, on lui adresse une pétition destinée à « *supplier l'Assemblée nationale d'empêcher l'anarchie qui semble vouloir la diviser* »

Dans la séance du 13-1-1792, on lit à la Société des Amis de la Constitution « *deux lettres de Monsieur Le Gressier député du Pas-de-Calais à l'assemblée nationale*

Par la première M. Le Gressier témoigne son entier dévouement à la chose publique et demande à être reçu membre de notre société.

Dans la deuxième ce député nous fait part qu'il a fait tous ses efforts pour faire lieu à l'Assemblée Nationale la pétition qui lui a été adressée au nom de notre Société relativement aux vaines inculpations et dénonciations contre les ministres et que n'ayant pu réussir à cause d'un décret qui abolit cet usage il demanda à être autorisé à la faire insérer dans les papiers publics.

La lecture de ces deux lettres a été vivement applaudie. Un membre ayant fait ensuite la motion pour que Monsieur Le Gressier fut reçu membre de notre Société sans passer au scrutin, cette proposition, après avoir été appuyée, a été adoptée. Quant à l'autorisation à donner à M. Le Gressier pour faire insérer dans les papiers publics la pétition sur les vaines inculpations contre les Ministres, il a été décidé que M. Le Gressier les ferait inscrire dans les journaux qu'il jugerait convenable et que le Bureau lui écrirait pour lui faire part des décisions de l'assemblée sur ces deux objets ».

Pendant ce temps, à Samer, c'est Louis Magloire **Le Roy d'Ambreville**, noble, qui a pris la succession de F.J.A. **Le Gressier** en tant que maire. Quelque peu timoré, il a maille à partir avec une minorité populaire remuante qu'il craint, à la tête de laquelle on relève Pierre Charles Louis **Patoulet**, receveur des droits d'enregistrement des domaines nationaux et Philippe **Vasseur** dit « Pansu Vasseur » l'ancien instituteur. L'abbé **Lefebvre** nous donne la liste de leurs « acolytes » : le cordonnier Louis Marie **Bizet**, le charron Jean Baptiste **Fauquembergue**, le chaudronnier Guillaume **Sanadoux** un Auvergnat, les boulangers **Dezoteux** et **Marlard**, Philippe **Durieux**, François **Lacroix**, Jean Louis **Specque**, **Debove-Grebet**, **Barbe** et **Dubois**, ces deux derniers étant considérés, ô abomination ! comme des « *agents de la Société populaire de Boulogne* ». « *C'est une minorité turbulente qui, par ses clameurs et son audace, centuplait sa présence et faisait l'opinion parmi les ouvriers sans ouvrage et trop souvent sans pain* » ajoute, non sans perspicacité, l'abbé **Lefebvre**. Minorité dont F.J.A. **Le Gressier**, habile à souhait, se méfiera, lorsque, de retour de l'Assemblée Législative, il s'impliquera dans la vie de la commune.

Sous la pression des « patriotes », la municipalité de Samer donne son approbation au décret de l'Assemblée Législative du 10 août 1792, qui, après l'insurrection et la prise des Tuileries, suspend le roi. Evènement aux conséquences considérables qui fait

basculer la Révolution, dont les partisans modérés avaient pour souci de respecter la légalité, du monde des « robins » à celui des sans-culottes (Tulard – Dictionnaire de la Révolution française). La lutte va se radicaliser. Bientôt, on va dénoncer « le traître Capet » et Marie Antoinette « l'Autrichienne ». On va exalter la Révolution pure et dure, mais émancipatrice. La tourmente révolutionnaire enfle et touche le pays. A-t-elle atteint Samer ? Que devient notre sage député et « robin » Bellanoy, revenu dans ses pénates avec la satisfaction du devoir accompli : respect de la loi et ...protection de la propriété ?

Le 9 septembre 1792, de nouvelles élections municipales ont lieu à Samer. Le remuant Philippe **Vasseur**, devenu procureur de la commune, réclame avec ses amis, une « épuration » du Conseil général. Il est président du bureau de vote, Magloire **Le Roy** en est secrétaire, François Joseph **Bellanger**, **Bédorède** et **Bouchel** scrutateurs (il y a 130 votants). C'est F.J. **Bellanger**, le notaire, qui est élu maire au second tour avec 86 voix.. Le Conseil est composé de 5 officiers municipaux qui sont J. **Leduc** (47 voix), Gabriel **Sauvage** (46 voix), Jean Baptiste **Harlé** (45 voix), J.M.**Lefebvre** (39 voix), J.F.**Leleu** (37 voix), un procureur Ph. **Vasseur**, et 12 notables : F **Villiers** (30 voix), Nicolas **Devin** (19v), Jacques **Villers** (18v), Ch.Mie **Lagache** (27v), Philippe **Durieux** (24v), Thomas **Lagache** (21v), Nicolas **Bense**(20v), **Barret** curé (20v), Nicolas **Gorée** (19v), Louis **Lefebvre** (17v), Antoine **Lacroix** (13v). F.J.A. **Le Gressier** ne figure pas dans cette municipalité. « *Les anarchistes ne peuvent empêcher quelques honnêtes gens d'entrer dans le Conseil* » note l'abbé Lefebvre, ce qui laisse supposer qu'une majorité de vauriens, heureusement contrôlés par de probes citoyens, va tenter de prendre les affaires en mains. Voyons la suite des événements et tentons d'y discerner, s'il y a lieu, la présence de F.J.A. **Le Gressier**.

Le registre du Conseil général de Samer est, hélas ! muet sur la période du 12-12-1792 au 22-7-1793. C'est néanmoins la période où le maire **Bellanger** et son conseil sont tenus d'exécuter les décrets qui pleuvent en provenance de la Convention et du district. Surveillé de près par les « patriotes », il lui faut établir la liste des émigrés, poursuivre les prêtres réfractaires, veiller aux menées contre-révolutionnaires, préparer l'enrôlement des volontaires pour la guerre, organiser la collecte des dons patriotiques de vêtements, etc... Les comités de surveillance qui doivent contrôler les suspects et délivrer les « certificats de civisme » se mettent en place. **Bellanger**, qui emploie la modération, en sera victime. Mon projet n'est pas de narrer ici dans le détail la période de la Révolution à Samer. On lira pour cela avec profit : Une commune boulonnaise pendant la révolution : Samer – Abbé Lefebvre – Bibliothèque de Boulogne – B 7435, et, surtout : Extrait des Registres du Conseil Général de la Commune de Samer – réf. G 41 – Fonds Généau – Bibliothèque de Boulogne.

Bellanger fut dénoncé au district par **Caboche**, procureur de Wierre-au-Bois, comme ayant favorisé « **Noailles d'Ayen** » (le duc) en faisant payer ses débiteurs. Dès le 28 juillet, le district envoie des commissaires chez **Bellanger** pour enlever les scellés des registres des affaires de Noailles et les remettre entre les mains du receveur des droits d'enregistrement...**Patoulet** ! Le Conseil général de Samer, alerté et convoqué le 8 août 1793 par des commissaires du département, vote à la majorité le retrait du certificat de civisme de **Bellanger**, accusé d'incivisme et de trahison et arrêté. Sur la lancée, un certain nombre de personnes sont également arrêtées : la femme de Bellanger, Nicolas **Leleu** et sa femme, Pierre **Louchet** et sa femme, **du Wicquet de l'Enclos** père, **Maudinier** commandant de la garde nationale, « *gens suspects cherchant à provoquer le désordre par leurs propos* ».

F.J.A. **Le Gressier** qui, avant 1789, ne l'oublions pas, a été bailli de la seigneurie de Tingry qui relevait du fameux **Noailles d'Ayen**, a pu trembler quelque peu en ces circonstances, les prétextes à dénonciation et arrestation étant devenus courants. Mais il avait su, à temps, éliminer toute référence fâcheuse à son ancienne condition et éviter soigneusement toute désobéissance aux lois et règlements alors en vigueur.

Si je ne le vois pas figurer au nombre des officiers et des notables de la municipalité **Bellanger**, je constate qu'il apporte son concours à l'application des arrêtés du département et du district pendant la période d'incarcération de ce dernier (**Bellanger** est provisoirement remplacé par J.J. **Leduc** en attendant de nouvelles élections municipales)

Le 10 août 1793, il assiste avec le Conseil général de la commune et les « patriotes » à une messe solennelle en l'église au cours de laquelle Charles Joseph **Barret**, l'ancien oratorien, nouveau curé de Samer, prononce un discours révolutionnaire, suivi de « l'hymne des Marseillais » chanté par tous les citoyens, et terminé par les « cris de Vive la république [Le curé **Barret** « *homme distingué par sa science et les qualités de son esprit, mais malheureusement partisan comme beaucoup de ses confrères de l'Oratoire, de toutes les idées nouvelles* » dicit Abbé Lefebvre].

Le 16 août 1793, un arrêté du département décide de mettre les scellés « *chez les ci-devant nobles, personnes suspectes d'aristocratie ou dans le cas d'avoir correspondance avec des ci-devant nobles ou prêtres déportés et émigrés. L'assemblée arrête qu'un certain nombre de commissaires dont le civisme soit bien connu et épuré* » iront chez ces suspects. Et l'on remarque que F.J.A. **Le Gressier** fait partie d'un groupe de quatre commissaires (avec lui **Blanquart**, **Benoit** et **Honveau**) qui ira visiter Nicolas **Leleu**, suspecté. Nicolas **Leleu** est un marchand, il a siégé en tant que représentant du Tiers-Etat de Samer à l'Assemblée Générale des Trois-Etats en 1789 en compagnie de F.J.A. **Le Gressier**, qui réussira à faire en sorte que l'arrestation de Leleu ne soit que provisoire.

Le 23 août 1793, un arrêté du district porte réquisition dans le but d'approvisionner le marché aux grains et c'est F.J.A. **Le Gressier** qui est chargé de la réaliser dans la commune de Wirwignes, à raison de 15 sacs, sous huitaine, livrés à Boulogne, sous peine de confiscation des grains et même d'arrestation (**Patoulet** va se charger de Questrecques). La levée en masse est décrétée le même jour par la Convention, et le 7 septembre 1793, **Patoulet** est nommé commissaire pour « *la réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République* », qui vise tous les hommes de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfants. Son adjoint pour Questrecques sera F.J.A. **Le Gressier** [**Lefebvre** pour Wirwignes, **Lambert** pour Wierre-au-Bois].

Le Conseil général de la commune fait montre par ailleurs de modération et d'humanité en sollicitant, le 9 septembre 1793, le retour des détenus suspects à Arras :

1 -- *Ils ont accepté l'acte constitutionnel du 10 août* [c'est l'acte de promulgation de la Constitution de l'an I par la Convention]

2 – *Ils sont nécessaires dans leurs familles, leurs intérêts et leurs enfants en souffrent.*

3 – *Leurs familles ont fraternisé avec leurs frères républicains et assistent régulièrement aux offices de nos prêtres constitutionnels, et paraissent très repentants de leurs erreurs passées.*

4 – *Le Conseil général avec beaucoup de citoyens sollicite leur retour et s'engage à les surveiller.*

Le 5 octobre 1793, on apprend la condamnation à mort du prêtre **Buttiaux** pour cause d'émigration et l'arrestation de Catherine, sa sœur, femme du notaire **Bellanger**, qui l'avait accueilli.

Le 13 octobre 1793, de nouvelles élections municipales ont lieu, il faut remplacer **Bellanger**. C'est **Blanquart de la Barrière**, le commissaire qui accompagnait F.J.A. **Le Gressier** lors de la visite chez le suspect » **Leleu**, qui est élu maire. Il est noble, maître des eaux et forêts du Boulonnais avant 1789, partisan de la Constitution civile du clergé, procureur-syndic du District de Boulogne de 1790 à 1792 (c'est-à-dire représentant du roi), grand acheteur de biens nationaux (bâtiments de l'abbaye de Samer), maintenant retiré à Samer. Trois notables sont élus avec lui : F.J.A. **Le Gressier**, Pierre **Duhamel** et **Barbe**, qui

complètent la liste des neuf autres notables déjà élus le 9 décembre 1792.. Quant à Philippe **Vasseur**, il conserve le titre de procureur de la commune qui lui avait été attribué à la même date. L'élection d'un maire « modéré » prouve à l'évidence le désir de mesure et de sécurité que manifeste une partie de la population confrontée à la guerre et à des événements qui se précipitent. Mais les révolutionnaires « purs et durs » de Samer ne l'entendent pas de cette oreille. **Patoulet** fait état d'une dénonciation de **Blanquart** à Boulogne, suivie d'un arrêté du Conseil d'administration du département en date du 18 brumaire an II (8-11-1793) qui le déclare suspect. Il est arrêté et incarcéré à Boulogne le 15 novembre. Le Comité de surveillance et la « Société populaire montagnarde de Samer » créée par le prêtre **Barret**, filiale de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne, s'activent. Des arrestations ont lieu : P. **Louchet** et sa femme, **Du Wicquet**, **Montcornet de Caumont**. Les nobles effrayés, **Le Roy d'Ambreville**, **Bédorède de Montolieu**, **Tutil de Guémy**, **Duwicquet de l'Enclos**, de **Bernes** de Questrecques, brûlent publiquement leurs titres. Magloire **Le Roy d'Ambreville**, l'ancien maire, répudie son nom Le Roy et se fait appeler...Magloire !

La « déchristinisation » fonctionne également. Le 8 brumaire (29-10-1793), le Conseil général arrête : « 1° qu'à compter de ce jour toutes cérémonies extérieures du culte sont suspendues

2° qu'il sera convoqué pour 2 heures précises en l'église une assemblée de citoyens et de citoyennes de la commune dans laquelle le citoyen **Barret** curé portera la parole et expliquera les motifs de cet arrêté.

3° que les citoyens **Barret** et **Le Gressier** se transporteront sur le champ en la maison mortuaire de la citoyenne femme **Leprince** pour rendre compte du présent arrêté en présence des parents assemblés pour les funérailles ».

La participation de **Bellanoy** peut ici surprendre quand on lit l'abbé Lefebvre qui écrit qu'aux plus mauvais jours de la Terreur, des prêtres purent offrir « le saint sacrifice et les saints sacrements » et que « les réunions se faisaient la nuit, quelquefois dans le bourg, mais le plus souvent dans les fermes environnant Samer : à la ferme de Longuerecque occupée par F. **Leleu**, à celle du Crocq tenue par **Williams**, ou encore chez J.Mie **Bellanger**, le brasseur **Darcy**, **Géneau-Brunet** et **Le Gressier de Bellanoy**, ancien député à l'Assemblée nationale, chez Mme **d'Hericault** à Questrecques dont le mari était en prisonL'abbé **Seguin** [prêtre non constitutionnel] habitait le plus ordinairement la maison du brasseur **Darcy**. Toutefois il était obligé de changer de retraite pour tromper la surveillance des patriotes. Alors il se cachait chez Mrs **Leleu**, **Géneau**, **Coquelin**, **Le Gressier de Bellanoy**, **William**. Ces personnes étaient prévenues des visites domiciliaires par l'entremise de Mlle **Dufour** »

F.J.A. **Le Gressier**, qui risquait ainsi sa vie, serait-il un agent double des plus habiles ? Accompagnait-il **Barret** pour donner le change, ou est-ce le respect absolu des lois en vigueur qui le motivait, ou la crainte d'une dénonciation qui l'étreignait ? Cachait-il, dans le même temps, des prêtres anticonstitutionnels chez lui ? J'en doute personnellement. Un autre document, Histoire de l'Église de Samer (Bibliothèque de Boulogne réf. G 38), confirme les dires de l'abbé Lefebvre (mais l'un ne s'est-il pas inspiré de l'autre ?) « le prêtre **Seguin** disait la sainte messe chez **Darcy**, **Géneau**, **Leleu**, **Bellanoy**, à l'abbaye, au château du Crocq, à la ferme de l'Épinoy....Il demeurait quelquefois chez Mr **Bellanoy** ancien député qui avait courageusement refusé de voter la mort de Louis XVI ». Cette dernière indication est erronée. On sait que la condamnation à mort du roi a été votée par la Convention le 17 janvier 1793 (à une voix de majorité), assemblée... qui ne comptait pas **Bellanoy** dans ses rangs ! Avait-il alors le cran de le déclarer publiquement ou le confiait-il plutôt dans le secret à quelque ami sûr ?

Le 18 frimaire an II (8-12-1793), très soucieux de ne pas frustrer la République, (ceci pouvait être puni de l'échafaud), il dépose sur le bureau du Conseil général de Samer la

déclaration suivante : « *En soumission à la loi qui met les prêtres déportés au rang des émigrés, laquelle loi est parvenue depuis peu en cette commune, je déclare que je suis redevable envers la nation de la somme de 316 livres 13 sols 10 deniers pour restant dû de celle de 2000 livres que j'ai reconnu devoir le 22 juillet 1786 à **Clément**, ci-devant chanoine de Boulogne, que je crois déporté pour ne s'être pas soumis au serment exigé par la loi* ». Soumission à la loi sur les prêtres déportés. Nous voici loin de l'aide soi-disant apportée clandestinement aux prêtres anticonstitutionnels.

On peut dire qu'après la chute du roi et la déclaration de guerre, le concept de la République tel qu'il pouvait être en 1790 (c'était certainement celui de F.J.A. **Le Gressier**) a évolué et on en arrive à une autre « définition » de la Révolution. Les mécanismes de la Terreur se déclenchent.

Les arrestations se multiplient. Ce sont, à Samer, les personnes de nationalité anglaise (la citoyenne **Stargette** chez **Leleu**, la citoyenne **Wath** chez **Renaud**, la citoyenne **Maines** chez **Bense**, le citoyen **Chricton**, la femme du citoyen **Mancion**), puis tous les membres de la noblesse non émigrés : **Bédorède de Montolieu**, **Le Grain** et sa fille, les quatre demoiselles **Le Vasseur de Thubeauville**, Mme **Le Roy d'Hesmont**, Mme de **Maudinier** et ses deux filles, la dame **de Saunoy**, **Tutil de Guémy** et sa fille, **du Wicquet de l'Enclos**. « *Guerre aux châteaux ! Paix aux chaumières !* » La formule est d'actualité ! [ces détenus seront cependant libérés en septembre 1794 et accueillis à bras ouverts à leur retour]

On réquisitionne des habits pour les soldats ; Les citoyens **Le Gressier**, marchand (!) et **Dubois** maître tailleur sont désignés pour les estimer. Les citoyennes femme **Durieux** et femme **Le Gressier** devront estimer « *les linges et hardes appartenant au citoyen anglais **Christon** pour envoyer au district* » Les citoyens **Le Gressier**, **Sauvage** et **Vasseur**, font l'inventaire des effets des Anglais détenus à Boulogne.

Douze membres de la Société Populaire sont chargés de recevoir dénonciations et renseignements qu'ils présenteront au terrible **Le Bon**, représentant du peuple, de passage à Samer, « *afin d'y faire droit* » On apprend que **Blanquart** a été exécuté le 28 avril 1794 et que **Bellanger**, condamné à mort par le Tribunal Révolutionnaire d'Arras « *traître à la patrie, conspirateur, ennemi résistant au Gouvernement révolutionnaire, et réputé cherchant à faire triompher l'aristocratie, ayant favorisé les émigrés, discrédité les assignats* » a été guillotiné le 14 pairial an II (2 juin 1794). Les citoyens **Le Gressier**, **Leleu** et **Barbe**, notables, ont été chargés d'apposer les scellés sur les meubles et effets des condamnés.

Le Conseil général de Samer vote « *haine éternelle aux tyrans et aux despotes coalisés contre la patrie* » et fait « *le serment de vivre et mourir dans un attachement inviolable à la république une et impérissable* »

La veuve **Coquelin** en vient à être condamnée à 8 jours de prison car « *elle s'est présentée sans cocarde tricolore dans la salle commune pour signer son acte de divorce étant ci-devant femme **Boutry*** » [un décret de la Convention avait rendu le port de la cocarde obligatoire pour les femmes].

Nous n'avons pas vu bien sûr à Samer les horreurs qui ont pu se dérouler ailleurs. Mais, d'une manière générale, constatons combien l'implacable logique des idées peut entraîner toujours plus loin sur le chemin de la répression et de la violence. L'analyse de ces horreurs qu'on ne peut nier, conduit droit à la compassion, mais ne doit pas occulter la réflexion sur les causes réelles. Doit-on en attribuer la responsabilité à la nature intrinsèque de l'homme ou à la Révolution elle-même ? La Terreur a été un événement politique et le pouvoir en était l'enjeu.

Le 9 thermidor survient. C'est la fin de la Terreur. **Robespierre** et sa quête utopique d'une république de vertu, disparaissent pour laisser place à la « politique ».

Revenons à ce moment dans le bourg de Samer...et retrouvons **M. de Bellannoy**.

Dans la séance du 12 thermidor an II (30 -7-1794), soit trois jours après la chute de **Robespierre**, lecture est faite, devant les membres du Conseil général de Samer, du Bulletin n° 9 de la Convention dans lequel se trouvent le rapport fait par **Barrère** au nom du Comité de Salut Public et les deux décrets qui suivent. « *L'indignation du Conseil général a été extrême contre les scélérats que la Convention a frappé...chacun de ses membres a béni la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie* »

Le 14 thermidor, « *les habitants de la commune étant assemblés pour se consulter sur les mesures propres à adopter pour féliciter la convention nationale sur la déchéance des infâmes Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres leurs détestables adhérents* », adressent à la Convention une épître enflammée de remerciement, de fidélité et d'encouragement à « *frapper tous les tyrans et traîtres* » Séance présidée par Gabriel **Sauvage**.

Bien évidemment, les « vociférateurs », comme les appelle l'abbé Lefebvre, ont baissé le ton et laissé la place aux « républicains ». « *Le vaisseau de la République, tant de fois battu par la tempête, touche le rivage, laissez-le s'avancer dans le port* » prononce le célèbre **Cambacérès**, un « politique » !.

F.J.A **Le Gressier** qui, en spécialiste du droit, a « surfé » prudemment sur les vagues de la Révolution et s'est bien gardé de tout excès, respire mieux.. En bon bourgeois républicain, il se trouve à l'avant, le 23 thermidor (10-8-1794), de la grande fête civique que l'on célèbre sur la place de Samer en commémoration de la journée du 10 août 1792, et prononce un discours devant la foule assemblée. Le texte m'est inconnu, mais j'en subodore le thème : république, liberté, égalité, justice...et propriété.

Il est toujours « notable » dans le Conseil Général et, à ce titre, rend de nombreux services à la commune en ce qui concerne les importants problèmes de réquisition des subsistances. Ce dont le District de Boulogne lui rend hommage dans la lettre suivante, datée du 16 frimaire an III (6-11-1794) et adressée à la municipalité de Samer à l'effet d'admonestation :

« *Lettre du District de Boulogne au Conseil Général de la commune 16 frimaire an 3 relative aux inculpations dirigées par le citoyen Leduc préposé comptable à la réception des porcs de la réquisition, contre le citoyen **Gressier** notable.*

*Nous recevons les explications qu'a fait passer le citoyen **Legressier**, un de vos collègues, sur les difficultés qui se sont élevées entre vous et le préposé à la réception des porcs ; elles nous ont paru satisfaisantes, mais l'administration voit avec peine que la source de tous ces différents proviennent du peu d'union et de la mésintelligence qui règne dans votre commune auxquelles le bien public ne gagne jamais. Les sentiments de fraternité sont aujourd'hui plus à l'ordre du jour que jamais ; c'est de la bonne harmonie qui doit régner entre les fonctionnaires publics que doit nécessairement résulter le bonheur du peuple.*

*L'administration reconnaît d'ailleurs les nombreux services que le citoyen **Legressier** rend à votre commune et elle est persuadée qu'aucune mauvaise intention de sa part n'est entrée dans ce qui s'est passé dernièrement dans votre chambre commune.*

*Salut et fraternité. Signatures de **Marmin** et **Libert** »*

Outre l'éloge de F.J.A. **Le Gressier**, je vois dans cette lettre une belle défense du service public, ce service apporté à tous et surtout aux plus démunis, que les Français, deux siècles après, apprécient toujours.

Un arrêté du représentant du peuple, en date du 10 floréal an III (29-4-1795) procède à la nomination des citoyens qui vont composer le nouveau Conseil général de Samer. Le maire en sera Augustin **Lignier**, les cinq officiers municipaux Auguste **Tétard**, Nicolas **Devin**, François **Villers**, Jean Marie **Grésy**, et Jean Marie **La Pie**, l'agent national **Noulart** [les agents nationaux créés en décembre 1793 représentaient le gouvernement auprès des districts et des communes, les procureurs des communes étaient des agents nationaux – leurs pouvoirs étaient importants et redoutables] et 12 notables parmi lesquels nous

retrouvons l'utile, l'indispensable F.J.A. **Le Gressier**. C'est encore lui qu'on avait sollicité (avec **Villers** et **Vasseur**) pour se rendre d'urgence auprès du District afin d'exposer la terrible pénurie de grains qui frappait la commune et avait déclenché des mouvements de fureur parmi la population affamée. Faut-il rappeler la misère du petit peuple à l'époque ? Deux officiers municipaux, **Villers** et **Devin**, menacés par des hommes déchaînés, avaient démissionné. Une escouade de huit chasseurs à cheval avait été appelée dans le bourg pour ramener l'ordre. Ce n'est, nous le savons, que lorsque la monnaie métallique revint à la place des assignats, que les paysans recommencèrent alors à vendre leur production.

L'implication directe de F.J.A. **Le Gressier** dans la vie de la municipalité cesse, à ma connaissance, à la fin de l'année 1795, année au cours de laquelle je découvre encore sa signature sur le registre d'état-civil de Samer, en tant que membre du Conseil général.. Il va se consacrer uniquement à son activité de « jurisconsulte » ; c'est en ce terme que le désigne un acte notarié de 1808. N'oublions pas que l'ordre des avocats n'existe plus, il ne sera rétabli qu'en 1810.

Pour la petite histoire, je ne résiste pas au plaisir de citer encore l'abbé Lefebvre, satisfait de voir enfin punis, mais un peu tard selon lui, les deux affreux révolutionnaires de l'époque maudite, **Patoulet** et **Vasseur**.

« *Bonaparte, l'homme de génie qui a muselé la Révolution* » (dixit Abbé Lefebvre) proclame après son coup d'Etat que « les idées conservatrices, libérales sont rentrées dans leurs droits par la dispersion des factieux qui opprimaient les Conseils » Le ressort révolutionnaire est, en effet, brisé. « *Les farouches jacobins du bourg cherchèrent à se faire oublier en laissant de côté la politique et en consacrant leur temps à leurs affaires...Le nouveau gouvernement ne paraissant pas devoir les inquiéter, ils s'y rallièrent et quelques-uns même recherchèrent les honneurs* ». Ainsi, **Patoulet**, notaire, devenu maire à la suite de la destitution de **La Pie** qui aurait favorisé les prêtres déportés, n'hésite aucunement à « *jurer obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur* » au cours de sa réélection en 1813. Il est tout aussi catégorique lorsque, dans sa lettre de démission du 20 mai 1816, il affirme « *avoir été toujours fidèle au Roi et à la très auguste famille de France* » [Louis XVIII est de retour !] C'était sans compter sur la main de Dieu que l'abbé Lefebvre voit s'appesantir sur eux : « *Ils moururent misérablement. Pour ne citer que les plus compromis, Vasseur, devenu huissier, puis marchand de grains, est trouvé dans la plaine de Saint-Léonard, étouffé dans sa voiture par des sacs de blé le 13 avril 1824. Patoulet, notaire et maire de Samer, tombe foudroyé à la sortie d'une orgie, le 23 juillet 1826. Aux persécuteurs il n'y a pas de succès final* » Nul besoin de guillotine, la foudre divine est impitoyable !

F.J.A. **Le Gressier**, le modéré, ne l'encourut pas, car il mourut chrétiennement dans son lit. C'eût été injuste ! Encore que Dieu le rappelât bien avant les deux jacobins précités, dans l'intention probable, à titre de remerciement, de lui faire goûter plus tôt, dès 1816, les délices du paradis.

Il va dérouler calmement et chrétiennement le reste de sa vie de petit bourgeois propriétaire, loin des fureurs antireligieuses de la période révolutionnaire. Suivons-en le cours.

Je note le comportement quelque peu singulier qui est le sien vis-à-vis de sa famille, une sorte de détachement semble-t-il. Alors qu'il a assisté au mariage de Eulalie, sa sœur, et qu'il est parrain de son premier enfant en 1789, alors qu'il est signalé dans le contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre en 1792, aucune relation n'apparaît plus ensuite avec aucun de ses frères et sœurs. S'il a quitté toute fonction municipale directe, il apparaît que certains membres de la municipalité de Samer le mettent cependant en cause, si j'en juge par la lettre que, **Daunou**, alors membre de l'Assemblée des Cinq-Cents, adresse le 19 germinal an VII (8-4-1799) au citoyen **Noulart** « *Commissaire du Directoire exécutif près*

l'administration municipale du canton de Samer ». (Bibliothèque de Boulogne- Ms822, folio 41, lettre autographe de Daunou).

ni à la bibliothèque de Boulogne s. m. t.
le projet est s. histoire ou collige. 22 octobre 1850.
Achille Garinberg.

Paris 19 Gerninal an 7

Au citoyen etouart commissaire du
Directoire exécutif près l'administration
Municipale du canton de Samer.

Citoyen

J'ai transmis au ministre des finances la lettre
que vous m'avez adressée, et je la lui ai rappelée
depuis en le priant d'y faire droit. j'espère qu'il
donnera les ordres nécessaires pour que les Pen-
sions ecclésiastiques de votre canton soient plus
promptement payés.

J'ai depuis une lettre de votre administration
municipale avec un extrait du Procès verbal de
séance publique du 1^{er} Ventose. je vous avouerai
avec franchise que j'ai eu lire la séance d'un
club anarchique de 1793 : je ne croyais pas qu'on
eut conservé, dans les municipalités constituées,
cette manière de traiter les affaires.

BIBLIOTHÈQUE DE BOULOGNE
1850

Le l. Levaque n'a lu aucune lettre qui m'eût
été adressée et je ne lui ai point dit de quelle manière
j'avais connaissance de ce qui s'est passé chez la
Citoyenne Tirou.

Je ne lui ai point dit surtout qu'on eût
inculpé la Garde nationale de votre commune: car
il ne m'a été rien dit et rien écrit qui concernât
cette Garde. Que faut-il penser, Citoyen, d'une municipa-
lité qui pour répondre aux reproches qui ne sont
adressés qu'à quelques uns de ses membres, cherche
à persuader à ses concitoyens qu'ils sont confondus
et compromis avec elle? c'est un procédé révolutionnaire
que je croyais usé.

La réponse qu'il convenait de faire était de lire le
procès verbal de la visite domiciliaire faite chez la l.^{le} Tirou,
et de rapprocher ce procès verbal des lois et des ordres
particuliers en vertu desquels on avait procédé à cette
visite. Il n'y a rien de tout cela dans le rapport du
l. Leleu, où l'on ne trouve qu'un tissu d'injures
adressées soit à la l.^{le} Tirou, soit à son mari, soit

enfin au d. Le Guespié; injures qui seraient encore
indécentes quand même on les supposerait méritées.
Car où vos administrateurs prennent-ils le droit de
désigner ainsi par des actes publics, des brevets d'im-
probité, d'im moralité, d'incivisme aux citoyens qui
leur déplaisent? Et dans quel autre régime que celui
de Robespierre peut-on excuser des attentats si
solemnels à l'honneur et à la réputation des
individus?

Il faut exécuter avec une rigueur inflexible les lois
relatives aux prêches contre-révolutionnaires. Mais ce
devoir ne dispense pas de se conformer avec scrupule
aux dispositions de la constitution et des lois qui
concernent les visites domiciliaires.

Je ne connais point la L^{re} Girou: il est possible qu'elle
soit ainsi que son mari, du nombre des citoyens que vous
devez plus particulièrement surveiller. Je sais que le
d. Le Guespié homme pénitamment estimable et qui
a long temps servi la cause de la liberté, a depuis



donné dans quelques travers dont le désengagement de
la santé est peut être la principale cause. Mais aucune
de ces circonstances ne peut autoriser assurément
ni la conduite de quelques uns de vos officiers
municipaux, ni surtout l'inséquence des discours qu'ils
ont tenus dans leur séance publique du 1^{er} ventose et
dont ils ont jugé à propos de m'adresser le Procès
Verbal.

En vous offrant ces observations, Citoyen, je
crois répondre à la confiance que vous voulez bien me
témoigner. je desire que vous puissiez ramener à une
conduite plus sage, plus constitutionnelle, vos administrateurs
municipaux dont le patriotisme a pu en d'autres
occasions mériter des éloges.

Salut et fraternité
Daunou membre
du Comité des 500

Je vous ai l'honneur de
renvoyer des Fin. la lettre
ci-jointe.



Il lui fait connaître avoir reçu une lettre de l'administration municipale de Samer au sujet de l'affaire **Tiroco**. Une visite domiciliaire chez cette citoyenne donne lieu au citoyen **Leleu** d'établir un rapport des plus injurieux envers celle-ci, son mari et le citoyen **Le Gressier**. **Daunou** dénonce véhémentement l'attitude de l'administration municipale de Samer qu'il qualifie de « club anarchique de 1793 » digne d'un régime comme « celui de **Robespierre** ». Il lui assène une leçon de moralité et de respect de la loi des plus sévères. Le mobile de cette « visite domiciliaire », de caractère policier semble-t-il, pourrait être lié au

problème des prêtres anticonstitutionnels que la chute de **Robespierre** n'a pas mis « sous l'éteignoir » Les serments prévus par les lois de 1792 et 1793 sont restés longtemps en vigueur et l'incivisme des prêtres « contre-révolutionnaires » encore réprimé. F.J.A. **Le Gressier** y aurait-il été mêlé ? **Daunou**, qui connaît bien les Bellanoy et particulièrement son collègue et oratorien Pierre Alexandre, rappelle la qualité de « *défenseur de la liberté* » de F.J.A., « *homme essentiellement estimable* », mais de manière très sibylline, admet qu'« *il a donné dans quelques travers dont le dérangement de sa santé est peut-être la principale cause* » Travers de conduite ? de comportement ? de psychisme ? Errements ? Que penser de cette équivoque affirmation ? Concerne-t-elle le physiologique ou le mental de notre Bellanoy ? Qui sait ?

J'ose me permettre ici un petit écart historique sur le personnage du Boulonnais **Daunou** et une mise en parallèle avec **Robespierre** qu'il classait parmi les ennemis de la liberté.

On a remarqué dans la lettre une condamnation catégorique du régime robespierriste. Cela ne peut surprendre chez **Daunou**, le méditatif plongé dans le monde tumultueux des assemblées révolutionnaires, attaché à la République mais sans la Terreur. Dans le livre captivant que Gérard Minart, admirateur passionné de **Daunou**, lui a consacré, je lis ce passage concernant les deux hommes : « *Etrange destin que celui de ces deux hommes, tous deux du même département - mais pas de la même ville -, tous deux juristes, tous deux familiers des grands auteurs de l'Antiquité, tous deux lecteurs de Rousseau –comme quoi il y a bien deux lectures possibles de l'auteur du Contrat Social, l'une libérale, l'autre totalitaire – tous deux façonnés par la philosophie des Lumières et ses grands représentants. Et tous deux symboles de ce que peut engendrer une telle philosophie : le meilleur et le pire, la liberté et la tyrannie, le droit et le Terreur, la tolérance et le despotisme.* »

Ce portrait à l'emporte-pièce de **Robespierre** trahit une certaine méconnaissance du personnage intime dont la vertu et l'honnêteté valaient bien celles de **Daunou**. Elle reflète ainsi la légende, diffusée abondamment depuis toujours, du monstre assoiffé de sang, personnification de la Terreur et de ses excès, que certains historiens « frottés » de psychanalyse ont dénoncé vigoureusement. L'égalité civile, l'égalité politique, l'égalité sociale, qu'il a constamment prônées et défendues, étaient cependant son véritable programme. Elles l'amènèrent à lutter contre l'oligarchie financière qu'il ne voulait pas voir se substituer à l'oligarchie royaliste, et cela dans le contexte de la guerre impitoyable qu'il fallait mener contre l'ennemi extérieur et ses « suppôts intérieurs ». Les nécessités implacables de ce double combat conduisirent inéluctablement à une politique susceptible de sauver la République et la Patrie. Cette politique dénommée la « Terreur » ne fut pas de son seul fait. Il y représenta l'honnêteté, et, quoiqu'on en dise, la mesure et le refus des compromissions. L'oligarchie nouvelle en vint à bout...et confisqua la Révolution à son profit ! Bien entendu, en 2005, nous affirmerons que tout système conduisant à la dictature est inacceptable et que nous avons en horreur les dictatures que nous avons connues, quelle qu'en ait été l'origine.

Gérard Minart, cite l'avis que donnait **Sainte-Beuve** (un autre Boulonnais) sur **Daunou**, à qui il reprochait d'être trop philosophe dans l'action politique : « *Il rentre, il se découvre, il se retire.....L'ancien oratorien et prêtre, l'homme d'étude et l'écrivain en lui, sauf de rares moments, sont toujours venus prendre en biais et tenir en arrêt l'homme politique* » Et c'est bien là, en effet, où se trouve la dissemblance entre les deux hommes : l'un était homme d'action, engagé dans une dure et inévitable lutte journalière, l'autre, théoricien, ne l'était pas. Il faut cependant apprécier l'équité qui animait les deux hommes, une équité due (serais-je aussi « frotté » de psychanalyse ?) à un intérêt issu uniquement de leur conscience.

F.J.A. **Le Gressier**, très loin de l'envergure de **Daunou**, ne semblait pas moins faire preuve, à son niveau, de certaines des qualités de celui-ci : la mesure, la modestie, la raison au milieu du tumulte.

Revenu donc à son métier d'avocat, mais il n'en a plus le titre, car la Constituante, au nom de l'égalité, a supprimé l'ordre des avocats le 2-9-1790 et institué des « défenseurs officieux », je note qu'il traite une affaire qui retient particulièrement mon attention, car elle est venue à point pour compléter la descendance de Michel et François **Le Gressier**, de la branche de Hubersent (Tome 3). [Je l'ignorais jusqu'à présent, elle va faire l'objet d'un prochain supplément au Tome 3] Dans cette affaire relative à la succession de François **Le Gressier**, les héritiers ont désigné F.J.A. **Le Gressier** comme fondé de pouvoir. Est-ce l'effet d'un pur hasard ou faut-il soupçonner le fait d'une parenté très très lointaine (que je recherche toujours) ? [4 E 128/72 – 24-8-1808 – notaire Patoulet]

Il a atteint la soixantaine, âge respectable à cette époque. En homme avisé, cela l'a incité, dès le 29 prairial an XII (18-6-1804), à assurer l'équitable succession de ses biens. Un premier testament (il y en aura un second), dont les termes très chrétiens s'identifient aux classiques testaments de la précédente ère royaliste que nous connaissons bien (recommander l'âme à Dieu, l'intercession de la Sainte-Vierge et de tous les saints, Jésus-Christ, miséricorde et pardon, messes basses, distribution d'argent aux pauvres, etc...) fait la part belle à sa fille Marie Françoise Thomassine, âgée de 22 ans et célibataire, à qui il lègue le tiers de tous ses biens meubles et immeubles « *sans que le legs porte préjudice à la part qu'elle a droit de prétendre dans les deux autres tiers de ma succession en sa qualité d'héritière conjointement avec Antoine Marie Joseph son frère et mon fils* » (Celui-ci est marié et habite Montreuil, peut-être a-t-il été doté lors du contrat de mariage ?). Mais il n'a garde de demander à sa fille « *de donnera à ma femme tous les soins qu'une bonne mère doit attendre dans sa vieillesse d'une fille vertueuse et de ne jamais laisser tomber dans l'indigence Marie Anne Pouilly ma domestique depuis vingt deux ans, laquelle a pris grand soin de son enfance* ». Il prie son épouse « *de ne pas trouver mauvais que je ne lui fasse aucun don..... attendu que je pense que la somme qu'elle a apportée au mariage... .. ainsi que les avantages que je lui ai faits par le même contrat suffiront ensemble pour lui procurer une existence honnête et conforme à son état* » Quatre témoins soigneusement choisis assistent au cérémonial de l'acte qu'ils signent en l'étude de Me **Patoulet** (l'ex-révolutionnaire) « *sise rue de Neufchâtel, en une chambre du premier étage* » : Jacques **Rivart** prêtre, Pierre Félix Grégoire **Bouchel** greffier de la Justice de Paix du canton de Samer, Louis **Grebet** propriétaire et marchand tanneur, Joseph **Martel** marchand mercier demeurant à Samer. Une petite remarque sur la signature de F.J.A. : elle a évolué en fonction de la situation politique semble-t-il. Elle était « **Le Gressier de Bellanoy** » avant la Révolution, « **Le Gressier** » pendant la Révolution et « **Le Gressier (Bellanoy)** » sous Napoléon. Superbe élasticité !

Il habite alors une grande maison sur la place de Samer, contiguë à celle de Pierre François **Le Gressier**, assez spacieuse, puisque le 23-9-1814 (4 E 128/74 – notaire Patoulet), il en loue une partie au sieur Jean Baptiste Hubert **Sangniez**, marchand de boissons en détail, et Rose Emilie **Berthe** son épouse, cette partie étant composée « *d'une place basse, une chambre au-dessus de même dimension, d'une cour contigue à celle de P.F. le Gressier, de même largeur, d'une cave pour l'usage de laquelle il sera fait un escalier* », tout cela pour un loyer annuel de cent francs. Je n'ose imaginer que le sieur Sangniez ait pu installer sa taverne en ce lieu !

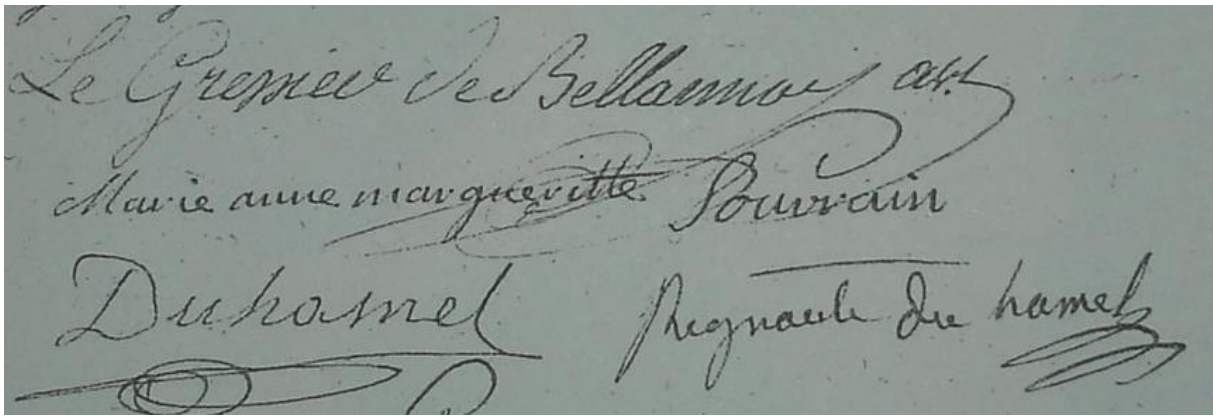
Mais la santé de F.J.A. décline et, « *sentant sa mort prochaine* », il formule le 9 avril 1816 un second testament (4 E 128/71 – Patoulet). La situation de sa fille s'est modifiée : elle est « promise » au « chevalier **DeParis** ». Le partage de la succession s'en trouve justement corrigé : « *Voulant éviter toute espèce de discussion entre mes deux enfants relativement aux biens que je délaisserai, et désirant ardemment qu'ils conservent la bonne*

intelligence qui a régné entre eux jusqu'à ce jour, ma volonté est qu'ils les partagent par égale portion, ainsi que les dettes, rentes passives et toutes autres charges dont ils seraient grevées au jour de mon décès, et sans être tenus de faire l'un à l'encontre de l'autre aucuns rapports pour quelque cause et prétexte que ce soit, ce dont je les dispense formellement » Les références religieuses qui témoignent de la piété du testateur, piété quelque peu « tempérée » sous l'époque révolutionnaire, apparaissent de nouveau : « *Je me recommande également aux prières de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine dans le sein de laquelle je déclare vouloir vivre et mourir. Je prie ma très chère épouse et mes très chers enfants de faire chanter le jour de l'enterrement de mon corps autant qu'il sera possible trois services pour le repos de mon âme, et en outre de faire dire à la même intention une messe basse par semaine pendant un an à compter dudit jour de mon enterrement »* Ajoutons que des liens d'affection prononcés régnaient manifestement dans cette petite famille. Quatre témoins, aussi soigneusement choisis que lors du premier testament, sont présents : Michel **Lothe** chef d'escadron retraité, chevalier membre de la Légion d'honneur (futur maire de Samer), Etienne **Letors**, receveur de l'enregistrement, Toussaint **Odent** rentier, Emmanuel **Coquelin** fabricant de cire.

Le mariage attendu de Marie Françoise Thomassine s'accomplit deux mois après ce testament. Le décès en son domicile, place de Samer, de F.J.A. **Le Gressier**, a lieu dans la même année, le 4-10-1816. Les témoins de l'acte sont « *Jean Baptiste Hubert Sangnier 35 ans cabaretier et Toussaint Généau 32 ans, amis et voisins »*.

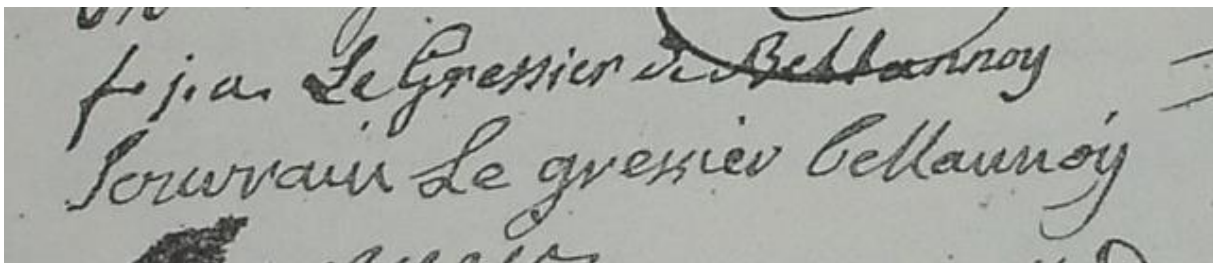
Marie Anne Marguerite **Souvrain** accueille en son logis sa fille et le mari de celle-ci.. Un deuil cruel la frappera : c'est la mort de sa fille (nous verrons cela plus loin). Elle habitera seule avec son beau-fils, au sujet duquel elle mettra les choses au point en ce qui concerne le mobilier, si j'en juge par la minute notariée du 24 mars 1820 (4 E 128/77 – Patoulet). « *Pour éviter toute confusion de mobilier entre elle et Monsieur Jean Baptiste Deparis et prévenir les difficultés »* au sujet de la succession de sa fille, elle passe, en une bonne douzaine de lignes, à une description minutieuse du lit et de la literie de « *mon dit sieur Deparis »*, précisant « *qu'elle n'a rien à en réclamer »*. Matelas de laine, lit de plume, traversin et oreillers de plume aussi, couvertures de laine, draps de toile de lin, rideaux d'alcôve « en droguet sur soie fond jaune », etc... ! Le rude capitaine d'infanterie appréciait les nids douilletts, sans aucun doute. On n'en viendra pas, rassurez-vous au classique conflit belle-mère – beau-fils, et M.A.M. **Souvrain** vivra longtemps encore, s'éteignant le 22-6-1829 en sa maison de la place de Samer, à l'âge respectable de 85 ans.

* * * *



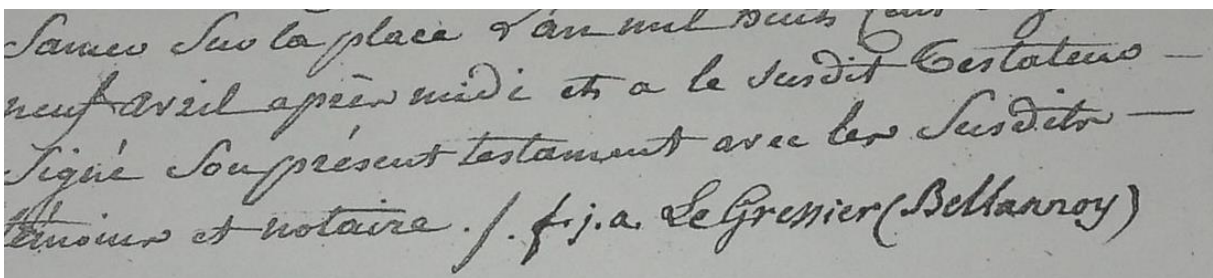
Le Gressier de Bellannoy avt.
Marie Anne Marguerite Souvrain
Duchamel Regnauld de Hamel

28 avril 1787 – Achat des marchandises d'une draperie à Samer – Signature large et audacieuse, suivie du titre « avt » avocat. FJA est propriétaire, avocat et bailli de Tingry.



f.j.a. Le Gressier de Bellannoy
Souvrain Le gressier Bellannoy

1^{er} juin 1816 – Contrat de mariage de Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** à Samer. La Révolution et Napoléon sont passés. FJA est toujours propriétaire, mais le titre d'avocat a disparu. Il s'intitule juriste. Il a vieilli.



Samer Sur la place d'an mil deux cent
neuf avril après midi et a le susdit Costatens -
Signé Souprésent testament avec les susdits -
Anois et notaire. f.j.a. Le Gressier (Bellannoy)

9 avril 1816 – Testament de FJA. Sa fin de vie est proche (4 octobre 1816). Simplicité de la signature. La particule « de » n'est plus indiquée.

Voici trois signatures de François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy**. Il n'est pas inintéressant, je pense, de constater l'évolution du paraphe d'une personne à divers stades de sa vie. On peut, parfois, y déceler une facette du personnage. Jouons au graphologue !

**Descendance de François Joseph Alexis LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Anne Marguerite SOUVRAIN**

Deux enfants seulement :

VIII – 1 - Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** née le 8-6-1782 à Samer.
Parrain : le Sieur Jacques Thomas **Duval Lenjalley**, ancien directeur des hôpitaux de la Marine.

Marraine : Damoiselle Françoise Robertine **Marteau**, épouse du Sieur **Lepreux**, contrôleur des actes à Boulogne.

Elle suit.

VIII – 2 – Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** né le 22-5-1783 à Samer.

Parrain : Jean Marie **de Lapie**, avocat et notaire royal.

Marraine : Damoiselle Marie Antoinette Charlotte **Regnault**, épouse du Sieur Pierre **Duhamel**, bailli de Samer.

Il suit

* * *

III – 1 Marie Françoise Thomassine LE GRESSIER DE BELLANNOY et Jean Baptiste DE PARIS

Le célibat de Marie Françoise Thomassine qui, probablement, suscitait quelque inquiétude chez ses parents, cesse enfin le 5 juin 1816. Elle n'est plus une toute jeune fille : elle a 34 ans. Manquerait-elle de charme ou d'appas ? de fortune ? Son père se montrait-il d'une exigence particulière dans la quête de l'époux « adéquat » ?

La perle rare apparaît sous les traits d'un militaire qui porte beau. Il est jeune encore, 38 ans, mais déjà vétéran des guerres napoléoniennes, paré de multiples médailles acquises au combat, « capitaine adjudant major en non activité », chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur. Eblouissement général ! La signature altière qu'il appose au bas de son contrat de mariage sonne comme un coup de trompette : « Le chevalier JB DeParis ». On trouvera même par la suite le patronyme **De Paris**, et très souvent **DeParis** en un seul mot mais avec une majuscule intérieure. Voulait-il par là avancer une noble particule et masquer son humble extraction ? Son père était valet de charrue ! « Vanité ! Tout n'est que vanité ! » J.J. Rousseau disait : « Si jamais la vanité fit quelque heureux sur la terre, à coup sûr, cet heureux-là n'était qu'un sot ». Ne soyons pas si cruel avec notre chevalier et reconnaissons que ses états de service impressionnent. Patriotisme, dévouement, courage, sont de toute évidence les qualités dont il a donné preuve pendant toute la durée des guerres napoléoniennes. Admettons bien volontiers qu'il en tire quelque orgueil. L'homme en lui-même n'était pas sans valeur, nous le constaterons. Il bénéficiait d'une certaine culture. Sa signature, remarquable d'aisance et de facilité, démontre un maniement de la plume aussi habile que celui du sabre et du pistolet, et laisse à supposer une instruction acquise avant son enrôlement dans l'armée vers l'âge de vingt ans et poursuivie par la suite..

Jean Baptiste **DeParis** est né le 14 janvier 1778 à Recques-sur-Course, petit village situé dans la très jolie vallée de la Course, non loin de Montreuil, dont le maire, à l'époque, était le comte de Dixmude-Montbrun. Ses parents étaient Louis **DeParis**, valet de charrue, et Marie Thérèse **Lens**. Jetons un coup d'œil sur l'instructif dossier de la Légion d'Honneur qui le concerne (Archives Nationales – Cote L 205 2070), et penchons-nous sur l'« *Etat des services, campagnes et blessures* » de l'intéressé au sein du régiment de Condé. (8^{ème} de ligne).

<i>Soldat au 8^{ème} régiment de ligne le 28-11-1798</i>	<i>A fait la campagne des années 7, 8 et 9 du Rhin</i>
<i>Caporal _____ 27-11-1801</i>	<i>11, 12 et 13 dans le Hanovre.</i>
<i>Fourrier _____ 8-11-1803</i>	<i>14, 1806 et 1807 en Prusse et en Autriche.</i>
<i>Sergent _____ 23 -11-1808</i>	<i>1808,1809,1810,1811,1812et1813en Espagne</i>
<i>Sergent major _____ 1-3-1809</i>	<i>1814 à la grande armée en France.</i>
<i>Adjudant sous-officier _____ 1- 4 -1812</i>	<i>Blessé d'un coup de feu à l'épaule gauche le 31 août 1813 au passage de la Bidassoa.</i>
<i>Sous- lieutenant _____ 6 -7-1813</i>	<i>Blessé d'un autre coup de feu à l'épaule droite le 27 février 1814 à Bar-sur-Aube.</i>
<i>Lieutenant _____ 19-11-1813</i>	
<i>Adjudant major _____ 22-10-1813</i>	
<i>Idem au régiment de Condé _____ 24-7-1814</i>	
<i>Légionnaire _____ 12-3-1814</i>	

GRANDE
CHANCELLERIE.

1.^{re} DIVISION.

1.^{er} BUREAU.

ORDRE ROYAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

FORMULE DU SERMENT.

JE JURE d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la Patrie; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de SA MAJESTÉ et au bien de l'État; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger, sans le consentement exprès de SA MAJESTÉ; d'observer les lois, ordonnances et réglemens, et généralement faire tout qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur.

A Paris le vingt deux Janvier 1817.
M. De Paris
Général de Division

Vu pour légalisation de la signature
de M. De Paris, Jean Baptiste.

approuvé le mot « Armeur »

du fonctionnaire aux armées

Suard



Serment de fidélité au roi Louis XVIII du « chevalier de la Légion d'Honneur J.B. DeParis.

Car ainsi, &c, promettant, &c. obligeant,
 &c. Beauvoisin, &c.
 fait et Passé à Sancer en la Demeure
 de Monsieur Jean Legessier, Debellannoy, L'an
 mil huit cent seize Le premier Jour après midi
 et ont les dits futurs époux, parents et amis
 présents Signé la présente minute avec les dits
 témoins et notaire Lecture préalable faite.
 M. Le Greffier de Bellannoy Le Ch^{er} JBDParis
 J. J. Le Greffier de Bellannoy Cap^{ne ad-t m-or}
 Souvrain Le greffier Bellannoy
 de Paris
 de J. J. de Bellannoy Madelaine Laguerre
 Le Notaire Latoulet

1^{er} juin 1816 – Signatures au bas du contrat de mariage de Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** et de Jean Baptiste **DeParis**. Remarquez le fier paraphe de celui-ci : « Le Ch er » = Le Chevalier, JBDParis, « Cap-ne ad-t m-or » = Capitaine Adjudant Major
 Les trois petits points en triangle révélateurs de son appartenance à la franc-maçonnerie apparaissent très peu dans cette signature. Nous les voyons, par contre, très nettement dans le paraphe de la signature apposée au bas du serment de fidélité de la page précédente. Le régiment de Condé, devenu en 1796 8^{ème} demi-brigade d'infanterie, avait compté dans ses rangs, Louis de Bourbon – Condé, comte de Clermont (1709-1771) fervent franc-maçon. Selon Michel de Sainte-Maresville (dont je sollicite bien souvent la serviabilité) spécialiste boulonnais de l'histoire de la franc-maçonnerie (ses travaux sont consultables au Service des Archives Communales) existait dans ce régiment, en 1765, la Loge « La famille unie », affiliée à la « Grande Loge », puis au « Grand Orient » en 1776. Elle sommeilla un certain temps, puis se reconstitua et apparut entre 1804 et 1819 sous le nom de « Loge Honneur et Franchise », composée surtout d'officiers dans la proportion de 25%. Nul doute que J.B. **DeParis** en faisait partie lors de sa vie militaire.

Le dossier renferme également l'« *avis provisoire* » et le diplôme officiel de chevalier de la Légion d'Honneur no 47571 signé du Grand Chancelier **Lacépède**, ministre d'Etat (le grand naturaliste). Remarquons qu'à cette date, les Alliés sont aux portes de Paris, Napoléon et son armée engagent les dernières batailles en Champagne. C'est au cours d'une de celles-ci que **J.B. Deparis** est de nouveau blessé. La Légion d'honneur qu'il reçoit est probablement une des dernières accordées par l'Empereur. Cette Légion d'Honneur, « impériale », devenue « Ordre Royal de la Légion d'honneur » lui est confirmée. Un serment lui est demandé le 22-1-1817. En voici le libellé : « *Je jure d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la patrie ; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de SA MAJESTE et au bien de l'Etat ; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger, sans le consentement de SA MAJESTE ; d'observer les lois ordonnances et réglemens, et généralement faire tout qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur* » Un procès-verbal d'individualité « *pour servir à l'Inscription des Membres de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, sur les nouveaux Registres matricules et Listes officielles* » lui est délivré, mais précise « *qu'il a été inexactement désigné sous le nom de **De Paris**, ses nom et prénom devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi sur les nouveaux registres matricules et listes officielles : Nom **Deparis** - Prénoms Jean Baptiste* ».

Un tel titre est joli, mais cela n'empêche que **J.B. Deparis** va se retrouver « demi-solde ». C'est ainsi que l'on appelait les milliers d'officiers de l'armée napoléonienne mis en non-activité, lorsque, Louis XVIII devenu roi, on supprima une centaine de régiments. Une maigre pension leur fut servie. Le patriotisme et les blessures de notre chevalier lui ont peut-être valu un supplément dont je décèle la trace dans le document de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, rédigé en 1841 lors de son décès, établissant le certificat de propriété attribué à ses trois enfants bénéficiaires des arrérages de sa pension. A-t-il tiré parti de certains revenus distribués par Napoléon à plusieurs « chevaliers » ? Prenons l'exemple de **Michel Lothe**, qui fut, sous le règne de Charles X, nommé maire de Samer le 30-12-1825 par le préfet du Pas-de-Calais (on ne procédait plus à des élections pour cela !). Chef d'escadron au 25^{ème} régiment de dragons et membre de la Légion d'honneur depuis le 27 frimaire an XII (19-12-1803), il avait reçu le 26-1-1810 un « lot » de 2001,20 F sur les biens que l'Empereur s'était réservés en Westphalie, biens dont la prise de possession avait eu lieu par décret du 4-8-1807, consistant en fermages et dîmes dans le baillage de Zierenberg (Electeur de Hesse-Cassel), transmissibles à la descendance (Fonds Généau – G 73 – Bibliothèque de Boulogne). Le titre de **J.B. Deparis** fut évidemment trop tardif pour obtenir ce genre de prime.

Mais revenons à son mariage. Le contrat de mariage est conclu à Samer, par l'entremise de Me Patoulet, le 1-6-1816 (4 E 128/71). Aux titres bien connus du futur époux, il est adjoint la mention « décoré du lis ». Cette décoration du lis fut, à l'origine, en 1814, créée par le comte d'Artois (le futur Charles X) dans le but de récompenser ses soldats. Louis XVIII en institua l'ordre en 1816. Il l'offrit aux anciens combattants vendéens, mais aussi aux militaires et civils ayant fait preuve de patriotisme et de dévouement envers la France. Cette médaille, très à l'honneur et très répandue sous la Restauration, fut supprimée par la Révolution de 1830.

Le napoléonien et patriote « **DeParis** » arborait fièrement cette distinction royale (ruban blanc avec liseré bleu argent pour le Nord et le Pas-de-Calais) lors de la signature du contrat en la maison de **F.J.A. Le Gressier**. Il était accompagné de son frère François Noël **Deparis**, marchand à Samer, époux de Thérèse **Compiègne**, présente, [François Noël **Deparis**, alors postillon, s'était marié avec Marie Françoise Thérèse **Compiègne**, marchande à Samer, le 18 floréal an XI – 8 mai 1803 – à Montreuil]. Marie Françoise Thomassine **Le Gressier** était assistée de ses parents et de son frère Antoine Marie Joseph, époux de Marie Madeleine Justine **Sagnier**. Les témoins appelés, à défaut de second notaire, étaient Etienne

Letors, receveur de l'enregistrement et des domaines du roi, et Toussaint **Odent**, rentier. Les dispositions essentielles du contrat étaient les suivantes : « *Les futurs époux déclarent se prendre respectivement avec les facultés, droits, actions et prétentions qui leur appartiennent et pourront appartenir à chacun d'eux, sans en exiger plus ample déclarationpour se donner des preuves de leur tendresse réciproque, se font, par les présentes, l'un à l'autre, et au survivant d'eux, ce accepté respectivement, donation entre vifs, mutuelle et irrévocable, en la meilleure forme que donation puisse valoir, de tous les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant d'entre eux, lors de son décès, pour, par le survivant, en jouir en usufruit seulement* » Belle preuve de confiance de l'épouse...et de la famille Bellanoy ! Dans le cas d'un décès, le préciput sera de 2 000 francs pour l'époux et de 4000 francs pour l'épouse, dont l'apport est bien supérieur à celui du mari.

Bardé de toutes les médailles gagnées au combat, de la Légion d'honneur et de la décoration du lis, porteur d'« *une permission de contracter mariage à lui délivrée à Paris le 17 mai dernier par son Excellence Mgr le Duc de Feltre Ministre secrétaire d'Etat de la guerre* », le capitaine adjudant major de l'ex-huitième de ligne d'infanterie en non-activité, Jean Baptiste **DeParis**, âgé de 38 ans [dont les parents sont décédés à Recques, le père le 14 nivose an XI (4-12-1802), la mère le 13-2-1781] contracte alliance de mariage en la mairie de Samer avec la demoiselle Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellanoy**, âgée de 33 ans. Les quatre témoins étaient François Noël **DeParis** 49 ans frère de l'époux, Louis François Joseph **Soret** 26 ans , tailleur d'habits, ami des époux, Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellanoy** 33 ans horloger et bijoutier à Montreuil, frère de l'épouse et Jean Baptiste Hubert **Sa(n)gnier**, cabaretier (le locataire de la maison des Bellanoy – il ne sait signer).

Cette union sera hélas ! très brève. Après avoir conçu trois enfants en un temps record, Marie Françoise Thomassine meurt à Samer le 1-2-1820, un peu plus de trois ans après son mariage et huit jours après la naissance de son dernier enfant, naissance qui, en l'occurrence, pourrait bien être la cause de son décès, ce genre d'événement n'étant pas rare à l'époque.

Le 28-2-1820, par-devant Me **Patoulet** (4 E 128 /77), Toussaint **Odent** et Pierre **Ponet**, rentiers, témoins, J.B. **DeParis**, A.M.J.**Le Gressier de Bellanoy**, frère de la décédée, oncle maternel et subrogé tuteur des enfants de cette dernière, il est procédé à l'inventaire de la succession. La « *prise des choses* » est faite par le Sieur Louis Claude Roboam **Holuigue**, marchand, « *priseur* » nommé par les parties. Je n'entrerai pas ici dans le détail (très intéressant cependant) des neuf pages de l'inventaire. Je remarque que, sans être somptueuse, la garde-robe de la défunte est bien fournie et de bonne qualité (deux robes de soie), évaluée à 276 francs, les bijoux, dont une montre en or, sont prisés 127 francs. Les dettes « *actives* » comprennent la moitié du fermage de la ferme de Bellanoy, soit 256 francs échus le 24-12-1819 et 233,33 francs à échoir le 15-3-1820, le loyer du Sr **Sagnier** soit 12,50 francs, la modeste somme de 73,50 francs pour un mois du « *traitement du capitaine DeParis* », etc... l'ensemble de l'actif étant évalué à 1022,91 francs. Surprise ! Le montant des dettes « *passives* », 2898,53 francs, dépasse l'actif. Cela provient du fait que la somme de 2500 francs est due à M.A.M. **Souvrain** pour son apport de mariage avec F.J.A.**Le Gressier** (voir plus haut leur contrat). Je pense que cette somme est inscrite ici pour la forme, car, en fait, elle aurait dû être versée dès le décès de F.J.A. en 1816. J.B. **DeParis** est-il en mesure de la régler ? Remarquons qu'en définitive, ses ressources sont relativement modestes et qu'il est père de trois enfants.

J.B. **DeParis** ne reprit pas épouse et se consacra à ses enfants. Je le vois associé, en son nom personnel et comme tuteur légal de ses trois enfants mineurs, au bail à ferme que fait Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellanoy**, son beau-frère, de la ferme familiale de Wirwignes, le 23-10-1837 chez Me **Baudier**, notaire à Samer (4 E 128/27). La ferme, alors

occupée par le sieur **Delattre** et sa femme, est louée pour 9 années consécutives à compter du 15-3-1838 à Claude César **Brebion**, cultivateur propriétaire demeurant à Longfossé, et Marie Antoinette **Dequéhen** son épouse. La contenance en est rappelée : 47ha 20a 10ca. Les conditions de louage sont sensiblement les mêmes que celles d'antan. Relevons cependant quelques dispositions nouvelles : les fermiers doivent habiter effectivement le corps de logis, « *tenir la ferme constamment et suffisamment garnie de tous meubles, bestiaux, fourrages et autres objets nécessaires à son exploitation* », « *charrier et voiturer sans indemnité au domicile de Mr Deparis à Samer tous les bois que les bailleurs pourront faire abattre et couper sur la dite ferme pour leur usage* », « *fournir le potage aux ouvriers que les bailleurs pourront occuper pour les réparations et constructions sur la dite ferme* ». Le loyer annuel fixé à 1900 francs sera payé « *en bonnes espèces d'or et d'argent* », en deux termes à Noël et à la Saint-Jean le 24 juin, au domicile de Mr **Deparis**. Des soins particuliers sont demandés en ce qui concerne les haies, les bois et les taillis ; nous en connaissons l'importance dans ce pays de bocage. Quant à la pépinière, toujours mentionnée dans les baux précédents, les bailleurs y tiennent comme à la prune de leurs yeux, « *ils se la réservent expressément* », « *les occupants n'y auront aucun droit* ».

Ce bail permet par ailleurs de constater les relations de confiance et d'amitié que J.B. **Deparis** continua d'entretenir avec la famille de son épouse décédée. Apprécié à Samer pour sa droiture et son honnêteté, il était, en 1819, receveur de l'aumônerie de Samer. Il fut aussi adjoint au maire par deux fois : de 1832 à 1834, puis de 1836 à 1840.

Il décéda en la maison familiale des Bellannoy, sur la place de Samer, le 22-3-1841, à l'âge de 63 ans.

* * *

**Descendance de Jean Baptiste DEPARIS
et de Marie Françoise Thomassine LE GRESSIER de BELLANNOY**

1 – Marie Alphonsine Théodule DeParis, née le 3-5-1817 à Samer.

Dès le 19-1-1840, âgée de 23 ans, elle épouse à Samer un jeune et fringant gendarme à cheval de la 1^{ère} brigade d'Arras (ce qui ne peut que convenir au capitaine **DeParis**). Il porte le curieux patronyme de **Delsade-Marcel**, son prénom étant Joseph. Il est né le 20-6-1813 à « *Porta di Borgo, arrondissement de Pistoie, département de l'Arno, en Italie, fils légitime de Jean François **Delsade-Marcel**, décédé, lieutenant des douanes en retraite à Hombourg, département du Haut-Rhin, le 24-7-1835, et d'encore vivante Marie Anne **Relly**, propriétaire, domiciliée au dit Hombourg* ». J.B.**DeParis**, alors adjoint au maire de Samer, est présent à la cérémonie ainsi que François Noël **DeParis**, propriétaire, 69 ans, oncle paternel de l'épouse, Marie Etienne **Brigeon**, 35 ans, brigadier de gendarmerie, Jules **Logerot** 33 ans, propriétaire, Antoine **Baudier**, notaire à Samer.

Un enfant du couple va naître à Samer le 3-9-1843 : Eugène François Alexandre. Je note qu'à la date du 30-9-1844, lors de la vente de la ferme de Bellanoy, le couple a quitté Samer pour Arras.

* * *

2 – Thomassine Louise Thérèse Alphonsine DeParis, née le 19-9-1818 à Samer.

Elle se montre aussi empressée que sa sœur aînée dans la quête d'un époux (Il est vrai que son père vient de décéder et ceci en est peut-être la cause). La famille **DeParis** recrute dans la gendarmerie : notre jeune femme convole en justes noces le 6-9-1841, en la mairie de Samer, avec...un « gendarme à cheval à la résidence de Boulogne » ! Il s'agit de Hubert François **Pontier**, né à Verlincthun le 3-11-1808, fils de feu François **Pontier**, cultivateur à Verlincthun, et feu Marie Madeleine **Goulet**, décédée à Tingry le 16-3-1831. Les témoins du mariage sont le fidèle François Noël **DeParis**, oncle paternel de l'épouse, Jean Baptiste Timothée, Théophile **DeParis**, frère de l'épouse, Jean Baptiste **Hédé** appariteur, ami des époux.

Le couple va s'installer à Boulogne et habiter la caserne de gendarmerie. En 1858, je constate que Hubert François **Pontier**, « médaillé militaire », a quitté son cheval pour les bureaux de la mairie de Boulogne, où il devient successivement garçon de bureau, puis planton. Cette médaille, qui a récompensé, je suppose, quelque valeureuse action accompagnée d'une possible blessure invalidante, lui a peut-être valu ce modeste emploi de tout repos. Thomassine **De Paris** (orthographe du nom sur le registre d'état-civil) décède à Boulogne, en son domicile, 83 rue des Vieillards (actuelle rue Félix Adam) le 5-6-1863, à l'âge de 45 ans. Hubert François **Pontier** se remarie le 13-4-1867 à Boulogne avec Marie Henriette Ursule **Coinon**, marchande épicière rue de la Gare, 52 ans (pas de descendance). Il décédera à Boulogne le 19-9-1871 ; il était toujours planton et habitait 15 rue Grandsire.

Descendance de Hubert François Pontier et de Thomassine DeParis

2-1 - Hubert Alphonse **Pontier** né le 26-9-1842 à Boulogne
« Compositeur d'impression », il épouse à Boulogne le 3-7-1869 Antoinette Léonie **Courrier**,
couturière, née le 19-1-1847 à Boulogne, fille naturelle de Marie Stéphanie **Courrier**.

2-2 - Evellina Alphonsine **Pontier** née le 24-9-1843 à Boulogne, décédée le 6-10-1845.

2-3 - Emile Louis Hubert **Pontier** né le 12-5-1847 à Boulogne.
Employé de mairie, habitant 22 rue Simoneau, il épouse le 2-7-1870 à Boulogne, Sophie
Geneviève **Cucheval**, née le 22-5-1850 à Boulogne, fille de feu Charles Joseph **Cucheval** et
de Jeanne Geneviève **Huret**, marchande 34 rue du Calvaire.

2-4 – Jules Eugène Hubert **Pontier** né le 11-2-1858 à Boulogne.
« Commis de l'administration hospitalière », il épouse le 3-1-1881 à Boulogne, Rose
Marguerite **Charles**, née le 6-11-1851 à Boulogne, fille de Louis Antoine **Charles** et de
Félicité Marguerite **Fréhelle**, rentière.

* * *

3 – Jean Baptiste Timothée Théophile DeParis né le 24-1-1820 à Samer.

Il naît, nous le savons, huit jours avant le décès de sa mère. On se marie très tôt
chez les **DeParis** : Jean Baptiste Timothée Théophile, qui est devenu clerc de notaire à Samer,
prend rapidement épouse après le décès de son père, à l'âge de 23 ans, comme ses sœurs. Le
mariage a lieu à Samer le 25-1-1843. L'éluë est Caroline Françoise Rosalie **Langagne**, sans
profession, domiciliée et née à Samer le 13-12-1821, fille de Jacques Marie André **Langagne**
perruquier, et de Françoise **Caffier**. Les témoins du mariage sont François Noël **DeParis**,
oncle paternel de l'époux, 75 ans, toujours présent, Antoine Marie Joseph **Le Gressier de**
Bellanoy, 60 ans, son oncle maternel, Joseph **Delsade-Marcel**, son beau-frère, Joseph Adrien
Langagne, horloger, cousin germain de l'épouse.

Le couple habite tout d'abord Samer où naissent trois enfants J.B.T.T. **DeParis** y
est noté clerc de notaire, puis ...marchand ! Vers 1850, il part à Boulogne où il rejoint sa sœur
Thomassine. Je le retrouve « commis », quelques années après « praticien » (c'est à dire
juriste » !). « Mille métiers ! Mille misères ! » Peut-on lui appliquer ce dicton ? Epreuve-t-il
des difficultés à trouver et à tenir un emploi ? Ses moyens de vivre sont-ils modestes ?

Il vient mourir à Samer le 28-12-1863 à l'âge de 44 ans « *en la maison du sieur*
Bled-Condette, rue de Boulogne ». Il est dit « *praticien* », « *demeurant à Samer* ». Cette
domiciliation ne peut que désigner un séjour passager dans le bourg, puisqu'il est écrit par
ailleurs qu'il est époux de Caroline Françoise Rosalie **Langagne**, repasseuse demeurant à
Boulogne. Son épouse devient ouvrière de la fabrique de plumes de Boulogne. Elle décède en
son domicile 193 rue Royale (maintenant rue Nationale) le 10-10-1871, sur la déclaration
d'Auguste **Paque**, son gendre, 28 ans, ferblantier, et de Léon **Langagne**, son frère, 33 ans,
cordonnier.

Descendance de Jean Baptiste Timothée Théophile De Paris et de Caroline Françoise Rosalie Langagne

3 – 1 Evellina Françoise Rosalie Théophile **De Paris**, née le 11-6-1843 à Samer.

Elle épouse à Boulogne, Auguste François **Paque**, ferblantier, le 22-3-1870. Elle décède à Boulogne dès le 15-8-1878, alors qu'elle habitait 15 Place des Victoires. Je ne lui ai pas découvert de descendance. Son époux se remarie en 1882.

3 – 2 Théophile Irène Léopold **De Paris**, né le 23-2-1845 à Samer. **Il suit.**

3 – 3 Constance Augustine Eliza **De Paris**, née le 31—1847 à Samer, décédée à Boulogne le 7-2-1853. A cette époque J.B.T.T. **De Paris** était commis et habitait 42 rue du Vivier.

3 4 Napoléon César **DeParis**, né le 3-8-1851 à Boulogne. Quels prénoms ! Jean BaptisteTimothée Théophile, son père, est sans conteste, en souvenir du glorieux aïeul, un bonapartiste convaincu et votera sûrement « oui » au plébiscite qui va consacrer Napoléon III, trois mois après. Napoléon César n'aura pas l'avantage de recueillir les principes que lui aurait bien évidemment inculqués son père, car il meurt à l'âge de 3 ans, le 18-6-1854, 42 rue du Vivier à Boulogne.

Remarquons l'utilisation pour cette famille et, nous le constaterons, pour ses descendants, de la particule « **De** » qui, nous le savons, ne signifie nullement une quelconque noblesse.

3 - 2 Descendance de Théophile Irène Léopold De Paris et Augustine Navet

Curieux ce prénom féminin dans la liste de ses prénoms ! De même d'ailleurs que le prénom masculin Théophile qui se glisse dans la liste des prénoms de sa sœur aînée Evellina Françoise Rosalie !

Le 22-4-1876, il épouse à Boulogne Augustine **Navet**, couturière, née le 30-9-1842 à Boulogne, fille de feu Pierre Louis **Navet** et Henriette **Buron**, marchande de légumes rue des Religieuses Anglaises.

Les deux époux décèdent à Boulogne, 16 rue du Val Saint-Martin, Augustine le 16-5-1911, Théophile le 27-4-1913. Ce dernier exerçait la profession d' « imprimeur lithographe ».

D'où :

3-2-1 Henriette Evellina **De Paris**, née le 13-2-1877 à Boulogne, rue Wissocq (maintenant rue Faidherbe), décédée célibataire le 28-1-1951 à Boulogne, 2 rue de la Colonne.

3-2-2 Augustine Rosalie **De Paris** née aussi le 13-2-1877 à Boulogne, sœur jumelle. Elle devient religieuse et décède dans son établissement religieux, rue du Denacre, à Saint-Martin-les-Boulogne, le 9-5-1959, âgée de 82 ans.

3-2-3 Alice Françoise **De Paris**, née le 16-3-1878 à Boulogne.

3-2-4 Théophile Auguste **De Paris**, né le 11-6-1880 à Boulogne. **Il suit.**

3-2-5 Auguste Georges **De Paris** né le 2-6-1883 à Boulogne, 8 rue Grandsire. Il était « commissionnaire ». Il est décédé célibataire, le 29-6-1930, à Boulogne, 58 rue du Moulin à Vapeur.

3-2-4 Descendance de Théophile Auguste De Paris et Louise Céline Walquise

Le 2-5-1908, il épouse à Boulogne Louise Céline **Walquise**, femme de chambre, habitant 40 rue des Pipots, née le 17-5-1883 à Boulogne, fille de Edgar Amédée Octave **Walquise** [originaire de Fruges- le patronyme s'écrit aussi **Valquise**] et de Madeleine Elisa **Coquart**.

A cette époque, Théophile Auguste est menuisier (il deviendra contremaître) et habite rue du Val Saint-Martin, chez ses parents.

Les deux époux décèdent à Saint-Martin les Boulogne, lui le 14-2-1964, en son domicile 147 rue de Saint-Omer, et elle le 26-11-1966 au 119 rue de la Colonne.

D'où :

- **3-2-4-1** Théophile **De Paris**, né le 17-3-1909 à Boulogne, 6 rue du Sautoir.

Il est d'abord menuisier, puis dessinateur chez un architecte. Il habite 10 rue Hénot chez ses parents, lorsqu'il épouse, le 23-1-1932, à Saint-Martin les Boulogne, Liliane Augustine Louise **Labarre**, modiste, née à Saint-Martin le 20-4-1912, 19 ans, domiciliée à Samer, fille de Louis Léon Augustin **Labarre**, employé de chemin de fer et de Constance Aline Joséphine **Tavernier**. Il décède à Calais le 28-5-1970.

D'où :

- **3-2-4-1-1** Liliane Thérèse Marie **De Paris** née le 3-2-1933, 120 rue de Saint-Omer, à Saint-Martin les Boulogne. Elle épouse à Calais, le 22 janvier 1953 Maurice Vincent Jules **Podevin**

- **3-2-4-2** Jean Amédée **De Paris** né le 27 janvier 1914 à Saint-Martin-les-Boulogne, rue Hénot. Employé de chemin de fer, habitant chez ses parents 127 rue de Saint-Omer, il épouse le 19 mars 1940 à Saint-Martin, Suzanne Noémie Eugénie **Mille** née à Boulogne le 16-12-1920, fille de feu Alcibiade Alexandre Jules **Mille**, et de Louise Marie Joséphine **Vasseur**, cabaretière 134 rue de Saint-Omer. Les témoins sont Théophile **De Paris**, dessinateur, frère de l'époux, et Georges **Mille**.

Il décède à Saint-Martin le 17-1-1996

D'où :

-**3-2-4-2-1** Gérard Théophile Jules **de Paris**, mécanicien auto, né à Boulogne le 24-1-1949, marié le 14-8-1971 à Boulogne à Danielle Marie **François**. Une Jeannine **de Paris**, mécanographe, demeurant à Saint-Martin, est témoin à ce mariage.

D'où :-**3-2-4-2-1-1** Stéphane Maurice Jean **de Paris** né à Boulogne le 11-9-1972, marié le 19-8-2000, à Paron (Yonne) à Alexandra Liliane Solange Raymonde **Geyer**.

*Remarquons l'évolution du patronyme : **DeParis, DeParis, De Paris, de Paris.***

* * * *

**VIII - 2 Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et Marie Madeleine Justine SANIER
puis Marie Anne DORIENCOURT**

Seul fils de François Joseph Alexis, Antoine Marie Joseph **Le Gressier**, né le 22-5-1783 à Samer, va prolonger la lignée familiale au 19^{ème} siècle. Père de quatorze enfants, on ne peut que lui prédire une nombreuse descendance et entrevoir une présence des **Gressier de Bellannoy** en notre siècle actuel. Détrompez-vous ! En dépit de mes recherches, je n'ai pu découvrir aucun porteur de ce patronyme au 21^{ème} siècle. Il semble bien qu'il n'en existe plus.

Le droit, qu'a étudié et pratiqué son père, n'intéresse pas Antoine Marie Joseph. C'est la mécanique de précision qui le captive et c'est à Montreuil qu'il se dirige pour s'initier à l'horlogerie qui le passionne. Et c'est là où il tombe, rapidement, dans les bras d'une fille...d'horloger ! Car, bien évidemment, si l'apprentissage d'un tel métier l'absorbe, l'ardeur juvénile qui l'enfièvre ne tarde pas à se manifester. Le 11-12-1806 à Montreuil, âgé de 23 ans, après procuration de son père passée devant Me **Patoulet** le 2-12-1806 à Samer, il convole avec Marie Madeleine Justine **Sanier** (diverses orthographes existent pour ce patronyme courant dans le Boulonnais : **Sangniez, Sagnier..**), née à Parenty le 25-9-1778, fille de François **Sanier**, horloger et de Marie Madeleine **Butel**. La jeune épouse, de cinq ans plus âgée, a divorcé de Mathurin **Joulet** le 9 messidor an XI (28-6-1803). Le bouillant Antoine ne demandait qu'à combler la solitude de la jeune femme, le produit de cette hâte amoureuse se trouvant être la naissance à Montreuil, le 30 brumaire an XIV (21 novembre 1805), soit une année avant le mariage précité, de Joseph Isidore **Le Gressier**, dont il n'est soufflé mot dans le dit acte. Les parents de l'époux n'assistent pas à ce mariage qui heurtent peut-être leurs principes moraux et religieux. Les témoins de l'épouse sont François **Sanier**, 54 ans, horloger, son père, Claude Hubert **Cléton**, 61 ans, ouvrier horloger, Antoine **Lignier**, libraire, 63 ans, Jean François **Dupont** instituteur, 52 ans, amis.

Antoine Marie Joseph va se consacrer au métier d'horloger auquel il ajoutera celui de bijoutier. Les affaires fonctionnent bien...et la prolifération de la famille aussi ! De 1805 à 1818, neuf enfants sont nés. Il est hors de doute que ces maternités successives ont épuisé la maman qui décède à Montreuil le 27-6-1826, laissant son époux aux prises avec six enfants mineurs (trois sont morts en bas-âge). Mais aux qualités de soin et de précision que nécessite son métier, celui-ci joint l'esprit de décision et l'énergie. Dès l'année suivante, le 26-12-1827, à Montreuil, il retrouve épouse, et qui plus est, sa cadette de vingt ans ! Il s'agit de Marie Anne **Doriencourt** (et non **De Riencourt** comme j'ai pu le constater dans un autre acte), âgée de 23 ans, couturière, demeurant à Montreuil où elle est née le 11 ventose an XII (2 mars 1804 – c'est quasiment l'âge du fils aîné de son mari), fille de feu Jean Baptiste **Doriencourt** décédé à Montreuil le 2-4-1823, et d'encore vivante Marie Anne **Carluy** « *facteuse de la diligence en cette ville* ». Antoine Marie Joseph a reçu procuration de sa mère par l'entremise de Me Dezoteux notaire, Jean Baptiste **DeParis**, son beau-frère, est présent ainsi que Nicolas **Borgne**, 36 ans, aubergiste et Auguste **Lagache** rentier, 32 ans, ses amis. Marie Anne est accompagnée de son frère Jean Baptiste **Doriencourt**, 21 ans, facteur de la diligence.

La famille nombreuse ne fait pas peur à notre horloger, ni à sa seconde épouse il est vrai. A ses six enfants encore vivants vont s'en ajouter cinq autres. Convenons que sa profession lui assure un bon rapport auquel s'adjoignent le revenu de la ferme de Bellanoy et diverses ressources provenant de sa seconde épouse dont la famille possède quelques biens; cette rente de 100 F. par an, par exemple, que lui payent Charles Célestin Michel **Braquehay**, ancien receveur des hospices de Montreuil, et Marie Eugénie Alida **Wacongne** son épouse, pour une maison sise Grande Rue à Montreuil (notaire P.A.F. Petit à Montreuil – 24-11-1854 – No501)

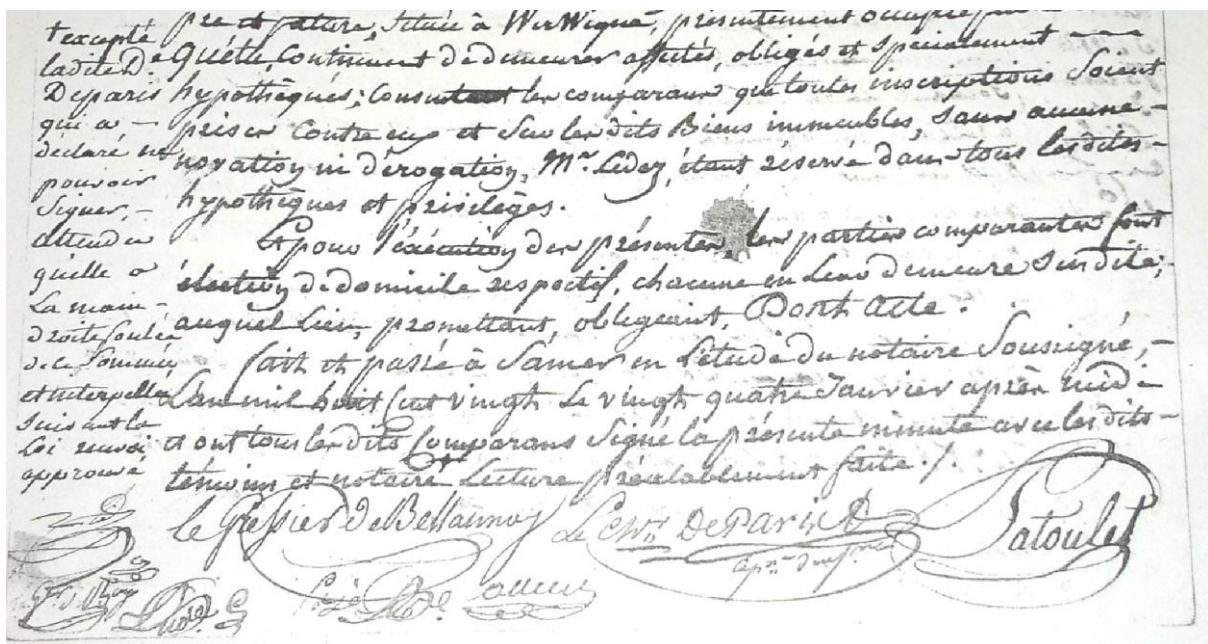
Après avoir habité 670 Grand-Place avec sa première épouse (la Grand-Place était la place du Marché à l'extrémité sud du bourg), il demeura ensuite 685 Grande Rue. Celle-ci, actuelle rue Ledent, était l'artère principale, ancienne route royale de Paris à Calais, longue rue pavée redoutée des cochers, où se trouve à l'heure actuelle la plus ancienne maison datée du 16^{ème} siècle.

La vente de la ferme de Bellannoy en 1844 (nous le verrons plus loin) lui apporte un supplément de fortune non négligeable qui le range dans la catégorie des notables de la ville. Ce que confirme la situation sociale future de ses fils que je mentionne dans la descendance qui suit.

C'est à l'âge respectable de 81 ans et 3 mois que ce solide personnage décède en son domicile 685 Grande Rue à Montreuil, le 27-8-1864, décès déclaré par son fils Adolphe « préposé en chef de l'octroi », et Maclou Félix **Jeanrot**, greffier en chef du Tribunal Civil de Montreuil, qui était son ami.

Marie Anne **Doriencourt**, sa seconde épouse bénéficiera aussi d'une longue vie elle avait près de 83 ans lorsqu'elle mourut à Montreuil, le 18-3-1886.

* * *



24 janvier 1820 – FJA **Le Gressier** est décédé. Un nouveau bail pour la ferme de Bellannoy est signé. Signature de Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** en bas à gauche. Remarquez dans la marge la notation qui concerne sa sœur, épouse de JB **DeParis** : elle ne peut signer car « sa main est foulée ». Elle va décéder sept jours après, le 1^{er} février ! Aurait-elle été victime des conséquences d'un accident ?

* * *

**Descendance de Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Madeleine Justine SANIER**

IX – 1 Joseph Isidore Le Gressier

Il naît, nous l'avons vu, hors mariage, le 20-11-1805, à l'époque où Marie Madeleine Justine **Sanier**, sa mère, jouissait de la liberté obtenue grâce à son divorce. Peu de renseignements sur ce fils aîné dont la vie me paraît s'être déroulée discrètement.

Il devient, nous l'aurions deviné, ...horloger ! comme son père et son grand-père maternel. Il prend femme assez tard, aux alentours de la quarantaine, le 16-9-1844 à Montreuil. L'acte précise qu'il habite alors Abbeville. Son épouse, Marie Sophie Mathilde **Delplace**, de cinq ans plus âgée, née à Montreuil le 8 frimaire an IX (29-12-1800), est fille de Jean Baptiste **Delplace** décédé à Montreuil le 16-3-1807 et de Marie Sophie **Harlé**, vivant de ses revenus à Montreuil. Jean Baptiste Timothée Théophile **DeParis**, son cousin germain, clerc de notaire à Samer, et Pierre Natalisse **Gorel**, 56 ans, horloger à Abbeville (très probablement le maître chez qui il a parfait son métier) accompagnent l'époux. Julien **Maury**, 23 ans, employé des Contributions Directes, et Jean Baptiste **Martel**, 60 ans, garde-champêtre, assistent la contractante dont ils sont tous deux cousins. Le contrat de mariage est signé en la demeure de Madame **Delplace**, par Me François Carlos **Poultier**, notaire à Montreuil, le 15-9-1844. Il s'agit là d'un petit mariage bourgeois tranquille qui, compte tenu de l'âge de la mariante, n'est sûrement pas destiné à postérité, mais plutôt à couler « comme un long fleuve tranquille ». Jetons un coup d'œil sur ce contrat. Il y aura communauté de biens selon les dispositions du Code Civil, mais les dettes contractées par chacun avant le mariage seront réglées sur leurs biens propres; les objets tels que « *habillement, linge, bijoux et bijoux à l'usage personnel des futurs* » demeureront « *propres à chacun d'eux* ». Les époux ne font pas désignation de leurs biens, mais Joseph Isidore apporte une valeur de 5000 francs, se composant de 3500 francs « *en argent comptant* » et 1500 francs « *en marchandises de son état, meubles et effets mobiliers* ». M.S.Mathilde apporte 2000 francs « *en argent comptant lui provenant de la succession de son père* ». Madame **Delplace** fait donation à sa fille, en « *avance d'hoirie* », de la valeur de 1000 francs composée de meubles, lit garni, linge de lit et de table, etc...et également par « *donation d'entre vif...en avance d'hoirie sur sa succession future d'une somme de 4000 francs qu'elle s'oblige de lui payer en espèces ayant cours dans six ans de ce jour avec intérêt à raison de 5% par an sans retenue qui seront payables et exigibles annuellement à partir de ce jour ...ces 4000 francs seront propres à la future* » En cas de décès, il est défini, avec la précision qui convient à des gens précautionneux qui savent compter, ce que le survivant emportera, l'usufruit de tous les biens lui étant réservé.

Le projet d'une longue vie de couple calme et feutrée sera hélas ! brisé par le décès prématuré de Joseph Isidore après cinq années de mariage, à l'âge de 44 ans, le 2-10-1849 , à 6 heures du matin, en sa maison sise 331 Grande Rue à Montreuil. [je remarque au passage que la quarantaine a été un âge critique pour nombre de Bellannoy]. Aucune descendance, comme prévu. Seconde remarque : Joseph Isidore n'a jamais accolé à son nom la mention « de Bellannoy ». C'était un modeste.

IX – 2 René Adelle Le Gressier

Elle naît le 17-8-1807 à Montreuil. Témoins : Claude François **Sagniez**, 55ans, horloger, son grand-père maternel; Claude Hubert **Cléton**, 58 ans, compagnon horloger.

Elle décède à Montreuil le 16-5-1813, Grand-Place no 670.

IX – 3 Adélaïde Justine **Le Gressier**

Elle naît le 23-4-1809 à Montreuil. Témoins : Claude François **Sagniez** le grand-père ; Jean François **Dupont**, 55 ans, instituteur. L'acte de naissance porte citation du jugement du Tribunal Civil de Montreuil relative au patronyme Le Gressier de Bellannoy, en date du 16-11-1860 ; nous l'évoquerons plus loin.

Le 4-2-1835, elle accouche à Montreuil, en la maison paternelle de la Grand-Rue d' « *un enfant sans vie* », une fille, « *née d'un père inconnu* ». Elle « récidive » le 4-6-1838 ! Arrivée d'un second enfant sans vie, un garçon, né de père inconnu, toujours en la maison paternelle Fâcheuse répétition d'une « *faute* » que l'aïeul Antoine Marie Joseph semble accepter et que la « *coupable* » effacera plus tard par un mariage facilité par le fait du décès des deux bébés.

A cette époque, Adélaïde Justine est couturière, puis lingère. Ses deux sœurs, Eléonore Virginie et Anna Céline sont également lingères et couturières. Les études n'auraient-elles été réservées qu'aux garçons dans la famille Bellannoy ? Antoine Marie Joseph aurait-il reporté l'essentiel de sa vigilance et de sa sollicitude sur le sort et la carrière des enfants issus de son second mariage ?

Néanmoins, Adélaïde Justine, qui n'a pas les deux pieds dans le même sabot et semble bien décidée à se construire un avenir, part à Paris, où, femme de chambre, elle habite rue de Ventadour. En 1842, elle y épouse un peintre en porcelaine, Etienne Victorin Jean Baptiste **Aubert**, demeurant à Saint-Denis, 17 rue des Ursulines. Le 11-9-1842, elle décroche le « *consentement et adhésion* » de son père au mariage « *autorisant en conséquence tous officiers de l'état civil à passer outre à la célébration dudit mariage comme si le comparant y assistait en personne* ». Acte No 355 passé chez Me François Carlos **Poultier**, notaire à Montreuil. Ce consentement est renouvelé le 20-9-1842 dans les mêmes termes avec quelques précisions supplémentaires Trois témoins affirment l'identité du mariant (précaution supplémentaire qu'avait sollicitée Antoine Marie Joseph, le père); ce sont Antoine **Couvreur** 55 ans, secrétaire, Dominique Antoine **Sauvage** 57 ans, employé de mairie, Pierre François **Grenu** huissier. Le domicile commun des mariés est le 72 rue de Bondy à Paris.

Le 16-11-1860, le couple, toujours vivant, habite encore Paris, 119 rue Saint-Maur. J'en trouve la mention dans le jugement du Tribunal Civil de Montreuil qui accorde à Adélaïde Justine, ainsi qu'à ses frères et sœurs qui l'ont réclamé, le droit d'arborer le fier patronyme de la famille qui doit s'inscrire « *en quatre mots* » **Le Gressier de Bellannoy**. Ce n'est plus l'esprit d'une femme de chambre qui anime Adélaïde !

IX – 4 Catherine Sidonie **Le Gressier**

Elle est née le 16-7-1810 à Montreuil. Elle y décède le 25-10-1811.

IX – 5 Agathe Honorine Uranie **Le Gressier**

Elle est née le 5-2-1812 à Montreuil. Elle y décède le 10-8-1814.

IX – 6 Hyacinthe Auguste **Le Gressier**

Il est né le 1-1-1814 à Montreuil. Je n'ai retrouvé aucun document le concernant. Il ne figure pas sur la liste du Tribunal Civil de Montreuil qui constitue le relevé des **Bellannoy**, enfants d' Antoine Marie Joseph, vivants en 1860. Son nom n'a pas été d'ailleurs rectifié sur l'acte de naissance du registre d'état-civil. Serait-il parti, horloger, remettre à l'heure les pendules de quelque ville lointaine ? Aurait-il rejoint ses sœurs dans l'immense

Paris qui l'aurait ensuite englouti ? Ou, rien de tout cela, serait-il tout simplement décédé très jeune ?

IX – 7 Eléonore Virginie **Le Gressier**

Elle naît le 19-6-1815 à Montreuil. Elle n'a pas vingt ans lorsque, le 26-2-1835, Virginie **Delapotterie**, 28 ans, sage-femme à Montreuil, « *nous déclare que la demoiselle Eléonore Virginie **Le Gressier** couturière accouche en la maison sise Grande Rue No 685 d'une fille née de père inconnu et donne le nom de Virginie* ». Les témoins sont Auguste **Pommier**, 39 ans, et Charles **Fourrier**, 22 ans, tous deux menuisiers, demeurant à Montreuil. N'oublions pas qu'Adélaïde, sa sœur non mariée, vient d'accoucher trois semaines plus tôt dans cette même maison familiale d'un enfant de père inconnu ! et que, dans les mêmes années, des bébés Bellannoy, qui sont les oncles des bébés précédents, naissent du second mariage d'Antoine Marie Joseph et de Marie Anne **Doriencourt** dont les nerfs doivent être soumis à rude épreuve.

La petite Virginie **Le Gressier de Bellannoy** meurt à l'âge de quatre ans, le 29-5-1839 à Montreuil, déclarée « *filles naturelle d'Eléonore Virginie couturière* ». Je ne sais ce que devient cette dernière. Elle n'apparaît pas sur la liste des Bellannoy qui ont demandé en 1860 la rectification de leur nom, et sur son acte de naissance, la rectification n'a pas été effectuée. J'en déduis qu'elle n'avait plus, à cette date, aucune relation avec sa famille, la cause en étant l'éloignement ou, plus vraisemblablement, le décès.

IX – 8 Anna Céline **Le Gressier**

Elle est née à Montreuil le 11-1-1817. Son acte de naissance porte rectification du patronyme. Le 16-11-1860, elle paraît sur la liste des Bellannoy du Tribunal Civil de Montreuil. Elle y est signalée « *célibataire, lingère, demeurant 119 rue Saint-Maur à Paris* ». Ce domicile est d'ailleurs celui de sa sœur Adélaïde Justine. Je suppose qu'elle est décédée à Paris.

IX – 9 Hilaire Alphonse **Le Gressier**

C'est le dernier-né du couple Antoine Marie Joseph **Le Gressier** et de Marie Madeleine Justine **Sanier**. Son acte de naissance, le 5-11-1818 à Montreuil, voit le patronyme rectifié.

Il ne faillit pas à la tradition : il est horloger, et, de plus bijoutier. La liste du 16-11-1860 me donne son domicile à cette date : 121 rue du Faubourg du Temple à Paris. Apparemment, il est célibataire.

Une recherche, difficile, dans l'état-civil de Paris, donnerait peut-être les renseignements absents sur Adélaïde Justine, Anna Céline et Hilaire Alphonse.

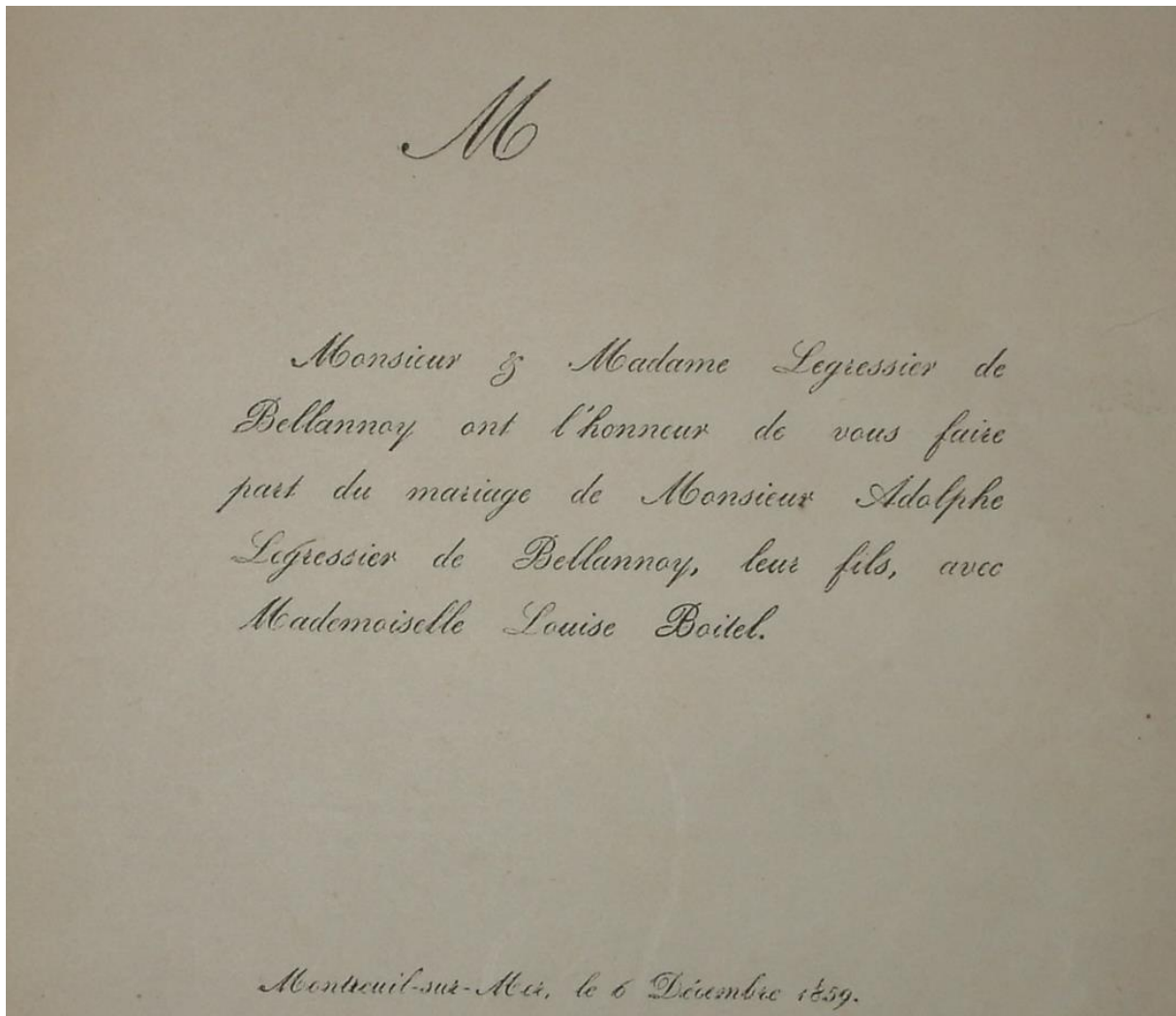
* * *

**Descendance de Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Anne DORIENCOURT**

IX – 10 Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy

Il est né à Montreuil le 21-8-1828. Témoins : Jules **Bayart**, 27 ans, tailleur d'habits, Dominique André **Sauvage**, 42 ans, employé de mairie. Patronyme rectifié par le Tribunal.

C'est, incontestablement, parmi les enfants d'Antoine Marie Joseph, celui qui atteint le niveau social et culturel le plus élevé. Il est préposé en chef de l'octroi de Montreuil lorsqu'il épouse, en cette ville, le 6-12-1859, « *demoiselle Louise Adélaïde **Boitel** sans profession, trente huit ans sept mois, demeurant à Montreuil où elle est née le 8 juin 1821, fille de Eloi Victor **Boitel** propriétaire à Montreuil et de feu Louise **Courtade** décédée à Montreuil le 1er janvier 1830* » Les deux frères de l'époux, Alfred Jean Baptiste, militaire, et Edmond Eugène, horloger, sont ses témoins. Arnoult Eloi **Boitel**, propriétaire, 45 ans, frère de l'épouse, et Marie François Adrien **Daux**, propriétaire, 74 ans, son oncle, l'accompagnent.



Lettre d'invitation au mariage de Adolphe Legressier de Bellannoy. Le patronyme sera rectifié en 1860.

Mariage bourgeois, mariage de raison. Le contrat a été signé chez Me Hochedé, notaire à Saint-Josse, le 3-12-1859.. « *Les futurs époux ont déclaré vouloir se marier sous le régime de la communauté réduite aux acquets* ». Chacun conserve donc ses biens propres. Ainsi, la future épouse déclare posséder la somme remarquable de 28 000 franc ! et l'époux, étonnamment, « *déclare n'avoir aucun apport à faire constater et entrer en mariage, seulement dans ses droits et actions dans les successions qu'il pourra recueillir* » (il lui faudra attendre 1864 pour le décès de son père et 1884 pour le décès de sa mère !). Il serait surprenant qu'Adolphe soit à ce point démuné et qu'il puisse de 1866 à 1869 effectuer les prêts d'argent importants que nous verrons (à moins que son épouse ait avancé les sommes). Par ailleurs, l'article 5 du contrat de mariage spécifie que « *la future communauté se formera et se composera des gains et économies que feront les futurs époux pendant leur mariage, leur apport et ce qu'il en deviendra devant rester propre à chacun d'eux* » Soyons rassuré sur le sort des époux et leur fortune, nous avons affaire à des gens qui savent ce que compter l'argent veut dire. Une preuve d'affection ? L'époux lègue en cas de décès « *l'usufruit de la moitié de tous les biens meubles et immeubles qu'il délaissera* ». L'épouse, dans le cas où elle meurt la première, lègue « *la moitié seulement de son apport ci-dessus constaté* », mais annule cette donation si l'époux convole en secondes noces. Ce ne sera pas le cas de Louise Adélaïde qui disparaîtra la première, rongée par cette interrogation, je ne le pense pas.

A sa profession de préposé en chef de l'octroi, Adolphe ajoute celle de... directeur de l'usine à gaz. L'érudit boulonnais A. **Lefebvre** note qu'il a été aussi architecte de la ville et qu'il était connu en tant qu' « *amateur de photographie, peinture, moulage* » et même collection de papillons ! Je compléterai avec l'histoire, puisque je le vois souscrire à l'édition du livre « Histoire de Montreuil et de son château » par Florent Lefils, en 1860.

Quel éclectisme ! Cette propension marquée à ce qui est artistique ne l'empêche nullement de s'intéresser de près à sa fortune...et de s'exercer aux placements d'argent, particulièrement de réaliser des prêts aux particuliers. Prêts légaux, honnêtes et non-usuriers, il faut le dire. Les arcanes de la comptabilité et de la gestion n'ont pas de secrets pour ce responsable de l'octroi. A titre indicatif, voici, concernant les années 1866 à 1869, une liste de ces prêts qui traduit sa belle aisance financière :

- le 15-11-1866 (Me Capelle à Montreuil – No 16). Prorogation de 4 années de l'exigibilité d'un prêt de 4000 francs (!) à M. Edouard Auguste **Brasseur** et Mme Suzanne **Hermant** son épouse, cultivateur à Beaurainville.
- Le 20-2-1868 (Me Capelle – No 87). Mr Florisse **Cocu**, propriétaire et Mme Florentine **Hérent**, son épouse, demeurant à Marles, reconnaissent devoir la somme de 1600 francs prêtée ce jour, qu'ils rembourseront en 6 ans avec l'intérêt de 5% « *en espèces d'or et d'argent* ». Prêt assorti de multiples conditions contraignantes, et de la liste complète des biens à hypothéquer en cas de non-remboursement.
- Le 21-2-1868 (toujours Me Capelle) Récupération pour le compte de son frère Alfred Jean Baptiste, le militaire, d'une créance de 1500 francs.
- Le 18-12-1869 (Me Capelle – no 589) Prêt d'une somme de 1000 francs à Charles **Vézillier** et Pauline **Benoit** son épouse, demeurant à Campigneulles-les-Grandes, remboursable en 7 ans, à 5%.
- Le 20-12-1869 (Me Capelle – No 593). Main-levée d'une hypothèque du 18-7-1863 contre Eugène **Delsart**, ménager et Virginie **Dumont** son épouse, en vertu d'une obligation du 11 juillet.

Cette énumération d'opérations financières n'est sûrement pas exhaustive. Elle est, néanmoins, un indice de la prospérité du notable Adolphe Alexandre **Le Gressier de Bellannoy** (patronyme recommandé en 4 mots)

Lecture aux parties des articles 1344 et 1345 du
 Code napoléon à leur insertion dans le
 contrat passé par lesdites parties pour la
 célébration de leur mariage en l'état
 civil de leur lieu de domicile de leur
 mariage
 Lecture faite au futur époux et à son
 parent ou signe avec lui
 Ad. Le Gressier de Bellannoy
 Le Gressier de Bellannoy, Le Bouteiller, Bouteiller
 Bouteiller, Alexandre Lamour
 Lamour

3 décembre 1859 – Signature pleine d’aisance de Adolphe Alexandre **Le Gressier de Bellannoy** au bas de son contrat de mariage. Signature également de Antoine Marie Joseph, son père.

Un seul enfant naîtra de cette respectable union, le 9-9-1862, au No 10 de la Place Saint-Jacques à Montreuil. C'est Adolphine Louise **Le Gressier de Bellannoy**. L'acte de naissance porte bien le patronyme écrit en quatre mots distincts tel que l'avait ordonné le Tribunal Civil de Montreuil en 1860. (ce que Adolphe Alexandre n'a pas manqué de vérifier). Les témoins de la naissance sont bien évidemment des gens choisis : Joseph Adrien **Cailleux**, médecin, 56 ans, Victor **Daux**, négociant, 42 ans.

Louise Adélaïde **Boitel** meurt à Montreuil le 30-12-1890, peu de temps après le mariage de sa fille unique, à l'âge de 69 ans. Adolphe Alexandre, qui ne supporte pas le veuvage, la suit de très peu, le 10-1-1892, à l'âge peu avancé de 63 ans. Leurs tombes se trouvent encore dans le caveau de la famille **Boitel**, dans le cimetière de Montreuil.

A titre d'information, voici le texte in-extenso du jugement du Tribunal Civil de Montreuil, en date du 16-11-1860, relatif au patronyme **Le Gressier de Bellannoy**. Qui a été à l'initiative de cette requête collective ? Adolphe Alexandre me paraît de nature le plus apte à revendiquer cette fière appellation qu'il pensait probablement empreinte de quelque noblesse. La vraie noblesse ne s'acquiert pas en naissant, il me semble, mais en vivant. Il pensait peut-être, très sincèrement, allier en lui-même ces deux mérites. J'ajoute que la méticulosité avec laquelle il a « épiluché » tous les actes de naissance incriminés, était à ranger au nombre de ses qualités.

« No 82 – Le Gressier de Bellannoy – Jugement rectificatif des noms.

Napoléon par la grâce de Dieu et de la Volonté Nationale Empereur des Français, à tous présents et à venir, Salut

Le Tribunal de Première Instance de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer Département du Pas-de-Calais a rendu le jugement ci-après à la suite de la requête dont voici la teneur:

1° Adélaïde Justine Le Gressier de Bellannoy épouse de Monsieur Etienne **Aubert** peintre sur porcelaine rue Saint-Maur 119 à Paris, y demeurant.

2° Et ledit Sieur **Aubert** pour autoriser ladite dame son épouse

3° Mademoiselle Anna Céline Le Gressier de Bellannoy, célibataire, lingère, demeurant rue Saint-Maur 119 à Paris

4° Monsieur Hilaire Alphonse Le Gressier de Bellannoy horloger, bijoutier, demeurant à Paris rue du Faubourg du Temple no 121

5° Monsieur Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy préposé en chef de l'octroi de la ville de Montreuil-sur-mer, y demeurant

6° Monsieur Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy sous-lieutenant d'artillerie en garnison à Rennes

7° Monsieur Eugène Edmond Le Gressier de Bellannoy horloger demeurant à Montreuil

8° et Mademoiselle Marie Léonice Alphonsine Le Gressier de Bellannoy célibataire majeure demeurant à Abbeville

ayant tous pour avocat Maître Vollet

ont l'honneur de vous exposer :

que des erreurs et des omissions ont été commises dans leur acte de naissance rédigé à Montreuil et ci après désignées, que leur nom de famille a été omis en partie ou orthographié autrement qu'il ne l'est dans l'acte de naissance de leur père, que le nom de leur père tel qu'il est écrit audit acte est : **Le Gressier de Bellannoy**, que cependant dans l'acte de naissance d'Alfred Jean Baptiste né à Montreuil-sur-mer rédigé le 15 mars 1830 et dans l'acte de naissance d'Eugène Edmond rédigé le 13 septembre 1834, leurs noms de famille ont été écrits **Legressier debellannoy** en deux mots – que dans l'acte de naissance de Anna Céline du 13 janvier 1817, de Alphonse Hilaire du 6 novembre 1818, de Marie Léonice Alphonsine

du 20 août 1838 et d'Adolphe Alexandre du 20 août 1828, les noms de famille ont été écrits Legressier de Bellannoy en trois mots, que dans l'acte de naissance de Hilaire Alphonse du 6 novembre 1818 le nom de famille a bien été écrit en trois mots mais Bellannoy avec une minuscule, qu'enfin dans l'acte de naissance d'Adélaïde Justine du 24 avril 1809 on ne l'a inscrite que sous le nom de Legressier – que dans l'acte de naissance du 15 mars 1830 ci-dessus désigné, le premier a été inscrit Alfrède avec un e final, que ce n'est que par erreur de rédaction que le prénom a été ainsi orthographié, que les exposants ont intérêt à faire rectifier les erreurs et les omissions qui ont été commises – c'est pourquoi les exposants concluent à ce qu'il vous plaise Monsieur le Président ordonner la communication de leur présente requête à Monsieur le Procureur Impérial pour, sur ses conclusions, et sur le rapport de l'un de Messieurs les Juges qu'il vous plaise commettre, être par le Tribunal ordonné que les actes de naissance des sept enfants dont il s'agit seront rectifiés en ce sens que le nom de famille sera écrit Le Gressier de Bellannoy en quatre mots, qu'en ce qui concerne l'acte de naissance de Adélaïde Justine du 24 avril 1809, celle-ci sera inscrite sous le nom de Le Gressier de Bellannoy au lieu de Le Gressier seul et que dans l'acte de naissance du 15 mars 1830 le prénom Alfred sera écrit sans e final et qu'à l'avenir les actes dont il s'agit ne pourront plus être délivrés qu'avec la rectification dont il est question.

Présenté au Palais de Justice de Montreuil-sur-mer le 16 novembre 1860

Signé : E.L. Vollet

Juge nommé par le Président : Mr Lefebvre

Les différences ne peuvent avoir d'autre cause que la négligence de l'officier de l'état-civil.

Conclut à l'admission de la demande.

Au Parquet le 16 novembre 1860

Procureur Impérial Charles Honoré

Desmouliers, Philippe Lefebvre et Moleux Jacques, juges. »

Remarque – Si nous voulons être aussi pointilleux que Adolphe Alexandre, nous remarquons que l'acte de naissance à Samer de Antoine Marie Joseph, le père, spécifie : « *Antoine Marie Joseph Le Gressier* » fils de « *François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy* ». Il faut dire aussi qu'Antoine Marie Joseph s'est assez peu préoccupé de ce problème (ou peut-être pas du tout).

Descendance de Adolphe Alexandre LE GRESSIER DE BELLANNOY et de Louise Adélaïde BOITEL

X – 1 Adolphine Louise **Le Gressier de Bellannoy** née le 9-9-1862 à Montreuil. Elle épouse à Montreuil le 24-7-1888, Emile François **Delepierre** « *conducteur aux Ponts et Chaussées* » né à Ablain- Saint-Nazaire (canton de Vimy) le 3-11-1860, fils de Jean Baptiste Nicolas **Delepierre** et de Elise **Flechel** demeurant à Ablain-Saint-Nazaire. Les témoins du mariage pour l'époux sont Jean **Fléchel**, 59 ans, propriétaire demeurant à Ablain, oncle maternel, Jules **Delepierre**, 30 ans, cultivateur à Ablain, frère. L'épouse est accompagnée de Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy**, 58 ans, commandant en retraite, oncle paternel, Alfred **Landry**, 45 ans, percepteur des contributions directes à Saint-Pol, cousin maternel par alliance.

Le contrat de mariage a été signé le 21-7-1888 chez Me Tourmont, notaire à Montreuil.

Deux enfants naissent de ce mariage :

1 – Jean Louis Emile **Delepierre** né à Montreuil, 30 Grande Rue, le 9-10-1889. Les témoins sont Adolphe **Le Gressier de Bellannoy**, son aïeul maternel, et Edmond **Le Gressier de Bellannoy**, son grand-oncle.

Une petite émotion en prenant en mains un document qui le concerne. C'est la photocopie d'une lettre, datée du 17-9-1915, relative à la recherche de ses racines et qui porte pour en-tête l'adresse de la maison familiale, 10 rue Saint-Jacques; (Ms 1573 – Bibliothèque de Saint-Omer). Lettre rédigée d'une écriture extrêmement soignée, caractéristique d'un homme méthodique et appliqué. Je ne sais quelle est la personne(recommandée par Rodière) à qui elle est adressée (elle habite Desvres). Jean **Delepierre** tente de broser un tableau généalogique de ses ancêtres Bellannoy. Très incomplet mais présenté de manière impeccable, il part d'Antoine **Le Gressier** époux de Marie Jeanne **Fournier**. Il note par ailleurs trois familles de **Le Gressier**, ceux d'Étaples issus dit-il de Ferry **Le Gressier**, les **Le Gressier de Belleterre** qu'il ne rattache pas aux **Gressier** de Desvres, et ceux de Bellannoy (ses ancêtres) auxquels il mêle par erreur Sébastien **Le Gressier**, greffier de la Sénéchaussée, qui n'a rien à y voir. Il avoue ses incertitudes...et se déclare prêt à se rendre à Desvres ! Que ne puis-je (au ciel évidemment !) lui adresser les 4 tomes des Gressier et Le Gressier en Boulonnais qui répondraient à quelques-uns de ses vœux !

2 – Antoinette Louise Eugénie **Delepierre** née le 28-5-1891 à Montreuil, 10 Place Saint-Jacques, dans la maison familiale de ses grands-parents.

Elle a épousé Joseph Benoit Cornil **Bateman**. Elle est décédée, très âgée, le 25-12-1983 à Neufchâtel-Hardelot.

* * *

IX – 11 Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy

Il est né le 14-3-1830 à Montreuil, en la maison sise 685 Grande Rue. Témoins : Nicolas Joseph **Duval**, 59 ans, secrétaire de mairie, Dominique Antoine **Sauvage**, 44 ans, employé de mairie.. Appelé au service militaire dès le 15 octobre 1851, il fera carrière dans l'armée où, sorti du rang, il s'élèvera dans la hiérarchie jusqu'à la fonction de chef d'escadron, après la présence de 33 années dans l'armée. Il resta célibataire.

Je ne peux faire mieux pour relater sa carrière que de reproduire in-extenso l'article paru dans le Journal de Montreuil du 10 février 1897, lors des obsèques solennelles qui lui furent faites. Il décéda en effet le 6 février 1897 à Montreuil à l'âge de 66 ans 11 mois « *commandant d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'Honneur* ».

« Hier matin ont eu lieu au milieu d'une affluence considérable les obsèques du commandant de Bellannoy mort samedi dernier à l'âge de 67 ans. Un détachement de l'Ecole Militaire rendait les honneurs sous le commandement du lieutenant l'Écallard. Le deuil était conduit par M.M. Le Gressier de Bellannoy et Delepierre, frère et neveu du défunt. Le coussin sur lequel reposaient les décorations du défunt était porté par M. Thénot chevalier de la Légion d'Honneur, les cordons du poêle étaient tenus par le chef de bataillon Maitrot commandant l'Ecole Militaire, le capitaine Zanetacci commandant en second, le capitaine en retraite Baillet et M. Camille Poultier. La délégation des officiers de la garnison se composait des capitaines Roques et Masiée et du lieutenant Pintiaux.

Au cimetière, le commandant Maitrot a rappelé les services rendus à la patrie par son ancien compagnon d'armes et retracé sa vie en ces termes :

« Messieurs,

Avant que la terre se referme sur les restes mortels de Monsieur le Commandant Le Gressier de Bellannoy, chef d'escadron d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'Honneur, je regarde comme un devoir et une dette de cœur d'exprimer les profonds regrets que nous fait éprouver la mort si imprévue de notre regretté camarade.

Permettez-moi de vous retracer en quelques mots cette belle carrière, ignorée de la plupart d'entre vous et si digne cependant de nous servir d'exemple à tous. Le Commandant Le Gressier de Bellannoy est né à Montreuil le 14 mars 1830. Appelé au service militaire le 15 octobre 1851, il débuta au 12^{ème} régiment d'artillerie monté. Artificier le 21 août 1852, brigadier le 20 avril 1853, maréchal des logis fourrier le 12 novembre suivant, le 16 mars 1854 il passait avec le même grade au 4^{ème} régiment d'artillerie à pied.

Quelques jours après, le 22 mai, il était appelé à faire partie de cette armée d'Orient qui allait s'illustrer aux batailles de l'Alma, d'Inkermann, de Balaklava, au siège de Sébastopol, et donner à l'univers ce spectacle sublime d'adversaires fraternisant entre deux batailles. M. le Gressier de Bellannoy resta en Crimée jusqu'au 17 juillet 1856. Pendant cette campagne il a été nommé successivement maréchal des logis chef et adjudant. Rentré en France, il passa avec son grade au 9^{ème} régiment d'artillerie monté. Nous le retrouvons sous-lieutenant le 14 mars 1860, il avait conquis tous les grades un par un, dans une arme où l'avancement était excessivement lent à cette époque, et où les officiers sortis des rangs étaient très clairsemés. Lieutenant le 14 mars 1862, capitaine le 3 août 1869, M. Le Gressier de Bellannoy prenait part le 29 juillet 1870 à cette fatale campagne où, suivant le vieux mot de François Ier « tout a péri fors l'honneur » et où nous avons perdu deux de nos plus belles provinces. Son cœur de vieux soldat et de Français n'avait pas vu certainement tous ces désastres sans en être profondément attristé. Prisonnier de guerre le 2 septembre 1870 et interné à Erfurt, il rentrait de captivité le 2 avril 1871 et passait au 8^{ème} d'artillerie monté. Le 2 novembre 1873, il recevait la croix de chevalier de la Légion d'Honneur. Affecté au 27^{ème} de la même arme le 28 novembre 1873, il passait le 11 janvier 1879 dans l'Etat-Major particulier de l'artillerie et le 11 septembre 1881, il était nommé au grade de chef d'escadron et chargé de la sous-direction de l'artillerie de Dunkerque. Enfin, le 7 juillet 1885, il était promu au grade d'officier de la Légion d'Honneur. Ce devait être là le couronnement d'une carrière militaire vaillamment remplie.

Par décret du 28 février 1885 M. Le Gressier de Bellannoy était admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite. Mais au moment où M. de Bellannoy quittait l'armée, le lieutenant-colonel directeur de l'artillerie à Dunkerque, qui avait su apprécier les excellents services de celui que nous pleurons, adressait l'ordre du jour suivant aux troupes placées sous ses ordres : « Monsieur le commandant Le Gressier de Bellannoy vient d'être admis à la pension de retraite par décret du 28 février dernier ; notification lui en a été faite aujourd'hui. Le lieutenant-colonel directeur exprime à cet officier supérieur le regret qu'il éprouve de se voir si promptement séparé d'un collaborateur dont il avait tant apprécié le dévouement et la compétence dans toutes les parties du service. Son sentiment sera certainement partagé par tous les officiers et les employés de la direction. Nous lui souhaitons un long repos sans trouble, largement mérité par ses honorables services dont les débuts remontent à la guerre de Crimée ».

Cet ordre du jour se passe de tout commentaire. La mort vient d'enlever inopinément ce vaillant serviteur de la Patrie, elle l'a ravi presque subitement à l'affection de sa famille, à l'affection de ses nombreux amis. N'approfondissons pas les secrets de la Providence mais vivons dans l'entière conviction qu'une vie meilleure est réservée à de pareils hommes de bien. Consolons-nous dans cette grande espérance de les imiter et de les retrouver un jour.

Mon cher camarade, au nom de la grande famille militaire que vous avez si dignement honorée et où vous vivrez éternellement, je vous dis une dernière fois : Au revoir. »

Fermez le ban ! Panégyrique des plus classiques à cette époque. Alfred de Vigny, le poète, qui parlait de l'armée en connaisseur (Servitude et Grandeur militaires - 1835) écrivait : « L'armée est une nation dans la nation : c'est un vice de nos temps ». A méditer.

Le dossier Légion d'Honneur d'Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy** (Archives nationales – Cote L 156311) me permet d'apporter ici quelques précisions et rectifications complémentaires :

Le décret qui le fit chevalier est daté du 20-11-1872, il reçoit la décoration le 23 décembre 1872 et le brevet le 1^{er} avril 1873, numéro d'ordre 12 554. Il perçoit à ce titre le traitement annuel de 250 francs (No 340894). Le décret qui le nomme officier est daté du 7-7-1885, la décoration part du 25-7-1885, le brevet est délivré le 13-10-1885. Il perçoit à ce titre un traitement annuel de 500 francs. Pour les curieux, voici le texte d'un « Procès-verbal de réception d'un Officier de la Légion d'Honneur » :

« Le sept août 1885, à l'heure de la parade

Nous, **Putz** Henri, général de brigade, commandant l'artillerie du 1^{er} corps d'Armée, officier de la Légion d'Honneur

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date du 24 juillet 1885

Et après avoir fait prendre les armes au détachement d'artillerie de Dunkerque, avons fait placer **M.Le Gressier de Bellannoy** Alfred Jean Baptiste, Chef d'Escadron adjoint à la Direction d'Artillerie de Dunkerque, nommé **Officier** de la Légion d'Honneur, à l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade et en prononçant la formule suivante :

« En vertu des pouvoirs que nous avons reçus, nous vous faisons **Officier** de la Légion d'Honneur »

Immédiatement après, a été dressé et signé par le récipiendaire et par nous le présent procès-verbal, que nous avons ordonné de renvoyer sans délai à la Grande Chancellerie.

Fait et clos à Dunkerque les jour, mois et an que dessus

Le Récipiendaire

Le Délégué

Une cérémonie identique avait eu lieu à Saint-Omer le 23-12-1872 pour la réception du titre de Chevalier délivré par Marie François Joseph **de Miribel**, colonel commandant le 8^{ème} régiment d'artillerie.

Voici l'état des services précis établi à Dunkerque le 5 août 1885 :

Corps	Grades	Dates	Durée
12 ^e rég.artil. monté.appel	2 ^e cannonier servant	15 oct.1851	10 m.6 j;
Id.	artificier	21 août 1852	7 m 29j
Id.	brigadier	20 avril 1853	6m 22j
Id.	Maréch logis fourrier	12 novembre 1853	4m 4j
4 ^e rég.artill.à pied	id	16 mars 1854	1a 3m 9j
Id.	M al logis chef	28 juin 1855	6m 20j
Id.	Adjudant sous-	15 janvier 1856	1a 9m 11j

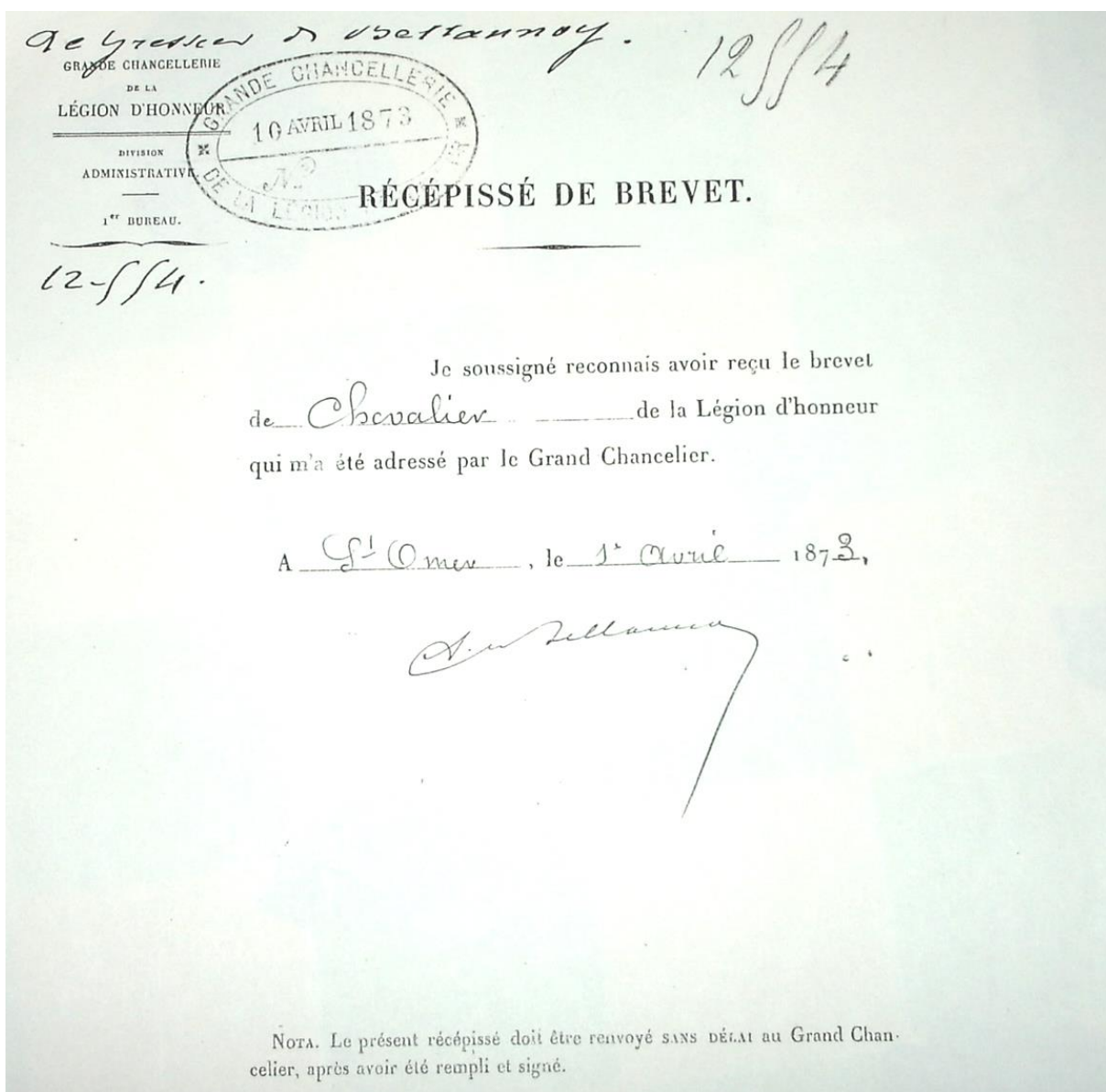
	officier		
9 ^e rég.artill . monté	id	26 octobre 1859	2a 4m18j
Corps de l'artillerie	Sous-lieutenant	14 mars 1860	17j
14 ^e rég.artill.	Ss-lieut.adj.trésorier	1 ^{er} avril 1860	1a 11m13j
Id	Lieut ;en 3 ^e adj trésor.	14 mars 1862	2a 4m28j
7 ^e comp.ouvriers artill.	Lieut. En 1 ^{er}	12 août 1864	5m28j
14 ^e rég.artill.monté	id	10 février 1868	4a 5m23j
7 ^e rég.artill. monté	Capitaine en 2 ^{ème} Adj.	3 août 1869	11m14j
id	Adj. Manufacture armes	19 juillet 1870	4m7j
id	de Chatellerault		
id	Capitaine en 1 ^{er}	24 novembre 1870	5m8j
8 ^e rég.artillm. 9 ^e batterie	id	2 mai 1871	2a 6m26j
27 ^e rég;artill 1 ^{ère} batterie	id	28 novembre 1873	4a 8m24j
Id.9 ^e batterie	Id comt arr. Calais	22 août 1878	4m19j
Etatmajor Art Dir.St Omer	id	11 janvier 1879	2a 2m24j
id	Cap en 1 ^{er} ss- directeur	5 avril 1881	5m6j
id	Chef d'escadron ss- dir.	11 septembre 1881	3a 3m20j
Id Dir. Dunkerque	Chef d'escadron adjoint	1 ^{er} janvier 1885	7m5j
		Total des services jusqu'au 5 août 1885	33a 9m 21j

Campagnes : En Orient du 22 mai 1854 au 6 octobre 1854
En Orient du 26 février 1855 au 17 juillet 1856
A reçu la médaille de Sa Majesté la Reine d'Angleterre
Contre l'Allemagne
Du 29 juillet 1870 au 11 avril 1871
En captivité à Erfurt
Du 2 septembre 1870 au 11 avril 1871

Blessures et actions d'éclat
Siège de Sébastopol

Nota : Il semble que notre militaire n'ait subi aucune blessure au cours de sa carrière militaire.
Et qu'une bonne partie se soit déroulée dans l'administration.

La tombe d'Alfred Jean Baptiste se trouve toujours dans le cimetière de Montreuil. Elle est commune avec celle de son frère Eugène Edmond et de l'épouse de ce dernier, et de Léonice sa sœur.



1^{er} avril 1873 – Récépissé du brevet de Chevalier de la Légion d'Honneur, signé de Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy**.

IX – 12 Emile Ernest Le Gressier de Bellannoy

Il naît le 23-2-1833, 685 Grande Rue à Montreuil. Témoins : Jules **Bayart** et Jean Baptiste **Philippe**, 75 ans, appariteur.

Il décède, jeune bébé, le 4-4-1833.

IX – 13 Eugène Edmond Le Gressier de Bellannoy

Il naît le 11-9-1834 à Montreuil, toujours dans la maison familiale du 685 Grande Rue. L'acte de naissance a été rectifié comme demandé. Témoins : Auguste **Lagache**, rentier, 39 ans, Pierre Antoine **Couvreur**, préposé en chef de l'octroi, 47 ans.

Il deviendra, comme de bien entendu, horloger à Montreuil. Je le vois souscrire, comme son frère Adolphe, à l'édition du livre sur l'histoire de Montreuil, ce qui m'incite à le ranger parmi les gens cultivés. Il me paraît avoir mené une vie discrète et tranquille. Il décède à Montreuil le 26-3-1899. Il avait épousé (après 1860) Simone **DeParis**, de 11 ans sa cadette. Il est possible qu'on puisse rattacher celle-ci à la famille de Jean Baptiste **DeParis**, quand on sait que François Noël **DeParis**, postillon à Montreuil, était le frère de ce dernier. Elle décède en 1924.

Les deux époux reposent dans le caveau de famille dont j'ai parlé plus haut. Je ne leur connais pas de descendance.

IX – 14 Marie Léonice Alphonsine Le Gressier de Bellannoy

C'est « la petite dernière » née à Montreuil le 18-8-1838, 685 Grande Rue. Témoins : François Julien **Rabiet**, marchand de mode, 37 ans, et Amable **Hurtrel**, sellier, 55 ans. Acte de naissance rectifié.

Célibataire, elle habitait Abbeville en 1860. Il est probable qu'elle le soit restée. Elle est inhumée dans le caveau familial sur lequel je lis l'année de sa mort : 1916. Elle est la dernière porteuse du patronyme **Le Gressier de Bellannoy**.

* * *

La descendance mâle d'Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** n'a donné aucun porteur masculin de ce patronyme. Joseph Isidore, le premier est mort sans postérité; Hyacinthe Auguste est décédé jeune; Hilaire Alphonse, bijoutier à Paris, est, semble-t-il, resté célibataire; Adolphe Alexandre n'a eu qu'un enfant, une fille, Alfred Jean Baptiste, le militaire, était célibataire; Eugène Edmond n'a pas eu de descendance.

Mais, bien évidemment nombreuses sont les personnes de notre siècle qui peuvent se prévaloir de compter des **Le Gressier de Bellannoy** dans leur arbre généalogique, et nombreuses aussi celles qui l'ignorent...et seraient heureuses de le découvrir. !

Il me semble bien, néanmoins, qu'en 2004, le patronyme **Le Gressier de Bellannoy** ait disparu

* * * *

La ferme de Bellannoy

Possesseurs et locataires au fil des ans

De Jean **Gressier**, époux de Jehanne **Le Vasseur** au 16^{ème} siècle, jusqu'à Antoine **Gressier de Bellannoy**, époux de Marguerite **Pecquart** (1682-1745), la ferme de Bellannoy a été occupée et exploitée par ses possesseurs, les **(Le) Gressier**.

En 1744, cependant, nous avons constaté qu'Antoine **Gressier** avait quitté la ferme pour vivre du revenu de celle-ci et qu'il habitait alors le hameau de Tourlincthun, au lieudit le Bas Mentor.

Je n'ai pu découvrir à qui il avait confié l'exploitation de la ferme de Bellannoy.

Antoine **Gressier** (1712-1762) époux de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, en devient ensuite le possesseur. Il est probable qu'il avait loué la ferme à Louis **Serret**, époux de Madeleine **Bodard**. Je trouve, en effet, que le 19-8-1766, naît à Wirwignes, Marie Madeleine Antoinette **Serret**, fille des précédents, dont le parrain est « *Jean Jacques Antoine Le Gressier de Bellannoy de la paroisse Saint-Joseph de Boulogne* » qui n'est autre que le fils aîné d'Antoine **Gressier**.

Après le décès de ce dernier, M.J.M. **Fournier**, sa veuve, établit un bail relatif à la ferme à Bertrand **Leleu**, laboureur à la Marbecque (hameau de Samer) et Madeleine **Noël** sa femme. La location partira de la mi-mars 1769. La superficie de l'exploitation est évaluée à 112 à 113 mesures.

Au décès de M.J.M. **Fournier** (1768), la propriété de la ferme passe à l'héritier principal François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy**.

Ce dernier meurt en 1816. La propriété de Bellannoy est maintenant partagée entre ses deux enfants, Marie Françoise Thomassine, épouse de J.B. **DeParis** et Antoine Marie Joseph époux de Marie Madeleine Justine **Sanier**. A une date que je ne peux préciser, mais avant 1820, la ferme est louée au sieur **Quétu**.

Lorsque décède Marie Françoise Thomassine, le 1-2-1820, les héritiers de la ferme sont Antoine Marie Joseph, son frère, pour la moitié, et les trois enfants de la défunte, représentés par J.B. **DeParis** leur père, chacun pour un tiers de l'autre moitié.

A une date postérieure à 1820 et jusqu'à 1838, la ferme a été louée au « *sieur et à la dame Delattre* ».

Le 23-10-1837, nous l'avons vu plus haut, les propriétaires étant toujours les cités ci-dessus, un nouveau bail pour 9 années attribue l'exploitation de la ferme à Claude César **Brebion**, propriétaire à Longfossé et Marie Antoinette **Dequéhen**, son épouse, à partir du 15-3-1838. La superficie de l'exploitation est évaluée à 47ha 20a 10ca.

Cette multiplicité de propriétaires et, je crois, l'existence d'hypothèques sur la ferme, vont, on pouvait le supposer, créer la dissension entre les héritiers et aboutir inéluctablement à la vente de Bellannoy. En vertu de deux jugements contradictoires du Tribunal Civil de Boulogne rendus entre les parties en date du 30-11-1843 et du 12-7-1844, et à la requête de « *Dame Alphonsine Deparis épouse de François Hubert Pontier contre 1° Monsieur Antoine Marie Joseph Legressier Debellanoy horloger demeurant à Montreuil 2° Théophile Deparis clerc de notaire demeurant à Samer 3° dame Théodule Deparis épouse de Mr Joseph Delsade gendarme à Arras* », il est procédé le 30-9-1844, sous le ministère de Me Baudier notaire à Samer, à la vente par « *adjudication sur licitation entre majeurs de la ferme nommée le Bellannoy* » dont la contenance est évaluée à 45ha 80a 13ca, et la mise à prix ouverte à 42 078 francs. Rappelons que la vente sur licitation est une vente par enchères à un

seul acquéreur, par les copropriétaires d'un bien qui, s'il était partagé, subirait une dépréciation.

Le journal l'Annotateur (Archives communales de Boulogne) signale à la date du 31-10-1844, le dépôt fait au greffe du Tribunal Civil de Boulogne d'un contrat reçu par Me Baudier le 30-9-1844 contenant vente au profit de **M.Trudin-Roussel** de la ferme de Bellannoy, « moyennant la somme de 46 000 francs de principal outre les charges ».

Le terroir des Bellannoy, édifié au cours des siècles avec une belle ténacité et jalousement conservé au sein de la famille, vient d'échouer entre les mains d'un financier. En effet, Noël **Trudin**, notable boulonnais, est banquier (il a été aussi négociant). Il ne manque pas, à ce titre, de réaliser des investissements rentables, tels que, à cette époque, l'achat de terres.

Né à Boulogne le 26 floréal an IV (1-5-1796), il a épousé à Boulogne le 3-9-1823, Marie Geneviève **Roussel**. Une fille naît de leur union le 5-10-1825 à Boulogne : Geneviève. Celle-ci épouse à Boulogne le 23-11-1848 Louis Hubert Nicolas **Sauvage**, mais décède dès le 16-10-1852 à Boulogne, laissant une fille Marie Joséphine Eléonore Alice **Sauvage**, née quelques jours avant, le 3-10-1852. Noël **Trudin** meurt à Boulogne le 31-10-1879 et son épouse Geneviève **Roussel**, le 8-12-1884 à Paris (Une autre fille leur était née à Boulogne le 19-2-1829, Isabelle Félicité **Trudin** qui épousa à Boulogne le 3-9-1855, Bertulphe **Gosselin**, futur maire de Boulogne).

C'est donc leur petite-fille Marie Joséphine Eléonore Alice **Sauvage**, seule et unique héritière, qui devient possesseur de la ferme de Bellannoy. Elle avait épousé Maurice **Fabre Roustand de Navacelle**, devenant ainsi baronne. Elle meurt à Boulogne le 25-12-1916, veuve du baron, et laisse la propriété de Bellannoy ...à une autre baronne !, sa fille, Félicie Geneviève, seule et unique héritière, née à Boulogne le 2-4-1879. Celle-ci, « Baronne **Fabre Roustand de Navacelle** », a épousé aussi un baron Marie Félix Alfred François **Valence de Marbot** né le 31-10-1870 à Montagny-les-Buxy (Saône-et-Loire). Bellannoy retrouve du « lustre », nous sommes en pleine noblesse !

Mais ne vaudrait-il pas mieux un bon propriétaire exploitant de pure extraction paysanne boulonnaise, habitant la ferme, pour lui redonner sa valeur et son prestige ? C'est ce qui va se produire, je crois, le 26 juin 1941, en l'étude de Mes Maucotel et Roussel à Samer. Nous quittons nos barons et baronnes. M. et Mme. **de Valence de Marbot** (qui habitent Paris 50 rue des Saints-Pères « et actuellement à Lourdes avenue Saint-Joseph) vendent à M.Jean Louis Charles **Gomel**, cultivateur et Mme.Aline Victorine **Hennuyer**, son épouse, demeurant à Questrecques, pour la somme de 675 000 francs, « la ferme sise à Wirwignes, dite Ferme de Bellannoy et par extension sur la commune de Wierre-au-Bois, d'une contenance totale de cinquante sept hectares quatre vingt un ares soixante et onze centiares ». [Remarquons au passage que la superficie des terres a augmenté par rapport à 1844. J'en donnerai plus loin le descriptif]

La ferme va rester à la famille **Gomel** et passera en 1980 à M.et Mme **Compiègne-Gomel**.

* * *

FERME

Dite **LA FERME DU BELLANOY**,
SITUÉE EN LA COMMUNE DE WIRWIGNES.

Contenant environ 45 hectares 80 ares 13 centiares,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Sur licitation entre majeurs,

En l'étude et par le ministère de M^e BAUDIER, notaire à Samer,

LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 1844.

A MIDI.

On fait savoir qu'en vertu de deux jugements contradictoirement rendus entre les parties par le tribunal civil de première instance de Boulogne-sur-mer, en date des trente novembre mil huit cent quarante-trois et douze juillet mil huit cent quarante-quatre, tous deux enregistrés et signifiés;

A la requête de dame Alphonsine Deparis, épouse de M. François-Hubert Pontier, gendarme, avec lequel elle demeure à Boulogne-sur-mer, et ce dernier pour la validité, demandeurs, ayant pour avoué M^e François-Louis-Marie CAUX, demeurant à Boulogne;

Contre M^e Antoine-Marie-Joseph Legrosier Debollanoy, horloger, propriétaire, demeurant à Montreuil-sur-mer, défendeur, ayant M^e Léon NOEL pour avoué, demeurant audit Boulogne;

2^e M. Théophile Deparis, clerc de notaire, demeurant à Samer; et 3^e dame Théodule Deparis, épouse de M. Joseph Deslade, gendarme, avec lequel elle demeure à Arras, et ce dernier pour la validité, aussi défendeurs, ayant pour avoué M^e DESLANDES, demeurant audit Boulogne;

Il sera, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE mil huit cent quarante-quatre, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e BAUDIER, notaire à Samer, commis à cet effet, procédé à la vente par adjudication de l'immeuble dont la désignation suit:

Une FERME nommée *le Bellanoy*, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, manoir, verger, prés, pâturages, bois aux aulnes, terres à labour et riz: le tout offrant une contenance approximative de quarante-cinq hectares quatre-vingt ares treize centiares, divisé en vingt-sept pièces distinctes, situé sur la commune de Wirwignes, sauf une pièce de terre dite *Courtil Camus à la Hôtesse*, de la contenance de cinquante-sept ares quarante centiares, qui est sur

le territoire de Wierre-aux-Bois et forme le numéro premier, section A du plan cadastral: les articles sur la commune de Wirwignes forment les numéros depuis trois cent cinquante-et-un jusqu'à trois cent quatre-vingt-six, et celui trois cent quatre-vingt-douze, section C du plan cadastral.

Cette ferme est occupée par les sieur et dame Brebion-Dequêhen, aux termes d'un bail passé devant M^e BAUDIER et son collègue notaires à Samer, le vingt-trois octobre mil huit cent trente-sept, enregistré, pour neuf années qui finiront au quinze mars mil huit cent quarante-sept, moyennant dix-neuf cent francs de fermage annuel, outre diverses conditions, mais sans charge d'impôts.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quarante-deux mille soixante dix-huit francs; ci. 42,078 fr.

On peut prendre communication du cahier des charges en l'étude de M^e BAUDIER, notaire à Samer.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e BAUDIER et à M^e CAUX, avoué poursuivant.

Fait et rédigé à Boulogne-sur-mer le trois septembre mil huit cent quarante-quatre.

L'avoué poursuivant,
CAUX.

Enregistré à Boulogne le quatre septembre mil huit cent quarante-quatre, folio quarante-sept, recto, case quatre.
Reçu un franc et dix centimes de décime. Flabault.

Pour copie conforme:
CAUX.

La consultation des recensements de la population de Wirwignes me permet de dresser la liste des occupants de Bellannoy pendant « la période **Trudin** ».

En 1846, les occupants sont toujours ceux qui avaient signé le bail de 1837 pour 9 ans. : Claude **Brebion**, cultivateur, 40 ans, et sa femme Marie **Quéhen**, 39 ans, leurs 4 enfants Elisabeth, Cyrille, Augustin, Louise, Pierre **Brebion**, 74 ans, oncle, Joseph **Boutoille**, domestique, 23 ans. Une autre famille est signalée à Bellannoy, c'est celle du cordonnier Joseph **Dumont**, 64 ans, sa femme Rose **Guyot**, et leurs enfants. Je pense qu'elle ne réside pas dans la ferme mais dans une habitation proche qu'on a réunie au hameau de Bellannoy.

En 1851, les occupants sont Célestine **Baly**, « *maîtresse de la maison, cultivatrice, 73 ans* », Antoine **Dufrenne**, domestique, 58 ans, Jacques **Specq**, domestique, 20 ans. La famille **Dumont** habite toujours la seconde maison.

En 1856, pas de changement pour les occupants de la ferme de Bellannoy

La maison No2 abrite toujours des **Dumont**, Joseph le père, Pierre le fils et Elisabeth la fille 48 ans

En 1861, le recensement signale à Bellannoy, 3 maisons et 3 ménages, pour un total de 17 personnes que je vois difficilement loger toutes dans la ferme.

1 Marie **Guyot** ménagère, veuve, 77 ans, et Augustin **Leclercq**, 52 ans, son fils.

2 Les **Dumont** : Pierre, journalier, 45 ans, Françoise, journalière, 47 ans, sa sœur, Octavie, fille de Pierre, 9 ans.

3 Joseph **Sart**, cultivateur, 52 ans, Pélagie **Marcq**, 39 ans, sa femme, Joseph **Sart**, 19 ans, beau-fils, Jean Baptiste, Désirée, François, Joséphine, Ernest (ou Edouard), Marie, Céлина, enfants, Célestine **Baly** mère de Pélagie **Marcq**, 83 ans, Flouret **Lecoin**, berger, 40 ans. Cette famille est bien celle qui occupe la ferme.

En 1866, pas de changement, excepté pour le 3 le décès de Joseph **Sart** le père, et de Célestine **Baly**, et un enfant supplémentaire Ludivine.(qui est peut-être Céлина)

En 1872, En 1, il ne reste plus que Augustin **Leclercq**, ménager.

En 2, pas de changement.

En 3, dans la ferme, Joseph **Sart**, le fils, 29 ans, cultivateur (né à Questrecques) et ses frères et sœurs : Désirée, François, Joséphine, Edouard, Ludivine. Pélagie **Marcq** est décédée.

* * *

La ferme de Bellannoy sur la matrice de la contribution foncière en 1812

	Numéro		Contenance	Classe	Revenu net
Section A	192	terre à labour	12 mesures	3	36
Id.	193	Id	4 mesures	2 et 3	16
Section B	1 à 8	labour	43,80 mesures	2, 3 et 4	127
Id	9 à 13	Pâture non plant.	21 mesures	1,2,3	89
Id	14	riez	8 mesures	1	8
Id	15	Pâture non plant	1 mesure	2	5
Id	16 à 18	Pré	6,50 mesures	1	97,50
Id	19	Pâture plantée	1,50 mesure	1	12
Id	20	Maison		2	10
Id	21	Emplacement	0,75 mesure	1	5,25
Id	22	jardin	1,25 mesure	1	8,75
					Total 414,50

A la même date, voici les propriétaires les plus importants du terroir de Wirwignes avec le revenu de leurs biens :

« Ansel 226 ;50 – Boulogne Amable 376 – Camus (vit de ses biens à Boulogne) 251 – Delattre du Rozel (vit de ses biens à Boulogne) 416,60 – Ducrocq de Bancre (rentière à Boulogne) 403,70 – Ducarnoy négociant à Boulogne 234,75 – Melle Dublaisel à Boulogne 271 – Fertton à Wirwignes 424 – Fisset rentier à Wirwignes 385,20 – Grandsire rentier à Boulogne 336 – Ivart boucher à Boulogne 250 – Latteux avocat à Boulogne 103 – Mauguet rentier à Desvres 420 – Merlin cultivateur à Wirwignes 237 – Rinxent rentier à Boulogne 392 – Sauvage de Combeauville 410. » Une bonne partie des terres de Wirwignes appartient à la bourgeoisie boulonnaise ; les **Bellannoy** sont en quatrième position.

Descriptif du terroir de la ferme de Bellannoy en 1887

« Propriétaire : Fabre de Navacelle – Sauvage à Baincthun. »

Mutation	Sec	Numéro	Lieu dit	Nature	Contenance	Total	Cl	Revenu	Total
	C	351	Plaine du Bell	labour	8. 72.70		3	61. 09	
		356	Bellannoy	labour	1. 52.50		2	21. 35	
		357	id	Bois taillis	23.80		3	1. 12	
		358	id	labour	1. 30.70		2	18. 20	
		359	id	verger	47. 50		2	8. 88	
		360	id	Labour	54. 10		2	7. 57	
		361	id	Labour	1. 95. 90		2	27. 43	
		362	id	Labour	5. 38. 50		2,3	56. 53	
		363	id	Pature	2. 76. 30		2	28. 68	
		364	id	Bois taillis	2. 65. 60		3	12. 48	
		365	id	Rietz	11. 60		1	00. 14	
		366	id	Verger	31. 90		2	5. 93	
		367	id	verger	25. 40		1	6. 53	
1882		368	id	maison			4	15	.
		368	Id	Sol , cour	24.60		1	5. 17	
		369	Id	Abreuvoir	03		1	04	
		370	Id	Pépinière	04.30		2	90	
		371	Id	Verger	24.30		2	4. 55	
		372	Id	Jardin	23. 20		2	4. 87	
		372	Id	Terr.plant.	03. 20		1	04	
		374	Id	Pature	1. 21. 30		2	16. 98	
		375	Id	verger	97. 60		2,1	21. 68	
		376	Id	Pature	1. 46. 50		3	4. 89	
		377	Id	Chem.part	04. 40		1	05	
		378	Id	Labour	1 53. 80		3	10. 77	
		379	Id	Pré	90. 60		1	38. 05	
		380	Id	Pépinière	70		2	15	
		381	Id	Pré	68. 80		1	28. 90	
		382	Id	Pré	64. 70		1,2	22. 65	
		383	Id	pré	21. 40		2	5. 99	
		384	Id	Labour	1 10. 50		3	7. 74	
		385	Id	Labour	87. 30		4	2. 01	
		386	Id	Labour	1 78. 60		2,3	18. 75	
		392	Plaine du Bell	labour	5. 63. 90		3,4	26. 21	

1852	C	271	Tourlincthun	Labour	66. 90		3	4. 68	
Id		272	Id	Verger	1. 96. 20		3	22. 95	
Id		273	Id	Labour	4. 14. 70		4	9. 53	
Id		274	Id	Labour	1. 64. 16		4	3. 77	
Id		274	Id	Labour	2. 46. 24		4	5. 66	
Id		350	id	labour	2. 64. 10		3	18. 49	
1858		277	Id	labour	53. 20		4	1.22	
Id		278	Id	Pature	44.10		3	2. 08	
Id		281	id	Chemin particulier	04. 30		1	0. 05	
1858		282	Tourlincthun	Pature	07.00		3	0. 33	
id		343	Le Bouloy	Labour	09. 90		3	0. 69	
id		305	Le Bouloy	Labour	1. 56 10		4	3. 54	
id		349	Plaine Bellan.	Labour	76. 50		4	1. 75	
1882	C	345	Le Bouloy	labour	68. 28		4	1. 57	

Les mutations : Toutes pendant la période « **Trudin** »

Achats : en 1852, les parcelles 271,272, 273, 274, 350
en 1858, les parcelles 277, 278, 281, 282, 343, 345 349
en 1882, une partie de la parcelle345
Ventes : en 1858, les parcelles 271, 272
en 1882, une partie d la parcelle 345

Dans le petit tableau qui suit, la première colonne indique la superficie totale ; la seconde colonne donne le revenu total correspondant. Ces nombres ont varié en fonction des mutations.

Avant 1852 :	44 ha 19 a 20 ca	503.16
1852	57 ha 71 a 50 ca	568.64
1858	58 ha 57 a 50 ca	550,57
1882	57 ha 71 a 68 ca	548.60

* * * *



Plan cadastral ancien (milieu du 19^{ème} siècle ?) de la ferme de Bellanoy et des parcelles numérotées qui l'entourent (on pourra se reporter au tableau précédent). Les bâtiments de la ferme sont colorés en rose, le bois est entouré d'un trait vert. Les deux ruisseaux qui se rejoignent sont tous deux appelés « ruisseau de Bellanoy ». La petite route actuelle qui passe devant la ferme et rallie la D 215 qui va à Samer, n'existait pas à l'époque. On remarque un petit sentier qui reliait la ferme au chemin de Questrecques à Desvres.



Modeste maisonnette typique de la campagne boulonnaise

INDEX DES PATRONYMES

A

Abot de Bazinghen, 65, 82, 84, 97, 98,
108, 113
Accary, 10
Albitte, 102
Alloy, 81
Ancquetin, 30, 34
Ancquier, 22
Angois, 66, 69
Anquier, 21, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44,
62
Ansel, 54, 160
Asseline, 96, 101
Aubert, 143, 148
Aubin, 59

B

Baclet, 13, 24, 26
Bacquet, 56
Ballin, 64, 68, 84, 96
Bally, 42
Baly, 159
Bara, 71
Barbe, 114, 116, 118
Barbier, 21
Barrère, 119
Barret, 81, 101, 102, 115, 116, 117
Bateman, 150
Battel, 33, 34
Baude, 67
Baudelique, 83
Baudier, 134, 136, 156, 157
Baudouin, 102
Bayart, 145, 155
Beaurain, 66
Beaussart, 43, 47, 63
Beauval, 60
Bédorède de Montolieu, 112, 113, 117,
118
Bellanger, 115, 116, 117, 118
Belle, 61, 63, 82, 83, 94, 102, 134
Bénard, 74, 103
Benoit, 43, 44, 85, 116, 146, 150
Bense, 115, 118

Berquet, 43
Berthe, 126
Bérulle, 81
Bizet, 114
Blanquart, 116, 118
Bled-Condette, 137
Bloquel, 83
Bodard, 156
Boitel, 145, 148
Bonnet, 95, 108
Borgne, 140
Botte, 101
Bouchard, 102
Bouchel, 112, 115, 126
Boucher, 112
Boulogne, 50, 71
Boutillier, 83
Boutoille, 47, 71, 72, 83, 159
Boutry, 118
Braquehay, 140
Brasseur, 146
Brebion, 4, 135, 156, 159
Bretagne, 47
Breton, 45
Briche, 110
Brigeon, 136
Brimeux, 91
Brisse, 4
Brunel, 56
Bry, 15, 17
Buret, 42
Buron, 138
Butel, 140

C

Caboche, 115
Caffier, 137
Cailleux, 148
Cambacérès, 119
Campagne, 113
Camus, 87, 100, 160
Cannet, 43
Carlu, 13
Carluy, 140
Carmier, 101

Carnot, 113
 Caron, 11, 40, 41, 42, 47, 66, 112
 Caroules, 81
 Carpentier, 13, 21
 Carré, 113
 Carrière, 104
 Cattaert, 81, 82, 83, 101, 102
 Caux, 55, 79, 82
 Cavillier, 101
 Cazin, 81, 102
 Chanlaire, 82, 98
 Charles 137
 Chastelain, 60
 Chaussoy, 108
 Chinot, 11
 Chomel, 81
 Chricton, 118
 Cléton, 140, 142
 Cocatrix, 97, 98, 112
 Cocu, 75, 146
 Codron., 83
 Coinon, 136
 Collin, 67
 Compiègne, 33
 Compiègne, 133, 157
 Conrart de Cermillon, 94
 Coquart., 138
 Coquelin, 112, 117, 118, 127
 Coquet, 49
 Courier, 137
 Courtade, 145
 Couvreur, 143, 155
 Crendalle, 15, 18
 Cuheval, 137
 Cugny, 13

D

d'Aigneville, 11
 d'Enquin de la Folie, 112
 D'hoyer, 102
 Dachicourt, 14, 22
 Dacquin, 20, 44
 Dannel, 71
 Darsy, 20, 28, 29, 112
 Daubigny, 81
 Daunou, 81, 82, 96, 102, 120, 124, 125,
 126
 Dauphin d'Halinghen, 66
 Daux, 145, 148
 Daverdoing, 12

Daverton, 113
 de Bécourt, 19, 43
 de Bernes, 117
 de Camoisson, 10, 11
 de Haffrengue, 63
 de Hocquincourt, 22, 24, 33
 de Kayser, 77
 de la Beausse, 10, 13
 De La haye, 109
 de la Hodde, 60
 de la Pasture, 12, 60, 77
 de la Poterye, 9
 de la Sablonnière, 112
 de Lannoy, 37, 112
 de laode, 37
 de Lattaignant, 71, 72
 de Lenclos, 15
 de Licques, 110
 de Midouy, 77
 de Mieurre, 14, 28, 29, 30
 de Miribel, 152
 de Monchy, 22
 de Neuville, 14
 de Noailles, 110, 115
 de Rosny, 10, 11
 de Roussent, 31
 de Saunoy, 118
 de Thou, 61
 de Villequier, 112
 de Wierre, 41, 42, 43, 50, 101, 115, 157
 de Cailly, 29
 Debeaussart, 43
 Debout, 23
 Deboves, 55
 Deguines, 66, 68
 Dehaille, 31
 Delamotte, 19, 52
 Delannoy, 29
 Delattre, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 41, 45, 49,
 54, 135, 156, 160
 Deléglise, 83, 99
 Delepierre, 10, 149, 150
 Delplace, 142
 Delsade, 136, 137, 156
 Delsade-Marcel, 136, 137
 Delsart, 146
 Delucque, 66
 Denoyelle, 31
 Deparis, 127, 130, 133, 134, 135, 136, 137,
 139, 155, 156

DeParis, 126, 130, 131, 132, 133, 134,
136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 155,
156
Dequéhen, 135, 156
Dera, 108
Deramecourt, 81, 82, 83, 84, 88, 101
Desbettes, 32
Destailleurs, 30, 34, 110
Destré, 59, 60
Desvallois, 13, 14
Devillers, 60
Devin, 29, 63, 91, 115, 119
Dezoteux, 114, 140
Dixmude, 98, 130
Dollet, 88
Doriencourt, 140, 141, 144
Doultreau, 60
du Blaisel, 9, 12, 13, 19, 32, 34, 51, 110
du Camp, 20, 22
du Mesghen, 51
Du Quesne, 94
du Rot, 28
du Wicquet de l'Enclos, 115, 118
Dubois, 31, 32, 75, 83, 114, 118
Ducamp, 32, 61
Ducarnoy, 160
Ducloy, 104
Ducrocq, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 92, 101,
160
Dufay, 96
Dufrenne, 159
Duhamel, 9, 10, 26, 27, 29, 40, 47, 111,
112, 116, 129
Dumont, 4, 55, 100, 146, 159
Dumuret, 13
Dunan, 55, 112
Dupire, 68, 73, 109
Dupont, 100, 140, 143
Dupont-Delporte, 100
Dupré, 14, 29
Duprez, 27
Dupuis, 75, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 93
Duquesne de Clocheville, 94
Duré, 51
Durieu, 14
Durieux, 113, 114, 115, 118
Duval, 45, 75, 108, 129, 150
Duwicquet, 4, 29, 101, 117

E

Evrard, 31, 32, 54

F

Fabre Roustand de Navacelle, 157
Faconde, 105
Falempin, 56
Fasquelle, 104
Fauquembergue, 114
Fayol, 44
Ferry Gressier, 4, 11, 12
Ferry Le Gressier, 4, 10, 11, 12, 13, 150
Ferton, 160
Fiérard, 11
Fillion de Villemur, 82, 98
Fiquet, 47, 69
Flahault de la Fresnoye, 49
Flahault du Rozel, 43
Flahaut, 4, 11, 43
Flechel, 149
Fodier, 44
Foissey, 102
Follet, 15
Follie, 17, 18
Forestier, 49, 63, 75, 76
Fortin, 39
Fouché, 86
Foucher, 81
Fourcroy, 9, 10, 14, 15, 50, 51
Fourdinier, 31
Fourmanoir, 15
Fournier, 15, 65, 67, 68, 69, 71, 74, 93, 95,
108, 110, 150, 156
Fourrier, 130, 144
Framery, 4, 10, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26,
28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 54
François, 139
Fréhelle, 137
Frodeval, 101
Fuzelier, 14

G

Gaignard, 65, 66
Gambier, 11
Garnier, 102
Géneau, 51, 109, 113, 115, 117, 127, 133
Germain, 20, 60, 110
Geyer, 139
Gillet, 60

Giraud Sannier, 98
Gobert, 41
Godin, 100
Gomel, 31, 157
Gomel., 31, 157
Gorée, 115
Gosselin, 157
Goudalle, 22
Goulet, 136
Gournai, 76
Grandsire, 112, 136, 138, 160
Grebet, 112, 114, 126
Grenu, 143
Grésy, 55, 109, 110, 119
Gros, 88, 112
Guche, 20, 33, 34, 35, 37, 45, 46, 47, 54,
59, 60, 83, 99, 100, 102
Guerlain, 63, 64, 79
Guibon, 47, 49, 50, 59, 62
Guyot, 102, 159

H

Hache, 13, 75, 76, 102
Haigneré, 95, 97, 102, 103
Halluin, 47
Hamerel, 112
Hamin, 60
Hamy, 83, 85, 100, 102
Hardy, 108
Harlé, 115, 142
Hébert, 102
Hédé, 136
Hédouin, 64
Hédoult, 60
Hédoux, 85
Hénicle, 49
Henneguier, 29
Hennuyer, 157
Hérent, 146
Hermant, 146
Hibon, 20
Hillyer, 92, 93
Holuigue, 26, 43, 79, 83, 84, 97, 134
Honveau, 116
Hourdel, 51
Houzel, 104
Huret, 51, 137
Hurtrel, 10, 155

I

Istram, 103, 104
Ivart, 160

J

Jacquemin de Chateaurenault, 98
Jacquemin de Haulieu, 72
Jeanrot, 141
Jougleux, 68, 69

L

La Gorgue-Rosny, 11, 20, 110
La Pie, 110, 119, 120
Labarre, 139
Lacépède, 133
Lacroix, 114, 115
Laforest-Crouy, 102
Lagache, 95, 115, 140, 155
Laguèze, 42
Lambert, 112, 116
Lamiable, 32
Landry, 149
Langagne, 113, 137
Languaigne, 112
Langlois, 13, 20
Latteux, 98, 112, 160
Lavigne, 104
Lavoine, 52
Le Bon, 83, 87, 100, 118
Le Grain, 109, 110, 113, 118
Le Gressier de Belleterre, 106, 108, 150
Le Masson, 13
Le Roy, 20, 49, 60, 74, 75, 76, 85, 114,
115, 117, 118
Le Vasseur, 4, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22,
29, 30, 31, 37, 118, 156
Lebacre, 9
Leboeuf, 60
Lebon, 51
Lebrun, 108
Leclercq, 71, 159
Lecoin, 159
Lecomte, 51, 52
Lecoutre, 43
Ledoux, 49
Ledru, 102
Leduc, 115, 116, 119

Lefebvre, 17, 18, 22, 38, 41, 67, 71, 72, 76,
79, 84, 85, 91, 108, 112, 113, 114, 115,
116, 117, 119, 120, 146, 149
Lefèvre, 100
Légier, 12
Legrand, 47, 59
Lelard, 60
Leleu, 27, 55, 69, 112, 115, 116, 117, 118,
124, 156
Lemaire, 20, 101
Lemaître, 46, 49
Lemattre, 14
Lens, 130
Leporcq, 20, 112
Lepreux, 129
Leprince, 66, 85, 117
Lepsin, 99, 107
Leriche, 31, 32, 42, 68, 108
Lernoult, 71, 108
Leroy d'Ambreville, 113
Lesne, 11
Lespine, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55,
56
Lesseline, 9, 10, 20
Leteurtre, 93
Letors, 127, 134
Level, 21
Leveu, 98
Libert, 119
Lignier, 113, 119, 140
Lissès, 87
Logerot, 136
Loisel, 60, 104
Lonquéty, 63
Lorge, 9, 12, 33, 37, 42
Lothe, 127, 133
Louchet, 31, 32, 37, 41, 45, 46, 47, 48, 49,
50, 52, 54, 55, 59, 113, 115, 117
Lozinguiez, 31
Lyssès, 82

M

Magnier, 79
Maillard, 35, 60
Mailliart, 23
Maines, 118
Malbret, 60
Mallot, 10, 20
Mancion, 118
Marcq, 75, 85, 159

Mareschal., 38
Margollé, 55
Marlard, 39, 114
Marmin, 64, 95, 101, 119
Marteau, 129
Martel, 72, 113, 126, 142
Martin, 10, 20, 28, 41, 50, 94, 95, 100,
102, 138, 139
Masson, 13, 31, 38, 64, 95
Mathon, 84
Matthey, 77
Maudinier, 115, 118
Mauguet, 160
Maury, 142
Meignot, 41, 44
Merlin, 28, 43, 160
Mestier, 32
Meunier, 92
Mille, 137, 139
Minet, 20
Mionnet, 64
Moison, 41
Monet, 11
Monsigny, 39, 41, 62, 63
Montcornet de Caumont, 117
Montewis, 17, 18, 28, 29, 30, 31, 33, 35,
37, 40, 42, 43, 59, 63
Moore, 77
Morel, 101
Morillon, 81, 100, 101
Moulier, 60
Moullière, 9, 10, 13, 71

N

Navet, 138
Noël, 56, 69, 73, 156
Noulart, 101, 119, 120

O

Obin, 59, 60
Oger, 41
Ohier, 9, 10

P

Pagart de Hermansart, 112
Paillart, 14
Paillet, 76
Pâque, 85
Paquentin, 54

Patenaile, 97
Patoulet, 114, 115, 116, 117, 120, 126,
127, 133, 134, 140
Patras de Campaigno, 98
Patté, 83
Pauchet, 52
Pécart, 44, 50, 59, 60, 61, 68
Pecquart, 48, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 68,
156
Pecquet, 102
Pecqueux, 60
Pelé, 11
Peraut, 60
Petit, 3, 17, 18, 83, 140
Philippe, 155
Pillain, 19, 39, 45
Pille, 37
Pillon, 15, 16
Pinard, 85
Plohaie, 41
Plouvin, 104
Pocholle, 102
Pocquet, 61
Podevin, 79, 102, 109, 139
Poitevin, 13
Pommier, 144
Ponet, 134
Pontier, 136, 137, 156
Porion, 113
Postel, 49
Pottery, 10, 15, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 28,
31
Pouilly, 55, 126
Poultier, 142, 143, 150
Prévoist, 14
Prieur, 67
Prudhomme, 13, 17, 27, 86
Putz, 152

Q

Quéhen, 37, 159
Queneulle, 108
Quétu, 156
Queval, 113
Quiennery, 26
Quignon-Sauvage, 102
Quoquet, 16, 17

R

Rabasse, 91

Rabiet, 155
Regnault, 30, 34, 37, 47, 60, 111, 129
Relly, 136
Rinxent, 160
Rivart, 126
Robespierre, 81, 87, 101, 118, 119, 124,
125
Roche, 43, 50, 52, 62, 65, 86, 97, 98, 99,
100, 101
Rohart, 10
Roussel, 14, 60, 75, 76, 157
Routier, 9, 10

S

Saddet, 102
Sagnier, 110, 133, 134, 140
Sainte-Beuve, 98, 125
Sanadoux, 114
Sangniez, 126, 140
Sanier, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45,
46, 47, 48, 59, 140, 142, 144, 156
Sarre, 23
Sart, 159
Sauvage de Combeauville, 160
Sauvage-Clarté, 102
Seguin, 117
Selingue, 60, 61, 63
Sellier, 102
Sénancourt, 39
Serret, 69, 156
Sombéré, 100
Sommerard, 23, 33
Soret, 134
Souquet, 100
Souverain, 77, 108, 110, 127, 134
Specque, 114
Sta de Montéchor, 112
Stargette, 118

T

Tachon, 101
Tavernier, 139
Tempels, 74, 77, 85
Tétard, 119
Tiroco, 124
Toupiolle, 56
Toussent, 66
Trabouillart, 60
Triquet, 99
Trudin, 157, 159, 161

Trupin, 73
Tutil de Guémy, 112, 117, 118

V

Valence de Marbot, 157
Vasseur, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 28,
31, 44, 60, 100, 114, 115, 117, 118, 120,
139
Vauvel, 85
Vézillier, 146
Vigneron, 66, 69
Villers, 115, 119
Villiers, 11, 115

Vincent, 87, 99, 139

W

Wacongne, 140
Wallet, 22, 43, 102
Walquise, 138
Wath, 118
Wiant, 101
Williams, 117

Y

Yvart, 83

* * * *

Tableau synoptique simplifié des Le Gressier de Bellannoy

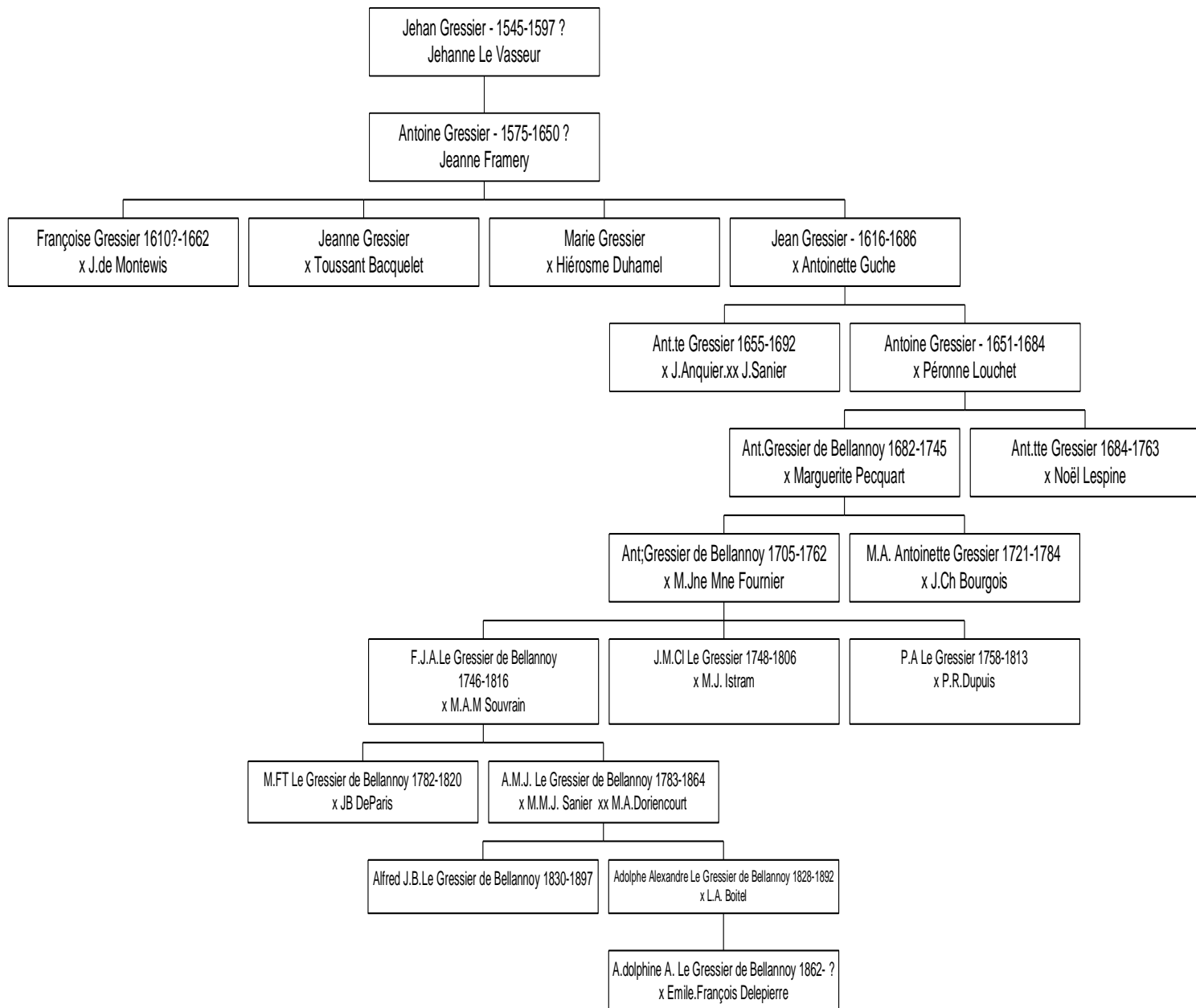


Table des cartes, illustrations et signatures

	Page
La ferme de Bellannoy en 1980	5
Carte du Haut et Bas Boulonnais en 1784	6
Carte de Cassini, les alentours de Bellannoy	7
Carte IGN – 2104 ET – Boulogne-sur-mer	8
Signature de Jehan Gressier (1594)	16
Entrée de Bellannoy par le chemin de Tourlincthun	24
Signature d'Antoine Gressier (1617)	27
Signature d'Antoine Gressier (1646)	35
Le ruisseau de la Haye près de Bellannoy	36
Signature d'Antoine Gressier, époux de Péronne Louchet (1682)	48
La ferme de Sainte-Gertrude à Longfossé	53
La ferme de l'Épinoy à Samer	57
La ferme de l'Épinoy à Samer	58
Signature d'Antoine Gressier époux de Marguerite Pecquart (1745)	62
Ferme de la Seille à Baincthun	64
Signature d'Antoine Le Gressier de Bellannoy, époux de M.J.M. Fournier (1748)	73
Signature de Pierre Alexandre Le Gressier (1792)	89
Portrait de Pierre Alexandre Le Gressier de Bellannoy	90
Signature de Jean Marie Clément Le Gressier de Bellannoy (1770)	106
Lettre pour la fondation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité (1792)	107
Lettre autographe de Daunou	121
Signature de François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy (1787- 1816)	128
Ordre royal de la Légion d'Honneur de J.B. DeParis	131
Signatures de M.F.Thomassine Le Gressier de Bellannoy et de J.B. DeParis (1816)	132
Signature d'Antoine Marie Joseph Le Gressier de Bellannoy	141
Invitation au mariage de Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy (1859)	145
Signature de Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy (1859)	147
Brevet de Chevalier de la Légion d'Honneur Alfred Le Gressier de Bellannoy	154
Affiche de la vente de la ferme de Bellannoy (1844)	158
Plan cadastral de Wirwignes, secteur de Bellannoy (milieu du 19 ^{ème} siècle)	162
Fermette du Boulonnais	163
Tableau synoptique simplifié des Le Gressier de Bellannoy	171

* * *

Sources et Documents

A.D. Archives départementales Arras – **B.M.B.** Bibliothèque municipale Boulogne – **A.C.B.** Archives Communales Boulogne

Notaires de Samer, Boulogne, Montreuil, Desvres, Marquise

Registre du Roy 1550-1556 - A.D.

Registres aux insinuations – 9 B – A.D.

Fonds Lecat - A. D.

Rodière Ms 232 – A.D.

Rôle des fiefs du Boulonnais 25-8-1553 – BMB Ms 731

Protocole des notaires de Desvres – 4 E 61/255 – A.D.

Registres paroissiaux et d'état-civil de Wirwignes Samer, Questrecques, Boulogne, Montreuil, et nombre de communes rurales du Boulonnais.

Fonds André Vasseur – Familles du Boulonnais – A.C.B.

Terrier de la seigneurie de Questrecques – Ms 164/290 – B.M.B.

Abbé Delamotte : Le siège du Mont Hulin – B.M.B. B7265

Fonds Pillain . – B.M.B.

Plan cadastral – Mairie de Wirwignes

Fonds Butruille – Bibliothèque municipale de Desvres.

Famille Gressier de Bellannoy – Ms 858 – B.M.B.

Fonds De Sainte-Maresville – A.M.C. et B.M.B. (Dépouillement des Registres de passeports, registres de la Société des Amis de la Constitution, registres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, Correspondance municipale du 13-9-1791 au 23 ventose an 9, etc...)

L'Oratoire à Boulogne – Ms 111 – B.M.B.

Registre de la Société des Amis de L'Egalité et de la Liberté – Ms 1057 – B.M.B.

Abbé Ballin : Mémoire pour servir à l'histoire de la Ville et Comté de Boulogne pendant la Révolution – Ms 176/339 – B.M.B.

Portrait de Pierre Alexandre Le Gressier de Bellannoy – 27ème portefeuille – B.M.B

Registre du Conseil général de Samer (période révolutionnaire) –Fonds Généau G 41 et G 70 –B.M.B. et Mairie de Samer.

Lettre autographe de Daunou – Ms 822 – B.M.B.

Notes sur les curés de la Haute – Ville –Haigneré – Mém.Soc. Acad. Tome XV – B.M.B.

Aveu du domaine de Bellannoy – 1745 et 1782 – Fonds Généau - G 70 - B.M.B.

Histoire de l'église de Samer – Fons Généau – G 38 – B.M.B.

Dossier de Chevalier de la Légion d'Honneur de J.B. DeParis – Archives Nationales – Cote : L 205 – 2070

Journal de Montreuil – Année 1897 – B.M.B.

Mairie de Wirwignes : Recensement de la population 1846 à 1872 – Matrice de la contribution foncière – Cadastre –

L' Annotateur (Boulogne) – B.M.B.

Service de la Conservation des Hypothèques de Boulogne et d'Arras.

Dossier d'officier de la Légion d'Honneur de Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy – Cote : L 156311 – Archives Nationales

Lettre de J.L.E. Delepierre – Ms 1573 –Bibliothèque de Saint-Omer

* * *

BIBLIOGRAPHIE

- Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais – M.Parenty et H. Lorge
Recherches généalogiques en Ponthieu et Boulonnais – La Gorgue-Rosny
Familles anciennes du Boulonnais T. 1 et 2 – Daudruy, Boulanger, Parenty
« Coutumes généralles de la Seneschaussée et Comté de Boulenois » - B.M.B.
Monographie communale de Longfossé – André Butruille
Boulonnais, noble et révolutionnaire – Le journal d’Abot de Bazinghen – A. Lottin
La Révolution à Boulogne – La nation, la loi, le roi – L. Caux et M. de Sainte-Maresville
Influence culturelle et rôle politique de l’Oratoire à Boulogne pendant la Révolution – L. Caux
Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais (1892) – J.B. Holuigue – B.M.B. 27126
Pierre Claude François Daunou, l’anti-Robespierre – Gérard Minart - B.M.B. 5913
Le clergé constitutionnel – Abbé Deramecourt – B.M.B. S2 380
Robespierre – Albert Mathiez
Histoire de Boulogne et du Boulonnais – Pierre Héliot (1937)
Histoire de Boulogne-sur-mer – sous la direction d’A.Lottin 1983)
Les Cahiers des Annales - Marc Bloch
Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799 – J.Tulard, JF.Fayard, A.Fierro
La vie quotidienne du clergé français au 18^{ème} siècle – Bernard Plongeron
Les derniers baillis et procureurs d’office ou fiscaux des justices seigneuriales de la Sénéchaussée du Boulonnais – F.Morand – B.M.B. HAM 248
Cahiers de doléances des trois Ordres – Assemblées du Boulonnais- (Edition 1889)
Une commune boulonnaise pendant la Révolution : Samer – Abbé Lefebvre - B.M.B. B 7435
Annales historiques de la Révolution française – No 316 – Contribution d’A . Joblin
Notice sur le Mont-Hulin – B.M.B. C 3355
Etre et croire à Lille et en Flandre - 16^{ème} – 18^{ème} s. A.Lottin – Artois Presse Université
Catholiques et protestants boulonnais – 16^{ème} - 17 ème s. A. Joblin – Mémoires Société Académique de Boulogne – 1994 – Tome XV.
Répertoire des noms de famille du Pas-de-Calais en 1820 – Abbé Boyenval

* * *

TABLE DES MATIERES

Page

Raoul GRESSIER

**FAMILLES LE GRESSIER ET
GRESSIER**

EN BOULONNAIS

LES LE GRESSIER DE BELLANNOY

WIRWIGNES

Familles alliées

Généalogies et notes biographiques

Tome 4

AVANT-PROPOS

Construire un arbre généalogique n'a pas pour seul but d'aboutir à la présentation (fastidieuse diront certains) d'une énumération de patronymes et de dates. Cette tâche passionnante offre au chercheur, curieux par essence, la possibilité d'acquisitions de toutes natures (historiques, géographiques, scientifiques, économiques....et j'en passe) qui ne peuvent qu'enrichir ses connaissances. Il va découvrir, inéluctablement, des personnages porteurs de son patronyme et leurs alliés (les généalogistes affirment à juste titre que nous sommes tous cousins), bien d'autres aussi qu'il tentera, en vain parfois, de relier à ses propres ancêtres, les documents-preuves ayant disparu. ou n'existant pas. Qu'à cela ne tienne ! Aucun souci d'ascendance glorieuse ne le perturbe. Il connaît bien la loterie génétique qui conduit, au moment de la conception, au tirage à pile ou face entre les chromosomes de ses ancêtres masculins et féminins, et multiplie à l'infini les combinaisons dont l'une a pour finalité son existence. Rencontrer, dans sa quête, des familles ou des individualités de toutes classes sociales laissant au cours des siècles un sillage qui mérite, à divers titres (ils ne sont pas toujours glorieux, mais souvent intéressants), qu'on s'efforce de le rappeler, constitue une tâche passionnante et enrichissante, chargée de découvertes en tous genres.

Mes recherches personnelles sur les **Gressier** et **Le Gressier** en Boulonnais ont fatalement révélé mes ancêtres directs (Tomes 1 et 2). La consultation des archives m'a permis de voir surgir parallèlement d'autres familles portant le même patronyme. Certaines ont imprimé leur passage dans la petite histoire, celle de tous les jours. Ainsi les **Gressier** de Hubersent (Tome 3).

Quérir en deçà du 15^{ème} siècle une origine commune à ces familles et l'authentifier par des documents originaux, relève de la gageure. Par contre, détailler leur biographie au travers de documents relevant des siècles suivants, documents qu'il faut rechercher bien longtemps parfois, est du domaine du possible. C'est un plaisir de choix. Ajoutons à cela, qu'à cette occasion, empoignant notre bâton de randonneur, nous redécouvrons notre joli pays boulonnais, charmante boutonnière verdoyante, qui nous offre, outre ses collines, ses forêts, son bocage, ses dunes, ses falaises et ses rochers, nombre de châteaux, d'authentiques manoirs, de vieilles fermes, d'archaïques églises, lieux de vie de ces familles, que nous ne manquerons pas ainsi de visiter et de contempler longuement en rêvant au passé.

Lorsqu'il m'arrive de découvrir un nouvel « essaim » de **Gressier**, une irrésistible envie s'empare de moi : c'est celle de visiter de fond en comble le site où il a vécu, de « humer » l'air qui l'a environné, de découvrir ses « repères », le ruisseau ou la source indispensable qui est proche, les sentiers qui sillonnent le terroir, la trace des chemins disparus, le dessin des champs et des haies, la proximité de la forêt ou des bosquets. Je m'intéresse aux bâtiments, j'en examine la silhouette, je les évoque dans leur siècle... et j'entre ! Le paysan boulonnais est accueillant, j'en atteste. Il suffit de lui parler de ce qu'il aime, dans le langage simple et direct qu'il apprécie.

C'est ainsi que j'ai accédé, en cet été 2002 du 21^{ème} siècle, à la ferme de **Bellannoy** sise sur le terroir de Wirwignes, berceau des **Le Gressier de Bellannoy** dont je me propose ici de retracer le trajet historique, depuis Jehan, le laboureur du 16^{ème} siècle, jusqu'à Antoine Marie Joseph, l'horloger du 19^{ème} siècle, toute une galerie de personnages dont je tenterai de dessiner les contours, et, parfois, de discerner la mentalité.

Je ne fais pas œuvre d'historien en cela, me direz-vous, j'écris pour des badauds, jugerez-vous. C'est que je me plais en compagnie des personnes que je découvre et, qu'auprès d'elles, je ne m'ennuie pas. L'historien réputé qu'était Fernand Braudel écrivait que la civilisation est

géographie, elle est économie, elle est société, elle est psychologie, et il ajoutait que le rôle de l'histoire est une certaine connaissance de l'homme, en prenant l'homme au sens le plus large, « l'appréhension du vivant » disait Marc Bloch. Ce sont les « miettes » que je recueille de cette connaissance qui m'importent.

BELLANNOY

Rendez-vous donc à Bellannoy ! C'est un lieudit de Wirwignes, noté « Plaine du Bellanoy » sur la carte I.G.N., où s'élève une seule habitation, la ferme dite de Bellanoy, sise à l'extrême sud de la commune, à l'endroit même où se rencontrent les frontières des trois villages voisins, Questrecques, Wierre-au-bois et Longfossé, ainsi que les limites des cantons actuels de Samer pour Questrecques et Wierre-au-Bois, et de Desvres pour Longfossé et Wirwignes. [Bellannoy s'est écrit parfois avec une « n ». Retenons le libellé contenant deux « n ». C'est celui qui s'est imposé par la suite].

La ferme est relativement isolée. Les fermes les plus proches se situent à un bon kilomètre : les Bergues à Questrecques, la Watine à Wierre-au-Bois, le Mauroy à Longfossé, le hameau de Tourlincthun à Wirwignes. Il nous faut parcourir 3 km pour parvenir de Bellanoy au coeur du village, lequel comprend également dans son terroir d'autres hameaux distants eux aussi du centre et de l'église : le Quenneval, la Lombarderie, Valinglin, la Haute Faude, le Petit Crocq. Implantation caractéristique des lieux où l'eau abonde

Nous sommes ici en plein milieu du bocage boulonnais, champs et prairies entourées de haies, en l'un des points les plus bas de la cuvette, à 33 m d'altitude. Les deux grandes forêts boulonnaises, celle de Boulogne et celle de Desvres, encadrent de très près le village. Le grès affleurerait autrefois à Wirwignes, et plus encore au village tout proche de Questrecques, un grès très brun, très dur, exploité en construction, tiré de quelques carrières aujourd'hui disparues. La Liane, autrefois rivière à truites sauvages, maintenant domestiquées, traverse Wirwignes à quelque 200m de l'église, puis Questrecques, recueillant au passage les eaux des multiples ruisseaux qui confluent vers elle, tels, entre autres, le ruisseau de la Haute Faude, celui du Quenneval, et, surtout, car il nous intéresse, celui de la Halle, puisqu'il sinue à 100m. à peine de la ferme de Bellanoy. Cette appellation «la Halle» est assez récente. La matrice cadastrale de 1828 lui donnait le nom de ruisseau de Bellanoy. La carte actuelle IGN 2104 ET des Forêts du Boulonnais indique qu'il est formé par la réunion du Ruisseau de Sainte-Gertrude (Longfossé) et du Ruisseau de «Bellenoy» (erreur orthographique du cartographe), lequel prend sa source à Longfossé également, au lieudit «Les Tombes». Ce n'est pas dans ce ruisseau de Bellanoy que les **Gressier** puisaient leur eau de consommation courante, mais, m'a confié le fermier actuel, dans la source qui perce dans l'enceinte même de la ferme...et qu'il utilise encore pour ses besoins personnels, sans crainte d'aucune pollution ! « *Mes parents l'ont toujours bue, nous aussi, et on est toujours là !* »

Le terroir de la ferme, de la contenance approximative d'une centaine de mesures, était composé d'un ensemble compact et entier de labours, prés et bosquets, ceinturant les bâtiments, de part et d'autre du ruisseau de la Halle (de Bellanoy à l'époque), et aussi du chemin de Questrecques à Desvres, aujourd'hui disparu. Il touche au hameau de Tourlincthun par les lieux-dits «la Plaine de Bellanoy» et «le Bouloy» Nous en verrons plus loin la structure en détail lorsque nous en arriverons à **François Joseph Alexis de Bellannoy**, l'un des derniers propriétaires de la ferme, au début du 19^{ème} siècle.

Il faut faire effort d'imagination pour évoquer le vieux manoir et ses dépendances. La bâtisse a subi, au cours des siècles, nombre de modifications. On repère encore l'ancien

corps de logis à un étage, plus élevé que les autres bâtiments, dont il ne reste rien de bien caractéristique, si ce ne sont de vieilles pierres de grès constituant la base des étables. Dans l'alignement subsiste une autre construction très remaniée, transformée en local habitable. Les bâtisses annexes, granges et étables, dessinent avec le corps de logis un rectangle délimitant une cour assez vaste dans laquelle le plan cadastral de 1828 expose la présence de deux bâtiments aujourd'hui disparus. Étaient-ils aussi des lieux d'habitation ? Je note qu'en 1846, le recensement officiel de Wirwignes précise l'existence à Bellanoy de deux « maisons » et de deux « ménages », les familles **Brebion** et **Dumont**, pour un total de 14 personnes ! (3 maisons, 3 ménages et 17 habitants en 1861 ! 3 maisons, 3 ménages et 15 habitants en 1866, 3 maisons, 2 ménages et 10 habitants en 1872). J'incline à penser que le recensement a classé sous le terme Bellanoy une ou deux maisons, qui n'étaient point la ferme proprement dite, mais des habitations toutes proches

Il est vraisemblable que la ferme de Bellanoy représentait, au 16^{ème} siècle, le lieu de vie d'un paysan, propriétaire ou non, jouissant d'une certaine aisance. Je n'en tire pas la preuve absolue qu'il s'agisse, comme le suggère Rodière, d'une possession ancienne, en tant qu'arrière-fief tenu de la seigneurie de La Billarderie par **Ferry Le Gressier**, écuyer, sieur de la Grave et de Pittefaux. Ceci dit avec tout le respect et l'admiration que je dois à notre incontournable historien et généalogiste du Boulonnais. Il écrit en effet (Ms-232 .A.D.Arras) : "*La Billarderie – Fief, commune de Wirwignes. Il est à remarquer que la Billarderie et Bellanoy sont tous deux dans la commune de Wirwignes et que la limite de la commune les contourne pour les y laisser. Il est assez vraisemblable que Bellanoy soit l'arrière-fief tenu de la seigneurie de la Billarderie par Ferry Le Gressier en 1553. Rôle des fiefs du Boulonnais du 25 août 1553* » Il est exact que la « *Coppie du rôle de la taxe pour les fiefs et arrière-fiefs du comté de Boullenois* » en date du 25 août 1553 (Bibliothèque municipale de Boulogne – Ms 731 F) nous apprend, page 30, que « *les fiefs mouvants de la seigneurie de la Billarderie* » sont ceux de « *Simon **Duwicquet** 2 fiefs, François **Brisse** 2 fiefs, Philipote **Framery** 1 fief, Ferry **Gressier** 1 fief, Guillaume **Le Vasseur** 1 fief* ». Plusieurs « fieffés » donc, relèvent de la Billarderie.

Examinons la carte IGN actuelle de ce secteur. Le lieudit « La Billarderie » y figure toujours, mais me paraît représenter une superficie relativement restreinte de terres à labour longeant la Liane qui ne pouvait englober, me semble-t-il, l'ensemble des fiefs ci-dessus désignés. Ce qui laisse à penser que l'étendue de ces fiefs allait bien au-delà du territoire désigné actuellement sous le nom de Billarderie et que le Bellanoy, sis cependant à quelque 2 ou 3 km, pouvait bien être le fief d'un certain « Ferry **Gressier** » (nous allons le retrouver plus loin), et non pas « Ferry **Le Gressier**, sieur de la Grave », ce que précise bien le rôle de 1553. Le terme d'« arrière-fief » employé par Rodière est le synonyme du terme « fief mouvant » employé dans le document de 1553. L'arrière-fief relevait directement du fief dominant (ici la Billarderie). Il pouvait effectivement s'appliquer au Bellanoy.

L'argument de la ligne frontière qui contourne de très près la Billarderie et Bellanoy pour les inclure tous deux dans la commune de Wirwignes, ne peut décider à lui seul de l'appartenance de Bellanoy au Sieur de la Grave. Carte IGN consultée, on s'aperçoit, actuellement, que cette limite laisse bien Bellanoy à Wirwignes, mais abandonne la Billarderie... à Crémarest ! (La Billarderie a appartenu aux **Flahaut**, qui habitaient le château de la Fresnoye à Crémarest !)

Les **Le Gressier de Bellanoy** ont-ils appartenu à la famille de Ferry **Le Gressier** ? L'hypothèse est séduisante. Je ne peux la tenir comme indiscutable. J'aurai lieu d'en traiter dans le chapitre qui va suivre. Le premier **Gressier** reconnu demeurant à **Bellanoy** y apparaît. Puis-je avouer, qu'après avoir remué nombre de documents poussiéreux, je n'ai pu, à leur lecture, que relâcher, quelque peu parfois, la bride à l'imagination ?

* * *



La Ferme de Bellannoy en 1980

de des Sciences par R. Phelipeaux ancien professeur de Mathématique de l'Ecole
 de Londres en l'année 1784.





Carte de Cassini

Les alentours de Bellannoy : « Wirwignes, Questreque, Tournalington, Montor, la Watine, . Wierre aux Bois, Samer ».

Page précédente

Carte du Bas Boulonnais et du Haut Boulonnais en 1784
(Bibliothèque municipale de Boulogne)



Carte IGN 2104 ET – 31-10-2000 – Boulogne-sur-mer

Wirwignes et Bellannoy entre les deux forêts, celle de Boulogne et celle de Desvres

Où les Jehan Gressier se bousculent !

J'en vois trois...qui n'en font peut-être qu'un ...ou deux !

Voici le premier.

Le onzième jour du mois de mars de l'an de grâce 1577, en l'étude des notaires royaux Jacques **Duhamel** et Antoine **de la Poterye** sise au bourg de Samer au Bois, un groupe de sept personnes délibérait. A en juger par la gravité de leur physionomie, le sujet abordé ne pouvait être que très sérieux C'est, en effet, d'un homicide et de ses conséquences que l'on discutait. Deux personnages que l'on devinait d'un rang social supérieur menaient les débats pendant que le garde-notes en transcrivait l'essentiel. Noble homme Antoine **du Blaisel**, seigneur du Haut Blaisel et de Wirwignes, et Claude **de Lesseline**, venaient d'entendre Robert **Fourcroy** laboureur à Bellebrune et Thomas **Fourcroy**, son fils, père et frère de défunt Robert **Fourcroy**, passé de vie à trépas par le délit de Jehan **Ohier** « *homme d'armes des ordonnances du roy sous la charge de monseigneur le Duc d'Aumont* », et de « *Jehan Gressier, laboureur demeurant à Bellanoy, paroisse de Wirwignes* ». Claudine **Routier**, l'épouse du décédé, accompagnée de son père, Guillaume **Routier**, seigneur de la Motte de Herquelingues et de Pierre **Lebacre** son oncle, demeurant à Isques le Moutier, avait exposé ses doléances.

Quelles avaient été les circonstances et le lieu de l'homicide ? Mystère ! L'acte notarial n'en fait pas mention. En ces temps troublés, où nobles boulonnais et laboureurs servant dans les Troupes Boulonnaises qui assuraient la défense de notre petit pays depuis Louis XI, possédaient personnellement cheval et armes, les homicides dûs aux rixes n'étaient pas rares. Nous ne pouvons énumérer ici que quelques conjectures : rixe, imprudence, jeu dangereux, différend, guet-apens... Je pense que l'on peut écarter cette dernière hypothèse. Elle aurait donné lieu à une rémission dont nous aurions découvert la trace sur les Registres du Roy déposés aux Archives Départementales. Lorsqu'il ne présentait pas les signes d'un acte prémédité, l'homicide pouvait encore, à cette époque, être jugé devant le seigneur du village et donner lieu à une indemnisation envers la famille de la victime, tout cela se déroulant devant notaire. J'incline à imaginer qu'il en fut ainsi en l'étude de Samer, dans laquelle je souligne l'absence des deux auteurs de l'homicide. Ceci me laisse à penser qu'Antoine **du Blaisel**, seigneur de Wirwignes (homme d'armes lui aussi des ordonnances du roi, sous la charge du duc de Montmorency), pouvait représenter Jehan **Gressier**, et Claude **Lesseline**, la famille **Fourcroy** (la formulation de l'acte est assez ambiguë, elle indique que Claude Lesseline est cousin sans préciser nettement de quelle famille).

Des tractations ont probablement précédé l'établissement du document. Il apparaît, en effet, que les protagonistes, qui ne sont pas de vulgaires manants, habitaient des lieux voisins et se connaissaient parfaitement.

Un Nicolas **Ohier**, fils de Marc, « écuyer », demeure à Wirwignes en 1606. Je ne peux affirmer qu'il appartienne à la famille de Oudard **Ohier**, né vers 1540, laboureur à Houllefort, fils de Pierre **Ohier**, laboureur propriétaire à Houllefort et de Marguerite **Moullière** (voir Gentilshommes et Laboureurs du Boulonnais, de M.Parenty et H.Lorge, p.267). Il est possible que Jehan **Ohier** soit apparenté à cette famille. C'est un «homme d'armes». Au 15^{ème} siècle, Charles VII avait créé un corps de troupes de cavalerie composé de nobles armés, montés sur chevaux caparaçonnés, appelés gens d'ordonnances ou hommes d'armes. En Boulonnais, où nobles et laboureurs aisés se retrouvaient et se cotoyaient dans les Troupes Boulonnaises, on appelait hommes d'armes, tous ceux qui, nobles ou non, servaient à

cheval, armés de toutes pièces. Ce qui se trouvait être le cas de Jehan **Ohier**, lequel n'était pas noble.

Robert **Fourcroy**, le défunt, était fils de Robert **Fourcroy**, dit « *Michault* », époux de Marguerite **Hurtrel**, habitant Bellebrune, qui était lui-même fils de Robert **Fourcroy** dit aussi « *Michault* », laboureur à Crémarest, le village voisin de Wirwignes.

Claudine **Routier**, la veuve, fille de Guillaume **Routier**, Sieur de Herquelingue, était la sœur de Robert **Routier**, habitant Herquelingue, lequel Robert **Routier** avait eu maille à partir au sujet de la succession des susdits Pierre **Ohier** et Marguerite **Moullière**, dévolue à Marguerite **de la Beusse** leur petite-fille (Fonds Lecat, minute du 15-4-1575 – A.D.). Ce différend aurait-il eu quelque incidence sur l'acte criminel de Jean **Ohier** ?

Que venait faire Jehan **Gressier** dans tout cela ? Ce n'est pas un homme d'armes, il est désigné « laboureur », mais laboureur armé (comme les laboureurs du Boulonnais). Je ne sais s'il est marié, l'acte ne le mentionne pas. Vraisemblablement ami de Jean **Ohier**, j'imagine qu'il lui a prêté main-forte.

Pour mieux meubler les relations qui pouvaient exister entre tous ces personnages, relevons qu'une certaine Isabeau **Mallot** se remarie à Samer (4 E 128/2 Potterie - 9-1587) avec « *honorable homme* » Martin **Framery**, marchand brasseur, dont la sœur Jeanne **Framery** deviendra l'épouse de „„Antoine **Gressier de Bellannoy**. Isabeau **Mallot** était épouse en premières noces de...Claude **Lesseline** ! (Son fils, Pierre **Lesseline**, Sieur de la Maloterie, était en 1620, grand bailli de Samer).

Regagnons l'étude de Maîtres Duhamel et Pottery où les personnes présentes, la voix chargée d'émotion, évoquent « *la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ* », « *la fragilité de notre nature* », l'ignorance dans laquelle nous sommes de « *l'heure de la mort ou le moien par lequel elle doit advenir* », puis pardonnent aux deux coupables... et passent aux choses sérieuses, en l'occurrence, le paiement comptant par les fautifs de trois cents livres « *en bons deniers d'or et d'argent aiant cours dans ce royaume* ». Ce qui n'était pas cher payé la vie d'un homme !... mais se réalisait couramment en ce siècle dans le Boulonnais.

Ce Jehan **Gressier**, demeurant à Bellannoy, nous intéresse et c'est vers lui que nous revenons. Il est malaisé de le situer généalogiquement avec précision parmi les autres Gressier demeurant à Wirwignes (car il y en a d'autres), et, particulièrement, de présumer qu'une relation parentale avec Ferry **Le Gressier**, Sieur de La Grave, ait pu exister. Déclarons d'emblée qu'aucune trace écrite (acte notarial ou administratif, registre de catholicité, etc...) ne milite en faveur de cette hypothèse (si elle existe, où se dissimule-t-elle ?). Pour étayer ce que j'avance, il n'est pas inintéressant, je pense, d'examiner quelques documents relatifs à Ferry **Le Gressier**.

Dans le Manuscrit 232 (A.D.Arras) Rodière en mentionne les sources : ouvrages de A.et E. **de Rosny**. Pour la descendance de Ferry, il se réfère aux renseignements recueillis par Jean **Delepierre** en 1915, le même Jean **Delepierre** ayant établi un petit tableau généalogique incomplet des **Le Gressier de Bellannoy** dont il est issu et qu'il soupçonnait être parents des **Le Gressier de la Grave**, sans qu'il ait pu le prouver (ce petit tableau figure dans le Ms de Rodière)..Les notes de Rodière sont fragmentaires et laissent subsister, à mon sens, bien des interrogations.

Ferry **Le Gressier** se serait marié vers 1550 avec Antoinette **de Camoisson** veuve en 1540 de Jehan **Accary**, « escuier », Sieur de la Loge. Elle était fille de Pierre **de Camoisson**, « escuier », vicomte d'Ambleteuse, Sieur d'Oupehen, marié en 1510 avec Marguerite **Rohart**, fille de Pierre **Rohart**, « escuier », Sieur de Bertenaire, et de Marie **de Hesninoeul** habitant Pittefaux. L'Inventaire des Archives Ecclésiastiques Série G Tome 1^{er} A.D. Arras, indique dans le chapitre des recettes de Notre-Dame de Boulogne pour 1553, en son folio 55 page 76a : « *Antoinette de Camoisson femme de Ferry Le Gressier* »

Ce dernier portait déjà le titre de « escuier ». Mais l'était-il vraiment ? N'est-ce pas, comme le suggère **La Gorgue-Rosny** dans ses Recherches Généalogiques en Ponthieu et Boulonnais, le souvenir des années passées dans le corps des cavaliers des Troupes Boulonnaises qui incita certains membres de familles boulonnaises à se qualifier écuyers, alors que cette appellation était réservée à la noblesse ?

Il est Sieur de La Grave (La Grave est un hameau de Samer). Il va ajouter, après son mariage : « et de Pittefaux ». Selon E. **de Rosny**, il comparait avec la noblesse du Boulonnais en 1550 « *possesseur d'autres fiefs à Etaples et ailleurs, bailli féodal et maire d'Etaples* ». La coutume d'Etaples, rédigée en 1550, le fut en sa présence et celle de Nicolas **Fierard** second mayeur et échevin, Jean **Pelé**, Jean **Gambier**, Guillaume **Lesne** et Adrien **Flahaut**, échevins. Il est encore maieur en 1552 : « *Est comparu devant nous, Ferry **Le Gressier**, maieur de la ville d'Estappes, accompagné de Jehan **Gambier**, eschevin de ladite ville* » (Registres du Roy de la Sénéchaussée du Boulonnais - 1550-1556 – fo 1080 – A.D.)

Le 25 août 1553, le rôle de la taxe pour les fiefs et arrière-fiefs du Boulonnais, le désigne sous la simple appellation de Ferry **Gressier**.

Le 26 mars 1554, une minute notariale (Rodière – Ms 232) le dénomme de nouveau « *escuier, sieur de la Grave, lieutenant premier et général de Monsieur le Bailly d'Etaples* ». Il semble donc n'être plus maieur d'Etaples

Un contrat d'avril 1564 (Rodière- 12J Ms 196 – Notaires de Montreuil) conclu par Antoine **d'Aigneville** l'est par devant « *Ferri **Gressier**, escuier, Sieur de La Grave, lieutenant premier et général de Mr le Bailly d'Etaples, du Cocquet et de Bellefontaine* ». Ce document et, en particulier sa date, me plonge dans la perplexité, car je relève par ailleurs dans le Registre du Roy (B 2 – A.D.Arras) notant « *L'Assemblée des trois Etats du pais du Boulleinois* » (*Gentilshommes du Boulonnais* - folio 194), en date du **6 mars 1560**, la présence de Jacques **Gressier**, Sieur de La Grave et de Pittefaux. Or, Rodière citant de Rosny, indique qu'il est fils de Ferry **Le Gressier** et d'Antoinette **de Camoisson mariés vers 1550**. Ceci donne donc l'âge d'une dizaine d'années à Jacques **Gressier** lorsqu'il comparait en cette Assemblée, ce qui me paraît impossible. Ce dernier ne serait-il pas le fils issu d'un précédent mariage inconnu de Ferry **Le Gressier** ? Seconde remarque : ce dernier ne paraît pas dans l'Assemblée de 1560, alors que le contrat de 1564 me donne la preuve qu'il est encore en vie.

Autre interrogation. Selon E. **de Rosny** (dixit Rodière Ms 232), dans le «Registre contenant les noms des gens de main-morte et autres particuliers qui ont mis au greffe de la Sénéchaussée du Boulonnais la déclaration de leurs fiefs au sujet du droit de francs-fiefs et nouveaux acquets qu'on voulait lever», on trouve : « *Le 28 décembre 1571 et es années 1572 et 1573, devant Antoine **Chinot**, Sieur du Val, lieutenant général en la Sénéchaussée du Boulonnais, commissaire pour le Roi en cette partie, en la présence de Gilbert **Monet**, procureur du Roi, sont comparus les tenants-fiefs ci-dessous qui ont fait leur déclaration :*

.....*Ferry **Le Gressier**..... »*

S'agit-il bien de Ferry Sieur de la Grave ? Plausible, mais non évident comme nous allons le voir par la suite. Rappelons cependant qu'on nommait francs-fiefs les fiefs qui bénéficiaient de la franchise ou de certaines prérogatives dont jouissaient ceux qui les possédaient, mais qu'un roturier, depuis une ordonnance de Philippe III (1273-1275), pouvait tenir un fief acquis par succession, mariage ou achat depuis plus de 20 ans, et payait alors le droit de franc-fief.

Selon Rodière (12 J Ms 197 – Notaires de Montreuil) une vente est faite le 22-6-1577 par Josse **Caron**, habitant Etaples, de maisons et terres à Villiers Saint-Josse, tenues de Ferry **Gressier**, Sieur de la Grave. Cela peut signifier que ledit Ferry est toujours vivant à cette date, mais on peut penser aussi que ces immeubles ont été tenus à une date antérieure par Ferry décédé avant 1577

Ces deux derniers documents ne lèvent pas mes incertitudes sur le personnage de **Ferry Le Gressier**.

C'est, en effet, que m'est apparu, daté du 17 juin 1574, un document notarial découvert par Henri **Lorge** (qui n'a pas manqué de m'en informer et...d'en déchiffrer la plus grande partie !). Il est tiré du «Protocole des notaires de Desvres – 1573-1574- folio 131 » (A.D.Arras – 4 E 61/255) passé à Desvres devant Nicolas **Légier** et Loys **Daverdoing**.

En voici un extrait :

*« Ferry **Gressier** laboureur demeurant à Wirwignes pour son proffict cleric et évident aparant subvenir a sa grande et urgente affaire payer et satisfaire ses créanciers vers lesquels il est tenu et redevable, mesme soy acquitter et descharger de certaines grandes sommes de deniers qu'il est redevable envers le trésorier de boullenois par lequel il est en voye destre rigoureusement traicté en justice , n'ayant présentement moyen dy satisfaire nest en faisant la vendition qui enssuit, a par pure et urgente nécessité qui a ce faire le contraint, et par luy juré et affirmé et tesmoigné et suffisamment approuvé par nicolas gressier sergent et garde de la forest de boullongne et bastien bouquelaire laboureur demeurant a Wirwignes, ses parents et amys, tesmoings dignes de foy, et moiennant le prix et somme de trois escus au denier a dieu et unze et dix sols tournois pour le vin du présent marché, et pour deniers principaux la somme de cent soixante huit livres quinze sols tournois vint sols pour chacune livre que le dit comparant a eu et receu comptant en la présence des dits notaires soubsignés en bonnes espèces d'escuz d'or soll. et pistoles et aultres deniers ayant cours en ce royaulme de Anthoine du Blaisel, escuyer, sieur du dit lieu du Haultblaisel, homme d'armes des ordonnances du roy soubz la charge de monseigneur duc de Montmorency...*

vend une mesure et jardin a usage de prey scéant audit lieu de Wirwignes et contenant deulx mesures et un quarteron de terre ou environ enclos de toutes parties de hayes, tenant dun bout au grand chemin qui maisne de Desurenne a Boullongne, d'aultre bout aulx terres de Gilles Légier, d'une liste vers Wirwignes a jehan Flahault de la Billardrye et d'aultre liste aux terres des héritiers de feu jehan flahault de le fresnoye, qu'il a acquis de Guillaume Vasseur, lesquels deux mesures et un quarteron de terre ledit vendeur a déclaré estre tenu assavoir cinq quarterons tenant au chemin cy dessus déclaré de J. sieur de la Pasture.

Dixseptième jour de juin lan mil cinq cent soixante quatorze »

Voici donc un **Ferry Gressier** qui ne m'apparaît guère s'identifier au **Ferry Le Gressier, sieur de la Grave**, que nous avons vu en 1550, escuier, maieur d'Etaples, possesseur de fiefs à Etaples, «lieutenant premier et général de monsieur le Bailly d'Etaples en 1554 et 1564». Est-ce le même que nous découvrons maintenant, simple «laboureur» à Wirwignes, redevable «de certaines grandes sommes de deniers envers le trésorier de boullenois», risquant «de destre rigoureusement traicté en justice»? Est-ce le même **Le Gressier de la Grave** dont Rodière détaille l'impressionnante descendance constellée de maieur, notaire, marchands, militaires, qui ont bénéficié, semble-t-il, de la fortune de leurs ancêtres ? (Ms 232). Est concevable, pour moi, l'hypothèse de détecter ici le **Ferry Gressier** tenant du fief de la Billarderie dans le rôle de 1553, et non **Ferry Le Gressier, sieur de la Grave**.

Un lien de parenté proche ou éloigné, une relation d'amitié, peuvent entrer dans le domaine des possibilités qui rapprocheraient les deux « Ferry »: improbable fils cadet, légal ou batard reconnu (bénéficiaire en tant qu'héritier, selon la Coutume du Boulonnais, du quint réservé aux puînés), neveu, cousin germain ou issu de germain portant le prénom de son parrain, etc... Tout ceci n'est qu'hypothèse. Une petite remarque cependant : la maison et le jardin vendus tiennent «d'un bout au grand chemin qui maisne de Desurenne a Boullongne». Ce même chemin, actuellement la départementale D 341, cotoie la Billarderie où se situait le fief de **Ferry Gressier**.

Un autre détail de l'acte notarial a retenu mon attention : les témoins Nicolas **Gressier** et Bastien **Bouquelaire** sont cités «*parents et amys*». J'incline à penser, qu'au-delà de cette formule peut-être rituelle, cela pourrait signifier que Nicolas soit véritablement parent de Ferry, Bastien étant l'ami. Une recherche généalogique orientée vers Nicolas **Gressier** ne me conduirait-elle pas vers Ferry **Le Gressier**, et pourquoi pas vers Bellanoy ? [J'ajoute que le patronyme du second témoin que je «décode» difficilement **Bouquelaire**, ne me semble pas bien «sonner» boulonnais. Il pourrait bien être **Bacqueler** et se rapprocherait du patronyme d'un certain Toussaint **Bacquelet** qui, le 5-5-1633, épouse à Wirwignes, Jehanne **Gressier**, fille d'Antoine **Gressier** de Bellanoy -nous le verrons plus loin- Ce patronyme évoluera et deviendra **Baclet**]

Je livre ici quelques éléments tirés des recherches relatives à Nicolas **Gressier**, recherches que j'ai limitées à la période 1570-1670.

I – a - Nicolas Gressier « *sergent de la forest de Boullogne* », oncle et tuteur de Antoine de **Cugny**, fils de Robert de **Cugny** et de Marguerite **Gressier** (celle-ci sœur de Nicolas) loue à Nicolas de **Carlu** et Marguerite **Langlois** sa femme, le moulin à eau des Prez appartenant au dit **Cugny** avec la maison et dépendances pour 3 ans –renouvellement– (Fonds Lecat – notaire Prudhomme – 17-5-1570).

- **b** - Transaction entre Nicolas **Gressier** et Liénard **de la Beusse** (notaire Prudhomme – 17-3-1571)

- **c** - Jean **Le Masson** demeurant à la Coquarderie à Questinghen et Catherine **Guérard**, sa femme, donnent la jouissance de leur maison et terres d'une contenance de 42 mesures à Nicolas **Gressier** et Marguerite **Le Masson** sa femme, leur fille, à charge de payer une rente de 3 écus 1/3 à Nicolas **Le Masson** marchand à Boulogne (notaire Langlois – 4 E 47/167 – 27-10-1586).

- **d** - Testament de Marc **Moullière**, garde et sergent de la forêt de Desvres, mari d'Antoinette **Masson**, laquelle était sœur de Marguerite **Masson**, devenue veuve de Nicolas **Gressier** ((notaires Prudhomme et Dauvergne – 12-5-1596).

II – a – Guy Gressier, laboureur à Wirwignes, reconnaît qu'il lui appartient une maison et 16 à 17 mesures de terre à Wirwignes que feu Nicolas **Gressier**, son père-grand, avait pris à rente par contrat du 8-5-1568, de Mathieu **du Blaisel**, esquier et Sieur du Haut Blaisel (4 E 48/22 – notaire Carpentier à Boulogne –15-11-1616).

- **b** – Pierre **Poitevin**, laboureur à Tourlincthun (petit hameau tout proche de Bellanoy), constitue une rente de 50 livres en faveur de l'église de Wirwignes. Guy **Gressier** et Antoine **Gressier** (de Bellanoy) signent cet acte. Peut-être faisaient-ils partie du conseil de fabrique (groupe qui veille à l'administration des biens de l'église) ? 4 E 61/256 - 26-5-1617.

- **c** – Acte notarié (transport) concernant Guy **Gressier** et Guillaume **Dumuret**. On y a la confirmation que Marguerite **Le Masson** est bien la mère de Guy **Gressier** et qu'elle est décédée à la date de l'acte : 24-4-1624 (notaire Hache – Boulogne).

- **d** – L'acte du 15-11-1616 cité au paragraphe **a** précisant que Nicolas **Gressier** est le père-grand de Guy **Gressier**, j'en conclus que Nicolas **Gressier**, époux de Marguerite **Le Masson**, est fils de ce Nicolas dont je ne connais pas l'épouse.

III – a – Nicolas Gressier, probablement né à Wirwignes entre 1605 et 1610, contracte mariage le 28-10-1634 en l'étude du notaire Mansse de Marquise (4 E 102/530 – acte no 24). Il est assisté de Ninon **Desvallois** veuve de Guy **Gressier**, Antoine **Gressier** son oncle (qui ne sait pas signer, à ne pas confondre donc avec Antoine **Gressier** de Bellannoy) Bernard **Carpentier**, oncle du côté paternel, Gilles **Desvallois** demeurant à Wirwignes,

cousin germain. Il épouse Péronne **Roussel** fille de Jacques **Roussel** et de Marie **Fuzelier**. Il reçoit une maison, grange, étables, cour et jardin de 23 mesures à Wirwignes, aboutant à la terre de Nicolas **de Neuville**, provenant de la succession de son père Guy **Gressier**.

- **b** – Le registre paroissial de Wirwignes porte à la date du 3 juillet 1637 (!) la mention d'un mariage de Nicolas **Gressier** avec « *Pér...* ». Le nom n'est pas indiqué. Il semble, néanmoins, que ce mariage soit bien celui qui figure dans le contrat signé à Marquise en 1634!

- **c** – Sur ce même registre paroissial, on trouve le 19-6-1642 la naissance de Jehanne, fille de Nicolas **Gressier** et de Péronne **Roussel** (parrain Antoine **Dupré**, marraine Jehanne **Accarie**), puis, le 4-2-1650, le remariage de Nicolas **Gressier** avec Jacqueline **Lemattre** de la paroisse de Bellebrune, Nicolas étant signalé fils de Gilles (Guy ?) **Gressier** et de ...Nanon **Dachicourt** !! Il y a là une confusion que je ne m'explique pas, si ce n'est que Guy **Gressier** aurait contracté deux mariages et que l'une des deux épouses serait non pas la mère mais la belle-mère de Nicolas **Gressier**. Je relève qu'une famille **Dachicourt** habitait Wirwignes ou ses environs : Ferry **Dachicourt** tient un fief nommé le Rietz Hanon près du Hocquet du Bois à Wirwignes (Bibliothèque de Boulogne – Ms 164/290 – Terrier de la Seigneurie de Questrecques – 17-2-1550). J'ajoute qu'un Gilles (Guy ?) **Desvallois** a assisté au contrat de mariage de Nicolas **Gressier** à Marquise en tant que cousin germain.

Ce second mariage de Nicolas voit la présence de Gilles (Guy ?) **Gressier**, son frère, lequel décède à Wirwignes le 13-12-1678, âgé de 70 ans, qui serait donc fils de Nicolas **Gressier** et de Péronne **Roussel**.

Du second mariage de Nicolas sont nés à Wirwignes : Marie 22-4-1650, Jean 28-10-1654, Antoinette 30-2-1657, Nicolas 28-5-1662.

IV – a – Jehanne **Gressier** contracte mariage le 24-1-1670 (4 E 127/36 – notaire Le Vasseur – Samer). Elle est accompagnée de Nicolas **Gressier**, son père, et de Jacqueline **Lemattre** sa belle-mère, d'Antoine **Dupré** son parrain et d'Antoine **de Mieurre**, laboureur à Wirwignes « *son bon amy* ». Elle épouse François **Paillart**, de Hesdigneul, fils de feu Jacques **Paillart** et de Marguerite **Prévost**. Jehanne **Gressier** reçoit en dot 500 livres, deux vaches et 11 septiers de blé. Détail : elle ne sait pas signer.

- **b** – Jean **Gressier**, fils de feu Nicolas **Gressier** et de Jacqueline **Lemattre**, travaillant à la ferme du Château à Isques, épouse ...**Durieu** (contrat de mariage du 12-1-1692 – 4 E 48 – notaire Gillon – Boulogne).

Mis à part le Jehan **Gressier** mêlé au trépas de Robert **Fourcroy**, rien n'apparaît donc clairement, dans les investigations que j'ai entreprises, qui touche de près ou de loin aux **Gressier** de Bellannoy. Cette petite « embardée » généalogique dans le secteur de Wirwignes, qui pourrait -qui sait?- se révéler non dépourvue d'utilité, ne me fait pas perdre de vue la voie principale sur laquelle évoluent les Jehan **Gressier** demeurant à Bellannoy, que j'ai entr'aperçus dans les documents notariés.

Voici le second de ces Jehan Gressier

Le 7 novembre 1594, soit près de vingt ans après l'homicide de Robert **Fourcroy**, un (nouveau ?) Jehan **Gressier**, époux de Béatrix **Pillon**, demeurant lui aussi à Bellanoy, signe, en cette même étude de Maître **Potterye** à Samer, le « *bail à loyer* » d'une maison, jardin, prés, pâtures et terres à labour « *scéant a Tourlinghetun* » (hameau de Wirwignes touchant à Bellanoy), à Jehan **Follet**, cheveu-léger sous la charge de Monsieur **de Lenclos**, demeurant à Longfossé (4 E 123/3 – A.D. Arras).

Ces biens appartiennent en réalité à Jehanne **Fournier**, héritière, fille d'un précédent mariage de Béatrix **Pillon** avec feu ... (prénom illisible – l'écriture de cette minute notariale est épouvantable) **Fournier**, icelle Béatrix « *aiant le gouvernement et administration de Jehenne* » (cette dernière est donc mineure – moins de 25 ans). De plus, le couple **Gressier-Pillon** se porte fort de Mariette **Fourmanoir**, veuve de Andrieu **Fournier**, demeurant à « *Ouve en Arthois* », et « *douairière* » de la maison et terres ci-dessus désignées.

Quelles informations sûres pouvons-nous tirer de ce document ? Peu en vérité. Ce Jehan **Gressier**, habitant lui aussi Bellanoy, a épousé une Béatrix **Pillon** qui en est vraisemblablement à son second mariage. Il est donc, en principe, d'un âge disons moyen. Ce mariage est-il pour lui le premier et le seul ? On ne peut l'affirmer. L'acte ne le mentionne pas veuf. A-t-il des enfants ? Rien n'est moins certain. Il pourrait éventuellement se confondre avec le premier Jehan **Gressier**, mais on ne peut l'attester. Sa signature, ferme et bien dessinée, justifie une alphabétisation indiscutable, et l'appartenance à la couche des laboureurs aisés.

Un troisième Jehan !

Si Maître **Potterye**, notaire à Samer en cette fin du 16^{ème} siècle, revenait sur terre en ce 21^{ème} siècle, à ma demande, il me confierait, je n'en doute pas, ce qu'il sait des trois Jehan **Gressier** qui ont été ses clients, car, une fois de plus, c'est en son étude que fut rédigée, le 1-12-1597 (4 E 128/3 – A.D. Arras) une transaction qui fait suite au décès ... d'un Jehan **Gressier** « *vivant demeurant a belanoi* » !

Un Antoine **Gressier** se présente, nommément désigné « *filz unique et héritier des deffunts Jehan Gressier et Jenne Le Vasseur vivant demeurant a belanoi* ». Voici donc une information sûre, indiscutable. Elle ne me permet pas cependant d'établir un lien généalogique entre les trois Jehan. Puis-je confondre ce Jehan 3 avec le Jehan 2, époux de Béatrix **Pillon**, que je tente d'assimiler de manière très improbable au Jehan 1 mêlé à l'homicide de Robert **Fourcroy** ?

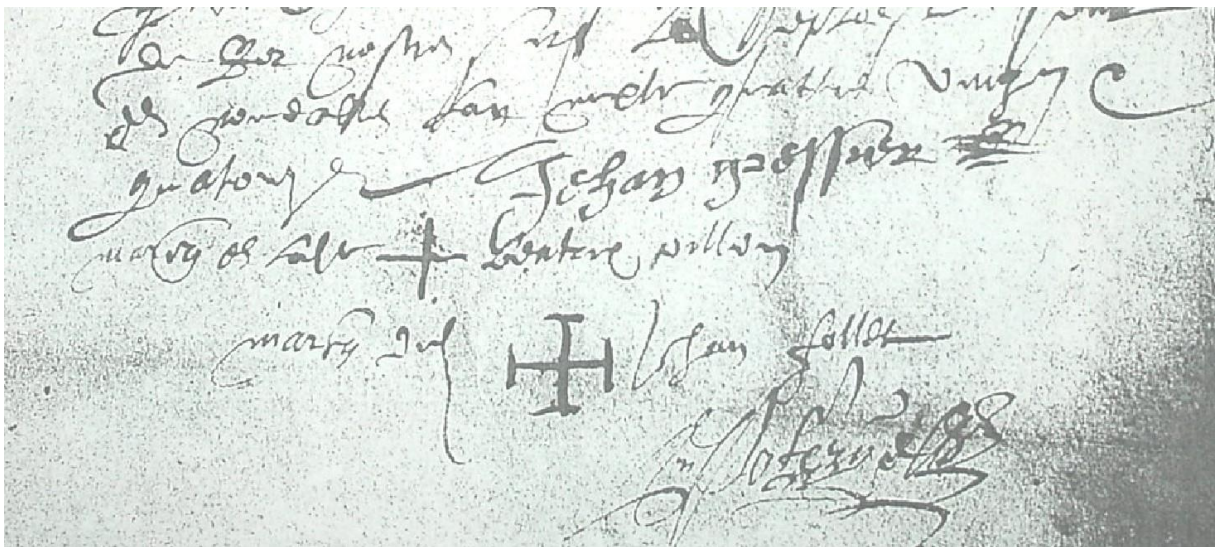
Antoine **Gressier**, fils unique de Jehan 3, vraisemblablement majeur à la date du 1-12-1597, peut être né vers 1570, date qui pourrait convenir à une paternité des Jehan 1 et 2. Si nous sommes en présence de Jehan différents, il nous faut admettre que le Jehan 3, vivant aussi à Bellanoy était le frère (on a vu à cette époque attribuer le même prénom à deux frères – voir les **Le Vasseur** du Vieilhame, Tome 3 des **Gressier**) ou le cousin des Jehan 1 et 2. Revenons à l'acte notarié du 1-12-1597. Aucun testament ni inventaire n'ont été établis après le décès de Jehanne **Le Vasseur** mère d'Antoine **Gressier**, « *femme en premières nopces dudit Jehan Gressier son père* », ni d'ailleurs après le décès d'Adrienne **Crendalle** « *femme en troisième nopces de Jehan (Le) Gressier* » [pour la première fois je vois apparaître la particule « *Le* » devant le patronyme Gressier de Bellanoy]. Ces « *troisièmes nopces* » sont-elles le fait de Jehan (**Le**) **Gressier** ou d'Adrienne **Crendalle** ? On peut hésiter. Le document notarié nous apprend que celle-ci a été l'épouse du sieur Siméon **Bry** décédé, et que les quatre enfants issus de ce mariage, Jeanne l'aînée, Adrien, Marie et Antoinette, les puînés,

sont représentés par Jehan **Bry**, frère de Siméon, « *françois caron, mary et bail de massette de crendalle, cousin germain auxdits enffants et Jehan Le Vasseur mary et bail de Jacqueline Quoquet cousine auxdits enffans* ».

Reconnaissons comme très aléatoire la possibilité pour ce Jehan no3 d'avoir été deux ans auparavant l'époux de Béatrix **Pillon** dont le nom n'apparaît pas dans le contenu de cette transaction. J'incline à penser, sans l'affirmer de manière péremptoire, que les Jehan 1 et 3 sont un même personnage.

La bouteille à l'encre, dans laquelle s'agitent ces trois Jehan **Gressier**, m'incite donc, prudemment, à ne faire débiter la généalogie des **Gressier de Bellannoy** qu'à partir du couple Jehan **Gressier** – Jehanne **Le Vasseur** que je fais suivre.

Il n'est pas impossible que la découverte ultérieure d'un détail significatif, niché je ne sais où, résolve « l'énigme des trois Jehan ». Le hasard sait trouver ceux qui savent s'en servir ! Je ne manquerai pas d'apporter, si l'occasion m'en est offerte, l'additif approprié dans le Tome suivant des Gressier et Le Gressier en Boulonnais qui sera le Tome 5.



Signature de Jehan **Gressier**, époux de Béatrix **Pillon**, dans le bail de 1594

* * * *

I – Jehan GRESSIER et Jehanne LE VASSEUR

Les informations sûres que nous avons recueillies concernant ce Jehan **Gressier** sont bien maigres. Elles proviennent de l'acte notarié du 1-12-1597.

Jehan **Gressier** est décédé avant cette date, plus probablement en 1596. Ceci me conduit à signaler l'erreur que je relève dans un document dont je possède la photocopie, mais non la référence hélas !, et dans lequel il est attribué à « notre » Jehan le testament effectué chez Maître Pottery de Samer le 9 mars 1597 (4 E 128/3). Ce document, dont le déchiffrement est une véritable torture, me permet d'affirmer que le Jehan Gressier en question est un « *soldat de la compagnie de cavailliers de Monsieur de Campaigno* », qu'il a été grièvement blessé ce jour à Samer et qu'il a deux enfants Pierre et Marguerite. Il ne sait signer, il dessine maladroitement une croix dont chaque branche est entourée d'un cercle. Ces indices ne coïncident visiblement pas avec le personnage de Jehan **Gressier** qui, nous le savons, a un fils unique, Antoine, et n'est sûrement pas analphabète.

Nous pouvons vraisemblablement situer la naissance de « notre » Jehan dans la décennie 1540-1550. J'ai découvert un peu plus de précisions sur son épouse, Jehanne **Le Vasseur** originaire de Questrecques, où réside Jehan **Le Vasseur**, laboureur, frère d'icelle, (et oncle maternel d'Antoine **Gressier**). Celui-ci, qui ne sait pas signer, appose une croix caractéristique que je retrouve dans le contrat de mariage, en date du 13 janvier 1610, de sa fille Liévine **Le Vasseur** avec Antoine **Lefebvre** (4 E 128/6- Notaire Pottery – Samer). Il y est désigné Jehan **Le Vasseur l'aîné**, époux de Jacqueline **Petit**. Le 15-2-1618, le contrat de mariage de Jacques **Le Vasseur**, fils de Jehan, décédé, et de Jacqueline **Petit**, avec Jehanne **Flahault** (4 E 48/547 – notaire Dubuir – Boulogne) confirme la parenté de Jehan **Le Vasseur l'aîné** et de Jehanne **Le Vasseur**, mère d'Antoine **Gressier**, ce dernier étant donc bien cousin germain de Jacques **Le Vasseur**.

Un second Jehan **Le Vasseur** figure dans la transaction de 1597. A ne pas confondre avec le précédent. Celui-ci ne sait pas signer. Il est « *mary et bail de Jacqueline Quoquet, cousin aux dits enfants* » (les enfants **Bry**).

Un troisième Jehan **Le Vasseur** laboureur à Questrecques, assiste au mariage de Jacques **Le Vasseur** en 1618. Son identification pose problème car il est déclaré oncle de Jacques ! La conclusion s'impose : il est frère de Jehan **Le Vasseur l'aîné** ! Deux frères portant le même prénom, cela pouvait arriver, on leur attribuait des surnoms (voir les **Le Vasseur** du Vieilhame, Tome 3). Je doute cependant et me demande s'il ne s'agit pas là d'une erreur du tabellion. Je pense plutôt à un frère de Jacques. Ne serait-ce pas ce Jehan **Le Vasseur** qui a épousé Péronne **Follie** et assiste en compagnie de son épouse au mariage de son fils Hiérosme avec Marguerite **Montewis**, fille de François **Montewis** et de Marguerite **Durot** (CM du 22-1-1622 – notaire de Neufville, Boulogne – 4 E 47/4), dont le frère, Jehan, épousera Françoise **Gressier**, fille d'Antoine ? Bel amalgame de **Gressier** et de **Le Vasseur**, tout à fait typique de ce siècle !

Dans le tome 1 des familles **Vasseur** du Boulonnais (fonds Vasseur – Archives Communales de Boulogne), André Vasseur désigne l'ascendant de Jehan **Le Vasseur** : ce serait Alliaume **Le Vasseur**, né vers 1525. « *Le 13-1-1561 (notaire Dubuir- - Boulogne) Jean de Montewis vend 2 mesures de terre à Alliaume Le Vasseur, laboureur à Questrecques. Celui-ci est encore cité le 6-10-1581 (notaire Prudhomme à Boulogne), avec Jehan son fils aîné, laboureur à Questrecques. Il décède peu après : le 3-1-1582, sont mentionnés les héritiers d'Alliaume à Questrecques* ».

Il me paraît commettre ensuite une confusion lorsqu'il déclare Jehan **Le Vasseur** l'époux de Péronne **Follie**, comme étant le fils aîné d'Alliaume. Le contrat de

mariage de Liévine **Le Vasseur** (voir plus haut) présente nettement Jehan **Le Vasseur l'aîné**, époux de Jacqueline **Petit**. C'est donc qu'existe, en principe, un Jehan **Le Vasseur le jeune** qui en est le fils, donc le frère de Jacques. Reconnaissons que la généalogie des **Le Vasseur** de cette époque peut se muer en véritable casse-tête...et pardonnons à André Vasseur dont les travaux continuent, pour moi, à faire autorité.

Cette petite parenthèse relative aux **Le Vasseur** contribuera, je l'espère, à éclairer l'ascendance maternelle d'Antoine **Gressier dit Bellannoy**, qui suit.

Proposons deux épouses sûres à Jehan **Gressier** : Jehanne **Le Vasseur**, la première, qui lui donne un fils unique, Antoine, et Adrienne **de Crendalle**, la seconde, qui en serait à troisième union et ne lui aurait pas donné de descendant. Cette dernière comptait-elle parmi ses aïeux les **de Crendalle**, escuiers, sieurs du Hert à Pittefaux ? Tout au plus, je note que des **Crendalle** habitaient Crémarest, proche de Wirwignes, à cette époque.

Tableau synoptique (très approximatif) des Le Vasseur de Questrecques

I - Alliaume Le Vasseur 1525-1582	
II – 1 Jehanne Le Vasseur+ av.1597 x Jehan Gressier + av.1597	II - 2 Jehan Le Vasseur l'aîné +av.1618 x Jacqueline Petit
III – 1 Antoine Gressier x Jeanne Framery vers 1610	III – 1 Liévine Le Vasseur x Antoine Lefebvre – 1610 III – 2 Jacques Le Vasseur X Jehanne Flahault - 1618 III – 3 Jehan Le Vasseur x Péronne Follie -1600
IV – 1 Françoise Gressier x Jehan Montewis – 1635-	IV – 1 Hiérosme Le Vasseur x Marguerite Montewis – 1622

* * * *

II – 1 Antoine GRESSIER dit Bellannoy et Jeanne FRAMERY

C'est le document notarié du 1^{er} décembre 1597 que nous venons d'analyser qui introduit pour la première fois le personnage d'«**Antoine Gressier dict Bellannoy**», dans la biographie de cette famille. La particule « dict » peut signifier « de », suivie, mais rien n'est moins sûr, du nom d'un fief ou arrière-fief. Je ne dispose d'aucun repère daté qui me permet d'estimer son âge avec précision. Tout au plus, je peux considérer qu'il a atteint ou peut-être dépassé l'âge de la majorité, c'est-à-dire 25 ans à cette époque : je prends pour argument le fait qu'il recueille de son père « *son cheval sous poil bay et une cavale sous poil gris harnaché et les armes* », ce qui m'apparaît correspondre au don accordé à un adulte. Je note également le tracé de sa signature, très net. Elle ne changera jamais au cours de son existence et se remarquera d'emblée par les deux « r » du patronyme écrits sous la forme de deux majuscules « **R** ». Elle est révélatrice d'un minimum d'instruction octroyé par une famille qui en avait les moyens.

Je situe sa naissance dans la décennie 1565-1575. C'est dire qu'il a vécu, avant son mariage, la période tragique des guerres de la Ligue. Je souligne qu'à proximité de Wirwignes se dressait la forteresse du Mont Hulin, position stratégique de première importance, âprement disputée, emportée en 1588 et passée en 1589 sous le commandement de Claude **de Bécourt**, sieur de l'Enclos, intrépide ligueur, dont le lieutenant n'était autre que Jehan **du Blaisel**, son beau-frère, de la famille des **du Blaisel**, seigneurs de Wirwignes. On sait que les ligueurs se répandirent dans les villages voisins, ralliant bon gré, mal gré, les tièdes et se livrant à des excès dont souffrit la population. Nombre d'engagements eurent lieu avec les troupes royalistes. Avec Desvres, presque entièrement détruit en 1594, Wierre-au-Bois et Crémarest, Wirwignes fut un des villages qui eurent à subir ces épreuves. La menace espagnole était aussi présente. Claude **de Bécourt**, qui avait traité, moyennant finances, avec l'Espagne, lui offrait « *de faire guerre offensive au prince de Béarn* », mais refusait de lui céder le Mont Hulin. Il attendit d'ailleurs plusieurs mois après la levée de l'excommunication du pape, pour se soumettre l'un des derniers à Henri IV.....moyennant le versement d'une rente de 33 écus 20 sols et 1200 livres versés à son compte par les soins de Guillaume **du Blaisel** ! « Il apporta ensuite à servir le roi de France la même impétuosité qu'il avait mise à le combattre » (Abbé Delamotte – La France aux enchères – La Ligue – Le siège du Mont-Hulin – Bibliothèque de Boulogne – B 7265). Cette fougue fut d'ailleurs utile dans la mesure où les Espagnols inquiétèrent le Mont Hulin jusqu'en 1638.

Dans ces circonstances et dans ces lieux, que faisait Antoine **Gressier**, que les minutes notariales postérieures à 1600 me présentent invariablement en homme d'armes à cheval pour le service du Roi ? Les archives sont muettes à ce sujet. Je pense que dans le village des Seigneurs **du Blaisel**, ligueurs, il a prudemment rallié ce mouvement, préservant ainsi ses biens, et que, le moment de la soumission générale venu, après s'être très probablement frotté aux troupes royales et aux Espagnols, il a rejoint, avec prévoyance, le service du Roi. Jehan **Gressier**, son père, a-t-il perdu la vie au cours de ces nombreux affrontements survenus de 1588 à 1597, entre royalistes, ligueurs et Espagnols ? Rien ne permet de l'affirmer, si ce n'est que l'année 1597, pendant laquelle la bataille fit rage au Mont Hulin, est l'année vraisemblable de sa mort, qui, semble-t-il, fut inopinée, aucun testament n'ayant été établi, rappelle le document de 1597. Rappelons qu'il fallut trois tentatives aux Espagnols, le 16 mai, le 1^{er} juin, puis la dernière le 28 septembre avec une armée de 6000 hommes, pour que la garnison de 180 hommes de l'imprenable forteresse sous le commandement du fameux Sieur de L'Enclos, se rendit enfin (Archives de Pierre Pillain)

Quoiqu'il en soit, l'orage des guerres de religion passé, Antoine **Gressier**, en fils unique, soucieux de perpétuer le nom et de préserver les biens de la famille, va se mettre en

quête d'une épouse digne de son rang, et la trouver en la personne de Jehanne **Framery**, fille de bonne famille, dont le père, Jehan **Framery**, Sieur de la Rivière, propriétaire, habitait Beuvrequen, proche de Marquise. Pour les amateurs de généalogies anciennes, je signale que la Déclaration des fiefs et francs-fiefs du 28 décembre 1571 cite « *Jean **Framery**, demeurant à Beuvrequen, fils de Jean, fils de Baudechon, fils d'Andrieu* », et La Gorgue-Rosny ajoute « *fils de Baudin qui possédait les fermes de Connincthun et d'Auvringhen en 1451* ».

Quelques mots sur la famille **Framery**. Avant 1569, Jean **Framery** a épousé Jeanne **Lemaire**, déjà veuve, selon le généalogiste Bavière, de Pierre **Germain**, Sieur de Baduicq. Intéressant est le contrat de mariage de Martin **Framery**, « *leur fils quatrième* » (évoqué page 10), car il nous édifie sur la composition de la famille **Framery**. (4 E 128/2 – 20-9-1587 – notaire Pottery à Samer)

Sont présents quatre garçons :

1 Mathieu, le mariant, « *archer des ordonnances du Roy, demeurant à Beuvrequen* » (il va s'établir brasseur à Samer) qui épouse Isabeau **Mallot**, veuve de Claude **Lesseline**, puis plus tard Françoise **Darsy**, veuve de Gaspard **Minet**, tanneur à Desvres.

2 Jean l'aîné, laboureur à Auvringhen, qui épousera Flourette **Framery**.

3 Antoine, marchand à Marquise, époux de Marie **Hibon** (CM 8-2-1584 – 4 E 47/148 – notaire Langlois – Boulogne). Il a reçu de son père la maison des Oyes à Wimille avec 180 mesures de terre.

4 Jacques

Et une fille : Marie épouse de Antoine **Leporcq**.

Je découvre une autre fille, Antoinette, épouse de Jehan **Dusommerard**, assistant au mariage de Jehan **Gressier** et d'Antoinette **Guche** le 20-1-1646.

J'émetts un doute en ce qui concerne la liste des enfants de Jean **Framery** que présente La Gorgue-Rosny dans ses « *Recherches généalogiques en Ponthieu et Boulonnais* ». Il y introduit une Jeanne **Framery**, épouse de Jacques **Dacquin**, demeurant à Wirwignes, que je pense être fille de Pierre **Framery**, Sieur de Sangatte, frère de Jean **Framery**, marié à Antoinette **Lemaire**, et une deuxième Jeanne épouse de Adrien **Le Roy** que je ne trouve nulle part, mais que le généalogiste Bavière prénomme Péronne, fille elle aussi de Pierre **Framery** et bien épouse de Adrien **Le Roy**. Il passe sous silence une troisième Jeanne, sûre et certaine, celle qui a épousé Antoine **Gressier** dit Bellanoy ! (Il arrivait aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles de donner le même prénom à deux enfants de la même famille. Trois Jeanne me paraît beaucoup). De même, le Pierre **Framery** qui figure dans la liste des enfants de Jean, est en fait, son frère.

, Jean **Framery** décède avant mars 1596, date d'un accord entre Jean, son fils aîné, et Jeanne **Lemaire**, son épouse, signalée veuve dans cet acte.

En l'absence du contrat de mariage Antoine **Gressier** – Jeanne **Framery**, introuvable dans les archives notariales de Samer, Boulogne et Marquise, compte tenu du fait que Jeanne **Framery**, décédée vers 1632, a donné naissance à huit enfants nettement repérés (à cette époque, les naissances se succédaient tous les 2 ans dans les familles, ne négligeons pas les morts-nés, et ajoutons la période de non-fécondité pour l'épouse), j'ai donc été incité (j'étais dans l'erreur) à situer le mariage en question dans l'espace 1610-1615, et cela d'autant plus qu'Antoine **Gressier** assistant au contrat de mariage de sa cousine Liévine **Le Vasseur**, le 13-3-1610, il n'y est nullement mentionné la présence de son éventuelle épouse (les épouses, soumises et respectueuses, apparaissent dans les actes notariés sous la formule rituelle « *icelle autorisée du dit X..son mari* », alors que Anne **Lemaire**, épouse d'Antoine **du Camp**, y figure avec son mari (il est vrai qu'elle est cousine germaine de Liévine **Le Vasseur**, alors que Jeanne **Framery** ne l'est pas).

Mais les archives notariales sont d'une richesse infinie et l'on aurait tort de n'y rechercher que des contrats de mariage ou des testaments. Tout acte, d'apparence insignifiante parfois, est porteur d'information, qu'il s'agisse de bail, de vente, de transaction, de rente, d'obligation, de remboursement, d'inventaire, d'engagement, de procuration, etc...de tout ce qui concerne la vie des hommes dans leur temps, dans leur milieu, et j'ajouterai même dans le domaine des passions ou des sentiments. La simple précision de la date d'un événement par exemple est le point de concours d'un ensemble complexe de faits du passé et le point de départ d'un ensemble tout aussi complexe de conséquences pour l'avenir. L'important n'est donc pas la date en elle-même, le fait arbitrairement isolé, mais le positionnement du fait dans son ensemble. C'est bien cela, il me semble, le travail de l'historien. Ce que je ne prétends absolument pas être devenu, il est bien trop tard pour cela ! Mais il m'arrive d'y rêver et surtout de lire et d'admirer les écrits de Marc Bloch et de Georges Duby. C'est dans les Cahiers des Annales, dont Marc Bloch a été un des fondateurs je crois, que j'ai lu cette réflexion de Lucien Febvre, autre grand historien, au sujet des faits «*L'Histoire ne fait pas fi des faits. Faire fi des faits, cette phrase stupide n'aurait pas plus de sens pour l'historien que faire fi des briques pour un architecte. Mais l'architecture ne consiste pas plus dans les briques que l'Histoire dans les faits. Pas d'architecture sans projet d'architecte. Pas d'histoire sans hypothèse de travail conçue et formulée par un historien*».

Regagnant ma place dans la modeste sphère qui est la mienne, je reprends les manches de la brouette dans laquelle, humble manœuvre, j'entasserai les « faits »auxquels un architecte-historien daignera peut-être, pour certains, prêter quelque attention.

La petite « brique » que je cherchais donc pour édifier la biographie d'Antoine **Gressier**, s'est trouvée nichée dans une vente d'immeuble détaillée sur quatre pages, datée du 22 octobre 1605, en laquelle j'ai eu le plaisir de discerner (avec difficulté, il faut l'avouer) dans la masse des caractères informes tracés par un notaire à l'écriture torturée, les termes que j'espérais : « *pour ledit acheteur* (il s'agissait d'Antoine **Gressier** dit Bellanoy) et *Jehanne Framery, sa femme* ». Antoine **Gressier** était donc marié à cette date et j'incline à penser que le mariage a eu lieu entre le 12-11-1603 et le 22-10-1605. En effet, le 12 novembre 1603 (4 E 48/9 – notaire Carpentier – Boulogne), une minute de ce dit notaire me paraît traiter d'un procès relatif à des acquêts et d'une procuration donnée par Antoine **Gressier** afin d'aider à la résolution d'une sentence rendue par la sénéchaussée du Boulonnais. J'y déchiffre très difficilement (je suis désolé de ne pouvoir apporter plus de précisions sur ce document ; aux virtuoses de la paléographie épineuse, je recommande cette pièce qui fera leurs délices), les noms de Nicolas **Barbier**, Nicolas **Anquier**, Jacques **Level** et Jacques **Vasseur**. Compte tenu de la nature de ce document, il m'apparaît que l'épouse d'Antoine **Gressier**, si épouse il y avait à cette date, aurait été désignée. Elle n'y figure pas. J'imagine donc que le mariage n'a pas encore eu lieu. Bien que, curieusement, sauf celui de 1605, les actes notariés qui ont succédé ne citent jamais Jeanne **Framery**.

Revenons à cet acte du 22-10-1605 (4 E 128/5 – notaire Pottery – Samer) dont nous tirons quelques renseignements intéressants. Il s'agit d'un achat d'un montant non négligeable de 253 livres. C'est celui « *d'une maison et jardin fructier sceant au dict bel annoy contenant sept quarterons de terre tenant d'une liste au ruisseau quy descend du mauroy a questreque, d'autre liste au dict acheteur... ..et de quatre mesures de terre tenant au dict ruisseau tenant d'une liste au chemin quy conduit de questreque a desurenne, d'autre liste au chemin quy conduit de bel annoy a tourlingthun* ». (Le quarteron était une mesure de superficie valant le quart d'une mesure, soit une douzaine d'ares). Il suffit de jeter un coup d'œil sur la matrice cadastrale de 1812 qui se trouve encore en mairie de Wirwignes, pour repérer les parcelles en question, proches des bâtiments de la ferme de Bellanoy, du ruisseau de la Haye (c'est le nom actuel du ruisseau qui vient de Mauroy) et du chemin qui grimpe vers le hameau de Tourlincthun (le chemin qui menait de Questrecques à Desvres a

disparu) A l'évidence, Antoine **Gressier**, cherchait à regrouper autour de sa ferme le maximum de terres ...et il en avait les moyens !

Information intéressante : le vendeur se trouvait être...son homonyme et cousin ! Il s'agissait d'Antoine **Gressier**, « *soldat de la garnison du château de Montreuil, fils et héritier de Fremin Gressier* ». J'en déduis l'hypothèse probable que Jehan **Gressier**, père d'Antoine dit Bellanoy avait un frère, Fremin **Gressier**, vraisemblablement cadet et possesseur en tant que tel d'un domaine bien moindre que celui de son aîné, sis à Bellannoy.

D'autres actes d'achat de terres vont suivre, ce qui me laisse à penser que notre Antoine **Gressier** « dict Bellanoy », qu'aucun document n'a jamais qualifié « laboureur », mais toujours « homme d'armes », a mené une vie qui l'attachait plus aux affaires militaires et à l'extension de ses biens qu'au travail de la terre susceptible d'être confié à un fermier.

Ainsi, le 9-5-1617 (4 E 128/9 – notaire Potterye à Samer), c'est l'achat à Josse **Noël** et Catherine **Ancquier**, sa femme, demeurant à Tourlincthun « *d'une pièce de terre à usage de labour* » de 3 mesures et demie, échue à Josse **Noël** par le décès de Nicolas **Dachicourt**, frère d'Antoinette **Dachicourt** sa défunte mère, tenant aux terres d'Antoine **Gressier**, pour la somme de « *sept vingt dix sept livres payé comptant en bonnes espèces d'or et d'argent aiant cours en ce royaume* ».

Le 8 janvier 1618 (4 E 128/9 – Potterye) nouvel achat auprès des mêmes vendeurs d'une pièce de terre « *a usage de prey* », pour la somme de 75 livres, tenant également à ses terres, qu'il fait, avec prudence, ratifier expressément le 7-1-1622 (4 E 128/10 – Potterye), après quelque difficulté d'application peut-être.

Dans la même étude, celle de maître Antoine **de la Potterye**, à Samer, ce même jour du 8 janvier, notre insatiable, fortuné et prévoyant Antoine, vise un autre cousin germain, Jacques **(Le) Vasseur**, de Questrecques, fils et héritier de Jehan **Le Vasseur**, au mariage duquel il va assister. Exploitant habilement le besoin d'argent du futur époux qui va convoler en justes noces le 15 février suivant, il lui soustrait pour une somme modeste de 36 livres une rente surcensière relative à une maison, jardin et terres sis à Questrecques « *aboutant au Broeucq* », appartenant à Jehanne **Goudalle**, ceci avec l'accord de Liévine **Vasseur** et d'Antoine **Lefebvre**, son époux, demeurant à Wierre-au-Bois.

« *Antoine Gressier dict Bellannoy portant les armes pour le service du Roy soubz la charge de Monseigneur de Haucquincourt* », c'est ainsi qu'il est constamment désigné dans les actes notariés. Il ne me surprendrait pas qu'il se soit frotté aux Espagnols après les guerres de religion, puisque l'on voit encore ceux-ci assiéger le Mont Hulin en 1637 et 1638, avant que le traité des Pyrénées en 1659 n'apporte enfin au Boulonnais le soulagement de n'être plus pays frontière, et à la forteresse du Mont Hulin la particularité de ne plus avoir d'utilité (sa démolition eut lieu en 1678).

Agé d'une soixantaine d'années, il est encore nommé comme ci-dessus dans un document de 1634. Mr **de Hocquincourt** n'était autre que Georges **de Monchy**, second fils d'Antoine **de Monchy**, le puissant Seigneur de Montcavrel. Il fut gouverneur du Mont Hulin, dont il poussa activement les travaux de défense et devint même très provisoirement gouverneur du Boulonnais en 1615. Son frère, Jean **de Monchy**, fut gouverneur du Château d'Hardeloï, des châteaux d'Ardres et d'Étaples. Sous l'ombre de cette prestigieuse famille, qui avait d'ailleurs milité chez les Ligueurs au temps de guerres de religion, puis s'était rangée sous la bannière royale moyennant finances, nul doute que notre Antoine n'ait pu acquérir quelque bénéfice et aussi quelque respect. Je note, pour appuyer cette hypothèse, qu'Antoine **du Camp**, son cousin par alliance (voir le mariage de Liévine **Vasseur** pages 17 et 18), lui aussi homme d'armes, est, à la date du 22-7-1602 (mariage de Jean **Wallet** de Longfossé et de Marie **Gressier** auquel il assiste – notaire Dubuir de Boulogne), dit « *commandant du château de Desvres en l'absence de Mr de Hocquincourt, gouverneur du*

Mont Hulin » [Je signale que Marie **Gressier** appartient à la branche des **Gressier** de Audembert, avec Liénard et Anseline **Gressier**].

Jehanne **Framery** décède très probablement dans les premiers mois de 1632. A la requête d'Antoine **Gressier**, l'inventaire réalisé à la suite de son décès est daté du 26 juin 1632 (4 E 128/13 – notaire Pottery – Samer).

Examinons le contenu de ce document à la rédaction duquel assistent : Charles **Vasseur** laboureur maréchal à Questrecques, Pierre **Debout** laboureur à Wirwignes, André **Mailliart** laboureur époux de Jehanne **Sommerard** « *cousin germain desdits enfants* », Antoine **Sarre** laboureur à Sainte Gertrude (Longfossé) et Pierre **Plohaye** laboureur à La Wastine (Wierre-au-Bois), tous proches voisins et bien connus d'Antoine **Gressier**.

D'entrée, l'inventaire précise qu'il s'agit bien ici de l'état « *des biens meubles délaissés par ladite deffuncte et quy estoient communs entre elle paravant son décès et ledit Gressier* ». Il est bon de rappeler ici que, selon « Les Coutumes du Boulonnais », (je me réfère pour cela à la magistrale étude que Michel Parenty a rédigée sur la dévolution des biens en Boulonnais dans son livre « Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais), les biens meubles désignaient essentiellement les meubles meublants, les ustensiles de ménage, les outils de travail, les bestiaux, les bijoux et les deniers comptants, les rentes et obligations, les « cattles » (blés verts et grains de mars), les « maréchaussées » (bâtiments séparés du corps de logis) et les « blancs bois » (arbres croissant sur le domaine, sauf les chênes et les arbres fruitiers). Ne figurent donc pas dans cet inventaire les biens appelés « immeubles » les « incorporels » tels les maisons, terres et héritages, les charges, servitudes, offices, fiefs, les « propres » échus par succession ou donation, les « acquets » obtenus hors mariage, les « conquests » acquis pendant la communauté. C'est dire que nous n'allons pas trouver, loin s'en faut, dans ce document, la liste exhaustive des biens d'Antoine **Gressier**, ni, par exemple, la superficie de ses terres, élément déterminant de la richesse (Nous allons en déceler un aperçu dans le contrat de mariage du 20-1-1646 de Jehan **Gressier**, fils d'Antoine, qui va suivre). Voyons cependant les détails et tentons d'en tirer quelques éclaircissements.

C'est un mobilier bien rudimentaire qui occupe la pièce appelée « *maison* ». Il est qualifié souvent « *de petite valleur* ». Peu de meubles, aucune armoire, quelques chaises, « *un petit bancq de charpentier* ». Une petite table « *de menuiserie de bois de chesne* » (20 sous), un petit buffet de menuiserie (40 sous) sont les meubles les mieux estimés. On peut penser que le cavalier Antoine **Gressier** se souciait assez peu du confort. Quelques outils sont notés :: deux cognées, deux « *houaults* », quatre fourches,, un hocquet, une pelle à four. De la vaisselle d'étain cependant (douze plats et neuf assiettes), mais aussi des écuelles de terre, des assiettes et des cuillères en bois, des cruches et des « *gattes* » de terre.

La chambre est un peu mieux garnie. Il apparaît un grand coffre fermé à clef, la maie, « *item une couche fermée de bois de chesne fasson de menuisier, un lict de plume, deulx oreillers, deulx couvertes lune blanche et lautre verte avec un matelas, le tout ny prisé, ny estimé pour raison que le dit Gressier a dict et déclaré luy appartenir...pour son rapport de mariage* ». Près du lit, voici une « *pailliasse, une castelongue, une couverture de tirelaine, six paires de draps d'étoupe et six paires de draps de lin, trente quatre aulnes de toile d'étoupe de lin* » mais aucun meuble de rangement. Curieuse abondance ensuite de nappes de trois aunes chacune, de serviettes (une vingtaine) dont quatre paires « *de fasson venise rose* ». Voici qui atténue l'impression de modestie, d'apparente pauvreté même, des objets et des lieux. Apparaissent encore 80 aunes de toile d'étoupe de lin ! Il semble, ainsi que je l'avais signalé à propos des Gressier de Hubersent dans le tome 3, qu'à usage interne, le lin était cultivé dans le Boulonnais (le rouet familial devait fonctionner ferme).

La présence de cinq chevaux « *avec huche et harnachure* », trois charrettes et un chariot à quatre roues, est significative de l'importance de l'exploitation. S'y ajoutent dix-

neuf brebis avec leurs agneaux, « *trente trois autres bestes a laine tant agneaulx que brebis et trente moutons chacun avec leur cotte de laine* », neuf vaches à lait, deux génisses, deux veaux et un taureau, deux truies, deux cochons, une quinzaine de petits cochons.

Outre le fameux « *baril a bouillye* » (voir tome 3 page 58), la liste des provisions ne comporte que des pots de beurre (41 quand même !). Il doit bien y avoir du « cochon », mais il n'apparaît pas.

L'énumération classique des dettes actives et passives et de l'argent comptant qui figure dans les inventaires de l'époque est éludée au motif qu'Antoine **Gressier** « *a dit ne pouvoir spécifier ny licquider qu'au préalable on ayt compté le tout avec ceulx auxquels il est deubz et ceulx quy doibvent* ». Mais dans un ajout daté du 31 janvier 1633 annexé à l'inventaire, Antoine **Gressier** s'est trouvé tenu de déclarer « *un surplus audit inventaire de dix noeuf cent livres et non davantage* ». Il ne s'agit pas là d'un « trésor », mais la somme n'est pas négligeable... et il ne me surprendrait pas qu'elle soit plus importante en réalité !

Ne négligeons pas les « cattels » qui se classent dans les biens « meubles ». Ils sont là, dans la dernière page de l'inventaire, mais ils ne concernent que ceux des terres acquises pendant la communauté de mariage (les « conquêts ») : « *onze mesures de terres de la dite maison de bellannoy en bled seigle et soucrion en vert a vingt six livres la mesure...et item pareil nombre de mesures de tout mars a quatorze livres la mesure* ».

Cet inventaire fait « *pour et a la conservation tant de ses droitz que ceulx des enfants de luy et d'icelle deffuncte jehanne Framery* » a un prolongement dans la quittance de décharge que, deux années après, le 23 avril 1634, Jehanne **Gressier**, fille d'Antoine et épouse de Toussaint **Baclet**, signe envers son père, qui lui a versé la somme de 366 livres, représentant la part que Jehanne **Framery**, sa mère, lui avait réservée (4 E 128/14 – notaire Pottery – Samer).

Une information inattendue survient à ce point de l'acte notarié : « *compris en la dite somme cent livres que le dit Bellanoy paye pour et en la descharge de Antoine Gressier son fils aîné qui en était chargé par le testament de la dite feu Jehanne Framery par et en faveur du don qu'elle luy a fait de sa part de moytié d'acquests* ». Le contrat de mariage de Jehan **Gressier** en 1646, va nous éclairer à ce sujet. Antoine **Gressier**, fils aîné d'Antoine, a embrassé très vraisemblablement la carrière militaire (sous la protection de Monseigneur de **Hocquincourt**, sûrement). On ne sait où il se trouve en 1634, on n'en sait pas plus en 1646. La supposition crédible de son décès est quasiment admise. Sa disparition se confirmera

Je n'ai pu découvrir chez les notaires les quittances que, éventuellement, les autres enfants vivants d'Antoine **Gressier**, Françoise et Marie **Gressier**, ont pu également signer. Mais ce document laisse à penser que la succession de Jehanne **Framery** a été honnêtement régularisée par son époux.

* * * *



Entrée dans Bellannoy par le chemin de Tourlincthun

Descendance d'Anthoine Gressier dict Bellannoy et de Jehanne Framery

II – 1 Anthoine **Gressier** né entre 1565 et 1575
décédé entre 1646 et 1650
marié entre 1603 et 1605 à
Jehanne **Framery** décédée en 1632

Le premier acte inscrit sur les registres paroissiaux que la commune de Wirwignes conserve précieusement, est un acte de baptême de l'année 1626. Des actes de baptême et de mariage suivent, de manière assez lacunaire me semble-t-il, tout au moins pour une période de quelques années. Les premières sépultures notées ne le sont qu'à partir de 1668. Ceci explique les approximations relatives à Anthoine **Gressier** et Jehanne **Framery** relevées ci-dessus.

De même, les dates de naissance des enfants issus du couple n'ont pu être notées. Heureusement, le contrat de mariage de l'un d'entre eux, Jehan, fournit la liste de ses frères et sœurs, liste qui n'est peut-être pas reproduite dans l'ordre des naissances.

III – 1 Anthoine **Gressier**, né vers 1605. Il est indéniablement l'aîné. Confirmation en est donnée dans la décharge signée par Jehanne **Gressier** sa sœur en 1634 et dans le contrat de mariage de Jehan **Gressier**, son frère, en 1646 : « *a encore esté dict et convenu et accordé qu'en cas que Anthoine Gressier quy estoit fils aîné dudit Anthoine comparant ne fut décédé comme l'on croist qu'il est, revingt pour appréhender les héritages cy dessus de sa part en la succession en formorture de sa mère.....* ».

Anthoine **Gressier**, probablement militaire, ne reverra pas son village natal et sa famille restera dans l'ignorance de son destin.

[Nota : La formorture ou morte main était une charge qui datait de l'époque féodale : c'était la part du seigneur sur les successions. Elle était devenue, il me semble, un droit de mutation].

III – 2 Pierre Gressier. Il est décédé à la date du mariage de Jehan dans le contrat duquel je lis : « *la dicte deffuncte Jehanne Framery a faict son testament par lequel elle a faict don des dix mesures de terre quy luy appartenient a Pierre, ledit Jehan, Cézar, Magdeleine, Jehanne, Françoise et Marie Gressier toutz enfants dudict Anthoine et d'elle* ». Plus loin : « *ledit Jehan a eu la part desdicts Pierre, Cezar et Magdeleine quy sont a présent déceddez* ».

III - 3 Jehan Gressier

Il suit.

III - 4 Cézar Gressier. Il est décédé lui aussi à la date du mariage de Jehan.

III - 5 Magdeleine Gressier, décédée à la date du mariage de Jehan.

III - 6 Jehanne Gressier. Elle épouse Toussaint **Bacquelet** (autres orthographes de ce patronyme : **Baclet, Bachelet**), laboureur, à Wirwignes, le 5 mai 1633, peu de temps après le décès de Jehanne **Framery**, sa mère, événement qui a dû hâter le mariage. En fonction de cette date, nous pouvons situer sa naissance vers 1610. Le couple part à Hucqueliers (nous l'avons constaté dans l'acte notarial cité plus haut). Toussaint **Bacquelet** me paraît être un laboureur de petite condition. La quittance de décharge apporte au ménage la somme de 366 livres qui pouvait bien être, en fait, la dot de Jehanne. Celle-ci n'est pas alphabétisée : sa signature est un gribouillis maladroit de quelques lettres illisibles (le notaire a indiqué à côté : « *marque de Jehenne Gressier qui a déclaré ne scavoir aultrement escrire* »). Toussaint est lui aussi analphabète.

Le couple ne serait-il pas revenu à Wirwignes si je m'en remets au registre paroissial du village qui relève le 24-1-1640 la naissance de François **Bachelet** (autre orthographe de Bacquelet), fils de Toussain et Jehanne **Gressier** ?. Un autre enfant du couple naît à ... Questrecques ! le 1-4-1649 « Marie **Baquelet** ». Toussain **Bacquelet** n'est-il pas décédé ensuite, puisque le 15-2-1655, je découvre le mariage à Wirwignes de Jacques. . .suit un nom illisible que, sans garantie, je traduis « Holuigue », fils de Guillaume et de Jeanne **Quiennery** (?), et de « Jeanne **Gressier** fille de Anthoine et de Jeanne **Framery**. Cette Jeanne **Gressier** ne peut être à mon sens que l'épouse devenue veuve de Toussain **Bacquelet** (Les premières sépultures n'apparaissent pas sur le registre paroissial de Wirwignes avant 1668 et incomplètement d'ailleurs). Je ne décèle plus sur Wirwignes la présence de ce nouveau couple.

III – 7 Françoise Gressier

Elle suit.

III - 8 Marie Gressier. Elle est l'épouse de Hiérosme **Duhamel**. Je ne trouve pas leur mariage à Wirwignes, mais quatre de leurs enfants y naissent

IV – 1 Antoine **Duhamel** né le 13-2-1651 – Parrain : Jean **Prudhomme**

IV - 2 Jeanne **Duhamel** née le 28-12-1652 – Parrain Jean **Frézel**, marraine Marie Anne **Leleu**.

IV – 3 Sébastien **Duhamel** né le 9-4-1656 - Parrain Sébastien **Monthuy** (il est le neveu de Marie **Gressier**) – marraine Françoise **Maillart**.

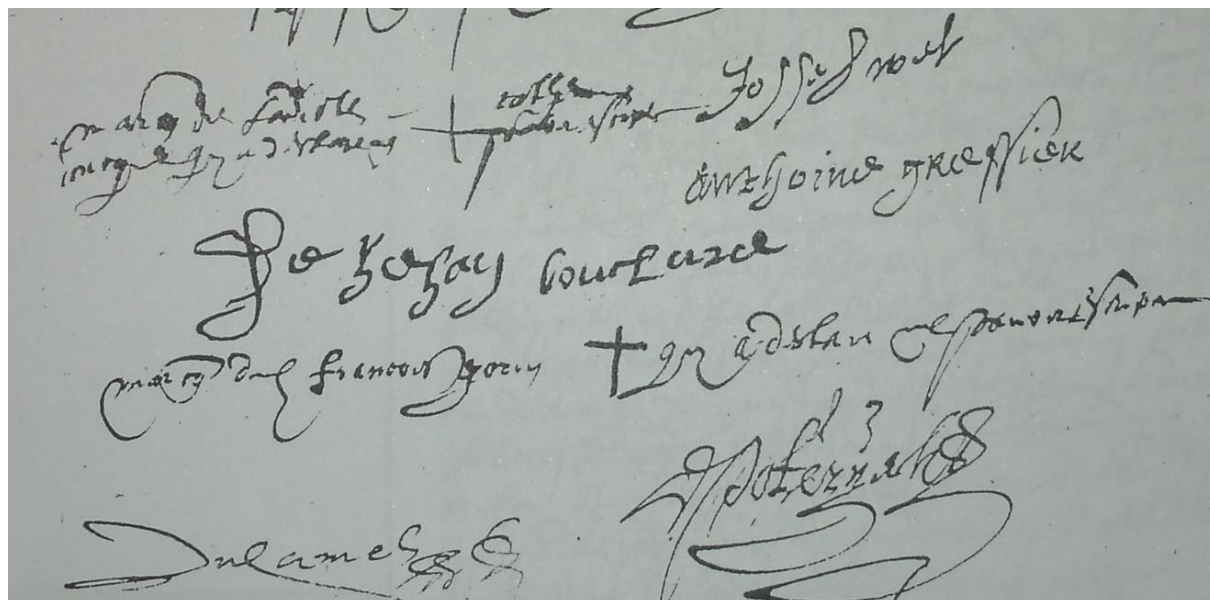
IV – 4 François **Duhamel** né le 1-10-1658 – Parrain François **Duprez**, marraine Marie Antoinette **Leleu** de Crémarest.

Je ne trouve pas d'autres précisions sur ce couple dont les décès ne figurent pas sur le registre de Wirwignes. Compte tenu de la date de naissance du premier enfant de Marie **Gressier**, il est vraisemblable que celle-ci était la cadette des enfants d'Anthoine **Gressier**.

Remarque

Aucun des enfants d'Antoine **Gressier** ne me semble alphabétisé. Les actes notariés où apparaissent Jehan, Jehanne, Françoise et Marie **Gressier** ne portent que leur marque et non leur signature. Qu'en conclure ? Manque de moyens ? Manque d'ambition ? Négligence ? Cela ne ressemble guère à ce que nous connaissons de « l'homme d'armes » alphabétisé et bon gestionnaire de ses biens, Anthoine **Gressier dict Bellannoy**.

* * * *

A photograph of a handwritten document in French. The text is written in a cursive script. At the top, there is a date '1617'. Below it, there are several lines of text, including 'Antoine Gressier' and 'Josse Noël'. The signature of Antoine Gressier is prominent in the lower right quadrant. The document appears to be a deed of purchase for a piece of land.

Signature d' Antoine **Gressier** sur l'acte d'achat d'une pièce de terre à Josse **Noël** en 1617

* * *

III – 7 Françoise GRESSIER et Jehan (de) MONTEWIS

Le registre paroissial de Wirwignes consigne le mariage de Françoise **Gressier** et de Jehan (**de**) **Montewis** à la date du 7-2-1635. Or le Registre aux Insinuations du Boulonnais 9 B – 27, folio 436) porte la rédaction du contrat de mariage des mêmes chez le notaire Potterye de Samer en novembre 1633 (!) et son enregistrement le 5-11-1634. Certes, le contrat de mariage précède toujours la cérémonie nuptiale, de quelques jours, parfois de quelques mois. Mais ici l'écart initial est de 15 mois. Cela est rare. Les problèmes liés au décès de Jeanne **Framery** en 1632 en sont peut-être la cause. Il est possible également, qu'ayant trouvé pour sa fille très jeune un parti intéressant, Antoine **Gressier** se soit empressé de faire préciser noir sur blanc, par avance, cette attractive union, au sujet de laquelle je me prends à imaginer que la beauté de Françoise n'est peut-être pas étrangère.

Jehan (**de**) **Montewis**, de l'état de laboureur, habite Questrecques. Il est le fils de François (**de**) **Montewis**, laboureur, mais aussi marchand tanneur et cordonnier à Questrecques et de Antoinette **du Rot**. A la signature du contrat, ses parents l'accompagnent ainsi que César **de Mieurre**, laboureur, époux de Marguerite (**de**) **Montewis**, sœur puînée de Jehan, demeurant à Questrecques (contrat de mariage de César **de Mieurre**, fils de Jacques et Jacqueline **Merlin**, demeurant à Questrecques, et de Marguerite **Montewis** , le 5-4-1628, chez le notaire Potterye). Se trouve également présent Claude(**de**) **Montewis**, son cousin germain, demeurant à Desvres (branche des **Montewis** qui donnera ultérieurement un maieur à Desvres).

Il reçoit de ses parents une maison manoir avec 30 à 36 mesures de terre à Questrecques, une seconde maison avec 12 à 14 mesures de terre sise à Engoudsent (hameau de Beussent), une rente surcensière de 16 livres, un supplément de 20 mesures de terre à Questrecques et 6 mesures de terre au Hocquet du Bois (lieudit joutant la forêt de Boulogne). L'apport du mariant, nous le constatons, n'est pas négligeable.

Françoise **Gressier** (le registre paroissial la nomme aussi Françoise **Bellanoy**) est assistée de son père, de Martin **Framery**, son oncle maternel, brasseur à Samer, et d'un personnage relativement important dans ce terroir, Sébastien **Darsy**, lieutenant général au bailliage de Samer, époux de demoiselle Anne **Framery**, cousine germaine de Françoise **Gressier**. La dot de cette dernière est relativement modeste : 1250 livres en tout et pour tout. Antoine **Gressier** déclare cependant qu'elle sera habillée pour la noce « *comme il voudra en avoir honneur* ».

C'est la vie d'un petit laboureur propriétaire que mènera le ménage, ponctuée par la naissance à intervalles réguliers de six enfants, et interrompue par le décès prématuré de Jehan (**de**) **Montewis** entre 1646 et 1653. Françoise **Gressier** se remarie avec Marand **Delattre** avant 1653 (1649 selon André Vasseur) ; ce second époux décède avant le 28 mars 1662. Françoise **Gressier** meurt entre le 28-3-1662, date du mariage de sa fille Françoise auquel elle assiste, et le 7-1-1666, date d'un acte notarié qui note la présence « *des enfants mineurs des deffuncts Marand Delattre et Franchoise Gressier* ». Nous reviendrons plus loin sur la petite énigme que pose sa disparition.

* * *

Descendance de Jehan (de) Montewis et de Françoise Gressier

1 Sébastien Montewis, fils aîné, né vers 1636-1637. Son acte de naissance ne figure pas sur le registre de Wirwignes ; il est peut-être né à Questrecques.

J'ai en main son contrat de mariage daté du 10 janvier 1658 (4 E 127/31 – notaire Le Vasseur– Samer). Il convole en justes noces avec Antoinette **Hennegui**, de Bourthes. Il est accompagné de Françoise **Gressier**, sa mère, veuve de Jehan (de) **Montewis**, remariée avec Marand **Delattre**, de César **de Mieurre** et Marguerite (de) **Montewis**, Sébastien **Darsy** (devenu bailli de Samer), lesquels avaient assisté Françoise **Gressier** lors de son contrat de mariage en 1633, de Louis **Framery** époux de Catherine (de) **Montewis**, sa sœur, « de Jehan **Gressier** *Sieur de Bellanoy* » et Marye **Gressier** épouse de Hiérosme **Duhamel**, ses oncle et tante. Nous retrouvons dans la dotation de Sébastien les maisons, terres et rentes que son père Jehan avait reçues lors de son mariage.

Antoinette **Hennegui** représente un parti très acceptable. Son père, Pierre **Hennegui**, est bailli de Bourthes. Assiste au contrat de la belle « *le Sieur Duwicquet escuier, Sieur de la Watine* ». Précisons que la Watine est un hameau et manoir de Questrecques, tout proche de Bellanoy et tirons-en la conclusion que le mariage dont il est ici question en est le corollaire. Robert (de) **Cailly**, maître chirurgien à Samer, époux de Marguerite **Dupré**, tante de l'épousée, Marie **Delannoy** veuve de Antoine **Dupré**, aussi sa tante, Jehan **Hennegui**, son frère aîné, laboureur à Thiembronne, sont aussi présents. Elle reçoit une dot de 600 livres (300 le mariage consommé et 300 le jour de Noël) et une seconde de 200 livres deux ans après (prudence ou manque de liquidité ?) En complément, des « *biens meubles* » : blé, vaches, meubles, bagues, argent et certaines sommes à prendre sur des débiteurs du père (fait courant dans les dots de cette époque ; l'argent circule peu ; les contrats relatifs à ces dettes sont remis entre les mains des mariants).

Information généalogique tirée du contrat de mariage : trois enfants du couple Jehan (de) **Montewis** – **Françoise Gressier** sont encore vivants en 1658, enfants auxquels Sébastien, l'aîné et « *héritier apparent* », devra verser la somme de 150 livres, partagée entre Catherine (déjà mariée), Pierre et Françoise lorsqu'ils le seront (c'est bien peu, mais la Coutume du Boulonnais le décide ainsi)

Autre indication extraite du contrat : la signature très maladroite des conjoints prouve une alphabétisation incertaine.

2 Françoise Montewis. Sa naissance est bien notée sur le registre paroissial de Wirwignes le 7-11-1639.

Les deux contrats de mariage successifs qu'elle a effectués m'interpellent.

Le 28-3-1662 (4 E 127/33 – notaire Le Vasseur– Samer), accompagnée de sa mère Françoise **Gressier** « *veuve en premières nopces de Jehan Montewis et en dernier de Marand Delattre* », de Louis **Framery**, devenu veuf de Catherine **Montewis** sa sœur, des fidèles de la famille que sont César **de Mieurre** et Sébastien **Darsy**, Sieur du Panesme et bailli de Samer, ainsi que le maître chirurgien Robert (de) **Cailly**, elle épouse un parti très intéressant en la personne de Pierre **Bourgois**, fils aîné et héritier de François **Bourgois** et de Françoise **Devin**, lequel apporte « *une maison, chambres, grange estables, cour, jardin et despendances scéant au dit lieu de Frencq avec le nombre de 90 mesures de terres* ». On note la présence de Jean Bourgois, frère puîné du mariant, de ses oncles Antoine et Nicolas **Devin**, de Jehan **Delattre**, Sieur de Noirberne, escuier, époux de Nicole **Devin**.

Six mois après, le 10-10-1662, second contrat de mariage (4 E 127/33 – notaire Le Vasseur) de Françoise **Montewis** qui épouseJean **Bourgois** ! son beau-frère ! (était-il un amoureux transi, maintenant comblé, qui sait ?). Disparition inattendue donc dans ce court laps de temps de Pierre **Bourgois**, le premier mari, mais aussi, information surprenante, de Françoise **Gressier**, dont je ne découvre pas la présence à la signature du contrat de mariage dans lequel, curieusement, l'épouse est signalée « filie à marier, de deffunct Jehan de Montewis » ! Il est dans le domaine du possible que Pierre **Bourgois** soit décédé après la signature du contrat de mariage, avant donc la cérémonie nuptiale. Françoise **Gressier** est malade ou décédée également. Dans les deux cas, je trouve singulier que le notaire n'a pas mentionné dans l'acte notarié « de deffunct Jehan de Montewis et de Françoise Gressier ». Je penche pour l'hypothèse d'un décès avant le 10-10-1662, décès qui, en tout état de cause, nous l'avons vu plus haut, est confirmé le 7-1-1666. Ainsi donc, après le 28-3-1658, trépas ultra-rapide, dans des circonstances inconnues, de l'époux et de sa belle-mère (je ne peux supposer que la rivalité bien connue qui oppose ces deux types de personne ait pu susciter une « élimination » mutuelle). Je n'ai pu découvrir les actes de décès.

Quoiqu'il en soit, Françoise **Montewis** tombe illico dans les bras de son beau-frère. L'amour ? S'aimaient-ils en silence auparavant ? Mais Jean, le cadet, n'était pas à ce moment « l'héritier apparent », celui qui rafle la mise lors de la succession des parents. Il le devient maintenant. Intéressant ! L'argent ? Le patrimoine à protéger ? Possible. Les deux familles tenaient à cette union.

Nous voyons donc à la signature du contrat Sébastien **Montewis**, Louis **Framery**, Jehan et Marie **Gressier** oncle et tante de Françoise, l'inévitable César **de Mieurre**, mais aussi les personnes respectables que sont Maître Pierre **Ancquetin** prêtre curé de Wirwignes (ce prêtre mourra centenaire à Wirwignes) et Regnault **Destailleurs** « *escuier seigneur de Questrecques Montigny et autres lieux* », ainsi que « *Robert de Cailly sieur de St Amand, maître chirurgien, son cousin* », la majorité de ces personnes ayant assisté au mariage précédent. Jean **Bourgois** récupère la dotation qui avait été allouée à son frère. Françoise **Montewis** apporte un peu plus qu'au contrat précédent « *tant en argent, biens meubles et autres choses jusque a la somme de trois mille livres* ». C'est parfait, tout s'arrange ! Hélas ! Jean **Bourgois** ne savourera pas longtemps le bonheur de vivre avec Françoise : je le trouve déjà veuf le 17-7-1671, lors du mariage de Marguerite **Delattre**, demi-sœur de Françoise.

3 Catherine Montewis peut être née vers 1638
Elle est l'épouse de Louis **Framery**. Elle décède entre 1658 et 1662.

10 Pierre Montewis né le 22-3-1642 à Wirwignes. C'est peut-être lui qui décède à Samer le 27-5-1643

11 Marie Montewis née le 17-5-1645 à Questrecques

12 Jean Montewis né le 14-9-1646 à Questrecques. C'est peut-être lui qui décède à Samer le 22-3-1658.

* * * *

Descendance de Marand Delattre et de Françoise Gressier

1 Selon André Vasseur, ce second mariage aurait eu lieu vers 1649. Un seul enfant en est issu, Françoise **Gressier** en étant, elle, à son septième. Il s'agit de Marguerite **Delattre** qui naît à Questrecques le 19-11-1654.

Elle épouse Nicolas **Louchet**, demeurant à la ferme de Lépinoy (hameau de Samer), fils de Rault **Louchet** et de feu Catherine **Lozinguiez**. Contrat de mariage le 17-7-1671 chez le notaire Le Vasseur à Samer (4 E 127/37). Nicolas **Louchet** est accompagné de son père et de son oncle paternel Nicolas **Louchet**, laboureur à Menneville. Marguerite **Delattre** est assistée de Sébastien **Montewis**, son frère utérin, laboureur à Questrecques, Louis **Framery** mari en premières noces de Catherine **Montewis** et de Jean **Bourgois** veuf de Françoise **Montewis**, ses sœurs utérines.

Rault **Louchet** fait don à son fils de « *tous les biens meubles qui sont en sa possession, juments poulains, vaches, porcs, blancs bestiaux, grains et tous ceux qui sont ensemencés sur les terres despendant de la meson ou ils sont demeurant* ». Nicolas et son épouse habiteront la maison de Lespinoy où ils devront « *luy bailler (à Rault) toutes les nourritures toute sa vie* ». Marguerite **Delattre** déclare qu'il lui appartient de la succession de ses parents deux mesures de terre à Selles, sept quarterons à usage de pré, quelques rentes en grains et volailles dues par Sébastien son frère, et plusieurs obligations d'un montant de 2000 livres.

Je trouve dans les travaux généalogiques d'André Vasseur, Tome1 (Fonds Vasseur – Archives Communales de Boulogne) la fiche généalogique du couple Louchet-Delattre, que je résume ici (et que je me permets de compléter) :

Marguerite **Delattre** décède à Samer le 10-10-1692. Nicolas **Louchet** se remarie à Quilen le 13-2-1696 avec Jeanne **Denoyelle**, et décède à Samer le 3-3-1699.

La descendance de ce couple prolifique s'établit ainsi :

1 – Nicolas **Louchet**, laboureur à Lespinoy, épouse Marie **Evrard** (CM du 23-6-1703-Leriché - Samer – 4 E 127/2).

Quelques mots sur le contrat de mariage nous sont l'occasion de cueillir des renseignements sur Lespinoy et de passer en revue les membres des deux familles.

Nicolas Louchet est accompagné, ses père et mère étant décédés, de Jeanne **Denoyelle**, sa belle-mère qui habite Quilen, d'Antoine **Louchet**, son frère célibataire, de François **Dubois** son beau-frère, mari de Marie Marguerite **Louchet**, de Charles **Dehaille** (ou **Dehaye** ?) laboureur à Tingry, son oncle, époux de Jeanne **Louchet**, du fidèle Sébastien de **Montewis** (qui habite Tingry), son cousin germain, d'Adrien **Masson**, « *son compère, voisin et bon ami, demeurant en la ferme du Crocq* ».

Marie **Evrard** est assistée de son père Louis **Evrard**, laboureur au Moyen Bois (lieudit sis à Tingry et tout proche du Breuil et de Lépinoy), et de Jeanne **de Roussent**, son épouse en secondes noces (sa première épouse, mère de Marie **Evrard**, était Jeanne **Fourdinier**), Françoise, Anne et Jeanne **Evrard** ses sœurs (elles savent toutes signer), Josse **de Roussent** prêtre et curé de Tingry, Pierre **Fourdinier** et Louis **Fourdinier**, ses oncles laboureurs à Halinghen, Jean **Fourdinier**, son oncle de Samer, Gilles **Pottery**, laboureur à Longuerecque (hameau de Samer), son cousin germain du côté maternel, époux de Marie **Gomel**.

L'apport personnel du marié est modeste : deux mesures de terre au hameau de Dézérables (Beussent) et deux autres au village de Selles, quelques rentes foncières de peu d'importance, une somme de 200 livres en espèces. Mais, en tant que fils aîné, il « *va jouir seul à son profit de ladite maison et terres de Lespinoy sans division de personnes* ». Il faut préciser ici que « *la maison ferme et cense dudit Lespinoy appartenait au Seigneur de Grand*

Moulin », qui n'est autre à cette époque qu'un représentant de la famille **Lamiable** de Condette. Ayant contracté alliance avec des vieilles familles du Boulonnais, les **Lamiable** se qualifiaient « écuyer ». C'est ainsi qu'Adrien **Lamiable** épousa avant 1600 Octavie **du Blaisel**, que le 12-2-1643, son fils Louis prit alliance avec Marie **du Blaisel**, fille de Jehan Seigneur du Haut Blaisel à Wirwignes. Cette dernière légua à son fils Jean **Lamiable** « *la maison et domaine de Lespinoy de 90 mesures* » qui échut ensuite à Jeanne **Lamiable**, héritière, laquelle devait être, à mon sens, propriétaire du domaine à la date du mariage de Nicolas **Louchet**. (Daudruy – Familles Anciennes du Boulonnais – Tome 2).

Louis **Evrard** offre à sa fille une mesure et un journal de terre au Haut Pichot (Halinghen), 300 livres en argent, « *deux cavalles, quatre vaches à lait, un veau, 25 brebis, une coche pleine* » et 400 gerbes de blé.

Autres enfants du couple **Louchet-Delattre** :

- 2 – Marie Marguerite. née le 18-2-1673, épouse François Louis **Dubois** laboureur à Crémaret
- 3 – Louise née le 20-12-1674, probablement décédée jeune
- 4 – Pierre né le 21-3-1676, probablement décédé jeune également
- 5 – Antoine né le 9-6-1680, laboureur à Isques ; il y épouse Marguerite **Mestier** le 4-2-1704 (CM du 26-1-1704 – Leriche).
- 6 – François né le 19-10-1682
- 7 – Suzanne née le 16-1-1684, épouse à Samer le 13-10-1705 Jean Sébastien **Ducamp**
- 8 – Jean né le 5-8-1686, épouse à Tingry le 19-2-1715 Marie Jeanne **Trollé**
- 9 – Sébastien né le 5-8-1686
- 10 – Marie Anne épouse Jean **Desbettes**, marchand tanneur à Samer.
- 11 – Bertrand, issu du 1^{er} ou du second mariage de Nicolas **Louchet**, laboureur au Breuil en 1721 (Le Breuil hameau proche de Lespinoy).

* * * *

III - 3 Jehan GRESSIER et Anthoinette GUCHE

Jehan **Gressier**, qui survit à ses trois frères Anthoine, Pierre et César, recueille l'intégralité des biens propres de ses parents, dont la ferme de Bellanoy, et va préserver le patrimoine familial et aussi assurer la continuité de la lignée que nous allons suivre jusqu'au 20^{ème} siècle.

Son acte de décès établi sur le registre paroissial de Samer en 1686 lui attribue l'âge de 70 ans. Il est donc né vers 1616, à Wirwignes sûrement.

Je possède copie de son contrat de mariage rédigé le 20-1-1646 chez maître Gillon, notaire à Boulogne (4 E 47/39) ; la cérémonie religieuse a lieu à Maninghen-les-Wimille, où habitait son épouse, le 5-2-1646.

Voyons les dispositions de ce contrat très instructif dont j'ai fait déjà mention page (23). Jehan est accompagné de son père, Anthoine **Gressier**, toujours « *dict Bellannoy* », proche de sa fin je crois, très affaibli sûrement si je m'en réfère à la signature très défectueuse, méconnaissable dirai-je, qui apparaît en fin de contrat, écrite par une main mal contrôlée, qui n'a plus rien à voir avec le tracé régulier et énergique de celle de l'ancien « *homme d'armes* ». Jehan (**de**) **Montewis**, son beau-frère, François **du Sommerard** fils de feu Jehan et d'Antoinette **Framery** (sœur de Jehanne **Framery**) l'accompagnent également.

Anthoinette **Guche** est assistée de Jehan, son père, demeurant à Maninghen-les-Wimille, François et Louis **Guche**, ses frères, Jacques **Battel**, son oncle maternel, Jacques **de Compiegne** (qui éprouve le besoin de précéder son nom de la particule **de**) époux de Nicole **Guche**.

Jehan **Gressier**, nous l'avons vu, est, en principe, en 1646, le seul fils vivant d'Anthoine et l'héritier donc, selon les Coutumes du Boulonnais, du patrimoine familial. Néanmoins la certitude du décès du fils aîné Anthoine n'est pas définitivement établie. La réalité est qu'on ne sait rien de lui. Un doute, un espoir peut-être, subsistent. La possibilité d'un retour, très mince en vérité, est prévue dans le contrat de Jehan : « *Sy a encore esté dict convenu et accordé qu'en cas qu'Anthoine Gressier quy estoit fils aîné dudit Anthoine comparant ne fut décédé comme lon croist qu'il est et revingt pour appréhender lesdits héritages cy dessus et sa part en la succession et formature de sa mère, en ce cas ledit Anthoine comparant faict don audit Jehan aussy comparant des blancqs bois, mareschaussées des dits héritages, revenus de trois ans d'iceulx au choix au temps que le dit Jehan en voudra jouir et ce nonobstant tous les dons et déclarations dont est fait cy dessus mention* ». Autant dire que, dans ce cas, Jehan **Gressier**, le cadet, ne reçoit que ce qui est prévu dans les Coutumes du Boulonnais, en l'occurrence « *les blancqs bois* » c'est-à-dire les arbres croissant sur l'héritage mais ne portant pas de fruits, les chênes et les taillis en coupe réglée n'en faisant pas partie, et « *les mareschaussées* » c'est-à-dire les bâtiments ne faisant pas partie du corps de logis, comme les granges, les étables et toute autre construction, sauf les colombiers. (Voir dans Gentilhommes et Laboureurs du Boulonnais, de Michel Parenty et Henri Lorge, les pages réservées à la dévolution des biens en Boulonnais sous l'Ancien Régime)

Voyons donc, dans le contrat de mariage, l'apport d'Anthoine **Gressier** à son fils Jehan : « *maison, chambre, granges, estables, cour, jardin, prez, pastures, rietz (1) et terres a labour ainsy quele tout se comprend et estend avecq les arbres y estant en contenance de cinquante cinq mesures séant au village de Wirwignes, proceddant de la succession de deffunct Jehan Gressier dict Bellannoy son père, tenue foncièrement des seigneurs de Hocquincourt et de Memont, et encore quelque portion du sieur duquesnoy de Preure* ».

(1) Les rietz sont des terres incultes, en friche, non labourées depuis plusieurs années.

S'ajoutent à cela 20 mesures de terres d'acquêts de ses parents, dont dix donneront lieu à certaines dispositions lors du décès d'Anthoine **Gressier** (en fait Jehan indemniserà ses sœurs) et aussi quelques rentes « *proceddant du chef de sa mère* » : trois boisseaux de pois, trois boisseaux de fèves, deux pierres de lin (le lin se vend à la pierre, la pierre correspondant à un poids de 4 livres), et 27 sols en argent, rentes dues par ? **Framery** à cause de ses terres et maison de La Rivière (Beuvrequen), trois buteaux de fèves d'une autre rente due par les héritiers de Pierre **Framery** sur sa maison et terres de Beuvrequen. Il devra verser « *vingt sols par an a l'église de Wirwignes pour ung obit.....deubment annoncé au prosne de l'église pour le salut dudit Anthoine de sa deffuncte femme et de feu Anthoine Gressier* » (le fils aîné). Anthoine **Gressier** se réserve l'usufruit de l'héritage et versera 150 livres à son fils chaque année.

Apport de l'épouse : 1800 livres comprenant ce qui lui pouvait appartenir de la succession de sa mère Péronne **Battel** et de la valeur des bestiaux qu'elle prendra « *en ceulx dudit Guche* ». De plus, Jehan **Guche** « *promet fournir le bled et mouton qu'il conviendra pour le festin de nopces, comme aussi ledit Anthoine Gressier promet aux fins susdites la somme de vingt livres* ». Nul doute, on va festoyer!

C'est donc une exploitation d'environ 75 mesures que va gérer Jehan **Gressier**, sieur de Bellannoy, analphabète, mais laboureur propriétaire compétent, soucieux de transmettre en bon état à ses successeurs le patrimoine de ses ancêtres. Il y parviendra.

Son acte de décès ne figure pas sur le registre paroissial de Wirwignes. Rodière l'a cependant trouvé (aux Archives départementales peut-être) : « *avril 1684 Jean Belanoy administré de tous les sacrements de notre mère Sainte Eglise âgé environ 70 ans – son corps a été inhumé dans l'église de Wirwignes par Mr le doyen Ancquetin* » (Rodière – Ms 232), signe de respectabilité.

Antoinette **Guche** meurt à Wirwignes le 1-10-1691 à l'âge de 75 ans.

* * * *

Descendance de Jehan GRESSIER (III – 3) et de Anthoinette GUCHE

IV – 1 Marguerite **Gressier** née le 11-4-1647 à Questrecques.

Son parrain est Regnault **Destailleurs**, seigneur de Questrecques, que nous avons vu assister au mariage de Jean **Bourgeois** et de Françoise **Gressier**. La marraine est Marguerite ...**ault** (illisible). Je ne la vois plus apparaître ensuite dans les registres paroissiaux de Wirwignes et de Questrecques, ni dans les actes notariés de la famille. Elle est décédée jeune enfant très probablement.

IV – 2 Jehanne **Gressier** née le 9-2-1650 à Wirwignes.

Dans le groupe des laboureurs propriétaires, la famille **Gressier** jouit d'une certaine considération, puisque cette fois-ci, c'est le second seigneur des lieux, celui de Wirwignes, Jehan **du Blaisel**, escuier, seigneur du Haut-Blaisel, qui est le parrain, la marraine étant Marie **Gressier**, la tante paternelle. Mêmes observations que pour Marguerite **Gressier**. Je pense qu'elle aussi est décédée très jeune.

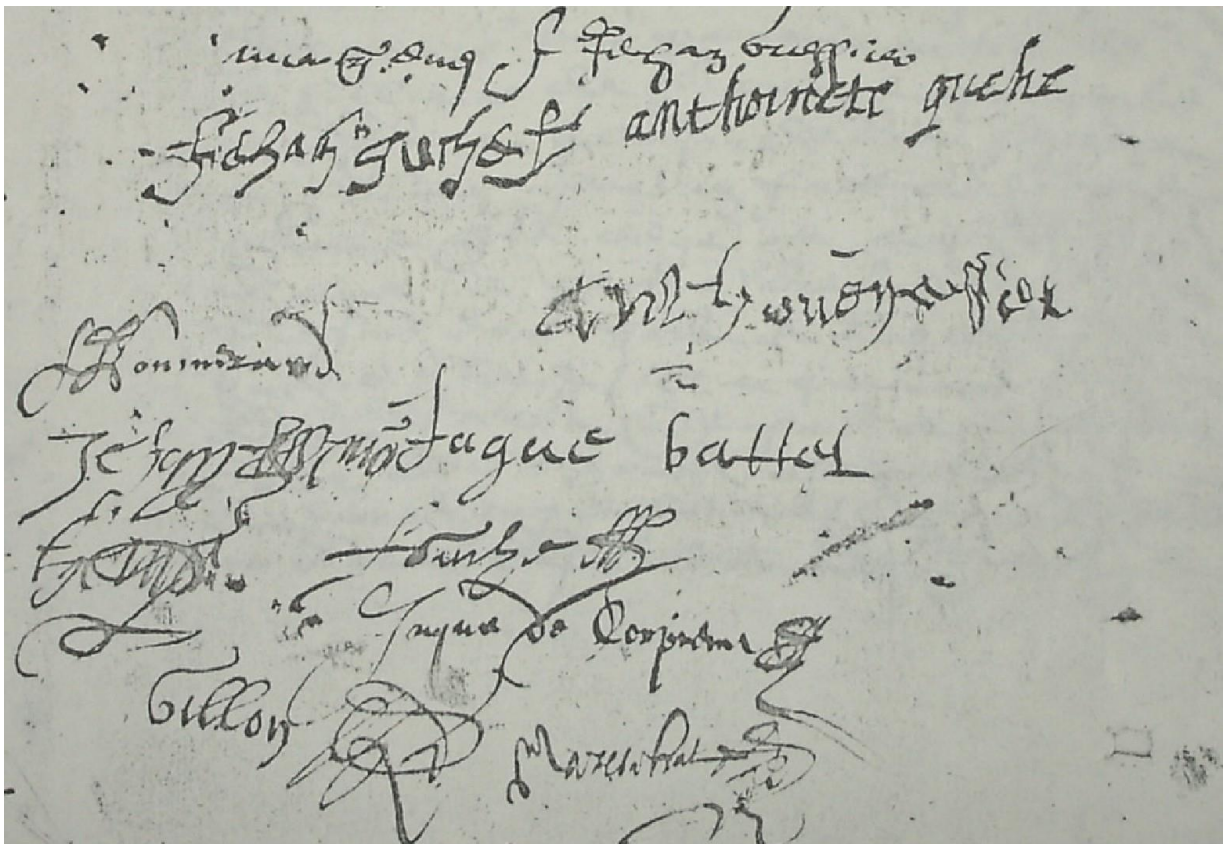
IV – 3 Antoine **Gressier** né le 5-4-1651 à Wirwignes.

Parrain : Sébastien **Montewis**, cousin germain de l'enfant. Marraine : Françoise **Maillard**, fille de André **Maillard** que nous avons vu en tant que témoin à l'inventaire établi au décès de Jeanne **Framery**.

Il suit

IV – 4 Antoinette **Gressier** dont la naissance, qui n'est pas enregistrée sur les registres paroissiaux de Wirwignes et de Questrecques, est cependant repérable par ses deux contrats de mariage (que nous allons détailler), et son acte de décès mentionné à Wirwignes le 30-6-1692, à l'âge de 37 ans. Elle est donc née vers 1655, vraisemblablement à Wirwignes.

Elle suit



Signatures figurant au bas du contrat de mariage de Jean **Gressier** et d'Antoinette **Guche** le 20-1-1646. On remarquera que Jehan **Gressier** ne sait signer et qu'il appose une marque. Notons également la signature très défectueuse d'Antoine **Gressier** le père, dont la fin de vie est proche (comparons-la avec celle de 1617 p. 27).



L'environnement bucolique de Bellanoy : le ruisseau de la Haye

IV - 4 Antoinette GRESSIER et Jacques ANQUIER puis Jean SANIER

C'est à Wirwignes qu'elle épouse le 16-11-1677 Jacques **Anquier**, demeurant à Wirwignes, fils aîné de feu François et de Marie **Ducrocq**, né à Wirwignes le 10-10-1650. Le contrat de mariage a été signé le 8-11-1677 (4 E 127/39 – notaire Le Vasseur – Samer). L'époux est accompagné de sa mère, de ses oncles maternels Jean **Ducrocq**, laboureur à Wirwignes, Pierre **Ducrocq** maître brasseur à Wirwignes, mari de Catherine **Ducrocq**, d'Antoine **Flahault** laboureur à Wirwignes, époux de Jeanne **Ducrocq**, de Jean **Saint-Omer** (patronyme remarquable – en existe-t-il encore ?), laboureur à Bellebrune son beau-frère, époux de Marie **Anquier**.

Antoinette **Gressier** est assistée de ses père et mère, d'Antoine **Gressier**, son frère, et de l'inévitable et fidèle présent aux cérémonies familiales, Sébastien **Montewis**, son cousin germain.

Jacques **Anquier**, fils aîné, déclare qu'il lui appartient de l'héritage de son père, « *maison, chambre, granges, stable, cour et jardin fructier et potager avec le nombre de cinquante mesures de terre* ».

Jean **Gressier** et Antoinette **Guche** font don à leur fille « *de la moitié des biens meubles qui se trouvent dans leur maison tant jument, vaches, poullains, porcqs, chariot, grains verts et secs* » ; l'autre moitié lui reviendra après le décès de ses parents. C'est à propos de ce dernier point qu'intervient Antoine **Gressier**, le frère aîné, héritier du domaine de Bellanoy qu'il tient à récupérer totalement. Faisant preuve de réalisme, il propose de payer à sa sœur la somme de 1000 livres « *au moien duquel paiement il sera deschargé des blancqs bois et mareschaussées qu'icelle Antoinette pourrait prendre et demander sur la dite maison et despendances* » (comme le prescrit la Coutume du Boulonnais). L'offre est acceptée par les deux futurs époux.

Jacques **Anquier** rend l'âme bien peu de temps après son mariage, le 12-1-1681 à Wirwignes. Antoinette **Gressier**, très jeune encore, et quelque peu « échaudée » par la situation financière médiocre de son défunt époux (nous allons le constater plus loin), vise juste et, conseillée par sa famille, ne tarde pas à reconquérir des bras protecteurs, ceux de Jean **Sanier**, et cela dès l'année suivant son veuvage : le 4-12-1682, nouveau contrat de mariage chez le notaire Miellet à Samer (4 E 128/23).

Jean **Sanier**, laboureur, demeurant à la ferme de Lannoy à Questinghen, hameau de Baincthun (ne confondons pas Lannoy avec Bellanoy, la ferme de Lannoy existe toujours et conserve un aspect d'ensemble assez proche de ses origines), fils aîné de Jehan **Sanier** et d'Antoinette **Lorge** demeurant à Echinghen, est accompagné de ses père et mère, de François **Sanier** son frère, de Bernard **Regnault**, laboureur au hameau de Quéhen (Isques), époux de Marguerite **Sanier**, de Jacques « **de laode** » (c'est ainsi que je déchiffre la signature, le notaire ayant cependant écrit **Lardé**) demeurant à Lannoy, époux de Antoinette **Sanier**, sœur de Jehan, de Jean **Pille**, laboureur à Echinghen, son cousin. Apport : ses parents lui donnent « *au jour de la mi-mars prochain le quart du total des biens et effets a eux appartenant et estant en la ferme de Lannoy* » et promettent « *paier la somme de mille livres en trois années prochaines par tiers* »

Antoinette **Gressier** est assistée de son frère aîné Antoine, que l'on désigne, maintenant que ses parents sont décédés, sous le titre de « *Sieur de Bellanoy, propriétaire* », et de Péronne **Louchet**, son épouse, ainsi que de Nicolas **Louchet**, laboureur à Lespinoy, que nous savons mari de Marguerite **Delattre**, fille issue du second mariage de Françoise **Gressier**. Antoinette **Gressier** déclare qu'il lui appartient la juste moitié de tous les biens et effets de la communauté dudit défunt en partage avec ses enfants « *suivant inventaire quy en sera fait incessamment et avant la célébration des noces desquelles donations et déclarations* »

les parties se sont respectueusement contentées ». Petite surprise : le supplément généreux offert par la future épouse à son futur mari « *la somme de 150 livres à prendre sur tous ses plus clairs biens sans que ladite somme puisse entrer et demeurer en la communauté* ». Elan d'intense affection... ou calcul destiné à régler un arrangement financier ?

Cette union ne durera qu'une dizaine d'années. Antoinette meurt le 30-6-1692, à Wirwignes, soit deux mois après la naissance de son dernier enfant, Antoine, le 24-4-1692, et vraisemblablement des suites de l'accouchement, tragédie qui n'était pas rare à l'époque.

Deux inventaires établis, le premier après le décès de Jacques **Anquier**, le second après celui d'Antoinette **Gressier**, projettent un éclairage sur la condition des deux couples successifs, et, d'une manière générale, sur celle des petits laboureurs propriétaires de ce siècle

Inventaire après le décès de Jacques Anquier

Le premier inventaire est daté du 3-2-1683, soit près de deux ans après le décès de Jacques **Anquier** ! (4 E 128/23 – notaire Miellet – Samer – Pierre Miellet, notaire royal, est aussi bailli de Wirwignes – Montigny) Il est procédé « *a la requete d'Antoinette Gressier apresent femme en seconde noce de Jehan Sanier... de lui autorisée, ... mère et tutrice de Jacques et Antoinette Anquier enfans mineurs dudit deffunc* ». Y assistent Pierre **Lefebvre**, oncle et curateur, Marie **Ducrocq**, « mère-grande », Jean **Ducrocq**, « Antoine et Jean **Gressier de Bellanoy** ». L'acte est également signé de Pierre **Ducrocq**, oncle du défunt, présenté en tant que « greffier », ce terme désignant ici, je crois, l'estimateur de l'inventaire.

Première remarque : la date de cet inventaire, 3-2-1683, indique qu'il a été fait après le second mariage, alors que le contrat de ce dernier, daté du 4-12-1682, indiquait « *inventaire quy sera fait incessamment et avant la célébration des noces* ». Faut-il penser que la cérémonie religieuse, dont, curieusement, je n'ai pas trouvé trace dans les registres paroissiaux, a eu lieu entre le 4-12-1682 et le 3-2-1683 ?

Seconde remarque : l'inventaire me semble avoir été quelque peu « expédié », et, pour le moins, incomplet. J'ajoute qu'aucune estimation n'a été portée. Sa fiabilité est donc relative.

Détaillons-le ! Peu d'ustensiles : un gril, un pot au feu, une crémaillère de fer, une poêle, un chandelier de laiton, six terrines ; une cuve, un « michoir », un « baril au bouillon », un saloir, un seau (le tout en bois), une fourche, un « palot » (bêche) ; un rouet.

Peu de meubles : une table, une vieille chaise de paille, un vieux banc, deux armoires de bois, un coffre de bois pour contenir les habits d'Antoinette, six paires de draps d'étope et vingt aunes de serviettes de toile d'étope. (l'étope, nous le savons, est la partie la plus grossière de la filasse du lin).

Le bétail est peu nombreux : cinq vaches et deux génisses, trois porcs, six poules, aucun cheval !

Les réserves consistent en « *trente cinq houpiaux de foin* », 170 gerbes et un « *septier* » de blé, « *un demi-cent* » d'avoine, de « *waras* » (fèves), de vesce, « *l'advesture de deux mesures et demy de bled en vert* » (advesture = récolte).

Aucune disponibilité financière autre que deux dettes « actives » minuscules, l'une de 60 sols par Beaudrain **Masson** et l'autre de 50 sols par Jean **Mareschal**.

La liste des dettes « passives » est chargée et laisse à penser qu'un certain nombre de celles-ci avaient peut-être été contractées par Jacques **Anquier** avant son mariage. La déclaration d'Antoinette **Gressier** me semble, à cet effet, surprenante, et renforce mon assertion précédente. Elle affirme « *que les habits du deffunct Anquier son premier mary comme aussy une cavalle et quelques autres effets provenant du partage fait avec ses père et mère..... ont esté vendus et employes au payement de debtes dont elle fera apparoir par quittances* ». En arriver à vendre sa chemise n'est pas chose courante ! Il est vrai que certaines

sommes dues concernent le défunt ou sa famille. Ainsi, cette somme importante « de 720 livres de principal avec les intérêts aux veuve et héritiers de Pierre **Anquier** » (cela pourrait être un prêt), cette autre somme de 193 livres à Jean **Ducrocq** (autre prêt ?), une troisième de 92 livres de principal et 2 années d'intérêts aux enfants d'André **Marlard**. Que signifie cette grosse créance de 200 livres envers « *madame Monsigny marchande a desurenne* ». Celle-ci est une marchande drapière. Notre ménage aurait-il manqué de vêtements, de draps ? Antoinette aurait-elle manifesté quelque coquetterie ? Passons sur quelques « bricoles » : 20 livres au Sieur **Pillain** de Desvres, 10 livres à F.**Fortin**, maréchal, 14 livres au Sieur de **Sénancourt**, 6 livres au Sieur de Questrecques. Mais ô sacrilège ! il est même dû à « *monsieur le doyen curé de Wirwignes quatre vingt livres restant de cent livres* » !

Soit un joli total de 1335 livres auquel s'ajoutent 1200 livres qu'Antoinette **Gressier** déclare avoir le droit de prendre suivant ses conventions matrimoniales. La discussion sur la liquidation définitive de cette affaire a dû être chaude.

Quoiqu'il en soit, les parties se réunissent le lendemain 4 février, pour entendre Antoinette **Gressier** affirmer que le contenu déclaré est bien le total des biens et effets « *délaissés après le trépas dudit Jacques Anquier* » et faire le serment de n'avoir rien caché. Les représentants des deux familles conviennent (et c'est à leur honneur) que « *lesdits Sanier et Gressier sa femme, mère et tutrice, nourriront et entretiendront lesdits enfans mineurs moyennant la somme de soixante livres pour les deux par chacun an et les feront instruire a l'escolle et donneront l'esducation honneste et raisonnable* ». Un ajout à la décision relative à cette somme. Elle sera « *fixée par modération en faveur de ladite Antoinette (qui est peinée – ces mots sont barrés) de la carence des biens, laquelle somme pour nourriture sera supportée par Jacques Anquier fils* ». Ceci confirme la situation assez peu enviable d'Antoinette au décès de son époux et justifie la rapidité avec laquelle elle a quitté son veuvage.

Avant de quitter cet inventaire, prenons le plaisir de réviser quelques mots de notre patois boulonnais du 17^{ème} siècle. En effet, est annexé à l'acte officiel de l'inventaire, un feuillet daté du 23-12-1682, rédigé donc quelques jours après le contrat de mariage du 4-12-1682 et un mois et demi donc avant l'inventaire proprement dit, feuillet qui me paraît être une liste préparatoire rédigée par un clerc de notaire dont les notions d'orthographe sont très relatives et le patois boulonnais très pratiqué.

Un chaudron d'arin = un chaudron d'airain - *un poille de fer* = une poêle de fer

Un chindeiller d'eston = un chandelier de laiton – *cinq pleins destin*=cinq plats d'étain

Un burier a la boulye = le fameux baril à la bouillie que l'on trouve dans toutes les fermes ; on y prépare une espèce de décoction de son fermenté avec du levain.

Un chiaux a traire les vaches = un seau à traire les vaches

Deux fourquis = deux fourches – *un palot* = une bêche – *une congnie*= une cognée

Une armare = une armoire – *deux viaux* = deux veaux – *une garbe de bled* = une gerbe de blé

Un michoir = un coffre en bois contenant le pain ou petit pétrin

Une cheraine ou seran = cadre servant à peigner le lin, à diviser la filasse, autrement dit un sérançois. – *une tine* = tonneau qui sert à transporter le lait, l'eau (50 litres)

Une tinette = seau à vidange – *une tarielle* = une tarière (outil emmanché pour percer le bois).

Une flourière = boîte de bois pour mettre la farine, le sel ou autres provisions

Un buteau = ancienne mesure de capacité pour le grain : 4 buteaux faisaient une « *rasière* » (80 à 90 litres de blé, selon les régions).

* * * *

Inventaire après le décès de Antoinette Gressier

Il débute le 14 juillet 1692 et se déroulera en trois étapes. Il est d'une précision remarquable, et, ce qui ne gâte rien, assez bien écrit, ce qui en facilite le déchiffrement (le patois en est quasiment banni). Rien ne semble avoir échappé au notaire Pierre Miellat de Samer (4 E 128/26) qui semble, après avoir signé l'inventaire de 1682, avoir, cette fois, assisté en personne à ce long travail d'investigation, avec le concours des « *priseurs et estimateurs* » consciencieux, que sont Simon **Caron**, maître maréchal et laboureur, et Pierre **Duhamel**, laboureur à Wirwignes, « *élus nommés et convenus par les parties* ». Les membres de la famille présents sont le veuf, Jean **Sanier**, père et tuteur de ses enfants mineurs, Jean et Antoine **Sanier**, François **Anquier** laboureur, oncle et tuteur de Jacques et Antoinette **Anquier**, enfants mineurs issus du premier mariage d'Antoinette **Gressier**, et le fidèle Sébastien **Montewis**, cousin maternel des enfants « *curateur par justice, laboureur demeurant auxdits villages de Wirwignes et Questrecques* ».

Nous retrouvons dans l'inventaire la plupart des ustensiles de cuisine et outils de travail notés dans l'inventaire précédent (on se les passait de génération en génération et on s'en servait jusqu'à la limite extrême de leur utilisation). Certains sont signalés « *vieux, usés* ». Ainsi : « *deux moyens pots au feu de fer vieux et usés celui raccommodé par une oreille estimé trente sols et l'autre trente cinq sols* » (quelle minutie dans la description !). Grande modestie donc dans « l'équipement » de la ferme où l'on ne possédait pour tout éclairage qu'« *une petite lampe pendante avec la bouteille à l'huile ensemble avec un vieil chandelier d'airain* ».

Antoinette **Gressier** avait emporté bien sûr chez son second époux le grand coffre de bois de chêne qui renfermait ses vêtements. Glissons, en tout bien tout honneur, un œil inquisiteur dans une lingerie féminine et paysanne de ce siècle, « *habits et linge de la deffunte* » qui, semble-t-il, présentait une petite coquetterie. Nous découvrons deux jupes de serge de Londres, une rouge avec un « *corps* » et une noire, une jupe « *de camelot* » bleue, un cotillon violet, un « *corps d'estamine brune* » et un de toile blanche, une camisole de basin rouge (le basin est une étoffe de coton croisée), deux écharpes de mousseline, « *deux garnitures de coiffure de Cambrai garnies de dentelle* », huit mouchoirs, quatorze chemises de toile d'étope, quatorze cornettes et coiffures « *de moyenne toile* » (qui ont dû coiffer les ancêtres féminines). Avec les deux bagues d'or et la croix en or que contient encore le coffre, Antoinette **Gressier** lègue cet ensemble à sa fille Antoinette **Anquier** qui, les effets de mode étant inconnus en ce lieu et à cette époque, les offrira à ses successeurs.

Draps de lin, draps d'étope, toile de lin, nappes et serviettes n'échappent pas au regard attentif des « *priseurs* » et dénotent une certaine aisance.

Le 5 août 1692, les estimateurs procèdent à l'énumération du bétail. Outre « *la cavalle de poil rouge* » qui appartient en propre à Jean **Sanier** (rappelons-nous les troupes boulonnaises – voir tome 3), voici quatre chevaux noirs avec leur collier, deux poulains, neuf vaches, trois génisses, deux antenoises (brebis conservées pour la reproduction), quatre veaux de lait « *dont un estant défectueux* », un petit taureau et un « *bouvard* » (un bouvard désignait un jeune taureau ou un jeune bœuf) trois cochons, l'une « *chastrée* » et les deux autres avec quinze petits (quelle minutie ! et je passe sur les couleurs de chaque animal), vingt poules ... et un seul coq ! (surpuissant !). Ce cheptel représente une valeur sûre. Un cheval est prisé 150 livres, une vache 30 livres, un poulain 50 livres.

C'est en suite une liste assez complète des terres, productions et réserves de cette ferme de moyenne importance qui me paraît assez prospère. Retenons au passage :

Les pommes et les fruits du jardin fruitier, évaluation 90 livres

« *6 tines de beurre contenant ensemble 81 pots à 26 sols le pot* »

32 bottes de lin (le lin est quasiment cultivé dans chaque ferme où l'on voit sérançoir et rouet).

« *les advestures et dépouilles du houblon* » (utilisation pour une boisson ?)

« *les advestures et dépouilles de 12 mesures et demi de bled dont trois pièces de seigle scavoir dans la Presle et le Courtil a Saule* (lieux-dits), et une autre nommée « Les Six mesures sous les Papins » (lieu-dit de Wirwignes que l'on repère sur la carte IGN 2104 – Boulogne-sur-mer et Forêts du Boulonnais, situé en bordure de la forêt de Boulogne et signalé sous le terme « les Papins aux Sapins).

« *les advestures de dix mesures et demi de grains de mars, avoine, lentilles, bizaille et vesche, sauf mesure de récollement* » (le récolement consiste en une vérification).

« *les foins et dépouilles de six mesures de pré scéant une mesure à Wirwignes et le reste à Questrecques* »

« *les labours des gachères avec les semences contenant douze mesures trois quart* »

La troisième étape de l'inventaire, qui se déroule trois mois plus tard, le 5 novembre 1692, concerne l'ensemble des dettes actives et passives. Chapitre intéressant qui éclaire la vie et les relations du couple.

Si l'on excepte une petite dette de 9 livres que doit Pierre **Moison**, boucher à Desvres, pour reste de la vente d'une vache rouge, les dettes actives concernent des membres de la famille et témoignent de règlements internes consécutifs aux décès de Jacques **Anquier** et d'Antoinette **Gressier**. Je cite :

Pierre **Lefebvre**, laboureur à Bellebrune, oncle et curateur « *de Jacques et Antoinette Anquier enfants du premier lit* » doit à « *sa communauté et succession* », selon Jean **Sanier**, la somme de 42 livres promise le 5 novembre 1691.

Péronne **Louchet**, veuve d'Antoine **Gressier de Bellannoy**, (nous verrons ce couple plus loin) « *pour la cause portée en son obligation ...passée le 26 janvier 1691* » versera 110 livres qui seront à prendre « *sur Nicolas Louchet de Menneville avec exploit de signification deument controlé* » (ce Nicolas **Louchet** est l'oncle de Nicolas **Louchet** époux de Marguerite **Delattre** que nous avons vu précédemment). Moyen assez courant à l'époque d'éteindre une dette.

Marie **Ducrocq**, veuve de François **Anquier** (et mère du defunt Jacques) et François **Anquier**, son fils, doivent 38 livres pour la vente d'une antenoise et 10 livres pour « *le reste de louage de partie de la maison et terres dudit feu Jacques Anquier* »

Jean **Sanier**, qui sait compter et défend résolument sa part de communauté, fait observer à cet instant qu'il a payé, pendant son mariage, plusieurs dettes passives de la succession de Jacques **Anquier** et « *qu'il a droit de quelques répétitions* », et, de plus, émet la prétention, justifiée par le premier contrat de mariage de sa défunte épouse, de récupérer la somme de 1200 livres que cette dernière devait percevoir en cas de décès de son époux, et qui, semble-t-il, n'a pu encore l'être dix ans après.

Les dettes passives, qui ne sont pas écrasantes, restent dans l'ordinaire des dépenses normales :

A Philippe **Oger**, valet de charrue, 46 livres

Au Sieur **Meignot** 200 livres pour une année de loyer de la ferme.

A Marguerite **de Wierre**, pour, entre autres, plusieurs années « *de profits de plusieurs vaches baillées a louage* » 200 livres

Au sieur **Monsigny**, marchand drapier à Desvres, 37 livres

A Philippe **Plohaie**, marchand mercier à Desvres 46 sols

A Martin **Gobert** chapelier à Desvres 67 sols

A Simon **Caron** (l'un des « *priseurs* ») 36 livres pour travail de maréchal, foin et livraison de bière

Viennent ensuite une série de dépenses causées par le décès d'Antoinette **Gressier**

Celle-ci tout d'abord, qui surprend : A André **Cugny** 4 livres 4 sols et Antoine **Buret** 116 sols « *pour petite (le mot petite est barré) bière, fournie en la maladie de la deffunte, fait ensemble 10 livres* » (exact : 4 sols plus 116 sols = 120sols = 6 livres plus 4 livres = 10 livres). La « petite bière » est bien une boisson, mais la « bière », boisson également, peut désigner aussi le cercueil, et c'est bien ici ce que le mot veut dire, si nous mettons sur le compte de l'étourderie l'ajout du mot « petite », barré ensuite. Néanmoins, je retiens que, le trépas d'Antoinette étant jugé inévitable, on ne perd pas de temps et l'on n'attend pas l'issue fatale pour passer commande du cercueil, qu'elle n'a pas entrevu, j'espère. Il est vrai qu'elle a testé le 23 juin 1692, une semaine avant sa mort, chez Me Leriche notaire à Desvres (ce renseignement figure dans l'inventaire mais nous savons que, hélas ! les minutes des 17^e et 18^e siècles des notaires de Desvres ont disparu).

A Charles **Laguèze**, mercier cirier, « *57 sols pour mercerie et cire pour les funérailles* »

« *Pour les funérailles a Mrs le Curé et vicaire, sonneur et fossoyeur la (coquette) somme de quarante deux livres quinze sols six deniers compris pélerinages et messe* »

A Maître Jean **Leriche**, notaire à Desvres, 4 livres pour le testament.

L'inventaire est clos. Simon **Caron**, Jean **Sanier** et Sébastien **Montewis** apposent leur signature, ce dernier très maladroitement, Marie **Ducrocq**, Marie Madeleine **Anquier** et François **Anquier** dessinent une croix.

Le règlement de la succession n'est pas pour autant terminé. L'acte final, qui se déroule chez le notaire Miellet le 13 décembre 1692, procède au partage des biens de la communauté. Il « urge » pour Jean **Sanier** ce partage, car, et je ne suis pas sûr que la parenté d'Antoinette **Gressier** l'avait appris, Jean **Sanier**, brûlant d'impatience (amoureuse ou froidement calculée) et brûlant aussi les étapes, a signé chez maître Miellet, le 24 novembre 1692, soit six mois après la mort d'Antoinette et un mois avant le partage, un contrat de mariage (qu'il n'a peut-être pas révélé de suite) avec, je vous le donne en mille, Marguerite **de Wierre**, sa cousine germaine...mais aussi sa créancière de 200 livres ! (revoyons plus haut les dettes passives). Très astucieux moyen d'éteindre une dette ! La cérémonie officielle de ce mariage, aux yeux de tous, aura lieu d'ailleurs plus tard, le 17-2-1693 à Wirwignes, avec dispense de consanguinité au second degré, car Marguerite **de Wierre**, fille d'Adrien est fille aussi de Marguerite **Lorge**, cette dernière se trouvant être la tante maternelle de Jean **Sanier**.

Revenons au partage des biens qui va se réaliser de façon équitable avec l'assentiment des parties présentes. Jean **Sanier** obtient deux chevaux « *avec leur collier* », et un troisième pour ses enfants, le quatrième est réservé à Antoinette **Anquier**. Il emporte aussi 4 vaches, 2 veaux et le taureau, puis 2 autres vaches et une génisse pour ses enfants. Antoinette **Anquier** a droit à 2 vaches et une génisse ; pour elle, les animaux sont remis « *es mains dudit François Anquier son oncle et tuteur....quant aux autres animaux ils sont demeurés audit Sanier* ». « *Au regard des autres effets meubles meublants....ils ont été également par moitié partagés entre ledit Sanier et ladite Antoinette Anquier es mains de son dit curateur* ». C'est ensuite, en une page et demie pleine, un compte extrêmement précis et détaillé en livres, sols et deniers, de la part de chacun. Le document est signé de Jean **Sanier**, F. **Flahault**, Sébastien **Montewis**, Pierre **Bally** et François **Anquier** (qui appose une croix).

Je remarque une absence que je ne m'explique pas dans la liste des bénéficiaires de ce partage. C'est celle du fils aîné de Jacques **Anquier** et d'Antoinette **Gressier**, prénommé Jacques. Je note qu' Antoinette, sa sœur, est seule désignée. Et pourtant ce Jacques apparaît bien dans la page 1 de l'inventaire, à la date du 14-7-1692, : « *François Anquier*

oncle et tuteur de Jacques et Antoinette Anquier enfants mineurs de ladite défunte ». Il n'est pas décédé à la date du partage, le 13-12-1692, car, ainsi que je l'indique dans le tableau de descendance ci-dessous, son mariage est signalé en 1701. Par contre, je constate la disparition d'Antoinette que je ne retrouve nulle part. Où est-elle passée ?

Tableau de descendance d 'Antoinette Gressier

1^{er} mariage avec Jacques Anquier – 16-11-1677

1 – a Jacques **Anquier** né le 20-12-1678 à Wirwignes. Il épouse à Wirwignes le 30-8-1701 Marie Jeanne **Wallet** fille de Jean, propriétaire à Wirwignes (lieudit Holuigue) et de Jeanne **Berquet**. Le contrat avait été signé chez le notaire Miellet à Samer le 30-7-1701, en présence de Madeleine **Anquier** sa tante, épouse de Jean **Lecoutre**, Jean **Ducrocq** et Antoine **Flahault du Rozel**, procureur d'office de la seigneurie de Wirwignes, mari de Jeanne **Ducrocq**, ses oncles, Sébastien **Montewis** (le fidèle) son cousin et curateur, Jacques **Roche** et Péronne **Roussent**, sa femme, veuve de François **Anquier** (qui avait été son tuteur), sa tante. L'épouse était accompagnée de ses parents, Jacqueline **de Bécourt**, sa grand-mère, veuve de Georges **Wallet**, Jean **Wallet** son frère, Jean **Wallet** son grand-oncle, Bernard **Cannet** notaire royal, procureur en la Sénéchaussée, époux de Marie **Merlin** sa cousine, et Jean François **de Beaussart**, curé de Wirwignes.

2 – a Antoinette **Anquier** née entre 1679 et 1681. Je n'ai pas encore découvert son lieu de naissance (qui pourrait bien être Wirwignes, des absences sur registres paroissiaux se remarquent parfois) ni les événements qui ont pu jalonner sa vie. Elle figure en toutes lettres sur l'inventaire précité, elle n'était âgée à l'époque que d'une douzaine d'années. Il est bien possible qu'elle soit décédée avant le mariage de son frère Jacques où on ne la voit pas figurer, et que le décès que je relève à Wirwignes le 16-5-1695 de Antoinette **Anquier**, âgée de 15 ans, soit bien le sien.

2^{ème} mariage avec Jean Sanier – cm 4-12-1682

3 – b Jean **Sanier** né à Baincthun le 20-11-1683, décédé à Wirwignes le 26-4-1694, soit l'année suivant le remariage de son père.

4 – b Claude **Sanier** né à Echinghen le 10-10-1686, décédé à Echinghen le 14-12-1687.

5 – b Marie Anne **Sanier** née à Echinghen le 15-5-1689. Son nom ne se trouve pas sur l'inventaire de 1692, elle est donc très probablement décédée.

6 – b Antoine **Sanier** né à Wirwignes le 24 – 4 -1692. Parrain Antoine **Flahaut**, marraine Marie Catherine Michelle **Debeaussart**.

Jean **Sanier** se remarie le 17-2-1693, à Wirwignes avec Marguerite **de Wierre**, dont il aura trois enfants Antoine Benoit né le 8-12-1693 à Wirwignes, Jean Baptiste né le 20-11-1695 à Wirwignes et Marie Jeanne née le 6-8-1697 à Crémarest (en 1697, Jean **Sanier** tient la ferme de la Billarderie, à Crémarest).

Je découvre, sur les registres paroissiaux de Wirwignes, une curieuse confusion relative aux deux fils de Jean **Sanier** : le fils d'Antoinette **Gressier** né le 24-4-1692 que l'acte de baptême officiel prénomme Antoine (un seul prénom), et le fils de Marguerite **de Wierre** né le 8-12-1693, que l'acte de baptême non moins officiel prénomme Antoine Benoit (Parrain

Messire Antoine **Meignot**, Sieur d'Allet, marraine Marguerite **Fodier**). Or, l'acte de mariage du premier, Antoine, à Wirwignes le 15-8-1715, avec Pétronille **Dacquin**, le prénomme Antoine Benoit, et l'acte de mariage du second, Antoine Benoit, à Alincthun, le 29-6-1716, avec Madeleine Balet, le prénomme Antoine ! (un seul prénom). Et tous les actes successifs qui se rapportent aux deux personnages entretiennent l'imbroglio. Ainsi :

Pour le second, fils de Marguerite **Wierre**, ses enfants nés à Alincthun, **Sanier** Marie Madeleine (11-4-1717), Antoine François (1-3-1719), Marie Jeanne (12-2-1721), Jean Nicolas (28-6-1723), Marie Antoinette (3-3-1726) sont bien désignés enfants d' Antoine.

Pour le premier, fils d'Antoinette **Gressier**, je note les actes suivants :

A Wirwignes, le 31-5-1710, naissance hors mariage d'Antoine **Sanier**, fils de **Benoit Sanier** et de Péronne **Daquin**. Décès le 11-7-1711 de ce même enfant, fils de Benoit.

A Wirwignes, le 19-7-1716, naissance de Marie Madeleine, fille de Benoit Sanier et de Péronne **Daquin**.

A Wirwignes, le 8-5-1731, décès de Benoit Sanier âgé de 42 ans (cet âge ne correspond pas parfaitement avec sa date de naissance, mais rien d'étonnant dans les registres de l'époque).

A Wirwignes, le 22-6-1751, décès de Péronne **Daquin**, veuve de Benoit Sanier.

A Wirwignes, le 8-8-1744, mariage de Marie Madeleine **Sanier**, fille de Benoit Sanier et de Péronne **Daquin**, avec Jean Louis **Fayol**.

De cette union naît le 16-11-1744 à Wirwignes Jean Louis Adrien **Fayol**, dont la marraine sera « Marie Antoinette Gressier dite de Bellanoi célibataire ». Ce dernier renseignement me paraît significatif du lien de parenté qui unit cette marraine, fille d'Antoine **Gressier** et de Marguerite **Pécart** (nous le verrons plus loin) avec Marie Madeleine **Sanier**, que je vois fille, non pas de Benoit (ce prénom m'apparaît comme un sobriquet du personnage) mais bien d'Antoine Sanier, et ainsi petite-fille d'Antoinette **Gressier** qui était la sœur d'Antoine **Gressier**.

Pour d'autres précisions sur les familles **Anquier** et **Sanier**, on consultera avec profit les Fichiers Généalogiques d'André Vasseur en dépôt aux Archives Communales de Boulogne (Tome VI pour la 1^{ère}, Tome II pour la seconde). J'ai pu en tirer quelques compléments.

* * * *

IV – 3 Antoine GRESSIER et Péronne LOUCHET

Antoine **Gressier**, seul fils et héritier de Jehan **Gressier**, est né le 5-4-1651 à Wirwignes.

Son épouse sera Péronne **Louchet**. A la recherche de leur acte de mariage, c'est en vain que j'ai compulsé les registres paroissiaux de nombreuses communes des cantons de Desvres et de Samer. En quête de leur contrat, c'est en vain que j'ai feuilleté une multitude de liasses notariales. Pour comble d'infortune, je n'ai pu mettre la main sur aucun document qui aurait touché la période de leur union, extrêmement brève, nous allons le constater.

Les investigations menées dans le but de découvrir, de manière irréfutable, le lieu de naissance de Péronne **Louchet** ainsi que le nom de ses parents, n'ont pas eu plus de succès et n'ont débouché que sur des présomptions (sérieuses cependant). Néanmoins, l'étude du contrat de mariage de Nicolas **Louchet** et de Marguerite **Delattre** daté du 17-7-1671 (supra) me permet d'émettre l'hypothèse de situer Péronne dans la famille des **Louchet** de Menneville, le village qui cotoie Desvres. Nicolas **Louchet** a pris la succession de son père, Rault **Louchet**, dans la ferme de l'Espinoy à Samer. Rault **Louchet** est originaire de Menneville, ainsi que son frère prénommé aussi Nicolas, présent au mariage précité de son neveu Nicolas. Ce dernier est entré dans la famille des **Gressier** de Bellanoy car, nous l'avons vu supra, Marguerite **Delattre**, n'est autre que la fille de Françoise **Gressier** dite Bellanoy. En cette époque, la recherche d'un conjoint, limitée dans l'espace restreint où s'enracinait la masse des paysans, doublée de la volonté de trouver un parti de semblable condition, n'était pas aisée. Elle s'orientait bien souvent dans le cercle plus ou moins large de la famille, et donnait lieu à une consanguinité que surveillait de près l'Eglise, qui dispensait, moyennant finances, la dispense obligatoire. Rien d'étonnant donc à ce que, le contact ayant été déjà établi entre les familles **Gressier** et **Louchet**, l'idée d'une seconde alliance ait pu germer : celle donc de Péronne et d'Antoine. J'insiste en signalant que « l'oncle Nicolas **Louchet** » de Menneville, époux de Louise **Breton**, est le père d'une fille, Péronne **Louchet**, née à Menneville le 4-8-1658. J'incline à penser qu'il s'agit bien là de l'épouse d'Antoine **Gressier**. J'ajoute que Nicolas **Louchet** est un personnage important dans le village de Menneville : Me Louis **Duval**, prêtre curé de Menneville et vicaire de Desvres, lui loue à titre de ferme et louage « *la dîme de grain quy se lève et coeuille annuellement dans le fond dudit Menneville et non ailleurs* » pendant 3 ans, pour 72 livres par an (Archives communales de Boulogne- Fonds Pillain – boîte 4 – Notaire Jennequin de Desvres). Le second mariage de Péronne **Louchet**, devenue veuve, aura lieu à Menneville et cela me conforte dans cette opinion. J'ajoute que deux minutes du notaire Molmye de Desvres, épaves du naufrage qui en a fait disparaître la quasi-totalité, ont été conclues à l'initiative de Péronne **Louchet** en 1690 (nous allons les voir plus loin), et il ne m'étonnerait point que son contrat de mariage, disparu, ait été signé à Desvres chez Me Molmye. Si l'on tient compte tenu de la naissance d'un fils, Antoine, le 19-5-1682 à Wirwignes, on peut présumer que le mariage s'est réalisé vers 1680-1681.

Coup de tonnerre ! « *le 21 avril 1684 est décédé Antoine belanoy administré du sacrement dextreme onction seulement a cause qui at perdu aussitost cognoissance dans sa maladie agé environ de trente cinq ans inhumé dans l'église paroissiale de Wirwignes* »

Quelques jours après la mort de Jehan **Gressier**, son père, trépas brutal d'Antoine (apoplexie ou infarctus ?) que signale le registre paroissial, et inhumation dans l'église comme cela se fait pour les notables. C'est le drame pour Péronne **Louchet** qui attend un second enfant, Antoinette, laquelle naîtra posthume le 10 août suivant. Elle continue à habiter la ferme de Bellanoy où réside encore Antoinette **Guche**, sa belle-mère, et recevra l'aide, je suppose, d'Antoinette **Gressier** et de son mari Jean **Sanier**. Elle est jeune, elle a charge

d'enfants. Toute peine n'étant pas irrémédiable, il lui est indispensable de quérir un second époux, le mariage étant en ce temps une obligatoire et religieuse liaison.

Six ans après le décès d'Antoine **Gressier**, le bail du 28 février 1690 (notaire Molmye à Desvres) par lequel Péronne **Louchet** loue à Noël **Lespine**, laboureur, demeurant à Sainte-Gertrude (Longfossé), époux de Jeanne **Lemaître**, « *le tiers d'une maison, bastiments, cour et terres au nombre de soixante mesures environ...pour une année seulement* » (il s'agit de la ferme de Bellanoy), me met « la puce à l'oreille » et laisse présager un petit événement. D'autant plus que ce bail est suivi d'un second, en cette même année et chez le même notaire, le 5-12-1690, avec le même Noël **Lespine**, pour une durée de trois ans « *pour le total des bastiments et terres* » !! avec une restriction cependant : latitude est donnée à Péronne **Louchet** « *sy bon lui semble d'en occuper par ses mains le tiers qu'elle exploite actuellement* ». Significatif d'une décision en suspens ! Je spécifie que ce bail a été contresigné par Jean **Sanier**, époux d'Antoinette **Gressier**, « *se portant fort* » pour Antoinette **Guche**, sa belle-mère, qui vit toujours, habite Bellanoy et bénéficie de son droit de douaire (un tiers du montant du fermage, soit 90 livres – Péronne en son nom et en tant que mère et tutrice de ses enfants mineurs reçoit 170 livres).

Je relève, au passage, dans les deux minutes notariales, un détail intéressant que je relie à un épisode bien connu de l'histoire du Boulonnais, la guerre du Lustucru: « *étant stipulé et accordé entre les deux parties que les quartiers d'hiver, rations et autres subsides pour la maison et terres se surporteront communément entre elles sentend pour les dites terres cy dessus afferméés ce quy sera avancé par lesdits preneurs auxquels la moitié du tiers au total de ce que lesdits preneurs seront cotizés, seraaudit preneur sur son rendage et sans qu'icelluy preneur soit tenu de paier aucune chose pour le service et la marche dans les troupes boulonnaises* » On se rappelle qu'en 1662, la paix revenue, Louis XIV, que les privilèges accordés au Boulonnais depuis longtemps incommodaient assez, décida d'y lever un impôt de 30 000 livres pour les quartiers d'hiver des troupes. Dans un pays épuisé par les guerres, cette décision mit le feu aux poudres. Des bandes de paysans se révoltèrent et s'armèrent. La répression ne se fit pas attendre : pendaisons et mises aux galères ! Le Boulonnais se vit dans l'obligation d'admettre ce fameux impôt des « quartiers d'hiver » qui, comme tout bon impôt « provisoire » qui se respecte (et cela de tous temps), va durer longtemps, puisque, en 1690, nous en voyons encore la mention dans les deux documents précités.

Autre information caractéristique que je tire des deux baux, ce sont les recommandations précises et minutieuses rappelées au « preneur » en ce qui concerne le soin qu'il devra apporter à l'entretien des haies. Nous sommes dans le bocage boulonnais : la haie constitue un élément très important du terroir. Outre qu'elle apparaît comme un acte d'appropriation (la haie n'est pas naturelle, elle a été créée de toutes pièces par le paysan), elle présente de nombreux avantages. C'est le moyen de parquer le bétail. On en tire parti pour fabriquer des piquets, pour le chauffage de la maison, du four à pain (le bois était très précieux à l'époque), pour l'affourage des bestiaux. Elle fixe l'eau, elle est une protection contre les vents violents de l'ouest J'ajoute qu'elle est aussi, parfois, un lieu de vie pour le petit gibier, une foule d'oiseaux et de rongeurs. Elle maintient la flore. Menacée à l'heure actuelle par la mécanisation, elle commence à faire l'objet d'une protection dans le cadre de notre Parc Régional du Boulonnais. Nos paysans boulonnais, pragmatiques et écologistes avant l'heure, prenaient tout cela en compte. Voici à titre indicatif quelques lignes de ces prescriptions : « *.....sans pouvoir toucher au fil de ladite haye ny aux autres hayes non plus qu'aux arbres montant et a ceux quy sont a touser...sans pouvoir prendre de la rebouchure...de remploy sauf des ronces qui sont le long des terres a labour etc...* ».

Nota – La lecture de ces deux documents s’est avérée très difficile. Le terme d’épaves leur convient parfaitement : d’énormes taches d’humidité les ont envahies et ont estompé des phrases entières.

La clause qui permettait à Péronne **Louchet** de réoccuper, « *sy bon lui semble* », une partie de la ferme, va être mise à exécution. Notre veuve a détecté l’oiseau rare. C’est le laboureur Pierre **Guibon** qu’elle épouse, deux mois après ce bail, le 5-2-1691, à Menneville. (**Guibon** est parfois orthographié **Gibon** – avertissement aux éventuels chercheurs).

Il apparaît que le nouveau couple va s’établir à Bellanoy. Je vois difficilement vivre en ces bâtiments Antoinette **Guche**, Péronne **Louchet** et sa famille, Noël **Lespine** et les siens. En ce qui concerne ce dernier, je pense que le bail ne devait concerner que les terres de Bellanoy, puisqu’il habitait en fait Sainte-Gertrude.

Puis, les événements banals de l’existence se succèdent en la ferme de Bellanoy : Antoinette **Guche**, l’aïeule, rejoint le néant le 1-10-1691, Antoinette **Gressier** la suit le 30-6-1692, des petits « **Guibon** » naissent à Wirwignes.

Je donne ici la liste instructive de ces derniers, tous nés à Wirwignes :

1 - Marie Marguerite **Guibon** née le 22-1-1693, parrain Simon **Caron**, « *l’estimateur* » de l’inventaire après décès d’Antoinette **Gressier**, marraine Marie **Fiquet**. L’enfant meurt le 26-6-1693.

2 - Pierre **Guibon** né le 22-2-1695, parrain « *maistre Jean François de Beaussart, prêtre et curé de Wirwignes* », marraine Marguerite **Wierre**, la seconde épouse de Jean **Sanier**. Il épousera le 14-11-1730 à Longfossé Marie Françoise **Legrand**, fille des feus François **Legrand** et Marie **Bretagne**. Son contrat de mariage a été conclu à Samer le 9-2-1730 (4 E 127/9 – notaire Regnault). Il est signalé simple laboureur habitant Wierre-au-Bois. Son apport est modeste, valeur estimée à 500 livres, celui de son épouse est de 1000 livres.

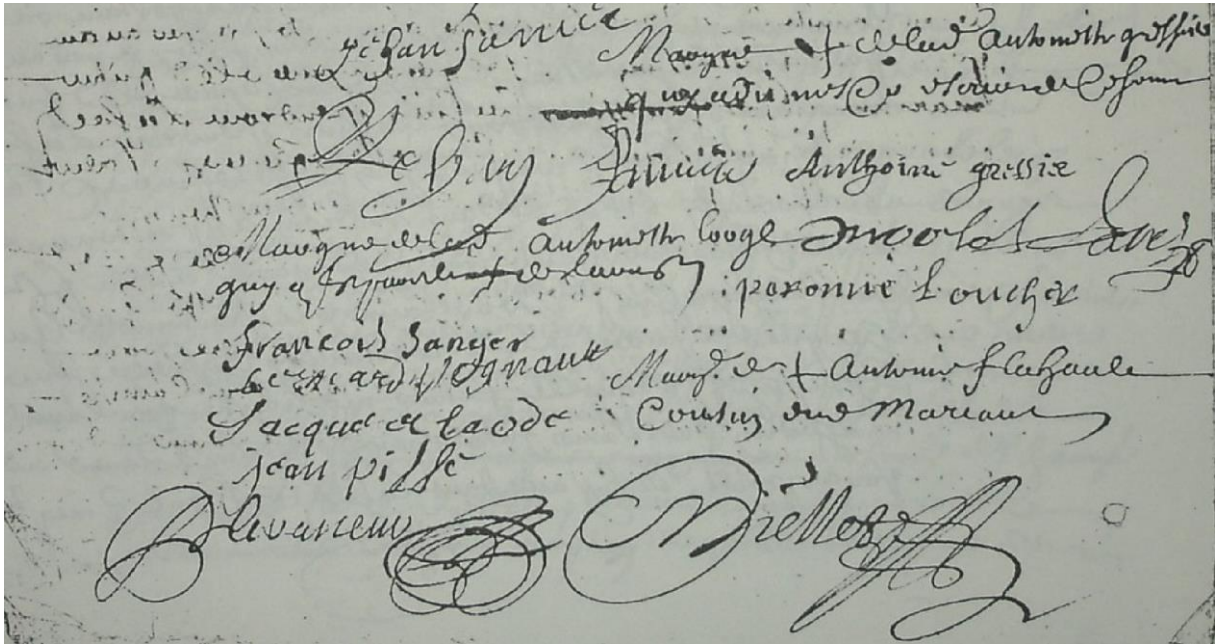
3 - Marie Jeanne **Guibon** née le 28-8-1697, parrain Antoine **Gressier**, fils du premier mariage de Péronne **Louchet**, demi-frère de l’enfant (il n’a que 15 ans), marraine Jeanne **Halluin**.

4 - Charles **Guibon** né le 2-9-1700, parrain Charles **Boutoille**, marraine Marie Jeanne **Lemaitre**, l’épouse de Noël **Lespine**. Il va épouser le 6-7-1728 Marie Louise **Trollé**, fille de Jean et de feu Louise **Duhamel**. (4 E 127/8 – notaire Regnault). Veuf dès 1730, il épouse en secondes nocces Marie Marguerite **Legrand**, sœur de Marie Françoise **Legrand** femme de son frère Pierre. Le contrat de mariage est daté du 9-2-1730, le même jour que celui de son frère et chez le même notaire Regnault (4 E 127/9). Apport peu important également. La condition des deux frères **Guibon** est, somme toute, modeste. Ce sont de petits laboureurs, assez loin de la condition d’Antoine **Gressier de Bellannoy**, leur demi-frère, qui n’a pas manqué d’assister, en tant que témoin, aux trois mariages précités.

Les noms des parrains et marraines des quatre enfants prouvent à l’évidence que le second mariage de Péronne **Louchet** n’a pas distendu les liens qui existaient entre les membres de la famille dans laquelle Pierre **Guibon** a su se faire accepter.

Aux alentours de 1700 (plus probablement entre 1700 et 1704) le couple Guibon-Louchet quitte Bellanoy pour Lottinghen, laissant légalement la place à l’héritier du domaine, le jeune Antoine **Gressier sieur de Bellannoy**. C’est ensuite à Wierre-au-Bois, tout proche de Bellanoy, que s’établit définitivement le dit couple et c’est en ce village que décèdent Péronne **Louchet** le 9-11-1726 « *âgée de 70 à 72 ans* », et Pierre **Guibon** le 9-1-1735 « *âgé de 84 ans* ».

* *



Signatures d'Antoine **Gressier** et de Péronne **Louchet**, son épouse, sur le contrat de mariage d'Antoinette **Gressier** et de Jean **Sanier**, le 4 décembre 1682.

Descendance d'Antoine GRESSIER (IV-3) et de Péronne LOUCHET

V – 1 - Antoine **Gressier**, sieur de Bellanoy (ou dit Bellanoy)
 Né le 19-5-1682 à Wirwignes.
 Epoux de Marguerite **Pecquart**.

Il suit

V – 2 – Antoinette **Gressier**
 Née le 10-8-1684 à Wirwignes.
 Epouse de Noël **Lespine**.

Elle suit

V – 2 Antoinette GRESSIER et Noël LESPINE

Antoinette **Gressier** naît le 10- 8-1684 à Wirwignes, alors que son père, nous l'avons vu, est décédé quelques mois auparavant. Parrain : Nicolas **Louchet** (époux de Marguerite **Delattre**, laquelle est fille de Françoise **Gressier** et de Marand **Delattre**). Marraine : Antoinette **Flahault de la Fresnoye**).

Elle vivra à Bellanoy avec Péronne **Louchet**, sa mère, puis, toujours à Bellanoy, sous la protection de Pierre **Guibon**, second époux de sa mère, jusqu'au moment où ceux-ci quitteront Bellanoy que va diriger Antoine **Gressier** son frère aîné, pour venir se fixer à Lottinghen entre 1700 et 1704.

Elle habite Lottinghen lorsque, le 31 janvier 1711, elle signe son contrat de mariage chez Maître Miellet, notaire à Samer (4 E 128/31), avec Noël **de Lespine**, laboureur propriétaire (sous l'injonction de son petit notable de client, le notaire a ressenti le besoin de précéder le nom de la particule « de »), fils de feu Noël **de Lespine** et de Jeanne **Lemaître**, demeurant « *au village de sainte Gertrude* ». En fait Sainte Gertrude n'est pas un village, mais un hameau de Longfossé, qui possédait une église où l'on procédait aux baptêmes, mariages et sépultures de ses habitants et où, du fait de l'éloignement de l'église du village de Longfossé, venaient les paysans des hameaux et villages environnants.

Le mariage a lieu à Longfossé le 10-2-1711. Nous connaissons déjà Noël **Lespine**, père du marié : c'est lui qui a signé le bail que lui a présenté Péronne **Louchet**, mère de la mariée, en 1690. Contact entre les familles **Gressier** et **Lespine** de niveau social identique, qui a abouti, un peu tard, à cette union basée sur la raison et, espérons-le pour les époux, sur l'amour ! Les **Lespine**, dont la présence est attestée depuis longtemps à Longfossé, sont d'importants laboureurs propriétaires qui exploitent une ferme à Sainte-Gertrude. J'ai traité de cette famille et en ai dressé un tableau généalogique succinct dans le Tome 3, pages 80 à 82. J'y expose le mariage de Pierre **Lespine**, cousin germain de notre mariant, avec une autre **Gressier**, Françoise Angélique, qui appartient à une autre famille de **Gressier** du Boulonnais, celle de Hubersent (Tome 3), que je ne peux relier généalogiquement aux **Gressier de Bellanoy**.

[J'en profite pour corriger une erreur de date dans ce tome 3 : Noël Lespine III-1 ne peut, en principe, être né vers 1676 puisque ses parents Noël Lespine II-1 et Jeanne Lemaitre se sont mariés le 24-2-1680.

J'ajoute que Noël Lespine II-1, père de notre marié est décédé à Longfossé le 9-9-1710, ce qui a dû précipiter le mariage Lespine-Gressier]

L'époux est assisté de sa mère, de Pierre **Lespine**, laboureur à La Chaussée (hameau de Longfossé), Alexandre **Lespine**, laboureur à Sainte-Gertrude, Antoine **Hénicle**, laboureur propriétaire à Parenty, époux de Marie **Lespine**, ses oncles, d'André **Forestier**, laboureur propriétaire à Sequières (hameau de Lacres), époux de Jeanne **Le Roy**, son cousin germain du côté paternel, de Robert **Postel**, marchand, époux de Marie **Ledoux**, sa cousine germaine du côté maternel, d'Alexis **Postel** demeurant à Desvrennes (Desvres), de Claude **Coquet** aussi cousin germain.

[Un Bertrand **Postel**, Sieur du Clivet, -le Clivet, hameau de Preures- chef des paysans révoltés lors de la guerre du Lustucru, fut roué vif à Boulogne en 1662]

Antoinette **Gressier** est accompagnée de son beau-père, Pierre **Guibon**, de Péronne **Louchet**, sa mère, d' «*Antoine Gressier de Bellanoy* » son frère et Marguerite

Pécart, sa femme. Pour la première fois, je vois apparaître cette appellation, et, plus loin, « **Antoine Gressier sieur de Bellanoy** ». C'est un signe de notabilité qui s'affirme, « label » auquel semble tenir le personnage, et c'est aussi le patronyme officiel que vont porter les descendants. Nous verrons même au 19^{ème} siècle, à Montreuil, des **Gressier de Bellanoy** intenter une action auprès du Tribunal à l'effet de faire rectifier certains actes d'état-civil n'ayant pas respecté parfaitement cette orthographe qui, précise les requérants, doit bien comporter « *quatre mots* » ! Jacques **Roche**, laboureur propriétaire à Lottinghen, cousin germain, et Me Jean **Fourcroy**, prêtre vicaire de l'église paroissiale Saint-Martin de Menneville, son cousin issu de germain, (cousinage probable par les **Louchet**), assistent également Antoinette **Gressier**.

Noël **Lespine** déclare qu'il lui « *appartient de son héritage patrimonial une maison, chambre, granges, étables et autres bâtiments, cour, jardin et terres au nombre de trente six mesures* » et « *item quatre a cinq mesures de terres au terroir de Samer, plus sept livres de rente a prendre sur Jacques Boulogne au village de Neufville proche Montreuil* », plus « *les biens meubles, effets et dettes actives, droits et actions de la succession de communauté de son père.....a partager avec sa dite mère* », laquelle lui fait don d'une mesure de pré sise à Desvres. Dot très convenable comme nous le constatons. Noël **Lespine** va prendre la succession de son père dans la ferme de Sainte-Gertrude.

Antoine **Gressier de Bellanoy** expose « *qu'il est par luy fait don a sa dite sœur de la somme de six cent livres tant pour les causes portées en son contrat de mariage qu'aux termes et en conformité de la transaction passée entre les parties devant maître Miellet notaire à Desvres* », 400 livres à la célébration du mariage et 200 livres « *dans deux ans d'huy* ». Pierre **Guibon** et Péronne **Louchet** font don à leur fille « *d'une cavalle de 4 à 5 ans à choisir en deux, une vache à choisir en quatre, un cochon et un setier de bled...l'adventure et dépouille d'une mesure de bled et une mesure de mars a choisir sur les terres dudit Guibon et sa femme et a en faire la récolte a la moisson prochaine* ». Apport relativement modeste !

Détails : Antoinette **Gressier** ne peut signer, elle ne sait écrire, la signature de Noël **Lespine** est loin d'être aisée.

Un « *Rapport et déclaration* » et un « *Aveu et dénombrement* », tous deux datés du 25-9-1744 (4 E 127/13 – notaire Descottes – Samer) détaillent l'ensemble des terres de la ferme de Sainte-Gertrude qu'exploite Noël **Lespine**, et précisent la position de chaque pièce dans le terroir du village. Ils ont été établis en la présence de « *Noël Lespine demeurant en la ferme de Lespinoy paroisse de Samer* », ce dernier ne pouvant être l'époux d'Antoinette **Gressier**, mais son fils. En effet, je découvre le mariage de ce Noël **Lespine**, le 17-2-1744, à Samer, avec Marie Cécile **Louchet** : « *Noël Lespine âgé de vingt huit ans fils de feu Noël Lespine et de Antoinette Péronne Gressier de la paroisse de Ste Gertrude secours de Wierre-au-Bois, fermier propriétaire* »

[Cette information me conduit à apporter une correction au tableau des **Lespine** qui se trouve dans le Tome 3 des « *Gressier et Le Gressier en Boulonnais* » page 82, tableau dans lequel j'avais indiqué par erreur la date du 18-10-1746 comme étant celle du décès de Noël Lespine. Celui-ci est donc décédé avant le 17-2-1744, à une date que je ne connais pas mais qui est probablement peu éloignée de la date du mariage. En ce temps, la mort du père était, d'une manière générale, rapidement suivie par le mariage du fils aîné, l'héritier]

Les deux documents méritent d'être examinés de près. C'est tout d'abord, dans le premier, un rappel sommaire de l'ascendance masculine de « *Noël Lespine demeurant à Lespinoy, fils et principal héritier de Noël de Lespine (époux d'Antoinette Gressier) qui était fils et héritier de Noël de Lespine (époux de Jeanne Lemaitre) lequel était fils de Jean de*

*Lespine son père, qui représentait Jean **Fourcroy** son auteur* » (auteur signifie ici la personne de qui l'ayant cause tient un droit). La filiation avec **Jean de Lespine** m'interpelle : ne serait-ce pas plutôt **Noël de Lespine**, « *le vieil* », époux de **Marie Lecomte**, vivant à Longfossé, père de Pierre, Alexandre, Marie Madeleine, les cadets, et de quatre autres enfants plus âgés dont il ne donne pas les prénoms dans son testament du 4-3-1701 (notaire Miellet – 4 E 128/29) alors qu'il demeure à Wirwignes, ayant vraisemblablement laissé la ferme de Sainte-Gertrude à son fils aîné Noël. Une autre hypothèse peut être avancée : Jean et Noël **de Lespine** existent et sont cousins germains.

A cette ligne généalogique succède une énumération dans le temps des seigneurs de Sainte-Gertrude auxquels étaient dus les droits relatifs à la ferme occupée depuis des lustres par la famille **Lespine**. Les curieux de l'histoire de notre Boulonnais trouveront, je pense, qu'elle n'est pas dénuée d'intérêt :

*« lequel **de Lespine** comparant a reconnu et déclaré tenir foncièrement et cottièrement de Louis **Géneau** vivant seigneur dudit lieu de Ste Gertrude majeur et usant de ses droits demeurant a présent en la ville de boulogne, héritier de Louis **Géneau** vivant seigneur dudit lieu de Ste Gertrude son père lequel était héritier de Sébastien **Géneau** vivant aussy seigneur dudit lieu de Ste Gertrude et de damoiselle Charlotte **Lebon** ses père et mère lesquels étaient aux droits par acquisition de messire François **Duré** chevalier seigneur de Beaufort et autres lieux et de dame Louise Françoise **du Mesghen** son épouse laquelle était aux droits d'Adrien **du Mesghen** escuier Sieur de la Salle lequel représentait Nicaise **Hourdel** a cause de sa dite terre et seigneurie de Ste Gertrude , les immeubles et héritages dont le rapport et déclaration ensuit »*

Face à la liste des pièces qui constituent le terroir de la ferme de Ste Gertrude et dans le but de les situer avec un maximum d'exactitude, il nous est précieux d'« explorer » la carte IGN 2104 ET – TOP 25 des Forêts du Boulonnais. On constate que cet ensemble est inclus entre la limite sud de la Basse Forêt de Desvres, « *la forêt du Roy* », la D 215 qui mène à Wierre-au-Bois que le document nomme « *le chemin qui mène a Mauroy* » en passant « *par le milieu de la cour* », la D 204 au sud qui conduit de Longfossé à Desvres, et à l'ouest la D 341 qui traverse Desvres, les pièces de terre étant sises de part et d'autre du ruisseau de Sainte Gertrude qui rejoint le ruisseau de Bellanoy près du Mauroy.

« *Une petite rue conduit de la dite maison a la commune du Mesghen* » en direction de la D 204. Il n'existe pas de commune du Mesghen. La commune est ici la parcelle de terre réputée commune à tous les habitants qui servait ordinairement à la nourriture des bestiaux des villageois, parcelle cédée sur ses terres par le seigneur. Au début du 17^{ème} siècle, le seigneur était Adrien **du Mesghen**, seigneur de la Salle, de Longfossé et de Ste Gertrude, époux de Suzanne **du Blaisel**. Je détecte cette « *commune* » sur la carte IGN au lieudit « *Les communes* » qui longe le bois de la Salle. (On rencontre assez fréquemment cette appellation « Communes » sur le terroir de nombre de villages du Boulonnais).

La ferme, comme toutes les fermes boulonnaises de moyenne condition, comprend « *maison, chambre, grange, étables, cour, jardin fruitier et potager en contenance (ici) de cinq a six quarterons en différents enclos* »

On dénombre ensuite une pièce de terre à labour de 7 quarterons (le quarteron est le quart d'une mesure) nommée « *le courtil à la croix* », une autre de 3 mesures et demie nommé « *le courtil Huret* », 8 mesures en 3 pièces une de pré et deux de labour, une pièce à « *trois coins* » à usage de pâture contenant 4 mesures « *tenant a la forêt du roy* », 3 pièces de terre à labour contenant 8 mesures, une pâture de 2 mesures et demie et une pièce de terre de 8 mesures « *a usage de bois* ». Total correspondant approximativement à la déclaration de Noël **Lespine** dans son contrat de mariage.

Le hameau de Sainte-Gertrude (où furent découverts de nombreux débris de briques et tuiles romaines portant la marque CL . BR (classis britannica) ne comportait que

huit maisons en 1715 et « *une petite église couverte de tuilles, malpropre* » où les objets de culte, peu nombreux, étaient d'une extrême simplicité (registre de visite de l'archidiacre **Abot**). C'est pourtant dans ce modeste lieu, qu'en 1726, selon l'abbé **Delamotte**, Noël **Lespine**, héritier d'une longue lignée de laboureurs propriétaires installés à Sainte-Gertrude et qui se considérait pour cela homme de grand mérite, se prit de querelle violente avec Georges **Maréchal**, laboureur, au sujet de la place première sur le banc que la préséance devait lui accorder. C'était celle du premier banc en face de l'autel Sainte Anne. Et puis, son grand-père, Noël **Lespine** « *le vieil* », n'avait-il pas dans son testament du 4 mars 1701 « *payé a la dite église de Sainte Gertrude six livres pour estre employée a la décoration plus nécessaire du Maître Autel* » ! Je ne sais ce que fut l'issue de cet affrontement (les conflits de préséance n'étaient pas rares en cette époque et donnaient lieu parfois à de graves conséquences). Damoiselle Antoinette **de Flahault**, dame de La Fresnoye, qui pouvait se permettre de toiser de haut les deux laboureurs, les mit d'accord, l'année suivante, en confisquant cette place à son profit. (le beau manoir des Flahault de La Fresnoye existe encore, il est situé en bordure de la forêt domaniale de Desvres, sur le territoire de Crémarest, à la limite de la commune de Wirwignes).

Auteur d'une descendance nombreuse que je détaillerai plus loin, Noël **Lespine** est donc décédé avant le 17-2-1744, date du mariage de son fils aîné Noël.

Antoinette **Gressier**, veuve, et son fils aîné, héritier, « *pour leur meilleur proffit et augmentation de leurs revenus* » vont « *bailler a titre de loyer et prix d'argent* » la ferme de Ste Gertrude. Le premier bail que j'ai en mains (4 E 127/13 – notaire Descottes – Samer), daté du 16-8-1746, s'adresse au sieur Jean **Pauchet**, aussi laboureur, qui demeurait au village d'Audinghen, et à Marie Jeanne **Lavoine**, sa femme, pour la somme de 340 livres et 35 livres de vin. Bien évidemment, les fameux « quartiers d'hiver » créés par Louis XIV, sont toujours d'actualité et exigibles ! « *quartier d'hiver, pont, et chaussée, et la marche du soldat* » ! (l'imagination des financiers est sans limite). Les bailleurs, précautionneux, se réservent « *les arbres montants et a touses* », laissant cependant aux preneurs « *les bois d'alones qui se trouvent le long de la rivière* » (« alones » : aulnes ou sorbiers ?). Ils retiennent aussi la possibilité de « *tirer quand bon leur semblera tel nombre de pierres qu' ils jugeront a propos dans le courtil nommé Lecorière* (ce terme provient vraisemblablement du mot carrière) *a la charge d'en faire remplir le trou de façon qu'il ne puisse causer aucun dommage* ». Une mini-carrière sur les terres de Ste Gertrude ? Très avantageux sans nul doute !

Avant ce premier bail, un autre « preneur » avait occupé la ferme : Adrien **Roche**. Les **Roche** originaires de Lottinghen et Menneville sont apparentés aux **Louchet**.

Le second bail (4 E 127/14 – notaire Descottes – Samer) daté du 19-11-1748, concerne un nouveau preneur, Jean Baptiste **Lecomte**, époux de Nicole **Flahault**, habitant de Longfossé.

J'en détaille quelques dispositions singulières. Un petit bois qui dépend de la ferme (je le repère tout proche de la ferme sur la carte IGN) est réservé au bailleur, le preneur s'engageant à lui en fournir le passage et obtenant le droit d'y « *mettre ses bestiaux lorsqu'il aura trois ans de taillis et non auparavant* ». De plus, « *les preneurs pourront défricher s'ils le jugent à propos telle pature qu'ils voudront choisir pour la rendre a usage de labour...et d'abattre et défricher une petite haye qui fait la séparation de deux petites pastures et dont le bois sera a leur proffit* ». De même « *les preneurs auront a leur proffit lorsqu'on coupra les pommiers, pour les rendre plus en état de porter, les branches qui en seront osté* »

Et puis nous revenons au fameux ban d'église, que, ce me semble, feu Noël **Lespine**, entêté en diable et décidé à imposer sa notoriété, a pu récupérer, puisque le bail prévoit que les preneurs « *paieront 24 sols par année a l'église de Sainte Gertrude ou la maison et terres est scituée pour un ban qui se trouve dans ladite église et que lesdits preneurs pourront occuper* ».



La ferme de Sainte – Gertrude actuellement (hameau de Longfossé)



Une partie des bâtiments anciens et le pigeonnier

Descendance d'Antoinette GRESSIER (V-2) et de Noël LESPINE

Cette descendance est nombreuse. Antoinette **Gressier**, une paysanne boulonnaise robuste et vaillante, a enfanté dix fois et atteint l'âge fort respectable, pour ce siècle, de 80 ans (selon André Butruille – Monographie communale de Longfossé – elle serait décédée en 1763). A cette époque, « Il faut le faire ! », dirons-nous en langage populaire.

1 – Marie Madeleine **Lespine** née le 29-2-1712.

2 - Marie Jeanne **Lespine** née le 8-9-1713. Elle épouse Pierre Gabriel **Paquentin** le 14-5-1751 à Longfossé, puis en secondes noces Marc Antoine **Ansel**, le 31-1-1758, toujours à Longfossé (le jeune époux n'a que 30 ans).

3 - Noël **Lespine** né le ..-1-1716. Je l'ai signalé plus haut, c'est le fils aîné, héritier. Il épouse à Samer, le 17-2-1744, Marie Cécile Thérèse **Louchet**, âgée de 29 ans, fille de feu Nicolas **Louchet** et de feu Marie **Evrard**, habitant la ferme de l'Espinoy à Samer. Les témoins du mariage sont, pour l'époux, sa mère Antoinette Péronne **Laurent Gressier** (je me demande ce que vient faire ce prénom masculin accolé au nom d'Antoinette), Jean Louis Marie, Pierre, et Alexandre **Lépine**, ses frères, Marie Madeleine et Marie Jeanne **Lespine**, ses sœurs ; pour la mariante Nicolas **Louchet** son frère, Louise **Louchet** sa sœur, Antoine **Louchet** son oncle. La signature de Noël **Lespine**, laboureur, est absolument remarquable d'aisance. Surprenant ! Autre remarque : le patronyme **de Lespine** est devenu tout bonnement et « prolétairement » **Lépine**.

Le mariage n'a pu avoir lieu qu'après dispense du quatrième degré de consanguinité ! accordée « *en date du 1^{er} février de la présente année duement signé regnault vicaire général et plus bas signé Caffieri et insinué et controllé au greffe des insinuations ecclésiastiques de ce diocèse* ». Au milieu du 18^{ème} siècle, on en est encore à ce genre de demande, qui, en fait, ne constituait plus qu'une simple formalité...payante ! (voir Tome 3-Gressier et Le Gressier en Boulonnais- page 70).

Tableau de consanguinité des époux

Noël Lépine Noël Lespine x Antoinette Gressier 1711 Antoine Gressier x Péronne Louchet 1680 Jean Gressier x Antoinette Guche 1646	x 1744	Marie Cécile Louchet Nicolas Louchet x Marguerite Evrard 1703 Nicolas Louchet x Marguerite Delattre 1671 Marand Delattre x Françoise Gressier 1649
Antoine Gressier x Jeanne Framery 1605		

C'est maintenant la famille **Lespine** qui va succéder aux **Louchet** pour occuper et gérer la ferme de l'Espinoy (autres orthographes : Lespinoy, Lépinois).

Deux testaments successifs de Noël **Lépine** délivrent quelques informations sur sa condition.

Le 23-9-1777, Noël **Lépine**, « sentant venir sa mort prochaine », requiert Maître Jean Marie Antoine **Grésy**, notaire à Samer, qui, assisté de Louis Marie **Pouilly**, laboureur, et de Jacques **Deboves**, propriétaire, tous deux de Tingry, se transportent « *en ladite ferme de Lépinois ou on nous a introduit dans une chambre à main droite en entrant dans ladite ferme et ayant vue sur la cour, dans laquelle avons trouvé ledit sieur Lépine couché dans son lit qui nous a dit qu'il était incommodé depuis trois jours et considérant qu'il n'est rien de plus certain que la mort et plus incertain que l'heure d'icelle, ne voulant mourir ab intestat, il nous avait fait appeler pour recevoir son testament.....* » etc...(4 E 128/54).

Rien n'est plus incertain que l'heure de la mort en effet, puisque nous allons retrouver notre ami Noël 13 ans plus tard pour un nouveau testament ! Mais pouvait-on à cette époque émettre quelque pronostic que ce soit sur les aléas physiologiques qui assaillaient l'organisme ? Certes, l'alerte a dû être chaude et justifier les précautions du prévoyant laboureur. Après les recommandations religieuses habituelles, il reconnaît Pierre Noël **Lépine** son fils aîné comme héritier « apparent ». Il indique que la succession se réglera selon « La Coutume et la Loi », l'héritier principal étant chargé de payer la somme de 3 000 livres et répartir « *les biens meubles, effets, grains, bestiaux, or, argent, dettes actives* » aux autres enfants ainsi nommés : Claude François, Louis Marie, Charles Sébastien Magloire, Marie Jeanne Françoise, Marie Cécile Antoinette et Marie Thérèse Noelle. Sans nul doute, la condition du fermier de Lépinois était avantageuse. Il est vrai que le domaine, au 17^{ème} siècle, comptait 90 mesures.

Le second testament (4 E 128/60 – Grésy – Samer)...est le bon ! Le 23 février 1790, accompagné de deux témoins, Joseph **Dunan**, chirurgien juré à Samer, et Jean Baptiste **Caux**, laboureur au Breuil, le notaire retrouve, comme en 1777, Noël **Lépine** « *dans une chambre à main droite ayant vue sur la cour et aussi de l'autre côté, couché dans son lit* » et qui, « *entièrement sain d'esprit mémoire et entendement* », va dicter ses dernières volontés, car il sait aujourd'hui qu'il était encore en bonne santé quand il fut malade en 1777, et qu'il est malade maintenant qu'il va mourir. Il met un point d'honneur à quitter la chaise où il s'était assis, pour dicter le testament debout, souligne le notaire. Ce second testament diffère très peu du premier. Remarquons seulement que Charles Sébastien Magloire **Lépine**, son fils, curé de Bonningues, ne participera pas au partage des biens meubles que la Coutume réserve aux cadets, étant donné qu'il lui est lèguée la somme de 200 livres « *sa part étant plus que remplie du surplus par les dépenses que j'ay faite pour luy et ce que je luy ay fourny depuis qu'il est prêtre* » La somme à répartir entre les cadets est passée maintenant à 3 600 livres. Nous apprenons que Marie Thérèse Noelle **Lépine**, autrefois mariée avec Nicolas **Dumont**, est maintenant remariée avec « *le nommé Margollé* », que Marie Jeanne Françoise **Lépine** est femme de Nicolas **Leleu** et que Marie Cécile Antoinette **Lépine** est toujours célibataire et habite avec son père. Ultime recommandation du vieux laboureur à ses enfants : « *Je recommande à mes enfants de s'aimer et vivre en paix et de prier Dieu pour moi* ».

Quelques dates relatives aux enfants du couple nés à Samer : Marie Thérèse est née le 7-12-1744, Marie Louise le 25-11-1747, Jean Noël le 1-4-1749 (je ne retrouve pas ces deux derniers dans la liste énoncés dans le testament ; seraient-ils décédés ?). Marie Jeanne née vers 1751, épouse Nicolas **Leleu** le 1-4-1788 à Samer.

Suite de la descendance d'Antoinette Gressier et de Noël Lespine

4 – Marie Antoinette **Lépine** née le 18-9-1717

5 – Antoine **Lépine** né le 3-11-1719, décédé en 1720

6 – Jean Louis Marie **Lépine** né le 2-4-1721

7 – Pierre **Lépine** né le 18-11-1722. Il épouse le 27-1-1750 à Longfossé Marie Jeanne **Noël**, fille de Alexandre **Noël** et Marie **Gressier**. Cette dernière est fille de Pierre **Le Gressier** et Marie **Gressier**, de la branche des **Gressier** de Desvres (voir Tome 2 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais, pages 17 et 18).. Effet du hasard ou lien de parenté très lointain : un autre **Lespine** épouse une autre **Gressier** : le 6-2-1720 Pierre **de Lespine** contracte mariage avec Françoise Angélique **Gressier** de la branche des **Gressier** de Hubersent (voir Tome 3 pages 80 à 83). Ainsi les **Lespine** se sont unis aux trois branches de **Gressier** que nous avons analysées : les Gressier de Desvres (Tomes 1 et 2), les Gressier de Hubersent (Tome 3) et les Gressier de Bellanoy (Tome 4). Effet du hasard ou lien de parenté très lointain ? J'avoue n'en rien savoir...pour l'instant !

7 – 1 Pierre Alexandre né le 27-8-1751

7 – 2 Jean Baptiste né le 22-12-1752

7 – 3 Marie Jeanne Françoise mariée à Antoine **Falempin**, le 7-11-1780 à Wirwignes.

8 – Charles **Lépine** né le 10-1-1724. Il épouse le 23-11-1745 à Longfossé Nicole Catherine **Bacquet**, âgée de 26 ans, puis, devenu veuf, Geneviève **Toupiolle**, veuve de Pierre Alexandre **Brunel** avec lequel elle s'était mariée le 15-10-1743 à Longfossé. Ce second mariage a lieu le 25-11-1760, à Longfossé (l'épouse est âgée de 50 ans).

9 – Alexandre né le 11-12-1725

10 – un enfant né et décédé le même jour, le 2-2-1728.

Tous les enfants du couple Noël **Lépine** – Antoinette **Gressier** sont nés à Longfossé.

* * * *



La ferme de l'Épinoy , près du hameau du Breuil, à Samer : le corps de logis actuel



Un bâtiment d'exploitation



En pleine campagne, au pied de la côte boisée de l'Eperche, loin du bourg de Samer, la ferme de l'Epinoy servait de refuge, pendant la Révolution, aux prêtres réfractaires qui y disaient la messe en cachette.

* * *

V - 1 Antoine GRESSIER de Bellanoy et Marguerite PECQUART

C'est grâce à Antoine **Gressier**, seul fils d'Antoine et de Péronne **Louchet** que va se poursuivre la lignée des **Gressier de Bellanoy**. Il naît le 19-5-1682 à Wirwignes. Son parrain est le fidèle Sébastien **Montewis** (Monthuy dans le registre) que nous voyons apparaître dans la majorité des baptêmes et mariages qui concernent la famille, et la marraine Marie **Guche**.

Après le décès de son père, dès l'année 1684, Péronne **Louchet** sa mère, ne reprendra époux, nous le savons, que le 5-2-1691. Union profitable aux deux enfants issus du premier mariage de Péronne **Louchet**, dont les intérêts seront respectés par Pierre **Guibon**, homme honnête. Ainsi, le 28 décembre 1697, à la fin des messes paroissiales de Wirwignes , il est publié qu' « *Antoine **Gressier de Bellanoy** fils et héritier d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, suffisamment âgé émancipé et jouissant de ses droits, a l'assistance de Jean **Sanier** demeurant a la ferme de la Billarderie paroisse de Crémarest, veuf d'Antoinette **Gressier** son oncle et curateur* », va « *bailler a ferme dès la mi mars prochain a Pierre **Guibon** et Péronne **Louchet** sa femme demeurant audit bellanoy* » les deux tiers de la maison, bâtiments et terres dudit Bellanoy, l'autre tiers étant réservé à Péronne **Louchet** pour son droit de douaire (4 E 128/28 – notaire Miellet – Samer – 28-12-1697). Le bail est signé pour 3 ans et le loyer fixé à 170 livres qui garniront l'escarcelle du jeune Antoine, lequel n'a pour l'instant que 15 ans et demi. Il faut penser qu'il fait preuve déjà des prémisses de la maturité. En tout état de cause, le patrimoine des Bellanoy sera préservé et lui reviendra en entier au décès de Péronne **Louchet**. Il se montrera d'ailleurs un propriétaire avisé, soucieux de ses biens et conscient de son rang social (un peu trop peut-être, nous le constaterons lors du mariage de son fils).

Je n'ai pu découvrir ni la date, ni le lieu de son mariage avec Marguerite **Pecquart**. La naissance de son premier enfant, le 12-10-1705 à Wirwignes, laisse à penser que le mariage a eu lieu en 1703 ou 1704. C'est d'ailleurs en cette période que Péronne **Louchet** et son second mari quittent Bellanoy pour s'établir à Lottinghen et laisser la place au propriétaire légal, le jeune Antoine **Gressier**, qui va se révéler apte à endosser cette responsabilité.

Ce mariage s'est très vraisemblablement réalisé dans la paroisse de l'épouse. Mais d'où vient Marguerite **Pecquart** ? Les **Pecquart** (autres orthographes : **Pequart** – **Pécart** – **Pécar**) sont peu nombreux dans le Boulonnais ; leur berceau se trouve probablement ailleurs. On donne souvent, à cette époque, comme parrain et marraine du premier enfant, l'aïeul paternel et l'aïeule maternelle. Nous avons ici en tant que parrain d'Antoine **Gressier**, né le 12-10-1705, Pierre **Guibon** que l'on peut considérer comme le grand-père par alliance, la marraine étant Marie Antoinette **Destré**, veuve de Noël **Péquart**, fermière du Vertault (?) qui pourrait bien être l'aïeule maternelle, mère de Marguerite **Pecquart**. Une indication supplémentaire m'est fournie par l'acte de décès d'Antoine **Gressier** : un certain Antoine **Pequart**, frère de Marguerite, parrain du second enfant du couple, assiste aux obsèques en 1745. Ceci me conduit à faire état d'un groupe de **Pecquart** demeurant à Preures, sans pouvoir toutefois affirmer formellement qu'il s'agit de la famille de Marguerite.

:1 - 21-7-1670 : mariage d'Antoine **Pecquart** et de Marguerite **Aubin**

1-1 – 26-2-1702 : mariage d'Antoine **Pecquart**, fils d'Antoine et de Marguerite **Obin**, et de Catherine **Legrand** fille de Pierre et de Madeleine **Odent**

1-2 – 6-8-1703 : mariage de Louis **Moulier** fils de Jean et de Marie **Chastelain**, de Quilen , et de Marie **Pecquart** fille de Antoine et de Marguerite **Obin**.

1- 3 – 30-11-1713 : mariage de Germain **Pécart** fils de Antoine et de Marguerite **Obin**, et de Péronne **Pecqueux** fille de Pierre et de ? **Maillard**.

2 - 18-1-1677 : mariage de Nicolas **Pecquart**, fils d'Adrien et de Marie **Devillers**, et de Jeanne **Gillet**, fille d'Antoine et de Marie **Hédoult**

2-1 mariage de Louis **Lelard** et de Marie **Pecquart** fille de Nicolas et de Jeanne **Gillet**

Tous ces mariages ont eu lieu à Preures.

Le Répertoire des noms de famille du Pas-de-Calais en 1820, de l'Abbé Boyaval, déclare des **Pecquart** dans le Boulonnais, 10 à Beussent, 2 à Zoteux 1 à Preures, 1 à Parenty.

Quant aux **Destré (Détré – Destrées – d'Estrée)**, leur piste me conduit à Maninghen-Henne où je trouve les mariages suivants :

Le 20-7-1682 : Antoine **Destré**, dont le frère est Jean, épouse Antoinette **Guche**, dont la mère est Jeanne **Hamin**.

Le 3-11-1682 : Jean **Destré**, dont les frères sont Antoine et Pierre, épouse Marguerite **Vasseur**, dont l'oncle est Jacques **Vasseur**.

Le 29-11-1690 : Pierre **Destré**, après des bans à Maninghen et Questrecques, épouse Catherine **Doutreau**, accompagnée de François **Selingue**, son beau-frère.

Le 11-2-1706 : Jean **Destré** épouse Marie **Guche** de Wimille.

Voici donc un village où se retrouvent des **Guche** et des **Destré**. Rappelons-nous que Jean **Gressier**, l'ancêtre d'Antoine a épousé à Maninghen en 1646 Antoinette **Guche**. Il ne me surprendrait nullement que le mariage d'Antoine **Gressier** et de Marguerite **Pecquart** ait été conclu par contact avec les **Détré** de Maninghen dont pouvait être issue Marguerite **Détré**, veuve de Noël **Pecquart**. On sait en effet, qu'en vue d'un mariage qui assurait la conservation du patrimoine familial, la quête, difficile dans un espace restreint, d'un parti de même niveau social, importait beaucoup. On recherchait parfois très loin dans le cousinage ou les diverses alliances du clan, l'oiseau rare. Chez les **Gressier**, on s'est souvenu pour cela des **Guche**.

Je n'ai pu dépister le contrat de mariage **Gressier-Pecquart** chez les notaires de Samer. J'incline à penser que le contrat a été conclu chez un notaire de Desvres. Un répertoire des notaires de Desvres provenant du fonds dépouillé avant son décès par mon ami historien André Butruille, et déposé à la Bibliothèque de Desvres, porte, à la date du 15-9-1730, la simple indication d'un testament établi par Antoine **Gressier de Bellannoy** et sa femme. C'est bien chez les notaires de Desvres que ce dernier traitait ses affaires. Et c'est bien là hélas, répétons-le, que, hors quelques épaves, on a constaté la disparition du fonds notarié des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles.

Peu ou pas de documents qui me permettent d'examiner de près l'existence d'Antoine **Gressier** et d'en broser un portrait. Tout au plus peut-on affirmer qu'il est incontestablement un notable du village. La preuve en est donnée par le fait que les Religieux de l'Abbaye de Samer lui confient la collecte de leur dîme sur le territoire de Wirwignes (4 E 127/11 – notaire Regnault – Samer – 22-7-1737).

« Dom Come **Peraut** prieur de l'abbaye de Samer, dom Come **Loisel** sous prieur, dom Léger **Le Roy**, dom Henri **de la Pasture**, dom Charles **Malbret**, dom François **Trabuillart**, dom Joseph **Beauval**, dom Léonard **de la Hodde**, dom Gabriel **Roussel**, dom Louis **Leboeuf**, tous religieux proffet (orthographe actuelle : profès = celui qui a fait des vœux

dans un ordre religieux) *de ladite abbaye capitulairement assemblés au lieu et manière accoutumée lesquels tant en leurs noms que comme ayant les droits cédés de messire Jacques Auguste de Thou abbé commendataire de la ditte abbaye* » baillent à titre de louage aux sieurs Antoine **Gressier de Bellannoy** et André **Ducamp** propriétaire et laboureur demeurant à Wirwignes, les droits de dîme à percevoir sur le territoire de Wirwignes pour la somme annuelle de 386 livres. Les détails d'exploitation ne sont pas donnés car ils « *sont bien connus des preneurs* » et particulièrement d'André **Ducamp** qui en bénéficie ...depuis plus de 30 ans ! Ce « dîmeur », homme d'autorité ayant toute latitude pour agir à sa guise, devait être particulièrement apprécié par les Religieux pour sa « rentabilité », effet de ses exigences envers les paysans et du respect qu'il en obtenait pour un paiement intégral de la dîme. Il en était probablement de même d'Antoine **Gressier**, aussi homme de fermeté respecté.

Le montant de 386 livres réglé aux Religieux, il sera offert, « *s'il se trouve* », la somme « royale » de 27 livres 10 sols à l'église de Wirwignes. Je remarque la plaisante expression : « s'il se trouve ». Misérable obole offerte, sans aucune garantie, à l'église des pauvres ! Geste de charité hypocrite qui donne bonne conscience au donateur ! Notre abbé commendataire, Messire Jacques Auguste **de Thou**, ne cède strictement rien sur la somme que lui feront parvenir les Religieux de l'abbaye. Les abbés commendataires, grands seigneurs pour la plupart, n'avaient bien souvent de religieux que le titre ; ils passaient le plus clair de leur temps à gérer les importants revenus attachés à leur qualification et à mener la vie dorée d'une certaine noblesse (revoir dans le Tome 3 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais, les pages 91 et 92 relatives à la dîme et aux abbés commendataires, et à l'unanime condamnation que celle-ci suscitait dans la quasi totalité des cahiers de doléances de 1789).

« Antoine **Gressier dit Bellannoy**, laboureur propriétaire » (ce sont les termes de l'acte de décès) meurt subitement à Wirwignes le 22-3-1745, âgé de 63 ans. A ses obsèques assistent son fils, Antoine, Antoine **Pécart** son beau-frère, Noël **Lépine** son neveu, (le laboureur bien alphabétisé, à la belle signature). Quelle est la cause de ce décès ? Ne serait-ce pas la conséquence de la colère noire qui l'a violemment secoué lorsqu'il a appris, l'année précédente, le mariage de son fils aîné et héritier Antoine, mariage qu'il refusait car il jugeait cette union d'un niveau inférieur à sa condition, dangereuse donc pour l'avenir du patrimoine familial (la suite montrera qu'il avait tort). Cet « os », resté en travers de la gorge de cet homme orgueilleux, lui a été fatal ! Supplément de courroux posthume qui l'a fait se retourner dans sa tombe : la famille a décidé que l'inhumation aurait lieu tout bonnement dans le cimetière, comme tout le monde ! et non dans l'église paroissiale comme il se doit aux personnes de qualité ! Il avait quitté le travail de la terre et sa ferme de Bellannoy pour se retirer au hameau de Tourlincthun tout proche y « vivre de ses biens ».

Marguerite **Pecquart** quitte Bellannoy, qu'aucun **Gressier** ne va plus exploiter en tant que « laboureur », et rejoint sa fille Marie Antoinette mariée à Jean **Bourgeois**, à Baincthun, où elle meurt le 24-7-1751. Antoine **Gressier de Bellannoy**, son fils, Jean **Bourgeois**, son beau-fils, un nommé **Pocquet**, et le curé de Belle, **Selingue**, assistent aux obsèques.

* * *

Descendance d'Antoine GRESSIER de Bellanoy (V-1) et de Marguerite PECQUART

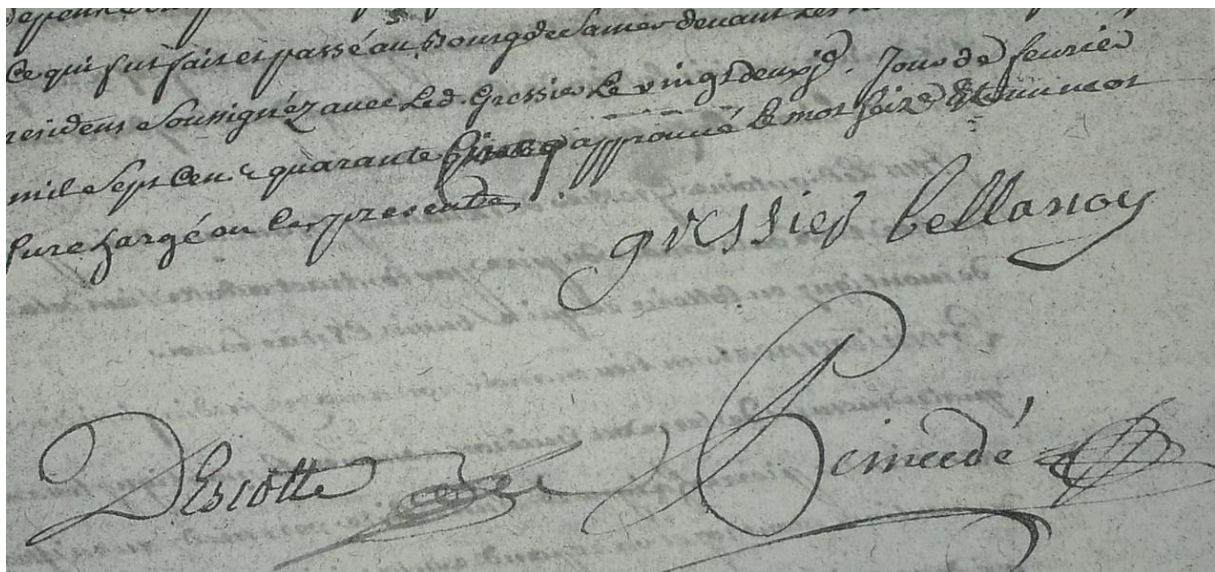
VI – 1 Antoine **Gressier** né le 12-10-1705 à Wirwignes. Parrain Pierre **Guibon**, marraine Marie Antoinette **de Détré**, veuve de Noël **Pecquart**, « fermière du Vertault » (?). Décédé le 5-8-1706 à Wirwignes.

VI – 2 Antoine **Gressier** né le 27-1-1712 à Wirwignes. Parrain Antoine **Pecquart** de la paroisse de ?. Marraine Marie Catherine **Roche** de Lottinghen. **Il suit**

VI - 3 Pierre **Gressier** né le 1-7-1718 à Wirwignes. Parrain Philippe **Guiot**, marraine Marie Jeanne **Anquier**. Décédé le 21-8-1719 à Wirwignes.

VI -4 Marie Anne Antoinette **Gressier** née le 8-1-1721 à Wirwignes. Parrain Pierre **Maréchal**, marraine Marie Anne **Monsigny**. **Elle suit**

* * * *

A photograph of a handwritten document in cursive script. The text is written in dark ink on aged, slightly yellowed paper. The signature 'Antoine Gressier de Bellanoy' is prominent in the center-right. Below it, there is another signature, possibly 'Debiotte', and a date 'le 22 février 1745'. The document appears to be a legal or official record, as suggested by the surrounding text.

Signature d'Antoine **Gressier** sur l'«aveu et rapport» de ses terres de Bellanoy, le 22 février 1745, un mois avant son décès.

VI – 4 Marie Anne Antoinette GRESSIER et Jean Charles BOURGOIS

Marie Anne Antoinette **Gressier** « dite Bellanoy », la dernière née du couple **Gressier – Pecquart**, vient au monde le 8-1-1721 à Wirwignes. Le parrain est Pierre **Maréchal**, la marraine Marie Anne **Monsigny** de Desvres. Quatre enfants seulement sont donc apparus dans cette famille, ce qui est relativement peu à cette époque. Le Sieur de Bellanoy pratiquait-il déjà le contrôle des naissances ?

Avant qu'elle ne convole en justes noces, je vois Marie Anne Antoinette mentionnée à plusieurs reprises en tant que marraine d'enfants nés à Wirwignes, dans le registre paroissial de la commune. Ce qui confirme la notoriété des **Gressier de Bellanoy** et, sûrement, la bienveillance et la civilité de notre demoiselle.

La mort d'Antoine **Gressier**, le 22-3-1745, va précipiter le mariage de sa fille (que des négociations adéquates avaient vraisemblablement précédé). Le 15 juin 1745, à Wirwignes, elle épouse Jean Charles **Bourgois** « *propriétaire de la paroisse de Baincthun* » (il y est né le 8-5-1714). Pour la circonstance, maître Jean François **Beaussart**, prêtre curé de Wirwignes, a délégué ses pouvoirs à maître Jacques **Selingue**, curé de Belle, qui a conjoint les mariés (lien de parenté avec l'époux). Jean **Bourgois**, le père du marié, veuf de Louise **Forestier**, Pierre **Selingue**, son cousin germain, et, du côté de la mariée, Antoine **Pecquart**, son oncle, ont signé l'acte de mariage. Les deux époux, qui ont également signé, sont correctement alphabétisés, leurs signatures sont aisées, celle de Marie Anne Antoinette faisant penser à l'écriture d'une écolière consciencieuse.

Qui est Jean Charles **Bourgois** ? Ici encore, nous allons constater, pour Antoine **Gressier** le père, le souci constant dans la famille, de découvrir le parti approprié à sa condition, et, pour cela, de rechercher dans l'environnement familial ou relationnel passé ou présent. En l'occurrence, on va remonter assez loin dans le temps et se rappeler qu'en l'an 1662, Françoise **Montewis**, fille de Jehan de **Montewis** et de Françoise **Gressier** (voir page 28) a épousé en secondes noces un nommé Jean **Bourgois**, fils de François et de Françoise **Devin**, qui apportait un respectable avoir constitué d'une maison, granges, étables, etc... « *avec le nombre de quatre vingt dix mesures de terres sises à Frencq* ». Cette famille des **Bourgois** comptait dans ses rangs un autre Jean **Bourgois**, cornette de cavalerie des troupes boulonnaises, époux de Adrienne **de Haffrengue** (mariés avant 1678). C'est leur fils Jean **Bourgois**, né vers 1684, qui a épousé le 20-7-1713 à Baincthun Marie Louise **Forestier**. Ce sont les parents de Jean Charles **Bourgois**. Pour plus d'information, précisons que Marie Louise **Forestier** était fille de Pierre **Forestier**, sieur de Lombarderie (hameau de Wirwignes), et de Jeanne **Lonquéty**, lequel Pierre Forestier, avant d'habiter la Seille proche de Maquinghen, hameau de Baincthun dont il fut bailli, possédait un domaine de 92 mesures à Uzelot, hameau de Leulinghen. (Familles Anciennes du Boulonnais – Daudruy – Tome 2)

C'est à la Seille que vont vivre Marie Anne Antoinette et son époux Jean Charles **Bourgois**. On peut ainsi affirmer que le choix d'un parti de bon rang avait été réussi par les **Gressier**.

Marie Anne Antoinette **Gressier** décède à Baincthun le 30-3-1784. Elle est inhumée en présence de son mari et de Jean Marie Clément **Gressier** « *prêtre chapelain de Notre Dame de Boulogne, son neveu* » (nous allons aborder plus loin la biographie de ce dernier). Jean Charles **Bourgois**, son époux la suit bientôt. Il décède le 24-2-1786 à Baincthun. Son inhumation a lieu en présence de son fils Jean François Joseph **Bourgois** et de Jean Louis **Guerlain** son beau-fils. Ce dernier occupait d'ailleurs Bellanoy en tant que locataire en 1778.

Descendance de Jean Charles Bourgois et de Marie Anne Antoinette Gressier

Tous les enfants sont nés à Baincthun

- 1 – Jean Charles Firmin, né le 26-9-1748, décédé le 7-10-1783
- 2 – Jeanne Antoinette née le 16-12-1749, épouse à Baincthun le 19-10-1773 Jean Louis **Guerlain**.
- 3 – Jean François né le 21-3-1752. Il épouse à Baincthun le 31-7-1787 Marie Louise **Mionnet**
d'où :
 - 3-1 Marie Louise née le 19-8-1786
 - 3-2 Marie Joséphine née le 12-6-1790
 - 3-3 Marie Louise Rosalie née le 15-12-1791
- 4 – Marie Rosalie née le 21-3-1752 – jumelle de Jean François
- 5 – Jacques Marie né le 25-7-1753
- 6 – Marie Louise Françoise née 17-11-1754. Elle épouse à Boulogne St Joseph le 12-7-1790, Nicolas **Masson**, déjà veuf de Marie Jeanne Antoinette Augustine **Bourgois**. Ses parents sont décédés, Assistent au mariage Louis Marie François **Marmin** « directeur de la poste aux lettres », François Joseph Nicolas **Hédouin**, « contrôleur de la dite poste », Jean Claude Alexis **Malt...** et Marc Augustin **Ballin** sous-diacre, son cousin. Le contrat de mariage a été signé chez Me Dutertre, notaire à Boulogne, le 10 juillet précédent.
- 7 – François Marie né le 23-12-1756
- 8 – Elisabeth née vers 1760

* * * *



Ferme de la Seille, hameau de Baincthun. Lieu de vie de Marie Antoinette **Gressier** et Jean Charles **Bourgois**. Etat actuel.

VI – 2 Antoine GRESSIER de Bellannoy et Marie Jeanne Madeleine FOURNIER

Seul héritier mâle du patrimoine des Bellannoy, Antoine **Gressier** va assurer la pérennité du nom (sa descendance sera nombreuse), mais décliner la vie rurale que menaient ses ancêtres sur leur petit « fief » du Bellannoy, pour embrasser à Boulogne, avec une compétence certaine, une carrière administrative de bon niveau à laquelle ses études l'avaient préparé. Terminé pour lui et ses descendants le dur travail de la terre ! La ferme de Bellannoy sera louée.

Antoine **Gressier**, second fils d'Antoine, sieur de Bellannoy et de Marguerite **Pecquart** (le premier prénommé aussi Antoine est décédé en bas âge) naît à Wirwignes le 29-1-1712. Le parrain est Antoine **Pecquart**, son oncle, « *de la paroisse du Vertault* » ? Est-ce vraiment le nom d'une paroisse (que je ne découvre nulle part dans le Boulonnais) ? Ne serait-ce pas le nom d'un hameau, d'un lieudit, peut-être même d'une ferme, hors du Boulonnais ? La marraine est Marie Catherine **Roche**, de Lottinghen.

C'est bien plus tard, en 1744, à Boulogne, alors qu'il est âgé de 32 ans, que je retrouve le fil de son existence, et cela, à propos de son mariage et des « sommations respectueuses » qu'il implique, procédure non obligatoire en usage dans les milieux nobles ou bourgeois (4 E 48/201 – notaire Gaignard – Boulogne). Dans le document précité, Antoine **Gressier de Bellannoy** est désigné sous le terme de « praticien », ce mot n'ayant rien à voir avec la signification médicale actuelle. A cette époque, le praticien est un spécialiste du droit, il fait métier de procéder en justice, (un procureur est un praticien). J'en conclus que ses parents lui ont octroyé la possibilité de poursuivre de très bonnes études [Selon Alain Lottin – Journal d'Abot de Bazinghen-, il aurait été confrère de l'Oratoire], ambitionnant pour lui une activité autre que celle de la ferme, et aussi, une union maritale intéressante susceptible de lui procurer l'éventualité de développer son patrimoine et de se classer dans l'ordre honoré des riches propriétaires. Ce dernier souhait est à l'origine du conflit qui va opposer le fils aux parents, lorsque celui-ci, homme de caractère et homme amoureux, décidera d'épouser, coûte que coûte, la modeste demoiselle Marie Jeanne Madeleine **Fournier**.

On en vient donc aux « sommations respectueuses ».La première étape consiste en « *une requête aux fins d'avoir permission* » de les effectuer ! auprès de Monsieur le Sénéchal du Boulonnais ou de Monsieur le Lieutenant Général de la Sénéchaussée, par l'intermédiaire d'un procureur. Celui-ci sera maître Jacques Antoine **Gaignard** « *notaire royal héréditaire et garde note en la Sénéchaussée du Boulonnais* ».

Voici un extrait de cette pièce :

«disant qu'il désirerait contracter mariage en face de notre mère la Ste Eglise avec marie jeanne madeleine fournier fille majeure de vingt cinq a vingt six ans demeurant aussy en cette ville, mais craignant que le Sieur Antoine Gressier de Bellanois propriétaire vivant de ses biens demeurant a tourlincthun paroisse de wirwignes et Margueritte pecquart sa femme ses père et mère refusent de donner leur consentement a son mariage de leur bon gré et volonté, étant même certain qu'ils ne le donneront pas parce que ladite fournier n'est pas d'une fortune égale ny proportionnée à celle que led. Bellanois pourroit par la suite avoir, et souhaitant néanmoins passer outre à ce mariage nonobstant leur résistance et le défaut de consentement, le leur faisant préalablement faire les sommations respectueuses et nécessaires audit cas, et ne pouvant les faire faire qu'il ne soit devant autorisé, en vertu de votre ordonnance, il a l'honneur de vous présenter sa requeste.

A cequ'il vous plaise Monsieur, permettre au suppliant de faire faire auxd. Sieur Gressier et pecquart ses père et mère par tels notaires qu'il vous plaira nommer ou que ledit Bellanois fils pourra trouver, les sommations respectueuses, de donner et accorder a leur fils

suppliant leur consentement pour parvenir au mariage par luy proposé avec ladite marie jeanne madeleine fournier, ou sur le refus d'iceluy, préalablement constaté en la forme ordinaire, passer outre a la célébration dudit mariage ».

Le 17 février 1744, la permission est accordée et signée par **Dauphin d'Halinghen**, Lieutenant général de la Sénéchaussée. Sans tarder, le même jour, le notaire Gaignard, escorté de deux témoins, Antoine **Delucque** et Antoine **Leprince** « *sergents et gardes de la justice de Samer* », accompagnent Antoine **Gressier** fils et se transportent au hameau de Tourlincthun (hameau de Wirwignes) où habite maintenant Antoine **Gressier** Sieur de Bellanoy, le père, qui, abandonnant le dur métier de la terre, y « *vit de son bien* », en propriétaire orgueilleux de son état. La confrontation, on s'en doute, pourrait être chaude !

Elle débute dignement, comme il sied à un acte administratif. Face à des visages de marbre, Antoine, le fils, nullement ému ni ébranlé, expose de nouveau de manière très claire, verbalement, ses « *suplications* », relayé en cela par Maître Gaignard qui présente la permission de monsieur le Lieutenant général. A cet instant même, le ton monte, les esprits s'échauffent car la réponse du Sieur de Bellanoy éclate : le mariage de leur fils va « *directement contre leurs intentions ...et la mésalliance qu'il veut contracter avec ladite fournier ne leur convient aucunement tant par ce que cette fille n'est ny de famille ny de faculté pour pouvoir se flatter d'épouser leur fils* ». Le notaire proteste « *... et les avons au nom dudit Gressier leur fils, en tous devoirs et respects, sommés, priés et requis, comme par ces présentes, les sommons, prions et requérons de vouloir consentir à son mariage avec marie jeanne madeleine fournier fille majeure, de vingt cinq à vingt six ans, demeurante en la dite ville de Boulogne, à laquelle ledit Gressier fils a mis son affection bien plutot pour sa personne que pour ses biens et facultés, dont et de tout ce que dessus a été requis acte par luy audit notaire et témoins pour luy servir et valoir ce que de raison et a luy octroyé pour luy servir et valoir ou il appartiendra ce que de raison, laquelle réponse lesdits Bellanois et sa femme n'ont meme voulu signer, quoique sommés et interpellés, attendu l'affront et le mécontentement qu'ils ressentent de la part dudit Bellanois leur fils...* ».

Refus véhément des parents, exaspération qui les conduit à repousser toute signature, maintien absolu du fils, homme de caractère, dans sa décision de passer outre à l'interdiction, ce dont il requiert acte sur le champ(n'oublions pas qu'il est juriste).

Maître Gaignard laisse sur la table « *coppie des présentes de nous signé* » et la porte claque !

Le sieur de Bellanoy continue de remâcher l'affront subi, ce rejet de l'autorité paternelle, cette mésalliance qui porte atteinte à la réputation d'une famille qu'il place haut (à quel titre ?). Il craint pour le patrimoine familial. Il ne peut admettre, il ne peut comprendre que son fils renonce à la réussite au bénéfice de l'amour. Antoine **Gressier**, le père, ne fait pas dans le sentiment. Marguerite **Pecquart**, son épouse, doit bien le savoir !

[Ce camouflet, cette offense, sont-ils les responsables de son décès qui surviendra un an après ces évènements ?]

Quoiqu'il en soit, les choses ne traînent pas. Dès le lendemain de son périple à Tourlincthun, Antoine **Gressier**, homme de décision, bien décidé à bousculer les conventions obsolètes du passé, passe à l'exécution de ce qu'il a déclaré à ses parents et épouse derechef l'élue de son cœur, car, pense-t-il, la pire des mésalliances est bien, en effet, celle du cœur.

La cérémonie du mariage a lieu en l'église Saint-Joseph de Boulogne le 18-2-1744. Bien évidemment, je note l'absence des parents d'Antoine, mais aussi celle de sa sœur Marie Anne Antoinette et de son cousin Noël **Lépine**, qui n'ont osé encourir le courroux du maître de Bellanoy. Les témoins sont donc, pour Antoine, Jean François **Caron** et Jacques Léonard **Toussent** tous deux « *praticiens* » et amis, trois « *massiers* » de l'église, François **Deguines**, Antoine **Angois** et Pierre **Vigner** (le massier est un appariteur, un huissier, qui porte la masse dans les cérémonies), et pour la mariée Marguerite **Beurain**, veuve de Pierre

Prieur et Marie Anne **Collin** couturière. Marie Jeanne Madeleine **Fournier** ne sait écrire et appose sa marque. Cependant, dans un acte notarié de 1766, alors qu'elle est veuve, je découvre sa signature, certes manquant d'aisance mais très appliquée, ce qui me laisse à penser qu'au contact d'un époux cultivé, elle a appris lecture et écriture. Quant à la signature d'Antoine, déclaré dans l'acte « commis juré du greffe de la Sénéchaussée », elle est remarquable d'aisance, parfaite par un paraphe composé de fioritures compliquées, révélatrice d'un scribe de métier. Cette signature évoluera d'ailleurs, au fur et à mesure des étapes que franchira Antoine dans la hiérarchie du greffe, vers un paraphe de plus en plus audacieux. Antoine **Gressier** est manifestement un homme intelligent, compétent, et, bien qu'ayant épousé une femme issue du petit peuple et quoiqu'en avait conclu son père, non dénué d'ambition. Lors de son décès, qui survint assez tôt, il était greffier en chef civil et criminel de la Sénéchaussée et greffier de la juridiction des traites (les traites étaient des droits levés sur des marchandises transportées). Il résidait dans la Haute Ville, lieu où demeuraient en majorité les gens de robe et d'épée.

Qui était donc Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, son épouse ? Elle ne se trouvait pas bien loin de Wirwignes. Originnaire de Desvres où elle était née et où habitaient ses parents, elle ne pouvait être une inconnue pour Antoine **Gressier** le père, qui n'a pu ignorer longtemps qu'elle était fille de Pierre **Fournier** et de Jeanne **Baude**, modestes gens du peuple. Pierre **Fournier** s'était marié une première fois à Boulogne Saint-Joseph le 28-1-1710 avec Antoinette **Lefebvre** qui décéda à Desvres le 14-6-1714, puis, une seconde fois à Desvres avec Jeanne **Baude** originaire de Bourthes. De ce mariage était née le 4-2-1718 à Desvres Marie Jeanne Madeleine [une seconde fille Marie Madeleine Josèphe naquit le 14-5-1720]. Jeanne **Baude**, dont je n'ai pu découvrir le décès, était trépassée au mariage de sa fille. Pierre **Fournier** mourut à Desvres le 8-12-1750, âgé de 72 ans.

Si le Sieur de Bellannoy avait pu sûrement recueillir un certain nombre de ces renseignements, savait-il par ailleurs que le mariage de son fils avait été précipité par la naissance devenue imminente du premier enfant du jeune couple, Jean Jacques Antoine, « fruit du péché », qui vit le jour dès le 30 avril 1744 ! Antoine **Gressier** a-t-il voulu éviter à ses parents cette avanie supplémentaire ? A-t-il jugé, sur un autre plan, celui de l'honnêteté, que son mariage était devenu un devoir et que la suffisance de son père ne se serait pas arrêtée à cette considération ? Il faut constater que dans les documents relatifs aux « *sommations respectueuses* », les arguments des uns et des autres ne font aucunement mention de cette situation.

La vie d'Antoine et de Marie Jeanne Madeleine va donc se dérouler à Boulogne. Antoine **Gressier** sera aussi efficace dans sa profession (j'ai dit plus haut à quels titres il était parvenu) que dans son couple : 12 enfants en un temps record, dont trois seulement décédés en bas-âge. Bonne performance pour l'époque et preuve de soins attentifs en un temps où la mortalité infantile était très importante et la moyenne d'âge générale très loin d'atteindre les chiffres extraordinaires de notre XXIème siècle. Mais on ne mourait, en ce temps, que de maladies que je qualifierai de « naturelles ». Les maladies comptent aujourd'hui une deuxième catégorie : celle des maladies d'ordre « chimique », produites par l'homme, dues à la pollution, l'environnement, tel le cancer, devenu, c'est maintenant reconnu, maladie de civilisation dans les pays industrialisés. Loin de moi la pensée d'une mort d'antan plus agréable ! mais je ne peux me défendre de penser que, dans le domaine de la santé, les fantastiques avancées sont parfois annihilées par un emploi aveugle de « produits nouveaux » dont la diffusion n'a de seul but que le profit. Cramponnés au « Progrès » et au profit stérile d'une minorité, c'est une forme d'obscurantisme que pratiquent les détenteurs du pouvoir sur notre planète ô combien menacée.

Mais revenons à Wirwignes où, l'année suivant son mariage, le 22-3-1745, Antoine **Gressier** vient assister aux obsèques de son père décédé subitement, et, à cette

occasion, rencontrer Marie Anne Antoinette **Gressier** sa sœur, Noël **Lépine** son cousin, Antoine **Pécart** son oncle, et renouer avec sa famille le fil des relations rompu en 1744. C'est ainsi que le second enfant d'Antoine (déjà !) naît à Wirwignes le 20 juin suivant, et que la marraine en est Marie Anne Antoinette **Gressier**, toute jeune épouse de Jean Charles **Bourgeois** depuis 8 jours. Quelle année mémorable pour la famille !

La fécondité de Marie Jeanne Madeleine **Fournier** (et l'ardeur d'Antoine !) : 5 enfants en un peu plus de 4 ans ! va sans conteste poser des problèmes d'organisation au jeune ménage. C'est la raison de la naissance à Wirwignes de deux des premiers enfants, les numéros 2 et 4, et du décès à Desvres des numéros 4 et 7, lieux familiaux où la maman recevait une aide (La liste des 12 enfants va suivre). Il apparaît une chose assez singulière dans le choix des parrains et marraines des enfants nés à Boulogne : aucune personne de la famille, si ce n'est la désignation voulue certainement par Antoine de ses enfants plus âgés. Ainsi Jean Jacques Antoine et Marie Louise Françoise Antoinette dès 1751 (ils sont âgés de 7 et 6 ans) et encore en 1753, Joseph Alexis François âgé de 10 ans en 1756, sont parrains et marraine Les actes sont accompagnés de la signature des enfants dont il apparaît, qu'on a peut-être tenu la main pour cela, sauf en 1753 où Jean Jacques Antoine a voulu se révéler et a signé pour son père absent (et on reconnaît là un graphisme enfantin) : « antoine gresie de Belanoi sinie 1753 ». Antoine, le père, fier des connaissances de ses jeunes enfants dont il surveille les progrès, entendait-il en faire la démonstration ?

Le contenu du testament du Sieur de Bellanoy et de Marguerite **Pecquart**, parents d'Antoine, nous est inconnu. Je l'ai signalé plus avant, il ne reste qu'une seule ligne de celui-ci dans un répertoire des notaires de Desvres déposé à la Bibliothèque de cette petite ville. Selon la Coutume du Boulonnais, et malgré le différend qui opposait les parents et le fils, l'héritage est revenu à Antoine dont les ressources, outre les émoluments du greffe de la Sénéchaussée et les avantages de la juridiction des traites, comprenaient maintenant le solide revenu de la ferme de Bellanoy. Il s'y ajoutait le petit manoir de Tourlincthun où s'étaient retirés ses parents pour lequel il « *était aux droits par contrat d'acquisition passé devant notaire en la ville de Boulogne le 11 mars 1747* » de Jean Charles **Bourgeois** son beau-frère. A titre de rente surcensière, il « *payait annuellement à Messire Louis Alexandre **Dupire** chevalier baron d'Hinges et autres lieux, grand bailly des ville et gouvernance de Béthune y demeurant, fils et héritier de défunt messire Nicolas Alexandre **Dupire** chevalier seigneur de Tourlincthun, la somme de 28 livres de franche et nette rente surcensière à luy due pour et à cause d'un manoir amasé de maison, bâtiment, cour, jardin fruitier, potager, pré, « flotis » (un flotis est un pré ou portion de pré sujet aux inondations ; je vois, au hameau de Tourlincthun, sur la carte IGN des Forêts du Boulonnais, un petit ruisseau non dénommé, dont une partie me paraît intermittente, qui se jette dans le ruisseau de la Halle - anciennement nommé ruisseau de Bellanoy – tout proche) et terres à labour au lieu nommé le Bas Montor, paroisse de Wirwignes, de la contenance de six a sept mesures* » (4 E 48/48 – notaire Leriche – Boulogne). Le domaine de ce petit manoir touchait aux terres de Bellanoy que le Sieur de Bellanoy (avant 1745) pouvait ainsi surveiller de près et contrôler l'entretien que lui apportait le bailleur. La reconnaissance de cette rente est confirmée, après le décès de son époux, par Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, le 10-7-1766 (4 E47/67 – notaire Dusommerard – Boulogne) « *tant en son nom particulier comme restée commune en biens avec le feu Gressier de Bellanoy son mary que comme mère et tutrice par justice de ses enfants mineurs et héritiers de leur père.....auxquels elle promet et s'oblige de faire ratifier ces présentes à leur majorité* ».

Antoine **Gressier de Bellanoy** meurt subitement à Boulogne le 26-8-1762, à l'âge de 50 ans, laissant à son épouse neuf enfants de 2 à 18 ans. Aucune signature d'un membre de la famille sur l'acte de décès : un prêtre Augustin **Ballin**, le massier François **Deguines**, le curé **Jogleux**, le vicaire **Odent**.

L'acte de décès de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, le 12-6-1768 à Boulogne Saint-Joseph, présente le même caractère de simplicité que celui de son époux : signature du curé **Jougleux** et des deux massiers Marc Antoine **Vigner** et Jean Antoine **Angois**.

Ne voyons pas là une indifférence totale des proches devant la mort de leurs parents. Bien évidemment, à mon sens, l'évidence de cet abysse qui engloutit le corps et l'esprit s'impose. Demeure, néanmoins, l'empreinte de leur pensée reçue et transmise (N'est-ce pas cela au fond qui, d'une manière générale contribue à la formation d'une civilisation ?). Enrichissement sûrement dans le cas des enfants d'Antoine **Gressier** et M.J.M. **Fournier**, père et mère vigilants et intelligents, ce que nous constaterons dans les notes biographiques qui vont suivre.

Avant de quitter Antoine et Marie, analysons, pour les curieux, le très instructif bail à loyer des terres de Bellanoy que signe, un mois avant son décès, « *demoiselle Marie Jeanne Madeleine Fournier veuve de Sieur Antoine Gressier de bellanoy demeurante en cette ville de Boulogne* » le 1-5-1768 (4 E 48/134 – notaire Pincédé – Boulogne).

J'ai rarement rencontré un bail d'une telle minutie, précautionneux à l'extrême, draconien parfois, foisonnant de recommandations, œuvre d'un propriétaire manifestement soucieux de préserver son patrimoine, aidé par un juriste de métier. J'incline à discerner là le travail des deux Antoine **Gressier**, le père et le fils, reprenant et parachevant le texte des baux signés précédemment par leurs ascendants.

C'est un nommé Bertrand **Leleu**, dont l'épouse est Madeleine **Noël**, laboureur demeurant à la Marbecque (lieudit sis sur le terroir de Samer, à la limite de Questrecques, à trois km de Bellanoy) qui prend la succession de Antoine Louis **Serret**, en tant que locataire d'une « *ferme nommée la ferme du Bellanoy située en la paroisse de Wirwignes avec les terres qui en dépendent ainsi que celle nommée Fiquet, ensemble une autre petite ferme et terres nommée le Bas Mentor le tout en continence de cent douze a treize mesures de terre ainsi que le tout se comporte et étend* ». Voici donc, en 1768, l'ensemble des possessions de la famille des Bellanoy. Le bail de 3, 6, ou 9 années commencera en mars 1769 (le propriétaire actuel est Antoine Louis **Serret**) avec faculté respective aux deux parties de résilier le contrat à l'expiration des 3 ou 6 premières années. Loyer annuel demandé : 1150 livres « *en franc et net argent* » payable en deux termes égaux. A ce loyer s'ajoute l'obligation, sans diminution du prix du bail, de « *rendre et payer par chacune année à ladite demoiselle veuve Bellanoy bailleresse une tine de beurre de douze pots et un setier de pommes au choix de cette dernière, le tout rendu par les dits preneurs en la maison de ladite bailleresse ainsi que deux voitures de glands de quatre sommes chacune que les dits preneurs s'obligent aussi d'amener à ladite demoiselle* » Curieuses exigences : douze pots de beurre et un setier de pommes (un setier, mesure de capacité très variable selon les régions, valait environ un demi-litre pour les liquides et environ 150 litres pour les grains) se transportent facilement, mais deux voitures de glands de 4 « sommes » (que valait la somme dans le Boulonnais ? elle équivalait à 200 litres dans le Vimeu !) à acheminer à Boulogne, c'est une corvée ! Et dans quel but ? Ahurissant ! Il m'étonnerait que la famille Gressier se nourrisse de glands et, tout autant, que l'on engraisse un « cochon » (qui en raffole paraît-il) dans une maison de la Haute Ville !

Voyons la longue liste des astreintes que doivent satisfaire Bertrand Leleu et son épouse, les principales tout au moins, un tableau exhaustif serait fastidieux.

- le paiement des fameux « quartiers d'hiver »
- l'avance de la totalité des impôts du dixième et du vingtième, dont il sera tenu compte sur la quittance
- faire les réparations locatives et un « couronnement neuf » tous les trois ans sur tous les bâtiments des dites fermes.

- les réparations et charrois nécessaires pour toutes grosses réparations et même reconstructions des dites fermes, maison et bâtiments.
- l'interdiction de toucher à « *aucun arbre montant de quelque espèce qu' il soit sous prétexte de les émonder ny se procurer des rebouchures, ladite baillesse se les étant expressément réservés, ainsi que tous les arbres à touses d'espèces d'ormes et de charmes* ». Les autres touses seront à leur profit, « *néanmoins lorsqu'elles ne produiront plus, elles pourront être exploitées et abattues par la baillesse comme elle le jugera a propos.* »
- « *Amener dans la cour de la ferme tous les bois que ladite baillesse fera façonner pour son usage* ».
- [Le bois est un matériau essentiel, indispensable. Il est recherché, il vaut cher]
- l'interdiction absolue de changer les assolements
- l'interdiction de transporter les amendements « *qui proviendront de la consommation des dépouilles ailleurs que sur les terres de ladite ferme* ».
- [Les engrais, qui sont bien sûr à cette époque des engrais naturels, ne sont pas abondants ; ils ne sont pas gaspillés].
- L'entretien « *des fossés qui servent au flottage des prés* », qu'il faut débarrasser des ronces et épines.
- [Bellanoy est situé dans un fond, près du ruisseau qui se jette à Questrecques dans la Liane. On sait se garder des inondations]
- les deux petits bois seront divisés en trois coupes qui seront exploitées, la première en février 1770, la seconde en février 1773, la dernière en février 1776, et, pour cela, « *les preneurs se conformeront à l'usage observé pour les forêts du Roy, à la charge de délaisser lors de chaque coupe tous les brins de fresnes, ormes, chênes et tous autres sans pouvoir y toucher en aucune façon* »
- liberté est laissée à la baillesse « *de prendre un quartron de terre soit dans les terres a labour ou pature à son choix pour le mettre en pépinière ou a tel autre usage que bon lui semble quand elle le jugera à propos sans aucune diminution du prix du bail* ». Sur la matrice cadastrale de 1844, un petit terrain tout proche des bâtiments, est encore signalé « pépinière ».

N'oublions pas le « vin » du bail, cent livres, payé en « *bonnes espèces au cours de ce jour* » juste avant la signature du bail ; Le vin était une espèce de gratification dont le chiffre était convenu à l'avance et que l'acquéreur payait en sus du prix convenu ; il n'était pas condamné puisque le montant figurait sur les actes notariés. Rapprochons ce terme d'expressions actuelles bien connues telles que « pot-de-vin » ou « dessous de table ». Un autre mot, de sens similaire, était employé : « épingle ».

Ouf ! je n'ai pas tout reproduit ! Je suis persuadé que les bailleurs et baillesse de la famille **Gressier de Bellanoy** ne manquaient pas, eux, le contrôle d'un seul détail de cet ensemble.

* * *

Descendance d'Antoine GRESSIER sieur de Bellanoy – VI-2
et de Marie Jeanne Madeleine FOURNIER

VII – 1 Jean Jacques Antoine **Gressier**, né le 31 mars 1744 à Boulogne – Saint-Joseph, de Antoine **Gressier sieur de Bellanoy**, commis juré du greffe de la Sénéchaussée du Boulonnais.

Parrain : Jacques Antoine de **Lattignant**. Marraine : Marie Marguerite **Bara**.

Sa vie ne s'est pas déroulée à Boulogne et il semblerait qu'il n'ait pas gardé contact avec sa famille. Selon A. Lefebvre (ms 858, Bibliothèque de Boulogne), il serait décédé à Arras, rentier et célibataire !

VII – 2 Marie Louise Françoise Antoinette **Gressier**, née le 20 juin 1745 à Wirwignes, fille de Antoine **Gressier de Bellanoy**, commis greffier ordinaire en la Sénéchaussée du Boulonnais.

Parrain : Louis François **Dannel**, « praticien et célibataire de la paroisse St Joseph haute ville de Boulogne ». Marraine : Marie Anne Antoinette **Gressier de Bellanoy** (tante de l'enfant). C'est elle qui, en 1751(elle a 6 ans), sera marraine de son frère Jacques Maxime Isidore, puis en 1753(elle a 8 ans) de sa sœur Julie Marie Michelle. C'est elle, je l'ai écrit plus haut, qui aurait apposé, en ces circonstances, une signature absolument remarquable (trop !). Une autre curiosité : aux quatre prénoms qu'elle porte, l'acte en ajoute un cinquième inattendu et plein d'humilité et de discrétion : Modeste.

Une troisième remarque : « Modeste » va disparaître de la ville et semble n'y être pas revenue Elle disparaît de ma vue également puisque je n'ai découvert, par la suite, (sauf le fait qu'elle soit de nouveau marraine en 1758), aucun acte qui la concerne sur les registres boulonnais. Discrétion totale ! Décès après 1758 peut-être.

VII – 3 François Joseph Alexis **Gressier**, né le 14 juillet 1746 à Boulogne Saint Joseph, fils de Antoine **Gressier de Bellanoy** greffier de la Sénéchaussée de cette ville.

Parrain : Marie Joseph Alexis **Odent**. Marraine : Susanne **Lernoult**.

Il suit.

VII – 4 Marie Marguerite Elisabeth **Gressier**, née le 9 juillet 1747 à Wirwignes, fille « d'Antoine **Gressier de Bellanoy** propriétaire »

Parrain : Jean Charles **Bourgeois** (oncle de l'enfant). Marraine : Marie Marguerite **Boulogne**, de Desvres.

Décédée à Desvres le 16 juillet 1747.

VII – 5 Jean Marie Clément **Le Gressier**, né le 20 novembre 1748 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Le Gressier de Bellanoy**, commis greffier en la Sénéchaussée.

Parrain : Jean Guillebert **Leclercq** prêtre. Marraine : Marie Madeleine **Moullière**.

Remarque : pour la première fois la particule « **Le** » apparaît devant le patronyme.

Il suit

VII - 6 Pierre François **Gressier** né le 19 février 1750 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Gressier sieur de Bellanoy** commis juré greffier de la Sénéchaussée.

Parrain : Pierre Antoine **Boutoille** praticien. Marraine : Marie Françoise Thérèse **Fournier** de Desvres. Décédé le 16 avril 1758 à Boulogne Saint-Joseph.

VII - 7 Jacques Maxime Isidore **Gressier** né le 14 avril 1751 à Boulogne Saint-Joseph, d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, principal commis du greffe de la Sénéchaussée.

Parrain : Jean Jacques Antoine **Gressier** de Bellanoy (frère de l'enfant, âgé de 7 ans)

Marraine : Marie Louise Antoinette Françoise Modeste **Gressier** de Bellanoy (sœur de l'enfant, âgée de 6 ans), dotée, je l'ai dit plus haut, d'un cinquième prénom rarissime, « Modeste », qui ne figurait pas sur son acte de naissance. Je reproduirai plus loin, cause de ma perplexité, les signatures des enfants. Lors de l'établissement de l'acte, le père est signalé absent.

Décédé à Desvres le 23 avril 1751.

VII – 8 Julie Marie Michelle **Gressier**, née le 8 mai 1753 à Boulogne Saint-Joseph, fille d'Antoine **Gressier** de Bellanoy principal commis des greffes civil et criminel de la Sénéchaussée.

Parrain et marraine : les mêmes que pour le no 7 Jacques Maxime Isidore. Mêmes observations pour les signatures.

J'ignore totalement ce qu'est devenue Julie. Le contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre en 1792 porte la liste de la fratrie des **Le Gressier** qui ne me paraît pas être celle des présents. On y trouve par exemple François Joseph Alexis, Isidore et Julie Marie Michelle dont les signatures ne figurent pas sur l'acte ! L'acte de mariage du registre d'état-civil ne les cite pas et je n'en vois pas les signatures. Ils sont donc absents.

Un renseignement cependant : le contrat dont il est question déclare à propos de Julie « *absente de la république française avant la révolution de mil sept cent quatre vingt neuf* ». Elle n'est donc pas à classer parmi les émigrés. Je n'ai pu découvrir son point de chute. A. Lefebvre (Ms 858- Bibliothèque de Boulogne), dans la liste très incomplète qu'il a établie des descendants d'Antoine **Gressier**, mentionne en numéro 7 « *une fille morte en Angleterre sans être mariée* » et ne donne à ce sujet aucune référence. Une **Le Gressier** s'est bien trouvée en Angleterre (nous le verrons plus loin), c'était Pétronille, fille de Pierre Alexandre, et elle était mariée.

VII – 9 Madeleine Antoinette Claire **Gressier**, née le 13 août 1754 à Boulogne Saint-Joseph, fille de Maître Antoine **Le Gressier** de Bellanoy, greffier des traites de cette ville.

Parrain : Antoine Ambroise **de Lattaignant de Floringhen**

Marraine : Jeanne Madeleine Antoinette **Jacquemin de Haulieu**

Elle suit

VII – 10 Marie Françoise Eulalie **Gressier** née le 13 juin 1756 à Boulogne Saint-Joseph, fille de Antoine **Gressier** de Bellanoy greffier des traites.

Parrain : François Joseph Alexis **Gressier**, frère de l'enfant. Il a 10 ans et signe très correctement.

Marraine : Marguerite Françoise **Martel**

Elle suit

VII – 11 Pierre Alexandre né le 2 juin 1758 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Le Gressier** de Bellanoy, greffier titulaire des traites de cette ville.

Parrain : Pierre Alexandre **Boutoille**, greffier audiencier de la Sénéchaussée.

Marraine : Marie Louise Françoise Antoinette Modeste **Gressier** de Bellanoy. Voici que reparaît « Modeste ». Elle a 13 ans et je remarque que sa signature, très correcte, ressemble effectivement à celle de 1751. Surprenant ! **Il suit**

VII – 12 Louis Marie Isidore **Gressier**, né le 21 février 1760 à Boulogne Saint-Joseph, fils de Antoine **Le Gressier de Bellannoy** greffier titulaire des traites de cette ville.

Parrain : Louis Marie **Noël**, procureur en la Sénéchaussée.

Marraine : Madeleine Françoise **Trupin**

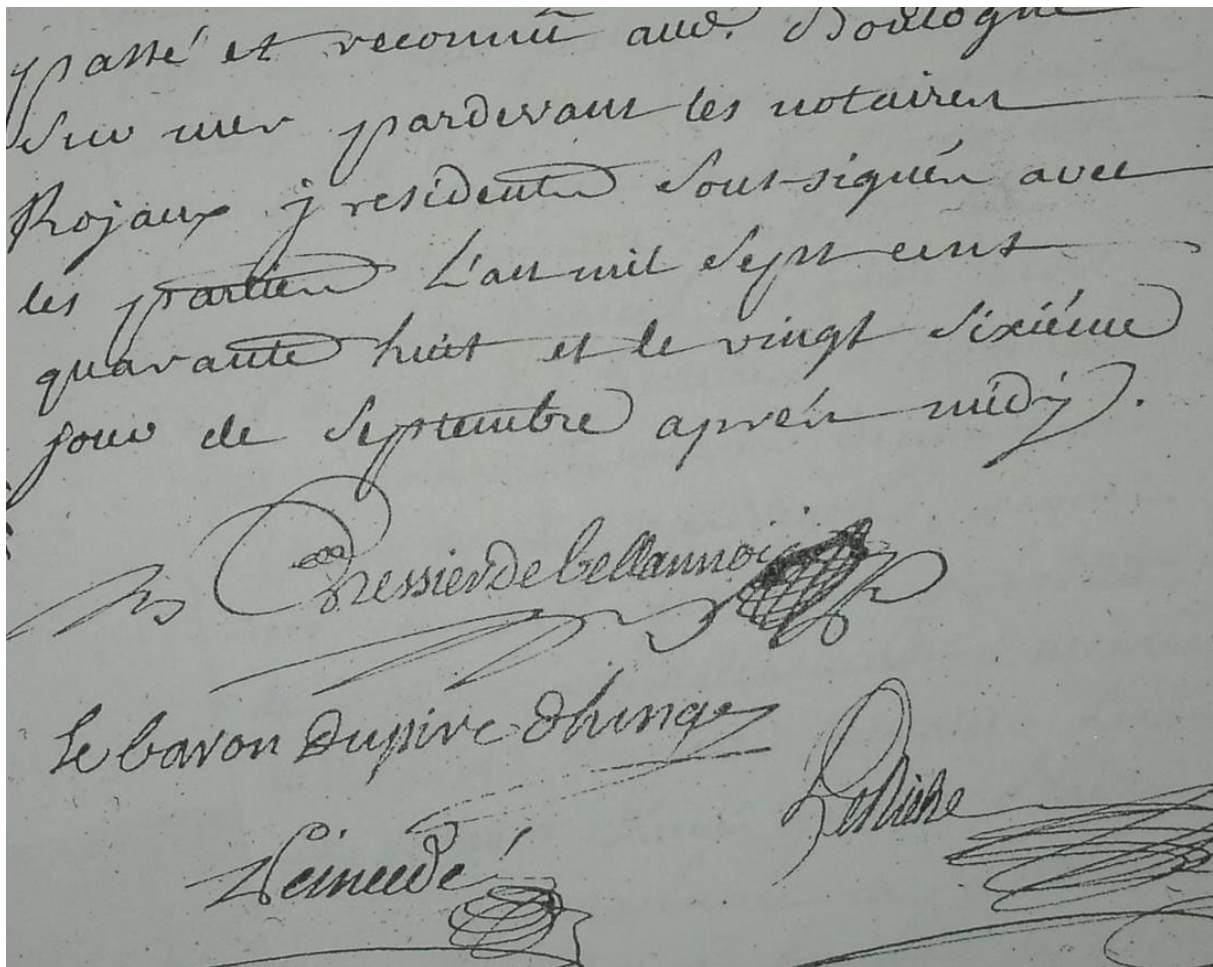
Il suit

Dans le but de faire apparaître l'ascension professionnelle d'Antoine **Gressier**, j'ai souligné les termes qui le présentent dans les différents actes de naissance.

J'ai établi ce tableau de descendance selon l'ordre chronologique des naissances.

Je ne respecterai pas cette disposition (qu'il est simple de retrouver) dans les pages qui vont suivre et qui traiteront de la biographie des intéressés (indication : **il suit**). Les critères adoptés seront ceux de l'amplitude du texte et de la chronologie la plus proche de notre siècle. Ainsi, le dernier « en piste » sera François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy** dont la descendance touche au 20ème siècle.

* * * *



grasse et reconnu au. Boulogne
sur un gardien les notaires
projet résident sous-signé avec
les parties L'an mil sept cent
quarante huit et le vingt sixième
jour de septembre après midi.

Antoine Gressier de Bellannoy
Le baron Dupire d'Hingres
Leine

Signature d'Antoine **Gressier de Bellannoy** au sujet d'une rente surcensière due au baron Louis Alexandre **Dupire**, chevalier, baron d'Hingres – 26 septembre 1748

VII – 9 Madeleine Antoinette Claire LE GRESSIER et Pierre Georges LE ROY

A l'âge de 41 ans, Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** est une petite brunette potelée de « *quatre pieds huit pouces* [environ 1m55], *au menton rond, aux yeux bruns, au nez bien fait et à la bouche moyenne* ». C'est ainsi qu'un passeport du 18 floréal an IV (7 mai 1796) la décrit (Archives Communales Boulogne – Registre des passeports 33 – no 195).

Avait-elle du charme ? Si oui, pourquoi avait-elle attendu l'âge de 35 ans, assez mûr pour cette époque, pour prendre époux ? N'avait-elle pas été « sollicitée » bien plus tôt ? Mais, femme « moderne », n'avait-elle pas, comme son père, bravé des préceptes sociaux dépassés à l'époque de la Révolution afin de mener une vie de femme « libre » ? Pourquoi pas ?

Dans cet ordre d'idées, balayant les conceptions religieuses de son milieu d'origine, manifestant ainsi un caractère bien trempé, je la vois, dès le 29 ventose an III (19 mars 1795), parmi les premières à Boulogne, réclamer, et avec quelle ténacité, l'application en sa faveur de la loi toute nouvelle des 4 et 5 floréal de l'année précédente (23 avril 1794) sur le divorce.

Mais oui ! Entre Madeleine Antoinette Claire, âgée de 40 ans, et Pierre Georges **Le Roy**, son époux, de onze ans son cadet, ça ne fonctionne déjà plus. Motif ? Non dévoilé. Toutes les hypothèses sont valables.

A quelle date précise se sont-ils mariés et où ? Mystère ! Tout au plus, je peux affirmer que le mariage a eu lieu avant le 4 décembre 1789, date à laquelle Marie Antoinette Claire est marraine en l'église Saint-Joseph de Boulogne de Charles Joseph **Tempels**, son neveu, et se trouve désignée déjà « *épouse du sieur Pierre Georges **Le Roy*** ». J'ajoute qu'elle assiste au contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre le 18 novembre 1792 à Boulogne avec son époux Pierre **Le Roy**. Je n'ai pu découvrir son mariage à Boulogne. Il est fort possible qu'il ait pu se réaliser à Paris, domicile de son mari, ou, peut-être, à Suresnes, lieu de naissance de ce dernier.

Je ne puis me baser sur le Registre des Publications de mariage de la Section Commune de Boulogne (E 508 – Archives Communales de Boulogne) qui, à la date du 13 thermidor de l'an IV (**31 juillet 1796**), mentionne qu'il y a « *promesse de mariage d'entre Pierre Georges **Le Roy** âgé de 26 ans natif de Paris y domicilié, fils de Pierre **Le Roy** et de Marguerite Françoise **Bénard**, et la citoyenne Magdelaine Antoinette Claire **le Gressier** native de cette commune, y domiciliée, âgée de 37 ans, fille de Antoine **Le Gressier** et de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, laquelle déclaration se fera dans trois jours aux termes de la loi. Dont acte* ».

Une contradiction flagrante de dates apparaît immédiatement entre ce document de publication de mariage et celui de la demande de divorce, tous deux documents officiels originaux : divorce le 19-3-1795, publication de mariage le 31-7-1796 ! Madeleine Antoinette Claire est créditée de 37 ans en 1796, alors qu'elle en a 42 et que je la crois très capable de déterminer son âge sans erreur. On ne peut imaginer que le divorce demandé énergiquement en 1795 par Madeleine, puisse avoir été suivi d'une miraculeuse réconciliation un an après, et d'un remariage non moins miraculeux, la mariée ayant rajeuni, autre prodige, de plusieurs années. Que dire, en conséquence, de cette publication de mariage transcrite dans le Registre E 508 ? J'incline à penser qu'il s'agit là d'une recopie quelque peu remaniée, suite au divorce, et à la date du 13 thermidor an IV (31 juillet 1796), d'un acte plus ancien. Divorce survenu rapidement donc. Les termes dans lesquels sont rédigés les actes préparatoires à ce divorce ne

prêtent à aucune confusion de la part de Madeleine. Nous y rencontrons une femme déterminée et opiniâtre. Le 29 ventôse an III (19 mars 1795) Madeleine se présente, accompagnée et « renforcée » par « François **Dupuis** père, cordonnier, âgé de 72 ans, François Victor **Marcq**, marchand de bois, âgé de 45 ans [la famille **Dupuis** est celle de Rosalie **Dupuis**, l'épouse de Pierre Alexandre **Le Gressier**], François **Dubois** perruquier âgé de 56 ans, Jacques **Roussel**, commis au bureau de la Municipalité, âgé de 29 ans, les trois premiers Section de la Maison Commune, et ledit **Roussel** Section du Port, laquelle citoyenne **leGressier** a dit qu'étant séparée de fait dudit Pierre Georges **LeRoy** encore son époux, commissaire à l'atelier des armes, depuis plus de six mois, ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété publique, délivré par le Conseil général de cette commune en date du vingt ventose présent mois duement en bonne forme, comme il appert par l'extrait qui en a été délivré par le citoyen **Duval** secrétaire adjoint de la Municipalité, désirant profiter de la loi des quatre et cinq floréal derniers promulgué au tribunal du district qui dit que le divorce sera prononcé sans aucun délai d'épreuve s'il est prouvé par acte authentique ou de notoriété publique que les époux sont séparés de fait depuis plus de six mois ; qu'en conséquence de la dite loi, elle me requeroit de procéder à la prononciation de son divorce après m'avoir pareillement représenté l'acte de citation faite au dit **LeRoy** de comparoître aujourd'hui en la maison commune par exploit de **Hache** en date du vingt six du présent mois aux fins d'y voir prononcer le divorce quelle me demande et a signé ». Signé : Le gressier.

Réponse de l'époux :

« Sur laquelle invitation le dit citoyen **LeRoy** étant comparu, assisté du citoyen **Forestier** son défenseur officieux et par son organe a dit que l'article premier qu'on a invoqué n'est point du tout applicable à la cause, qu'il renvoie à l'article dix sept du décret sur le divorce, que l'article deux du décret du quatre floréal confirme l'article premier et que n'étant point possible à la citoyenne **Le Gressier** encore épouse **LeRoy** d'avoir fait certifier une séparation de fait sans nouvelle, quand le dit **LeRoy** offre de prouver qu'il a cherché, même depuis trois semaines encore à se réunir à son épouse, que depuis leur séparation il en a reçu plusieurs lettres, pourquoi il insiste à ce que la citoyenne son épouse qui s'est appuyé pour la demande en divorce sur l'article premier de la loi du 4 floréal soit purement déclarée non recevable aux offres qu'il fait de prouver par témoin et par écrit que loin d'avoir abandonné le domicile commun il a toujours au contraire cherché à y rentrer, quand son épouse l'a elle même abandonné et l'a spolié de la majeure partie de la communauté, pourquoi il se réserve tous ses droits ainsi que ceux qu'il a contre un acte ci devant apssé entreux ». Signé : Forestier - Le Roy.

L'absence de six mois reprochée au mari est-elle le signe distinctif d'un « cocuage » ? Rabelais disait : « Tout homme marié est en danger d'être cocu. Cocuage est naturellement des apanages du mariage ». Pourquoi tout homme ? A quoi le spirituel Jules Renard, dans son Journal, répondait : « Cocu, chose étrange que ce petit mot n'ait pas de féminin ». Cessons d'extrapoler ! et constatons que cette absence de six mois coïncide avec la date du passeport que Pierre Georges **Le Roy** obtient pour se rendre à Guines le 26 vendémiaire an III (17-10-1794 – Registre des passeports no 24 – feuillet no 154 – Archives communales de Boulogne). Ce déplacement a pu être motivé par les charges de son emploi (il était « commissaire à l'atelier des armes »), puis prolongé outre mesure pour une raison qui n'était plus « professionnelle » ! Le passeport fait de cet homme jeune un portrait quelque peu flatteur « cinq pieds cinq pouces (1,80m) cheveux bruns, yeux bruns, nez bien fait, bouche bien faite, front couvert, menton à la romaine (?) », gage de succès féminins !

Efforts désespérés de Pierre Georges qui, malgré l'abandon immédiat du domicile conjugal par sa femme après 6 mois d'une absence constatée et la spoliation d'une partie de ses biens, ne demande qu' « à se réunir à elle » (Savoureuse expression !). L'amour l'habite-t-il encore autant qu'il veut bien l'affirmer ? J'en doute fort. Peine perdue ! Marie Antoinette

Claire réplique qu'elle s'est justifiée par un acte « légal » et qu'elle l'a fait « légalement » (elle n'est pas fille et sœur de juristes pour rien). Riposte de Pierre Georges, guidé par son « conseil », le citoyen Antoine **Forestier**, huissier, qui donne une interprétation autre au fameux article de la loi du 4 floréal, et refuse le divorce. Profond embarras de Nicolas **Paillet** « officier public », qui, prudemment, déclare « *que le divorce que l'on demande présente des questions fort délicates* », qu'il faut « *faire un examen de la loi citée* » et, on s'y attendait, « *renvoie la cause au deux germinal prochain [27 mars 1795] à quatre heures après-midy sans autre citation ce dont sont convenu les parties* ».

Coup de théâtre le 2 germinal ! Pierre Georges se présente, Madeleine Antoinette Claire brille par son absence. Bien conseillée, elle sait pertinemment que l'article 8 de la fameuse loi expose que « *quand il s'élève quelques difficultés entre les parties contestant sur le divorce on doit les renvoyer devant le tribunal de district* ». Elle a visé juste. Le 22 floréal (11 mai 1795), un jugement, dont je ne possède pas l'original, mais dont la mention figure dans le document final que je vais relater, « *a été signifié audit Leroi* ».

Episode final de l'affrontement le 3 prairial (22 mai 1795). Devant Nicolas **Paillet**, Madeleine Antoinette Claire se présente, accompagnée d'une escouade de huissiers, Antoine **Forestier** huissier au commerce, Pierre François **Gournai** et Jean **Hache** tous deux huissiers au tribunal de district et Charles **Roussel** tailleur d'habits, et réitère sa demande de divorce qui doit « *avoir lieu sans délai* » Elle a fait notifier le jugement du 2 floréal. Le tribunal, trop heureux de l'occasion qui lui est offerte de trancher sans problème, constate alors que ce jugement « *n'a pas été attaqué par voie d'opposition dans les délais prescrits par l'ordonnance* », que dans ces circonstances, « *après avoir entendu le citoyen Pierre Georges Leroi dans ses observations portant qu'il consentait au divorce demandé dans les conditions mentionnées en un accord fait avec ladite Legressier son épouse le premier prairial* » [20 mai 1795], officialise enfin le divorce. De guerre lasse, le pauvre Pierre Georges avait cédé. Le 16 messidor an III (4 juillet 1795 – Registre des passeports no 30 – feuillet 137), un passeport est délivré à « *Pierre Georges Le Roy vivant de son bien lequel se rend à Paris pour y prendre résidence* ». [à mon grand étonnement, le menton « à la romaine » de Pierre Georges s'est, dans ce second passeport, métamorphosé en « *menton fourchu* » !] Un recensement de l'an IV m'apprend qu'à ce moment Madeleine Claire Antoinette habite la rue des Basses Chambres (actuelle rue de Pressy), « *en chambre, vit de ses revenus, à Boulogne depuis sa naissance, cy devant femme Leroy, mais divorcée* ».

Femme de décision, nous le savons, Madeleine Antoinette Claire **Legressier** ne « moisit » pas à Boulogne. Le 18 floréal an IV (7 mai 1796), elle obtient un passeport pour un « *voyage hors du canton* » (Registre des passeports 33 – No 195 – Archives communales de Boulogne). La destination précise n'est pas indiquée. Serait-ce Paris où, selon A.Lefebvre (Ms 858 – Bibliothèque de Boulogne), elle serait décédée sans enfant ? Paris qu'elle connaissait pour s'y être rendue le 22 mai 1792 (Passeports - cahier no 49- Archives communales de Boulogne). Y est-elle venue préparer l'arrivée de son frère Isidore, qui, toujours selon A. Lefebvre, habitera aussi Paris, ou, est-elle, de nouveau, tombée sous le charme irrésistible du « *menton à la romaine* » de Pierre Georges **Le Roy** ? Je déplore le néant qui est la réponse à mes recherches sur le déroulement de la vie de cette attachante petite brunette. Reste à faire courir l'imagination, ce don merveilleux qui nous est dévolu !

* * * *

VII – 10 - Marie Françoise Eulalie LE GRESSIER et Charles Benoist TEMPELS

Marie Françoise Eulalie est bien la sœur « physiologique » de Madeleine Antoinette Claire : même taille (4 pieds 8 pouces soit 1,55 m), même visage rond et coloré, même menton rond, mêmes yeux bruns, même front bas car couvert par les cheveux qui, pour elle, sont « chatain blond ». Une différence notable cependant, due à la petite vérole qui a marqué son visage et effacé peut-être un charme qui aurait pu égaler celui de sa sœur (Registre des passeports 32 – no 75 – 26 brumaire an IV – Archives Communales Boulogne).

Cette petite infortune ne l'a cependant pas privée du plaisir de rencontrer l'âme sœur en la personne de Charles Benoist **Tempels**, originaire du diocèse de Gand, paroisse de Hamme (?), « *soldat d'une compagnie de chasseurs au régiment de Berwick en garnison dans cette ville (Boulogne), depuis seize mois, domicilié en cette paroisse* » Temps suffisant amplement pour se voir, se connaître ...et plus ! Le chasseur Tempels, que j'imagine peu belliqueux, n'est armé en réalité que d'une aiguille à coudre ; il fait fonction dans son détachement, de maître tailleur d'habits ! Contrairement à Madeleine Antoinette Claire qui avait choisi un prestigieux commissaire aux armes, elle a préféré un placide tailleur. Espérait-elle une simple vie de famille ?

Le mariage est célébré en l'église Saint-Joseph de Boulogne le 12 mai 1789. Charles Benoist **Tempels**, âgé de 36 ans, est fils « *des défunts Paul et Catherine de Kayser* ». Il a « *obtenu congé du Comte de Midouy, colonel commandant du dit régiment, approuvé par le Sr de la Pasture commissaire des guerres, certifié par Moore major du régiment* ». Il est assisté d'Angel **Tempels**, son frère, aussi maître tailleur du régiment de Berwick, et de François **Matthey**, maître cordonnier dans ce même régiment.

Marie Françoise Eulalie **Le Gressier de Bellanois**, âgée de 30 ans mentionne l'acte (en réalité, elle a 33 ans) est accompagnée de François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanois** (l'orthographe du mot Bellanois varie beaucoup), son frère, avocat en parlement, et de Jean François **Bourgois** « *cousin germain de l'épouse, propriétaire, de la paroisse de Baincthun* ».

Une naissance ne tarde pas à arriver dans ce couple. Elle survient le 4 décembre 1789 à Boulogne (St Joseph), ce qui prouve que le petit Charles Joseph **Tempels**, le nouveau-né, était en gestation à la date du mariage et qu'il fallait l'officialiser. C'est François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanois**, avocat et tout nouveau député à l'Assemblée Nationale, oncle maternel, qui est le parrain de l'enfant, et Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** la marraine. Un second enfant, une fille, naît le 11 avril 1792, à Boulogne St Joseph, Anne Clémentine Eulalie **Tempels**. C'est Jean Marie Clément **Le Gressier**, prêtre, son oncle maternel, qui est le parrain et Marie Anne Marguerite **Souvrain**, épouse de François Joseph Alexis **Le Gressier**, la marraine.

Dans la rédaction de ces deux actes de naissance, Charles Benoist **Tempels** n'est plus désigné soldat du régiment de Berwick, mais tout simplement maître tailleur d'habits. Aurait-il quitté l'armée ? En 1791, le régiment de Berwick se trouvait d'ailleurs à Landau dans le Palatinat. Effectivement, le passeport du 14 pluviôse an III (2 février 1795 – registre no 27 – feuillet 34) le présente bien comme tailleur d'habits, se rendant à Dunkerque « *pour vaquer à ses affaires* ». Bien qu'il faille accorder un crédit relativement limité aux portraits tracés dans les passeports, passons le cliché Tempels : « *5 pieds 3 pouces (1,73m), cheveux bruns, yeux gris, nez long, bouche grande, menton rond, front haut, visage long marqué de petite vérole* ».

Le 26 brumaire an IV (17-11-1795), le passeport que je mentionne plus haut indique que « *la citoyenne Eulalie Le Gressier épouse du citoyen Tempels, en compagnie de son enfant de 5 ans (le garçon Charles Joseph), se rend à Termond en Flandre* ». Elle s'y rend

avec son époux, originaire de la région, qui a obtenu un passeport distinct, daté également du 26 brumaire an IV (Registre 32 – feuillet 74) précisant qu'il part lui aussi à Termond. Je présume que le couple va s'y établir définitivement.

* * * *

VII – 12 Louis Marie Isidore LE GRESSIER et Françoise MAGNIER

Louis Marie Isidore **Le Gressier**, plus communément prénommé Isidore, est le « petit dernier » de la famille. Rien de péjoratif dans cette expression ! Isidore, âgé de deux ans lorsque son père mourut et de 8 ans au décès de sa mère, grandit au milieu de ses frères et sœurs, dans une famille de bon niveau. Il en subit l'influence et en retint, de ses frères surtout, l'adhésion aux idées nouvelles de la Révolution. L'enthousiasme même le saisit lorsque, le 11 juillet 1792, il sollicite et obtient un passeport pour assister à Paris à la fête de la Fédération. Il est vrai qu'il venait d'être proposé le 29 juin précédent, par le nommé Guillaume **Podevin**, pour figurer parmi les membres de la Société des Amis de la Constitution de Boulogne, et qu'il y avait été reçu à l'unanimité le 6 juillet 1792, sous l'appellation de **Le Gressier de Bellannoy fils**, rejoignant ainsi dans cette active association ses trois frères François Joseph Alexis, Pierre Alexandre et Jean Marie Clément.

Il me faut, à ce sujet, apporter une correction à la liste des 158 membres établie par le Secrétaire de la Société, liste reproduite dans les livres de J.B.Holuigue (Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais – 1892 – Bibliothèque de Boulogne .B27126) et de L. Caux et de Sainte-Maresville (La Révolution à Boulogne-sur-mer – La nation, la loi, le roi – Bibliothèque de Boulogne- Mémoires de la Société Académique – Tome VIII). On y repère nettement les trois frères d'Isidore, Jean Marie Clément le curé no 112, Pierre Alexandre l'oratorien no 113, François Joseph Alexis le député no 115, mais on découvre aussi deux autres **Le Gressier**(cela en fait cinq) dont l'un est noté « ci devant de Bellanoy » no 114, et l'autre « de Bellanoy fils no116 ». Or, à cette époque, il existe quatre Gressier de Bellannoy (masculins), et pas un de plus. Ce sont quatre frères dont aucun n'a de fils en âge d'être membre de la Société des Amis de la Constitution. J'en conclus que l'un d'eux a été inscrit deux fois et qu'il s'agit, vraisemblablement, de Jean Marie Clément, le prêtre, admis le 11-7-1791, et réinscrit quelques jours plus tard, le 24-7-1791, Isidore, le plus jeune, ayant été enregistré sous le nom de Le Gressier de Bellanoy fils, le 6-7-1792.

Revenons à Isidore et tentons de suivre le courant de sa vie. Il figure en 1790 sur la liste des « citoyens actifs » de Boulogne, section de la Maison commune, en tant que « ancien commis aux aides » (employé de l'administration chargée de percevoir les différentes taxes sur certaines marchandises).

Je ne connais pas la date précise ni le lieu de son mariage, mais je découvre, en date du 19 floréal an IV (8 mai 1796) la naissance de son fils Isidore. Il est alors l'époux de Françoise **Magnier** (quoique dotée d'un patronyme bien boulonnais, je ne trouve pas les racines de celle-ci à Boulogne). Il habite la Section du Port à Boulogne (Boulogne est, sous la Révolution, partagée en trois sections : Section du Port, Section de la Maison Commune et Section). Il exerce la profession de « *gardien des effets du ci-devant hôpital militaire de cette commune* ». Traduisons : il n'est pas question ici de vêtements, mais de documents comptables ; il n'est pas plus question de gardiennage, mais plutôt de responsabilité et d'archivage. Le parrain de l'enfant est Jean Marie Clément **Le Gressier**, oncle de l'enfant, « sans profession » (il a démissionné de la prêtrise), et la marraine Elisabeth **Bourgeois**, cousine issue de germain de l'enfant, épouse de Louis **Guerlain**, rentier, habitant Boulogne, Section de la Maison Commune.

Nous n'allons plus constater la présence d'Isidore à Boulogne. Un nouveau passeport lui est délivré le 11 pluviôse an V (30 janvier 1797), pour un voyage « *hors du canton* ». Pour quelle destination ? Serait-ce Paris ? A.Lefebvre (Ms 858 –Bibliothèque de Boulogne) indique qu'il avait été «employé aux Archives du royaume» (ce ne peut être à Paris en 1797, le « royaume » étant devenu une république). Il serait mort à Paris, était marié et avait un garçon.

Je clôture cette mini-biographie par le portrait d'Isidore **Le Gressier** tracé dans les deux passeports qu'il a obtenus, en 1792 et 1797. On ne peut apporter trop de crédit à ces descriptions lapidaires. Retenons les traits communs aux deux passeports : » *la taille 5 pieds trois pouces (environ 1,73m.), les yeux bruns, les cheveux et sourcils chatain brun* ». Mais, dans l'un le nez est pointu, dans l'autre moyen, le front est découvert en 1792, ordinaire en 1797, le visage rond uni est devenu ovale. Il est ardu de composer un portrait-robot ! Incertitude du regard !

* * * *

L'oratorien

Comme son frère cadet Isidore, Pierre Alexandre **Le Gressier**, âgé de 4 ans lors du décès de son père et de 10 ans à celui de sa mère, ne se trouvera pas pour autant dans une situation d'abandon. Les ressources héritées des parents ne sont pas négligeables, elles lui autoriseront une instruction d'excellente qualité puisque ce sera celle des Oratoriens, congrégation enseignante dont le collège se situait en Haute Ville. Agrégé de l'Université, il était professeur de troisième dans ce même collège lorsque la Révolution ferma les portes de cet établissement. Comme nombre de ses collègues oratoriens (et comme ses frères), il embrassa les idées progressistes de la Révolution.

Je n'ai pas l'intention (ni l'aptitude) d'écrire ici une histoire de l'Oratoire (la bibliographie est riche à ce sujet), mais de m'arrêter quelques instants sur cette célèbre congrégation qu'on a pu présenter « comme une république avant l'heure ». Je recommande à ce sujet l'excellent livre de Gérard Minart : Pierre Claude François Daunou, l'anti-Robespierre (Bibliothèque de Boulogne – 5913). Il sera ainsi possible de cerner au mieux la personnalité de notre Pierre Alexandre, nourri des préceptes de cette institution.

Fondé en 1611 par le cardinal P. de **Bérulle** pour régénérer un clergé décadent afin « *d'ériger une congrégation d'ecclésiastiques en laquelle il y eût pauvreté en l'usage contre le luxe, vœu de rechercher aucun bénéfice ou dignité, contre l'ambition, vœu de s'employer aux fonctions ecclésiastiques contre l'inutilité* », l'Oratoire organise des retraites, fonde des séminaires de formation, puis, plus tard, évolue vers l'éducation, ouvre des collèges où il réussit à merveille (ce qui lui vaut d'entrer en conflit avec les Jésuites). Ces collèges s'ouvrent vers des programmes d'enseignement modernes à l'esprit de recherche et de liberté. On y forme « *des têtes bien faites* » plutôt que « *des têtes bien pleines* ». C'est la raison que l'on développe, on examine, on doute, on critique. Démarche annonciatrice des Lumières et de la Révolution. On ne néglige pas Dieu, on veut le réconcilier avec la Liberté.

Je ne résiste pas au plaisir de livrer aux curieux l'extrait d'un cours de philosophie dispensé en 1780 au Collège de l'Oratoire de Boulogne par le père **Alloy** (Bibliothèque de Boulogne – Ms 111 – C – P.137) :

« Etre philosophe c'est aimer la sagesse, être sage c'est chérir la pratique des vertus, c'est soulager et éclairer les hommes, c'est être homme par excellence.

L'attribut honorable du philosophe est, par conséquent, de penser juste et de faire le bien. Les derniers mots indiquent deux facultés que le vrai philosophe se propose de perfectionner, je veux dire l'esprit et le cœur...

Toujours occupée de ces deux objets, elle (la philosophie) emploie ses soins à rectifier l'un et à purifier l'autre, elle éclaire le premier pour le préserver de l'erreur, elle échauffe le second pour l'animer à la vertu. Comme elle ne peut laisser dans l'un aucun principe erroné, elle ne souffre dans l'autre aucun vice.

La philosophie réunit donc en elle-même et communique aux autres une sagesse de raison et une sagesse de conduite. Ainsi tout homme qui fait le bien et qui raisonne juste est philosophe ».

Rien de surprenant à ce que l'Oratoire et les Oratoriens ont soutenu les idées de 1789 et, particulièrement, celles d'instruction, de formation, de régénération, et qu'ils ont pensé que le moment était venu de pratiquer vertus chrétiennes et vertus citoyennes. Leur tendance à accepter les conceptions modernes était affirmée, mais aussi celle d'entendre et de réfléchir. A Boulogne, écrit l'abbé **Deramecourt**, le Supérieur en 1789 était « *le Père Pierre François Cazin né en 1738. Ses collègues, Morillon, Le Gressier de Bellanoy, Cattaert, Chomel, Lissés, Foucher, Daubigny, Barret, Carouilles, étaient des jeunes gens de 20 à 30*

ans, accessibles aux idées nouvelles que nous verrons bientôt se prononcer en faveur du mouvement révolutionnaire ; plusieurs iront même fort loin dans cette voie » J'ajoute qu'un certain nombre abandonnèrent l'état ecclésiastique et choisirent...la Liberté !

Voyons donc le chemin que suivit Pierre Alexandre **Le Gressier**. Précisons auparavant que le célèbre Pierre Claude François **Daunou**, oratorien, personnage important de la Révolution, membre de la Convention, spécialiste des questions de l'enseignement, plus tard président des Cinq-Cents, académicien, l'ennemi de tout sectarisme... et Boulonnais de naissance, a accompli ses premières humanités au collège de Boulogne entre 1768 et 1777, et qu'il y a donc nécessairement cotoyé Pierre Alexandre **Le Gressier**. Revenu à Boulogne pour raison de santé au cours des années 1784 et 1785, il aurait pu en être le collègue puisqu'ils ont professé tous deux dans ce même collège de l'Oratoire. Il ne le semble pas si je me réfère à Louissette **Caux** qui, dans « Influence culturelle et rôle politique des Oratoriens à Boulogne-sur-mer pendant la Révolution » écrit que P.A. **Le Gressier** serait revenu à Boulogne à la rentrée 1790, venant d'Arras, ce que me paraît contredire l'Abbé **Deramecourt** qui le voit enseigner à Boulogne en 1789. En tout état de cause, Daunou connaissait bien les Bellanoy, et particulièrement François Joseph Alexis, le frère de Pierre Alexandre, nous le verrons plus loin.

La Société des Amis de la Constitution se crée à Boulogne le 26 août 1790. Elle se propose de « *faire connaître et aimer la Révolution, en propager les principes, chercher à manifester aux hommes en place l'esprit public, veiller au bonheur de leurs concitoyens, réunir toutes les lumières, toutes les idées pour procurer l'amélioration du commerce et de l'industrie, soulager la classe indigente par des établissements utiles...* » Elle est composée en majorité de notables, de nobles libéraux, de bourgeois aisés, d'officiers municipaux, d'oratoriens, de francs-maçons aussi (tel Abot de Bazinghen), tous gens de tendance modérée, favorables à l'ordre public. Enumérons, au fil des compte-rendus de séances, les faits qui concernent Pierre Alexandre.

C'est très tôt, dès la séance du 22 octobre 1790, que les Oratoriens font leur apparition au Club. Les premiers admis sont les P.P. **Lyssès** et **Cattaert**. Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**, proposé par **Fillion de Villemur**, membre fondateur, appuyé par **Belle** et **de Chanlaire**, est reçu le 28 octobre suivant (Daunou fut admis le 31-12-1790).

L'analyse des compte-rendus ne le révèle pas fougueux orateur. Il se manifeste assez peu. Ce n'est pas un « excessif », mais plus sûrement un pondéré. J'en vois le témoignage dans cette décision du 29 avril 1791 qui le désigne, sous les applaudissements de l'Assemblée, pour remplacer, en tant que rapporteur, M. **Belle**, « *dont les expressions dures et choquantes produisent de mauvais effets* ». On ne peut le confondre avec son collègue oratorien **Cattaert** que l'on verra, en 1793, monter à la tribune de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté pour adresser ses félicitations à la Convention qui vient de décider l'exécution « *du tyran Louis Capet* »

Bien évidemment, dès la parution du décret instituant le serment et l'acceptation de la constitution civile du clergé, avec tous les prêtres de l'Oratoire, il va prêter ce serment le même jour.

A la Société des Amis de la Constitution, on va prêter un serment civique le 26 août 1791. IL ne se trouve que 30 présents. Pierre Alexandre est là. Le secrétaire le désigne « l'aîné », car Jean Marie Clément, présent également mais cependant plus âgé, est membre aussi maintenant de la Société.

Lors de la séance du 28 août 1791, il est procédé au placement de 200 actions de 240 livres destinées à alimenter la « Caisse Patriotique ». Pierre Alexandre prend une action, son frère deux.

La journée du 10 août 1792 à Paris qui voit la destitution du roi, a, pour conséquence la disparition de la Société des Amis de la Constitution à Boulogne et la

naissance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, à partir de laquelle le processus révolutionnaire va s'accélérer. Ce sont quatre des anciens membres des Amis de la Constitution qui en sont les fondateurs : **Bloquel** prêtre supérieur du Petit Séminaire, **Deléglise** boulanger, **Hamy** notaire, et... « **Le Gressier** *cy-devant oratorien* »

Voici la copie de l'acte déposé au secrétariat de la Municipalité :

« Le 28 août 1792, l'an 4 de la Liberté, le premier de l'Égalité au greffe de la Municipalité de Boulogne, sont comparus les Sieurs **Bloquel** prêtre supérieur du petit Séminaire, **Legressier cy-devant oratorien**, **Deléglise** boulanger patenté et **Hami** notaire, demeurant tous en la haute ville dudit Boulogne

Lesquels ont déclaré que pour se rendre aux vœux de quelques-uns de leurs concitoyens, ils sont dans l'intention de s'unir en société patriotique sous la dénomination des Amis de la Liberté et de l'Égalité, et de se rassembler chaque jour dans une des salles du petit séminaire, à l'effet d'éclairer ceux de leurs concitoyens que l'empressement de s'instruire des principes de la Constitution et des Lois pourra conduire dans leurs séances ; et qu'au surplus, ils offrent de se soumettre en tout au vœu de la Loi ; de laquelle déclaration les dits sieurs requièrent acte et ont signé les jour et an susdits. » (Archives communales de Boulogne – Archives révolutionnaires-Boîte 6 registre 24)

Les idées communes aux oratoriens et à la Révolution habitent toujours Pierre Alexandre. Mais, au sein de cette nouvelle société à la composition plus populaire, plus prompte à l'enthousiasme, aux propositions plus hardies, aux déclarations enflammées parfois, aux réunions plus houleuses, se distinguent des personnages remuants tels que **Belle** le maire, **Cattaert** l'oratorien devenu son gendre, **Bloquel** le supérieur du séminaire, les frères **Guche**, et d'autres... On y porte la cocarde, on y chante la Marseillaise, on y exhorte à l'application de la Loi, on fait pression sur la Mairie, sur le District, on discute des émigrés, des prêtres réfractaires, de la guerre ; en un mot, on veut y faire régner la souveraineté populaire. On ne peut compter Pierre Alexandre au nombre des révolutionnaires exaltés que J.B. Holuigue qualifie de « terroristes ardents » dans son livre : Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais – Bibliothèque de Boulogne B27126 – 1892.

Est-il le délateur que cloue au pilori l'abbé Deramecourt dans son ouvrage : Le clergé constitutionnel (Bibliothèque de Boulogne – S2. 380) ? Il s'agit de la visite que le terrible **Le Bon** organise à Boulogne le 26 novembre 1793 dans l'intention d'ordonner des arrestations. Sont visés le curé de Bourthes **Boutillier**, son maire Jean **Boutoille** et son greffier **Dubois**, **Baudelique** ex-curé de Dannes, etc.. Le 28 novembre, il désire régler le compte du curé **Odent** déjà emprisonné à la mairie de Boulogne et le fait comparaître avec les gens soupçonnés d'entretenir avec lui des relations, tel Jean François **Yvart** aubergiste et marchand de vin, qui paraissait en relation avec **Patté** curé de Sempy et les abbés **Odent** et **Codron**. « *Le Bon* interroge sur le même sujet **Pierre Alexandre Le Gressier** âgé de 34 ans instituteur public à Boulogne qui se vante d'avoir dénoncé **Patté** et **J.B. Codron** 29 ans vicaire à Etaples curé jureur de Rimboval, qui se justifie aussi d'avoir eu quelques ménagements pour **Patté** à qui il a refusé de succéder quoique nommé » Je doute fort de l'impartialité de l'abbé Deramecourt qui me semble utiliser ici des termes outrageants (se vanter, dénoncer) pour relater à sa manière un interrogatoire...auquel il n'assistait pas ! (à moins qu'il ne se fût dissimulé sous la table). Pierre Alexandre ne peut être de l'essence de ceux qui « *poussés par l'enthousiasme aveugle d'une politique mal comprise ou mal entendue sont descendus jusqu'à l'espionnage, la délation et même la provocation* » (J.B. Holuigue – Les promoteurs de la Révolution dans le Boulonnais). Rien de tout cela chez notre oratorien.. C'est un homme simple et droit qui cultive le sens de l'humain, c'est un pédagogue. L'épithète de sa stèle funéraire en fait foi.

Peut-on également faire crédit à un autre abbé, l'abbé **Ballin**, tout aussi partial que son collègue **Deramecourt**, qui, au sujet de la fuite du Roi, en 1791, constate « *qu'à cet instant les visages des amis du monarque et de la monarchie s'épanouissaient* (je le lui concède volontiers) et « *on prétendit même et ce fut M. **Bellanoy** qui en répandit le bruit que ce jour-là, nous avions donné un repas splendide et par surcroît de réjouissance... Il faut convenir qu'il n'avait jamais menti avec plus d'impudence car ce même jour j'étais au château de Capécure et Mr **Mathon** à Honvault, mais on supposait que nous devions nous réjouir* (la supposition devait être bonne), *on concluait que nous l'avions fait et il restait bien peu de chemin pour en déterminer la manière* » Ces réflexions évoquent pour moi les meilleurs sketches de la populaire Revue Boulonnaise intitulés « A la petite pompe du coin » ! Cette famille **Bellanoy** qui a choisi le camp de la Révolution est décidément une famille de délateurs et de menteurs ! Décidément aussi, le trio d'abbés boulonnais (j'ajoute aux abbés Ballin et Deramecourt, l'abbé Lefebvre – Une commune boulonnaise pendant la Révolution : Samer, 1789-1800, édition 1886 – Bibliothèque de Boulogne – B 7435) auteurs de travaux sur la Révolution, n'en ont guère apprécié les hommes et les idées, se confinant bien souvent au niveau de leurs rancœurs partisans, refusant tout changement à l'ancien régime décadent. Je ne trouve pas beaucoup mieux chez l'historien J.B. Holuigue et pas plus chez Pierre Héliot, qui, en ce qui concerne la période révolutionnaire, s'est inspiré du précédent et en arrive à qualifier de faux les principes de J.J. Rousseau « *un rêveur* », et même à féliciter le trop connu Charles Maurras (Histoire de Boulogne et du Boulonnais – 1937) !

Paradoxalement, c'est chez un représentant de la noblesse boulonnaise, mais il faut spécifier qu'il est membre de la Société des Amis de la Constitution, homme des Lumières (et franc- maçon), j'ai nommé **Abot de Bazinghen**, que je rencontre enfin un jugement équilibré sur le problème de la constitution civile du clergé dans le Boulonnais en 1791 :

« Dans ce temps aussi le serment exigé des fonctionnaires publiques, par lequel ils étoient forcés d'adhérer à la nouvelle constitution civile du clergé, faisoit beaucoup de bruit. Un grand nombre d'ecclésiastiques dans les 63 départements s'y refusèrent. Quoiqu'il fût assez juste et naturel que l'Etat ne salariât que des gens qui jurassent d'observer la Constitution de l'Etat, on auroit pu ne pas sévir contre les ecclésiastiques auxquels leur conscience interdisait ce serment. Mais plusieurs d'entre eux poussèrent les choses à l'extrémité, et, par excès de zèle, souvent faute de connaissances, au moins de patriotisme et de charité, ils se portèrent à des démarches qui n'auroient contribué qu'à soulever le Peuple, si le Peuple lui-même n'y avoit mis bon ordre.... »

Les menées sourdes de quelques ecclésiastiques enragés, pour ainsi dire, du nouvel ordre de choses, aigrissoient de plus en plus le Peuple, même dans les pays les plus tranquils : les uns refusoient d'entendre en confession ceux qui avaient acheté des biens ecclésiastiques ; les autres détournoient leurs paroissiens d'entendre la messe des Prêtres assermentés ; de toutes parts les Evêques déclaroient schismatiques, intrus, hérétiques, les Prêtres constitutionnels... »

L'affaire de l'hôpital, que nous traiterons plus loin dans le chapitre réservé à Jean Marie Clément **Le Gressier**, petite émeute sans victime le jour de la procession des Rogations, est l'occasion pour **Abot de Bazinghen** d'écrire : « *On peut dire qu'un grand bien sortit de cette scène affreuse ; elle rendit plus circonspects les clabaudeurs fanatiques* » Il ne craignait pas de fustiger ainsi les fanatiques religieux (J.B. Holuigue s'en étrangle de fureur dans son livre p ;179)

Retrouvons Pierre Alexandre **Le Gressier**. Les portes de l'Oratoire ont été fermées. Quoique je le vois figurer en 1791 sur la liste des citoyens actifs, c'est à dire parmi ceux qui paient une contribution égale à 3 journées de travail, donc disposant de certaines ressources, il est évident que celles-ci sont modestes (François Joseph Alexis, son frère aîné, a

été l'héritier principal de la fortune des Bellanoy).. Il a quitté l'habit des Oratoriens et pratique le métier « d'instituteur public » C'est la Convention qui a donné ce nom aux enseignants. Déjà, un décret de la Législative du 18 août 1792 avait décidé qu'« aucune partie de l'enseignement public ne sera confiée à aucune des maisons des ci-devant congrégations d'hommes et de filles » [Ce fut une tâche énorme à laquelle le Comité de l'Instruction Publique de la Convention se trouva confronté et qu'il ne put mener à son terme]. Pierre Alexandre, pédagogue de vocation et de métier, s'implique dans cette tâche.

Il va se marier. Il choisit son épouse, et cela ne me surprend guère, dans le peuple. Il s'agit de Pétronille Rosalie **Dupuis**, âgée de 25 ans, fille de Jean François **Dupuis** « cordonnier patenté » et de Marie Jeanne **Lefebvre**, qui habitent la Haute Ville près de la Porte des Dunes. Le contrat de mariage est signé le 18 novembre 1792 « en la maison du citoyen **Dupuis** ». C'est le notaire Hamy qui officie, celui-là même qui, avec Pierre Alexandre, vient de fonder la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité à Boulogne. Certains termes du contrat indiquent bien le changement : l'indication de domicile n'est plus celle de la paroisse mais celle du quartier, la date est ici « *le dix huitième jour de novembre 1792, l'an premier de la république* » (le calendrier républicain n'est plus loin). Il est indiqué cependant que « *le mariage projeté se célébrera incessamment suivant les rites de l'église catholique apostolique et romaine, les formes civiles présentes duement observées suivant le vœu de la loi* ». Toute la fratrie de Pierre Alexandre est énumérée, même les absents :

François Joseph Alexis **Le Gressier** député de la Législative, Jean Marie Clément **Le Gressier** prêtre curé de la paroisse de la Haute Ville, Isidore **Le Gressier** demeurant à Paris, Julie Marie Michelle **Le Gressier** « *absente de la république française avant la révolution de mil sept cent quatre vingt neuf* », Pierre Georges **Le Roy** « *vivant de ses revenus* » et Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** son épouse, Charles Benoit **Tempels**, tailleur d'habits patenté et Marie Françoise Eulalie **Le Gressier** son épouse.

Rosalie Pétronille **Dupuis** est accompagnée d'une nombreuse cohorte de parents : Ses père et mère, Jean François Alexis **Dupuis**, cordonnier, son frère, et Geneviève **Vauvel** son épouse, demeurant à Boulogne, François Victor **Marcq**, vivant de ses biens au hameau de la Poterie à Wimille, et Jeanne Françoise **Dupuis** son épouse, Louise **Dupuis** demeurant à Boulogne, sa sœur, Philippe **Dupuis** bonnetier, demeurant à Réty et...**Hédoux** son épouse, oncle paternel, Louis Marie **Pinard** marchand patenté demeurant en la Basse Ville de Boulogne et Marie Marguerite **Lefebvre** son épouse, sa tante, Oudard **Lefebvre** demeurant en la Haute Ville, son oncle, et Jeanne **Leprince** son épouse, Barnabé **Vauvel**, beau-frère de J.F.A. **Dupuis**, perruquier, demeurant en la Haute Ville, etc... Ce dernier, membre du Conseil Général de la commune, officier public, est une connaissance de Pierre Alexandre, qui, au sein de la Société des Amis de la Constitution, fréquentait nombre d'officiers municipaux. Il est même fort probable que c'est par son intermédiaire que Pierre Alexandre a fait la connaissance de son élue. Barnabé **Vauvel**, frère de Geneviève, va d'ailleurs, dès le 28 janvier 1793, épouser Louise Marguerite **Dupuis**, sœur de Pétronille Rosalie et de Jean François Alexis, resserrant s'il en était besoin les liens entre les familles **Le Gressier**, **Dupuis** et **Vauvel**, toutes trois pleinement acquises aux idées de la Révolution. [Barnabé **Vauvel** était fils de Jean **Vauvel** dit « Montoire », soldat invalide, pensionné du Roi et cantinier du château de Boulogne, et de Geneviève **Pâque**. Mis en arrestation à Boulogne sous la Terreur, il fut libéré après Thermidor, fit partie de la municipalité dans laquelle certaines tâches lui furent confiées, telles celle de rédiger l'état des ci-devant nobles et étrangers dans la ville (17 brumaire an III – 7-11-1794) ou celle de réceptionner 800 fusils garnis de baïonnettes pour la garde nationale de Boulogne (16 fructidor an III – 2-9-1795). Il décéda assez jeune, à l'âge de 45 ans, alors qu'il habitait Rue du Mont à Cardons (actuelle rue d'Artois) et qu'il avait quitté le métier de perruquier pour celui de... « marchand de vin » ! (c'est ainsi qu'on appelait les cabaretiers)]

Le contrat de mariage est empreint de simplicité et de discrétion :
« *Les futurs conjoints seront communs en tous bien meubles et immeubles... Les biens qu'ils apportent au mariage se consistent dans les droits et actions qui peuvent respectivement leur compéter et qui ne seront aucunement désignés ni évalués, les parties s'étant mutuellement dispensées de toute désignation à cet égard, contentes et satisfaites de cette indication toute vague qu'elle soit...* » Les parents de l'épouse lui font don de la somme de 500 livres « à titre d'aménagement » Une notation à remarquer : en cas de décès de son épouse, Pierre Alexandre emportera « *un lit garni tel qu'il conviendra et appartiendra à son état et sa bibliothèque* ». C'est la confirmation de la grande culture de notre oratorien. Ses ancêtres Bellanoy emportaient, eux, « leur meilleure cavale ».

Le 18 novembre 1792, le jour même du contrat, la cérémonie religieuse du mariage a lieu en l'église Saint-Joseph. Ce sont deux curés constitutionnels qui y participent : le citoyen **Roche** curé de Saint-Nicolas en la Basse Ville, qui a accordé la dispense de deux bans, et Jean Marie Clément **Le Gressier**, frère du mariant, maintenant prêtre curé de Saint-Joseph, qui, assisté du vicaire **Prudhomme**, « *a reçu d'eux immédiatement après les fiançailles leur mutuel consentement et leur a donné la bénédiction nuptiale* ».

Dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, Pierre Alexandre continue de militer. Les rapports des séances de la Société le mentionnent à trois reprises.

Le 21-10-1792, sur la proposition d'un membre d'adresser une motion « à la Convention nationale pour la prier de faire un prix au bois dont la vente doit avoir lieu dans les forêts nationales », il lui est confié le mandat de contacter le district. Mission accomplie et demande à l'assemblée de « *faire une adresse aux marchands de bois pour les prier de faciliter un compromis entre eux afin de fixer le bois au prix de l'année dernière et d'être plus fidèles à leur engagement* ». Cette intervention auprès des marchands de bois, pression toute relative, n'est pas tout à fait désintéressée, nous le verrons plus loin p.87.

Le 12 frimaire an II (2-12-1793) « **Gressier-Dupuis** », c'est ainsi que le nomme le secrétaire, est accusé « *de s'être mal conduit dans une commission à lui donnée par le district pour le canton de Beaupré* » (Marquise). Réponse offusquée de Pierre Alexandre qui affirme n'avoir jamais été employé dans ce canton ! Le citoyen **Fouché** qui a été employé dans ce canton ne s'est pas présenté. La discussion se prolonge. « *la société arrête que le citoyen qui a fait la dénonciation sera invité à venir rendre compte des faits dénoncés à la charge du commissaire* ». Nous sommes à l'époque de la Terreur, de la loi des suspects, des dénonciations en tous genres. Aucune suite ne sera donnée à cette accusation dont le sujet réel n'a pas été dévoilé. En d'autres circonstances, ce n'était pas toujours le cas, les conséquences pouvaient en être dramatiques.

Le 19 frimaire an II (9-12-1793), Pierre Alexandre **Le Gressier** sort de ses gonds. Par décret du 12-12-1792, la Convention avait décidé de créer des écoles primaires. Tâche énorme ! Organisation à inventer, moyens à trouver. A Boulogne, Pierre Alexandre constate et « *rappelle à la Société que les écoles publiques sont désertes* ». Il parle en connaissance de cause puisqu'il est « instituteur public ». Il explose alors :

« *Les parents qui n'enverront pas leurs enfants à l'école seront regardés comme suspects !* ».

Plusieurs membres de la Société, conscients de la gravité de l'accusation, font objection : « *Personne ne peut être regardé comme suspect pour cette raison !* ».

Furieux, Pierre Alexandre insiste :

« *Il devrait être rendu obligatoire d'envoyer les enfants à l'Ecole Publique ! Je prétends que c'est là qu'ils puiseront les vrais principes du patriotisme, loin de les faire élever chez des maîtres particuliers où ils apprennent l'aristocratie* ».

Le courroux l'emporte :

« *Je propose en conséquence de les faire surveiller !* »

Notre ancien oratorien va loin. Ses déclarations sont véritablement prémonitoires : il ne propose ni plus ni moins que soit institué l'enseignement gratuit, laïque et ...obligatoire ! Malaise chez un certain nombre de membres de la société. Cette « surveillance » heurte les partisans de la liberté. Le président de séance, **Vincent**, fin politique, aurait-il « botté en touche » en créant à l'effet de cette surveillance... une commission ! composée des citoyens **Camus** et...**Gressier** ! et en acceptant, de plus, l'initiative d'un membre qui propose, plus modérément, d'inviter le district à « *faire passer dans les campagnes une circulaire pour les avertir que les écoles publiques nationales sont ouvertes* » ?

Pierre Alexandre va-t-il s'atteler à cette double besogne, surveiller et dénoncer, laquelle tâche, aboutit en fait à un travail de délation, loin de ses conceptions morales ? Ou, alors, se rapprocherait-il de la pensée de Robespierre qui déclarait en 1794 : « *Le ressort du gouvernement populaire en révolution est la vertu et la terreur : la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante* » ? Attention au dérapage ! Que d'exemples funestes dans l'histoire peut-on greffer sur ce thème !

L'indignation de Pierre Alexandre ne restera que vertueuse.. Il reviendra plus tard aux réalités de la vie : il sera professeur particulier (il les avait vilipendés), il faut bien vivre ! Nul doute qu'il enseignera dans son école les vertus républicaines.

Certes, le 22 frimaire an II (19-12-1793), la Convention déclare l'instruction obligatoire et gratuite pour tous les enfants de 6 à 8 ans, les municipalités devant payer les instituteurs. Mais, un an plus tard, très peu d'écoles ont été créées (32 sur 557 écoles de district). Le 27 brumaire an III (17-11-1794), on renonce à l'obligation scolaire et le 3 brumaire an IV(25-10-1795) la gratuité est supprimée. Rien de surprenant donc à découvrir dans le Recensement de la population de Boulogne en l'an IV, la présence de Pierre Alexandre devenu...marchand de bois ! Adressée au Directoire du District et au très « montagnard » Joseph **Le Bon**, une lettre de l'ex-oratorien **Lissès** (28 nivose an II – 17-1-1794) devenu agent national près de la municipalité, me paraît apporter une possible raison à ce changement de profession. **Lissès** affirmait que Pierre Alexandre **Le Gressier** avait interrogé le district sur la possibilité d'être membre d'un comité de surveillance et instituteur public. Réponse négative de **Le Bon**.. Sans plus de ressources que son collègue, **Lissès** « *tient au titre sacré d'instituteur* » et quoique déplorant le manque d'élèves dans le domaine de la philosophie qu'il enseigne, il déclare renoncer aux fonctions d'agent national, se contentant « *de cette heureuse médiocrité qui seule fait le bonheur* »[En fait, je m'aperçois au travers de la correspondance municipale qu'il était encore agent national le 11-4-1794...faute d'élèves peut-être] On peut se demander si Pierre Alexandre, désirant conserver son poste au Comité de Surveillance, n'a pas vu là le moyen d'y rester, en adoptant provisoirement (avait-il aussi des élèves ?) la profession de marchand de bois, pour laquelle il n'y avait pas incompatibilité, abandonnant ainsi quelque temps le métier d'instituteur (qu'il reprendra plus tard à titre privé !).

A cette époque, il habite toujours la Haute Ville « *dans la cour avancée de l'Evêché* » Ce lieu doit correspondre à l'actuel parking de l'Evêché

Le 4 vendémiaire an II (4-10-1793), sur certificat du Comité de la Section de la Maison Commune, un passeport lui avait été délivré pour se rendre à Amiens (Registre des passeports no 9 – acte no 77 – Archives communales – Boulogne). Vraisemblablement dans le cadre des contacts que les Sociétés républicaines organisaient entre elles et où se retrouvaient leurs meilleurs représentants.

C'est l'occasion d'un portrait qui (ce n'est pas toujours le cas) coïncide approximativement avec celui qui figure dans cet ouvrage : « *cinq pieds (1,65m) cheveux et sourcils bruns, yeux bruns, nez aquilin, bouche grande, menton rond, front bas (pas du tout !), visage long et maigre* ». C'est celui d'un homme frêle, au visage sérieux, à l'aspect quelque peu ascétique.

.Il est aussi membre du Comité de Surveillance de la Section de la Maison Commune. Qu'étaient-ce que ces Comités ? Le 11-4-1792, une loi de la Législative avait confié la police de sûreté générale aux administrations locales. Les municipalités créèrent alors des Comités de Surveillance. Le 21-3-1793, ces comités furent légalisés sous la forme, pour chaque commune, d'un Comité de Surveillance de 12 citoyens chargés au départ de surveiller uniquement les étrangers et les suspects. Ils reçurent ensuite, dès le 17-9-1793, le pouvoir de police pour arrêter « *tous les ennemis de la liberté* » Bien des sociétés populaires s'arrogeaient ce pouvoir de police. A Boulogne, « *la surveillance* » ne fut pas des plus rigoureuses et il fallut l'arrivée de représentants en mission pour procéder à des arrestations. La Terreur y fut modérée, la guillotine ne fonctionna que deux fois. Je vois très mal Pierre Alexandre dans la peau d'un impitoyable révolutionnaire, doublé d'un affreux dénonciateur comme le proclame l'abbé Deramecourt.

L'épuration qui suivit le 9 thermidor consista à Boulogne en la destitution de ceux qui avaient dirigé les institutions républicaines et en l'envoi devant le Comité de sûreté générale de quelques montagnards boulonnais le 28 fructidor an II (14 septembre 1794), libérés dès le 17 brumaire an III (7 novembre 1795). Pierre Alexandre **Legressier** n'en était pas.

Il est, en effet, devenu officier public, c'est-à-dire officier municipal, et je le vois signer les actes d'état-civil du 19 fructidor an II (5-9-1794) au 8 brumaire an IV (30-10-1795), dans la municipalité d'après thermidor, celle du maire **Dollet**. Il néglige intentionnellement dans sa signature les termes « de Bellanoy » et écrit « **Legressier-Dupuis** ».

[Un édile ne recueille-t-il pas quelque avantage matériel de sa fonction ? :

Correspondance municipale du 19 pluviôse an II (7-2-1794)

« *Au nom de la Loi – Au citoyen **Gros** balayeur de cheminée*

*Le citoyen **Legras** est requis d'aller sous vingt quatre heures balayer la cheminée du citoyen **Gressier-Dupuis** résidant à l'oratoire »*

Péremptoire ! C'était avant thermidor.

Un passeport du 30 brumaire an VI (20-11-1797 – Registre des passeports 37 – feuillet 76) lui est délivré pour se rendre à Dunkerque. Sa fille Pétronille va y naître le 27 pluviôse an VI (15-2-1798). Il a, apparemment, habité quelque temps cette ville. Il s'y trouvait un certain **Dupuis**, chargé « *des mouvements maritimes* » en 1794 et 1795, qui, peut-être, avait un lien de parenté avec son épouse (Correspondance municipale – Fonds de Sainte-Maréville boîte 10 – Archives communales Boulogne).

Un second passeport, en date du 12 brumaire an VIII (3-11-1799 – Registre 44 – feuillet 172), qui le désigne maître de pension, lui est de nouveau délivré à Boulogne pour retourner à Dunkerque « *sur l'attestation des citoyens François **Dupuis** son beau-père et Barnabé **Vauvelle** son beau-frère marchand caffetier tous deux témoins et demeurant en cette commune lesquels ont confirmé le domicile* » (à Dunkerque) Il a donc quitté la profession de marchand de bois qui ne pouvait être, pour lui, qu'un pis-aller lui permettant de subsister. Sa seconde fille, Louise Victoire, dont je ne trouve pas la naissance à Boulogne, pourrait être née à Dunkerque vers 1796. Une chose est certaine : à une date que je ne peux préciser, mais qui se situe avant 1807, il va revenir à Boulogne. Un arrêté du maire du ? – mai 1807 « *autorise le Sieur **Gressier-Dupuis** à ouvrir dans cette ville une maison d'éducation pour l'enseignement des langues latine et française* » (Almanach de Boulogne – 1865 – Archives communales)

Peu de temps après, le 28 février 1813, il meurt en son domicile « rue des Vieillards » (l'actuelle rue Félix Adam) sur la déclaration des « *Sieurs Jean François Alexis **Dupuis** propriétaire en cette ville âgé de 51 ans beau-frère du décédé, et de Jean François **Dupuis** cabaretier en cette commune âgé de 25 ans neveu du décédé* » L'acte le déclare instituteur. Dans le monde de l'enseignement et de la religion (les anciens oratoriens), ce décès n'est pas passé inaperçu. Un hommage a été rendu à cet homme de grande culture,

respecté pour sa valeur morale et pour son engagement en faveur du peuple et des principes de la Révolution. J'en veux pour preuve le très beau portrait à l'encre de Chine, que j'ai eu le grand plaisir de découvrir à la Bibliothèque de Boulogne (27ème portefeuille – no 8), paré d'une épithète élogieuse, inscrite d'une main d'artiste, que voici :

« A la mémoire de Pierre Alexandre

Legressier de Bellanoy

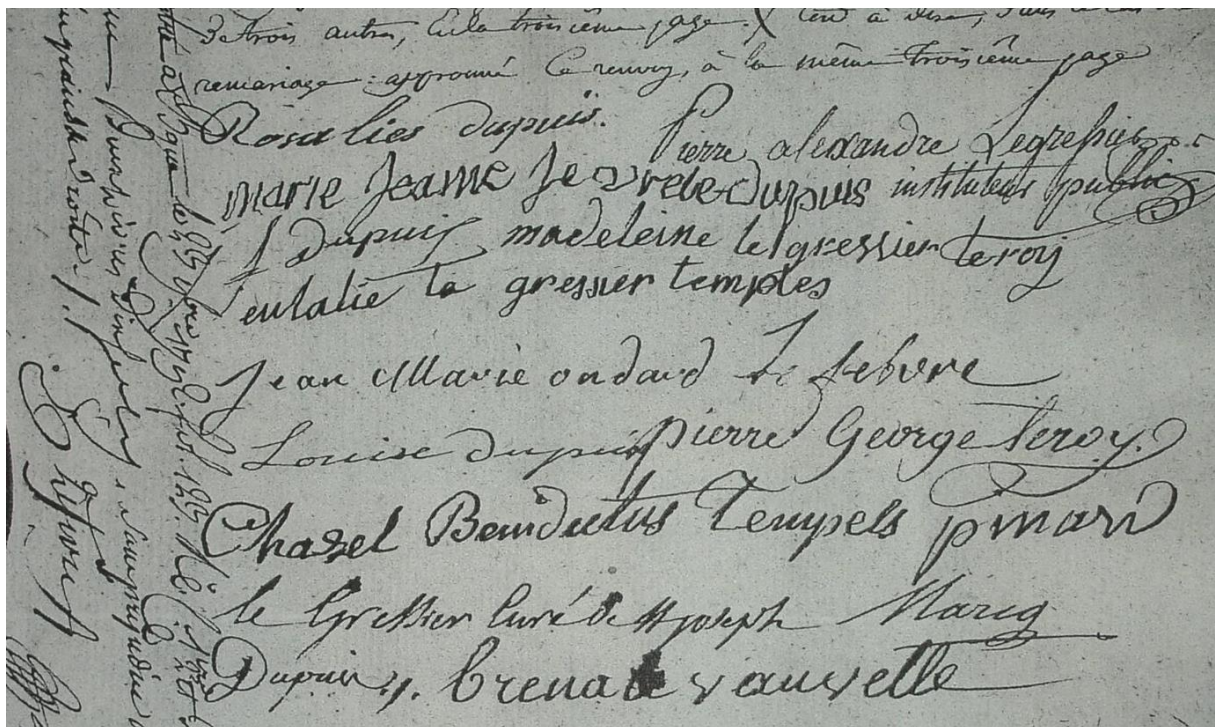
Maître de pension, agrégé de l'Université, ancien membre et Professeur de la congrégation des Prêtres de l'Oratoire, Mort à Boulogne-sur-mer le 28 février 1813 dans sa 53^{ème} année

Toujours trop tôt le tems moissonne ses pareils,
Aux jeunes gens guidés, instruits par ses conseils,
A de tendres parens, qu'il laisse inconsolables,
Il coute des regrets aussi vifs que durables »

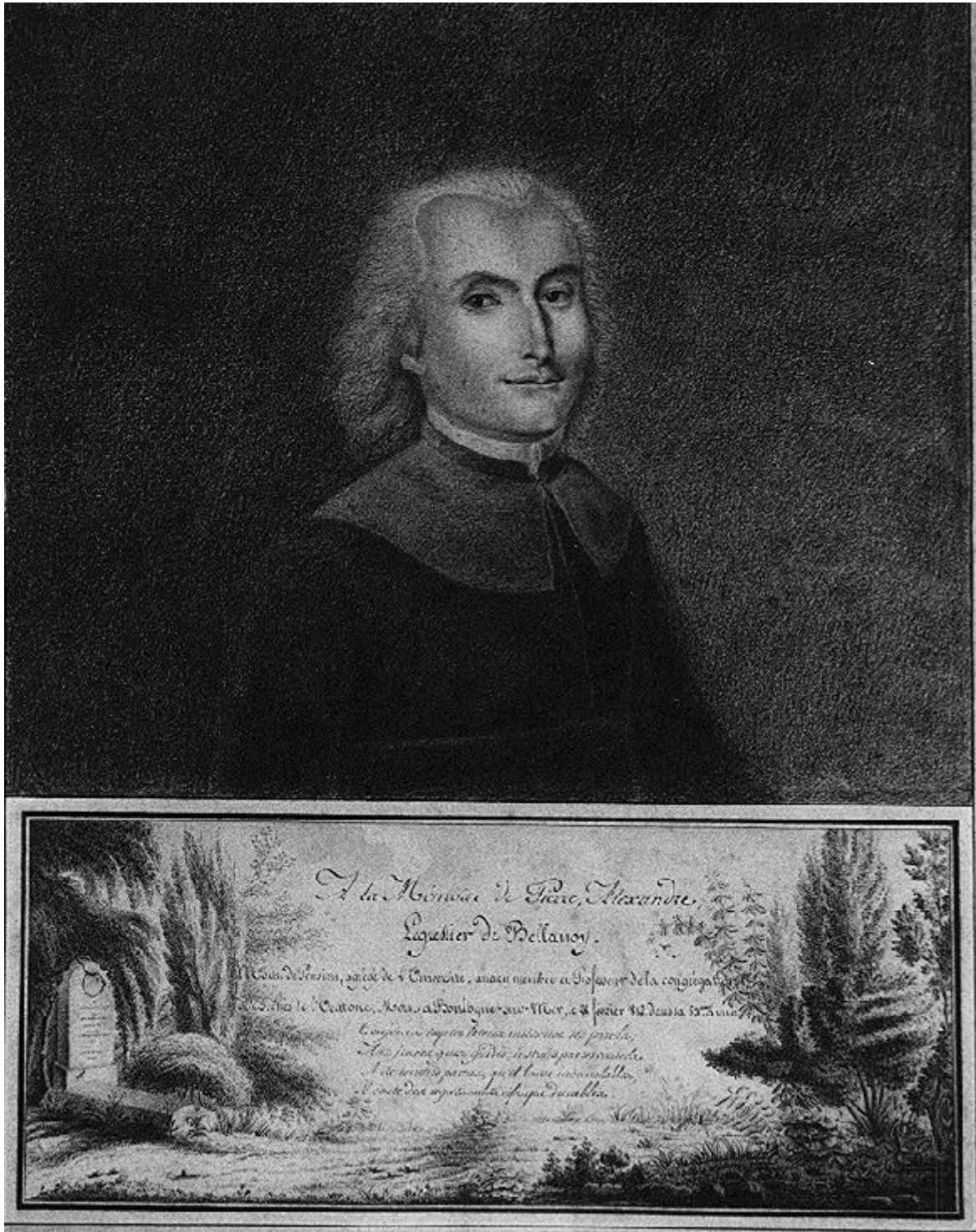
Je ne sais qui est l'auteur du portrait au-dessous duquel il a été dessiné une tombe qui est, à mon sens, la reproduction de la tombe de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**. Ses amis de l'Oratoire, ceux de la période révolutionnaire, ses anciens élèves, ont été, sans nul doute, à l'origine de l'hommage qui lui a été ainsi rendu.

Rosalie Pétronille **Dupuis**, son épouse, ne lui surviva pas longtemps. Elle décède le 18 novembre 1816 à Boulogne, âgée seulement de 49 ans. Décès déclaré par Jean François **Dupuis**, âgé de 29 ans, son neveu.

* * *



Signature de Pierre Alexandre **Legressier** et des présents à son contrat de mariage le 18 novembre 1792.



Portrait de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**
(Bibliothèque de Boulogne- 27^{ème} Portefeuille, No 8)

**Descendance de Pierre Alexandre LEGRESSIER(VII-11)
et de Pétronille Rosalie DUPUIS**

VIII – 1 Rosalie Claire **Le Gressier**, née à Boulogne le 6 nivose an II (26-12-1793). La déclaration de naissance est faite par « *le citoyen Pierre Alexandre **Le Gressier** instituteur* ». On remarquera que celui-ci n'ajoute plus à son nom la particule « de Bellanoy »

Rigueur de son éducation...ou manque de charme, Rosalie sera célibataire. Le recensement de la population de 1841 la signale habitant avec sa tante maternelle Louise **Dupuis**, veuve de Barnabé **Vauvelle**, au numéro 7 de la Place du Mont à Cardons (actuelle Place de Picardie) Le recensement de 1846 renouvelle les mêmes renseignements, sauf l'adresse qui est devenue Rue du Mont à Cardons (actuelle rue d'Artois) Elle se trouve toujours en compagnie de sa tante. Les recensements de 1861 et de 1866 lui donnent comme domicile la rue de la Barrière Saint-Michel où elle est venue rejoindre sa sœur Louise. Elle décède le 14 mai 1870 « *sans profession, âgée de 76 ans 5 mois, à cinq heures et demi du soir, en son domicile barrière Saint-Michel* ». Nota : Ces trois lieux, la rue du Mont à Cardons, la place du Mont à Cardons et la rue de la Barrière Saint-Michel, sont adjacents. Il m'étonnerait que Rosalie ait occupé trois logements différents et proches. Je penche pour un manque de précision des déclarants.

VIII – 2 Alexandre Joseph **Le Gressier** né à Boulogne le 7 nivose an III (27-12-1794) C'est devant Barnabé **Vauvelle** « *membre du Conseil général de la Commune faisant les fonctions d'officier public* » que comparait « *Pierre Alexandre **Le Gressier** officier public et marchand de bois domicilié en la Section de la Maison Commune, accompagné du citoyen François Joseph Alexis **Le Gressier** 48 ans marchand drapier domicilié à Samer, oncle du côté paternel, et de la citoyenne Jeanne **Lefebvre** 62 ans, épouse du citoyen Jean François **Dupuis**, cordonnier, aïeul du côté maternel* »

L'enfant décède quelques jours plus tard, le 12 nivose an III (1-1-1795).

VIII – 3 Louise Victoire **Le Gressier** née vers 1796. Bien que son acte de décès la déclare née à Boulogne, je n'y ai pas découvert sa naissance. Serait-elle née à Dunkerque comme sa sœur Pétronille ? [la mairie de Dunkerque interrogée à ce sujet ne daigne pas répondre].

Elle sera aussi célibataire. Le recensement de 1841 la signale « *habitant la place du Mont à Cardons, épinglière* » Je suppose qu'elle tient une de ces petites boutiques de mercerie, épicerie, etc... telles qu'on en trouvait dans tous les quartiers de la ville à cette époque. Le recensement de 1846 nous apprend qu'elle habite Barrière Saint-Michel et qu'elle est débitante (?). Le recensement de 1861 la domicilie toujours rue de la Barrière Saint-Michel, avec sa soeur Rosalie. Elle est épicière ! (la dénomination des métiers fluctue, on s'en aperçoit, au gré des agents recenseurs). Dans la même maison, habite un prêtre, Pierre **Devin**, âgé de 65 ans.

Elle décède à Boulogne le 11-11-1868 « *à 11 heures du soir en son domicile rue de la Barrière Saint-Michel sur la déclaration de Louis **Brimeux** cordonnier et de Joseph **Rabasse** sous-officier en retraite 74 ans* »

VIII – 4 Pétronille **Le Gressier** née à Dunkerque le 27 pluviôse an VI (15-2-1798). Adolescente à la mort de ses parents, et peut-être sous tutelle de la famille **Dupuis**,

Pétronille, qui ne semble pas apprécier la protection de ses deux sœurs aînées dont la vie lui semble pesante, manifeste assez tôt un certain goût de l'indépendance.. Subjuguée par la prestance d'un cocher britannique et persuadée que, selon un certain philosophe, « *la chasteté est la plus négative des vertus* », elle file « à l'anglaise » (évidemment) vers la perfide Albion avec le sieur William **Hillyer**. Le fol amour a des conséquences : deux enfants voient le jour en Angleterre dans un délai rapide ! Retour du couple en France pour, sur la lancée, en concevoir un troisième et procéder quand même (shocking !) à la régularisation de tout cela par un mariage dans les règles.

Quelques informations précises sur les pérégrinations de Pétronille ne sont pas inutiles.

Le 25 novembre 1823 « *Clotilde **Ducrocq** femme **Meunier** sage femme jurée...nous a présenté un enfant du sexe féminin né le jour d'hier à une heure après midi de Pétronille **Le Gressier** demeurant en cette ville sans profession âgée de 26 ans fille des feus Pierre Alexandre **Le Gressier** et de Rosalie Pétronille **Dupuis** auquel enfant provenant de père inconnu elle donne le prénom d'Henriette* » en présence de Florent **Dupuis** cabaretier demeurant en cette ville, âgé de 30 ans.

Père inconnu ? Je découvre le « pot aux roses » grâce à l'acte de mariage précité du 5 août 1824 à Boulogne. Il est très édifiant, le voici :

« *Le sieur William **Hillyer** cocher demeurant à Boulogne, né à Worpleston, comté du Surrey en Angleterre, le 11 avril 1790, fils majeur du sieur David **Hillyer** rentier et de Marie **Blessy** demeurant en la paroisse de Honeley susdit comté et consentant au mariage de leur fils suivant acte passé devant le ministre dudit lieu le 5 juillet présente année dûment légalisé au Consulat général de France à Londres le dix dudit mois*

*et demoiselle Pétronille **Le Gressier** sans profession demeurant en cette commune, née à Dunkerque, département du Nord le 27 prairial an 6 (17-2-1798), fille majeure de feu sieur Pierre Alexandre **Le Gressier** décédé en cette ville le 28-2-1813 et feu Rosalie Pétronille **Dupuis** décédée en cette commune le 18-11-1816...*

la future épouse nous a au surplus déclaré sous serment qu'elle a prêté en nos mains que le lieu du décès de ses ayeux paternels et maternels et leur dernier domicile lui sont inconnus laquelle déclaration a été à l'instant certifiée véritable par les quatre témoins cy après nommés qui ont affirmé que quoiqu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants et leur dernier domicile. »

Une première publication a été faite le 25 juillet et une seconde le 1^{er} août. Aucune opposition. Il faut remarquer que Pétronille a attendu l'âge de la majorité pour contracter mariage. Suite de l'acte :

« *Et aussitôt les époux ont déclaré qu'il est né d'eux :*

30 juillet 1820 inscrit le dit jour sur le registre de la paroisse de Sandhurst comté de Berks en Angleterre, sous le prénom de Jane

19 septembre 1822 inscrit sur le...Louise Pétronille

24 novembre 1823 inscrit le lendemain sur ledit registre Henriette

14 mars 1824 sur le registre de la paroisse Saint Léonard Hythe comté de Kent Sophie Anne. »

Les témoins présents au mariage sont :Jean François Alexis **Dupuis**, cabaretier, 38 ans, demeurant à Boulogne, Charles Auguste **Dupuis** aussi cabaretier 34 ans, déclarés amis de l'époux (en réalité cousins germains de l'épouse), Florent **Dupuis**, cabaretier, 30 ans, Louis François **Dupuis** boulanger 26 ans, tous deux cousins maternels de l'épouse.

Tout le monde signe, sauf le marié. Il semble bien que les liens étaient rompus entre Pétronille et ses sœurs, tantes et oncles **Le Gressier de Bellannoy**. Aucun n'assiste au mariage. Pétronille assure même ignorer le lieu du décès et du dernier domicile de ses aïeux

paternels Antoine **Le Gressier de Bellanoy** et Marie Madeleine **Fournier**, morts tous deux à Boulogne ! Pierre Alexandre ne les a-t-il jamais évoqués avec ses enfants ? Curieux !

Par contre, toute la famille **Dupuis** (que de cabaretiers dans cette dynastie !), famille de sa mère, lui est restée fidèle. Après avoir estimé à tort que le couple **Hillyer** avait regagné l'Angleterre, je me suis aperçu que Pétronille, avec la régularité d'une horloge, son horloge biologique, avait poursuivi consciencieusement sa tâche de procréation à Boulogne. Voici la liste des petits **Hillyer** qui y sont nés : Rosalie née le 17-2-1825 (William Hillyer est devenu « homme de confiance »), William né le 2-6-1826, Pétronille née le 12-4-1828, Alexandre Auguste né le 17-9-1829 (William est redevenu cocher), Henry Louis né le 25-3-1831, Eulalie Alexandrine née le 10-2-1833. Fait particulier : pour chacun de ces six enfants nés à Boulogne, les deux déclarants ont été Florent **Dupuis**, cousin issu de germain, et Augustin **Leteurtre**, libraire, membre, sous la période révolutionnaire, de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté (comme Pierre Alexandre **Le Gressier**).

Quelle fécondité que celle de Pétronille ! Encore ne puis-je savoir si cet essaim ne s'est pas amplifié par la suite ! Car, après 1833, je ne trouve plus trace à Boulogne de toute cette progéniture, parents compris. Nouveau retour en Angleterre ? La descendance des **Le Gressier de Bellanoy** a-t-elle une branche en cette nation ? Les **Hillyer** actuels, s'il en existe, seraient ravis, je suppose, de prendre connaissance ici de leurs ancêtres français.

Une remarque avant de quitter Pétronille. Lors de son mariage à Boulogne, le 5 août 1824, l'enfant déclaré sous le prénom de Sophie Anne en Angleterre aurait pour date de naissance, certifiée par le document, le 14 mars 1824 ; le précédent enfant, Henriette, naît à Boulogne le 24 novembre 1823, nous l'avons vu. La date de naissance de Sophie Anne ne peut donc convenir ! Il y a là une erreur manifeste. Compte tenu des délais normaux entre les naissances consécutives, je vois difficilement d'ailleurs où la « caser », 1821 peut-être ?

Aucune descendance masculine dans la branche de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**.

* * *

VII – 5 Jean Marie Clément LE GRESSIER et Marie Jeanne ISTRAM

Le prêtre constitutionnel

Adolescent au décès de ses parents, (il est né le 20-11-1748), Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** n'en fut pas pour autant sevré d'études. La tradition familiale d'une instruction de qualité persiste. On peut s'interroger sur les moyens financiers qui ont pu être accordés à ce troisième fils. L'aîné, Jean Jacques Antoine, né en 1744, héritier principal, est décédé à une date qui m'est inconnue mais avant 1782, puisque, le 25-1-1782, François Joseph Alexis, le second fils, fait « *aveu et rapport du fief de Montigny* » qui représente l'essentiel des possessions des Bellanoy. Les ressources de Jean Marie Clément ne peuvent donc provenir, dans la succession (il y a encore sept enfants vivants) que de la part réservée aux cadets, le quint, et, éventuellement, d'un don de l'aîné. Moyens très relatifs donc.

Très opportunément, l'aide va émaner de « *Dame Marie Françoise **Conrart de Cermillon**, veuve de Messire Louis **Du Quesne**, escuier, seigneur de Clocheville, la Wausserie, Toutendal, La Grave et autres lieux, chatelain de Belle en partie, demeurant en cette haute ville de Boulogne* ». La famille **Du Quesne** est une vieille lignée boulonnaise de commerçants et de gens de robe dont les représentants sont parvenus au titre d'écuyer au 18^{ème} siècle, parés de la qualité de Sieur de Clocheville, possesseurs de nombreux domaines dans le Boulonnais (voir Daudruy-Familles anciennes du Boulonnais-Tome 2 p.463-468). Les amateurs d'histoire boulonnaise savent que c'est le dernier descendant de cette famille, Julien Oudard **Duquesne de Clocheville**, qui, en 1879, a légué à la ville de Boulogne, un nombre impressionnant de domaines sis à Belle, Echinghen, Baincthun, Wirwignes, Saint-Martin Boulogne, Wimille, Nielles-les-Calais, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Choquel, Neufchâtel, Nesles, et aussi à Pont-de-Briques, le château bien connu des Boulonnais, hanté par le souvenir de l'Empereur Napoléon. Il faut lire dans « Châteaux et Maisons de campagne du Boulonnais » de + P.A.Wimet et Michel Parenty, le chapitre que ces derniers ont consacré à ce château et son dernier propriétaire, et se dire que le souhait qu'ils formulaient à la vue du délabrement de ce bel édifice, souhaits de voir ce lieu de mémoire retrouver sa beauté d'antan et mériter l'admiration des visiteurs, sont, en cette année 2005, quasiment exaucés, à la grande satisfaction des amoureux de notre Boulonnais.

C'est madame de Clocheville qui va participer à la constitution du titre sacerdotal de Jean Marie Clément, par l'acte notarié du 24-11-1770 (4 E 49/36 – notaire Destrée à Boulogne). « *La singulière amitié et la considération* » que lui manifeste cette grande dame me laisse à penser que la famille Bellanoy lui était, ainsi qu'à son défunt époux, bien connue, en raison des fonctions qu'occupait Antoine **Gressier de Bellannoy**, principal commis des greffes civil et criminel de Boulogne. Sa générosité naturelle, que l'on voit se transmettre à ses descendants, se porta sur ce jeune homme, orphelin aux modestes ressources, « *animé du saint désir qu'il avait moyennant la grâce de Dieu et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Eveque de Boulogne de se faire promouvoir aux ordres sacrés* ».

A cette date, Jean Marie Clément est « cleric tonsuré ». J'en déduis qu'il a été élève du séminaire de Boulogne. Selon Bernard Plongeron (La vie quotidienne du clergé français au 18^{ème} siècle), les conditions d'accès aux ordres comprenaient trois étapes : la tonsure après un mois de séminaire, les ordres mineurs conférés vers l'âge de 20 ans après études de philosophie, le sous-diaconat et le diaconat ordres majeurs dans la voie sacerdotale.

L'ordre du sous-diaconat, auquel va postuler Jean Marie Clément, est délivré par l'évêque (lettres testimoniales) sur avis du Supérieur du Séminaire, parfois du curé de la paroisse qui certifie la filiation de l'intéressé, le fait qu'il est de mœurs irréprochables, absent de toute censure. Le sous-diacre doit faire œuvre de chasteté. Mais il reste une condition importante à réaliser : le postulant doit être possesseur d'un « bénéfice » dont le revenu ne peut être inférieur à 100 ou 200 livres. A défaut d'un titre bénéficiaire, il lui faut produire l'acte notarié par lequel des parents ou amis lui assurent une rente annuelle en attendant l'obtention d'un bénéfice.

Je retrouve l'essentiel de ces prescriptions dans l'acte notarié ci-dessus mentionné

Madame de Clocheville « pour donner des marques de la singulière amitié et considération qu'elle a pour Me Jean Marie Clément Le Gressier De Bellannoy clerc tonsuré du Diocèse de Boulogne fils de deffunts Sr Antoine le Gressier De Bellannoy commis juré greffier en ce siège et de Delle Marie Jeanne Madeleine Fournier ses père et mère vivans demeurans à Boulogne, lui faciliter l'exécution du st désir qu'il a moyennant la grace de Dieu et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Eveque de Boulogne de se faire promouvoir aux ordres sacrés, a reconnue et déclarée lui créer et constituer comme par ces présentes elle lui crée, constitue et assigne exempt de toutes dettes... .. cent livres de rente qu'elle promet et s'oblige lui payer chacun an en deux termes égaux de six mois en six mois a commencer du jour où il aura reçu l'ordre de sous-diaconat ». Cette rente est à prendre sur « une maison ferme et terres tant a usage de prez, patures que labour en continence de cent quatre vingt mesures de terres scituée en la paroisse de Saint Martin occupée par Thomas **Lagache** ». La dite rente ne sera éteinte que par le décès de Jean Marie Clément « ou lorsqu'il sera paisible possesseur d'un bénéfice de cinq cens livres de revenu annuel » Des témoins de qualité attestent de la vérité des biens de Madame **de Clocheville** « qui sont plus que suffisants pour payer et acquitter la rente constituée ». Ce sont Me Charles Etienne Antoine **Le Gressier**, seigneur de Belleterre, conseiller du Roy, Lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Boulonnais (aucune parenté avec les **Gressier de Bellannoy** – voir Tome 2, mais certainement une connaissance d'Antoine **Le Gressier de Bellannoy**), Me Jean François **Masson** et Charles Nicolas **Bonnet**, tous deux procureurs, et Sieur Louis Marie François **Marmin**, secrétaire greffier du corps et conseil d'administration des affaires communes du Boulonnais. La cérémonie qui préside à la signature de l'acte se déroule dans l'hôtel particulier de Madame de Clocheville.

Jean Marie Clément **Le Gressier** fut ordonné prêtre le 19-12-1772, puis nommé vicaire de Wirwignes, dans son village d'origine. En ce 18^{ème} siècle, les vicaires paroissiaux, prêtres adjoints à un curé, représentent une catégorie défavorisée, en somme le prolétariat ecclésiastique ; ils sont choisis dans l'immense vivier des ecclésiastiques ayant obtenu de l'évêque les lettres d'aptitude. Il leur faut bien souvent de nombreuses années de vicariat avant de décrocher une cure, synonyme de bénéfice Dans ce monde religieux hiérarchisé, où la naissance, et non la vertu ou le talent, était la clé de la réussite, se trouvent les non-bénéficiaires, sans commission, qui incarnent la classe « d'en bas » (célèbre formule politique de l'an 2002), taillables et corvéables à merci, « cohorte famélique et bigarrée » de prêtres instituteurs, prêtres « habitués » (le prêtre habitué n'a ni charge, ni dignité dans une église, il est associé aux fonctions du prêtre en titre), jeunes clercs retournant dans leur famille en attendant un bénéfice, etc...

Est-ce une quelconque faveur que Jean Marie Clément recueille, en décrochant, dès juillet 1774 de nouvelles fonctions en la chapelle de Notre-Dame de Boulogne ? L'abbé Haigneré, historien boulonnais, qui ne pouvait le souffrir du fait qu'il avait prêté le serment constitutionnel, le fustige en déclarant qu'il n'inscrit « que sous toutes réserves, parmi les curés de Saint-Joseph, le nom de L'intrus Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** » appelé « aux fonctions subalternes de sacristain », stigmatisant la suite de son existence par

des termes teintés quelque peu de mépris : « *les fonctions de curé qu'il s'empresse d'abjurer* » « *il contracta un mariage civil avec une fille de Marquise* » Il est cependant tenu d'admettre « *qu'en 1779, M. Dufay, curé de Saint-Joseph, lui donna la permission d'exercer les fonctions vicariales dans sa paroisse* » (Mémoires de la Société Académique – Tome XV- Notes chronologiques sur les curés de la Haute Ville).

Jean Marie Clément aurait-il, alors, obtenu le « bénéfice » de 500 livres annuel, seuil au-delà duquel Madame de Clocheville cessait de payer la rente accordée en 1770 ? J'en doute fort. La généreuse donatrice a-t-elle poursuivi le versement de ses dons ? En tout état de cause, notre jeune prêtre sacristain me paraît bien relever encore du « prolétariat ecclésiastique ». Selon Bernard Plongeron, la portion congrue, minimum de sécurité matérielle fixée par les édits royaux, s'élevait en 1786 à 750 livres pour un curé, 300 livres pour un vicaire. Insuffisance notoire, ne serait-ce que pour maintenir le pouvoir d'achat.

Très cohérente donc la logique qui conduit notre « sacristain » à épouser les idées nouvelles, dès la naissance de la Révolution. Le 16 mars 1789, à l'Assemblée Générale des trois Etats du Boulonnais, je le vois représenter le curé d'Attin et Beutin son secours (il est désigné « sacristain de la Cathédrale de Boulogne »), et, également, le curé de Zoteux (on l'appelle « chapelain de la Cathédrale »). Il ne fait pas partie des 12 commissaires choisis pour rédiger le cahier final des doléances du clergé boulonnais, mais il se trouve présent le 31 mars pour entendre et approuver la lecture des différents articles qui le composent.

Très déterminé aussi fut-il quand arriva le grand moment du serment civique qui fut imposé aux ecclésiastiques, ce fameux serment inscrit dans la Constitution civile du clergé, condamné par le pape, et que Monseigneur **Asseline**, évêque de Boulogne, en un écrit jugé incendiaire par la Société des Amis de la Constitution de Boulogne, dénonce, en invitant les prêtres de son diocèse à refuser ce serment. Il s'attira ainsi une réplique argumentée et sereine de **Daunou** « qui fit mouche » et qui parut le 14 janvier 1791 sous la forme d'une brochure de huit pages intitulée « Accord de la foi catholique avec les décrets de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du clergé par M. Daunou, prêtre de l'Oratoire, membre de la Société des Amis de la Constitution de Boulogne-sur-mer ». C'est cette Société qui, après avoir entendu la lecture de l'ouvrage de Daunou, avait décidé, dans l'enthousiasme général, de le faire imprimer et diffuser.

L'abbé **Ballin**, défenseur intransigeant de la foi catholique, accroché aux poutres vermoulues de l'édifice du passé, totalement imperméable aux idées nouvelles, est d'un avis contraire quant à la fermeté de Jean Marie Clément. Voici ce qu'il écrit, en 1794, dans ses Mémoires rédigés à Werden en Westphalie où il avait émigré [Ms 176- 339 – Mémoire pour servir à l'histoire de la Ville et Comté de Boulogne pendant la Révolution daté de Werden en Westphalie en 1794 – Bibliothèque de Boulogne] : « *Personne d'entre les ecclésiastiques dont la loi l'exigeait n'était disposé à le prêter (le serment) mais il n'en était pas de même de M. Belanoy sacristain de la cathédrale, des pères de l'oratoire et de nos religieux. Il y eut cependant beaucoup de vacillation de la part de M. Belanoy, ce fut avec la plus grande peine qu'il s'y détermina, il m'avoua même qu'il ne dormait pas depuis plusieurs nuits et qu'il était enfin résolu de n'en rien faire, mais sa famille revint à la charge et il n'eut pas la force de résister davantage* ». L'abbé ne prend-il pas ses désirs pour des réalités ? Rien dans la suite ne laisse à penser que Jean Marie Clément était l'homme faible et influençable qui n'osait affronter les événements et affirmer ses véritables sentiments. Il est vrai qu'il fut le seul prêtre du clergé séculier de Boulogne à prêter le serment civique dans la cathédrale où s'était transporté le corps municipal le 15 mai 1791. La loi avait prévu, en cette circonstance, de revenir aux coutumes des premiers temps du christianisme en faisant élire « *le pasteur par le troupeau* ». Je transcris la relation de l'abbé **Ballin** : « *M. Belanoy monta en chaire tout tremblant prêta son serment de même et balbutia quelques mots sur les motifs qui le déterminaient à le prêter. On aurait dit à l'entendre que c'était par amour de la pauvreté, il*

*fut comme de raison applaudi quoique la plupart n'entendirent pas ce qu'il avait dit. On était alors dans l'usage comme on sait d'applaudir les prêtres patriotes comme on applaudissait les acteurs au théâtre ». Le pauvre **Bellannoy**, donc, (dixit abbé **Ballin**), tremble, balbutie, est applaudi par une majorité de sourds, disons-le d'imbéciles, qui claquent mécaniquement des mains parce que c'est l'usage. Impayable cet abbé **Ballin** ! Les électeurs de la paroisse, « sous l'influence des idées du temps », assure l'abbé **Haignéré**, lui décernent les fonctions de curé. « Une heure après on avait désigné **M. Belanoy** pour intrus dans la haute ville, **Roche** pour la basse ville et le gardien des Cordeliers, **Patenaille**, pour Wimille. Il se faisait à chaque nomination des applaudissements comme si l'on venait de remporter une victoire et toutes les cloches de la cathédrale étaient mises en branle » dixit Abbé **Ballin**.*

Un mouvement d'humeur de la part du curé de Saint-Joseph, celui qui vient d'être dépossédé du titre, s'ensuit. Les portes de la sacristie de la paroisse, où les officiers municipaux se présentent pour rédiger le procès-verbal de la prestation de serment de Jean Marie Clément, ont été fermées sur l'ordre de ce curé, le bedeau répondant « *qu'on y était en affaire* ». Les officiers municipaux sont dans l'obligation de se retirer et entrent dans la sacristie de la Vierge pour accomplir cette dernière formalité.

A ce petit défi, cette petite agacerie peut-on dire, en succéda un autre, beaucoup plus significatif, dont les conséquences auraient pu être dramatiques.

Le véritable schisme qui divisait l'Eglise en prêtres réfractaires et prêtres assermentés commençait à produire ses effets. **Abot de Bazinghen** pensait que l'Etat « *aurait pu ne pas sévir contre les ecclésiastiques auxquels leur conscience interdisait ce serment. Mais plusieurs d'entre eux poussèrent les choses à l'extrémité, et par excès de zèle, souvent faute de connaissances, au moins de patriotisme et de charité, se portèrent à des démarches qui n'auraient contribué qu'à soulever le Peuple si le Peuple lui-même n'y avait mis bon ordre... .. Les menées sourdes de quelques ecclésiastiques enragés, pour ainsi dire, du nouvel ordre de choses, aigrissaient de plus en plus le Peuple, même dans les pays les plus tranquilles : les uns refusaient d'entendre en confession ceux qui avaient acheté des biens ecclésiastiques ; les autres détournaient leurs paroissiens d'entendre la messe des prêtres assermentés ; de toutes parts les évêques déclaraient schismatiques, intrus, hérétiques, les prêtres constitutionnels. Mr l'Evêque de Boulogne, à la sollicitation de son cy-devant chapitre, fit paraître plusieurs protestations qui firent beaucoup murmurer ».*

C'est dans ces conditions que se produisit, le 31 mai 1791, ce qu'on appelle communément « l'affaire de l'Hôpital », affaire à laquelle se trouve mêlé J.M.C. **Le Gressier**, quinze jours après son élection. Laissons-la conter, en premier lieu, par J.B.Holuigue, adversaire déclaré des hommes de la Révolution : « *Le Jour des Rogations, comme il en présidait la procession, il arriva à l'Hôpital qui servait de station pendant cette cérémonie religieuse. Toutes les portes de l'établissement étaient ouvertes, mais il paraît que Monsieur le curé ne trouva aucun préparatif pour sa réception. Cette omission était-elle réelle ? Le doute est permis en cette circonstance vu l'état des esprits. Un prêtre ennemi du scandale....se fut retiré modestement. Le curé de la haute Ville, oubliant sa dignité...et la charité qui est l'essence de la religion catholique, se plaignit avec vivacité et poussa de hauts cris. Son entourage cria plus fort. Le cortège forma groupe en murmurant. La populace qui flaire l'émeute comme l'oiseau de proie le cadavre, mêla ses hurlements aux cris des arrivants ...bientôt elle s'ameute, pénètre dans l'établissement, brise, pille, vole et ne s'éloigne que quand la troupe est parvenue à la disperser, lui arrachant des mains le chanoine **Cocatrix**... qui s'était caché en entendant le tumulte .Tout cela fut le fait de l'orgueil blessé d'un prêtre qui, s'étant parjuré, avait étouffé sous le poids de son parjure les deux principales vertus d'un ministre de la religion : l'humilité et la charité ».* Suivent une série de considérations aussi violentes que non démontrées sur « la conduite infâme » du prêtre « prévaricateur », l'émeute de l'hôpital « qui fut un projet préparé d'avance », la

présence de « la populace » (ce mot méprisant est souvent employé) à la porte de l'hôpital, la responsabilité de la Société des Amis de la Constitution, le doute jeté sur l'honnêteté d'**Abot de Bazinghen** « noble franc maçon »... « qui fut mêlé et prit souvent une part active aux actes des Amis de la Constitution », ce lieu où, nous dit J.B.Holuigue, soufflait l'athéisme et se déclaraient « les exigences matérialistes des membres de la Franc-Maçonnerie » ! Fermez le ban !

Revenons au calme et écoutons le récit que nous donne sereinement **Abot de Bazinghen**, contemporain de cet événement, homme des Lumières, homme de mesure :

« Enfin, la seconde fête des Rogations, M. Cocatrix, l'un des grands Vicaires, étant allé dire la messe à l'Hôpital, la Procession, ayant en tête M. Bellanoi, nouveau Curé de Saint-Joseph, s'y rendit selon l'usage. L'église lui fut ouverte ; mais les autels étaient dépouillés ; rien n'étoit prêt pour le recevoir : en un mot, on soupçonna qu'on avait voulu témoigner du mépris pour le Curé Constitutionnel. Le peuple se plaignit, s'attroupa, s'échauffa. On demande après les sœurs de l'Hôpital : elles rejettent la faute sur la Supérieure ; celle-ci se cache, et, en la cherchant, on trouve M. Cocatrix que l'on avait eu bien de la peine à se décider à se cacher. Il croyoit au contraire que le Peuple auroit été pour lui ; mais il ne tarda pas à voir combien ses jours étoient exposés. Sans les soins, la vigilance, le courage et la patience de la Garde Nationale, il eût péri mille fois. Le Peuple le promena dans les rues de la Haute Ville : on eut toutes les peines du monde à les empêcher de descendre à la basse. Des cordes, des piques, des pieux, des cris d'horreur, tout faisoit craindre la plus horrible de toutes les injustices..... Enfin, on ne trouva de moyen de le sauver qu'en le jetant dans le cachot de la prison. Ainsi dans un excès de zèle, la piété, la science, la charité furent confondues avec de vils scélérats. On instruisit son procès, et, toutes les dépositions ayant été à sa décharge, il sortit de prison au bout de quelques jours. On peut dire qu'un grand bien résulta de cette scène affreuse : elle rendit infiniment plus circonspects les clabaudes fanatiques »

Deux optiques pour apprécier cette affaire et le comportement de Jean Marie Clément **Le Gressier** : celle d'un historien en 1892 et celle d'un contemporain (visuel peut-être) des événements. Vous avouerez-vous que je penche pour la seconde ?

Membre de la Société des Amis de la Constitution, mais non de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté car elle ne correspondait pas à ses opinions, **Abot de Bazinghen**, homme de vérité, n'en accusait pas moins, lors de l'obligation faite aux prêtres réfractaires de quitter le royaume sous 15 jours (décret du 26-5-1792), le fanatisme de quelques-uns de ces derniers qui a fait en certains endroits « plus de mal que la guerre, la peste et la famine réunies n'en pourraient faire en plusieurs années » ... « troublant la conscience d'un grand nombre, semant des germes indestructibles de division » causant « la perte de la religion »..... « Encore une fois, leur Religion, leur Evangile, n'est pas la Religion, n'est pas l'Evangile de J.C. »

L'affaire de l'hôpital a renforcé les convictions républicaines de Jean Marie Clément. Le 11 juillet 1791, il est présenté et, le lendemain, admis, à la Société des Amis de la Constitution, lors d'une réunion extraordinaire, avec l'abbé **Roche**, curé de Saint-Nicolas.

Il va retrouver dans cette association, François Oudard **Duquesne**, le fils de sa bienfaitrice, inscrit sous le nom de « Duquesne ci-devant de Clocheville » Celui-ci était au nombre des nobles libéraux qui, comme **Abot**, s'engageaient, dans un esprit de modération, à défendre les idées réformatrices du moment. Nous ne le verrons pas cependant intégrer par la suite la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté, aux conceptions plus révolutionnaires, tout comme un certain nombre de bourgeois aisés et de nobles membres de la première Société tels que **Chanlaire, Dublaisel, Dixmude, Fillion de Villemur, Giraud Sannier, Jacquemin de Chateaurenault** (voir Tome 2 des Gressier et Le Gressier), **Leveu, Latteux, Patras de Campaigno, Sainte-Beuve** (le père de l'écrivain).

Par contre Jean Marie Clément **Le Gressier** porte le numéro 1 dans la liste des membres que donne, en seconde page, le registre original des séances de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité(Ms F-1057 –Bibliothèque de Boulogne).Ce registre a fait l'objet d'un véritable travail de bénédictin de la part de M. de Sainte-Maréville qui en a réalisé une copie intégrale (3 épais fascicules) suivie d'une liste alphabétique des membres avec, pour chacun, quelques notes biographiques, le tout constituant une mine exceptionnelle d'informations pour les historiens et les curieux des évènements de la Révolution à Boulogne. (Archives Communales - Fonds de Sainte-Maréville. – Boîte 19). Précédemment à l'acte de fondation de la Société en date du 28 août 1792, une lettre de demande d'agrément signée de **Blocquel**, supérieur du petit séminaire, Jean Marie Clément **Le Gressier**, **Deléglise** et **Lepsin**, avait été adressée à la municipalité :

« Boulogne le 23 août l'an un de L'égalité

Messieurs

Il vient de se former dans le sein de la ville de Boulogne, une Société connue sous le nom d'amis de l'égalité et de la Liberté, on pourrait ajouter du bon ordre, de la tranquillité et du salut public. Elle n'a pour but que de professer des principes que vous avez avoués vous-mêmes par une adresse solennelle à l'Assemblée nationale. Les membres qui la composent vous prient de leur accorder votre assentiment, et promettent de ne jamais s'écarter que prescrivent l'égalité et la Liberté ces deux vertus sublimes qui régneront à jamais dans le cœur des français.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus grand respect et la plus profonde obéissance

Messieurs

Vos très humbles et très obéissants serviteurs »

Signatures de **Blocquel** supérieur du petit séminaire, **Le Gressier** curé, **Lepsin**, **Deléglise**.

Avec son frère Pierre Alexandre, Jean Marie Clément va participer, au sein des multiples commissions que la Société a créées, à la lutte pour expliquer, faciliter et même imposer, les décrets et lois décidés, en avalanche, par la Législative et la Convention. Nommé vice-président à la majorité des voix, lors de la deuxième séance du 23-8-1792, il préside celle du 27-8-1792 qui traite des règlements relatifs à l'admission des membres et des cotisations. Il va quitter l'habit ecclésiastique, car, nul doute qu'il se soumette, à moins qu'il ne l'ait déjà précédée, à la directive que vient de lui adresser la municipalité le 11-10-1792 et que voici :

Correspondance municipale du 13-9-1791 au 23 vendémiaire an 9 (15-10-1800)

Fonds de Sainte- Maréville – boîte 3 – Archives communales de Boulogne

Le 11-10-1792

« aux citoyens **Roche** et **Le Gressier** curés

La loi du 18 août qui abolit les costumes ecclésiastiques vient d'être publiée. Nous vous invitons en conséquence citoyens, de cesser de porter aucun costume lorsque vous ne serez pas dans l'exercice de vos fonctions.....Le Conseil général a été d'avis qu'un ecclésiastique ne pouvait paraître dans les rues en soutane, lorsqu'il allait confesser un malade à moins qu'il ne fut revêtu du surplis ou rochet

Votre civisme connu est un sûr garant que vous vous empresserez de vous conformer à la loi, d'éclairer les âmes trop timorées et de leur faire connaître que la Religion ne tient pas au costume et qu'elle est indépendante de tel ou tel habillement ».

Une mission épineuse lui est confiée le 9-10-1793. A cette date, la loi des suspects a déjà été votée et la Terreur est engagée. Quelques notes sur Boulogne lors de cette fameuse loi seront, je pense, utiles.

Il fait partie d'un groupe de quatre « commissaires » (avec **Vincent**, **Triquet**, **Guche aîné**) que la Société va déléguer auprès de la municipalité de Wimille. Le citoyen

Lefèvre a exposé le problème des municipalités de campagne qui dénoncent les ouvriers n'assistant pas à la messe des prêtres constitutionnels. Le notaire **Hamy**, révolutionnaire engagé, déclare que « *des fanatiques, notamment de Wimille, ont donné des marques d'incivisme depuis la Révolution, surtout les riches dont le désir est le retour des prêtres réfractaires* ». Certains membres, plus modérés, font observer « *que les travaux de campagne exigent beaucoup d'ouvriers* », qu'il faut nourrir la population, et qu'il serait équitable « *d'examiner si les ouvriers n'ont pas été obligés de suivre la conduite de ces riches pour avoir de l'ouvrage, ce qui les rend moins coupables* ». Certes, après le vote de la loi des suspects, la Révolution est grande consommatrice de dénonciations ; la chasse à tous ceux qui sont susceptibles d'être hostiles est ouverte. Si, en certains lieux, on confinait à la paranoïa, la municipalité boulonnaise ne se montrait pas des plus rigoureuses, et, au sein même de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, on le constate, des voix mesurées se faisaient entendre. Ce n'est qu'après l'arrivée du représentant en mission **Dumont**, et surtout le passage du terrible Joseph **Le Bon**, grand fournisseur de l'échafaud dans le département [il avait ainsi sermonné le District : je considère « *que la plupart des comités de surveillance des campagnes sont composés de riches qui tracassent les pauvres ou de pauvres qui tremblent devant les riches, et que par conséquent les arrestations sont mal faites ou absolument négligées* », discours suivi d'arrestations] que la Terreur va s'établir dans le district boulonnais, une terreur « relative » ; on ne comptera que quatre exécutions capitales. Mais à l'exaltation et aux excès de certains répondait l'esprit de justice et d'humanité d'autres hommes, républicains eux aussi. J'en veux pour confirmation cette lettre adressée, en pleine Terreur (13 nivose an II – 2-1-1794) par le district au citoyen **Dumont**. Il est fait observer à celui-ci : « *La loi du 17 septembre déclare suspects les fonctionnaires publics destitués ou suspendus par la Convention. D'un autre côté tu nous as écrit de laisser chez eux ces fonctionnaires si la sécurité publique n'était pas compromiseL'inexécution des lois entraîne une responsabilité effrayante* ». Quel parti prendre ? est la question posée à **Dumont**. Elle est suivie d'un commentaire révélateur sur le climat qu'a instauré la Terreur et les réactions qu'elle commence à engendrer : « *Boulogne depuis ton départ est tranquille. Tu as renversé les aristocrates et les intrigants ; quelques hommes atroces dans leur zèle farouche ont poussé jusqu'aux confins de la folie les principes révolutionnaires. L'innocence et la vertu ont éprouvé les angoisses et les alarmes qui ne sont faits que pour le crime et l'intrigue. Dernièrement tu as frappé l'exagération de quelques imbéciles et tu as développé les principes touchants de l'humanité qui s'allient si bien avec la fermeté inébranlable du républicanisme, et déjà le modérantisme commence à se relever* ».

C'est, je crois, sous cet aspect, que Jean Marie Clément a pu régler le problème posé à sa commission.

Le 13-11-1793, il va figurer avec **Camus**, **Morillon** (l'ex-oratorien), **Guche le jeune**, **Godin**, **Dupont-Delporte** et **Souquet**, médecin, dans une autre commission chargée de la révision des certificats de civisme. C'est une fonction très délicate qui interroge la conscience, car la décision de rejet de ce document classait de facto l'intéressé dans la catégorie des suspects, antichambre de la prison...ou de l'exécution ! L'accordait-on aux hommes les plus engagés, ou, comme il se doit, aux plus réfléchis ou à ceux qui alliaient ces deux aspects ?

Cette certitude, cette foi envers les principes de liberté et d'égalité, Jean Marie Clément va les pousser au bout au cours de la réunion de la Société du 17-11-1793, en remettant publiquement, pour leur destruction, ses lettres de prêtrise. **Roche**, curé de Saint-Nicolas, **Sombré**, vicaire, et **Vasseur**, vicaire de La Montagne (nouvelle appellation de Saint-Martin-Boulogne) font de même. Les lettres « *ont été brûlées dans la Société aux plus grands applaudissements et aux cris de Vive la République !* ». L'enthousiasme révolutionnaire est à son comble !

Devant le District aussi, un certain nombre de curés abdiquent leurs fonctions ecclésiastiques sous la forme de déclarations dont certaines sont incendiaires. L'ex-oratorien **Morillon** renonce « *à ses fonctions ecclésiastiques et à cet assemblage monstrueux de superstitions et de sottises pour embrasser la raison et la nature* ». Charles Joseph **Barret**, ex-curé de Samer déclare qu'il « *croit que tous les dogmes de la prétendue religion chrétienne sont faux, abusifs et superstitieux et ne reconnaît d'autre culte que celui de l'Être suprême* ». L'abbé Deramecourt rapporte que « **Le Gressier** ex-ministre du culte à Boulogne lit une déclaration moins agressive mais tout aussi catégorique » : « *Citoyens, je viens aujourd'hui vous déclarer que j'abdique pour toujours les fonctions ministérielles du culte catholique, apostolique et romain, et que je n'admets, après le culte de l'Être suprême, que celui de la Raison, de la Justice et de la Vérité* ». Toujours selon l'abbé Deramecourt, d'autres curés seront entendus au cours de la même cérémonie : **Noulart** curé de Wierre-Effroy, François Marie **Lemaire** de Carly, **Tachon** vicaire de St Etienne-au-Mont, Pierre François **Deudin** de Longfossé, **Frodeval** de Preures, Nicolas **Morel** d'Outreau, Antoine Joseph **Botte** de Cormont, Jacques **Ducroq** d'Ambleteuse, Jean Baptiste **Sombret** ex-Minime.

Rappelons-nous que le culte de l'Être Suprême, divinité impersonnelle qui aurait créé l'univers, issu de l'esprit des philosophes du siècle des Lumières, était prôné par Robespierre qui désirait l'opposer au catholicisme. Mais dès 1793, se développait aussi le culte de la Raison, favorisé dans une intention de déchristianisation totale par un certain nombre de révolutionnaires. La vision de l'homme pécheur, que seule la grâce divine peut racheter, est remplacée par l'émancipation de l'individu en pleine possession de sa raison et de ses droits, constructeur de son propre avenir. On ne doit plus prêcher les espérances de l'au-delà mais les devoirs du citoyen vivant en ce monde. L'homme n'est donc plus soumis à l'ordre divin. C'est le programme qui inspirait Jean Marie Clément **Le Gressier**.

Poursuivons la lecture instructive des compte-rendus de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, à la recherche des actes qui le concernent.

Le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), il est nommé pour remplacer **Cavillier** à la réception des dons en argent, vêtements, etc...C'est un poste de confiance. Il est dénommé : « *le citoyen **Gressier** ex-curé* ».

Importante réunion le 9 nivose an II (29-12-1793), sous la présidence de l'ex-oratorien et curé de Samer **Barret**. La guerre, l'insurrection vendéenne, la vie chère, la disette, l'inflation, ont conduit à un ensemble exceptionnel de mesures dans le pays. C'est la Terreur. Les plus résolus des membres de la Société sont décidés à relayer sur place les événements de Paris et à presser la municipalité et le district à agir. **Cattaert**, l'ex-oratorien, proclame que « *le crime des autorités constituées est le modérantisme qu'elles manifestent, que l'énergie du peuple est par là anéantie. On n'ose pas s'avouer de la Société Populaire. Ce modérantisme fait porter au peuple cette tache d'infamie dont les corps constitués sont la cause* » Appel entendu par Jean Marie Clément **Le Gressier**. Deux groupes sont créés : l'un qui examine les pétitions relatives aux autorités constituées (les citoyens **Wiant**, **Cattaert**, **Carmier**), l'autre qui analyse « *toutes les affaires qui devront être portées devant les tribunaux* » (les citoyens **Roche**, **Duwicquet** **Rodelinghen**, et Jean Marie Clément **Le Gressier**). Et, sur-le-champ, deux affaires sont proposées à ce dernier :

Une pétition du « *Sieur **Asseline**, père du ci-devant évêque de Boulogne* » chez qui les scellés ont été apposés, scellés pour lesquels il faut vérifier, auprès de la municipalité, qu'ils n'ont pas été forcés. L'ex-oratorien **Morillon** l'accompagnera. Aucun problème ne sera signalé.

Une seconde pétition en provenance du citoyen **Marmmin**, directeur de la poste aux lettres, par laquelle il demande sa réintégration. Il est décidé de « *recueillir les faits tant à charge qu'à décharge* ». Une commission de cinq membres, dont Jean Marie Clément, se penchera, avec un esprit de justice semble-t-il, sur le sujet. [Le mot « pétition » ne doit pas

être pris ici dans le sens très souvent utilisé d'une demande collective, mais dans l'interprétation d'une requête adressée aux pouvoirs publics].

Au cours de cette même séance, on a lu deux numéros du « Père Duchesne », le journal de **Hébert**, un des adversaires les plus violents des Girondins arrêtés et guillotiné le 31 octobre précédent, partisan de la déchristianisation et de l'insurrection, dont le journal « *lu par les pauvres bougres* » ,disait-il, était empreint d'une vulgarité volontaire qu'il expliquait en déclarant : « *Il faut jurer avec ceux qui jurent !* » Doit-on en conclure que la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne était hébertiste ? Je ne le pense pas, mais un certain nombre de ses membres l'étaient très probablement, **Barret, Cattaert**. Jean Marie Clément **Le Gressier** peut-être, tout au moins dans le domaine de la déchristianisation et du culte de la Raison que prônait **Hébert**. Pour l'anecdote, signalons que, comme de coutume, des chants patriotiques repris en chœur par les tribunes clôturèrent la réunion. Les séances étaient publiques, mais on y avait décidé l'éviction « *des femmes de mauvaise vie* ».

Comme une multitude de sociétés créées en province, supports locaux de la politique des Montagnards auxquels s'adressaient les représentants en mission pour la surveillance de l'administration, l'arrestation des suspects, l'établissement d'impôts sur les riches, la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne semble avoir disparu entre le 9 thermidor et la période du Directoire.

La réaction thermidorienne, par l'intermédiaire du représentant en mission **Guyot** procède à une épuration « modérée » qui envoie devant le Comité de Sûreté générale, le 28 fructidor an II (14-9-1794) des « Montagnards boulonnais » : **G.Podevin, Belle, Dominique Guche, Quignon-Sauvage, Guche l'aîné, Sauvage-Clarté, Saddet** fils. Ils seront libérés dès le 17 brumaire an III (7-11-1794). Pour la petite histoire, signalons qu'en 1795, sous l'impulsion de la municipalité boulonnaise, la « punition » des anciens « terroristes » se poursuivit. Le 22 ventose an III (12-3-1795) on arrête **Cattaert** « *un de ces hommes qui ont terrifié si longtemps notre malheureuse commune* ». Le 10 floréal an III (29-4-1795) les précédents nommés auxquels s'ajoutent **Haigneré, Quignon aîné, D'hoyer, François Guche, Foissey, Baudouin, Hamy, Hache**, sont tenus de se présenter deux fois par décade à la municipalité. Puis le 4 prairial an III (23-5-1795), on demande l'arrestation des chefs « terroristes » qui ne sont pas encore détenus : Belle, Hamy et Hache. En juin 1795, une nouvelle liste de « terroristes » soumis à surveillance est dressée : **Cazin** vétérinaire, **Pecquet, Bouchard** fils, **Martin, Wallet Grisot, Laforest-Crouy, Ledru** jardinier, tous fonctionnaires destitués soumis à la loi du 5 ventôse qui les assigne à résidence. Bien évidemment, il ne s'agit pas là d'une nouvelle Terreur. D'ailleurs, le 4 thermidor an III (22-7-1795), sur réclamation des représentants **Daunou** (le Boulonnais), **Pocholle, Garnier, Albitte jeune et Sellier**, le Comité de Sûreté générale libère **Belle, Cattaert, Hamy, Hache, Quignon**, sous les protestations du Conseil général de la commune.

Jean Marie Clément **Le Gressier** et son frère Pierre Alexandre n'ont jamais fait partie de ces « charrettes de terroristes », ce qui laisse à penser qu'ils n'étaient pas classés parmi les « enrégés ».

Je n'ai pu découvrir aucune indication précise sur l'activité qui fut celle de Jean Marie Clément après ce bouleversement politique. Le 19 floréal an IV (6-5-1796), il accompagne en mairie de Boulogne son frère Isidore, à l'occasion de la naissance de son neveu Isidore **Le Gressier**. L'acte en question le déclare « *sans profession, âgé de 38 ans* » (erreur, il en a 48).

Le 11 prairial an IV (30-5-1796), un passeport lui est délivré (Registre des passeports no 34, folio 28 – Archives communales de Boulogne). Son portrait y apparaît : « *cinq pieds trois pouces* (environ 1,70m), *cheveux bruns, yeux bruns, nez petit, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage rond marqué de petite vérole et coloré* ». Il est

indiqué « *pensionnaire de l'Etat* » Serait-il sans ressources, et, au titre d'ancien curé, percevrait-il une maigre pension ?

Ce passeport est accordé pour un déplacement « hors canton ». J'incline à penser que sa destination était Marquise, car c'est là qu'il va demeurer quelque temps et y faire la connaissance d'une « fille », écrit l'abbé Haignéré, d'une « jeune femme » dirons-nous plutôt, Marie Jeanne **Istram**, de vingt ans sa cadette ! fille de Antoine **Istram** et de Antoinette **Bénard**, décédés, petites gens du peuple. Elle est née à Dunkerque le 19-10-1768 et habite pour l'instant Marquise. Ce choix d'une enfant du peuple n'a rien de surprenant et témoigne parfaitement de la personnalité de Jean Marie Clément.

Le mariage a lieu à Guines, où habitent un frère et une sœur de l'épouse, le 30 fructidor an VII (16 septembre 1799). L'acte de mariage n'indique pas la profession de l'époux, mais précise qu'il est « ex-ministre du culte catholique ». Le couple va s'installer à Guines quelques années. Trois enfants y naîtront, dont deux décéderont, très jeunes. Les actes d'état-civil qualifient Jean Marie Clément d' « instituteur particulier ». Avec sa famille, il réintègre Marquise en 1804. Deux autres enfants y verront le jour. Il exerce toujours la profession d'instituteur particulier.

Son union durera bien peu de temps. Il meurt à Marquise dès le 19-10-1806 « *à sept heures du soir en son domicile, âgé de 64 ans* » [erreur du scribe : il a 58 ans]. L'une de ses filles, Appoline, décède un mois après lui. Marie Jeanne **Istram** le suit dans la mort le 18-5-1812 à Marquise, âgée de 43 ans seulement, laissant deux jeunes orphelins de 12 et 6 ans.

Ces morts successives laissent à penser que la famille, aux ressources modestes, devait vivre dans des conditions difficiles. J'imagine qu'aucune aide en provenance des **Le Gressier de Bellannoy** ne lui est parvenue. Je pense à son frère aîné François Joseph Alexis, le bourgeois de Samer, qui me paraît n'avoir plus noué de relations avec son modeste frère. Il est probable que les deux orphelins ont été accueillis au sein de la famille **Istram** de Guines.

* * *

Descendance de Jean Marie Clément LE GRESSIER et de Marie Jeanne ISTRAM

VIII - 1 Marie Louise Françoise Clémentine **Le Gressier**, née à Guines le 2 fructidor an VIII (20-8-1800). Elle décède à Guines le 6 frimaire an XII (28-11-1803). La déclaration de décès est faite par Marie Anne **Istram**, journalière, tante de l'enfant (elle ne sait pas signer).

VIII - 2 Marie Louise Albertine **Le Gressier**, sœur jumelle de la précédente
« Le 30-10-1820, elle épouse à Guines Hubert François Joseph **Lavigne**, charron, demeurant et né à Guines le 9 brumaire an VIII (31-10-1799), fils majeur de Jean Pierre **Lavigne**, homme de journée, décédé au dit Guines le 16 mai dernier et d'encore vivante Marie Madeleine **Fasquelle**. Les témoins sont : ? **Istram**, 46 ans, garde-champêtre, oncle de l'épouse demeurant à Guines ; François **Ducloy**, 50 ans, voiturier, oncle de l'épouse à cause de sa femme, demeurant à Guines ; Charles **Loisel**, tourneur en bois, 26 ans, demeurant à Guines, ami des époux ; François **Plouvin**, 31 ans, voiturier, demeurant à Guines, beau-frère de l'époux à cause de sa femme. »

D'où descendance à Guines.

Marie Louise Albertine **Le Gressier** meurt à Guines le 26-4-1841, déjà veuve de Hubert **Lavigne**.

VIII - 3 Jeanne Charlotte Ursule **Le Gressier**, née à Guines le 29 vendémiaire an XI (21-10-1802). Elle y décède le 7 frimaire an XII (29-11-1803). Remarquons que ce décès survient une journée après celui de sa sœur, Marie Louise Françoise Clémentine.

VIII - 4 Appoline **Le Gressier** née le 11 vendémiaire an XIII (4-9- 1804) à Marquise. Jean Marie Clément a quitté Guines, il est toujours déclaré instituteur particulier.. Les déclarants de la naissance sont Jean Marie **Houzel**, percepteur des contributions directes et François **Bonvalet**, marchand et greffier de la justice de paix du canton de Marquise.

Elle décède à Marquise le 13-11-1806.

VIII - 5 Adrien Jean Marie **Le Gressier**, né à Marquise le 22-2-1806, quelques mois avant la mort de son père et six ans avant la mort de sa mère. Il sera très probablement recueilli, en 1812, au sein de la famille **Istram** de Guines.

Je retrouve sa trace à Saint-Pierre-les-Calais où il décède le 27-7-1844, âgé seulement de 37 ans (remarquons les décès relativement prématurés de tous les enfants de Jean Marie Clément **Le Gressier**). A sa mort, il est signalé époux de Louise Bernardine **Carrière**. J'ignore le lieu de son mariage, mais je peux le situer vers 1834-1835. Je repère quatre filles dans sa descendance et aucun garçon. Après son décès, sa veuve vient s'établir à Boulogne avec ses deux filles encore vivantes. Elles sont insérées dans le petit peuple ouvrier où elles mènent une existence des plus modestes, loin de leurs cousins bourgeois **Le Gressier de Bellanoy** de Samer et de Montreuil (que nous allons étudier dans le chapitre suivant).

D'où :

VIII - 5 -1 Flore Alphonsine **Le Gressier**, née à Calais en octobre 1835, décédée à Boulogne le 27-8-1866, « à l'âge de 30 ans et 10 mois », épouse de Jean Marie Jules César **Avis**. D'où descendance.

VIII -5 2 Rosalie Théodule **Le Gressier**, née à Calais le 28-6-1844.

Elle épouse à Boulogne le 4-5-1867 « Alphonse Domitille **Faconde**, né le 20-12- 1844 à Gravelines, fils naturel de Domitille **Faconde**, couturière, 49 ans, demeurant avec sa mère 30 rue du Calvaire à Boulogne » [le quartier des matelots]. Elle est ouvrière de fabrique et habite aussi avec sa mère , rue du Moulin à Vapeur [le quartier des mareyeurs]. Elle ne sait pas signer et sa mère non plus.

Alphonse Domitille **Faconde** décède à Boulogne le 11-6-1898 ; l'acte de décès m'apprend qu'il était « employé du Gaz » et qu'il habitait rue de Bomarsund. Rosalie Théodule **Le Gressier** meurt beaucoup plus tard à l'âge de 74 ans (c'est un record pour les **Le Gressier** de cette branche) le 7-5-1918, à Boulogne rue de Bomarsund.

D'où : **VIII – 5 –2- 1** Alphonse Théodule **Faconde** né à Boulogne le 24-12-1864, (enfant naturel reconnu au mariage des parents), marié en 1894 à Boulogne.

VIII – 5 – 2 2 Edmond **Faconde** né le 23-11-1867 à Boulogne, décédé en 1869

VIII – 5 – 2 3 François né en 1872 à Boulogne, marié en 1894 à Boulogne.

VIII – 5 – 3 Louise Bernardine **Le Gressier**, décédée à Calais St Pierre le 16-11-1847

VIII – 5 – 4 Joséphine **Le Gressier**, décédée à Calais St Pierre le 18-3-1851

Aucune descendance masculine dans la branche issue de Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy**.

* * * *

que les dits biens sont francs & quittes de toutes dettes &
 hypothèques & qu'ils sont plus que suffisants pour payer
 & acquiescer la route constituée de deux livres, ainsi que
 ladite Dame constituante s'en déclare, lesquels tenants
 susdits ont engagé & hypothéqué tous leurs biens ainsi
 qu'ils l'engagent & hypothéquent par ces présentes pour
 la sûreté & validité de garantie dud. titre sacerdotal
 de laquelle déclaration nous susd. Notaires avons
 donné acte aux parties pour servir au d. M. J.
 Jean Marie Clément Le Gressier de Bellannoy de titre
 sacerdotal & ce qu'il appartiendra & dans & lieux ce
 qui a été accepté par led. M. Jean Marie Clément
 Le Gressier de Bellannoy à ce présent & comparant.
 consentant lesd. parties que ces présentes soient lues,
 publiées, & enregistrées par tout ou besoin sera afin que
 personne n'en ignore. fait & passé audit Boulogne sur
 mer au d. hôtel de la dite Dame de Clocheville au lord.
 parties notaires se sont expressément transportés l'an Mil
 sept cent dixante Dix & le vingt quatrième jour du
 mois de novembre avant Midy & ont lesd. parties
 signées avec nous dits Notaires. X. commis Jure Gressier
 En ce lieu approuvé ce Reuoy. m. f. Constant. de duquesne

Belterre
 = Marin = Naron
 Bonnet
 Belterre
 Coullé & Boulogne le 24 Nov 1770
 Deux sept livres trois sols

imprimé au greffe des infirmités & Ecclésiastiques du diocèse de
 Boulogne le vingt quatre novembre mil sept cent dixante dix
 Et contrôlé le dit jour. R. 1. 10. Jouglaux

Signature (discrète) de Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** sur l'acte notarié de la constitution de son titre sacerdotal du 24 novembre 1770. Remarquons la signature Ch.E.A. **Le Gressier de Belleterre**, lieutenant de la Sénéchaussée.

Boulogne le 23 août l'an I^{er} de l'Égalité.

Messieurs

Ap. 25

Il vient de se former dans le sein de votre ville
de Boulogne, une société connue sous le nom
d'Amis de l'Égalité et de la Liberté, ou pourroit
ajouter du bon ordre, de la tranquillité et du
salut public. Elle n'a pour but que de professer
des principes que vous avez avoués vous-même
par une adresse solennelle à l'Assemblée nationale.

Des membres qui la composent vous prient
de leur accorder votre assentiment, et promettent
de ne jamais s'écarter des bases que vous avez
Égalité et la Liberté, ces deux vertus sublimes,
qui régneront à jamais dans le cœur des Français.

Nous avons le honneur d'être avec
le plus grand respect et la plus profonde
obéissance

Lepsin, le Gressier Curé
de l'église

vos très humbles et très
obéissants serviteurs
Blocquel Supérieur du petit
Séminaire

Lettre d'agrément adressée à la municipalité de Boulogne pour la fondation de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, en date du 23 août de l'an I. Elle est signée de **Blocquel**, supérieur du petit Séminaire, de **Lepsin** oratorien et de Jean Marie Clément **Le Gressier**, alors curé constitutionnel de Saint-Joseph.

VII – 3 François Joseph Alexis LE GRESSIER de BELLANNOY et Marie Anne Marguerite SOUVRAIN

Le Député

François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy** naît à Boulogne (Saint-Joseph) le 14 juillet 1746. Troisième enfant d'Antoine et de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, il n'en deviendra pas moins l'héritier principal puisque le fils aîné Jean Jacques Antoine serait, selon l'historien local A. Lefebvre, décédé à Arras, célibataire, et le second enfant se trouvant être une fille Marie Louise Françoise Antoinette, qui meurt jeune..

Le parrain est Marie Joseph Alexis **Odent**, la marraine Suzanne **Lernoult**. Cette dernière est la fille de Pierre Isaac **Lernoult**, négociant à Boulogne et de Marie Madeleine **Le Gressier**, fille de Sébastien **Gressier** et de Madeleine **Dera** (branche des Gressier de Desvres – voir Tome 2 des Gressier p.36 et 37).

Le décès de son père en 1762, alors qu'il est encore adolescent, ne sera pas une contrainte dans la poursuite des études de François Joseph Alexis. Selon A.Lottin (Boulonnais, noble et révolutionnaire – Le journal d'Abot de Bazinghen), il entre en 1764 à l'Oratoire de Paris, il devient confrère puis quitte la Congrégation et exerce la profession d'avocat. Il a, de plus, recueilli l'office de greffier de la juridiction des traites de Boulogne dont son père avait la propriété.

Après mûre réflexion (François Joseph Alexis est, nous le verrons, un homme prudent et réfléchi), il prend « mûre et sage » épouse (elle a 37 ans, il en a 35), en la personne de Marie Anne Marguerite **Souvrain**, le 10-9-1781 en l'église Saint-Joseph de Boulogne (le patronyme s'écrit parfois **Souverain**). C'est son frère Jean Marie Clément, à l'époque « *prêtre sacristain de la Chapelle Notre-Dame et vicaire de cette paroisse* », qui leur donne la bénédiction nuptiale, en présence « *de Me Charles Nicolas **Bonnet** procureur en la Sénéchaussée, du sieur Jacques Thomas **Duval Lenjalley** préposé à la recette du contrôle dudit lieu tous deux amis de l'époux, de François Marc **Sauvage** massier de cette paroisse et de Jean **Lerue** soldat au régiment de Berry en garnison en cette ville* ». Marie Anne Marguerite **Souvrain**, née le 19-4-1744 à Boulogne (Saint-Nicolas) est la fille unique des feus Guillaume **Souvrain**, trépassé le 25-11-1778 à Boulogne et de Marie Jeanne Gabrielle **Queneulle** (s'écrit aussi **Queneulle**) décédée le 1-5-1780 à Boulogne. Guillaume **Souvrain**, dit « Flament », né vers 1700, fils de Jean Baptiste et de Marie Anne **Lebrun**, pratiquait l'estimable profession de cocher de Monseigneur l'Evêque, lorsqu'il épousa à Boulogne St Nicolas, le 17-2-1738, Marie Jeanne Gabrielle **Queneulle** née le 20-4-1711 à Boulogne, fille de Gabriel et de Gabrielle **Chaussoy**. Il prit ensuite, compte tenu de sa connaissance des chevaux, l'emploi plus viril à son goût de « cavalier de la maréchaussée ».

Sans être véritablement fortunée, Marie Anne Marguerite, unique héritière de ses parents, dispose sûrement d'un pécule convenable qui sied à son futur époux.

Le contrat de mariage (4 E 48/342- A.D.Arras) a été signé chez Me Leriche, notaire à Boulogne, le 5-9-1781. A cet effet, la fratrie de l'époux est présente au grand complet : Jean Marie Clément, Pierre Alexandre, Louis Marie François Isidore, Julie Marie Michelle, Marie Antoinette Claire, Marie Françoise Eulalie. Un invité de marque l'accompagne, c'est Me Etienne Antoine **Le Gressier de Belleterre**, Conseiller du Roi, Lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Boulonnais, déclaré « ami » de l'époux (lequel dispose ainsi d'une relation intéressante). Demoiselle Marie Antoinette **Queneulle**, veuve du sieur **Hardy**, tante maternelle de l'épouse, est également présente.

L'acte stipule très simplement que « *la demoiselle future épouse prend ledit Sieur Legressier de bellenoie dans ses droits et actions non désignées ny estimées dont elle se tient pour contente, et de sa part elle déclare apporter au présent mariage la somme de cinq mille livres tant en argent qu'en meubles meublant le tout luy provenant du chef de ses père et mère laquelle somme luy tiendra nature de propre* ». Les dettes éventuellement contractées par chacun d'eux avant leur union seront acquittées « *avec leur propre et héritage* ». Ils « *sont convenus.....qu'ils feront un et commun en tous biens meubles et conquets immeubles* ».

Le couple quitte Boulogne et se fixe à Samer où, poursuivant son activité d'avocat, François Joseph Alexis se trouvera proche de la propriété familiale de Bellanoy sise à Wirwignes qu'il va gérer..

Dès le 25-1-1782, il fait « Aveu, rapport et déclaration » de son domaine de Bellanoy. Document intéressant qui récapitule les pièces de terre constitutives de ce domaine, à cette date, et précise leur emplacement dans le terroir de Wirwignes (Fonds Généau – G70 –4/24- Notaires Dauvergne et Grésy à Samer – Bibliothèque de Boulogne). Dans le même dossier, sous la cote 4/6, on découvre l'aveu fait le 22-2-1745 par Antoine **Gressier dit Bellanoy**, un mois avant sa mort.

« Du 25 janvier 1782

Aveu, Rapport et déclaration que Me François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy avocat en parlement et en la sénéchaussée du Boulonnais résident actuellement a samer fait et baille à Mre Jean Louis François Dublaisel Seigneur de Wirwignes, baron de Lianne et autres lieux demeurant à Abbeville fils et héritier de Mre Jean César Dublaisel Chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis Mestre de camp des troupes boulonnaises et à Dame Elisabeth Le Grain veuve de Mre Louis Bertrand Marie De La haye ecuyer seigneur de Questrecques en son vivant page de la chambre puis cornette de cavalerie dans le régiment de fleury comme mère tutrice de Demoiselle Elisabeth Louise de la haye dame de Questrecques seule et unique héritière de son père, tous deux seigneurs par indivis du fief de Montigny de certains immeubles situés en la paroisse de Wirwignes que le d. Me Le Gressier tient et avoue tenir tant en cotterie qu'en fief à cause de leur d. seigneurie de Montigny ».

Voici la liste simplifiée de ces « pièces de terre » :

Une pièce de 4 mesures nommée l'Enclos, fermée de haies vives, une pièce de terre à usage de pâture de 7 quarterons, une autre pièce de 6 mesures tant en pré que terre à labour « *dans laquelle se trouve un fossé servant au flottage des prés qui sépare la partie tenue en pré de celle qui est en labour* » (précaution pour éviter l'inondation), une pièce de 6 mesures nommée « les fortes terres » provenant de **Podevin**, déchargée de rente car tenue en roture des Seigneurs de Montigny, une pièce plantée de pommiers contenant 6 quarterons tenant au jardin fruitier du Bellanoy, une pièce qui est un jardin triangulaire nommé le « jardin firmin » contenant une mesure, ces deux derniers jardins tenus « *en un seul fief a relief de sept sous six deniers parisis, le tiers de chambellage, droits d'aydes et tous autres droits et devoirs suivant la coutume du Boulonnais* », une pièce à usage de labour fermée de haies vives qui était autrefois un jardin fruitier de 4 mesures, cinq quarterons fermés de haies autrefois à usage de pré maintenant à usage de labour, seize mesures et demie à usage de labour, quatorze à quinze mesures tant en prés, pâtures, qu'à usage de labour, sans manoir, nommés « le bas mentor », pour lesquelles M. Bellanoy est déchargé de rentes foncières et seigneuriales, sauf pour trois pièces appelées « les pignaux » (2 mesures de labour), le bocquelet » (5 quarterons de prés) et un autre pré de 3 quarterons. Ces 14 à 15 mesures n'apparaissent pas dans l'aveu de 1745 signé d'Antoine **Gressier**, aïeul de François Joseph Alexis. Elles concernent en partie les terres tenues de Louis Alexandre **Dupire** baron d'Hinge.

L'ensemble groupé totalise environ 60 mesures de terres relevant du fief de Montigny et entourant la ferme de Bellanoy. En réalité, nous avons vu (p.62) que l'aire de la

propriété que loue, en 1768, Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, veuve d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, s'élève au chiffre respectable de 112 mesures.

[Le fief de Montigny est tenu de Françoise **de Licques**, femme d'Abraham **de la Motte**, sieur de Ville, en 1553, puis de Henri **Heuzé** qui, en 1600, en vend la moitié à Philippe **Destailleurs**, dont la fille Marie Françoise **Destailleurs** est mère de Bertrand **de la Haye**, écuyer, sieur de la Houssaye, et l'autre moitié à Jean **du Blaisel** dont le fils est Jean César **du Blaisel**, écuyer, sieur du Haut-Blaisel - (La Gorgue-Rosny)].

Outre la gestion de cette importante exploitation et les revenus de sa profession d'avocat, François Joseph Alexis se voit attribuer le 1-10-1782 « *l'état et l'office de bailli et juge gruyer de la principauté de Tingry* ». [Le juge gruyer est un officier des eaux et forêts chargé de juger des délits commis dans sa juridiction, une gruerie]. Voici le texte de ce document, instructif, je pense, à plus d'un aspect:

« Jean Paul François de Noailles, duc d'Ayen, seigneur de la principauté de Tingry en Boulonnais, du marquisat de Fontenay, de la Sirée, de Villebert, Cour Palais, La Grange Blesneau et autres terres ; maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, capitaine de la compagnie écossaise des Gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur de la province du Roussillon, en survivance, gouverneur et capitaine des chasses de Saint-Germain en Laye, aussi en survivance, étant bien informé des bonnes vies et mœurs de M. François Joseph Alexis Le Gressier de Bellanoy, avocat en parlement – nous lui avons donné – l'état et l'office de bailli et de juge gruyer de ladite principauté de Tingry, vacant par le décès de Me La Pie avocat en parlement. Mandons à nos officiers de ladite principauté de le recevoir et installer, et prions M.M. les juges supérieurs dont relève par appel notre dit bailli et juge gruyer, de le recevoir et de le reconnaître en cette qualité et à nos vassaux de lui obéir. En témoin de quoi, nous avons signé ces présentes, y avons apposé le sceau de nos armes et les avons fait contresigner par l'un de nos secrétaires.

Fait à Paris le premier octobre 1782

Signé Noailles duc d'Ayen »

(Les derniers baillis et procureurs d'office ou fiscaux des justices seigneuriales ressortissant au siège de la Sénéchaussée du Boulonnais – François Morand – HAM 248 - Bibliothèque municipale de Boulogne).

Cette heureuse nomination me remet en mémoire le personnage de Jean Nicolas **Briche** (Tome 1 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais P.72 et 73, Tome 2 P.78). Curieuse coïncidence ! Ce dernier, petit-fils de Jean **Briche** et de Marie **Gressier** (de la branche des **Gressier** et **Le Gressier** de Desvres) fut honoré de la présence du duc de Noailles, seigneur de Tingry, intime de Louis XV, lors de son fabuleux mariage en 1759. Faut-il discerner là un élément qui s'imbrique dans un problématique lien généalogique entre les familles **Gressier** de Desvres et de Wirwignes ? Je le retiens quand même au nombre des indications que je rassemble dans le but d'y parvenir.

L'ensemble de ces ressources est-il tenu pour insuffisant par notre avocat ? Je m'explique difficilement le but des emprunts qu'il contracte en 1787.

Le 25 mars 1787 (4 E 128/58 – notaire Grésy à Samer), il reçoit des mains de « Messire Jean Baptiste **Le Grain** chevalier demeurant au bourg de Samer » la somme de 2000 livres pour laquelle il paiera une rente annuelle de 100 livres « *lequel remboursement ne pourra être fait qu'en espèces sonnantes d'or et d'argent* ». Notons que dame Elisabeth **Le Grain** est veuve de Louis Bertrand Marie **de la Haye**, seigneur du fief de Montigny dont dépendent les terres de Bellanoy.. Est-ce pour cette raison que Messire Jean Baptiste **Le Grain** a conçu un moyen original de s'assurer le paiement de la rente : elle lui sera tout bonnement acquittée par le sieur **Sagnier**, l'actuel locataire de la ferme de Bellanoy.

La seconde dette contractée est beaucoup plus importante et son objet bien singulier. Le 28 avril 1787, soit un mois après la première, le couple **Le Gressier – Souvrain**

« reconnaît devoir solidairement la somme de six mille trois cent livres au Sieur Pierre **Duhamel** bailly et cy-devant marchand demeurant au bourg de Samer et dame Charlotte **Regnault** son épouse, pour vente cession et livraison qu'ils leur ont faite aujourd'hui des marchandises de draperie, serge et autres qui composaient le fond de leur boutique suivant l'aunage qui a été fait entre eux » C'est une rente annuelle de 315 livres qui constituera le remboursement de la somme, M. de Bellanoy « n'ayant quant a présent moyen de la payer ». Diable ! L'avocat exercerait-il aussi la profession annexe de marchand ? Ou serait-ce son épouse qui tiendrait boutique ? L'acte notarié précise en tout cas qu'il est « *actuellement marchand* » !! Je ne retrouve plus mention par la suite de ce commerce dans ses occupations. Je vois bien un **Le Gressier** à Samer désigné par la municipalité le 19 frimaire an II (9-12-1793) pour évaluer les vêtements recueillis pour l'armée. Mais est-ce bien lui ? car il existe un autre **Le Gressier** marchand à Samer, descendant des **Le Gressier** de Hubersent (Tome3).

A l'orée de la Révolution dans laquelle il va s'impliquer, modérément, François Joseph Alexis **de Bellanoy**, propriétaire et avocat, se situe dans la petite bourgeoisie. Ancien élève de l'Oratoire, il en a retenu les principes et les enseignements, ceux qui sont annonciateurs des Lumières...et de la Révolution.

« *Le cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitants du Tiers-Etat du bourg de Samer-en-Boulonnois* », « fait et arrêté le 8 mars 1789 dans l'Assemblée générale convoquée en la manière ordinaire, tenue en la Chambre d'audience dudit Samer, par devant Me Pierre **Duhamel**, bailly de la Justice de l'abbaye dudit Samer et ses dépendances » est délivré « aux députés de ce bourg pour être remis à l'Assemblée générale des Trois Ordres de la Province qui se tiendra à Boulogne le 16 mars 1789 ». Ce cahier est signé des 54 comparants. Le premier de ceux-ci, l'animateur des débats et l'inspirateur des 31 articles qui y sont développés est François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanoy** (remarque : Bellanoy orthographié ici avec deux « n »).

Pour mieux cerner sa pensée, voici, à titre indicatif, quelques-unes des propositions qu'il faisait siennes :

- Suppression de tous les impôts remplacé par un seul supporté également par les Trois Ordres.
- Baux à longues années des biens de campagne sans droit aucun envers les seigneurs.
- Suppression des corvées.
- Dans les Assemblées de province, les députés seront changés tous les trois ans.
- Diminution du prix du tabac, surtout celui à fumer « *qui est nécessaire pour la santé de bien des personnes* » (!)
- Approvisionner les marchés en blé pour soulager la misère du peuple
- Assujettir tous les privilégiés au logement des gens de guerre.
- Rétablissement de la destination primitive de toutes espèces de dîmes : donner aux curés et vicaires une subsistance honnête, procurer aux paroisses de meilleurs maîtres d'école, réparer l'église, le presbytère, l'école, soulager les pauvres.
- Diminution notable des pouvoirs des intendants.
- Suppression du droit de « *commitimus* » en quelque Cour que ce soit, « *droit qui sert à augmenter le pouvoir de l'homme puissant contre le faible* » [ce droit permettait d'être jugé par des juridictions spéciales]. On reconnaît ici « la patte » du juriste qu'était le sieur de Bellanoy : un autre des cahiers de doléances du Boulonnais (c'est le seul) évoque ce même problème, c'est celui de Tingry... dont le bailli était...F.J.A. **Le Gressier** !

A l'Assemblée Générale des trois Etats du Boulonnais qui se réunit le 16-3-1789 au Palais royal de la Sénéchaussée, les « députés » de Samer, au nombre de quatre, sont Pierre **Duhamel** bailli, F.J.A. **Le Gressier de Bellannoy** avocat, Nicolas Honoré **Leleu** marchand, et Antoine François **Languaigne** directeur de la Poste aux lettres.

Le 17 mars, l'Assemblée du Tiers-Etat procède à l'élection de douze commissaires chargés d'accomplir « *l'examen et réunion* » des cahiers de doléances et « *la formation du cahier général* ». Nous y retrouvons F.J.A. **Le Gressier** qui, avec **Hamerel** et **Lorgnier** l'aîné, représentent les communautés du Bas-Boulonnais [**Latteux**, **Grandsire**, **Gros**, **Caron**, **Leporcq**, **de Lannoy**, **de la Sablonnière** représentent les villes ; **d'Enquin de la Folie**, **Sta de Montéchor**, **Cocatrix** représentent le Haut-Boulonnais]. Leur travail sera terminé et lu le 30 mars. A cette même date et avant l'élection des Députés qui représenteront le Tiers-Etat aux Etats-Généraux, il faut nommer trois scrutateurs. Travail important qui ne peut être dévolu qu'à des hommes de confiance : ce seront F.J.A. **Le Gressier**, avec 64 voix, (sa réputation est excellente), **Latteux** avocat 42 voix, **Gros** avocat 35 voix. Le lendemain, 31 mars, sont élus députés du Tiers-Etat du Boulonnais Me Nicolas **Latteux** (« *33 voix au-dessus de la moitié des suffrages* » – il y a eu 270 votants) et Me Bernard **Gros** avocat (« *35 voix au-dessus de la pluralité des suffrages*»). Puis, sur la demande unanime de l'Assemblée, on désigne deux députés suppléants : les suffrages se portent une fois de plus sur F.J.A. **Le Gressier** et Louis Marie Jacques Antoine **Grandsire** avocat. Le 4 avril 1789, « *en l'auditoire royal de la Sénéchaussée* », devant les membres des trois Ordres, F.J.A. **Le Gressier** vient, avec les députés élus, répondre à la question que leur pose F.Jph. **Pagart de Hermansart**, président, lieutenant général en la Sénéchaussée : « *Messieurs les députés de l'Ordre du Clergé et de celui du Tiers-Etat, faites-vous le serment d'être fidèles aux instructions et pouvoirs qui vous seront remis et de faire céder tout intérêt personnel et particulier à l'avantage de la Patrie ?* ». Tous déclarent : « *J'en fais le serment.* » (Le duc **de Villequier**, représentant de la noblesse, absent ce jour, fit le serment le 9 avril).

Parallèlement à ces responsabilités boulonnaises, F.J.A. **Le Gressier** s'engage dans la vie politique de Samer où « *les esprits étaient en fièvre* » et où « *le désordre commençait à pénétrer les esprits* » (dixit Abbé Lefebvre).

Portons notre attention sur Bellanoy à Samer.

Le 5 août 1789, un « *Comité provisoire* » est formé dans la commune par la voie du scrutin. Auréolé de son titre de député suppléant du Boulonnais, il en est nommé président. **Bédorède de Montolieu**, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine du Régiment de la Reine Infanterie, commandant de la Milice Nationale et **Tutil de Guémy**, chevalier de Saint-Louis, lieutenant colonel des Troupes Boulonnaises, capitaine de ladite milice, tous deux représentants de la noblesse, complètent ce Comité, premier essai de création d'une municipalité, qui, on le constate, n'a rien de révolutionnaire. Mais l'Assemblée nationale vote le 14 décembre 1789 la loi d'organisation qui va instituer départements, districts et municipalités.

Des élections ont lieu à Samer les 9 et 10 février 1790 en vue de constituer le Conseil général de la commune qui sera composé de cinq officiers municipaux et d'un certain nombre de notables. L'assemblée des habitants et des citoyens (166 personnes, mais il n'y aura que 61 votants)) siège dans une des salles de l'abbaye. C'est F.J.A. **Le Gressier** qui ouvre la séance et fournit les explications préalables. Le bureau électif est formé de F.J.A. **Le Gressier** président (34 voix sur 61), **Lambert** secrétaire 28 voix, **Boucher**, **Darsy**, **Dunan**, scrutateurs. C'est F.J.A. **Le Gressier** qui est élu maire par 46 voix sur 54 (assez belle unanimité sur sa réputation). Nicolas Honoré **Leleu** propriétaire, Antoine Alexis **Coquelin** aubergiste et propriétaire, Pierre **Grebet** propriétaire et marchand tanneur, Gabriel **Sauvage** propriétaire, Pierre Félix Grégoire **Bouchel**, propriétaire, sont élus officiers municipaux. Jean Marie **Lapie** notaire est nommé procureur. Les notables désignés, au nombre de douze,

représentent en majorité la classe moyenne de Samer : trois marchands **J.B.Géneau**, **F. Durieux**, **F.Jph Campagne**, un propriétaire Auguste **Lignier**, deux hommes vivant de leurs biens Pierre **Louchet** et Antoine **Langagne**, cinq laboureurs Jacques **Martel**, Louis Marie **Géneau**, Antoine **Queval**, Nicolas **Carré**, Jacques **Daverton**, et même deux membres de la noblesse Jean Baptiste **Le Grain** et Louis Marie Magloire **Leroy d'Ambreville**. Cette composition rassure l'abbé **Lefebvre** (notre historien) qui constate que « *la population de Samer ne s'était pas laissée entraîner par les excitations de quelques exaltés qui aspiraient à s'emparer du pouvoir* ». [Tout partisan des idées nouvelles qui proclamait haut et fort ses convictions était inévitablement qualifié, par les adeptes de l'Ancien Régime, d'excité, d'énergumène, de « meneur », et considéré comme un échantillon ou un manipulateur de la « populace »] Mais, heureusement, **M.de Bellanoy** est « *un homme recommandable par sa position, sa modération, son entente des affaires* » (ce que je crois bien volontiers). C'est d'ailleurs ainsi que le définit l'abbé Lefebvre, qui se satisfait aussi du fait « *que la noblesse de Samer n'avait pas cherché à faire partie de la municipalité (erreur !) mais, d'accord avec la bourgeoisie, se présenta pour briguer les grades de la garde nationale* ». Ouf ! s'est dit l'abbé, la « trique » peut devenir nécessaire et il est bon que « les honnêtes gens » la possèdent C'est, en effet, **Bédorède de Montolieu**, **Leroy d'Ambreville**, **Le Grain** et **Darsy** (ce dernier marchand brasseur) qui en prennent le commandement.

La notoriété de **F.J.A. Le Gressier** s'affirme par ailleurs. La création des districts en 1790 (chaque département en comptait de 6 à 10, gérés par un conseil de 12 membres) lui fournit l'occasion d'être élu membre du district de Boulogne à la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, le 21 juillet 1790 (64 voix sur 74), et choisi le 31 juillet comme membre du directoire de ce district.

Une nouvelle élection se profile à l'horizon : c'est celle de l'Assemblée Législative. Le 26 août 1791, les électeurs boulonnais et, parmi eux, **Abot de Bazinghen**, se rendent à Arras, en l'église Saint-Géry, où se déroulent les opérations de vote. « *Nous convînmes de porter nos suffrages et demander ceux des autres districts pour Mr Le Gressier (Bellanoi) de Samer, membre alors du directoire* » écrit Abot. Après de nombreuses formalités préliminaires, sous la présidence de **Porion**, l'évêque constitutionnel, et de **Carnot** cadet, secrétaire, ont eu lieu « *beaucoup d'intrigues et de cabales, suite inévitable d'un grand rassemblement d'hommes bien éloignés encore d'être animés d'un seul et même intérêt* » dit Abot, qui précise que l'assemblée dura neuf jours pleins. On nomma les députés. Nouvelle victoire de **F.J.A. Le Gressier** élu le quatrième par 320 voix (avec **Carnot** l'aîné, « le grand Carnot»). Il remercia L'Assemblée en ces termes :

« *Je ne suis on ne peut plus sensible à la confiance dont vous venez de m'honorer, la joie qu'elle m'inspire ne me permet pas de rentrer en moi-même pour examiner si j'en suis digne ; mon unique devoir en ces circonstances est de céder à vos bontés et de respecter vos suffrages. Tous mes instants sont à vous, j'abandonnerais même ma famille et mes jours s'il le fallait, pour votre bonheur et le bien de la patrie* »

Rassurons-nous. Il se fit, par la suite, beaucoup plus discret qu'il ne le déclara dans l'euphorie et la fierté de cette victoire électorale. Voici, à son égard, deux jugements :

Celui de l'abbé **Lefebvre** : « *Le nouveau député, homme modéré, d'un esprit cultivé, mais d'un caractère timide et craintif, joua un rôle bien effacé dans l'Assemblée Législative. Toutefois, nous sommes heureux de constater qu'il s'unit toujours aux hommes honnêtes qui, jusqu'au dernier moment, luttèrent contre les exaltés et les ambitieux. La plupart des députés appartenaient au parti constitutionnel, mais cette majorité qui voulut arrêter la marche de la Révolution se laissa dominer par la minorité républicaine. A Samer, les amis de l'ancien régime se voyaient réduits à l'impuissance par leur manque d'énergie* ».

Celui d'**Abot de Bazinghen** : « *L'on ne pouvait faire un meilleur choix, non quant à l'élocution [exact, si l'on se réfère à son discours de remerciement], aux talents ni aux*

connaissances, mais quant à la probité, la sagesse et la modération » [ces trois derniers mots ont été ensuite biffés, je pense cependant qu'ils pouvaient bien caractériser le personnage].

F.J.A. **Le Gressier** abandonne donc son mandat de maire de Samer, et, à partir du 1^{er} octobre 1791, siège à l'Assemblée Législative dans l'anonymat le plus complet, pour, au terme de sa fonction qui dura une année (l'Assemblée Législative se sépara le 20 septembre 1792, jour de Valmy), se retirer à Samer où il participera, avec une certaine circonspection, à la vie municipale assez agitée du bourg pendant la Révolution (nous le verrons plus loin).

Que retenir de son activité pendant cette période ? En député consciencieux, il se montre attentif aux demandes de ses concitoyens, et particulièrement de la Société des Amis de la Constitution qui le sollicite à plusieurs reprises :

Le 25-11-1791, il présente la demande d'établissement d'un Bureau de Change des assignats à Boulogne.

Le 9-12-1791, il appuie auprès de « l'Assemblée nationale » la pétition relative aux travaux publics.

Le 16-12-1791, on lui adresse une pétition destinée à « *supplier l'Assemblée nationale d'empêcher l'anarchie qui semble vouloir la diviser* »

Dans la séance du 13-1-1792, on lit à la Société des Amis de la Constitution « *deux lettres de Monsieur Le Gressier député du Pas-de-Calais à l'assemblée nationale*

Par la première M. Le Gressier témoigne son entier dévouement à la chose publique et demande à être reçu membre de notre société.

Dans la deuxième ce député nous fait part qu'il a fait tous ses efforts pour faire lieu à l'Assemblée Nationale la pétition qui lui a été adressée au nom de notre Société relativement aux vaines inculpations et dénonciations contre les ministres et que n'ayant pu réussir à cause d'un décret qui abolit cet usage il demanda à être autorisé à la faire insérer dans les papiers publics.

La lecture de ces deux lettres a été vivement applaudie. Un membre ayant fait ensuite la motion pour que Monsieur Le Gressier fut reçu membre de notre Société sans passer au scrutin, cette proposition, après avoir été appuyée, a été adoptée. Quant à l'autorisation à donner à M. Le Gressier pour faire insérer dans les papiers publics la pétition sur les vaines inculpations contre les Ministres, il a été décidé que M. Le Gressier les ferait inscrire dans les journaux qu'il jugerait convenable et que le Bureau lui écrirait pour lui faire part des décisions de l'assemblée sur ces deux objets ».

Pendant ce temps, à Samer, c'est Louis Magloire **Le Roy d'Ambreville**, noble, qui a pris la succession de F.J.A. **Le Gressier** en tant que maire. Quelque peu timoré, il a maille à partir avec une minorité populaire remuante qu'il craint, à la tête de laquelle on relève Pierre Charles Louis **Patoulet**, receveur des droits d'enregistrement des domaines nationaux et Philippe **Vasseur** dit « Pansu Vasseur » l'ancien instituteur. L'abbé **Lefebvre** nous donne la liste de leurs « acolytes » : le cordonnier Louis Marie **Bizet**, le charron Jean Baptiste **Fauquembergue**, le chaudronnier Guillaume **Sanadoux** un Auvergnat, les boulangers **Dezoteux** et **Marlard**, Philippe **Durieux**, François **Lacroix**, Jean Louis **Specque**, **Debove-Grebet**, **Barbe** et **Dubois**, ces deux derniers étant considérés, ô abomination ! comme des « *agents de la Société populaire de Boulogne* ». « *C'est une minorité turbulente qui, par ses clameurs et son audace, centuplait sa présence et faisait l'opinion parmi les ouvriers sans ouvrage et trop souvent sans pain* » ajoute, non sans perspicacité, l'abbé **Lefebvre**. Minorité dont F.J.A. **Le Gressier**, habile à souhait, se méfiera, lorsque, de retour de l'Assemblée Législative, il s'impliquera dans la vie de la commune.

Sous la pression des « patriotes », la municipalité de Samer donne son approbation au décret de l'Assemblée Législative du 10 août 1792, qui, après l'insurrection et la prise des Tuileries, suspend le roi. Evènement aux conséquences considérables qui fait

basculer la Révolution, dont les partisans modérés avaient pour souci de respecter la légalité, du monde des « robins » à celui des sans-culottes (Tulard – Dictionnaire de la Révolution française). La lutte va se radicaliser. Bientôt, on va dénoncer « le traître Capet » et Marie Antoinette « l'Autrichienne ». On va exalter la Révolution pure et dure, mais émancipatrice. La tourmente révolutionnaire enfle et touche le pays. A-t-elle atteint Samer ? Que devient notre sage député et « robin » Bellanoy, revenu dans ses pénates avec la satisfaction du devoir accompli : respect de la loi et ...protection de la propriété ?

Le 9 septembre 1792, de nouvelles élections municipales ont lieu à Samer. Le remuant Philippe **Vasseur**, devenu procureur de la commune, réclame avec ses amis, une « épuration » du Conseil général. Il est président du bureau de vote, Magloire **Le Roy** en est secrétaire, François Joseph **Bellanger**, **Bédorède** et **Bouchel** scrutateurs (il y a 130 votants). C'est F.J. **Bellanger**, le notaire, qui est élu maire au second tour avec 86 voix.. Le Conseil est composé de 5 officiers municipaux qui sont J. **Leduc** (47 voix), Gabriel **Sauvage** (46 voix), Jean Baptiste **Harlé** (45 voix), J.M.**Lefebvre** (39 voix), J.F.**Leleu** (37 voix), un procureur Ph. **Vasseur**, et 12 notables : F **Villiers** (30 voix), Nicolas **Devin** (19v), Jacques **Villers** (18v), Ch.Mie **Lagache** (27v), Philippe **Durieux** (24v), Thomas **Lagache** (21v), Nicolas **Bense**(20v), **Barret** curé (20v), Nicolas **Gorée** (19v), Louis **Lefebvre** (17v), Antoine **Lacroix** (13v). F.J.A. **Le Gressier** ne figure pas dans cette municipalité. « *Les anarchistes ne peuvent empêcher quelques honnêtes gens d'entrer dans le Conseil* » note l'abbé Lefebvre, ce qui laisse supposer qu'une majorité de vauriens, heureusement contrôlés par de probes citoyens, va tenter de prendre les affaires en mains. Voyons la suite des événements et tentons d'y discerner, s'il y a lieu, la présence de F.J.A. **Le Gressier**.

Le registre du Conseil général de Samer est, hélas ! muet sur la période du 12-12-1792 au 22-7-1793. C'est néanmoins la période où le maire **Bellanger** et son conseil sont tenus d'exécuter les décrets qui pleuvent en provenance de la Convention et du district. Surveillé de près par les « patriotes », il lui faut établir la liste des émigrés, poursuivre les prêtres réfractaires, veiller aux menées contre-révolutionnaires, préparer l'enrôlement des volontaires pour la guerre, organiser la collecte des dons patriotiques de vêtements, etc...Les comités de surveillance qui doivent contrôler les suspects et délivrer les « certificats de civisme » se mettent en place. **Bellanger**, qui emploie la modération, en sera victime. Mon projet n'est pas de narrer ici dans le détail la période de la Révolution à Samer. On lira pour cela avec profit : Une commune boulonnaise pendant la révolution : Samer – Abbé Lefebvre – Bibliothèque de Boulogne – B 7435, et, surtout : Extrait des Registres du Conseil Général de la Commune de Samer – réf. G 41 – Fonds Généau – Bibliothèque de Boulogne.

Bellanger fut dénoncé au district par **Caboche**, procureur de Wierre-au-Bois, comme ayant favorisé « **Noailles d'Ayen** » (le duc) en faisant payer ses débiteurs. Dès le 28 juillet, le district envoie des commissaires chez **Bellanger** pour enlever les scellés des registres des affaires de Noailles et les remettre entre les mains du receveur des droits d'enregistrement...**Patoulet** ! Le Conseil général de Samer, alerté et convoqué le 8 août 1793 par des commissaires du département, vote à la majorité le retrait du certificat de civisme de **Bellanger**, accusé d'incivisme et de trahison et arrêté. Sur la lancée, un certain nombre de personnes sont également arrêtées : la femme de Bellanger, Nicolas **Leleu** et sa femme, Pierre **Louchet** et sa femme, **du Wicquet de l'Enclos** père, **Maudinier** commandant de la garde nationale, « *gens suspects cherchant à provoquer le désordre par leurs propos* ».

F.J.A. **Le Gressier** qui, avant 1789, ne l'oublions pas, a été bailli de la seigneurie de Tingry qui relevait du fameux **Noailles d'Ayen**, a pu trembler quelque peu en ces circonstances, les prétextes à dénonciation et arrestation étant devenus courants. Mais il avait su, à temps, éliminer toute référence fâcheuse à son ancienne condition et éviter soigneusement toute désobéissance aux lois et règlements alors en vigueur.

Si je ne le vois pas figurer au nombre des officiers et des notables de la municipalité **Bellanger**, je constate qu'il apporte son concours à l'application des arrêtés du département et du district pendant la période d'incarcération de ce dernier (**Bellanger** est provisoirement remplacé par J.J. **Leduc** en attendant de nouvelles élections municipales)

Le 10 août 1793, il assiste avec le Conseil général de la commune et les « patriotes » à une messe solennelle en l'église au cours de laquelle Charles Joseph **Barret**, l'ancien oratorien, nouveau curé de Samer, prononce un discours révolutionnaire, suivi de « l'hymne des Marseillais » chanté par tous les citoyens, et terminé par les « cris de Vive la république [Le curé **Barret** « *homme distingué par sa science et les qualités de son esprit, mais malheureusement partisan comme beaucoup de ses confrères de l'Oratoire, de toutes les idées nouvelles* » dicit Abbé Lefebvre].

Le 16 août 1793, un arrêté du département décide de mettre les scellés « *chez les ci-devant nobles, personnes suspectes d'aristocratie ou dans le cas d'avoir correspondance avec des ci-devant nobles ou prêtres déportés et émigrés. L'assemblée arrête qu'un certain nombre de commissaires dont le civisme soit bien connu et épuré* » iront chez ces suspects. Et l'on remarque que F.J.A. **Le Gressier** fait partie d'un groupe de quatre commissaires (avec lui **Blanquart**, **Benoit** et **Honveau**) qui ira visiter Nicolas **Leleu**, suspecté. Nicolas **Leleu** est un marchand, il a siégé en tant que représentant du Tiers-Etat de Samer à l'Assemblée Générale des Trois-Etats en 1789 en compagnie de F.J.A. **Le Gressier**, qui réussira à faire en sorte que l'arrestation de Leleu ne soit que provisoire.

Le 23 août 1793, un arrêté du district porte réquisition dans le but d'approvisionner le marché aux grains et c'est F.J.A. **Le Gressier** qui est chargé de la réaliser dans la commune de Wirwignes, à raison de 15 sacs, sous huitaine, livrés à Boulogne, sous peine de confiscation des grains et même d'arrestation (**Patoulet** va se charger de Questrecques). La levée en masse est décrétée le même jour par la Convention, et le 7 septembre 1793, **Patoulet** est nommé commissaire pour « *la réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République* », qui vise tous les hommes de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfants. Son adjoint pour Questrecques sera F.J.A. **Le Gressier** [**Lefebvre** pour Wirwignes, **Lambert** pour Wierre-au-Bois].

Le Conseil général de la commune fait montre par ailleurs de modération et d'humanité en sollicitant, le 9 septembre 1793, le retour des détenus suspects à Arras :

1 -- *Ils ont accepté l'acte constitutionnel du 10 août* [c'est l'acte de promulgation de la Constitution de l'an I par la Convention]

2 – *Ils sont nécessaires dans leurs familles, leurs intérêts et leurs enfants en souffrent.*

3 – *Leurs familles ont fraternisé avec leurs frères républicains et assistent régulièrement aux offices de nos prêtres constitutionnels, et paraissent très repentants de leurs erreurs passées.*

4 – *Le Conseil général avec beaucoup de citoyens sollicite leur retour et s'engage à les surveiller.*

Le 5 octobre 1793, on apprend la condamnation à mort du prêtre **Buttiaux** pour cause d'émigration et l'arrestation de Catherine, sa sœur, femme du notaire **Bellanger**, qui l'avait accueilli.

Le 13 octobre 1793, de nouvelles élections municipales ont lieu, il faut remplacer **Bellanger**. C'est **Blanquart de la Barrière**, le commissaire qui accompagnait F.J.A. **Le Gressier** lors de la visite chez le suspect » **Leleu**, qui est élu maire. Il est noble, maître des eaux et forêts du Boulonnais avant 1789, partisan de la Constitution civile du clergé, procureur-syndic du District de Boulogne de 1790 à 1792 (c'est-à-dire représentant du roi), grand acheteur de biens nationaux (bâtiments de l'abbaye de Samer), maintenant retiré à Samer. Trois notables sont élus avec lui : F.J.A. **Le Gressier**, Pierre **Duhamel** et **Barbe**, qui

complètent la liste des neuf autres notables déjà élus le 9 décembre 1792.. Quant à Philippe **Vasseur**, il conserve le titre de procureur de la commune qui lui avait été attribué à la même date. L'élection d'un maire « modéré » prouve à l'évidence le désir de mesure et de sécurité que manifeste une partie de la population confrontée à la guerre et à des événements qui se précipitent. Mais les révolutionnaires « purs et durs » de Samer ne l'entendent pas de cette oreille. **Patoulet** fait état d'une dénonciation de **Blanquart** à Boulogne, suivie d'un arrêté du Conseil d'administration du département en date du 18 brumaire an II (8-11-1793) qui le déclare suspect. Il est arrêté et incarcéré à Boulogne le 15 novembre. Le Comité de surveillance et la « Société populaire montagnarde de Samer » créée par le prêtre **Barret**, filiale de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne, s'activent. Des arrestations ont lieu : P. **Louchet** et sa femme, **Du Wicquet**, **Montcornet de Caumont**. Les nobles effrayés, **Le Roy d'Ambreville**, **Bédorède de Montolieu**, **Tutil de Guémy**, **Duwicquet de l'Enclos**, de **Bernes** de Questrecques, brûlent publiquement leurs titres. Magloire **Le Roy d'Ambreville**, l'ancien maire, répudie son nom Le Roy et se fait appeler...Magloire !

La « déchristinisation » fonctionne également. Le 8 brumaire (29-10-1793), le Conseil général arrête : « 1° qu'à compter de ce jour toutes cérémonies extérieures du culte sont suspendues

2° qu'il sera convoqué pour 2 heures précises en l'église une assemblée de citoyens et de citoyennes de la commune dans laquelle le citoyen **Barret** curé portera la parole et expliquera les motifs de cet arrêté.

3° que les citoyens **Barret** et **Le Gressier** se transporteront sur le champ en la maison mortuaire de la citoyenne femme **Leprince** pour rendre compte du présent arrêté en présence des parents assemblés pour les funérailles ».

La participation de **Bellanoy** peut ici surprendre quand on lit l'abbé Lefebvre qui écrit qu'aux plus mauvais jours de la Terreur, des prêtres purent offrir « le saint sacrifice et les saints sacrements » et que « les réunions se faisaient la nuit, quelquefois dans le bourg, mais le plus souvent dans les fermes environnant Samer : à la ferme de Longuerecque occupée par F. **Leleu**, à celle du Crocq tenue par **Williams**, ou encore chez J.Mie **Bellanger**, le brasseur **Darcy**, **Géneau-Brunet** et **Le Gressier de Bellanoy**, ancien député à l'Assemblée nationale, chez Mme **d'Hericault** à Questrecques dont le mari était en prisonL'abbé **Seguin** [prêtre non constitutionnel] habitait le plus ordinairement la maison du brasseur **Darcy**. Toutefois il était obligé de changer de retraite pour tromper la surveillance des patriotes. Alors il se cachait chez Mrs **Leleu**, **Géneau**, **Coquelin**, **Le Gressier de Bellanoy**, **William**. Ces personnes étaient prévenues des visites domiciliaires par l'entremise de Mlle **Dufour** »

F.J.A. **Le Gressier**, qui risquait ainsi sa vie, serait-il un agent double des plus habiles ? Accompagnait-il **Barret** pour donner le change, ou est-ce le respect absolu des lois en vigueur qui le motivait, ou la crainte d'une dénonciation qui l'étreignait ? Cachait-il, dans le même temps, des prêtres anticonstitutionnels chez lui ? J'en doute personnellement. Un autre document, Histoire de l'Église de Samer (Bibliothèque de Boulogne réf. G 38), confirme les dires de l'abbé Lefebvre (mais l'un ne s'est-il pas inspiré de l'autre ?) « le prêtre **Seguin** disait la sainte messe chez **Darcy**, **Géneau**, **Leleu**, **Bellanoy**, à l'abbaye, au château du Crocq, à la ferme de l'Épinoy...Il demeurait quelquefois chez Mr **Bellanoy** ancien député qui avait courageusement refusé de voter la mort de Louis XVI ». Cette dernière indication est erronée. On sait que la condamnation à mort du roi a été votée par la Convention le 17 janvier 1793 (à une voix de majorité), assemblée... qui ne comptait pas **Bellanoy** dans ses rangs ! Avait-il alors le cran de le déclarer publiquement ou le confiait-il plutôt dans le secret à quelque ami sûr ?

Le 18 frimaire an II (8-12-1793), très soucieux de ne pas frustrer la République, (ceci pouvait être puni de l'échafaud), il dépose sur le bureau du Conseil général de Samer la

déclaration suivante : « *En soumission à la loi qui met les prêtres déportés au rang des émigrés, laquelle loi est parvenue depuis peu en cette commune, je déclare que je suis redevable envers la nation de la somme de 316 livres 13 sols 10 deniers pour restant dû de celle de 2000 livres que j'ai reconnu devoir le 22 juillet 1786 à **Clément**, ci-devant chanoine de Boulogne, que je crois déporté pour ne s'être pas soumis au serment exigé par la loi* ». Soumission à la loi sur les prêtres déportés. Nous voici loin de l'aide soi-disant apportée clandestinement aux prêtres anticonstitutionnels.

On peut dire qu'après la chute du roi et la déclaration de guerre, le concept de la République tel qu'il pouvait être en 1790 (c'était certainement celui de F.J.A. **Le Gressier**) a évolué et on en arrive à une autre « définition » de la Révolution. Les mécanismes de la Terreur se déclenchent.

Les arrestations se multiplient. Ce sont, à Samer, les personnes de nationalité anglaise (la citoyenne **Stargette** chez **Leleu**, la citoyenne **Wath** chez **Renaud**, la citoyenne **Maines** chez **Bense**, le citoyen **Chricton**, la femme du citoyen **Mancion**), puis tous les membres de la noblesse non émigrés : **Bédorède de Montolieu**, **Le Grain** et sa fille, les quatre demoiselles **Le Vasseur de Thubeauville**, Mme **Le Roy d'Hesmont**, Mme de **Maudinier** et ses deux filles, la dame **de Saunoy**, **Tutil de Guémy** et sa fille, **du Wicquet de l'Enclos**. « *Guerre aux châteaux ! Paix aux chaumières !* » La formule est d'actualité ! [ces détenus seront cependant libérés en septembre 1794 et accueillis à bras ouverts à leur retour]

On réquisitionne des habits pour les soldats ; Les citoyens **Le Gressier**, marchand (!) et **Dubois** maître tailleur sont désignés pour les estimer. Les citoyennes femme **Durieux** et femme **Le Gressier** devront estimer « *les linges et hardes appartenant au citoyen anglais **Christon** pour envoyer au district* » Les citoyens **Le Gressier**, **Sauvage** et **Vasseur**, font l'inventaire des effets des Anglais détenus à Boulogne.

Douze membres de la Société Populaire sont chargés de recevoir dénonciations et renseignements qu'ils présenteront au terrible **Le Bon**, représentant du peuple, de passage à Samer, « *afin d'y faire droit* » On apprend que **Blanquart** a été exécuté le 28 avril 1794 et que **Bellanger**, condamné à mort par le Tribunal Révolutionnaire d'Arras « *traître à la patrie, conspirateur, ennemi résistant au Gouvernement révolutionnaire, et réputé cherchant à faire triompher l'aristocratie, ayant favorisé les émigrés, discrédité les assignats* » a été guillotiné le 14 pairial an II (2 juin 1794). Les citoyens **Le Gressier**, **Leleu** et **Barbe**, notables, ont été chargés d'apposer les scellés sur les meubles et effets des condamnés.

Le Conseil général de Samer vote « *haine éternelle aux tyrans et aux despotes coalisés contre la patrie* » et fait « *le serment de vivre et mourir dans un attachement inviolable à la république une et impérissable* »

La veuve **Coquelin** en vient à être condamnée à 8 jours de prison car « *elle s'est présentée sans cocarde tricolore dans la salle commune pour signer son acte de divorce étant ci-devant femme **Boutry*** » [un décret de la Convention avait rendu le port de la cocarde obligatoire pour les femmes].

Nous n'avons pas vu bien sûr à Samer les horreurs qui ont pu se dérouler ailleurs. Mais, d'une manière générale, constatons combien l'implacable logique des idées peut entraîner toujours plus loin sur le chemin de la répression et de la violence. L'analyse de ces horreurs qu'on ne peut nier, conduit droit à la compassion, mais ne doit pas occulter la réflexion sur les causes réelles. Doit-on en attribuer la responsabilité à la nature intrinsèque de l'homme ou à la Révolution elle-même ? La Terreur a été un événement politique et le pouvoir en était l'enjeu.

Le 9 thermidor survient. C'est la fin de la Terreur. **Robespierre** et sa quête utopique d'une république de vertu, disparaissent pour laisser place à la « politique ».

Revenons à ce moment dans le bourg de Samer...et retrouvons **M. de Bellannoy**.

Dans la séance du 12 thermidor an II (30 -7-1794), soit trois jours après la chute de **Robespierre**, lecture est faite, devant les membres du Conseil général de Samer, du Bulletin n° 9 de la Convention dans lequel se trouvent le rapport fait par **Barrère** au nom du Comité de Salut Public et les deux décrets qui suivent. « *L'indignation du Conseil général a été extrême contre les scélérats que la Convention a frappé...chacun de ses membres a béni la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie* »

Le 14 thermidor, « *les habitants de la commune étant assemblés pour se consulter sur les mesures propres à adopter pour féliciter la convention nationale sur la déchéance des infâmes Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres leurs détestables adhérents* », adressent à la Convention une épître enflammée de remerciement, de fidélité et d'encouragement à « *frapper tous les tyrans et traîtres* » Séance présidée par Gabriel **Sauvage**.

Bien évidemment, les « vociférateurs », comme les appelle l'abbé Lefebvre, ont baissé le ton et laissé la place aux « républicains ». « *Le vaisseau de la République, tant de fois battu par la tempête, touche le rivage, laissez-le s'avancer dans le port* » prononce le célèbre **Cambacérès**, un « politique » !.

F.J.A **Le Gressier** qui, en spécialiste du droit, a « surfé » prudemment sur les vagues de la Révolution et s'est bien gardé de tout excès, respire mieux.. En bon bourgeois républicain, il se trouve à l'avant, le 23 thermidor (10-8-1794), de la grande fête civique que l'on célèbre sur la place de Samer en commémoration de la journée du 10 août 1792, et prononce un discours devant la foule assemblée. Le texte m'est inconnu, mais j'en subodore le thème : république, liberté, égalité, justice...et propriété.

Il est toujours « notable » dans le Conseil Général et, à ce titre, rend de nombreux services à la commune en ce qui concerne les importants problèmes de réquisition des subsistances. Ce dont le District de Boulogne lui rend hommage dans la lettre suivante, datée du 16 frimaire an III (6-11-1794) et adressée à la municipalité de Samer à l'effet d'admonestation :

« *Lettre du District de Boulogne au Conseil Général de la commune 16 frimaire an 3 relative aux inculpations dirigées par le citoyen Leduc préposé comptable à la réception des porcs de la réquisition, contre le citoyen **Gressier** notable.*

*Nous recevons les explications qu'a fait passer le citoyen **Legressier**, un de vos collègues, sur les difficultés qui se sont élevées entre vous et le préposé à la réception des porcs ; elles nous ont paru satisfaisantes, mais l'administration voit avec peine que la source de tous ces différents proviennent du peu d'union et de la mésintelligence qui règne dans votre commune auxquelles le bien public ne gagne jamais. Les sentiments de fraternité sont aujourd'hui plus à l'ordre du jour que jamais ; c'est de la bonne harmonie qui doit régner entre les fonctionnaires publics que doit nécessairement résulter le bonheur du peuple.*

*L'administration reconnaît d'ailleurs les nombreux services que le citoyen **Legressier** rend à votre commune et elle est persuadée qu'aucune mauvaise intention de sa part n'est entrée dans ce qui s'est passé dernièrement dans votre chambre commune.*

*Salut et fraternité. Signatures de **Marmin** et **Libert** »*

Outre l'éloge de F.J.A. **Le Gressier**, je vois dans cette lettre une belle défense du service public, ce service apporté à tous et surtout aux plus démunis, que les Français, deux siècles après, apprécient toujours.

Un arrêté du représentant du peuple, en date du 10 floréal an III (29-4-1795) procède à la nomination des citoyens qui vont composer le nouveau Conseil général de Samer. Le maire en sera Augustin **Lignier**, les cinq officiers municipaux Auguste **Tétard**, Nicolas **Devin**, François **Villers**, Jean Marie **Grésy**, et Jean Marie **La Pie**, l'agent national **Noulart** [les agents nationaux créés en décembre 1793 représentaient le gouvernement auprès des districts et des communes, les procureurs des communes étaient des agents nationaux – leurs pouvoirs étaient importants et redoutables] et 12 notables parmi lesquels nous

retrouvons l'utile, l'indispensable F.J.A. **Le Gressier**. C'est encore lui qu'on avait sollicité (avec **Villers** et **Vasseur**) pour se rendre d'urgence auprès du District afin d'exposer la terrible pénurie de grains qui frappait la commune et avait déclenché des mouvements de fureur parmi la population affamée. Faut-il rappeler la misère du petit peuple à l'époque ? Deux officiers municipaux, **Villers** et **Devin**, menacés par des hommes déchaînés, avaient démissionné. Une escouade de huit chasseurs à cheval avait été appelée dans le bourg pour ramener l'ordre. Ce n'est, nous le savons, que lorsque la monnaie métallique revint à la place des assignats, que les paysans recommencèrent alors à vendre leur production.

L'implication directe de F.J.A. **Le Gressier** dans la vie de la municipalité cesse, à ma connaissance, à la fin de l'année 1795, année au cours de laquelle je découvre encore sa signature sur le registre d'état-civil de Samer, en tant que membre du Conseil général.. Il va se consacrer uniquement à son activité de « jurisconsulte » ; c'est en ce terme que le désigne un acte notarié de 1808. N'oublions pas que l'ordre des avocats n'existe plus, il ne sera rétabli qu'en 1810.

Pour la petite histoire, je ne résiste pas au plaisir de citer encore l'abbé Lefebvre, satisfait de voir enfin punis, mais un peu tard selon lui, les deux affreux révolutionnaires de l'époque maudite, **Patoulet** et **Vasseur**.

« *Bonaparte, l'homme de génie qui a muselé la Révolution* » (dixit Abbé Lefebvre) proclame après son coup d'Etat que « les idées conservatrices, libérales sont rentrées dans leurs droits par la dispersion des factieux qui opprimaient les Conseils » Le ressort révolutionnaire est, en effet, brisé. « *Les farouches jacobins du bourg cherchèrent à se faire oublier en laissant de côté la politique et en consacrant leur temps à leurs affaires...Le nouveau gouvernement ne paraissant pas devoir les inquiéter, ils s'y rallièrent et quelques-uns même recherchèrent les honneurs* ». Ainsi, **Patoulet**, notaire, devenu maire à la suite de la destitution de **La Pie** qui aurait favorisé les prêtres déportés, n'hésite aucunement à « *jurer obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur* » au cours de sa réélection en 1813. Il est tout aussi catégorique lorsque, dans sa lettre de démission du 20 mai 1816, il affirme « *avoir été toujours fidèle au Roi et à la très auguste famille de France* » [Louis XVIII est de retour !] C'était sans compter sur la main de Dieu que l'abbé Lefebvre voit s'appesantir sur eux : « *Ils moururent misérablement. Pour ne citer que les plus compromis, Vasseur, devenu huissier, puis marchand de grains, est trouvé dans la plaine de Saint-Léonard, étouffé dans sa voiture par des sacs de blé le 13 avril 1824. Patoulet, notaire et maire de Samer, tombe foudroyé à la sortie d'une orgie, le 23 juillet 1826. Aux persécuteurs il n'y a pas de succès final* » Nul besoin de guillotine, la foudre divine est impitoyable !

F.J.A. **Le Gressier**, le modéré, ne l'encourut pas, car il mourut chrétiennement dans son lit. C'eût été injuste ! Encore que Dieu le rappelât bien avant les deux jacobins précités, dans l'intention probable, à titre de remerciement, de lui faire goûter plus tôt, dès 1816, les délices du paradis.

Il va dérouler calmement et chrétiennement le reste de sa vie de petit bourgeois propriétaire, loin des fureurs antireligieuses de la période révolutionnaire. Suivons-en le cours.

Je note le comportement quelque peu singulier qui est le sien vis-à-vis de sa famille, une sorte de détachement semble-t-il. Alors qu'il a assisté au mariage de Eulalie, sa sœur, et qu'il est parrain de son premier enfant en 1789, alors qu'il est signalé dans le contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre en 1792, aucune relation n'apparaît plus ensuite avec aucun de ses frères et sœurs. S'il a quitté toute fonction municipale directe, il apparaît que certains membres de la municipalité de Samer le mettent cependant en cause, si j'en juge par la lettre que, **Daunou**, alors membre de l'Assemblée des Cinq-Cents, adresse le 19 germinal an VII (8-4-1799) au citoyen **Noulart** « *Commissaire du Directoire exécutif près*

ni à la bibliothèque de Boulogne s. m. t.
le projet est s. histoire ou collige. 22 octobre 1850.
Achille Garimberg.

Paris 19 Gerninal an 7

Au citoyen etouart commissaire du
Directoire exécutif près l'administration
Municipale du canton de Samer.

Citoyen

J'ai transmis au ministre des finances la lettre
que vous m'avez adressée, et je la lui ai rappelée
depuis en le priant d'y faire droit. j'espère qu'il
donnera les ordres nécessaires pour que les Pen-
sions ecclésiastiques de votre canton soient plus
promptement payés.

J'ai depuis une lettre de votre administration
municipale avec un extrait du Procès verbal de
séance publique du 1^{er} Ventose. je vous avouerai
avec franchise que j'ai eu lire la séance d'un
club anarchique de 1793 : je ne croyais pas qu'on
eut conservé, dans les municipalités constituées,
cette manière de traiter les affaires.

BIBLIOTHÈQUE DE BOULOGNE
M. 822. F. 41

Le l. Levaque n'a lu aucune lettre qui m'eût
été adressée et je ne lui ai point dit de quelle manière
j'avais connaissance de ce qui s'est passé chez la
Citoyenne Tirou.

Je ne lui ai point dit surtout qu'on eût
inculpé la Garde nationale de votre commune: car
il ne m'a été rien dit et rien écrit qui concernât
cette Garde. Que faut-il penser, Citoyen, d'une municipa-
lité qui pour répondre aux reproches qui ne sont
adressés qu'à quelques uns de ses membres, cherche
à persuader à ses concitoyens qu'ils sont confondus
et compromis avec elle? c'est un procédé révolutionnaire
que je croyais usé.

La réponse qu'il convenait de faire était de lire le
procès verbal de la visite domiciliaire faite chez la l.^{le} Tirou,
et de rapprocher ce procès verbal des lois et des ordres
particuliers en vertu desquels on avait procédé à cette
visite. Il n'y a rien de tout cela dans le rapport du
l. Leleu, où l'on ne trouve qu'un tissu d'injures
adressées soit à la l.^{le} Tirou, soit à son mari, soit

enfin au d. Le Guespié; injures qui seraient encore
indécentes quand même on les supposerait méritées.
Car où vos administrateurs prennent-ils le droit de
désigner ainsi par des actes publics, des brevets d'im-
probité, d'im moralité, d'incivisme aux citoyens qui
leur déplaisent? Et dans quel autre régime que celui
de Robespierre peut on excuser des attentats si
solemnels à l'honneur et à la réputation des
individus?

Il faut exécuter avec une rigueur inflexible les lois
relatives aux prêches contre-révolutionnaires. Mais ce
devoir ne dispense pas de se conformer avec scrupule
aux dispositions de la constitution et des lois qui
concernent les visites domiciliaires.

Je ne connais point la L^{re} Girou: il est possible qu'elle
soit ainsi que son mari, du nombre des citoyens que vous
devez plus particulièrement surveiller. Je sais que le
d. Le Guespié homme pénitamment estimable et qui
a long temps servi la cause de la liberté, a depuis



donné dans quelques travers dont le désengagement de
la santé est peut être la principale cause. Mais aucune
de ces circonstances ne peut autoriser assurément
ni la conduite de quelques uns de vos officiers
municipaux, ni surtout l'insolence des discours qu'ils
ont tenus dans leur séance publique du 1^{er} ventose et
dont ils ont jugé à Propos de m'adresser le Procès
Verbal.

En vous offrant ces observations, Citoyen, je
crois répondre à la confiance que vous voulez bien me
témoigner. je desire que vous puissiez ramener à une
conduite plus sage, plus constitutionnelle, vos administrateurs
municipaux dont le patriotisme a pu en d'autres
occasions mériter des éloges.

Salut et fraternité
Daunou membre
du Comité des 500

Je vous ai l'honneur de
renvoyer des Fin. la lettre
ci-jointe.



Il lui fait connaître avoir reçu une lettre de l'administration municipale de Samer au sujet de l'affaire **Tiroco**. Une visite domiciliaire chez cette citoyenne donne lieu au citoyen **Leleu** d'établir un rapport des plus injurieux envers celle-ci, son mari et le citoyen **Le Gressier**. **Daunou** dénonce véhémentement l'attitude de l'administration municipale de Samer qu'il qualifie de « club anarchique de 1793 » digne d'un régime comme « celui de **Robespierre** ». Il lui assène une leçon de moralité et de respect de la loi des plus sévères. Le mobile de cette « visite domiciliaire », de caractère policier semble-t-il, pourrait être lié au

problème des prêtres anticonstitutionnels que la chute de **Robespierre** n'a pas mis « sous l'éteignoir » Les serments prévus par les lois de 1792 et 1793 sont restés longtemps en vigueur et l'incivisme des prêtres « contre-révolutionnaires » encore réprimé. F.J.A. **Le Gressier** y aurait-il été mêlé ? **Daunou**, qui connaît bien les Bellanoy et particulièrement son collègue et oratorien Pierre Alexandre, rappelle la qualité de « *défenseur de la liberté* » de F.J.A., « *homme essentiellement estimable* », mais de manière très sibylline, admet qu'« *il a donné dans quelques travers dont le dérangement de sa santé est peut-être la principale cause* » Travers de conduite ? de comportement ? de psychisme ? Errements ? Que penser de cette équivoque affirmation ? Concerne-t-elle le physiologique ou le mental de notre Bellanoy ? Qui sait ?

J'ose me permettre ici un petit écart historique sur le personnage du Boulonnais **Daunou** et une mise en parallèle avec **Robespierre** qu'il classait parmi les ennemis de la liberté.

On a remarqué dans la lettre une condamnation catégorique du régime robespierriste. Cela ne peut surprendre chez **Daunou**, le méditatif plongé dans le monde tumultueux des assemblées révolutionnaires, attaché à la République mais sans la Terreur. Dans le livre captivant que Gérard Minart, admirateur passionné de **Daunou**, lui a consacré, je lis ce passage concernant les deux hommes : « *Etrange destin que celui de ces deux hommes, tous deux du même département - mais pas de la même ville -, tous deux juristes, tous deux familiers des grands auteurs de l'Antiquité, tous deux lecteurs de Rousseau –comme quoi il y a bien deux lectures possibles de l'auteur du Contrat Social, l'une libérale, l'autre totalitaire – tous deux façonnés par la philosophie des Lumières et ses grands représentants. Et tous deux symboles de ce que peut engendrer une telle philosophie : le meilleur et le pire, la liberté et la tyrannie, le droit et le Terreur, la tolérance et le despotisme.* »

Ce portrait à l'emporte-pièce de **Robespierre** trahit une certaine méconnaissance du personnage intime dont la vertu et l'honnêteté valaient bien celles de **Daunou**. Elle reflète ainsi la légende, diffusée abondamment depuis toujours, du monstre assoiffé de sang, personnification de la Terreur et de ses excès, que certains historiens « frottés » de psychanalyse ont dénoncé vigoureusement. L'égalité civile, l'égalité politique, l'égalité sociale, qu'il a constamment prônées et défendues, étaient cependant son véritable programme. Elles l'amènèrent à lutter contre l'oligarchie financière qu'il ne voulait pas voir se substituer à l'oligarchie royaliste, et cela dans le contexte de la guerre impitoyable qu'il fallait mener contre l'ennemi extérieur et ses « suppôts intérieurs ». Les nécessités implacables de ce double combat conduisirent inéluctablement à une politique susceptible de sauver la République et la Patrie. Cette politique dénommée la « Terreur » ne fut pas de son seul fait. Il y représenta l'honnêteté, et, quoiqu'on en dise, la mesure et le refus des compromissions. L'oligarchie nouvelle en vint à bout...et confisqua la Révolution à son profit ! Bien entendu, en 2005, nous affirmerons que tout système conduisant à la dictature est inacceptable et que nous avons en horreur les dictatures que nous avons connues, quelle qu'en ait été l'origine.

Gérard Minart, cite l'avis que donnait **Sainte-Beuve** (un autre Boulonnais) sur **Daunou**, à qui il reprochait d'être trop philosophe dans l'action politique : « *Il rentre, il se découvre, il se retire.....L'ancien oratorien et prêtre, l'homme d'étude et l'écrivain en lui, sauf de rares moments, sont toujours venus prendre en biais et tenir en arrêt l'homme politique* » Et c'est bien là, en effet, où se trouve la dissemblance entre les deux hommes : l'un était homme d'action, engagé dans une dure et inévitable lutte journalière, l'autre, théoricien, ne l'était pas. Il faut cependant apprécier l'équité qui animait les deux hommes, une équité due (serais-je aussi « frotté » de psychanalyse ?) à un intérêt issu uniquement de leur conscience.

F.J.A. **Le Gressier**, très loin de l'envergure de **Daunou**, ne semblait pas moins faire preuve, à son niveau, de certaines des qualités de celui-ci : la mesure, la modestie, la raison au milieu du tumulte.

Revenu donc à son métier d'avocat, mais il n'en a plus le titre, car la Constituante, au nom de l'égalité, a supprimé l'ordre des avocats le 2-9-1790 et institué des « défenseurs officieux », je note qu'il traite une affaire qui retient particulièrement mon attention, car elle est venue à point pour compléter la descendance de Michel et François **Le Gressier**, de la branche de Hubersent (Tome 3). [Je l'ignorais jusqu'à présent, elle va faire l'objet d'un prochain supplément au Tome 3] Dans cette affaire relative à la succession de François **Le Gressier**, les héritiers ont désigné F.J.A. **Le Gressier** comme fondé de pouvoir. Est-ce l'effet d'un pur hasard ou faut-il soupçonner le fait d'une parenté très très lointaine (que je recherche toujours) ? [4 E 128/72 – 24-8-1808 – notaire Patoulet]

Il a atteint la soixantaine, âge respectable à cette époque. En homme avisé, cela l'a incité, dès le 29 prairial an XII (18-6-1804), à assurer l'équitable succession de ses biens. Un premier testament (il y en aura un second), dont les termes très chrétiens s'identifient aux classiques testaments de la précédente ère royaliste que nous connaissons bien (recommander l'âme à Dieu, l'intercession de la Sainte-Vierge et de tous les saints, Jésus-Christ, miséricorde et pardon, messes basses, distribution d'argent aux pauvres, etc...) fait la part belle à sa fille Marie Françoise Thomassine, âgée de 22 ans et célibataire, à qui il lègue le tiers de tous ses biens meubles et immeubles « *sans que le legs porte préjudice à la part qu'elle a droit de prétendre dans les deux autres tiers de ma succession en sa qualité d'héritière conjointement avec Antoine Marie Joseph son frère et mon fils* » (Celui-ci est marié et habite Montreuil, peut-être a-t-il été doté lors du contrat de mariage ?). Mais il n'a garde de demander à sa fille « *de donnera à ma femme tous les soins qu'une bonne mère doit attendre dans sa vieillesse d'une fille vertueuse et de ne jamais laisser tomber dans l'indigence Marie Anne Pouilly ma domestique depuis vingt deux ans, laquelle a pris grand soin de son enfance* ». Il prie son épouse « *de ne pas trouver mauvais que je ne lui fasse aucun don..... attendu que je pense que la somme qu'elle a apportée au mariage... .. ainsi que les avantages que je lui ai faits par le même contrat suffiront ensemble pour lui procurer une existence honnête et conforme à son état* » Quatre témoins soigneusement choisis assistent au cérémonial de l'acte qu'ils signent en l'étude de Me **Patoulet** (l'ex-révolutionnaire) « *sise rue de Neufchâtel, en une chambre du premier étage* » : Jacques **Rivart** prêtre, Pierre Félix Grégoire **Bouchel** greffier de la Justice de Paix du canton de Samer, Louis **Grebet** propriétaire et marchand tanneur, Joseph **Martel** marchand mercier demeurant à Samer. Une petite remarque sur la signature de F.J.A. : elle a évolué en fonction de la situation politique semble-t-il. Elle était « **Le Gressier de Bellanoy** » avant la Révolution, « **Le Gressier** » pendant la Révolution et « **Le Gressier (Bellanoy)** » sous Napoléon. Superbe élasticité !

Il habite alors une grande maison sur la place de Samer, contiguë à celle de Pierre François **Le Gressier**, assez spacieuse, puisque le 23-9-1814 (4 E 128/74 – notaire Patoulet), il en loue une partie au sieur Jean Baptiste Hubert **Sangniez**, marchand de boissons en détail, et Rose Emilie **Berthe** son épouse, cette partie étant composée « *d'une place basse, une chambre au-dessus de même dimension, d'une cour contigue à celle de P.F. le Gressier, de même largeur, d'une cave pour l'usage de laquelle il sera fait un escalier* », tout cela pour un loyer annuel de cent francs. Je n'ose imaginer que le sieur Sangniez ait pu installer sa taverne en ce lieu !

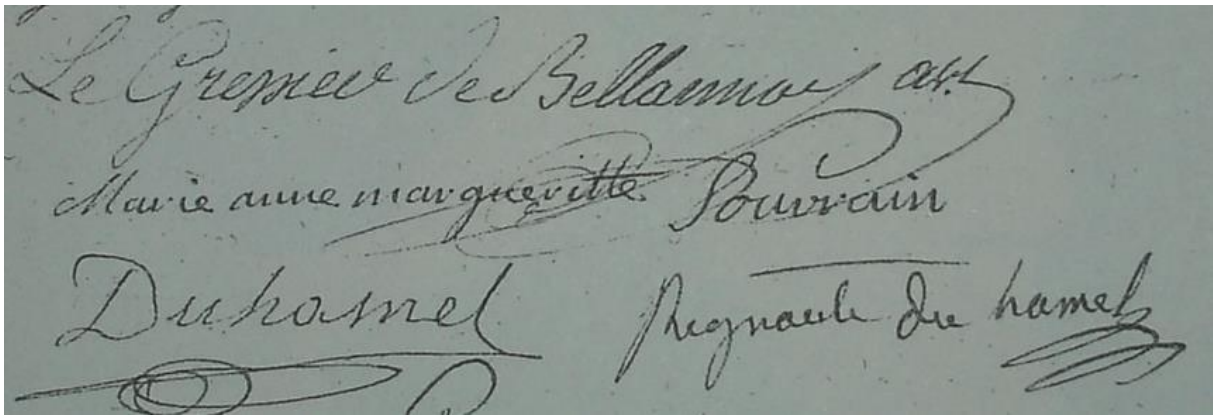
Mais la santé de F.J.A. décline et, « *sentant sa mort prochaine* », il formule le 9 avril 1816 un second testament (4 E 128/71 – Patoulet). La situation de sa fille s'est modifiée : elle est « promise » au « chevalier **DeParis** ». Le partage de la succession s'en trouve justement corrigé : « *Voulant éviter toute espèce de discussion entre mes deux enfants relativement aux biens que je délaisserai, et désirant ardemment qu'ils conservent la bonne*

intelligence qui a régné entre eux jusqu'à ce jour, ma volonté est qu'ils les partagent par égale portion, ainsi que les dettes, rentes passives et toutes autres charges dont ils seraient grevées au jour de mon décès, et sans être tenus de faire l'un à l'encontre de l'autre aucuns rapports pour quelque cause et prétexte que ce soit, ce dont je les dispense formellement » Les références religieuses qui témoignent de la piété du testateur, piété quelque peu « tempérée » sous l'époque révolutionnaire, apparaissent de nouveau : « *Je me recommande également aux prières de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine dans le sein de laquelle je déclare vouloir vivre et mourir. Je prie ma très chère épouse et mes très chers enfants de faire chanter le jour de l'enterrement de mon corps autant qu'il sera possible trois services pour le repos de mon âme, et en outre de faire dire à la même intention une messe basse par semaine pendant un an à compter dudit jour de mon enterrement »* Ajoutons que des liens d'affection prononcés régnaient manifestement dans cette petite famille. Quatre témoins, aussi soigneusement choisis que lors du premier testament, sont présents : Michel **Lothe** chef d'escadron retraité, chevalier membre de la Légion d'honneur (futur maire de Samer), Etienne **Letors**, receveur de l'enregistrement, Toussaint **Odent** rentier, Emmanuel **Coquelin** fabricant de cire.

Le mariage attendu de Marie Françoise Thomassine s'accomplit deux mois après ce testament. Le décès en son domicile, place de Samer, de F.J.A. **Le Gressier**, a lieu dans la même année, le 4-10-1816. Les témoins de l'acte sont « *Jean Baptiste Hubert Sangnier 35 ans cabaretier et Toussaint Généau 32 ans, amis et voisins »*.

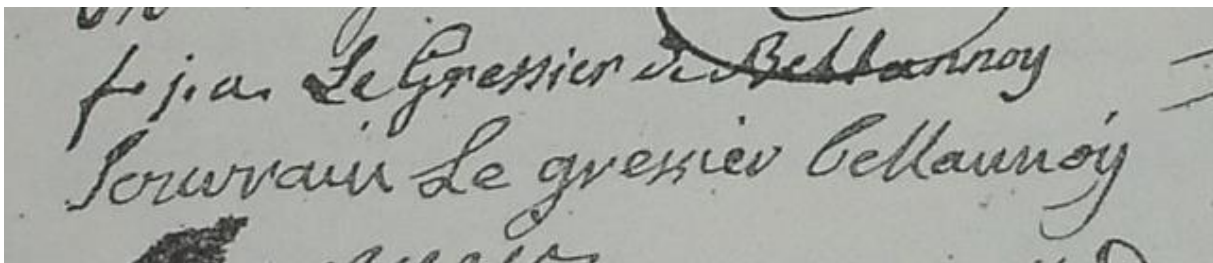
Marie Anne Marguerite **Souvrain** accueille en son logis sa fille et le mari de celle-ci.. Un deuil cruel la frappera : c'est la mort de sa fille (nous verrons cela plus loin). Elle habitera seule avec son beau-fils, au sujet duquel elle mettra les choses au point en ce qui concerne le mobilier, si j'en juge par la minute notariée du 24 mars 1820 (4 E 128/77 – Patoulet). « *Pour éviter toute confusion de mobilier entre elle et Monsieur Jean Baptiste Deparis et prévenir les difficultés »* au sujet de la succession de sa fille, elle passe, en une bonne douzaine de lignes, à une description minutieuse du lit et de la literie de « *mon dit sieur Deparis »*, précisant « *qu'elle n'a rien à en réclamer »*. Matelas de laine, lit de plume, traversin et oreillers de plume aussi, couvertures de laine, draps de toile de lin, rideaux d'alcôve « en droguet sur soie fond jaune », etc... ! Le rude capitaine d'infanterie appréciait les nids douilletts, sans aucun doute. On n'en viendra pas, rassurez-vous au classique conflit belle-mère – beau-fils, et M.A.M. **Souvrain** vivra longtemps encore, s'éteignant le 22-6-1829 en sa maison de la place de Samer, à l'âge respectable de 85 ans.

* * * *



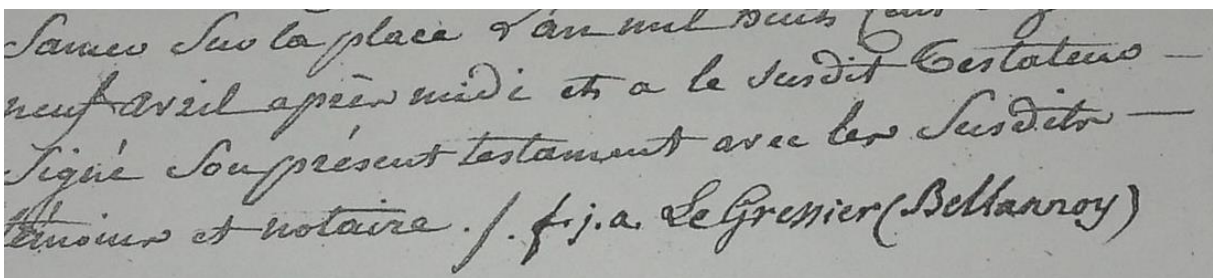
Le Gressier de Bellannoy avt.
Marie Anne Marguerite Souvrain
Duchamel Regnault de Hamel

28 avril 1787 – Achat des marchandises d'une draperie à Samer – Signature large et audacieuse, suivie du titre « avt » avocat. FJA est propriétaire, avocat et bailli de Tingry.



f.j.a. Le Gressier de Bellannoy
Souvrain Le gressier Bellannoy

1^{er} juin 1816 – Contrat de mariage de Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** à Samer. La Révolution et Napoléon sont passés. FJA est toujours propriétaire, mais le titre d'avocat a disparu. Il s'intitule juriste. Il a vieilli.



Samer sur la place d'an mil deux cent
neuf avril après midi et a le susdit testateur
Signé Souvrain testament avec les susdits
et notaire. f.j.a. Le Gressier (Bellannoy)

9 avril 1816 – Testament de FJA. Sa fin de vie est proche (4 octobre 1816). Simplicité de la signature. La particule « de » n'est plus indiquée.

Voici trois signatures de François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy**. Il n'est pas inintéressant, je pense, de constater l'évolution du paraphe d'une personne à divers stades de sa vie. On peut, parfois, y déceler une facette du personnage. Jouons au graphologue !

**Descendance de François Joseph Alexis LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Anne Marguerite SOUVRAIN**

Deux enfants seulement :

VIII – 1 - Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** née le 8-6-1782 à Samer.
Parrain : le Sieur Jacques Thomas **Duval Lenjalley**, ancien directeur des hôpitaux de la Marine.

Marraine : Damoiselle Françoise Robertine **Marteau**, épouse du Sieur **Lepreux**, contrôleur des actes à Boulogne.

Elle suit.

VIII – 2 – Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** né le 22-5-1783 à Samer.

Parrain : Jean Marie **de Lapie**, avocat et notaire royal.

Marraine : Damoiselle Marie Antoinette Charlotte **Regnault**, épouse du Sieur Pierre **Duhamel**, bailli de Samer.

Il suit

* * *

III – 1 Marie Françoise Thomassine LE GRESSIER DE BELLANNOY et Jean Baptiste DE PARIS

Le célibat de Marie Françoise Thomassine qui, probablement, suscitait quelque inquiétude chez ses parents, cesse enfin le 5 juin 1816. Elle n'est plus une toute jeune fille : elle a 34 ans. Manquerait-elle de charme ou d'appas ? de fortune ? Son père se montrait-il d'une exigence particulière dans la quête de l'époux « adéquat » ?

La perle rare apparaît sous les traits d'un militaire qui porte beau. Il est jeune encore, 38 ans, mais déjà vétéran des guerres napoléoniennes, paré de multiples médailles acquises au combat, « capitaine adjudant major en non activité », chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur. Eblouissement général ! La signature altière qu'il appose au bas de son contrat de mariage sonne comme un coup de trompette : « Le chevalier JB DeParis ». On trouvera même par la suite le patronyme **De Paris**, et très souvent **DeParis** en un seul mot mais avec une majuscule intérieure. Voulait-il par là avancer une noble particule et masquer son humble extraction ? Son père était valet de charrue ! « Vanité ! Tout n'est que vanité ! » J.J. Rousseau disait : « Si jamais la vanité fit quelque heureux sur la terre, à coup sûr, cet heureux-là n'était qu'un sot ». Ne soyons pas si cruel avec notre chevalier et reconnaissons que ses états de service impressionnent. Patriotisme, dévouement, courage, sont de toute évidence les qualités dont il a donné preuve pendant toute la durée des guerres napoléoniennes. Admettons bien volontiers qu'il en tire quelque orgueil. L'homme en lui-même n'était pas sans valeur, nous le constaterons. Il bénéficiait d'une certaine culture. Sa signature, remarquable d'aisance et de facilité, démontre un maniement de la plume aussi habile que celui du sabre et du pistolet, et laisse à supposer une instruction acquise avant son enrôlement dans l'armée vers l'âge de vingt ans et poursuivie par la suite..

Jean Baptiste **DeParis** est né le 14 janvier 1778 à Recques-sur-Course, petit village situé dans la très jolie vallée de la Course, non loin de Montreuil, dont le maire, à l'époque, était le comte de Dixmude-Montbrun. Ses parents étaient Louis **DeParis**, valet de charrue, et Marie Thérèse **Lens**. Jetons un coup d'œil sur l'instructif dossier de la Légion d'Honneur qui le concerne (Archives Nationales – Cote L 205 2070), et penchons-nous sur l'« *Etat des services, campagnes et blessures* » de l'intéressé au sein du régiment de Condé. (8^{ème} de ligne).

<i>Soldat au 8^{ème} régiment de ligne le 28-11-1798</i>	<i>A fait la campagne des années 7, 8 et 9 du Rhin</i>
<i>Caporal _____ 27-11-1801</i>	<i>11, 12 et 13 dans le Hanovre.</i>
<i>Fourrier _____ 8-11-1803</i>	<i>14, 1806 et 1807 en Prusse et en Autriche.</i>
<i>Sergent _____ 23 -11-1808</i>	<i>1808,1809,1810,1811,1812et1813en Espagne</i>
<i>Sergent major _____ 1-3-1809</i>	<i>1814 à la grande armée en France.</i>
<i>Adjudant sous-officier _____ 1- 4 -1812</i>	<i>Blessé d'un coup de feu à l'épaule gauche le 31 août 1813 au passage de la Bidassoa.</i>
<i>Sous- lieutenant _____ 6 -7-1813</i>	<i>Blessé d'un autre coup de feu à l'épaule droite le 27 février 1814 à Bar-sur-Aube.</i>
<i>Lieutenant _____ 19-11-1813</i>	
<i>Adjudant major _____ 22-10-1813</i>	
<i>Idem au régiment de Condé _____ 24-7-1814</i>	
<i>Légionnaire _____ 12-3-1814</i>	

GRANDE
CHANCELLERIE.

1.^{re} DIVISION.

1.^{er} BUREAU.

ORDRE ROYAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

FORMULE DU SERMENT.

JE JURE d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la Patrie; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de SA MAJESTÉ et au bien de l'État; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger, sans le consentement exprès de SA MAJESTÉ; d'observer les lois, ordonnances et réglemens, et généralement faire tout qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur.

A Paris le vingt deux Janvier 1817.
M. De Paris
Général de Division

Vu pour légalisation de la signature
de M. De Paris, Jean Baptiste.

approuvé le mot « Armeur »
du serment - Imprimé aux
Lieux

Suard



Car ainsi, &c, promettant, &c. obligeant,
 &c. Beauvoiant, &c.
 fait et Passé à Sames en la Demeure
 de Monsieur Jean Gressier, Debellannoy, L'an
 mil huit cent seize Le premier Jour après midi
 et ont les dits futurs époux, parents et amis
 présents Signé la présente minute avec les dits
 témoins et notaire Lecture préalable faite.
 M. Le Greffier de Bellannoy Le Ch^{er} JBDParis
 J. Le Greffier de Bellannoy Cap^{ne ad-t m-or}
 Souvrain Le greffier Bellannoy
 de Paris
 de J. de Bellannoy Madelaine Dagnier
 Le Notaire Latoulet

1^{er} juin 1816 – Signatures au bas du contrat de mariage de Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** et de Jean Baptiste **DeParis**. Remarquez le fier paraphe de celui-ci : « Le Ch er » = Le Chevalier, JBDeParis, « Cap-ne ad-t m-or » = CapitaineAdjudant Major
 Les trois petits points en triangle révélateurs de son appartenance à la franc-maçonnerie apparaissent très peu dans cette signature. Nous les voyons, par contre, très nettement dans le paraphe de la signature apposée au bas du serment de fidélité de la page précédente. Le régiment de Condé, devenu en 1796 8^{ème} demi-brigade d'infanterie, avait compté dans ses rangs, Louis de Bourbon – Condé, comte de Clermont 1709-1771) fervent franc-maçon. Selon Michel de Sainte-Maresville (dont je sollicite bien souvent la serviabilité) spécialiste boulonnais de l'histoire de la franc-maçonnerie (ses travaux sont consultables au Service des Archives Communales) existait dans ce régiment, en 1765, la Loge « La famille unie », affiliée à la « Grande Loge », puis au « Grand Orient » en 1776. Elle sommeilla un certain temps, puis se reconstitua et apparut entre 1804 et 1819 sous le nom de « Loge Honneur et Franchise », composée surtout d'officiers dans la proportion de 25%. Nul doute que J.B. **DeParis** en faisait partie lors de sa vie militaire.

Le dossier renferme également l'« *avis provisoire* » et le diplôme officiel de chevalier de la Légion d'Honneur no 47571 signé du Grand Chancelier **Lacépède**, ministre d'Etat (le grand naturaliste). Remarquons qu'à cette date, les Alliés sont aux portes de Paris, Napoléon et son armée engagent les dernières batailles en Champagne. C'est au cours d'une de celles-ci que **J.B. Deparis** est de nouveau blessé. La Légion d'honneur qu'il reçoit est probablement une des dernières accordées par l'Empereur. Cette Légion d'Honneur, « impériale », devenue « Ordre Royal de la Légion d'honneur » lui est confirmée. Un serment lui est demandé le 22-1-1817. En voici le libellé : « *Je jure d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la patrie ; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de SA MAJESTE et au bien de l'Etat ; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger, sans le consentement de SA MAJESTE ; d'observer les lois ordonnances et règlements, et généralement faire tout qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur* » Un procès-verbal d'individualité « *pour servir à l'Inscription des Membres de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, sur les nouveaux Registres matricules et Listes officielles* » lui est délivré, mais précise « *qu'il a été inexactement désigné sous le nom de **De Paris**, ses nom et prénom devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi sur les nouveaux registres matricules et listes officielles : Nom **Deparis** - Prénoms Jean Baptiste* ».

Un tel titre est joli, mais cela n'empêche que **J.B. Deparis** va se retrouver « demi-solde ». C'est ainsi que l'on appelait les milliers d'officiers de l'armée napoléonienne mis en non-activité, lorsque, Louis XVIII devenu roi, on supprima une centaine de régiments. Une maigre pension leur fut servie. Le patriotisme et les blessures de notre chevalier lui ont peut-être valu un supplément dont je décèle la trace dans le document de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, rédigé en 1841 lors de son décès, établissant le certificat de propriété attribué à ses trois enfants bénéficiaires des arrérages de sa pension. A-t-il tiré parti de certains revenus distribués par Napoléon à plusieurs « chevaliers » ? Prenons l'exemple de **Michel Lothe**, qui fut, sous le règne de Charles X, nommé maire de Samer le 30-12-1825 par le préfet du Pas-de-Calais (on ne procédait plus à des élections pour cela !). Chef d'escadron au 25^{ème} régiment de dragons et membre de la Légion d'honneur depuis le 27 frimaire an XII (19-12-1803), il avait reçu le 26-1-1810 un « lot » de 2001,20 F sur les biens que l'Empereur s'était réservés en Westphalie, biens dont la prise de possession avait eu lieu par décret du 4-8-1807, consistant en fermages et dîmes dans le baillage de Zierenberg (Electeur de Hesse-Cassel), transmissibles à la descendance (Fonds Généau – G 73 – Bibliothèque de Boulogne). Le titre de **J.B. Deparis** fut évidemment trop tardif pour obtenir ce genre de prime.

Mais revenons à son mariage. Le contrat de mariage est conclu à Samer, par l'entremise de Me Patoulet, le 1-6-1816 (4 E 128/71). Aux titres bien connus du futur époux, il est adjoint la mention « décoré du lis ». Cette décoration du lis fut, à l'origine, en 1814, créée par le comte d'Artois (le futur Charles X) dans le but de récompenser ses soldats. Louis XVIII en institua l'ordre en 1816. Il l'offrit aux anciens combattants vendéens, mais aussi aux militaires et civils ayant fait preuve de patriotisme et de dévouement envers la France. Cette médaille, très à l'honneur et très répandue sous la Restauration, fut supprimée par la Révolution de 1830.

Le napoléonien et patriote « **DeParis** » arborait fièrement cette distinction royale (ruban blanc avec liseré bleu argent pour le Nord et le Pas-de-Calais) lors de la signature du contrat en la maison de **F.J.A. Le Gressier**. Il était accompagné de son frère François Noël **Deparis**, marchand à Samer, époux de Thérèse **Compiègne**, présente, [François Noël **Deparis**, alors postillon, s'était marié avec Marie Françoise Thérèse **Compiègne**, marchande à Samer, le 18 floréal an XI – 8 mai 1803 – à Montreuil]. Marie Françoise Thomassine **Le Gressier** était assistée de ses parents et de son frère Antoine Marie Joseph, époux de Marie Madeleine Justine **Sagnier**. Les témoins appelés, à défaut de second notaire, étaient Etienne

Letors, receveur de l'enregistrement et des domaines du roi, et Toussaint **Odent**, rentier. Les dispositions essentielles du contrat étaient les suivantes : « *Les futurs époux déclarent se prendre respectivement avec les facultés, droits, actions et prétentions qui leur appartiennent et pourront appartenir à chacun d'eux, sans en exiger plus ample déclaration ... pour se donner des preuves de leur tendresse réciproque, se font, par les présentes, l'un à l'autre, et au survivant d'eux, ce accepté respectivement, donation entre vifs, mutuelle et irrévocable, en la meilleure forme que donation puisse valoir, de tous les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant d'entre eux, lors de son décès, pour, par le survivant, en jouir en usufruit seulement* » Belle preuve de confiance de l'épouse...et de la famille Bellanoy ! Dans le cas d'un décès, le préciput sera de 2 000 francs pour l'époux et de 4000 francs pour l'épouse, dont l'apport est bien supérieur à celui du mari.

Bardé de toutes les médailles gagnées au combat, de la Légion d'honneur et de la décoration du lis, porteur d'« *une permission de contracter mariage à lui délivrée à Paris le 17 mai dernier par son Excellence Mgr le Duc de Feltre Ministre secrétaire d'Etat de la guerre* », le capitaine adjudant major de l'ex-huitième de ligne d'infanterie en non-activité, Jean Baptiste **DeParis**, âgé de 38 ans [dont les parents sont décédés à Recques, le père le 14 nivose an XI (4-12-1802), la mère le 13-2-1781] contracte alliance de mariage en la mairie de Samer avec la demoiselle Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellanoy**, âgée de 33 ans. Les quatre témoins étaient François Noël **DeParis** 49 ans frère de l'époux, Louis François Joseph **Soret** 26 ans , tailleur d'habits, ami des époux, Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellanoy** 33 ans horloger et bijoutier à Montreuil, frère de l'épouse et Jean Baptiste Hubert **Sa(n)gnier**, cabaretier (le locataire de la maison des Bellanoy – il ne sait signer).

Cette union sera hélas ! très brève. Après avoir conçu trois enfants en un temps record, Marie Françoise Thomassine meurt à Samer le 1-2-1820, un peu plus de trois ans après son mariage et huit jours après la naissance de son dernier enfant, naissance qui, en l'occurrence, pourrait bien être la cause de son décès, ce genre d'événement n'étant pas rare à l'époque.

Le 28-2-1820, par-devant Me **Patoulet** (4 E 128 /77), Toussaint **Odent** et Pierre **Ponet**, rentiers, témoins, J.B. **DeParis**, A.M.J.**Le Gressier de Bellanoy**, frère de la décédée, oncle maternel et subrogé tuteur des enfants de cette dernière, il est procédé à l'inventaire de la succession. La « *prise des choses* » est faite par le Sieur Louis Claude Roboam **Holuigue**, marchand, « *priseur* » nommé par les parties. Je n'entrerai pas ici dans le détail (très intéressant cependant) des neuf pages de l'inventaire. Je remarque que, sans être somptueuse, la garde-robe de la défunte est bien fournie et de bonne qualité (deux robes de soie), évaluée à 276 francs, les bijoux, dont une montre en or, sont prisés 127 francs. Les dettes « *actives* » comprennent la moitié du fermage de la ferme de Bellanoy, soit 256 francs échus le 24-12-1819 et 233,33 francs à échoir le 15-3-1820, le loyer du Sr **Sagnier** soit 12,50 francs, la modeste somme de 73,50 francs pour un mois du « *traitement du capitaine DeParis* », etc... l'ensemble de l'actif étant évalué à 1022,91 francs. Surprise ! Le montant des dettes « *passives* », 2898,53 francs, dépasse l'actif. Cela provient du fait que la somme de 2500 francs est due à M.A.M. **Souvrain** pour son apport de mariage avec F.J.A.**Le Gressier** (voir plus haut leur contrat). Je pense que cette somme est inscrite ici pour la forme, car, en fait, elle aurait dû être versée dès le décès de F.J.A. en 1816. J.B. **DeParis** est-il en mesure de la régler ? Remarquons qu'en définitive, ses ressources sont relativement modestes et qu'il est père de trois enfants.

J.B. **DeParis** ne reprit pas épouse et se consacra à ses enfants. Je le vois associé, en son nom personnel et comme tuteur légal de ses trois enfants mineurs, au bail à ferme que fait Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellanoy**, son beau-frère, de la ferme familiale de Wirwignes, le 23-10-1837 chez Me **Baudier**, notaire à Samer (4 E 128/27). La ferme, alors

occupée par le sieur **Delattre** et sa femme, est louée pour 9 années consécutives à compter du 15-3-1838 à Claude César **Brebion**, cultivateur propriétaire demeurant à Longfossé, et Marie Antoinette **Dequéhen** son épouse. La contenance en est rappelée : 47ha 20a 10ca. Les conditions de louage sont sensiblement les mêmes que celles d'antan. Relevons cependant quelques dispositions nouvelles : les fermiers doivent habiter effectivement le corps de logis, « tenir la ferme constamment et suffisamment garnie de tous meubles, bestiaux, fourrages et autres objets nécessaires à son exploitation », « charrier et voiturier sans indemnité au domicile de Mr **Deparis** à Samer tous les bois que les bailleurs pourront faire abattre et couper sur la dite ferme pour leur usage », « fournir le potage aux ouvriers que les bailleurs pourront occuper pour les réparations et constructions sur la dite ferme ». Le loyer annuel fixé à 1900 francs sera payé « en bonnes espèces d'or et d'argent », en deux termes à Noël et à la Saint-Jean le 24 juin, au domicile de Mr **Deparis**. Des soins particuliers sont demandés en ce qui concerne les haies, les bois et les taillis ; nous en connaissons l'importance dans ce pays de bocage. Quant à la pépinière, toujours mentionnée dans les baux précédents, les bailleurs y tiennent comme à la prunelle de leurs yeux, « ils se la réservent expressément », « les occupants n'y auront aucun droit ».

Ce bail permet par ailleurs de constater les relations de confiance et d'amitié que J.B. **Deparis** continua d'entretenir avec la famille de son épouse décédée. Apprécié à Samer pour sa droiture et son honnêteté, il était, en 1819, receveur de l'aumônerie de Samer. Il fut aussi adjoint au maire par deux fois : de 1832 à 1834, puis de 1836 à 1840.

Il décéda en la maison familiale des Bellannoy, sur la place de Samer, le 22-3-1841, à l'âge de 63 ans.

* * *

**Descendance de Jean Baptiste DEPARIS
et de Marie Françoise Thomassine LE GRESSIER de BELLANNOY**

1 – Marie Alphonsine Théodule DeParis, née le 3-5-1817 à Samer.

Dès le 19-1-1840, âgée de 23 ans, elle épouse à Samer un jeune et fringant gendarme à cheval de la 1^{ère} brigade d'Arras (ce qui ne peut que convenir au capitaine **DeParis**). Il porte le curieux patronyme de **Delsade-Marcel**, son prénom étant Joseph. Il est né le 20-6-1813 à « *Porta di Borgo, arrondissement de Pistoye, département de l'Arno, en Italie, fils légitime de Jean François Delsade-Marcel, décédé, lieutenant des douanes en retraite à Hombourg, département du Haut-Rhin, le 24-7-1835, et d'encore vivante Marie Anne Relly, propriétaire, domiciliée au dit Hombourg* ». J.B.**DeParis**, alors adjoint au maire de Samer, est présent à la cérémonie ainsi que François Noël **DeParis**, propriétaire, 69 ans, oncle paternel de l'épouse, Marie Etienne **Brigeon**, 35 ans, brigadier de gendarmerie, Jules **Logerot** 33 ans, propriétaire, Antoine **Baudier**, notaire à Samer.

Un enfant du couple va naître à Samer le 3-9-1843 : Eugène François Alexandre. Je note qu'à la date du 30-9-1844, lors de la vente de la ferme de Bellanoy, le couple a quitté Samer pour Arras.

* * *

2 – Thomassine Louise Thérèse Alphonsine DeParis, née le 19-9-1818 à Samer.

Elle se montre aussi empressée que sa sœur aînée dans la quête d'un époux (Il est vrai que son père vient de décéder et ceci en est peut-être la cause). La famille **DeParis** recrute dans la gendarmerie : notre jeune femme convole en justes noces le 6-9-1841, en la mairie de Samer, avec...un « gendarme à cheval à la résidence de Boulogne » ! Il s'agit de Hubert François **Pontier**, né à Verlincthun le 3-11-1808, fils de feu François **Pontier**, cultivateur à Verlincthun, et feu Marie Madeleine **Goulet**, décédée à Tingry le 16-3-1831. Les témoins du mariage sont le fidèle François Noël **DeParis**, oncle paternel de l'épouse, Jean Baptiste Timothée, Théophile **DeParis**, frère de l'épouse, Jean Baptiste **Hédé** appariteur, ami des époux.

Le couple va s'installer à Boulogne et habiter la caserne de gendarmerie. En 1858, je constate que Hubert François **Pontier**, « médaillé militaire », a quitté son cheval pour les bureaux de la mairie de Boulogne, où il devient successivement garçon de bureau, puis planton. Cette médaille, qui a récompensé, je suppose, quelque valeureuse action accompagnée d'une possible blessure invalidante, lui a peut-être valu ce modeste emploi de tout repos. Thomassine **De Paris** (orthographe du nom sur le registre d'état-civil) décède à Boulogne, en son domicile, 83 rue des Vieillards (actuelle rue Félix Adam) le 5-6-1863, à l'âge de 45 ans. Hubert François **Pontier** se remarie le 13-4-1867 à Boulogne avec Marie Henriette Ursule **Coinon**, marchande épicière rue de la Gare, 52 ans (pas de descendance). Il décédera à Boulogne le 19-9-1871 ; il était toujours planton et habitait 15 rue Grandsire.

Descendance de Hubert François Pontier et de Thomassine DeParis

2-1 - Hubert Alphonse **Pontier** né le 26-9-1842 à Boulogne
« Compositeur d'impression », il épouse à Boulogne le 3-7-1869 Antoinette Léonie **Courrier**,
couturière, née le 19-1-1847 à Boulogne, fille naturelle de Marie Stéphanie **Courrier**.

2-2 - Evellina Alphonsine **Pontier** née le 24-9-1843 à Boulogne, décédée le 6-10-1845.

2-3 - Emile Louis Hubert **Pontier** né le 12-5-1847 à Boulogne.
Employé de mairie, habitant 22 rue Simoneau, il épouse le 2-7-1870 à Boulogne, Sophie
Geneviève **Cucheval**, née le 22-5-1850 à Boulogne, fille de feu Charles Joseph **Cucheval** et
de Jeanne Geneviève **Huret**, marchande 34 rue du Calvaire.

2-4 – Jules Eugène Hubert **Pontier** né le 11-2-1858 à Boulogne.
« Commis de l'administration hospitalière », il épouse le 3-1-1881 à Boulogne, Rose
Marguerite **Charles**, née le 6-11-1851 à Boulogne, fille de Louis Antoine **Charles** et de
Félicité Marguerite **Fréhelle**, rentière.

* * *

3 – Jean Baptiste Timothée Théophile DeParis né le 24-1-1820 à Samer.

Il naît, nous le savons, huit jours avant le décès de sa mère. On se marie très tôt
chez les **DeParis** : Jean Baptiste Timothée Théophile, qui est devenu clerc de notaire à Samer,
prend rapidement épouse après le décès de son père, à l'âge de 23 ans, comme ses sœurs. Le
mariage a lieu à Samer le 25-1-1843. L'éluë est Caroline Françoise Rosalie **Langagne**, sans
profession, domiciliée et née à Samer le 13-12-1821, fille de Jacques Marie André **Langagne**
perruquier, et de Françoise **Caffier**. Les témoins du mariage sont François Noël **DeParis**,
oncle paternel de l'époux, 75 ans, toujours présent, Antoine Marie Joseph **Le Gressier de**
Bellano, 60 ans, son oncle maternel, Joseph **Delsade-Marcel**, son beau-frère, Joseph Adrien
Langagne, horloger, cousin germain de l'épouse.

Le couple habite tout d'abord Samer où naissent trois enfants J.B.T.T. **DeParis** y
est noté clerc de notaire, puis ...marchand ! Vers 1850, il part à Boulogne où il rejoint sa sœur
Thomassine. Je le retrouve « commis », quelques années après « praticien » (c'est à dire
juriste » !). « Mille métiers ! Mille misères ! » Peut-on lui appliquer ce dicton ? Epreuve-t-il
des difficultés à trouver et à tenir un emploi ? Ses moyens de vivre sont-ils modestes ?

Il vient mourir à Samer le 28-12-1863 à l'âge de 44 ans « *en la maison du sieur*
Bled-Condette, rue de Boulogne ». Il est dit « *praticien* », « *demeurant à Samer* ». Cette
domiciliation ne peut que désigner un séjour passager dans le bourg, puisqu'il est écrit par
ailleurs qu'il est époux de Caroline Françoise Rosalie **Langagne**, repasseuse demeurant à
Boulogne. Son épouse devient ouvrière de la fabrique de plumes de Boulogne. Elle décède en
son domicile 193 rue Royale (maintenant rue Nationale) le 10-10-1871, sur la déclaration
d'Auguste **Paque**, son gendre, 28 ans, ferblantier, et de Léon **Langagne**, son frère, 33 ans,
cordonnier.

Descendance de Jean Baptiste Timothée Théophile De Paris et de Caroline Françoise Rosalie Langagne

3 – 1 Evellina Françoise Rosalie Théophile **De Paris**, née le 11-6-1843 à Samer.

Elle épouse à Boulogne, Auguste François **Paque**, ferblantier, le 22-3-1870. Elle décède à Boulogne dès le 15-8-1878, alors qu'elle habitait 15 Place des Victoires. Je ne lui ai pas découvert de descendance. Son époux se remarie en 1882.

3 – 2 Théophile Irène Léopold **De Paris**, né le 23-2-1845 à Samer. **Il suit.**

3 – 3 Constance Augustine Eliza **De Paris**, née le 31—1847 à Samer, décédée à Boulogne le 7-2-1853. A cette époque J.B.T.T. **De Paris** était commis et habitait 42 rue du Vivier.

3 4 Napoléon César **DeParis**, né le 3-8-1851 à Boulogne. Quels prénoms ! Jean BaptisteTimothée Théophile, son père, est sans conteste, en souvenir du glorieux aïeul, un bonapartiste convaincu et votera sûrement « oui » au plébiscite qui va consacrer Napoléon III, trois mois après. Napoléon César n'aura pas l'avantage de recueillir les principes que lui aurait bien évidemment inculqués son père, car il meurt à l'âge de 3 ans, le 18-6-1854, 42 rue du Vivier à Boulogne.

Remarquons l'utilisation pour cette famille et, nous le constaterons, pour ses descendants, de la particule « **De** » qui, nous le savons, ne signifie nullement une quelconque noblesse.

3 - 2 Descendance de Théophile Irène Léopold De Paris et Augustine Navet

Curieux ce prénom féminin dans la liste de ses prénoms ! De même d'ailleurs que le prénom masculin Théophile qui se glisse dans la liste des prénoms de sa sœur aînée Evellina Françoise Rosalie !

Le 22-4-1876, il épouse à Boulogne Augustine **Navet**, couturière, née le 30-9-1842 à Boulogne, fille de feu Pierre Louis **Navet** et Henriette **Buron**, marchande de légumes rue des Religieuses Anglaises.

Les deux époux décèdent à Boulogne, 16 rue du Val Saint-Martin, Augustine le 16-5-1911, Théophile le 27-4-1913. Ce dernier exerçait la profession d' « imprimeur lithographe ».

D'où :

3-2-1 Henriette Evellina **De Paris**, née le 13-2-1877 à Boulogne, rue Wissocq (maintenant rue Faidherbe), décédée célibataire le 28-1-1951 à Boulogne, 2 rue de la Colonne.

3-2-2 Augustine Rosalie **De Paris** née aussi le 13-2-1877 à Boulogne, sœur jumelle. Elle devient religieuse et décède dans son établissement religieux, rue du Denacre, à Saint-Martin-les-Boulogne, le 9-5-1959, âgée de 82 ans.

3-2-3 Alice Françoise **De Paris**, née le 16-3-1878 à Boulogne.

3-2-4 Théophile Auguste **De Paris**, né le 11-6-1880 à Boulogne. **Il suit.**

3-2-5 Auguste Georges **De Paris** né le 2-6-1883 à Boulogne, 8 rue Grandsire. Il était « commissionnaire ». Il est décédé célibataire, le 29-6-1930, à Boulogne, 58 rue du Moulin à Vapeur.

3-2-4 Descendance de Théophile Auguste De Paris et Louise Céline Walquise

Le 2-5-1908, il épouse à Boulogne Louise Céline **Walquise**, femme de chambre, habitant 40 rue des Pipots, née le 17-5-1883 à Boulogne, fille de Edgar Amédée Octave **Walquise** [originaire de Fruges- le patronyme s'écrit aussi **Valquise**] et de Madeleine Elisa **Coquart**.

A cette époque, Théophile Auguste est menuisier (il deviendra contremaître) et habite rue du Val Saint-Martin, chez ses parents.

Les deux époux décèdent à Saint-Martin les Boulogne, lui le 14-2-1964, en son domicile 147 rue de Saint-Omer, et elle le 26-11-1966 au 119 rue de la Colonne.

D'où :

- **3-2-4-1** Théophile **De Paris**, né le 17-3-1909 à Boulogne, 6 rue du Sautoir.

Il est d'abord menuisier, puis dessinateur chez un architecte. Il habite 10 rue Hénot chez ses parents, lorsqu'il épouse, le 23-1-1932, à Saint-Martin les Boulogne, Liliane Augustine Louise **Labarre**, modiste, née à Saint-Martin le 20-4-1912, 19 ans, domiciliée à Samer, fille de Louis Léon Augustin **Labarre**, employé de chemin de fer et de Constance Aline Joséphine **Tavernier**. Il décède à Calais le 28-5-1970.

D'où :

- **3-2-4-1-1** Liliane Thérèse Marie **De Paris** née le 3-2-1933, 120 rue de Saint-Omer, à Saint-Martin les Boulogne. Elle épouse à Calais, le 22 janvier 1953 Maurice Vincent Jules **Podevin**

- **3-2-4-2** Jean Amédée **De Paris** né le 27 janvier 1914 à Saint-Martin-les-Boulogne, rue Hénot. Employé de chemin de fer, habitant chez ses parents 127 rue de Saint-Omer, il épouse le 19 mars 1940 à Saint-Martin, Suzanne Noémie Eugénie **Mille** née à Boulogne le 16-12-1920, fille de feu Alcibiade Alexandre Jules **Mille**, et de Louise Marie Joséphine **Vasseur**, cabaretière 134 rue de Saint-Omer. Les témoins sont Théophile **De Paris**, dessinateur, frère de l'époux, et Georges **Mille**.

Il décède à Saint-Martin le 17-1-1996

D'où :

-**3-2-4-2-1** Gérard Théophile Jules **de Paris**, mécanicien auto, né à Boulogne le 24-1-1949, marié le 14-8-1971 à Boulogne à Danielle Marie **François**. Une Jeannine **de Paris**, mécanographe, demeurant à Saint-Martin, est témoin à ce mariage.

D'où :-**3-2-4-2-1-1** Stéphane Maurice Jean **de Paris** né à Boulogne le 11-9-1972, marié le 19-8-2000, à Paron (Yonne) à Alexandra Liliane Solange Raymonde **Geyer**.

*Remarquons l'évolution du patronyme : **DeParis, DeParis, De Paris, de Paris.***

* * * *

**VIII - 2 Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et Marie Madeleine Justine SANIER
puis Marie Anne DORIENCOURT**

Seul fils de François Joseph Alexis, Antoine Marie Joseph **Le Gressier**, né le 22-5-1783 à Samer, va prolonger la lignée familiale au 19^{ème} siècle. Père de quatorze enfants, on ne peut que lui prédire une nombreuse descendance et entrevoir une présence des **Gressier de Bellannoy** en notre siècle actuel. Détrompez-vous ! En dépit de mes recherches, je n'ai pu découvrir aucun porteur de ce patronyme au 21^{ème} siècle. Il semble bien qu'il n'en existe plus.

Le droit, qu'a étudié et pratiqué son père, n'intéresse pas Antoine Marie Joseph. C'est la mécanique de précision qui le captive et c'est à Montreuil qu'il se dirige pour s'initier à l'horlogerie qui le passionne. Et c'est là où il tombe, rapidement, dans les bras d'une fille...d'horloger ! Car, bien évidemment, si l'apprentissage d'un tel métier l'absorbe, l'ardeur juvénile qui l'enfièvre ne tarde pas à se manifester. Le 11-12-1806 à Montreuil, âgé de 23 ans, après procuration de son père passée devant Me **Patoulet** le 2-12-1806 à Samer, il convole avec Marie Madeleine Justine **Sanier** (diverses orthographes existent pour ce patronyme courant dans le Boulonnais : **Sangniez, Sagnier..**), née à Parenty le 25-9-1778, fille de François **Sanier**, horloger et de Marie Madeleine **Butel**. La jeune épouse, de cinq ans plus âgée, a divorcé de Mathurin **Joulet** le 9 messidor an XI (28-6-1803). Le bouillant Antoine ne demandait qu'à combler la solitude de la jeune femme, le produit de cette hâte amoureuse se trouvant être la naissance à Montreuil, le 30 brumaire an XIV (21 novembre 1805), soit une année avant le mariage précité, de Joseph Isidore **Le Gressier**, dont il n'est soufflé mot dans le dit acte. Les parents de l'époux n'assistent pas à ce mariage qui heurtent peut-être leurs principes moraux et religieux. Les témoins de l'épouse sont François **Sanier**, 54 ans, horloger, son père, Claude Hubert **Cléton**, 61 ans, ouvrier horloger, Antoine **Lignier**, libraire, 63 ans, Jean François **Dupont** instituteur, 52 ans, amis.

Antoine Marie Joseph va se consacrer au métier d'horloger auquel il ajoutera celui de bijoutier. Les affaires fonctionnent bien...et la prolifération de la famille aussi ! De 1805 à 1818, neuf enfants sont nés. Il est hors de doute que ces maternités successives ont épuisé la maman qui décède à Montreuil le 27-6-1826, laissant son époux aux prises avec six enfants mineurs (trois sont morts en bas-âge). Mais aux qualités de soin et de précision que nécessite son métier, celui-ci joint l'esprit de décision et l'énergie. Dès l'année suivante, le 26-12-1827, à Montreuil, il retrouve épouse, et qui plus est, sa cadette de vingt ans ! Il s'agit de Marie Anne **Doriencourt** (et non **De Riencourt** comme j'ai pu le constater dans un autre acte), âgée de 23 ans, couturière, demeurant à Montreuil où elle est née le 11 ventose an XII (2 mars 1804 – c'est quasiment l'âge du fils aîné de son mari), fille de feu Jean Baptiste **Doriencourt** décédé à Montreuil le 2-4-1823, et d'encore vivante Marie Anne **Carluy** « *facteuse de la diligence en cette ville* ». Antoine Marie Joseph a reçu procuration de sa mère par l'entremise de Me Dezoteux notaire, Jean Baptiste **DeParis**, son beau-frère, est présent ainsi que Nicolas **Borgne**, 36 ans, aubergiste et Auguste **Lagache** rentier, 32 ans, ses amis. Marie Anne est accompagnée de son frère Jean Baptiste **Doriencourt**, 21 ans, facteur de la diligence.

La famille nombreuse ne fait pas peur à notre horloger, ni à sa seconde épouse il est vrai. A ses six enfants encore vivants vont s'en ajouter cinq autres. Convenons que sa profession lui assure un bon rapport auquel s'adjoignent le revenu de la ferme de Bellanoy et diverses ressources provenant de sa seconde épouse dont la famille possède quelques biens; cette rente de 100 F. par an, par exemple, que lui payent Charles Célestin Michel **Braquehay**, ancien receveur des hospices de Montreuil, et Marie Eugénie Alida **Wacongne** son épouse, pour une maison sise Grande Rue à Montreuil (notaire P.A.F. Petit à Montreuil – 24-11-1854 – No501)

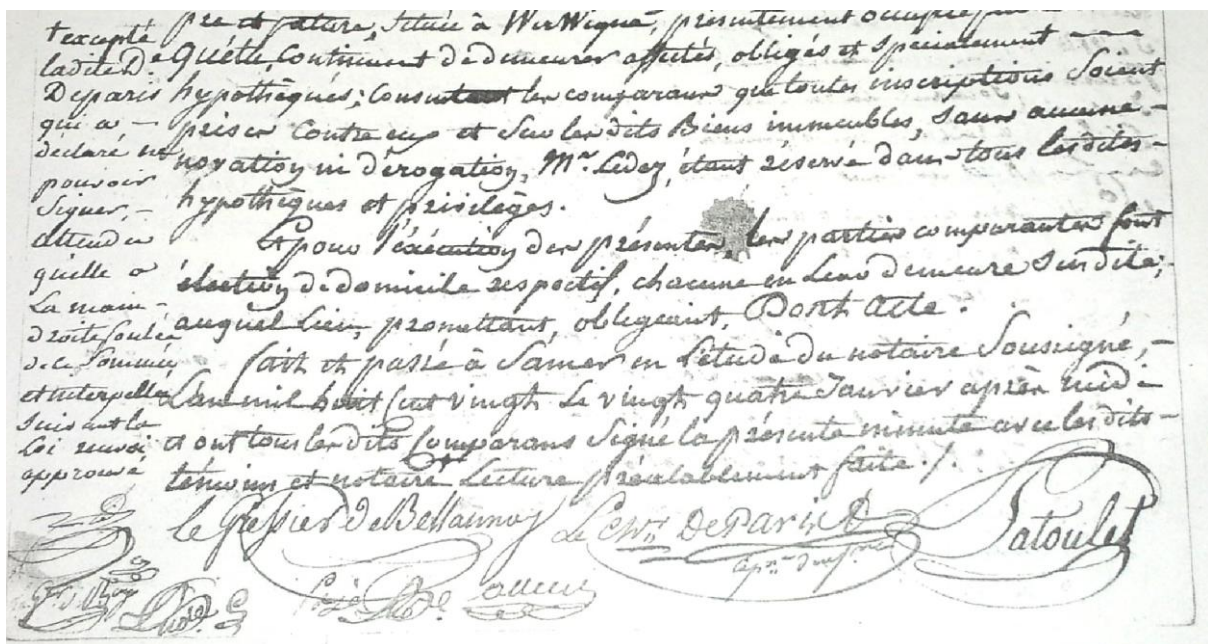
Après avoir habité 670 Grand-Place avec sa première épouse (la Grand-Place était la place du Marché à l'extrémité sud du bourg), il demeura ensuite 685 Grande Rue. Celle-ci, actuelle rue Ledent, était l'artère principale, ancienne route royale de Paris à Calais, longue rue pavée redoutée des cochers, où se trouve à l'heure actuelle la plus ancienne maison datée du 16^{ème} siècle.

La vente de la ferme de Bellannoy en 1844 (nous le verrons plus loin) lui apporte un supplément de fortune non négligeable qui le range dans la catégorie des notables de la ville. Ce que confirme la situation sociale future de ses fils que je mentionne dans la descendance qui suit.

C'est à l'âge respectable de 81 ans et 3 mois que ce solide personnage décède en son domicile 685 Grande Rue à Montreuil, le 27-8-1864, décès déclaré par son fils Adolphe « préposé en chef de l'octroi », et Maclou Félix **Jeanrot**, greffier en chef du Tribunal Civil de Montreuil, qui était son ami.

Marie Anne **Doriencourt**, sa seconde épouse bénéficiera aussi d'une longue vie elle avait près de 83 ans lorsqu'elle mourut à Montreuil, le 18-3-1886.

* * *



24 janvier 1820 – FJA **Le Gressier** est décédé. Un nouveau bail pour la ferme de Bellannoy est signé. Signature de Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** en bas à gauche. Remarquez dans la marge la notation qui concerne sa sœur, épouse de JB **DeParis** : elle ne peut signer car « sa main est foulée ». Elle va décéder sept jours après, le 1^{er} février ! Aurait-elle été victime des conséquences d'un accident ?

* * *

**Descendance de Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Madeleine Justine SANIER**

IX – 1 Joseph Isidore Le Gressier

Il naît, nous l'avons vu, hors mariage, le 20-11-1805, à l'époque où Marie Madeleine Justine **Sanier**, sa mère, jouissait de la liberté obtenue grâce à son divorce. Peu de renseignements sur ce fils aîné dont la vie me paraît s'être déroulée discrètement.

Il devient, nous l'aurions deviné, ...horloger ! comme son père et son grand-père maternel. Il prend femme assez tard, aux alentours de la quarantaine, le 16-9-1844 à Montreuil. L'acte précise qu'il habite alors Abbeville. Son épouse, Marie Sophie Mathilde **Delplace**, de cinq ans plus âgée, née à Montreuil le 8 frimaire an IX (29-12-1800), est fille de Jean Baptiste **Delplace** décédé à Montreuil le 16-3-1807 et de Marie Sophie **Harlé**, vivant de ses revenus à Montreuil. Jean Baptiste Timothée Théophile **DeParis**, son cousin germain, clerc de notaire à Samer, et Pierre Natalisse **Gorel**, 56 ans, horloger à Abbeville (très probablement le maître chez qui il a parfait son métier) accompagnent l'époux. Julien **Maury**, 23 ans, employé des Contributions Directes, et Jean Baptiste **Martel**, 60 ans, garde-champêtre, assistent la contractante dont ils sont tous deux cousins. Le contrat de mariage est signé en la demeure de Madame **Delplace**, par Me François Carlos **Poultier**, notaire à Montreuil, le 15-9-1844. Il s'agit là d'un petit mariage bourgeois tranquille qui, compte tenu de l'âge de la mariante, n'est sûrement pas destiné à postérité, mais plutôt à couler « comme un long fleuve tranquille ». Jetons un coup d'œil sur ce contrat. Il y aura communauté de biens selon les dispositions du Code Civil, mais les dettes contractées par chacun avant le mariage seront réglées sur leurs biens propres; les objets tels que « *habillement, linge, bijoux et bijoux à l'usage personnel des futurs* » demeureront « *propres à chacun d'eux* ». Les époux ne font pas désignation de leurs biens, mais Joseph Isidore apporte une valeur de 5000 francs, se composant de 3500 francs « *en argent comptant* » et 1500 francs « *en marchandises de son état, meubles et effets mobiliers* ». M.S.Mathilde apporte 2000 francs « *en argent comptant lui provenant de la succession de son père* ». Madame **Delplace** fait donation à sa fille, en « *avance d'hoirie* », de la valeur de 1000 francs composée de meubles, lit garni, linge de lit et de table, etc...et également par « *donation d'entre vif...en avance d'hoirie sur sa succession future d'une somme de 4000 francs qu'elle s'oblige de lui payer en espèces ayant cours dans six ans de ce jour avec intérêt à raison de 5% par an sans retenue qui seront payables et exigibles annuellement à partir de ce jour ...ces 4000 francs seront propres à la future* » En cas de décès, il est défini, avec la précision qui convient à des gens précautionneux qui savent compter, ce que le survivant emportera, l'usufruit de tous les biens lui étant réservé.

Le projet d'une longue vie de couple calme et feutrée sera hélas ! brisé par le décès prématuré de Joseph Isidore après cinq années de mariage, à l'âge de 44 ans, le 2-10-1849 , à 6 heures du matin, en sa maison sise 331 Grande Rue à Montreuil. [je remarque au passage que la quarantaine a été un âge critique pour nombre de Bellannoy]. Aucune descendance, comme prévu. Seconde remarque : Joseph Isidore n'a jamais accolé à son nom la mention « de Bellannoy ». C'était un modeste.

IX – 2 René Adelle Le Gressier

Elle naît le 17-8-1807 à Montreuil. Témoins : Claude François **Sagniez**, 55ans, horloger, son grand-père maternel; Claude Hubert **Cléton**, 58 ans, compagnon horloger.

Elle décède à Montreuil le 16-5-1813, Grand-Place no 670.

IX – 3 Adélaïde Justine **Le Gressier**

Elle naît le 23-4-1809 à Montreuil. Témoins : Claude François **Sagniez** le grand-père ; Jean François **Dupont**, 55 ans, instituteur. L'acte de naissance porte citation du jugement du Tribunal Civil de Montreuil relative au patronyme Le Gressier de Bellannoy, en date du 16-11-1860 ; nous l'évoquerons plus loin.

Le 4-2-1835, elle accouche à Montreuil, en la maison paternelle de la Grand-Rue d' « *un enfant sans vie* », une fille, « *née d'un père inconnu* ». Elle « récidive » le 4-6-1838 ! Arrivée d'un second enfant sans vie, un garçon, né de père inconnu, toujours en la maison paternelle Fâcheuse répétition d'une « *faute* » que l'aïeul Antoine Marie Joseph semble accepter et que la « *coupable* » effacera plus tard par un mariage facilité par le fait du décès des deux bébés.

A cette époque, Adélaïde Justine est couturière, puis lingère. Ses deux sœurs, Eléonore Virginie et Anna Céline sont également lingères et couturières. Les études n'auraient-elles été réservées qu'aux garçons dans la famille Bellannoy ? Antoine Marie Joseph aurait-il reporté l'essentiel de sa vigilance et de sa sollicitude sur le sort et la carrière des enfants issus de son second mariage ?

Néanmoins, Adélaïde Justine, qui n'a pas les deux pieds dans le même sabot et semble bien décidée à se construire un avenir, part à Paris, où, femme de chambre, elle habite rue de Ventadour. En 1842, elle y épouse un peintre en porcelaine, Etienne Victorin Jean Baptiste **Aubert**, demeurant à Saint-Denis, 17 rue des Ursulines. Le 11-9-1842, elle décroche le « *consentement et adhésion* » de son père au mariage « *autorisant en conséquence tous officiers de l'état civil à passer outre à la célébration dudit mariage comme si le comparant y assistait en personne* ». Acte No 355 passé chez Me François Carlos **Poultier**, notaire à Montreuil. Ce consentement est renouvelé le 20-9-1842 dans les mêmes termes avec quelques précisions supplémentaires Trois témoins affirment l'identité du mariant (précaution supplémentaire qu'avait sollicitée Antoine Marie Joseph, le père); ce sont Antoine **Couvreur** 55 ans, secrétaire, Dominique Antoine **Sauvage** 57 ans, employé de mairie, Pierre François **Grenu** huissier. Le domicile commun des mariés est le 72 rue de Bondy à Paris.

Le 16-11-1860, le couple, toujours vivant, habite encore Paris, 119 rue Saint-Maur. J'en trouve la mention dans le jugement du Tribunal Civil de Montreuil qui accorde à Adélaïde Justine, ainsi qu'à ses frères et sœurs qui l'ont réclamé, le droit d'arborer le fier patronyme de la famille qui doit s'inscrire « *en quatre mots* » **Le Gressier de Bellannoy**. Ce n'est plus l'esprit d'une femme de chambre qui anime Adélaïde !

IX – 4 Catherine Sidonie **Le Gressier**

Elle est née le 16-7-1810 à Montreuil. Elle y décède le 25-10-1811.

IX – 5 Agathe Honorine Uranie **Le Gressier**

Elle est née le 5-2-1812 à Montreuil. Elle y décède le 10-8-1814.

IX – 6 Hyacinthe Auguste **Le Gressier**

Il est né le 1-1-1814 à Montreuil. Je n'ai retrouvé aucun document le concernant. Il ne figure pas sur la liste du Tribunal Civil de Montreuil qui constitue le relevé des **Bellannoy**, enfants d' Antoine Marie Joseph, vivants en 1860. Son nom n'a pas été d'ailleurs rectifié sur l'acte de naissance du registre d'état-civil. Serait-il parti, horloger, remettre à l'heure les pendules de quelque ville lointaine ? Aurait-il rejoint ses sœurs dans l'immense

Paris qui l'aurait ensuite englouti ? Ou, rien de tout cela, serait-il tout simplement décédé très jeune ?

IX – 7 Eléonore Virginie **Le Gressier**

Elle naît le 19-6-1815 à Montreuil. Elle n'a pas vingt ans lorsque, le 26-2-1835, Virginie **Delapotterie**, 28 ans, sage-femme à Montreuil, « *nous déclare que la demoiselle Eléonore Virginie **Le Gressier** couturière accouche en la maison sise Grande Rue No 685 d'une fille née de père inconnu et donne le nom de Virginie* ». Les témoins sont Auguste **Pommier**, 39 ans, et Charles **Fourrier**, 22 ans, tous deux menuisiers, demeurant à Montreuil. N'oublions pas qu'Adélaïde, sa sœur non mariée, vient d'accoucher trois semaines plus tôt dans cette même maison familiale d'un enfant de père inconnu ! et que, dans les mêmes années, des bébés Bellannoy, qui sont les oncles des bébés précédents, naissent du second mariage d'Antoine Marie Joseph et de Marie Anne **Doriencourt** dont les nerfs doivent être soumis à rude épreuve.

La petite Virginie **Le Gressier de Bellannoy** meurt à l'âge de quatre ans, le 29-5-1839 à Montreuil, déclarée « *fillette naturelle d'Eléonore Virginie couturière* ». Je ne sais ce que devient cette dernière. Elle n'apparaît pas sur la liste des Bellannoy qui ont demandé en 1860 la rectification de leur nom, et sur son acte de naissance, la rectification n'a pas été effectuée. J'en déduis qu'elle n'avait plus, à cette date, aucune relation avec sa famille, la cause en étant l'éloignement ou, plus vraisemblablement, le décès.

IX – 8 Anna Céline **Le Gressier**

Elle est née à Montreuil le 11-1-1817. Son acte de naissance porte rectification du patronyme. Le 16-11-1860, elle paraît sur la liste des Bellannoy du Tribunal Civil de Montreuil. Elle y est signalée « *célibataire, lingère, demeurant 119 rue Saint-Maur à Paris* ». Ce domicile est d'ailleurs celui de sa sœur Adélaïde Justine. Je suppose qu'elle est décédée à Paris.

IX – 9 Hilaire Alphonse **Le Gressier**

C'est le dernier-né du couple Antoine Marie Joseph **Le Gressier** et de Marie Madeleine Justine **Sanier**. Son acte de naissance, le 5-11-1818 à Montreuil, voit le patronyme rectifié.

Il ne faillit pas à la tradition : il est horloger, et, de plus bijoutier. La liste du 16-11-1860 me donne son domicile à cette date : 121 rue du Faubourg du Temple à Paris. Apparemment, il est célibataire.

Une recherche, difficile, dans l'état-civil de Paris, donnerait peut-être les renseignements absents sur Adélaïde Justine, Anna Céline et Hilaire Alphonse.

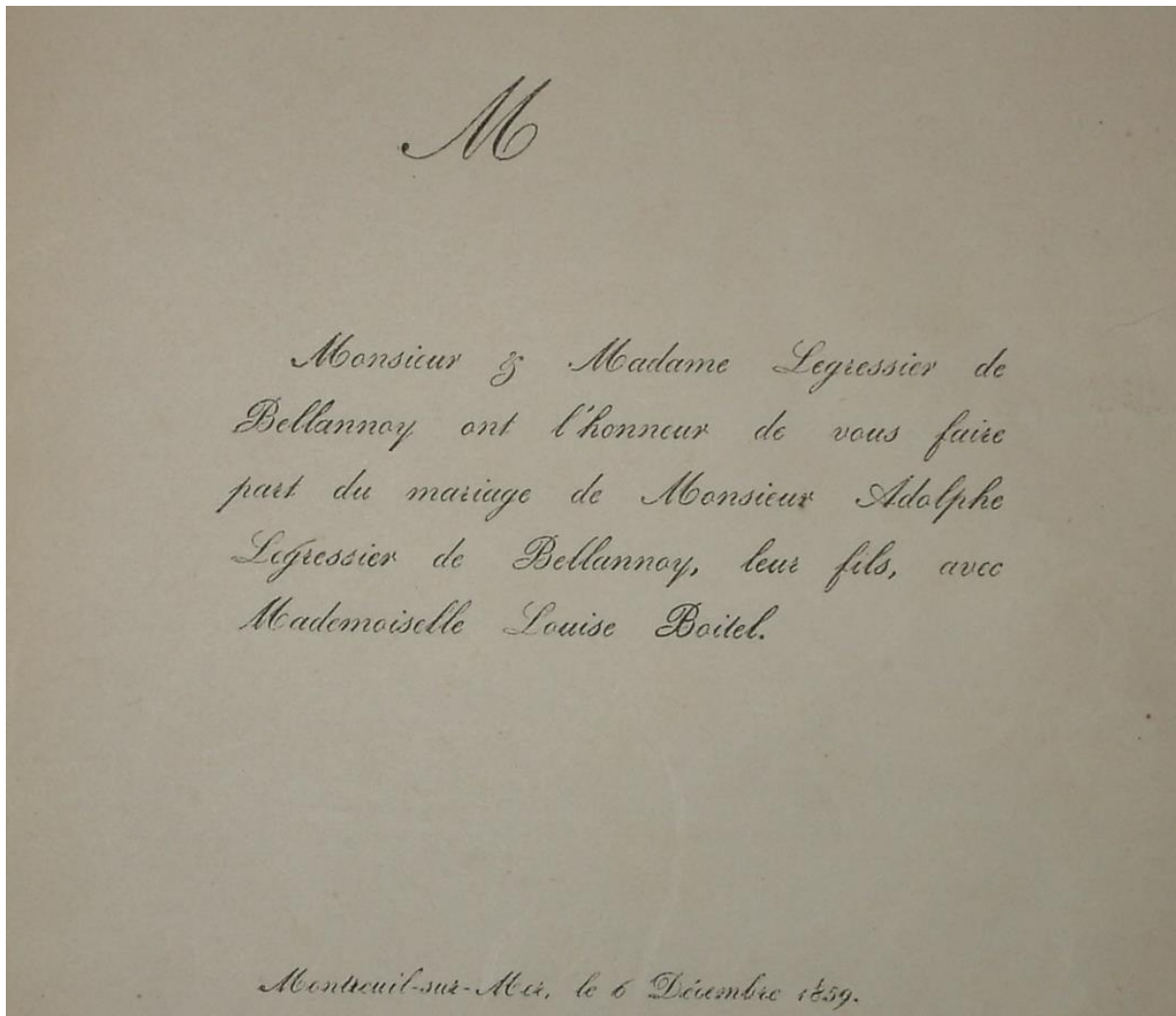
* * *

**Descendance de Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Anne DORIENCOURT**

IX – 10 Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy

Il est né à Montreuil le 21-8-1828. Témoins : Jules **Bayart**, 27 ans, tailleur d'habits, Dominique André **Sauvage**, 42 ans, employé de mairie. Patronyme rectifié par le Tribunal.

C'est, incontestablement, parmi les enfants d'Antoine Marie Joseph, celui qui atteint le niveau social et culturel le plus élevé. Il est préposé en chef de l'octroi de Montreuil lorsqu'il épouse, en cette ville, le 6-12-1859, « *demoiselle Louise Adélaïde **Boitel** sans profession, trente huit ans sept mois, demeurant à Montreuil où elle est née le 8 juin 1821, fille de Eloi Victor **Boitel** propriétaire à Montreuil et de feu Louise **Courtade** décédée à Montreuil le 1er janvier 1830* » Les deux frères de l'époux, Alfred Jean Baptiste, militaire, et Edmond Eugène, horloger, sont ses témoins. Arnoult Eloi **Boitel**, propriétaire, 45 ans, frère de l'épouse, et Marie François Adrien **Daux**, propriétaire, 74 ans, son oncle, l'accompagnent.



Lettre d'invitation au mariage de Adolphe Legressier de Bellannoy. Le patronyme sera rectifié en 1860.

Mariage bourgeois, mariage de raison. Le contrat a été signé chez Me Hochedé, notaire à Saint-Josse, le 3-12-1859.. « *Les futurs époux ont déclaré vouloir se marier sous le régime de la communauté réduite aux acquets* ». Chacun conserve donc ses biens propres. Ainsi, la future épouse déclare posséder la somme remarquable de 28 000 franc ! et l'époux, étonnamment, « *déclare n'avoir aucun apport à faire constater et entrer en mariage, seulement dans ses droits et actions dans les successions qu'il pourra recueillir* » (il lui faudra attendre 1864 pour le décès de son père et 1884 pour le décès de sa mère !). Il serait surprenant qu'Adolphe soit à ce point démuné et qu'il puisse de 1866 à 1869 effectuer les prêts d'argent importants que nous verrons (à moins que son épouse ait avancé les sommes). Par ailleurs, l'article 5 du contrat de mariage spécifie que « *la future communauté se formera et se composera des gains et économies que feront les futurs époux pendant leur mariage, leur apport et ce qu'il en deviendra devant rester propre à chacun d'eux* » Soyons rassuré sur le sort des époux et leur fortune, nous avons affaire à des gens qui savent ce que compter l'argent veut dire. Une preuve d'affection ? L'époux lègue en cas de décès « *l'usufruit de la moitié de tous les biens meubles et immeubles qu'il délaissera* ». L'épouse, dans le cas où elle meurt la première, lègue « *la moitié seulement de son apport ci-dessus constaté* », mais annule cette donation si l'époux convole en secondes noces. Ce ne sera pas le cas de Louise Adélaïde qui disparaîtra la première, rongée par cette interrogation, je ne le pense pas.

A sa profession de préposé en chef de l'octroi, Adolphe ajoute celle de... directeur de l'usine à gaz. L'érudit boulonnais A. **Lefebvre** note qu'il a été aussi architecte de la ville et qu'il était connu en tant qu' « *amateur de photographie, peinture, moulage* » et même collection de papillons ! Je compléterai avec l'histoire, puisque je le vois souscrire à l'édition du livre « Histoire de Montreuil et de son château » par Florent Lefils, en 1860.

Quel éclectisme ! Cette propension marquée à ce qui est artistique ne l'empêche nullement de s'intéresser de près à sa fortune...et de s'exercer aux placements d'argent, particulièrement de réaliser des prêts aux particuliers. Prêts légaux, honnêtes et non-usuriers, il faut le dire. Les arcanes de la comptabilité et de la gestion n'ont pas de secrets pour ce responsable de l'octroi. A titre indicatif, voici, concernant les années 1866 à 1869, une liste de ces prêts qui traduit sa belle aisance financière :

- le 15-11-1866 (Me Capelle à Montreuil – No 16). Prorogation de 4 années de l'exigibilité d'un prêt de 4000 francs (!) à M. Edouard Auguste **Brasseur** et Mme Suzanne **Hermant** son épouse, cultivateur à Beaurainville.
- Le 20-2-1868 (Me Capelle – No 87). Mr Florisse **Cocu**, propriétaire et Mme Florentine **Hérent**, son épouse, demeurant à Marles, reconnaissent devoir la somme de 1600 francs prêtée ce jour, qu'ils rembourseront en 6 ans avec l'intérêt de 5% « *en espèces d'or et d'argent* ». Prêt assorti de multiples conditions contraignantes, et de la liste complète des biens à hypothéquer en cas de non-remboursement.
- Le 21-2-1868 (toujours Me Capelle) Récupération pour le compte de son frère Alfred Jean Baptiste, le militaire, d'une créance de 1500 francs.
- Le 18-12-1869 (Me Capelle – no 589) Prêt d'une somme de 1000 francs à Charles **Vézillier** et Pauline **Benoit** son épouse, demeurant à Campigneulles-les-Grandes, remboursable en 7 ans, à 5%.
- Le 20-12-1869 (Me Capelle – No 593). Main-levée d'une hypothèque du 18-7-1863 contre Eugène **Delsart**, ménager et Virginie **Dumont** son épouse, en vertu d'une obligation du 11 juillet.

Cette énumération d'opérations financières n'est sûrement pas exhaustive. Elle est, néanmoins, un indice de la prospérité du notable Adolphe Alexandre **Le Gressier de Bellannoy** (patronyme recommandé en 4 mots)

Lecture aux parties des articles 1344 et 1345 du
 Code napoléon à leur insertion dans le
 contrat passé par lesdites parties pour la
 célébration de leur mariage en l'état
 civil de droit lequel dit divorce de l'un des
 dits époux

Lecture faite au futur époux et au
 présent aux signes et lettres
 Ad. Gressier de Bellannoy

Le Gressier de Bellannoy L. Bouteil Bouteil

Bouteil Alexandre Lamour

Gressier

3 décembre 1859 – Signature pleine d’aisance de Adolphe Alexandre **Le Gressier de Bellannoy** au bas de son contrat de mariage. Signature également de Antoine Marie Joseph, son père.

Un seul enfant naîtra de cette respectable union, le 9-9-1862, au No 10 de la Place Saint-Jacques à Montreuil. C'est Adolphine Louise **Le Gressier de Bellannoy**. L'acte de naissance porte bien le patronyme écrit en quatre mots distincts tel que l'avait ordonné le Tribunal Civil de Montreuil en 1860. (ce que Adolphe Alexandre n'a pas manqué de vérifier). Les témoins de la naissance sont bien évidemment des gens choisis : Joseph Adrien **Cailleux**, médecin, 56 ans, Victor **Daux**, négociant, 42 ans.

Louise Adélaïde **Boitel** meurt à Montreuil le 30-12-1890, peu de temps après le mariage de sa fille unique, à l'âge de 69 ans. Adolphe Alexandre, qui ne supporte pas le veuvage, la suit de très peu, le 10-1-1892, à l'âge peu avancé de 63 ans. Leurs tombes se trouvent encore dans le caveau de la famille **Boitel**, dans le cimetière de Montreuil.

A titre d'information, voici le texte in-extenso du jugement du Tribunal Civil de Montreuil, en date du 16-11-1860, relatif au patronyme **Le Gressier de Bellannoy**. Qui a été à l'initiative de cette requête collective ? Adolphe Alexandre me paraît de nature le plus apte à revendiquer cette fière appellation qu'il pensait probablement empreinte de quelque noblesse. La vraie noblesse ne s'acquiert pas en naissant, il me semble, mais en vivant. Il pensait peut-être, très sincèrement, allier en lui-même ces deux mérites. J'ajoute que la méticulosité avec laquelle il a « épiluché » tous les actes de naissance incriminés, était à ranger au nombre de ses qualités.

« No 82 – Le Gressier de Bellannoy – Jugement rectificatif des noms.

Napoléon par la grâce de Dieu et de la Volonté Nationale Empereur des Français, à tous présents et à venir, Salut

Le Tribunal de Première Instance de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer Département du Pas-de-Calais a rendu le jugement ci-après à la suite de la requête dont voici la teneur:

1° Adélaïde Justine Le Gressier de Bellannoy épouse de Monsieur Etienne **Aubert** peintre sur porcelaine rue Saint-Maur 119 à Paris, y demeurant.

2° Et ledit Sieur **Aubert** pour autoriser ladite dame son épouse

3° Mademoiselle Anna Céline Le Gressier de Bellannoy, célibataire, lingère, demeurant rue Saint-Maur 119 à Paris

4° Monsieur Hilaire Alphonse Le Gressier de Bellannoy horloger, bijoutier, demeurant à Paris rue du Faubourg du Temple no 121

5° Monsieur Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy préposé en chef de l'octroi de la ville de Montreuil-sur-mer, y demeurant

6° Monsieur Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy sous-lieutenant d'artillerie en garnison à Rennes

7° Monsieur Eugène Edmond Le Gressier de Bellannoy horloger demeurant à Montreuil

8° et Mademoiselle Marie Léonice Alphonsine Le Gressier de Bellannoy célibataire majeure demeurant à Abbeville

ayant tous pour avocat Maître Vollet

ont l'honneur de vous exposer :

que des erreurs et des omissions ont été commises dans leur acte de naissance rédigé à Montreuil et ci après désignées, que leur nom de famille a été omis en partie ou orthographié autrement qu'il ne l'est dans l'acte de naissance de leur père, que le nom de leur père tel qu'il est écrit audit acte est : **Le Gressier de Bellannoy**, que cependant dans l'acte de naissance d'Alfred Jean Baptiste né à Montreuil-sur-mer rédigé le 15 mars 1830 et dans l'acte de naissance d'Eugène Edmond rédigé le 13 septembre 1834, leurs noms de famille ont été écrits **Legressier debellannoy** en deux mots – que dans l'acte de naissance de Anna Céline du 13 janvier 1817, de Alphonse Hilaire du 6 novembre 1818, de Marie Léonice Alphonsine

du 20 août 1838 et d'Adolphe Alexandre du 20 août 1828, les noms de famille ont été écrits Legressier de Bellannoy en trois mots, que dans l'acte de naissance de Hilaire Alphonse du 6 novembre 1818 le nom de famille a bien été écrit en trois mots mais Bellannoy avec une minuscule, qu'enfin dans l'acte de naissance d'Adélaïde Justine du 24 avril 1809 on ne l'a inscrite que sous le nom de Legressier – que dans l'acte de naissance du 15 mars 1830 ci-dessus désigné, le premier a été inscrit Alfrède avec un e final, que ce n'est que par erreur de rédaction que le prénom a été ainsi orthographié, que les exposants ont intérêt à faire rectifier les erreurs et les omissions qui ont été commises – c'est pourquoi les exposants concluent à ce qu'il vous plaise Monsieur le Président ordonner la communication de leur présente requête à Monsieur le Procureur Impérial pour, sur ses conclusions, et sur le rapport de l'un de Messieurs les Juges qu'il vous plaise commettre, être par le Tribunal ordonné que les actes de naissance des sept enfants dont il s'agit seront rectifiés en ce sens que le nom de famille sera écrit Le Gressier de Bellannoy en quatre mots, qu'en ce qui concerne l'acte de naissance de Adélaïde Justine du 24 avril 1809, celle-ci sera inscrite sous le nom de Le Gressier de Bellannoy au lieu de Le Gressier seul et que dans l'acte de naissance du 15 mars 1830 le prénom Alfred sera écrit sans e final et qu'à l'avenir les actes dont il s'agit ne pourront plus être délivrés qu'avec la rectification dont il est question.

Présenté au Palais de Justice de Montreuil-sur-mer le 16 novembre 1860

Signé : E.L. Vollet

Juge nommé par le Président : Mr Lefebvre

Les différences ne peuvent avoir d'autre cause que la négligence de l'officier de l'état-civil.

Conclut à l'admission de la demande.

Au Parquet le 16 novembre 1860

Procureur Impérial Charles Honoré

Desmouliers, Philippe Lefebvre et Moleux Jacques, juges. »

Remarque – Si nous voulons être aussi pointilleux que Adolphe Alexandre, nous remarquons que l'acte de naissance à Samer de Antoine Marie Joseph, le père, spécifie : « *Antoine Marie Joseph Le Gressier* » fils de « *François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy* ». Il faut dire aussi qu'Antoine Marie Joseph s'est assez peu préoccupé de ce problème (ou peut-être pas du tout).

Descendance de Adolphe Alexandre LE GRESSIER DE BELLANNOY et de Louise Adélaïde BOITEL

X – 1 Adolphine Louise **Le Gressier de Bellannoy** née le 9-9-1862 à Montreuil. Elle épouse à Montreuil le 24-7-1888, Emile François **Delepierre** « *conducteur aux Ponts et Chaussées* » né à Ablain- Saint-Nazaire (canton de Vimy) le 3-11-1860, fils de Jean Baptiste Nicolas **Delepierre** et de Elise **Flechel** demeurant à Ablain-Saint-Nazaire. Les témoins du mariage pour l'époux sont Jean **Fléchel**, 59 ans, propriétaire demeurant à Ablain, oncle maternel, Jules **Delepierre**, 30 ans, cultivateur à Ablain, frère. L'épouse est accompagnée de Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy**, 58 ans, commandant en retraite, oncle paternel, Alfred **Landry**, 45 ans, percepteur des contributions directes à Saint-Pol, cousin maternel par alliance.

Le contrat de mariage a été signé le 21-7-1888 chez Me Tourmont, notaire à Montreuil.

Deux enfants naissent de ce mariage :

1 – Jean Louis Emile **Delepierre** né à Montreuil, 30 Grande Rue, le 9-10-1889. Les témoins sont Adolphe **Le Gressier de Bellannoy**, son aïeul maternel, et Edmond **Le Gressier de Bellannoy**, son grand-oncle.

Une petite émotion en prenant en mains un document qui le concerne. C'est la photocopie d'une lettre, datée du 17-9-1915, relative à la recherche de ses racines et qui porte pour en-tête l'adresse de la maison familiale, 10 rue Saint-Jacques; (Ms 1573 – Bibliothèque de Saint-Omer). Lettre rédigée d'une écriture extrêmement soignée, caractéristique d'un homme méthodique et appliqué. Je ne sais quelle est la personne(recommandée par Rodière) à qui elle est adressée (elle habite Desvres). Jean **Delepierre** tente de brosse un tableau généalogique de ses ancêtres Bellannoy. Très incomplet mais présenté de manière impeccable, il part d'Antoine **Le Gressier** époux de Marie Jeanne **Fournier**. Il note par ailleurs trois familles de **Le Gressier**, ceux d'Étaples issus dit-il de Ferry **Le Gressier**, les **Le Gressier de Belleterre** qu'il ne rattache pas aux **Gressier** de Desvres, et ceux de Bellannoy (ses ancêtres) auxquels il mêle par erreur Sébastien **Le Gressier**, greffier de la Sénéchaussée, qui n'a rien à y voir. Il avoue ses incertitudes...et se déclare prêt à se rendre à Desvres ! Que ne puis-je (au ciel évidemment !) lui adresser les 4 tomes des Gressier et Le Gressier en Boulonnais qui répondraient à quelques-uns de ses vœux !

2 – Antoinette Louise Eugénie **Delepierre** née le 28-5-1891 à Montreuil, 10 Place Saint-Jacques, dans la maison familiale de ses grands-parents.

Elle a épousé Joseph Benoit Cornil **Bateman**. Elle est décédée, très âgée, le 25-12-1983 à Neufchâtel-Hardelot.

* * *

IX – 11 Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy

Il est né le 14-3-1830 à Montreuil, en la maison sise 685 Grande Rue. Témoins : Nicolas Joseph **Duval**, 59 ans, secrétaire de mairie, Dominique Antoine **Sauvage**, 44 ans, employé de mairie.. Appelé au service militaire dès le 15 octobre 1851, il fera carrière dans l'armée où, sorti du rang, il s'élèvera dans la hiérarchie jusqu'à la fonction de chef d'escadron, après la présence de 33 années dans l'armée. Il resta célibataire.

Je ne peux faire mieux pour relater sa carrière que de reproduire in-extenso l'article paru dans le Journal de Montreuil du 10 février 1897, lors des obsèques solennelles qui lui furent faites. Il décéda en effet le 6 février 1897 à Montreuil à l'âge de 66 ans 11 mois « *commandant d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'Honneur* ».

« Hier matin ont eu lieu au milieu d'une affluence considérable les obsèques du commandant de Bellannoy mort samedi dernier à l'âge de 67 ans. Un détachement de l'Ecole Militaire rendait les honneurs sous le commandement du lieutenant l'Écallard. Le deuil était conduit par M.M. Le Gressier de Bellannoy et Delepierre, frère et neveu du défunt. Le coussin sur lequel reposaient les décorations du défunt était porté par M. Thénot chevalier de la Légion d'Honneur, les cordons du poêle étaient tenus par le chef de bataillon Maitrot commandant l'Ecole Militaire, le capitaine Zanetacci commandant en second, le capitaine en retraite Baillet et M. Camille Poultier. La délégation des officiers de la garnison se composait des capitaines Roques et Masiée et du lieutenant Pintiaux.

Au cimetière, le commandant Maitrot a rappelé les services rendus à la patrie par son ancien compagnon d'armes et retracé sa vie en ces termes :

« Messieurs,

Avant que la terre se referme sur les restes mortels de Monsieur le Commandant Le Gressier de Bellannoy, chef d'escadron d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'Honneur, je regarde comme un devoir et une dette de cœur d'exprimer les profonds regrets que nous fait éprouver la mort si imprévue de notre regretté camarade.

Permettez-moi de vous retracer en quelques mots cette belle carrière, ignorée de la plupart d'entre vous et si digne cependant de nous servir d'exemple à tous. Le Commandant Le Gressier de Bellannoy est né à Montreuil le 14 mars 1830. Appelé au service militaire le 15 octobre 1851, il débuta au 12^{ème} régiment d'artillerie monté. Artificier le 21 août 1852, brigadier le 20 avril 1853, maréchal des logis fourrier le 12 novembre suivant, le 16 mars 1854 il passait avec le même grade au 4^{ème} régiment d'artillerie à pied.

Quelques jours après, le 22 mai, il était appelé à faire partie de cette armée d'Orient qui allait s'illustrer aux batailles de l'Alma, d'Inkermann, de Balaklava, au siège de Sébastopol, et donner à l'univers ce spectacle sublime d'adversaires fraternisant entre deux batailles. M. le Gressier de Bellannoy resta en Crimée jusqu'au 17 juillet 1856. Pendant cette campagne il a été nommé successivement maréchal des logis chef et adjudant. Rentré en France, il passa avec son grade au 9^{ème} régiment d'artillerie monté. Nous le retrouvons sous-lieutenant le 14 mars 1860, il avait conquis tous les grades un par un, dans une arme où l'avancement était excessivement lent à cette époque, et où les officiers sortis des rangs étaient très clairsemés. Lieutenant le 14 mars 1862, capitaine le 3 août 1869, M. Le Gressier de Bellannoy prenait part le 29 juillet 1870 à cette fatale campagne où, suivant le vieux mot de François Ier « tout a péri fors l'honneur » et où nous avons perdu deux de nos plus belles provinces. Son cœur de vieux soldat et de Français n'avait pas vu certainement tous ces désastres sans en être profondément attristé. Prisonnier de guerre le 2 septembre 1870 et interné à Erfurt, il rentrait de captivité le 2 avril 1871 et passait au 8^{ème} d'artillerie monté. Le 2 novembre 1873, il recevait la croix de chevalier de la Légion d'Honneur. Affecté au 27^{ème} de la même arme le 28 novembre 1873, il passait le 11 janvier 1879 dans l'Etat-Major particulier de l'artillerie et le 11 septembre 1881, il était nommé au grade de chef d'escadron et chargé de la sous-direction de l'artillerie de Dunkerque. Enfin, le 7 juillet 1885, il était promu au grade d'officier de la Légion d'Honneur. Ce devait être là le couronnement d'une carrière militaire vaillamment remplie.

Par décret du 28 février 1885 M. Le Gressier de Bellannoy était admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite. Mais au moment où M. de Bellannoy quittait l'armée, le lieutenant-colonel directeur de l'artillerie à Dunkerque, qui avait su apprécier les excellents services de celui que nous pleurons, adressait l'ordre du jour suivant aux troupes placées sous ses ordres : « Monsieur le commandant Le Gressier de Bellannoy vient d'être admis à la pension de retraite par décret du 28 février dernier ; notification lui en a été faite aujourd'hui. Le lieutenant-colonel directeur exprime à cet officier supérieur le regret qu'il éprouve de se voir si promptement séparé d'un collaborateur dont il avait tant apprécié le dévouement et la compétence dans toutes les parties du service. Son sentiment sera certainement partagé par tous les officiers et les employés de la direction. Nous lui souhaitons un long repos sans trouble, largement mérité par ses honorables services dont les débuts remontent à la guerre de Crimée ».

Cet ordre du jour se passe de tout commentaire. La mort vient d'enlever inopinément ce vaillant serviteur de la Patrie, elle l'a ravi presque subitement à l'affection de sa famille, à l'affection de ses nombreux amis. N'approfondissons pas les secrets de la Providence mais vivons dans l'entière conviction qu'une vie meilleure est réservée à de pareils hommes de bien. Consolons-nous dans cette grande espérance de les imiter et de les retrouver un jour.

Mon cher camarade, au nom de la grande famille militaire que vous avez si dignement honorée et où vous vivrez éternellement, je vous dis une dernière fois : Au revoir. »

Fermez le ban ! Panégyrique des plus classiques à cette époque. Alfred de Vigny, le poète, qui parlait de l'armée en connaisseur (Servitude et Grandeur militaires - 1835) écrivait : « L'armée est une nation dans la nation : c'est un vice de nos temps ». A méditer.

Le dossier Légion d'Honneur d'Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy** (Archives nationales – Cote L 156311) me permet d'apporter ici quelques précisions et rectifications complémentaires :

Le décret qui le fit chevalier est daté du 20-11-1872, il reçoit la décoration le 23 décembre 1872 et le brevet le 1^{er} avril 1873, numéro d'ordre 12 554. Il perçoit à ce titre le traitement annuel de 250 francs (No 340894). Le décret qui le nomme officier est daté du 7-7-1885, la décoration part du 25-7-1885, le brevet est délivré le 13-10-1885. Il perçoit à ce titre un traitement annuel de 500 francs. Pour les curieux, voici le texte d'un « Procès-verbal de réception d'un Officier de la Légion d'Honneur » :

« Le sept août 1885, à l'heure de la parade

Nous, **Putz** Henri, général de brigade, commandant l'artillerie du 1^{er} corps d'Armée, officier de la Légion d'Honneur

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date du 24 juillet 1885

Et après avoir fait prendre les armes au détachement d'artillerie de Dunkerque, avons fait placer **M.Le Gressier de Bellannoy** Alfred Jean Baptiste, Chef d'Escadron adjoint à la Direction d'Artillerie de Dunkerque, nommé **Officier** de la Légion d'Honneur, à l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade et en prononçant la formule suivante :

« En vertu des pouvoirs que nous avons reçus, nous vous faisons **Officier** de la Légion d'Honneur »

Immédiatement après, a été dressé et signé par le récipiendaire et par nous le présent procès-verbal, que nous avons ordonné de renvoyer sans délai à la Grande Chancellerie.

Fait et clos à Dunkerque les jour, mois et an que dessus

Le Récipiendaire

Le Délégué

Une cérémonie identique avait eu lieu à Saint-Omer le 23-12-1872 pour la réception du titre de Chevalier délivré par Marie François Joseph **de Miribel**, colonel commandant le 8^{ème} régiment d'artillerie.

Voici l'état des services précis établi à Dunkerque le 5 août 1885 :

Corps	Grades	Dates	Durée
12 ^e rég.artil. monté.appel	2 ^e cannonier servant	15 oct.1851	10 m.6 j;
Id.	artificier	21 août 1852	7 m 29j
Id.	brigadier	20 avril 1853	6m 22j
Id.	Maréch logis fourrier	12 novembre 1853	4m 4j
4 ^e rég.artill.à pied	id	16 mars 1854	1a 3m 9j
Id.	M al logis chef	28 juin 1855	6m 20j
Id.	Adjudant sous-	15 janvier 1856	1a 9m 11j

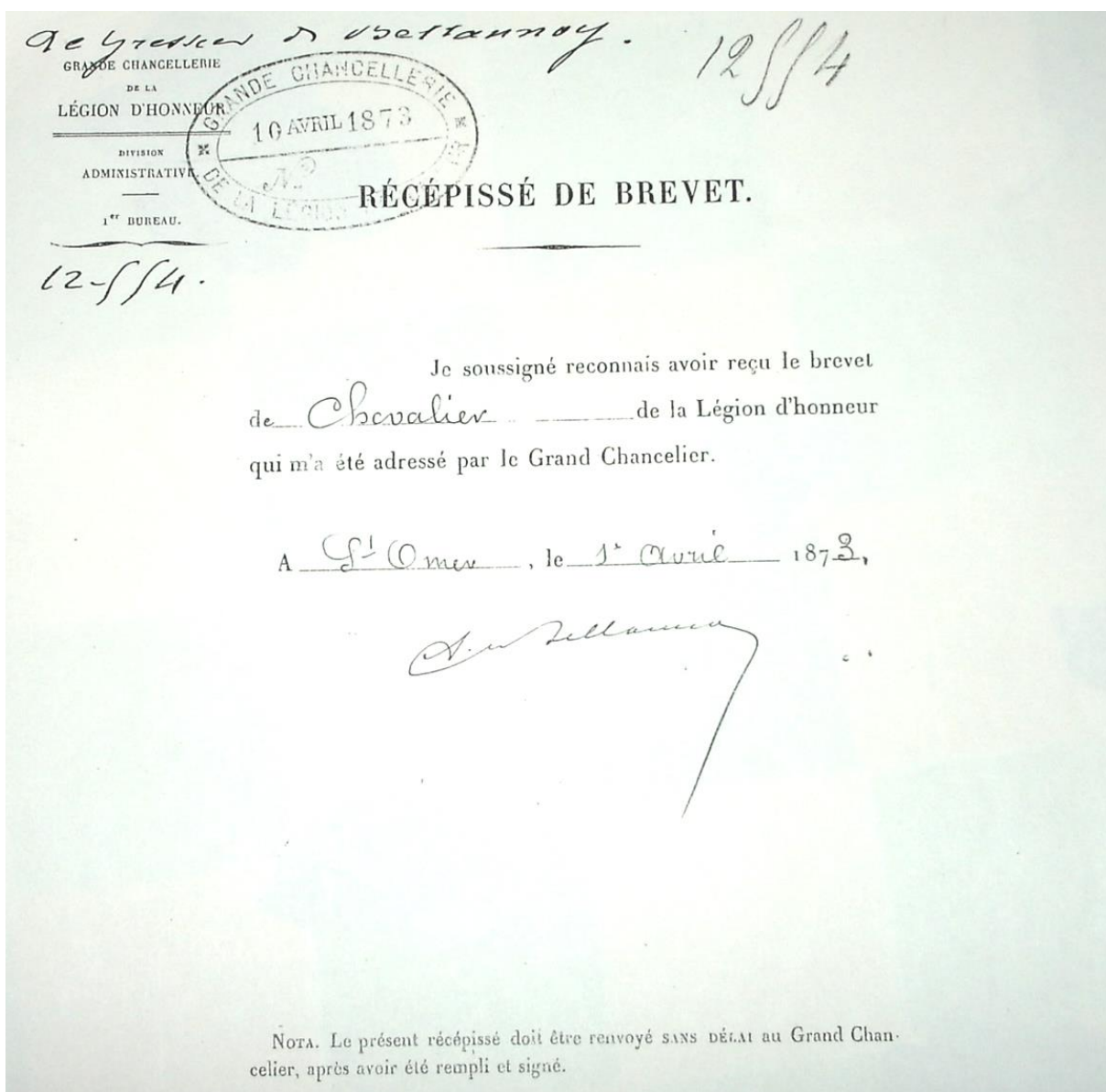
	officier		
9 ^e rég.artill . monté	id	26 octobre 1859	2a 4m18j
Corps de l'artillerie	Sous-lieutenant	14 mars 1860	17j
14 ^e rég.artill.	Ss-lieut.adj.trésorier	1 ^{er} avril 1860	1a 11m13j
Id	Lieut ;en 3 ^e adj trésor.	14 mars 1862	2a 4m28j
7 ^e comp.ouvriers artill.	Lieut. En 1 ^{er}	12 août 1864	5m28j
14 ^e rég.artill.monté	id	10 février 1868	4a 5m23j
7 ^e rég.artill. monté	Capitaine en 2 ^{ème} Adj.	3 août 1869	11m14j
id	Adj. Manufacture armes	19 juillet 1870	4m7j
id	de Chatellerault		
id	Capitaine en 1 ^{er}	24 novembre 1870	5m8j
8 ^e rég.artillm. 9 ^e batterie	id	2 mai 1871	2a 6m26j
27 ^e rég;artill 1 ^{ère} batterie	id	28 novembre 1873	4a 8m24j
Id.9 ^e batterie	Id comt arr. Calais	22 août 1878	4m19j
Etatmajor Art Dir.St Omer	id	11 janvier 1879	2a 2m24j
id	Cap en 1 ^{er} ss- directeur	5 avril 1881	5m6j
id	Chef d'escadron ss- dir.	11 septembre 1881	3a 3m20j
Id Dir. Dunkerque	Chef d'escadron adjoint	1 ^{er} janvier 1885	7m5j
		Total des services jusqu'au 5 août 1885	33a 9m 21j

Campagnes : En Orient du 22 mai 1854 au 6 octobre 1854
En Orient du 26 février 1855 au 17 juillet 1856
A reçu la médaille de Sa Majesté la Reine d'Angleterre
Contre l'Allemagne
Du 29 juillet 1870 au 11 avril 1871
En captivité à Erfurt
Du 2 septembre 1870 au 11 avril 1871

Blessures et actions d'éclat
Siège de Sébastopol

Nota : Il semble que notre militaire n'ait subi aucune blessure au cours de sa carrière militaire.
Et qu'une bonne partie se soit déroulée dans l'administration.

La tombe d'Alfred Jean Baptiste se trouve toujours dans le cimetière de Montreuil. Elle est commune avec celle de son frère Eugène Edmond et de l'épouse de ce dernier, et de Léonice sa sœur.



1^{er} avril 1873 – Récépissé du brevet de Chevalier de la Légion d’Honneur, signé de Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy**.

IX – 12 Emile Ernest Le Gressier de Bellannoy

Il naît le 23-2-1833, 685 Grande Rue à Montreuil. Témoins : Jules **Bayart** et Jean Baptiste **Philippe**, 75 ans, appariteur.

Il décède, jeune bébé, le 4-4-1833.

IX – 13 Eugène Edmond Le Gressier de Bellannoy

Il naît le 11-9-1834 à Montreuil, toujours dans la maison familiale du 685 Grande Rue. L'acte de naissance a été rectifié comme demandé. Témoins : Auguste **Lagache**, rentier, 39 ans, Pierre Antoine **Couvreur**, préposé en chef de l'octroi, 47 ans.

Il deviendra, comme de bien entendu, horloger à Montreuil. Je le vois souscrire, comme son frère Adolphe, à l'édition du livre sur l'histoire de Montreuil, ce qui m'incite à le ranger parmi les gens cultivés. Il me paraît avoir mené une vie discrète et tranquille. Il décède à Montreuil le 26-3-1899. Il avait épousé (après 1860) Simone **DeParis**, de 11 ans sa cadette. Il est possible qu'on puisse rattacher celle-ci à la famille de Jean Baptiste **DeParis**, quand on sait que François Noël **DeParis**, postillon à Montreuil, était le frère de ce dernier. Elle décède en 1924.

Les deux époux reposent dans le caveau de famille dont j'ai parlé plus haut. Je ne leur connais pas de descendance.

IX – 14 Marie Léonice Alphonsine Le Gressier de Bellannoy

C'est « la petite dernière » née à Montreuil le 18-8-1838, 685 Grande Rue. Témoins : François Julien **Rabiet**, marchand de mode, 37 ans, et Amable **Hurtrel**, sellier, 55 ans. Acte de naissance rectifié.

Célibataire, elle habitait Abbeville en 1860. Il est probable qu'elle le soit restée. Elle est inhumée dans le caveau familial sur lequel je lis l'année de sa mort : 1916. Elle est la dernière porteuse du patronyme **Le Gressier de Bellannoy**.

* * *

La descendance mâle d'Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** n'a donné aucun porteur masculin de ce patronyme. Joseph Isidore, le premier est mort sans postérité; Hyacinthe Auguste est décédé jeune; Hilaire Alphonse, bijoutier à Paris, est, semble-t-il, resté célibataire; Adolphe Alexandre n'a eu qu'un enfant, une fille, Alfred Jean Baptiste, le militaire, était célibataire; Eugène Edmond n'a pas eu de descendance.

Mais, bien évidemment nombreuses sont les personnes de notre siècle qui peuvent se prévaloir de compter des **Le Gressier de Bellannoy** dans leur arbre généalogique, et nombreuses aussi celles qui l'ignorent...et seraient heureuses de le découvrir. !

Il me semble bien, néanmoins, qu'en 2004, le patronyme **Le Gressier de Bellannoy** ait disparu

* * * *

La ferme de Bellannoy

Possesseurs et locataires au fil des ans

De Jean **Gressier**, époux de Jehanne **Le Vasseur** au 16^{ème} siècle, jusqu'à Antoine **Gressier de Bellannoy**, époux de Marguerite **Pecquart** (1682-1745), la ferme de Bellannoy a été occupée et exploitée par ses possesseurs, les **(Le) Gressier**.

En 1744, cependant, nous avons constaté qu'Antoine **Gressier** avait quitté la ferme pour vivre du revenu de celle-ci et qu'il habitait alors le hameau de Tourlincthun, au lieudit le Bas Mentor.

Je n'ai pu découvrir à qui il avait confié l'exploitation de la ferme de Bellannoy.

Antoine **Gressier** (1712-1762) époux de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, en devient ensuite le possesseur. Il est probable qu'il avait loué la ferme à Louis **Serret**, époux de Madeleine **Bodard**. Je trouve, en effet, que le 19-8-1766, naît à Wirwignes, Marie Madeleine Antoinette **Serret**, fille des précédents, dont le parrain est « *Jean Jacques Antoine Le Gressier de Bellannoy de la paroisse Saint-Joseph de Boulogne* » qui n'est autre que le fils aîné d'Antoine **Gressier**.

Après le décès de ce dernier, M.J.M. **Fournier**, sa veuve, établit un bail relatif à la ferme à Bertrand **Leleu**, laboureur à la Marbecque (hameau de Samer) et Madeleine **Noël** sa femme. La location partira de la mi-mars 1769. La superficie de l'exploitation est évaluée à 112 à 113 mesures.

Au décès de M.J.M. **Fournier** (1768), la propriété de la ferme passe à l'héritier principal François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy**.

Ce dernier meurt en 1816. La propriété de Bellannoy est maintenant partagée entre ses deux enfants, Marie Françoise Thomassine, épouse de J.B. **DeParis** et Antoine Marie Joseph époux de Marie Madeleine Justine **Sanier**. A une date que je ne peux préciser, mais avant 1820, la ferme est louée au sieur **Quétu**.

Lorsque décède Marie Françoise Thomassine, le 1-2-1820, les héritiers de la ferme sont Antoine Marie Joseph, son frère, pour la moitié, et les trois enfants de la défunte, représentés par J.B. **DeParis** leur père, chacun pour un tiers de l'autre moitié.

A une date postérieure à 1820 et jusqu'à 1838, la ferme a été louée au « *sieur et à la dame Delattre* ».

Le 23-10-1837, nous l'avons vu plus haut, les propriétaires étant toujours les cités ci-dessus, un nouveau bail pour 9 années attribue l'exploitation de la ferme à Claude César **Brebion**, propriétaire à Longfossé et Marie Antoinette **Dequéhen**, son épouse, à partir du 15-3-1838. La superficie de l'exploitation est évaluée à 47ha 20a 10ca.

Cette multiplicité de propriétaires et, je crois, l'existence d'hypothèques sur la ferme, vont, on pouvait le supposer, créer la dissension entre les héritiers et aboutir inéluctablement à la vente de Bellannoy. En vertu de deux jugements contradictoires du Tribunal Civil de Boulogne rendus entre les parties en date du 30-11-1843 et du 12-7-1844, et à la requête de « *Dame Alphonsine Deparis épouse de François Hubert Pontier contre 1° Monsieur Antoine Marie Joseph Legressier Debellanoy horloger demeurant à Montreuil 2° Théophile Deparis clerc de notaire demeurant à Samer 3° dame Théodule Deparis épouse de Mr Joseph Delsade gendarme à Arras* », il est procédé le 30-9-1844, sous le ministère de Me Baudier notaire à Samer, à la vente par « *adjudication sur licitation entre majeurs de la ferme nommée le Bellannoy* » dont la contenance est évaluée à 45ha 80a 13ca, et la mise à prix ouverte à 42 078 francs. Rappelons que la vente sur licitation est une vente par enchères à un

seul acquéreur, par les copropriétaires d'un bien qui, s'il était partagé, subirait une dépréciation.

Le journal l'Annotateur (Archives communales de Boulogne) signale à la date du 31-10-1844, le dépôt fait au greffe du Tribunal Civil de Boulogne d'un contrat reçu par Me Baudier le 30-9-1844 contenant vente au profit de **M.Trudin-Roussel** de la ferme de Bellannoy, « moyennant la somme de 46 000 francs de principal outre les charges ».

Le terroir des Bellannoy, édifié au cours des siècles avec une belle ténacité et jalousement conservé au sein de la famille, vient d'échouer entre les mains d'un financier. En effet, Noël **Trudin**, notable boulonnais, est banquier (il a été aussi négociant). Il ne manque pas, à ce titre, de réaliser des investissements rentables, tels que, à cette époque, l'achat de terres.

Né à Boulogne le 26 floréal an IV (1-5-1796), il a épousé à Boulogne le 3-9-1823, Marie Geneviève **Roussel**. Une fille naît de leur union le 5-10-1825 à Boulogne : Geneviève. Celle-ci épouse à Boulogne le 23-11-1848 Louis Hubert Nicolas **Sauvage**, mais décède dès le 16-10-1852 à Boulogne, laissant une fille Marie Joséphine Eléonore Alice **Sauvage**, née quelques jours avant, le 3-10-1852. Noël **Trudin** meurt à Boulogne le 31-10-1879 et son épouse Geneviève **Roussel**, le 8-12-1884 à Paris (Une autre fille leur était née à Boulogne le 19-2-1829, Isabelle Félicité **Trudin** qui épousa à Boulogne le 3-9-1855, Bertulphe **Gosselin**, futur maire de Boulogne).

C'est donc leur petite-fille Marie Joséphine Eléonore Alice **Sauvage**, seule et unique héritière, qui devient possesseur de la ferme de Bellannoy. Elle avait épousé Maurice **Fabre Roustand de Navacelle**, devenant ainsi baronne. Elle meurt à Boulogne le 25-12-1916, veuve du baron, et laisse la propriété de Bellannoy ...à une autre baronne !, sa fille, Félicie Geneviève, seule et unique héritière, née à Boulogne le 2-4-1879. Celle-ci, « Baronne **Fabre Roustand de Navacelle** », a épousé aussi un baron Marie Félix Alfred François **Valence de Marbot** né le 31-10-1870 à Montagny-les-Buxy (Saône-et-Loire). Bellannoy retrouve du « lustre », nous sommes en pleine noblesse !

Mais ne vaudrait-il pas mieux un bon propriétaire exploitant de pure extraction paysanne boulonnaise, habitant la ferme, pour lui redonner sa valeur et son prestige ? C'est ce qui va se produire, je crois, le 26 juin 1941, en l'étude de Mes Maucotel et Roussel à Samer. Nous quittons nos barons et baronnes. M. et Mme. **de Valence de Marbot** (qui habitent Paris 50 rue des Saints-Pères « et actuellement à Lourdes avenue Saint-Joseph) vendent à M.Jean Louis Charles **Gomel**, cultivateur et Mme.Aline Victorine **Hennuyer**, son épouse, demeurant à Questrecques, pour la somme de 675 000 francs, « la ferme sise à Wirwignes, dite Ferme de Bellannoy et par extension sur la commune de Wierre-au-Bois, d'une contenance totale de cinquante sept hectares quatre vingt un ares soixante et onze centiares ». [Remarquons au passage que la superficie des terres a augmenté par rapport à 1844. J'en donnerai plus loin le descriptif]

La ferme va rester à la famille **Gomel** et passera en 1980 à M.et Mme **Compiègne-Gomel**.

* * *

FERME

Dite **LA FERME DU BELLANOY**,
SITUÉE EN LA COMMUNE DE WIRWIGNES.

Contenant environ 45 hectares 80 ares 13 centiares,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Sur licitation entre majeurs,

En l'étude et par le ministère de M^e BAUDIER, notaire à Samer,

LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 1844.

A MIDI.

On fait savoir qu'en vertu de deux jugements contradictoirement rendus entre les parties par le tribunal civil de première instance de Boulogne-sur-mer, en date des trente novembre mil huit cent quarante-trois et douze juillet mil huit cent quarante-quatre, tous deux enregistrés et signifiés;

A la requête de dame Alphonsine Deparis, épouse de M. François-Hubert Pontier, gendarme, avec lequel elle demeure à Boulogne-sur-mer, et ce dernier pour la validité, demandeurs, ayant pour avoué M^e François-Louis-Marie CAUX, demeurant à Boulogne;

Contre M. Antoine-Marie-Joseph Legrosier Debollanoy, horloger, propriétaire, demeurant à Montreuil-sur-mer, défendeur, ayant M^e Léon NOEL pour avoué, demeurant audit Boulogne;

2^e M. Théophile Deparis, clerc de notaire, demeurant à Samer; et 3^e dame Théodule Deparis, épouse de M. Joseph Deslade, gendarme, avec lequel elle demeure à Arras, et ce dernier pour la validité, aussi défendeurs, ayant pour avoué M^e DESLANDES, demeurant audit Boulogne;

Il sera, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE mil huit cent quarante-quatre, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e BAUDIER, notaire à Samer, commis à cet effet, procédé à la vente par adjudication de l'immeuble dont la désignation suit:

Une FERME nommée *le Bellanoy*, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, manoir, verger, prés, pâturages, bois aux aulnes, terres à labour et riz: le tout offrant une contenance approximative de quarante-cinq hectares quatre-vingt ares treize centiares, divisé en vingt-sept pièces distinctes, situé sur la commune de Wirwignes, sauf une pièce de terre dite *Courtil Camus à la Hôtesse*, de la contenance de cinquante-sept ares quarante centiares, qui est sur

le territoire de Wierre-aux-Bois et forme le numéro premier, section A du plan cadastral: les articles sur la commune de Wirwignes forment les numéros depuis trois cent cinquante-et-un jusqu'à trois cent quatre-vingt-six, et celui trois cent quatre-vingt-douze, section C du plan cadastral.

Cette ferme est occupée par les sieur et dame Brebion-Dequêhen, aux termes d'un bail passé devant M. BAUDIER et son collègue, notaires à Samer, le vingt-trois octobre mil huit cent trente-sept, enregistré, pour neuf années qui finiront au quinze mars mil huit cent quarante-sept, moyennant dix-neuf cent francs de fermage annuel, outre diverses conditions, mais sans charge d'impôts.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quarante-deux mille soixante-dix-huit francs; ci. 42,078 fr.

On peut prendre communication du cahier des charges en l'étude de M^e BAUDIER, notaire à Samer.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e BAUDIER et à M^e CAUX, avoué poursuivant.

Fait et rédigé à Boulogne-sur-mer le trois septembre mil huit cent quarante-quatre.

L'avoué poursuivant,
CAUX.

Enregistré à Boulogne le quatre septembre mil huit cent quarante-quatre, folio quarante-sept, recto, case quatre.
Reçu un franc et dix centimes de décime. Flabault.

Pour copie conforme:
CAUX.

La consultation des recensements de la population de Wirwignes me permet de dresser la liste des occupants de Bellannoy pendant « la période **Trudin** ».

En 1846, les occupants sont toujours ceux qui avaient signé le bail de 1837 pour 9 ans. : Claude **Brebion**, cultivateur, 40 ans, et sa femme Marie **Quéhen**, 39 ans, leurs 4 enfants Elisabeth, Cyrille, Augustin, Louise, Pierre **Brebion**, 74 ans, oncle, Joseph **Boutoille**, domestique, 23 ans. Une autre famille est signalée à Bellannoy, c'est celle du cordonnier Joseph **Dumont**, 64 ans, sa femme Rose **Guyot**, et leurs enfants. Je pense qu'elle ne réside pas dans la ferme mais dans une habitation proche qu'on a réunie au hameau de Bellannoy.

En 1851, les occupants sont Célestine **Baly**, « *maîtresse de la maison, cultivatrice, 73 ans* », Antoine **Dufrenne**, domestique, 58 ans, Jacques **Specq**, domestique, 20 ans. La famille **Dumont** habite toujours la seconde maison.

En 1856, pas de changement pour les occupants de la ferme de Bellannoy

La maison No2 abrite toujours des **Dumont**, Joseph le père, Pierre le fils et Elisabeth la fille 48 ans

En 1861, le recensement signale à Bellannoy, 3 maisons et 3 ménages, pour un total de 17 personnes que je vois difficilement loger toutes dans la ferme.

1 Marie **Guyot** ménagère, veuve, 77 ans, et Augustin **Leclercq**, 52 ans, son fils.

2 Les **Dumont** : Pierre, journalier, 45 ans, Françoise, journalière, 47 ans, sa sœur, Octavie, fille de Pierre, 9 ans.

3 Joseph **Sart**, cultivateur, 52 ans, Pélagie **Marcq**, 39 ans, sa femme, Joseph **Sart**, 19 ans, beau-fils, Jean Baptiste, Désirée, François, Joséphine, Ernest (ou Edouard), Marie, Céлина, enfants, Célestine **Baly** mère de Pélagie **Marcq**, 83 ans, Flouret **Lecoin**, berger, 40 ans. Cette famille est bien celle qui occupe la ferme.

En 1866, pas de changement, excepté pour le 3 le décès de Joseph **Sart** le père, et de Célestine **Baly**, et un enfant supplémentaire Ludivine.(qui est peut-être Céлина)

En 1872, En 1, il ne reste plus que Augustin **Leclercq**, ménager.

En 2, pas de changement.

En 3, dans la ferme, Joseph **Sart**, le fils, 29 ans, cultivateur (né à Questrecques) et ses frères et sœurs : Désirée, François, Joséphine, Edouard, Ludivine. Pélagie **Marcq** est décédée.

* * *

La ferme de Bellannoy sur la matrice de la contribution foncière en 1812

	Numéro		Contenance	Classe	Revenu net
Section A	192	terre à labour	12 mesures	3	36
Id.	193	Id	4 mesures	2 et 3	16
Section B	1 à 8	labour	43,80 mesures	2, 3 et 4	127
Id	9 à 13	Pâture non plant.	21 mesures	1,2,3	89
Id	14	riez	8 mesures	1	8
Id	15	Pâture non plant	1 mesure	2	5
Id	16 à 18	Pré	6,50 mesures	1	97,50
Id	19	Pâture plantée	1,50 mesure	1	12
Id	20	Maison		2	10
Id	21	Emplacement	0,75 mesure	1	5,25
Id	22	jardin	1,25 mesure	1	8,75
					Total 414,50

A la même date, voici les propriétaires les plus importants du terroir de Wirwignes avec le revenu de leurs biens :

« Ansel 226 ;50 – Boulogne Amable 376 – Camus (vit de ses biens à Boulogne) 251 – Delattre du Rozel (vit de ses biens à Boulogne) 416,60 – Ducrocq de Bancre (rentière à Boulogne) 403,70 – Ducarnoy négociant à Boulogne 234,75 – Melle Dublaisel à Boulogne 271 – Fertton à Wirwignes 424 – Fisset rentier à Wirwignes 385,20 – Grandsire rentier à Boulogne 336 – Ivart boucher à Boulogne 250 – Latteux avocat à Boulogne 103 – Mauguet rentier à Desvres 420 – Merlin cultivateur à Wirwignes 237 – Rinxent rentier à Boulogne 392 – Sauvage de Combeauville 410. » Une bonne partie des terres de Wirwignes appartient à la bourgeoisie boulonnaise ; les **Bellannoy** sont en quatrième position.

Descriptif du terroir de la ferme de Bellannoy en 1887

« Propriétaire : Fabre de Navacelle – Sauvage à Baincthun. »

Mutation	Sec	Numéro	Lieu dit	Nature	Contenance	Total	Cl	Revenu	Total
	C	351	Plaine du Bell	labour	8. 72.70		3	61. 09	
		356	Bellannoy	labour	1. 52.50		2	21. 35	
		357	id	Bois taillis	23.80		3	1. 12	
		358	id	labour	1. 30.70		2	18. 20	
		359	id	verger	47. 50		2	8. 88	
		360	id	Labour	54. 10		2	7. 57	
		361	id	Labour	1. 95. 90		2	27. 43	
		362	id	Labour	5. 38. 50		2,3	56. 53	
		363	id	Pature	2. 76. 30		2	28. 68	
		364	id	Bois taillis	2. 65. 60		3	12. 48	
		365	id	Rietz	11. 60		1	00. 14	
		366	id	Verger	31. 90		2	5. 93	
		367	id	verger	25. 40		1	6. 53	
1882		368	id	maison			4	15	.
		368	Id	Sol , cour	24.60		1	5. 17	
		369	Id	Abreuvoir	03		1	04	
		370	Id	Pépinière	04.30		2	90	
		371	Id	Verger	24.30		2	4. 55	
		372	Id	Jardin	23. 20		2	4. 87	
		372	Id	Terr.plant.	03. 20		1	04	
		374	Id	Pature	1. 21. 30		2	16. 98	
		375	Id	verger	97. 60		2,1	21. 68	
		376	Id	Pature	1. 46. 50		3	4. 89	
		377	Id	Chem.part	04. 40		1	05	
		378	Id	Labour	1 53. 80		3	10. 77	
		379	Id	Pré	90. 60		1	38. 05	
		380	Id	Pépinière	70		2	15	
		381	Id	Pré	68. 80		1	28. 90	
		382	Id	Pré	64. 70		1,2	22. 65	
		383	Id	pré	21. 40		2	5. 99	
		384	Id	Labour	1 10. 50		3	7. 74	
		385	Id	Labour	87. 30		4	2. 01	
		386	Id	Labour	1 78. 60		2,3	18. 75	
		392	Plaine du Bell	labour	5. 63. 90		3,4	26. 21	

1852	C	271	Tourlincthun	Labour	66. 90		3	4. 68	
Id		272	Id	Verger	1. 96. 20		3	22. 95	
Id		273	Id	Labour	4. 14. 70		4	9. 53	
Id		274	Id	Labour	1. 64. 16		4	3. 77	
Id		274	Id	Labour	2. 46. 24		4	5. 66	
Id		350	id	labour	2. 64. 10		3	18. 49	
1858		277	Id	labour	53. 20		4	1.22	
Id		278	Id	Pature	44.10		3	2. 08	
Id		281	id	Chemin particulier	04. 30		1	0. 05	
1858		282	Tourlincthun	Pature	07.00		3	0. 33	
id		343	Le Bouloy	Labour	09. 90		3	0. 69	
id		305	Le Bouloy	Labour	1. 56 10		4	3. 54	
id		349	Plaine Bellan.	Labour	76. 50		4	1. 75	
1882	C	345	Le Bouloy	labour	68. 28		4	1. 57	

Les mutations : Toutes pendant la période « **Trudin** »

Achats : en 1852, les parcelles 271,272, 273, 274, 350
en 1858, les parcelles 277, 278, 281, 282, 343, 345 349
en 1882, une partie de la parcelle345
Ventes : en 1858, les parcelles 271, 272
en 1882, une partie d la parcelle 345

Dans le petit tableau qui suit, la première colonne indique la superficie totale ; la seconde colonne donne le revenu total correspondant. Ces nombres ont varié en fonction des mutations.

Avant 1852 :	44 ha 19 a 20 ca	503.16
1852	57 ha 71 a 50 ca	568.64
1858	58 ha 57 a 50 ca	550,57
1882	57 ha 71 a 68 ca	548.60

* * * *



Plan cadastral ancien (milieu du 19^{ème} siècle ?) de la ferme de Bellanoy et des parcelles numérotées qui l'entourent (on pourra se reporter au tableau précédent). Les bâtiments de la ferme sont colorés en rose, le bois est entouré d'un trait vert. Les deux ruisseaux qui se rejoignent sont tous deux appelés « ruisseau de Bellanoy ». La petite route actuelle qui passe devant la ferme et rallie la D 215 qui va à Samer, n'existait pas à l'époque. On remarque un petit sentier qui reliait la ferme au chemin de Questrecques à Desvres.



Modeste maisonnette typique de la campagne boulonnaise

INDEX DES PATRONYMES

A

Abot de Bazinghen, 65, 82, 84, 97, 98,
108, 113
Accary, 10
Albitte, 102
Alloy, 81
Ancquetin, 30, 34
Ancquier, 22
Angois, 66, 69
Anquier, 21, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44,
62
Ansel, 54, 160
Asseline, 96, 101
Aubert, 143, 148
Aubin, 59

B

Baclet, 13, 24, 26
Bacquet, 56
Ballin, 64, 68, 84, 96
Bally, 42
Baly, 159
Bara, 71
Barbe, 114, 116, 118
Barbier, 21
Barrère, 119
Barret, 81, 101, 102, 115, 116, 117
Bateman, 150
Battel, 33, 34
Baude, 67
Baudelique, 83
Baudier, 134, 136, 156, 157
Baudouin, 102
Bayart, 145, 155
Beaurain, 66
Beaussart, 43, 47, 63
Beauval, 60
Bédorède de Montolieu, 112, 113, 117,
118
Bellanger, 115, 116, 117, 118
Belle, 61, 63, 82, 83, 94, 102, 134
Bénard, 74, 103
Benoit, 43, 44, 85, 116, 146, 150
Bense, 115, 118

Berquet, 43
Berthe, 126
Bérulle, 81
Bizet, 114
Blanquart, 116, 118
Bled-Condette, 137
Bloquel, 83
Bodard, 156
Boitel, 145, 148
Bonnet, 95, 108
Borgne, 140
Botte, 101
Bouchard, 102
Bouchel, 112, 115, 126
Boucher, 112
Boulogne, 50, 71
Boutillier, 83
Boutoille, 47, 71, 72, 83, 159
Boutry, 118
Braquehay, 140
Brasseur, 146
Brebion, 4, 135, 156, 159
Bretagne, 47
Breton, 45
Briche, 110
Brigeon, 136
Brimeux, 91
Brisse, 4
Brunel, 56
Bry, 15, 17
Buret, 42
Buron, 138
Butel, 140

C

Caboche, 115
Caffier, 137
Cailleux, 148
Cambacérès, 119
Campagne, 113
Camus, 87, 100, 160
Cannet, 43
Carlu, 13
Carluy, 140
Carmier, 101

Carnot, 113
 Caron, 11, 40, 41, 42, 47, 66, 112
 Caroules, 81
 Carpentier, 13, 21
 Carré, 113
 Carrière, 104
 Cattaert, 81, 82, 83, 101, 102
 Caux, 55, 79, 82
 Cavillier, 101
 Cazin, 81, 102
 Chanlaire, 82, 98
 Charles 137
 Chastelain, 60
 Chaussoy, 108
 Chinot, 11
 Chomel, 81
 Chricton, 118
 Cléton, 140, 142
 Cocatrix, 97, 98, 112
 Cocu, 75, 146
 Codron., 83
 Coinon, 136
 Collin, 67
 Compiègne, 33
 Compiègne, 133, 157
 Conrart de Cermillon, 94
 Coquart., 138
 Coquelin, 112, 117, 118, 127
 Coquet, 49
 Courier, 137
 Courtade, 145
 Couvreur, 143, 155
 Crendalle, 15, 18
 Cuheval, 137
 Cugny, 13

D

d'Aigneville, 11
 d'Enquin de la Folie, 112
 D'hoyer, 102
 Dachicourt, 14, 22
 Dacquin, 20, 44
 Dannel, 71
 Darsy, 20, 28, 29, 112
 Daubigny, 81
 Daunou, 81, 82, 96, 102, 120, 124, 125,
 126
 Dauphin d'Halinghen, 66
 Daux, 145, 148
 Daverdoing, 12

Daverton, 113
 de Bécourt, 19, 43
 de Bernes, 117
 de Camoisson, 10, 11
 de Haffrengue, 63
 de Hocquincourt, 22, 24, 33
 de Kayser, 77
 de la Beausse, 10, 13
 De La haye, 109
 de la Hodde, 60
 de la Pasture, 12, 60, 77
 de la Poterye, 9
 de la Sablonnière, 112
 de Lannoy, 37, 112
 de laode, 37
 de Lattaignant, 71, 72
 de Lenclos, 15
 de Licques, 110
 de Midouy, 77
 de Mieurre, 14, 28, 29, 30
 de Miribel, 152
 de Monchy, 22
 de Neuville, 14
 de Noailles, 110, 115
 de Rosny, 10, 11
 de Roussent, 31
 de Saunoy, 118
 de Thou, 61
 de Villequier, 112
 de Wierre, 41, 42, 43, 50, 101, 115, 157
 de Cailly, 29
 Debeaussart, 43
 Debout, 23
 Deboves, 55
 Deguines, 66, 68
 Dehaille, 31
 Delamotte, 19, 52
 Delannoy, 29
 Delattre, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 41, 45, 49,
 54, 135, 156, 160
 Deléglise, 83, 99
 Delepierre, 10, 149, 150
 Delplace, 142
 Delsade, 136, 137, 156
 Delsade-Marcel, 136, 137
 Delsart, 146
 Delucque, 66
 Denoyelle, 31
 Deparis, 127, 130, 133, 134, 135, 136, 137,
 139, 155, 156

DeParis, 126, 130, 131, 132, 133, 134,
136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 155,
156
Dequéhen, 135, 156
Dera, 108
Deramecourt, 81, 82, 83, 84, 88, 101
Desbettes, 32
Destailleurs, 30, 34, 110
Destré, 59, 60
Desvallois, 13, 14
Devillers, 60
Devin, 29, 63, 91, 115, 119
Dezoteux, 114, 140
Dixmude, 98, 130
Dollet, 88
Doriencourt, 140, 141, 144
Doultreau, 60
du Blaisel, 9, 12, 13, 19, 32, 34, 51, 110
du Camp, 20, 22
du Mesghen, 51
Du Quesne, 94
du Rot, 28
du Wicquet de l'Enclos, 115, 118
Dubois, 31, 32, 75, 83, 114, 118
Ducamp, 32, 61
Ducarnoy, 160
Ducloy, 104
Ducrocq, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 92, 101,
160
Dufay, 96
Dufrenne, 159
Duhamel, 9, 10, 26, 27, 29, 40, 47, 111,
112, 116, 129
Dumont, 4, 55, 100, 146, 159
Dumuret, 13
Dunan, 55, 112
Dupire, 68, 73, 109
Dupont, 100, 140, 143
Dupont-Delporte, 100
Dupré, 14, 29
Duprez, 27
Dupuis, 75, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 93
Duquesne de Clocheville, 94
Duré, 51
Durieu, 14
Durieux, 113, 114, 115, 118
Duval, 45, 75, 108, 129, 150
Duwicquet, 4, 29, 101, 117

E

Evrard, 31, 32, 54

F

Fabre Roustand de Navacelle, 157
Faconde, 105
Falempin, 56
Fasquelle, 104
Fauquembergue, 114
Fayol, 44
Ferry Gressier, 4, 11, 12
Ferry Le Gressier, 4, 10, 11, 12, 13, 150
Ferton, 160
Fiérard, 11
Fillion de Villemur, 82, 98
Fiquet, 47, 69
Flahault de la Fresnoye, 49
Flahault du Rozel, 43
Flahaut, 4, 11, 43
Flechel, 149
Fodier, 44
Foissey, 102
Follet, 15
Follie, 17, 18
Forestier, 49, 63, 75, 76
Fortin, 39
Fouché, 86
Foucher, 81
Fourcroy, 9, 10, 14, 15, 50, 51
Fourdinier, 31
Fourmanoir, 15
Fournier, 15, 65, 67, 68, 69, 71, 74, 93, 95,
108, 110, 150, 156
Fourrier, 130, 144
Framery, 4, 10, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26,
28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 54
François, 139
Fréhelle, 137
Frodeval, 101
Fuzelier, 14

G

Gaignard, 65, 66
Gambier, 11
Garnier, 102
Géneau, 51, 109, 113, 115, 117, 127, 133
Germain, 20, 60, 110
Geyer, 139
Gillet, 60

Giraud Sannier, 98
Gobert, 41
Godin, 100
Gomel, 31, 157
Gomel., 31, 157
Gorée, 115
Gosselin, 157
Goudalle, 22
Goulet, 136
Gournai, 76
Grandsire, 112, 136, 138, 160
Grebet, 112, 114, 126
Grenu, 143
Grésy, 55, 109, 110, 119
Gros, 88, 112
Guche, 20, 33, 34, 35, 37, 45, 46, 47, 54,
59, 60, 83, 99, 100, 102
Guerlain, 63, 64, 79
Guibon, 47, 49, 50, 59, 62
Guyot, 102, 159

H

Hache, 13, 75, 76, 102
Haigneré, 95, 97, 102, 103
Halluin, 47
Hamerel, 112
Hamin, 60
Hamy, 83, 85, 100, 102
Hardy, 108
Harlé, 115, 142
Hébert, 102
Hédé, 136
Hédouin, 64
Hédoult, 60
Hédoux, 85
Hénicle, 49
Henneguier, 29
Hennuyer, 157
Hérent, 146
Hermant, 146
Hibon, 20
Hillyer, 92, 93
Holuigue, 26, 43, 79, 83, 84, 97, 134
Honveau, 116
Hourdel, 51
Houzel, 104
Huret, 51, 137
Hurtrel, 10, 155

I

Istram, 103, 104
Ivart, 160

J

Jacquemin de Chateaurenault, 98
Jacquemin de Haulieu, 72
Jeanrot, 141
Jougleux, 68, 69

L

La Gorgue-Rosny, 11, 20, 110
La Pie, 110, 119, 120
Labarre, 139
Lacépède, 133
Lacroix, 114, 115
Laforest-Crouy, 102
Lagache, 95, 115, 140, 155
Laguèze, 42
Lambert, 112, 116
Lamiable, 32
Landry, 149
Langagne, 113, 137
Languaigne, 112
Langlois, 13, 20
Latteux, 98, 112, 160
Lavigne, 104
Lavoine, 52
Le Bon, 83, 87, 100, 118
Le Grain, 109, 110, 113, 118
Le Gressier de Belleterre, 106, 108, 150
Le Masson, 13
Le Roy, 20, 49, 60, 74, 75, 76, 85, 114,
115, 117, 118
Le Vasseur, 4, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22,
29, 30, 31, 37, 118, 156
Lebacre, 9
Leboeuf, 60
Lebon, 51
Lebrun, 108
Leclercq, 71, 159
Lecoin, 159
Lecomte, 51, 52
Lecoutre, 43
Ledoux, 49
Ledru, 102
Leduc, 115, 116, 119

Lefebvre, 17, 18, 22, 38, 41, 67, 71, 72, 76,
79, 84, 85, 91, 108, 112, 113, 114, 115,
116, 117, 119, 120, 146, 149
Lefèvre, 100
Légier, 12
Legrand, 47, 59
Lelard, 60
Leleu, 27, 55, 69, 112, 115, 116, 117, 118,
124, 156
Lemaire, 20, 101
Lemaître, 46, 49
Lemattre, 14
Lens, 130
Leporcq, 20, 112
Lepreux, 129
Leprince, 66, 85, 117
Lepsin, 99, 107
Leriche, 31, 32, 42, 68, 108
Lernoult, 71, 108
Leroy d'Ambreville, 113
Lesne, 11
Lespine, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55,
56
Lesseline, 9, 10, 20
Leteurtre, 93
Letors, 127, 134
Level, 21
Leveu, 98
Libert, 119
Lignier, 113, 119, 140
Lissès, 87
Logerot, 136
Loisel, 60, 104
Lonquéty, 63
Lorge, 9, 12, 33, 37, 42
Lothe, 127, 133
Louchet, 31, 32, 37, 41, 45, 46, 47, 48, 49,
50, 52, 54, 55, 59, 113, 115, 117
Lozinguiez, 31
Lyssès, 82

M

Magnier, 79
Maillard, 35, 60
Mailliart, 23
Maines, 118
Malbret, 60
Mallot, 10, 20
Mancion, 118
Marcq, 75, 85, 159

Mareschal., 38
Margollé, 55
Marlard, 39, 114
Marmin, 64, 95, 101, 119
Marteau, 129
Martel, 72, 113, 126, 142
Martin, 10, 20, 28, 41, 50, 94, 95, 100,
102, 138, 139
Masson, 13, 31, 38, 64, 95
Mathon, 84
Matthey, 77
Maudinier, 115, 118
Mauguet, 160
Maury, 142
Meignot, 41, 44
Merlin, 28, 43, 160
Mestier, 32
Meunier, 92
Mille, 137, 139
Minet, 20
Mionnet, 64
Moison, 41
Monet, 11
Monsigny, 39, 41, 62, 63
Montcornet de Caumont, 117
Montewis, 17, 18, 28, 29, 30, 31, 33, 35,
37, 40, 42, 43, 59, 63
Moore, 77
Morel, 101
Morillon, 81, 100, 101
Moulier, 60
Moullière, 9, 10, 13, 71

N

Navet, 138
Noël, 56, 69, 73, 156
Noulart, 101, 119, 120

O

Obin, 59, 60
Oger, 41
Ohier, 9, 10

P

Pagart de Hermansart, 112
Paillart, 14
Paillet, 76
Pâque, 85
Paquentin, 54

Patenaile, 97
Patoulet, 114, 115, 116, 117, 120, 126,
127, 133, 134, 140
Patras de Campaigno, 98
Patté, 83
Pauchet, 52
Pécart, 44, 50, 59, 60, 61, 68
Pecquart, 48, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 68,
156
Pecquet, 102
Pecqueux, 60
Pelé, 11
Peraut, 60
Petit, 3, 17, 18, 83, 140
Philippe, 155
Pillain, 19, 39, 45
Pille, 37
Pillon, 15, 16
Pinard, 85
Plohaie, 41
Plouvin, 104
Pocholle, 102
Pocquet, 61
Podevin, 79, 102, 109, 139
Poitevin, 13
Pommier, 144
Ponet, 134
Pontier, 136, 137, 156
Porion, 113
Postel, 49
Pottery, 10, 15, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 28,
31
Pouilly, 55, 126
Poultier, 142, 143, 150
Prévoist, 14
Prieur, 67
Prudhomme, 13, 17, 27, 86
Putz, 152

Q

Quéhen, 37, 159
Queneulle, 108
Quétu, 156
Queval, 113
Quiennery, 26
Quignon-Sauvage, 102
Quoquet, 16, 17

R

Rabasse, 91

Rabiet, 155
Regnault, 30, 34, 37, 47, 60, 111, 129
Relly, 136
Rinxent, 160
Rivart, 126
Robespierre, 81, 87, 101, 118, 119, 124,
125
Roche, 43, 50, 52, 62, 65, 86, 97, 98, 99,
100, 101
Rohart, 10
Roussel, 14, 60, 75, 76, 157
Routier, 9, 10

S

Saddet, 102
Sagnier, 110, 133, 134, 140
Sainte-Beuve, 98, 125
Sanadoux, 114
Sangniez, 126, 140
Sanier, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45,
46, 47, 48, 59, 140, 142, 144, 156
Sarre, 23
Sart, 159
Sauvage de Combeauville, 160
Sauvage-Clarté, 102
Seguin, 117
Selingue, 60, 61, 63
Sellier, 102
Sénancourt, 39
Serret, 69, 156
Sombéré, 100
Sommerard, 23, 33
Soret, 134
Souquet, 100
Souverain, 77, 108, 110, 127, 134
Specque, 114
Sta de Montéchor, 112
Stargette, 118

T

Tachon, 101
Tavernier, 139
Tempels, 74, 77, 85
Tétard, 119
Tiroco, 124
Toupiolle, 56
Toussent, 66
Trabouillart, 60
Triquet, 99
Trudin, 157, 159, 161

Trupin, 73
Tutil de Guémy, 112, 117, 118

V

Valence de Marbot, 157
Vasseur, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 28,
31, 44, 60, 100, 114, 115, 117, 118, 120,
139
Vauvel, 85
Vézillier, 146
Vigneron, 66, 69
Villers, 115, 119
Villiers, 11, 115

Vincent, 87, 99, 139

W

Wacongne, 140
Wallet, 22, 43, 102
Walquise, 138
Wath, 118
Wiant, 101
Williams, 117

Y

Yvart, 83

* * * *

Tableau synoptique simplifié des Le Gressier de Bellannoy

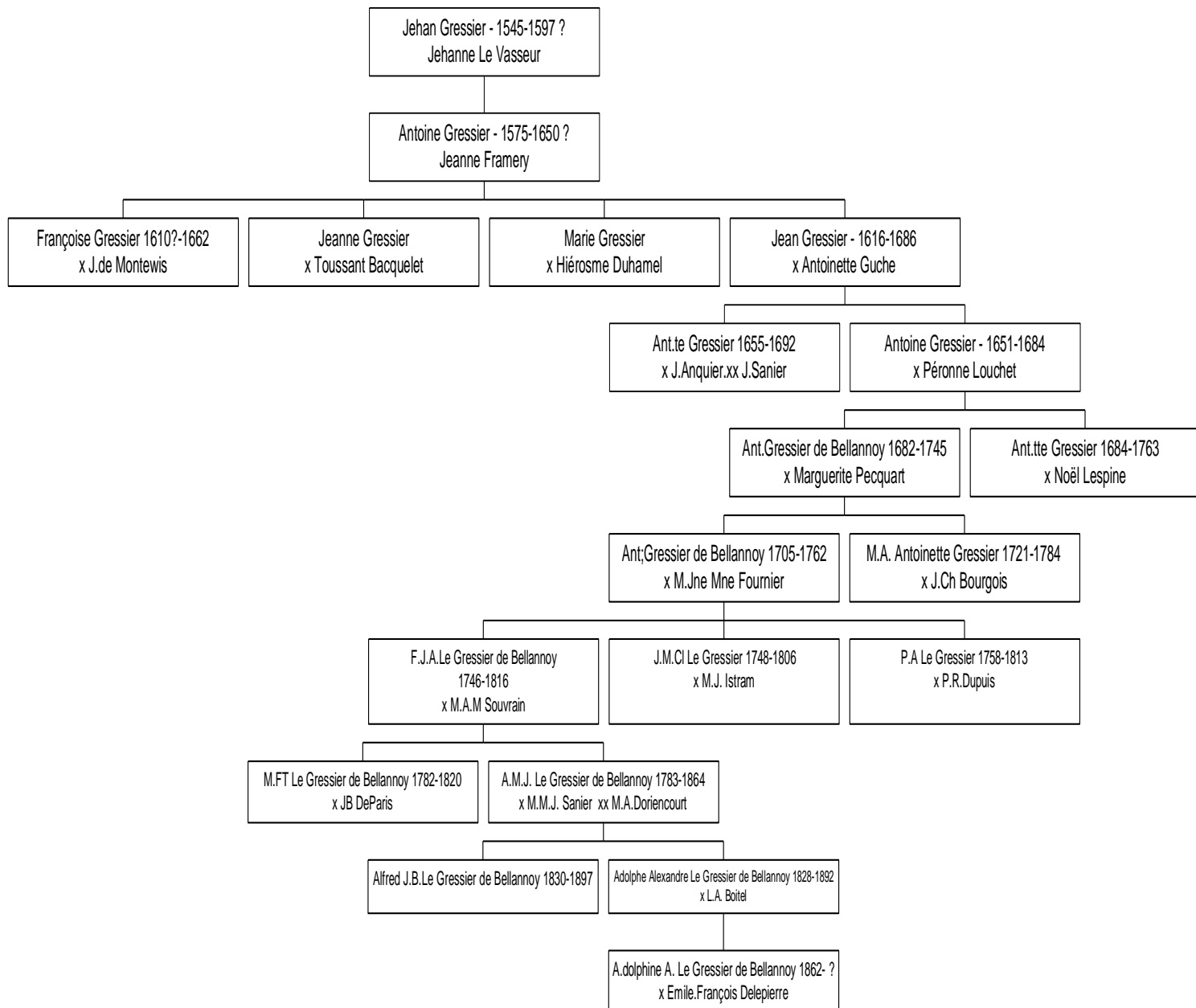


Table des cartes, illustrations et signatures

	Page
La ferme de Bellannoy en 1980	5
Carte du Haut et Bas Boulonnais en 1784	6
Carte de Cassini, les alentours de Bellannoy	7
Carte IGN – 2104 ET – Boulogne-sur-mer	8
Signature de Jehan Gressier (1594)	16
Entrée de Bellannoy par le chemin de Tourlincthun	24
Signature d'Antoine Gressier (1617)	27
Signature d'Antoine Gressier (1646)	35
Le ruisseau de la Haye près de Bellannoy	36
Signature d'Antoine Gressier, époux de Péronne Louchet (1682)	48
La ferme de Sainte-Gertrude à Longfossé	53
La ferme de l'Épinoy à Samer	57
La ferme de l'Épinoy à Samer	58
Signature d'Antoine Gressier époux de Marguerite Pecquart (1745)	62
Ferme de la Seille à Baincthun	64
Signature d'Antoine Le Gressier de Bellannoy, époux de M.J.M. Fournier (1748)	73
Signature de Pierre Alexandre Le Gressier (1792)	89
Portrait de Pierre Alexandre Le Gressier de Bellannoy	90
Signature de Jean Marie Clément Le Gressier de Bellannoy (1770)	106
Lettre pour la fondation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité (1792)	107
Lettre autographe de Daunou	121
Signature de François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy (1787- 1816)	128
Ordre royal de la Légion d'Honneur de J.B. DeParis	131
Signatures de M.F.Thomassine Le Gressier de Bellannoy et de J.B. DeParis (1816)	132
Signature d'Antoine Marie Joseph Le Gressier de Bellannoy	141
Invitation au mariage de Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy (1859)	145
Signature de Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy (1859)	147
Brevet de Chevalier de la Légion d'Honneur Alfred Le Gressier de Bellannoy	154
Affiche de la vente de la ferme de Bellannoy (1844)	158
Plan cadastral de Wirwignes, secteur de Bellannoy (milieu du 19 ^{ème} siècle)	162
Fermette du Boulonnais	163
Tableau synoptique simplifié des Le Gressier de Bellannoy	171

* * *

Sources et Documents

A.D. Archives départementales Arras – **B.M.B.** Bibliothèque municipale Boulogne – **A.C.B.** Archives Communales Boulogne

Notaires de Samer, Boulogne, Montreuil, Desvres, Marquise

Registre du Roy 1550-1556 - A.D.

Registres aux insinuations – 9 B – A.D.

Fonds Lecat - A. D.

Rodière Ms 232 – A.D.

Rôle des fiefs du Boulonnais 25-8-1553 – BMB Ms 731

Protocole des notaires de Desvres – 4 E 61/255 – A.D.

Registres paroissiaux et d'état-civil de Wirwignes Samer, Questrecques, Boulogne, Montreuil, et nombre de communes rurales du Boulonnais.

Fonds André Vasseur – Familles du Boulonnais – A.C.B.

Terrier de la seigneurie de Questrecques – Ms 164/290 – B.M.B.

Abbé Delamotte : Le siège du Mont Hulin – B.M.B. B7265

Fonds Pillain . – B.M.B.

Plan cadastral – Mairie de Wirwignes

Fonds Butruille – Bibliothèque municipale de Desvres.

Famille Gressier de Bellannoy – Ms 858 – B.M.B.

Fonds De Sainte-Maresville – A.M.C. et B.M.B. (Dépouillement des Registres de passeports, registres de la Société des Amis de la Constitution, registres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, Correspondance municipale du 13-9-1791 au 23 ventose an 9, etc...)

L'Oratoire à Boulogne – Ms 111 – B.M.B.

Registre de la Société des Amis de L'Egalité et de la Liberté – Ms 1057 – B.M.B.

Abbé Ballin : Mémoire pour servir à l'histoire de la Ville et Comté de Boulogne pendant la Révolution – Ms 176/339 – B.M.B.

Portrait de Pierre Alexandre Le Gressier de Bellannoy – 27ème portefeuille – B.M.B

Registre du Conseil général de Samer (période révolutionnaire) –Fonds Généau G 41 et G 70 –B.M.B. et Mairie de Samer.

Lettre autographe de Daunou – Ms 822 – B.M.B.

Notes sur les curés de la Haute – Ville –Haigneré – Mém.Soc. Acad. Tome XV – B.M.B.

Aveu du domaine de Bellannoy – 1745 et 1782 – Fonds Généau - G 70 - B.M.B.

Histoire de l'église de Samer – Fons Généau – G 38 – B.M.B.

Dossier de Chevalier de la Légion d'Honneur de J.B. DeParis – Archives Nationales – Cote : L 205 – 2070

Journal de Montreuil – Année 1897 – B.M.B.

Mairie de Wirwignes : Recensement de la population 1846 à 1872 – Matrice de la contribution foncière – Cadastre –

L' Annotateur (Boulogne) – B.M.B.

Service de la Conservation des Hypothèques de Boulogne et d'Arras.

Dossier d'officier de la Légion d'Honneur de Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy – Cote : L 156311 – Archives Nationales

Lettre de J.L.E. Delepierre – Ms 1573 –Bibliothèque de Saint-Omer

* * *

BIBLIOGRAPHIE

- Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais – M.Parenty et H. Lorge
Recherches généalogiques en Ponthieu et Boulonnais – La Gorgue-Rosny
Familles anciennes du Boulonnais T. 1 et 2 – Daudruy, Boulanger, Parenty
« Coutumes généralles de la Seneschaussée et Comté de Boulenois » - B.M.B.
Monographie communale de Longfossé – André Butruille
Boulonnais, noble et révolutionnaire – Le journal d’Abot de Bazinghen – A. Lottin
La Révolution à Boulogne – La nation, la loi, le roi – L. Caux et M. de Sainte-Maresville
Influence culturelle et rôle politique de l’Oratoire à Boulogne pendant la Révolution – L. Caux
Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais (1892) – J.B. Holuigue – B.M.B. 27126
Pierre Claude François Daunou, l’anti-Robespierre – Gérard Minart - B.M.B. 5913
Le clergé constitutionnel – Abbé Deramecourt – B.M.B. S2 380
Robespierre – Albert Mathiez
Histoire de Boulogne et du Boulonnais – Pierre Héliot (1937)
Histoire de Boulogne-sur-mer – sous la direction d’A.Lottin 1983)
Les Cahiers des Annales - Marc Bloch
Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799 – J.Tulard, JF.Fayard, A.Fierro
La vie quotidienne du clergé français au 18^{ème} siècle – Bernard Plongeron
Les derniers baillis et procureurs d’office ou fiscaux des justices seigneuriales de la Sénéchaussée du Boulonnais – F.Morand – B.M.B. HAM 248
Cahiers de doléances des trois Ordres – Assemblées du Boulonnais- (Edition 1889)
Une commune boulonnaise pendant la Révolution : Samer – Abbé Lefebvre - B.M.B. B 7435
Annales historiques de la Révolution française – No 316 – Contribution d’A . Joblin
Notice sur le Mont-Hulin – B.M.B. C 3355
Etre et croire à Lille et en Flandre - 16^{ème} – 18^{ème} s. A.Lottin – Artois Presse Université
Catholiques et protestants boulonnais – 16^{ème} - 17 ème s. A. Joblin – Mémoires Société Académique de Boulogne – 1994 – Tome XV.
Répertoire des noms de famille du Pas-de-Calais en 1820 – Abbé Boyenval

* * *

TABLE DES MATIERES

Page

Raoul GRESSIER

**FAMILLES LE GRESSIER ET
GRESSIER**

EN BOULONNAIS

LES LE GRESSIER DE BELLANNOY

WIRWIGNES

Familles alliées

Généalogies et notes biographiques

Tome 4

AVANT-PROPOS

Construire un arbre généalogique n'a pas pour seul but d'aboutir à la présentation (fastidieuse diront certains) d'une énumération de patronymes et de dates. Cette tâche passionnante offre au chercheur, curieux par essence, la possibilité d'acquisitions de toutes natures (historiques, géographiques, scientifiques, économiques.....et j'en passe) qui ne peuvent qu'enrichir ses connaissances. Il va découvrir, inéluctablement, des personnages porteurs de son patronyme et leurs alliés (les généalogistes affirment à juste titre que nous sommes tous cousins), bien d'autres aussi qu'il tentera, en vain parfois, de relier à ses propres ancêtres, les documents-preuves ayant disparu. ou n'existant pas. Qu'à cela ne tienne ! Aucun souci d'ascendance glorieuse ne le perturbe. Il connaît bien la loterie génétique qui conduit, au moment de la conception, au tirage à pile ou face entre les chromosomes de ses ancêtres masculins et féminins, et multiplie à l'infini les combinaisons dont l'une a pour finalité son existence. Rencontrer, dans sa quête, des familles ou des individualités de toutes classes sociales laissant au cours des siècles un sillage qui mérite, à divers titres (ils ne sont pas toujours glorieux, mais souvent intéressants), qu'on s'efforce de le rappeler, constitue une tâche passionnante et enrichissante, chargée de découvertes en tous genres.

Mes recherches personnelles sur les **Gressier** et **Le Gressier** en Boulonnais ont fatalement révélé mes ancêtres directs (Tomes 1 et 2). La consultation des archives m'a permis de voir surgir parallèlement d'autres familles portant le même patronyme. Certaines ont imprimé leur passage dans la petite histoire, celle de tous les jours. Ainsi les **Gressier** de Hubersent (Tome 3).

Quérir en deçà du 15^{ème} siècle une origine commune à ces familles et l'authentifier par des documents originaux, relève de la gageure. Par contre, détailler leur biographie au travers de documents relevant des siècles suivants, documents qu'il faut rechercher bien longtemps parfois, est du domaine du possible. C'est un plaisir de choix. Ajoutons à cela, qu'à cette occasion, empoignant notre bâton de randonneur, nous redécouvrons notre joli pays boulonnais, charmante boutonnière verdoyante, qui nous offre, outre ses collines, ses forêts, son bocage, ses dunes, ses falaises et ses rochers, nombre de châteaux, d'authentiques manoirs, de vieilles fermes, d'archaïques églises, lieux de vie de ces familles, que nous ne manquerons pas ainsi de visiter et de contempler longuement en rêvant au passé.

Lorsqu'il m'arrive de découvrir un nouvel « essaim » de **Gressier**, une irrésistible envie s'empare de moi : c'est celle de visiter de fond en comble le site où il a vécu, de « humer » l'air qui l'a environné, de découvrir ses « repères », le ruisseau ou la source indispensable qui est proche, les sentiers qui sillonnent le terroir, la trace des chemins disparus, le dessin des champs et des haies, la proximité de la forêt ou des bosquets. Je m'intéresse aux bâtiments, j'en examine la silhouette, je les évoque dans leur siècle... et j'entre ! Le paysan boulonnais est accueillant, j'en atteste. Il suffit de lui parler de ce qu'il aime, dans le langage simple et direct qu'il apprécie.

C'est ainsi que j'ai accédé, en cet été 2002 du 21^{ème} siècle, à la ferme de **Bellannoy** sise sur le terroir de Wirwignes, berceau des **Le Gressier de Bellannoy** dont je me propose ici de retracer le trajet historique, depuis Jehan, le laboureur du 16^{ème} siècle, jusqu'à Antoine Marie Joseph, l'horloger du 19^{ème} siècle, toute une galerie de personnages dont je tenterai de dessiner les contours, et, parfois, de discerner la mentalité.

Je ne fais pas œuvre d'historien en cela, me direz-vous, j'écris pour des badauds, jugerez-vous. C'est que je me plais en compagnie des personnes que je découvre et, qu'auprès d'elles, je ne m'ennuie pas. L'historien réputé qu'était Fernand Braudel écrivait que la civilisation est géographie, elle est économie, elle est société, elle est psychologie, et il ajoutait que le rôle de l'histoire est une certaine connaissance de l'homme, en prenant l'homme au sens le plus large, « l'appréhension du vivant » disait Marc Bloch. Ce sont les « miettes » que je recueille de cette connaissance qui m'importent.

BELLANNOY

Rendez-vous donc à Bellannoy ! C'est un lieudit de Wirwignes, noté « Plaine du Bellannoy » sur la carte I.G.N., où s'élève une seule habitation, la ferme dite de Bellannoy, sise à l'extrême sud de la commune, à l'endroit même où se rencontrent les frontières des trois villages voisins, Questrecques, Wierre-au-bois et Longfossé, ainsi que les limites des cantons actuels de Samer pour Questrecques et Wierre-au-Bois, et de Desvres pour Longfossé et Wirwignes. [Bellannoy s'est écrit parfois avec une « n ». Retenons le libellé contenant deux « n ». C'est celui qui s'est imposé par la suite].

La ferme est relativement isolée. Les fermes les plus proches se situent à un bon kilomètre : les Bergues à Questrecques, la Watine à Wierre-au-Bois, le Mauroy à Longfossé, le hameau de Tourlincthun à Wirwignes. Il nous faut parcourir 3 km pour parvenir de Bellannoy au cœur du village, lequel comprend également dans son terroir d'autres hameaux distants eux aussi du centre et de l'église : le Quenneval, la Lombarderie, Valinglin, la Haute Faude, le Petit Crocq. Implantation caractéristique des lieux où l'eau abonde

Nous sommes ici en plein milieu du bocage boulonnais, champs et prairies entourées de haies, en l'un des points les plus bas de la cuvette, à 33 m d'altitude. Les deux grandes forêts boulonnaises, celle de Boulogne et celle de Desvres, encadrent de très près le village. Le grès affleurerait autrefois à Wirwignes, et plus encore au village tout proche de Questrecques, un grès très brun, très dur, exploité en construction, tiré de quelques carrières aujourd'hui disparues. La Liane, autrefois rivière à truites sauvages, maintenant domestiquées, traverse Wirwignes à quelque 200m de l'église, puis Questrecques, recueillant au passage les eaux des multiples ruisseaux qui confluent vers elle, tels, entre autres, le ruisseau de la Haute Faude, celui du Quenneval, et, surtout, car il nous intéresse, celui de la Halle, puisqu'il sinue à 100m. à peine de la ferme de Bellannoy. Cette appellation «la Halle» est assez récente. La matrice cadastrale de 1828 lui donnait le nom de ruisseau de Bellannoy. La carte actuelle IGN 2104 ET des Forêts du Boulonnais indique qu'il est formé par la réunion du Ruisseau de Sainte-Gertrude (Longfossé) et du Ruisseau de «Bellenoy» (erreur orthographique du cartographe), lequel prend sa source à Longfossé également, au lieudit «Les Tombes». Ce n'est pas dans ce ruisseau de Bellannoy que les **Gressier** puisaient leur eau de consommation courante, mais, m'a confié le fermier actuel, dans la source qui perce dans l'enceinte même de la ferme...et qu'il utilise encore pour ses besoins personnels, sans crainte d'aucune pollution ! « *Mes parents l'ont toujours bue, nous aussi, et on est toujours là !* »

Le terroir de la ferme, de la contenance approximative d'une centaine de mesures, était composé d'un ensemble compact et entier de labours, prés et bosquets, ceinturant les bâtiments, de part et d'autre du ruisseau de la Halle (de Bellannoy à l'époque), et aussi du chemin de Questrecques à Desvres, aujourd'hui disparu. Il touche au hameau de Tourlincthun par les lieux-dits «la Plaine de Bellannoy» et «le Bouloy» Nous en verrons plus loin la

structure en détail lorsque nous en arriverons à **François Joseph Alexis de Bellanoy**, l'un des derniers propriétaires de la ferme, au début du 19^{ème} siècle.

Il faut faire effort d'imagination pour évoquer le vieux manoir et ses dépendances. La bâtisse a subi, au cours des siècles, nombre de modifications. On repère encore l'ancien corps de logis à un étage, plus élevé que les autres bâtiments, dont il ne reste rien de bien caractéristique, si ce ne sont de vieilles pierres de grès constituant la base des étables. Dans l'alignement subsiste une autre construction très remaniée, transformée en local habitable. Les bâtisses annexes, granges et étables, dessinent avec le corps de logis un rectangle délimitant une cour assez vaste dans laquelle le plan cadastral de 1828 expose la présence de deux bâtiments aujourd'hui disparus. Étaient-ils aussi des lieux d'habitation ? Je note qu'en 1846, le recensement officiel de Wirwignes précise l'existence à Bellanoy de deux « maisons » et de deux « ménages », les familles **Brebion** et **Dumont**, pour un total de 14 personnes ! (3 maisons, 3 ménages et 17 habitants en 1861 ! 3 maisons, 3 ménages et 15 habitants en 1866, 3 maisons, 2 ménages et 10 habitants en 1872). J'incline à penser que le recensement a classé sous le terme Bellanoy une ou deux maisons, qui n'étaient point la ferme proprement dite, mais des habitations toutes proches

Il est vraisemblable que la ferme de Bellanoy représentait, au 16^{ème} siècle, le lieu de vie d'un paysan, propriétaire ou non, jouissant d'une certaine aisance. Je n'en tire pas la preuve absolue qu'il s'agisse, comme le suggère Rodière, d'une possession ancienne, en tant qu'arrière-fief tenu de la seigneurie de La Billarderie par **Ferry Le Gressier**, écuyer, sieur de la Grave et de Pittefaux. Ceci dit avec tout le respect et l'admiration que je dois à notre incontournable historien et généalogiste du Boulonnais. Il écrit en effet (Ms-232 .A.D.Arras) : "*La Billarderie – Fief, commune de Wirwignes. Il est à remarquer que la Billarderie et Bellanoy sont tous deux dans la commune de Wirwignes et que la limite de la commune les contourne pour les y laisser. Il est assez vraisemblable que Bellanoy soit l'arrière-fief tenu de la seigneurie de la Billarderie par Ferry Le Gressier en 1553. Rôle des fiefs du Boulonnais du 25 août 1553* » Il est exact que la « *Coppie du rôle de la taxe pour les fiefs et arrière-fiefs du comté de Boullenois* » en date du 25 août 1553 (Bibliothèque municipale de Boulogne – Ms 731 F) nous apprend, page 30, que « *les fiefs mouvants de la seigneurie de la Billarderie* » sont ceux de « *Simon Duwicquet 2 fiefs, François Brisse 2 fiefs, Philipote Framery 1 fief, Ferry Gressier 1 fief, Guillaume Le Vasseur 1 fief* ». Plusieurs « fieffés » donc, relèvent de la Billarderie.

Examinons la carte IGN actuelle de ce secteur. Le lieudit « La Billarderie » y figure toujours, mais me paraît représenter une superficie relativement restreinte de terres à labour longeant la Liane qui ne pouvait englober, me semble-t-il, l'ensemble des fiefs ci-dessus désignés. Ce qui laisse à penser que l'étendue de ces fiefs allait bien au-delà du territoire désigné actuellement sous le nom de Billarderie et que le Bellanoy, sis cependant à quelque 2 ou 3 km, pouvait bien être le fief d'un certain « Ferry Gressier » (nous allons le retrouver plus loin). et non pas « Ferry Le Gressier, sieur de la Grave », ce que précise bien le rôle de 1553. Le terme d'« arrière-fief » employé par Rodière est le synonyme du terme « fief mouvant » employé dans le document de 1553. L'arrière-fief relevait directement du fief dominant (ici la Billarderie). Il pouvait effectivement s'appliquer au Bellanoy.

L'argument de la ligne frontière qui contourne de très près la Billarderie et Bellanoy pour les inclure tous deux dans la commune de Wirwignes, ne peut décider à lui seul de l'appartenance de Bellanoy au Sieur de la Grave. Carte IGN consultée, on s'aperçoit, actuellement, que cette limite laisse bien Bellanoy à Wirwignes, mais abandonne la Billarderie... à Crémarest ! (La Billarderie a appartenu aux **Flahaut**, qui habitaient le château de la Fresnoye à Crémarest !)

Les **Le Gressier de Bellanoy** ont-ils appartenu à la famille de **Ferry Le Gressier** ? L'hypothèse est séduisante. Je ne peux la tenir comme indiscutable. J'aurai lieu

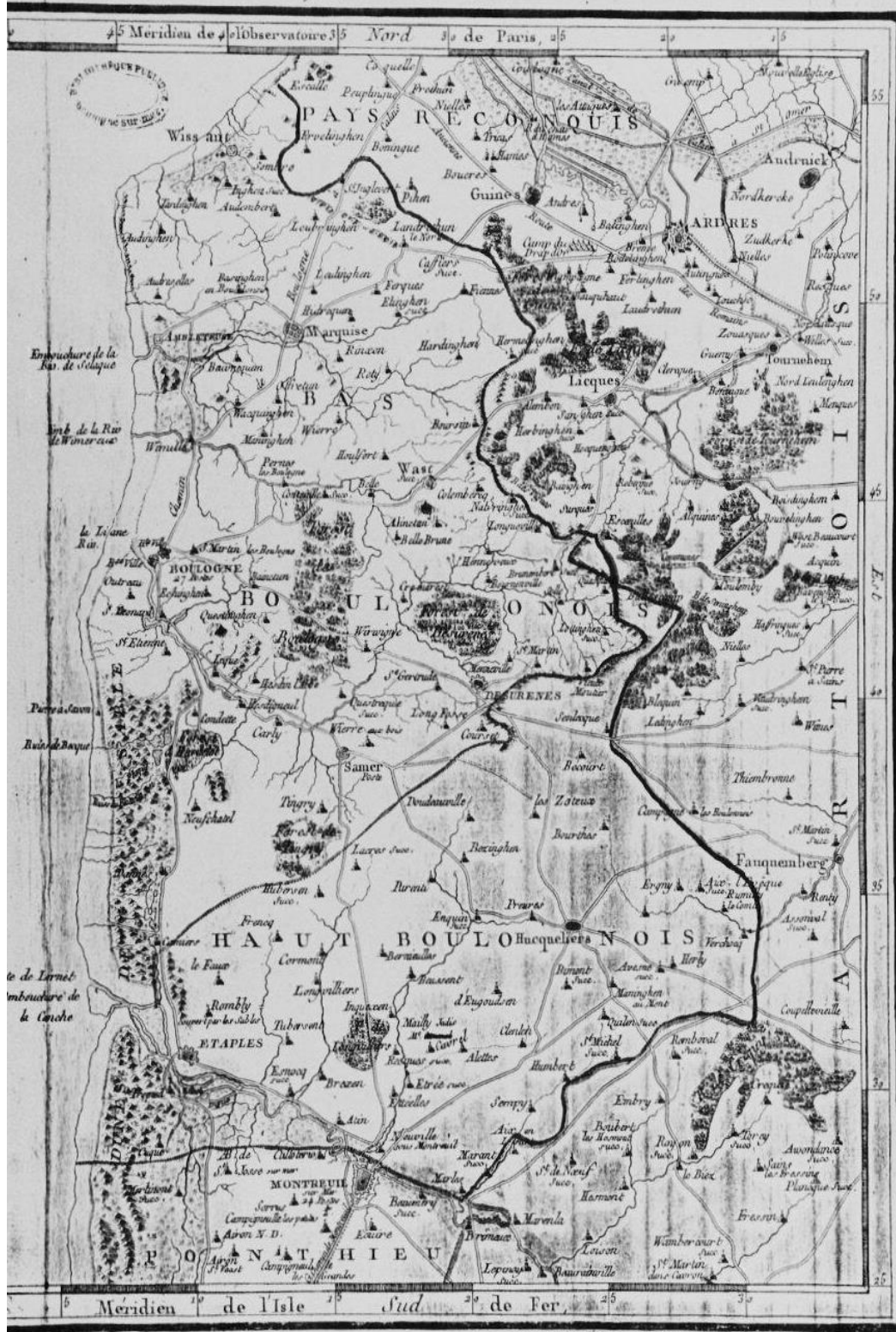
d'en traiter dans le chapitre qui va suivre. Le premier **Gressier** reconnu demeurant à **Bellannoy** y apparaît. Puis-je avouer, qu'après avoir remué nombre de documents poussiéreux, je n'ai pu, à leur lecture, que relâcher, quelque peu parfois, la bride à l'imagination ?

* * *

La Ferme de Bellannoy en 1980



le des Sciences par R. Phelipeaux ancien professeur de Mathématique de l'Ecole
 de Londres en l'année 1784.





Carte de Cassini

Les alentours de Bellannoy : « Wirwignes, Questreque, Tournalintun, Montor, la Watine, . Wierre aux Bois, Samer ».

Page précédente

Carte du Bas Boulonnais et du Haut Boulonnais en 1784
(Bibliothèque municipale de Boulogne)



Carte IGN 2104 ET – 31-10-2000 – Boulogne-sur-mer

Wirwignes et Bellannoy entre les deux forêts, celle de Boulogne et celle de Desvres

Où les Jehan Gressier se bousculent !

J'en vois trois...qui n'en font peut-être qu'un ...ou deux !

Voici le premier.

Le onzième jour du mois de mars de l'an de grâce 1577, en l'étude des notaires royaux Jacques **Duhamel** et Antoine **de la Poterye** sise au bourg de Samer au Bois, un groupe de sept personnes délibérait. A en juger par la gravité de leur physionomie, le sujet abordé ne pouvait être que très sérieux C'est, en effet, d'un homicide et de ses conséquences que l'on discutait. Deux personnages que l'on devinait d'un rang social supérieur menaient les débats pendant que le garde-notes en transcrivait l'essentiel. Noble homme Antoine **du Blaisel**, seigneur du Haut Blaisel et de Wirwignes, et Claude **de Lesseline**, venaient d'entendre Robert **Fourcroy** laboureur à Bellebrune et Thomas **Fourcroy**, son fils, père et frère de défunt Robert **Fourcroy**, passé de vie à trépas par le délit de Jehan **Ohier** « *homme d'armes des ordonnances du roy sous la charge de monseigneur le Duc d'Aumont* », et de « *Jehan Gressier, laboureur demeurant à Bellanoy, paroisse de Wirwignes* ». Claudine **Routier**, l'épouse du décédé, accompagnée de son père, Guillaume **Routier**, seigneur de la Motte de Herquelingues et de Pierre **Lebacre** son oncle, demeurant à Isques le Moutier, avait exposé ses doléances.

Quelles avaient été les circonstances et le lieu de l'homicide ? Mystère ! L'acte notarial n'en fait pas mention. En ces temps troublés, où nobles boulonnais et laboureurs servant dans les Troupes Boulonnaises qui assuraient la défense de notre petit pays depuis Louis XI, possédaient personnellement cheval et armes, les homicides dûs aux rixes n'étaient pas rares. Nous ne pouvons énumérer ici que quelques conjectures : rixe, imprudence, jeu dangereux, différend, guet-apens... Je pense que l'on peut écarter cette dernière hypothèse. Elle aurait donné lieu à une rémission dont nous aurions découvert la trace sur les Registres du Roy déposés aux Archives Départementales. Lorsqu'il ne présentait pas les signes d'un acte prémédité, l'homicide pouvait encore, à cette époque, être jugé devant le seigneur du village et donner lieu à une indemnisation envers la famille de la victime, tout cela se déroulant devant notaire. J'incline à imaginer qu'il en fut ainsi en l'étude de Samer, dans laquelle je souligne l'absence des deux auteurs de l'homicide. Ceci me laisse à penser qu'Antoine **du Blaisel**, seigneur de Wirwignes (homme d'armes lui aussi des ordonnances du roi, sous la charge du duc de Montmorency), pouvait représenter Jehan **Gressier**, et Claude **Lesseline**, la famille **Fourcroy** (la formulation de l'acte est assez ambiguë, elle indique que Claude Lesseline est cousin sans préciser nettement de quelle famille).

Des tractations ont probablement précédé l'établissement du document. Il apparaît, en effet, que les protagonistes, qui ne sont pas de vulgaires manants, habitaient des lieux voisins et se connaissaient parfaitement.

Un Nicolas **Ohier**, fils de Marc, « écuyer », demeure à Wirwignes en 1606. Je ne peux affirmer qu'il appartienne à la famille de Oudard **Ohier**, né vers 1540, laboureur à Houllefort, fils de Pierre **Ohier**, laboureur propriétaire à Houllefort et de Marguerite **Moullière** (voir Gentilshommes et Laboureurs du Boulonnais, de M.Parenty et H.Lorge, p.267). Il est possible que Jehan **Ohier** soit apparenté à cette famille. C'est un «homme d'armes». Au 15^{ème} siècle, Charles VII avait créé un corps de troupes de cavalerie composé de nobles armés, montés sur chevaux caparaçonnés, appelés gens d'ordonnances ou hommes d'armes. En Boulonnais, où nobles et laboureurs aisés se retrouvaient et se cotoyaient dans les Troupes Boulonnaises, on appelait hommes d'armes, tous ceux qui, nobles ou non, servaient à

cheval, armés de toutes pièces. Ce qui se trouvait être le cas de Jehan **Ohier**, lequel n'était pas noble.

Robert **Fourcroy**, le défunt, était fils de Robert **Fourcroy**, dit « *Michault* », époux de Marguerite **Hurtrel**, habitant Bellebrune, qui était lui-même fils de Robert **Fourcroy** dit aussi « *Michault* », laboureur à Crémarest, le village voisin de Wirwignes.

Claudine **Routier**, la veuve, fille de Guillaume **Routier**, Sieur de Herquelingue, était la sœur de Robert **Routier**, habitant Herquelingue, lequel Robert **Routier** avait eu maille à partir au sujet de la succession des susdits Pierre **Ohier** et Marguerite **Moullière**, dévolue à Marguerite **de la Beusse** leur petite-fille (Fonds Lecat, minute du 15-4-1575 – A.D.). Ce différend aurait-il eu quelque incidence sur l'acte criminel de Jean **Ohier** ?

Que venait faire Jehan **Gressier** dans tout cela ? Ce n'est pas un homme d'armes, il est désigné « laboureur », mais laboureur armé (comme les laboureurs du Boulonnais). Je ne sais s'il est marié, l'acte ne le mentionne pas. Vraisemblablement ami de Jean **Ohier**, j'imagine qu'il lui a prêté main-forte.

Pour mieux meubler les relations qui pouvaient exister entre tous ces personnages, relevons qu'une certaine Isabeau **Mallot** se remarie à Samer (4 E 128/2 Potterie - 9-1587) avec « *honorable homme* » Martin **Framery**, marchand brasseur, dont la sœur Jeanne **Framery** deviendra l'épouse de „„Antoine **Gressier de Bellannoy**. Isabeau **Mallot** était épouse en premières noces de...Claude **Lesseline** ! (Son fils, Pierre **Lesseline**, Sieur de la Maloterie, était en 1620, grand bailli de Samer).

Regagnons l'étude de Maîtres Duhamel et Pottery où les personnes présentes, la voix chargée d'émotion, évoquent « *la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ* », « *la fragilité de notre nature* », l'ignorance dans laquelle nous sommes de « *l'heure de la mort ou le moien par lequel elle doit advenir* », puis pardonnent aux deux coupables... et passent aux choses sérieuses, en l'occurrence, le paiement comptant par les fautifs de trois cents livres « *en bons deniers d'or et d'argent aiant cours dans ce royaume* ». Ce qui n'était pas cher payé la vie d'un homme !... mais se réalisait couramment en ce siècle dans le Boulonnais.

Ce Jehan **Gressier**, demeurant à Bellannoy, nous intéresse et c'est vers lui que nous revenons. Il est malaisé de le situer généalogiquement avec précision parmi les autres Gressier demeurant à Wirwignes (car il y en a d'autres), et, particulièrement, de présumer qu'une relation parentale avec Ferry **Le Gressier**, Sieur de La Grave, ait pu exister. Déclarons d'emblée qu'aucune trace écrite (acte notarial ou administratif, registre de catholicité, etc...) ne milite en faveur de cette hypothèse (si elle existe, où se dissimule-t-elle ?). Pour étayer ce que j'avance, il n'est pas inintéressant, je pense, d'examiner quelques documents relatifs à Ferry **Le Gressier**.

Dans le Manuscrit 232 (A.D.Arras) Rodière en mentionne les sources : ouvrages de A.et E. **de Rosny**. Pour la descendance de Ferry, il se réfère aux renseignements recueillis par Jean **Delepierre** en 1915, le même Jean **Delepierre** ayant établi un petit tableau généalogique incomplet des **Le Gressier de Bellannoy** dont il est issu et qu'il soupçonnait être parents des **Le Gressier de la Grave**, sans qu'il ait pu le prouver (ce petit tableau figure dans le Ms de Rodière)..Les notes de Rodière sont fragmentaires et laissent subsister, à mon sens, bien des interrogations.

Ferry **Le Gressier** se serait marié vers 1550 avec Antoinette **de Camoisson** veuve en 1540 de Jehan **Accary**, « escuier », Sieur de la Loge. Elle était fille de Pierre **de Camoisson**, « escuier », vicomte d'Ambleteuse, Sieur d'Oupehen, marié en 1510 avec Marguerite **Rohart**, fille de Pierre **Rohart**, « escuier », Sieur de Bertenaire, et de Marie **de Hesninoeul** habitant Pittefaux. L'Inventaire des Archives Ecclésiastiques Série G Tome 1^{er} A.D. Arras, indique dans le chapitre des recettes de Notre-Dame de Boulogne pour 1553, en son folio 55 page 76a : « *Antoinette de Camoisson femme de Ferry Le Gressier* »

Ce dernier portait déjà le titre de « escuier ». Mais l'était-il vraiment ? N'est-ce pas, comme le suggère **La Gorgue-Rosny** dans ses Recherches Généalogiques en Ponthieu et Boulonnais, le souvenir des années passées dans le corps des cavaliers des Troupes Boulonnaises qui incita certains membres de familles boulonnaises à se qualifier écuyers, alors que cette appellation était réservée à la noblesse ?

Il est Sieur de La Grave (La Grave est un hameau de Samer). Il va ajouter, après son mariage : « et de Pittefaux ». Selon E. **de Rosny**, il comparait avec la noblesse du Boulonnais en 1550 « *possesseur d'autres fiefs à Etaples et ailleurs, bailli féodal et maire d'Etaples* ». La coutume d'Etaples, rédigée en 1550, le fut en sa présence et celle de Nicolas **Fierard** second mayeur et échevin, Jean **Pelé**, Jean **Gambier**, Guillaume **Lesne** et Adrien **Flahaut**, échevins. Il est encore maieur en 1552 : « *Est comparu devant nous, Ferry **Le Gressier**, maieur de la ville d'Estappes, accompagné de Jehan **Gambier**, eschevin de ladite ville* » (Registres du Roy de la Sénéchaussée du Boulonnais - 1550-1556 – fo 1080 – A.D.)

Le 25 août 1553, le rôle de la taxe pour les fiefs et arrière-fiefs du Boulonnais, le désigne sous la simple appellation de Ferry **Gressier**.

Le 26 mars 1554, une minute notariale (Rodière – Ms 232) le dénomme de nouveau « *escuier, sieur de la Grave, lieutenant premier et général de Monsieur le Bailly d'Etaples* ». Il semble donc n'être plus maieur d'Etaples

Un contrat d'avril 1564 (Rodière- 12J Ms 196 – Notaires de Montreuil) conclu par Antoine **d'Aigneville** l'est par devant « *Ferri **Gressier**, escuier, Sieur de La Grave, lieutenant premier et général de Mr le Bailly d'Etaples, du Cocquet et de Bellefontaine* ». Ce document et, en particulier sa date, me plonge dans la perplexité, car je relève par ailleurs dans le Registre du Roy (B 2 – A.D.Arras) notant « *L'Assemblée des trois Etats du pais du Boulleinois* » (*Gentilshommes du Boulonnais* - folio 194), en date du **6 mars 1560**, la présence de Jacques **Gressier**, Sieur de La Grave et de Pittefaux. Or, Rodière citant de Rosny, indique qu'il est fils de Ferry **Le Gressier** et d'Antoinette **de Camoisson mariés vers 1550**. Ceci donne donc l'âge d'une dizaine d'années à Jacques **Gressier** lorsqu'il comparait en cette Assemblée, ce qui me paraît impossible. Ce dernier ne serait-il pas le fils issu d'un précédent mariage inconnu de Ferry **Le Gressier** ? Seconde remarque : ce dernier ne paraît pas dans l'Assemblée de 1560, alors que le contrat de 1564 me donne la preuve qu'il est encore en vie.

Autre interrogation. Selon E. **de Rosny** (dixit Rodière Ms 232), dans le « Registre contenant les noms des gens de main-morte et autres particuliers qui ont mis au greffe de la Sénéchaussée du Boulonnais la déclaration de leurs fiefs au sujet du droit de francs-fiefs et nouveaux acquets qu'on voulait lever », on trouve : « *Le 28 décembre 1571 et es années 1572 et 1573, devant Antoine **Chinot**, Sieur du Val, lieutenant général en la Sénéchaussée du Boulonnais, commissaire pour le Roi en cette partie, en la présence de Gilbert **Monet**, procureur du Roi, sont comparus les tenants-fiefs ci-dessous qui ont fait leur déclaration :*

.....*Ferry **Le Gressier**..... »*

S'agit-il bien de Ferry Sieur de la Grave ? Plausible, mais non évident comme nous allons le voir par la suite. Rappelons cependant qu'on nommait francs-fiefs les fiefs qui bénéficiaient de la franchise ou de certaines prérogatives dont jouissaient ceux qui les possédaient, mais qu'un roturier, depuis une ordonnance de Philippe III (1273-1275), pouvait tenir un fief acquis par succession, mariage ou achat depuis plus de 20 ans, et payait alors le droit de franc-fief.

Selon Rodière (12 J Ms 197 – Notaires de Montreuil) une vente est faite le 22-6-1577 par Josse **Caron**, habitant Etaples, de maisons et terres à Villiers Saint-Josse, tenues de Ferry **Gressier**, Sieur de la Grave. Cela peut signifier que ledit Ferry est toujours vivant à cette date, mais on peut penser aussi que ces immeubles ont été tenus à une date antérieure par Ferry décédé avant 1577

Ces deux derniers documents ne lèvent pas mes incertitudes sur le personnage de **Ferry Le Gressier**.

C'est, en effet, que m'est apparu, daté du 17 juin 1574, un document notarial découvert par Henri **Lorge** (qui n'a pas manqué de m'en informer et...d'en déchiffrer la plus grande partie !). Il est tiré du «Protocole des notaires de Desvres – 1573-1574- folio 131 » (A.D.Arras – 4 E 61/255) passé à Desvres devant Nicolas **Légier** et Loys **Daverdoing**.

En voici un extrait :

*« Ferry **Gressier** laboureur demeurant à Wirwignes pour son proffict cleric et évident aparant subvenir a sa grande et urgente affaire payer et satisfaire ses créanciers vers lesquels il est tenu et redevable, mesme soy acquitter et descharger de certaines grandes sommes de deniers qu'il est redevable envers le trésorier de boullenois par lequel il est en voye destre rigoureusement traicté en justice , n'ayant présentement moyen dy satisfaire nest en faisant la vendition qui enssuit, a par pure et urgente nécessité qui a ce faire le contraint, et par luy juré et affirmé et tesmoigné et suffisamment approuvé par nicolas gressier sergent et garde de la forest de boullongne et bastien bouquelaire laboureur demeurant a Wirwignes, ses parents et amys, tesmoins dignes de foy, et moiennant le prix et somme de trois escus au denier a dieu et unze et dix sols tournois pour le vin du présent marché, et pour deniers principaux la somme de cent soixante huit livres quinze sols tournois vint sols pour chacune livre que le dit comparant a eu et receu comptant en la présence des dits notaires soubsignés en bonnes espèces d'escuz d'or soll. et pistoles et aultres deniers ayant cours en ce royaulme de Anthoine du Blaisel, escuyer, sieur du dit lieu du Haultblaisel, homme d'armes des ordonnances du roy soubz la charge de monseigneur duc de Montmorency...*

vend une mesure et jardin a usage de prey scéant audit lieu de Wirwignes et contenant deulx mesures et un quarteron de terre ou environ enclos de toutes parties de hayes, tenant dun bout au grand chemin qui maisne de Desurenne a Boullongne, d'aultre bout aulx terres de Gilles Légier, d'une liste vers Wirwignes a jehan Flahault de la Billardrye et d'aultre liste aux terres des héritiers de feu jehan flahault de le fresnoye, qu'il a acquis de Guillaume Vasseur, lesquels deux mesures et un quarteron de terre ledit vendeur a déclaré estre tenu assavoir cinq quarterons tenant au chemin cy dessus déclaré de J. sieur de la Pasture.

Dixseptième jour de juin lan mil cinq cent soixante quatorze »

Voici donc un **Ferry Gressier** qui ne m'apparaît guère s'identifier au **Ferry Le Gressier, sieur de la Grave**, que nous avons vu en 1550, escuier, maieur d'Etaples, possesseur de fiefs à Etaples, «lieutenant premier et général de monsieur le Bailly d'Etaples en 1554 et 1564». Est-ce le même que nous découvrons maintenant, simple «laboureur» à Wirwignes, redevable «de certaines grandes sommes de deniers envers le trésorier de boullenois», risquant «de destre rigoureusement traicté en justice»? Est-ce le même **Le Gressier de la Grave** dont Rodière détaille l'impressionnante descendance constellée de maieur, notaire, marchands, militaires, qui ont bénéficié, semble-t-il, de la fortune de leurs ancêtres ? (Ms 232). Est concevable, pour moi, l'hypothèse de détecter ici le **Ferry Gressier** tenant du fief de la Billarderie dans le rôle de 1553, et non **Ferry Le Gressier, sieur de la Grave**.

Un lien de parenté proche ou éloigné, une relation d'amitié, peuvent entrer dans le domaine des possibilités qui rapprocheraient les deux « Ferry »: improbable fils cadet, légal ou batard reconnu (bénéficiaire en tant qu'héritier, selon la Coutume du Boulonnais, du quint réservé aux puînés), neveu, cousin germain ou issu de germain portant le prénom de son parrain, etc... Tout ceci n'est qu'hypothèse. Une petite remarque cependant : la maison et le jardin vendus tiennent «d'un bout au grand chemin qui maisne de Desurenne a Boullongne». Ce même chemin, actuellement la départementale D 341, cotoie la Billarderie où se situait le fief de **Ferry Gressier**.

Un autre détail de l'acte notarial a retenu mon attention : les témoins Nicolas **Gressier** et Bastien **Bouquelaire** sont cités «*parents et amys*». J'incline à penser, qu'au-delà de cette formule peut-être rituelle, cela pourrait signifier que Nicolas soit véritablement parent de Ferry, Bastien étant l'ami. Une recherche généalogique orientée vers Nicolas **Gressier** ne me conduirait-elle pas vers Ferry **Le Gressier**, et pourquoi pas vers Bellanoy ? [J'ajoute que le patronyme du second témoin que je «décode» difficilement **Bouquelaire**, ne me semble pas bien «sonner» boulonnais. Il pourrait bien être **Bacqueler** et se rapprocherait du patronyme d'un certain Toussaint **Bacquelet** qui, le 5-5-1633, épouse à Wirwignes, Jehanne **Gressier**, fille d'Antoine **Gressier** de Bellanoy -nous le verrons plus loin- Ce patronyme évoluera et deviendra **Baclet**]

Je livre ici quelques éléments tirés des recherches relatives à Nicolas **Gressier**, recherches que j'ai limitées à la période 1570-1670.

I – a - Nicolas Gressier « *sergent de la forest de Boullogne* », oncle et tuteur de Antoine de **Cugny**, fils de Robert de **Cugny** et de Marguerite **Gressier** (celle-ci sœur de Nicolas) loue à Nicolas de **Carlu** et Marguerite **Langlois** sa femme, le moulin à eau des Prez appartenant au dit **Cugny** avec la maison et dépendances pour 3 ans –renouvellement– (Fonds Lecat – notaire Prudhomme – 17-5-1570).

- **b** - Transaction entre Nicolas **Gressier** et Liénard **de la Beusse** (notaire Prudhomme – 17-3-1571)

- **c** - Jean **Le Masson** demeurant à la Coquarderie à Questinghen et Catherine **Guérard**, sa femme, donnent la jouissance de leur maison et terres d'une contenance de 42 mesures à Nicolas **Gressier** et Marguerite **Le Masson** sa femme, leur fille, à charge de payer une rente de 3 écus 1/3 à Nicolas **Le Masson** marchand à Boulogne (notaire Langlois – 4 E 47/167 – 27-10-1586).

- **d** - Testament de Marc **Moullière**, garde et sergent de la forêt de Desvres, mari d'Antoinette **Masson**, laquelle était sœur de Marguerite **Masson**, devenue veuve de Nicolas **Gressier** ((notaires Prudhomme et Dauvergne – 12-5-1596).

II – a – Guy Gressier, laboureur à Wirwignes, reconnaît qu'il lui appartient une maison et 16 à 17 mesures de terre à Wirwignes que feu Nicolas **Gressier**, son père-grand, avait pris à rente par contrat du 8-5-1568, de Mathieu **du Blaisel**, escuier et Sieur du Haut Blaisel (4 E 48/22 – notaire Carpentier à Boulogne –15-11-1616).

- **b** – Pierre **Poitevin**, laboureur à Tourlincthun (petit hameau tout proche de Bellanoy), constitue une rente de 50 livres en faveur de l'église de Wirwignes. Guy **Gressier** et Antoine **Gressier** (de Bellanoy) signent cet acte. Peut-être faisaient-ils partie du conseil de fabrique (groupe qui veille à l'administration des biens de l'église) ? 4 E 61/256 - 26-5-1617.

- **c** – Acte notarié (transport) concernant Guy **Gressier** et Guillaume **Dumuret**. On y a la confirmation que Marguerite **Le Masson** est bien la mère de Guy **Gressier** et qu'elle est décédée à la date de l'acte : 24-4-1624 (notaire Hache – Boulogne).

- **d** – L'acte du 15-11-1616 cité au paragraphe **a** précisant que Nicolas **Gressier** est le père-grand de Guy **Gressier**, j'en conclus que Nicolas **Gressier**, époux de Marguerite **Le Masson**, est fils de ce Nicolas dont je ne connais pas l'épouse.

III – a – Nicolas Gressier, probablement né à Wirwignes entre 1605 et 1610, contracte mariage le 28-10-1634 en l'étude du notaire Mansse de Marquise (4 E 102/530 – acte no 24). Il est assisté de Ninon **Desvallois** veuve de Guy **Gressier**, Antoine **Gressier** son oncle (qui ne sait pas signer, à ne pas confondre donc avec Antoine **Gressier** de Bellannoy) Bernard **Carpentier**, oncle du côté paternel, Gilles **Desvallois** demeurant à Wirwignes,

cousin germain. Il épouse Péronne **Roussel** fille de Jacques **Roussel** et de Marie **Fuzelier**. Il reçoit une maison, grange, étables, cour et jardin de 23 mesures à Wirwignes, aboutant à la terre de Nicolas **de Neuville**, provenant de la succession de son père Guy **Gressier**.

- **b** – Le registre paroissial de Wirwignes porte à la date du 3 juillet 1637 (!) la mention d'un mariage de Nicolas **Gressier** avec « *Pér...* ». Le nom n'est pas indiqué. Il semble, néanmoins, que ce mariage soit bien celui qui figure dans le contrat signé à Marquise en 1634!

- **c** – Sur ce même registre paroissial, on trouve le 19-6-1642 la naissance de Jehanne, fille de Nicolas **Gressier** et de Péronne **Roussel** (parrain Antoine **Dupré**, marraine Jehanne **Accarie**), puis, le 4-2-1650, le remariage de Nicolas **Gressier** avec Jacqueline **Lemattre** de la paroisse de Bellebrune, Nicolas étant signalé fils de Gilles (Guy ?) **Gressier** et de ...Nanon **Dachicourt** !! Il y a là une confusion que je ne m'explique pas, si ce n'est que Guy **Gressier** aurait contracté deux mariages et que l'une des deux épouses serait non pas la mère mais la belle-mère de Nicolas **Gressier**. Je relève qu'une famille **Dachicourt** habitait Wirwignes ou ses environs : Ferry **Dachicourt** tient un fief nommé le Rietz Hanon près du Hocquet du Bois à Wirwignes (Bibliothèque de Boulogne – Ms 164/290 – Terrier de la Seigneurie de Questrecques – 17-2-1550). J'ajoute qu'un Gilles (Guy ?) **Desvallois** a assisté au contrat de mariage de Nicolas **Gressier** à Marquise en tant que cousin germain.

Ce second mariage de Nicolas voit la présence de Gilles (Guy ?) **Gressier**, son frère, lequel décède à Wirwignes le 13-12-1678, âgé de 70 ans, qui serait donc fils de Nicolas **Gressier** et de Péronne **Roussel**.

Du second mariage de Nicolas sont nés à Wirwignes : Marie 22-4-1650, Jean 28-10-1654, Antoinette 30-2-1657, Nicolas 28-5-1662.

IV – a – Jehanne **Gressier** contracte mariage le 24-1-1670 (4 E 127/36 – notaire Le Vasseur – Samer). Elle est accompagnée de Nicolas **Gressier**, son père, et de Jacqueline **Lemattre** sa belle-mère, d'Antoine **Dupré** son parrain et d'Antoine **de Mieurre**, laboureur à Wirwignes « *son bon amy* ». Elle épouse François **Paillart**, de Hesdigneul, fils de feu Jacques **Paillart** et de Marguerite **Prévost**. Jehanne **Gressier** reçoit en dot 500 livres, deux vaches et 11 septiers de blé. Détail : elle ne sait pas signer.

- **b** – Jean **Gressier**, fils de feu Nicolas **Gressier** et de Jacqueline **Lemattre**, travaillant à la ferme du Château à Isques, épouse ...**Durieu** (contrat de mariage du 12-1-1692 – 4 E 48 – notaire Gillon – Boulogne).

Mis à part le Jehan **Gressier** mêlé au trépas de Robert **Fourcroy**, rien n'apparaît donc clairement, dans les investigations que j'ai entreprises, qui touche de près ou de loin aux **Gressier** de Bellannoy. Cette petite « embardée » généalogique dans le secteur de Wirwignes, qui pourrait -qui sait ?- se révéler non dépourvue d'utilité, ne me fait pas perdre de vue la voie principale sur laquelle évoluent les Jehan **Gressier** demeurant à Bellannoy, que j'ai entr'aperçus dans les documents notariés.

Voici le second de ces Jehan Gressier

Le 7 novembre 1594, soit près de vingt ans après l'homicide de Robert **Fourcroy**, un (nouveau ?) Jehan **Gressier**, époux de Béatrix **Pillon**, demeurant lui aussi à Bellanoy, signe, en cette même étude de Maître **Potterye** à Samer, le « *bail à loyer* » d'une maison, jardin, prés, pâtures et terres à labour « *scéant a Tourlinghetun* » (hameau de Wirwignes touchant à Bellanoy), à Jehan **Follet**, cheveu-léger sous la charge de Monsieur **de Lenclos**, demeurant à Longfossé (4 E 123/3 – A.D. Arras).

Ces biens appartiennent en réalité à Jehanne **Fournier**, héritière, fille d'un précédent mariage de Béatrix **Pillon** avec feu ... (prénom illisible – l'écriture de cette minute notariale est épouvantable) **Fournier**, icelle Béatrix « *aiant le gouvernement et administration de Jehenne* » (cette dernière est donc mineure – moins de 25 ans). De plus, le couple **Gressier-Pillon** se porte fort de Mariette **Fourmanoir**, veuve de Andrieu **Fournier**, demeurant à « *Ouve en Arthois* », et « *douairière* » de la maison et terres ci-dessus désignées.

Quelles informations sûres pouvons-nous tirer de ce document ? Peu en vérité. Ce Jehan **Gressier**, habitant lui aussi Bellanoy, a épousé une Béatrix **Pillon** qui en est vraisemblablement à son second mariage. Il est donc, en principe, d'un âge disons moyen. Ce mariage est-il pour lui le premier et le seul ? On ne peut l'affirmer. L'acte ne le mentionne pas veuf. A-t-il des enfants ? Rien n'est moins certain. Il pourrait éventuellement se confondre avec le premier Jehan **Gressier**, mais on ne peut l'attester. Sa signature, ferme et bien dessinée, justifie une alphabétisation indiscutable, et l'appartenance à la couche des laboureurs aisés.

Un troisième Jehan !

Si Maître **Potterye**, notaire à Samer en cette fin du 16^{ème} siècle, revenait sur terre en ce 21^{ème} siècle, à ma demande, il me confierait, je n'en doute pas, ce qu'il sait des trois Jehan **Gressier** qui ont été ses clients, car, une fois de plus, c'est en son étude que fut rédigée, le 1-12-1597 (4 E 128/3 – A.D. Arras) une transaction qui fait suite au décès ... d'un Jehan **Gressier** « *vivant demeurant a belanoi* » !

Un Antoine **Gressier** se présente, nommément désigné « *filz unique et héritier des deffunts Jehan Gressier et Jenne Le Vasseur vivant demeurant a belanoi* ». Voici donc une information sûre, indiscutable. Elle ne me permet pas cependant d'établir un lien généalogique entre les trois Jehan. Puis-je confondre ce Jehan 3 avec le Jehan 2, époux de Béatrix **Pillon**, que je tente d'assimiler de manière très improbable au Jehan 1 mêlé à l'homicide de Robert **Fourcroy** ?

Antoine **Gressier**, fils unique de Jehan 3, vraisemblablement majeur à la date du 1-12-1597, peut être né vers 1570, date qui pourrait convenir à une paternité des Jehan 1 et 2. Si nous sommes en présence de Jehan différents, il nous faut admettre que le Jehan 3, vivant aussi à Bellanoy était le frère (on a vu à cette époque attribuer le même prénom à deux frères – voir les **Le Vasseur** du Vieilhame, Tome 3 des **Gressier**) ou le cousin des Jehan 1 et 2. Revenons à l'acte notarié du 1-12-1597. Aucun testament ni inventaire n'ont été établis après le décès de Jehanne **Le Vasseur** mère d'Antoine **Gressier**, « *femme en premières nopces dudit Jehan Gressier son père* », ni d'ailleurs après le décès d'Adrienne **Crendalle** « *femme en troisième nopces de Jehan (Le) Gressier* » [pour la première fois je vois apparaître la particule « **Le** » devant le patronyme Gressier de Bellanoy]. Ces « *troisièmes nopces* » sont-elles le fait de Jehan (**Le**) **Gressier** ou d'Adrienne **Crendalle** ? On peut hésiter. Le document notarié nous apprend que celle-ci a été l'épouse du sieur Siméon **Bry** décédé, et que les quatre enfants issus de ce mariage, Jeanne l'aînée, Adrien, Marie et Antoinette, les puînés,

sont représentés par Jehan **Bry**, frère de Siméon, « *françois caron, mary et bail de massette de crendalle, cousin germain auxdits enffants et Jehan Le Vasseur mary et bail de Jacqueline Quoquet cousine auxdits enffans* ».

Reconnaissons comme très aléatoire la possibilité pour ce Jehan no3 d'avoir été deux ans auparavant l'époux de Béatrix **Pillon** dont le nom n'apparaît pas dans le contenu de cette transaction. J'incline à penser, sans l'affirmer de manière péremptoire, que les Jehan 1 et 3 sont un même personnage.

La bouteille à l'encre, dans laquelle s'agitent ces trois Jehan **Gressier**, m'incite donc, prudemment, à ne faire débiter la généalogie des **Gressier de Bellannoy** qu'à partir du couple Jehan **Gressier** – Jehanne **Le Vasseur** que je fais suivre.

Il n'est pas impossible que la découverte ultérieure d'un détail significatif, niché je ne sais où, résolve « l'énigme des trois Jehan ». Le hasard sait trouver ceux qui savent s'en servir ! Je ne manquerai pas d'apporter, si l'occasion m'en est offerte, l'additif approprié dans le Tome suivant des Gressier et Le Gressier en Boulonnais qui sera le Tome 5.

Signature de Jehan **Gressier**, époux de Béatrix **Pillon**, dans le bail de 1594

* * * *

I – Jehan GRESSIER et Jehanne LE VASSEUR

Les informations sûres que nous avons recueillies concernant ce Jehan **Gressier** sont bien maigres. Elles proviennent de l'acte notarié du 1-12-1597.

Jehan **Gressier** est décédé avant cette date, plus probablement en 1596. Ceci me conduit à signaler l'erreur que je relève dans un document dont je possède la photocopie, mais non la référence hélas !, et dans lequel il est attribué à « notre » Jehan le testament effectué chez Maître Pottery de Samer le 9 mars 1597 (4 E 128/3). Ce document, dont le déchiffrement est une véritable torture, me permet d'affirmer que le Jehan Gressier en question est un « *soldat de la compagnie de cavailliers de Monsieur de Campaigno* », qu'il a été grièvement blessé ce jour à Samer et qu'il a deux enfants Pierre et Marguerite. Il ne sait signer, il dessine maladroitement une croix dont chaque branche est entourée d'un cercle. Ces indices ne coïncident visiblement pas avec le personnage de Jehan **Gressier** qui, nous le savons, a un fils unique, Antoine, et n'est sûrement pas analphabète.

Nous pouvons vraisemblablement situer la naissance de « notre » Jehan dans la décennie 1540-1550. J'ai découvert un peu plus de précisions sur son épouse, Jehanne **Le Vasseur** originaire de Questrecques, où réside Jehan **Le Vasseur**, laboureur, frère d'icelle, (et oncle maternel d'Antoine **Gressier**). Celui-ci, qui ne sait pas signer, appose une croix caractéristique que je retrouve dans le contrat de mariage, en date du 13 janvier 1610, de sa fille Liévine **Le Vasseur** avec Antoine **Lefebvre** (4 E 128/6- Notaire Pottery – Samer). Il y est désigné Jehan **Le Vasseur l'aîné**, époux de Jacqueline **Petit**. Le 15-2-1618, le contrat de mariage de Jacques **Le Vasseur**, fils de Jehan, décédé, et de Jacqueline **Petit**, avec Jehanne **Flahault** (4 E 48/547 – notaire Dubuir – Boulogne) confirme la parenté de Jehan **Le Vasseur l'aîné** et de Jehanne **Le Vasseur**, mère d'Antoine **Gressier**, ce dernier étant donc bien cousin germain de Jacques **Le Vasseur**.

Un second Jehan **Le Vasseur** figure dans la transaction de 1597. A ne pas confondre avec le précédent. Celui-ci ne sait pas signer. Il est « *mary et bail de Jacqueline Quoquet, cousin aux dits enfants* » (les enfants **Bry**).

Un troisième Jehan **Le Vasseur** laboureur à Questrecques, assiste au mariage de Jacques **Le Vasseur** en 1618. Son identification pose problème car il est déclaré oncle de Jacques ! La conclusion s'impose : il est frère de Jehan **Le Vasseur l'aîné** ! Deux frères portant le même prénom, cela pouvait arriver, on leur attribuait des surnoms (voir les **Le Vasseur** du Vieilhame, Tome 3). Je doute cependant et me demande s'il ne s'agit pas là d'une erreur du tabellion. Je pense plutôt à un frère de Jacques. Ne serait-ce pas ce Jehan **Le Vasseur** qui a épousé Péronne **Follie** et assiste en compagnie de son épouse au mariage de son fils Hiérosme avec Marguerite **Montewis**, fille de François **Montewis** et de Marguerite **Durot** (CM du 22-1-1622 – notaire de Neufville, Boulogne – 4 E 47/4), dont le frère, Jehan, épousera Françoise **Gressier**, fille d'Antoine ? Bel amalgame de **Gressier** et de **Le Vasseur**, tout à fait typique de ce siècle !

Dans le tome 1 des familles **Vasseur** du Boulonnais (fonds Vasseur – Archives Communales de Boulogne), André Vasseur désigne l'ascendant de Jehan **Le Vasseur** : ce serait Alliaume **Le Vasseur**, né vers 1525. « *Le 13-1-1561 (notaire Dubuir- - Boulogne) Jean de Montewis vend 2 mesures de terre à Alliaume Le Vasseur, laboureur à Questrecques. Celui-ci est encore cité le 6-10-1581 (notaire Prudhomme à Boulogne), avec Jehan son fils aîné, laboureur à Questrecques. Il décède peu après : le 3-1-1582, sont mentionnés les héritiers d'Alliaume à Questrecques* ».

Il me paraît commettre ensuite une confusion lorsqu'il déclare Jehan **Le Vasseur** l'époux de Péronne **Follie**, comme étant le fils aîné d'Alliaume. Le contrat de

mariage de Liévine **Le Vasseur** (voir plus haut) présente nettement Jehan **Le Vasseur l'aîné**, époux de Jacqueline **Petit**. C'est donc qu'existe, en principe, un Jehan **Le Vasseur le jeune** qui en est le fils, donc le frère de Jacques. Reconnaissons que la généalogie des **Le Vasseur** de cette époque peut se muer en véritable casse-tête...et pardonnons à André Vasseur dont les travaux continuent, pour moi, à faire autorité.

Cette petite parenthèse relative aux **Le Vasseur** contribuera, je l'espère, à éclairer l'ascendance maternelle d'Antoine **Gressier dit Bellannoy**, qui suit.

Proposons deux épouses sûres à Jehan **Gressier** : Jehanne **Le Vasseur**, la première, qui lui donne un fils unique, Antoine, et Adrienne **de Crendalle**, la seconde, qui en serait à troisième union et ne lui aurait pas donné de descendant. Cette dernière comptait-elle parmi ses aïeux les **de Crendalle**, escuiers, sieurs du Hert à Pittefaux ? Tout au plus, je note que des **Crendalle** habitaient Crémarest, proche de Wirwignes, à cette époque.

Tableau synoptique (très approximatif) des Le Vasseur de Questrecques

I - Alliaume Le Vasseur
1525-1582

II – 1 Jehanne Le Vasseur+ av.1597
x Jehan Gressier + av.1597

II - 2 Jehan Le Vasseur l'aîné +av.1618
x Jacqueline Petit

III – 1 Antoine Gressier
x Jeanne Framery vers 1610

III – 1 Liévine Le Vasseur
x Antoine Lefebvre – 1610

III – 2 Jacques Le Vasseur
X Jehanne Flahault - 1618

III – 3 Jehan Le Vasseur
x Péronne Follie -1600

IV – 1 Françoise Gressier
x Jehan Montewis – 1635-

IV – 1 Hiérosme Le Vasseur
x Marguerite Montewis – 1622

* * * *

II – 1 Antoine GRESSIER dit Bellannoy et Jeanne FRAMERY

C'est le document notarié du 1^{er} décembre 1597 que nous venons d'analyser qui introduit pour la première fois le personnage d'«**Antoine Gressier dict Bellannoy**», dans la biographie de cette famille. La particule « dict » peut signifier « de », suivie, mais rien n'est moins sûr, du nom d'un fief ou arrière-fief. Je ne dispose d'aucun repère daté qui me permet d'estimer son âge avec précision. Tout au plus, je peux considérer qu'il a atteint ou peut-être dépassé l'âge de la majorité, c'est-à-dire 25 ans à cette époque : je prends pour argument le fait qu'il recueille de son père « *son cheval sous poil bay et une cavale sous poil gris harnaché et les armes* », ce qui m'apparaît correspondre au don accordé à un adulte. Je note également le tracé de sa signature, très net. Elle ne changera jamais au cours de son existence et se remarquera d'emblée par les deux « r » du patronyme écrits sous la forme de deux majuscules « **R** ». Elle est révélatrice d'un minimum d'instruction octroyé par une famille qui en avait les moyens.

Je situe sa naissance dans la décennie 1565-1575. C'est dire qu'il a vécu, avant son mariage, la période tragique des guerres de la Ligue. Je souligne qu'à proximité de Wirwignes se dressait la forteresse du Mont Hulin, position stratégique de première importance, âprement disputée, emportée en 1588 et passée en 1589 sous le commandement de Claude **de Bécourt**, sieur de l'Enclos, intrépide ligueur, dont le lieutenant n'était autre que Jehan **du Blaisel**, son beau-frère, de la famille des **du Blaisel**, seigneurs de Wirwignes. On sait que les ligueurs se répandirent dans les villages voisins, ralliant bon gré, mal gré, les tièdes et se livrant à des excès dont souffrit la population. Nombre d'engagements eurent lieu avec les troupes royalistes. Avec Desvres, presque entièrement détruit en 1594, Wierre-au-Bois et Crémarest, Wirwignes fut un des villages qui eurent à subir ces épreuves. La menace espagnole était aussi présente. Claude **de Bécourt**, qui avait traité, moyennant finances, avec l'Espagne, lui offrait « *de faire guerre offensive au prince de Béarn* », mais refusait de lui céder le Mont Hulin. Il attendit d'ailleurs plusieurs mois après la levée de l'excommunication du pape, pour se soumettre l'un des derniers à Henri IV.....moyennant le versement d'une rente de 33 écus 20 sols et 1200 livres versés à son compte par les soins de Guillaume **du Blaisel** ! « Il apporta ensuite à servir le roi de France la même impétuosité qu'il avait mise à le combattre » (Abbé Delamotte – La France aux enchères – La Ligue – Le siège du Mont-Hulin – Bibliothèque de Boulogne – B 7265). Cette fougue fut d'ailleurs utile dans la mesure où les Espagnols inquiétèrent le Mont Hulin jusqu'en 1638.

Dans ces circonstances et dans ces lieux, que faisait Antoine **Gressier**, que les minutes notariales postérieures à 1600 me présentent invariablement en homme d'armes à cheval pour le service du Roi ? Les archives sont muettes à ce sujet. Je pense que dans le village des Seigneurs **du Blaisel**, ligueurs, il a prudemment rallié ce mouvement, préservant ainsi ses biens, et que, le moment de la soumission générale venu, après s'être très probablement frotté aux troupes royales et aux Espagnols, il a rejoint, avec prévoyance, le service du Roi. Jehan **Gressier**, son père, a-t-il perdu la vie au cours de ces nombreux affrontements survenus de 1588 à 1597, entre royalistes, ligueurs et Espagnols ? Rien ne permet de l'affirmer, si ce n'est que l'année 1597, pendant laquelle la bataille fit rage au Mont Hulin, est l'année vraisemblable de sa mort, qui, semble-t-il, fut inopinée, aucun testament n'ayant été établi, rappelle le document de 1597. Rappelons qu'il fallut trois tentatives aux Espagnols, le 16 mai, le 1^{er} juin, puis la dernière le 28 septembre avec une armée de 6000 hommes, pour que la garnison de 180 hommes de l'imprenable forteresse sous le commandement du fameux Sieur de L'Enclos, se rendit enfin (Archives de Pierre Pillain)

Quoiqu'il en soit, l'orage des guerres de religion passé, Antoine **Gressier**, en fils unique, soucieux de perpétuer le nom et de préserver les biens de la famille, va se mettre en

quête d'une épouse digne de son rang, et la trouver en la personne de Jehanne **Framery**, fille de bonne famille, dont le père, Jehan **Framery**, Sieur de la Rivière, propriétaire, habitait Beuvrequen, proche de Marquise. Pour les amateurs de généalogies anciennes, je signale que la Déclaration des fiefs et francs-fiefs du 28 décembre 1571 cite « *Jean **Framery**, demeurant à Beuvrequen, fils de Jean, fils de Baudechon, fils d'Andrieu* », et La Gorgue-Rosny ajoute « *fils de Baudin qui possédait les fermes de Connincthun et d'Auvringhen en 1451* ».

Quelques mots sur la famille **Framery**. Avant 1569, Jean **Framery** a épousé Jeanne **Lemaire**, déjà veuve, selon le généalogiste Bavière, de Pierre **Germain**, Sieur de Baduicq. Intéressant est le contrat de mariage de Martin **Framery**, « *leur fils quatrième* » (évoqué page 10), car il nous édifie sur la composition de la famille **Framery**. (4 E 128/2 – 20-9-1587 – notaire Pottery à Samer)

Sont présents quatre garçons :

1 Mathieu, le mariant, « *archer des ordonnances du Roy, demeurant à Beuvrequen* » (il va s'établir brasseur à Samer) qui épouse Isabeau **Mallot**, veuve de Claude **Lesseline**, puis plus tard Françoise **Darsy**, veuve de Gaspard **Minet**, tanneur à Desvres.

2 Jean l'aîné, laboureur à Auvringhen, qui épousera Flourette **Framery**.

3 Antoine, marchand à Marquise, époux de Marie **Hibon** (CM 8-2-1584 – 4 E 47/148 – notaire Langlois – Boulogne). Il a reçu de son père la maison des Oyes à Wimille avec 180 mesures de terre.

4 Jacques

Et une fille : Marie épouse de Antoine **Leporcq**.

Je découvre une autre fille, Antoinette, épouse de Jehan **Dusommerard**, assistant au mariage de Jehan **Gressier** et d'Antoinette **Guche** le 20-1-1646.

J'émetts un doute en ce qui concerne la liste des enfants de Jean **Framery** que présente La Gorgue-Rosny dans ses « *Recherches généalogiques en Ponthieu et Boulonnais* ». Il y introduit une Jeanne **Framery**, épouse de Jacques **Dacquin**, demeurant à Wirwignes, que je pense être fille de Pierre **Framery**, Sieur de Sangatte, frère de Jean **Framery**, marié à Antoinette **Lemaire**, et une deuxième Jeanne épouse de Adrien **Le Roy** que je ne trouve nulle part, mais que le généalogiste Bavière prénomme Péronne, fille elle aussi de Pierre **Framery** et bien épouse de Adrien **Le Roy**. Il passe sous silence une troisième Jeanne, sûre et certaine, celle qui a épousé Antoine **Gressier** dit Bellanoy ! (Il arrivait aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles de donner le même prénom à deux enfants de la même famille. Trois Jeanne me paraît beaucoup). De même, le Pierre **Framery** qui figure dans la liste des enfants de Jean, est en fait, son frère.

, Jean **Framery** décède avant mars 1596, date d'un accord entre Jean, son fils aîné, et Jeanne **Lemaire**, son épouse, signalée veuve dans cet acte.

En l'absence du contrat de mariage Antoine **Gressier** – Jeanne **Framery**, introuvable dans les archives notariales de Samer, Boulogne et Marquise, compte tenu du fait que Jeanne **Framery**, décédée vers 1632, a donné naissance à huit enfants nettement repérés (à cette époque, les naissances se succédaient tous les 2 ans dans les familles, ne négligeons pas les morts-nés, et ajoutons la période de non-fécondité pour l'épouse), j'ai donc été incité (j'étais dans l'erreur) à situer le mariage en question dans l'espace 1610-1615, et cela d'autant plus qu'Antoine **Gressier** assistant au contrat de mariage de sa cousine Liévine **Le Vasseur**, le 13-3-1610, il n'y est nullement mentionné la présence de son éventuelle épouse (les épouses, soumises et respectueuses, apparaissent dans les actes notariés sous la formule rituelle « *icelle autorisée du dit X..son mari* », alors que Anne **Lemaire**, épouse d'Antoine **du Camp**, y figure avec son mari (il est vrai qu'elle est cousine germaine de Liévine **Le Vasseur**, alors que Jeanne **Framery** ne l'est pas).

Mais les archives notariales sont d'une richesse infinie et l'on aurait tort de n'y rechercher que des contrats de mariage ou des testaments. Tout acte, d'apparence insignifiante parfois, est porteur d'information, qu'il s'agisse de bail, de vente, de transaction, de rente, d'obligation, de remboursement, d'inventaire, d'engagement, de procuration, etc...de tout ce qui concerne la vie des hommes dans leur temps, dans leur milieu, et j'ajouterai même dans le domaine des passions ou des sentiments. La simple précision de la date d'un événement par exemple est le point de concours d'un ensemble complexe de faits du passé et le point de départ d'un ensemble tout aussi complexe de conséquences pour l'avenir. L'important n'est donc pas la date en elle-même, le fait arbitrairement isolé, mais le positionnement du fait dans son ensemble. C'est bien cela, il me semble, le travail de l'historien. Ce que je ne prétends absolument pas être devenu, il est bien trop tard pour cela ! Mais il m'arrive d'y rêver et surtout de lire et d'admirer les écrits de Marc Bloch et de Georges Duby. C'est dans les Cahiers des Annales, dont Marc Bloch a été un des fondateurs je crois, que j'ai lu cette réflexion de Lucien Febvre, autre grand historien, au sujet des faits «*L'Histoire ne fait pas fi des faits. Faire fi des faits, cette phrase stupide n'aurait pas plus de sens pour l'historien que faire fi des briques pour un architecte. Mais l'architecture ne consiste pas plus dans les briques que l'Histoire dans les faits. Pas d'architecture sans projet d'architecte. Pas d'histoire sans hypothèse de travail conçue et formulée par un historien*».

Regagnant ma place dans la modeste sphère qui est la mienne, je reprends les manches de la brouette dans laquelle, humble manœuvre, j'entasserai les « faits »auxquels un architecte-historien daignera peut-être, pour certains, prêter quelque attention.

La petite « brique » que je cherchais donc pour édifier la biographie d'Antoine **Gressier**, s'est trouvée nichée dans une vente d'immeuble détaillée sur quatre pages, datée du 22 octobre 1605, en laquelle j'ai eu le plaisir de discerner (avec difficulté, il faut l'avouer) dans la masse des caractères informes tracés par un notaire à l'écriture torturée, les termes que j'espérais : « *pour ledit acheteur* (il s'agissait d'Antoine **Gressier** dit Bellanoy) et *Jehanne Framery, sa femme* ». Antoine **Gressier** était donc marié à cette date et j'incline à penser que le mariage a eu lieu entre le 12-11-1603 et le 22-10-1605. En effet, le 12 novembre 1603 (4 E 48/9 – notaire Carpentier – Boulogne), une minute de ce dit notaire me paraît traiter d'un procès relatif à des acquêts et d'une procuration donnée par Antoine **Gressier** afin d'aider à la résolution d'une sentence rendue par la sénéchaussée du Boulonnais. J'y déchiffre très difficilement (je suis désolé de ne pouvoir apporter plus de précisions sur ce document ; aux virtuoses de la paléographie épineuse, je recommande cette pièce qui fera leurs délices), les noms de Nicolas **Barbier**, Nicolas **Anquier**, Jacques **Level** et Jacques **Vasseur**. Compte tenu de la nature de ce document, il m'apparaît que l'épouse d'Antoine **Gressier**, si épouse il y avait à cette date, aurait été désignée. Elle n'y figure pas. J'imagine donc que le mariage n'a pas encore eu lieu. Bien que, curieusement, sauf celui de 1605, les actes notariés qui ont succédé ne citent jamais Jeanne **Framery**.

Revenons à cet acte du 22-10-1605 (4 E 128/5 – notaire Pottery – Samer) dont nous tirons quelques renseignements intéressants. Il s'agit d'un achat d'un montant non négligeable de 253 livres. C'est celui « *d'une maison et jardin fructier sceant au dict bel annoy contenant sept quarterons de terre tenant d'une liste au ruisseau quy descend du mauroy a questreque, d'autre liste au dict acheteur... ..et de quatre mesures de terre tenant au dict ruisseau tenant d'une liste au chemin quy conduit de questreque a desurenne, d'autre liste au chemin quy conduit de bel annoy a tourlingthun* ». (Le quarteron était une mesure de superficie valant le quart d'une mesure, soit une douzaine d'ares). Il suffit de jeter un coup d'œil sur la matrice cadastrale de 1812 qui se trouve encore en mairie de Wirwignes, pour repérer les parcelles en question, proches des bâtiments de la ferme de Bellanoy, du ruisseau de la Haye (c'est le nom actuel du ruisseau qui vient de Mauroy) et du chemin qui grimpe vers le hameau de Tourlincthun (le chemin qui menait de Questrecques à Desvres a

disparu) A l'évidence, Antoine **Gressier**, cherchait à regrouper autour de sa ferme le maximum de terres ...et il en avait les moyens !

Information intéressante : le vendeur se trouvait être...son homonyme et cousin ! Il s'agissait d'Antoine **Gressier**, « *soldat de la garnison du château de Montreuil, fils et héritier de Fremin Gressier* ». J'en déduis l'hypothèse probable que Jehan **Gressier**, père d'Antoine dit Bellanoy avait un frère, Fremin **Gressier**, vraisemblablement cadet et possesseur en tant que tel d'un domaine bien moindre que celui de son aîné, sis à Bellanoy.

D'autres actes d'achat de terres vont suivre, ce qui me laisse à penser que notre Antoine **Gressier** « dict Bellanoy », qu'aucun document n'a jamais qualifié « laboureur », mais toujours « homme d'armes », a mené une vie qui l'attachait plus aux affaires militaires et à l'extension de ses biens qu'au travail de la terre susceptible d'être confié à un fermier.

Ainsi, le 9-5-1617 (4 E 128/9 – notaire Potterye à Samer), c'est l'achat à Josse **Noël** et Catherine **Ancquier**, sa femme, demeurant à Tourlincthun « *d'une pièce de terre à usage de labour* » de 3 mesures et demie, échue à Josse **Noël** par le décès de Nicolas **Dachicourt**, frère d'Antoinette **Dachicourt** sa défunte mère, tenant aux terres d'Antoine **Gressier**, pour la somme de « *sept vingt dix sept livres payé comptant en bonnes espèces d'or et d'argent aiant cours en ce royaume* ».

Le 8 janvier 1618 (4 E 128/9 – Potterye) nouvel achat auprès des mêmes vendeurs d'une pièce de terre « *a usage de prey* », pour la somme de 75 livres, tenant également à ses terres, qu'il fait, avec prudence, ratifier expressément le 7-1-1622 (4 E 128/10 – Potterye), après quelque difficulté d'application peut-être.

Dans la même étude, celle de maître Antoine **de la Potterye**, à Samer, ce même jour du 8 janvier, notre insatiable, fortuné et prévoyant Antoine, vise un autre cousin germain, Jacques **(Le) Vasseur**, de Questrecques, fils et héritier de Jehan **Le Vasseur**, au mariage duquel il va assister. Exploitant habilement le besoin d'argent du futur époux qui va convoler en justes noces le 15 février suivant, il lui soustrait pour une somme modeste de 36 livres une rente surcensière relative à une maison, jardin et terres sis à Questrecques « *aboutant au Broeucq* », appartenant à Jehanne **Goudalle**, ceci avec l'accord de Liévine **Vasseur** et d'Antoine **Lefebvre**, son époux, demeurant à Wierre-au-Bois.

« *Antoine Gressier dict Bellanoy portant les armes pour le service du Roy soubz la charge de Monseigneur de Haucquincourt* », c'est ainsi qu'il est constamment désigné dans les actes notariés. Il ne me surprendrait pas qu'il se soit frotté aux Espagnols après les guerres de religion, puisque l'on voit encore ceux-ci assiéger le Mont Hulin en 1637 et 1638, avant que le traité des Pyrénées en 1659 n'apporte enfin au Boulonnais le soulagement de n'être plus pays frontière, et à la forteresse du Mont Hulin la particularité de ne plus avoir d'utilité (sa démolition eut lieu en 1678).

Agé d'une soixantaine d'années, il est encore nommé comme ci-dessus dans un document de 1634. Mr **de Hocquincourt** n'était autre que Georges **de Monchy**, second fils d'Antoine **de Monchy**, le puissant Seigneur de Montcavrel. Il fut gouverneur du Mont Hulin, dont il poussa activement les travaux de défense et devint même très provisoirement gouverneur du Boulonnais en 1615. Son frère, Jean **de Monchy**, fut gouverneur du Château d'Hardelot, des châteaux d'Ardres et d'Étaples. Sous l'ombre de cette prestigieuse famille, qui avait d'ailleurs milité chez les Ligueurs au temps de guerres de religion, puis s'était rangée sous la bannière royale moyennant finances, nul doute que notre Antoine n'ait pu acquérir quelque bénéfice et aussi quelque respect. Je note, pour appuyer cette hypothèse, qu'Antoine **du Camp**, son cousin par alliance (voir le mariage de Liévine **Vasseur** pages 17 et 18), lui aussi homme d'armes, est, à la date du 22-7-1602 (mariage de Jean **Wallet** de Longfossé et de Marie **Gressier** auquel il assiste – notaire Dubuir de Boulogne), dit « *commandant du château de Desvres en l'absence de Mr de Hocquincourt, gouverneur du*

Mont Hulin » [Je signale que Marie **Gressier** appartient à la branche des **Gressier** de Audembert, avec Liénard et Anseline **Gressier**].

Jehanne **Framery** décède très probablement dans les premiers mois de 1632. A la requête d'Antoine **Gressier**, l'inventaire réalisé à la suite de son décès est daté du 26 juin 1632 (4 E 128/13 – notaire Potterye – Samer).

Examinons le contenu de ce document à la rédaction duquel assistent : Charles **Vasseur** laboureur maréchal à Questrecques, Pierre **Debout** laboureur à Wirwignes, André **Mailliart** laboureur époux de Jehanne **Sommerard** « *cousin germain desdits enfants* », Antoine **Sarre** laboureur à Sainte Gertrude (Longfossé) et Pierre **Plohaye** laboureur à La Wastine (Wierre-au-Bois), tous proches voisins et bien connus d'Antoine **Gressier**.

D'entrée, l'inventaire précise qu'il s'agit bien ici de l'état « *des biens meubles délaissés par ladite deffuncte et quy estoient communs entre elle paravant son décès et ledit Gressier* ». Il est bon de rappeler ici que, selon « Les Coutumes du Boulonnais », (je me réfère pour cela à la magistrale étude que Michel Parenty a rédigée sur la dévolution des biens en Boulonnais dans son livre « Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais), les biens meubles désignaient essentiellement les meubles meublants, les ustensiles de ménage, les outils de travail, les bestiaux, les bijoux et les deniers comptants, les rentes et obligations, les « cattles » (blés verts et grains de mars), les « maréchaussées » (bâtiments séparés du corps de logis) et les « blancs bois » (arbres croissant sur le domaine, sauf les chênes et les arbres fruitiers). Ne figurent donc pas dans cet inventaire les biens appelés « immeubles » les « incorporels » tels les maisons, terres et héritages, les charges, servitudes, offices, fiefs, les « propres » échus par succession ou donation, les « acquets » obtenus hors mariage, les « conquests » acquis pendant la communauté. C'est dire que nous n'allons pas trouver, loin s'en faut, dans ce document, la liste exhaustive des biens d'Antoine **Gressier**, ni, par exemple, la superficie de ses terres, élément déterminant de la richesse (Nous allons en déceler un aperçu dans le contrat de mariage du 20-1-1646 de Jehan **Gressier**, fils d'Antoine, qui va suivre). Voyons cependant les détails et tentons d'en tirer quelques éclaircissements.

C'est un mobilier bien rudimentaire qui occupe la pièce appelée « *maison* ». Il est qualifié souvent « *de petite valleur* ». Peu de meubles, aucune armoire, quelques chaises, « *un petit bancq de charpentier* ». Une petite table « *de menuiserie de bois de chesne* » (20 sous), un petit buffet de menuiserie (40 sous) sont les meubles les mieux estimés. On peut penser que le cavalier Antoine **Gressier** se souciait assez peu du confort. Quelques outils sont notés :: deux cognées, deux « *houaults* », quatre fourches,, un hocquet, une pelle à four. De la vaisselle d'étain cependant (douze plats et neuf assiettes), mais aussi des écuelles de terre, des assiettes et des cuillères en bois, des cruches et des « *gattes* » de terre.

La chambre est un peu mieux garnie. Il apparaît un grand coffre fermé à clef, la maie, « *item une couche fermée de bois de chesne fasson de menuisier, un lict de plume, deulx oreillers, deulx couvertes lune blanche et lautre verte avec un matelas, le tout ny prisé, ny estimé pour raison que le dit Gressier a dict et déclaré luy appartenir...pour son rapport de mariage* ». Près du lit, voici une « *pailliasse, une castelongue, une couverture de tirelaine, six paires de draps d'étoupe et six paires de draps de lin, trente quatre aulnes de toile d'étoupe de lin* » mais aucun meuble de rangement. Curieuse abondance ensuite de nappes de trois aunes chacune, de serviettes (une vingtaine) dont quatre paires « *de fasson venise rose* ». Voici qui atténue l'impression de modestie, d'apparente pauvreté même, des objets et des lieux. Apparaissent encore 80 aunes de toile d'étoupe de lin ! Il semble, ainsi que je l'avais signalé à propos des Gressier de Hubersent dans le tome 3, qu'à usage interne, le lin était cultivé dans le Boulonnais (le rouet familial devait fonctionner ferme).

La présence de cinq chevaux « *avec huche et harnachure* », trois charrettes et un chariot à quatre roues, est significative de l'importance de l'exploitation. S'y ajoutent dix-

neuf brebis avec leurs agneaux, « *trente trois autres bestes a laine tant agneaulx que brebis et trente moutons chacun avec leur cotte de laine* », neuf vaches à lait, deux génisses, deux veaux et un taureau, deux truies, deux cochons, une quinzaine de petits cochons.

Outre le fameux « *baril a bouillye* » (voir tome 3 page 58), la liste des provisions ne comporte que des pots de beurre (41 quand même !). Il doit bien y avoir du « cochon », mais il n'apparaît pas.

L'énumération classique des dettes actives et passives et de l'argent comptant qui figure dans les inventaires de l'époque est éludée au motif qu'Antoine **Gressier** « *a dit ne pouvoir spécifier ny licquider qu'au préalable on ayt compté le tout avec ceulx auxquels il est deubz et ceulx quy doibvent* ». Mais dans un ajout daté du 31 janvier 1633 annexé à l'inventaire, Antoine **Gressier** s'est trouvé tenu de déclarer « *un surplus audit inventaire de dix noeuf cent livres et non davantage* ». Il ne s'agit pas là d'un « trésor », mais la somme n'est pas négligeable... et il ne me surprendrait pas qu'elle soit plus importante en réalité !

Ne négligeons pas les « cattels » qui se classent dans les biens « meubles ». Ils sont là, dans la dernière page de l'inventaire, mais ils ne concernent que ceux des terres acquises pendant la communauté de mariage (les « conquêts ») : « *onze mesures de terres de la dite maison de bellannoy en bled seigle et soucrion en vert a vingt six livres la mesure...et item pareil nombre de mesures de tout mars a quatorze livres la mesure* ».

Cet inventaire fait « *pour et a la conservation tant de ses droitz que ceulx des enfants de luy et d'icelle deffuncte jehanne Framery* » a un prolongement dans la quittance de décharge que, deux années après, le 23 avril 1634, Jehanne **Gressier**, fille d'Antoine et épouse de Toussaint **Baclet**, signe envers son père, qui lui a versé la somme de 366 livres, représentant la part que Jehanne **Framery**, sa mère, lui avait réservée (4 E 128/14 – notaire Potterye – Samer).

Une information inattendue survient à ce point de l'acte notarié : « *compris en la dite somme cent livres que le dit Bellanoy paye pour et en la descharge de Antoine Gressier son fils aîné qui en était chargé par le testament de la dite feu Jehanne Framery par et en faveur du don qu'elle luy a fait de sa part de moytié d'acquests* ». Le contrat de mariage de Jehan **Gressier** en 1646, va nous éclairer à ce sujet. Antoine **Gressier**, fils aîné d'Antoine, a embrassé très vraisemblablement la carrière militaire (sous la protection de Monseigneur de **Hocquincourt**, sûrement). On ne sait où il se trouve en 1634, on n'en sait pas plus en 1646. La supposition crédible de son décès est quasiment admise. Sa disparition se confirmera

Je n'ai pu découvrir chez les notaires les quittances que, éventuellement, les autres enfants vivants d'Antoine **Gressier**, Françoise et Marie **Gressier**, ont pu également signer. Mais ce document laisse à penser que la succession de Jehanne **Framery** a été honnêtement régularisée par son époux.

* * * *



Entrée dans Bellannoy par le chemin de Tourlincthun

Descendance d'Anthoine Gressier dict Bellannoy et de Jehanne Framery

II – 1 Anthoine **Gressier** né entre 1565 et 1575
décédé entre 1646 et 1650
marié entre 1603 et 1605 à
Jehanne **Framery** décédée en 1632

Le premier acte inscrit sur les registres paroissiaux que la commune de Wirwignes conserve précieusement, est un acte de baptême de l'année 1626. Des actes de baptême et de mariage suivent, de manière assez lacunaire me semble-t-il, tout au moins pour une période de quelques années. Les premières sépultures notées ne le sont qu'à partir de 1668. Ceci explique les approximations relatives à Anthoine **Gressier** et Jehanne **Framery** relevées ci-dessus.

De même, les dates de naissance des enfants issus du couple n'ont pu être notées. Heureusement, le contrat de mariage de l'un d'entre eux, Jehan, fournit la liste de ses frères et sœurs, liste qui n'est peut-être pas reproduite dans l'ordre des naissances.

III – 1 Anthoine **Gressier**, né vers 1605. Il est indéniablement l'aîné. Confirmation en est donnée dans la décharge signée par Jehanne **Gressier** sa sœur en 1634 et dans le contrat de mariage de Jehan **Gressier**, son frère, en 1646 : « *a encore esté dict et convenu et accordé qu'en cas que Anthoine Gressier quy estoit fils aîné dudit Anthoine comparant ne fut décédé comme l'on croist qu'il est, revingt pour appréhender les héritages cy dessus de sa part en la succession en formorture de sa mère.....* ».

Anthoine **Gressier**, probablement militaire, ne reverra pas son village natal et sa famille restera dans l'ignorance de son destin.

[Nota : La formorture ou morte main était une charge qui datait de l'époque féodale : c'était la part du seigneur sur les successions. Elle était devenue, il me semble, un droit de mutation].

III - 2 Pierre Gressier. Il est décédé à la date du mariage de Jehan dans le contrat duquel je lis : « *la dicte deffuncte Jehanne Framery a faict son testament par lequel elle a faict don des dix mesures de terre quy luy appartenient a Pierre, ledit Jehan, Cézar, Magdeleine, Jehanne, Françoise et Marie Gressier toutz enfants dudict Anthoine et d'elle* ». Plus loin : « *ledit Jehan a eu la part desdicts Pierre, Cezar et Magdeleine quy sont a présent déceddez* ».

III - 3 Jehan Gressier

Il suit.

III - 4 Cézar Gressier. Il est décédé lui aussi à la date du mariage de Jehan.

III - 5 Magdeleine Gressier, décédée à la date du mariage de Jehan.

III - 6 Jehanne Gressier. Elle épouse Toussaint **Bacquelet** (autres orthographes de ce patronyme : **Baclet, Bachelet**), laboureur, à Wirwignes, le 5 mai 1633, peu de temps après le décès de Jehanne **Framery**, sa mère, événement qui a dû hâter le mariage. En fonction de cette date, nous pouvons situer sa naissance vers 1610. Le couple part à Hucqueliers (nous l'avons constaté dans l'acte notarial cité plus haut). Toussaint **Bacquelet** me paraît être un laboureur de petite condition. La quittance de décharge apporte au ménage la somme de 366 livres qui pouvait bien être, en fait, la dot de Jehanne. Celle-ci n'est pas alphabétisée : sa signature est un gribouillis maladroit de quelques lettres illisibles (le notaire a indiqué à côté : « *marque de Jehenne Gressier qui a déclaré ne scavoir aultrement escrire* »). Toussaint est lui aussi analphabète.

Le couple ne serait-il pas revenu à Wirwignes si je m'en remets au registre paroissial du village qui relève le 24-1-1640 la naissance de François **Bachelet** (autre orthographe de Bacquelet), fils de Toussain et Jehanne **Gressier** ?. Un autre enfant du couple naît à ... Questrecques ! le 1-4-1649 « Marie **Baquelet** ». Toussain **Bacquelet** n'est-il pas décédé ensuite, puisque le 15-2-1655, je découvre le mariage à Wirwignes de Jacques. . .suit un nom illisible que, sans garantie, je traduis « Holuigue », fils de Guillaume et de Jeanne **Quiennery** (?), et de « Jeanne **Gressier** fille de Anthoine et de Jeanne **Framery**. Cette Jeanne **Gressier** ne peut être à mon sens que l'épouse devenue veuve de Toussain **Bacquelet** (Les premières sépultures n'apparaissent pas sur le registre paroissial de Wirwignes avant 1668 et incomplètement d'ailleurs). Je ne décèle plus sur Wirwignes la présence de ce nouveau couple.

III - 7 Françoise Gressier

Elle suit.

III - 8 Marie Gressier. Elle est l'épouse de Hiérosme **Duhamel**. Je ne trouve pas leur mariage à Wirwignes, mais quatre de leurs enfants y naissent

IV – 1 Antoine **Duhamel** né le 13-2-1651 – Parrain : Jean **Prudhomme**

IV - 2 Jeanne **Duhamel** née le 28-12-1652 – Parrain Jean **Frézel**, marraine Marie Anne **Leleu**.

IV – 3 Sébastien **Duhamel** né le 9-4-1656 - Parrain Sébastien **Monthuy** (il est le neveu de Marie **Gressier**) – marraine Françoise **Maillart**.

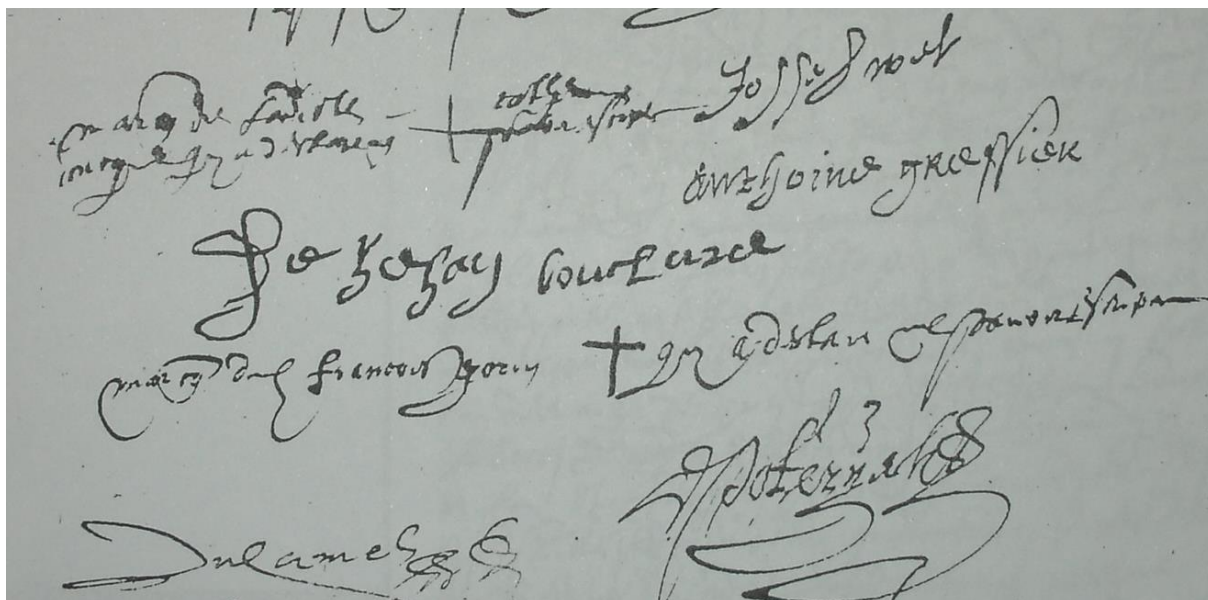
IV – 4 François **Duhamel** né le 1-10-1658 – Parrain François **Duprez**, marraine Marie Antoinette **Leleu** de Crémarest.

Je ne trouve pas d'autres précisions sur ce couple dont les décès ne figurent pas sur le registre de Wirwignes. Compte tenu de la date de naissance du premier enfant de Marie **Gressier**, il est vraisemblable que celle-ci était la cadette des enfants d'Anthoine **Gressier**.

Remarque

Aucun des enfants d'Antoine **Gressier** ne me semble alphabétisé. Les actes notariés où apparaissent Jehan, Jehanne, Françoise et Marie **Gressier** ne portent que leur marque et non leur signature. Qu'en conclure ? Manque de moyens ? Manque d'ambition ? Négligence ? Cela ne ressemble guère à ce que nous connaissons de « l'homme d'armes » alphabétisé et bon gestionnaire de ses biens, Anthoine **Gressier dict Bellannoy**.

* * * *

A photograph of a handwritten document in French. The text is written in a cursive script. At the top, there is a date '1617'. Below it, there are several lines of text, including 'Je Josay boufaze' and 'Antoine Gressier'. The signature is large and stylized, with a prominent flourish at the end. The document appears to be a deed or a contract, as mentioned in the caption.

Signature d' Antoine **Gressier** sur l'acte d'achat d'une pièce de terre à Josse **Noël** en 1617

* * *

III – 7 Françoise GRESSIER et Jehan (de) MONTEWIS

Le registre paroissial de Wirwignes consigne le mariage de Françoise **Gressier** et de Jehan (**de**) **Montewis** à la date du 7-2-1635. Or le Registre aux Insinuations du Boulonnais 9 B – 27, folio 436) porte la rédaction du contrat de mariage des mêmes chez le notaire Potterye de Samer en novembre 1633 (!) et son enregistrement le 5-11-1634. Certes, le contrat de mariage précède toujours la cérémonie nuptiale, de quelques jours, parfois de quelques mois. Mais ici l'écart initial est de 15 mois. Cela est rare. Les problèmes liés au décès de Jeanne **Framery** en 1632 en sont peut-être la cause. Il est possible également, qu'ayant trouvé pour sa fille très jeune un parti intéressant, Antoine **Gressier** se soit empressé de faire préciser noir sur blanc, par avance, cette attractive union, au sujet de laquelle je me prends à imaginer que la beauté de Françoise n'est peut-être pas étrangère.

Jehan (**de**) **Montewis**, de l'état de laboureur, habite Questrecques. Il est le fils de François (**de**) **Montewis**, laboureur, mais aussi marchand tanneur et cordonnier à Questrecques et de Antoinette **du Rot**. A la signature du contrat, ses parents l'accompagnent ainsi que César **de Mieurre**, laboureur, époux de Marguerite (**de**) **Montewis**, sœur puînée de Jehan, demeurant à Questrecques (contrat de mariage de César **de Mieurre**, fils de Jacques et Jacqueline **Merlin**, demeurant à Questrecques, et de Marguerite **Montewis** , le 5-4-1628, chez le notaire Potterye). Se trouve également présent Claude(**de**) **Montewis**, son cousin germain, demeurant à Desvres (branche des **Montewis** qui donnera ultérieurement un maieur à Desvres).

Il reçoit de ses parents une maison manoir avec 30 à 36 mesures de terre à Questrecques, une seconde maison avec 12 à 14 mesures de terre sise à Engoudsent (hameau de Beussent), une rente surcensière de 16 livres, un supplément de 20 mesures de terre à Questrecques et 6 mesures de terre au Hocquet du Bois (lieudit jouxtant la forêt de Boulogne). L'apport du mariant, nous le constatons, n'est pas négligeable.

Françoise **Gressier** (le registre paroissial la nomme aussi Françoise **Bellanoy**) est assistée de son père, de Martin **Framery**, son oncle maternel, brasseur à Samer, et d'un personnage relativement important dans ce terroir, Sébastien **Darsy**, lieutenant général au bailliage de Samer, époux de demoiselle Anne **Framery**, cousine germaine de Françoise **Gressier**. La dot de cette dernière est relativement modeste : 1250 livres en tout et pour tout. Antoine **Gressier** déclare cependant qu'elle sera habillée pour la noce « *comme il voudra en avoir honneur* ».

C'est la vie d'un petit laboureur propriétaire que mènera le ménage, ponctuée par la naissance à intervalles réguliers de six enfants, et interrompue par le décès prématuré de Jehan (**de**) **Montewis** entre 1646 et 1653. Françoise **Gressier** se remarie avec Marand **Delattre** avant 1653 (1649 selon André Vasseur) ; ce second époux décède avant le 28 mars 1662. Françoise **Gressier** meurt entre le 28-3-1662, date du mariage de sa fille Françoise auquel elle assiste, et le 7-1-1666, date d'un acte notarié qui note la présence « *des enfants mineurs des deffuncts Marand Delattre et Franchoise Gressier* ». Nous reviendrons plus loin sur la petite énigme que pose sa disparition.

* * *

Descendance de Jehan (de) Montewis et de Françoise Gressier

1 Sébastien Montewis, fils aîné, né vers 1636-1637. Son acte de naissance ne figure pas sur le registre de Wirwignes ; il est peut-être né à Questrecques.

J'ai en main son contrat de mariage daté du 10 janvier 1658 (4 E 127/31 – notaire Le Vasseur– Samer). Il convole en justes noces avec Antoinette **Hennegui**, de Bourthes. Il est accompagné de Françoise **Gressier**, sa mère, veuve de Jehan (de) **Montewis**, remariée avec Marand **Delattre**, de César **de Mieurre** et Marguerite (de) **Montewis**, Sébastien **Darsy** (devenu bailli de Samer), lesquels avaient assisté Françoise **Gressier** lors de son contrat de mariage en 1633, de Louis **Framery** époux de Catherine (de) **Montewis**, sa sœur, « de Jehan **Gressier** *Sieur de Bellanoy* » et Marye **Gressier** épouse de Hiérosme **Duhamel**, ses oncle et tante. Nous retrouvons dans la dotation de Sébastien les maisons, terres et rentes que son père Jehan avait reçues lors de son mariage.

Antoinette **Hennegui** représente un parti très acceptable. Son père, Pierre **Hennegui**, est bailli de Bourthes. Assiste au contrat de la belle « le *Sieur Duwicquet escuier, Sieur de la Watine* ». Précisons que la Watine est un hameau et manoir de Questrecques, tout proche de Bellanoy et tirons-en la conclusion que le mariage dont il est ici question en est le corollaire. Robert (de) **Cailly**, maître chirurgien à Samer, époux de Marguerite **Dupré**, tante de l'épousée, Marie **Delannoy** veuve de Antoine **Dupré**, aussi sa tante, Jehan **Hennegui**, son frère aîné, laboureur à Thiembronne, sont aussi présents. Elle reçoit une dot de 600 livres (300 le mariage consommé et 300 le jour de Noël) et une seconde de 200 livres deux ans après (prudence ou manque de liquidité ?) En complément, des « *biens meubles* » : blé, vaches, meubles, bagues, argent et certaines sommes à prendre sur des débiteurs du père (fait courant dans les dots de cette époque ; l'argent circule peu ; les contrats relatifs à ces dettes sont remis entre les mains des mariants).

Information généalogique tirée du contrat de mariage : trois enfants du couple Jehan (de) **Montewis** – **Françoise Gressier** sont encore vivants en 1658, enfants auxquels Sébastien, l'aîné et « *héritier apparent* », devra verser la somme de 150 livres, partagée entre Catherine (déjà mariée), Pierre et Françoise lorsqu'ils le seront (c'est bien peu, mais la Coutume du Boulonnais le décide ainsi)

Autre indication extraite du contrat : la signature très maladroite des conjoints prouve une alphabétisation incertaine.

2 Françoise Montewis. Sa naissance est bien notée sur le registre paroissial de Wirwignes le 7-11-1639.

Les deux contrats de mariage successifs qu'elle a effectués m'interpellent.

Le 28-3-1662 (4 E 127/33 – notaire Le Vasseur– Samer), accompagnée de sa mère Françoise **Gressier** « *veuve en premières nopces de Jehan Montewis et en dernier de Marand Delattre* », de Louis **Framery**, devenu veuf de Catherine **Montewis** sa sœur, des fidèles de la famille que sont César **de Mieurre** et Sébastien **Darsy**, Sieur du Panesme et bailli de Samer, ainsi que le maître chirurgien Robert (de) **Cailly**, elle épouse un parti très intéressant en la personne de Pierre **Bourgois**, fils aîné et héritier de François **Bourgois** et de Françoise **Devin**, lequel apporte « *une maison, chambres, grange estables, cour, jardin et despendances scéant au dit lieu de Frencq avec le nombre de 90 mesures de terres* ». On note la présence de Jean Bourgois, frère puîné du mariant, de ses oncles Antoine et Nicolas **Devin**, de Jehan **Delattre**, Sieur de Noirberne, escuier, époux de Nicole **Devin**.

Six mois après, le 10-10-1662, second contrat de mariage (4 E 127/33 – notaire Le Vasseur) de Françoise **Montewis** qui épouseJean **Bourgois** ! son beau-frère ! (était-il un amoureux transi, maintenant comblé, qui sait ?). Disparition inattendue donc dans ce court laps de temps de Pierre **Bourgois**, le premier mari, mais aussi, information surprenante, de Françoise **Gressier**, dont je ne découvre pas la présence à la signature du contrat de mariage dans lequel, curieusement, l'épouse est signalée « filie à marier, de deffunct Jehan de Montewis » ! Il est dans le domaine du possible que Pierre **Bourgois** soit décédé après la signature du contrat de mariage, avant donc la cérémonie nuptiale. Françoise **Gressier** est malade ou décédée également. Dans les deux cas, je trouve singulier que le notaire n'a pas mentionné dans l'acte notarié « de deffunct Jehan de Montewis et de Françoise Gressier ». Je penche pour l'hypothèse d'un décès avant le 10-10-1662, décès qui, en tout état de cause, nous l'avons vu plus haut, est confirmé le 7-1-1666. Ainsi donc, après le 28-3-1658, trépas ultra-rapide, dans des circonstances inconnues, de l'époux et de sa belle-mère (je ne peux supposer que la rivalité bien connue qui oppose ces deux types de personne ait pu susciter une « élimination » mutuelle). Je n'ai pu découvrir les actes de décès.

Quoiqu'il en soit, Françoise **Montewis** tombe illico dans les bras de son beau-frère. L'amour ? S'aimaient-ils en silence auparavant ? Mais Jean, le cadet, n'était pas à ce moment « l'héritier apparent », celui qui rafle la mise lors de la succession des parents. Il le devient maintenant. Intéressant ! L'argent ? Le patrimoine à protéger ? Possible. Les deux familles tenaient à cette union.

Nous voyons donc à la signature du contrat Sébastien **Montewis**, Louis **Framery**, Jehan et Marie **Gressier** oncle et tante de Françoise, l'inévitable César **de Mieurre**, mais aussi les personnes respectables que sont Maître Pierre **Ancquetin** prêtre curé de Wirwignes (ce prêtre mourra centenaire à Wirwignes) et Regnault **Destailleurs** « *escuier seigneur de Questrecques Montigny et autres lieux* », ainsi que « *Robert de Cailly sieur de St Amand, maître chirurgien, son cousin* », la majorité de ces personnes ayant assisté au mariage précédent. Jean **Bourgois** récupère la dotation qui avait été allouée à son frère. Françoise **Montewis** apporte un peu plus qu'au contrat précédent « *tant en argent, biens meubles et autres choses jusque a la somme de trois mille livres* ». C'est parfait, tout s'arrange ! Hélas ! Jean **Bourgois** ne savourera pas longtemps le bonheur de vivre avec Françoise : je le trouve déjà veuf le 17-7-1671, lors du mariage de Marguerite **Delattre**, demi-sœur de Françoise.

3 Catherine Montewis peut être née vers 1638
Elle est l'épouse de Louis **Framery**. Elle décède entre 1658 et 1662.

13 Pierre Montewis né le 22-3-1642 à Wirwignes. C'est peut-être lui qui décède à Samer le 27-5-1643

14 Marie Montewis née le 17-5-1645 à Questrecques

15 Jean Montewis né le 14-9-1646 à Questrecques. C'est peut-être lui qui décède à Samer le 22-3-1658.

* * * *

Descendance de Marand Delattre et de Françoise Gressier

1 Selon André Vasseur, ce second mariage aurait eu lieu vers 1649. Un seul enfant en est issu, Françoise **Gressier** en étant, elle, à son septième. Il s'agit de Marguerite **Delattre** qui naît à Questrecques le 19-11-1654.

Elle épouse Nicolas **Louchet**, demeurant à la ferme de Lépinoy (hameau de Samer), fils de Rault **Louchet** et de feu Catherine **Lozinguiez**. Contrat de mariage le 17-7-1671 chez le notaire Le Vasseur à Samer (4 E 127/37). Nicolas **Louchet** est accompagné de son père et de son oncle paternel Nicolas **Louchet**, laboureur à Menneville. Marguerite **Delattre** est assistée de Sébastien **Montewis**, son frère utérin, laboureur à Questrecques, Louis **Framery** mari en premières noces de Catherine **Montewis** et de Jean **Bourgeois** veuf de Françoise **Montewis**, ses sœurs utérines.

Rault **Louchet** fait don à son fils de « *tous les biens meubles qui sont en sa possession, juments poulains, vaches, porcs, blancs bestiaux, grains et tous ceux qui sont ensemencés sur les terres despendant de la meson ou ils sont demeurant* ». Nicolas et son épouse habiteront la maison de Lespinoy où ils devront « *luy bailler (à Rault) toutes les nourritures toute sa vie* ». Marguerite **Delattre** déclare qu'il lui appartient de la succession de ses parents deux mesures de terre à Selles, sept quarterons à usage de pré, quelques rentes en grains et volailles dues par Sébastien son frère, et plusieurs obligations d'un montant de 2000 livres.

Je trouve dans les travaux généalogiques d'André Vasseur, Tome1 (Fonds Vasseur – Archives Communales de Boulogne) la fiche généalogique du couple Louchet-Delattre, que je résume ici (et que je me permets de compléter) :

Marguerite **Delattre** décède à Samer le 10-10-1692. Nicolas **Louchet** se remarie à Quilen le 13-2-1696 avec Jeanne **Denoyelle**, et décède à Samer le 3-3-1699.

La descendance de ce couple prolifique s'établit ainsi :

1 – Nicolas **Louchet**, laboureur à Lespinoy, épouse Marie **Evrard** (CM du 23-6-1703-Leriché - Samer – 4 E 127/2).

Quelques mots sur le contrat de mariage nous sont l'occasion de cueillir des renseignements sur Lespinoy et de passer en revue les membres des deux familles.

Nicolas Louchet est accompagné, ses père et mère étant décédés, de Jeanne **Denoyelle**, sa belle-mère qui habite Quilen, d'Antoine **Louchet**, son frère célibataire, de François **Dubois** son beau-frère, mari de Marie Marguerite **Louchet**, de Charles **Dehaille** (ou **Dehaye** ?) laboureur à Tingry, son oncle, époux de Jeanne **Louchet**, du fidèle Sébastien de **Montewis** (qui habite Tingry), son cousin germain, d'Adrien **Masson**, « *son compère, voisin et bon ami, demeurant en la ferme du Crocq* ».

Marie **Evrard** est assistée de son père Louis **Evrard**, laboureur au Moyen Bois (lieudit sis à Tingry et tout proche du Breuil et de Lépinoy), et de Jeanne **de Roussent**, son épouse en secondes noces (sa première épouse, mère de Marie **Evrard**, était Jeanne **Fourdinier**), Françoise, Anne et Jeanne **Evrard** ses sœurs (elles savent toutes signer), Josse **de Roussent** prêtre et curé de Tingry, Pierre **Fourdinier** et Louis **Fourdinier**, ses oncles laboureurs à Halinghen, Jean **Fourdinier**, son oncle de Samer, Gilles **Pottery**, laboureur à Longuerecque (hameau de Samer), son cousin germain du côté maternel, époux de Marie **Gomel**.

L'apport personnel du marié est modeste : deux mesures de terre au hameau de Dézérables (Beussent) et deux autres au village de Selles, quelques rentes foncières de peu d'importance, une somme de 200 livres en espèces. Mais, en tant que fils aîné, il « *va jouir seul à son profit de ladite maison et terres de Lespinoy sans division de personnes* ». Il faut préciser ici que « *la maison ferme et cense dudit Lespinoy appartenait au Seigneur de Grand*

Moulin », qui n'est autre à cette époque qu'un représentant de la famille **Lamiable** de Condette. Ayant contracté alliance avec des vieilles familles du Boulonnais, les **Lamiable** se qualifiaient « écuyer ». C'est ainsi qu'Adrien **Lamiable** épousa avant 1600 Octavie **du Blaisel**, que le 12-2-1643, son fils Louis prit alliance avec Marie **du Blaisel**, fille de Jehan Seigneur du Haut Blaisel à Wirwignes. Cette dernière légua à son fils Jean **Lamiable** « *la maison et domaine de Lespinoy de 90 mesures* » qui échut ensuite à Jeanne **Lamiable**, héritière, laquelle devait être, à mon sens, propriétaire du domaine à la date du mariage de Nicolas **Louchet**. (Daudruy – Familles Anciennes du Boulonnais – Tome 2).

Louis **Evrard** offre à sa fille une mesure et un journal de terre au Haut Pichot (Halinghen), 300 livres en argent, « *deux cavalles, quatre vaches à lait, un veau, 25 brebis, une coche pleine* » et 400 gerbes de blé.

Autres enfants du couple **Louchet-Delattre** :

- 2 – Marie Marguerite. née le 18-2-1673, épouse François Louis **Dubois** laboureur à Crémaret
- 3 – Louise née le 20-12-1674, probablement décédée jeune
- 4 – Pierre né le 21-3-1676, probablement décédé jeune également
- 5 – Antoine né le 9-6-1680, laboureur à Isques ; il y épouse Marguerite **Mestier** le 4-2-1704 (CM du 26-1-1704 – Leriche).
- 6 – François né le 19-10-1682
- 7 – Suzanne née le 16-1-1684, épouse à Samer le 13-10-1705 Jean Sébastien **Ducamp**
- 8 – Jean né le 5-8-1686, épouse à Tingry le 19-2-1715 Marie Jeanne **Trollé**
- 9 – Sébastien né le 5-8-1686
- 10 – Marie Anne épouse Jean **Desbettes**, marchand tanneur à Samer.
- 11 – Bertrand, issu du 1^{er} ou du second mariage de Nicolas **Louchet**, laboureur au Breuil en 1721 (Le Breuil hameau proche de Lespinoy).

* * * *

III - 3 Jehan GRESSIER et Anthoinette GUCHE

Jehan **Gressier**, qui survit à ses trois frères Anthoine, Pierre et César, recueille l'intégralité des biens propres de ses parents, dont la ferme de Bellanoy, et va préserver le patrimoine familial et aussi assurer la continuité de la lignée que nous allons suivre jusqu'au 20^{ème} siècle.

Son acte de décès établi sur le registre paroissial de Samer en 1686 lui attribue l'âge de 70 ans. Il est donc né vers 1616, à Wirwignes sûrement.

Je possède copie de son contrat de mariage rédigé le 20-1-1646 chez maître Gillon, notaire à Boulogne (4 E 47/39) ; la cérémonie religieuse a lieu à Maninghen-les-Wimille, où habitait son épouse, le 5-2-1646.

Voyons les dispositions de ce contrat très instructif dont j'ai fait déjà mention page (23). Jehan est accompagné de son père, Anthoine **Gressier**, toujours « *dict Bellannoy* », proche de sa fin je crois, très affaibli sûrement si je m'en réfère à la signature très défectueuse, méconnaissable dirai-je, qui apparaît en fin de contrat, écrite par une main mal contrôlée, qui n'a plus rien à voir avec le tracé régulier et énergique de celle de l'ancien « *homme d'armes* ». Jehan (**de**) **Montewis**, son beau-frère, François **du Sommerard** fils de feu Jehan et d'Antoinette **Framery** (sœur de Jehanne **Framery**) l'accompagnent également.

Anthoinette **Guche** est assistée de Jehan, son père, demeurant à Maninghen-les-Wimille, François et Louis **Guche**, ses frères, Jacques **Battel**, son oncle maternel, Jacques **de Compiegne** (qui éprouve le besoin de précéder son nom de la particule **de**) époux de Nicole **Guche**.

Jehan **Gressier**, nous l'avons vu, est, en principe, en 1646, le seul fils vivant d'Anthoine et l'héritier donc, selon les Coutumes du Boulonnais, du patrimoine familial. Néanmoins la certitude du décès du fils aîné Anthoine n'est pas définitivement établie. La réalité est qu'on ne sait rien de lui. Un doute, un espoir peut-être, subsistent. La possibilité d'un retour, très mince en vérité, est prévue dans le contrat de Jehan : « *Sy a encore esté dict convenu et accordé qu'en cas qu'Anthoine Gressier quy estoit fils aîné dudit Anthoine comparant ne fut décédé comme lon croist qu'il est et revingt pour appréhender lesdits héritages cy dessus et sa part en la succession et formature de sa mère, en ce cas ledit Anthoine comparant faict don audit Jehan aussy comparant des blancqs bois, mareschaussées des dits héritages, revenus de trois ans d'iceulx au choix au temps que le dit Jehan en voudra jouir et ce nonobstant tous les dons et déclarations dont est fait cy dessus mention* ». Autant dire que, dans ce cas, Jehan **Gressier**, le cadet, ne reçoit que ce qui est prévu dans les Coutumes du Boulonnais, en l'occurrence « *les blancqs bois* » c'est-à-dire les arbres croissant sur l'héritage mais ne portant pas de fruits, les chênes et les taillis en coupe réglée n'en faisant pas partie, et « *les mareschaussées* » c'est-à-dire les bâtiments ne faisant pas partie du corps de logis, comme les granges, les étables et toute autre construction, sauf les colombiers. (Voir dans Gentilhommes et Laboureurs du Boulonnais, de Michel Parenty et Henri Lorge, les pages réservées à la dévolution des biens en Boulonnais sous l'Ancien Régime)

Voyons donc, dans le contrat de mariage, l'apport d'Anthoine **Gressier** à son fils Jehan : « *maison, chambre, granges, estables, cour, jardin, prez, pastures, rietz (1) et terres a labour ainsy quele tout se comprend et estend avecq les arbres y estant en contenance de cinquante cinq mesures séant au village de Wirwignes, proceddant de la succession de deffunct Jehan Gressier dict Bellannoy son père, tenue foncièrement des seigneurs de Hocquincourt et de Memont, et encore quelque portion du sieur duquesnoy de Preure* ».

(1) Les rietz sont des terres incultes, en friche, non labourées depuis plusieurs années.

S'ajoutent à cela 20 mesures de terres d'acquêts de ses parents, dont dix donneront lieu à certaines dispositions lors du décès d'Anthoine **Gressier** (en fait Jehan indemniserà ses sœurs) et aussi quelques rentes « *proceddant du chef de sa mère* » : trois boisseaux de pois, trois boisseaux de fèves, deux pierres de lin (le lin se vend à la pierre, la pierre correspondant à un poids de 4 livres), et 27 sols en argent, rentes dues par ? **Framery** à cause de ses terres et maison de La Rivière (Beuvrequen), trois buteaux de fèves d'une autre rente due par les héritiers de Pierre **Framery** sur sa maison et terres de Beuvrequen. Il devra verser « *vingt sols par an a l'église de Wirwignes pour ung obit.....deubment annoncé au prosne de l'église pour le salut dudit Anthoine de sa deffuncte femme et de feu Anthoine Gressier* » (le fils aîné). Anthoine **Gressier** se réserve l'usufruit de l'héritage et versera 150 livres à son fils chaque année.

Apport de l'épouse : 1800 livres comprenant ce qui lui pouvait appartenir de la succession de sa mère Péronne **Battel** et de la valeur des bestiaux qu'elle prendra « *en ceulx dudit Guche* ». De plus, Jehan **Guche** « *promet fournir le bled et mouton qu'il conviendra pour le festin de nopces, comme aussi ledit Anthoine Gressier promet aux fins susdites la somme de vingt livres* ». Nul doute, on va festoyer!

C'est donc une exploitation d'environ 75 mesures que va gérer Jehan **Gressier**, sieur de Bellannoy, analphabète, mais laboureur propriétaire compétent, soucieux de transmettre en bon état à ses successeurs le patrimoine de ses ancêtres. Il y parviendra.

Son acte de décès ne figure pas sur le registre paroissial de Wirwignes. Rodière l'a cependant trouvé (aux Archives départementales peut-être) : « *avril 1684 Jean Belanoy administré de tous les sacrements de notre mère Sainte Eglise âgé environ 70 ans – son corps a été inhumé dans l'église de Wirwignes par Mr le doyen Ancquetin* » (Rodière – Ms 232), signe de respectabilité.

Antoinette **Guche** meurt à Wirwignes le 1-10-1691 à l'âge de 75 ans.

* * * *

Descendance de Jehan GRESSIER (III – 3) et de Anthoinette GUCHE

IV – 1 Marguerite **Gressier** née le 11-4-1647 à Questrecques.

Son parrain est Regnault **Destailleurs**, seigneur de Questrecques, que nous avons vu assister au mariage de Jean **Bourgeois** et de Françoise **Gressier**. La marraine est Marguerite ...**ault** (illisible). Je ne la vois plus apparaître ensuite dans les registres paroissiaux de Wirwignes et de Questrecques, ni dans les actes notariés de la famille. Elle est décédée jeune enfant très probablement.

IV – 2 Jehanne **Gressier** née le 9-2-1650 à Wirwignes.

Dans le groupe des laboureurs propriétaires, la famille **Gressier** jouit d'une certaine considération, puisque cette fois-ci, c'est le second seigneur des lieux, celui de Wirwignes, Jehan **du Blaisel**, escuier, seigneur du Haut-Blaisel, qui est le parrain, la marraine étant Marie **Gressier**, la tante paternelle. Mêmes observations que pour Marguerite **Gressier**. Je pense qu'elle aussi est décédée très jeune.

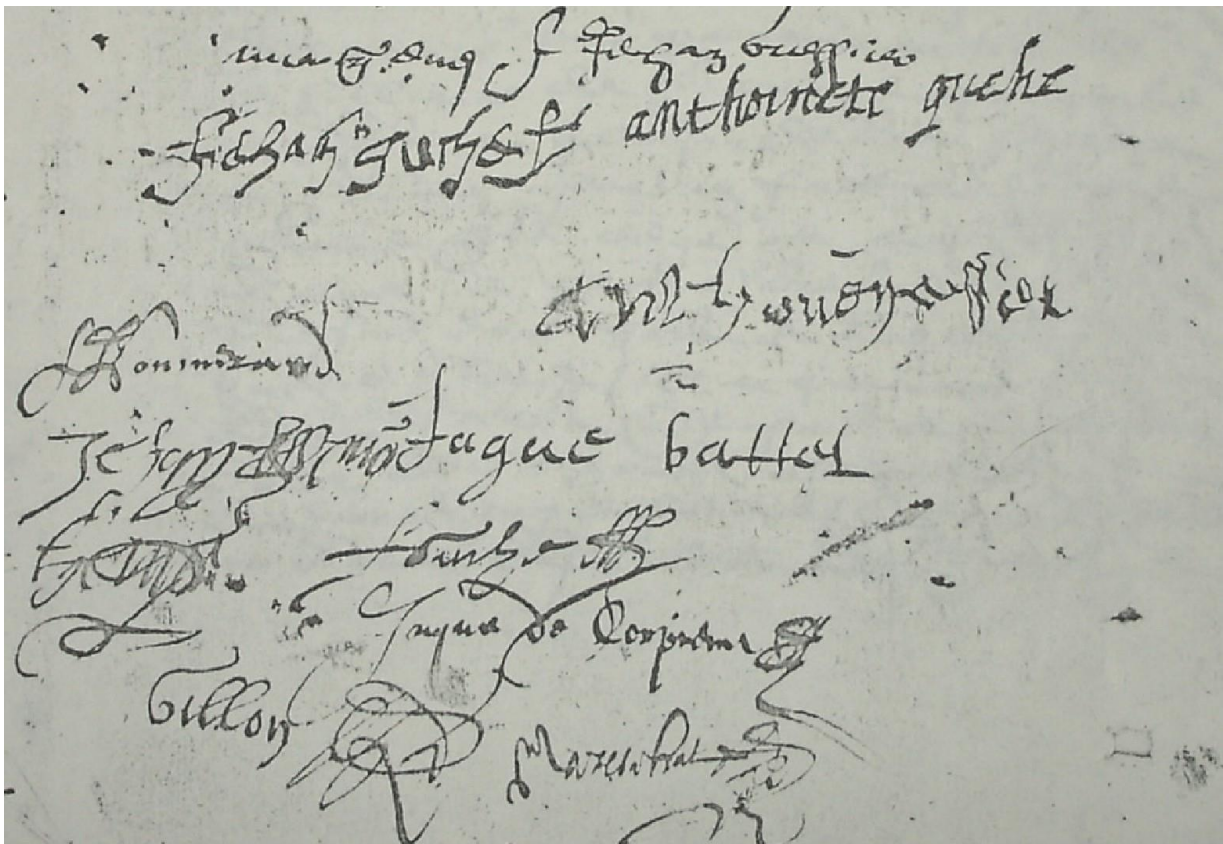
IV – 3 Antoine **Gressier** né le 5-4-1651 à Wirwignes.

Parrain : Sébastien **Montewis**, cousin germain de l'enfant. Marraine : Françoise **Maillard**, fille de André **Maillard** que nous avons vu en tant que témoin à l'inventaire établi au décès de Jeanne **Framery**.

Il suit

IV – 4 Antoinette **Gressier** dont la naissance, qui n'est pas enregistrée sur les registres paroissiaux de Wirwignes et de Questrecques, est cependant repérable par ses deux contrats de mariage (que nous allons détailler), et son acte de décès mentionné à Wirwignes le 30-6-1692, à l'âge de 37 ans. Elle est donc née vers 1655, vraisemblablement à Wirwignes.

Elle suit



Signatures figurant au bas du contrat de mariage de Jean **Gressier** et d'Antoinette **Guche** le 20-1-1646. On remarquera que Jehan **Gressier** ne sait signer et qu'il appose une marque. Notons également la signature très défectueuse d'Antoine **Gressier** le père, dont la fin de vie est proche (comparons-la avec celle de 1617 p. 27).



L'environnement bucolique de Bellannoy : le ruisseau de la Haye

IV - 4 Antoinette GRESSIER et Jacques ANQUIER puis Jean SANIER

C'est à Wirwignes qu'elle épouse le 16-11-1677 Jacques **Anquier**, demeurant à Wirwignes, fils aîné de feu François et de Marie **Ducrocq**, né à Wirwignes le 10-10-1650. Le contrat de mariage a été signé le 8-11-1677 (4 E 127/39 – notaire Le Vasseur – Samer). L'époux est accompagné de sa mère, de ses oncles maternels Jean **Ducrocq**, laboureur à Wirwignes, Pierre **Ducrocq** maître brasseur à Wirwignes, mari de Catherine **Ducrocq**, d'Antoine **Flahault** laboureur à Wirwignes, époux de Jeanne **Ducrocq**, de Jean **Saint-Omer** (patronyme remarquable – en existe-t-il encore ?), laboureur à Bellebrune son beau-frère, époux de Marie **Anquier**.

Antoinette **Gressier** est assistée de ses père et mère, d'Antoine **Gressier**, son frère, et de l'inévitable et fidèle présent aux cérémonies familiales, Sébastien **Montewis**, son cousin germain.

Jacques **Anquier**, fils aîné, déclare qu'il lui appartient de l'héritage de son père, « *maison, chambre, granges, stable, cour et jardin fructier et potager avec le nombre de cinquante mesures de terre* ».

Jean **Gressier** et Antoinette **Guche** font don à leur fille « *de la moitié des biens meubles qui se trouvent dans leur maison tant jument, vaches, poullains, porcqs, chariot, grains verts et secs* » ; l'autre moitié lui reviendra après le décès de ses parents. C'est à propos de ce dernier point qu'intervient Antoine **Gressier**, le frère aîné, héritier du domaine de Bellanoy qu'il tient à récupérer totalement. Faisant preuve de réalisme, il propose de payer à sa sœur la somme de 1000 livres « *au moien duquel paiement il sera deschargé des blancqs bois et mareschaussées qu'icelle Antoinette pourrait prendre et demander sur la dite maison et despendances* » (comme le prescrit la Coutume du Boulonnais). L'offre est acceptée par les deux futurs époux.

Jacques **Anquier** rend l'âme bien peu de temps après son mariage, le 12-1-1681 à Wirwignes. Antoinette **Gressier**, très jeune encore, et quelque peu « échaudée » par la situation financière médiocre de son défunt époux (nous allons le constater plus loin), vise juste et, conseillée par sa famille, ne tarde pas à reconquérir des bras protecteurs, ceux de Jean **Sanier**, et cela dès l'année suivant son veuvage : le 4-12-1682, nouveau contrat de mariage chez le notaire Miellet à Samer (4 E 128/23).

Jean **Sanier**, laboureur, demeurant à la ferme de Lannoy à Questinghen, hameau de Baincthun (ne confondons pas Lannoy avec Bellanoy, la ferme de Lannoy existe toujours et conserve un aspect d'ensemble assez proche de ses origines), fils aîné de Jehan **Sanier** et d'Antoinette **Lorge** demeurant à Echinghen, est accompagné de ses père et mère, de François **Sanier** son frère, de Bernard **Regnault**, laboureur au hameau de Quéhen (Isques), époux de Marguerite **Sanier**, de Jacques « **de laode** » (c'est ainsi que je déchiffre la signature, le notaire ayant cependant écrit **Lardé**) demeurant à Lannoy, époux de Antoinette **Sanier**, sœur de Jehan, de Jean **Pille**, laboureur à Echinghen, son cousin. Apport : ses parents lui donnent « *au jour de la mi-mars prochain le quart du total des biens et effets a eux appartenant et estant en la ferme de Lannoy* » et promettent « *paier la somme de mille livres en trois années prochaines par tiers* »

Antoinette **Gressier** est assistée de son frère aîné Antoine, que l'on désigne, maintenant que ses parents sont décédés, sous le titre de « *Sieur de Bellanoy, propriétaire* », et de Péronne **Louchet**, son épouse, ainsi que de Nicolas **Louchet**, laboureur à Lespinoy, que nous savons mari de Marguerite **Delattre**, fille issue du second mariage de Françoise **Gressier**. Antoinette **Gressier** déclare qu'il lui appartient la juste moitié de tous les biens et effets de la communauté dudit défunt en partage avec ses enfants « *suivant inventaire quy en sera fait incessamment et avant la célébration des noces desquelles donations et déclarations* »

les parties se sont respectueusement contentées ». Petite surprise : le supplément généreux offert par la future épouse à son futur mari « *la somme de 150 livres à prendre sur tous ses plus clairs biens sans que ladite somme puisse entrer et demeurer en la communauté* ». Elan d'intense affection... ou calcul destiné à régler un arrangement financier ?

Cette union ne durera qu'une dizaine d'années. Antoinette meurt le 30-6-1692, à Wirwignes, soit deux mois après la naissance de son dernier enfant, Antoine, le 24-4-1692, et vraisemblablement des suites de l'accouchement, tragédie qui n'était pas rare à l'époque.

Deux inventaires établis, le premier après le décès de Jacques **Anquier**, le second après celui d'Antoinette **Gressier**, projettent un éclairage sur la condition des deux couples successifs, et, d'une manière générale, sur celle des petits laboureurs propriétaires de ce siècle

Inventaire après le décès de Jacques Anquier

Le premier inventaire est daté du 3-2-1683, soit près de deux ans après le décès de Jacques **Anquier** ! (4 E 128/23 – notaire Miellet – Samer – Pierre Miellet, notaire royal, est aussi bailli de Wirwignes – Montigny) Il est procédé « *a la requete d'Antoinette Gressier apresent femme en seconde noce de Jehan Sanier... de lui autorisée, ... mère et tutrice de Jacques et Antoinette Anquier enfans mineurs dudit deffunc* ». Y assistent Pierre **Lefebvre**, oncle et curateur, Marie **Ducrocq**, « mère-grande », Jean **Ducrocq**, « Antoine et Jean **Gressier de Bellanoy** ». L'acte est également signé de Pierre **Ducrocq**, oncle du défunt, présenté en tant que « greffier », ce terme désignant ici, je crois, l'estimateur de l'inventaire.

Première remarque : la date de cet inventaire, 3-2-1683, indique qu'il a été fait après le second mariage, alors que le contrat de ce dernier, daté du 4-12-1682, indiquait « *inventaire quy sera fait incessamment et avant la célébration des noces* ». Faut-il penser que la cérémonie religieuse, dont, curieusement, je n'ai pas trouvé trace dans les registres paroissiaux, a eu lieu entre le 4-12-1682 et le 3-2-1683 ?

Seconde remarque : l'inventaire me semble avoir été quelque peu « expédié », et, pour le moins, incomplet. J'ajoute qu'aucune estimation n'a été portée. Sa fiabilité est donc relative.

Détaillons-le ! Peu d'ustensiles : un gril, un pot au feu, une crémaillère de fer, une poêle, un chandelier de laiton, six terrines ; une cuve, un « michoir », un « baril au bouillon », un saloir, un seau (le tout en bois), une fourche, un « palot » (bêche) ; un rouet.

Peu de meubles : une table, une vieille chaise de paille, un vieux banc, deux armoires de bois, un coffre de bois pour contenir les habits d'Antoinette, six paires de draps d'étope et vingt aunes de serviettes de toile d'étope. (l'étope, nous le savons, est la partie la plus grossière de la filasse du lin).

Le bétail est peu nombreux : cinq vaches et deux génisses, trois porcs, six poules, aucun cheval !

Les réserves consistent en « *trente cinq houpiaux de foin* », 170 gerbes et un « *septier* » de blé, « *un demi-cent* » d'avoine, de « *waras* » (fèves), de vesce, « *l'advesture de deux mesures et demy de bled en vert* » (advesture = récolte).

Aucune disponibilité financière autre que deux dettes « actives » minuscules, l'une de 60 sols par Beaudrain **Masson** et l'autre de 50 sols par Jean **Mareschal**.

La liste des dettes « passives » est chargée et laisse à penser qu'un certain nombre de celles-ci avaient peut-être été contractées par Jacques **Anquier** avant son mariage. La déclaration d'Antoinette **Gressier** me semble, à cet effet, surprenante, et renforce mon assertion précédente. Elle affirme « *que les habits du deffunct Anquier son premier mary comme aussy une cavalle et quelques autres effets provenant du partage fait avec ses père et mère..... ont esté vendus et employes au payement de debtes dont elle fera apparoir par quittances* ». En arriver à vendre sa chemise n'est pas chose courante ! Il est vrai que certaines

sommes dues concernent le défunt ou sa famille. Ainsi, cette somme importante « de 720 livres de principal avec les intérêts aux veuve et héritiers de Pierre **Anquier** » (cela pourrait être un prêt), cette autre somme de 193 livres à Jean **Ducrocq** (autre prêt ?), une troisième de 92 livres de principal et 2 années d'intérêts aux enfants d'André **Marlard**. Que signifie cette grosse créance de 200 livres envers « *madame Monsigny marchande a desurenne* ». Celle-ci est une marchande drapière. Notre ménage aurait-il manqué de vêtements, de draps ? Antoinette aurait-elle manifesté quelque coquetterie ? Passons sur quelques « bricoles » : 20 livres au Sieur **Pillain** de Desvres, 10 livres à F.**Fortin**, maréchal, 14 livres au Sieur de **Sénancourt**, 6 livres au Sieur de Questrecques. Mais ô sacrilège ! il est même dû à « *monsieur le doyen curé de Wirwignes quatre vingt livres restant de cent livres* » !

Soit un joli total de 1335 livres auquel s'ajoutent 1200 livres qu'Antoinette **Gressier** déclare avoir le droit de prendre suivant ses conventions matrimoniales. La discussion sur la liquidation définitive de cette affaire a dû être chaude.

Quoiqu'il en soit, les parties se réunissent le lendemain 4 février, pour entendre Antoinette **Gressier** affirmer que le contenu déclaré est bien le total des biens et effets « *délaissés après le trépas dudit Jacques Anquier* » et faire le serment de n'avoir rien caché. Les représentants des deux familles conviennent (et c'est à leur honneur) que « *lesdits Sanier et Gressier sa femme, mère et tutrice, nourriront et entretiendront lesdits enfans mineurs moyennant la somme de soixante livres pour les deux par chacun an et les feront instruire a l'escolle et donneront l'esducation honneste et raisonnable* ». Un ajout à la décision relative à cette somme. Elle sera « *fixée par modération en faveur de ladite Antoinette (qui est peinée – ces mots sont barrés) de la carence des biens, laquelle somme pour nourriture sera supportée par Jacques Anquier fils* ». Ceci confirme la situation assez peu enviable d'Antoinette au décès de son époux et justifie la rapidité avec laquelle elle a quitté son veuvage.

Avant de quitter cet inventaire, prenons le plaisir de réviser quelques mots de notre patois boulonnais du 17^{ème} siècle. En effet, est annexé à l'acte officiel de l'inventaire, un feuillet daté du 23-12-1682, rédigé donc quelques jours après le contrat de mariage du 4-12-1682 et un mois et demi donc avant l'inventaire proprement dit, feuillet qui me paraît être une liste préparatoire rédigée par un clerc de notaire dont les notions d'orthographe sont très relatives et le patois boulonnais très pratiqué.

Un chaudron d'arin = un chaudron d'airain - *un poille de fer* = une poêle de fer

Un chindeiller d'eston = un chandelier de laiton – *cinq pleins destin*=cinq plats d'étain

Un burier a la boulye = le fameux baril à la bouillie que l'on trouve dans toutes les fermes ; on y prépare une espèce de décoction de son fermenté avec du levain.

Un chiaux a traire les vaches = un seau à traire les vaches

Deux fourquis = deux fourches – *un palot* = une bêche – *une congnie*= une cognée

Une armare = une armoire – *deux viaux* = deux veaux – *une garbe de bled* = une gerbe de blé

Un michoir = un coffre en bois contenant le pain ou petit pétrin

Une cheraine ou seran = cadre servant à peigner le lin, à diviser la filasse, autrement dit un sérançoir. – *une tine* = tonneau qui sert à transporter le lait, l'eau (50 litres)

Une tinette = seau à vidange – *une tarielle* = une tarière (outil emmanché pour percer le bois).

Une flourière = boîte de bois pour mettre la farine, le sel ou autres provisions

Un buteau = ancienne mesure de capacité pour le grain : 4 buteaux faisaient une « *rasière* » (80 à 90 litres de blé, selon les régions).

* * * *

Inventaire après le décès de Antoinette Gressier

Il débute le 14 juillet 1692 et se déroulera en trois étapes. Il est d'une précision remarquable, et, ce qui ne gâte rien, assez bien écrit, ce qui en facilite le déchiffrement (le patois en est quasiment banni). Rien ne semble avoir échappé au notaire Pierre Miellat de Samer (4 E 128/26) qui semble, après avoir signé l'inventaire de 1682, avoir, cette fois, assisté en personne à ce long travail d'investigation, avec le concours des « *priseurs et estimateurs* » consciencieux, que sont Simon **Caron**, maître maréchal et laboureur, et Pierre **Duhamel**, laboureur à Wirwignes, « *élus nommés et convenus par les parties* ». Les membres de la famille présents sont le veuf, Jean **Sanier**, père et tuteur de ses enfants mineurs, Jean et Antoine **Sanier**, François **Anquier** laboureur, oncle et tuteur de Jacques et Antoinette **Anquier**, enfants mineurs issus du premier mariage d'Antoinette **Gressier**, et le fidèle Sébastien **Montewis**, cousin maternel des enfants « *curateur par justice, laboureur demeurant auxdits villages de Wirwignes et Questrecques* ».

Nous retrouvons dans l'inventaire la plupart des ustensiles de cuisine et outils de travail notés dans l'inventaire précédent (on se les passait de génération en génération et on s'en servait jusqu'à la limite extrême de leur utilisation). Certains sont signalés « *vieux, usés* ». Ainsi : « *deux moyens pots au feu de fer vieux et usés celui raccommodé par une oreille estimé trente sols et l'autre trente cinq sols* » (quelle minutie dans la description !). Grande modestie donc dans « l'équipement » de la ferme où l'on ne possédait pour tout éclairage qu'« *une petite lampe pendante avec la bouteille à l'huile ensemble avec un vieil chandelier d'airain* ».

Antoinette **Gressier** avait emporté bien sûr chez son second époux le grand coffre de bois de chêne qui renfermait ses vêtements. Glissons, en tout bien tout honneur, un œil inquisiteur dans une lingerie féminine et paysanne de ce siècle, « *habits et linge de la deffunte* » qui, semble-t-il, présentait une petite coquetterie. Nous découvrons deux jupes de serge de Londres, une rouge avec un « *corps* » et une noire, une jupe « *de camelot* » bleue, un cotillon violet, un « *corps d'estamine brune* » et un de toile blanche, une camisole de basin rouge (le basin est une étoffe de coton croisée), deux écharpes de mousseline, « *deux garnitures de coiffure de Cambrai garnies de dentelle* », huit mouchoirs, quatorze chemises de toile d'étope, quatorze cornettes et coiffures « *de moyenne toille* » (qui ont dû coiffer les ancêtres féminines). Avec les deux bagues d'or et la croix en or que contient encore le coffre, Antoinette **Gressier** lègue cet ensemble à sa fille Antoinette **Anquier** qui, les effets de mode étant inconnus en ce lieu et à cette époque, les offrira à ses successeurs.

Draps de lin, draps d'étope, toile de lin, nappes et serviettes n'échappent pas au regard attentif des « *priseurs* » et dénotent une certaine aisance.

Le 5 août 1692, les estimateurs procèdent à l'énumération du bétail. Outre « *la cavalle de poil rouge* » qui appartient en propre à Jean **Sanier** (rappelons-nous les troupes boulonnaises – voir tome 3), voici quatre chevaux noirs avec leur collier, deux poulains, neuf vaches, trois génisses, deux antenoises (brebis conservées pour la reproduction), quatre veaux de lait « *dont un estant défectueux* », un petit taureau et un « *bouvard* » (un bouvard désignait un jeune taureau ou un jeune bœuf) trois cochons, l'une « *chastree* » et les deux autres avec quinze petits (quelle minutie ! et je passe sur les couleurs de chaque animal), vingt poules ... et un seul coq ! (surpuissant !). Ce cheptel représente une valeur sûre. Un cheval est prisé 150 livres, une vache 30 livres, un poulain 50 livres.

C'est en suite une liste assez complète des terres, productions et réserves de cette ferme de moyenne importance qui me paraît assez prospère. Retenons au passage :

Les pommes et les fruits du jardin fruitier, évaluation 90 livres

« *6 tines de beurre contenant ensemble 81 pots à 26 sols le pot* »

32 bottes de lin (le lin est quasiment cultivé dans chaque ferme où l'on voit sérançoir et rouet).

« *les advestures et dépouilles du houblon* » (utilisation pour une boisson ?)

« *les advestures et dépouilles de 12 mesures et demi de bled dont trois pièces de seigle scavoir dans la Presle et le Courtil a Saule* (lieux-dits), et une autre nommée « Les Six mesures sous les Papins » (lieu-dit de Wirwignes que l'on repère sur la carte IGN 2104 – Boulogne-sur-mer et Forêts du Boulonnais, situé en bordure de la forêt de Boulogne et signalé sous le terme « les Papins aux Sapins).

« *les advestures de dix mesures et demi de grains de mars, avoine, lentilles, bizaille et vesche, sauf mesure de récollement* » (le récolement consiste en une vérification).

« *les foins et dépouilles de six mesures de pré scéant une mesure à Wirwignes et le reste à Questrecques* »

« *les labours des gachères avec les semences contenant douze mesures trois quart* »

La troisième étape de l'inventaire, qui se déroule trois mois plus tard, le 5 novembre 1692, concerne l'ensemble des dettes actives et passives. Chapitre intéressant qui éclaire la vie et les relations du couple.

Si l'on excepte une petite dette de 9 livres que doit Pierre **Moison**, boucher à Desvres, pour reste de la vente d'une vache rouge, les dettes actives concernent des membres de la famille et témoignent de règlements internes consécutifs aux décès de Jacques **Anquier** et d'Antoinette **Gressier**. Je cite :

Pierre **Lefebvre**, laboureur à Bellebrune, oncle et curateur « *de Jacques et Antoinette Anquier enfants du premier lit* » doit à « *sa communauté et succession* », selon Jean **Sanier**, la somme de 42 livres promise le 5 novembre 1691.

Péronne **Louchet**, veuve d'Antoine **Gressier de Bellannoy**, (nous verrons ce couple plus loin) « *pour la cause portée en son obligation ...passée le 26 janvier 1691* » versera 110 livres qui seront à prendre « *sur Nicolas Louchet de Menneville avec exploit de signification deument controlé* » (ce Nicolas **Louchet** est l'oncle de Nicolas **Louchet** époux de Marguerite **Delattre** que nous avons vu précédemment). Moyen assez courant à l'époque d'éteindre une dette.

Marie **Ducrocq**, veuve de François **Anquier** (et mère du défunt Jacques) et François **Anquier**, son fils, doivent 38 livres pour la vente d'une antenoise et 10 livres pour « *le reste de louage de partie de la maison et terres dudit feu Jacques Anquier* »

Jean **Sanier**, qui sait compter et défend résolument sa part de communauté, fait observer à cet instant qu'il a payé, pendant son mariage, plusieurs dettes passives de la succession de Jacques **Anquier** et « *qu'il a droit de quelques répétitions* », et, de plus, émet la prétention, justifiée par le premier contrat de mariage de sa défunte épouse, de récupérer la somme de 1200 livres que cette dernière devait percevoir en cas de décès de son époux, et qui, semble-t-il, n'a pu encore l'être dix ans après.

Les dettes passives, qui ne sont pas écrasantes, restent dans l'ordinaire des dépenses normales :

A Philippe **Oger**, valet de charrue, 46 livres

Au Sieur **Meignot** 200 livres pour une année de loyer de la ferme.

A Marguerite **de Wierre**, pour, entre autres, plusieurs années « *de profits de plusieurs vaches baillées a louage* » 200 livres

Au sieur **Monsigny**, marchand drapier à Desvres, 37 livres

A Philippe **Plohaie**, marchand mercier à Desvres 46 sols

A Martin **Gobert** chapelier à Desvres 67 sols

A Simon **Caron** (l'un des « priseurs ») 36 livres pour travail de maréchal, foin et livraison de bière

Viennent ensuite une série de dépenses causées par le décès d'Antoinette **Gressier**

Celle-ci tout d'abord, qui surprend : A André **Cugny** 4 livres 4 sols et Antoine **Buret** 116 sols « *pour petite (le mot petite est barré) bière, fournie en la maladie de la deffunte, fait ensemble 10 livres* » (exact : 4 sols plus 116 sols = 120sols = 6 livres plus 4 livres = 10 livres). La « petite bière » est bien une boisson, mais la « bière », boisson également, peut désigner aussi le cercueil, et c'est bien ici ce que le mot veut dire, si nous mettons sur le compte de l'étourderie l'ajout du mot « petite », barré ensuite. Néanmoins, je retiens que, le trépas d'Antoinette étant jugé inévitable, on ne perd pas de temps et l'on n'attend pas l'issue fatale pour passer commande du cercueil, qu'elle n'a pas entrevu, j'espère. Il est vrai qu'elle a testé le 23 juin 1692, une semaine avant sa mort, chez Me Leriche notaire à Desvres (ce renseignement figure dans l'inventaire mais nous savons que, hélas ! les minutes des 17^e et 18^e siècles des notaires de Desvres ont disparu).

A Charles **Laguèze**, mercier cirier, « *57 sols pour mercerie et cire pour les funérailles* »

« *Pour les funérailles a Mrs le Curé et vicaire, sonneur et fossoyeur la (coquette) somme de quarante deux livres quinze sols six deniers compris pélerinages et messe* »

A Maître Jean **Leriche**, notaire à Desvres, 4 livres pour le testament.

L'inventaire est clos. Simon **Caron**, Jean **Sanier** et Sébastien **Montewis** apposent leur signature, ce dernier très maladroitement, Marie **Ducrocq**, Marie Madeleine **Anquier** et François **Anquier** dessinent une croix.

Le règlement de la succession n'est pas pour autant terminé. L'acte final, qui se déroule chez le notaire Miellet le 13 décembre 1692, procède au partage des biens de la communauté. Il « urge » pour Jean **Sanier** ce partage, car, et je ne suis pas sûr que la parenté d'Antoinette **Gressier** l'avait appris, Jean **Sanier**, brûlant d'impatience (amoureuse ou froidement calculée) et brûlant aussi les étapes, a signé chez maître Miellet, le 24 novembre 1692, soit six mois après la mort d'Antoinette et un mois avant le partage, un contrat de mariage (qu'il n'a peut-être pas révélé de suite) avec, je vous le donne en mille, Marguerite **de Wierre**, sa cousine germaine...mais aussi sa créancière de 200 livres ! (revoyons plus haut les dettes passives). Très astucieux moyen d'éteindre une dette ! La cérémonie officielle de ce mariage, aux yeux de tous, aura lieu d'ailleurs plus tard, le 17-2-1693 à Wirwignes, avec dispense de consanguinité au second degré, car Marguerite **de Wierre**, fille d'Adrien est fille aussi de Marguerite **Lorge**, cette dernière se trouvant être la tante maternelle de Jean **Sanier**.

Revenons au partage des biens qui va se réaliser de façon équitable avec l'assentiment des parties présentes. Jean **Sanier** obtient deux chevaux « *avec leur collier* », et un troisième pour ses enfants, le quatrième est réservé à Antoinette **Anquier**. Il emporte aussi 4 vaches, 2 veaux et le taureau, puis 2 autres vaches et une génisse pour ses enfants. Antoinette **Anquier** a droit à 2 vaches et une génisse ; pour elle, les animaux sont remis « *es mains dudit François Anquier son oncle et tuteur....quant aux autres animaux ils sont demeurés audit Sanier* ». « *Au regard des autres effets meubles meublants....ils ont été également par moitié partagés entre ledit Sanier et ladite Antoinette Anquier es mains de son dit curateur* ». C'est ensuite, en une page et demie pleine, un compte extrêmement précis et détaillé en livres, sols et deniers, de la part de chacun. Le document est signé de Jean **Sanier**, F. **Flahault**, Sébastien **Montewis**, Pierre **Bally** et François **Anquier** (qui appose une croix).

Je remarque une absence que je ne m'explique pas dans la liste des bénéficiaires de ce partage. C'est celle du fils aîné de Jacques **Anquier** et d'Antoinette **Gressier**, prénommé Jacques. Je note qu' Antoinette, sa sœur, est seule désignée. Et pourtant ce Jacques apparaît bien dans la page 1 de l'inventaire, à la date du 14-7-1692, : « *François Anquier*

oncle et tuteur de Jacques et Antoinette Anquier enfants mineurs de ladite défunte ». Il n'est pas décédé à la date du partage, le 13-12-1692, car, ainsi que je l'indique dans le tableau de descendance ci-dessous, son mariage est signalé en 1701. Par contre, je constate la disparition d'Antoinette que je ne retrouve nulle part. Où est-elle passée ?

Tableau de descendance d 'Antoinette Gressier

1^{er} mariage avec Jacques Anquier – 16-11-1677

1 – a Jacques **Anquier** né le 20-12-1678 à Wirwignes. Il épouse à Wirwignes le 30-8-1701 Marie Jeanne **Wallet** fille de Jean, propriétaire à Wirwignes (lieudit Holuigue) et de Jeanne **Berquet**. Le contrat avait été signé chez le notaire Miellet à Samer le 30-7-1701, en présence de Madeleine **Anquier** sa tante, épouse de Jean **Lecoutre**, Jean **Ducrocq** et Antoine **Flahault du Rozel**, procureur d'office de la seigneurie de Wirwignes, mari de Jeanne **Ducrocq**, ses oncles, Sébastien **Montewis** (le fidèle) son cousin et curateur, Jacques **Roche** et Péronne **Roussent**, sa femme, veuve de François **Anquier** (qui avait été son tuteur), sa tante. L'épouse était accompagnée de ses parents, Jacqueline **de Bécourt**, sa grand-mère, veuve de Georges **Wallet**, Jean **Wallet** son frère, Jean **Wallet** son grand-oncle, Bernard **Cannet** notaire royal, procureur en la Sénéchaussée, époux de Marie **Merlin** sa cousine, et Jean François **de Beaussart**, curé de Wirwignes.

2 – a Antoinette **Anquier** née entre 1679 et 1681. Je n'ai pas encore découvert son lieu de naissance (qui pourrait bien être Wirwignes, des absences sur registres paroissiaux se remarquent parfois) ni les événements qui ont pu jalonner sa vie. Elle figure en toutes lettres sur l'inventaire précité, elle n'était âgée à l'époque que d'une douzaine d'années. Il est bien possible qu'elle soit décédée avant le mariage de son frère Jacques où on ne la voit pas figurer, et que le décès que je relève à Wirwignes le 16-5-1695 de Antoinette **Anquier**, âgée de 15 ans, soit bien le sien.

2^{ème} mariage avec Jean Sanier – cm 4-12-1682

3 – b Jean **Sanier** né à Baincthun le 20-11-1683, décédé à Wirwignes le 26-4-1694, soit l'année suivant le remariage de son père.

4 – b Claude **Sanier** né à Echinghen le 10-10-1686, décédé à Echinghen le 14-12-1687.

5 – b Marie Anne **Sanier** née à Echinghen le 15-5-1689. Son nom ne se trouve pas sur l'inventaire de 1692, elle est donc très probablement décédée.

6 – b Antoine **Sanier** né à Wirwignes le 24 – 4 -1692. Parrain Antoine **Flahaut**, marraine Marie Catherine Michelle **Debeaussart**.

Jean **Sanier** se remarie le 17-2-1693, à Wirwignes avec Marguerite **de Wierre**, dont il aura trois enfants Antoine Benoit né le 8-12-1693 à Wirwignes, Jean Baptiste né le 20-11-1695 à Wirwignes et Marie Jeanne née le 6-8-1697 à Crémarest (en 1697, Jean **Sanier** tient la ferme de la Billarderie, à Crémarest).

Je découvre, sur les registres paroissiaux de Wirwignes, une curieuse confusion relative aux deux fils de Jean **Sanier** : le fils d'Antoinette **Gressier** né le 24-4-1692 que l'acte de baptême officiel prénomme Antoine (un seul prénom), et le fils de Marguerite **de Wierre** né le 8-12-1693, que l'acte de baptême non moins officiel prénomme Antoine Benoit (Parrain

Messire Antoine **Meignot**, Sieur d'Allet, marraine Marguerite **Fodier**). Or, l'acte de mariage du premier, Antoine, à Wirwignes le 15-8-1715, avec Pétronille **Dacquin**, le prénomme Antoine Benoit, et l'acte de mariage du second, Antoine Benoit, à Alincthun, le 29-6-1716, avec Madeleine Balet, le prénomme Antoine ! (un seul prénom). Et tous les actes successifs qui se rapportent aux deux personnages entretiennent l'imbroglio. Ainsi :

Pour le second, fils de Marguerite **Wierre**, ses enfants nés à Alincthun, **Sanier** Marie Madeleine (11-4-1717), Antoine François (1-3-1719), Marie Jeanne (12-2-1721), Jean Nicolas (28-6-1723), Marie Antoinette (3-3-1726) sont bien désignés enfants d' Antoine.

Pour le premier, fils d'Antoinette **Gressier**, je note les actes suivants :

A Wirwignes, le 31-5-1710, naissance hors mariage d'Antoine **Sanier**, fils de **Benoit Sanier** et de Péronne **Daquin**. Décès le 11-7-1711 de ce même enfant, fils de Benoit.

A Wirwignes, le 19-7-1716, naissance de Marie Madeleine, fille de Benoit Sanier et de Péronne **Daquin**.

A Wirwignes, le 8-5-1731, décès de Benoit Sanier âgé de 42 ans (cet âge ne correspond pas parfaitement avec sa date de naissance, mais rien d'étonnant dans les registres de l'époque).

A Wirwignes, le 22-6-1751, décès de Péronne **Daquin**, veuve de Benoit Sanier.

A Wirwignes, le 8-8-1744, mariage de Marie Madeleine **Sanier**, fille de Benoit Sanier et de Péronne **Daquin**, avec Jean Louis **Fayol**.

De cette union naît le 16-11-1744 à Wirwignes Jean Louis Adrien **Fayol**, dont la marraine sera « Marie Antoinette Gressier dite de Bellanoi célibataire ». Ce dernier renseignement me paraît significatif du lien de parenté qui unit cette marraine, fille d'Antoine **Gressier** et de Marguerite **Pécart** (nous le verrons plus loin) avec Marie Madeleine **Sanier**, que je vois fille, non pas de Benoit (ce prénom m'apparaît comme un sobriquet du personnage) mais bien d'Antoine Sanier, et ainsi petite-fille d'Antoinette **Gressier** qui était la sœur d'Antoine **Gressier**.

Pour d'autres précisions sur les familles **Anquier** et **Sanier**, on consultera avec profit les Fichiers Généalogiques d'André Vasseur en dépôt aux Archives Communales de Boulogne (Tome VI pour la 1^{ère}, Tome II pour la seconde). J'ai pu en tirer quelques compléments.

* * * *

IV – 3 Antoine GRESSIER et Péronne LOUCHET

Antoine **Gressier**, seul fils et héritier de Jehan **Gressier**, est né le 5-4-1651 à Wirwignes.

Son épouse sera Péronne **Louchet**. A la recherche de leur acte de mariage, c'est en vain que j'ai compulsé les registres paroissiaux de nombreuses communes des cantons de Desvres et de Samer. En quête de leur contrat, c'est en vain que j'ai feuilleté une multitude de liasses notariales. Pour comble d'infortune, je n'ai pu mettre la main sur aucun document qui aurait touché la période de leur union, extrêmement brève, nous allons le constater.

Les investigations menées dans le but de découvrir, de manière irréfutable, le lieu de naissance de Péronne **Louchet** ainsi que le nom de ses parents, n'ont pas eu plus de succès et n'ont débouché que sur des présomptions (sérieuses cependant). Néanmoins, l'étude du contrat de mariage de Nicolas **Louchet** et de Marguerite **Delattre** daté du 17-7-1671 (supra) me permet d'émettre l'hypothèse de situer Péronne dans la famille des **Louchet** de Menneville, le village qui cotoie Desvres. Nicolas **Louchet** a pris la succession de son père, Rault **Louchet**, dans la ferme de l'Espinoy à Samer. Rault **Louchet** est originaire de Menneville, ainsi que son frère prénommé aussi Nicolas, présent au mariage précité de son neveu Nicolas. Ce dernier est entré dans la famille des **Gressier** de Bellanoy car, nous l'avons vu supra, Marguerite **Delattre**, n'est autre que la fille de Françoise **Gressier** dite Bellanoy. En cette époque, la recherche d'un conjoint, limitée dans l'espace restreint où s'enracinait la masse des paysans, doublée de la volonté de trouver un parti de semblable condition, n'était pas aisée. Elle s'orientait bien souvent dans le cercle plus ou moins large de la famille, et donnait lieu à une consanguinité que surveillait de près l'Eglise, qui dispensait, moyennant finances, la dispense obligatoire. Rien d'étonnant donc à ce que, le contact ayant été déjà établi entre les familles **Gressier** et **Louchet**, l'idée d'une seconde alliance ait pu germer : celle donc de Péronne et d'Antoine. J'insiste en signalant que « l'oncle Nicolas **Louchet** » de Menneville, époux de Louise **Breton**, est le père d'une fille, Péronne **Louchet**, née à Menneville le 4-8-1658. J'incline à penser qu'il s'agit bien là de l'épouse d'Antoine **Gressier**. J'ajoute que Nicolas **Louchet** est un personnage important dans le village de Menneville : Me Louis **Duval**, prêtre curé de Menneville et vicaire de Desvres, lui loue à titre de ferme et louage « *la dîme de grain quy se lève et coeuille annuellement dans le fond dudit Menneville et non ailleurs* » pendant 3 ans, pour 72 livres par an (Archives communales de Boulogne- Fonds Pillain – boîte 4 – Notaire Jennequin de Desvres). Le second mariage de Péronne **Louchet**, devenue veuve, aura lieu à Menneville et cela me conforte dans cette opinion. J'ajoute que deux minutes du notaire Molmye de Desvres, épaves du naufrage qui en a fait disparaître la quasi-totalité, ont été conclues à l'initiative de Péronne **Louchet** en 1690 (nous allons les voir plus loin), et il ne m'étonnerait point que son contrat de mariage, disparu, ait été signé à Desvres chez Me Molmye. Si l'on tient compte tenu de la naissance d'un fils, Antoine, le 19-5-1682 à Wirwignes, on peut présumer que le mariage s'est réalisé vers 1680-1681.

Coup de tonnerre ! « *le 21 avril 1684 est décédé Antoine belanoy administré du sacrement dextreme onction seulement a cause qui at perdu aussitost cognoissance dans sa maladie agé environ de trente cinq ans inhumé dans l'église paroissiale de Wirwignes* »

Quelques jours après la mort de Jehan **Gressier**, son père, trépas brutal d'Antoine (apoplexie ou infarctus ?) que signale le registre paroissial, et inhumation dans l'église comme cela se fait pour les notables. C'est le drame pour Péronne **Louchet** qui attend un second enfant, Antoinette, laquelle naîtra posthume le 10 août suivant. Elle continue à habiter la ferme de Bellanoy où réside encore Antoinette **Guche**, sa belle-mère, et recevra l'aide, je suppose, d'Antoinette **Gressier** et de son mari Jean **Sanier**. Elle est jeune, elle a charge

d'enfants. Toute peine n'étant pas irrémédiable, il lui est indispensable de quérir un second époux, le mariage étant en ce temps une obligatoire et religieuse liaison.

Six ans après le décès d'Antoine **Gressier**, le bail du 28 février 1690 (notaire Molmye à Desvres) par lequel Péronne **Louchet** loue à Noël **Lespine**, laboureur, demeurant à Sainte-Gertrude (Longfossé), époux de Jeanne **Lemaître**, « *le tiers d'une maison, bastiments, cour et terres au nombre de soixante mesures environ...pour une année seulement* » (il s'agit de la ferme de Bellanoy), me met « la puce à l'oreille » et laisse présager un petit événement. D'autant plus que ce bail est suivi d'un second, en cette même année et chez le même notaire, le 5-12-1690, avec le même Noël **Lespine**, pour une durée de trois ans « *pour le total des bastiments et terres* » !! avec une restriction cependant : latitude est donnée à Péronne **Louchet** « *sy bon lui semble d'en occuper par ses mains le tiers qu'elle exploite actuellement* ». Significatif d'une décision en suspens ! Je spécifie que ce bail a été contresigné par Jean **Sanier**, époux d'Antoinette **Gressier**, « *se portant fort* » pour Antoinette **Guche**, sa belle-mère, qui vit toujours, habite Bellanoy et bénéficie de son droit de douaire (un tiers du montant du fermage, soit 90 livres – Péronne en son nom et en tant que mère et tutrice de ses enfants mineurs reçoit 170 livres).

Je relève, au passage, dans les deux minutes notariales, un détail intéressant que je relie à un épisode bien connu de l'histoire du Boulonnais, la guerre du Lustucru: « *étant stipulé et accordé entre les deux parties que les quartiers d'hiver, rations et autres subsides pour la maison et terres se surporteront communément entre elles sentend pour les dites terres cy dessus afferméés ce quy sera avancé par lesdits preneurs auxquels la moitié du tiers au total de ce que lesdits preneurs seront cotizés, seraaudit preneur sur son rendage et sans qu'icelluy preneur soit tenu de paier aucune chose pour le service et la marche dans les troupes boulonnaises* » On se rappelle qu'en 1662, la paix revenue, Louis XIV, que les privilèges accordés au Boulonnais depuis longtemps incommodaient assez, décida d'y lever un impôt de 30 000 livres pour les quartiers d'hiver des troupes. Dans un pays épuisé par les guerres, cette décision mit le feu aux poudres. Des bandes de paysans se révoltèrent et s'armèrent. La répression ne se fit pas attendre : pendaisons et mises aux galères ! Le Boulonnais se vit dans l'obligation d'admettre ce fameux impôt des « quartiers d'hiver » qui, comme tout bon impôt « provisoire » qui se respecte (et cela de tous temps), va durer longtemps, puisque, en 1690, nous en voyons encore la mention dans les deux documents précités.

Autre information caractéristique que je tire des deux baux, ce sont les recommandations précises et minutieuses rappelées au « preneur » en ce qui concerne le soin qu'il devra apporter à l'entretien des haies. Nous sommes dans le bocage boulonnais : la haie constitue un élément très important du terroir. Outre qu'elle apparaît comme un acte d'appropriation (la haie n'est pas naturelle, elle a été créée de toutes pièces par le paysan), elle présente de nombreux avantages. C'est le moyen de parquer le bétail. On en tire parti pour fabriquer des piquets, pour le chauffage de la maison, du four à pain (le bois était très précieux à l'époque), pour l'affourage des bestiaux. Elle fixe l'eau, elle est une protection contre les vents violents de l'ouest J'ajoute qu'elle est aussi, parfois, un lieu de vie pour le petit gibier, une foule d'oiseaux et de rongeurs. Elle maintient la flore. Menacée à l'heure actuelle par la mécanisation, elle commence à faire l'objet d'une protection dans le cadre de notre Parc Régional du Boulonnais. Nos paysans boulonnais, pragmatiques et écologistes avant l'heure, prenaient tout cela en compte. Voici à titre indicatif quelques lignes de ces prescriptions : « *.....sans pouvoir toucher au fil de ladite haye ny aux autres hayes non plus qu'aux arbres montant et a ceux quy sont a touser...sans pouvoir prendre de la rebouchure...de remploy sauf des ronces qui sont le long des terres a labour etc...* ».

Nota – La lecture de ces deux documents s’est avérée très difficile. Le terme d’épaves leur convient parfaitement : d’énormes taches d’humidité les ont envahies et ont estompé des phrases entières.

La clause qui permettait à Péronne **Louchet** de réoccuper, « *sy bon lui semble* », une partie de la ferme, va être mise à exécution. Notre veuve a détecté l’oiseau rare. C’est le laboureur Pierre **Guibon** qu’elle épouse, deux mois après ce bail, le 5-2-1691, à Menneville. (**Guibon** est parfois orthographié **Gibon** – avertissement aux éventuels chercheurs).

Il apparaît que le nouveau couple va s’établir à Bellanoy. Je vois difficilement vivre en ces bâtiments Antoinette **Guche**, Péronne **Louchet** et sa famille, Noël **Lespine** et les siens. En ce qui concerne ce dernier, je pense que le bail ne devait concerner que les terres de Bellanoy, puisqu’il habitait en fait Sainte-Gertrude.

Puis, les événements banals de l’existence se succèdent en la ferme de Bellanoy : Antoinette **Guche**, l’aïeule, rejoint le néant le 1-10-1691, Antoinette **Gressier** la suit le 30-6-1692, des petits « **Guibon** » naissent à Wirwignes.

Je donne ici la liste instructive de ces derniers, tous nés à Wirwignes :

1 - Marie Marguerite **Guibon** née le 22-1-1693, parrain Simon **Caron**, « *l’estimateur* » de l’inventaire après décès d’Antoinette **Gressier**, marraine Marie **Fiquet**. L’enfant meurt le 26-6-1693.

2 - Pierre **Guibon** né le 22-2-1695, parrain « *maistre Jean François de Beaussart, prêtre et curé de Wirwignes* », marraine Marguerite **Wierre**, la seconde épouse de Jean **Sanier**. Il épousera le 14-11-1730 à Longfossé Marie Françoise **Legrand**, fille des feus François **Legrand** et Marie **Bretagne**. Son contrat de mariage a été conclu à Samer le 9-2-1730 (4 E 127/9 – notaire Regnault). Il est signalé simple laboureur habitant Wierre-au-Bois. Son apport est modeste, valeur estimée à 500 livres, celui de son épouse est de 1000 livres.

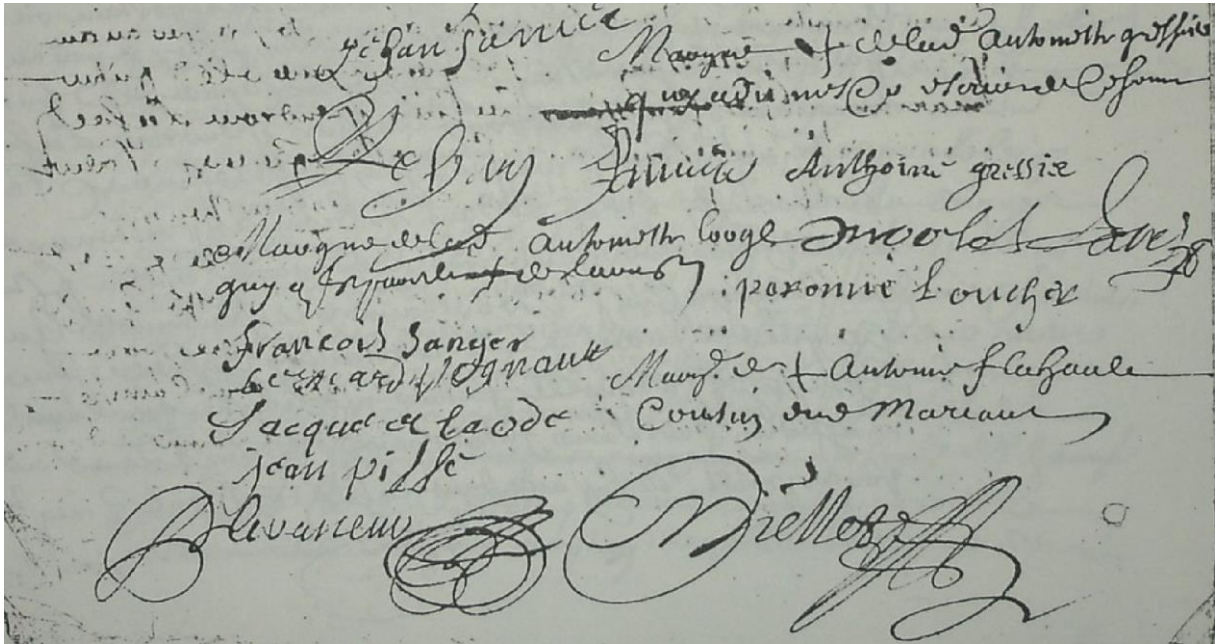
3 - Marie Jeanne **Guibon** née le 28-8-1697, parrain Antoine **Gressier**, fils du premier mariage de Péronne **Louchet**, demi-frère de l’enfant (il n’a que 15 ans), marraine Jeanne **Halluin**.

4 - Charles **Guibon** né le 2-9-1700, parrain Charles **Boutoille**, marraine Marie Jeanne **Lemaitre**, l’épouse de Noël **Lespine**. Il va épouser le 6-7-1728 Marie Louise **Trollé**, fille de Jean et de feu Louise **Duhamel**. (4 E 127/8 – notaire Regnault). Veuf dès 1730, il épouse en secondes nocces Marie Marguerite **Legrand**, sœur de Marie Françoise **Legrand** femme de son frère Pierre. Le contrat de mariage est daté du 9-2-1730, le même jour que celui de son frère et chez le même notaire Regnault (4 E 127/9). Apport peu important également. La condition des deux frères **Guibon** est, somme toute, modeste. Ce sont de petits laboureurs, assez loin de la condition d’Antoine **Gressier de Bellannoy**, leur demi-frère, qui n’a pas manqué d’assister, en tant que témoin, aux trois mariages précités.

Les noms des parrains et marraines des quatre enfants prouvent à l’évidence que le second mariage de Péronne **Louchet** n’a pas distendu les liens qui existaient entre les membres de la famille dans laquelle Pierre **Guibon** a su se faire accepter.

Aux alentours de 1700 (plus probablement entre 1700 et 1704) le couple Guibon-Louchet quitte Bellanoy pour Lottinghen, laissant légalement la place à l’héritier du domaine, le jeune Antoine **Gressier sieur de Bellannoy**. C’est ensuite à Wierre-au-Bois, tout proche de Bellanoy, que s’établit définitivement le dit couple et c’est en ce village que décèdent Péronne **Louchet** le 9-11-1726 « *âgée de 70 à 72 ans* », et Pierre **Guibon** le 9-1-1735 « *âgé de 84 ans* ».

* *



Signatures d'Antoine **Gressier** et de Péronne **Louchet**, son épouse, sur le contrat de mariage d'Antoinette **Gressier** et de Jean **Sanier**, le 4 décembre 1682.

Descendance d'Antoine GRESSIER (IV-3) et de Péronne LOUCHET

V – 1 - Antoine **Gressier**, sieur de Bellanoy (ou dit Bellanoy)
Né le 19-5-1682 à Wirwignes.
Epoux de Marguerite **Pecquart**.

Il suit

V – 2 – Antoinette **Gressier**
Née le 10-8-1684 à Wirwignes.
Epouse de Noël **Lespine**.

Elle suit

V – 2 Antoinette GRESSIER et Noël LESPINE

Antoinette **Gressier** naît le 10- 8-1684 à Wirwignes, alors que son père, nous l'avons vu, est décédé quelques mois auparavant. Parrain : Nicolas **Louchet** (époux de Marguerite **Delattre**, laquelle est fille de Françoise **Gressier** et de Marand **Delattre**). Marraine : Antoinette **Flahault de la Fresnoye**).

Elle vivra à Bellanoy avec Péronne **Louchet**, sa mère, puis, toujours à Bellanoy, sous la protection de Pierre **Guibon**, second époux de sa mère, jusqu'au moment où ceux-ci quitteront Bellanoy que va diriger Antoine **Gressier** son frère aîné, pour venir se fixer à Lottinghen entre 1700 et 1704.

Elle habite Lottinghen lorsque, le 31 janvier 1711, elle signe son contrat de mariage chez Maître Miellet, notaire à Samer (4 E 128/31), avec Noël **de Lespine**, laboureur propriétaire (sous l'injonction de son petit notable de client, le notaire a ressenti le besoin de précéder le nom de la particule « de »), fils de feu Noël **de Lespine** et de Jeanne **Lemaître**, demeurant « *au village de sainte Gertrude* ». En fait Sainte Gertrude n'est pas un village, mais un hameau de Longfossé, qui possédait une église où l'on procédait aux baptêmes, mariages et sépultures de ses habitants et où, du fait de l'éloignement de l'église du village de Longfossé, venaient les paysans des hameaux et villages environnants.

Le mariage a lieu à Longfossé le 10-2-1711. Nous connaissons déjà Noël **Lespine**, père du marié : c'est lui qui a signé le bail que lui a présenté Péronne **Louchet**, mère de la mariée, en 1690. Contact entre les familles **Gressier** et **Lespine** de niveau social identique, qui a abouti, un peu tard, à cette union basée sur la raison et, espérons-le pour les époux, sur l'amour ! Les **Lespine**, dont la présence est attestée depuis longtemps à Longfossé, sont d'importants laboureurs propriétaires qui exploitent une ferme à Sainte-Gertrude. J'ai traité de cette famille et en ai dressé un tableau généalogique succinct dans le Tome 3, pages 80 à 82. J'y expose le mariage de Pierre **Lespine**, cousin germain de notre mariant, avec une autre **Gressier**, Françoise Angélique, qui appartient à une autre famille de **Gressier** du Boulonnais, celle de Hubersent (Tome 3), que je ne peux relier généalogiquement aux **Gressier de Bellanoy**.

[J'en profite pour corriger une erreur de date dans ce tome 3 : Noël Lespine III-1 ne peut, en principe, être né vers 1676 puisque ses parents Noël Lespine II-1 et Jeanne Lemaitre se sont mariés le 24-2-1680.

J'ajoute que Noël Lespine II-1, père de notre marié est décédé à Longfossé le 9-9-1710, ce qui a dû précipiter le mariage Lespine-Gressier]

L'époux est assisté de sa mère, de Pierre **Lespine**, laboureur à La Chaussée (hameau de Longfossé), Alexandre **Lespine**, laboureur à Sainte-Gertrude, Antoine **Hénicle**, laboureur propriétaire à Parenty, époux de Marie **Lespine**, ses oncles, d'André **Forestier**, laboureur propriétaire à Sequières (hameau de Lacres), époux de Jeanne **Le Roy**, son cousin germain du côté paternel, de Robert **Postel**, marchand, époux de Marie **Ledoux**, sa cousine germaine du côté maternel, d'Alexis **Postel** demeurant à Desvrennes (Desvres), de Claude **Coquet** aussi cousin germain.

[Un Bertrand **Postel**, Sieur du Clivet, -le Clivet, hameau de Preures- chef des paysans révoltés lors de la guerre du Lustucru, fut roué vif à Boulogne en 1662]

Antoinette **Gressier** est accompagnée de son beau-père, Pierre **Guibon**, de Péronne **Louchet**, sa mère, d' «*Antoine Gressier de Bellanoy* » son frère et Marguerite

Pécart, sa femme. Pour la première fois, je vois apparaître cette appellation, et, plus loin, « **Antoine Gressier sieur de Bellanoy** ». C'est un signe de notabilité qui s'affirme, « label » auquel semble tenir le personnage, et c'est aussi le patronyme officiel que vont porter les descendants. Nous verrons même au 19^{ème} siècle, à Montreuil, des **Gressier de Bellanoy** intenter une action auprès du Tribunal à l'effet de faire rectifier certains actes d'état-civil n'ayant pas respecté parfaitement cette orthographe qui, précise les requérants, doit bien comporter « *quatre mots* » ! Jacques **Roche**, laboureur propriétaire à Lottinghen, cousin germain, et Me Jean **Fourcroy**, prêtre vicaire de l'église paroissiale Saint-Martin de Menneville, son cousin issu de germain, (cousinage probable par les **Louchet**), assistent également Antoinette **Gressier**.

Noël **Lespine** déclare qu'il lui « *appartient de son héritage patrimonial une maison, chambre, granges, étables et autres bâtiments, cour, jardin et terres au nombre de trente six mesures* » et « *item quatre a cinq mesures de terres au terroir de Samer, plus sept livres de rente a prendre sur Jacques Boulogne au village de Neufville proche Montreuil* », plus « *les biens meubles, effets et dettes actives, droits et actions de la succession de communauté de son père.....a partager avec sa dite mère* », laquelle lui fait don d'une mesure de pré sise à Desvres. Dot très convenable comme nous le constatons. Noël **Lespine** va prendre la succession de son père dans la ferme de Sainte-Gertrude.

Antoine **Gressier de Bellannoy** expose « *qu'il est par luy fait don a sa dite sœur de la somme de six cent livres tant pour les causes portées en son contrat de mariage qu'aux termes et en conformité de la transaction passée entre les parties devant maître Miellet notaire à Desvres* », 400 livres à la célébration du mariage et 200 livres « *dans deux ans d'huy* ». Pierre **Guibon** et Péronne **Louchet** font don à leur fille « *d'une cavalle de 4 à 5 ans à choisir en deux, une vache à choisir en quatre, un cochon et un setier de bled...l'adventure et dépouille d'une mesure de bled et une mesure de mars a choisir sur les terres dudit Guibon et sa femme et a en faire la récolte a la moisson prochaine* ». Apport relativement modeste !

Détails : Antoinette **Gressier** ne peut signer, elle ne sait écrire, la signature de Noël **Lespine** est loin d'être aisée.

Un « *Rapport et déclaration* » et un « *Aveu et dénombrement* », tous deux datés du 25-9-1744 (4 E 127/13 – notaire Descottes – Samer) détaillent l'ensemble des terres de la ferme de Sainte-Gertrude qu'exploite Noël **Lespine**, et précisent la position de chaque pièce dans le terroir du village. Ils ont été établis en la présence de « *Noël Lespine demeurant en la ferme de Lespinoy paroisse de Samer* », ce dernier ne pouvant être l'époux d'Antoinette **Gressier**, mais son fils. En effet, je découvre le mariage de ce Noël **Lespine**, le 17-2-1744, à Samer, avec Marie Cécile **Louchet** : « *Noël Lespine âgé de vingt huit ans fils de feu Noël Lespine et de Antoinette Péronne Gressier de la paroisse de Ste Gertrude secours de Wierre-au-Bois, fermier propriétaire* »

[Cette information me conduit à apporter une correction au tableau des **Lespine** qui se trouve dans le Tome 3 des « *Gressier et Le Gressier en Boulonnais* » page 82, tableau dans lequel j'avais indiqué par erreur la date du 18-10-1746 comme étant celle du décès de Noël Lespine. Celui-ci est donc décédé avant le 17-2-1744, à une date que je ne connais pas mais qui est probablement peu éloignée de la date du mariage. En ce temps, la mort du père était, d'une manière générale, rapidement suivie par le mariage du fils aîné, l'héritier]

Les deux documents méritent d'être examinés de près. C'est tout d'abord, dans le premier, un rappel sommaire de l'ascendance masculine de « *Noël Lespine demeurant à Lespinoy, fils et principal héritier de Noël de Lespine (époux d'Antoinette Gressier) qui était fils et héritier de Noël de Lespine (époux de Jeanne Lemaitre) lequel était fils de Jean de*

*Lespine son père, qui représentait Jean **Fourcroy** son auteur* » (auteur signifie ici la personne de qui l'ayant cause tient un droit). La filiation avec Jean de Lespine m'interpelle : ne serait-ce pas plutôt Noël de Lespine, « *le vieil* », époux de Marie **Lecomte**, vivant à Longfossé, père de Pierre, Alexandre, Marie Madeleine, les cadets, et de quatre autres enfants plus âgés dont il ne donne pas les prénoms dans son testament du 4-3-1701 (notaire Miellet – 4 E 128/29) alors qu'il demeure à Wirwignes, ayant vraisemblablement laissé la ferme de Sainte-Gertrude à son fils aîné Noël. Une autre hypothèse peut être avancée : Jean et Noël **de Lespine** existent et sont cousins germains.

A cette ligne généalogique succède une énumération dans le temps des seigneurs de Sainte-Gertrude auxquels étaient dus les droits relatifs à la ferme occupée depuis des lustres par la famille **Lespine**. Les curieux de l'histoire de notre Boulonnais trouveront, je pense, qu'elle n'est pas dénuée d'intérêt :

*« lequel **de Lespine** comparant a reconnu et déclaré tenir foncièrement et cottièremment de Louis **Géneau** vivant seigneur dudit lieu de Ste Gertrude majeur et usant de ses droits demeurant a présent en la ville de boulogne, héritier de Louis **Géneau** vivant seigneur dudit lieu de Ste Gertrude son père lequel était héritier de Sébastien **Géneau** vivant aussy seigneur dudit lieu de Ste Gertrude et de damoiselle Charlotte **Lebon** ses père et mère lesquels étaient aux droits par acquisition de messire François **Duré** chevalier seigneur de Beaufepaire et autres lieux et de dame Louise Françoise **du Mesghen** son épouse laquelle était aux droits d'Adrien **du Mesghen** escuier Sieur de la Salle lequel représentait Nicaise **Hourdel** a cause de sa dite terre et seigneurie de Ste Gertrude , les immeubles et héritages dont le rapport et déclaration ensuit »*

Face à la liste des pièces qui constituent le terroir de la ferme de Ste Gertrude et dans le but de les situer avec un maximum d'exactitude, il nous est précieux d'« explorer » la carte IGN 2104 ET – TOP 25 des Forêts du Boulonnais. On constate que cet ensemble est inclus entre la limite sud de la Basse Forêt de Desvres, « *la forêt du Roy* », la D 215 qui mène à Wierre-au-Bois que le document nomme « *le chemin qui mène a Mauroy* » en passant « *par le milieu de la cour* », la D 204 au sud qui conduit de Longfossé à Desvres, et à l'ouest la D 341 qui traverse Desvres, les pièces de terre étant sises de part et d'autre du ruisseau de Sainte Gertrude qui rejoint le ruisseau de Bellanoy près du Mauroy.

« *Une petite rue conduit de la dite maison a la commune du Mesghen* » en direction de la D 204. Il n'existe pas de commune du Mesghen. La commune est ici la parcelle de terre réputée commune à tous les habitants qui servait ordinairement à la nourriture des bestiaux des villageois, parcelle cédée sur ses terres par le seigneur. Au début du 17^{ème} siècle, le seigneur était Adrien **du Mesghen**, seigneur de la Salle, de Longfossé et de Ste Gertrude, époux de Suzanne **du Blaisel**. Je détecte cette « *commune* » sur la carte IGN au lieudit « *Les communes* » qui longe le bois de la Salle. (On rencontre assez fréquemment cette appellation « Communes » sur le terroir de nombre de villages du Boulonnais).

La ferme, comme toutes les fermes boulonnaises de moyenne condition, comprend « *maison, chambre, grange, étables, cour, jardin fruitier et potager en contenance (ici) de cinq a six quarterons en différents enclos* »

On dénombre ensuite une pièce de terre à labour de 7 quarterons (le quarteron est le quart d'une mesure) nommée « *le courtil à la croix* », une autre de 3 mesures et demie nommé « *le courtil Huret* », 8 mesures en 3 pièces une de pré et deux de labour, une pièce à « *trois coins* » à usage de pâture contenant 4 mesures « *tenant a la forêt du roy* », 3 pièces de terre à labour contenant 8 mesures, une pâture de 2 mesures et demie et une pièce de terre de 8 mesures « *a usage de bois* ». Total correspondant approximativement à la déclaration de Noël **Lespine** dans son contrat de mariage.

Le hameau de Sainte-Gertrude (où furent découverts de nombreux débris de briques et tuiles romaines portant la marque CL . BR (classis britannica) ne comportait que

huit maisons en 1715 et « *une petite église couverte de tuilles, malpropre* » où les objets de culte, peu nombreux, étaient d'une extrême simplicité (registre de visite de l'archidiacre **Abot**). C'est pourtant dans ce modeste lieu, qu'en 1726, selon l'abbé **Delamotte**, Noël **Lespine**, héritier d'une longue lignée de laboureurs propriétaires installés à Sainte-Gertrude et qui se considérait pour cela homme de grand mérite, se prit de querelle violente avec Georges **Maréchal**, laboureur, au sujet de la place première sur le banc que la préséance devait lui accorder. C'était celle du premier banc en face de l'autel Sainte Anne. Et puis, son grand-père, Noël **Lespine** « *le vieil* », n'avait-il pas dans son testament du 4 mars 1701 « *payé a la dite église de Sainte Gertrude six livres pour estre employée a la décoration plus nécessaire du Maître Autel* » ! Je ne sais ce que fut l'issue de cet affrontement (les conflits de préséance n'étaient pas rares en cette époque et donnaient lieu parfois à de graves conséquences). Damoiselle Antoinette **de Flahault**, dame de La Fresnoye, qui pouvait se permettre de toiser de haut les deux laboureurs, les mit d'accord, l'année suivante, en confisquant cette place à son profit. (le beau manoir des Flahault de La Fresnoye existe encore, il est situé en bordure de la forêt domaniale de Desvres, sur le territoire de Crémarest, à la limite de la commune de Wirwignes).

Auteur d'une descendance nombreuse que je détaillerai plus loin, Noël **Lespine** est donc décédé avant le 17-2-1744, date du mariage de son fils aîné Noël.

Antoinette **Gressier**, veuve, et son fils aîné, héritier, « *pour leur meilleur proffit et augmentation de leurs revenus* » vont « *bailler a titre de loyer et prix d'argent* » la ferme de Ste Gertrude. Le premier bail que j'ai en mains (4 E 127/13 – notaire Descottes – Samer), daté du 16-8-1746, s'adresse au sieur Jean **Pauchet**, aussi laboureur, qui demeurait au village d'Audinghen, et à Marie Jeanne **Lavoine**, sa femme, pour la somme de 340 livres et 35 livres de vin. Bien évidemment, les fameux « quartiers d'hiver » créés par Louis XIV, sont toujours d'actualité et exigibles ! « *quartier d'hiver, pont, et chaussée, et la marche du soldat* » ! (l'imagination des financiers est sans limite). Les bailleurs, précautionneux, se réservent « *les arbres montants et a touses* », laissant cependant aux preneurs « *les bois d'alones qui se trouvent le long de la rivière* » (« alones » : aulnes ou sorbiers ?). Ils retiennent aussi la possibilité de « *tirer quand bon leur semblera tel nombre de pierres qu' ils jugeront a propos dans le courtil nommé Lecorière* (ce terme provient vraisemblablement du mot carrière) *a la charge d'en faire remplir le trou de façon qu'il ne puisse causer aucun dommage* ». Une mini-carrière sur les terres de Ste Gertrude ? Très avantageux sans nul doute !

Avant ce premier bail, un autre « preneur » avait occupé la ferme : Adrien **Roche**. Les **Roche** originaires de Lottinghen et Menneville sont apparentés aux **Louchet**.

Le second bail (4 E 127/14 – notaire Descottes – Samer) daté du 19-11-1748, concerne un nouveau preneur, Jean Baptiste **Lecomte**, époux de Nicole **Flahault**, habitant de Longfossé.

J'en détaille quelques dispositions singulières. Un petit bois qui dépend de la ferme (je le repère tout proche de la ferme sur la carte IGN) est réservé au bailleur, le preneur s'engageant à lui en fournir le passage et obtenant le droit d'y « *mettre ses bestiaux lorsqu'il aura trois ans de taillis et non auparavant* ». De plus, « *les preneurs pourront défricher s'ils le jugent à propos telle pature qu'ils voudront choisir pour la rendre a usage de labour...et d'abattre et défricher une petite haye qui fait la séparation de deux petites pastures et dont le bois sera a leur proffit* ». De même « *les preneurs auront a leur proffit lorsqu'on coupra les pommiers, pour les rendre plus en état de porter, les branches qui en seront osté* »

Et puis nous revenons au fameux ban d'église, que, ce me semble, feu Noël **Lespine**, entêté en diable et décidé à imposer sa notoriété, a pu récupérer, puisque le bail prévoit que les preneurs « *paieront 24 sols par année a l'église de Sainte Gertrude ou la maison et terres est scituée pour un ban qui se trouve dans ladite église et que lesdits preneurs pourront occuper* ».



La ferme de Sainte – Gertrude actuellement (hameau de Longfossé)



Une partie des bâtiments anciens et le pigeonnier

C'est maintenant la famille **Lespine** qui va succéder aux **Louchet** pour occuper et gérer la ferme de l'Espinoy (autres orthographes : Lespinoy, Lépinoy).

Deux testaments successifs de Noël **Lépine** délivrent quelques informations sur sa condition.

Le 23-9-1777, Noël **Lépine**, « sentant venir sa mort prochaine », requiert Maître Jean Marie Antoine **Grésy**, notaire à Samer, qui, assisté de Louis Marie **Pouilly**, laboureur, et de Jacques **Deboves**, propriétaire, tous deux de Tingry, se transportent « *en ladite ferme de Lépinoy ou on nous a introduit dans une chambre à main droite en entrant dans ladite ferme et ayant vue sur la cour, dans laquelle avons trouvé ledit sieur Lépine couché dans son lit qui nous a dit qu'il était incommodé depuis trois jours et considérant qu'il n'est rien de plus certain que la mort et plus incertain que l'heure d'icelle, ne voulant mourir ab intestat, il nous avait fait appeler pour recevoir son testament.....* » etc...(4 E 128/54).

Rien n'est plus incertain que l'heure de la mort en effet, puisque nous allons retrouver notre ami Noël 13 ans plus tard pour un nouveau testament ! Mais pouvait-on à cette époque émettre quelque pronostic que ce soit sur les aléas physiologiques qui assaillaient l'organisme ? Certes, l'alerte a dû être chaude et justifier les précautions du prévoyant laboureur. Après les recommandations religieuses habituelles, il reconnaît Pierre Noël **Lépine** son fils aîné comme héritier « apparent ». Il indique que la succession se réglera selon « La Coutume et la Loi », l'héritier principal étant chargé de payer la somme de 3 000 livres et répartir « *les biens meubles, effets, grains, bestiaux, or, argent, dettes actives* » aux autres enfants ainsi nommés : Claude François, Louis Marie, Charles Sébastien Magloire, Marie Jeanne Françoise, Marie Cécile Antoinette et Marie Thérèse Noelle. Sans nul doute, la condition du fermier de Lépinoy était avantageuse. Il est vrai que le domaine, au 17^{ème} siècle, comptait 90 mesures.

Le second testament (4 E 128/60 – Grésy – Samer)...est le bon ! Le 23 février 1790, accompagné de deux témoins, Joseph **Dunan**, chirurgien juré à Samer, et Jean Baptiste **Caux**, laboureur au Breuil, le notaire retrouve, comme en 1777, Noël **Lépine** « *dans une chambre à main droite ayant vue sur la cour et aussi de l'autre côté, couché dans son lit* » et qui, « *entièrement sain d'esprit mémoire et entendement* », va dicter ses dernières volontés, car il sait aujourd'hui qu'il était encore en bonne santé quand il fut malade en 1777, et qu'il est malade maintenant qu'il va mourir. Il met un point d'honneur à quitter la chaise où il s'était assis, pour dicter le testament debout, souligne le notaire. Ce second testament diffère très peu du premier. Remarquons seulement que Charles Sébastien Magloire **Lépine**, son fils, curé de Bonningues, ne participera pas au partage des biens meubles que la Coutume réserve aux cadets, étant donné qu'il lui est lèguée la somme de 200 livres « *sa part étant plus que remplie du surplus par les dépenses que j'ay faite pour luy et ce que je luy ay fourny depuis qu'il est prêtre* » La somme à répartir entre les cadets est passée maintenant à 3 600 livres. Nous apprenons que Marie Thérèse Noelle **Lépine**, autrefois mariée avec Nicolas **Dumont**, est maintenant remariée avec « *le nommé Margollé* », que Marie Jeanne Françoise **Lépine** est femme de Nicolas **Leleu** et que Marie Cécile Antoinette **Lépine** est toujours célibataire et habite avec son père. Ultime recommandation du vieux laboureur à ses enfants : « *Je recommande à mes enfants de s'aimer et vivre en paix et de prier Dieu pour moi* ».

Quelques dates relatives aux enfants du couple nés à Samer : Marie Thérèse est née le 7-12-1744, Marie Louise le 25-11-1747, Jean Noël le 1-4-1749 (je ne retrouve pas ces deux derniers dans la liste énoncés dans le testament ; seraient-ils décédés ?). Marie Jeanne née vers 1751, épouse Nicolas **Leleu** le 1-4-1788 à Samer.

Suite de la descendance d'Antoinette Gressier et de Noël Lespine

4 – Marie Antoinette **Lépine** née le 18-9-1717

5 – Antoine **Lépine** né le 3-11-1719, décédé en 1720

6 – Jean Louis Marie **Lépine** né le 2-4-1721

7 – Pierre **Lépine** né le 18-11-1722. Il épouse le 27-1-1750 à Longfossé Marie Jeanne **Noël**, fille de Alexandre **Noël** et Marie **Gressier**. Cette dernière est fille de Pierre **Le Gressier** et Marie **Gressier**, de la branche des **Gressier** de Desvres (voir Tome 2 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais, pages 17 et 18).. Effet du hasard ou lien de parenté très lointain : un autre **Lespine** épouse une autre **Gressier** : le 6-2-1720 Pierre **de Lespine** contracte mariage avec Françoise Angélique **Gressier** de la branche des **Gressier** de Hubersent (voir Tome 3 pages 80 à 83). Ainsi les **Lespine** se sont unis aux trois branches de **Gressier** que nous avons analysées : les Gressier de Desvres (Tomes 1 et 2), les Gressier de Hubersent (Tome 3) et les Gressier de Bellanoy (Tome 4). Effet du hasard ou lien de parenté très lointain ? J'avoue n'en rien savoir...pour l'instant !

7 – 1 Pierre Alexandre né le 27-8-1751

7 – 2 Jean Baptiste né le 22-12-1752

7 – 3 Marie Jeanne Françoise mariée à Antoine **Falempin**, le 7-11-1780 à Wirwignes.

8 – Charles **Lépine** né le 10-1-1724. Il épouse le 23-11-1745 à Longfossé Nicole Catherine **Bacquet**, âgée de 26 ans, puis, devenu veuf, Geneviève **Toupiolle**, veuve de Pierre Alexandre **Brunel** avec lequel elle s'était mariée le 15-10-1743 à Longfossé. Ce second mariage a lieu le 25-11-1760, à Longfossé (l'épouse est âgée de 50 ans).

9 – Alexandre né le 11-12-1725

10 – un enfant né et décédé le même jour, le 2-2-1728.

Tous les enfants du couple Noël **Lépine** – Antoinette **Gressier** sont nés à Longfossé.

* * * *



La ferme de l'Épinoy , près du hameau du Breuil, à Samer : le corps de logis actuel



Un bâtiment d'exploitation



En pleine campagne, au pied de la côte boisée de l'Eperche, loin du bourg de Samer, la ferme de l'Epinoy servait de refuge, pendant la Révolution, aux prêtres réfractaires qui y disaient la messe en cachette.

* * *

V - 1 Antoine GRESSIER de Bellannoy et Marguerite PECQUART

C'est grâce à Antoine **Gressier**, seul fils d'Antoine et de Péronne **Louchet** que va se poursuivre la lignée des **Gressier de Bellannoy**. Il naît le 19-5-1682 à Wirwignes. Son parrain est le fidèle Sébastien **Montewis** (Monthuy dans le registre) que nous voyons apparaître dans la majorité des baptêmes et mariages qui concernent la famille, et la marraine Marie **Guche**.

Après le décès de son père, dès l'année 1684, Péronne **Louchet** sa mère, ne reprendra époux, nous le savons, que le 5-2-1691. Union profitable aux deux enfants issus du premier mariage de Péronne **Louchet**, dont les intérêts seront respectés par Pierre **Guibon**, homme honnête. Ainsi, le 28 décembre 1697, à la fin des messes paroissiales de Wirwignes , il est publié qu' « *Antoine **Gressier de Bellannoy** fils et héritier d'Antoine **Gressier de Bellannoy**, suffisamment âgé émancipé et jouissant de ses droits, a l'assistance de Jean **Sanier** demeurant a la ferme de la Billarderie paroisse de Crémarest, veuf d'Antoinette **Gressier** son oncle et curateur* », va « *bailler a ferme dès la mi mars prochain a Pierre **Guibon** et Péronne **Louchet** sa femme demeurant audit bellanoy* » les deux tiers de la maison, bâtiments et terres dudit Bellannoy, l'autre tiers étant réservé à Péronne **Louchet** pour son droit de douaire (4 E 128/28 – notaire Miellet – Samer – 28-12-1697). Le bail est signé pour 3 ans et le loyer fixé à 170 livres qui garniront l'escarcelle du jeune Antoine, lequel n'a pour l'instant que 15 ans et demi. Il faut penser qu'il fait preuve déjà des prémisses de la maturité. En tout état de cause, le patrimoine des Bellannoy sera préservé et lui reviendra en entier au décès de Péronne **Louchet**. Il se montrera d'ailleurs un propriétaire avisé, soucieux de ses biens et conscient de son rang social (un peu trop peut-être, nous le constaterons lors du mariage de son fils).

Je n'ai pu découvrir ni la date, ni le lieu de son mariage avec Marguerite **Pecquart**. La naissance de son premier enfant, le 12-10-1705 à Wirwignes, laisse à penser que le mariage a eu lieu en 1703 ou 1704. C'est d'ailleurs en cette période que Péronne **Louchet** et son second mari quittent Bellannoy pour s'établir à Lottinghen et laisser la place au propriétaire légal, le jeune Antoine **Gressier**, qui va se révéler apte à endosser cette responsabilité.

Ce mariage s'est très vraisemblablement réalisé dans la paroisse de l'épouse. Mais d'où vient Marguerite **Pecquart** ? Les **Pecquart** (autres orthographes : **Pequart** – **Pécart** – **Pécar**) sont peu nombreux dans le Boulonnais ; leur berceau se trouve probablement ailleurs. On donne souvent, à cette époque, comme parrain et marraine du premier enfant, l'aïeul paternel et l'aïeule maternelle. Nous avons ici en tant que parrain d'Antoine **Gressier**, né le 12-10-1705, Pierre **Guibon** que l'on peut considérer comme le grand-père par alliance, la marraine étant Marie Antoinette **Destré**, veuve de Noël **Péquart**, fermière du Vertault (?) qui pourrait bien être l'aïeule maternelle, mère de Marguerite **Pecquart**. Une indication supplémentaire m'est fournie par l'acte de décès d'Antoine **Gressier** : un certain Antoine **Pequart**, frère de Marguerite, parrain du second enfant du couple, assiste aux obsèques en 1745. Ceci me conduit à faire état d'un groupe de **Pecquart** demeurant à Preures, sans pouvoir toutefois affirmer formellement qu'il s'agit de la famille de Marguerite.

:1 - 21-7-1670 : mariage d'Antoine **Pecquart** et de Marguerite **Aubin**

1-1 – 26-2-1702 : mariage d'Antoine **Pecquart**, fils d'Antoine et de Marguerite **Obin**, et de Catherine **Legrand** fille de Pierre et de Madeleine **Odent**

1-2 – 6-8-1703 : mariage de Louis **Moulier** fils de Jean et de Marie **Chastelain**, de Quilen , et de Marie **Pecquart** fille de Antoine et de Marguerite **Obin**.

1- 3 – 30-11-1713 : mariage de Germain **Pécart** fils de Antoine et de Marguerite **Obin**, et de Péronne **Pecqueux** fille de Pierre et de ? **Maillard**.

2 - 18-1-1677 : mariage de Nicolas **Pecquart**, fils d'Adrien et de Marie **Devillers**, et de Jeanne **Gillet**, fille d'Antoine et de Marie **Hédoult**

2-1 mariage de Louis **Lelard** et de Marie **Pecquart** fille de Nicolas et de Jeanne **Gillet**

Tous ces mariages ont eu lieu à Preures.

Le Répertoire des noms de famille du Pas-de-Calais en 1820, de l'Abbé Boyaval, déclare des **Pecquart** dans le Boulonnais, 10 à Beussent, 2 à Zoteux 1 à Preures, 1 à Parenty.

Quant aux **Destré (Détré – Destrées – d'Estrée)**, leur piste me conduit à Maninghen-Henne où je trouve les mariages suivants :

Le 20-7-1682 : Antoine **Destré**, dont le frère est Jean, épouse Antoinette **Guche**, dont la mère est Jeanne **Hamin**.

Le 3-11-1682 : Jean **Destré**, dont les frères sont Antoine et Pierre, épouse Marguerite **Vasseur**, dont l'oncle est Jacques **Vasseur**.

Le 29-11-1690 : Pierre **Destré**, après des bans à Maninghen et Questrecques, épouse Catherine **Doutreau**, accompagnée de François **Selingue**, son beau-frère.

Le 11-2-1706 : Jean **Destré** épouse Marie **Guche** de Wimille.

Voici donc un village où se retrouvent des **Guche** et des **Destré**. Rappelons-nous que Jean **Gressier**, l'ancêtre d'Antoine a épousé à Maninghen en 1646 Antoinette **Guche**. Il ne me surprendrait nullement que le mariage d'Antoine **Gressier** et de Marguerite **Pecquart** ait été conclu par contact avec les **Détré** de Maninghen dont pouvait être issue Marguerite **Détré**, veuve de Noël **Pecquart**. On sait en effet, qu'en vue d'un mariage qui assurait la conservation du patrimoine familial, la quête, difficile dans un espace restreint, d'un parti de même niveau social, importait beaucoup. On recherchait parfois très loin dans le cousinage ou les diverses alliances du clan, l'oiseau rare. Chez les **Gressier**, on s'est souvenu pour cela des **Guche**.

Je n'ai pu dépister le contrat de mariage **Gressier-Pecquart** chez les notaires de Samer. J'incline à penser que le contrat a été conclu chez un notaire de Desvres. Un répertoire des notaires de Desvres provenant du fonds dépouillé avant son décès par mon ami historien André Butruille, et déposé à la Bibliothèque de Desvres, porte, à la date du 15-9-1730, la simple indication d'un testament établi par Antoine **Gressier de Bellannoy** et sa femme. C'est bien chez les notaires de Desvres que ce dernier traitait ses affaires. Et c'est bien là hélas, répétons-le, que, hors quelques épaves, on a constaté la disparition du fonds notarié des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles.

Peu ou pas de documents qui me permettent d'examiner de près l'existence d'Antoine **Gressier** et d'en broser un portrait. Tout au plus peut-on affirmer qu'il est incontestablement un notable du village. La preuve en est donnée par le fait que les Religieux de l'Abbaye de Samer lui confient la collecte de leur dîme sur le territoire de Wirwignes (4 E 127/11 – notaire Regnault – Samer – 22-7-1737).

« Dom Come **Peraut** prieur de l'abbaye de Samer, dom Come **Loisel** sous prieur, dom Léger **Le Roy**, dom Henri **de la Pasture**, dom Charles **Malbret**, dom François **Trabuillart**, dom Joseph **Beauval**, dom Léonard **de la Hodde**, dom Gabriel **Roussel**, dom Louis **Leboeuf**, tous religieux proffet (orthographe actuelle : profès = celui qui a fait des vœux

dans un ordre religieux) *de ladite abbaye capitulairement assemblés au lieu et manière accoutumée lesquels tant en leurs noms que comme ayant les droits cédés de messire Jacques Auguste de Thou abbé commendataire de la ditte abbaye* » baillent à titre de louage aux sieurs Antoine **Gressier de Bellannoy** et André **Ducamp** propriétaire et laboureur demeurant à Wirwignes, les droits de dîme à percevoir sur le territoire de Wirwignes pour la somme annuelle de 386 livres. Les détails d'exploitation ne sont pas donnés car ils « *sont bien connus des preneurs* » et particulièrement d'André **Ducamp** qui en bénéficie ...depuis plus de 30 ans ! Ce « dîmeur », homme d'autorité ayant toute latitude pour agir à sa guise, devait être particulièrement apprécié par les Religieux pour sa « rentabilité », effet de ses exigences envers les paysans et du respect qu'il en obtenait pour un paiement intégral de la dîme. Il en était probablement de même d'Antoine **Gressier**, aussi homme de fermeté respecté.

Le montant de 386 livres réglé aux Religieux, il sera offert, « *s'il se trouve* », la somme « royale » de 27 livres 10 sols à l'église de Wirwignes. Je remarque la plaisante expression : « s'il se trouve ». Misérable obole offerte, sans aucune garantie, à l'église des pauvres ! Geste de charité hypocrite qui donne bonne conscience au donateur ! Notre abbé commendataire, Messire Jacques Auguste **de Thou**, ne cède strictement rien sur la somme que lui feront parvenir les Religieux de l'abbaye. Les abbés commendataires, grands seigneurs pour la plupart, n'avaient bien souvent de religieux que le titre ; ils passaient le plus clair de leur temps à gérer les importants revenus attachés à leur qualification et à mener la vie dorée d'une certaine noblesse (revoir dans le Tome 3 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais, les pages 91 et 92 relatives à la dîme et aux abbés commendataires, et à l'unanime condamnation que celle-ci suscitait dans la quasi totalité des cahiers de doléances de 1789).

« Antoine **Gressier dit Bellannoy**, laboureur propriétaire » (ce sont les termes de l'acte de décès) meurt subitement à Wirwignes le 22-3-1745, âgé de 63 ans. A ses obsèques assistent son fils, Antoine, Antoine **Pécart** son beau-frère, Noël **Lépine** son neveu, (le laboureur bien alphabétisé, à la belle signature). Quelle est la cause de ce décès ? Ne serait-ce pas la conséquence de la colère noire qui l'a violemment secoué lorsqu'il a appris, l'année précédente, le mariage de son fils aîné et héritier Antoine, mariage qu'il refusait car il jugeait cette union d'un niveau inférieur à sa condition, dangereuse donc pour l'avenir du patrimoine familial (la suite montrera qu'il avait tort). Cet « os », resté en travers de la gorge de cet homme orgueilleux, lui a été fatal ! Supplément de courroux posthume qui l'a fait se retourner dans sa tombe : la famille a décidé que l'inhumation aurait lieu tout bonnement dans le cimetière, comme tout le monde ! et non dans l'église paroissiale comme il se doit aux personnes de qualité ! Il avait quitté le travail de la terre et sa ferme de Bellannoy pour se retirer au hameau de Tourlincthun tout proche y « vivre de ses biens ».

Marguerite **Pecquart** quitte Bellannoy, qu'aucun **Gressier** ne va plus exploiter en tant que « laboureur », et rejoint sa fille Marie Antoinette mariée à Jean **Bourgeois**, à Baincthun, où elle meurt le 24-7-1751. Antoine **Gressier de Bellannoy**, son fils, Jean **Bourgeois**, son beau-fils, un nommé **Pocquet**, et le curé de Belle, **Selingue**, assistent aux obsèques.

* * *

Descendance d'Antoine GRESSIER de Bellanoy (V-1) et de Marguerite PECQUART

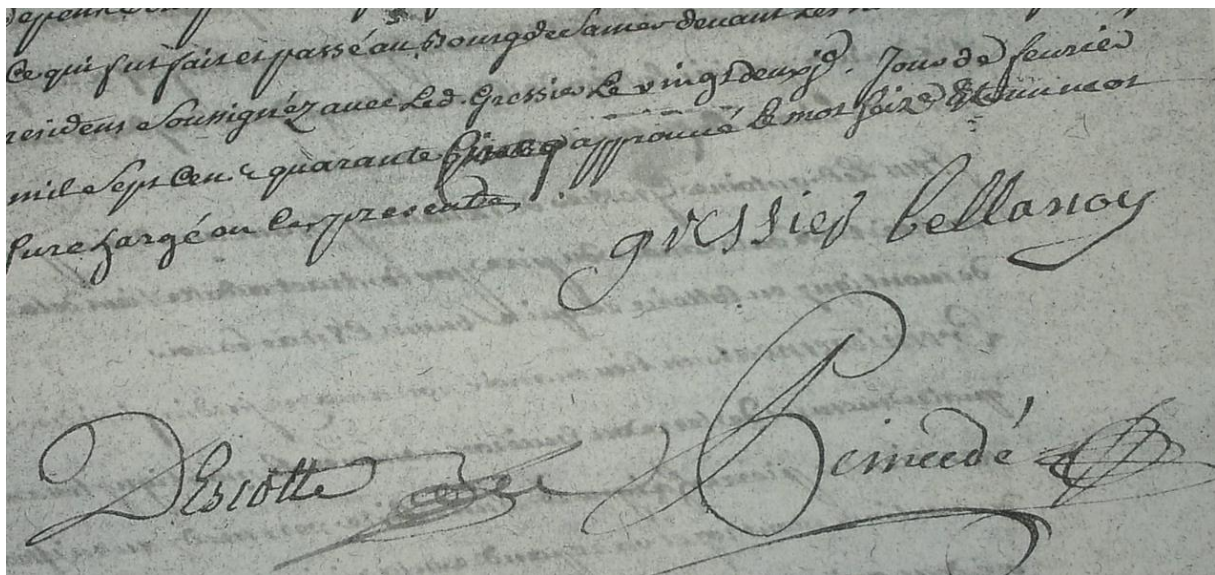
VI – 1 Antoine **Gressier** né le 12-10-1705 à Wirwignes. Parrain Pierre **Guibon**, marraine Marie Antoinette **de Détré**, veuve de Noël **Pecquart**, « fermière du Vertault » (?). Décédé le 5-8-1706 à Wirwignes.

VI – 2 Antoine **Gressier** né le 27-1-1712 à Wirwignes. Parrain Antoine **Pecquart** de la paroisse de ?. Marraine Marie Catherine **Roche** de Lottinghen. **Il suit**

VI - 3 Pierre **Gressier** né le 1-7-1718 à Wirwignes. Parrain Philippe **Guiot**, marraine Marie Jeanne **Anquier**. Décédé le 21-8-1719 à Wirwignes.

VI -4 Marie Anne Antoinette **Gressier** née le 8-1-1721 à Wirwignes. Parrain Pierre **Maréchal**, marraine Marie Anne **Monsigny**. **Elle suit**

* * * *

A photograph of a handwritten document in cursive script. The text is written in dark ink on aged, slightly yellowed paper. The signature 'Antoine Gressier de Bellanoy' is prominent in the center-right. Below it, there is a large, ornate flourish or signature that appears to be 'Antoine Gressier de Bellanoy' again. The document is dated 'le 22 février 1745'.

Signature d'Antoine **Gressier** sur l'« aveu et rapport » de ses terres de Bellanoy, le 22 février 1745, un mois avant son décès.

VI – 4 Marie Anne Antoinette GRESSIER et Jean Charles BOURGOIS

Marie Anne Antoinette **Gressier** « dite Bellanoy », la dernière née du couple **Gressier – Pecquart**, vient au monde le 8-1-1721 à Wirwignes. Le parrain est Pierre **Maréchal**, la marraine Marie Anne **Monsigny** de Desvres. Quatre enfants seulement sont donc apparus dans cette famille, ce qui est relativement peu à cette époque. Le Sieur de Bellanoy pratiquait-il déjà le contrôle des naissances ?

Avant qu'elle ne convole en justes noces, je vois Marie Anne Antoinette mentionnée à plusieurs reprises en tant que marraine d'enfants nés à Wirwignes, dans le registre paroissial de la commune. Ce qui confirme la notoriété des **Gressier de Bellanoy** et, sûrement, la bienveillance et la civilité de notre demoiselle.

La mort d'Antoine **Gressier**, le 22-3-1745, va précipiter le mariage de sa fille (que des négociations adéquates avaient vraisemblablement précédé). Le 15 juin 1745, à Wirwignes, elle épouse Jean Charles **Bourgois** « *propriétaire de la paroisse de Baincthun* » (il y est né le 8-5-1714). Pour la circonstance, maître Jean François **Beaussart**, prêtre curé de Wirwignes, a délégué ses pouvoirs à maître Jacques **Selingue**, curé de Belle, qui a conjoint les mariés (lien de parenté avec l'époux). Jean **Bourgois**, le père du marié, veuf de Louise **Forestier**, Pierre **Selingue**, son cousin germain, et, du côté de la mariée, Antoine **Pecquart**, son oncle, ont signé l'acte de mariage. Les deux époux, qui ont également signé, sont correctement alphabétisés, leurs signatures sont aisées, celle de Marie Anne Antoinette faisant penser à l'écriture d'une écolière consciencieuse.

Qui est Jean Charles **Bourgois** ? Ici encore, nous allons constater, pour Antoine **Gressier** le père, le souci constant dans la famille, de découvrir le parti approprié à sa condition, et, pour cela, de rechercher dans l'environnement familial ou relationnel passé ou présent. En l'occurrence, on va remonter assez loin dans le temps et se rappeler qu'en l'an 1662, Françoise **Montewis**, fille de Jehan de **Montewis** et de Françoise **Gressier** (voir page 28) a épousé en secondes noces un nommé Jean **Bourgois**, fils de François et de Françoise **Devin**, qui apportait un respectable avoir constitué d'une maison, granges, étables, etc... « *avec le nombre de quatre vingt dix mesures de terres sises à Frencq* ». Cette famille des **Bourgois** comptait dans ses rangs un autre Jean **Bourgois**, cornette de cavalerie des troupes boulonnaises, époux de Adrienne **de Haffrengue** (mariés avant 1678). C'est leur fils Jean **Bourgois**, né vers 1684, qui a épousé le 20-7-1713 à Baincthun Marie Louise **Forestier**. Ce sont les parents de Jean Charles **Bourgois**. Pour plus d'information, précisons que Marie Louise **Forestier** était fille de Pierre **Forestier**, sieur de Lombarderie (hameau de Wirwignes), et de Jeanne **Lonquéty**, lequel Pierre Forestier, avant d'habiter la Seille proche de Maquinghen, hameau de Baincthun dont il fut bailli, possédait un domaine de 92 mesures à Uzelot, hameau de Leulinghen. (Familles Anciennes du Boulonnais – Daudruy – Tome 2)

C'est à la Seille que vont vivre Marie Anne Antoinette et son époux Jean Charles **Bourgois**. On peut ainsi affirmer que le choix d'un parti de bon rang avait été réussi par les **Gressier**.

Marie Anne Antoinette **Gressier** décède à Baincthun le 30-3-1784. Elle est inhumée en présence de son mari et de Jean Marie Clément **Gressier** « *prêtre chapelain de Notre Dame de Boulogne, son neveu* » (nous allons aborder plus loin la biographie de ce dernier). Jean Charles **Bourgois**, son époux la suit bientôt. Il décède le 24-2-1786 à Baincthun. Son inhumation a lieu en présence de son fils Jean François Joseph **Bourgois** et de Jean Louis **Guerlain** son beau-fils. Ce dernier occupait d'ailleurs Bellanoy en tant que locataire en 1778.

Descendance de Jean Charles Bourgois et de Marie Anne Antoinette Gressier

Tous les enfants sont nés à Baincthun

- 1 – Jean Charles Firmin, né le 26-9-1748, décédé le 7-10-1783
- 2 – Jeanne Antoinette née le 16-12-1749, épouse à Baincthun le 19-10-1773 Jean Louis **Guerlain**.
- 3 – Jean François né le 21-3-1752. Il épouse à Baincthun le 31-7-1787 Marie Louise **Mionnet**
d'où :
 - 3-1 Marie Louise née le 19-8-1786
 - 3-2 Marie Joséphine née le 12-6-1790
 - 3-3 Marie Louise Rosalie née le 15-12-1791
- 4 – Marie Rosalie née le 21-3-1752 – jumelle de Jean François
- 5 – Jacques Marie né le 25-7-1753
- 6 – Marie Louise Françoise née 17-11-1754. Elle épouse à Boulogne St Joseph le 12-7-1790, Nicolas **Masson**, déjà veuf de Marie Jeanne Antoinette Augustine **Bourgois**. Ses parents sont décédés, Assistent au mariage Louis Marie François **Marmin** « directeur de la poste aux lettres », François Joseph Nicolas **Hédouin**, « contrôleur de la dite poste », Jean Claude Alexis **Malt...** et Marc Augustin **Ballin** sous-diacre, son cousin. Le contrat de mariage a été signé chez Me Dutertre, notaire à Boulogne, le 10 juillet précédent.
- 7 – François Marie né le 23-12-1756
- 8 – Elisabeth née vers 1760

* * * *



Ferme de la Seille, hameau de Baincthun. Lieu de vie de Marie Antoinette **Gressier** et Jean Charles **Bourgois**. Etat actuel.

VI – 2 Antoine GRESSIER de Bellannoy et Marie Jeanne Madeleine FOURNIER

Seul héritier mâle du patrimoine des Bellannoy, Antoine **Gressier** va assurer la pérennité du nom (sa descendance sera nombreuse), mais décliner la vie rurale que menaient ses ancêtres sur leur petit « fief » du Bellannoy, pour embrasser à Boulogne, avec une compétence certaine, une carrière administrative de bon niveau à laquelle ses études l'avaient préparé. Terminé pour lui et ses descendants le dur travail de la terre ! La ferme de Bellannoy sera louée.

Antoine **Gressier**, second fils d'Antoine, sieur de Bellannoy et de Marguerite **Pecquart** (le premier prénommé aussi Antoine est décédé en bas âge) naît à Wirwignes le 29-1-1712. Le parrain est Antoine **Pecquart**, son oncle, « *de la paroisse du Vertault* » ? Est-ce vraiment le nom d'une paroisse (que je ne découvre nulle part dans le Boulonnais) ? Ne serait-ce pas le nom d'un hameau, d'un lieudit, peut-être même d'une ferme, hors du Boulonnais ? La marraine est Marie Catherine **Roche**, de Lottinghen.

C'est bien plus tard, en 1744, à Boulogne, alors qu'il est âgé de 32 ans, que je retrouve le fil de son existence, et cela, à propos de son mariage et des « sommations respectueuses » qu'il implique, procédure non obligatoire en usage dans les milieux nobles ou bourgeois (4 E 48/201 – notaire Gaignard – Boulogne). Dans le document précité, Antoine **Gressier de Bellannoy** est désigné sous le terme de « praticien », ce mot n'ayant rien à voir avec la signification médicale actuelle. A cette époque, le praticien est un spécialiste du droit, il fait métier de procéder en justice, (un procureur est un praticien). J'en conclus que ses parents lui ont octroyé la possibilité de poursuivre de très bonnes études [Selon Alain Lottin – Journal d'Abot de Bazinghen-, il aurait été confrère de l'Oratoire], ambitionnant pour lui une activité autre que celle de la ferme, et aussi, une union maritale intéressante susceptible de lui procurer l'éventualité de développer son patrimoine et de se classer dans l'ordre honoré des riches propriétaires. Ce dernier souhait est à l'origine du conflit qui va opposer le fils aux parents, lorsque celui-ci, homme de caractère et homme amoureux, décidera d'épouser, coûte que coûte, la modeste demoiselle Marie Jeanne Madeleine **Fournier**.

On en vient donc aux « sommations respectueuses ».La première étape consiste en « *une requête aux fins d'avoir permission* » de les effectuer ! auprès de Monsieur le Sénéchal du Boulonnais ou de Monsieur le Lieutenant Général de la Sénéchaussée, par l'intermédiaire d'un procureur. Celui-ci sera maître Jacques Antoine **Gaignard** « *notaire royal héréditaire et garde note en la Sénéchaussée du Boulonnais* ».

Voici un extrait de cette pièce :

«disant qu'il désirerait contracter mariage en face de notre mère la Ste Eglise avec marie jeanne madeleine fournier fille majeure de vingt cinq a vingt six ans demeurant aussy en cette ville, mais craignant que le Sieur Antoine Gressier de Bellanois propriétaire vivant de ses biens demeurant a tourlincthun paroisse de wirwignes et Margueritte pecquart sa femme ses père et mère refusent de donner leur consentement a son mariage de leur bon gré et volonté, étant même certain qu'ils ne le donneront pas parce que ladite fournier n'est pas d'une fortune égale ny proportionnée à celle que led. Bellanois pourroit par la suite avoir, et souhaitant néanmoins passer outre à ce mariage nonobstant leur résistance et le défaut de consentement, le leur faisant préalablement faire les sommations respectueuses et nécessaires audit cas, et ne pouvant les faire faire qu'il ne soit devant autorisé, en vertu de votre ordonnance, il a l'honneur de vous présenter sa requeste.

A cequ'il vous plaise Monsieur, permettre au suppliant de faire faire auxd. Sieur Gressier et pecquart ses père et mère par tels notaires qu'il vous plaira nommer ou que ledit Bellanois fils pourra trouver, les sommations respectueuses, de donner et accorder a leur fils

suppliant leur consentement pour parvenir au mariage par luy proposé avec ladite marie jeanne madeleine fournier, ou sur le refus d'iceluy, préalablement constaté en la forme ordinaire, passer outre a la célébration dudit mariage..... ».

Le 17 février 1744, la permission est accordée et signée par **Dauphin d'Halinghen**, Lieutenant général de la Sénéchaussée. Sans tarder, le même jour, le notaire Gaignard, escorté de deux témoins, Antoine **Delucque** et Antoine **Leprince** « *sergents et gardes de la justice de Samer* », accompagnent Antoine **Gressier** fils et se transportent au hameau de Tourlincthun (hameau de Wirwignes) où habite maintenant Antoine **Gressier** Sieur de Bellanoy, le père, qui, abandonnant le dur métier de la terre, y « *vit de son bien* », en propriétaire orgueilleux de son état. La confrontation, on s'en doute, pourrait être chaude !

Elle débute dignement, comme il sied à un acte administratif. Face à des visages de marbre, Antoine, le fils, nullement ému ni ébranlé, expose de nouveau de manière très claire, verbalement, ses « *suplications* », relayé en cela par Maître Gaignard qui présente la permission de monsieur le Lieutenant général. A cet instant même, le ton monte, les esprits s'échauffent car la réponse du Sieur de Bellanoy éclate : le mariage de leur fils va « *directement contre leurs intentions ...et la mésalliance qu'il veut contracter avec ladite fournier ne leur convient aucunement tant par ce que cette fille n'est ny de famille ny de faculté pour pouvoir se flatter d'épouser leur fils* ». Le notaire proteste « *... et les avons au nom dudit Gressier leur fils, en tous devoirs et respects, sommés, priés et requis, comme par ces présentes, les sommons, prions et requérons de vouloir consentir à son mariage avec marie jeanne madeleine fournier fille majeure, de vingt cinq à vingt six ans, demeurante en la dite ville de Boulogne, à laquelle ledit Gressier fils a mis son affection bien plutot pour sa personne que pour ses biens et facultés, dont et de tout ce que dessus a été requis acte par luy audit notaire et témoins pour luy servir et valoir ce que de raison et a luy octroyé pour luy servir et valoir ou il appartiendra ce que de raison, laquelle réponse lesdits Bellanois et sa femme n'ont meme voulu signer, quoique sommés et interpellés, attendu l'affront et le mécontentement qu'ils ressentent de la part dudit Bellanois leur fils... ».*

Refus véhément des parents, exaspération qui les conduit à repousser toute signature, maintien absolu du fils, homme de caractère, dans sa décision de passer outre à l'interdiction, ce dont il requiert acte sur le champ(n'oublions pas qu'il est juriste).

Maître Gaignard laisse sur la table « *coppie des présentes de nous signé* » et la porte claque !

Le sieur de Bellanoy continue de remâcher l'affront subi, ce rejet de l'autorité paternelle, cette mésalliance qui porte atteinte à la réputation d'une famille qu'il place haut (à quel titre ?). Il craint pour le patrimoine familial. Il ne peut admettre, il ne peut comprendre que son fils renonce à la réussite au bénéfice de l'amour. Antoine **Gressier**, le père, ne fait pas dans le sentiment. Marguerite **Pecquart**, son épouse, doit bien le savoir !

[Ce camouflet, cette offense, sont-ils les responsables de son décès qui surviendra un an après ces évènements ?]

Quoiqu'il en soit, les choses ne traînent pas. Dès le lendemain de son périple à Tourlincthun, Antoine **Gressier**, homme de décision, bien décidé à bousculer les conventions obsolètes du passé, passe à l'exécution de ce qu'il a déclaré à ses parents et épouse derechef l'élue de son cœur, car, pense-t-il, la pire des mésalliances est bien, en effet, celle du cœur.

La cérémonie du mariage a lieu en l'église Saint-Joseph de Boulogne le 18-2-1744. Bien évidemment, je note l'absence des parents d'Antoine, mais aussi celle de sa sœur Marie Anne Antoinette et de son cousin Noël **Lépine**, qui n'ont osé encourir le courroux du maître de Bellanoy. Les témoins sont donc, pour Antoine, Jean François **Caron** et Jacques Léonard **Toussent** tous deux « *praticiens* » et amis, trois « *massiers* » de l'église, François **Deguines**, Antoine **Angois** et Pierre **Vigner** (le massier est un appariteur, un huissier, qui porte la masse dans les cérémonies), et pour la mariée Marguerite **Beurain**, veuve de Pierre

Prieur et Marie Anne **Collin** couturière. Marie Jeanne Madeleine **Fournier** ne sait écrire et appose sa marque. Cependant, dans un acte notarié de 1766, alors qu'elle est veuve, je découvre sa signature, certes manquant d'aisance mais très appliquée, ce qui me laisse à penser qu'au contact d'un époux cultivé, elle a appris lecture et écriture. Quant à la signature d'Antoine, déclaré dans l'acte « commis juré du greffe de la Sénéchaussée », elle est remarquable d'aisance, parfaite par un paraphe composé de fioritures compliquées, révélatrice d'un scribe de métier. Cette signature évoluera d'ailleurs, au fur et à mesure des étapes que franchira Antoine dans la hiérarchie du greffe, vers un paraphe de plus en plus audacieux. Antoine **Gressier** est manifestement un homme intelligent, compétent, et, bien qu'ayant épousé une femme issue du petit peuple et quoiqu'en avait conclu son père, non dénué d'ambition. Lors de son décès, qui survint assez tôt, il était greffier en chef civil et criminel de la Sénéchaussée et greffier de la juridiction des traites (les traites étaient des droits levés sur des marchandises transportées). Il résidait dans la Haute Ville, lieu où demeuraient en majorité les gens de robe et d'épée.

Qui était donc Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, son épouse ? Elle ne se trouvait pas bien loin de Wirwignes. Originnaire de Desvres où elle était née et où habitaient ses parents, elle ne pouvait être une inconnue pour Antoine **Gressier** le père, qui n'a pu ignorer longtemps qu'elle était fille de Pierre **Fournier** et de Jeanne **Baude**, modestes gens du peuple. Pierre **Fournier** s'était marié une première fois à Boulogne Saint-Joseph le 28-1-1710 avec Antoinette **Lefebvre** qui décéda à Desvres le 14-6-1714, puis, une seconde fois à Desvres avec Jeanne **Baude** originaire de Bourthes. De ce mariage était née le 4-2-1718 à Desvres Marie Jeanne Madeleine [une seconde fille Marie Madeleine Josèphe naquit le 14-5-1720]. Jeanne **Baude**, dont je n'ai pu découvrir le décès, était trépassée au mariage de sa fille. Pierre **Fournier** mourut à Desvres le 8-12-1750, âgé de 72 ans.

Si le Sieur de Bellannoy avait pu sûrement recueillir un certain nombre de ces renseignements, savait-il par ailleurs que le mariage de son fils avait été précipité par la naissance devenue imminente du premier enfant du jeune couple, Jean Jacques Antoine, « fruit du péché », qui vit le jour dès le 30 avril 1744 ! Antoine **Gressier** a-t-il voulu éviter à ses parents cette avanie supplémentaire ? A-t-il jugé, sur un autre plan, celui de l'honnêteté, que son mariage était devenu un devoir et que la suffisance de son père ne se serait pas arrêtée à cette considération ? Il faut constater que dans les documents relatifs aux « *sommations respectueuses* », les arguments des uns et des autres ne font aucunement mention de cette situation.

La vie d'Antoine et de Marie Jeanne Madeleine va donc se dérouler à Boulogne. Antoine **Gressier** sera aussi efficace dans sa profession (j'ai dit plus haut à quels titres il était parvenu) que dans son couple : 12 enfants en un temps record, dont trois seulement décédés en bas-âge. Bonne performance pour l'époque et preuve de soins attentifs en un temps où la mortalité infantile était très importante et la moyenne d'âge générale très loin d'atteindre les chiffres extraordinaires de notre XXIème siècle. Mais on ne mourait, en ce temps, que de maladies que je qualifierai de « naturelles ». Les maladies comptent aujourd'hui une deuxième catégorie : celle des maladies d'ordre « chimique », produites par l'homme, dues à la pollution, l'environnement, tel le cancer, devenu, c'est maintenant reconnu, maladie de civilisation dans les pays industrialisés. Loin de moi la pensée d'une mort d'antan plus agréable ! mais je ne peux me défendre de penser que, dans le domaine de la santé, les fantastiques avancées sont parfois annihilées par un emploi aveugle de « produits nouveaux » dont la diffusion n'a de seul but que le profit. Cramponnés au « Progrès » et au profit stérile d'une minorité, c'est une forme d'obscurantisme que pratiquent les détenteurs du pouvoir sur notre planète ô combien menacée.

Mais revenons à Wirwignes où, l'année suivant son mariage, le 22-3-1745, Antoine **Gressier** vient assister aux obsèques de son père décédé subitement, et, à cette

occasion, rencontrer Marie Anne Antoinette **Gressier** sa sœur, Noël **Lépine** son cousin, Antoine **Pécart** son oncle, et renouer avec sa famille le fil des relations rompu en 1744. C'est ainsi que le second enfant d'Antoine (déjà !) naît à Wirwignes le 20 juin suivant, et que la marraine en est Marie Anne Antoinette **Gressier**, toute jeune épouse de Jean Charles **Bourgeois** depuis 8 jours. Quelle année mémorable pour la famille !

La fécondité de Marie Jeanne Madeleine **Fournier** (et l'ardeur d'Antoine !) : 5 enfants en un peu plus de 4 ans ! va sans conteste poser des problèmes d'organisation au jeune ménage. C'est la raison de la naissance à Wirwignes de deux des premiers enfants, les numéros 2 et 4, et du décès à Desvres des numéros 4 et 7, lieux familiaux où la maman recevait une aide (La liste des 12 enfants va suivre). Il apparaît une chose assez singulière dans le choix des parrains et marraines des enfants nés à Boulogne : aucune personne de la famille, si ce n'est la désignation voulue certainement par Antoine de ses enfants plus âgés. Ainsi Jean Jacques Antoine et Marie Louise Françoise Antoinette dès 1751 (ils sont âgés de 7 et 6 ans) et encore en 1753, Joseph Alexis François âgé de 10 ans en 1756, sont parrains et marraine Les actes sont accompagnés de la signature des enfants dont il apparaît, qu'on a peut-être tenu la main pour cela, sauf en 1753 où Jean Jacques Antoine a voulu se révéler et a signé pour son père absent (et on reconnaît là un graphisme enfantin) : « antoine gresie de Belanoi sinie 1753 ». Antoine, le père, fier des connaissances de ses jeunes enfants dont il surveille les progrès, entendait-il en faire la démonstration ?

Le contenu du testament du Sieur de Bellanoy et de Marguerite **Pecquart**, parents d'Antoine, nous est inconnu. Je l'ai signalé plus avant, il ne reste qu'une seule ligne de celui-ci dans un répertoire des notaires de Desvres déposé à la Bibliothèque de cette petite ville. Selon la Coutume du Boulonnais, et malgré le différend qui opposait les parents et le fils, l'héritage est revenu à Antoine dont les ressources, outre les émoluments du greffe de la Sénéchaussée et les avantages de la juridiction des traites, comprenaient maintenant le solide revenu de la ferme de Bellanoy. Il s'y ajoutait le petit manoir de Tourlincthun où s'étaient retirés ses parents pour lequel il « *était aux droits par contrat d'acquisition passé devant notaire en la ville de Boulogne le 11 mars 1747* » de Jean Charles **Bourgeois** son beau-frère. A titre de rente surcensière, il « *payait annuellement à Messire Louis Alexandre **Dupire** chevalier baron d'Hinges et autres lieux, grand bailly des ville et gouvernance de Béthune y demeurant, fils et héritier de défunt messire Nicolas Alexandre **Dupire** chevalier seigneur de Tourlincthun, la somme de 28 livres de franche et nette rente surcensière à luy due pour et à cause d'un manoir amasé de maison, bâtiment, cour, jardin fruitier, potager, pré, « flotis » (un flotis est un pré ou portion de pré sujet aux inondations ; je vois, au hameau de Tourlincthun, sur la carte IGN des Forêts du Boulonnais, un petit ruisseau non dénommé, dont une partie me paraît intermittente, qui se jette dans le ruisseau de la Halle - anciennement nommé ruisseau de Bellanoy – tout proche) et terres à labour au lieu nommé le Bas Montor, paroisse de Wirwignes, de la contenance de six a sept mesures* » (4 E 48/48 – notaire Leriche – Boulogne). Le domaine de ce petit manoir touchait aux terres de Bellanoy que le Sieur de Bellanoy (avant 1745) pouvait ainsi surveiller de près et contrôler l'entretien que lui apportait le bailleur. La reconnaissance de cette rente est confirmée, après le décès de son époux, par Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, le 10-7-1766 (4 E47/67 – notaire Dusommerard – Boulogne) « *tant en son nom particulier comme restée commune en biens avec le feu Gressier de Bellanoy son mary que comme mère et tutrice par justice de ses enfants mineurs et héritiers de leur père.....auxquels elle promet et s'oblige de faire ratifier ces présentes à leur majorité* ».

Antoine **Gressier de Bellanoy** meurt subitement à Boulogne le 26-8-1762, à l'âge de 50 ans, laissant à son épouse neuf enfants de 2 à 18 ans. Aucune signature d'un membre de la famille sur l'acte de décès : un prêtre Augustin **Ballin**, le massier François **Deguines**, le curé **Jogleux**, le vicaire **Odent**.

L'acte de décès de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, le 12-6-1768 à Boulogne Saint-Joseph, présente le même caractère de simplicité que celui de son époux : signature du curé **Jougleux** et des deux massiers Marc Antoine **Vigner** et Jean Antoine **Angois**.

Ne voyons pas là une indifférence totale des proches devant la mort de leurs parents. Bien évidemment, à mon sens, l'évidence de cet abysse qui engloutit le corps et l'esprit s'impose. Demeure, néanmoins, l'empreinte de leur pensée reçue et transmise (N'est-ce pas cela au fond qui, d'une manière générale contribue à la formation d'une civilisation ?). Enrichissement sûrement dans le cas des enfants d'Antoine **Gressier** et M.J.M. **Fournier**, père et mère vigilants et intelligents, ce que nous constaterons dans les notes biographiques qui vont suivre.

Avant de quitter Antoine et Marie, analysons, pour les curieux, le très instructif bail à loyer des terres de Bellanoy que signe, un mois avant son décès, « *demoiselle Marie Jeanne Madeleine Fournier veuve de Sieur Antoine Gressier de bellanoy demeurante en cette ville de Boulogne* » le 1-5-1768 (4 E 48/134 – notaire Pincédé – Boulogne).

J'ai rarement rencontré un bail d'une telle minutie, précautionneux à l'extrême, draconien parfois, foisonnant de recommandations, œuvre d'un propriétaire manifestement soucieux de préserver son patrimoine, aidé par un juriste de métier. J'incline à discerner là le travail des deux Antoine **Gressier**, le père et le fils, reprenant et parachevant le texte des baux signés précédemment par leurs ascendants.

C'est un nommé Bertrand **Leleu**, dont l'épouse est Madeleine **Noël**, laboureur demeurant à la Marbecque (lieudit sis sur le terroir de Samer, à la limite de Questrecques, à trois km de Bellanoy) qui prend la succession de Antoine Louis **Serret**, en tant que locataire d'une « *ferme nommée la ferme du Bellanoy située en la paroisse de Wirwignes avec les terres qui en dépendent ainsi que celle nommée Fiquet, ensemble une autre petite ferme et terres nommée le Bas Mentor le tout en contenance de cent douze a treize mesures de terre ainsi que le tout se comporte et étend* ». Voici donc, en 1768, l'ensemble des possessions de la famille des Bellanoy. Le bail de 3, 6, ou 9 années commencera en mars 1769 (le propriétaire actuel est Antoine Louis **Serret**) avec faculté respective aux deux parties de résilier le contrat à l'expiration des 3 ou 6 premières années. Loyer annuel demandé : 1150 livres « *en franc et net argent* » payable en deux termes égaux. A ce loyer s'ajoute l'obligation, sans diminution du prix du bail, de « *rendre et payer par chacune année à ladite demoiselle veuve Bellanoy bailleresse une tine de beurre de douze pots et un setier de pommes au choix de cette dernière, le tout rendu par les dits preneurs en la maison de ladite bailleresse ainsi que deux voitures de glands de quatre sommes chacune que les dits preneurs s'obligent aussi d'amener à ladite demoiselle* » Curieuses exigences : douze pots de beurre et un setier de pommes (un setier, mesure de capacité très variable selon les régions, valait environ un demi-litre pour les liquides et environ 150 litres pour les grains) se transportent facilement, mais deux voitures de glands de 4 « sommes » (que valait la somme dans le Boulonnais ? elle équivalait à 200 litres dans le Vimeu !) à acheminer à Boulogne, c'est une corvée ! Et dans quel but ? Ahurissant ! Il m'étonnerait que la famille Gressier se nourrisse de glands et, tout autant, que l'on engraisse un « cochon » (qui en raffole paraît-il) dans une maison de la Haute Ville !

Voyons la longue liste des astreintes que doivent satisfaire Bertrand Leleu et son épouse, les principales tout au moins, un tableau exhaustif serait fastidieux.

- le paiement des fameux « quartiers d'hiver »
- l'avance de la totalité des impôts du dixième et du vingtième, dont il sera tenu compte sur la quittance
- faire les réparations locatives et un « couronnement neuf » tous les trois ans sur tous les bâtiments des dites fermes.

- les réparations et charrois nécessaires pour toutes grosses réparations et même reconstructions des dites fermes, maison et bâtiments.
- l'interdiction de toucher à « *aucun arbre montant de quelque espèce qu' il soit sous prétexte de les émonder ny se procurer des rebouchures, ladite bailleresse se les étant expressément réservés, ainsi que tous les arbres à touses d'espèces d'ormes et de charmes* ». Les autres touses seront à leur profit, « *néanmoins lorsqu'elles ne produiront plus, elles pourront être exploitées et abattues par la bailleresse comme elle le jugera a propos.* »
- « *Amener dans la cour de la ferme tous les bois que ladite bailleresse fera façonner pour son usage* ».
- [Le bois est un matériau essentiel, indispensable. Il est recherché, il vaut cher]
- l'interdiction absolue de changer les assolements
- l'interdiction de transporter les amendements « *qui proviendront de la consommation des dépouilles ailleurs que sur les terres de ladite ferme* ».
- [Les engrais, qui sont bien sûr à cette époque des engrais naturels, ne sont pas abondants ; ils ne sont pas gaspillés].
- L'entretien « *des fossés qui servent au flottage des prés* », qu'il faut débarrasser des ronces et épines.
- [Bellanoy est situé dans un fond, près du ruisseau qui se jette à Questrecques dans la Liane. On sait se garder des inondations]
- les deux petits bois seront divisés en trois coupes qui seront exploitées, la première en février 1770, la seconde en février 1773, la dernière en février 1776, et, pour cela, « *les preneurs se conformeront à l'usage observé pour les forêts du Roy, à la charge de délaisser lors de chaque coupe tous les brins de fresnes, ormes, chênes et tous autres sans pouvoir y toucher en aucune façon* »
- liberté est laissée à la bailleresse « *de prendre un quartron de terre soit dans les terres a labour ou pature à son choix pour le mettre en pépinière ou a tel autre usage que bon lui semble quand elle le jugera à propos sans aucune diminution du prix du bail* ». Sur la matrice cadastrale de 1844, un petit terrain tout proche des bâtiments, est encore signalé « pépinière ».

N'oublions pas le « vin » du bail, cent livres, payé en « *bonnes espèces au cours de ce jour* » juste avant la signature du bail ; Le vin était une espèce de gratification dont le chiffre était convenu à l'avance et que l'acquéreur payait en sus du prix convenu ; il n'était pas condamné puisque le montant figurait sur les actes notariés. Rapprochons ce terme d'expressions actuelles bien connues telles que « pot-de-vin » ou « dessous de table ». Un autre mot, de sens similaire, était employé : « épingle ».

Ouf ! je n'ai pas tout reproduit ! Je suis persuadé que les bailleurs et bailleresse de la famille **Gressier de Bellanoy** ne manquaient pas, eux, le contrôle d'un seul détail de cet ensemble.

* * *

Descendance d'Antoine GRESSIER sieur de Bellanoy – VI-2
et de Marie Jeanne Madeleine FOURNIER

VII – 1 Jean Jacques Antoine **Gressier**, né le 31 mars 1744 à Boulogne – Saint-Joseph, de Antoine **Gressier sieur de Bellanoy**, commis juré du greffe de la Sénéchaussée du Boulonnais.

Parrain : Jacques Antoine de **Lattignant**. Marraine : Marie Marguerite **Bara**.

Sa vie ne s'est pas déroulée à Boulogne et il semblerait qu'il n'ait pas gardé contact avec sa famille. Selon A. Lefebvre (ms 858, Bibliothèque de Boulogne), il serait décédé à Arras, rentier et célibataire !

VII – 2 Marie Louise Françoise Antoinette **Gressier**, née le 20 juin 1745 à Wirwignes, fille de Antoine **Gressier de Bellanoy**, commis greffier ordinaire en la Sénéchaussée du Boulonnais.

Parrain : Louis François **Dannel**, « praticien et célibataire de la paroisse St Joseph haute ville de Boulogne ». Marraine : Marie Anne Antoinette **Gressier de Bellanoy** (tante de l'enfant). C'est elle qui, en 1751(elle a 6 ans), sera marraine de son frère Jacques Maxime Isidore, puis en 1753(elle a 8 ans) de sa sœur Julie Marie Michelle. C'est elle, je l'ai écrit plus haut, qui aurait apposé, en ces circonstances, une signature absolument remarquable (trop !). Une autre curiosité : aux quatre prénoms qu'elle porte, l'acte en ajoute un cinquième inattendu et plein d'humilité et de discrétion : Modeste.

Une troisième remarque : « Modeste » va disparaître de la ville et semble n'y être pas revenue Elle disparaît de ma vue également puisque je n'ai découvert, par la suite, (sauf le fait qu'elle soit de nouveau marraine en 1758), aucun acte qui la concerne sur les registres boulonnais. Discrétion totale ! Décès après 1758 peut-être.

VII – 3 François Joseph Alexis **Gressier**, né le 14 juillet 1746 à Boulogne Saint Joseph, fils de Antoine **Gressier de Bellanoy** greffier de la Sénéchaussée de cette ville.

Parrain : Marie Joseph Alexis **Odent**. Marraine : Susanne **Lernoult**.

Il suit.

VII – 4 Marie Marguerite Elisabeth **Gressier**, née le 9 juillet 1747 à Wirwignes, fille « d'Antoine **Gressier de Bellanoy** propriétaire »

Parrain : Jean Charles **Bourgeois** (oncle de l'enfant). Marraine : Marie Marguerite **Boulogne**, de Desvres.

Décédée à Desvres le 16 juillet 1747.

VII – 5 Jean Marie Clément **Le Gressier**, né le 20 novembre 1748 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Le Gressier de Bellanoy**, commis greffier en la Sénéchaussée.

Parrain : Jean Guillebert **Leclercq** prêtre. Marraine : Marie Madeleine **Moullière**.

Remarque : pour la première fois la particule « **Le** » apparaît devant le patronyme.

Il suit

VII - 6 Pierre François **Gressier** né le 19 février 1750 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Gressier sieur de Bellanoy** commis juré greffier de la Sénéchaussée.

Parrain : Pierre Antoine **Boutoille** praticien. Marraine : Marie Françoise Thérèse **Fournier** de Desvres. Décédé le 16 avril 1758 à Boulogne Saint-Joseph.

VII - 7 Jacques Maxime Isidore **Gressier** né le 14 avril 1751 à Boulogne Saint-Joseph, d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, principal commis du greffe de la Sénéchaussée.

Parrain : Jean Jacques Antoine **Gressier** de Bellanoy (frère de l'enfant, âgé de 7 ans)

Marraine : Marie Louise Antoinette Françoise Modeste **Gressier** de Bellanoy (sœur de l'enfant, âgée de 6 ans), dotée, je l'ai dit plus haut, d'un cinquième prénom rarissime, « Modeste », qui ne figurait pas sur son acte de naissance. Je reproduirai plus loin, cause de ma perplexité, les signatures des enfants. Lors de l'établissement de l'acte, le père est signalé absent.

Décédé à Desvres le 23 avril 1751.

VII – 8 Julie Marie Michelle **Gressier**, née le 8 mai 1753 à Boulogne Saint-Joseph, fille d'Antoine **Gressier** de Bellanoy principal commis des greffes civil et criminel de la Sénéchaussée.

Parrain et marraine : les mêmes que pour le no 7 Jacques Maxime Isidore. Mêmes observations pour les signatures.

J'ignore totalement ce qu'est devenue Julie. Le contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre en 1792 porte la liste de la fratrie des **Le Gressier** qui ne me paraît pas être celle des présents. On y trouve par exemple François Joseph Alexis, Isidore et Julie Marie Michelle dont les signatures ne figurent pas sur l'acte ! L'acte de mariage du registre d'état-civil ne les cite pas et je n'en vois pas les signatures. Ils sont donc absents.

Un renseignement cependant : le contrat dont il est question déclare à propos de Julie « *absente de la république française avant la révolution de mil sept cent quatre vingt neuf* ». Elle n'est donc pas à classer parmi les émigrés. Je n'ai pu découvrir son point de chute. A. Lefebvre (Ms 858- Bibliothèque de Boulogne), dans la liste très incomplète qu'il a établie des descendants d'Antoine **Gressier**, mentionne en numéro 7 « *une fille morte en Angleterre sans être mariée* » et ne donne à ce sujet aucune référence. Une **Le Gressier** s'est bien trouvée en Angleterre (nous le verrons plus loin), c'était Pétronille, fille de Pierre Alexandre, et elle était mariée.

VII – 9 Madeleine Antoinette Claire **Gressier**, née le 13 août 1754 à Boulogne Saint-Joseph, fille de Maître Antoine **Le Gressier** de Bellanoy, greffier des traites de cette ville.

Parrain : Antoine Ambroise **de Lattaignant de Floringhen**

Marraine : Jeanne Madeleine Antoinette **Jacquemin de Haulieu**

Elle suit

VII – 10 Marie Françoise Eulalie **Gressier** née le 13 juin 1756 à Boulogne Saint-Joseph, fille de Antoine **Gressier** de Bellanoy greffier des traites.

Parrain : François Joseph Alexis **Gressier**, frère de l'enfant. Il a 10 ans et signe très correctement.

Marraine : Marguerite Françoise **Martel**

Elle suit

VII – 11 Pierre Alexandre né le 2 juin 1758 à Boulogne Saint-Joseph, fils d'Antoine **Le Gressier** de Bellanoy, greffier titulaire des traites de cette ville.

Parrain : Pierre Alexandre **Boutoille**, greffier audienier de la Sénéchaussée.

Marraine : Marie Louise Françoise Antoinette Modeste **Gressier** de Bellanoy. Voici que reparaît « Modeste ». Elle a 13 ans et je remarque que sa signature, très correcte, ressemble effectivement à celle de 1751. Surprenant ! **Il suit**

VII – 12 Louis Marie Isidore **Gressier**, né le 21 février 1760 à Boulogne Saint-Joseph, fils de Antoine **Le Gressier de Bellannoy** greffier titulaire des traites de cette ville.

Parrain : Louis Marie **Noël**, procureur en la Sénéchaussée.

Marraine : Madeleine Françoise **Trupin**

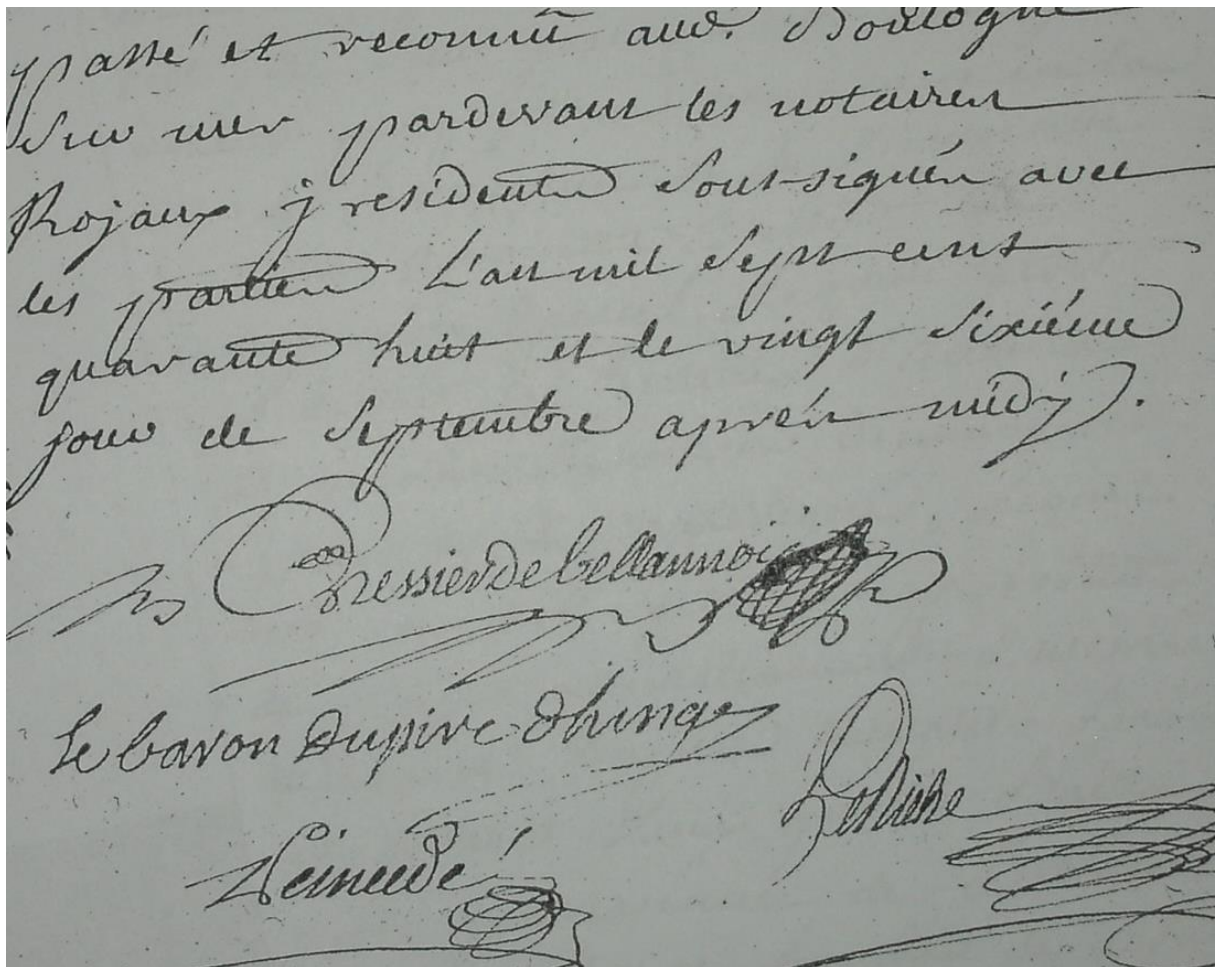
Il suit

Dans le but de faire apparaître l'ascension professionnelle d'Antoine **Gressier**, j'ai souligné les termes qui le présentent dans les différents actes de naissance.

J'ai établi ce tableau de descendance selon l'ordre chronologique des naissances.

Je ne respecterai pas cette disposition (qu'il est simple de retrouver) dans les pages qui vont suivre et qui traiteront de la biographie des intéressés (indication : **il suit**). Les critères adoptés seront ceux de l'amplitude du texte et de la chronologie la plus proche de notre siècle. Ainsi, le dernier « en piste » sera François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy** dont la descendance touche au 20ème siècle.

* * * *



gratifié et reconnu au...
... gardiens les notaires
projetés résidents sous-signés avec
les parties L'an mil sept cent
quarante huit et le vingt sixième
jour de septembre après midi.

Antoine Gressier de Bellannoy
Le baron Dupire d'Hingres
Leinwe

Signature d'Antoine **Gressier de Bellannoy** au sujet d'une rente surcensière due au baron Louis Alexandre **Dupire**, chevalier, baron d'Hingres – 26 septembre 1748

VII – 9 Madeleine Antoinette Claire LE GRESSIER et Pierre Georges LE ROY

A l'âge de 41 ans, Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** est une petite brunette potelée de « *quatre pieds huit pouces* [environ 1m55], *au menton rond, aux yeux bruns, au nez bien fait et à la bouche moyenne* ». C'est ainsi qu'un passeport du 18 floréal an IV (7 mai 1796) la décrit (Archives Communales Boulogne – Registre des passeports 33 – no 195).

Avait-elle du charme ? Si oui, pourquoi avait-elle attendu l'âge de 35 ans, assez mûr pour cette époque, pour prendre époux ? N'avait-elle pas été « sollicitée » bien plus tôt ? Mais, femme « moderne », n'avait-elle pas, comme son père, bravé des préceptes sociaux dépassés à l'époque de la Révolution afin de mener une vie de femme « libre » ? Pourquoi pas ?

Dans cet ordre d'idées, balayant les conceptions religieuses de son milieu d'origine, manifestant ainsi un caractère bien trempé, je la vois, dès le 29 ventose an III (19 mars 1795), parmi les premières à Boulogne, réclamer, et avec quelle ténacité, l'application en sa faveur de la loi toute nouvelle des 4 et 5 floréal de l'année précédente (23 avril 1794) sur le divorce.

Mais oui ! Entre Madeleine Antoinette Claire, âgée de 40 ans, et Pierre Georges **Le Roy**, son époux, de onze ans son cadet, ça ne fonctionne déjà plus. Motif ? Non dévoilé. Toutes les hypothèses sont valables.

A quelle date précise se sont-ils mariés et où ? Mystère ! Tout au plus, je peux affirmer que le mariage a eu lieu avant le 4 décembre 1789, date à laquelle Marie Antoinette Claire est marraine en l'église Saint-Joseph de Boulogne de Charles Joseph **Tempels**, son neveu, et se trouve désignée déjà « *épouse du sieur Pierre Georges **Le Roy*** ». J'ajoute qu'elle assiste au contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre le 18 novembre 1792 à Boulogne avec son époux Pierre **Le Roy**. Je n'ai pu découvrir son mariage à Boulogne. Il est fort possible qu'il ait pu se réaliser à Paris, domicile de son mari, ou, peut-être, à Suresnes, lieu de naissance de ce dernier.

Je ne puis me baser sur le Registre des Publications de mariage de la Section Commune de Boulogne (E 508 – Archives Communales de Boulogne) qui, à la date du 13 thermidor de l'an IV (**31 juillet 1796**), mentionne qu'il y a « *promesse de mariage d'entre Pierre Georges **Le Roy** âgé de 26 ans natif de Paris y domicilié, fils de Pierre **Le Roy** et de Marguerite Françoise **Bénard**, et la citoyenne Magdelaine Antoinette Claire **le Gressier** native de cette commune, y domiciliée, âgée de 37 ans, fille de Antoine **Le Gressier** et de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, laquelle déclaration se fera dans trois jours aux termes de la loi. Dont acte* ».

Une contradiction flagrante de dates apparaît immédiatement entre ce document de publication de mariage et celui de la demande de divorce, tous deux documents officiels originaux : divorce le 19-3-1795, publication de mariage le 31-7-1796 ! Madeleine Antoinette Claire est créditée de 37 ans en 1796, alors qu'elle en a 42 et que je la crois très capable de déterminer son âge sans erreur. On ne peut imaginer que le divorce demandé énergiquement en 1795 par Madeleine, puisse avoir été suivi d'une miraculeuse réconciliation un an après, et d'un remariage non moins miraculeux, la mariée ayant rajeuni, autre prodige, de plusieurs années. Que dire, en conséquence, de cette publication de mariage transcrite dans le Registre E 508 ? J'incline à penser qu'il s'agit là d'une recopie quelque peu remaniée, suite au divorce, et à la date du 13 thermidor an IV (31 juillet 1796), d'un acte plus ancien. Divorce survenu rapidement donc. Les termes dans lesquels sont rédigés les actes préparatoires à ce divorce ne

prêtent à aucune confusion de la part de Madeleine. Nous y rencontrons une femme déterminée et opiniâtre. Le 29 ventôse an III (19 mars 1795) Madeleine se présente, accompagnée et « renforcée » par « François **Dupuis** père, cordonnier, âgé de 72 ans, François Victor **Marcq**, marchand de bois, âgé de 45 ans [la famille **Dupuis** est celle de Rosalie **Dupuis**, l'épouse de Pierre Alexandre **Le Gressier**], François **Dubois** perruquier âgé de 56 ans, Jacques **Roussel**, commis au bureau de la Municipalité, âgé de 29 ans, les trois premiers Section de la Maison Commune, et ledit **Roussel** Section du Port, laquelle citoyenne **leGressier** a dit qu'étant séparée de fait dudit Pierre Georges **LeRoy** encore son époux, commissaire à l'atelier des armes, depuis plus de six mois, ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété publique, délivré par le Conseil général de cette commune en date du vingt ventose présent mois duement en bonne forme, comme il appert par l'extrait qui en a été délivré par le citoyen **Duval** secrétaire adjoint de la Municipalité, désirant profiter de la loi des quatre et cinq floréal derniers promulgué au tribunal du district qui dit que le divorce sera prononcé sans aucun délai d'épreuve s'il est prouvé par acte authentique ou de notoriété publique que les époux sont séparés de fait depuis plus de six mois ; qu'en conséquence de la dite loi, elle me requeroit de procéder à la prononciation de son divorce après m'avoir pareillement représenté l'acte de citation faite au dit **LeRoy** de comparoître aujourd'hui en la maison commune par exploit de **Hache** en date du vingt six du présent mois aux fins d'y voir prononcer le divorce quelle me demande et a signé ». Signé : Le gressier.

Réponse de l'époux :

« Sur laquelle invitation le dit citoyen **LeRoy** étant comparu, assisté du citoyen **Forestier** son défenseur officieux et par son organe a dit que l'article premier qu'on a invoqué n'est point du tout applicable à la cause, qu'il renvoie à l'article dix sept du décret sur le divorce, que l'article deux du décret du quatre floréal confirme l'article premier et que n'étant point possible à la citoyenne **Le Gressier** encore épouse **LeRoy** d'avoir fait certifier une séparation de fait sans nouvelle, quand le dit **LeRoy** offre de prouver qu'il a cherché, même depuis trois semaines encore à se réunir à son épouse, que depuis leur séparation il en a reçu plusieurs lettres, pourquoi il insiste à ce que la citoyenne son épouse qui s'est appuyé pour la demande en divorce sur l'article premier de la loi du 4 floréal soit purement déclarée non recevable aux offres qu'il fait de prouver par témoin et par écrit que loin d'avoir abandonné le domicile commun il a toujours au contraire cherché à y rentrer, quand son épouse l'a elle même abandonné et l'a spolié de la majeure partie de la communauté, pourquoi il se réserve tous ses droits ainsi que ceux qu'il a contre un acte ci devant apssé entreux ». Signé : Forestier - Le Roy.

L'absence de six mois reprochée au mari est-elle le signe distinctif d'un « cocuage » ? Rabelais disait : « Tout homme marié est en danger d'être cocu. Cocuage est naturellement des apanages du mariage ». Pourquoi tout homme ? A quoi le spirituel Jules Renard, dans son Journal, répondait : « Cocu, chose étrange que ce petit mot n'ait pas de féminin ». Cessons d'extrapoler ! et constatons que cette absence de six mois coïncide avec la date du passeport que Pierre Georges **Le Roy** obtient pour se rendre à Guines le 26 vendémiaire an III (17-10-1794 – Registre des passeports no 24 – feuillet no 154 – Archives communales de Boulogne). Ce déplacement a pu être motivé par les charges de son emploi (il était « commissaire à l'atelier des armes »), puis prolongé outre mesure pour une raison qui n'était plus « professionnelle » ! Le passeport fait de cet homme jeune un portrait quelque peu flatteur « cinq pieds cinq pouces (1,80m) cheveux bruns, yeux bruns, nez bien fait, bouche bien faite, front couvert, menton à la romaine (?) », gage de succès féminins !

Efforts désespérés de Pierre Georges qui, malgré l'abandon immédiat du domicile conjugal par sa femme après 6 mois d'une absence constatée et la spoliation d'une partie de ses biens, ne demande qu' « à se réunir à elle » (Savoureuse expression !). L'amour l'habite-t-il encore autant qu'il veut bien l'affirmer ? J'en doute fort. Peine perdue ! Marie Antoinette

Claire réplique qu'elle s'est justifiée par un acte « légal » et qu'elle l'a fait « légalement » (elle n'est pas fille et sœur de juristes pour rien). Riposte de Pierre Georges, guidé par son « conseil », le citoyen Antoine **Forestier**, huissier, qui donne une interprétation autre au fameux article de la loi du 4 floréal, et refuse le divorce. Profond embarras de Nicolas **Paillet** « officier public », qui, prudemment, déclare « *que le divorce que l'on demande présente des questions fort délicates* », qu'il faut « *faire un examen de la loi citée* » et, on s'y attendait, « *renvoie la cause au deux germinal prochain [27 mars 1795] à quatre heures après-midy sans autre citation ce dont sont convenu les parties* ».

Coup de théâtre le 2 germinal ! Pierre Georges se présente, Madeleine Antoinette Claire brille par son absence. Bien conseillée, elle sait pertinemment que l'article 8 de la fameuse loi expose que « *quand il s'élève quelques difficultés entre les parties contestant sur le divorce on doit les renvoyer devant le tribunal de district* ». Elle a visé juste. Le 22 floréal (11 mai 1795), un jugement, dont je ne possède pas l'original, mais dont la mention figure dans le document final que je vais relater, « *a été signifié audit **Leroi*** ».

Episode final de l'affrontement le 3 prairial (22 mai 1795). Devant Nicolas **Paillet**, Madeleine Antoinette Claire se présente, accompagnée d'une escouade de huissiers, Antoine **Forestier** huissier au commerce, Pierre François **Gournai** et Jean **Hache** tous deux huissiers au tribunal de district et Charles **Roussel** tailleur d'habits, et réitère sa demande de divorce qui doit « *avoir lieu sans délai* » Elle a fait notifier le jugement du 2 floréal. Le tribunal, trop heureux de l'occasion qui lui est offerte de trancher sans problème, constate alors que ce jugement « *n'a pas été attaqué par voie d'opposition dans les délais prescrits par l'ordonnance* », que dans ces circonstances, « *après avoir entendu le citoyen Pierre Georges **Leroi** dans ses observations portant qu'il consentait au divorce demandé dans les conditions mentionnées en un accord fait avec ladite **Legressier** son épouse le premier prairial* »[20 mai 1795], officialise enfin le divorce. De guerre lasse, le pauvre Pierre Georges avait cédé. Le 16 messidor an III (4 juillet 1795 – Registre des passeports no 30 – feuillet 137), un passeport est délivré à « *Pierre Georges **Le Roy** vivant de son bien lequel se rend à Paris pour y prendre résidence* ». [à mon grand étonnement, le menton « à la romaine » de Pierre Georges s'est, dans ce second passeport, métamorphosé en « *menton fourchu* » !] Un recensement de l'an IV m'apprend qu'à ce moment Madeleine Claire Antoinette habite la rue des Basses Chambres (actuelle rue de Pressy), « *en chambre, vit de ses revenus, à Boulogne depuis sa naissance, cy devant femme Leroy, mais divorcée* ».

Femme de décision, nous le savons, Madeleine Antoinette Claire **Legressier** ne « moisit » pas à Boulogne. Le 18 floréal an IV (7 mai 1796), elle obtient un passeport pour un « *voyage hors du canton* » (Registre des passeports 33 – No 195 – Archives communales de Boulogne). La destination précise n'est pas indiquée. Serait-ce Paris où, selon A.Lefebvre (Ms 858 – Bibliothèque de Boulogne), elle serait décédée sans enfant ? Paris qu'elle connaissait pour s'y être rendue le 22 mai 1792 (Passeports - cahier no 49- Archives communales de Boulogne). Y est-elle venue préparer l'arrivée de son frère Isidore, qui, toujours selon A. Lefebvre, habitera aussi Paris, ou, est-elle, de nouveau, tombée sous le charme irrésistible du « *menton à la romaine* » de Pierre Georges **Le Roy** ? Je déplore le néant qui est la réponse à mes recherches sur le déroulement de la vie de cette attachante petite brunette. Reste à faire courir l'imagination, ce don merveilleux qui nous est dévolu !

* * * *

VII – 10 - Marie Françoise Eulalie LE GRESSIER et Charles Benoist TEMPELS

Marie Françoise Eulalie est bien la sœur « physiologique » de Madeleine Antoinette Claire : même taille (4 pieds 8 pouces soit 1,55 m), même visage rond et coloré, même menton rond, mêmes yeux bruns, même front bas car couvert par les cheveux qui, pour elle, sont « chatain blond ». Une différence notable cependant, due à la petite vérole qui a marqué son visage et effacé peut-être un charme qui aurait pu égaler celui de sa sœur (Registre des passeports 32 – no 75 – 26 brumaire an IV – Archives Communales Boulogne).

Cette petite infortune ne l'a cependant pas privée du plaisir de rencontrer l'âme sœur en la personne de Charles Benoist **Tempels**, originaire du diocèse de Gand, paroisse de Hamme (?), « *soldat d'une compagnie de chasseurs au régiment de Berwick en garnison dans cette ville (Boulogne), depuis seize mois, domicilié en cette paroisse* » Temps suffisant amplement pour se voir, se connaître ...et plus ! Le chasseur Tempels, que j'imagine peu belliqueux, n'est armé en réalité que d'une aiguille à coudre ; il fait fonction dans son détachement, de maître tailleur d'habits ! Contrairement à Madeleine Antoinette Claire qui avait choisi un prestigieux commissaire aux armes, elle a préféré un placide tailleur. Espérait-elle une simple vie de famille ?

Le mariage est célébré en l'église Saint-Joseph de Boulogne le 12 mai 1789. Charles Benoist **Tempels**, âgé de 36 ans, est fils « *des défunts Paul et Catherine de Kayser* ». Il a « *obtenu congé du Comte de Midouy, colonel commandant du dit régiment, approuvé par le Sr de la Pasture commissaire des guerres, certifié par Moore major du régiment* ». Il est assisté d'Angel **Tempels**, son frère, aussi maître tailleur du régiment de Berwick, et de François **Matthey**, maître cordonnier dans ce même régiment.

Marie Françoise Eulalie **Le Gressier de Bellanois**, âgée de 30 ans mentionne l'acte (en réalité, elle a 33 ans) est accompagnée de François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanois** (l'orthographe du mot Bellanois varie beaucoup), son frère, avocat en parlement, et de Jean François **Bourgois** « *cousin germain de l'épouse, propriétaire, de la paroisse de Baincthun* ».

Une naissance ne tarde pas à arriver dans ce couple. Elle survient le 4 décembre 1789 à Boulogne (St Joseph), ce qui prouve que le petit Charles Joseph **Tempels**, le nouveau-né, était en gestation à la date du mariage et qu'il fallait l'officialiser. C'est François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanois**, avocat et tout nouveau député à l'Assemblée Nationale, oncle maternel, qui est le parrain de l'enfant, et Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** la marraine. Un second enfant, une fille, naît le 11 avril 1792, à Boulogne St Joseph, Anne Clémentine Eulalie **Tempels**. C'est Jean Marie Clément **Le Gressier**, prêtre, son oncle maternel, qui est le parrain et Marie Anne Marguerite **Souvrain**, épouse de François Joseph Alexis **Le Gressier**, la marraine.

Dans la rédaction de ces deux actes de naissance, Charles Benoist **Tempels** n'est plus désigné soldat du régiment de Berwick, mais tout simplement maître tailleur d'habits. Aurait-il quitté l'armée ? En 1791, le régiment de Berwick se trouvait d'ailleurs à Landau dans le Palatinat. Effectivement, le passeport du 14 pluviôse an III (2 février 1795 – registre no 27 – feuillet 34) le présente bien comme tailleur d'habits, se rendant à Dunkerque « *pour vaquer à ses affaires* ». Bien qu'il faille accorder un crédit relativement limité aux portraits tracés dans les passeports, passons le cliché Tempels : « *5 pieds 3 pouces (1,73m), cheveux bruns, yeux gris, nez long, bouche grande, menton rond, front haut, visage long marqué de petite vérole* ».

Le 26 brumaire an IV (17-11-1795), le passeport que je mentionne plus haut indique que « *la citoyenne Eulalie Le Gressier épouse du citoyen Tempels, en compagnie de son enfant de 5 ans (le garçon Charles Joseph), se rend à Termond en Flandre* ». Elle s'y rend

avec son époux, originaire de la région, qui a obtenu un passeport distinct, daté également du 26 brumaire an IV (Registre 32 – feuillet 74) précisant qu'il part lui aussi à Termond. Je présume que le couple va s'y établir définitivement.

* * * *

VII – 12 Louis Marie Isidore LE GRESSIER et Françoise MAGNIER

Louis Marie Isidore **Le Gressier**, plus communément prénommé Isidore, est le « petit dernier » de la famille. Rien de péjoratif dans cette expression ! Isidore, âgé de deux ans lorsque son père mourut et de 8 ans au décès de sa mère, grandit au milieu de ses frères et sœurs, dans une famille de bon niveau. Il en subit l'influence et en retint, de ses frères surtout, l'adhésion aux idées nouvelles de la Révolution. L'enthousiasme même le saisit lorsque, le 11 juillet 1792, il sollicite et obtient un passeport pour assister à Paris à la fête de la Fédération. Il est vrai qu'il venait d'être proposé le 29 juin précédent, par le nommé Guillaume **Podevin**, pour figurer parmi les membres de la Société des Amis de la Constitution de Boulogne, et qu'il y avait été reçu à l'unanimité le 6 juillet 1792, sous l'appellation de **Le Gressier de Bellannoy fils**, rejoignant ainsi dans cette active association ses trois frères François Joseph Alexis, Pierre Alexandre et Jean Marie Clément.

Il me faut, à ce sujet, apporter une correction à la liste des 158 membres établie par le Secrétaire de la Société, liste reproduite dans les livres de J.B.Holuigue (Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais – 1892 – Bibliothèque de Boulogne .B27126) et de L. Caux et de Sainte-Maresville (La Révolution à Boulogne-sur-mer – La nation, la loi, le roi – Bibliothèque de Boulogne- Mémoires de la Société Académique – Tome VIII). On y repère nettement les trois frères d'Isidore, Jean Marie Clément le curé no 112, Pierre Alexandre l'oratorien no 113, François Joseph Alexis le député no 115, mais on découvre aussi deux autres **Le Gressier**(cela en fait cinq) dont l'un est noté « ci devant de Bellanoy » no 114, et l'autre « de Bellanoy fils no116 ». Or, à cette époque, il existe quatre Gressier de Bellannoy (masculins), et pas un de plus. Ce sont quatre frères dont aucun n'a de fils en âge d'être membre de la Société des Amis de la Constitution. J'en conclus que l'un d'eux a été inscrit deux fois et qu'il s'agit, vraisemblablement, de Jean Marie Clément, le prêtre, admis le 11-7-1791, et réinscrit quelques jours plus tard, le 24-7-1791, Isidore, le plus jeune, ayant été enregistré sous le nom de Le Gressier de Bellanoy fils, le 6-7-1792.

Revenons à Isidore et tentons de suivre le courant de sa vie. Il figure en 1790 sur la liste des « citoyens actifs » de Boulogne, section de la Maison commune, en tant que « ancien commis aux aides » (employé de l'administration chargée de percevoir les différentes taxes sur certaines marchandises).

Je ne connais pas la date précise ni le lieu de son mariage, mais je découvre, en date du 19 floréal an IV (8 mai 1796) la naissance de son fils Isidore. Il est alors l'époux de Françoise **Magnier** (quoique dotée d'un patronyme bien boulonnais, je ne trouve pas les racines de celle-ci à Boulogne). Il habite la Section du Port à Boulogne (Boulogne est, sous la Révolution, partagée en trois sections : Section du Port, Section de la Maison Commune et Section). Il exerce la profession de « *gardien des effets du ci-devant hôpital militaire de cette commune* ». Traduisons : il n'est pas question ici de vêtements, mais de documents comptables ; il n'est pas plus question de gardiennage, mais plutôt de responsabilité et d'archivage. Le parrain de l'enfant est Jean Marie Clément **Le Gressier**, oncle de l'enfant, « sans profession » (il a démissionné de la prêtrise), et la marraine Elisabeth **Bourgeois**, cousine issue de germain de l'enfant, épouse de Louis **Guerlain**, rentier, habitant Boulogne, Section de la Maison Commune.

Nous n'allons plus constater la présence d'Isidore à Boulogne. Un nouveau passeport lui est délivré le 11 pluviôse an V (30 janvier 1797), pour un voyage « *hors du canton* ». Pour quelle destination ? Serait-ce Paris ? A.Lefebvre (Ms 858 –Bibliothèque de Boulogne) indique qu'il avait été «employé aux Archives du royaume» (ce ne peut être à Paris en 1797, le « royaume » étant devenu une république). Il serait mort à Paris, était marié et avait un garçon.

Je clôture cette mini-biographie par le portrait d'Isidore **Le Gressier** tracé dans les deux passeports qu'il a obtenus, en 1792 et 1797. On ne peut apporter trop de crédit à ces descriptions lapidaires. Retenons les traits communs aux deux passeports : » *la taille 5 pieds trois pouces (environ 1,73m.), les yeux bruns, les cheveux et sourcils chatain brun* ». Mais, dans l'un le nez est pointu, dans l'autre moyen, le front est découvert en 1792, ordinaire en 1797, le visage rond uni est devenu ovale. Il est ardu de composer un portrait-robot ! Incertitude du regard !

* * * *

L'oratorien

Comme son frère cadet Isidore, Pierre Alexandre **Le Gressier**, âgé de 4 ans lors du décès de son père et de 10 ans à celui de sa mère, ne se trouvera pas pour autant dans une situation d'abandon. Les ressources héritées des parents ne sont pas négligeables, elles lui autoriseront une instruction d'excellente qualité puisque ce sera celle des Oratoriens, congrégation enseignante dont le collège se situait en Haute Ville. Agrégé de l'Université, il était professeur de troisième dans ce même collège lorsque la Révolution ferma les portes de cet établissement. Comme nombre de ses collègues oratoriens (et comme ses frères), il embrassa les idées progressistes de la Révolution.

Je n'ai pas l'intention (ni l'aptitude) d'écrire ici une histoire de l'Oratoire (la bibliographie est riche à ce sujet), mais de m'arrêter quelques instants sur cette célèbre congrégation qu'on a pu présenter « comme une république avant l'heure ». Je recommande à ce sujet l'excellent livre de Gérard Minart : Pierre Claude François Daunou, l'anti-Robespierre (Bibliothèque de Boulogne – 5913). Il sera ainsi possible de cerner au mieux la personnalité de notre Pierre Alexandre, nourri des préceptes de cette institution.

Fondé en 1611 par le cardinal P. de **Bérulle** pour régénérer un clergé décadent afin « *d'ériger une congrégation d'ecclésiastiques en laquelle il y eût pauvreté en l'usage contre le luxe, vœu de rechercher aucun bénéfice ou dignité, contre l'ambition, vœu de s'employer aux fonctions ecclésiastiques contre l'inutilité* », l'Oratoire organise des retraites, fonde des séminaires de formation, puis, plus tard, évolue vers l'éducation, ouvre des collèges où il réussit à merveille (ce qui lui vaut d'entrer en conflit avec les Jésuites). Ces collèges s'ouvrent vers des programmes d'enseignement modernes à l'esprit de recherche et de liberté. On y forme « *des têtes bien faites* » plutôt que « *des têtes bien pleines* ». C'est la raison que l'on développe, on examine, on doute, on critique. Démarche annonciatrice des Lumières et de la Révolution. On ne néglige pas Dieu, on veut le réconcilier avec la Liberté.

Je ne résiste pas au plaisir de livrer aux curieux l'extrait d'un cours de philosophie dispensé en 1780 au Collège de l'Oratoire de Boulogne par le père **Alloy** (Bibliothèque de Boulogne – Ms 111 – C – P.137) :

« Etre philosophe c'est aimer la sagesse, être sage c'est chérir la pratique des vertus, c'est soulager et éclairer les hommes, c'est être homme par excellence.

L'attribut honorable du philosophe est, par conséquent, de penser juste et de faire le bien. Les derniers mots indiquent deux facultés que le vrai philosophe se propose de perfectionner, je veux dire l'esprit et le cœur...

Toujours occupée de ces deux objets, elle (la philosophie) emploie ses soins à rectifier l'un et à purifier l'autre, elle éclaire le premier pour le préserver de l'erreur, elle échauffe le second pour l'animer à la vertu. Comme elle ne peut laisser dans l'un aucun principe erroné, elle ne souffre dans l'autre aucun vice.

La philosophie réunit donc en elle-même et communique aux autres une sagesse de raison et une sagesse de conduite. Ainsi tout homme qui fait le bien et qui raisonne juste est philosophe ».

Rien de surprenant à ce que l'Oratoire et les Oratoriens ont soutenu les idées de 1789 et, particulièrement, celles d'instruction, de formation, de régénération, et qu'ils ont pensé que le moment était venu de pratiquer vertus chrétiennes et vertus citoyennes. Leur tendance à accepter les conceptions modernes était affirmée, mais aussi celle d'entendre et de réfléchir. A Boulogne, écrit l'abbé **Deramecourt**, le Supérieur en 1789 était « *le Père Pierre François Cazin né en 1738. Ses collègues, Morillon, Le Gressier de Bellanoy, Cattaert, Chomel, Lissés, Foucher, Daubigny, Barret, Carouilles, étaient des jeunes gens de 20 à 30*

ans, accessibles aux idées nouvelles que nous verrons bientôt se prononcer en faveur du mouvement révolutionnaire ; plusieurs iront même fort loin dans cette voie » J'ajoute qu'un certain nombre abandonnèrent l'état ecclésiastique et choisirent...la Liberté !

Voyons donc le chemin que suivit Pierre Alexandre **Le Gressier**. Précisons auparavant que le célèbre Pierre Claude François **Daunou**, oratorien, personnage important de la Révolution, membre de la Convention, spécialiste des questions de l'enseignement, plus tard président des Cinq-Cents, académicien, l'ennemi de tout sectarisme... et Boulonnais de naissance, a accompli ses premières humanités au collège de Boulogne entre 1768 et 1777, et qu'il y a donc nécessairement cotoyé Pierre Alexandre **Le Gressier**. Revenu à Boulogne pour raison de santé au cours des années 1784 et 1785, il aurait pu en être le collègue puisqu'ils ont professé tous deux dans ce même collège de l'Oratoire. Il ne le semble pas si je me réfère à Louissette **Caux** qui, dans « Influence culturelle et rôle politique des Oratoriens à Boulogne-sur-mer pendant la Révolution » écrit que P.A. **Le Gressier** serait revenu à Boulogne à la rentrée 1790, venant d'Arras, ce que me paraît contredire l'Abbé **Deramecourt** qui le voit enseigner à Boulogne en 1789. En tout état de cause, Daunou connaissait bien les Bellanoy, et particulièrement François Joseph Alexis, le frère de Pierre Alexandre, nous le verrons plus loin.

La Société des Amis de la Constitution se crée à Boulogne le 26 août 1790. Elle se propose de « *faire connaître et aimer la Révolution, en propager les principes, chercher à manifester aux hommes en place l'esprit public, veiller au bonheur de leurs concitoyens, réunir toutes les lumières, toutes les idées pour procurer l'amélioration du commerce et de l'industrie, soulager la classe indigente par des établissements utiles...* » Elle est composée en majorité de notables, de nobles libéraux, de bourgeois aisés, d'officiers municipaux, d'oratoriens, de francs-maçons aussi (tel Abot de Bazinghen), tous gens de tendance modérée, favorables à l'ordre public. Enumérons, au fil des compte-rendus de séances, les faits qui concernent Pierre Alexandre.

C'est très tôt, dès la séance du 22 octobre 1790, que les Oratoriens font leur apparition au Club. Les premiers admis sont les P.P. **Lyssès** et **Cattaert**. Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**, proposé par **Fillion de Villemur**, membre fondateur, appuyé par **Belle** et **de Chanlaire**, est reçu le 28 octobre suivant (Daunou fut admis le 31-12-1790).

L'analyse des compte-rendus ne le révèle pas fougueux orateur. Il se manifeste assez peu. Ce n'est pas un « excessif », mais plus sûrement un pondéré. J'en vois le témoignage dans cette décision du 29 avril 1791 qui le désigne, sous les applaudissements de l'Assemblée, pour remplacer, en tant que rapporteur, M. **Belle**, « *dont les expressions dures et choquantes produisent de mauvais effets* ». On ne peut le confondre avec son collègue oratorien **Cattaert** que l'on verra, en 1793, monter à la tribune de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté pour adresser ses félicitations à la Convention qui vient de décider l'exécution « *du tyran Louis Capet* »

Bien évidemment, dès la parution du décret instituant le serment et l'acceptation de la constitution civile du clergé, avec tous les prêtres de l'Oratoire, il va prêter ce serment le même jour.

A la Société des Amis de la Constitution, on va prêter un serment civique le 26 août 1791. IL ne se trouve que 30 présents. Pierre Alexandre est là. Le secrétaire le désigne « l'aîné », car Jean Marie Clément, présent également mais cependant plus âgé, est membre aussi maintenant de la Société.

Lors de la séance du 28 août 1791, il est procédé au placement de 200 actions de 240 livres destinées à alimenter la « Caisse Patriotique ». Pierre Alexandre prend une action, son frère deux.

La journée du 10 août 1792 à Paris qui voit la destitution du roi, a, pour conséquence la disparition de la Société des Amis de la Constitution à Boulogne et la

naissance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, à partir de laquelle le processus révolutionnaire va s'accélérer. Ce sont quatre des anciens membres des Amis de la Constitution qui en sont les fondateurs : **Bloquel** prêtre supérieur du Petit Séminaire, **Deléglise** boulanger, **Hamy** notaire, et... « **Le Gressier** *cy-devant oratorien* »

Voici la copie de l'acte déposé au secrétariat de la Municipalité :

« Le 28 août 1792, l'an 4 de la Liberté, le premier de l'Égalité au greffe de la Municipalité de Boulogne, sont comparus les Sieurs **Bloquel** prêtre supérieur du petit Séminaire, **Legressier cy-devant oratorien**, **Deléglise** boulanger patenté et **Hami** notaire, demeurant tous en la haute ville dudit Boulogne

Lesquels ont déclaré que pour se rendre aux vœux de quelques-uns de leurs concitoyens, ils sont dans l'intention de s'unir en société patriotique sous la dénomination des Amis de la Liberté et de l'Égalité, et de se rassembler chaque jour dans une des salles du petit séminaire, à l'effet d'éclairer ceux de leurs concitoyens que l'empressement de s'instruire des principes de la Constitution et des Lois pourra conduire dans leurs séances ; et qu'au surplus, ils offrent de se soumettre en tout au vœu de la Loi ; de laquelle déclaration les dits sieurs requièrent acte et ont signé les jour et an susdits. » (Archives communales de Boulogne – Archives révolutionnaires-Boîte 6 registre 24)

Les idées communes aux oratoriens et à la Révolution habitent toujours Pierre Alexandre. Mais, au sein de cette nouvelle société à la composition plus populaire, plus prompte à l'enthousiasme, aux propositions plus hardies, aux déclarations enflammées parfois, aux réunions plus houleuses, se distinguent des personnages remuants tels que **Belle** le maire, **Cattaert** l'oratorien devenu son gendre, **Bloquel** le supérieur du séminaire, les frères **Guche**, et d'autres... On y porte la cocarde, on y chante la Marseillaise, on y exhorte à l'application de la Loi, on fait pression sur la Mairie, sur le District, on discute des émigrés, des prêtres réfractaires, de la guerre ; en un mot, on veut y faire régner la souveraineté populaire. On ne peut compter Pierre Alexandre au nombre des révolutionnaires exaltés que J.B. Holuigue qualifie de « terroristes ardents » dans son livre : Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais – Bibliothèque de Boulogne B27126 – 1892.

Est-il le délateur que cloue au pilori l'abbé Deramecourt dans son ouvrage : Le clergé constitutionnel (Bibliothèque de Boulogne – S2. 380) ? Il s'agit de la visite que le terrible **Le Bon** organise à Boulogne le 26 novembre 1793 dans l'intention d'ordonner des arrestations. Sont visés le curé de Bourthes **Boutillier**, son maire Jean **Boutoille** et son greffier **Dubois**, **Baudelique** ex-curé de Dannes, etc.. Le 28 novembre, il désire régler le compte du curé **Odent** déjà emprisonné à la mairie de Boulogne et le fait comparaître avec les gens soupçonnés d'entretenir avec lui des relations, tel Jean François **Yvart** aubergiste et marchand de vin, qui paraissait en relation avec **Patté** curé de Sempy et les abbés **Odent** et **Codron**. « *Le Bon* interroge sur le même sujet **Pierre Alexandre Le Gressier** âgé de 34 ans instituteur public à Boulogne qui se vante d'avoir dénoncé **Patté** et **J.B. Codron** 29 ans vicaire à Etaples curé jureur de Rimboval, qui se justifie aussi d'avoir eu quelques ménagements pour **Patté** à qui il a refusé de succéder quoique nommé » Je doute fort de l'impartialité de l'abbé Deramecourt qui me semble utiliser ici des termes outrageants (se vanter, dénoncer) pour relater à sa manière un interrogatoire...auquel il n'assistait pas ! (à moins qu'il ne se fût dissimulé sous la table). Pierre Alexandre ne peut être de l'essence de ceux qui « *poussés par l'enthousiasme aveugle d'une politique mal comprise ou mal entendue sont descendus jusqu'à l'espionnage, la délation et même la provocation* » (J.B. Holuigue – Les promoteurs de la Révolution dans le Boulonnais). Rien de tout cela chez notre oratorien.. C'est un homme simple et droit qui cultive le sens de l'humain, c'est un pédagogue. L'épithète de sa stèle funéraire en fait foi.

Peut-on également faire crédit à un autre abbé, l'abbé **Ballin**, tout aussi partial que son collègue **Deramecourt**, qui, au sujet de la fuite du Roi, en 1791, constate « *qu'à cet instant les visages des amis du monarque et de la monarchie s'épanouissaient* (je le lui concède volontiers) et « *on prétendit même et ce fut M. **Bellanoy** qui en répandit le bruit que ce jour-là, nous avions donné un repas splendide et par surcroît de réjouissance... Il faut convenir qu'il n'avait jamais menti avec plus d'impudence car ce même jour j'étais au château de Capécure et Mr **Mathon** à Honvault, mais on supposait que nous devions nous réjouir* (la supposition devait être bonne), *on concluait que nous l'avions fait et il restait bien peu de chemin pour en déterminer la manière* » Ces réflexions évoquent pour moi les meilleurs sketches de la populaire Revue Boulonnaise intitulés « A la petite pompe du coin » ! Cette famille **Bellanoy** qui a choisi le camp de la Révolution est décidément une famille de délateurs et de menteurs ! Décidément aussi, le trio d'abbés boulonnais (j'ajoute aux abbés Ballin et Deramecourt, l'abbé Lefebvre – Une commune boulonnaise pendant la Révolution : Samer, 1789-1800, édition 1886 – Bibliothèque de Boulogne – B 7435) auteurs de travaux sur la Révolution, n'en ont guère apprécié les hommes et les idées, se confinant bien souvent au niveau de leurs rancœurs partisans, refusant tout changement à l'ancien régime décadent. Je ne trouve pas beaucoup mieux chez l'historien J.B. Holuigue et pas plus chez Pierre Héliot, qui, en ce qui concerne la période révolutionnaire, s'est inspiré du précédent et en arrive à qualifier de faux les principes de J.J. Rousseau « *un rêveur* », et même à féliciter le trop connu Charles Maurras (Histoire de Boulogne et du Boulonnais – 1937) !

Paradoxalement, c'est chez un représentant de la noblesse boulonnaise, mais il faut spécifier qu'il est membre de la Société des Amis de la Constitution, homme des Lumières (et franc-maçon), j'ai nommé **Abot de Bazinghen**, que je rencontre enfin un jugement équilibré sur le problème de la constitution civile du clergé dans le Boulonnais en 1791 :

« Dans ce temps aussi le serment exigé des fonctionnaires publiques, par lequel ils étoient forcés d'adhérer à la nouvelle constitution civile du clergé, faisoit beaucoup de bruit. Un grand nombre d'ecclésiastiques dans les 63 départements s'y refusèrent. Quoiqu'il fût assez juste et naturel que l'Etat ne salariât que des gens qui jurassent d'observer la Constitution de l'Etat, on auroit pu ne pas sévir contre les ecclésiastiques auxquels leur conscience interdisait ce serment. Mais plusieurs d'entre eux poussèrent les choses à l'extrémité, et, par excès de zèle, souvent faute de connaissances, au moins de patriotisme et de charité, ils se portèrent à des démarches qui n'auroient contribué qu'à soulever le Peuple, si le Peuple lui-même n'y avoit mis bon ordre.... »

Les menées sourdes de quelques ecclésiastiques enragés, pour ainsi dire, du nouvel ordre de choses, aigrissoient de plus en plus le Peuple, même dans les pays les plus tranquilles : les uns refusoient d'entendre en confession ceux qui avaient acheté des biens ecclésiastiques ; les autres détournoient leurs paroissiens d'entendre la messe des Prêtres assermentés ; de toutes parts les Evêques déclaroient schismatiques, intrus, hérétiques, les Prêtres constitutionnels... »

L'affaire de l'hôpital, que nous traiterons plus loin dans le chapitre réservé à Jean Marie Clément **Le Gressier**, petite émeute sans victime le jour de la procession des Rogations, est l'occasion pour **Abot de Bazinghen** d'écrire : « *On peut dire qu'un grand bien sortit de cette scène affreuse ; elle rendit plus circonspects les clabaudeurs fanatiques* » Il ne craignait pas de fustiger ainsi les fanatiques religieux (J.B. Holuigue s'en étrangle de fureur dans son livre p ;179)

Retrouvons Pierre Alexandre **Le Gressier**. Les portes de l'Oratoire ont été fermées. Quoique je le vois figurer en 1791 sur la liste des citoyens actifs, c'est à dire parmi ceux qui paient une contribution égale à 3 journées de travail, donc disposant de certaines ressources, il est évident que celles-ci sont modestes (François Joseph Alexis, son frère aîné, a

été l'héritier principal de la fortune des Bellanoy).. Il a quitté l'habit des Oratoriens et pratique le métier « d'instituteur public » C'est la Convention qui a donné ce nom aux enseignants. Déjà, un décret de la Législative du 18 août 1792 avait décidé qu'« aucune partie de l'enseignement public ne sera confiée à aucune des maisons des ci-devant congrégations d'hommes et de filles » [Ce fut une tâche énorme à laquelle le Comité de l'Instruction Publique de la Convention se trouva confronté et qu'il ne put mener à son terme]. Pierre Alexandre, pédagogue de vocation et de métier, s'implique dans cette tâche.

Il va se marier. Il choisit son épouse, et cela ne me surprend guère, dans le peuple. Il s'agit de Pétronille Rosalie **Dupuis**, âgée de 25 ans, fille de Jean François **Dupuis** « cordonnier patenté » et de Marie Jeanne **Lefebvre**, qui habitent la Haute Ville près de la Porte des Dunes. Le contrat de mariage est signé le 18 novembre 1792 « en la maison du citoyen **Dupuis** ». C'est le notaire Hamy qui officie, celui-là même qui, avec Pierre Alexandre, vient de fonder la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité à Boulogne. Certains termes du contrat indiquent bien le changement : l'indication de domicile n'est plus celle de la paroisse mais celle du quartier, la date est ici « le dix huitième jour de novembre 1792, l'an premier de la république » (le calendrier républicain n'est plus loin). Il est indiqué cependant que « le mariage projeté se célébrera incessamment suivant les rites de l'église catholique apostolique et romaine, les formes civiles présentes duement observées suivant le vœu de la loi ». Toute la fratrie de Pierre Alexandre est énumérée, même les absents :

François Joseph Alexis **Le Gressier** député de la Législative, Jean Marie Clément **Le Gressier** prêtre curé de la paroisse de la Haute Ville, Isidore **Le Gressier** demeurant à Paris, Julie Marie Michelle **Le Gressier** « absente de la république française avant la révolution de mil sept cent quatre vingt neuf », Pierre Georges **Le Roy** « vivant de ses revenus » et Madeleine Antoinette Claire **Le Gressier** son épouse, Charles Benoit **Tempels**, tailleur d'habits patenté et Marie Françoise Eulalie **Le Gressier** son épouse.

Rosalie Pétronille **Dupuis** est accompagnée d'une nombreuse cohorte de parents : Ses père et mère, Jean François Alexis **Dupuis**, cordonnier, son frère, et Geneviève **Vauvel** son épouse, demeurant à Boulogne, François Victor **Marcq**, vivant de ses biens au hameau de la Poterie à Wimille, et Jeanne Françoise **Dupuis** son épouse, Louise **Dupuis** demeurant à Boulogne, sa sœur, Philippe **Dupuis** bonnetier, demeurant à Réty et...**Hédoux** son épouse, oncle paternel, Louis Marie **Pinard** marchand patenté demeurant en la Basse Ville de Boulogne et Marie Marguerite **Lefebvre** son épouse, sa tante, Oudard **Lefebvre** demeurant en la Haute Ville, son oncle, et Jeanne **Leprince** son épouse, Barnabé **Vauvel**, beau-frère de J.F.A. **Dupuis**, perruquier, demeurant en la Haute Ville, etc... Ce dernier, membre du Conseil Général de la commune, officier public, est une connaissance de Pierre Alexandre, qui, au sein de la Société des Amis de la Constitution, fréquentait nombre d'officiers municipaux. Il est même fort probable que c'est par son intermédiaire que Pierre Alexandre a fait la connaissance de son élue. Barnabé **Vauvel**, frère de Geneviève, va d'ailleurs, dès le 28 janvier 1793, épouser Louise Marguerite **Dupuis**, sœur de Pétronille Rosalie et de Jean François Alexis, resserrant s'il en était besoin les liens entre les familles **Le Gressier**, **Dupuis** et **Vauvel**, toutes trois pleinement acquises aux idées de la Révolution. [Barnabé **Vauvel** était fils de Jean **Vauvel** dit « Montoire », soldat invalide, pensionné du Roi et cantinier du château de Boulogne, et de Geneviève **Pâque**. Mis en arrestation à Boulogne sous la Terreur, il fut libéré après Thermidor, fit partie de la municipalité dans laquelle certaines tâches lui furent confiées, telles celle de rédiger l'état des ci-devant nobles et étrangers dans la ville (17 brumaire an III – 7-11-1794) ou celle de réceptionner 800 fusils garnis de baïonnettes pour la garde nationale de Boulogne (16 fructidor an III – 2-9-1795). Il décéda assez jeune, à l'âge de 45 ans, alors qu'il habitait Rue du Mont à Cardons (actuelle rue d'Artois) et qu'il avait quitté le métier de perruquier pour celui de... « marchand de vin » ! (c'est ainsi qu'on appelait les cabaretiers)]

Le contrat de mariage est empreint de simplicité et de discrétion :
« *Les futurs conjoints seront communs en tous biens meubles et immeubles... Les biens qu'ils apportent au mariage se consistent dans les droits et actions qui peuvent respectivement leur compéter et qui ne seront aucunement désignés ni évalués, les parties s'étant mutuellement dispensées de toute désignation à cet égard, contentes et satisfaites de cette indication toute vague qu'elle soit...* » Les parents de l'épouse lui font don de la somme de 500 livres « à titre d'aménagement » Une notation à remarquer : en cas de décès de son épouse, Pierre Alexandre emportera « *un lit garni tel qu'il conviendra et appartiendra à son état et sa bibliothèque* ». C'est la confirmation de la grande culture de notre oratorien. Ses ancêtres Bellanoy emportaient, eux, « leur meilleure cavale ».

Le 18 novembre 1792, le jour même du contrat, la cérémonie religieuse du mariage a lieu en l'église Saint-Joseph. Ce sont deux curés constitutionnels qui y participent : le citoyen **Roche** curé de Saint-Nicolas en la Basse Ville, qui a accordé la dispense de deux bans, et Jean Marie Clément **Le Gressier**, frère du mariant, maintenant prêtre curé de Saint-Joseph, qui, assisté du vicaire **Prudhomme**, « *a reçu d'eux immédiatement après les fiançailles leur mutuel consentement et leur a donné la bénédiction nuptiale* ».

Dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, Pierre Alexandre continue de militer. Les rapports des séances de la Société le mentionnent à trois reprises.

Le 21-10-1792, sur la proposition d'un membre d'adresser une motion « à la Convention nationale pour la prier de faire un prix au bois dont la vente doit avoir lieu dans les forêts nationales », il lui est confié le mandat de contacter le district. Mission accomplie et demande à l'assemblée de « *faire une adresse aux marchands de bois pour les prier de faciliter un compromis entre eux afin de fixer le bois au prix de l'année dernière et d'être plus fidèles à leur engagement* ». Cette intervention auprès des marchands de bois, pression toute relative, n'est pas tout à fait désintéressée, nous le verrons plus loin p.87.

Le 12 frimaire an II (2-12-1793) « **Gressier-Dupuis** », c'est ainsi que le nomme le secrétaire, est accusé « *de s'être mal conduit dans une commission à lui donnée par le district pour le canton de Beaupré* » (Marquise). Réponse offusquée de Pierre Alexandre qui affirme n'avoir jamais été employé dans ce canton ! Le citoyen **Fouché** qui a été employé dans ce canton ne s'est pas présenté. La discussion se prolonge. « *la société arrête que le citoyen qui a fait la dénonciation sera invité à venir rendre compte des faits dénoncés à la charge du commissaire* ». Nous sommes à l'époque de la Terreur, de la loi des suspects, des dénonciations en tous genres. Aucune suite ne sera donnée à cette accusation dont le sujet réel n'a pas été dévoilé. En d'autres circonstances, ce n'était pas toujours le cas, les conséquences pouvaient en être dramatiques.

Le 19 frimaire an II (9-12-1793), Pierre Alexandre **Le Gressier** sort de ses gonds. Par décret du 12-12-1792, la Convention avait décidé de créer des écoles primaires. Tâche énorme ! Organisation à inventer, moyens à trouver. A Boulogne, Pierre Alexandre constate et « *rappelle à la Société que les écoles publiques sont désertes* ». Il parle en connaissance de cause puisqu'il est « instituteur public ». Il explose alors :

« *Les parents qui n'enverront pas leurs enfants à l'école seront regardés comme suspects !* ».

Plusieurs membres de la Société, conscients de la gravité de l'accusation, font objection : « *Personne ne peut être regardé comme suspect pour cette raison !* ».

Furieux, Pierre Alexandre insiste :

« *Il devrait être rendu obligatoire d'envoyer les enfants à l'Ecole Publique ! Je prétends que c'est là qu'ils puiseront les vrais principes du patriotisme, loin de les faire élever chez des maîtres particuliers où ils apprennent l'aristocratie* ».

Le courroux l'emporte :

« *Je propose en conséquence de les faire surveiller !* »

Notre ancien oratorien va loin. Ses déclarations sont véritablement prémonitoires : il ne propose ni plus ni moins que soit institué l'enseignement gratuit, laïque et ...obligatoire ! Malaise chez un certain nombre de membres de la société. Cette « surveillance » heurte les partisans de la liberté. Le président de séance, **Vincent**, fin politique, aurait-il « botté en touche » en créant à l'effet de cette surveillance... une commission ! composée des citoyens **Camus** et...**Gressier** ! et en acceptant, de plus, l'initiative d'un membre qui propose, plus modérément, d'inviter le district à « *faire passer dans les campagnes une circulaire pour les avertir que les écoles publiques nationales sont ouvertes* » ?

Pierre Alexandre va-t-il s'atteler à cette double besogne, surveiller et dénoncer, laquelle tâche, aboutit en fait à un travail de délation, loin de ses conceptions morales ? Ou, alors, se rapprocherait-il de la pensée de Robespierre qui déclarait en 1794 : « *Le ressort du gouvernement populaire en révolution est la vertu et la terreur : la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante* » ? Attention au dérapage ! Que d'exemples funestes dans l'histoire peut-on greffer sur ce thème !

L'indignation de Pierre Alexandre ne restera que vertueuse.. Il reviendra plus tard aux réalités de la vie : il sera professeur particulier (il les avait vilipendés), il faut bien vivre ! Nul doute qu'il enseignera dans son école les vertus républicaines.

Certes, le 22 frimaire an II (19-12-1793), la Convention déclare l'instruction obligatoire et gratuite pour tous les enfants de 6 à 8 ans, les municipalités devant payer les instituteurs. Mais, un an plus tard, très peu d'écoles ont été créées (32 sur 557 écoles de district). Le 27 brumaire an III (17-11-1794), on renonce à l'obligation scolaire et le 3 brumaire an IV(25-10-1795) la gratuité est supprimée. Rien de surprenant donc à découvrir dans le Recensement de la population de Boulogne en l'an IV, la présence de Pierre Alexandre devenu...marchand de bois ! Adressée au Directoire du District et au très « montagnard » Joseph **Le Bon**, une lettre de l'ex-oratorien **Lissès** (28 nivose an II – 17-1-1794) devenu agent national près de la municipalité, me paraît apporter une possible raison à ce changement de profession. **Lissès** affirmait que Pierre Alexandre **Le Gressier** avait interrogé le district sur la possibilité d'être membre d'un comité de surveillance et instituteur public. Réponse négative de **Le Bon**.. Sans plus de ressources que son collègue, **Lissès** « *tient au titre sacré d'instituteur* » et quoique déplorant le manque d'élèves dans le domaine de la philosophie qu'il enseigne, il déclare renoncer aux fonctions d'agent national, se contentant « *de cette heureuse médiocrité qui seule fait le bonheur* »[En fait, je m'aperçois au travers de la correspondance municipale qu'il était encore agent national le 11-4-1794...faute d'élèves peut-être] On peut se demander si Pierre Alexandre, désirant conserver son poste au Comité de Surveillance, n'a pas vu là le moyen d'y rester, en adoptant provisoirement (avait-il aussi des élèves ?) la profession de marchand de bois, pour laquelle il n'y avait pas incompatibilité, abandonnant ainsi quelque temps le métier d'instituteur (qu'il reprendra plus tard à titre privé !).

A cette époque, il habite toujours la Haute Ville « *dans la cour avancée de l'Evêché* » Ce lieu doit correspondre à l'actuel parking de l'Evêché

Le 4 vendémiaire an II (4-10-1793), sur certificat du Comité de la Section de la Maison Commune, un passeport lui avait été délivré pour se rendre à Amiens (Registre des passeports no 9 – acte no 77 – Archives communales – Boulogne). Vraisemblablement dans le cadre des contacts que les Sociétés républicaines organisaient entre elles et où se retrouvaient leurs meilleurs représentants.

C'est l'occasion d'un portrait qui (ce n'est pas toujours le cas) coïncide approximativement avec celui qui figure dans cet ouvrage : « *cinq pieds (1,65m) cheveux et sourcils bruns, yeux bruns, nez aquilin, bouche grande, menton rond, front bas (pas du tout !), visage long et maigre* ». C'est celui d'un homme frêle, au visage sérieux, à l'aspect quelque peu ascétique.

.Il est aussi membre du Comité de Surveillance de la Section de la Maison Commune. Qu'étaient-ce que ces Comités ? Le 11-4-1792, une loi de la Législative avait confié la police de sûreté générale aux administrations locales. Les municipalités créèrent alors des Comités de Surveillance. Le 21-3-1793, ces comités furent légalisés sous la forme, pour chaque commune, d'un Comité de Surveillance de 12 citoyens chargés au départ de surveiller uniquement les étrangers et les suspects. Ils reçurent ensuite, dès le 17-9-1793, le pouvoir de police pour arrêter « *tous les ennemis de la liberté* » Bien des sociétés populaires s'arrogeaient ce pouvoir de police. A Boulogne, « *la surveillance* » ne fut pas des plus rigoureuses et il fallut l'arrivée de représentants en mission pour procéder à des arrestations. La Terreur y fut modérée, la guillotine ne fonctionna que deux fois. Je vois très mal Pierre Alexandre dans la peau d'un impitoyable révolutionnaire, doublé d'un affreux dénonciateur comme le proclame l'abbé Deramecourt.

L'épuration qui suivit le 9 thermidor consista à Boulogne en la destitution de ceux qui avaient dirigé les institutions républicaines et en l'envoi devant le Comité de sûreté générale de quelques montagnards boulonnais le 28 fructidor an II (14 septembre 1794), libérés dès le 17 brumaire an III (7 novembre 1795). Pierre Alexandre **Legressier** n'en était pas.

Il est, en effet, devenu officier public, c'est-à-dire officier municipal, et je le vois signer les actes d'état-civil du 19 fructidor an II (5-9-1794) au 8 brumaire an IV (30-10-1795), dans la municipalité d'après thermidor, celle du maire **Dollet**. Il néglige intentionnellement dans sa signature les termes « de Bellanoy » et écrit « **Legressier-Dupuis** ».

[Un édile ne recueille-t-il pas quelque avantage matériel de sa fonction ? :

Correspondance municipale du 19 pluviôse an II (7-2-1794)

« *Au nom de la Loi – Au citoyen **Gros** balayeur de cheminée*

*Le citoyen **Legras** est requis d'aller sous vingt quatre heures balayer la cheminée du citoyen **Gressier-Dupuis** résidant à l'oratoire »*

Péremptoire ! C'était avant thermidor.

Un passeport du 30 brumaire an VI (20-11-1797 – Registre des passeports 37 – feuillet 76) lui est délivré pour se rendre à Dunkerque. Sa fille Pétronille va y naître le 27 pluviôse an VI (15-2-1798). Il a, apparemment, habité quelque temps cette ville. Il s'y trouvait un certain **Dupuis**, chargé « *des mouvements maritimes* » en 1794 et 1795, qui, peut-être, avait un lien de parenté avec son épouse (Correspondance municipale – Fonds de Sainte-Maréville boîte 10 – Archives communales Boulogne).

Un second passeport, en date du 12 brumaire an VIII (3-11-1799 – Registre 44 – feuillet 172), qui le désigne maître de pension, lui est de nouveau délivré à Boulogne pour retourner à Dunkerque « *sur l'attestation des citoyens François **Dupuis** son beau-père et Barnabé **Vauvelle** son beau-frère marchand caffetier tous deux témoins et demeurant en cette commune lesquels ont confirmé le domicile* » (à Dunkerque) Il a donc quitté la profession de marchand de bois qui ne pouvait être, pour lui, qu'un pis-aller lui permettant de subsister. Sa seconde fille, Louise Victoire, dont je ne trouve pas la naissance à Boulogne, pourrait être née à Dunkerque vers 1796. Une chose est certaine : à une date que je ne peux préciser, mais qui se situe avant 1807, il va revenir à Boulogne. Un arrêté du maire du ? – mai 1807 « *autorise le Sieur **Gressier-Dupuis** à ouvrir dans cette ville une maison d'éducation pour l'enseignement des langues latine et française* » (Almanach de Boulogne – 1865 – Archives communales)

Peu de temps après, le 28 février 1813, il meurt en son domicile « rue des Vieillards » (l'actuelle rue Félix Adam) sur la déclaration des « *Sieurs Jean François Alexis **Dupuis** propriétaire en cette ville âgé de 51 ans beau-frère du décédé, et de Jean François **Dupuis** cabaretier en cette commune âgé de 25 ans neveu du décédé* » L'acte le déclare instituteur. Dans le monde de l'enseignement et de la religion (les anciens oratoriens), ce décès n'est pas passé inaperçu. Un hommage a été rendu à cet homme de grande culture,

respecté pour sa valeur morale et pour son engagement en faveur du peuple et des principes de la Révolution. J'en veux pour preuve le très beau portrait à l'encre de Chine, que j'ai eu le grand plaisir de découvrir à la Bibliothèque de Boulogne (27ème portefeuille – no 8), paré d'une épitaphe élogieuse, inscrite d'une main d'artiste, que voici :

« A la mémoire de Pierre Alexandre

Legressier de Bellanoy

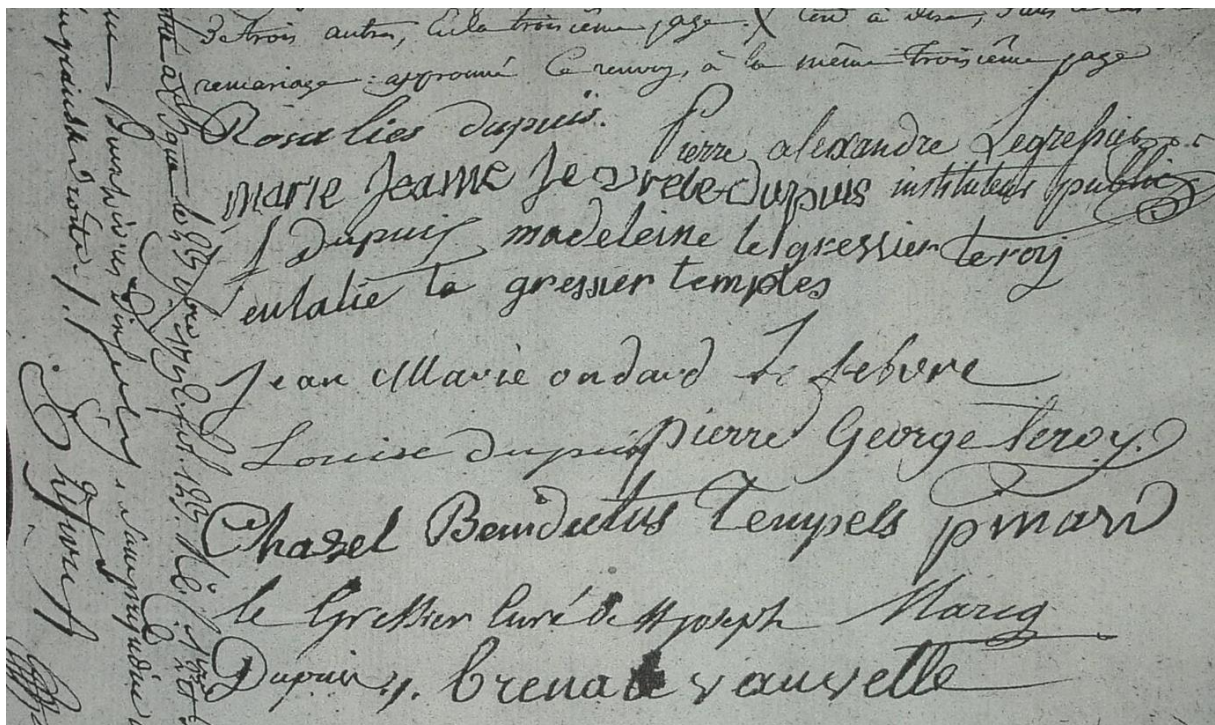
Maître de pension, agrégé de l'Université, ancien membre et Professeur de la congrégation des Prêtres de l'Oratoire, Mort à Boulogne-sur-mer le 28 février 1813 dans sa 53^{ème} année

Toujours trop tôt le tems moissonne ses pareils,
Aux jeunes gens guidés, instruits par ses conseils,
A de tendres parens, qu'il laisse inconsolables,
Il coute des regrets aussi vifs que durables »

Je ne sais qui est l'auteur du portrait au-dessous duquel il a été dessiné une tombe qui est, à mon sens, la reproduction de la tombe de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**. Ses amis de l'Oratoire, ceux de la période révolutionnaire, ses anciens élèves, ont été, sans nul doute, à l'origine de l'hommage qui lui a été ainsi rendu.

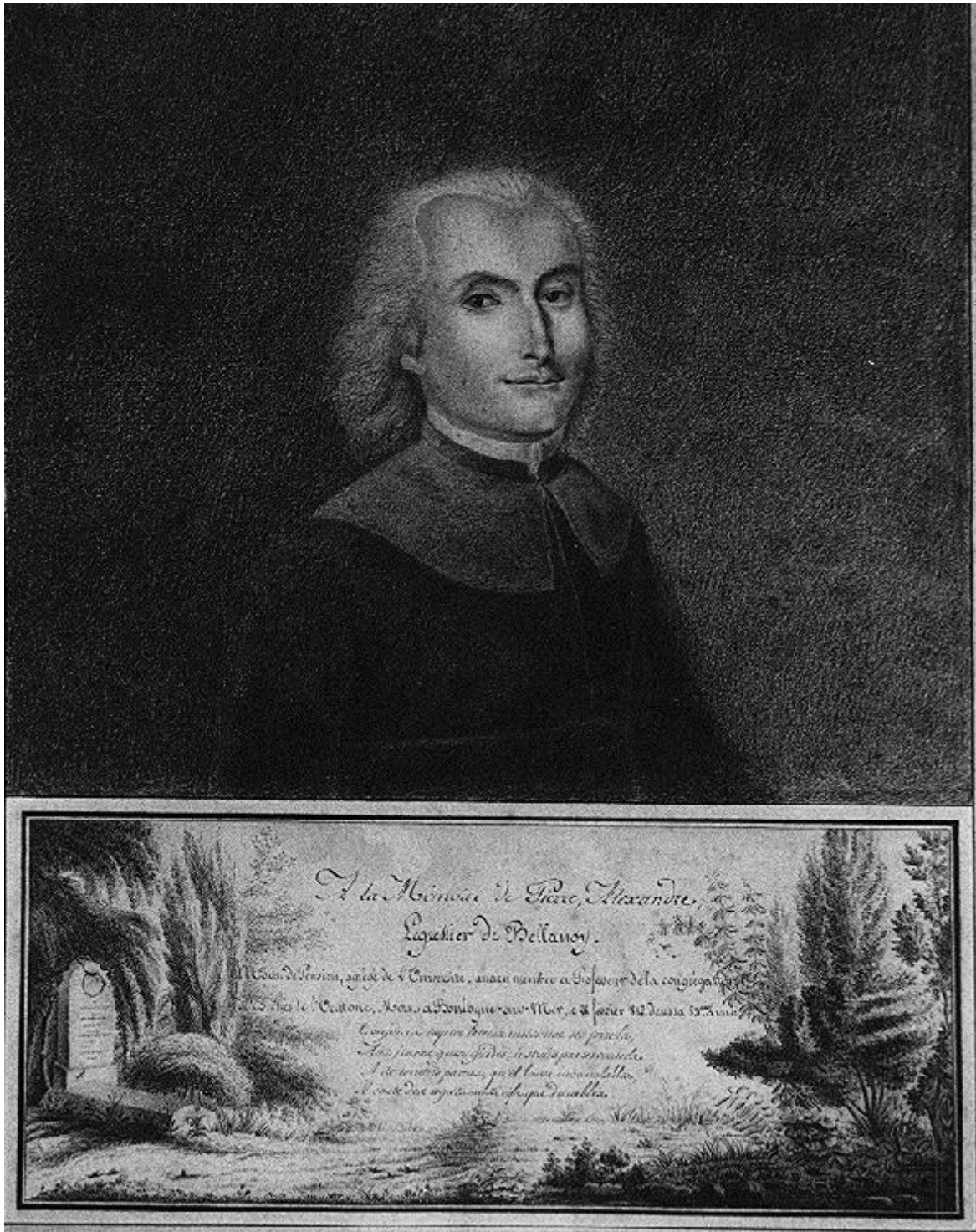
Rosalie Pétronille **Dupuis**, son épouse, ne lui surviva pas longtemps. Elle décède le 18 novembre 1816 à Boulogne, âgée seulement de 49 ans. Décès déclaré par Jean François **Dupuis**, âgé de 29 ans, son neveu.

* * *



The image shows a handwritten document, likely a marriage contract, with several signatures and names in cursive script. The text is written in dark ink on aged paper. The names are arranged in a list-like fashion, with some names appearing to be witnesses or related parties. The handwriting is fluid and characteristic of the late 18th or early 19th century.

Signature de Pierre Alexandre **Legressier** et des présents à son contrat de mariage le 18 novembre 1792.



Portrait de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**
(Bibliothèque de Boulogne- 27^{ème} Portefeuille, No 8)

**Descendance de Pierre Alexandre LEGRESSIER(VII-11)
et de Pétronille Rosalie DUPUIS**

VIII – 1 Rosalie Claire **Le Gressier**, née à Boulogne le 6 nivose an II (26-12-1793). La déclaration de naissance est faite par « *le citoyen Pierre Alexandre **Le Gressier** instituteur* ». On remarquera que celui-ci n'ajoute plus à son nom la particule « de Bellanoy »

Rigueur de son éducation...ou manque de charme, Rosalie sera célibataire. Le recensement de la population de 1841 la signale habitant avec sa tante maternelle Louise **Dupuis**, veuve de Barnabé **Vauvelle**, au numéro 7 de la Place du Mont à Cardons (actuelle Place de Picardie) Le recensement de 1846 renouvelle les mêmes renseignements, sauf l'adresse qui est devenue Rue du Mont à Cardons (actuelle rue d'Artois) Elle se trouve toujours en compagnie de sa tante. Les recensements de 1861 et de 1866 lui donnent comme domicile la rue de la Barrière Saint-Michel où elle est venue rejoindre sa sœur Louise. Elle décède le 14 mai 1870 « *sans profession, âgée de 76 ans 5 mois, à cinq heures et demi du soir, en son domicile barrière Saint-Michel* ». Nota : Ces trois lieux, la rue du Mont à Cardons, la place du Mont à Cardons et la rue de la Barrière Saint-Michel, sont adjacents. Il m'étonnerait que Rosalie ait occupé trois logements différents et proches. Je penche pour un manque de précision des déclarants.

VIII – 2 Alexandre Joseph **Le Gressier** né à Boulogne le 7 nivose an III (27-12-1794) C'est devant Barnabé **Vauvelle** « *membre du Conseil général de la Commune faisant les fonctions d'officier public* » que comparait « *Pierre Alexandre **Le Gressier** officier public et marchand de bois domicilié en la Section de la Maison Commune, accompagné du citoyen François Joseph Alexis **Le Gressier** 48 ans marchand drapier domicilié à Samer, oncle du côté paternel, et de la citoyenne Jeanne **Lefebvre** 62 ans, épouse du citoyen Jean François **Dupuis**, cordonnier, aïeul du côté maternel* »

L'enfant décède quelques jours plus tard, le 12 nivose an III (1-1-1795).

VIII – 3 Louise Victoire **Le Gressier** née vers 1796. Bien que son acte de décès la déclare née à Boulogne, je n'y ai pas découvert sa naissance. Serait-elle née à Dunkerque comme sa sœur Pétronille ? [la mairie de Dunkerque interrogée à ce sujet ne daigne pas répondre].

Elle sera aussi célibataire. Le recensement de 1841 la signale « *habitant la place du Mont à Cardons, épinglière* » Je suppose qu'elle tient une de ces petites boutiques de mercerie, épicerie, etc... telles qu'on en trouvait dans tous les quartiers de la ville à cette époque. Le recensement de 1846 nous apprend qu'elle habite Barrière Saint-Michel et qu'elle est débitante (?). Le recensement de 1861 la domicilie toujours rue de la Barrière Saint-Michel, avec sa soeur Rosalie. Elle est épicière ! (la dénomination des métiers fluctue, on s'en aperçoit, au gré des agents recenseurs). Dans la même maison, habite un prêtre, Pierre **Devin**, âgé de 65 ans.

Elle décède à Boulogne le 11-11-1868 « *à 11 heures du soir en son domicile rue de la Barrière Saint-Michel sur la déclaration de Louis **Brimeux** cordonnier et de Joseph **Rabasse** sous-officier en retraite 74 ans* »

VIII – 4 Pétronille **Le Gressier** née à Dunkerque le 27 pluviôse an VI (15-2-1798). Adolescente à la mort de ses parents, et peut-être sous tutelle de la famille **Dupuis**,

Pétronille, qui ne semble pas apprécier la protection de ses deux sœurs aînées dont la vie lui semble pesante, manifeste assez tôt un certain goût de l'indépendance.. Subjuguée par la prestance d'un cocher britannique et persuadée que, selon un certain philosophe, « *la chasteté est la plus négative des vertus* », elle file « à l'anglaise » (évidemment) vers la perfide Albion avec le sieur William **Hillyer**. Le fol amour a des conséquences : deux enfants voient le jour en Angleterre dans un délai rapide ! Retour du couple en France pour, sur la lancée, en concevoir un troisième et procéder quand même (shocking !) à la régularisation de tout cela par un mariage dans les règles.

Quelques informations précises sur les pérégrinations de Pétronille ne sont pas inutiles.

Le 25 novembre 1823 « *Clotilde **Ducrocq** femme **Meunier** sage femme jurée...nous a présenté un enfant du sexe féminin né le jour d'hier à une heure après midi de Pétronille **Le Gressier** demeurant en cette ville sans profession âgée de 26 ans fille des feus Pierre Alexandre **Le Gressier** et de Rosalie Pétronille **Dupuis** auquel enfant provenant de père inconnu elle donne le prénom d'Henriette* » en présence de Florent **Dupuis** cabaretier demeurant en cette ville, âgé de 30 ans.

Père inconnu ? Je découvre le « pot aux roses » grâce à l'acte de mariage précité du 5 août 1824 à Boulogne. Il est très édifiant, le voici :

« *Le sieur William **Hillyer** cocher demeurant à Boulogne, né à Worpleston, comté du Surrey en Angleterre, le 11 avril 1790, fils majeur du sieur David **Hillyer** rentier et de Marie **Blessy** demeurant en la paroisse de Honeley susdit comté et consentant au mariage de leur fils suivant acte passé devant le ministre dudit lieu le 5 juillet présente année dûment légalisé au Consulat général de France à Londres le dix dudit mois*

*et demoiselle Pétronille **Le Gressier** sans profession demeurant en cette commune, née à Dunkerque, département du Nord le 27 prairial an 6 (17-2-1798), fille majeure de feu sieur Pierre Alexandre **Le Gressier** décédé en cette ville le 28-2-1813 et feu Rosalie Pétronille **Dupuis** décédée en cette commune le 18-11-1816...*

la future épouse nous a au surplus déclaré sous serment qu'elle a prêté en nos mains que le lieu du décès de ses ayeux paternels et maternels et leur dernier domicile lui sont inconnus laquelle déclaration a été à l'instant certifiée véritable par les quatre témoins cy après nommés qui ont affirmé que quoiqu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants et leur dernier domicile. »

Une première publication a été faite le 25 juillet et une seconde le 1^{er} août. Aucune opposition. Il faut remarquer que Pétronille a attendu l'âge de la majorité pour contracter mariage. Suite de l'acte :

« *Et aussitôt les époux ont déclaré qu'il est né d'eux :*

30 juillet 1820 inscrit le dit jour sur le registre de la paroisse de Sandhurst comté de Berks en Angleterre, sous le prénom de Jane

19 septembre 1822 inscrit sur le...Louise Pétronille

24 novembre 1823 inscrit le lendemain sur ledit registre Henriette

14 mars 1824 sur le registre de la paroisse Saint Léonard Hythe comté de Kent Sophie Anne. »

Les témoins présents au mariage sont :Jean François Alexis **Dupuis**, cabaretier, 38 ans, demeurant à Boulogne, Charles Auguste **Dupuis** aussi cabaretier 34 ans, déclarés amis de l'époux (en réalité cousins germains de l'épouse), Florent **Dupuis**, cabaretier, 30 ans, Louis François **Dupuis** boulanger 26 ans, tous deux cousins maternels de l'épouse.

Tout le monde signe, sauf le marié. Il semble bien que les liens étaient rompus entre Pétronille et ses sœurs, tantes et oncles **Le Gressier de Bellannoy**. Aucun n'assiste au mariage. Pétronille assure même ignorer le lieu du décès et du dernier domicile de ses aïeux

paternels Antoine **Le Gressier de Bellanoy** et Marie Madeleine **Fournier**, morts tous deux à Boulogne ! Pierre Alexandre ne les a-t-il jamais évoqués avec ses enfants ? Curieux !

Par contre, toute la famille **Dupuis** (que de cabaretiers dans cette dynastie !), famille de sa mère, lui est restée fidèle. Après avoir estimé à tort que le couple **Hillyer** avait regagné l'Angleterre, je me suis aperçu que Pétronille, avec la régularité d'une horloge, son horloge biologique, avait poursuivi consciencieusement sa tâche de procréation à Boulogne. Voici la liste des petits **Hillyer** qui y sont nés : Rosalie née le 17-2-1825 (William Hillyer est devenu « homme de confiance »), William né le 2-6-1826, Pétronille née le 12-4-1828, Alexandre Auguste né le 17-9-1829 (William est redevenu cocher), Henry Louis né le 25-3-1831, Eulalie Alexandrine née le 10-2-1833. Fait particulier : pour chacun de ces six enfants nés à Boulogne, les deux déclarants ont été Florent **Dupuis**, cousin issu de germain, et Augustin **Leteurtre**, libraire, membre, sous la période révolutionnaire, de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté (comme Pierre Alexandre **Le Gressier**).

Quelle fécondité que celle de Pétronille ! Encore ne puis-je savoir si cet essaim ne s'est pas amplifié par la suite ! Car, après 1833, je ne trouve plus trace à Boulogne de toute cette progéniture, parents compris. Nouveau retour en Angleterre ? La descendance des **Le Gressier de Bellanoy** a-t-elle une branche en cette nation ? Les **Hillyer** actuels, s'il en existe, seraient ravis, je suppose, de prendre connaissance ici de leurs ancêtres français.

Une remarque avant de quitter Pétronille. Lors de son mariage à Boulogne, le 5 août 1824, l'enfant déclaré sous le prénom de Sophie Anne en Angleterre aurait pour date de naissance, certifiée par le document, le 14 mars 1824 ; le précédent enfant, Henriette, naît à Boulogne le 24 novembre 1823, nous l'avons vu. La date de naissance de Sophie Anne ne peut donc convenir ! Il y a là une erreur manifeste. Compte tenu des délais normaux entre les naissances consécutives, je vois difficilement d'ailleurs où la « caser », 1821 peut-être ?

Aucune descendance masculine dans la branche de Pierre Alexandre **Le Gressier de Bellanoy**.

* * *

VII – 5 Jean Marie Clément LE GRESSIER et Marie Jeanne ISTRAM

Le prêtre constitutionnel

Adolescent au décès de ses parents, (il est né le 20-11-1748), Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** n'en fut pas pour autant sevré d'études. La tradition familiale d'une instruction de qualité persiste. On peut s'interroger sur les moyens financiers qui ont pu être accordés à ce troisième fils. L'aîné, Jean Jacques Antoine, né en 1744, héritier principal, est décédé à une date qui m'est inconnue mais avant 1782, puisque, le 25-1-1782, François Joseph Alexis, le second fils, fait « *aveu et rapport du fief de Montigny* » qui représente l'essentiel des possessions des Bellanoy. Les ressources de Jean Marie Clément ne peuvent donc provenir, dans la succession (il y a encore sept enfants vivants) que de la part réservée aux cadets, le quint, et, éventuellement, d'un don de l'aîné. Moyens très relatifs donc.

Très opportunément, l'aide va émaner de « *Dame Marie Françoise **Conrart de Cermillon**, veuve de Messire Louis **Du Quesne**, escuier, seigneur de Clocheville, la Wausserie, Toutendal, La Grave et autres lieux, chatelain de Belle en partie, demeurant en cette haute ville de Boulogne* ». La famille **Du Quesne** est une vieille lignée boulonnaise de commerçants et de gens de robe dont les représentants sont parvenus au titre d'écuyer au 18^{ème} siècle, parés de la qualité de Sieur de Clocheville, possesseurs de nombreux domaines dans le Boulonnais (voir Daudruy-Familles anciennes du Boulonnais-Tome 2 p.463-468). Les amateurs d'histoire boulonnaise savent que c'est le dernier descendant de cette famille, Julien Oudard **Duquesne de Clocheville**, qui, en 1879, a légué à la ville de Boulogne, un nombre impressionnant de domaines sis à Belle, Echinghen, Baincthun, Wirwignes, Saint-Martin Boulogne, Wimille, Nielles-les-Calais, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Choquel, Neufchâtel, Nesles, et aussi à Pont-de-Briques, le château bien connu des Boulonnais, hanté par le souvenir de l'Empereur Napoléon. Il faut lire dans « Châteaux et Maisons de campagne du Boulonnais » de + P.A.Wimet et Michel Parenty, le chapitre que ces derniers ont consacré à ce château et son dernier propriétaire, et se dire que le souhait qu'ils formulaient à la vue du délabrement de ce bel édifice, souhaits de voir ce lieu de mémoire retrouver sa beauté d'antan et mériter l'admiration des visiteurs, sont, en cette année 2005, quasiment exaucés, à la grande satisfaction des amoureux de notre Boulonnais.

C'est madame de Clocheville qui va participer à la constitution du titre sacerdotal de Jean Marie Clément, par l'acte notarié du 24-11-1770 (4 E 49/36 – notaire Destrée à Boulogne). « *La singulière amitié et la considération* » que lui manifeste cette grande dame me laisse à penser que la famille Bellanoy lui était, ainsi qu'à son défunt époux, bien connue, en raison des fonctions qu'occupait Antoine **Gressier de Bellannoy**, principal commis des greffes civil et criminel de Boulogne. Sa générosité naturelle, que l'on voit se transmettre à ses descendants, se porta sur ce jeune homme, orphelin aux modestes ressources, « *animé du saint désir qu'il avait moyennant la grâce de Dieu et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Eveque de Boulogne de se faire promouvoir aux ordres sacrés* ».

A cette date, Jean Marie Clément est « cleric tonsuré ». J'en déduis qu'il a été élève du séminaire de Boulogne. Selon Bernard Plonger (La vie quotidienne du clergé français au 18^{ème} siècle), les conditions d'accès aux ordres comprenaient trois étapes : la tonsure après un mois de séminaire, les ordres mineurs conférés vers l'âge de 20 ans après études de philosophie, le sous-diaconat et le diaconat ordres majeurs dans la voie sacerdotale.

L'ordre du sous-diaconat, auquel va postuler Jean Marie Clément, est délivré par l'évêque (lettres testimoniales) sur avis du Supérieur du Séminaire, parfois du curé de la paroisse qui certifie la filiation de l'intéressé, le fait qu'il est de mœurs irréprochables, absent de toute censure. Le sous-diacre doit faire œuvre de chasteté. Mais il reste une condition importante à réaliser : le postulant doit être possesseur d'un « bénéfice » dont le revenu ne peut être inférieur à 100 ou 200 livres. A défaut d'un titre bénéficiaire, il lui faut produire l'acte notarié par lequel des parents ou amis lui assurent une rente annuelle en attendant l'obtention d'un bénéfice.

Je retrouve l'essentiel de ces prescriptions dans l'acte notarié ci-dessus mentionné

Madame de Clocheville « pour donner des marques de la singulière amitié et considération qu'elle a pour Me Jean Marie Clément Le Gressier De Bellannoy clerc tonsuré du Diocèse de Boulogne fils de deffunts Sr Antoine le Gressier De Bellannoy commis juré greffier en ce siège et de Delle Marie Jeanne Madeleine Fournier ses père et mère vivans demeurans à Boulogne, lui faciliter l'exécution du st désir qu'il a moyennant la grace de Dieu et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Eveque de Boulogne de se faire promouvoir aux ordres sacrés, a reconnue et déclarée lui créer et constituer comme par ces présentes elle lui crée, constitue et assigne exempt de toutes dettes... .. cent livres de rente qu'elle promet et s'oblige lui payer chacun an en deux termes égaux de six mois en six mois a commencer du jour où il aura reçu l'ordre de sous-diaconat ». Cette rente est à prendre sur « une maison ferme et terres tant a usage de prez, patures que labour en continence de cent quatre vingt mesures de terres scituée en la paroisse de Saint Martin occupée par Thomas **Lagache** ». La dite rente ne sera éteinte que par le décès de Jean Marie Clément « ou lorsqu'il sera paisible possesseur d'un bénéfice de cinq cens livres de revenu annuel » Des témoins de qualité attestent de la vérité des biens de Madame **de Clocheville** « qui sont plus que suffisants pour payer et acquitter la rente constituée ». Ce sont Me Charles Etienne Antoine **Le Gressier**, seigneur de Belleterre, conseiller du Roy, Lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Boulonnais (aucune parenté avec les **Gressier de Bellannoy** – voir Tome 2, mais certainement une connaissance d'Antoine **Le Gressier de Bellannoy**), Me Jean François **Masson** et Charles Nicolas **Bonnet**, tous deux procureurs, et Sieur Louis Marie François **Marmin**, secrétaire greffier du corps et conseil d'administration des affaires communes du Boulonnais. La cérémonie qui préside à la signature de l'acte se déroule dans l'hôtel particulier de Madame de Clocheville.

Jean Marie Clément **Le Gressier** fut ordonné prêtre le 19-12-1772, puis nommé vicaire de Wirwignes, dans son village d'origine. En ce 18^{ème} siècle, les vicaires paroissiaux, prêtres adjoints à un curé, représentent une catégorie défavorisée, en somme le prolétariat ecclésiastique ; ils sont choisis dans l'immense vivier des ecclésiastiques ayant obtenu de l'évêque les lettres d'aptitude. Il leur faut bien souvent de nombreuses années de vicariat avant de décrocher une cure, synonyme de bénéfice Dans ce monde religieux hiérarchisé, où la naissance, et non la vertu ou le talent, était la clé de la réussite, se trouvent les non-bénéficiaires, sans commission, qui incarnent la classe « d'en bas » (célèbre formule politique de l'an 2002), taillables et corvéables à merci, « cohorte famélique et bigarrée » de prêtres instituteurs, prêtres « habitués » (le prêtre habitué n'a ni charge, ni dignité dans une église, il est associé aux fonctions du prêtre en titre), jeunes clercs retournant dans leur famille en attendant un bénéfice, etc...

Est-ce une quelconque faveur que Jean Marie Clément recueille, en décrochant, dès juillet 1774 de nouvelles fonctions en la chapelle de Notre-Dame de Boulogne ? L'abbé Haigneré, historien boulonnais, qui ne pouvait le souffrir du fait qu'il avait prêté le serment constitutionnel, le fustige en déclarant qu'il n'inscrit « que sous toutes réserves, parmi les curés de Saint-Joseph, le nom de L'intrus Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** » appelé « aux fonctions subalternes de sacristain », stigmatisant la suite de son existence par

des termes teintés quelque peu de mépris : « *les fonctions de curé qu'il s'empresse d'abjurer* » « *il contracta un mariage civil avec une fille de Marquise* » Il est cependant tenu d'admettre « *qu'en 1779, M. Dufay, curé de Saint-Joseph, lui donna la permission d'exercer les fonctions vicariales dans sa paroisse* » (Mémoires de la Société Académique – Tome XV- Notes chronologiques sur les curés de la Haute Ville).

Jean Marie Clément aurait-il, alors, obtenu le « bénéfice » de 500 livres annuel, seuil au-delà duquel Madame de Clocheville cessait de payer la rente accordée en 1770 ? J'en doute fort. La généreuse donatrice a-t-elle poursuivi le versement de ses dons ? En tout état de cause, notre jeune prêtre sacristain me paraît bien relever encore du « prolétariat ecclésiastique ». Selon Bernard Plongeron, la portion congrue, minimum de sécurité matérielle fixée par les édits royaux, s'élevait en 1786 à 750 livres pour un curé, 300 livres pour un vicaire. Insuffisance notoire, ne serait-ce que pour maintenir le pouvoir d'achat.

Très cohérente donc la logique qui conduit notre « sacristain » à épouser les idées nouvelles, dès la naissance de la Révolution. Le 16 mars 1789, à l'Assemblée Générale des trois Etats du Boulonnais, je le vois représenter le curé d'Attin et Beutin son secours (il est désigné « sacristain de la Cathédrale de Boulogne »), et, également, le curé de Zoteux (on l'appelle « chapelain de la Cathédrale »). Il ne fait pas partie des 12 commissaires choisis pour rédiger le cahier final des doléances du clergé boulonnais, mais il se trouve présent le 31 mars pour entendre et approuver la lecture des différents articles qui le composent.

Très déterminé aussi fut-il quand arriva le grand moment du serment civique qui fut imposé aux ecclésiastiques, ce fameux serment inscrit dans la Constitution civile du clergé, condamné par le pape, et que Monseigneur **Asseline**, évêque de Boulogne, en un écrit jugé incendiaire par la Société des Amis de la Constitution de Boulogne, dénonce, en invitant les prêtres de son diocèse à refuser ce serment. Il s'attira ainsi une réplique argumentée et sereine de **Daunou** « qui fit mouche » et qui parut le 14 janvier 1791 sous la forme d'une brochure de huit pages intitulée « Accord de la foi catholique avec les décrets de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du clergé par M. Daunou, prêtre de l'Oratoire, membre de la Société des Amis de la Constitution de Boulogne-sur-mer ». C'est cette Société qui, après avoir entendu la lecture de l'ouvrage de Daunou, avait décidé, dans l'enthousiasme général, de le faire imprimer et diffuser.

L'abbé **Ballin**, défenseur intransigeant de la foi catholique, accroché aux poutres vermoulues de l'édifice du passé, totalement imperméable aux idées nouvelles, est d'un avis contraire quant à la fermeté de Jean Marie Clément. Voici ce qu'il écrit, en 1794, dans ses Mémoires rédigés à Werden en Westphalie où il avait émigré [Ms 176- 339 – Mémoire pour servir à l'histoire de la Ville et Comté de Boulogne pendant la Révolution daté de Werden en Westphalie en 1794 – Bibliothèque de Boulogne] : « *Personne d'entre les ecclésiastiques dont la loi l'exigeait n'était disposé à le prêter (le serment) mais il n'en était pas de même de M. Belanoy sacristain de la cathédrale, des pères de l'oratoire et de nos religieux. Il y eut cependant beaucoup de vacillation de la part de M. Belanoy, ce fut avec la plus grande peine qu'il s'y détermina, il m'avoua même qu'il ne dormait pas depuis plusieurs nuits et qu'il était enfin résolu de n'en rien faire, mais sa famille revint à la charge et il n'eut pas la force de résister davantage* ». L'abbé ne prend-il pas ses désirs pour des réalités ? Rien dans la suite ne laisse à penser que Jean Marie Clément était l'homme faible et influençable qui n'osait affronter les événements et affirmer ses véritables sentiments. Il est vrai qu'il fut le seul prêtre du clergé séculier de Boulogne à prêter le serment civique dans la cathédrale où s'était transporté le corps municipal le 15 mai 1791. La loi avait prévu, en cette circonstance, de revenir aux coutumes des premiers temps du christianisme en faisant élire « *le pasteur par le troupeau* ». Je transcris la relation de l'abbé **Ballin** : « *M. Belanoy monta en chaire tout tremblant prêta son serment de même et balbutia quelques mots sur les motifs qui le déterminaient à le prêter. On aurait dit à l'entendre que c'était par amour de la pauvreté, il*

*fut comme de raison applaudi quoique la plupart n'entendirent pas ce qu'il avait dit. On était alors dans l'usage comme on sait d'applaudir les prêtres patriotes comme on applaudissait les acteurs au théâtre ». Le pauvre **Bellannoy**, donc, (dixit abbé **Ballin**), tremble, balbutie, est applaudi par une majorité de sourds, disons-le d'imbéciles, qui claquent mécaniquement des mains parce que c'est l'usage. Impayable cet abbé **Ballin** ! Les électeurs de la paroisse, « sous l'influence des idées du temps », assure l'abbé **Haignéré**, lui décernent les fonctions de curé. « Une heure après on avait désigné **M. Belanoy** pour intrus dans la haute ville, **Roche** pour la basse ville et le gardien des Cordeliers, **Patenaile**, pour Wimille. Il se faisait à chaque nomination des applaudissements comme si l'on venait de remporter une victoire et toutes les cloches de la cathédrale étaient mises en branle » dixit Abbé **Ballin**.*

Un mouvement d'humeur de la part du curé de Saint-Joseph, celui qui vient d'être dépossédé du titre, s'ensuit. Les portes de la sacristie de la paroisse, où les officiers municipaux se présentent pour rédiger le procès-verbal de la prestation de serment de Jean Marie Clément, ont été fermées sur l'ordre de ce curé, le bedeau répondant « *qu'on y était en affaire* ». Les officiers municipaux sont dans l'obligation de se retirer et entrent dans la sacristie de la Vierge pour accomplir cette dernière formalité.

A ce petit défi, cette petite agacerie peut-on dire, en succéda un autre, beaucoup plus significatif, dont les conséquences auraient pu être dramatiques.

Le véritable schisme qui divisait l'Eglise en prêtres réfractaires et prêtres assermentés commençait à produire ses effets. **Abot de Bazinghen** pensait que l'Etat « *aurait pu ne pas sévir contre les ecclésiastiques auxquels leur conscience interdisait ce serment. Mais plusieurs d'entre eux poussèrent les choses à l'extrémité, et par excès de zèle, souvent faute de connaissances, au moins de patriotisme et de charité, se portèrent à des démarches qui n'auraient contribué qu'à soulever le Peuple si le Peuple lui-même n'y avait mis bon ordre... .. Les menées sourdes de quelques ecclésiastiques enragés, pour ainsi dire, du nouvel ordre de choses, aigrissaient de plus en plus le Peuple, même dans les pays les plus tranquilles : les uns refusaient d'entendre en confession ceux qui avaient acheté des biens ecclésiastiques ; les autres détournaient leurs paroissiens d'entendre la messe des prêtres assermentés ; de toutes parts les évêques déclaraient schismatiques, intrus, hérétiques, les prêtres constitutionnels. Mr l'Evêque de Boulogne, à la sollicitation de son cy-devant chapitre, fit paraître plusieurs protestations qui firent beaucoup murmurer ».*

C'est dans ces conditions que se produisit, le 31 mai 1791, ce qu'on appelle communément « l'affaire de l'Hôpital », affaire à laquelle se trouve mêlé J.M.C. **Le Gressier**, quinze jours après son élection. Laissons-la conter, en premier lieu, par J.B.Holuigue, adversaire déclaré des hommes de la Révolution : « *Le Jour des Rogations, comme il en présidait la procession, il arriva à l'Hôpital qui servait de station pendant cette cérémonie religieuse. Toutes les portes de l'établissement étaient ouvertes, mais il paraît que Monsieur le curé ne trouva aucun préparatif pour sa réception. Cette omission était-elle réelle ? Le doute est permis en cette circonstance vu l'état des esprits. Un prêtre ennemi du scandale....se fut retiré modestement. Le curé de la haute Ville, oubliant sa dignité...et la charité qui est l'essence de la religion catholique, se plaignit avec vivacité et poussa de hauts cris. Son entourage cria plus fort. Le cortège forma groupe en murmurant. La populace qui flairait l'émeute comme l'oiseau de proie le cadavre, mêla ses hurlements aux cris des arrivants ...bientôt elle s'ameute, pénètre dans l'établissement, brise, pille, vole et ne s'éloigne que quand la troupe est parvenue à la disperser, lui arrachant des mains le chanoine **Cocatrix**... qui s'était caché en entendant le tumulte .Tout cela fut le fait de l'orgueil blessé d'un prêtre qui, s'étant parjuré, avait étouffé sous le poids de son parjure les deux principales vertus d'un ministre de la religion : l'humilité et la charité ».* Suivent une série de considérations aussi violentes que non démontrées sur « la conduite infâme » du prêtre « prévaricateur », l'émeute de l'hôpital « qui fut un projet préparé d'avance », la

présence de « la populace » (ce mot méprisant est souvent employé) à la porte de l'hôpital, la responsabilité de la Société des Amis de la Constitution, le doute jeté sur l'honnêteté d'**Abot de Bazinghen** « noble franc maçon »... « qui fut mêlé et prit souvent une part active aux actes des Amis de la Constitution », ce lieu où, nous dit J.B.Holuigue, soufflait l'athéisme et se déclaraient « les exigences matérialistes des membres de la Franc-Maçonnerie » ! Fermez le ban !

Revenons au calme et écoutons le récit que nous donne sereinement **Abot de Bazinghen**, contemporain de cet événement, homme des Lumières, homme de mesure :

« Enfin, la seconde fête des Rogations, M. Cocatrix, l'un des grands Vicaires, étant allé dire la messe à l'Hôpital, la Procession, ayant en tête M. Bellanoi, nouveau Curé de Saint-Joseph, s'y rendit selon l'usage. L'église lui fut ouverte ; mais les autels étaient dépouillés ; rien n'étoit prêt pour le recevoir : en un mot, on soupçonna qu'on avait voulu témoigner du mépris pour le Curé Constitutionnel. Le peuple se plaignit, s'attroupa, s'échauffa. On demande après les sœurs de l'Hôpital : elles rejettent la faute sur la Supérieure ; celle-ci se cache, et, en la cherchant, on trouve M. Cocatrix que l'on avait eu bien de la peine à se décider à se cacher. Il croyoit au contraire que le Peuple auroit été pour lui ; mais il ne tarda pas à voir combien ses jours étoient exposés. Sans les soins, la vigilance, le courage et la patience de la Garde Nationale, il eût péri mille fois. Le Peuple le promena dans les rues de la Haute Ville : on eut toutes les peines du monde à les empêcher de descendre à la basse. Des cordes, des piques, des pieux, des cris d'horreur, tout faisoit craindre la plus horrible de toutes les injustices..... Enfin, on ne trouva de moyen de le sauver qu'en le jetant dans le cachot de la prison. Ainsi dans un excès de zèle, la piété, la science, la charité furent confondues avec de vils scélérats. On instruisit son procès, et, toutes les dépositions ayant été à sa décharge, il sortit de prison au bout de quelques jours. On peut dire qu'un grand bien résulta de cette scène affreuse : elle rendit infiniment plus circonspects les clabaudeurs fanatiques »

Deux optiques pour apprécier cette affaire et le comportement de Jean Marie Clément **Le Gressier** : celle d'un historien en 1892 et celle d'un contemporain (visuel peut-être) des événements. Vous avouerez-vous que je penche pour la seconde ?

Membre de la Société des Amis de la Constitution, mais non de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté car elle ne correspondait pas à ses opinions, **Abot de Bazinghen**, homme de vérité, n'en accusait pas moins, lors de l'obligation faite aux prêtres réfractaires de quitter le royaume sous 15 jours (décret du 26-5-1792), le fanatisme de quelques-uns de ces derniers qui a fait en certains endroits « plus de mal que la guerre, la peste et la famine réunies n'en pourraient faire en plusieurs années » ... « troublant la conscience d'un grand nombre, semant des germes indestructibles de division » causant « la perte de la religion »..... « Encore une fois, leur Religion, leur Evangile, n'est pas la Religion, n'est pas l'Evangile de J.C. »

L'affaire de l'hôpital a renforcé les convictions républicaines de Jean Marie Clément. Le 11 juillet 1791, il est présenté et, le lendemain, admis, à la Société des Amis de la Constitution, lors d'une réunion extraordinaire, avec l'abbé **Roche**, curé de Saint-Nicolas.

Il va retrouver dans cette association, François Oudard **Duquesne**, le fils de sa bienfaitrice, inscrit sous le nom de « Duquesne ci-devant de Clocheville » Celui-ci était au nombre des nobles libéraux qui, comme **Abot**, s'engageaient, dans un esprit de modération, à défendre les idées réformatrices du moment. Nous ne le verrons pas cependant intégrer par la suite la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté, aux conceptions plus révolutionnaires, tout comme un certain nombre de bourgeois aisés et de nobles membres de la première Société tels que **Chanlaire, Dublaisel, Dixmude, Fillion de Villemur, Giraud Sannier, Jacquemin de Chateaurenault** (voir Tome 2 des Gressier et Le Gressier), **Leveu, Latteux, Patras de Campaigno, Sainte-Beuve** (le père de l'écrivain).

Par contre Jean Marie Clément **Le Gressier** porte le numéro 1 dans la liste des membres que donne, en seconde page, le registre original des séances de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité(Ms F-1057 –Bibliothèque de Boulogne).Ce registre a fait l'objet d'un véritable travail de bénédictin de la part de M. de Sainte-Maréville qui en a réalisé une copie intégrale (3 épais fascicules) suivie d'une liste alphabétique des membres avec, pour chacun, quelques notes biographiques, le tout constituant une mine exceptionnelle d'informations pour les historiens et les curieux des évènements de la Révolution à Boulogne. (Archives Communales - Fonds de Sainte-Maréville. – Boîte 19). Précédemment à l'acte de fondation de la Société en date du 28 août 1792, une lettre de demande d'agrément signée de **Blocquel**, supérieur du petit séminaire, Jean Marie Clément **Le Gressier**, **Deléglise** et **Lepsin**, avait été adressée à la municipalité :

« Boulogne le 23 août l'an un de L'égalité

Messieurs

Il vient de se former dans le sein de la ville de Boulogne, une Société connue sous le nom d'amis de l'égalité et de la Liberté, on pourrait ajouter du bon ordre, de la tranquillité et du salut public. Elle n'a pour but que de professer des principes que vous avez avoués vous-mêmes par une adresse solennelle à l'Assemblée nationale. Les membres qui la composent vous prient de leur accorder votre assentiment, et promettent de ne jamais s'écarter que prescrivent l'égalité et la Liberté ces deux vertus sublimes qui régneront à jamais dans le cœur des français.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus grand respect et la plus profonde obéissance

Messieurs

Vos très humbles et très obéissants serviteurs »

Signatures de **Blocquel** supérieur du petit séminaire, **Le Gressier** curé, **Lepsin**, **Deléglise**.

Avec son frère Pierre Alexandre, Jean Marie Clément va participer, au sein des multiples commissions que la Société a créées, à la lutte pour expliquer, faciliter et même imposer, les décrets et lois décidés, en avalanche, par la Législative et la Convention. Nommé vice-président à la majorité des voix, lors de la deuxième séance du 23-8-1792, il préside celle du 27-8-1792 qui traite des règlements relatifs à l'admission des membres et des cotisations. Il va quitter l'habit ecclésiastique, car, nul doute qu'il se soumette, à moins qu'il ne l'ait déjà précédée, à la directive que vient de lui adresser la municipalité le 11-10-1792 et que voici :

Correspondance municipale du 13-9-1791 au 23 vendémiaire an 9 (15-10-1800)

Fonds de Sainte- Maréville – boîte 3 – Archives communales de Boulogne

Le 11-10-1792

« aux citoyens **Roche** et **Le Gressier** curés

La loi du 18 août qui abolit les costumes ecclésiastiques vient d'être publiée. Nous vous invitons en conséquence citoyens, de cesser de porter aucun costume lorsque vous ne serez pas dans l'exercice de vos fonctions.....Le Conseil général a été d'avis qu'un ecclésiastique ne pouvait paraître dans les rues en soutane, lorsqu'il allait confesser un malade à moins qu'il ne fut revêtu du surplis ou rochet

Votre civisme connu est un sûr garant que vous vous empresserez de vous conformer à la loi, d'éclairer les âmes trop timorées et de leur faire connaître que la Religion ne tient pas au costume et qu'elle est indépendante de tel ou tel habillement ».

Une mission épineuse lui est confiée le 9-10-1793. A cette date, la loi des suspects a déjà été votée et la Terreur est engagée. Quelques notes sur Boulogne lors de cette fameuse loi seront, je pense, utiles.

Il fait partie d'un groupe de quatre « commissaires » (avec **Vincent**, **Triquet**, **Guche aîné**) que la Société va délèguer auprès de la municipalité de Wimille. Le citoyen

Lefèvre a exposé le problème des municipalités de campagne qui dénoncent les ouvriers n'assistant pas à la messe des prêtres constitutionnels. Le notaire **Hamy**, révolutionnaire engagé, déclare que « *des fanatiques, notamment de Wimille, ont donné des marques d'incivisme depuis la Révolution, surtout les riches dont le désir est le retour des prêtres réfractaires* ». Certains membres, plus modérés, font observer « *que les travaux de campagne exigent beaucoup d'ouvriers* », qu'il faut nourrir la population, et qu'il serait équitable « *d'examiner si les ouvriers n'ont pas été obligés de suivre la conduite de ces riches pour avoir de l'ouvrage, ce qui les rend moins coupables* ». Certes, après le vote de la loi des suspects, la Révolution est grande consommatrice de dénonciations ; la chasse à tous ceux qui sont susceptibles d'être hostiles est ouverte. Si, en certains lieux, on confinait à la paranoïa, la municipalité boulonnaise ne se montrait pas des plus rigoureuses, et, au sein même de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, on le constate, des voix mesurées se faisaient entendre. Ce n'est qu'après l'arrivée du représentant en mission **Dumont**, et surtout le passage du terrible Joseph **Le Bon**, grand fournisseur de l'échafaud dans le département [il avait ainsi sermonné le District : je considère « *que la plupart des comités de surveillance des campagnes sont composés de riches qui tracassent les pauvres ou de pauvres qui tremblent devant les riches, et que par conséquent les arrestations sont mal faites ou absolument négligées* », discours suivi d'arrestations] que la Terreur va s'établir dans le district boulonnais, une terreur « relative » ; on ne comptera que quatre exécutions capitales. Mais à l'exaltation et aux excès de certains répondait l'esprit de justice et d'humanité d'autres hommes, républicains eux aussi. J'en veux pour confirmation cette lettre adressée, en pleine Terreur (13 nivose an II – 2-1-1794) par le district au citoyen **Dumont**. Il est fait observer à celui-ci : « *La loi du 17 septembre déclare suspects les fonctionnaires publics destitués ou suspendus par la Convention. D'un autre côté tu nous as écrit de laisser chez eux ces fonctionnaires si la sécurité publique n'était pas compromiseL'inexécution des lois entraîne une responsabilité effrayante* ». Quel parti prendre ? est la question posée à **Dumont**. Elle est suivie d'un commentaire révélateur sur le climat qu'a instauré la Terreur et les réactions qu'elle commence à engendrer : « *Boulogne depuis ton départ est tranquille. Tu as renversé les aristocrates et les intrigants ; quelques hommes atroces dans leur zèle farouche ont poussé jusqu'aux confins de la folie les principes révolutionnaires. L'innocence et la vertu ont éprouvé les angoisses et les alarmes qui ne sont faits que pour le crime et l'intrigue. Dernièrement tu as frappé l'exagération de quelques imbéciles et tu as développé les principes touchants de l'humanité qui s'allient si bien avec la fermeté inébranlable du républicanisme, et déjà le modérantisme commence à se relever* ».

C'est, je crois, sous cet aspect, que Jean Marie Clément a pu régler le problème posé à sa commission.

Le 13-11-1793, il va figurer avec **Camus**, **Morillon** (l'ex-oratorien), **Guche le jeune**, **Godin**, **Dupont-Delporte** et **Souquet**, médecin, dans une autre commission chargée de la révision des certificats de civisme. C'est une fonction très délicate qui interroge la conscience, car la décision de rejet de ce document classait de facto l'intéressé dans la catégorie des suspects, antichambre de la prison...ou de l'exécution ! L'accordait-on aux hommes les plus engagés, ou, comme il se doit, aux plus réfléchis ou à ceux qui alliaient ces deux aspects ?

Cette certitude, cette foi envers les principes de liberté et d'égalité, Jean Marie Clément va les pousser au bout au cours de la réunion de la Société du 17-11-1793, en remettant publiquement, pour leur destruction, ses lettres de prêtrise. **Roche**, curé de Saint-Nicolas, **Sombré**, vicaire, et **Vasseur**, vicaire de La Montagne (nouvelle appellation de Saint-Martin-Boulogne) font de même. Les lettres « *ont été brûlées dans la Société aux plus grands applaudissements et aux cris de Vive la République !* ». L'enthousiasme révolutionnaire est à son comble !

Devant le District aussi, un certain nombre de curés abdiquent leurs fonctions ecclésiastiques sous la forme de déclarations dont certaines sont incendiaires. L'ex-oratorien **Morillon** renonce « *à ses fonctions ecclésiastiques et à cet assemblage monstrueux de superstitions et de sottises pour embrasser la raison et la nature* ». Charles Joseph **Barret**, ex-curé de Samer déclare qu'il « *croit que tous les dogmes de la prétendue religion chrétienne sont faux, abusifs et superstitieux et ne reconnaît d'autre culte que celui de l'Être suprême* ». L'abbé Deramecourt rapporte que « **Le Gressier** ex-ministre du culte à Boulogne lit une déclaration moins agressive mais tout aussi catégorique » : « *Citoyens, je viens aujourd'hui vous déclarer que j'abdique pour toujours les fonctions ministérielles du culte catholique, apostolique et romain, et que je n'admets, après le culte de l'Être suprême, que celui de la Raison, de la Justice et de la Vérité* ». Toujours selon l'abbé Deramecourt, d'autres curés seront entendus au cours de la même cérémonie : **Noulart** curé de Wierre-Effroy, François Marie **Lemaire** de Carly, **Tachon** vicaire de St Etienne-au-Mont, Pierre François **Deudin** de Longfossé, **Frodeval** de Preures, Nicolas **Morel** d'Outreau, Antoine Joseph **Botte** de Cormont, Jacques **Ducroq** d'Ambleteuse, Jean Baptiste **Sombret** ex-Minime.

Rappelons-nous que le culte de l'Être Suprême, divinité impersonnelle qui aurait créé l'univers, issu de l'esprit des philosophes du siècle des Lumières, était prôné par Robespierre qui désirait l'opposer au catholicisme. Mais dès 1793, se développait aussi le culte de la Raison, favorisé dans une intention de déchristianisation totale par un certain nombre de révolutionnaires. La vision de l'homme pécheur, que seule la grâce divine peut racheter, est remplacée par l'émancipation de l'individu en pleine possession de sa raison et de ses droits, constructeur de son propre avenir. On ne doit plus prêcher les espérances de l'au-delà mais les devoirs du citoyen vivant en ce monde. L'homme n'est donc plus soumis à l'ordre divin. C'est le programme qui inspirait Jean Marie Clément **Le Gressier**.

Poursuivons la lecture instructive des compte- rendus de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, à la recherche des actes qui le concernent.

Le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), il est nommé pour remplacer **Cavillier** à la réception des dons en argent, vêtements, etc...C'est un poste de confiance. Il est dénommé : « *le citoyen **Gressier** ex-curé* ».

Importante réunion le 9 nivose an II (29-12-1793), sous la présidence de l'ex-oratorien et curé de Samer **Barret**. La guerre, l'insurrection vendéenne, la vie chère, la disette, l'inflation, ont conduit à un ensemble exceptionnel de mesures dans le pays. C'est la Terreur. Les plus résolus des membres de la Société sont décidés à relayer sur place les événements de Paris et à presser la municipalité et le district à agir. **Cattaert**, l'ex-oratorien, proclame que « *le crime des autorités constituées est le modérantisme qu'elles manifestent, que l'énergie du peuple est par là anéantie. On n'ose pas s'avouer de la Société Populaire. Ce modérantisme fait porter au peuple cette tache d'infamie dont les corps constitués sont la cause* » Appel entendu par Jean Marie Clément **Le Gressier**. Deux groupes sont créés : l'un qui examine les pétitions relatives aux autorités constituées (les citoyens **Wiant**, **Cattaert**, **Carmier**), l'autre qui analyse « *toutes les affaires qui devront être portées devant les tribunaux* » (les citoyens **Roche**, **Duwicquet** **Rodelinghen**, et Jean Marie Clément **Le Gressier**). Et, sur-le-champ, deux affaires sont proposées à ce dernier :

Une pétition du « *Sieur **Asseline**, père du ci-devant évêque de Boulogne* » chez qui les scellés ont été apposés, scellés pour lesquels il faut vérifier, auprès de la municipalité, qu'ils n'ont pas été forcés. L'ex-oratorien **Morillon** l'accompagnera. Aucun problème ne sera signalé.

Une seconde pétition en provenance du citoyen **Marmmin**, directeur de la poste aux lettres, par laquelle il demande sa réintégration. Il est décidé de « *recueillir les faits tant à charge qu'à décharge* ». Une commission de cinq membres, dont Jean Marie Clément, se penchera, avec un esprit de justice semble-t-il, sur le sujet. [Le mot « pétition » ne doit pas

être pris ici dans le sens très souvent utilisé d'une demande collective, mais dans l'interprétation d'une requête adressée aux pouvoirs publics].

Au cours de cette même séance, on a lu deux numéros du « Père Duchesne », le journal de **Hébert**, un des adversaires les plus violents des Girondins arrêtés et guillotiné le 31 octobre précédent, partisan de la déchristianisation et de l'insurrection, dont le journal « *lu par les pauvres bougres* » ,disait-il, était empreint d'une vulgarité volontaire qu'il expliquait en déclarant : « *Il faut jurer avec ceux qui jurent !* » Doit-on en conclure que la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne était hébertiste ? Je ne le pense pas, mais un certain nombre de ses membres l'étaient très probablement, **Barret, Cattaert**. Jean Marie Clément **Le Gressier** peut-être, tout au moins dans le domaine de la déchristianisation et du culte de la Raison que prônait **Hébert**. Pour l'anecdote, signalons que, comme de coutume, des chants patriotiques repris en chœur par les tribunes clôturèrent la réunion. Les séances étaient publiques, mais on y avait décidé l'éviction « *des femmes de mauvaise vie* ».

Comme une multitude de sociétés créées en province, supports locaux de la politique des Montagnards auxquels s'adressaient les représentants en mission pour la surveillance de l'administration, l'arrestation des suspects, l'établissement d'impôts sur les riches, la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne semble avoir disparu entre le 9 thermidor et la période du Directoire.

La réaction thermidorienne, par l'intermédiaire du représentant en mission **Guyot** procède à une épuration « modérée » qui envoie devant le Comité de Sûreté générale, le 28 fructidor an II (14-9-1794) des « Montagnards boulonnais » : **G.Podevin, Belle, Dominique Guche, Quignon-Sauvage, Guche l'aîné, Sauvage-Clarté, Saddet** fils. Ils seront libérés dès le 17 brumaire an III (7-11-1794). Pour la petite histoire, signalons qu'en 1795, sous l'impulsion de la municipalité boulonnaise, la « punition » des anciens « terroristes » se poursuivit. Le 22 ventose an III (12-3-1795) on arrête **Cattaert** « *un de ces hommes qui ont terrifié si longtemps notre malheureuse commune* ». Le 10 floréal an III (29-4-1795) les précédents nommés auxquels s'ajoutent **Haigneré, Quignon aîné, D'hoyer, François Guche, Foissey, Baudouin, Hamy, Hache**, sont tenus de se présenter deux fois par décade à la municipalité. Puis le 4 prairial an III (23-5-1795), on demande l'arrestation des chefs « terroristes » qui ne sont pas encore détenus : Belle, Hamy et Hache. En juin 1795, une nouvelle liste de « terroristes » soumis à surveillance est dressée : **Cazin** vétérinaire, **Pecquet, Bouchard** fils, **Martin, Wallet Grisot, Laforest-Crouy, Ledru** jardinier, tous fonctionnaires destitués soumis à la loi du 5 ventôse qui les assigne à résidence. Bien évidemment, il ne s'agit pas là d'une nouvelle Terreur. D'ailleurs, le 4 thermidor an III (22-7-1795), sur réclamation des représentants **Daunou** (le Boulonnais), **Pocholle, Garnier, Albitte jeune et Sellier**, le Comité de Sûreté générale libère **Belle, Cattaert, Hamy, Hache, Quignon**, sous les protestations du Conseil général de la commune.

Jean Marie Clément **Le Gressier** et son frère Pierre Alexandre n'ont jamais fait partie de ces « charrettes de terroristes », ce qui laisse à penser qu'ils n'étaient pas classés parmi les « enragés ».

Je n'ai pu découvrir aucune indication précise sur l'activité qui fut celle de Jean Marie Clément après ce bouleversement politique. Le 19 floréal an IV (6-5-1796), il accompagne en mairie de Boulogne son frère Isidore, à l'occasion de la naissance de son neveu Isidore **Le Gressier**. L'acte en question le déclare « *sans profession, âgé de 38 ans* » (erreur, il en a 48).

Le 11 prairial an IV (30-5-1796), un passeport lui est délivré (Registre des passeports no 34, folio 28 – Archives communales de Boulogne). Son portrait y apparaît : « *cinq pieds trois pouces* (environ 1,70m), *cheveux bruns, yeux bruns, nez petit, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage rond marqué de petite vérole et coloré* ». Il est

indiqué « *pensionnaire de l'Etat* » Serait-il sans ressources, et, au titre d'ancien curé, percevrait-il une maigre pension ?

Ce passeport est accordé pour un déplacement « hors canton ». J'incline à penser que sa destination était Marquise, car c'est là qu'il va demeurer quelque temps et y faire la connaissance d'une « fille », écrit l'abbé Haignéré, d'une « jeune femme » dirons-nous plutôt, Marie Jeanne **Istram**, de vingt ans sa cadette ! fille de Antoine **Istram** et de Antoinette **Bénard**, décédés, petites gens du peuple. Elle est née à Dunkerque le 19-10-1768 et habite pour l'instant Marquise. Ce choix d'une enfant du peuple n'a rien de surprenant et témoigne parfaitement de la personnalité de Jean Marie Clément.

Le mariage a lieu à Guines, où habitent un frère et une sœur de l'épouse, le 30 fructidor an VII (16 septembre 1799). L'acte de mariage n'indique pas la profession de l'époux, mais précise qu'il est « ex-ministre du culte catholique ». Le couple va s'installer à Guines quelques années. Trois enfants y naîtront, dont deux décéderont, très jeunes. Les actes d'état-civil qualifient Jean Marie Clément d' « instituteur particulier ». Avec sa famille, il réintègre Marquise en 1804. Deux autres enfants y verront le jour. Il exerce toujours la profession d'instituteur particulier.

Son union durera bien peu de temps. Il meurt à Marquise dès le 19-10-1806 « *à sept heures du soir en son domicile, âgé de 64 ans* » [erreur du scribe : il a 58 ans]. L'une de ses filles, Appoline, décède un mois après lui. Marie Jeanne **Istram** le suit dans la mort le 18-5-1812 à Marquise, âgée de 43 ans seulement, laissant deux jeunes orphelins de 12 et 6 ans.

Ces morts successives laissent à penser que la famille, aux ressources modestes, devait vivre dans des conditions difficiles. J'imagine qu'aucune aide en provenance des **Le Gressier de Bellannoy** ne lui est parvenue. Je pense à son frère aîné François Joseph Alexis, le bourgeois de Samer, qui me paraît n'avoir plus noué de relations avec son modeste frère. Il est probable que les deux orphelins ont été accueillis au sein de la famille **Istram** de Guines.

* * *

Descendance de Jean Marie Clément LE GRESSIER et de Marie Jeanne ISTRAM

VIII - 1 Marie Louise Françoise Clémentine **Le Gressier**, née à Guines le 2 fructidor an VIII (20-8-1800). Elle décède à Guines le 6 frimaire an XII (28-11-1803). La déclaration de décès est faite par Marie Anne **Istram**, journalière, tante de l'enfant (elle ne sait pas signer).

VIII - 2 Marie Louise Albertine **Le Gressier**, sœur jumelle de la précédente
« Le 30-10-1820, elle épouse à Guines Hubert François Joseph **Lavigne**, charron, demeurant et né à Guines le 9 brumaire an VIII (31-10-1799), fils majeur de Jean Pierre **Lavigne**, homme de journée, décédé au dit Guines le 16 mai dernier et d'encore vivante Marie Madeleine **Fasquelle**. Les témoins sont : ? **Istram**, 46 ans, garde-champêtre, oncle de l'épouse demeurant à Guines ; François **Ducloy**, 50 ans, voiturier, oncle de l'épouse à cause de sa femme, demeurant à Guines ; Charles **Loisel**, tourneur en bois, 26 ans, demeurant à Guines, ami des époux ; François **Plouvin**, 31 ans, voiturier, demeurant à Guines, beau-frère de l'époux à cause de sa femme. »

D'où descendance à Guines.

Marie Louise Albertine **Le Gressier** meurt à Guines le 26-4-1841, déjà veuve de Hubert **Lavigne**.

VIII - 3 Jeanne Charlotte Ursule **Le Gressier**, née à Guines le 29 vendémiaire an XI (21-10-1802). Elle y décède le 7 frimaire an XII (29-11-1803). Remarquons que ce décès survient une journée après celui de sa sœur, Marie Louise Françoise Clémentine.

VIII - 4 Appoline **Le Gressier** née le 11 vendémiaire an XIII (4-9- 1804) à Marquise. Jean Marie Clément a quitté Guines, il est toujours déclaré instituteur particulier.. Les déclarants de la naissance sont Jean Marie **Houzel**, percepteur des contributions directes et François **Bonvalet**, marchand et greffier de la justice de paix du canton de Marquise.

Elle décède à Marquise le 13-11-1806.

VIII - 5 Adrien Jean Marie **Le Gressier**, né à Marquise le 22-2-1806, quelques mois avant la mort de son père et six ans avant la mort de sa mère. Il sera très probablement recueilli, en 1812, au sein de la famille **Istram** de Guines.

Je retrouve sa trace à Saint-Pierre-les-Calais où il décède le 27-7-1844, âgé seulement de 37 ans (remarquons les décès relativement prématurés de tous les enfants de Jean Marie Clément **Le Gressier**). A sa mort, il est signalé époux de Louise Bernardine **Carrière**. J'ignore le lieu de son mariage, mais je peux le situer vers 1834-1835. Je repère quatre filles dans sa descendance et aucun garçon. Après son décès, sa veuve vient s'établir à Boulogne avec ses deux filles encore vivantes. Elles sont insérées dans le petit peuple ouvrier où elles mènent une existence des plus modestes, loin de leurs cousins bourgeois **Le Gressier de Bellanoy** de Samer et de Montreuil (que nous allons étudier dans le chapitre suivant).

D'où :

VIII - 5 -1 Flore Alphonsine **Le Gressier**, née à Calais en octobre 1835, décédée à Boulogne le 27-8-1866, « à l'âge de 30 ans et 10 mois », épouse de Jean Marie Jules César **Avis**. D'où descendance.

VIII -5 2 Rosalie Théodule **Le Gressier**, née à Calais le 28-6-1844.

Elle épouse à Boulogne le 4-5-1867 « Alphonse Domitille **Faconde**, né le 20-12- 1844 à Gravelines, fils naturel de Domitille **Faconde**, couturière, 49 ans, demeurant avec sa mère 30 rue du Calvaire à Boulogne » [le quartier des matelots]. Elle est ouvrière de fabrique et habite aussi avec sa mère , rue du Moulin à Vapeur [le quartier des mareyeurs]. Elle ne sait pas signer et sa mère non plus.

Alphonse Domitille **Faconde** décède à Boulogne le 11-6-1898 ; l'acte de décès m'apprend qu'il était « employé du Gaz » et qu'il habitait rue de Bomarsund. Rosalie Théodule **Le Gressier** meurt beaucoup plus tard à l'âge de 74 ans (c'est un record pour les **Le Gressier** de cette branche) le 7-5-1918, à Boulogne rue de Bomarsund.

D'où : **VIII – 5 – 2- 1** Alphonse Théodule **Faconde** né à Boulogne le 24-12-1864, (enfant naturel reconnu au mariage des parents), marié en 1894 à Boulogne.

VIII – 5 – 2 2 Edmond **Faconde** né le 23-11-1867 à Boulogne, décédé en 1869

VIII – 5 – 2 3 François né en 1872 à Boulogne, marié en 1894 à Boulogne.

VIII – 5 – 3 Louise Bernardine **Le Gressier**, décédée à Calais St Pierre le 16-11-1847

VIII – 5 – 4 Joséphine **Le Gressier**, décédée à Calais St Pierre le 18-3-1851

Aucune descendance masculine dans la branche issue de Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy**.

* * * *

que les dits biens sont francs & quittes de toutes dettes &
 hypothèques & qu'ils sont plus que suffisants pour payer
 & acquiescer la route constituée de deux livres, ainsi que
 ladite Dame constituante s'en déclare, lesquels tenants
 susdits ont engagés & hypothéqués tous leurs biens ainsi
 qu'ils l'engagent & hypothèquent par ces présentes pour
 la sûreté & validité de garantie dud. titre sacerdotal
 de laquelle déclaration nous susd. Notaires avons
 donné acte aux parties pour servir au d. M. J.
 Jean Marie Clément Le Gressier de Bellannoy de titre
 sacerdotal & ce qu'il appartiendra futens & lieux ce
 qui a été accepté par led. M. Jean Marie Clément
 Le Gressier de Bellannoy à ce présent & comparant.
 consentant lesd. parties que ces présentes soient lues,
 publiées, & enregistrées par tout ou besoin sera afin que
 personne n'en ignore. fait & passé audit Boulogne sur
 mer au d. hôtel de la dite Dame de Clocheville au lord.
 parties notaires se sont expressement transportés l'an Mil
 sept cent dixante Dix & le vingt quatrième jour du
 mois de novembre avant Midy & ont lesd. parties
 signées avec nous dits Notaires. X. commis Jure Gressier
 En ce lieu approuvé ce Reuoy. m. f. Constant. de duquesne

Belterre
 = Marin = Masson
 Bonnet
 Belterre
 Culla & Boulogne le 24 Nov 1770
 Deux sept livres trois sols

imprimé au greffe des infirmités & Ecclésiastiques du diocèse de
 Boulogne le vingt quatre novembre mil sept cent dixante dix
 Et contrôlé le dit jour. R. 1. 10. Jouglaux

Signature (discrète) de Jean Marie Clément **Le Gressier de Bellannoy** sur l'acte notarié de la constitution de son titre sacerdotal du 24 novembre 1770. Remarquons la signature Ch.E.A. **Le Gressier de Belleterre**, lieutenant de la Sénéchaussée.

Boulogne le 23 août l'an I^{er} de l'Égalité.

Messieurs

Applé 25

Il vient de se former dans le sein de votre ville
de Boulogne, une société connue sous le nom
d'Amis de l'Égalité et de la Liberté, ou pourroit
ajouter du bon ordre, de la tranquillité et du
salut public. Elle n'a pour but que de professer
des principes que vous avez avoués vous-même
par une adresse solennelle à l'Assemblée nationale.

Des membres qui la composent vous prient
de leur accorder votre assentiment, et promettent
de ne jamais s'écarter des bases que vous avez
Égalité et la Liberté, ces deux vertus sublimes,
qui régneront à jamais dans le cœur des Français.

Nous avons le honneur d'être avec
le plus grand respect et la plus profonde
obéissance

Lepsin, le Gressier Curé
de l'Église

vos très humbles et très
obéissants serviteurs
Blocquel Supérieur du petit
Séminaire

Lettre d'agrément adressée à la municipalité de Boulogne pour la fondation de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, en date du 23 août de l'an I. Elle est signée de **Blocquel**, supérieur du petit Séminaire, de **Lepsin** oratorien et de Jean Marie Clément **Le Gressier**, alors curé constitutionnel de Saint-Joseph.

VII – 3 François Joseph Alexis LE GRESSIER de BELLANNOY et Marie Anne Marguerite SOUVRAIN

Le Député

François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy** naît à Boulogne (Saint-Joseph) le 14 juillet 1746. Troisième enfant d'Antoine et de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, il n'en deviendra pas moins l'héritier principal puisque le fils aîné Jean Jacques Antoine serait, selon l'historien local A. Lefebvre, décédé à Arras, célibataire, et le second enfant se trouvant être une fille Marie Louise Françoise Antoinette, qui meurt jeune..

Le parrain est Marie Joseph Alexis **Odent**, la marraine Suzanne **Lernoult**. Cette dernière est la fille de Pierre Isaac **Lernoult**, négociant à Boulogne et de Marie Madeleine **Le Gressier**, fille de Sébastien **Gressier** et de Madeleine **Dera** (branche des Gressier de Desvres – voir Tome 2 des Gressier p.36 et 37).

Le décès de son père en 1762, alors qu'il est encore adolescent, ne sera pas une contrainte dans la poursuite des études de François Joseph Alexis. Selon A.Lottin (Boulonnais, noble et révolutionnaire – Le journal d'Abot de Bazinghen), il entre en 1764 à l'Oratoire de Paris, il devient confrère puis quitte la Congrégation et exerce la profession d'avocat. Il a, de plus, recueilli l'office de greffier de la juridiction des traites de Boulogne dont son père avait la propriété.

Après mûre réflexion (François Joseph Alexis est, nous le verrons, un homme prudent et réfléchi), il prend « mûre et sage » épouse (elle a 37 ans, il en a 35), en la personne de Marie Anne Marguerite **Souvrain**, le 10-9-1781 en l'église Saint-Joseph de Boulogne (le patronyme s'écrit parfois **Souverain**). C'est son frère Jean Marie Clément, à l'époque « *prêtre sacristain de la Chapelle Notre-Dame et vicaire de cette paroisse* », qui leur donne la bénédiction nuptiale, en présence « *de Me Charles Nicolas **Bonnet** procureur en la Sénéchaussée, du sieur Jacques Thomas **Duval Lenjalley** préposé à la recette du contrôle dudit lieu tous deux amis de l'époux, de François Marc **Sauvage** massier de cette paroisse et de Jean **Lerue** soldat au régiment de Berry en garnison en cette ville* ». Marie Anne Marguerite **Souvrain**, née le 19-4-1744 à Boulogne (Saint-Nicolas) est la fille unique des feus Guillaume **Souvrain**, trépassé le 25-11-1778 à Boulogne et de Marie Jeanne Gabrielle **Queneulle** (s'écrit aussi **Queneulle**) décédée le 1-5-1780 à Boulogne. Guillaume **Souvrain**, dit « Flament », né vers 1700, fils de Jean Baptiste et de Marie Anne **Lebrun**, pratiquait l'estimable profession de cocher de Monseigneur l'Evêque, lorsqu'il épousa à Boulogne St Nicolas, le 17-2-1738, Marie Jeanne Gabrielle **Queneulle** née le 20-4-1711 à Boulogne, fille de Gabriel et de Gabrielle **Chaussoy**. Il prit ensuite, compte tenu de sa connaissance des chevaux, l'emploi plus viril à son goût de « cavalier de la maréchaussée ».

Sans être véritablement fortunée, Marie Anne Marguerite, unique héritière de ses parents, dispose sûrement d'un pécule convenable qui sied à son futur époux.

Le contrat de mariage (4 E 48/342- A.D.Arras) a été signé chez Me Leriche, notaire à Boulogne, le 5-9-1781. A cet effet, la fratrie de l'époux est présente au grand complet : Jean Marie Clément, Pierre Alexandre, Louis Marie François Isidore, Julie Marie Michelle, Marie Antoinette Claire, Marie Françoise Eulalie. Un invité de marque l'accompagne, c'est Me Etienne Antoine **Le Gressier de Belleterre**, Conseiller du Roi, Lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Boulonnais, déclaré « ami » de l'époux (lequel dispose ainsi d'une relation intéressante). Demoiselle Marie Antoinette **Queneulle**, veuve du sieur **Hardy**, tante maternelle de l'épouse, est également présente.

L'acte stipule très simplement que « *la demoiselle future épouse prend ledit Sieur Legressier de bellenoie dans ses droits et actions non désignées ny estimées dont elle se tient pour contente, et de sa part elle déclare apporter au présent mariage la somme de cinq mille livres tant en argent qu'en meubles meublant le tout luy provenant du chef de ses père et mère laquelle somme luy tiendra nature de propre* ». Les dettes éventuellement contractées par chacun d'eux avant leur union seront acquittées « *avec leur propre et héritage* ». Ils « *sont convenus.....qu'ils feront un et commun en tous biens meubles et conquets immeubles* ».

Le couple quitte Boulogne et se fixe à Samer où, poursuivant son activité d'avocat, François Joseph Alexis se trouvera proche de la propriété familiale de Bellanoy sise à Wirwignes qu'il va gérer..

Dès le 25-1-1782, il fait « Aveu, rapport et déclaration » de son domaine de Bellanoy. Document intéressant qui récapitule les pièces de terre constitutives de ce domaine, à cette date, et précise leur emplacement dans le terroir de Wirwignes (Fonds Généau – G70 –4/24- Notaires Dauvergne et Grésy à Samer – Bibliothèque de Boulogne). Dans le même dossier, sous la cote 4/6, on découvre l'aveu fait le 22-2-1745 par Antoine **Gressier dit Bellanoy**, un mois avant sa mort.

« Du 25 janvier 1782

Aveu, Rapport et déclaration que Me François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy avocat en parlement et en la sénéchaussée du Boulonnais résident actuellement a samer fait et baille à Mre Jean Louis François Dublaisel Seigneur de Wirwignes, baron de Lianne et autres lieux demeurant à Abbeville fils et héritier de Mre Jean César Dublaisel Chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis Mestre de camp des troupes boulonnaises et à Dame Elisabeth Le Grain veuve de Mre Louis Bertrand Marie De La haye ecuyer seigneur de Questrecques en son vivant page de la chambre puis cornette de cavalerie dans le régiment de fleury comme mère tutrice de Demoiselle Elisabeth Louise de la haye dame de Questrecques seule et unique héritière de son père, tous deux seigneurs par indivis du fief de Montigny de certains immeubles situés en la paroisse de Wirwignes que le d. Me Le Gressier tient et avoue tenir tant en coterie qu'en fief à cause de leur d. seigneurie de Montigny ».

Voici la liste simplifiée de ces « pièces de terre » :

Une pièce de 4 mesures nommée l'Enclos, fermée de haies vives, une pièce de terre à usage de pâture de 7 quarterons, une autre pièce de 6 mesures tant en pré que terre à labour « *dans laquelle se trouve un fossé servant au flottage des prés qui sépare la partie tenue en pré de celle qui est en labour* » (précaution pour éviter l'inondation), une pièce de 6 mesures nommée « les fortes terres » provenant de **Podevin**, déchargée de rente car tenue en roture des Seigneurs de Montigny, une pièce plantée de pommiers contenant 6 quarterons tenant au jardin fruitier du Bellanoy, une pièce qui est un jardin triangulaire nommé le « jardin firmin » contenant une mesure, ces deux derniers jardins tenus « *en un seul fief a relief de sept sous six deniers parisis, le tiers de chambellage, droits d'aydes et tous autres droits et devoirs suivant la coutume du Boulonnais* », une pièce à usage de labour fermée de haies vives qui était autrefois un jardin fruitier de 4 mesures, cinq quarterons fermés de haies autrefois à usage de pré maintenant à usage de labour, seize mesures et demie à usage de labour, quatorze à quinze mesures tant en prés, pâtures, qu'à usage de labour, sans manoir, nommés « le bas mentor », pour lesquelles M. Bellanoy est déchargé de rentes foncières et seigneuriales, sauf pour trois pièces appelées « les pignaux » (2 mesures de labour), le bocquelet » (5 quarterons de prés) et un autre pré de 3 quarterons. Ces 14 à 15 mesures n'apparaissent pas dans l'aveu de 1745 signé d'Antoine **Gressier**, aïeul de François Joseph Alexis. Elles concernent en partie les terres tenues de Louis Alexandre **Dupire** baron d'Hinge.

L'ensemble groupé totalise environ 60 mesures de terres relevant du fief de Montigny et entourant la ferme de Bellanoy. En réalité, nous avons vu (p.62) que l'aire de la

propriété que loue, en 1768, Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, veuve d'Antoine **Gressier de Bellanoy**, s'élève au chiffre respectable de 112 mesures.

[Le fief de Montigny est tenu de Françoise **de Licques**, femme d'Abraham **de la Motte**, sieur de Ville, en 1553, puis de Henri **Heuzé** qui, en 1600, en vend la moitié à Philippe **Destailleurs**, dont la fille Marie Françoise **Destailleurs** est mère de Bertrand **de la Haye**, écuyer, sieur de la Houssaye, et l'autre moitié à Jean **du Blaisel** dont le fils est Jean César **du Blaisel**, écuyer, sieur du Haut-Blaisel - (La Gorgue-Rosny)].

Outre la gestion de cette importante exploitation et les revenus de sa profession d'avocat, François Joseph Alexis se voit attribuer le 1-10-1782 « *l'état et l'office de bailli et juge gruyer de la principauté de Tingry* ». [Le juge gruyer est un officier des eaux et forêts chargé de juger des délits commis dans sa juridiction, une gruerie]. Voici le texte de ce document, instructif, je pense, à plus d'un aspect:

« Jean Paul François de Noailles, duc d'Ayen, seigneur de la principauté de Tingry en Boulonnais, du marquisat de Fontenay, de la Sirée, de Villebert, Cour Palais, La Grange Blesneau et autres terres ; maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, capitaine de la compagnie écossaise des Gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur de la province du Roussillon, en survivance, gouverneur et capitaine des chasses de Saint-Germain en Laye, aussi en survivance, étant bien informé des bonnes vies et mœurs de M. François Joseph Alexis Le Gressier de Bellanoy, avocat en parlement – nous lui avons donné – l'état et l'office de bailli et de juge gruyer de ladite principauté de Tingry, vacant par le décès de Me La Pie avocat en parlement. Mandons à nos officiers de ladite principauté de le recevoir et installer, et prions M.M. les juges supérieurs dont relève par appel notre dit bailli et juge gruyer, de le recevoir et de le reconnaître en cette qualité et à nos vassaux de lui obéir. En témoin de quoi, nous avons signé ces présentes, y avons apposé le sceau de nos armes et les avons fait contresigner par l'un de nos secrétaires.

Fait à Paris le premier octobre 1782

Signé Noailles duc d'Ayen »

(Les derniers baillis et procureurs d'office ou fiscaux des justices seigneuriales ressortissant au siège de la Sénéchaussée du Boulonnais – François Morand – HAM 248 - Bibliothèque municipale de Boulogne).

Cette heureuse nomination me remet en mémoire le personnage de Jean Nicolas **Briche** (Tome 1 des Gressier et Le Gressier en Boulonnais P.72 et 73, Tome 2 P.78). Curieuse coïncidence ! Ce dernier, petit-fils de Jean **Briche** et de Marie **Gressier** (de la branche des **Gressier** et **Le Gressier** de Desvres) fut honoré de la présence du duc de Noailles, seigneur de Tingry, intime de Louis XV, lors de son fabuleux mariage en 1759. Faut-il discerner là un élément qui s'imbrique dans un problématique lien généalogique entre les familles **Gressier** de Desvres et de Wirwignes ? Je le retiens quand même au nombre des indications que je rassemble dans le but d'y parvenir.

L'ensemble de ces ressources est-il tenu pour insuffisant par notre avocat ? Je m'explique difficilement le but des emprunts qu'il contracte en 1787.

Le 25 mars 1787 (4 E 128/58 – notaire Grésy à Samer), il reçoit des mains de « Messire Jean Baptiste **Le Grain** chevalier demeurant au bourg de Samer » la somme de 2000 livres pour laquelle il paiera une rente annuelle de 100 livres « *lequel remboursement ne pourra être fait qu'en espèces sonnantes d'or et d'argent* ». Notons que dame Elisabeth **Le Grain** est veuve de Louis Bertrand Marie **de la Haye**, seigneur du fief de Montigny dont dépendent les terres de Bellanoy.. Est-ce pour cette raison que Messire Jean Baptiste **Le Grain** a conçu un moyen original de s'assurer le paiement de la rente : elle lui sera tout bonnement acquittée par le sieur **Sagnier**, l'actuel locataire de la ferme de Bellanoy.

La seconde dette contractée est beaucoup plus importante et son objet bien singulier. Le 28 avril 1787, soit un mois après la première, le couple **Le Gressier – Souvrain**

« reconnaît devoir solidairement la somme de six mille trois cent livres au Sieur Pierre **Duhamel** bailly et cy-devant marchand demeurant au bourg de Samer et dame Charlotte **Regnault** son épouse, pour vente cession et livraison qu'ils leur ont faite aujourd'hui des marchandises de draperie, serge et autres qui composaient le fond de leur boutique suivant l'aunage qui a été fait entre eux » C'est une rente annuelle de 315 livres qui constituera le remboursement de la somme, M. de Bellanoy « n'ayant quant a présent moyen de la payer ». Diable ! L'avocat exercerait-il aussi la profession annexe de marchand ? Ou serait-ce son épouse qui tiendrait boutique ? L'acte notarié précise en tout cas qu'il est « *actuellement marchand* » !! Je ne retrouve plus mention par la suite de ce commerce dans ses occupations. Je vois bien un **Le Gressier** à Samer désigné par la municipalité le 19 frimaire an II (9-12-1793) pour évaluer les vêtements recueillis pour l'armée. Mais est-ce bien lui ? car il existe un autre **Le Gressier** marchand à Samer, descendant des **Le Gressier** de Hubersent (Tome3).

A l'orée de la Révolution dans laquelle il va s'impliquer, modérément, François Joseph Alexis **de Bellanoy**, propriétaire et avocat, se situe dans la petite bourgeoisie. Ancien élève de l'Oratoire, il en a retenu les principes et les enseignements, ceux qui sont annonciateurs des Lumières...et de la Révolution.

« *Le cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitants du Tiers-Etat du bourg de Samer-en-Boulonnois* », « fait et arrêté le 8 mars 1789 dans l'Assemblée générale convoquée en la manière ordinaire, tenue en la Chambre d'audience dudit Samer, par devant Me Pierre **Duhamel**, bailly de la Justice de l'abbaye dudit Samer et ses dépendances » est délivré « aux députés de ce bourg pour être remis à l'Assemblée générale des Trois Ordres de la Province qui se tiendra à Boulogne le 16 mars 1789 ». Ce cahier est signé des 54 comparants. Le premier de ceux-ci, l'animateur des débats et l'inspirateur des 31 articles qui y sont développés est François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellanoy** (remarque : Bellanoy orthographié ici avec deux « n »).

Pour mieux cerner sa pensée, voici, à titre indicatif, quelques-unes des propositions qu'il faisait siennes :

- Suppression de tous les impôts remplacé par un seul supporté également par les Trois Ordres.
- Baux à longues années des biens de campagne sans droit aucun envers les seigneurs.
- Suppression des corvées.
- Dans les Assemblées de province, les députés seront changés tous les trois ans.
- Diminution du prix du tabac, surtout celui à fumer « *qui est nécessaire pour la santé de bien des personnes* » (!)
- Approvisionner les marchés en blé pour soulager la misère du peuple
- Assujettir tous les privilégiés au logement des gens de guerre.
- Rétablissement de la destination primitive de toutes espèces de dîmes : donner aux curés et vicaires une subsistance honnête, procurer aux paroisses de meilleurs maîtres d'école, réparer l'église, le presbytère, l'école, soulager les pauvres.
- Diminution notable des pouvoirs des intendants.
- Suppression du droit de « *commitimus* » en quelque Cour que ce soit, « *droit qui sert à augmenter le pouvoir de l'homme puissant contre le faible* » [ce droit permettait d'être jugé par des juridictions spéciales]. On reconnaît ici « la patte » du juriste qu'était le sieur de Bellanoy : un autre des cahiers de doléances du Boulonnais (c'est le seul) évoque ce même problème, c'est celui de Tingry... dont le bailli était...F.J.A. **Le Gressier** !

A l'Assemblée Générale des trois Etats du Boulonnais qui se réunit le 16-3-1789 au Palais royal de la Sénéchaussée, les « députés » de Samer, au nombre de quatre, sont Pierre **Duhamel** bailli, F.J.A. **Le Gressier de Bellanoy** avocat, Nicolas Honoré **Leleu** marchand, et Antoine François **Languaigne** directeur de la Poste aux lettres.

Le 17 mars, l'Assemblée du Tiers-Etat procède à l'élection de douze commissaires chargés d'accomplir « *l'examen et réunion* » des cahiers de doléances et « *la formation du cahier général* ». Nous y retrouvons F.J.A. **Le Gressier** qui, avec **Hamerel** et **Lorgnier** l'aîné, représentent les communautés du Bas-Boulonnais [**Latteux, Grandsire, Gros, Caron, Leporcq, de Lannoy, de la Sablonnière** représentent les villes ; **d'Enquin de la Folie, Sta de Montéchor, Cocatrix** représentent le Haut-Boulonnais]. Leur travail sera terminé et lu le 30 mars. A cette même date et avant l'élection des Députés qui représenteront le Tiers-Etat aux Etats-Généraux, il faut nommer trois scrutateurs. Travail important qui ne peut être dévolu qu'à des hommes de confiance : ce seront F.J.A. **Le Gressier**, avec 64 voix, (sa réputation est excellente), **Latteux** avocat 42 voix, **Gros** avocat 35 voix. Le lendemain, 31 mars, sont élus députés du Tiers-Etat du Boulonnais Me Nicolas **Latteux** (« *33 voix au-dessus de la moitié des suffrages* » – il y a eu 270 votants) et Me Bernard **Gros** avocat (« *35 voix au-dessus de la pluralité des suffrages*»). Puis, sur la demande unanime de l'Assemblée, on désigne deux députés suppléants : les suffrages se portent une fois de plus sur F.J.A. **Le Gressier** et Louis Marie Jacques Antoine **Grandsire** avocat. Le 4 avril 1789, « *en l'auditoire royal de la Sénéchaussée* », devant les membres des trois Ordres, F.J.A. **Le Gressier** vient, avec les députés élus, répondre à la question que leur pose F.Jph. **Pagart de Hermansart**, président, lieutenant général en la Sénéchaussée : « *Messieurs les députés de l'Ordre du Clergé et de celui du Tiers-Etat, faites-vous le serment d'être fidèles aux instructions et pouvoirs qui vous seront remis et de faire céder tout intérêt personnel et particulier à l'avantage de la Patrie ?* ». Tous déclarent : « *J'en fais le serment.* » (Le duc **de Villequier**, représentant de la noblesse, absent ce jour, fit le serment le 9 avril).

Parallèlement à ces responsabilités boulonnaises, F.J.A. **Le Gressier** s'engage dans la vie politique de Samer où « *les esprits étaient en fièvre* » et où « *le désordre commençait à pénétrer les esprits* » (dixit Abbé Lefebvre).

Portons notre attention sur Bellanoy à Samer.

Le 5 août 1789, un « *Comité provisoire* » est formé dans la commune par la voie du scrutin. Auréolé de son titre de député suppléant du Boulonnais, il en est nommé président. **Bédorède de Montolieu**, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine du Régiment de la Reine Infanterie, commandant de la Milice Nationale et **Tutil de Guémy**, chevalier de Saint-Louis, lieutenant colonel des Troupes Boulonnaises, capitaine de ladite milice, tous deux représentants de la noblesse, complètent ce Comité, premier essai de création d'une municipalité, qui, on le constate, n'a rien de révolutionnaire. Mais l'Assemblée nationale vote le 14 décembre 1789 la loi d'organisation qui va instituer départements, districts et municipalités.

Des élections ont lieu à Samer les 9 et 10 février 1790 en vue de constituer le Conseil général de la commune qui sera composé de cinq officiers municipaux et d'un certain nombre de notables. L'assemblée des habitants et des citoyens (166 personnes, mais il n'y aura que 61 votants)) siège dans une des salles de l'abbaye. C'est F.J.A. **Le Gressier** qui ouvre la séance et fournit les explications préalables. Le bureau électif est formé de F.J.A. **Le Gressier** président (34 voix sur 61), **Lambert** secrétaire 28 voix, **Boucher, Darsy, Dunan**, scrutateurs. C'est F.J.A. **Le Gressier** qui est élu maire par 46 voix sur 54 (assez belle unanimité sur sa réputation). Nicolas Honoré **Leleu** propriétaire, Antoine Alexis **Coquelin** aubergiste et propriétaire, Pierre **Grebet** propriétaire et marchand tanneur, Gabriel **Sauvage** propriétaire, Pierre Félix Grégoire **Bouchel**, propriétaire, sont élus officiers municipaux. Jean Marie **Lapie** notaire est nommé procureur. Les notables désignés, au nombre de douze,

représentent en majorité la classe moyenne de Samer : trois marchands **J.B.Géneau**, **F. Durieux**, **F.Jph Campagne**, un propriétaire Auguste **Lignier**, deux hommes vivant de leurs biens Pierre **Louchet** et Antoine **Langagne**, cinq laboureurs Jacques **Martel**, Louis Marie **Géneau**, Antoine **Queval**, Nicolas **Carré**, Jacques **Daverton**, et même deux membres de la noblesse Jean Baptiste **Le Grain** et Louis Marie Magloire **Leroy d'Ambreville**. Cette composition rassure l'abbé **Lefebvre** (notre historien) qui constate que « *la population de Samer ne s'était pas laissée entraîner par les excitations de quelques exaltés qui aspiraient à s'emparer du pouvoir* ». [Tout partisan des idées nouvelles qui proclamait haut et fort ses convictions était inévitablement qualifié, par les adeptes de l'Ancien Régime, d'excité, d'énergumène, de « meneur », et considéré comme un échantillon ou un manipulateur de la « populace »] Mais, heureusement, **M.de Bellanoy** est « *un homme recommandable par sa position, sa modération, son entente des affaires* » (ce que je crois bien volontiers). C'est d'ailleurs ainsi que le définit l'abbé Lefebvre, qui se satisfait aussi du fait « *que la noblesse de Samer n'avait pas cherché à faire partie de la municipalité (erreur !) mais, d'accord avec la bourgeoisie, se présenta pour briguer les grades de la garde nationale* ». Ouf ! s'est dit l'abbé, la « trique » peut devenir nécessaire et il est bon que « les honnêtes gens » la possèdent C'est, en effet, **Bédorède de Montolieu**, **Leroy d'Ambreville**, **Le Grain** et **Darsy** (ce dernier marchand brasseur) qui en prennent le commandement.

La notoriété de **F.J.A. Le Gressier** s'affirme par ailleurs. La création des districts en 1790 (chaque département en comptait de 6 à 10, gérés par un conseil de 12 membres) lui fournit l'occasion d'être élu membre du district de Boulogne à la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, le 21 juillet 1790 (64 voix sur 74), et choisi le 31 juillet comme membre du directoire de ce district.

Une nouvelle élection se profile à l'horizon : c'est celle de l'Assemblée Législative. Le 26 août 1791, les électeurs boulonnais et, parmi eux, **Abot de Bazingen**, se rendent à Arras, en l'église Saint-Géry, où se déroulent les opérations de vote. « *Nous convînmes de porter nos suffrages et demander ceux des autres districts pour Mr Le Gressier (Bellanoi) de Samer, membre alors du directoire* » écrit Abot. Après de nombreuses formalités préliminaires, sous la présidence de **Porion**, l'évêque constitutionnel, et de **Carnot** cadet, secrétaire, ont eu lieu « *beaucoup d'intrigues et de cabales, suite inévitable d'un grand rassemblement d'hommes bien éloignés encore d'être animés d'un seul et même intérêt* » dit Abot, qui précise que l'assemblée dura neuf jours pleins. On nomma les députés. Nouvelle victoire de **F.J.A. Le Gressier** élu le quatrième par 320 voix (avec **Carnot** l'aîné, « le grand Carnot»). Il remercia L'Assemblée en ces termes :

« *Je ne suis on ne peut plus sensible à la confiance dont vous venez de m'honorer, la joie qu'elle m'inspire ne me permet pas de rentrer en moi-même pour examiner si j'en suis digne ; mon unique devoir en ces circonstances est de céder à vos bontés et de respecter vos suffrages. Tous mes instants sont à vous, j'abandonnerais même ma famille et mes jours s'il le fallait, pour votre bonheur et le bien de la patrie* »

Rassurons-nous. Il se fit, par la suite, beaucoup plus discret qu'il ne le déclara dans l'euphorie et la fierté de cette victoire électorale. Voici, à son égard, deux jugements :

Celui de l'abbé **Lefebvre** : « *Le nouveau député, homme modéré, d'un esprit cultivé, mais d'un caractère timide et craintif, joua un rôle bien effacé dans l'Assemblée Législative. Toutefois, nous sommes heureux de constater qu'il s'unit toujours aux hommes honnêtes qui, jusqu'au dernier moment, luttèrent contre les exaltés et les ambitieux. La plupart des députés appartenaient au parti constitutionnel, mais cette majorité qui voulut arrêter la marche de la Révolution se laissa dominer par la minorité républicaine. A Samer, les amis de l'ancien régime se voyaient réduits à l'impuissance par leur manque d'énergie* ».

Celui d'**Abot de Bazingen** : « *L'on ne pouvait faire un meilleur choix, non quant à l'élocution [exact, si l'on se réfère à son discours de remerciement], aux talents ni aux*

connaissances, mais quant à la probité, la sagesse et la modération » [ces trois derniers mots ont été ensuite biffés, je pense cependant qu'ils pouvaient bien caractériser le personnage].

F.J.A. **Le Gressier** abandonne donc son mandat de maire de Samer, et, à partir du 1^{er} octobre 1791, siège à l'Assemblée Législative dans l'anonymat le plus complet, pour, au terme de sa fonction qui dura une année (l'Assemblée Législative se sépara le 20 septembre 1792, jour de Valmy), se retirer à Samer où il participera, avec une certaine circonspection, à la vie municipale assez agitée du bourg pendant la Révolution (nous le verrons plus loin).

Que retenir de son activité pendant cette période ? En député consciencieux, il se montre attentif aux demandes de ses concitoyens, et particulièrement de la Société des Amis de la Constitution qui le sollicite à plusieurs reprises :

Le 25-11-1791, il présente la demande d'établissement d'un Bureau de Change des assignats à Boulogne.

Le 9-12-1791, il appuie auprès de « l'Assemblée nationale » la pétition relative aux travaux publics.

Le 16-12-1791, on lui adresse une pétition destinée à « *supplier l'Assemblée nationale d'empêcher l'anarchie qui semble vouloir la diviser* »

Dans la séance du 13-1-1792, on lit à la Société des Amis de la Constitution « *deux lettres de Monsieur Le Gressier député du Pas-de-Calais à l'assemblée nationale*

Par la première M. Le Gressier témoigne son entier dévouement à la chose publique et demande à être reçu membre de notre société.

Dans la deuxième ce député nous fait part qu'il a fait tous ses efforts pour faire lieu à l'Assemblée Nationale la pétition qui lui a été adressée au nom de notre Société relativement aux vaines inculpations et dénonciations contre les ministres et que n'ayant pu réussir à cause d'un décret qui abolit cet usage il demanda à être autorisé à la faire insérer dans les papiers publics.

La lecture de ces deux lettres a été vivement applaudie. Un membre ayant fait ensuite la motion pour que Monsieur Le Gressier fut reçu membre de notre Société sans passer au scrutin, cette proposition, après avoir été appuyée, a été adoptée. Quant à l'autorisation à donner à M. Le Gressier pour faire insérer dans les papiers publics la pétition sur les vaines inculpations contre les Ministres, il a été décidé que M. Le Gressier les ferait inscrire dans les journaux qu'il jugerait convenable et que le Bureau lui écrirait pour lui faire part des décisions de l'assemblée sur ces deux objets ».

Pendant ce temps, à Samer, c'est Louis Magloire **Le Roy d'Ambreville**, noble, qui a pris la succession de F.J.A. **Le Gressier** en tant que maire. Quelque peu timoré, il a maille à partir avec une minorité populaire remuante qu'il craint, à la tête de laquelle on relève Pierre Charles Louis **Patoulet**, receveur des droits d'enregistrement des domaines nationaux et Philippe **Vasseur** dit « Pansu Vasseur » l'ancien instituteur. L'abbé **Lefebvre** nous donne la liste de leurs « acolytes » : le cordonnier Louis Marie **Bizet**, le charron Jean Baptiste **Fauquembergue**, le chaudronnier Guillaume **Sanadoux** un Auvergnat, les boulangers **Dezoteux** et **Marlard**, Philippe **Durieux**, François **Lacroix**, Jean Louis **Specque**, **Debove-Grebet**, **Barbe** et **Dubois**, ces deux derniers étant considérés, ô abomination ! comme des « *agents de la Société populaire de Boulogne* ». « *C'est une minorité turbulente qui, par ses clameurs et son audace, centuplait sa présence et faisait l'opinion parmi les ouvriers sans ouvrage et trop souvent sans pain* » ajoute, non sans perspicacité, l'abbé **Lefebvre**. Minorité dont F.J.A. **Le Gressier**, habile à souhait, se méfiera, lorsque, de retour de l'Assemblée Législative, il s'impliquera dans la vie de la commune.

Sous la pression des « patriotes », la municipalité de Samer donne son approbation au décret de l'Assemblée Législative du 10 août 1792, qui, après l'insurrection et la prise des Tuileries, suspend le roi. Evènement aux conséquences considérables qui fait

basculer la Révolution, dont les partisans modérés avaient pour souci de respecter la légalité, du monde des « robins » à celui des sans-culottes (Tulard – Dictionnaire de la Révolution française). La lutte va se radicaliser. Bientôt, on va dénoncer « le traître Capet » et Marie Antoinette « l'Autrichienne ». On va exalter la Révolution pure et dure, mais émancipatrice. La tourmente révolutionnaire enfle et touche le pays. A-t-elle atteint Samer ? Que devient notre sage député et « robin » Bellanoy, revenu dans ses pénates avec la satisfaction du devoir accompli : respect de la loi et ...protection de la propriété ?

Le 9 septembre 1792, de nouvelles élections municipales ont lieu à Samer. Le remuant Philippe **Vasseur**, devenu procureur de la commune, réclame avec ses amis, une « épuration » du Conseil général. Il est président du bureau de vote, Magloire **Le Roy** en est secrétaire, François Joseph **Bellanger**, **Bédorède** et **Bouchel** scrutateurs (il y a 130 votants). C'est F.J. **Bellanger**, le notaire, qui est élu maire au second tour avec 86 voix.. Le Conseil est composé de 5 officiers municipaux qui sont J. **Leduc** (47 voix), Gabriel **Sauvage** (46 voix), Jean Baptiste **Harlé** (45 voix), J.M.**Lefebvre** (39 voix), J.F.**Leleu** (37 voix), un procureur Ph. **Vasseur**, et 12 notables : F **Villiers** (30 voix), Nicolas **Devin** (19v), Jacques **Villers** (18v), Ch.Mie **Lagache** (27v), Philippe **Durieux** (24v), Thomas **Lagache** (21v), Nicolas **Bense**(20v), **Barret** curé (20v), Nicolas **Gorée** (19v), Louis **Lefebvre** (17v), Antoine **Lacroix** (13v). F.J.A. **Le Gressier** ne figure pas dans cette municipalité. « *Les anarchistes ne peuvent empêcher quelques honnêtes gens d'entrer dans le Conseil* » note l'abbé Lefebvre, ce qui laisse supposer qu'une majorité de vauriens, heureusement contrôlés par de probes citoyens, va tenter de prendre les affaires en mains. Voyons la suite des événements et tentons d'y discerner, s'il y a lieu, la présence de F.J.A. **Le Gressier**.

Le registre du Conseil général de Samer est, hélas ! muet sur la période du 12-12-1792 au 22-7-1793. C'est néanmoins la période où le maire **Bellanger** et son conseil sont tenus d'exécuter les décrets qui pleuvent en provenance de la Convention et du district. Surveillé de près par les « patriotes », il lui faut établir la liste des émigrés, poursuivre les prêtres réfractaires, veiller aux menées contre-révolutionnaires, préparer l'enrôlement des volontaires pour la guerre, organiser la collecte des dons patriotiques de vêtements, etc... Les comités de surveillance qui doivent contrôler les suspects et délivrer les « certificats de civisme » se mettent en place. **Bellanger**, qui emploie la modération, en sera victime. Mon projet n'est pas de narrer ici dans le détail la période de la Révolution à Samer. On lira pour cela avec profit : Une commune boulonnaise pendant la révolution : Samer – Abbé Lefebvre – Bibliothèque de Boulogne – B 7435, et, surtout : Extrait des Registres du Conseil Général de la Commune de Samer – réf. G 41 – Fonds Généau – Bibliothèque de Boulogne.

Bellanger fut dénoncé au district par **Caboche**, procureur de Wierre-au-Bois, comme ayant favorisé « **Noailles d'Ayen** » (le duc) en faisant payer ses débiteurs. Dès le 28 juillet, le district envoie des commissaires chez **Bellanger** pour enlever les scellés des registres des affaires de Noailles et les remettre entre les mains du receveur des droits d'enregistrement...**Patoulet** ! Le Conseil général de Samer, alerté et convoqué le 8 août 1793 par des commissaires du département, vote à la majorité le retrait du certificat de civisme de **Bellanger**, accusé d'incivisme et de trahison et arrêté. Sur la lancée, un certain nombre de personnes sont également arrêtées : la femme de Bellanger, Nicolas **Leleu** et sa femme, Pierre **Louchet** et sa femme, **du Wicquet de l'Enclos** père, **Maudinier** commandant de la garde nationale, « *gens suspects cherchant à provoquer le désordre par leurs propos* ».

F.J.A. **Le Gressier** qui, avant 1789, ne l'oublions pas, a été bailli de la seigneurie de Tingry qui relevait du fameux **Noailles d'Ayen**, a pu trembler quelque peu en ces circonstances, les prétextes à dénonciation et arrestation étant devenus courants. Mais il avait su, à temps, éliminer toute référence fâcheuse à son ancienne condition et éviter soigneusement toute désobéissance aux lois et règlements alors en vigueur.

Si je ne le vois pas figurer au nombre des officiers et des notables de la municipalité **Bellanger**, je constate qu'il apporte son concours à l'application des arrêtés du département et du district pendant la période d'incarcération de ce dernier (**Bellanger** est provisoirement remplacé par J.J. **Leduc** en attendant de nouvelles élections municipales)

Le 10 août 1793, il assiste avec le Conseil général de la commune et les « patriotes » à une messe solennelle en l'église au cours de laquelle Charles Joseph **Barret**, l'ancien oratorien, nouveau curé de Samer, prononce un discours révolutionnaire, suivi de « l'hymne des Marseillais » chanté par tous les citoyens, et terminé par les « cris de Vive la république [Le curé **Barret** « *homme distingué par sa science et les qualités de son esprit, mais malheureusement partisan comme beaucoup de ses confrères de l'Oratoire, de toutes les idées nouvelles* » dicit Abbé Lefebvre].

Le 16 août 1793, un arrêté du département décide de mettre les scellés « *chez les ci-devant nobles, personnes suspectes d'aristocratie ou dans le cas d'avoir correspondance avec des ci-devant nobles ou prêtres déportés et émigrés. L'assemblée arrête qu'un certain nombre de commissaires dont le civisme soit bien connu et épuré* » iront chez ces suspects. Et l'on remarque que F.J.A. **Le Gressier** fait partie d'un groupe de quatre commissaires (avec lui **Blanquart**, **Benoit** et **Honveau**) qui ira visiter Nicolas **Leleu**, suspecté. Nicolas **Leleu** est un marchand, il a siégé en tant que représentant du Tiers-Etat de Samer à l'Assemblée Générale des Trois-Etats en 1789 en compagnie de F.J.A. **Le Gressier**, qui réussira à faire en sorte que l'arrestation de Leleu ne soit que provisoire.

Le 23 août 1793, un arrêté du district porte réquisition dans le but d'approvisionner le marché aux grains et c'est F.J.A. **Le Gressier** qui est chargé de la réaliser dans la commune de Wirwignes, à raison de 15 sacs, sous huitaine, livrés à Boulogne, sous peine de confiscation des grains et même d'arrestation (**Patoulet** va se charger de Questrecques). La levée en masse est décrétée le même jour par la Convention, et le 7 septembre 1793, **Patoulet** est nommé commissaire pour « *la réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République* », qui vise tous les hommes de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfants. Son adjoint pour Questrecques sera F.J.A. **Le Gressier** [**Lefebvre** pour Wirwignes, **Lambert** pour Wierre-au-Bois].

Le Conseil général de la commune fait montre par ailleurs de modération et d'humanité en sollicitant, le 9 septembre 1793, le retour des détenus suspects à Arras :

1 -- *Ils ont accepté l'acte constitutionnel du 10 août* [c'est l'acte de promulgation de la Constitution de l'an I par la Convention]

2 – *Ils sont nécessaires dans leurs familles, leurs intérêts et leurs enfants en souffrent.*

3 – *Leurs familles ont fraternisé avec leurs frères républicains et assistent régulièrement aux offices de nos prêtres constitutionnels, et paraissent très repentants de leurs erreurs passées.*

4 – *Le Conseil général avec beaucoup de citoyens sollicite leur retour et s'engage à les surveiller.*

Le 5 octobre 1793, on apprend la condamnation à mort du prêtre **Buttiaux** pour cause d'émigration et l'arrestation de Catherine, sa sœur, femme du notaire **Bellanger**, qui l'avait accueilli.

Le 13 octobre 1793, de nouvelles élections municipales ont lieu, il faut remplacer **Bellanger**. C'est **Blanquart de la Barrière**, le commissaire qui accompagnait F.J.A. **Le Gressier** lors de la visite chez le suspect » **Leleu**, qui est élu maire. Il est noble, maître des eaux et forêts du Boulonnais avant 1789, partisan de la Constitution civile du clergé, procureur-syndic du District de Boulogne de 1790 à 1792 (c'est-à-dire représentant du roi), grand acheteur de biens nationaux (bâtiments de l'abbaye de Samer), maintenant retiré à Samer. Trois notables sont élus avec lui : F.J.A. **Le Gressier**, Pierre **Duhamel** et **Barbe**, qui

complètent la liste des neuf autres notables déjà élus le 9 décembre 1792.. Quant à Philippe **Vasseur**, il conserve le titre de procureur de la commune qui lui avait été attribué à la même date. L'élection d'un maire « modéré » prouve à l'évidence le désir de mesure et de sécurité que manifeste une partie de la population confrontée à la guerre et à des événements qui se précipitent. Mais les révolutionnaires « purs et durs » de Samer ne l'entendent pas de cette oreille. **Patoulet** fait état d'une dénonciation de **Blanquart** à Boulogne, suivie d'un arrêté du Conseil d'administration du département en date du 18 brumaire an II (8-11-1793) qui le déclare suspect. Il est arrêté et incarcéré à Boulogne le 15 novembre. Le Comité de surveillance et la « Société populaire montagnarde de Samer » créée par le prêtre **Barret**, filiale de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Boulogne, s'activent. Des arrestations ont lieu : P. **Louchet** et sa femme, **Du Wicquet**, **Montcornet de Caumont**. Les nobles effrayés, **Le Roy d'Ambreville**, **Bédorède de Montolieu**, **Tutil de Guémy**, **Duwicquet de l'Enclos**, de **Bernes** de Questrecques, brûlent publiquement leurs titres. Magloire **Le Roy d'Ambreville**, l'ancien maire, répudie son nom Le Roy et se fait appeler...Magloire !

La « déchristinisation » fonctionne également. Le 8 brumaire (29-10-1793), le Conseil général arrête : « 1° qu'à compter de ce jour toutes cérémonies extérieures du culte sont suspendues

2° qu'il sera convoqué pour 2 heures précises en l'église une assemblée de citoyens et de citoyennes de la commune dans laquelle le citoyen **Barret** curé portera la parole et expliquera les motifs de cet arrêté.

3° que les citoyens **Barret** et **Le Gressier** se transporteront sur le champ en la maison mortuaire de la citoyenne femme **Leprince** pour rendre compte du présent arrêté en présence des parents assemblés pour les funérailles ».

La participation de **Bellanoy** peut ici surprendre quand on lit l'abbé Lefebvre qui écrit qu'aux plus mauvais jours de la Terreur, des prêtres purent offrir « le saint sacrifice et les saints sacrements » et que « les réunions se faisaient la nuit, quelquefois dans le bourg, mais le plus souvent dans les fermes environnant Samer : à la ferme de Longuerecque occupée par F. **Leleu**, à celle du Crocq tenue par **Williams**, ou encore chez J.Mie **Bellanger**, le brasseur **Darcy**, **Géneau-Brunet** et **Le Gressier de Bellanoy**, ancien député à l'Assemblée nationale, chez Mme **d'Hericault** à Questrecques dont le mari était en prisonL'abbé **Seguin** [prêtre non constitutionnel] habitait le plus ordinairement la maison du brasseur **Darcy**. Toutefois il était obligé de changer de retraite pour tromper la surveillance des patriotes. Alors il se cachait chez Mrs **Leleu**, **Géneau**, **Coquelin**, **Le Gressier de Bellanoy**, **William**. Ces personnes étaient prévenues des visites domiciliaires par l'entremise de Mlle **Dufour** »

F.J.A. **Le Gressier**, qui risquait ainsi sa vie, serait-il un agent double des plus habiles ? Accompagnait-il **Barret** pour donner le change, ou est-ce le respect absolu des lois en vigueur qui le motivait, ou la crainte d'une dénonciation qui l'étreignait ? Cachait-il, dans le même temps, des prêtres anticonstitutionnels chez lui ? J'en doute personnellement. Un autre document, Histoire de l'Église de Samer (Bibliothèque de Boulogne réf. G 38), confirme les dires de l'abbé Lefebvre (mais l'un ne s'est-il pas inspiré de l'autre ?) « le prêtre **Seguin** disait la sainte messe chez **Darcy**, **Géneau**, **Leleu**, **Bellanoy**, à l'abbaye, au château du Crocq, à la ferme de l'Épinoy....Il demeurait quelquefois chez Mr **Bellanoy** ancien député qui avait courageusement refusé de voter la mort de Louis XVI ». Cette dernière indication est erronée. On sait que la condamnation à mort du roi a été votée par la Convention le 17 janvier 1793 (à une voix de majorité), assemblée... qui ne comptait pas **Bellanoy** dans ses rangs ! Avait-il alors le cran de le déclarer publiquement ou le confiait-il plutôt dans le secret à quelque ami sûr ?

Le 18 frimaire an II (8-12-1793), très soucieux de ne pas frustrer la République, (ceci pouvait être puni de l'échafaud), il dépose sur le bureau du Conseil général de Samer la

déclaration suivante : « *En soumission à la loi qui met les prêtres déportés au rang des émigrés, laquelle loi est parvenue depuis peu en cette commune, je déclare que je suis redevable envers la nation de la somme de 316 livres 13 sols 10 deniers pour restant dû de celle de 2000 livres que j'ai reconnu devoir le 22 juillet 1786 à **Clément**, ci-devant chanoine de Boulogne, que je crois déporté pour ne s'être pas soumis au serment exigé par la loi* ». Soumission à la loi sur les prêtres déportés. Nous voici loin de l'aide soi-disant apportée clandestinement aux prêtres anticonstitutionnels.

On peut dire qu'après la chute du roi et la déclaration de guerre, le concept de la République tel qu'il pouvait être en 1790 (c'était certainement celui de F.J.A. **Le Gressier**) a évolué et on en arrive à une autre « définition » de la Révolution. Les mécanismes de la Terreur se déclenchent.

Les arrestations se multiplient. Ce sont, à Samer, les personnes de nationalité anglaise (la citoyenne **Stargette** chez **Leleu**, la citoyenne **Wath** chez **Renaud**, la citoyenne **Maines** chez **Bense**, le citoyen **Chricton**, la femme du citoyen **Mancion**), puis tous les membres de la noblesse non émigrés : **Bédorède de Montolieu**, **Le Grain** et sa fille, les quatre demoiselles **Le Vasseur de Thubeauville**, Mme **Le Roy d'Hesmont**, Mme de **Maudinier** et ses deux filles, la dame de **Saunoy**, **Tutil de Guémy** et sa fille, **du Wicquet de l'Enclos**. « *Guerre aux châteaux ! Paix aux chaumières !* » La formule est d'actualité ! [ces détenus seront cependant libérés en septembre 1794 et accueillis à bras ouverts à leur retour]

On réquisitionne des habits pour les soldats ; Les citoyens **Le Gressier**, marchand (!) et **Dubois** maître tailleur sont désignés pour les estimer. Les citoyennes femme **Durieux** et femme **Le Gressier** devront estimer « *les linges et hardes appartenant au citoyen anglais **Christon** pour envoyer au district* » Les citoyens **Le Gressier**, **Sauvage** et **Vasseur**, font l'inventaire des effets des Anglais détenus à Boulogne.

Douze membres de la Société Populaire sont chargés de recevoir dénonciations et renseignements qu'ils présenteront au terrible **Le Bon**, représentant du peuple, de passage à Samer, « *afin d'y faire droit* » On apprend que **Blanquart** a été exécuté le 28 avril 1794 et que **Bellanger**, condamné à mort par le Tribunal Révolutionnaire d'Arras « *traître à la patrie, conspirateur, ennemi résistant au Gouvernement révolutionnaire, et réputé cherchant à faire triompher l'aristocratie, ayant favorisé les émigrés, discrédité les assignats* » a été guillotiné le 14 pairial an II (2 juin 1794). Les citoyens **Le Gressier**, **Leleu** et **Barbe**, notables, ont été chargés d'apposer les scellés sur les meubles et effets des condamnés.

Le Conseil général de Samer vote « *haine éternelle aux tyrans et aux despotes coalisés contre la patrie* » et fait « *le serment de vivre et mourir dans un attachement inviolable à la république une et impérissable* »

La veuve **Coquelin** en vient à être condamnée à 8 jours de prison car « *elle s'est présentée sans cocarde tricolore dans la salle commune pour signer son acte de divorce étant ci-devant femme **Boutry*** » [un décret de la Convention avait rendu le port de la cocarde obligatoire pour les femmes].

Nous n'avons pas vu bien sûr à Samer les horreurs qui ont pu se dérouler ailleurs. Mais, d'une manière générale, constatons combien l'implacable logique des idées peut entraîner toujours plus loin sur le chemin de la répression et de la violence. L'analyse de ces horreurs qu'on ne peut nier, conduit droit à la compassion, mais ne doit pas occulter la réflexion sur les causes réelles. Doit-on en attribuer la responsabilité à la nature intrinsèque de l'homme ou à la Révolution elle-même ? La Terreur a été un événement politique et le pouvoir en était l'enjeu.

Le 9 thermidor survient. C'est la fin de la Terreur. **Robespierre** et sa quête utopique d'une république de vertu, disparaissent pour laisser place à la « politique ».

Revenons à ce moment dans le bourg de Samer...et retrouvons **M. de Bellannoy**.

Dans la séance du 12 thermidor an II (30 -7-1794), soit trois jours après la chute de **Robespierre**, lecture est faite, devant les membres du Conseil général de Samer, du Bulletin n° 9 de la Convention dans lequel se trouvent le rapport fait par **Barrère** au nom du Comité de Salut Public et les deux décrets qui suivent. « *L'indignation du Conseil général a été extrême contre les scélérats que la Convention a frappé...chacun de ses membres a béni la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie* »

Le 14 thermidor, « *les habitants de la commune étant assemblés pour se consulter sur les mesures propres à adopter pour féliciter la convention nationale sur la déchéance des infâmes Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres leurs détestables adhérents* », adressent à la Convention une épître enflammée de remerciement, de fidélité et d'encouragement à « *frapper tous les tyrans et traîtres* » Séance présidée par Gabriel **Sauvage**.

Bien évidemment, les « vociférateurs », comme les appelle l'abbé Lefebvre, ont baissé le ton et laissé la place aux « républicains ». « *Le vaisseau de la République, tant de fois battu par la tempête, touche le rivage, laissez-le s'avancer dans le port* » prononce le célèbre **Cambacérès**, un « politique » !.

F.J.A **Le Gressier** qui, en spécialiste du droit, a « surfé » prudemment sur les vagues de la Révolution et s'est bien gardé de tout excès, respire mieux.. En bon bourgeois républicain, il se trouve à l'avant, le 23 thermidor (10-8-1794), de la grande fête civique que l'on célèbre sur la place de Samer en commémoration de la journée du 10 août 1792, et prononce un discours devant la foule assemblée. Le texte m'est inconnu, mais j'en subodore le thème : république, liberté, égalité, justice...et propriété.

Il est toujours « notable » dans le Conseil Général et, à ce titre, rend de nombreux services à la commune en ce qui concerne les importants problèmes de réquisition des subsistances. Ce dont le District de Boulogne lui rend hommage dans la lettre suivante, datée du 16 frimaire an III (6-11-1794) et adressée à la municipalité de Samer à l'effet d'admonestation :

« *Lettre du District de Boulogne au Conseil Général de la commune 16 frimaire an 3 relative aux inculpations dirigées par le citoyen Leduc préposé comptable à la réception des porcs de la réquisition, contre le citoyen **Gressier** notable.*

*Nous recevons les explications qu'a fait passer le citoyen **Legressier**, un de vos collègues, sur les difficultés qui se sont élevées entre vous et le préposé à la réception des porcs ; elles nous ont paru satisfaisantes, mais l'administration voit avec peine que la source de tous ces différents proviennent du peu d'union et de la mésintelligence qui règne dans votre commune auxquelles le bien public ne gagne jamais. Les sentiments de fraternité sont aujourd'hui plus à l'ordre du jour que jamais ; c'est de la bonne harmonie qui doit régner entre les fonctionnaires publics que doit nécessairement résulter le bonheur du peuple.*

*L'administration reconnaît d'ailleurs les nombreux services que le citoyen **Legressier** rend à votre commune et elle est persuadée qu'aucune mauvaise intention de sa part n'est entrée dans ce qui s'est passé dernièrement dans votre chambre commune.*

*Salut et fraternité. Signatures de **Marmin** et **Libert** »*

Outre l'éloge de F.J.A. **Le Gressier**, je vois dans cette lettre une belle défense du service public, ce service apporté à tous et surtout aux plus démunis, que les Français, deux siècles après, apprécient toujours.

Un arrêté du représentant du peuple, en date du 10 floréal an III (29-4-1795) procède à la nomination des citoyens qui vont composer le nouveau Conseil général de Samer. Le maire en sera Augustin **Lignier**, les cinq officiers municipaux Auguste **Tétard**, Nicolas **Devin**, François **Villers**, Jean Marie **Grésy**, et Jean Marie **La Pie**, l'agent national **Noulart** [les agents nationaux créés en décembre 1793 représentaient le gouvernement auprès des districts et des communes, les procureurs des communes étaient des agents nationaux – leurs pouvoirs étaient importants et redoutables] et 12 notables parmi lesquels nous

retrouvons l'utile, l'indispensable F.J.A. **Le Gressier**. C'est encore lui qu'on avait sollicité (avec **Villers** et **Vasseur**) pour se rendre d'urgence auprès du District afin d'exposer la terrible pénurie de grains qui frappait la commune et avait déclenché des mouvements de fureur parmi la population affamée. Faut-il rappeler la misère du petit peuple à l'époque ? Deux officiers municipaux, **Villers** et **Devin**, menacés par des hommes déchaînés, avaient démissionné. Une escouade de huit chasseurs à cheval avait été appelée dans le bourg pour ramener l'ordre. Ce n'est, nous le savons, que lorsque la monnaie métallique revint à la place des assignats, que les paysans recommencèrent alors à vendre leur production.

L'implication directe de F.J.A. **Le Gressier** dans la vie de la municipalité cesse, à ma connaissance, à la fin de l'année 1795, année au cours de laquelle je découvre encore sa signature sur le registre d'état-civil de Samer, en tant que membre du Conseil général.. Il va se consacrer uniquement à son activité de « jurisconsulte » ; c'est en ce terme que le désigne un acte notarié de 1808. N'oublions pas que l'ordre des avocats n'existe plus, il ne sera rétabli qu'en 1810.

Pour la petite histoire, je ne résiste pas au plaisir de citer encore l'abbé Lefebvre, satisfait de voir enfin punis, mais un peu tard selon lui, les deux affreux révolutionnaires de l'époque maudite, **Patoulet** et **Vasseur**.

« *Bonaparte, l'homme de génie qui a muselé la Révolution* » (dixit Abbé Lefebvre) proclame après son coup d'Etat que « les idées conservatrices, libérales sont rentrées dans leurs droits par la dispersion des factieux qui opprimaient les Conseils » Le ressort révolutionnaire est, en effet, brisé. « *Les farouches jacobins du bourg cherchèrent à se faire oublier en laissant de côté la politique et en consacrant leur temps à leurs affaires...Le nouveau gouvernement ne paraissant pas devoir les inquiéter, ils s'y rallièrent et quelques-uns même recherchèrent les honneurs* ». Ainsi, **Patoulet**, notaire, devenu maire à la suite de la destitution de **La Pie** qui aurait favorisé les prêtres déportés, n'hésite aucunement à « *jurer obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur* » au cours de sa réélection en 1813. Il est tout aussi catégorique lorsque, dans sa lettre de démission du 20 mai 1816, il affirme « *avoir été toujours fidèle au Roi et à la très auguste famille de France* » [Louis XVIII est de retour !] C'était sans compter sur la main de Dieu que l'abbé Lefebvre voit s'appesantir sur eux : « *Ils moururent misérablement. Pour ne citer que les plus compromis, Vasseur, devenu huissier, puis marchand de grains, est trouvé dans la plaine de Saint-Léonard, étouffé dans sa voiture par des sacs de blé le 13 avril 1824. Patoulet, notaire et maire de Samer, tombe foudroyé à la sortie d'une orgie, le 23 juillet 1826. Aux persécuteurs il n'y a pas de succès final* » Nul besoin de guillotine, la foudre divine est impitoyable !

F.J.A. **Le Gressier**, le modéré, ne l'encourut pas, car il mourut chrétiennement dans son lit. C'eût été injuste ! Encore que Dieu le rappelât bien avant les deux jacobins précités, dans l'intention probable, à titre de remerciement, de lui faire goûter plus tôt, dès 1816, les délices du paradis.

Il va dérouler calmement et chrétiennement le reste de sa vie de petit bourgeois propriétaire, loin des fureurs antireligieuses de la période révolutionnaire. Suivons-en le cours.

Je note le comportement quelque peu singulier qui est le sien vis-à-vis de sa famille, une sorte de détachement semble-t-il. Alors qu'il a assisté au mariage de Eulalie, sa sœur, et qu'il est parrain de son premier enfant en 1789, alors qu'il est signalé dans le contrat de mariage de son frère Pierre Alexandre en 1792, aucune relation n'apparaît plus ensuite avec aucun de ses frères et sœurs. S'il a quitté toute fonction municipale directe, il apparaît que certains membres de la municipalité de Samer le mettent cependant en cause, si j'en juge par la lettre que, **Daunou**, alors membre de l'Assemblée des Cinq-Cents, adresse le 19 germinal an VII (8-4-1799) au citoyen **Noulart** « *Commissaire du Directoire exécutif près*

l'administration municipale du canton de Samer ». (Bibliothèque de Boulogne- Ms822, folio 41, lettre autographe de Daunou).

ni à la bibliothèque de Boulogne s. m. t.
le projet est s. histoire ou collige. 22 octobre 1850.
Achille Garinberg.

Paris 19 Gerninal an 7

Au citoyen etouart commissaire du
Directoire exécutif près l'administration
Municipale du canton de Samer.

Citoyen

J'ai transmis au ministre des finances la lettre
que vous m'avez adressée, et je la lui ai rappelée
depuis en le priant d'y faire droit. j'espère qu'il
donnera les ordres nécessaires pour que les Pen-
sions ecclésiastiques de votre canton soient plus
promptement payés.

J'ai depuis une lettre de votre administration
municipale avec un extrait du Procès verbal de
séance publique du 1^{er} Ventose. je vous avouerai
avec franchise que j'ai eu lire la séance d'un
club anarchique de 1793 : je ne croyais pas qu'on
eut conservé, dans les municipalités constituées,
cette manière de traiter les affaires.

BIBLIOTHEQUE DE BOULOGNE
M. 822. F. 41

Le l. Levaque n'a lu aucune lettre qui m'eût
été adressée et je ne lui ai point dit de quelle manière
j'avais connaissance de ce qui s'est passé chez la
Citoyenne Tirou.

Je ne lui ai point dit surtout qu'on eût
inculpé la Garde nationale de votre commune: car
il ne m'a été rien dit et rien écrit qui concernât
cette Garde. Que faut-il penser, Citoyen, d'une municipa-
lité qui pour répondre aux reproches qui ne sont
adressés qu'à quelques uns de ses membres, cherche
à persuader à ses concitoyens qu'ils sont confondus
et compromis avec elle? c'est un procédé révolutionnaire
que je croyais usé.

La réponse qu'il convenait de faire était de lire le
procès verbal de la visite domiciliaire faite chez la l.^{le} Tirou,
et de rapprocher ce procès verbal des lois et des ordres
particuliers en vertu desquels on avait procédé à cette
visite. Il n'y a rien de tout cela dans le rapport du
l. Leleu, où l'on ne trouve qu'un tissu d'injures
adressées soit à la l.^{le} Tirou, soit à son mari, soit

enfin au d. Le Guespié; injures qui seraient encore
indécentes quand même on les supposerait méritées.
Car où vos administrateurs prennent-ils le droit de
désigner ainsi par des actes publics, des brevets d'im-
probité, d'im moralité, d'incivisme aux citoyens qui
leur déplaisent? Et dans quel autre régime que celui
de Robespierre peut-on excuser des attentats si
solemnels à l'honneur et à la réputation des
individus?

Il faut exécuter avec une rigueur inflexible les lois
relatives aux prêches contre-révolutionnaires. Mais ce
devoir ne dispense pas de se conformer avec scrupule
aux dispositions de la constitution et des lois qui
concernent les visites domiciliaires.

Je ne connais point la L^{re} Girou: il est possible qu'elle
soit ainsi que son mari, du nombre des citoyens que vous
devez plus particulièrement surveiller. Je sais que le
d. Le Guespié homme pénitamment estimable et qui
a long temps servi la cause de la liberté, a depuis



donné dans quelques travers dont le désengagement de
la santé est peut être la principale cause. Mais aucune
de ces circonstances ne peut autoriser assurément
ni la conduite de quelques uns de vos officiers
municipaux, ni surtout l'insolence des discours qu'ils
ont tenus dans leur séance publique du 1^{er} ventose et
dont ils ont jugé à Propos de m'adresser le Procès
Verbal.

En vous offrant ces observations, Citoyen, je
crois répondre à la confiance que vous voulez bien me
témoigner. je desire que vous puissiez ramener à une
conduite plus sage, plus constitutionnelle, vos administrateurs
municipaux dont le patriotisme a pu en d'autres
occasions mériter des éloges.

Salut et fraternité
Daunou membre
du Comité des 500

Je vous ai l'honneur de
renvoyer des Fin. la lettre
ci-jointe.



Il lui fait connaître avoir reçu une lettre de l'administration municipale de Samer au sujet de l'affaire **Tiroco**. Une visite domiciliaire chez cette citoyenne donne lieu au citoyen **Leleu** d'établir un rapport des plus injurieux envers celle-ci, son mari et le citoyen **Le Gressier**. **Daunou** dénonce véhémentement l'attitude de l'administration municipale de Samer qu'il qualifie de « club anarchique de 1793 » digne d'un régime comme « celui de **Robespierre** ». Il lui assène une leçon de moralité et de respect de la loi des plus sévères. Le mobile de cette « visite domiciliaire », de caractère policier semble-t-il, pourrait être lié au

problème des prêtres anticonstitutionnels que la chute de **Robespierre** n'a pas mis « sous l'éteignoir » Les serments prévus par les lois de 1792 et 1793 sont restés longtemps en vigueur et l'incivisme des prêtres « contre-révolutionnaires » encore réprimé. F.J.A. **Le Gressier** y aurait-il été mêlé ? **Daunou**, qui connaît bien les Bellanoy et particulièrement son collègue et oratorien Pierre Alexandre, rappelle la qualité de « *défenseur de la liberté* » de F.J.A., « *homme essentiellement estimable* », mais de manière très sibylline, admet qu'« *il a donné dans quelques travers dont le dérangement de sa santé est peut-être la principale cause* » Travers de conduite ? de comportement ? de psychisme ? Errements ? Que penser de cette équivoque affirmation ? Concerne-t-elle le physiologique ou le mental de notre Bellanoy ? Qui sait ?

J'ose me permettre ici un petit écart historique sur le personnage du Boulonnais **Daunou** et une mise en parallèle avec **Robespierre** qu'il classait parmi les ennemis de la liberté.

On a remarqué dans la lettre une condamnation catégorique du régime robespierriste. Cela ne peut surprendre chez **Daunou**, le méditatif plongé dans le monde tumultueux des assemblées révolutionnaires, attaché à la République mais sans la Terreur. Dans le livre captivant que Gérard Minart, admirateur passionné de **Daunou**, lui a consacré, je lis ce passage concernant les deux hommes : « *Etrange destin que celui de ces deux hommes, tous deux du même département - mais pas de la même ville -, tous deux juristes, tous deux familiers des grands auteurs de l'Antiquité, tous deux lecteurs de Rousseau –comme quoi il y a bien deux lectures possibles de l'auteur du Contrat Social, l'une libérale, l'autre totalitaire – tous deux façonnés par la philosophie des Lumières et ses grands représentants. Et tous deux symboles de ce que peut engendrer une telle philosophie : le meilleur et le pire, la liberté et la tyrannie, le droit et le Terreur, la tolérance et le despotisme.* »

Ce portrait à l'emporte-pièce de **Robespierre** trahit une certaine méconnaissance du personnage intime dont la vertu et l'honnêteté valaient bien celles de **Daunou**. Elle reflète ainsi la légende, diffusée abondamment depuis toujours, du monstre assoiffé de sang, personnification de la Terreur et de ses excès, que certains historiens « frottés » de psychanalyse ont dénoncé vigoureusement. L'égalité civile, l'égalité politique, l'égalité sociale, qu'il a constamment prônées et défendues, étaient cependant son véritable programme. Elles l'amènèrent à lutter contre l'oligarchie financière qu'il ne voulait pas voir se substituer à l'oligarchie royaliste, et cela dans le contexte de la guerre impitoyable qu'il fallait mener contre l'ennemi extérieur et ses « suppôts intérieurs ». Les nécessités implacables de ce double combat conduisirent inéluctablement à une politique susceptible de sauver la République et la Patrie. Cette politique dénommée la « Terreur » ne fut pas de son seul fait. Il y représenta l'honnêteté, et, quoiqu'on en dise, la mesure et le refus des compromissions. L'oligarchie nouvelle en vint à bout...et confisqua la Révolution à son profit ! Bien entendu, en 2005, nous affirmerons que tout système conduisant à la dictature est inacceptable et que nous avons en horreur les dictatures que nous avons connues, quelle qu'en ait été l'origine.

Gérard Minart, cite l'avis que donnait **Sainte-Beuve** (un autre Boulonnais) sur **Daunou**, à qui il reprochait d'être trop philosophe dans l'action politique : « *Il rentre, il se découvre, il se retire.....L'ancien oratorien et prêtre, l'homme d'étude et l'écrivain en lui, sauf de rares moments, sont toujours venus prendre en biais et tenir en arrêt l'homme politique* » Et c'est bien là, en effet, où se trouve la dissemblance entre les deux hommes : l'un était homme d'action, engagé dans une dure et inévitable lutte journalière, l'autre, théoricien, ne l'était pas. Il faut cependant apprécier l'équité qui animait les deux hommes, une équité due (serais-je aussi « frotté » de psychanalyse ?) à un intérêt issu uniquement de leur conscience.

F.J.A. **Le Gressier**, très loin de l'envergure de **Daunou**, ne semblait pas moins faire preuve, à son niveau, de certaines des qualités de celui-ci : la mesure, la modestie, la raison au milieu du tumulte.

Revenu donc à son métier d'avocat, mais il n'en a plus le titre, car la Constituante, au nom de l'égalité, a supprimé l'ordre des avocats le 2-9-1790 et institué des « défenseurs officieux », je note qu'il traite une affaire qui retient particulièrement mon attention, car elle est venue à point pour compléter la descendance de Michel et François **Le Gressier**, de la branche de Hubersent (Tome 3). [Je l'ignorais jusqu'à présent, elle va faire l'objet d'un prochain supplément au Tome 3] Dans cette affaire relative à la succession de François **Le Gressier**, les héritiers ont désigné F.J.A. **Le Gressier** comme fondé de pouvoir. Est-ce l'effet d'un pur hasard ou faut-il soupçonner le fait d'une parenté très très lointaine (que je recherche toujours) ? [4 E 128/72 – 24-8-1808 – notaire Patoulet]

Il a atteint la soixantaine, âge respectable à cette époque. En homme avisé, cela l'a incité, dès le 29 prairial an XII (18-6-1804), à assurer l'équitable succession de ses biens. Un premier testament (il y en aura un second), dont les termes très chrétiens s'identifient aux classiques testaments de la précédente ère royaliste que nous connaissons bien (recommander l'âme à Dieu, l'intercession de la Sainte-Vierge et de tous les saints, Jésus-Christ, miséricorde et pardon, messes basses, distribution d'argent aux pauvres, etc...) fait la part belle à sa fille Marie Françoise Thomassine, âgée de 22 ans et célibataire, à qui il lègue le tiers de tous ses biens meubles et immeubles « *sans que le legs porte préjudice à la part qu'elle a droit de prétendre dans les deux autres tiers de ma succession en sa qualité d'héritière conjointement avec Antoine Marie Joseph son frère et mon fils* » (Celui-ci est marié et habite Montreuil, peut-être a-t-il été doté lors du contrat de mariage ?). Mais il n'a garde de demander à sa fille « *de donnera à ma femme tous les soins qu'une bonne mère doit attendre dans sa vieillesse d'une fille vertueuse et de ne jamais laisser tomber dans l'indigence Marie Anne Pouilly ma domestique depuis vingt deux ans, laquelle a pris grand soin de son enfance* ». Il prie son épouse « *de ne pas trouver mauvais que je ne lui fasse aucun don..... attendu que je pense que la somme qu'elle a apportée au mariage... .. ainsi que les avantages que je lui ai faits par le même contrat suffiront ensemble pour lui procurer une existence honnête et conforme à son état* » Quatre témoins soigneusement choisis assistent au cérémonial de l'acte qu'ils signent en l'étude de Me **Patoulet** (l'ex-révolutionnaire) « *sise rue de Neufchâtel, en une chambre du premier étage* » : Jacques **Rivart** prêtre, Pierre Félix Grégoire **Bouchel** greffier de la Justice de Paix du canton de Samer, Louis **Grebet** propriétaire et marchand tanneur, Joseph **Martel** marchand mercier demeurant à Samer. Une petite remarque sur la signature de F.J.A. : elle a évolué en fonction de la situation politique semble-t-il. Elle était « **Le Gressier de Bellanoy** » avant la Révolution, « **Le Gressier** » pendant la Révolution et « **Le Gressier (Bellanoy)** » sous Napoléon. Superbe élasticité !

Il habite alors une grande maison sur la place de Samer, contiguë à celle de Pierre François **Le Gressier**, assez spacieuse, puisque le 23-9-1814 (4 E 128/74 – notaire Patoulet), il en loue une partie au sieur Jean Baptiste Hubert **Sangniez**, marchand de boissons en détail, et Rose Emilie **Berthe** son épouse, cette partie étant composée « *d'une place basse, une chambre au-dessus de même dimension, d'une cour contigue à celle de P.F. le Gressier, de même largeur, d'une cave pour l'usage de laquelle il sera fait un escalier* », tout cela pour un loyer annuel de cent francs. Je n'ose imaginer que le sieur Sangniez ait pu installer sa taverne en ce lieu !

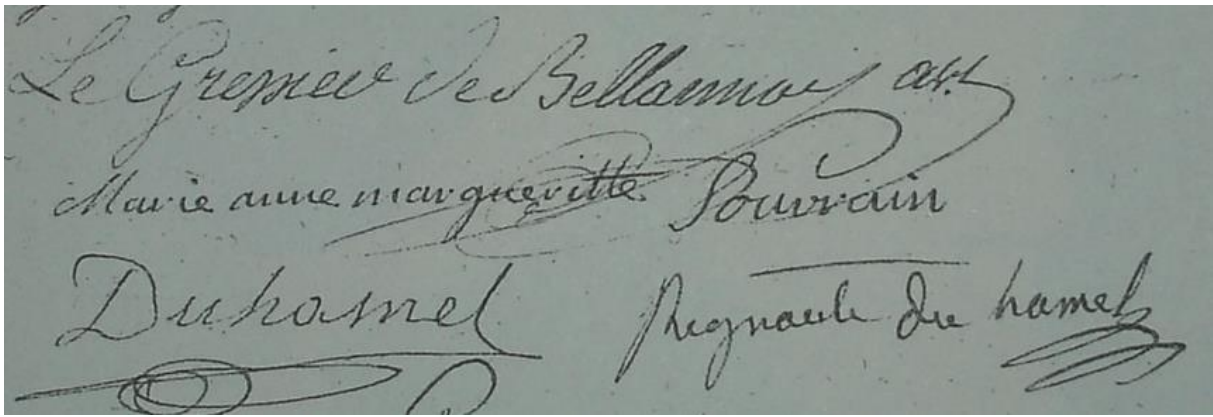
Mais la santé de F.J.A. décline et, « *sentant sa mort prochaine* », il formule le 9 avril 1816 un second testament (4 E 128/71 – Patoulet). La situation de sa fille s'est modifiée : elle est « promise » au « chevalier **DeParis** ». Le partage de la succession s'en trouve justement corrigé : « *Voulant éviter toute espèce de discussion entre mes deux enfants relativement aux biens que je délaisserai, et désirant ardemment qu'ils conservent la bonne*

intelligence qui a régné entre eux jusqu'à ce jour, ma volonté est qu'ils les partagent par égale portion, ainsi que les dettes, rentes passives et toutes autres charges dont ils seraient grevées au jour de mon décès, et sans être tenus de faire l'un à l'encontre de l'autre aucuns rapports pour quelque cause et prétexte que ce soit, ce dont je les dispense formellement » Les références religieuses qui témoignent de la piété du testateur, piété quelque peu « tempérée » sous l'époque révolutionnaire, apparaissent de nouveau : « *Je me recommande également aux prières de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine dans le sein de laquelle je déclare vouloir vivre et mourir. Je prie ma très chère épouse et mes très chers enfants de faire chanter le jour de l'enterrement de mon corps autant qu'il sera possible trois services pour le repos de mon âme, et en outre de faire dire à la même intention une messe basse par semaine pendant un an à compter dudit jour de mon enterrement »* Ajoutons que des liens d'affection prononcés régnaient manifestement dans cette petite famille. Quatre témoins, aussi soigneusement choisis que lors du premier testament, sont présents : Michel **Lothe** chef d'escadron retraité, chevalier membre de la Légion d'honneur (futur maire de Samer), Etienne **Letors**, receveur de l'enregistrement, Toussaint **Odent** rentier, Emmanuel **Coquelin** fabricant de cire.

Le mariage attendu de Marie Françoise Thomassine s'accomplit deux mois après ce testament. Le décès en son domicile, place de Samer, de F.J.A. **Le Gressier**, a lieu dans la même année, le 4-10-1816. Les témoins de l'acte sont « *Jean Baptiste Hubert Sangnier 35 ans cabaretier et Toussaint Généau 32 ans, amis et voisins »*.

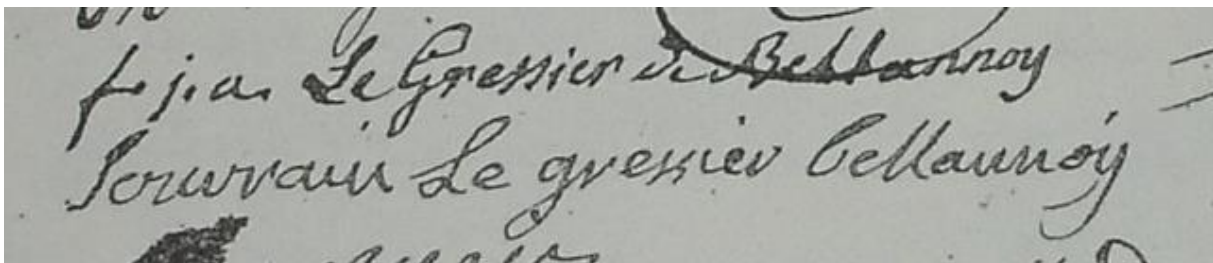
Marie Anne Marguerite **Souvrain** accueille en son logis sa fille et le mari de celle-ci.. Un deuil cruel la frappera : c'est la mort de sa fille (nous verrons cela plus loin). Elle habitera seule avec son beau-fils, au sujet duquel elle mettra les choses au point en ce qui concerne le mobilier, si j'en juge par la minute notariée du 24 mars 1820 (4 E 128/77 – Patoulet). « *Pour éviter toute confusion de mobilier entre elle et Monsieur Jean Baptiste Deparis et prévenir les difficultés »* au sujet de la succession de sa fille, elle passe, en une bonne douzaine de lignes, à une description minutieuse du lit et de la literie de « *mon dit sieur Deparis »*, précisant « *qu'elle n'a rien à en réclamer »*. Matelas de laine, lit de plume, traversin et oreillers de plume aussi, couvertures de laine, draps de toile de lin, rideaux d'alcôve « *en droguet sur soie fond jaune »*, etc... ! Le rude capitaine d'infanterie appréciait les nids douilletts, sans aucun doute. On n'en viendra pas, rassurez-vous au classique conflit belle-mère – beau-fils, et M.A.M. **Souvrain** vivra longtemps encore, s'éteignant le 22-6-1829 en sa maison de la place de Samer, à l'âge respectable de 85 ans.

* * * *



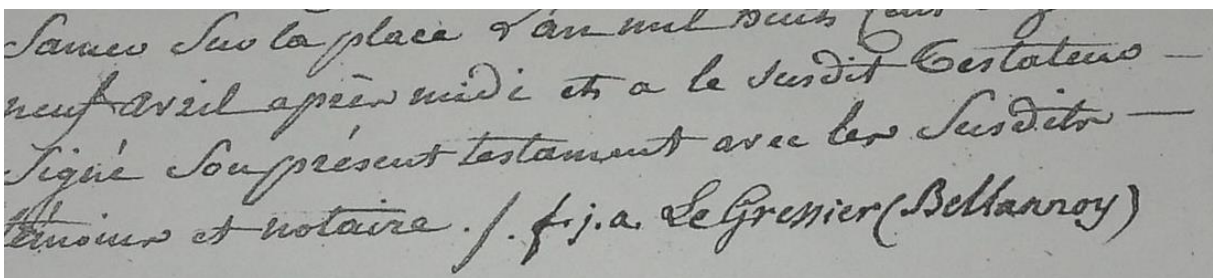
Le Gressier de Bellannoy avt.
Marie Anne Marguerite Souvrain
Duchamel Regnauld de Hamel

28 avril 1787 – Achat des marchandises d'une draperie à Samer – Signature large et audacieuse, suivie du titre « avt » avocat. FJA est propriétaire, avocat et bailli de Tingry.



f.j.a. Le Gressier de Bellannoy
Souvrain Le gressier Bellannoy

1^{er} juin 1816 – Contrat de mariage de Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** à Samer. La Révolution et Napoléon sont passés. FJA est toujours propriétaire, mais le titre d'avocat a disparu. Il s'intitule juriste. Il a vieilli.



Samer Sur la place d'un mil deux...
neuf avril après midi et a le susdit Costatens –
Signé Souprésent testament avec les susdits –
Annois et notaire. f.j.a. Le Gressier (Bellannoy)

9 avril 1816 – Testament de FJA. Sa fin de vie est proche (4 octobre 1816). Simplicité de la signature. La particule « de » n'est plus indiquée.

Voici trois signatures de François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy**. Il n'est pas inintéressant, je pense, de constater l'évolution du paraphe d'une personne à divers stades de sa vie. On peut, parfois, y déceler une facette du personnage. Jouons au graphologue !

**Descendance de François Joseph Alexis LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Anne Marguerite SOUVRAIN**

Deux enfants seulement :

VIII – 1 - Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** née le 8-6-1782 à Samer.
Parrain : le Sieur Jacques Thomas **Duval Lenjalley**, ancien directeur des hôpitaux de la Marine.

Marraine : Damoiselle Françoise Robertine **Marteau**, épouse du Sieur **Lepreux**, contrôleur des actes à Boulogne.

Elle suit.

VIII – 2 – Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** né le 22-5-1783 à Samer.

Parrain : Jean Marie **de Lapie**, avocat et notaire royal.

Marraine : Damoiselle Marie Antoinette Charlotte **Regnault**, épouse du Sieur Pierre **Duhamel**, bailli de Samer.

Il suit

* * *

III – 1 Marie Françoise Thomassine LE GRESSIER DE BELLANNOY et Jean Baptiste DE PARIS

Le célibat de Marie Françoise Thomassine qui, probablement, suscitait quelque inquiétude chez ses parents, cesse enfin le 5 juin 1816. Elle n'est plus une toute jeune fille : elle a 34 ans. Manquerait-elle de charme ou d'appas ? de fortune ? Son père se montrait-il d'une exigence particulière dans la quête de l'époux « adéquat » ?

La perle rare apparaît sous les traits d'un militaire qui porte beau. Il est jeune encore, 38 ans, mais déjà vétéran des guerres napoléoniennes, paré de multiples médailles acquises au combat, « capitaine adjudant major en non activité », chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur. Eblouissement général ! La signature altière qu'il appose au bas de son contrat de mariage sonne comme un coup de trompette : « Le chevalier JB DeParis ». On trouvera même par la suite le patronyme **De Paris**, et très souvent **DeParis** en un seul mot mais avec une majuscule intérieure. Voulait-il par là avancer une noble particule et masquer son humble extraction ? Son père était valet de charrue ! « Vanité ! Tout n'est que vanité ! » J.J. Rousseau disait : « Si jamais la vanité fit quelque heureux sur la terre, à coup sûr, cet heureux-là n'était qu'un sot ». Ne soyons pas si cruel avec notre chevalier et reconnaissons que ses états de service impressionnent. Patriotisme, dévouement, courage, sont de toute évidence les qualités dont il a donné preuve pendant toute la durée des guerres napoléoniennes. Admettons bien volontiers qu'il en tire quelque orgueil. L'homme en lui-même n'était pas sans valeur, nous le constaterons. Il bénéficiait d'une certaine culture. Sa signature, remarquable d'aisance et de facilité, démontre un maniement de la plume aussi habile que celui du sabre et du pistolet, et laisse à supposer une instruction acquise avant son enrôlement dans l'armée vers l'âge de vingt ans et poursuivie par la suite..

Jean Baptiste **DeParis** est né le 14 janvier 1778 à Recques-sur-Course, petit village situé dans la très jolie vallée de la Course, non loin de Montreuil, dont le maire, à l'époque, était le comte de Dixmude-Montbrun. Ses parents étaient Louis **DeParis**, valet de charrue, et Marie Thérèse **Lens**. Jetons un coup d'œil sur l'instructif dossier de la Légion d'Honneur qui le concerne (Archives Nationales – Cote L 205 2070), et penchons-nous sur l'« *Etat des services, campagnes et blessures* » de l'intéressé au sein du régiment de Condé. (8^{ème} de ligne).

<i>Soldat au 8^{ème} régiment de ligne le 28-11-1798</i>	<i>A fait la campagne des années 7, 8 et 9 du Rhin</i>
<i>Caporal _____ 27-11-1801</i>	<i>11, 12 et 13 dans le Hanovre.</i>
<i>Fourrier _____ 8-11-1803</i>	<i>14, 1806 et 1807 en Prusse et en Autriche.</i>
<i>Sergent _____ 23 -11-1808</i>	<i>1808,1809,1810,1811,1812et1813en Espagne</i>
<i>Sergent major _____ 1-3-1809</i>	<i>1814 à la grande armée en France.</i>
<i>Adjudant sous-officier _____ 1- 4 -1812</i>	<i>Blessé d'un coup de feu à l'épaule gauche le 31 août 1813 au passage de la Bidassoa.</i>
<i>Sous- lieutenant _____ 6 -7-1813</i>	<i>Blessé d'un autre coup de feu à l'épaule droite le 27 février 1814 à Bar-sur-Aube.</i>
<i>Lieutenant _____ 19-11-1813</i>	
<i>Adjudant major _____ 22-10-1813</i>	
<i>Idem au régiment de Condé _____ 24-7-1814</i>	
<i>Légionnaire _____ 12-3-1814</i>	

GRANDE
CHANCELLERIE.

1.^{re} DIVISION.

1.^{er} BUREAU.

ORDRE ROYAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

FORMULE DU SERMENT.

JE JURE d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la Patrie; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de SA MAJESTÉ et au bien de l'État; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger, sans le consentement exprès de SA MAJESTÉ; d'observer les lois, ordonnances et réglemens, et généralement faire tout qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur.

A Paris le vingt deux Janvier 1817.
M. De Paris
Capitaine Major.

Vu pour légalisation de la signature
de M. De Paris, Jean Baptiste.

approuvé le mot « Amiral Suibanyi »
du serment - Imprimé aux armées

Suard



Serment de fidélité au roi Louis XVIII du « chevalier de la Légion d'Honneur J.B. DeParis.

Car ainsi, &c, promettant, &c. obligeant,
 &c. Beauvoiant, &c.
 fait et Passé à Sames en la Demeure
 de Monsieur Jean Gressier, Debellannoy, L'an
 mil huit cent seize Le premier Jour après midi
 et ont les dits futurs époux, parents et amis
 présents Signé la présente minute avec les dits
 témoins et notaire Lecture préalable faite.
 M. Le Greffier de Bellannoy Le Ch^{er} JBDParis
 J. Le Greffier de Bellannoy Cap^{ne ad-t m-or}
 Souvrain Le greffier Bellannoy
 J. Le Greffier de Bellannoy Madelaine Dagniez
 Le Greffier de Bellannoy Latoulet

1^{er} juin 1816 – Signatures au bas du contrat de mariage de Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellannoy** et de Jean Baptiste **DeParis**. Remarquez le fier paraphe de celui-ci : « Le Ch er » = Le Chevalier, JBDeParis, « Cap-ne ad-t m-or » = CapitaineAdjudant Major
 Les trois petits points en triangle révélateurs de son appartenance à la franc-maçonnerie apparaissent très peu dans cette signature. Nous les voyons, par contre, très nettement dans le paraphe de la signature apposée au bas du serment de fidélité de la page précédente. Le régiment de Condé, devenu en 1796 8^{ème} demi-brigade d'infanterie, avait compté dans ses rangs, Louis de Bourbon – Condé, comte de Clermont 1709-1771) fervent franc-maçon. Selon Michel de Sainte-Maresville (dont je sollicite bien souvent la serviabilité) spécialiste boulonnais de l'histoire de la franc-maçonnerie (ses travaux sont consultables au Service des Archives Communales) existait dans ce régiment, en 1765, la Loge « La famille unie », affiliée à la « Grande Loge », puis au « Grand Orient » en 1776. Elle sommeilla un certain temps, puis se reconstitua et apparut entre 1804 et 1819 sous le nom de « Loge Honneur et Franchise », composée surtout d'officiers dans la proportion de 25%. Nul doute que J.B. **DeParis** en faisait partie lors de sa vie militaire.

Le dossier renferme également l'« *avis provisoire* » et le diplôme officiel de chevalier de la Légion d'Honneur no 47571 signé du Grand Chancelier **Lacépède**, ministre d'Etat (le grand naturaliste). Remarquons qu'à cette date, les Alliés sont aux portes de Paris, Napoléon et son armée engagent les dernières batailles en Champagne. C'est au cours d'une de celles-ci que **J.B. Deparis** est de nouveau blessé. La Légion d'honneur qu'il reçoit est probablement une des dernières accordées par l'Empereur. Cette Légion d'Honneur, « impériale », devenue « Ordre Royal de la Légion d'honneur » lui est confirmée. Un serment lui est demandé le 22-1-1817. En voici le libellé : « *Je jure d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la patrie ; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de SA MAJESTE et au bien de l'Etat ; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger, sans le consentement de SA MAJESTE ; d'observer les lois ordonnances et réglemens, et généralement faire tout qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur* » Un procès-verbal d'individualité « *pour servir à l'Inscription des Membres de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, sur les nouveaux Registres matricules et Listes officielles* » lui est délivré, mais précise « *qu'il a été inexactement désigné sous le nom de **De Paris**, ses nom et prénom devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi sur les nouveaux registres matricules et listes officielles : Nom **Deparis** - Prénoms Jean Baptiste* ».

Un tel titre est joli, mais cela n'empêche que **J.B. Deparis** va se retrouver « demi-solde ». C'est ainsi que l'on appelait les milliers d'officiers de l'armée napoléonienne mis en non-activité, lorsque, Louis XVIII devenu roi, on supprima une centaine de régiments. Une maigre pension leur fut servie. Le patriotisme et les blessures de notre chevalier lui ont peut-être valu un supplément dont je décèle la trace dans le document de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, rédigé en 1841 lors de son décès, établissant le certificat de propriété attribué à ses trois enfants bénéficiaires des arrérages de sa pension. A-t-il tiré parti de certains revenus distribués par Napoléon à plusieurs « chevaliers » ? Prenons l'exemple de **Michel Lothe**, qui fut, sous le règne de Charles X, nommé maire de Samer le 30-12-1825 par le préfet du Pas-de-Calais (on ne procédait plus à des élections pour cela !). Chef d'escadron au 25^{ème} régiment de dragons et membre de la Légion d'honneur depuis le 27 frimaire an XII (19-12-1803), il avait reçu le 26-1-1810 un « lot » de 2001,20 F sur les biens que l'Empereur s'était réservés en Westphalie, biens dont la prise de possession avait eu lieu par décret du 4-8-1807, consistant en fermages et dîmes dans le baillage de Zierenberg (Electeur de Hesse-Cassel), transmissibles à la descendance (Fonds Généau – G 73 – Bibliothèque de Boulogne). Le titre de **J.B. Deparis** fut évidemment trop tardif pour obtenir ce genre de prime.

Mais revenons à son mariage. Le contrat de mariage est conclu à Samer, par l'entremise de Me Patoulet, le 1-6-1816 (4 E 128/71). Aux titres bien connus du futur époux, il est adjoint la mention « décoré du lis ». Cette décoration du lis fut, à l'origine, en 1814, créée par le comte d'Artois (le futur Charles X) dans le but de récompenser ses soldats. Louis XVIII en institua l'ordre en 1816. Il l'offrit aux anciens combattants vendéens, mais aussi aux militaires et civils ayant fait preuve de patriotisme et de dévouement envers la France. Cette médaille, très à l'honneur et très répandue sous la Restauration, fut supprimée par la Révolution de 1830.

Le napoléonien et patriote « **DeParis** » arborait fièrement cette distinction royale (ruban blanc avec liseré bleu argent pour le Nord et le Pas-de-Calais) lors de la signature du contrat en la maison de **F.J.A. Le Gressier**. Il était accompagné de son frère François Noël **Deparis**, marchand à Samer, époux de Thérèse **Compiègne**, présente, [François Noël **Deparis**, alors postillon, s'était marié avec Marie Françoise Thérèse **Compiègne**, marchande à Samer, le 18 floréal an XI – 8 mai 1803 – à Montreuil]. Marie Françoise Thomassine **Le Gressier** était assistée de ses parents et de son frère Antoine Marie Joseph, époux de Marie Madeleine Justine **Sagnier**. Les témoins appelés, à défaut de second notaire, étaient Etienne

Letors, receveur de l'enregistrement et des domaines du roi, et Toussaint **Odent**, rentier. Les dispositions essentielles du contrat étaient les suivantes : « *Les futurs époux déclarent se prendre respectivement avec les facultés, droits, actions et prétentions qui leur appartiennent et pourront appartenir à chacun d'eux, sans en exiger plus ample déclarationpour se donner des preuves de leur tendresse réciproque, se font, par les présentes, l'un à l'autre, et au survivant d'eux, ce accepté respectivement, donation entre vifs, mutuelle et irrévocable, en la meilleure forme que donation puisse valoir, de tous les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant d'entre eux, lors de son décès, pour, par le survivant, en jouir en usufruit seulement* » Belle preuve de confiance de l'épouse...et de la famille Bellanoy ! Dans le cas d'un décès, le préciput sera de 2 000 francs pour l'époux et de 4000 francs pour l'épouse, dont l'apport est bien supérieur à celui du mari.

Bardé de toutes les médailles gagnées au combat, de la Légion d'honneur et de la décoration du lis, porteur d'« *une permission de contracter mariage à lui délivrée à Paris le 17 mai dernier par son Excellence Mgr le Duc de Feltre Ministre secrétaire d'Etat de la guerre* », le capitaine adjudant major de l'ex-huitième de ligne d'infanterie en non-activité, Jean Baptiste **DeParis**, âgé de 38 ans [dont les parents sont décédés à Recques, le père le 14 nivose an XI (4-12-1802), la mère le 13-2-1781] contracte alliance de mariage en la mairie de Samer avec la demoiselle Marie Françoise Thomassine **Le Gressier de Bellanoy**, âgée de 33 ans. Les quatre témoins étaient François Noël **DeParis** 49 ans frère de l'époux, Louis François Joseph **Soret** 26 ans , tailleur d'habits, ami des époux, Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellanoy** 33 ans horloger et bijoutier à Montreuil, frère de l'épouse et Jean Baptiste Hubert **Sa(n)gnier**, cabaretier (le locataire de la maison des Bellanoy – il ne sait signer).

Cette union sera hélas ! très brève. Après avoir conçu trois enfants en un temps record, Marie Françoise Thomassine meurt à Samer le 1-2-1820, un peu plus de trois ans après son mariage et huit jours après la naissance de son dernier enfant, naissance qui, en l'occurrence, pourrait bien être la cause de son décès, ce genre d'événement n'étant pas rare à l'époque.

Le 28-2-1820, par-devant Me **Patoulet** (4 E 128 /77), Toussaint **Odent** et Pierre **Ponet**, rentiers, témoins, J.B. **DeParis**, A.M.J.**Le Gressier de Bellanoy**, frère de la décédée, oncle maternel et subrogé tuteur des enfants de cette dernière, il est procédé à l'inventaire de la succession. La « *prise des choses* » est faite par le Sieur Louis Claude Roboam **Holuigue**, marchand, « priseur » nommé par les parties. Je n'entrerai pas ici dans le détail (très intéressant cependant) des neuf pages de l'inventaire. Je remarque que, sans être somptueuse, la garde-robe de la défunte est bien fournie et de bonne qualité (deux robes de soie), évaluée à 276 francs, les bijoux, dont une montre en or, sont prisés 127 francs. Les dettes « actives » comprennent la moitié du fermage de la ferme de Bellanoy, soit 256 francs échus le 24-12-1819 et 233,33 francs à échoir le 15-3-1820, le loyer du Sr **Sagnier** soit 12,50 francs, la modeste somme de 73,50 francs pour un mois du « *traitement du capitaine DeParis* », etc... l'ensemble de l'actif étant évalué à 1022,91 francs. Surprise ! Le montant des dettes « passives », 2898,53 francs, dépasse l'actif. Cela provient du fait que la somme de 2500 francs est due à M.A.M. **Souvrain** pour son apport de mariage avec F.J.A.**Le Gressier** (voir plus haut leur contrat). Je pense que cette somme est inscrite ici pour la forme, car, en fait, elle aurait dû être versée dès le décès de F.J.A. en 1816. J.B. **DeParis** est-il en mesure de la régler ? Remarquons qu'en définitive, ses ressources sont relativement modestes et qu'il est père de trois enfants.

J.B. **DeParis** ne reprit pas épouse et se consacra à ses enfants. Je le vois associé, en son nom personnel et comme tuteur légal de ses trois enfants mineurs, au bail à ferme que fait Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellanoy**, son beau-frère, de la ferme familiale de Wirwignes, le 23-10-1837 chez Me **Baudier**, notaire à Samer (4 E 128/27). La ferme, alors

occupée par le sieur **Delattre** et sa femme, est louée pour 9 années consécutives à compter du 15-3-1838 à Claude César **Brebion**, cultivateur propriétaire demeurant à Longfossé, et Marie Antoinette **Dequéhen** son épouse. La contenance en est rappelée : 47ha 20a 10ca. Les conditions de louage sont sensiblement les mêmes que celles d'antan. Relevons cependant quelques dispositions nouvelles : les fermiers doivent habiter effectivement le corps de logis, « *tenir la ferme constamment et suffisamment garnie de tous meubles, bestiaux, fourrages et autres objets nécessaires à son exploitation* », « *charrier et voiturer sans indemnité au domicile de Mr Deparis à Samer tous les bois que les bailleurs pourront faire abattre et couper sur la dite ferme pour leur usage* », « *fournir le potage aux ouvriers que les bailleurs pourront occuper pour les réparations et constructions sur la dite ferme* ». Le loyer annuel fixé à 1900 francs sera payé « *en bonnes espèces d'or et d'argent* », en deux termes à Noël et à la Saint-Jean le 24 juin, au domicile de Mr **Deparis**. Des soins particuliers sont demandés en ce qui concerne les haies, les bois et les taillis ; nous en connaissons l'importance dans ce pays de bocage. Quant à la pépinière, toujours mentionnée dans les baux précédents, les bailleurs y tiennent comme à la prunelle de leurs yeux, « *ils se la réservent expressément* », « *les occupants n'y auront aucun droit* ».

Ce bail permet par ailleurs de constater les relations de confiance et d'amitié que J.B. **Deparis** continua d'entretenir avec la famille de son épouse décédée. Apprécié à Samer pour sa droiture et son honnêteté, il était, en 1819, receveur de l'aumônerie de Samer. Il fut aussi adjoint au maire par deux fois : de 1832 à 1834, puis de 1836 à 1840.

Il décéda en la maison familiale des Bellannoy, sur la place de Samer, le 22-3-1841, à l'âge de 63 ans.

* * *

**Descendance de Jean Baptiste DEPARIS
et de Marie Françoise Thomassine LE GRESSIER de BELLANNOY**

1 – Marie Alphonsine Théodule DeParis, née le 3-5-1817 à Samer.

Dès le 19-1-1840, âgée de 23 ans, elle épouse à Samer un jeune et fringant gendarme à cheval de la 1^{ère} brigade d'Arras (ce qui ne peut que convenir au capitaine **DeParis**). Il porte le curieux patronyme de **Delsade-Marcel**, son prénom étant Joseph. Il est né le 20-6-1813 à « *Porta di Borgo, arrondissement de Pistoye, département de l'Arno, en Italie, fils légitime de Jean François Delsade-Marcel, décédé, lieutenant des douanes en retraite à Hombourg, département du Haut-Rhin, le 24-7-1835, et d'encore vivante Marie Anne Relly, propriétaire, domiciliée au dit Hombourg* ». J.B.**DeParis**, alors adjoint au maire de Samer, est présent à la cérémonie ainsi que François Noël **DeParis**, propriétaire, 69 ans, oncle paternel de l'épouse, Marie Etienne **Brigeon**, 35 ans, brigadier de gendarmerie, Jules **Logerot** 33 ans, propriétaire, Antoine **Baudier**, notaire à Samer.

Un enfant du couple va naître à Samer le 3-9-1843 : Eugène François Alexandre. Je note qu'à la date du 30-9-1844, lors de la vente de la ferme de Bellanoy, le couple a quitté Samer pour Arras.

* * *

2 – Thomassine Louise Thérèse Alphonsine DeParis, née le 19-9-1818 à Samer.

Elle se montre aussi empressée que sa sœur aînée dans la quête d'un époux (Il est vrai que son père vient de décéder et ceci en est peut-être la cause). La famille **DeParis** recrute dans la gendarmerie : notre jeune femme convole en justes noces le 6-9-1841, en la mairie de Samer, avec...un « gendarme à cheval à la résidence de Boulogne » ! Il s'agit de Hubert François **Pontier**, né à Verlincthun le 3-11-1808, fils de feu François **Pontier**, cultivateur à Verlincthun, et feu Marie Madeleine **Goulet**, décédée à Tingry le 16-3-1831. Les témoins du mariage sont le fidèle François Noël **DeParis**, oncle paternel de l'épouse, Jean Baptiste Timothée, Théophile **DeParis**, frère de l'épouse, Jean Baptiste **Hédé** appariteur, ami des époux.

Le couple va s'installer à Boulogne et habiter la caserne de gendarmerie. En 1858, je constate que Hubert François **Pontier**, « médaillé militaire », a quitté son cheval pour les bureaux de la mairie de Boulogne, où il devient successivement garçon de bureau, puis planton. Cette médaille, qui a récompensé, je suppose, quelque valeureuse action accompagnée d'une possible blessure invalidante, lui a peut-être valu ce modeste emploi de tout repos. Thomassine **De Paris** (orthographe du nom sur le registre d'état-civil) décède à Boulogne, en son domicile, 83 rue des Vieillards (actuelle rue Félix Adam) le 5-6-1863, à l'âge de 45 ans. Hubert François **Pontier** se remarie le 13-4-1867 à Boulogne avec Marie Henriette Ursule **Coinon**, marchande épicière rue de la Gare, 52 ans (pas de descendance). Il décédera à Boulogne le 19-9-1871 ; il était toujours planton et habitait 15 rue Grandsire.

Descendance de Hubert François Pontier et de Thomassine DeParis

2-1 - Hubert Alphonse **Pontier** né le 26-9-1842 à Boulogne
« Compositeur d'impression », il épouse à Boulogne le 3-7-1869 Antoinette Léonie **Courrier**,
couturière, née le 19-1-1847 à Boulogne, fille naturelle de Marie Stéphanie **Courrier**.

2-2 - Evellina Alphonsine **Pontier** née le 24-9-1843 à Boulogne, décédée le 6-10-1845.

2-3 - Emile Louis Hubert **Pontier** né le 12-5-1847 à Boulogne.
Employé de mairie, habitant 22 rue Simoneau, il épouse le 2-7-1870 à Boulogne, Sophie
Geneviève **Cucheval**, née le 22-5-1850 à Boulogne, fille de feu Charles Joseph **Cucheval** et
de Jeanne Geneviève **Huret**, marchande 34 rue du Calvaire.

2-4 – Jules Eugène Hubert **Pontier** né le 11-2-1858 à Boulogne.
« Commis de l'administration hospitalière », il épouse le 3-1-1881 à Boulogne, Rose
Marguerite **Charles**, née le 6-11-1851 à Boulogne, fille de Louis Antoine **Charles** et de
Félicité Marguerite **Fréhelle**, rentière.

* * *

3 – Jean Baptiste Timothée Théophile DeParis né le 24-1-1820 à Samer.

Il naît, nous le savons, huit jours avant le décès de sa mère. On se marie très tôt
chez les **DeParis** : Jean Baptiste Timothée Théophile, qui est devenu clerc de notaire à Samer,
prend rapidement épouse après le décès de son père, à l'âge de 23 ans, comme ses sœurs. Le
mariage a lieu à Samer le 25-1-1843. L'éluë est Caroline Françoise Rosalie **Langagne**, sans
profession, domiciliée et née à Samer le 13-12-1821, fille de Jacques Marie André **Langagne**
perruquier, et de Françoise **Caffier**. Les témoins du mariage sont François Noël **DeParis**,
oncle paternel de l'époux, 75 ans, toujours présent, Antoine Marie Joseph **Le Gressier de**
Bellano, 60 ans, son oncle maternel, Joseph **Delsade-Marcel**, son beau-frère, Joseph Adrien
Langagne, horloger, cousin germain de l'épouse.

Le couple habite tout d'abord Samer où naissent trois enfants **J.B.T.T. DeParis** y
est noté clerc de notaire, puis ...marchand ! Vers 1850, il part à Boulogne où il rejoint sa sœur
Thomassine. Je le retrouve « commis », quelques années après « praticien » (c'est à dire
juriste » !). « Mille métiers ! Mille misères ! » Peut-on lui appliquer ce dicton ? Epreuve-t-il
des difficultés à trouver et à tenir un emploi ? Ses moyens de vivre sont-ils modestes ?

Il vient mourir à Samer le 28-12-1863 à l'âge de 44 ans « *en la maison du sieur*
Bled-Condette, rue de Boulogne ». Il est dit « *praticien* », « *demeurant à Samer* ». Cette
domiciliation ne peut que désigner un séjour passager dans le bourg, puisqu'il est écrit par
ailleurs qu'il est époux de Caroline Françoise Rosalie **Langagne**, repasseuse demeurant à
Boulogne. Son épouse devient ouvrière de la fabrique de plumes de Boulogne. Elle décède en
son domicile 193 rue Royale (maintenant rue Nationale) le 10-10-1871, sur la déclaration
d'Auguste **Paque**, son gendre, 28 ans, ferblantier, et de Léon **Langagne**, son frère, 33 ans,
cordonnier.

Descendance de Jean Baptiste Timothée Théophile De Paris et de Caroline Françoise Rosalie Langagne

3 – 1 Evellina Françoise Rosalie Théophile **De Paris**, née le 11-6-1843 à Samer.

Elle épouse à Boulogne, Auguste François **Paque**, ferblantier, le 22-3-1870. Elle décède à Boulogne dès le 15-8-1878, alors qu'elle habitait 15 Place des Victoires. Je ne lui ai pas découvert de descendance. Son époux se remarie en 1882.

3 – 2 Théophile Irène Léopold **De Paris**, né le 23-2-1845 à Samer. **Il suit.**

3 – 3 Constance Augustine Eliza **De Paris**, née le 31—1847 à Samer, décédée à Boulogne le 7-2-1853. A cette époque J.B.T.T. **De Paris** était commis et habitait 42 rue du Vivier.

3 4 Napoléon César **DeParis**, né le 3-8-1851 à Boulogne. Quels prénoms ! Jean BaptisteTimothée Théophile, son père, est sans conteste, en souvenir du glorieux aïeul, un bonapartiste convaincu et votera sûrement « oui » au plébiscite qui va consacrer Napoléon III, trois mois après. Napoléon César n'aura pas l'avantage de recueillir les principes que lui aurait bien évidemment inculqués son père, car il meurt à l'âge de 3 ans, le 18-6-1854, 42 rue du Vivier à Boulogne.

Remarquons l'utilisation pour cette famille et, nous le constaterons, pour ses descendants, de la particule « **De** » qui, nous le savons, ne signifie nullement une quelconque noblesse.

3 - 2 Descendance de Théophile Irène Léopold De Paris et Augustine Navet

Curieux ce prénom féminin dans la liste de ses prénoms ! De même d'ailleurs que le prénom masculin Théophile qui se glisse dans la liste des prénoms de sa sœur aînée Evellina Françoise Rosalie !

Le 22-4-1876, il épouse à Boulogne Augustine **Navet**, couturière, née le 30-9-1842 à Boulogne, fille de feu Pierre Louis **Navet** et Henriette **Buron**, marchande de légumes rue des Religieuses Anglaises.

Les deux époux décèdent à Boulogne, 16 rue du Val Saint-Martin, Augustine le 16-5-1911, Théophile le 27-4-1913. Ce dernier exerçait la profession d' « imprimeur lithographe ».

D'où :

3-2-1 Henriette Evellina **De Paris**, née le 13-2-1877 à Boulogne, rue Wissocq (maintenant rue Faidherbe), décédée célibataire le 28-1-1951 à Boulogne, 2 rue de la Colonne.

3-2-2 Augustine Rosalie **De Paris** née aussi le 13-2-1877 à Boulogne, sœur jumelle. Elle devient religieuse et décède dans son établissement religieux, rue du Denacre, à Saint-Martin-les-Boulogne, le 9-5-1959, âgée de 82 ans.

3-2-3 Alice Françoise **De Paris**, née le 16-3-1878 à Boulogne.

3-2-4 Théophile Auguste **De Paris**, né le 11-6-1880 à Boulogne. **Il suit.**

3-2-5 Auguste Georges **De Paris** né le 2-6-1883 à Boulogne, 8 rue Grandsire. Il était « commissionnaire ». Il est décédé célibataire, le 29-6-1930, à Boulogne, 58 rue du Moulin à Vapeur.

3-2-4 Descendance de Théophile Auguste De Paris et Louise Céline Walquise

Le 2-5-1908, il épouse à Boulogne Louise Céline **Walquise**, femme de chambre, habitant 40 rue des Pipots, née le 17-5-1883 à Boulogne, fille de Edgar Amédée Octave **Walquise** [originaire de Fruges- le patronyme s'écrit aussi **Valquise**] et de Madeleine Elisa **Coquart**.

A cette époque, Théophile Auguste est menuisier (il deviendra contremaître) et habite rue du Val Saint-Martin, chez ses parents.

Les deux époux décèdent à Saint-Martin les Boulogne, lui le 14-2-1964, en son domicile 147 rue de Saint-Omer, et elle le 26-11-1966 au 119 rue de la Colonne.

D'où :

- **3-2-4-1** Théophile **De Paris**, né le 17-3-1909 à Boulogne, 6 rue du Sautoir.

Il est d'abord menuisier, puis dessinateur chez un architecte. Il habite 10 rue Hénot chez ses parents, lorsqu'il épouse, le 23-1-1932, à Saint-Martin les Boulogne, Liliane Augustine Louise **Labarre**, modiste, née à Saint-Martin le 20-4-1912, 19 ans, domiciliée à Samer, fille de Louis Léon Augustin **Labarre**, employé de chemin de fer et de Constance Aline Joséphine **Tavernier**. Il décède à Calais le 28-5-1970.

D'où :

- **3-2-4-1-1** Liliane Thérèse Marie **De Paris** née le 3-2-1933, 120 rue de Saint-Omer, à Saint-Martin les Boulogne. Elle épouse à Calais, le 22 janvier 1953 Maurice Vincent Jules **Podevin**

- **3-2-4-2** Jean Amédée **De Paris** né le 27 janvier 1914 à Saint-Martin-les-Boulogne, rue Hénot. Employé de chemin de fer, habitant chez ses parents 127 rue de Saint-Omer, il épouse le 19 mars 1940 à Saint-Martin, Suzanne Noémie Eugénie **Mille** née à Boulogne le 16-12-1920, fille de feu Alcibiade Alexandre Jules **Mille**, et de Louise Marie Joséphine **Vasseur**, cabaretière 134 rue de Saint-Omer. Les témoins sont Théophile **De Paris**, dessinateur, frère de l'époux, et Georges **Mille**.

Il décède à Saint-Martin le 17-1-1996

D'où :

-**3-2-4-2-1** Gérard Théophile Jules **de Paris**, mécanicien auto, né à Boulogne le 24-1-1949, marié le 14-8-1971 à Boulogne à Danielle Marie **François**. Une Jeannine **de Paris**, mécanographe, demeurant à Saint-Martin, est témoin à ce mariage.

D'où :-**3-2-4-2-1-1** Stéphane Maurice Jean **de Paris** né à Boulogne le 11-9-1972, marié le 19-8-2000, à Paron (Yonne) à Alexandra Liliane Solange Raymonde **Geyer**.

*Remarquons l'évolution du patronyme : **DeParis, DeParis, De Paris, de Paris.***

* * * *

**VIII - 2 Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et Marie Madeleine Justine SANIER
puis Marie Anne DORIENCOURT**

Seul fils de François Joseph Alexis, Antoine Marie Joseph **Le Gressier**, né le 22-5-1783 à Samer, va prolonger la lignée familiale au 19^{ème} siècle. Père de quatorze enfants, on ne peut que lui prédire une nombreuse descendance et entrevoir une présence des **Gressier de Bellannoy** en notre siècle actuel. Détrompez-vous ! En dépit de mes recherches, je n'ai pu découvrir aucun porteur de ce patronyme au 21^{ème} siècle. Il semble bien qu'il n'en existe plus.

Le droit, qu'a étudié et pratiqué son père, n'intéresse pas Antoine Marie Joseph. C'est la mécanique de précision qui le captive et c'est à Montreuil qu'il se dirige pour s'initier à l'horlogerie qui le passionne. Et c'est là où il tombe, rapidement, dans les bras d'une fille...d'horloger ! Car, bien évidemment, si l'apprentissage d'un tel métier l'absorbe, l'ardeur juvénile qui l'enfièvre ne tarde pas à se manifester. Le 11-12-1806 à Montreuil, âgé de 23 ans, après procuration de son père passée devant Me **Patoulet** le 2-12-1806 à Samer, il convole avec Marie Madeleine Justine **Sanier** (diverses orthographes existent pour ce patronyme courant dans le Boulonnais : **Sangniez, Sagnier..**), née à Parenty le 25-9-1778, fille de François **Sanier**, horloger et de Marie Madeleine **Butel**. La jeune épouse, de cinq ans plus âgée, a divorcé de Mathurin **Joulet** le 9 messidor an XI (28-6-1803). Le bouillant Antoine ne demandait qu'à combler la solitude de la jeune femme, le produit de cette hâte amoureuse se trouvant être la naissance à Montreuil, le 30 brumaire an XIV (21 novembre 1805), soit une année avant le mariage précité, de Joseph Isidore **Le Gressier**, dont il n'est soufflé mot dans le dit acte. Les parents de l'époux n'assistent pas à ce mariage qui heurte peut-être leurs principes moraux et religieux. Les témoins de l'épouse sont François **Sanier**, 54 ans, horloger, son père, Claude Hubert **Cléton**, 61 ans, ouvrier horloger, Antoine **Lignier**, libraire, 63 ans, Jean François **Dupont** instituteur, 52 ans, amis.

Antoine Marie Joseph va se consacrer au métier d'horloger auquel il ajoutera celui de bijoutier. Les affaires fonctionnent bien...et la prolifération de la famille aussi ! De 1805 à 1818, neuf enfants sont nés. Il est hors de doute que ces maternités successives ont épuisé la maman qui décède à Montreuil le 27-6-1826, laissant son époux aux prises avec six enfants mineurs (trois sont morts en bas-âge). Mais aux qualités de soin et de précision que nécessite son métier, celui-ci joint l'esprit de décision et l'énergie. Dès l'année suivante, le 26-12-1827, à Montreuil, il retrouve épouse, et qui plus est, sa cadette de vingt ans ! Il s'agit de Marie Anne **Doriencourt** (et non **De Riencourt** comme j'ai pu le constater dans un autre acte), âgée de 23 ans, couturière, demeurant à Montreuil où elle est née le 11 ventose an XII (2 mars 1804 – c'est quasiment l'âge du fils aîné de son mari), fille de feu Jean Baptiste **Doriencourt** décédé à Montreuil le 2-4-1823, et d'encore vivante Marie Anne **Carluy** « *facteuse de la diligence en cette ville* ». Antoine Marie Joseph a reçu procuration de sa mère par l'entremise de Me Dezoteux notaire, Jean Baptiste **DeParis**, son beau-frère, est présent ainsi que Nicolas **Borgne**, 36 ans, aubergiste et Auguste **Lagache** rentier, 32 ans, ses amis. Marie Anne est accompagnée de son frère Jean Baptiste **Doriencourt**, 21 ans, facteur de la diligence.

La famille nombreuse ne fait pas peur à notre horloger, ni à sa seconde épouse il est vrai. A ses six enfants encore vivants vont s'en ajouter cinq autres. Convenons que sa profession lui assure un bon rapport auquel s'adjoignent le revenu de la ferme de Bellanoy et diverses ressources provenant de sa seconde épouse dont la famille possède quelques biens; cette rente de 100 F. par an, par exemple, que lui payent Charles Célestin Michel **Braquehay**, ancien receveur des hospices de Montreuil, et Marie Eugénie Alida **Wacongne** son épouse, pour une maison sise Grande Rue à Montreuil (notaire P.A.F. Petit à Montreuil – 24-11-1854 – No501)

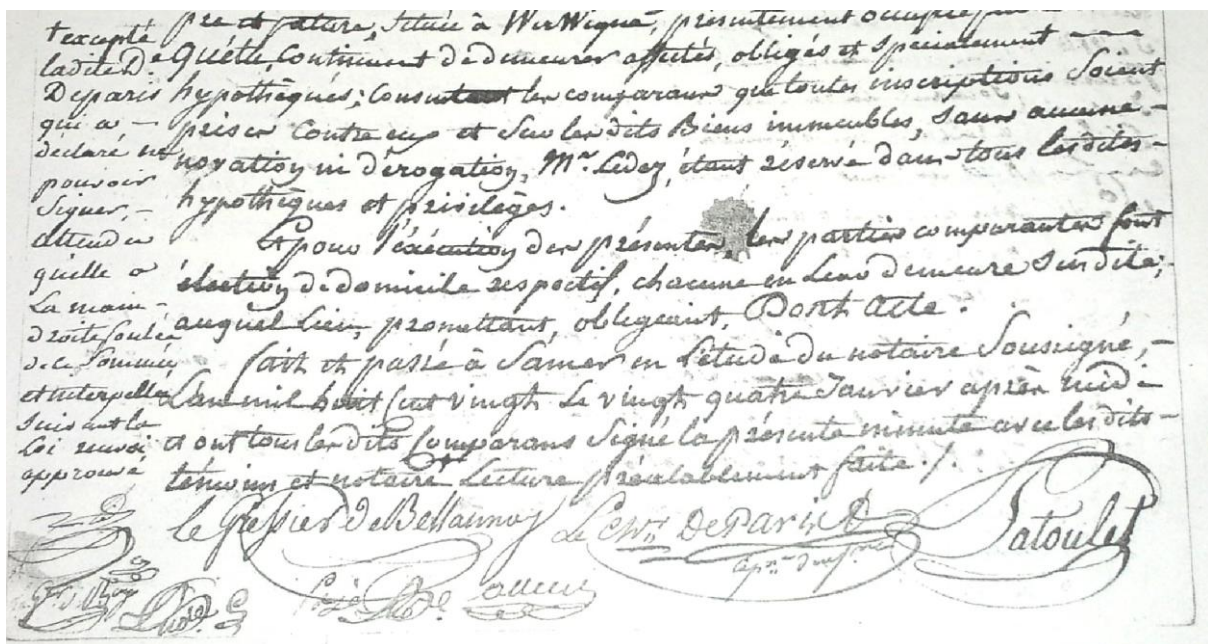
Après avoir habité 670 Grand-Place avec sa première épouse (la Grand-Place était la place du Marché à l'extrémité sud du bourg), il demeura ensuite 685 Grande Rue. Celle-ci, actuelle rue Ledent, était l'artère principale, ancienne route royale de Paris à Calais, longue rue pavée redoutée des cochers, où se trouve à l'heure actuelle la plus ancienne maison datée du 16^{ème} siècle.

La vente de la ferme de Bellannoy en 1844 (nous le verrons plus loin) lui apporte un supplément de fortune non négligeable qui le range dans la catégorie des notables de la ville. Ce que confirme la situation sociale future de ses fils que je mentionne dans la descendance qui suit.

C'est à l'âge respectable de 81 ans et 3 mois que ce solide personnage décède en son domicile 685 Grande Rue à Montreuil, le 27-8-1864, décès déclaré par son fils Adolphe « *préposé en chef de l'octroi* », et Maclou Félix **Jeanrot**, greffier en chef du Tribunal Civil de Montreuil, qui était son ami.

Marie Anne **Doriencourt**, sa seconde épouse bénéficiera aussi d'une longue vie elle avait près de 83 ans lorsqu'elle mourut à Montreuil, le 18-3-1886.

* * *



24 janvier 1820 – FJA **Le Gressier** est décédé. Un nouveau bail pour la ferme de Bellannoy est signé. Signature de Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** en bas à gauche. Remarquez dans la marge la notation qui concerne sa sœur, épouse de JB **DeParis** : elle ne peut signer car « sa main est foulée ». Elle va décéder sept jours après, le 1^{er} février ! Aurait-elle été victime des conséquences d'un accident ?

* * *

**Descendance de Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Madeleine Justine SANIER**

IX – 1 Joseph Isidore Le Gressier

Il naît, nous l'avons vu, hors mariage, le 20-11-1805, à l'époque où Marie Madeleine Justine **Sanier**, sa mère, jouissait de la liberté obtenue grâce à son divorce. Peu de renseignements sur ce fils aîné dont la vie me paraît s'être déroulée discrètement.

Il devient, nous l'aurions deviné, ...horloger ! comme son père et son grand-père maternel. Il prend femme assez tard, aux alentours de la quarantaine, le 16-9-1844 à Montreuil. L'acte précise qu'il habite alors Abbeville. Son épouse, Marie Sophie Mathilde **Delplace**, de cinq ans plus âgée, née à Montreuil le 8 frimaire an IX (29-12-1800), est fille de Jean Baptiste **Delplace** décédé à Montreuil le 16-3-1807 et de Marie Sophie **Harlé**, vivant de ses revenus à Montreuil. Jean Baptiste Timothée Théophile **DeParis**, son cousin germain, clerc de notaire à Samer, et Pierre Natalisse **Gorel**, 56 ans, horloger à Abbeville (très probablement le maître chez qui il a parfait son métier) accompagnent l'époux. Julien **Maury**, 23 ans, employé des Contributions Directes, et Jean Baptiste **Martel**, 60 ans, garde-champêtre, assistent la contractante dont ils sont tous deux cousins. Le contrat de mariage est signé en la demeure de Madame **Delplace**, par Me François Carlos **Poultier**, notaire à Montreuil, le 15-9-1844. Il s'agit là d'un petit mariage bourgeois tranquille qui, compte tenu de l'âge de la mariante, n'est sûrement pas destiné à postérité, mais plutôt à couler « comme un long fleuve tranquille ». Jetons un coup d'œil sur ce contrat. Il y aura communauté de biens selon les dispositions du Code Civil, mais les dettes contractées par chacun avant le mariage seront réglées sur leurs biens propres; les objets tels que « *habillement, linge, bijoux et bijoux à l'usage personnel des futurs* » demeureront « *propres à chacun d'eux* ». Les époux ne font pas désignation de leurs biens, mais Joseph Isidore apporte une valeur de 5000 francs, se composant de 3500 francs « *en argent comptant* » et 1500 francs « *en marchandises de son état, meubles et effets mobiliers* ». M.S.Mathilde apporte 2000 francs « *en argent comptant lui provenant de la succession de son père* ». Madame **Delplace** fait donation à sa fille, en « *avance d'hoirie* », de la valeur de 1000 francs composée de meubles, lit garni, linge de lit et de table, etc...et également par « *donation d'entre vif...en avance d'hoirie sur sa succession future d'une somme de 4000 francs qu'elle s'oblige de lui payer en espèces ayant cours dans six ans de ce jour avec intérêt à raison de 5% par an sans retenue qui seront payables et exigibles annuellement à partir de ce jour ...ces 4000 francs seront propres à la future* » En cas de décès, il est défini, avec la précision qui convient à des gens précautionneux qui savent compter, ce que le survivant emportera, l'usufruit de tous les biens lui étant réservé.

Le projet d'une longue vie de couple calme et feutrée sera hélas ! brisé par le décès prématuré de Joseph Isidore après cinq années de mariage, à l'âge de 44 ans, le 2-10-1849 , à 6 heures du matin, en sa maison sise 331 Grande Rue à Montreuil. [je remarque au passage que la quarantaine a été un âge critique pour nombre de Bellannoy]. Aucune descendance, comme prévu. Seconde remarque : Joseph Isidore n'a jamais accolé à son nom la mention « de Bellannoy ». C'était un modeste.

IX – 2 René Adelle Le Gressier

Elle naît le 17-8-1807 à Montreuil. Témoins : Claude François **Sagniez**, 55ans, horloger, son grand-père maternel; Claude Hubert **Cléton**, 58 ans, compagnon horloger.

Elle décède à Montreuil le 16-5-1813, Grand-Place no 670.

IX – 3 Adélaïde Justine **Le Gressier**

Elle naît le 23-4-1809 à Montreuil. Témoins : Claude François **Sagniez** le grand-père ; Jean François **Dupont**, 55 ans, instituteur. L'acte de naissance porte citation du jugement du Tribunal Civil de Montreuil relative au patronyme Le Gressier de Bellannoy, en date du 16-11-1860 ; nous l'évoquerons plus loin.

Le 4-2-1835, elle accouche à Montreuil, en la maison paternelle de la Grand-Rue d' « *un enfant sans vie* », une fille, « *née d'un père inconnu* ». Elle « récidive » le 4-6-1838 ! Arrivée d'un second enfant sans vie, un garçon, né de père inconnu, toujours en la maison paternelle Fâcheuse répétition d'une « *faute* » que l'aïeul Antoine Marie Joseph semble accepter et que la « *coupable* » effacera plus tard par un mariage facilité par le fait du décès des deux bébés.

A cette époque, Adélaïde Justine est couturière, puis lingère. Ses deux sœurs, Eléonore Virginie et Anna Céline sont également lingères et couturières. Les études n'auraient-elles été réservées qu'aux garçons dans la famille Bellannoy ? Antoine Marie Joseph aurait-il reporté l'essentiel de sa vigilance et de sa sollicitude sur le sort et la carrière des enfants issus de son second mariage ?

Néanmoins, Adélaïde Justine, qui n'a pas les deux pieds dans le même sabot et semble bien décidée à se construire un avenir, part à Paris, où, femme de chambre, elle habite rue de Ventadour. En 1842, elle y épouse un peintre en porcelaine, Etienne Victorin Jean Baptiste **Aubert**, demeurant à Saint-Denis, 17 rue des Ursulines. Le 11-9-1842, elle décroche le « *consentement et adhésion* » de son père au mariage « *autorisant en conséquence tous officiers de l'état civil à passer outre à la célébration dudit mariage comme si le comparant y assistait en personne* ». Acte No 355 passé chez Me François Carlos **Poultier**, notaire à Montreuil. Ce consentement est renouvelé le 20-9-1842 dans les mêmes termes avec quelques précisions supplémentaires Trois témoins affirment l'identité du mariant (précaution supplémentaire qu'avait sollicitée Antoine Marie Joseph, le père); ce sont Antoine **Couvreur** 55 ans, secrétaire, Dominique Antoine **Sauvage** 57 ans, employé de mairie, Pierre François **Grenu** huissier. Le domicile commun des mariés est le 72 rue de Bondy à Paris.

Le 16-11-1860, le couple, toujours vivant, habite encore Paris, 119 rue Saint-Maur. J'en trouve la mention dans le jugement du Tribunal Civil de Montreuil qui accorde à Adélaïde Justine, ainsi qu'à ses frères et sœurs qui l'ont réclamé, le droit d'arborer le fier patronyme de la famille qui doit s'inscrire « *en quatre mots* » **Le Gressier de Bellannoy**. Ce n'est plus l'esprit d'une femme de chambre qui anime Adélaïde !

IX – 4 Catherine Sidonie **Le Gressier**

Elle est née le 16-7-1810 à Montreuil. Elle y décède le 25-10-1811.

IX – 5 Agathe Honorine Uranie **Le Gressier**

Elle est née le 5-2-1812 à Montreuil. Elle y décède le 10-8-1814.

IX – 6 Hyacinthe Auguste **Le Gressier**

Il est né le 1-1-1814 à Montreuil. Je n'ai retrouvé aucun document le concernant. Il ne figure pas sur la liste du Tribunal Civil de Montreuil qui constitue le relevé des **Bellannoy**, enfants d' Antoine Marie Joseph, vivants en 1860. Son nom n'a pas été d'ailleurs rectifié sur l'acte de naissance du registre d'état-civil. Serait-il parti, horloger, remettre à l'heure les pendules de quelque ville lointaine ? Aurait-il rejoint ses sœurs dans l'immense

Paris qui l'aurait ensuite englouti ? Ou, rien de tout cela, serait-il tout simplement décédé très jeune ?

IX – 7 Eléonore Virginie **Le Gressier**

Elle naît le 19-6-1815 à Montreuil. Elle n'a pas vingt ans lorsque, le 26-2-1835, Virginie **Delapotterie**, 28 ans, sage-femme à Montreuil, « *nous déclare que la demoiselle Eléonore Virginie **Le Gressier** couturière accouche en la maison sise Grande Rue No 685 d'une fille née de père inconnu et donne le nom de Virginie* ». Les témoins sont Auguste **Pommier**, 39 ans, et Charles **Fourrier**, 22 ans, tous deux menuisiers, demeurant à Montreuil. N'oublions pas qu'Adélaïde, sa sœur non mariée, vient d'accoucher trois semaines plus tôt dans cette même maison familiale d'un enfant de père inconnu ! et que, dans les mêmes années, des bébés Bellannoy, qui sont les oncles des bébés précédents, naissent du second mariage d'Antoine Marie Joseph et de Marie Anne **Doriencourt** dont les nerfs doivent être soumis à rude épreuve.

La petite Virginie **Le Gressier de Bellannoy** meurt à l'âge de quatre ans, le 29-5-1839 à Montreuil, déclarée « *filles naturelle d'Eléonore Virginie couturière* ». Je ne sais ce que devient cette dernière. Elle n'apparaît pas sur la liste des Bellannoy qui ont demandé en 1860 la rectification de leur nom, et sur son acte de naissance, la rectification n'a pas été effectuée. J'en déduis qu'elle n'avait plus, à cette date, aucune relation avec sa famille, la cause en étant l'éloignement ou, plus vraisemblablement, le décès.

IX – 8 Anna Céline **Le Gressier**

Elle est née à Montreuil le 11-1-1817. Son acte de naissance porte rectification du patronyme. Le 16-11-1860, elle paraît sur la liste des Bellannoy du Tribunal Civil de Montreuil. Elle y est signalée « *célibataire, lingère, demeurant 119 rue Saint-Maur à Paris* ». Ce domicile est d'ailleurs celui de sa sœur Adélaïde Justine. Je suppose qu'elle est décédée à Paris.

IX – 9 Hilaire Alphonse **Le Gressier**

C'est le dernier-né du couple Antoine Marie Joseph **Le Gressier** et de Marie Madeleine Justine **Sanier**. Son acte de naissance, le 5-11-1818 à Montreuil, voit le patronyme rectifié.

Il ne faillit pas à la tradition : il est horloger, et, de plus bijoutier. La liste du 16-11-1860 me donne son domicile à cette date : 121 rue du Faubourg du Temple à Paris. Apparemment, il est célibataire.

Une recherche, difficile, dans l'état-civil de Paris, donnerait peut-être les renseignements absents sur Adélaïde Justine, Anna Céline et Hilaire Alphonse.

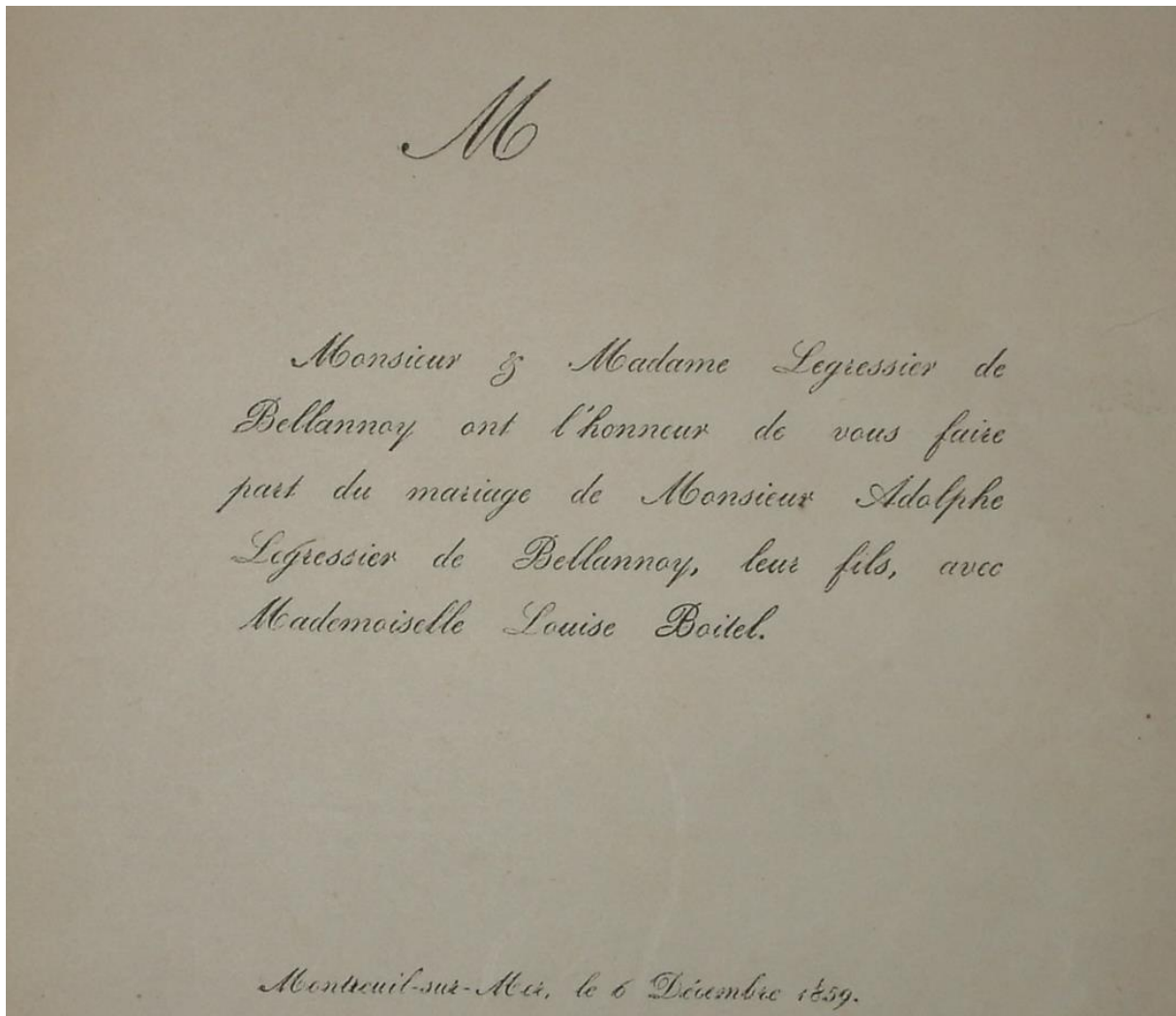
* * *

**Descendance de Antoine Marie Joseph LE GRESSIER DE BELLANNOY
et de Marie Anne DORIENCOURT**

IX – 10 Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy

Il est né à Montreuil le 21-8-1828. Témoins : Jules **Bayart**, 27 ans, tailleur d'habits, Dominique André **Sauvage**, 42 ans, employé de mairie. Patronyme rectifié par le Tribunal.

C'est, incontestablement, parmi les enfants d'Antoine Marie Joseph, celui qui atteint le niveau social et culturel le plus élevé. Il est préposé en chef de l'octroi de Montreuil lorsqu'il épouse, en cette ville, le 6-12-1859, « *demoiselle Louise Adélaïde **Boitel** sans profession, trente huit ans sept mois, demeurant à Montreuil où elle est née le 8 juin 1821, fille de Eloi Victor **Boitel** propriétaire à Montreuil et de feu Louise **Courtade** décédée à Montreuil le 1er janvier 1830* » Les deux frères de l'époux, Alfred Jean Baptiste, militaire, et Edmond Eugène, horloger, sont ses témoins. Arnoult Eloi **Boitel**, propriétaire, 45 ans, frère de l'épouse, et Marie François Adrien **Daux**, propriétaire, 74 ans, son oncle, l'accompagnent.



Lettre d'invitation au mariage de Adolphe Legressier de Bellannoy. Le patronyme sera rectifié en 1860.

Mariage bourgeois, mariage de raison. Le contrat a été signé chez Me Hochedé, notaire à Saint-Josse, le 3-12-1859.. « *Les futurs époux ont déclaré vouloir se marier sous le régime de la communauté réduite aux acquets* ». Chacun conserve donc ses biens propres. Ainsi, la future épouse déclare posséder la somme remarquable de 28 000 franc ! et l'époux, étonnamment, « *déclare n'avoir aucun apport à faire constater et entrer en mariage, seulement dans ses droits et actions dans les successions qu'il pourra recueillir* » (il lui faudra attendre 1864 pour le décès de son père et 1884 pour le décès de sa mère !). Il serait surprenant qu'Adolphe soit à ce point démuné et qu'il puisse de 1866 à 1869 effectuer les prêts d'argent importants que nous verrons (à moins que son épouse ait avancé les sommes). Par ailleurs, l'article 5 du contrat de mariage spécifie que « *la future communauté se formera et se composera des gains et économies que feront les futurs époux pendant leur mariage, leur apport et ce qu'il en deviendra devant rester propre à chacun d'eux* » Soyons rassuré sur le sort des époux et leur fortune, nous avons affaire à des gens qui savent ce que compter l'argent veut dire. Une preuve d'affection ? L'époux lègue en cas de décès « *l'usufruit de la moitié de tous les biens meubles et immeubles qu'il délaissera* ». L'épouse, dans le cas où elle meurt la première, lègue « *la moitié seulement de son apport ci-dessus constaté* », mais annule cette donation si l'époux convole en secondes noces. Ce ne sera pas le cas de Louise Adélaïde qui disparaîtra la première, rongée par cette interrogation, je ne le pense pas.

A sa profession de préposé en chef de l'octroi, Adolphe ajoute celle de... directeur de l'usine à gaz. L'érudit boulonnais A. **Lefebvre** note qu'il a été aussi architecte de la ville et qu'il était connu en tant qu' « *amateur de photographie, peinture, moulage* » et même collection de papillons ! Je compléterai avec l'histoire, puisque je le vois souscrire à l'édition du livre « Histoire de Montreuil et de son château » par Florent Lefils, en 1860.

Quel éclectisme ! Cette propension marquée à ce qui est artistique ne l'empêche nullement de s'intéresser de près à sa fortune...et de s'exercer aux placements d'argent, particulièrement de réaliser des prêts aux particuliers. Prêts légaux, honnêtes et non-usuriers, il faut le dire. Les arcanes de la comptabilité et de la gestion n'ont pas de secrets pour ce responsable de l'octroi. A titre indicatif, voici, concernant les années 1866 à 1869, une liste de ces prêts qui traduit sa belle aisance financière :

- le 15-11-1866 (Me Capelle à Montreuil – No 16). Prorogation de 4 années de l'exigibilité d'un prêt de 4000 francs (!) à M. Edouard Auguste **Brasseur** et Mme Suzanne **Hermant** son épouse, cultivateur à Beaurainville.
- Le 20-2-1868 (Me Capelle – No 87). Mr Florisse **Cocu**, propriétaire et Mme Florentine **Hérent**, son épouse, demeurant à Marles, reconnaissent devoir la somme de 1600 francs prêtée ce jour, qu'ils rembourseront en 6 ans avec l'intérêt de 5% « *en espèces d'or et d'argent* ». Prêt assorti de multiples conditions contraignantes, et de la liste complète des biens à hypothéquer en cas de non-remboursement.
- Le 21-2-1868 (toujours Me Capelle) Récupération pour le compte de son frère Alfred Jean Baptiste, le militaire, d'une créance de 1500 francs.
- Le 18-12-1869 (Me Capelle – no 589) Prêt d'une somme de 1000 francs à Charles **Vézillier** et Pauline **Benoit** son épouse, demeurant à Campigneulles-les-Grandes, remboursable en 7 ans, à 5%.
- Le 20-12-1869 (Me Capelle – No 593). Main-levée d'une hypothèque du 18-7-1863 contre Eugène **Delsart**, ménager et Virginie **Dumont** son épouse, en vertu d'une obligation du 11 juillet.

Cette énumération d'opérations financières n'est sûrement pas exhaustive. Elle est, néanmoins, un indice de la prospérité du notable Adolphe Alexandre **Le Gressier de Bellannoy** (patronyme recommandé en 4 mots)

Lecture aux parties des articles 1344 et 1345 du
 Code napoléon à leur encontre de l'acte de
 ce jour pour le dernier article par lequel
 nous avons leur mariage en l'état de l'état
 civil de nous lequel ils doivent de l'un des
 deux être
 Lecture faite au futur époux et à l'un des
 parents ou signe avec les notaires
 Ad. Gressier de Bellannoy
 Le Gressier de Bellannoy, Le Bouteiller, Bouteiller
 Bouteiller, Alexandre Lamour
 Gressier

3 décembre 1859 – Signature pleine d'aisance de Adolphe Alexandre **Le Gressier de Bellannoy** au bas de son contrat de mariage. Signature également de Antoine Marie Joseph, son père.

Un seul enfant naîtra de cette respectable union, le 9-9-1862, au No 10 de la Place Saint-Jacques à Montreuil. C'est Adolphine Louise **Le Gressier de Bellannoy**. L'acte de naissance porte bien le patronyme écrit en quatre mots distincts tel que l'avait ordonné le Tribunal Civil de Montreuil en 1860. (ce que Adolphe Alexandre n'a pas manqué de vérifier). Les témoins de la naissance sont bien évidemment des gens choisis : Joseph Adrien **Cailleux**, médecin, 56 ans, Victor **Daux**, négociant, 42 ans.

Louise Adélaïde **Boitel** meurt à Montreuil le 30-12-1890, peu de temps après le mariage de sa fille unique, à l'âge de 69 ans. Adolphe Alexandre, qui ne supporte pas le veuvage, la suit de très peu, le 10-1-1892, à l'âge peu avancé de 63 ans. Leurs tombes se trouvent encore dans le caveau de la famille **Boitel**, dans le cimetière de Montreuil.

A titre d'information, voici le texte in-extenso du jugement du Tribunal Civil de Montreuil, en date du 16-11-1860, relatif au patronyme **Le Gressier de Bellannoy**. Qui a été à l'initiative de cette requête collective ? Adolphe Alexandre me paraît de nature le plus apte à revendiquer cette fière appellation qu'il pensait probablement empreinte de quelque noblesse. La vraie noblesse ne s'acquiert pas en naissant, il me semble, mais en vivant. Il pensait peut-être, très sincèrement, allier en lui-même ces deux mérites. J'ajoute que la méticulosité avec laquelle il a « épiluché » tous les actes de naissance incriminés, était à ranger au nombre de ses qualités.

« No 82 – Le Gressier de Bellannoy – Jugement rectificatif des noms.

Napoléon par la grâce de Dieu et de la Volonté Nationale Empereur des Français, à tous présents et à venir, Salut

Le Tribunal de Première Instance de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer Département du Pas-de-Calais a rendu le jugement ci-après à la suite de la requête dont voici la teneur:

1° Adélaïde Justine Le Gressier de Bellannoy épouse de Monsieur Etienne **Aubert** peintre sur porcelaine rue Saint-Maur 119 à Paris, y demeurant.

2° Et ledit Sieur **Aubert** pour autoriser ladite dame son épouse

3° Mademoiselle Anna Céline Le Gressier de Bellannoy, célibataire, lingère, demeurant rue Saint-Maur 119 à Paris

4° Monsieur Hilaire Alphonse Le Gressier de Bellannoy horloger, bijoutier, demeurant à Paris rue du Faubourg du Temple no 121

5° Monsieur Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy préposé en chef de l'octroi de la ville de Montreuil-sur-mer, y demeurant

6° Monsieur Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy sous-lieutenant d'artillerie en garnison à Rennes

7° Monsieur Eugène Edmond Le Gressier de Bellannoy horloger demeurant à Montreuil

8° et Mademoiselle Marie Léonice Alphonsine Le Gressier de Bellannoy célibataire majeure demeurant à Abbeville

ayant tous pour avocat Maître Vollet

ont l'honneur de vous exposer :

que des erreurs et des omissions ont été commises dans leur acte de naissance rédigé à Montreuil et ci après désignées, que leur nom de famille a été omis en partie ou orthographié autrement qu'il ne l'est dans l'acte de naissance de leur père, que le nom de leur père tel qu'il est écrit audit acte est : **Le Gressier de Bellannoy**, que cependant dans l'acte de naissance d'Alfred Jean Baptiste né à Montreuil-sur-mer rédigé le 15 mars 1830 et dans l'acte de naissance d'Eugène Edmond rédigé le 13 septembre 1834, leurs noms de famille ont été écrits **Legressier debellannoy** en deux mots – que dans l'acte de naissance de Anna Céline du 13 janvier 1817, de Alphonse Hilaire du 6 novembre 1818, de Marie Léonice Alphonsine

du 20 août 1838 et d'Adolphe Alexandre du 20 août 1828, les noms de famille ont été écrits Legressier de Bellannoy en trois mots, que dans l'acte de naissance de Hilaire Alphonse du 6 novembre 1818 le nom de famille a bien été écrit en trois mots mais Bellannoy avec une minuscule, qu'enfin dans l'acte de naissance d'Adélaïde Justine du 24 avril 1809 on ne l'a inscrite que sous le nom de Legressier – que dans l'acte de naissance du 15 mars 1830 ci-dessus désigné, le premier a été inscrit Alfrède avec un e final, que ce n'est que par erreur de rédaction que le prénom a été ainsi orthographié, que les exposants ont intérêt à faire rectifier les erreurs et les omissions qui ont été commises – c'est pourquoi les exposants concluent à ce qu'il vous plaise Monsieur le Président ordonner la communication de leur présente requête à Monsieur le Procureur Impérial pour, sur ses conclusions, et sur le rapport de l'un de Messieurs les Juges qu'il vous plaise commettre, être par le Tribunal ordonné que les actes de naissance des sept enfants dont il s'agit seront rectifiés en ce sens que le nom de famille sera écrit Le Gressier de Bellannoy en quatre mots, qu'en ce qui concerne l'acte de naissance de Adélaïde Justine du 24 avril 1809, celle-ci sera inscrite sous le nom de Le Gressier de Bellannoy au lieu de Le Gressier seul et que dans l'acte de naissance du 15 mars 1830 le prénom Alfred sera écrit sans e final et qu'à l'avenir les actes dont il s'agit ne pourront plus être délivrés qu'avec la rectification dont il est question.

Présenté au Palais de Justice de Montreuil-sur-mer le 16 novembre 1860

Signé : E.L. Vollet

Juge nommé par le Président : Mr Lefebvre

Les différences ne peuvent avoir d'autre cause que la négligence de l'officier de l'état-civil.

Conclut à l'admission de la demande.

Au Parquet le 16 novembre 1860

Procureur Impérial Charles Honoré

Desmouliers, Philippe Lefebvre et Moleux Jacques, juges. »

Remarque – Si nous voulons être aussi pointilleux que Adolphe Alexandre, nous remarquons que l'acte de naissance à Samer de Antoine Marie Joseph, le père, spécifie : « Antoine Marie Joseph **Le Gressier** » fils de « François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy** ». Il faut dire aussi qu'Antoine Marie Joseph s'est assez peu préoccupé de ce problème (ou peut-être pas du tout).

Descendance de Adolphe Alexandre LE GRESSIER DE BELLANNOY et de Louise Adélaïde BOITEL

X – 1 Adolphine Louise **Le Gressier de Bellannoy** née le 9-9-1862 à Montreuil. Elle épouse à Montreuil le 24-7-1888, Emile François **Delepierre** « *conducteur aux Ponts et Chaussées* » né à Ablain- Saint-Nazaire (canton de Vimy) le 3-11-1860, fils de Jean Baptiste Nicolas **Delepierre** et de Elise **Flechel** demeurant à Ablain-Saint-Nazaire. Les témoins du mariage pour l'époux sont Jean **Fléchel**, 59 ans, propriétaire demeurant à Ablain, oncle maternel, Jules **Delepierre**, 30 ans, cultivateur à Ablain, frère. L'épouse est accompagnée de Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy**, 58 ans, commandant en retraite, oncle paternel, Alfred **Landry**, 45 ans, percepteur des contributions directes à Saint-Pol, cousin maternel par alliance.

Le contrat de mariage a été signé le 21-7-1888 chez Me Tourmont, notaire à Montreuil.

Deux enfants naissent de ce mariage :

1 – Jean Louis Emile **Delepierre** né à Montreuil, 30 Grande Rue, le 9-10-1889. Les témoins sont Adolphe **Le Gressier de Bellannoy**, son aïeul maternel, et Edmond **Le Gressier de Bellannoy**, son grand-oncle.

Une petite émotion en prenant en mains un document qui le concerne. C'est la photocopie d'une lettre, datée du 17-9-1915, relative à la recherche de ses racines et qui porte pour en-tête l'adresse de la maison familiale, 10 rue Saint-Jacques; (Ms 1573 – Bibliothèque de Saint-Omer). Lettre rédigée d'une écriture extrêmement soignée, caractéristique d'un homme méthodique et appliqué. Je ne sais quelle est la personne(recommandée par Rodière) à qui elle est adressée (elle habite Desvres). Jean **Delepierre** tente de broser un tableau généalogique de ses ancêtres Bellannoy. Très incomplet mais présenté de manière impeccable, il part d'Antoine **Le Gressier** époux de Marie Jeanne **Fournier**. Il note par ailleurs trois familles de **Le Gressier**, ceux d'Étaples issus dit-il de Ferry **Le Gressier**, les **Le Gressier de Belleterre** qu'il ne rattache pas aux **Gressier** de Desvres, et ceux de Bellannoy (ses ancêtres) auxquels il mêle par erreur Sébastien **Le Gressier**, greffier de la Sénéchaussée, qui n'a rien à y voir. Il avoue ses incertitudes...et se déclare prêt à se rendre à Desvres ! Que ne puis-je (au ciel évidemment !) lui adresser les 4 tomes des Gressier et Le Gressier en Boulonnais qui répondraient à quelques-uns de ses vœux !

2 – Antoinette Louise Eugénie **Delepierre** née le 28-5-1891 à Montreuil, 10 Place Saint-Jacques, dans la maison familiale de ses grands-parents.

Elle a épousé Joseph Benoit Cornil **Bateman**. Elle est décédée, très âgée, le 25-12-1983 à Neufchâtel-Hardelot.

* * *

IX – 11 Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy

Il est né le 14-3-1830 à Montreuil, en la maison sise 685 Grande Rue. Témoins : Nicolas Joseph **Duval**, 59 ans, secrétaire de mairie, Dominique Antoine **Sauvage**, 44 ans, employé de mairie.. Appelé au service militaire dès le 15 octobre 1851, il fera carrière dans l'armée où, sorti du rang, il s'élèvera dans la hiérarchie jusqu'à la fonction de chef d'escadron, après la présence de 33 années dans l'armée. Il resta célibataire.

Je ne peux faire mieux pour relater sa carrière que de reproduire in-extenso l'article paru dans le Journal de Montreuil du 10 février 1897, lors des obsèques solennelles qui lui furent faites. Il décéda en effet le 6 février 1897 à Montreuil à l'âge de 66 ans 11 mois « *commandant d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'Honneur* ».

« Hier matin ont eu lieu au milieu d'une affluence considérable les obsèques du commandant de Bellannoy mort samedi dernier à l'âge de 67 ans. Un détachement de l'Ecole Militaire rendait les honneurs sous le commandement du lieutenant l'Écallard. Le deuil était conduit par M.M. Le Gressier de Bellannoy et Delepierre, frère et neveu du défunt. Le coussin sur lequel reposaient les décorations du défunt était porté par M. Thénot chevalier de la Légion d'Honneur, les cordons du poêle étaient tenus par le chef de bataillon Maitrot commandant l'Ecole Militaire, le capitaine Zanetacci commandant en second, le capitaine en retraite Baillet et M. Camille Poulter. La délégation des officiers de la garnison se composait des capitaines Roques et Masiée et du lieutenant Pintiaux.

Au cimetière, le commandant Maitrot a rappelé les services rendus à la patrie par son ancien compagnon d'armes et retracé sa vie en ces termes :

« Messieurs,

Avant que la terre se referme sur les restes mortels de Monsieur le Commandant Le Gressier de Bellannoy, chef d'escadron d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'Honneur, je regarde comme un devoir et une dette de cœur d'exprimer les profonds regrets que nous fait éprouver la mort si imprévue de notre regretté camarade.

Permettez-moi de vous retracer en quelques mots cette belle carrière, ignorée de la plupart d'entre vous et si digne cependant de nous servir d'exemple à tous. Le Commandant Le Gressier de Bellannoy est né à Montreuil le 14 mars 1830. Appelé au service militaire le 15 octobre 1851, il débuta au 12^{ème} régiment d'artillerie monté. Artificier le 21 août 1852, brigadier le 20 avril 1853, maréchal des logis fourrier le 12 novembre suivant, le 16 mars 1854 il passait avec le même grade au 4^{ème} régiment d'artillerie à pied.

Quelques jours après, le 22 mai, il était appelé à faire partie de cette armée d'Orient qui allait s'illustrer aux batailles de l'Alma, d'Inkermann, de Balaklava, au siège de Sébastopol, et donner à l'univers ce spectacle sublime d'adversaires fraternisant entre deux batailles. M. le Gressier de Bellannoy resta en Crimée jusqu'au 17 juillet 1856. Pendant cette campagne il a été nommé successivement maréchal des logis chef et adjudant. Rentré en France, il passa avec son grade au 9^{ème} régiment d'artillerie monté. Nous le retrouvons sous-lieutenant le 14 mars 1860, il avait conquis tous les grades un par un, dans une arme où l'avancement était excessivement lent à cette époque, et où les officiers sortis des rangs étaient très clairsemés. Lieutenant le 14 mars 1862, capitaine le 3 août 1869, M. Le Gressier de Bellannoy prenait part le 29 juillet 1870 à cette fatale campagne où, suivant le vieux mot de François Ier « tout a péri fors l'honneur » et où nous avons perdu deux de nos plus belles provinces. Son cœur de vieux soldat et de Français n'avait pas vu certainement tous ces désastres sans en être profondément attristé. Prisonnier de guerre le 2 septembre 1870 et interné à Erfurt, il rentrait de captivité le 2 avril 1871 et passait au 8^{ème} d'artillerie monté. Le 2 novembre 1873, il recevait la croix de chevalier de la Légion d'Honneur. Affecté au 27^{ème} de la même arme le 28 novembre 1873, il passait le 11 janvier 1879 dans l'Etat-Major particulier de l'artillerie et le 11 septembre 1881, il était nommé au grade de chef d'escadron et chargé de la sous-direction de l'artillerie de Dunkerque. Enfin, le 7 juillet 1885, il était promu au grade d'officier de la Légion d'Honneur. Ce devait être là le couronnement d'une carrière militaire vaillamment remplie.

Par décret du 28 février 1885 M. Le Gressier de Bellannoy était admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite. Mais au moment où M. de Bellannoy quittait l'armée, le lieutenant-colonel directeur de l'artillerie à Dunkerque, qui avait su apprécier les excellents services de celui que nous pleurons, adressait l'ordre du jour suivant aux troupes placées sous ses ordres : « Monsieur le commandant Le Gressier de Bellannoy vient d'être admis à la pension de retraite par décret du 28 février dernier ; notification lui en a été faite aujourd'hui. Le lieutenant-colonel directeur exprime à cet officier supérieur le regret qu'il éprouve de se voir si promptement séparé d'un collaborateur dont il avait tant apprécié le dévouement et la compétence dans toutes les parties du service. Son sentiment sera certainement partagé par tous les officiers et les employés de la direction. Nous lui souhaitons un long repos sans trouble, largement mérité par ses honorables services dont les débuts remontent à la guerre de Crimée ».

Cet ordre du jour se passe de tout commentaire. La mort vient d'enlever inopinément ce vaillant serviteur de la Patrie, elle l'a ravi presque subitement à l'affection de sa famille, à l'affection de ses nombreux amis. N'approfondissons pas les secrets de la Providence mais vivons dans l'entière conviction qu'une vie meilleure est réservée à de pareils hommes de bien. Consolons-nous dans cette grande espérance de les imiter et de les retrouver un jour.

Mon cher camarade, au nom de la grande famille militaire que vous avez si dignement honorée et où vous vivrez éternellement, je vous dis une dernière fois : Au revoir. »

Fermez le ban ! Panégyrique des plus classiques à cette époque. Alfred de Vigny, le poète, qui parlait de l'armée en connaisseur (Servitude et Grandeur militaires - 1835) écrivait : « L'armée est une nation dans la nation : c'est un vice de nos temps ». A méditer.

Le dossier Légion d'Honneur d'Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy** (Archives nationales – Cote L 156311) me permet d'apporter ici quelques précisions et rectifications complémentaires :

Le décret qui le fit chevalier est daté du 20-11-1872, il reçoit la décoration le 23 décembre 1872 et le brevet le 1^{er} avril 1873, numéro d'ordre 12 554. Il perçoit à ce titre le traitement annuel de 250 francs (No 340894). Le décret qui le nomme officier est daté du 7-7-1885, la décoration part du 25-7-1885, le brevet est délivré le 13-10-1885. Il perçoit à ce titre un traitement annuel de 500 francs. Pour les curieux, voici le texte d'un « Procès-verbal de réception d'un Officier de la Légion d'Honneur » :

« Le sept août 1885, à l'heure de la parade

Nous, **Putz** Henri, général de brigade, commandant l'artillerie du 1^{er} corps d'Armée, officier de la Légion d'Honneur

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date du 24 juillet 1885

Et après avoir fait prendre les armes au détachement d'artillerie de Dunkerque, avons fait placer **M. Le Gressier de Bellannoy** Alfred Jean Baptiste, Chef d'Escadron adjoint à la Direction d'Artillerie de Dunkerque, nommé **Officier** de la Légion d'Honneur, à l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade et en prononçant la formule suivante :

« En vertu des pouvoirs que nous avons reçus, nous vous faisons **Officier** de la Légion d'Honneur »

Immédiatement après, a été dressé et signé par le récipiendaire et par nous le présent procès-verbal, que nous avons ordonné de renvoyer sans délai à la Grande Chancellerie.

Fait et clos à Dunkerque les jour, mois et an que dessus

Le Récipiendaire

Le Délégué

Une cérémonie identique avait eu lieu à Saint-Omer le 23-12-1872 pour la réception du titre de Chevalier délivré par Marie François Joseph **de Miribel**, colonel commandant le 8^{ème} régiment d'artillerie.

Voici l'état des services précis établi à Dunkerque le 5 août 1885 :

Corps	Grades	Dates	Durée
12 ^e rég.artil. monté.appel	2 ^e cannonier servant	15 oct.1851	10 m.6 j;
Id.	artificier	21 août 1852	7 m 29j
Id.	brigadier	20 avril 1853	6m 22j
Id.	Maréch logis fourrier	12 novembre 1853	4m 4j
4 ^e rég.artill.à pied	id	16 mars 1854	1a 3m 9j
Id.	M al logis chef	28 juin 1855	6m 20j
Id.	Adjudant sous-	15 janvier 1856	1a 9m 11j

	officier		
9 ^e rég.artill . monté	id	26 octobre 1859	2a 4m18j
Corps de l'artillerie	Sous-lieutenant	14 mars 1860	17j
14 ^e rég.artill.	Ss-lieut.adj.trésorier	1 ^{er} avril 1860	1a 11m13j
Id	Lieut ;en 3 ^e adj trésor.	14 mars 1862	2a 4m28j
7 ^e comp.ouvriers artill.	Lieut. En 1 ^{er}	12 août 1864	5m28j
14 ^e rég.artill.monté	id	10 février 1868	4a 5m23j
7 ^e rég.artill. monté	Capitaine en 2 ^{ème} Adj.	3 août 1869	11m14j
id	Adj. Manufacture armes	19 juillet 1870	4m7j
id	de Chatellerault		
id	Capitaine en 1 ^{er}	24 novembre 1870	5m8j
8 ^e rég.artillm. 9ebatterie	id	2 mai 1871	2a 6m26j
27 ^e rég;artill 1 ^{ère} batterie	id	28 novembre 1873	4a 8m24j
Id.9e batterie	Id comt arr. Calais	22 août 1878	4m19j
Etatmajor Art Dir.St Omer	id	11 janvier 1879	2a 2m24j
id	Cap en 1 ^{er} ss- directeur	5 avril 1881	5m6j
id	Chef d'escadron ss- dir.	11 septembre 1881	3a 3m20j
Id Dir. Dunkerque	Chef d'escadron adjoint	1 er janvier 1885	7m5j
		Total des services jusqu'au5 août 1885	33a 9m 21j

Campagnes : En Orient du 22 mai 1854 au 6 octobre 1854
En Orient du 26 février 1855 au 17 juillet 1856
A reçu la médaille de Sa Majesté la Reine d'Angleterre
Contre l'Allemagne
Du 29 juillet 1870 au 11 avril 1871
En captivité à Erfurt
Du 2 septembre 1870 au 11 avril 1871

Blessures et actions d'éclat
Siège de Sébastopol

Nota : Il semble que notre militaire n'ait subi aucune blessure au cours de sa carrière militaire.
Et qu'une bonne partie se soit déroulée dans l'administration.

La tombe d'Alfred Jean Baptiste se trouve toujours dans le cimetière de Montreuil. Elle est commune avec celle de son frère Eugène Edmond et de l'épouse de ce dernier, et de Léonice sa sœur.

de Gressier de Bellannoy.

12554

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGIION D'HONNEUR
DIVISION X
ADMINISTRATIVE
1^{er} BUREAU.



RÉCÉPISSÉ DE BREVET.

12-554.

Je soussigné reconnais avoir reçu le brevet
de *Chevalier* de la Légion d'honneur
qui m'a été adressé par le Grand Chancelier.

A *S^r Omer*, le *1^{er} Avril* 187*3*,

A handwritten signature in cursive, which appears to be "A. Gressier de Bellannoy". The signature is written in dark ink and is positioned below the date.

NOTA. Le présent récépissé doit être renvoyé SANS DÉLAI au Grand Chan-
celier, après avoir été rempli et signé.

1^{er} avril 1873 – Récépissé du brevet de Chevalier de la Légion d'Honneur, signé de
Alfred Jean Baptiste **Le Gressier de Bellannoy**.

IX – 12 Emile Ernest Le Gressier de Bellannoy

Il naît le 23-2-1833, 685 Grande Rue à Montreuil. Témoins : Jules **Bayart** et Jean Baptiste **Philippe**, 75 ans, appariteur.

Il décède, jeune bébé, le 4-4-1833.

IX – 13 Eugène Edmond Le Gressier de Bellannoy

Il naît le 11-9-1834 à Montreuil, toujours dans la maison familiale du 685 Grande Rue. L'acte de naissance a été rectifié comme demandé. Témoins : Auguste **Lagache**, rentier, 39 ans, Pierre Antoine **Couvreur**, préposé en chef de l'octroi, 47 ans.

Il deviendra, comme de bien entendu, horloger à Montreuil. Je le vois souscrire, comme son frère Adolphe, à l'édition du livre sur l'histoire de Montreuil, ce qui m'incite à le ranger parmi les gens cultivés. Il me paraît avoir mené une vie discrète et tranquille. Il décède à Montreuil le 26-3-1899. Il avait épousé (après 1860) Simone **DeParis**, de 11 ans sa cadette. Il est possible qu'on puisse rattacher celle-ci à la famille de Jean Baptiste **DeParis**, quand on sait que François Noël **DeParis**, postillon à Montreuil, était le frère de ce dernier. Elle décède en 1924.

Les deux époux reposent dans le caveau de famille dont j'ai parlé plus haut. Je ne leur connais pas de descendance.

IX – 14 Marie Léonice Alphonsine Le Gressier de Bellannoy

C'est « la petite dernière » née à Montreuil le 18-8-1838, 685 Grande Rue. Témoins : François Julien **Rabiet**, marchand de mode, 37 ans, et Amable **Hurtrel**, sellier, 55 ans. Acte de naissance rectifié.

Célibataire, elle habitait Abbeville en 1860. Il est probable qu'elle le soit restée. Elle est inhumée dans le caveau familial sur lequel je lis l'année de sa mort : 1916. Elle est la dernière porteuse du patronyme **Le Gressier de Bellannoy**.

* * *

La descendance mâle d'Antoine Marie Joseph **Le Gressier de Bellannoy** n'a donné aucun porteur masculin de ce patronyme. Joseph Isidore, le premier est mort sans postérité; Hyacinthe Auguste est décédé jeune; Hilaire Alphonse, bijoutier à Paris, est, semble-t-il, resté célibataire; Adolphe Alexandre n'a eu qu'un enfant, une fille, Alfred Jean Baptiste, le militaire, était célibataire; Eugène Edmond n'a pas eu de descendance.

Mais, bien évidemment nombreuses sont les personnes de notre siècle qui peuvent se prévaloir de compter des **Le Gressier de Bellannoy** dans leur arbre généalogique, et nombreuses aussi celles qui l'ignorent...et seraient heureuses de le découvrir. !

Il me semble bien, néanmoins, qu'en 2004, le patronyme **Le Gressier de Bellannoy** ait disparu

* * * *

La ferme de Bellannoy

Possesseurs et locataires au fil des ans

De Jean **Gressier**, époux de Jehanne **Le Vasseur** au 16^{ème} siècle, jusqu'à Antoine **Gressier de Bellannoy**, époux de Marguerite **Pecquart** (1682-1745), la ferme de Bellannoy a été occupée et exploitée par ses possesseurs, les **(Le) Gressier**.

En 1744, cependant, nous avons constaté qu'Antoine **Gressier** avait quitté la ferme pour vivre du revenu de celle-ci et qu'il habitait alors le hameau de Tourlincthun, au lieudit le Bas Mentor.

Je n'ai pu découvrir à qui il avait confié l'exploitation de la ferme de Bellannoy.

Antoine **Gressier** (1712-1762) époux de Marie Jeanne Madeleine **Fournier**, en devient ensuite le possesseur. Il est probable qu'il avait loué la ferme à Louis **Serret**, époux de Madeleine **Bodard**. Je trouve, en effet, que le 19-8-1766, naît à Wirwignes, Marie Madeleine Antoinette **Serret**, fille des précédents, dont le parrain est « *Jean Jacques Antoine Le Gressier de Bellannoy de la paroisse Saint-Joseph de Boulogne* » qui n'est autre que le fils aîné d'Antoine **Gressier**.

Après le décès de ce dernier, M.J.M. **Fournier**, sa veuve, établit un bail relatif à la ferme à Bertrand **Leleu**, laboureur à la Marbecque (hameau de Samer) et Madeleine **Noël** sa femme. La location partira de la mi-mars 1769. La superficie de l'exploitation est évaluée à 112 à 113 mesures.

Au décès de M.J.M. **Fournier** (1768), la propriété de la ferme passe à l'héritier principal François Joseph Alexis **Le Gressier de Bellannoy**.

Ce dernier meurt en 1816. La propriété de Bellannoy est maintenant partagée entre ses deux enfants, Marie Françoise Thomassine, épouse de J.B. **DeParis** et Antoine Marie Joseph époux de Marie Madeleine Justine **Sanier**. A une date que je ne peux préciser, mais avant 1820, la ferme est louée au sieur **Quétu**.

Lorsque décède Marie Françoise Thomassine, le 1-2-1820, les héritiers de la ferme sont Antoine Marie Joseph, son frère, pour la moitié, et les trois enfants de la défunte, représentés par J.B. **DeParis** leur père, chacun pour un tiers de l'autre moitié.

A une date postérieure à 1820 et jusqu'à 1838, la ferme a été louée au « *sieur et à la dame Delattre* ».

Le 23-10-1837, nous l'avons vu plus haut, les propriétaires étant toujours les cités ci-dessus, un nouveau bail pour 9 années attribue l'exploitation de la ferme à Claude César **Brebion**, propriétaire à Longfossé et Marie Antoinette **Dequéhen**, son épouse, à partir du 15-3-1838. La superficie de l'exploitation est évaluée à 47ha 20a 10ca.

Cette multiplicité de propriétaires et, je crois, l'existence d'hypothèques sur la ferme, vont, on pouvait le supposer, créer la dissension entre les héritiers et aboutir inéluctablement à la vente de Bellannoy. En vertu de deux jugements contradictoires du Tribunal Civil de Boulogne rendus entre les parties en date du 30-11-1843 et du 12-7-1844, et à la requête de « *Dame Alphonsine Deparis épouse de François Hubert Pontier contre 1° Monsieur Antoine Marie Joseph Legressier Debellanoy horloger demeurant à Montreuil 2° Théophile Deparis clerc de notaire demeurant à Samer 3° dame Théodule Deparis épouse de Mr Joseph Delsade gendarme à Arras* », il est procédé le 30-9-1844, sous le ministère de Me Baudier notaire à Samer, à la vente par « *adjudication sur licitation entre majeurs de la ferme nommée le Bellannoy* » dont la contenance est évaluée à 45ha 80a 13ca, et la mise à prix ouverte à 42 078 francs. Rappelons que la vente sur licitation est une vente par enchères à un

seul acquéreur, par les copropriétaires d'un bien qui, s'il était partagé, subirait une dépréciation.

Le journal l'Annotateur (Archives communales de Boulogne) signale à la date du 31-10-1844, le dépôt fait au greffe du Tribunal Civil de Boulogne d'un contrat reçu par Me Baudier le 30-9-1844 contenant vente au profit de **M.Trudin-Roussel** de la ferme de Bellannoy, « moyennant la somme de 46 000 francs de principal outre les charges ».

Le terroir des Bellannoy, édifié au cours des siècles avec une belle ténacité et jalousement conservé au sein de la famille, vient d'échouer entre les mains d'un financier. En effet, Noël **Trudin**, notable boulonnais, est banquier (il a été aussi négociant). Il ne manque pas, à ce titre, de réaliser des investissements rentables, tels que, à cette époque, l'achat de terres.

Né à Boulogne le 26 floréal an IV (1-5-1796), il a épousé à Boulogne le 3-9-1823, Marie Geneviève **Roussel**. Une fille naît de leur union le 5-10-1825 à Boulogne : Geneviève. Celle-ci épouse à Boulogne le 23-11-1848 Louis Hubert Nicolas **Sauvage**, mais décède dès le 16-10-1852 à Boulogne, laissant une fille Marie Joséphine Eléonore Alice **Sauvage**, née quelques jours avant, le 3-10-1852. Noël **Trudin** meurt à Boulogne le 31-10-1879 et son épouse Geneviève **Roussel**, le 8-12-1884 à Paris (Une autre fille leur était née à Boulogne le 19-2-1829, Isabelle Félicité **Trudin** qui épousa à Boulogne le 3-9-1855, Bertulphe **Gosselin**, futur maire de Boulogne).

C'est donc leur petite-fille Marie Joséphine Eléonore Alice **Sauvage**, seule et unique héritière, qui devient possesseur de la ferme de Bellannoy. Elle avait épousé Maurice **Fabre Roustand de Navacelle**, devenant ainsi baronne. Elle meurt à Boulogne le 25-12-1916, veuve du baron, et laisse la propriété de Bellannoy ...à une autre baronne !, sa fille, Félicie Geneviève, seule et unique héritière, née à Boulogne le 2-4-1879. Celle-ci, « Baronne **Fabre Roustand de Navacelle** », a épousé aussi un baron Marie Félix Alfred François **Valence de Marbot** né le 31-10-1870 à Montagny-les-Buxy (Saône-et-Loire). Bellannoy retrouve du « lustre », nous sommes en pleine noblesse !

Mais ne vaudrait-il pas mieux un bon propriétaire exploitant de pure extraction paysanne boulonnaise, habitant la ferme, pour lui redonner sa valeur et son prestige ? C'est ce qui va se produire, je crois, le 26 juin 1941, en l'étude de Mes Maucotel et Roussel à Samer. Nous quittons nos barons et baronnes. M. et Mme. **de Valence de Marbot** (qui habitent Paris 50 rue des Saints-Pères « et actuellement à Lourdes avenue Saint-Joseph) vendent à M.Jean Louis Charles **Gomel**, cultivateur et Mme.Aline Victorine **Hennuyer**, son épouse, demeurant à Questrecques, pour la somme de 675 000 francs, « la ferme sise à Wirwignes, dite Ferme de Bellannoy et par extension sur la commune de Wierre-au-Bois, d'une contenance totale de cinquante sept hectares quatre vingt un ares soixante et onze centiares ». [Remarquons au passage que la superficie des terres a augmenté par rapport à 1844. J'en donnerai plus loin le descriptif]

La ferme va rester à la famille **Gomel** et passera en 1980 à M.et Mme **Compiègne-Gomel**.

* * *

FERME

Dite **LA FERME DU BELLANOY**,
SITUÉE EN LA COMMUNE DE WIRWIGNES.

Contenant environ 45 hectares 80 ares 13 centiares,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Sur licitation entre majeurs,

En l'étude et par le ministère de M^e BAUDIER, notaire à Samer,

LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 1844.

A MIDI.

On fait savoir qu'en vertu de deux jugements contradictoirement rendus entre les parties par le tribunal civil de première instance de Boulogne-sur-mer, en date des trente novembre mil huit cent quarante-trois et douze juillet mil huit cent quarante-quatre, tous deux enregistrés et signifiés;

A la requête de dame Alphonsine Deparis, épouse de M. François-Hubert Pontier, gendarme, avec lequel elle demeure à Boulogne-sur-mer, et ce dernier pour la validité, demandeurs, ayant pour avoué M^e François-Louis-Marie CAUX, demeurant à Boulogne;

Contre M. Antoine-Marie-Joseph Legrosier Debollanoy, horloger, propriétaire, demeurant à Montreuil-sur-mer, défendeur, ayant M^e Léon NOEL pour avoué, demeurant audit Boulogne;

2^e M. Théophile Deparis, clerc de notaire, demeurant à Samer; et 3^e dame Théodule Deparis, épouse de M. Joseph Deslade, gendarme, avec lequel elle demeure à Arras, et ce dernier pour la validité, aussi défendeurs, ayant pour avoué M^e DESLANDES, demeurant audit Boulogne;

Il sera, le LUNDI TRENTE SEPTEMBRE mil huit cent quarante-quatre, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e BAUDIER, notaire à Samer, commis à cet effet, procédé à la vente par adjudication de l'immeuble dont la désignation suit:

Une FERME nommée *le Bellanoy*, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, manoir, verger, prés, pâturages, bois aux aulnes, terres à labour et riz: le tout offrant une contenance approximative de quarante-cinq hectares quatre-vingt ares treize centiares, divisé en vingt-sept pièces distinctes, situé sur la commune de Wirwignes, sauf une pièce de terre dite *Courtil Camus à la Hôtesse*, de la contenance de cinquante-sept ares quarante centiares, qui est sur

le territoire de Wierre-aux-Bois et forme le numéro premier, section A du plan cadastral: les articles sur la commune de Wirwignes forment les numéros depuis trois cent cinquante-et-un jusqu'à trois cent quatre-vingt-six, et celui trois cent quatre-vingt-douze, section C du plan cadastral.

Cette ferme est occupée par les sieur et dame Brebion-Dequêhen, aux termes d'un bail passé devant M^e BAUDIER et son collègue notaires à Samer, le vingt-trois octobre mil huit cent trente-sept, enregistré, pour neuf années qui finiront au quinze mars mil huit cent quarante-sept, moyennant dix-neuf cent francs de fermage annuel, outre diverses conditions, mais sans charge d'impôts.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quarante-deux mille soixante-dix-huit francs; ci. 42,078 fr.

On peut prendre communication du cahier des charges en l'étude de M^e BAUDIER, notaire à Samer.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e BAUDIER et à M^e CAUX, avoué poursuivant.

Fait et rédigé à Boulogne-sur-mer le trois septembre mil huit cent quarante-quatre.

L'avoué poursuivant,
CAUX.

Enregistré à Boulogne le quatre septembre mil huit cent quarante-quatre, folio quarante-sept, recto, case quatre. Reçu un franc et dix centimes de décime. Flabault.

Pour copie conforme:
CAUX.

La consultation des recensements de la population de Wirwignes me permet de dresser la liste des occupants de Bellannoy pendant « la période **Trudin** ».

En 1846, les occupants sont toujours ceux qui avaient signé le bail de 1837 pour 9 ans. : Claude **Brebion**, cultivateur, 40 ans, et sa femme Marie **Quéhen**, 39 ans, leurs 4 enfants Elisabeth, Cyrille, Augustin, Louise, Pierre **Brebion**, 74 ans, oncle, Joseph **Boutoille**, domestique, 23 ans. Une autre famille est signalée à Bellannoy, c'est celle du cordonnier Joseph **Dumont**, 64 ans, sa femme Rose **Guyot**, et leurs enfants. Je pense qu'elle ne réside pas dans la ferme mais dans une habitation proche qu'on a réunie au hameau de Bellannoy.

En 1851, les occupants sont Célestine **Baly**, « *maîtresse de la maison, cultivatrice, 73 ans* », Antoine **Dufrenne**, domestique, 58 ans, Jacques **Specq**, domestique, 20 ans. La famille **Dumont** habite toujours la seconde maison.

En 1856, pas de changement pour les occupants de la ferme de Bellannoy

La maison No2 abrite toujours des **Dumont**, Joseph le père, Pierre le fils et Elisabeth la fille 48 ans

En 1861, le recensement signale à Bellannoy, 3 maisons et 3 ménages, pour un total de 17 personnes que je vois difficilement loger toutes dans la ferme.

1 Marie **Guyot** ménagère, veuve, 77 ans, et Augustin **Leclercq**, 52 ans, son fils.

2 Les **Dumont** : Pierre, journalier, 45 ans, Françoise, journalière, 47 ans, sa sœur, Octavie, fille de Pierre, 9 ans.

3 Joseph **Sart**, cultivateur, 52 ans, Pélagie **Marcq**, 39 ans, sa femme, Joseph **Sart**, 19 ans, beau-fils, Jean Baptiste, Désirée, François, Joséphine, Ernest (ou Edouard), Marie, Céлина, enfants, Célestine **Baly** mère de Pélagie **Marcq**, 83 ans, Flouret **Lecoin**, berger, 40 ans. Cette famille est bien celle qui occupe la ferme.

En 1866, pas de changement, excepté pour le 3 le décès de Joseph **Sart** le père, et de Célestine **Baly**, et un enfant supplémentaire Ludivine.(qui est peut-être Céлина)

En 1872, En 1, il ne reste plus que Augustin **Leclercq**, ménager.

En 2, pas de changement.

En 3, dans la ferme, Joseph **Sart**, le fils, 29 ans, cultivateur (né à Questrecques) et ses frères et sœurs : Désirée, François, Joséphine, Edouard, Ludivine. Pélagie **Marcq** est décédée.

* * *

La ferme de Bellannoy sur la matrice de la contribution foncière en 1812

	Numéro		Contenance	Classe	Revenu net
Section A	192	terre à labour	12 mesures	3	36
Id.	193	Id	4 mesures	2 et 3	16
Section B	1 à 8	labour	43,80 mesures	2, 3 et 4	127
Id	9 à 13	Pâture non plant.	21 mesures	1,2,3	89
Id	14	riez	8 mesures	1	8
Id	15	Pâture non plant	1 mesure	2	5
Id	16 à 18	Pré	6,50 mesures	1	97,50
Id	19	Pâture plantée	1,50 mesure	1	12
Id	20	Maison		2	10
Id	21	Emplacement	0,75 mesure	1	5,25
Id	22	jardin	1,25 mesure	1	8,75
					Total 414,50

A la même date, voici les propriétaires les plus importants du terroir de Wirwignes avec le revenu de leurs biens :

« Ansel 226 ;50 – Boulogne Amable 376 – Camus (vit de ses biens à Boulogne) 251 – Delattre du Rozel (vit de ses biens à Boulogne) 416,60 – Ducrocq de Bancre (rentière à Boulogne) 403,70 – Ducarnoy négociant à Boulogne 234,75 – Melle Dublaisel à Boulogne 271 – Fertton à Wirwignes 424 – Fisset rentier à Wirwignes 385,20 – Grandsire rentier à Boulogne 336 – Ivart boucher à Boulogne 250 – Latteux avocat à Boulogne 103 – Mauguet rentier à Desvres 420 – Merlin cultivateur à Wirwignes 237 – Rinxent rentier à Boulogne 392 – Sauvage de Combeauville 410. » Une bonne partie des terres de Wirwignes appartient à la bourgeoisie boulonnaise ; les **Bellannoy** sont en quatrième position.

Descriptif du terroir de la ferme de Bellannoy en 1887

« Propriétaire : Fabre de Navacelle – Sauvage à Baincthun. »

Mutation	Sec	Numéro	Lieu dit	Nature	Contenance	Total	Cl	Revenu	Total
	C	351	Plaine du Bell	labour	8. 72.70		3	61. 09	
		356	Bellannoy	labour	1. 52.50		2	21. 35	
		357	id	Bois taillis	23.80		3	1. 12	
		358	id	labour	1. 30.70		2	18. 20	
		359	id	verger	47. 50		2	8. 88	
		360	id	Labour	54. 10		2	7. 57	
		361	id	Labour	1. 95. 90		2	27. 43	
		362	id	Labour	5. 38. 50		2,3	56. 53	
		363	id	Pature	2. 76. 30		2	28. 68	
		364	id	Bois taillis	2. 65. 60		3	12. 48	
		365	id	Rietz	11. 60		1	00. 14	
		366	id	Verger	31. 90		2	5. 93	
		367	id	verger	25. 40		1	6. 53	
1882		368	id	maison			4	15	.
		368	Id	Sol , cour	24.60		1	5. 17	
		369	Id	Abreuvoir	03		1	04	
		370	Id	Pépinière	04.30		2	90	
		371	Id	Verger	24.30		2	4. 55	
		372	Id	Jardin	23. 20		2	4. 87	
		372	Id	Terr.plant.	03. 20		1	04	
		374	Id	Pature	1. 21. 30		2	16. 98	
		375	Id	verger	97. 60		2,1	21. 68	
		376	Id	Pature	1. 46. 50		3	4. 89	
		377	Id	Chem.part	04. 40		1	05	
		378	Id	Labour	1 53. 80		3	10. 77	
		379	Id	Pré	90. 60		1	38. 05	
		380	Id	Pépinière	70		2	15	
		381	Id	Pré	68. 80		1	28. 90	
		382	Id	Pré	64. 70		1,2	22. 65	
		383	Id	pré	21. 40		2	5. 99	
		384	Id	Labour	1 10. 50		3	7. 74	
		385	Id	Labour	87. 30		4	2. 01	
		386	Id	Labour	1 78. 60		2,3	18. 75	
		392	Plaine du Bell	labour	5. 63. 90		3,4	26. 21	

1852	C	271	Tourlincthun	Labour	66. 90		3	4. 68	
Id		272	Id	Verger	1. 96. 20		3	22. 95	
Id		273	Id	Labour	4. 14. 70		4	9. 53	
Id		274	Id	Labour	1. 64. 16		4	3. 77	
Id		274	Id	Labour	2. 46. 24		4	5. 66	
Id		350	id	labour	2. 64. 10		3	18. 49	
1858		277	Id	labour	53. 20		4	1.22	
Id		278	Id	Pature	44.10		3	2. 08	
Id		281	id	Chemin particulier	04. 30		1	0. 05	
1858		282	Tourlincthun	Pature	07.00		3	0. 33	
id		343	Le Bouloy	Labour	09. 90		3	0. 69	
id		305	Le Bouloy	Labour	1. 56 10		4	3. 54	
id		349	Plaine Bellan.	Labour	76. 50		4	1. 75	
1882	C	345	Le Bouloy	labour	68. 28		4	1. 57	

Les mutations : Toutes pendant la période « **Trudin** »

Achats : en 1852, les parcelles 271,272, 273, 274, 350
en 1858, les parcelles 277, 278, 281, 282, 343, 345 349
en 1882, une partie de la parcelle345
Ventes : en 1858, les parcelles 271, 272
en 1882, une partie d la parcelle 345

Dans le petit tableau qui suit, la première colonne indique la superficie totale ; la seconde colonne donne le revenu total correspondant. Ces nombres ont varié en fonction des mutations.

Avant 1852 :	44 ha 19 a 20 ca	503.16
1852	57 ha 71 a 50 ca	568.64
1858	58 ha 57 a 50 ca	550,57
1882	57 ha 71 a 68 ca	548.60

* * * *



Plan cadastral ancien (milieu du 19^{ème} siècle ?) de la ferme de Bellanoy et des parcelles numérotées qui l'entourent (on pourra se reporter au tableau précédent). Les bâtiments de la ferme sont colorés en rose, le bois est entouré d'un trait vert. Les deux ruisseaux qui se rejoignent sont tous deux appelés « ruisseau de Bellanoy ». La petite route actuelle qui passe devant la ferme et rallie la D 215 qui va à Samer, n'existait pas à l'époque. On remarque un petit sentier qui reliait la ferme au chemin de Questrecques à Desvres.



Modeste maisonnette typique de la campagne boulonnaise

INDEX DES PATRONYMES

A

Abot de Bazinghen, 65, 82, 84, 97, 98,
108, 113
Accary, 10
Albitte, 102
Alloy, 81
Ancquetin, 30, 34
Ancquier, 22
Angois, 66, 69
Anquier, 21, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44,
62
Ansel, 54, 160
Asseline, 96, 101
Aubert, 143, 148
Aubin, 59

B

Baclet, 13, 24, 26
Bacquet, 56
Ballin, 64, 68, 84, 96
Bally, 42
Baly, 159
Bara, 71
Barbe, 114, 116, 118
Barbier, 21
Barrère, 119
Barret, 81, 101, 102, 115, 116, 117
Bateman, 150
Battel, 33, 34
Baude, 67
Baudelique, 83
Baudier, 134, 136, 156, 157
Baudouin, 102
Bayart, 145, 155
Beaurain, 66
Beaussart, 43, 47, 63
Beauval, 60
Bédorède de Montolieu, 112, 113, 117,
118
Bellanger, 115, 116, 117, 118
Belle, 61, 63, 82, 83, 94, 102, 134
Bénard, 74, 103
Benoit, 43, 44, 85, 116, 146, 150
Bense, 115, 118

Berquet, 43
Berthe, 126
Bérulle, 81
Bizet, 114
Blanquart, 116, 118
Bled-Condette, 137
Bloquel, 83
Bodard, 156
Boitel, 145, 148
Bonnet, 95, 108
Borgne, 140
Botte, 101
Bouchard, 102
Bouchel, 112, 115, 126
Boucher, 112
Boulogne, 50, 71
Boutillier, 83
Boutoille, 47, 71, 72, 83, 159
Boutry, 118
Braquehay, 140
Brasseur, 146
Brebion, 4, 135, 156, 159
Bretagne, 47
Breton, 45
Briche, 110
Brigeon, 136
Brimeux, 91
Brisse, 4
Brunel, 56
Bry, 15, 17
Buret, 42
Buron, 138
Butel, 140

C

Caboche, 115
Caffier, 137
Cailleux, 148
Cambacérès, 119
Campagne, 113
Camus, 87, 100, 160
Cannet, 43
Carlu, 13
Carluy, 140
Carmier, 101

Carnot, 113
Caron, 11, 40, 41, 42, 47, 66, 112
Caroules, 81
Carpentier, 13, 21
Carré, 113
Carrière, 104
Cattaert, 81, 82, 83, 101, 102
Caux, 55, 79, 82
Cavillier, 101
Cazin, 81, 102
Chanlaire, 82, 98
Charles 137
Chastelain, 60
Chaussoy, 108
Chinot, 11
Chomel, 81
Chricton, 118
Cléton, 140, 142
Cocatrix, 97, 98, 112
Cocu, 75, 146
Codron., 83
Coinon, 136
Collin, 67
Compiègne, 33
Compiègne, 133, 157
Conrart de Cermillon, 94
Coquart., 138
Coquelin, 112, 117, 118, 127
Coquet, 49
Courier, 137
Courtade, 145
Couvreur, 143, 155
Crendalle, 15, 18
Cuheval, 137
Cugny, 13

D

d'Aigneville, 11
d'Enquin de la Folie, 112
D'hoyer, 102
Dachicourt, 14, 22
Dacquin, 20, 44
Dannel, 71
Darsy, 20, 28, 29, 112
Daubigny, 81
Daunou, 81, 82, 96, 102, 120, 124, 125,
126
Dauphin d'Halinghen, 66
Daux, 145, 148
Daverdoing, 12

Daverton, 113
de Bécourt, 19, 43
de Bernes, 117
de Camoisson, 10, 11
de Haffregue, 63
de Hocquincourt, 22, 24, 33
de Kayser, 77
de la Beausse, 10, 13
De La haye, 109
de la Hodde, 60
de la Pasture, 12, 60, 77
de la Poterye, 9
de la Sablonnière, 112
de Lannoy, 37, 112
de laode, 37
de Lattaignant, 71, 72
de Lenclos, 15
de Licques, 110
de Midouy, 77
de Mieurre, 14, 28, 29, 30
de Miribel, 152
de Monchy, 22
de Neuville, 14
de Noailles, 110, 115
de Rosny, 10, 11
de Roussent, 31
de Saunoy, 118
de Thou, 61
de Villequier, 112
de Wierre, 41, 42, 43, 50, 101, 115, 157
de Cailly, 29
Debeaussart, 43
Debout, 23
Deboves, 55
Deguines, 66, 68
Dehaille, 31
Delamotte, 19, 52
Delannoy, 29
Delattre, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 41, 45, 49,
54, 135, 156, 160
Deléglise, 83, 99
Delepierre, 10, 149, 150
Delplace, 142
Delsade, 136, 137, 156
Delsade-Marcel, 136, 137
Delsart, 146
Delucque, 66
Denoyelle, 31
Deparis, 127, 130, 133, 134, 135, 136, 137,
139, 155, 156

DeParis, 126, 130, 131, 132, 133, 134,
 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 155,
 156
 Dequéhen, 135, 156
 Dera, 108
 Deramecourt, 81, 82, 83, 84, 88, 101
 Desbettes, 32
 Destailleurs, 30, 34, 110
 Destré, 59, 60
 Desvallois, 13, 14
 Devillers, 60
 Devin, 29, 63, 91, 115, 119
 Dezoteux, 114, 140
 Dixmude, 98, 130
 Dollet, 88
 Doriencourt, 140, 141, 144
 Doultreau, 60
 du Blaisel, 9, 12, 13, 19, 32, 34, 51, 110
 du Camp, 20, 22
 du Mesghen, 51
 Du Quesne, 94
 du Rot, 28
 du Wicquet de l'Enclos, 115, 118
 Dubois, 31, 32, 75, 83, 114, 118
 Ducamp, 32, 61
 Ducarnoy, 160
 Ducloy, 104
 Ducrocq, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 92, 101,
 160
 Dufay, 96
 Dufrenne, 159
 Duhamel, 9, 10, 26, 27, 29, 40, 47, 111,
 112, 116, 129
 Dumont, 4, 55, 100, 146, 159
 Dumuret, 13
 Dunan, 55, 112
 Dupire, 68, 73, 109
 Dupont, 100, 140, 143
 Dupont-Delporte, 100
 Dupré, 14, 29
 Duprez, 27
 Dupuis, 75, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 93
 Duquesne de Clocheville, 94
 Duré, 51
 Durieu, 14
 Durieux, 113, 114, 115, 118
 Duval, 45, 75, 108, 129, 150
 Duwicquet, 4, 29, 101, 117

E

Evrard, 31, 32, 54

F

Fabre Roustand de Navacelle, 157
 Faconde, 105
 Falempin, 56
 Fasquelle, 104
 Fauquembergue, 114
 Fayol, 44
 Ferry Gressier, 4, 11, 12
 Ferry Le Gressier, 4, 10, 11, 12, 13, 150
 Ferton, 160
 Fiérard, 11
 Fillion de Villemur, 82, 98
 Fiquet, 47, 69
 Flahault de la Fresnoye, 49
 Flahault du Rozel, 43
 Flahaut, 4, 11, 43
 Flechel, 149
 Fodier, 44
 Foissey, 102
 Follet, 15
 Follie, 17, 18
 Forestier, 49, 63, 75, 76
 Fortin, 39
 Fouché, 86
 Foucher, 81
 Fourcroy, 9, 10, 14, 15, 50, 51
 Fourdinier, 31
 Fourmanoir, 15
 Fournier, 15, 65, 67, 68, 69, 71, 74, 93, 95,
 108, 110, 150, 156
 Fourier, 130, 144
 Framery, 4, 10, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26,
 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 54
 François, 139
 Fréhelle, 137
 Frodeval, 101
 Fuzelier, 14

G

Gaignard, 65, 66
 Gambier, 11
 Garnier, 102
 Généau, 51, 109, 113, 115, 117, 127, 133
 Germain, 20, 60, 110
 Geyer, 139
 Gillet, 60

Giraud Sannier, 98
Gobert, 41
Godin, 100
Gomel, 31, 157
Gomel., 31, 157
Gorée, 115
Gosselin, 157
Goudalle, 22
Goulet, 136
Gournai, 76
Grandsire, 112, 136, 138, 160
Grebet, 112, 114, 126
Grenu, 143
Grésy, 55, 109, 110, 119
Gros, 88, 112
Guche, 20, 33, 34, 35, 37, 45, 46, 47, 54,
59, 60, 83, 99, 100, 102
Guerlain, 63, 64, 79
Guibon, 47, 49, 50, 59, 62
Guyot, 102, 159

H

Hache, 13, 75, 76, 102
Haigneré, 95, 97, 102, 103
Halluin, 47
Hamerel, 112
Hamin, 60
Hamy, 83, 85, 100, 102
Hardy, 108
Harlé, 115, 142
Hébert, 102
Hédé, 136
Hédouin, 64
Hédoult, 60
Hédoux, 85
Hénicle, 49
Henneguier, 29
Hennuyer, 157
Hérent, 146
Hermant, 146
Hibon, 20
Hillyer, 92, 93
Holuigue, 26, 43, 79, 83, 84, 97, 134
Honveau, 116
Hourdel, 51
Houzel, 104
Huret, 51, 137
Hurtrel, 10, 155

I

Istram, 103, 104
Ivart, 160

J

Jacquemin de Chateaurenault, 98
Jacquemin de Haulieu, 72
Jeanrot, 141
Jougleux, 68, 69

L

La Gorgue-Rosny, 11, 20, 110
La Pie, 110, 119, 120
Labarre, 139
Lacépède, 133
Lacroix, 114, 115
Laforest-Crouy, 102
Lagache, 95, 115, 140, 155
Laguèze, 42
Lambert, 112, 116
Lamiable, 32
Landry, 149
Langagne, 113, 137
Langaigue, 112
Langlois, 13, 20
Latteux, 98, 112, 160
Lavigne, 104
Lavoine, 52
Le Bon, 83, 87, 100, 118
Le Grain, 109, 110, 113, 118
Le Gressier de Belleterre, 106, 108, 150
Le Masson, 13
Le Roy, 20, 49, 60, 74, 75, 76, 85, 114,
115, 117, 118
Le Vasseur, 4, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22,
29, 30, 31, 37, 118, 156
Lebacre, 9
Leboeuf, 60
Lebon, 51
Lebrun, 108
Leclercq, 71, 159
Lecoin, 159
Lecomte, 51, 52
Lecoutre, 43
Ledoux, 49
Ledru, 102
Leduc, 115, 116, 119

Lefebvre, 17, 18, 22, 38, 41, 67, 71, 72, 76,
79, 84, 85, 91, 108, 112, 113, 114, 115,
116, 117, 119, 120, 146, 149
Lefèvre, 100
Légier, 12
Legrand, 47, 59
Lelard, 60
Leleu, 27, 55, 69, 112, 115, 116, 117, 118,
124, 156
Lemaire, 20, 101
Lemaître, 46, 49
Lemattre, 14
Lens, 130
Leporcq, 20, 112
Lepreux, 129
Leprince, 66, 85, 117
Lepsin, 99, 107
Leriche, 31, 32, 42, 68, 108
Lernoult, 71, 108
Leroy d'Ambreville, 113
Lesne, 11
Lespine, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55,
56
Lesseline, 9, 10, 20
Leteurtre, 93
Letors, 127, 134
Level, 21
Leveu, 98
Libert, 119
Lignier, 113, 119, 140
Lissès, 87
Logerot, 136
Loisel, 60, 104
Lonquéty, 63
Lorge, 9, 12, 33, 37, 42
Lothe, 127, 133
Louchet, 31, 32, 37, 41, 45, 46, 47, 48, 49,
50, 52, 54, 55, 59, 113, 115, 117
Lozinguiez, 31
Lyssès, 82

M

Magnier, 79
Maillard, 35, 60
Mailliart, 23
Maines, 118
Malbret, 60
Mallot, 10, 20
Mancion, 118
Marcq, 75, 85, 159

Mareschal., 38
Margollé, 55
Marlard, 39, 114
Marmin, 64, 95, 101, 119
Marteau, 129
Martel, 72, 113, 126, 142
Martin, 10, 20, 28, 41, 50, 94, 95, 100,
102, 138, 139
Masson, 13, 31, 38, 64, 95
Mathon, 84
Matthey, 77
Maudinier, 115, 118
Mauguet, 160
Maury, 142
Meignot, 41, 44
Merlin, 28, 43, 160
Mestier, 32
Meunier, 92
Mille, 137, 139
Minet, 20
Mionnet, 64
Moison, 41
Monet, 11
Monsigny, 39, 41, 62, 63
Montcornet de Caumont, 117
Montewis, 17, 18, 28, 29, 30, 31, 33, 35,
37, 40, 42, 43, 59, 63
Moore, 77
Morel, 101
Morillon, 81, 100, 101
Moulier, 60
Moullière, 9, 10, 13, 71

N

Navet, 138
Noël, 56, 69, 73, 156
Noulart, 101, 119, 120

O

Obin, 59, 60
Oger, 41
Ohier, 9, 10

P

Pagart de Hermansart, 112
Paillart, 14
Paillet, 76
Pâque, 85
Paquentin, 54

Patenaile, 97
Patoulet, 114, 115, 116, 117, 120, 126,
127, 133, 134, 140
Patras de Campaigno, 98
Patté, 83
Pauchet, 52
Pécart, 44, 50, 59, 60, 61, 68
Pecquart, 48, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 68,
156
Pecquet, 102
Pecqueux, 60
Pelé, 11
Peraut, 60
Petit, 3, 17, 18, 83, 140
Philippe, 155
Pillain, 19, 39, 45
Pille, 37
Pillon, 15, 16
Pinard, 85
Plohaie, 41
Plouvin, 104
Pocholle, 102
Pocquet, 61
Podevin, 79, 102, 109, 139
Poitevin, 13
Pommier, 144
Ponet, 134
Pontier, 136, 137, 156
Porion, 113
Postel, 49
Pottery, 10, 15, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 28,
31
Pouilly, 55, 126
Poultier, 142, 143, 150
Prévoist, 14
Prieur, 67
Prudhomme, 13, 17, 27, 86
Putz, 152

Q

Quéhen, 37, 159
Queneulle, 108
Quétu, 156
Queval, 113
Quiennery, 26
Quignon-Sauvage, 102
Quoquet, 16, 17

R

Rabasse, 91

Rabiet, 155
Regnault, 30, 34, 37, 47, 60, 111, 129
Relly, 136
Rinxent, 160
Rivart, 126
Robespierre, 81, 87, 101, 118, 119, 124,
125
Roche, 43, 50, 52, 62, 65, 86, 97, 98, 99,
100, 101
Rohart, 10
Roussel, 14, 60, 75, 76, 157
Routier, 9, 10

S

Saddet, 102
Sagnier, 110, 133, 134, 140
Sainte-Beuve, 98, 125
Sanadoux, 114
Sangniez, 126, 140
Sanier, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45,
46, 47, 48, 59, 140, 142, 144, 156
Sarre, 23
Sart, 159
Sauvage de Combeauville, 160
Sauvage-Clarté, 102
Seguin, 117
Selingue, 60, 61, 63
Sellier, 102
Sénancourt, 39
Serret, 69, 156
Sombéré, 100
Sommerard, 23, 33
Soret, 134
Souquet, 100
Souverain, 77, 108, 110, 127, 134
Specque, 114
Sta de Montéchor, 112
Stargette, 118

T

Tachon, 101
Tavernier, 139
Tempels, 74, 77, 85
Tétard, 119
Tiroco, 124
Toupiolle, 56
Toussent, 66
Trabouillart, 60
Triquet, 99
Trudin, 157, 159, 161

Trupin, 73
Tutil de Guémy, 112, 117, 118

V

Valence de Marbot, 157
Vasseur, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 28,
31, 44, 60, 100, 114, 115, 117, 118, 120,
139
Vauvel, 85
Vézillier, 146
Vignerons, 66, 69
Villers, 115, 119
Villiers, 11, 115

Vincent, 87, 99, 139

W

Wacongne, 140
Wallet, 22, 43, 102
Walquise, 138
Wath, 118
Wiant, 101
Williams, 117

Y

Yvart, 83

* * * *

Tableau synoptique simplifié des Le Gressier de Bellannoy

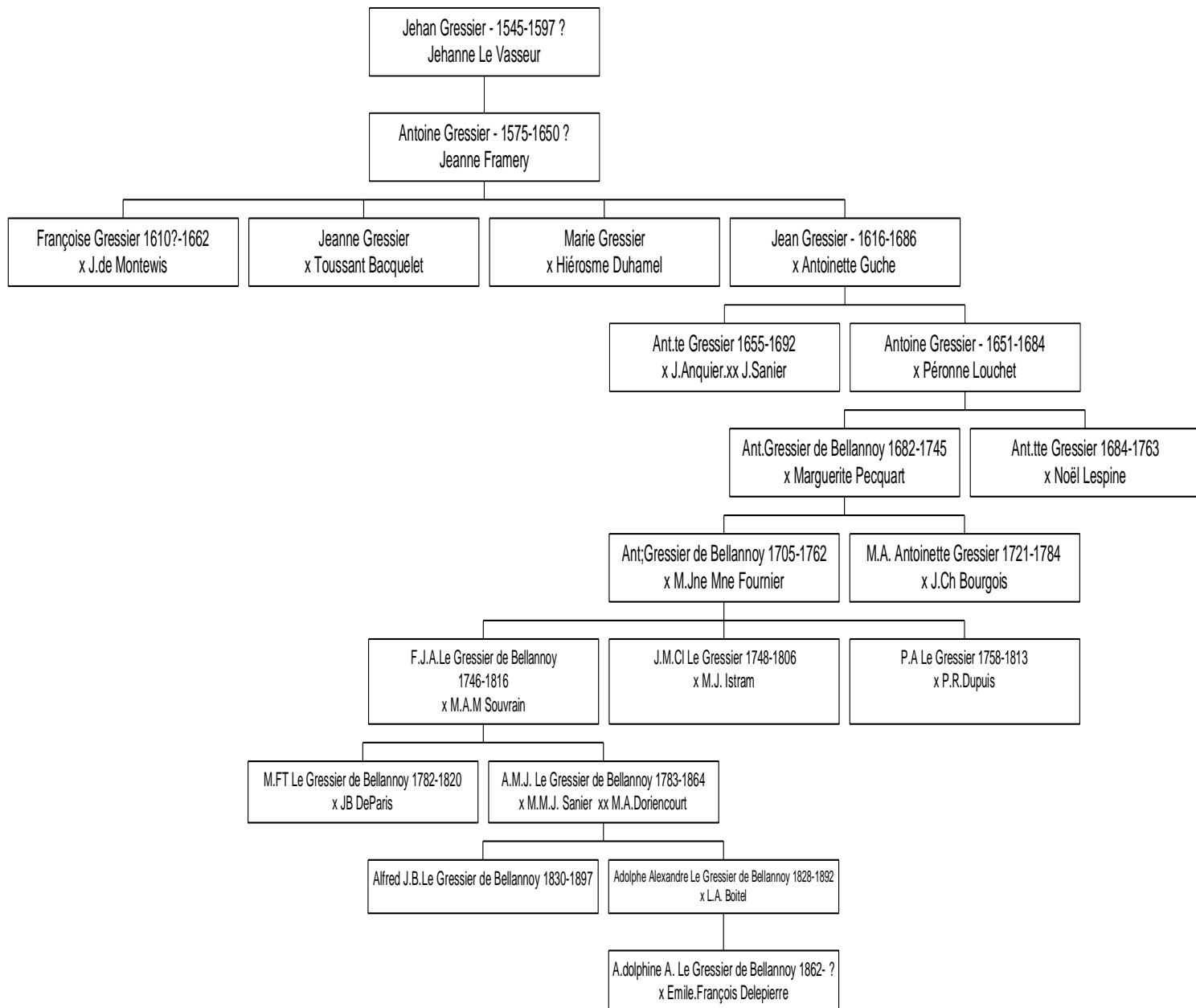


Table des cartes, illustrations et signatures

	Page
La ferme de Bellannoy en 1980	5
Carte du Haut et Bas Boulonnais en 1784	6
Carte de Cassini, les alentours de Bellannoy	7
Carte IGN – 2104 ET – Boulogne-sur-mer	8
Signature de Jehan Gressier (1594)	16
Entrée de Bellannoy par le chemin de Tourlincthun	24
Signature d'Antoine Gressier (1617)	27
Signature d'Antoine Gressier (1646)	35
Le ruisseau de la Haye près de Bellannoy	36
Signature d'Antoine Gressier, époux de Péronne Louchet (1682)	48
La ferme de Sainte-Gertrude à Longfossé	53
La ferme de l'Épinoy à Samer	57
La ferme de l'Épinoy à Samer	58
Signature d'Antoine Gressier époux de Marguerite Pecquart (1745)	62
Ferme de la Seille à Baincthun	64
Signature d'Antoine Le Gressier de Bellannoy, époux de M.J.M. Fournier (1748)	73
Signature de Pierre Alexandre Le Gressier (1792)	89
Portrait de Pierre Alexandre Le Gressier de Bellannoy	90
Signature de Jean Marie Clément Le Gressier de Bellannoy (1770)	106
Lettre pour la fondation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité (1792)	107
Lettre autographe de Daunou	121
Signature de François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy (1787- 1816)	128
Ordre royal de la Légion d'Honneur de J.B. DeParis	131
Signatures de M.F.Thomassine Le Gressier de Bellannoy et de J.B. DeParis (1816)	132
Signature d'Antoine Marie Joseph Le Gressier de Bellannoy	141
Invitation au mariage de Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy (1859)	145
Signature de Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy (1859)	147
Brevet de Chevalier de la Légion d'Honneur Alfred Le Gressier de Bellannoy	154
Affiche de la vente de la ferme de Bellannoy (1844)	158
Plan cadastral de Wirwignes, secteur de Bellannoy (milieu du 19 ^{ème} siècle)	162
Fermette du Boulonnais	163
Tableau synoptique simplifié des Le Gressier de Bellannoy	171

* * *

Sources et Documents

A.D. Archives départementales Arras – **B.M.B.** Bibliothèque municipale Boulogne – **A.C.B.** Archives Communales Boulogne

Notaires de Samer, Boulogne, Montreuil, Desvres, Marquise
Registre du Roy 1550-1556 - A.D.
Registres aux insinuations – 9 B – A.D.
Fonds Lecat - A. D.
Rodière Ms 232 – A.D.
Rôle des fiefs du Boulonnais 25-8-1553 – BMB Ms 731
Protocole des notaires de Desvres – 4 E 61/255 – A.D.
Registres paroissiaux et d'état-civil de Wirwignes Samer, Questrecques, Boulogne, Montreuil, et nombre de communes rurales du Boulonnais.
Fonds André Vasseur – Familles du Boulonnais – A.C.B.
Terrier de la seigneurie de Questrecques – Ms 164/290 – B.M.B.
Abbé Delamotte : Le siège du Mont Hulin – B.M.B. B7265
Fonds Pillain . – B.M.B.
Plan cadastral – Mairie de Wirwignes
Fonds Butruille – Bibliothèque municipale de Desvres.
Famille Gressier de Bellannoy – Ms 858 – B.M.B.
Fonds De Sainte-Maresville – A.M.C. et B.M.B. (Dépouillement des Registres de passeports, registres de la Société des Amis de la Constitution, registres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, Correspondance municipale du 13-9-1791 au 23 ventose an 9, etc...)
L'Oratoire à Boulogne – Ms 111 – B.M.B.
Registre de la Société des Amis de L'Egalité et de la Liberté – Ms 1057 – B.M.B.
Abbé Ballin : Mémoire pour servir à l'histoire de la Ville et Comté de Boulogne pendant la Révolution – Ms 176/339 – B.M.B.
Portrait de Pierre Alexandre Le Gressier de Bellannoy – 27ème portefeuille – B.M.B
Registre du Conseil général de Samer (période révolutionnaire) –Fonds Généau G 41 et G 70 – B.M.B. et Mairie de Samer.
Lettre autographe de Daunou – Ms 822 – B.M.B.
Notes sur les curés de la Haute – Ville –Haigneré – Mém.Soc. Acad. Tome XV – B.M.B.
Aveu du domaine de Bellannoy – 1745 et 1782 – Fonds Généau - G 70 - B.M.B.
Histoire de l'église de Samer – Fons Généau – G 38 – B.M.B.
Dossier de Chevalier de la Légion d'Honneur de J.B. DeParis – Archives Nationales – Cote : L 205 – 2070
Journal de Montreuil – Année 1897 – B.M.B.
Mairie de Wirwignes : Recensement de la population 1846 à 1872 – Matrice de la contribution foncière – Cadastre –
L' Annotateur (Boulogne) – B.M.B.
Service de la Conservation des Hypothèques de Boulogne et d' Arras.
Dossier d'officier de la Légion d'Honneur de Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy – Cote : L 156311 – Archives Nationales
Lettre de J.L.E. Delepierre – Ms 1573 –Bibliothèque de Saint-Omer

* * *

BIBLIOGRAPHIE

Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais – M.Parenty et H. Lorge
Recherches généalogiques en Ponthieu et Boulonnais – La Gorgue-Rosny
Familles anciennes du Boulonnais T. 1 et 2 – Daudruy, Boulanger, Parenty
« Coutumes générales de la Seneschaussée et Comté de Boulenois » - B.M.B.
Monographie communale de Longfossé – André Butruille
Boulonnais, noble et révolutionnaire – Le journal d'Abot de Bazinghen – A. Lottin
La Révolution à Boulogne – La nation, la loi, le roi – L. Caux et M. de Sainte-Maresville
Influence culturelle et rôle politique de l'Oratoire à Boulogne pendant la Révolution – L. Caux
Les promoteurs de la Révolution en Boulonnais (1892) – J.B. Holuigue – B.M.B. 27126
Pierre Claude François Daunou, l'anti-Robespierre – Gérard Minart - B.M.B. 5913
Le clergé constitutionnel – Abbé Deramecourt – B.M.B. S2 380
Robespierre – Albert Mathiez
Histoire de Boulogne et du Boulonnais – Pierre Héliot (1937)
Histoire de Boulogne-sur-mer – sous la direction d'A.Lottin 1983)
Les Cahiers des Annales - Marc Bloch
Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799 – J.Tulard, JF.Fayard, A.Fierro
La vie quotidienne du clergé français au 18^{ème} siècle – Bernard Plongeron
Les derniers baillis et procureurs d'office ou fiscaux des justices seigneuriales de la
Sénéchaussée du Boulonnais – F.Morand – B.M.B. HAM 248
Cahiers de doléances des trois Ordres – Assemblées du Boulonnais- (Edition 1889)
Une commune boulonnaise pendant la Révolution : Samer – Abbé Lefebvre - B.M.B. B 7435
Annales historiques de la Révolution française – No 316 – Contribution d'A . Joblin
Notice sur le Mont-Hulin – B.M.B. C 3355
Etre et croire à Lille et en Flandre - 16^{ème} – 18^{ème} s. A.Lottin – Artois Presse Université
Catholiques et protestants boulonnais – 16^{ème} - 17 ème s. A. Joblin – Mémoires Société
Académique de Boulogne – 1994 – Tome XV.
Répertoire des noms de famille du Pas-de-Calais en 1820 – Abbé Boyenval

* * *

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	2
Cartes	6
Les trois Jehan	9
Jehan Gressier et Jehanne Le Vasseur	17
Anthoine Gressier et Jehanne Framery	19
Françoise Gressier et Jehan de Montewis	28
Jean Gressier et Antoinette Guche	33
Antoinette Gressier et Jacques Anquier	37
Antoine Gressier et Péronne Louchet	45
Antoinette Gressier et Noël Lespine	49
Antoine Gressier de Bellannoy et Marguerite Pecquart	59
M.Anne Antoinette Gressier et Jean Charles Bourgeois	63
Antoine Gressier de Bellannoy er M.Jeanne Madeleine Fournier	65
.M.Antoinette Claire Le Gressier et Pierre Georges Le Roy	74
M.Françoise Eulalie Le Gressier et Charles Benoit Tempels	77
Louis Marie Isidore Le Gressier et Françoise Magnier	79
Pierre Alexandre Le Gressier et Rosalie Pétronille Dupuis	81
Jean Marie Clément Le Gressier et M. Jeanne Istram	94
François Joseph Alexis Le Gressier de Bellannoy et M.Anne Marguerite Souvrain	108
M.Françoise Thomassine Le Gressier de Bellannoy et Jean Baptiste DeParis	130
Antoine Marie Joseph Le Gressier de Bellannoy et M.Madeleine Justine Sanier	140
Adolphe Alexandre Le Gressier de Bellannoy et Louise Adélaïde Boitel	145
Alfred Jean Baptiste Le Gressier de Bellannoy	150
La ferme de Bellannoy au fil des ans	156
Index des patronymes	164
Tableau synoptique des Le Gressier de Bellannoy	171
Tableau des cartes, illustrations et signatures	172
Sources et documents	173
Bibliographie	174
Table des matières	175

* * * *

Remerciements

Pour ce Tome 4 des « Gressier et Le Gressier en Boulonnais », comme pour les tomes précédents, je n'ai pu que me féliciter des renseignements divers et des conseils que m'ont livrés avec leur habituelle serviabilité, et également par leurs travaux, Alain Honvault, André Vasseur, Michel Parenty, Henri Lorge et Michel de Sainte-Maresville, que je n'ai jamais consultés en vain. Ce sont donc de vifs remerciements que, de nouveau, je leur adresse. Il est bien entendu que les imperfections techniques que vous pourrez découvrir dans ce simple ouvrage ne sont pas de leur fait, mais résultent de mon apprentissage de l'informatique assez laborieux.

Raoul Gressier